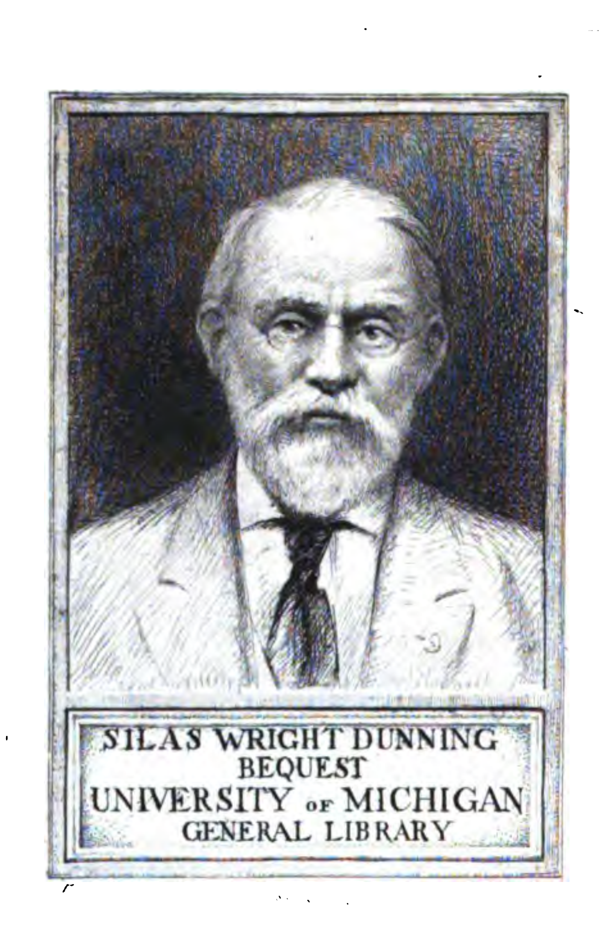

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY


II
8
B
S

MEMOIR

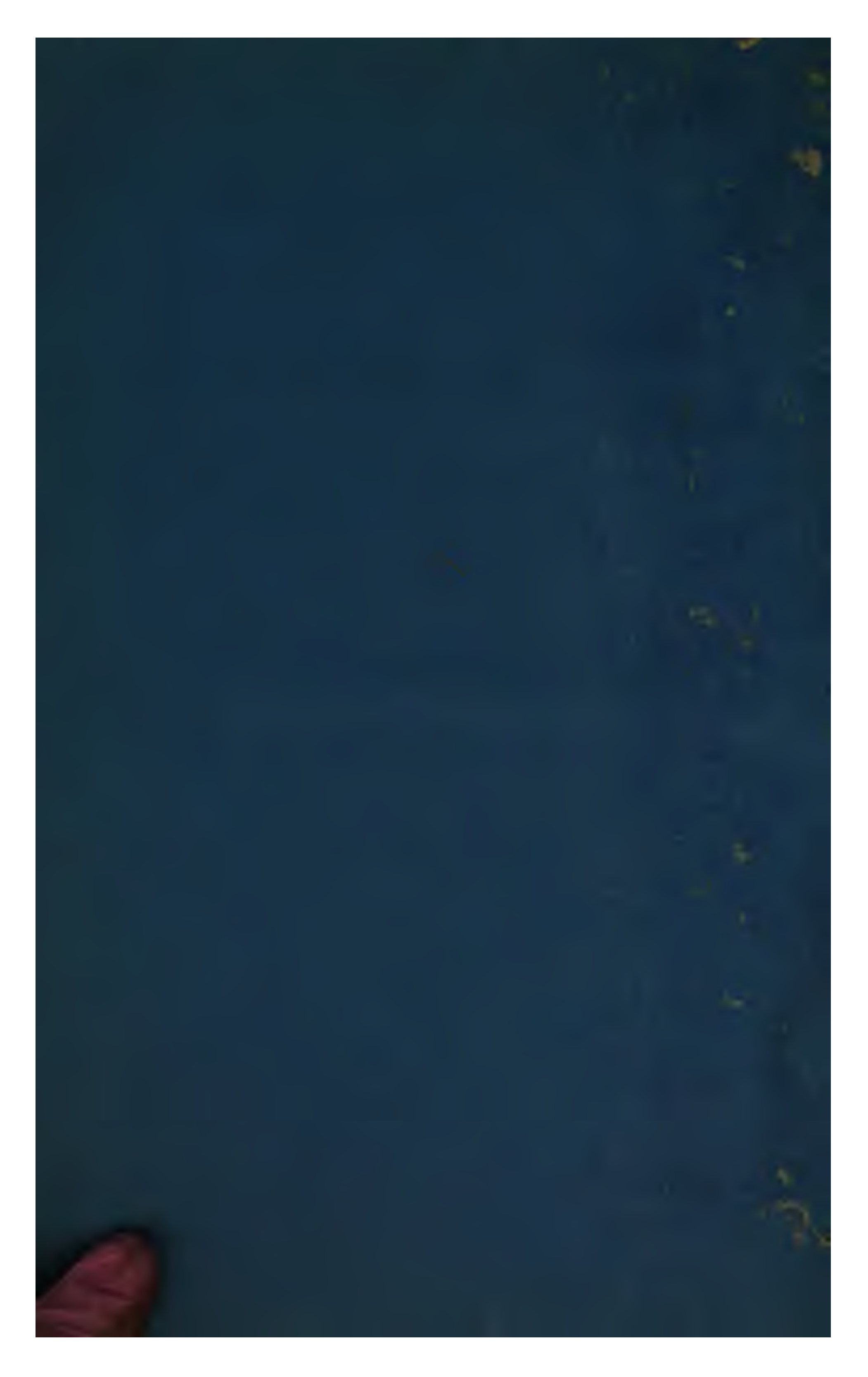
SOCIÉTÉ ACAD

DE BOULOGNE-SU

L'ANNÉE BOULO

Par Louis E. DESEIL





MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

DE BOULOGNE-SUR-MER

TOME HUITIÈME



BOULOGNE-SUR-MER
IMPRIMERIE BREVETÉE VEUVE CHARLES AIGRE
4, RUE DES VIEILLARDS

L'ANNÉE BOULONNAISE

Ephémérides intéressant le Pays Boulonnais

Boulogne-sur-mer. — Imprimerie brevetée Vve Ch. AIGRE.

L'ANNÉE BOULONNAISE

ÉPHÉMÉRIDES HISTORIQUES

INTÉRESSANT LE PAYS BOULONNAIS

Par Ernest DESEILLE

ARCHIVISTE DE LA VILLE

Secrétaire de la Société Académique de l'Arrondissement, etc.

L'histoire est le livre des expiations
et des récompenses.
(DURUY, *Disc. à l'Académie.*)



BOULOGNE-SUR-MER

ÉDITÉ PAR LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

—

1885-1886

Pour caractériser le Pays Boulonnais, un mot suffit : ce fut un camp sur la frontière, et l'histoire nous apprend que ses habitants — ainsi que des soldats d'avant-poste — restèrent toujours en garde et en alerte. Le vainqueur des Gaules le constatait déjà dans ses *Commentaires*.

Ce camp a eu les dimensions d'une province, parce qu'il était la barrière défensive contre le Nord. Les plus grands capitaines du monde, César qui s'y embarque pour aller vaincre les Bretons, Charlemagne qui prévoit les Normands et Napoléon qui projette la descente en Angleterre, devaient, tour à tour, le choisir pour l'arsenal de leurs flottes et l'école de leurs troupes. Avec la *Classis Britannica*, aussi célèbre dans l'histoire que la flottille et les camps de Boulogne, le Ménapien Carausius appelé à la commander et qui s'en rendit maître, enleva la Grande-Bretagne aux Césars et fit de Boulogne, durant quelques années, la capitale d'un empire étendu aux deux rives du détroit.

A la suite des invasions successives qui se disputèrent cette terre de baron, la grande maison des Eustache, souche du héros du moyen âge,

Godefroi de Bouillon, en demeura souveraine. La victoire resta fidèle à l'épée valeureuse de ses fils, à Hastings comme à Jérusalem.

Quel profond sujet d'étonnement pour celui qui compare la petite étendue du comté de Boulogne avec la grandeur de ses chefs, qui considère aussi leurs alliances avec les maisons royales d'Angleterre, d'Allemagne, de France, de Portugal, et encore toutes les races princières de l'Europe! Ce sentiment s'accroît, lorsqu'on songe qu'avec leur petit nombre de sujets, ces chefs ont fait trembler l'Angleterre, et, plus tard, la France même. Philippe Auguste dut faire appel aux communes contre eux, et c'est la France entière qui écrasa à Bouvines la coalition de l'Angleterre et de l'Allemagne, œuvre d'un comte de Boulogne.

La royauté avait tremblé : pour raffermir sa force, elle s'assura cette terre guerrière en donnant un fils de France à la fille du rebelle vaincu. La politique réclama plus encore; le Boulonnais fut inféodé à l'Artois et eut un suzerain qui, bientôt après, vint en aide à l'influence royale pour faire tomber l'héritage de ce comté entre les mains de princes courtisans, que Paris retint et que caressa le maître pour n'avoir plus à les combattre.

Après la prise de Calais, déjà arraché en 1260 à son domaine, le Boulonnais soutient les attaques incessantes des Anglais durant deux cent dix ans. Louis XI, ce fin diplomate, apprécie à sa valeur « le plus précieux anglet de la chré-

tienté ». Aussi, pour en assurer la possession à la couronne de France il en fait une terre sacrée, dont le Ciel est investi en la personne de Notre-Dame de Boulogne, de telle sorte qu'on ne puisse y toucher sans sacrilège.

Hélas ! ce sacrilège fut commis en 1544 : la trahison d'un gouverneur livra la ville aux Anglais. Aussitôt la France entière se lève, son roi en tête, et la diplomatie combat de son côté : « Boulogne, ou point de paix ! » dit la France; et l'Angleterre, épuisée par sa conquête onéreuse, la rend contre une rançon d'or.

Les Boulonnais, soldats de naissance, composaient les bonnes troupes qui aidèrent Louis XIV dans ses guerres de Flandre. Qu'eurent-ils pour récompense ? Comme ils opposaient aux prétentions royales des privilèges acquis au prix de leur sang, l'autocrate victorieux noya ces privilèges dans leur sang et démantela leur citadelle : c'était la fin du camp.

Le dix-huitième siècle nous montre les Boulonnais comme des soldats licenciés, faisant l'apprentissage du commerce, ayant encore quelques réveils soudains pour défendre leur indépendance menacée par la Picardie et la lettre-morte des privilèges maintenus sur le papier, dont le bon plaisir du roi se jouait. Ils essayèrent, vers la fin, d'insuffler une nouvelle vie personnelle au pays en le dotant d'une bienfaisante Administration provinciale.

Enfin, une ère nouvelle s'ouvrit après la Révo-

lution et l'Empire. Comme il arrive souvent pour les camps hors de service dont l'aire enfin libre est propice aux fêtes, le Boulonnais devint un pays de plaisance. De nos jours, il reçoit en visiteurs ceux dont autrefois il arrêtait les incursions.

Voilà ce que dit l'histoire de la province boulonnaise. Qu'y ajouter ? Ce que la curiosité demande : pénétrer plus intimement dans le détail, dire comment vivaient et souffraient les ancêtres, quelle était leur existence journalière.

Tel est l'objet de l'*Année Boulonnaise.*

Nous osons répéter avec l'*Année Historique* de M. Morand : « *Nous avons voulu, par dessus tout, que ce livre pût être consulté avec confiance* » ; c'est qu'il est le fruit du temps et de recherches incessantes aux sources.

Nous espérons qu'il sera utile.

Ern. DESEILLE.

16 Octobre 1886.

L'ANNÉE BOULONNAISE

JANVIER

1er janvier 1721. — **Pierre de Langle, évêque de Boulogne, est complimenté par le chapitre de Notre-Dame le jour de l'an 1721.**

« Le premier de l'an estant venu, le chapitre des chanoines s'estant assemblé, avec leur doyen à la teste qui avoit composé un compliment pour luy, tous s'acheminèr[ent] à l'hostel épiscopale et firent tous la révérence audict seigneur evesque ; ensuitte de quoy ledict doyen fist son compliment où il comparast ce prélast à saint Augustin, à saint Athanase et à tout ce ce qu'il y a de plus relevé dans l'Église. Le prélat ne se pouvant contenir de respondre à ce compliment fardé, voyant qu'on se moquoit de luy en sa présence, luy que le public regarde comme hérétique, et que ce chapitre le compare à ce qui est de plus sainct de l'Eglise, leur répliqua et leur dict, en parlant à leur doyen, qui estoit M. Girard : « Messieurs, je souhaitterrois que vos cœurs accompagnassent vos paroles ; mais comme je m'ap-

perçois tous les jours que vos actions envers moy ne respondent pas aux paroles et au discours que vous me faites, en vous opposants à toutes mes ordonnances et à tout ce que je faict, c'est ce qui faict que je n'ai pas d'attencion à ce que vous me venez discourir. » Et ensuitte, les traita du haut en bas et leurs donna le tesmoignage qu'il prist cette occasion pour descharger son cœur du reste de venin qu'il avoit contre eux. Voyla néantmoins qui donne un bel exemple de reconciliation dans le public dans un jour mesme destiné pour cela en quelque manière. (Anth. Scotté, *Mss. orig.*, p. 337-338.) (1).

Ce qui précède apporte l'écho de la profonde division du clergé de notre diocèse à l'occasion du jansénisme.

Pierre de Langle, de plus en plus « infecté » de cette hérésie, finit par rompre en visière avec Rome après sa lapidation de Quernes. J'apprend, par une note contemporaine, non signalée encore, qu'en ses dernières lettres pastorales, ce prélat n'employait plus la formule usuelle : « *Pierre, par la permission divine et la grâce du Saint-Siège;* il laissait de côté la grâce du Saint-Siège », au grand scandale des hétérodoxes.

2 janvier 1642. — Dame Antoinette Martin, femme de Me Pierre Huart, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, accepte l'établissement à Boulogne-sur-mer du couvent des « Minimes » qu'elle avait fondé sous le titre de saint Joseph.

Notre ville n'était pas désignée dans le projet primitif. Dame Antoinette Martin, par l'acte du 16 septembre 1637 « ayant toujours été portée de dévotion

(1) Scotté, espèce de Saint-Simon moins le génie, en a l'emportement et la férocité contre ses ennemis ; mais, au contraire du duc, ce sont les jansénistes qu'il hait. Pierre de Langle surtout, contre lequel il eut des griefs personnels, le met en bile : pour lui, c'est la *pierre dure*, la pierre d'achoppement. Il piétine sur sa mémoire, quoique obligé, à son grand regret, de reconnaître au prélat des vertus privées : la charité infinie, l'austérité de mœurs, la modestie de vie. L'évêque vivait en anachorète, mangeait dans la faïence, ayant vendu sa vaisselle d'argent pour ses aumônes, portait crosse de bois doré ; il fit ses légataires des pauvres qui restèrent fidèles à sa mémoire.

envers saint Joseph » dit seulement qu'elle désirait fonder un couvent pour la plus grande gloire de Dieu, l'honneur de la Vierge et de son cher époux et le soulagement des âmes de ses père et mère.

Lorsque la ville de Boulogne fut proposée, dame Martin accueillit si favorablement la demande que, pour hâter l'établissement du couvent, elle abandonna 800 livres en viager qu'elle s'était réservées sur sa donation de 1,000 livres.

Les lettres patentes d'autorisation sont du mois de mai 1642.

Antoine Scotté assure que le couvent des Minimes a été construit environ en 1654 « Messire François Perrochel, evesque de Boulogne... fist la dédicace et commémoration de l'église de ce couvent sous le nom de saint François de Sales(1). Cette église est joliement bastie et très proprement ornée : il y a entre autres choses à remarquer en cette église le tableau qui est dans le fond et retable du maistre autel, représentant un *Jésus flagellé* d'une beauté à admirer. »

Il faut l'en croire sur parole.

(1) On y travaillait encore treize ans après :

1er janvier 1667. — Marché conclu avec M. Pierre Berrichon, menuisier, pour toute la façon du retable. Berrichon s'engage à faire toute la menuiserie tant du retable que des ailes qui doivent venir rejoindre les deux petits autels, conformément au dessin envoyé de Paris, et de rendre cet ouvrage entier et parfait et placé, sujet à visite d'experts à Pâques prochain venant ; en considération de quoi les pères Minimes s'obligent à lui payer 1,266 livres tournois.

4 janvier 1667. — M. Claude Papillon, maistre sculpteur, cède et transporte à M. P. Gaillard, dit Berrichon et autrement Jolicœur, soldat au régiment d'Espagny, le marché qu'il avait fait avec les peres Minimes pour les ornements de sculpture de leur grand autel, à condition d'etre employé a ce travail et principalement pour les chapiteaux des colonnes pour lesquels il sera payé audit Papillon 27 écus.

10 janvier 1667. — M. G. Ennuyer, maistre menuisier et sculpteur de cette ville, s'oblige envers M. P. Gaillard dit Berrichon, etc., à faire les ornements qui s'ensuivent :

1° La couronne du tabernacle et dix chapiteaux dudit tabernacle, trois petites figures et deux petites consoles ;

2° Trois chérubins au grand cadre du tableau du retable ;

3° Deux consoles pour poser les chasses, et les chérubins, au dessus des chasses qui supportent les bordures des oualles qui sont aux deux côtés de l'autel et, au-dessus de soualles, des festons de pente de fruits ; et tailler les oualles de feuilles de chêne ; tailler les fleurs de l'attique, plus les consoles et fleurons aux pilastres de l'attique, et les festons qui tombent aux côtés ; plus quatre chapiteaux ioniques des pilastres du lambris qui seront canelées suivant celle de l'autel, le tout suivant le dessin.

3 janvier 1558. — « La population de Calais espérait voir arriver un secours ; mais il était trop tard pour en attendre par la voie de terre, la cavalerie française s'étant emparée du bas pays. »

Calais, ville anglaise depuis deux cent dix ans, de nom, de cœur et d'intérêts, en raison de son étape aux laines, source de sa fortune, semblait être imprenable. Après les tentatives infructueuses que les Français avaient essayées à diverses reprises, seul, en 1555, Jean de Monchy, seigneur de Sénarpont et gouverneur du Pays Boulonnais, croyant le moment propice, communiqua sa conviction au connétable de Montmorency. Les Anglais le savaient. Dans une de ses lettres à la Reine, le docteur Wotton écrivait le 20 octobre 1556 : « Le roi de France a quelques desseins sur Calais et sur les places voisines pour lesquels Sénarpont concentre des troupes, attendant l'occasion favorable... » (*Papiers d'Etats. Lettres étrang.*, n° 550.) La défaite des Français à Saint-Quentin retarda l'entreprise et Sénarpont dut revenir à la charge. La fixation des limites contestées vers Saint-Inglevert, qu'il eut à régler avec le gouverneur de Calais, lui fournit l'occasion de parcourir le Calaisis à plusieurs reprises ; en outre, il était renseigné, pour le détail, par un espion qui, sous prétexte d'enseigner la langue latine et la langue française aux jeunes gens de qualité, résidait dans la ville. Une tradition, consignée par Lefebvre dans son *Histoire de Calais*, assure que Sénarpont déguisé en pionnier travailla quelques jours sur les remparts de cette ville afin de les étudier. On sait mieux que le maréchal Strozzi y alla sous l'habit d'un paysan afin de vérifier les assertions du gouverneur de Boulogne. Celui-ci n'ignorait pas que le *deputy* de Calais, chargé de défendre cette place, était peu capable, sans énergie, vain, arrogant et fort peu soucieux de ses devoirs ; que les dissensions intestines de l'Angleterre en avaient sapé la force nationale ; enfin, que les ordres de la Reine n'étaient plus écoutés ni exécutés. C'était la vérité et ce désarroi fut très-utile à

l'entreprise française ; car tout ce qu'on ajoute au sujet de la surprise qui vint paralyser la défense anglaise n'est pas appuyé de preuves. Les gouverneurs flamands (*Papiers d'État de Bruxelles*) avaient prévenu lord Wentworth du danger dont Calais était menacé. Ce lord savait d'ailleurs par des espions entretenus jusque dans Boulogne que, dès le 7 août 1557, ordre avait été donné à toutes personnes de quelque état et qualité qu'elles fussent d'y amener leurs grains « pour le camp du Roi allant devant Callais » comme le porte une délibération du *Livre Verd*, sous la date du 29 décembre suivant. Les espions n'avaient pas manqué de le lui faire savoir. Les *State Papers*, comme les *Papiers du Royaume* à Bruxelles, ont révélé quel rôle jouèrent les espions dans les longues guerres de la France avec l'Angleterre et l'Espagne.

Il n'est donc pas vrai que lord Wentworh ait été pris à l'improviste : dès le 18 décembre 1557, Noyelle, gouverneur du Nouvel Hesdin, lui envoya un rapport détaillé sur tout ce qui devait se réaliser quinze jours plus tard. (Bruxelles, *Arch. du Roy.*, lettre D. 3, vol. 405-406, cité dans *l'Hist. de Calais*, par Ernest Lejeune, p. 75.)

Le grand mérite de Sénarpont reste donc d'avoir signalé et saisi l'occasion, conçu le projet, et décidé l'extraordinaire campagne d'hiver, entreprise contre toutes les règles de la stratégie traditionnelle. Il y aida par ses connaissances spéciales ; il inventa des espèces de mantelets composés de pieux ferrés par le bout, entrelacés d'osier, d'un demi-pied d'épaisseur, et couverts en dehors d'un triple carton épais de trois doigts, afin de garantir les soldats du siège contre les coups d'arquebuse. Bien plus, comme le terrain d'approche était fangeux, il imagina aussi un grand nombre de claies enduites de poix, sur lesquelles les travailleurs de la tranchée purent être soutenus sans incommodités. (Lefebvre, *Hist. de Calais*, p. 295.)

La gloire du *Balafré* a éclipsé dans l'histoire celle que méritait le gouverneur de Boulogne : toutefois, l'historien Lefebvre le qualifie, avec juste raison, « d'auteur du projet d'assiéger Calais » ; et c'est le titre honorable que nous revendiquons pour sa mémoire. On le savait alors, puisque le roi récompensa ses services par le don de plusieurs fiefs dont l'un fut érigé en baronnie.

4 *janvier 1689.* — Jacques II, roi d'Angleterre, fait présent à l'église d'Ambleteuse d'un soleil en argent portant ses armes et sa devise gravées sur le pied.

Cette note que je trouve écrite, par un témoin sans doute, sur mon exemplaire de l'*Histoire de Calais*, se rapporte à l'arrivée du roi Jacques II à Ambleteuse, après sa fuite d'Angleterre et à sa première étape dans l'exil (1).

Voici une relation de cet événement, que M. le duc d'Aumont, gouverneur de Boulogne, adressa à la reine d'Angleterre le 5 ou le 6 janvier, comme on peut l'inférer de quelques mots de sa missive que je possède en brouillon, avec les ratures et modifications apportées à la révision.

Ce document devait commencer par ces mots : *Puisque vostre Altesse m'ordonne de lui escrire en billet ;* mais le noble correspondant adopta de préférence ce qui suit :

« Je prends la liberté d'escrire à vostre Altesse en billet puisqu'elle me l'ordonne, et j'aurai l'honneur de lui mander la seconde retraitte du roi d'Angleterre et son passage à Ambleteuse (2).

« Après avoir esté arretté à Feversham par la canaille dont il fut fort maltraitté, on le mena à Londres où il fut gardé quelque temps dans son palais. Un de ces jours là, à quatre heures du matin, milord Halifax et un autre le firent éveiller pour lui donner une lettre du prince d'Orange par laquelle il lui mandoit de sortir de Londres et qu'il avoit une maison auprès d'Amp-

(1) Les événements d'Angleterre avaient excité vivement l'attention publique et l'on trouve dans les registres capitulaires la délibération suivante :

Du vendredi 17 décembre 1688, Messieurs (du chapitre) conformément à l'ordre de Monseigneur l'Evesque de Boulogne ont résolu de commencer aujourd'huy des prières publiques, pour la personne sacrée du Roy d'Angleterre, et la conservation de la foy, par une procession qu'on fera tous les jours à quatre heures, où l'on chantera les litanies de la Sainte-Vierge, le traict : *Domine non secundum*, l'*Exaudiat* et quelques oraisons marquées au processionnal et une oraison à la fin de la messe, et cela l'espace de quinze jours.

(2) Jacques II logea chez M. de Château-Guillaume, commissaire d'artillerie où le duc d'Aumont le vint saluer pour le conduire à Boulogne. Il habita dans la maison nommée le *Gouvernement* où l'*Ingènerie*. (L'abbé D. Haigneré, art. *Ambleteuse du Dict. hist. du Pas-de-Calais.*)

toncourt qui lui estoit presparé. Le Roi lui envoia dire qu'il seroit bien aise d'aller à Rochester; à quoi le prince consentit et lui donna cent hommes de ses gardes à pied et soixante à cheval pour li conduire et le garder. On lui laissa neantmoins tant de liberté qu'il trouva moien de parler à quelques capitaines de vaisseaux, avec lesquels il prit des mesures si surres que, samedi dernier, à onze heures du soir, il sortit de sa maison par une porte de derrière, accompagné du duc de Barvick qui l'estoit venu joindre une heure auparavant et d'un gentilhomme de sa chambre, et entra dans une petite chaloupe que les capitaines de vaisseaux lui tenoient au bord de la rivière, avec laquelle il gagna un batteau pescheur qui l'attendoit dans la Tamise et il i fut vingt-quatre heures attendant le vent favorable; et, le lundi, aiant gagné les dunes, il fit voile vers les costes de France et arriva le mardi à trois heures du matin à Ambleteuse, dont je fus averti par six coups de canon qui estoit le signal que j'avois donné (1).

« Je lui menai dans le moment des carosses dans lesquels il vint ici où, suivant les ordres de Sa Majesté, je lui ai fait randre tous les honneurs qui lui sont deus (2). Il i séjourna hier tout le jour et y fit plusieurs dépesche pour l'Angleterre et pour Versailles où il a

(1) Voici le récit de la *Gazette de France* (10 janvier 1689) :

« On a sceu que le yacht sur lequel S. M. Britannique s'estoit d'abord embarquée pour se retirer ne s'estant pas trouvé assez lesté, ne pouvoit pas porter ses voiles, ce qui l'obligea à retourner pour prendre du lest. Les paysans s'attroupèrent et arrestèrent le Roy qui fut ramené à Londres. Il fut ensuite conduit à Rochester, d'où il se sauva la nuit du premier jour de ce mois, sur les onze heures du soir, par une porte de derrière, que ceux qui le gardoient n'avoient pas remarquée. S. M. s'embarqua avec le duc de Berwick dans un basteau de pescheur qui le porta heureusement à Ambleteuse. Il lui avoit esté préparé par un de ses escuiers et par un de ses valets de chambre françois; mais comme il estoit trop petit, ils trouvèrent moien de s'embarquer à Douvres d'où ils arrivèrent le 3 à Ambleteuse, avec l'envoié de Pologne qui avoit été fort maltraité en Angleterre. Le mesme jour, deux vaisseaux de guerre anglois débarquèrent à Ambleteuse mylord Henri Fitz-James et quelques officiers anglois. »

La *Gazette de France*, sous la date du 3 janvier 1689, avait relaté quelques détails sur la fuite de la Reine d'Angleterre, et son arrivée en France; et, le 17 janvier, sur la réception de Jacques II par Louis XIV.

Madame de Sévigné est à consulter pour quelques détails d'intérieur.

M. F. Morand a donné sous la date du 5 janvier 1689, dans son *Année Historique*, un extrait du capitaine Selingue et une autre relation inédite de l'arrivée de Jacques II.

(2) Messieurs du chapitre ont esté saluer le Roy d'Angleterre à son arrivée à l'hostel D'Aumont (Reg. cap. arch. comm., G nº 70). Des vins d'honneur sont portés au compte de la Ville pour 1688-89 (arch., nº 31), et le compte de 1689-90 porte le paiement fait à Elisabeth Le Febvre, veuve Mallart, « pour les rubans qu'elle a fourni lors de l'entrée et réception du roy d'Angleterre. »

envoyé le duc de Barwich. Il trouva son second fils, M. Fith-James, arrivé de la veille et débarqué dans le mesme port. Il avoüe qu'il y a bien de la différence du mépris de ses sujets à l'affection que les peuples lui ont tesmoigné en ces païs-ci, aiant entendu crier de toutes pars : *Vive le roi d'Angleterre ! Vive l'ami de nostre maistre !* Il paroist d'une fermeté très grande dans la disgrâce et dans son malheur. Il s'est beaucoup étendu sur la perfidie et l'infidélité de ses sujets et singulièrement de milord *Chercheil* (sic), du conte de Sunderland et de quelques autres qu'il avoit comblé de bien, d'honneur et de dignité et qui l'ont si vilainement trahi. Je crois ne me pas tromper en disant à vostre Altesse, M..., que, selon toutes les apparences, le prince d'Orange a fermé les yeux à sa retraite. Il en est persuadé lui mesme par la facilité qu'il a eu de se retirer. Ce n'est pas que ceux qui estoient destinés pour sa garde ne fussent la plus part catholiques et qui reprochoient devant lui aux Anglois protestants leurs perfidie, en leurs disant que, quoi qu'ils fussent bons catholiques, leurs espée estoit protestante puisqu'ils estoient à la solde du prince d'Orange. Le roi m'a fait l'honneur de me dire tout cela et qu'il i a plus de six mils catholiques dans les troupes de ce prince. J'ai sceu aussi de lui que milord Fevershem, qu'il envoioit au prince avec une lettre de créance pour lui proposoit (sic) une entrevue, avoit esté arresté par son ordre sous prétexte qu'il avoit fait disperser l'armée du roi, quoiqu'il en eut un de sa main. Il plaint aussi son chancelier qui a esté arresté par l'ordre du prince d'Orange et mené à la Tour où il court risque de la vie. Il paroist par les desmarches de ce prince qu'il ne se soucie guères des loix d'Angleterre : il parle déjà en maitre, aiant cassé de son authorité une ordonnance que les seigneurs assemblés à Londres avoient faitte pour fermer les ports du royaume, aiant pris pour prétexte une requeste qu'il s'avoit fait présenter par quelques marchands de Londres. Nous ne croyons pas cependant que la liberté des passages soit encor établi.

« Le roi est parti ce matin (1) en poste dans ma chaise

(1) Lorsque le roy d'Angleterre partit de Boulogne le 5 janvier 1689, pour se rendre à Versailles, on luy tira tout le canon qu'il y avoit tant à la ville qu'au chasteau qui estoit en assez grand nombre, et on peut dire que ce fust les dernières grosses descharges de canon que l'on y fera dorénavant, ce

roulante, aiant beaucoup d'empressement de se rendre auprès de sa Majesté pour lui demander sa protection sur laquelle il conte tout à fait. En me faisant l'honneur de m'embrasser, il me dit qu'il espéroit de me revoir bientost ici. J'aurai celui de vous rendre compte dans la suite de ce qu'aura produit en Angleterre la retraite du roy et les démarches du prince d'Orange et des Anglois. Trouvés bon cependant M. que j'assure V. A. qu'elle n'a pas un serviteur plus zélé, ni qui soit avec un plus profond respect,

Jacques II fut reconnaissant envers le duc d'Aumont : j'en trouve la preuve dans la lettre que ce dernier écrivit au comte de Melfort et dont le brouillon est en ma possession.

« A Boulogne, ce 9 février 1699.

« Monsieur,

« J'ai receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire, et je ressens, comme je dois, l'honneur que me fait sa Majesté Britannique de vouloir bien se souvenir de moy. Je vous supplie de luy en faire mes très humbles remerciemens et de luy marquer qu'elle ne scauroit honorer personne de sa bienveillance qui ayt, pour Sa Majesté, un plus profond respect et un plus grand attachement à tous ses intérêts. Je m'estimerois l'homme du monde le plus heureux si je pouvois avoir l'honneur de le conduire et accompagner à son retour en Angleterre, et de bien pouvoir marquer par le sacrifice que je ferois de ses ennemis, l'horreur que j'ai conceu contre ceux qui ont été capables de manquer de fidélité à un si brave et un si bon prince. Je suis bien certain d'ailleurs, que le Roy, mon maistre, m'en estimerois davantage.

« Vostre courier vient d'arriver et la mer s'étant trouvée bonne, je l'ay fait embarquer aussitost, croiant bien qu'il pouvait estre chargé de quelques paquets d'importance pour le service de sa Majesté Britannique ou le vostre. Je vous prie d'estre persuadé que je chercheray toujours les occasions de vous faire conoitre qu'on ne peut estre plus passionément que je suis....

« P. S. — Trouvés bon que j'assure icy madame la comtesse de Melfort de mes très humbles respects. »

qu'on pourroit appeler les funérailles des fortifications de la ville de Boulongne, parceque quinze jours après l'on travailla à en faire la démolition, puisqu'on commença à y mettre le fer et le feu pour l'employe de la destruction de ces forteresses, le jour de la Saint-Firmin, 25 de janvier 1689. (Scotté, Mss., p. 426-427).

Le duc d'Aumont paraît diriger toutes les informations d'Angleterre : il recevait le 3 mars un billet où l'on marquait :

« La Convention est changée en Parleman. On a pris la résolution d'envoyer M. le maréchal de Chamber an Irlande.... »

Un autre billet non daté, mais dans lequel on parle encore de l'envoi en Irlande de M. de Schomberg, avec 15 ou 16,000 hommes, dit que « les chire de Grafeton et de Nortunberland ont protesté avec tous les esvêques, hormis deux, contre le couronnement du prince d'Orange.... La plupart des seigneurs qui ont protesté se sont retirés chez eux au nombre de 44.... On doit couronner le prince et la princesse d'Orange le jour de la Saint-Georges. Depuis qu'ils sont déclarés roi et reine, le Roi a beaucoup plus d'amis qu'il n'avoit auparavant. Tout le peuple voit bien que le prince d'Orange n'est pas venu pour la religion, mais pour satisfaire son ambition. »

Le duc d'Aumont transmettait ces renseignements aux illustres exilés : c'est sans doute à cela que fait allusion le billet suivant :

« Le vendredy 10, 7 heures du matin.

« Monsieur le duc Daumont,

« La Reyne vous remercie de la continuation de vos soings ; et moy je ne vous diray rien de nouveau en vous asseurant que personne n'est plus à vous que

« LAUSUN. »

5 janvier 1792. — Règlement d'ordre public.

A cette date, les citoyens François Marie Belle, *maire*, J.-P. Podevin, J. Bouchard, Cléry, Loison, Sannier, Ivart, Barce et Noël, *officiers municipaux* et Wissocq, *procureur de la commune*, réunis en corps municipal, délibéraient sur les moyens de pourvoir à la police et à la sûreté de la ville. Considérant que dans un moment où la tranquillité publique est journellement menacée il était de leur devoir de faire revivre les anciens règle-

ments, ils arrêtaient de faire exécuter une ordonnance du 19 mai 1774, laquelle portait :

Défense à tous aubergistes, cabaretiers, caffetiers et *même à tous habitants* de retirer chez eux ou de donner à boire aux militaires après la retraite battue, s'ils n'ont une permission par écrit du commandant de la place, à peine, pour la première fois, d'une amende qui ne pourra excéder 100 livres, ni être au-dessous de 24 livres ; amende doublée en cas de récidive, sans préjudice de plus forte peine, si le cas y échéoit.

Défense, sous les mêmes peines, de donner à boire et à manger dans les cabarets, cafés et autres lieux publics, aux personnes résidantes dans la ville et faubourgs *après la retraite bourgeoise sonnée*. Idem, à tous individus quelconques les dimanches et fêtes, *pendant les heures de l'office paroissial*. Les particuliers trouvés dans les endroits ci-dessus désignés seraient passibles d'une amende de 12 livres : ordre aux appariteurs de faire les *visites nécessaires* pour constater les contraventions.

Les logeurs devaient, comme de nos jours, tenir registre de leurs hôtes, et, sous peine d'amende, les communiquer à la police.

Les contraventions étaient jugées par le tribunal de la mairie qu'on peut comparer à celui de la justice de paix.

6 janvier 1800 (16 nivose an VIII). — Décès à Maubeuge du citoyen Baret, Jean-François, représentant du peuple, délégué des Consuls pour les départements du Nord et de l'Aisne.

Si l'on veut juger de l'estime qu'avait su inspirer notre compatriote, il suffit de lire ce qui suit :

« L'an VIII et le 17 nivose, les membres composant l'administration municipale de Maubeuge se sont réunis dans le lieu de leurs séances à neuf heures, à l'effet de régulariser la fête funèbre du citoyen Baret, délégué des Consuls dans la 1re division militaire, décédé en cette commune après dix-sept jours de ma-

ladie, le seize, jour précédent, à onze heures du matin.

« La garde nationale et les citoyens qui avaient apprécié les sentiments de justice du citoyen Baret, qui en avaient obtenu et des consolations et des bienfaits s'étant aussi réunis avec la garnison, l'administration en tête, le cortège se rendit au domicile du citoyen commandant de la place, où le citoyen délégué avait parcouru le cours de sa maladie et où il était décédé (rue du Vert-Bois).

« Ce cortège fut distribué et, à dix heures et demie, partit en ordre pour se rendre au temple décadaire où un administrateur municipal retraça dans un discours succint, non l'étendue des vertus du citoyen délégué — il ne pouvait les apprécier entièrement — mais au moins il se fit un devoir de parler de ses belles actions en faveur de beaucoup d'opprimés à qui il avait sacrifié tous ses momens, même lorsqu'il était le plus dangereusement malade. Ce discours fut précédé d'une décharge de la mousqueterie de garde nationale : il en fut de même à la fin.....

« La tristesse et la consternation étaient peintes sur toutes les figures ; tous accompagnèrent leur bienfaiteur jusqu'à sa tombe, dernier asile que le sort lui destinait..... »

L'homme qui était ainsi regretté naquit à Boulogne-sur-mer, sur la paroisse Saint-Nicolas, le 26 octobre 1752, fils de Jean-François Baret, marchand, et de Charlotte Fortin. On a de lui le *Discours pour l'ouverture d'un cours de langue française et belles-lettres*, prononcé à Malines le 17 octobre 1786, *par M. Baret, maître es-arts de l'Université de Paris*. (A Malines de l'imp. de P.-J. Hanicq.)

La *Biographie universelle des Contemporains*, comme celle de Firmin Didot frères, donnent à Baret le prénom de Nicolas, parce que sur le titre du *Courrier de l'Escaut* on lit : *Rédacteur*, N. Baret. Pour quelle raison avait-il adopté cette initiale ? Je l'ignore. Mais il paraît certain que le rédacteur du *Courrier de l'Escaut*, est bien celui des *Ephémérides de l'humanité*, puis des *Annales de la Monarchie* ; enfin le même personnage que Jean-François-Marie Baret, accusateur public à Bruxelles au 9 vendémiaire an IV (Reg. de l'état-civil de Boulogne) puis membre du Conseil des Anciens, où, le 28 frimaire an VII, il prononça un discours en présentant au conseil

la « Description topographique du Boulonnois » par les citoyens Delporte et J.-F. Henry.

Son journal est le journal d'un honnête homme, parlant avec franchise, ayant des principes qu'il exposait ainsi : « Il faut respecter les princes ; il ne faut pas pour les flatter trahir la vérité, ni les intérêts des peuples.... Je réunis deux titres assez disparâtres : celui de *quaker*, celui de *gazettier*. Comme quaker, je ne mentirai jamais. Comme gazettier, ne pouvant que parler d'après les autres, je ne réponds pas de ne jamais tromper, parce qu'alors j'aurai été trompé le premier... L'homme est né libre ; il devoit l'être toujours. C'est contre la nature d'avoir des maîtres ; mais nos vices ont rendu ces maîtres nécessaires. Avant que de voûloir nous en délivrer, délivrons-nous de nos défauts.... Nous devons être soumis à la loi ; mais nous ne sommes pas les propriétés des ministres de la loi. L'homme a engagé sa liberté politique ; mais jamais il ne peut engager sa liberté individuelle et personne n'a le droit de l'en dépouiller. »

7 janvier 1751. — **Messire Thanneguy du Chastel, abbé commendataire, fait déclaration des biens de l'abbaye de Samer.**

Ces déclarations, obligatoires depuis la fin du XVIIe siècle, sont très instructives et deviennent des documents qu'il est absolument nécessaire de consulter pour l'histoire des localités où se trouvaient les monastères.

D'après une déclaration du 13 janvier 1729, les religieux avaient, « à Samer et dans la paroisse, avec M. l'abbé, haute, moyenne et basse justice, police et seigneurie, droits de chasse et de pêche dans la rivière de Liane et deux ou trois ruisseaux qui y coulent et autres droits, selon la coutume du Boulonnois. Ils ont les mêmes confiscations et deffaults. Il leur en coûte beaucoup pour les soutenir et maintenir, et n'en retirent rien pour la grande pauvreté et misère des délinquans. » La justice était exercée par un grand bailli, un lieutenant de bailli, un procureur fiscal et un greffier.

Les signataires de la déclaration consignaient la

tradition. Pour eux, le fondateur de l'abbaye fut un comte de Boulogne qui, en quittant le monde, céda à son frère cadet Valmer tous ses domaines, ne se réservant que « celui que l'on a appelé comté de Samer depuis qu'il s'y est sanctifié. » La manse abbatiale et ce que l'on dénommait « le tiers lot » c'est-à-dire la troisième partie des biens que le fondateur s'était réservée, provenaient des revenus primitifs : « Il y a des biens de la dite manse et du tiers lot situés dans le diocèse d'Arras et il y en a d'autres qui sont dans le diocèse de Boulogne, mais qui sont situés dans le pays de l'Artois et exempts, par conséquent, des impositions ecclésiastiques du diocèse de Boulogne. »

Les biens de l'abbaye affermés aux religieux en 1729, donnaient un revenu de 10,534 livres à messire Jacques-Augustin de Thou, sur lesquels il devait déduire comme charges 1,711 livres, 18 sols (1).

Au 7 janvier 1751, le total des revenus montait à 13,165 livres, 10 sols et les charges à 4,678 livres, 9 sous 5 deniers (2).

(1) « Biens affermez : fief, terre et seigneurie de Samer, consistant en droits de moutonnage, afforage, gambage, minette, étalage, tonlieu, poids ; en droits de justice qui ne produisent rien ; en cens, rentes seigneuriales ; en un moulin bannal, sis à Bellozane ; en 16 à 18 mesures de prés, dont 2 à 3 mesures à usage de labour, et autres terres et bois taillis ;

« En terres, fiefs et seigneurie de Menneville, Choquel, Viel-Moutier, la Callique, Campagnette et Lottinghen ;

« En dîmes grosses et menues de l'aumône, du Breüil, de Longuercoque, où l'abbaye seule a droit de dîmer ;

« En dîmes d'Alincthun et de Lyanne, de Wirwignes, de Carly, de Menneville, de Viel-Moutier, de la Callique, de Campagnette, de Lottinghen, de Besinghen et Gournay, de Courset et Saint-Riquier, de Belval-en-Trois-Marquettes, de Lacres, Raulers, de Cormont, d'Hubersent, de Fodres Etreüil, d'Enquin, de Combeauville, de Questrecque, de Condette, de Sequière, d'Equihen, allencontre de MM. les curés, etc.

Tous ces biens affermés aux religieux de l'abbaye moyennant	10.534 ₶	00
Desquels déduits les biens d'Artois, 3,000 livres environ, reste.	7.514	
Sur lesquels il y a comme charges	1.711	18.4
Reste. . .	5.802	1.9

(2) Charges : Décimes ordinaires	1.171 ₶
Le moine lay	150
Pension au séminaire de Boulogne	150
Pension au curé de Samer	400
— — de Desvres.	100
— au vicaire de Samer.	150
— au grand bailli de Samer	50
— au lieutenant du bailli	10
— au procureur d'office	40
— au trois gardes	150

8 janvier 1767. — « Le fermier du domaine, à Amiens, écrit au receveur de l'abbaye de Longvilliers qu'il ne lui est pas possible de lui procurer aucun renseignement sur une rente due aux religieux « au lieu de harang. »

Comme Jacquin, signataire de la lettre, nous avons cherché en vain l'origine de la redevance que le Cueilloir des rentes et censives de l'abbaye de Longvilliers désigne en ces termes :

Les receveurs du domaine en Boullenois, pour douze milliers de harans, doivent payer à la Saint-André, 60 livres ;

Pour le chateau d'Estapes, cent sols parisis royal ;

Pour le chateau de Bellefontaine, 3 liv. parisis royal.

Faut-il, d'après la coutume si fréquente du comte Matthieu de payer ses aumônes ou ses dettes en harengs, lui attribuer ces libéralités?

La mention du château d'Etaples fait songer à lui (1).

Le monastère de Longvilliers, dit-on, remonte au séjour que saint Bernard fit en notre pays vers 1134.

A cette époque, la princesse Mahaut de Boulogne, se voyant sur le point de mourir en couches, invoqua ce saint, fut guérie (*Rec. des Hist. des Gaules*, t. XIV) ;

Entretien des chœurs de vingt-quatre églises bâtiments, etc.	1.075 ₶	9.5
Entretien des moulins, le tiers.	500	
Au vicaire de Menneville	75	
A l'église de Wirwignes.	25	
Aumône du jeudi saint, dix septiers de blé	48	
Prix du gay aux confrère de l'arbalette.	30	
Contribution à la taxe des ponts et chemins	200	
A l'arpenteur du bois de l'Épèche.	24	
Frais de perception	300	
Frais de poursuites, pain et eau des prisonniers et gages . .	30	
	4.678	9.5

(1) Qu'on nous permette encore une induction. On est frappé de la prédilection du comte Mathieu pour les lieux voisins de la Canche. A-t-il choisi Etaples comme centre de ses possessions qui s'étendaient jusqu'à Lens ? ou faut-il se souvenir que l'un de ses successeurs, Philippe le Hurepel a construit le château de Boulogne en 1231, et qu'il a dû s'imposer cette dépense parce que le vieux palais des comtes ne lui paraissait plus assez fort pour le garanti rcontre ses ennemis ? Cette raison a-t-elle déterminé le choix du comte Mathieu ? Il est enterré à Saint-Josse. Sa femme s'est retirée à Montreuil....

et la fondation de l'abbaye fut l'accomplissement de son vœu. Saint Bernard, d'après le témoignage de ses lettres (*Epist.*, t. I, p. 344, *Ed. Horst*), travailla à cet établissement. Toutefois le père Le Quien en attribue la création à la reconnaissance, envers le ciel, d'Etienne de Blois et de Mahaut, devenus roi et reine d'Angleterre (1135). Il ajoute que la nouvelle reine laissa au monastère des biens considérables « qui y sont encore » (1).

Dans le protocole des déclarations de leurs biens au XVIII[e] siècle, les religieux de Longvilliers rappellent que leur abbaye fut fondée par Etienne, roi d'Angleterre, et Mahaut, sa femme (2), nièce de Godefroi de Bouillon « *qui a esté nourit dans le chasteau de Longvilliers, où est une tour qui porte son nom.* »

Cette tradition n'est peut-être pas à dédaigner ; elle jette quelque lueur sur le choix de la localité pour y élever une abbaye.

Si l'on en croit l'auteur de la *chanson du Chevalier au Cygne*, le comte de Boulogne y possédait une métairie.

A l'occasion lors des fêtes données par Eustache II à son retour à Boulogne, après son mariage avec Ide de Lorraine, le poète nous dit :

> **Quand il fut revenus, l'estoire le tesmoigne,**
> **Son senescal commande esroment, sans aloigne,**
> **Qu'il aparout ses noches, moult bien ce li besoigne....**
> . . . .
> **Li senescax s'en torne, qui n'ot soing d'atargier ;**

(1) *Mém. sur l'Hist. du Boul.* attribués au père Lequien, p. 94. Le premier abbé du monastère se nommait Guillaume : il est cité dans une charte de Thierry d'Alsace, comte de Flandres, vers 1143 (*Gall. Christ*, III, p. 525). En fév. 1192, le roi Philippe confirme à cette abbaye la rente d'un marc d'argent à elle assigné sur les moulins de Hesdin, par le comte de Flandres Philippe d'Alsace, frère du comte Matthieu. C'est cette rente que le *cueilloir*, de 1720, désigne comme suit : « à Hesdin, nous avons droit de prendre et recevoir tous les ans sur le domaine de Hesdin que donna et ausmona Philippe de Bourgogne (sic) pour avoir du pain à chanter, un *marc d'argent*, estimé à 80 sous parisis : Il faut recouvrer le titre ». S'ils l'ont recouvré, les moines, ont dû reconnaître qu'ils attribuaient à Philippe de Bourgogne ce qui leur venait de Philippe d'Alsace. Une charte du 24 avril 1200 rappelle que Matthieu avait donné 100 livres. On remarquera par les donations de Thierry, de Matthieu et de Philippe, l'attachement de la maison d'Alsace pour l'abbaye de Longvilliers.

(2) Ils ne se trompaient que sur la date qu'ils fixaient à 1113. (Voir Bull. Soc. Acad, t. II, p. 403. *Déclar. des Biens*, publiée par M. L. Bénard.)

Isnelement et tost monta sur .I. destrier;
Ainc ne volt arester, si vint à Loncviler,
Là où li quens Witasses avoit son moitoier,
Que motons et berbis i avoit .I. millier.

Une ferme avec un millier de moutons était digne d'un prince, et l'on sait que la richesse des seigneurs de cette époque consistait surtout en domaines dont ils tiraient la subsistance de leurs nombreux compagnons.

La tour dite de Godefroi est-elle un reste de cette métairie ?

Le poète ajoute qu'Eustache donna cette ferme à sa femme :

Bele, ce dist li quens, dès ici en avant
Soit la moitoierie tot à vostre commant.

Les paroles des trouvères ne sont pas toujours paroles d'évangile; mais l'auteur de la *Chanson du Cygne* est un Boulonnais, comme je le prouverai quelque jour. Il écrit au XIIIe siècle, pour les successeurs d'Eustache II ; cette métairie existait sans doute encore ; le don qui en fut fait à la comtesse Ide pourrait l'avoir déterminée à séjourner quelque temps avec son fils, Godefroi de Bouillon, dans un lieu si propice au développement de la santé et des forces d'un enfant : de là le nom donné à la tour ?

9 janvier 1727. — La cathédrale Notre-Dame faillit à être consumée dans la nuit du 9 au 10 janvier. Le 2 février suivant, en reconnaissance de sa préservation, Messieurs du chapitre organisèrent une procession générale pour remercier Dieu.

A plusieurs reprises cette église fut menacée de destruction : les éléments semblaient conjurés contre

elle. Dans la nuit du 13 au 14 décembre 1367, le clocher, abattu par la force du vent, endommagea fort les voûtes : le roi Charles V accorda par deux fois une somme de mille francs d'or pour refaire ce clocher, réparer les voûtes et les couvrir de plomb.

On lit au 23 janvier 1739 : « actions de grâces rendues à Dieu de ce qu'il lui a plu préserver l'église du feu du tonnerre tombé sur le clocher et dans l'allée de la sacristie de la chapelle Notre-Dame, le 15 janvier, sur les onze heures et demie de la nuit. »

Les registres capitulaires mentionnent fréquemment la réparation des vitraux endommagés par la tempête.

Ces vitraux eurent également à craindre, paraît-il, l'effet des décharges d'artillerie du château voisin, et messieurs du chapitre prièrent à maintes reprises le gouverneur ou le commandant de la place, de pointer les canons vers le val Saint-Martin lorsqu'ils ordonnaient les salves de réjouissance aux jours de fêtes.

La démolition de la tour Saint-Jean, que l'on fit sauter au moyen de la mine, au mois d'avril 1689, inspira aussi de grandes craintes ; mais on prit des précautions.

10 janvier 1342 (v. st.). — **Les maïeur et échevins de Boulogne déclarent que messire Philippe de Bourgogne, comte de Boulogne et d'Auvergne, et madame Jehenne, sa femme, ont octroyé des lettres de confirmation de leurs privilèges.**

C'est la confirmation de la charte accordée en février 1331 par Guillaume XII, père de la comtesse Jeanne, dite l'héritière de Boulogne, et qui devait devenir reine de France.

Cette princesse figure dans un roman du xve siècle, fort curieux, où elle est représentée comme une héroïne de l'amour conjugal qui, délaissée après trois années de mariage sans enfants, par un époux qui l'adorait, réussit à accomplir les trois conditions d'un vœu fatal fait par

Philippe d'Artois : elle devient enceinte de lui sans qu'il le sût ; elle obtient de lui, sans qu'il le sût et son diamant noir et son coursier favori. Tout cela, sous l'habit de varlet qui l'empêcha d'être reconnue. C'est sous ce costume qu'elle devint la confidente de l'amour de son mari pour la fille du roi de Castille, à laquelle elle se substitua.

Telle est la donnée principale du *Livre du très chevaleureux d'Artois et de sa femme, la fille au comte de Boulogne,* édité en 1837, chez Techener, par M. J. Barrois, en un vol. in-4°, imprimé en caractères gothiques ; donnée qui est aussi celle de plusieurs contes du moyen âge.

A première vue, rien de plus dissemblable à la réalité que la fiction du roman. Lorsqu'ils s'unirent en mariage, le comte Philippe avait quinze ans et la comtesse Jeanne, douze ans : le jeune époux, selon l'usage, devait encore faire son apprentissage des armes à la cour de quelque puissant seigneur, ou à la cour du roi de France.

Comme il n'existe guère de légende sans qu'il y ait un fonds de vérité, si faible qu'il soit, on est tenté de chercher dans le roman l'écho d'une aventure d'amour. Loin de sa jeune femme restée sous la tutelle de Marguerite d'Evreux, sa mère, Philippe d'Artois a pu n'être pas insensible ; peut-être conjuguait-il le verbe aimer lorsque la prudence des parents songea à le mettre en présence de son épouse dont la grâce l'emporta.

Faut-il y voir autre chose ? L'histoire nous apprend que leur fils naquit vers 1346, douze ans après leur union. Il y avait eu auparavant une ou deux filles mortes en bas âge, dont on ne précise pas la date de naissance. On préjuge toutefois que ces naissances se firent attendre : la douleur de n'avoir pas d'enfants a pu éloigner le mari de sa femme !

Ce qui me fait insister sur ces points, c'est qu'à travers le roman, il y a par ci par là des souvenirs poétisés de l'histoire réelle. L'auteur fait accomplir des exploits au comte Philippe dans une région où il s'est réellement distingué, dans le Midi.

En 1345, Eudes de Bourgogne, son père, ayant équipé mille gens d'armes se rendit avec lui à la cour du Roi qui les accueillit honorablement. Ils suivirent le duc de Normandie, eurent part à tous ses combats,

à Rhodez, à Toulouse; prirent le château de Miremont, la ville de Villefranche en Agenois; firent le siège d'Angoulême, de Tomain ; enfin, celui du château d'Aiguillon où le comte Philippe trouva la mort vers le 20 août 1346 (1).

Froissard montre Philippe « pour le temps conte d'Artois et de Boulloigne, comme un moult jeune chevalier plein de grand'volonté, ainsi que jà le montra qui, sitôt que l'escarmouche fut commencée, ne voulut pas être des derniers, mais s'arma et monta sur un coursier fort et roide mâlement et de grande hâte. »

On reconnait là le héros du roman, hardi et ardent.

Sa mort fut fatale à Calais qu'elle priva d'un défenseur naturel. Lors du siège de 1346, Calais appartenait au comte d'Artois.

M. J. Barrois a contesté la qualité de comte d'Artois à Philippe de Bourgogne : il était l'héritier, dit-il en son introduction; mais il n'avait pas pris possession. Comment faire concorder cette affirmation avec un acte du 13 février 1341, que j'ai sous les yeux, passé devant le pouvoir « de Madame de Boulloigne, comtesse d'Artois » et avec l'appellation de comte de Boulloigne et d'Artois que Froissard, contemporain, donne à Philippe de Bourgogne ?

11 janvier 1629. — Deffenses très expresses de sortir de la province de Picardie des blés pour le transporter hors du royaume.

Les lettres du roi données à cet effet, furent « lues « et publiées à son de tambour et cry publicq au « devant de la croix, sur la place et marché du « bourg de Samer au bois, et coppiées, affichées « au lieu accoutumé d'afficher par le greffier dans « Samer, le XI janvier 1629. *(Reg. aux causes du « bailliage de Samer.)*

(1) Et non le 22 septembre comme on l'a dit. Froissard précise qu'assez tôt après la mort de messire Philippe, les nouvelles arrivèrent de la bataille de Cressy ; une lettre du comte Derby, conservée par Robert d'Avesbury, confirme le fait, en fixant au 20 août la levée du siège d'Aiguillon.

12 janvier 1785. — **Les habitans de Boulogne-sur-mer et nombre d'étrangers sont venus voir enfler dans cette cour (Hôtel des Bains), un superbe aérostat de 102 pieds de circonférence.**

Ainsi débute l'inscription commémorative consacrée par M. Cléry de Bécourt, à son ami Pilatre dit du Rosier (1).

L'entreprise remontait à la fin de l'année 1784. Cet *intriguant*, disait-on de lui le 29 novembre, « a capté la bienveillance du contrôleur général au point de se faire charger par ce ministre de la construction d'un ballon qu'il appelle improprement une montgolfière, depuis qu'il y a adapté un globe qui sera rempli d'air inflammable et que le réchaud avec le feu n'en sera que le second agent. *On ne sait pas ce qui résultera de ces deux moyens combinés ensemble*, DONT L'EFFET POURROIT ÊTRE FUNESTE. Quoi qu'il en soit, le sieur Pilastre fait voir ce ballon dans une salle des Tuilleries, moyennant de l'argent, et il fait accroire qu'il traversera la mer sur cette diligence aérienne. *(Mém. Secrets*, t. XXVII, p. 46.)

L'affaire faisait du bruit et il y avait émulation, car Blanchard, de son côté, projetait de se rendre à Douvres et de passer de là sur le continent. « Il faut voir qui des deux réussira le mieux. En attendant, le 1[er] décembre, le *charlatan* Pilatre a ouvert son musée dans les nouveaux bâtiments du Palais Royal avec beaucoup d'appareil et, entre autres choses, avec une illumination en feux de couleur. » *(Mém. Secrets*, t. XXVII, p. 67.)

(1) Voici l'acte de naissance qui rectifie toutes les erreurs des biographes : « L'an mil sept cent cinquante-quatre, le trentième mars, est né et a été baptisé le même jour, François, fils légitime du sieur Mathurin Pilatre dit du Rosier, aubergiste, et de Magdeleine Wilmard, son épouse, de cette paroisse (Saint-Simon); il a eu pour parein le sieur François Perin, marchand et échevin de ceste paroisse, et pour mareine, demoiselle Marguerite Robert, épouse du sieur Joseph Machanaly, dit L'Orange, maistre boulanger et échevin aussi de cette paroisse qui ont signés.... »

(Extrait du Registre de la ville de Metz.)

Ce n'est point de Calais, c'est de Boulogne que le sieur Pilatre de Rosier se propose de « s'envoler pour l'Angleterre » lisons-nous dans une lettre datée de notre ville, le 22 décembre 1784. On ajoutait :

« Parti de Paris dès le vingt décembre, arrivé le vingt et un, il a parcouru la côte le vingt-deux.

« Le point de départ est fixé sur les débris de l'emplacement de la fameuse Tour d'Ordre, bâtie par Caligula, et d'où cet empereur partoit pour aller faire ses promenades ridicules sur les côtes de Bretagne. Cet endroit a été reconnu le plus favorable pour franchir avec moins de danger notre détroit. Il est élevé à pic de deux cens pieds au-dessus de la mer.

« Nous avions commencé par recevoir tous les ustensiles de l'aéronaute et sa machine ; nous jouissons enfin de sa personne.

« Quant au ballon, il est doré comme un bijou ; on voit qu'il n'a pas été fabriqué aux dépens d'un particulier ; s'il n'étoit aussi immense, ce serait le plus joli colifichet du monde. Du reste, le procédé est nouveau : c'est un mélange des deux agens, du feu et de l'air inflammable ; ce qui fait nommer cette machine : carlo-montgolfière.

« Nos physiciens ont interrogé le sieur Pilatre, qui n'est pas *foncé* et parle mal. Mais le défaut de savoir est compensé chez lui par une grande audace, par une activité prodigieuse et par un esprit d'intrigue inconcevable, qui lui a fait supplanter tous ses concurrens, bien plus dignes de la confiance du gouvernement, surtout *M. Charles*, auquel on ne peut refuser beaucoup de connaissances : c'est lui qui le premier a réduit en art cette découverte.

« Quoiqu'il en soit, il faut attendre à présent le moment du vent. Du reste, s'il le permet, le départ est fixé du premier au six janvier 1785.

« Entre les peintures qui décorent le pourtour du ballon, on lit ces deux mauvais vers en l'honneur de M. le contrôleur général qui a fourni à la dépense :

***Calonne*, des Français soutenant l'industrie,**
Inspire les talens, les arts et le génie.

« Mais ce distique sera mieux payé que ne l'a été le poëme de Milton. » (*Mém. Secrets*, p. 122).

Dans une autre du 2 janvier 1785 on dit :

« Le Pas-de-Calais doit être incessamment témoin d'un combat d'un genre nouveau. Le sieur Pilatre de Rosier est dans notre ville avec son ballon aérostatique. La tour antique de Caligula, aujourd'hui la Tour-d'Odre, est fixée pour le point de départ. Toutes les dispositions sont faites, l'intrépide voyageur n'attend qu'un vent favorable.

« De l'autre côté, M. Blanchard attend à Douvres une pareille occasion. Ainsi c'est le vent qui doit décider qui des deux concurrens aura la gloire de franchir le premier ce fameux passage.

« En applaudissant avec toute l'Europe au succès des diverses entreprises qu'ils ont déjà faites, je ne puis m'empêcher de frémir de leur témérité. Ils méritent certainement qu'on s'intéresse à leur sort; et j'aurais souhaité qu'ils eussent choisi pour ce dangereux voyage une saison plus favorable et qui leur laissât moins craindre l'inconstance des vents. »

Autre lettre de Boulogne-sur-mer du 4 janvier 1785 :

« M. Pilatre de Rosier qui était parti vers Noël pour se rendre à Douvres, est de retour ici. Arrivé seulement le 27 décembre au lieu du départ de son rival, il a vu avec douleur que celui-ci était prêt et n'attendait que le vent favorable. Effrayé lui-même du danger que court M. Blanchard, il a dit que si celui-ci passe seul, il y a six contre un à parier qu'il se noyera, et que s'il prend pour compagnon le docteur Jefferies, le danger augmente, et il parierait dix contre un.

« Le 29 au matin, M. Pilatre a quitté Douvres et est allé à Londres, sous prétexte de faire des acquisitions d'instrumens dont il a besoin pour son cabinet de physique.

« Quoiqu'il en soit, depuis son retour, il paraît avoir mis de l'eau dans son vin ; il n'a plus la même intrépidité. Il convient que M. Blanchard, qui n'est pas aussi bon physicien que lui, a plus d'avantage par sa position, puis qu'il a des côtés immenses à attaquer et trois vents favorables, tandis que lui, Pilatre, n'a qu'un point et qu'un air de vent pour lui.

« M. Pilatre prétend au surplus que l'enveloppe de son ballon est imperméable à l'air inflammable ; qu'il pourrait rester six mois dans les airs sans s'en embarrasser, et que si le vent ne le portait pas à Londres,

il se rendrait en Amérique. Tout cela, pure fanfaronnade. Le vrai est qu'il n'a pas assez prévu les difficultés, je ne dis pas de son voyage par les airs et au-dessus d'une immensité d'eau, mais du local, de la saison et des circonstances. On croit qu'il remettra la partie au mois de mai. Ce qu'il y a de sûr c'est que l'embarras seul d'élever la tente commandée pour abriter une machine aussi énorme que sa *Montgolfière*, doit retarder au moins d'un mois l'entreprise. Et puis comment l'exposer sur les bords de la mer, où les vents les plus violens soufflent presque continuellement dans l'hiver. » (*Mém. Secrets*, t. XXVIII, p. 26.)

En effet, Blanchard avait choisi mieux, avait tous les avantages de son côté. Son succès, néanmoins, porta un grand coup à son rival. « Il n'attache plus aucune gloire à traverser la Manche s'il est devancé ! » écrivait-on. Il fut devancé et, comme s'il s'agissait d'une simple course de vitesse, le public, ébloui, passa du côté de Blanchard : « C'est un brouhaha incroyable dans Paris et les enthousiastes de la navigation aérienne parlent de se rendre en Amérique. »

A partir de ce moment commence le long martyre de l'infortuné aéronaute. On lui en voulait en haut lieu, et comme il manifestait l'intention de renoncer à son projet, il paraît — d'après une correspondance du *Courrier de l'Escaut* (1) — qu'il reçut « ordre de la cour de retourner à Boulogne et de risquer le passage. »

Ce serait donc sur cet ordre de « risquer le passage » que le 12 janvier 1785, Pilatre fit gonfler vainement son ballon, les vents contraires ayant empêché ce premier départ.

(1) Au sujet de ce qu' « il paraissoit honteux que le premier ballon qui ait franchi l'Océan fut parti des costes de l'Angleterre, » le rédacteur de cette feuille, notre compatriote Baret, observait avec raison : Cette honte ne seroit pas fondée ; c'est un François qui a exécuté cette entreprise hardie et avec des circonstances infiniment glorieuses pour lui et pour la nation. C'est un honneur que les Anglois ne seront jamais en droit de disputer à la France. D'ailleurs, il étoit prudent à M. Pilatre de laisser passer son rival le premier. L'entreprise est beaucoup plus facile dans le sens que M. Blanchard l'a opérée ; il ne pouvoit manquer de gagner un point quelconque du continent, il n'avoit à craindre que la faiblesse de son ballon, au lieu qu'en partant de Boulogne par un vent sud-sud-est qui me paroît le plus favorable, les aéronautes auroient tout à craindre, si la direction de ce vent dérivoit un peu plus sur le sud. (*Courrier de l'Escaut*, janvier 1785.)

13 janvier 1339 (v. st.). — Les Anglais ravagent le bourg de Boulogne.

Environ la fête de saint Hilaire, un navire de Sandwich captura un bâtiment français dans lequel se trouvaient quatre bourgeois des principaux de Boulogne qui, pour sauver leur vie, donnèrent plusieurs renseignements sur l'état de cette ville. Aussitôt, Willams de Clynton, comte de Huntyngton, arme plusieurs vaisseaux des Cinque-Ports et, suivant les informations des bourgeois boulonnais, aborde subitement au port à la faveur du brouillard et y détruit par le feu dix-sept galiotes et cent soixante barques et bateaux, avec tout ce qu'ils contenaient. Il tue aussi cinq cents hommes tant des équipages que de ceux venus pour secourir les marins.

Tel est le récit, qui complète et rectifie ce que tous nos historiens ont dit sur cet événement. Il est tiré de la *Chronique de Melsa*, t. III, p. 43, collection des *Chronicles and Memorials* donnés à la ville de Boulogne par le gouvernement anglais en 1876.

14 janvier 1729. — Déclaration des biens et charges de l'église Saint-Léonard.

Le patron de l'église est saint Léonard; le patron de la cure, l'abbé de Saint-Vulmer; le collateur, monseigneur l'evecque de Boulongne.

Les revenus affermés comprennent :

Les deux tiers de la grande dixme, quelques novalles et la dixme verte affermés à Robert Baromel (?) par bail du 29 mai 1728 devant Mariette, notaire à Boulogne, pour la somme de . . . . 430 ₶

Menues dixmes qu'il (le curé) tient par ses mains.	20
En casuel	15
Obits et fondations	12
Total.	477 ₶

Desquels il faut déduire comme charges :

Pour réparations à l'église « qui a été autrefois brulée par les Anglois, qui est vieilli et caduque et sujette à de grands frais » année commune.	77 ℔
Reste net.	400 ℔

15 janvier 1725. — Destitution du père Hardy, directeur des Annonciades : les religieuses les plus opiniâtres sont mises dans la prison du couvent

A cette époque, l'évêque Henriau purgeait le diocèse infesté par l'hérésie du Jansénisme que son prédécesseur avait propagée.

Vingt-six religieuses de l'Annonciade suivaient les dogmes proscrits et refusaient de se soumettre. Exhortations, menaces, rien n'ébranlait leur conviction : l'affaire en arriva à une crise irritante que nous laisserons raconter à Antoine Scotté :

« Le 10 du mois de juillet 1726, M. Henriau fut à sept heures du soir dans sa berlingue, accompagné de M. Ferret, son grand vicaire. Après avoir sommé plusieurs fois ces religieuses, dont la supérieure estoit du parti infecté, de luy accorder de bonne grâce la sortie de ce couvent d'une religieuse professe pour la remettre et envoyer à Dunkerque, d'où elle est, pour y prendre son air natal, à cause de ses grandes infirmités et des mauvais traitements qu'elle recevoit des religieuses partisantes de M. de Langle, elle qui tenoit le bon parti ; sur le refus que ces religieuses firent à M. Henriau de leur délivrer cette pauvre religieuse, l'évesque sortit de sa berlingue et dict à la tourière de ce convent qu'on luy eust ouvert la porte de ce convent, ce qu'on luy refusa. Il demanda à la tourière externe qu'elle luy ouvrit la porte de leur église, ce qu'elle fist. M Henriau ordonna de faire sauter la serrure de la sacristie et du parloire qui communique l'entrée de ce convent. Les portes estants ainsy ouvertes, mondit seigneur evesque

entra dans ce convent avec sa suitte et demanda cette religieuse infirme. Toutes les religieuses du party contraire ont commencé à chanter pouilles à M. l'evesque. Ce prélat plein de bonté se contenta de prendre des tesmoins de l'insulte qu'on luy faisoit et fist informer et fist sortir avec luy cette pauvre religieuse maltraictée, la fist monter avec luy dans sa berlingue et la mist en garde chez la veufve madame de Lompré où elle coucha; et le lendemain, 11 juillet 1726, elle partit dans une charette, habillée en bourgeoise, accompagnée de la fille de ladite dame de Lompré... »

La scène, telle que la raconte Scotté, en sa *Description de Boulogne et du Boulognois* (f° 79 du mss orig.) est vive. Elle eut d'autres suites. Après son exécution sommaire, l'évêque fit clore le parloir, défendit toute communication extérieure aux religieuses et obtint, le 31 janvier, une lettre de cachet avec ordre du roi, de faire sortir du monastère trois religieuses des plus opiniâtres qui furent conduites sous l'escorte « chacune d'un prestre et d'un archer » en des chaises roulantes dans les communautés d'Hesdin, Bergues et Dunkerque, où on ne voulut pas d'abord les y recevoir.

Antoine Scotté jubile en racontant l'affaire; plus loin (pages 358 à 374) il peut à peine contenir sa joie quand il raconte comment l'évêque Henriau *purgea* le diocèse : « Cela a commencé par le sieur Mosnier, grand vicaire infernal... le sieur Gaultier, official infernal .. » Il dévide ensuite la liste, piétinant sur les vaincus. Expulsions, interdictions, exils, rien ne lui semble trop dur contre les jansénistes. Il exulte, il porte en son cœur l'évêque; tandis qu'avec la même passion, la même injustice, Saint Simon consacrait au prélat une page terrible de ses *Mémoires* (1).

(1) « Ils (les jésuites) découvrirent un certain Henriot de la plus basse lie du peuple, décrié pour ses mœurs et ses friponneries. Ce fut leur homme; ils le firent tuteur de l'abbé de Lyonne, chez lequel il s'enrichit par la vente de toutes les collations. Ce nonobstant, Henriot, valet à tout faire, parut un si grand sujet au père Tellier, et si à sa main, qu'il le chargea dans Paris de plusieurs commissions extraordinaires dans des couvents de filles, appuyé par Pontchartrain, qui se délectait do mal faire, et qui faisait bassement sa cour au père Tellier. Tous deux firent l'impossible auprès du roi pour le faire évêque, sans que jamais le roi, qui était instruit sur ce compagnon, les voulut écouter. Les chefs de la constitution se firent un capital de le faire évêque dans la Régence, et réussirent enfin à le faire évêque, ou pour mieux dire, *loup de Boulogne*, à la mort de M. de Langle. Rien en tout ne pouvait être plus parfaitement dissemblable. Henriot connu et par conséquent parfaitement méprisé et détesté, y vécut et y mourut en loup. Ce fut un des

16 janvier 1557 (v. st.). — Les chanoines de Thérouanne commencent le service divin en l'église Saint Wlmer, depuis la veille de la Toussaint jusqu'à cette date.

Ces chanoines étaient au nombre de dix-sept qui, avec quatre autres, pourvus de prébendes formées des mense et revenu de l'abbaye Notre-Dame, composèrent le chapitre de la cathédrale, en suite de l'érection du diocèse de Boulogne. Le chapitre de Notre-Dame comptait parmi ses dignitaires un doyen, deux archidiacres, un chantre, un trésorier, un pénitencier, un théologal ou écolâtre et, parmi ses sujets, le sacristain, le maître de musique, six enfants de chœur, dix ou douze chapelains, un sonneur ; deux bedeaux et massiers, cinq ou six chantres et un organiste.

Dans ses *éphémérides* publiées par le journal l'*Impartial*, le 24 juillet 1869, M. l'abbé D. Haigneré a dit ce que c'était qu'un chanoine autrefois : « Les chapitres étaient des corps ecclésiastiques et l'on y était nommé à tout âge, pourvu que l'on trouvât un patron autorisé qui voulut bien vous y présenter. Il n'y avait du reste, aucune obligation à ce que les titulaires reçussent l'ordre de la prêtrise et l'on pouvait être chanoine-clerc pourvu que l'on eut la tonsure, qu'on portât habituellement le costume ecclésiastique et que l'on assistât aux offices de chœur.. . » Sur ce dernier point les chanoines étaient intraitables l'un pour l'autre et n'accordaient aucune dispense, même en cas de maladie, sous peine de retranchement de la *distribution* (1). Cette distribution peut se comparer à des jetons de pré-

premiers évêques que le cardinal Fleury voulut sacrer. Il en fit la cérémonie à Fontainebleau dans la paroisse, au scandale universel. » (*Mém.* éd., in-12 de 1843, t. XXII, p. 150-151). Saint Simon n'a pas connu le fameux neveu de l'évêque Henriau, Voisenon trop jeune alors ; il n'aurait certainement pas oublié d'ajouter au dossier de l'oncle la responsabilité des fredaines de celui qu'il fit plus tard son vicaire général et qui fut le plus drôle des prêtres.

(1) Attendu que ce seroit faciliter la désertion des offices (acte du 15 novembre 1741). En vain M. Dieuset fit valoir ses infirmités, son grand âge, « et qu'il n'étoit pas assez riche pour perdre chaque jour, les huit sous de rétribution ordinaire des matines, » on ne voulut pas le dispenser. Je n'ai rencontré de dispense qu'en faveur du chanoine Hertault, le 15 mars 1723. Encore lui fût-elle retirée peu après.

sence donnés et dus pour telle ou telle cérémonie : tant pour les obits, tant pour d'autres offices, etc. Leurs revenus consistaient en *gros fruits*, en tours de messes et en ces distributions qui se payaient en argent et par portions égales. Seuls, les quatre plus anciens chanoines avaient le privilège d'avoir chacun l'une des maisons provenant de l'ancienne abbaye. Antoine Scotté dit, et nous savons de reste, que les dignités du chapitre de Boulogne étaient d'un petit revenu, excepté celle de premier archidiacre. Celui-ci avait une très belle maison léguée par M. de La Planche, ancien archidiacre et chanoine, hôtel et jardin, quelques arpents de bois au lieu dit l'*Hermitage*, sous la charge d'y placer un ermite et d'y dire ou faire dire la messe tous les dimanches.

Le chapitre de Boulogne tenait fortement à ses privilèges assez étendus : au premier rang il comptait le droit de juridiction sur ses sujets. Il soutint plusieurs procès avec l'évêque que, d'ailleurs, il ne reconnaissait pas pour son supérieur immédiat. Nos chanoines préféraient avoir pour chef l'archevêque de Reims, chef éloigné.

Cette juridiction leur donnait droit d'informer et de punir, même de prison ; car il y avait une prison du chapitre. Comme elle était placée derrière la grande statue de saint Christophe, au lieu de dire, *un tel sera mis en prison*, on écrivait dans les actes : sera mis « *post culum Cristophori* » (délibération du 4 février 1626).

Les chanoines avaient le privilège de faire entrer des vins sans payer les droits et la « cave du chapitre » adjugée à un « cavier » spécial, leur procurait des bénéfices.

Le chapitre se disait « curé né » de la ville : nous verrons ses exigences à l'égard de ses « vicaires » de Saint-Joseph et de Saint-Nicolas.

L'évêque devait demander l'agrément de Messieurs pour officier dans « leur cathédrale » : ils lui interdirent un jour la « visite de la paroisse ». Ces deux pouvoirs en présence se heurtaient souvent.

Rien n'est curieux à constater comme leur intraitable opiniâtreté pour le maintien de certaines coutumes ou usages anciens. Il fallut tout un an pour décider s'ils devaient ou non faire « une genuflexion » en passant devant le Saint Sacrement placé sur l'autel, Leurs actes capitulaires sont un trésor de renséignements curieux,

surtout les procès-verbaux des *chapitres de mœurs*, et ceux des repressions de querelles entre les chanoines

Il y en avait eu de vives, d'acerbes mêmes, et l'on comprend le *Lutrin* de Boileau, lorsqu'on a lu les témoignages des guerres intestines du chapitre de Boulogne. On trouva le moyen le plus efficace : « Si quelqu'un dit des injures à son confrère ou lui donne un démenti, il sera privé huit jours de l'entrée du chœur et d'un mois entier de distributions (8 octobre 1703). »

« Etant juste et raisonnable qu'on fasse quelque distinction entre les chanoines et les serviteurs de l'église, lorsqu'on leur administrera les derniers sacrements, les chantres et les habitués y assisteront avec des cierges (24 décembre 1703).

« Lorsqu'un chanoine sera malade à la mort, on dira pour lui la collecte *pro infirmus* jusqu'à son décès. Pendant huit jours, un billet recommandera tous les décédés aux prières et aux sacrifices de tous ceux qui célébreront la messe (8 août 1708).

Mais pour ne porter aucune atteinte à l'égalité qui devait régner entre eux, le règlement défendit le 27 novembre 1708 « de mettre des blasons sur les tentures d'enterrement ».

17 janvier 1161. — Le pape Alexandre III recommande à l'archevêque de Reims le nouvel évêque de la Morinie, qu'il venait de sacrer malgré l'opposition des chanoines de Boulogne.

Cette opposition fut si vive que l'archevêque de Reims dut surseoir à la consécration de Milon II. Les clercs de Boulogne prétendant élire un évêque (1) propre comme ils l'avaient fait dans les temps passés, interjetèrent appel au pape ; mais le pontife de Rome

(1) L'antiquité d'un siège épiscopal à Boulogne s'appuie surtout sur ce passage d'une épitre d'Hincmar, écrite à son neveu : « Arras, Vermandois et la ville de Boulogne dont vous êtes natif, ont eu leurs sièges épiscopaux avec leurs propres évêques, et ont fait partie de la province de Reims avant même que Laon, dont vous tenez la chaire, y eut rang. Mais par certaine nécessité et résolution particulières, comme nous lisons être arrivé à l'égard de plusieurs cités, dans quelques autres provinces, elles sont restées depuis longtemps sujettes à d'autres et se voient privées de leur privilège. »

écouta Jean de Salisbury, secrétaire de Thomas Becket, qui plaida en faveur de Thérouanne « mère dévouée qui comble d'amour des enfants ingrats » et il refusa d'ériger Boulogne en évêché particulier.

Jean de Salisbury obtint surtout gain de cause en raison des circonstances défavorables à Boulogne. Privée de son protecteur naturel, du comte Guillaume, tué au siège de Toulouse en 1159, cette ville se trouvait temporairement sous la rude main du comte de Saint-Pol. Je dis rude main, parce que le passage de ce gouverneur a été signalé par l'emprisonnement des échevins de Boulogne au château fort de Bellefontaine. Cet acte de rigueur n'a-t-il pas quelque corrélation avec le mouvement des clercs ? Si cela est, leur opposition a donc revêtu un caractère de violence : l'on punissait les échevins de n'avoir pu l'empêcher. Lorsque l'appel arriva au Saint-Siège, le pape apprenait le rapt de l'abbesse Marie de Boulogne par Mathieu d'Alsace. Cet enlèvement, suivi de la prise de possession du comté par ce prince, brouilla toute l'affaire selon moi. Je crois donc que la question mériterait d'être approfondie sous ce point de vue.

L'occasion manquée en 1159, Boulogne l'attendit juste quatre siècles encore : il est remarquable que ce soit en 1559 que la partition du diocèse de Thérouanne ait enfin rendu à notre ville sa dignité primitive.

17 janvier 1728. — Confiscation de la maison des sœurs de la Providence au profit de l'hôpital.

Cette confiscation, prononcée par sentence rendue au bailliage royal de Boulogne, portait que la maison « proceddante de messire sieur du Vicquet, écuyer, seigneur baron d'Ordre » et de son épouse, située en la haute ville, rue de Thomas-au-pied « prétendue acquise par la prétendue communauté des sœurs de la Providence ou à elles donnée », est déclarée acquise et confisquée au profit de l'hôpital général de Boulogne.

Les sœurs de la Providence, appelées en notre ville par Pierre de Langle, liées par des vœux simples, n'ayant d'autres ressources que le travail de leurs

mains, « comme de faire des dentelles qu'elles vendent », étaient restées sous le bon plaisir de l'évêque. Elles n'avaient pas obtenu la permission du roi. Pierre de Langle leur acheta une maison moyennant 8,500 fr. ; elles lui en payaient le loyer. Nous venons de voir qu'elle fut confisquée. L'affaire se compliqua d'un procès, car les sœurs de la Providence, prévoyant l'aventure, avaient vendu cet immeuble à messire Anthoine du Blaisel qui le revendiqua et le garda (1) ; mais ce ne fut pas sans contestation assez vive et sans procédures, terminées seulement le 4 mai 1733 au moyen d'un accord entre l'acheteur et l'hôpital, par lequel accord messire du Blaisel s'engageait à payer une rente viagère de 30 liv., remboursée le 23 février 1736.

Pendant ce procès, les sœurs de la Providence eurent à supporter une nouvelle alerte. Le 30 octobre 1728, défense leur fut faite d'enseigner la jeunesse. C'était le coup de grâce.

18 janvier 1234. — Mort de Philippe le Hurepel, fils de Philippe Auguste, comte de Boulogne, de Clermont, etc.

L'ancienne chronique rimée de Hollande donne à cette mort une cause assez romanesque.

Le comte Philippe s'étant rendu avec Mahaut de Boulogne, sa femme, à Corbie (d'autres disent à Noyon, car tout est incertitude dans les récits de ce temps-là), pour un tournoi qu'il avait lui-même indiqué, fut témoin de la passion que la comtesse Mahaut témoigna pendant les joûtes pour Florent, comte de Hollande, le seigneur le mieux fait et le plus adroit de la troupe. Transporté de jalousie, Philippe se fit armer, descendit dans l'arène ; et, après s'être abouché avec le sire de Nesles et les autres Français, il attaqua son rival. Florent, croyant que c'était une suite des jeux, se laissa enfermer dans une encoignure où Philippe le perça de sa lance. A qui mal fait, mal arrive. Le comte

(1) Il est resté dans sa famille : M. Hector de Rosny en est le possesseur actuel.

de Clèves vengea sur le champ la mort de son frère d'armes et ses Allemands facilitèrent sa retraite quand il eut tué l'assassin de Florent. »

Le fait est au moins douteux, suivant M. Léopold Delisle (*Comtes de Dammartin*, p. 15) et la *Chronique d'Andres*, qui est du temps, dit au contraire que Philippe mourut de poison « à ce qu'on croit. » Guillaume d'Andres fait un grand éloge de sa prudence, de sa magnificence et de son amour pour la construction auquel nous devons le château, nos remparts réparés et probablement plusieurs forteresses du pays.

Dans le *Sermon en vers* de Robert de Sainceriax, sur la mort de Louis VIII, on trouve ce passage :

Jentix quens de Bouloigne, qui Felipes ot non,
Fius fustes le bon Roi qui Dex face pardon ;
Se vos le resemblastes, assés fustes proudom.
Vos méistes grant cure ou roi vostre neveu,
Et, si l'amastes moult et gardastes s'onnor,
Dex le vos dona fère par la soue douçor ;
Que biens en vient en France, et si fu vostre preu...

Les poètes ont le privilège de cotoyer la vérité. L'histoire raconte différemment et dit comment Philippe le Hurepel, après la mort de son frère Louis VIII, se révolta contre la régente Blanche de Castille.

19 janvier 1791. — Les ci-devant chanoines ne pourront continuer leurs offices en corps.

Le 13 janvier précédent, au moment de commencer l'inventaire de la cathédrale, MM. Jean-Baptiste Patin, Nicolas Delacre, Pierre Dupont, César-Marie Le Riche, Jean-Pierre Podevin, Antoine de La Haye, Furcy Fontaine et Pierre Daunou, ayant à leur tête M. Alexandre Geneau de Mieurles, maire, trouvèrent assemblés dans la sacristie : MM. les chanoines Charles-Joseph Gargan, Germain Ratier, Pierre Voullonne, Pierre Tribou, Jean-Baptiste Dubréau, Joseph Roussel de Préville, Jean Delastre du Val du Fresne, Antoine Beaussart, Jacques-Antoine Clément, Honoré-Félix Dupont, Claude-

Bénoit Vaillant-du Chatelet, André-Maximilien Poultier, Michel Flament, Etienne-Nicolas Tribou et Pierre Cocatrix, lesquels représentèrent avoir quelques observations et prières à faire insérer au procès-verbal.

Ensuite de quoi, M. Gargan a dit au nom de ses collègues :

Messieurs,

Les décrets dont vous venez nous notifier l'exécution pénètrent nos cœurs de la douleur la plus profonde. Nous ne chercherons pas à la dissimuler par une indifférence affectée. Nous croyons même qu'il ne peut être que glorieux pour nous d'en faire l'aveu et de la publier.

La privation de nos biens est, Messieurs, ce qui nous touche le moins. Toutes les lois et une possession immémoriale en assuraient, il est vrai, la propriété au Clergé ; elles la réclament encore en sa faveur et nous ne pouvons donner notre consentement à tout acte qui nous en dépouille. L'Eglise nous le défend sous les peines les plus sévères, et nous nous y sommes engagés au moment de notre réception sous la foi du serment. Mais aussi, nous ne pouvons ni ne devons opposer une résistance active à la force qui nous les enlève ; et nous saurons la souffrir avec résignation et sans murmure, moyennant la grâce de Dieu.

Mais, pourrions-nous n'être pas profondément affectés de la proscription si peu méritée de ces corps antiques, dont les titres et les prérogatives émanent de l'autorité spirituelle, dont l'origine remonte même à la naissance de l'Eglise, et qui, malgré la succession des siècles et les changemens survenus dans la discipline, conservent encore une partie des fonctions aussi honorables qu'essentielles de l'ancien presbytère des évêques.

Chargés par l'Eglise, d'une manière spéciale, de la solemnité du culte et de la prière publique, c'est dans nos temples principalement qu'on voit l'appareil des cérémonies saintes et toute la majesté de la Religion. Chaque jour nous élevons nos vœux communs vers le ciel pour la prospérité de l'empire, la conservation d'un roi toujours cher à nos cœurs, pour les besoins et le salut de nos concitoyens. Nous acquittons encore par nos vœux et par les sacrifices que nous offrons à Dieu, les devoirs rigoureux de la justice et de la reconnaissance envers des bienfaitteurs qui, pour assurer la perpétuité de leurs pieuses fondations, les ont mises sous la sauvegarde de la Religion et de l'Etat. Ces fonctions saintes ont fait jusqu'ici notre consolation et notre gloire, et nous avons toujours eu à cœur de les remplir avec fidélité : les engagemens solennels que nous avons contractés, les droits imprescriptibles

des fondateurs nous en font une obligation indispensable : Il n'y a que l'impossibilité absolue d'y satisfaire qui puisse décharger nos consciences et nous absoudre au tribunal de Dieu et de l'honneur.

Ces fonctions, Messieurs, ne sont pas nos seuls devoirs. Conseils nés du premier pasteur de ce diocèse, nous partageons en quelque sorte sa sollicitude et son affection envers le troupeau. Nous sommes avec lui les gardiens et les conservateurs de la tradition de cette église, ainsi que des droits temporels et spirituels du siège ; et, pendant sa vacance, nous sommes les dépositaires de la juridiction épiscopale. C'est un dépôt sacré qui repose entre nos mains ; mais l'Eglise seule nous le confie, elle seule peut nous le redemander et nous serions coupables de nous en désaisir et de le remettre en d'autres mains sans son authorité. Jusqu'à ce qu'elle ait parlé, nous demeurons toujours chargés de cette obligation et nous répondrions à Dieu sur nos âmes si nous laissions en pareille circonstance cette église sans pasteur.

Nous vous conjurons donc, Messieurs, de nous laisser ou de nous obtenir la liberté de continuer à nous réunir pour nous livrer, au milieu de nos concitoyens, à l'exercice de la prière publique, quelque soit d'ailleurs le traitement qui nous sera fixé ; et nous avons cette confiance en Dieu que nos disgrâces ne feront qu'enflamer notre zèle et ranimer notre ferveur. Il en coûterait sûrement à vos cœurs de contrister les nôtres en nous refusant la seule consolation qui puisse adoucir nos maux. Si cependant, malgré nos instantes prières, nous sommes forcés de suspendre nos offices, souffrez que nous rappellions à votre justice et à votre religion le souvenir de nos fondateurs et les droits rigoureux qu'ils ont à l'acquit de leurs fondations, ainsi que les besoins des pauvres qui ont une hypothèque sacrée sur nos biens.

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien consigner cet acte dans votre procès-verbal, comme un monument de nos justes réclamations, de nos réserves, de notre profonde douleur et de notre inviolable attachement à nos devoirs.

N'ayant pas qualité pour obtempérer à ce vœu, les officiers municipaux en référèrent au directoire du District qui s'adressa au Département.

Voici la réponse :

Messieurs,

Nous avons reçu, avec votre lettre du 13 de ce mois, le procès-verbal de ce qui s'est passé dans l'église cathédrale de Boulogne ; nous ne pensons pas qu'il soit possible queles

ci-devant chanoines, continuent leurs offices en corps. L'article 20 du titre Ier de la proclamation du Roi, du 24 août, sur les décrets pour la constitution civile du clergé porte : « que les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, etc., sont éteints et supprimés. » L'article 7 de la loi du 26 décembre, relative au serment à prêter par les évêques, etc., porte : « que les membres des corps ecclésiastiques supprimés qui s'immisceroient dans aucunes de leurs fonctions publiques ou dans celles qu'ils exerçoient en corps seront poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public, » etc. Or les ci-devant chanoines de Boulogne formoient un corps ecclésiastique, ce corps est supprimé, leurs offices sont une fonction publique : ils veulent l'exercer en corps ; s'ils le faisoient, ils seroient donc poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public. Dans ces circonstances, Messieurs, pour les mettre à l'abbri de cette poursuite, il convient que vous fassiez retirer du chœur tous les effets qui pourroient être facilement enlevés ; que vous fassiez fermer le chœur avec des serrures, de crainte que les scellés ne soient enlevés ; que vous fassiez apposer le scellé sur la sacristie où seront déposés les effets appartenant au ci-devant chapitre et que, pour la conservation de ce scellé, vous fassiez clouer des planches par dessus, puisque l'église doit rester ouverte à cause de la paroisse qui existe dans l'une des chapelles. Nous croyons, Messieurs, que toutes ces précautions sont conformes à la loi.

Les administrateurs composant le Directoire du département du Pas-de-Calais, signé : Ferdinand Dubois, président, Chevalier, Candelier, B. Delattre, Waterlot et Lefebvre.

Ainsi fut désagrégé ce collège de chanoines qui aimait à confondre ses origines lointaines avec celles de l'église primitive de la Morinie et qui avait été établi, à Boulogne-sur-mer, après la destruction de Thérouanne.

20 janvier 1728. — **Mariage célébré par Jean-Marie Henriau, évêque de Boulogne, et dans sa chapelle épiscopale, de messire François-Joseph des Androuins, seigneur de Longbois, et de damoiselle Marie-Suzanne d'Isques, dame de Blacourt.**

On doit à messire des Androuins, gentilhomme, verrier, natif d'auprès de Charleroy en Brabant, la pre-

mière verrerie établie à Hardinghen, vers 1720. C'était la fortune pour ce village qui ne le comprit pas et tracassa le promoteur et ses associés.

« Ces gentilshommes firent dépense considérable à faire construire un corps de logis avec des fossez à l'entour, avec nombre de baraques pour les ouvriers verriers, qu'ils firent construire sur la commune de ce village; mais les habitans de ce lieu voyants que cela leur prejudicieroit et empeschoit de jouir du droict de cette commune, mirent nuittamment le feu auxdits baraques et bastiments qui furent entièrement destruictz et brusléez ; pourquoi on publia un monitoire dans les paroisses circonvoisines pour en avoir révélation le 2 juin 1720. De quoy on n'a eu aucunes révélations, de sorte qu'il a fallust recommencer de nouveau ces bastiments et fosséez avec leurs baraques, de telle manière qu'ils sont venus en leurs perfections et les ouvriers de cette verrerie ont commencé à travailler en décembre 1720. » (Scotté, *mss*, p. 63.)

M. des Androuins fit ensuite bâtir une maison « des plus magnifiques avec une chapelle où on dict messe » et « y a un chapelain entretenu. »

D'après une note de M. de Clocheville, c'est en février 1720 que M. des Androuins obtint un arrêt du Conseil portant permission d'établir cette verrerie : il acquit de gré à gré le terrain qui consistait en six mesures de la commune d'Hardinghen, laquelle en contenait cent vingt et une. Il obtint des lettres patentes en 1724.

21 janvier 1351. — **Jeanne de Boulogne, reine de France, ayant, de par la volonté du roi, son époux, le gouvernement des comtés d'Artois et de Boulogne, nomme Grart d'Antoing gouverneur des dits comtés avec les gages et les pouvoirs qu'avait eus le sire de Fosseux.**

Selon le continuateur de Guillaume de Nangis, après la grande peste de 1348 « ceux qui restaient, hommes et femmes, se marièrent en foule... » Ce fut comme

une *joie sauvage* de vivre, un délire. Le roi de France, veuf et libre, ajoute Michelet « allait marier son fils à sa cousine Blanche; mais quand il vit la jeune fille, il la trouva trop belle pour son fils et la garda pour lui. Il avait cinquante-huit ans, elle dix-huit. Le fils épousa une fille qui en avait vingt-quatre, l'héritière de Boulogne et d'Auvergne, qui de plus lui donnait, avec la tutelle de son fils enfant, l'administration des deux Bourgognes. Le royaume souffrait, mais il s'arrondissait. »

Cette joie ne dura guère. Après Crécy, ce fut Poitiers. Jeanne, la reine, fut encore une fois veuve ; mais cette fois d'un époux vivant, prisonnier, qui prit goût à sa prison. En 1358 elle se retira en Bourgogne avec Philippe de Rouvre, son fils, et s'y éteignit le 29 septembre 1360, reine et malheureuse.

22 janvier 1790. — La nouvelle parvient à Boulogne, à la grande joie des habitants, que le Boulonnais est maintenu dans son intégrité sous le nom de district.

Le décret du 15 janvier 1790 avait divisé la France en quatre-vingt-trois départements, les départements en districts, les districts en cantons, les cantons en municipalités.

L'avant-projet de cette division causa quelque émotion dans la province boulonnaise dont elle menaçait l'autonomie. « Nos députés qui dormaient depuis l'ouverture des Etats généraux se souvinrent de nos franchises : ils se réveillèrent enfin et, peu forts pour parler à la tribune, ils firent des mémoires sur la constitution de la province qui les avait délégués et dont ils avaient juré de défendre les droits (1). »

(1) Le principal de ces écrits, le seul que nous connaissions du moins, a été imprimé sous le titre : *Observations sur l'origine, la formation et les avantages de l'Administration du Boulonnois ; et sur la nécessité de la conserver en lui donnant tout le degré de perfection dont elle est susceptible.* Nous verrons ailleurs ce qu'était cette « administration provinciale » dont on sollicitait le maintien. C'était demander beaucoup, alors que l'unification du Pays était la grande pensée des législateurs. Nos députés obtinrent du moins que le Boulonnais conserverait son territoire entier et formerait un district, dont le chef-lieu serait la ville capitale de l'ancien comté.

« Ce n'est pas, ajoute l'abbé Ballin, que leurs voisins, qui voulaient aussi être quelque chose dans la nouvelle division de l'empire, ne traversassent beaucoup leurs desseins. Il n'est pas de ressort que ne fit jouer la députation de Montreuil pour enlever au Boulonnais une partie de son territoire qui était à sa bienséance ; ils firent courir les campagnes des environs de Montreuil par leurs émissaires : ils y semèrent la défiance et la jalousie : c'était là l'amorce révolutionnaire » conclut l'abbé Ballin, qui n'aimait pas la Révolution.

On fit miroiter la proximité de Montreuil ; on chercha à semer la désaffection en observant que tous les fonds communs ne servaient qu'à l'embellissement de Boulogne, ce qui était un mensonge. Avertis à temps, les Boulonnais parcourent les campagnes pour les prémunir contre d'aussi fausses insinuations. Les habitants avaient à peine besoin d'être stimulés et beaucoup d'entre eux disaient qu'ils étaient nés Boulonnais et qu'ils voulaient mourir Boulonnais. Ils le certifièrent en leurs délibérations qu'on envoya à l'Assemblée nationale.

Ceux de Parenty assuraient qu'ils aimeraient mieux vendre leurs héritages et se retirer ensuite sous la juridiction de Boulogne, plutôt que de se séparer de leur ancienne métropole.

De tels sentiments, exprimés avec force, firent impression : le Boulonnais conserva son intégrité (1). « Il n'y eut de distrait que les enclaves d'Artois et quelques lambeaux frontières qui furent compensés par d'autres qui, anciennement de l'Artois, se trouvèrent réunis au district de Boulogne d'après les lois de la nouvelle démarcation » (L'abbé Ballin : *Mém. mss sur la Révol.*)

(1) Le district de Boulogne fut divisé en douze cantons : 1° Boulogne ; 2° Bourthes ; 3° Condette ; 4° Etaples ; 5° Desvres ; 6° Hardinghen ; 7° Henneveux ; 8° Hucqueliers ; 9° Marquise ; 10° Neuville ; 11° Saint-Martin-Boulogne ; 12° Samer.

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), vint modifier cet état de choses en créant l'arrondissement de Boulogne qui se composa primitivement des cantons de Boulogne, Calais, Condette, Desvres, Hardinghen, Henneveux, Guines, Licques, Marquise, Peuplingues, Saint-Martin, Saint-Pierre et Samer. Une modification eut lieu, en vertu de l'arrêté du 9 brumaire an X (30 octobre 1801) ; les treize cantons furent réduits aux six conservés jusqu'à nos jours : Boulogne, Calais, Desvres, Guines, Marquise et Samer.

23 janvier 1841. — Naissance de Coquelin aîné (1).

Le philosophe montre les générations se passant le flambeau de la vie : c'est, poétiquement, la loi de l'hérédité. En remontant dans toute famille illustrée par un fils qui en résume la qualité géniale, on trouve toujours des précurseurs auxquels a manqué le milieu et le moment propices.

Coquelin Ier a été annoncé, — peut-être l'ignore-t-il, — par un aïeul dont les anciens de la ville parlent comme d'un être à part, doué qu'il était d'un franc génie comique qui s'épanouissait jusque dans les circonstances les plus vulgaires.

Peintre en bâtiments l'été, et l'hiver, chandellier, il était à l'atelier, au chantier, comme dans les rues, à tout propos et hors de propos, l'auteur et l'acteur de scènes faisant naître un rire inextinguible. C'est qu'il avait une manière à lui de dire, de regarder, d'agiter les gestes et de marcher dans un sérieux de si haute gamme, qu'il dilatait toutes les rates.

Coquelin Ier, tout jeune, avant la science acquise, possédait cet instinct, qui est le don, l'étincelle.

Nous avons eu la fleur de ce grand beau talent servi par de si riches facultés naturelles.

Or, quand déjà nous en goûtions le charme avant tous autres, le 4 août 1859, on lui conseillait dans l'*Impartial*....

Mais il faut lire cela :

(1) *Registre aux naissances de la ville de Boulogne-sur-mer pour l'année mil huit cent quarante et un.*

N° 62. — L'an dix-huit cent quarante et un et le vingt-cinq janvier, à midi, par devant nous, soussigné, adjoint délégué du maire, est comparu Benoit Coquelin, boulanger, demeurant en cette ville, âgé de trente-trois ans, lequel nous a déclaré que Constance Vannoorenberghe, son épouse, âgée de trente ans, est accouchée en son domicile *avant-hier*, à midi et demi d'un enfant du sexe masculin, qu'il nous représente et auquel il donne les prénoms de BENOIT-CONSTANT.

Lesdites déclaration et présentation faites en présence d'Alexandre Lefebvre, cordonnier, âgé de quarante-cinq ans, ami du père de l'enfant, et de Louis Mantez, marchand de beurre, âgé de vingt-huit ans, bel-oncle dudit enfant, tous deux demeurant en cette ville. — Et ont le père et le second témoin signé le présent acte, après lecture faite, le premier témoin a dit ne le savoir faire.

COQUELIN, MANTEZ, A. MARTINET.

« *Dans* le MOUSSE, *pièce coloniale et pathétique de ce digne et honnête écrivain qui s'appelait Emile Souvestre, un jeune amateur boulonnais reproduisait et révélait, à travers les gestes un peu abondants et fébriles d'un débutant, de grandes dispositions pour le théâtre et le germe de qualités qui font les bons comiques. Le jour où le voudra M. Coquelin, il sera un artiste de mérite; mais qu'il ferait bien mieux de toujours se contenter* D'ÊTRE UN AMATEUR de goût et d'entrain, *de borner son roman comique à n'être que le charme et la gaieté de nos représentations au profit des indigents ou de quelques autres bonnes œuvres! Vous qui êtes ses amis, n'est-ce pas là ce que vous dites à notre jeune et intelligent concitoyen?*

Cadet dirait : on le voulait *tartiste*
Il préféra devenir grand artiste.

24 janvier 1791. — MM. les maire et officiers municipaux sont requis de se transporter en l'église ci-devant cathédrale, à l'effet d'apposer le scellé sur les portes du chœur et de la sacristie des chanoines, après y avoir renfermé dans des armoires, tous les ornements, chandeliers et autres choses servant au culte divin, sauf quelques ornements destinés à la paroisse.

Par le procès-verbal de cette opération, on apprend qu'en la paroisse Saint-Joseph « l'on ne faisait point d'eau bénite, point de processions, point de vêpres, » Messieurs les chanoines se réservant cela et restreignant à l'indispensable les fonctions curiales qu'ils déléguaient : messe paroissiale, baptêmes, mariages, enterrements. Toute solennité en dehors leur revenait. Aussi la paroisse proprement dite se trouvait-elle dénuée de beaucoup d'objets nécessaires aux cérémonies, ainsi que l'exposèrent les marguilliers présents à l'apposition des scellés. Ils réclamèrent en conséquence huit calices, vingt-quatre chasubles, l'ornement complet en noir, douze chappes, des aubes, tous les livres

de chant, le dais de velours cramoisi « orné du tableau des apôtres, » le tabernacle, le bénitier et la croix en argent, des chandeliers et les tapis de pied, etc. Le tout fut accordé et laissé à leur garde, à charge de les réprésenter « à toute réquisition (1). »

25 janvier 1676. — **Lecture est faite en assemblée capitulaire de MM. les chanoines de Notre-Dame de Boulogne, d'une lettre de Monsieur maître Antoine Le Roy, présentement à Paris, par laquelle il mande à ses confrères que Mgr le duc d'Aumont souhaite qu'on lui envoie cinq ou six preuves authentiques d'un miracle opéré dans la chapelle Notre-Dame et dont le Roi veut qu'il soit parlé dans l'histoire de son règne.**

Il y eut un médecin qui témoigna. Personne ne doutait alors. Depuis 1658, les miracles étaient fréquents, et leur témoin, Antoine Le Roy, y puisa la foi et l'inspiration de son *Histoire de Notre-Dame de Boulogne.*

26 janvier 1742. — **Messieurs du chapitre accordent une pension de retraite à M. Gonbard, leur maître de musique depuis trente-quatre ans.**

On pourrait faire l'histoire des maîtres de chapelle de la cathédrale au moyen des registres capitulaires.

(1) Nouvelle demande d'ornements fut faite et accueillie le 18 avril 1791. Les offices de la Semaine Sainte et la procession de saint Marc rendaient indispensables *le tour du grand dais, cinq pièces de tapisserie, deux grands chandeliers de cuivre, les coussins et tapis de velours violet, la croix contenant du bois de la vraie Croix, le bâton et le triangle pour l'office du Samedy Saint ; la grande Image de la sainte Vierge, la civière et son tapis, huit chapes, savoir : une de l'ornement du Roy, une de velours cramoisi brodé, quatre de damas blanc et deux autres chapes blanches.*

En 1660, le titulaire percevait la haute paie de dix sous par jour pour l'office de vicaire chantre, et cinq sous de supplément pour demeurer dans la psallette et y enseigner les enfants de chœur. On lui fournissait en outre : chambre garnie, linge de lit et de table. Il se nommait Fagot. A quoi tient la gloire ! S'il eut rencontré une madame de Sévigné, il serait célèbre au même titre que Vatel, ou à peu près. Comme le maître d'hôtel, le maître de chant, délicat sur le point d'honneur de son métier, mourut d'une disgrâce (1). Un reproche lui fut adressé le 15 juillet 1661, et le 16 août suivant il s'éteignait. Le chagrin le tua.

M. Cedur le remplaça, puis un monsieur de La Porte, accepté le 3 août 1667, après l'audition d'un motet de sa composition, aux gages de trois cents livres par an et le casuel.

Le nouveau venu eut, comme ses prédécesseurs, à pourvoir à l'éducation et nourriture des enfants de chœur, moyennant « le prix et somme de sept cent vingt livres pour leur pension et trente-six livres pour les gages de la servante. »

M. de La Porte se maintint longtemps. Je ne lui trouve pas de successeur avant M. Maurage, reçu le 14 août 1705, oiseau de passage, remplacé le 23 décembre 1707 par M. Durand qui le fut, en 1708, par M. Gonbard, le retraité de 1742.

27 janvier 1792. — Le Conseil général de la commune vote les dépenses de l'école d'hydrographie.

Le duc de Choiseul voulant préparer des marins, qui unissent les connaissances théoriques à la pratique de la mer, avait conçu le projet de ces écoles. Louis XV approuva ce projet si fertile en résultats excellents. Quarante quatre écoles, partagées en quatre classes, existaient lorsque Boulogne eut la sienne.

La décision du conseil que nous rappelons donne la

(1) On lui avait fait un simple reproche. « Je vois bien, dit-il, que Messieurs sont fatigués de mes services » et là-dessus il offrit de se démettre.

date d'origine. La dépense d'établissement s'éleva à 382 francs. On estima à 126 francs l'entretien annuel, outre le logement du professeur. M. Cléron vint installer M. Levêque, dont le cours commença le 28 janvier. Le capitaine Verlingue y fut reçu pour commander au petit cabotage. L'illustre Monge présida l'examen du 28 septembre 1792; mais bientôt les levées extraordinaires de la marine arrêtèrent l'élan : on ne tarda pas à constater que personne ne se présentait au cours du professeur.

C'est, hélas, la raison qui a si souvent menacé l'existence de cette école à Boulogne : les élèves lui firent défaut : elle a eu ses beaux jours toutefois.

28 janvier 1689. — Le chapitre de Notre-Dame décide d'envoyer une députation au roi « pour arrêter le cours de la démolition de Boulogne. »

Le chapitre délégua son doyen auprès de Louis XIV, pour lui représenter que la démolition des fortifications de la ville, commencée par son ordre, a ébranlé et effrayé le peuple et que beaucoup d'habitants se disposent à quitter le pays. Le doyen fut en outre chargé de remontrer « la conséquence qu'il y a de conserver cette place pour la gloire de S. M. et pour empêcher que ce pays si affectionné à son service ne soit exposé à l'insulte des ennemis de la Couronne, dont les habitans espèrent se garantir, si S. M. a la bonté de leur laisser ces fortifications qui subsistent depuis huit siècles. »

Lorsque le député revint le 11 mars suivant, il n'apprit rien de nouveau à ses collègues en leur disant que sa démarche avait été vaine; car ceux-ci avaient vu continuer la démolition.

En 1680, Louis XIV, visitant Boulogne et son port en compagnie de Vauban, fut effrayé, sans doute, de la dépense que nécessitaient les travaux que le grand ingénieur jugeait indispensables (1) afin de

(1) Voir son mémoire du 6 janvier 1675. M. Edmond Magnier en a donné des parties dans son *Etude Historique sur Boulogne au XVIIIe siècle* (T. IV. *Mém. de la Soc. Acad.*)

rendre notre ville vraiment forte. « Le roy Louis XIV craignant que les Anglois ne se fussent emparéez de cette place dont les fortifications estoient considérables, mais non pas à l'usage moderne de la guerre, en fist faire la destruction. Toutes ces forteresses avec les deux fausses brayes, fer à cheval, bastions, contre-escarpes et demy-lunes furent destruictes et on commenca à y travailler le 25 janvier 1689, et on y a employé un an à sa destruction qui a cousté au Roy plus de cent mille livres. Par grâce spéciale, le Roy octroya à M. Louys Marie, duc d'Aumont, lors gouverneur de Boulogne, que l'enceinte de la ville et le chasteau seroient épargnés et que la grande allée du rempart, du costé de la basse ville, resteroit dans son entier sans qu'on vuida les terres entièrement comme on les osta, aux trois autres costez du rempart, qui ont esté depuis remplis; et, à la même supplication, l'estat major de cette ville est resté subsistant. »

Antoine Scotté, si curieux à consulter pour tous les faits dont il a été témoin, revient à mainte reprise sur cette démolition.

« La haute ville de Boulogne se nommoit autrefois Haute-murée, dit-il, à cause de la hauteur de ses murs que j'ay vu beaucoup rabaisser. »

Parlant de la tour Françoise, il fait connaître que plusieurs mineurs furent ensevelis sous les ruines lorsqu'on la fit sauter. Elle était grande et spacieuse et on y pouvait placer une batterie de canons.

La tour des Annonciades (ou « le moineau »), la tour Saint-Jean, dont la date de démolition (13 avril) est fixée dans les registres capitulaires, en raison des précautions qu'on dut prendre pour préserver la cathédrale, subirent le même sort; puis ce fut le tour des portes et des ouvrages avancés :

« La porte Gayolle estoit une forteresse bastie en manière de tour fort haulte. A cette tour il y avoit trois ou quatre portes que l'on fermoit l'une dessus l'aultre. Ses murs estoient contreminéz.

« Lorsque l'on destruisit tous les dehors et que l'on vint à destruire les terrasses qui estoient derrière le chasteau, où estoit autrefois le cimetière de Saint-Martin, on y trouva une quantité de vieux tombeaux avec des médailles d'or, d'argent et de cuivre, et des urnes très belles...

« La tour de la porte des Dunes estoit faite en ovalle, avec des murs extrêmement épais et fort haults, tous contreminéz. Il y avoit six à sept portes que l'on fermoit l'une dessus l'aultre.

« La porte Neuve estoit bastie en manière de boulevard fort exaucé avec des parapets...

« Les pierres provenantes dè la destruction de Boulogne ont servi à bastir l'hospital général et à paver la ville. Les voitures et façons de ce pavé ont esté faicts aux despens des particuliers. » (Scott, *Mss orig.*)

29 janvier 1644. — Enregistrement des lettres patentes accordées aux religieuses bénédictines établies à Calais.

Quatre religieuses du tiers-ordre de Saint-François, qui ne vivaient pas en clôture, ayant fait dessein de se reformer, demandèrent la permission à leur commissaire général de se mettre sous la juridiction de l'évêque de Boulogne, sous lequel elles désiraient embrasser une plus étroite observance. Claude Dormy les plaça dans un ancien couvent ruiné, à Fauquembergue, où il leur permit de s'éprouver quelque temps dans les austérités religieuses, avant de s'arrêter dans un institut particulier.

La pauvreté du bourg de Fauquembergue ne leur permettant pas d'y vivre d'aumônes, l'évêque trouva bon qu'elles fissent choix de la règle de saint Benoît, avec une constitution spéciale, par laquelle elles s'obligeaient d'aller pieds nus, d'observer plusieurs jeûnes et plusieurs disciplines non ordonnées en la dite règle, de tenir l'office de Rome et dire celui de Notre-Dame de la Compassion alternativement avec celui de Saint-Benoît, de coucher sur des paillasses et non sur des nattes.

Un prieuré électif triennal, sous l'ancienne observance de la règle de saint Benoît, réforme du Val de Grâce, grand office, fut établi à Ardres en 1629.

Les entreprises des ennemis contre cette ville, comme nous l'apprenons par les lettres patentes de 1643, amenèrent l'établissement, à Calais, de quelques-unes des

Bénédictines d'Ardres, « permis pour l'avancement de la gloire de Dieu et le repos et tranquillité desdittes religieuses qui sont continuellement dans les aprehensions de quelque siège par les ennemis de cet estat, à cause que ladite ville d'Ardres est frontière de notre province de Picardie ; et aussi, que les jeunes filles en recevront un grand avantage, non seulement pour le bon exemple qu'elles donnent de leur sainte vie, mais encore par les enseignemens et instructions qu'elles recevront desdittes religieuses, tant en l'amour et crainte de Dieu qu'aux exercices honnettes qui leur sont convenables selon leur âge et condition, joint que l'intention desdittes religieuses n'estant pas de vivre d'aumosne, elles ne seront aucunement à charge à nos sujets (1)... »

30 janvier 1791. — **Le Département envoie au district de Boulogne des instructions relatives au refus du serment civil par les prêtres.**

Ces instructions portent en substance : Pour qu'aucun secours ne manque aux fidèles et que les fonctions pastorales ne soient pas interrompues, les ecclésiastiques fonctionnaires publics qui n'ont pas prêté le serment, quoiqu'ils soient reputés avoir renoncé à leurs offices, devront continuer l'exercice de ces fonctions jusqu'à leur remplacement.

Ce remplacement consommé, seront regardés comme perturbateurs du repos public ceux qui, élevant autel contre autel, ne céderont pas leurs postes à leurs successeurs.

(1) Les Bénédictines de Calais étaient au nombre de trente-deux religieuses en 1705, de trente-cinq en 1717, et, en 1725 de vingt-deux religieuses de chœur, sept converses et deux servantes tourières. Elles avaient à cette dernière date quatorze pensionnaires payant, les enfants 150 fr. et les filles plus avancées en âge, 300 fr. La dot des religieuses, fixée primitivement à 3,000 fr., n'était plus alors que de 2,500 fr. « par le besoin de sujets ». « Les dots ont été employées en partie à l'achat de notre maison et à la bastir n'ayant eu d'autres fondations que ces dots, etc. »

31 janvier 1735. — M. l'abbé Julien-François Lesage, chanoine, commensal de l'évêque, est chargé par ce prélat de transmettre à Messieurs du chapitre la demande d'officier le jour de la Purification.

Le chapitre de Notre-Dame, comme curé-né de l'église de Boulogne, avait la cathédrale entièrement à sa disposition ; l'évêque lui-même n'y pouvait officier sans son agrément.

Les chanoines redoutaient les empiètements.

Ce fut une grave affaire, le 8 avril 1722, quand M. le pénitencier vint représenter à la compagnie que, le Jeudy-Saint, M. du Resnel, nouveau chanoine, prêchant dans le chœur le sermon de la Cène, avait, avant de monter en chaire, contre l'usage ancien et constant, demandé à genoux la bénédiction de l'évêque au lieu de la demander « seulement incliné. »

Messieurs ne s'agenouillaient pas volontiers : nous avons déjà rappelé qu'en 1660 et 1661, il y eut maintes discussions, et même consultation à la congrégation des rites, pour savoir si un chanoine devait faire la *génuflexion* ou une simple *inclination*, en passant devant le Saint-Sacrement exposé au chœur.

De si grands personnages ne voulaient plier le genou devant Dieu qu'à bon escient (1).

(1) On n'est plus étonné ensuite de leurs protestations, en septembre 1704, contre le choix d'un jour arrêté entre l'évêché et le commandant de place, sans qu'ils aient été consultés, pour le *Te Deum* d'actions de grâces d'une victoire remportée en mer. L'évêque leur devait plus d'égards : le 4 mars 1742, il fut même prié, selon l'usage ancien, d'indiquer dans ses mandements « qu'il en a conféré préalablement avec le Chapitre. »

FÉVRIER

—

1er février 1708. — Il est décidé que les chantres de la cathédrale de Notre-Dame seront soumis au maître de musique, qu'ils n'iront pas boire de l'eau-de-vie dans les cabarets et seront assidus aux offices et saluts, sous peine d'être *picqués*.

Il paraît que la menace du *piquage* (ou retenue d'appointements) devenait fréquemment nécessaire avec messieurs les chantres (1). Du moins, je trouve à leur actif dans les actes capitulaires, bon nombre de « corrections ».

Messieurs du chapitre étaient parfois bien sévères.

(1) La chantrerie comprenait basses et hautes contres, qui devaient « se partager pour la psalmodie » (14 oct. 1676). A partir de 1703, ils touchèrent la haute paie de dix sous par jour, au lieu de huit, avec gratification dans les cas extraordinaires. Ainsi Fourmanoir, le 21 octobre 1705, perçut six livres pour avoir, durant un mois, soutenu le chœur en l'absence des autres chantres.

Pour cette paie et les récompenses en perspective (comme d'avoir une pension de cent livres à la fin de leur carrière : 8 octobre 1664), les chantres devaient subir une épreuve de capacité avant leur admission, se trouver assidûment au chœur avant que l'on chantât les matines, être soumis, sobres, chastes, modestes, ne pas anticiper sur les versets, ni trop *précipités* à les dire, et surtout ne jamais s'exposer au reproche fait en 1712 à plusieurs d'entr'eux « de n'avoir pas communié à la fête de l'Assomption. »

Le 16 avril 1659, à la suite d'une information contre Antoine Bernard, basse-contre « qui a eu l'intention de prendre les clous du cierge pascal », ce chantre fut condamné à la prison : il y était encore le 16 avril 1661. Ce fut ensuite le tour de Clément, enfermé après réprimande et pénitence publique; puis, en juillet 1737, du sieur Damay, etc., etc.

La pénitence publique et l'amende honorable punissaient les insubordinations ou les scandales. Le 24 mars 1707, Messieurs furent appelés à délibérer sur un scandale occasionné par les deux Duhayon, chantres, qui, en plein *Salut*, insultèrent le maître de musique. On les condamna « à assister demain à la messe du Saint-Sacrement de la paroisse, à genoux devant le balustre, et le soir au *Salut;* et de se tenir pendant huit jours à genoux à la grand'messe du chœur, sur la marche près laquelle est le pulpitre où l'on chante l'épître, et de demander pardon au sieur Maurage (le maître de chapelle), des injures qu'ils luy avoient dittes; ce qu'ils ont fait sur l'heure en présence des autres chantres ».

Cette sorte d'amende honorable dut être fréquente et le peuple semble s'en être souvenu, en 1790, quand il força, en pleine place publique, le chantre Moléon à demander pardon à « la Nation » qu'il avait insultée par quelques paroles malsonnantes. (Ballin : *Mém. mss sur la Révol.*)

2 février 1703. — Bénédiction du Calvaire de la Porte des Dunes.

Cette date est donnée par un contemporain, Antoine Scotté. M. Pierre de Langle, dit-il, fit avec solennité et au milieu d'un grand concours de peuple, à l'issue des vêpres de la cathédrale, la bénédiction de la croix « que l'on planta sur le calvaire, près la porte des Dusnes, entre la haute et basse ville (1) ».

La note de Scotté rectifie une assertion du livre de

(1) En 1703, on venait d'exiler la croix de la ville même où elle occupait la place d'honneur sur le marché, à l'angle de la rue d'Aumont. La *croix du marché* est souvent citée dans les vieux documents.

J. Cavillier où on lit, sous la date du 23 septembre 1764, à l'occasion de la plantation d'un nouveau Christ, que « l'ancien calvaire avoit esté planté au mois de décembre 1702, au même endroit, pour la première fois ».

Au siècle dernier — on ne sait à quelle date — deux calvaires furent placés en vue de la mer, l'un sur le quai, l'autre sur les falaises : c'est à propos de l'un d'eux que l'historien Bertrand a noté (*Précis hist.*, I, p. 205) une coïncidence qui effraya beaucoup nos ancêtres. Au moment de la plus grande agitation du serment civique exigé du clergé, le 5 février 1791, l'arbre de la croix placé sur le mont Saint-Adrien fut renversé par une tempête épouvantable. « Les esprits timorés ne manquèrent pas d'attribuer ce malheur à la vengeance céleste; cela contribua encore à semer la défiance et l'inquiétude. »

Vinrent les jours où ces signes de la foi furent proscrits. Du moins, à Boulogne, leur enlèvement se fit avec respect, et même « avec la solennité due au culte ».

La municipalité expliqua ainsi les raisons qui nécessitaient une semblable mesure : « Considérant que les calvaires, dans des temps de paix et de tranquillité, étaient des monuments de piété, autorisés par le gouvernement; que dans un temps où les ennemis de la patrie font tous leurs efforts pour la déchirer, il était instant de les faire enlever pour les transporter dans les églises, dans la crainte qu'ils ne deviennent des signes de fanatisme et ne servent de point de ralliement, arrête : 1° Que toutes les précautions seront prises pour enlever lesdits calvaires et les faire transporter dans l'église paroissiale avec toute la pompe qu'exige le culte ; 2° que le citoyen Sannier sera chargé de l'exécution de ce travail, et que dans les moments où il fera travailler à cette opération, il lui sera fourni vingt hommes de détachement pour s'opposer aux manœuvres que pourraient employer des malveillants ou des citoyens égarés; 3° que la présente délibération sera envoyée au citoyen Roche, curé, en l'invitant à prendre toutes les précautions nécessaires pour que le transport se fasse avec décence et tranquillité (1) ».

(1) En transmettant cette délibération au citoyen Roche, on lui écrivait: « Nous vous invitons et requerrons d'en donner, dimanche prochain, lecture au prône, afin que les citoyens ne puissent point se méprendre sur les motifs qui ont engagé l'administration du département à ordonner cette mesure... »

Le rivage de la mer se trouva veuf du signe de la Rédemption jusqu'en 1817. C'est par une souscription ouverte dans la population maritime qu'un calvaire fut rétabli au bas de la rue des Signaux. Transféré en 1838 sur la crête de la falaise, ce pieux monument a toujours occupé le même emplacement depuis lors.

3 février 1785. — Pilatre du Rozier partira-t-il?

Telle est la question posée dans une lettre envoyée de Boulogne à cette date. « Le globe aérostatique est encore dans cette ville : le gouvernement en est l'armateur; Pilatre du Rozier, le capitaine; Romain, le pilote; les matelots, l'air inflammable. Depuis six semaines nous sommes dans l'attente. Partira-t-il, restera-t-il sur l'Esplanade ? Nous ne pouvons le décider. Déjà la dépense monte à dix mille francs; déjà tout est prêt; déjà les habitants de Calais, de Montreuil et des villages voisins sont venus assiéger notre ville; et nos deux navigateurs restent à Boulogne. Tantôt c'est le vent qui les contrarie; tantôt ce sont les tuyaux qui doivent introduire l'air qui se sont dessoudés.... J'en reviens toujours à mon idée, je crois que *c'est la peur* qui les arrête. Veuille la Providence leur inspirer plus de courage. Je brûle du désir de les voir partir; mais je crains bien que mes souhaits ne soient pas remplis.»

Cet impatient, qui écrivait avec une légèreté si coupable, n'était pas le seul à s'exprimer ainsi. La question de la traversée de la Manche passionnait le public. Cela occupait tous les esprits « on ne pense plus à la guerre » avouait un journaliste de l'époque. On ne rêvait que ballons.

« On voyait ces jours derniers, au musée du sieur Pilatre, un bulletin où l'on apprenoit que le vent avoit beaucoup dérangé son appareil et avoit été à la veille de briser son ballon; et que, par une balourdise plus fâcheuse, un ouvrier, en faisant jouer une manœuvre, avoit ouvert une soupape et que tout le gaz s'étoit évaporé; qu'en conséquence il (Pilatre) avoit demandé de nouveaux ordres ... Le ministre lui avait répondu sèchement qu'il falloit qu'il tint les engagements pris,

qu'il étoit assez bien payé pour cela.... Cependant.... pour compenser cette dureté, on lui avoit remis un paquet cacheté pour n'être ouvert qu'à Londres.... (1). On veut que dans ce paquet il y ait le cordon noir et un brevet qui convertit sa pension de 2,000 livres en une pension de 3,000 livres. Cet *intriguant* est reparti avec cette consolation et travaille à avoir du gaz de tous les côtés. » (*Mém. secrets*, t. XXVIII, p. 139.)

Ses partisans démentaient cette réception cavalière du ministre, disaient que Pilatre n'avait pas quitté Boulogne. Il y était encore le 25 février, attendant toujours l'occasion et le vent propices. « Eh ! pauvre homme, lui criait de loin, avec une brusquerie sympathique, Baret, rédacteur du *Courrier de l'Escaut :* Est-ce le ruban noir qui fait la gloire ? Est-ce un vain ornement qui te l'assurera ? Mets-toi au-dessus de ces bagatelles et dis : Je ne cherche que les moyens d'être utile à l'homme.... Je vais passer la mer, nouvel Icare, *j'y périrai peut-être ;* mais l'intérêt du moins ne m'aura pas fait exposer ma vie : l'homme au moins me saura gré de ma hardiesse. Voilà ce que je dirais à Pilatre du Rozier si j'étais son ami. S'il lit cet avis, je le prie de le prendre en bonne part. »

4 février 1803 (15 pluviôse an XI). — Le citoyen Pichon observe à la Société d'Agriculture qu'on a fait une carte inexacte du bombardement de Boulogne : il invite la Société à s'en occuper. La question est renvoyée à Anselin, Lesage, Henry, Spitalier et Pichon.

Cette note du registre aux délibérations de la Société d'Agriculture est bonne à retenir : il faut donc se méfier des renseignements donnés par cette carte, plusieurs fois invoquée à propos du bombardement de Boulogne par les Anglais.

(1) L'inventaire après décès fit connaître que Pilatre avait reçu une lettre de crédit indéfini à toucher à Londres.

5 *février 1772.* — Déposition de Jean-Marie Lheureux greffier de la ville, faite en conséquence d'un monitoire publié pour obtenir des informations sur l'auteur anonyme d'un libelle et d'une chanson attaquant l'honneur des sieurs Souquet et Moras, médecins.

En décembre, plusieurs personnes avaient reçu ces brûlots de discorde par la poste de Paris : sur la réquisition du procureur de la ville, une enquête eut lieu dans laquelle furent entendus successivement les destinataires du libelle, les médecins et chirurgiens : Courtin, Butor, Daunou et Souquet. Lheureux vint ensuite, et raconta que le 12 décembre il avait rencontré le sieur Daunou et lui avait parlé en présence d'Arnoult. Daunou se montrait ulcéré contre Souquet ; lui reprochait d'avoir attesté dans un certificat que Moras, chirurgien, faisait depuis quatre ans à l'hôpital, toutes les opérations chirurgicales ; que c'était faux, attentatoire à la mémoire du défunt chirurgien-major Butor ; qu'il allait chercher les moyens de s'en venger, etc.

Une semblable dénonciation pouvait d'autant mieux laisser planer les soupçons sur Daunou, que le libelle incriminé était comme le développement de la conversation divulguée et qu'il semblait la vengeance d'un candidat évincé de la place de chirurgien de l'hôpital (1). On y disait, en s'adressant à monseigneur l'évêque : « Votre médecin (Souquet (2)) est un homme rusé et hardy, un homme ingrat, un méchant et un fourbe. Il a

(1) On lit dans les registres de l'hôpital « 13 décembre 1771 : M. Moras est nommé chirurgien-major, en remplacement de M. Butor, avec tous les droits et émoluments de son prédécesseur ».

(2) L'évêque soutenait M. Souquet qui lui avait sauvé la vie, si nous en croyons les registres de l'hôpital, où on lit le 16 octobre 1767 : « Comme depuis 1760, pendant les absences et maladies de M. Desmars, M. Souquet s'est acquitté, à la grande satisfaction du Bureau, du soin des pauvres, il en sera désormais le médecin ordinaire et jouira de la pension de 250 livres dont jouissait feu M. Desmars. Le Bureau s'empresse d'autant plus de le nommer qu'il est charmé de donner des marques de contentement particulier pour les soins prompts, prudents et suivis qu'il a apportés pour la guérison de Mgr l'évêque, dont les jours sont si précieux à tout le diocèse et particulièrement à cet hôpital. »

osé essayé de surprendre votre religion, il y est parvenu : voilà la hardiesse et la ruse. Il n'a jamais reçu que des bienfaits de M. Daunou, sa victime aujourd'hui : voilà l'ingratitude. Il a employé la plus noire imposture pour nuire à cet homme honnête : voilà la méchanceté et la fourberie. Enfin, pour faire le mal, il s'est servi, en parfait courtisan, de la confiance aveugle de son maître. »

Le libelliste prouvait ensuite qu'il était faux que depuis plusieurs années M. Butor ait été incapable de s'acquitter de ses fonctions de chirurgien-major à l'hôpital : « Il est vray que M. Moras depuis quelque tems cherche à accoutumer à sa présence les malades de l'hôpital : porteur de bouillon ou de tisane, il a ainsy plus d'une fois fait le tour des salles. Ces petitesses ne sont pas faites pour séduire tout le monde : il n'a d'ailleurs assisté qu'à l'ouverture de quelques cadavres, honnêteté que M. Butor a pu faire à tout autre qu'à luy. » L'auteur prenait à témoin de son dire les sœurs et les pauvres ; il ajoutait, qu'au contraire, M. Daunou avait rendu des services importans à l'hôpital du temps de M. Desmars et après lui, qu'il pouvait réclamer le témoignage de la sœur supérieure et même celui de M. Souquet, témoin de ses opérations. Mais ce dernier l'avouera-t-il ? lui qui par un comble d'audace a dit : « Sera chirurgien de l'hôpital qui bon me semblera : Moras, Bailleul si je veux ! » (Ce sont ses propres termes.)

« Mais passons au choix du sujet actuellement chirurgien de l'hôpital... Un homme qui depuis huit ans est reçu chirurgien ; un protégé qui a eu le bonheur d'obtenir des lettres de dispenses d'étude et d'apprentissage, et le crédit de se faire recevoir par autorité ; un homme enfin dont l'ignorance est déposée au greffe ; parce qu'il est l'amy d'un autre homme vicieux qui, dans son métier ne vaut pas mieux que luy, voilà le sujet que vous préférez à un ancien serviteur et du riche et du pauvre, à un homme instruit, qui peut prouver un apprentissage fait sous de bons maîtres, à de bonnes écoles, qui, depuis trente ans, exerce avec honneur l'art de la chirurgie et qui, depuis vingt-deux, s'est rendu nécessaire à cette province ; (vérités reconnues à la dernière assemblée par quatre personnes recommandables surtout par leur intégrité et la noblesse

de leurs sentimens.) Il y a plus : une âme noble et généreuse, M. Daunou, vous devient suspect (1) : Vous allez jusqu'à douter de la bonne foy de ses propositions; comme si l'honnête homme ne pouvoit se trouver que sous la tiare et la mitre; vous croyez qu'il est de votre devoir de vous opposer et au bien particulier qu'il veut faire, et au bien général qu'il chérit : vous trouvez comme impossible que le refus d'une somme annuelle de cent soixante-dix livres soit l'ouvrage d'un homme aisé qui ne cherche qu'à s'honorer dans son état et qui n'exige pour un service rendu que la certitude d'en rendre de nouveaux... »

Si Daunou est réellement l'auteur de cet écrit, il est curieux de voir, dans la finale, des sentiments *républicains* tels que le fils en manifesta plus tard et qu'il avait sans doute puisés à la source paternelle : « Vous n'êtes point fait, dit l'auteur en s'adressant à l'évêque, à des vérités aussi hardies ; votre cour ressemble à beaucoup d'autres cours : intrigues forcées, basses flateries : ce sont les qualités de vos courtisans .. Il n'est que trop vray que, dans l'ordre positif des choses, il existe des positions où on se croit obligé de trahir la vérité... Ignoré, *mais libre*, jamais je ne dépendray des caprices ny des manies d'aucune cour, surtout ecclésiastique (2). » (*Arch. comm.*, n° 1585.)

(1) Ce qui est dit ci-dessus est à retenir pour la biographie du père de l'illustre Daunou. On va voir qu'il avait offert de faire gratuitement les fonctions de chirurgien de l'hôpital.

(2) Nous ne nous occuperons pas de la chanson qui n'est que niaise et qui fut reconnue l'œuvre du « clincailler Dufossé qui le faisoit entendre. » Voici un échantillon de ce *rimaillage* :

Hé ! Quel est donc ce Souquet
Si vanté par les bons Pères !
Puisqu'il n'a pris ses degrez
Que le long de cette mer,
Où son lucre et son larcin
L'a fait passer pour médecin....

Surment il n'avoit pas le sol
Sans ce malheureux naufrage
Qui l'a mis à même de tout
Et d'en faire cette usage....

Tout le monde a bien connu
Morace, n'étant que frater ;
Il n'était que le pousse-cul
De cette infâme téméraire, etc....

Il y a une vingtaine de couplets de ce calibre.

6 février 1804. — **Le contre-amiral Lacrosse vient à Boulogne pour prendre le commandement en second de la flottille.**

C'était le cousin de l'amiral Bruix qu'il seconda d'abord, qu'il remplaça ensuite. Il sut préserver la flottille de l'incendie des brûlots anglais. C'est par ses soins multipliés, dit Bertrand, qu'on vit régner l'ordre le plus parfait dans l'armée navale, « la plus nombreuse qu'on eut peut-être jamais vue. »

7 février 1082. — **Gérard, évêque de Cambrai, envoie Balderic, secrétaire de Liesbert, à Hubert, évêque des Morins.**

L'acte porte que l'auteur de la chronique de Cambrai et d'Arras fut envoyé avec de vives recommandations. Est-ce alors qu'il fit la *Chronique de Térouanne* dont il est parlé en 1108? Wauters (II, p. 38), donne sous cette date un acte portant que Balderic, devenu évêque de Noyon, est exhorté à écrire l'histoire du diocèse d'Amiens « comme il l'avait fait pour Cambrai et Térouanne. »

8 février 1697. — **Pierre-Olivier Le Normand, supérieur; Pierre-François *Lartigaud;* Antoine de Laire et Jean-Baptiste Clouet, représentant la communauté des Pères Minimes de Boulogne, donnent à bail à rente foncière et surcensière à Marc Clément, boulanger, et à sa femme, Marguerite Clément, une petite maison située rue Thomas au Pied.**

Le Père Pierre-François Lartigaud, cité ci-dessus, était le frère ainé d'Antoine et d'Allard Lartigaud, également religieux et assez célèbres pour avoir trouvé

place dans les biographies universelles. Il méritait cet honneur à plus juste titre, peut-être; mais le malheur qui s'attacha à son existence le poursuivit au-delà du tombeau. On a voulu abolir sa mémoire.

Le Père Lartigaud naquit à Calais en 1628. Par M. de Harlay, archevêque de Paris, qui l'estimait fort, il fut en relation avec le Père de La Chaize et avec Bossuet. Il devint l'un des plus ardents gallicans qui aidèrent le clergé de France dans son œuvre nationale; trop hardi, il s'attira la disgrâce de ses supérieurs au point d'être forcé de quitter l'habit de son ordre pendant dix années. Il se défroqua à regret et fut heureux d'avoir l'occasion de rentrer dans son ordre par la protection de l'ambassadeur de France qui obtint un bref adressé à ses supérieurs. « Le crédit de Bossuet fit le reste. Cet illustre prélat, qui avoit toujours honoré le P. Lartigaud de sa protection et de sa bienveillance, et qui eut toute sa vie un fond d'estime et d'amitié pour lui, en donna dans cette circonstance des témoignages signalés; car il ne l'eut pas plutôt été saluer à son hostel qu'il se chargea de ménager sa réconciliation avec ses supérieurs et de le rendre à son monastère. Il se donna de grands mouvemens pour justifier sa conduite à la cour, et la nécessité où il s'étoit trouvé de s'absenter et en vint à bout. Lui ayant donc fait reprendre son habit religieux, il voulut se donner la peine de le conduire à son couvent et de témoigner au Père provincial que l'intention de Sa Majesté étoit qu'on n'imputât pas au libertinage sa sortie de l'Ordre, qu'on ne le traitât pas en fugitif, qu'on ne lui fit aucun reproche et qu'on ne l'inquiétât en aucune façon au sujet du passé qu'il falloit oublier; enfin que le pape lui ayant fait la grâce de lui accorder un bref dont Sa Majesté étoit satisfaite, sa volonté étoit qu'on laissât en paix jouir cet ancien religieux de ses droits et suffrages dans les occasions. » (Luto, *mss.*)

Cette entremise de Bossuet parle hautement en faveur du Père Lartigaud; mais, la réconciliation ainsi forcée, ses supérieurs trouvèrent moyen de lui faire sentir qu'il n'était que supporté. Luto assure qu'il s'en consola aisément, parut peu sensible aux affronts et aux mépris qu'il eut à essuyer de leur part.

Le duc d'Aumont appréciait son mérite; il le prit en affection, le fit venir à Boulogne où il l'honora de son estime et de sa protection; mais ce protecteur mourut

en 1704, et le Père Lartigaud eut à essuyer une nouvelle persécution « qui lui fut encore suscitée par le génie de la discorde et de l'envie ». On eut la malignité de prévenir à son désavantage l'esprit de M. de Langle, évêque de Boulogne. Ce prélat, inflexible dans le bien comme dans le mal, ne voulut jamais revenir sur ses préventions, ni écouter aucune justification. « Le Père Lartigaud fut sur le point de succomber à cette disgrâce : la peine et le chagrin dont il fut pénétré pensèrent lui coûter la vie. Il tomba dans une atteinte d'apoplexie dont il ne guérit que par une espèce de miracle. Le prélat n'en fut point touché, non plus que d'une lettre soumise et respectueuse qu'il lui adressa pour sa justification. Il ne crut pouvoir être satisfait qu'en faisant éloigner de son diocèse ce Père vénérable par les années. Il passa dans le couvent de Dieppe où de nouvelles mortifications lui étoient préparées et où il fut traité de la manière la plus dure et la plus fière par le vicaire général du diocèse de Rouen qui l'accabla de reproches les plus sensibles à un bon prêtre et à un homme religieux tel qu'il étoit. Enfin, on ne cessa de le chagriner et il ne trouva la fin de ses maux qu'avec celle de sa vie qui arriva au couvent de Dunkerque, d'une seconde attaque d'apoplexie dont il mourut en 1710, dans une vieillesse exempte d'infirmités, à l'âge de quatre-vingt-deux ans (1). »

9 février 1729. — Déclaration des biens et charges du prieuré de Beuvrequen.

Ce prieuré, de l'ordre de saint Benoît, avait la haute, moyenne et basse justice dans les seigneuries de Beuvrequen et Hocquinghen. Il dépendait de l'abbaye de Saint-Bertin.

Ses revenus non affermés consistaient en rentes sei-

(1) Les Minimes, ses confrères, lui en voulaient à cause de ses ouvrages qui avaient mis leur ordre en mauvaise odeur à Rome: ils avaient même dessein de brûler tous ses écrits s'il ne les eut dérobés à leur rancune avant sa mort en les donnant à un parent.

En voici la liste :

1° *Traité de la Régale*, divisé en quatre livres ; plus de 600 pages in-4°.

2° *Traité des franchises* du quartier de l'ambassadeur de France à Rome ; environ 100 pages in-4°.

3° *Traité de la juridiction* des parlements ; 50 pages in-4°.

4° *Traité du refus des Bulles* aux évêques ; 30 pages.

gneuriales en grains, argent et volailles, estimées, année commune.	1000 ₶	»
En droits seigneuriaux. . . .	60	»
Les revenus affermés comprenaient :		
La dîme de Beuvrequen. . . .	400	»
La dîme de Wacquinghen, louée.	350	»
La moitié de la dîme de Leulinghen, louée	350	»
Terres et domaines, loués . . .	539	»
Total . . .	2699 ₶	»
Les charges comprenaient : la portion congrue du curé de Beuvrequen et les novales	320 ₶	»
Supplément de portion congrue au curé de Leulinghen.	40	»
Au prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville (1)	1000	»
Au séminaire de Boulogne. .	65	»
Pour réparations du chœur des églises de Beuvrequen, Wacquinghen et Leulinghen	50	»
Pour le curement de la rivière. .	3	12 s.
Aux bailly des seigneuries et autres officiers de justice.	54	»
Pour frais de la recette. . . .	50	»
Total des charges.	1582 ₶	12 s.
Reste net.	1116 ₶	8 s.

5° *Traité contre Albert de Pighius*, Hollandois, au sujet de la condamnation d'Honorius.

6° *Traité et réponse aux cardinaux* Baronius et Bellarmin ; imprimé.

7° *Maximes chrétiennes* pour une dame ; 45 pages.

8° *Traité sur l'infaillibilité des papes*, ouvrage curieux mais imparfait.

9° *Placet au Roi*, contenant les très humbles remontrances des Minimes françois, 1690 ; 8 pages in-4°.

10° *Harangue au Roi*, au sujet du traité de la Régale.

11° *Lettres à M. Bossuet*, évêque de Meaux, au sujet des états d'oraison, 1697 ; 20 pages in-4°.

12° *Lettre au P. Lequien* sur le même sujet, 1699 ; 10 pages in-4°.

13° *Lettre à M. de Langle*, évêque de Boulogne, contenant la justification de sa conduite, 1701.

14° *Deux lettres à M. Rouet*, vicaire général de Rouen pour sa justification, 170[illegible].

15° *Factum et mémoire* curieux pour Baillandeau contre les dames dominicaines de Calais.

16° *L'Histoire de sa vie* et de ses aventures.

(1) Je trouve dans une lettre du 5 janvier 1758 que les religieux de Saint-Bertin ne payaient point cette redevance au receveur de Saint-Pierre, mais à M. l'évêque de Meaux qui se l'était réservée.

10 février 1798 (22 pluviôse an VI). — **Le général Bonaparte visite le port de Boulogne afin de s'assurer, par lui-même, des ressources que ce port pouvait offrir à la réalisation du projet de descente en Angleterre.**

Bonaparte arriva incognito, sous le nom d'un de ses aides de camp, chargé ostensiblement d'examiner la côte et de prendre des notes sur les moyens d'un débarquement en Angleterre. Il s'adressa à l'un des parents de ma mère, le capitaine Friocourt, commandant le port, qu'il étonna par la profondeur et la variété de ses connaissances. Son apparition resta comme l'un des souvenirs précieux qu'on se transmet religieusement dans les familles.

S'il était arrivé la veille, Bonaparte aurait pu juger combien ses projets étaient populaires à Boulogne : l'émoi y prenait des proportions grandissantes depuis la proclamation relative à l'emprunt national pour la descente en Angleterre (1).

(1) La descente en Angleterre, cette « épée de Damoclès » suspendue si longtemps sur l'île où se tramaient tous les complots « liberticides », ne pouvait manquer d'intéresser le port de mer où s'équipaient les audacieux corsaires qui, gênés par les Anglais pour leur pêche aux poissons, avaient métamorphosé leur industrie en pêche de bricks, de goëlettes et même de frégates de la marine britannique.

Le 20 pluviôse, le Conseil des administrateurs municipaux s'assembla extraordinairement et, pour se conformer aux dispositions d'un arrêté du département, décida que les proclamations concernant l'emprunt national contre l'Angleterre seraient publiées avec solennité, « avec l'appareil d'une fête nationale. »

Le 21, sur les dix heures du matin, les autorités civiles et militaires, les commandants et officiers de la garde nationale sédentaire s'étant rendus à la salle des séances de l'administration, entendirent une première lecture de la proclamation qu'ils accueillirent avec les cris de : Vive la République ! Guerre à l'Angleterre ! Liberté des mers !

« L'administration et les autorités civiles et militaires se sont rendues ensuite sur la place de la Maison Commune, où étaient rangées en bataille les troupes tant à pied qu'à cheval composant la garnison, où, arrivée, la troupe ayant formé un carré, une musique guerrière a exécuté différents airs patriotiques à la suite desquels le président a donné lecture de l'arrêté et des deux proclamations du Directoire. Cette lecture finie, les cris de *Vive la République !* ont été réitérés, et le cortège, précédé de la musique et des tambours, d'une compagnie de grenadiers, et fermé par un détachement de chasseurs à cheval, s'est trouvé porté au bruit de différents instruments dans les différents quartiers et places de cette commune où la lecture des dites proclamations a été réitérée ; ensuite le cortège est revenu sur la place de la Haute-commune (Haute-ville), d'où, après divers chants patriotiques

11 février 1403. — **Walleran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, envoie ses lettres de défiance à Henry de Lancastre, roi d'Angleterre (1).**

Le comte de Saint-Pol était, par son mariage avec Mahaut de Hollande, devenu le beau-frère de Richard II, (de la « destruction duquel êtes notoirement inculpé et grandement diffamé » écrivait-il à Henry de Lancastre :) il s'en faisait le vengeur lorsqu'il mandait à ce prince que, de toute manière en son pouvoir, il le grèverait sur terre et sur mer.

Le roi d'Angleterre lui fit répondre « que de son courouch ne de ses manaches il ne tieng pas grand conte. » Irrité, le comte Walleran « fist faire la figure et représentation du duc d'Yorc (2), cousin germain audit roy, armoiée de ses armes et un gibet assez portatif, lequel il fist mener en aulcune sienne forteresse de Boullenois, ensuite jusques auprès des portes de Callais où ledit gibet fut dreschié et la représentation du duc illec pendue par les pieds. » (*Wawrin*, *édit. du Record Office*, p. 85.)

L'injure était sanglante : Robinet de Rebretenges, un Boulonnais, Aléaume de Viritum (3) et maints autres experts hommes de guerre l'avaient accomplie dans la nuit si bien qu'au matin « que les Anglois de Calais ouvrirent leurs portes, ilz furent tous esmerveillez de voir ceste aventure. Si le despendirent sans délay, et l'emportèrent dedens leur ville. Et, depuis ce temps, furent par longue espace plus enclins à faire dommage et

accompagnés de musique et de nouveaux cris de Vive la République ! les troupes de la garnison ayant défilé, l'administration municipale est venue reprendre ses séances.

(1) Monstrelet donne le texte de ces lettres et les date du dixième jour de février 1402 (vieux style), mais Wawrin entend sans doute la date de leur transmission lorsqu'il marque le 11 février.

(2) Monstrelet : « Le comte de Rostellant » c'est-à-dire Edouart de Plantagenet, comte de Rutland, connétable et amiral d'Angleterre, fils d'Edmond de Langley, duc d'York.

(3) Ainsi le nomme l'éditeur de Monstrelet, mais il doit y avoir erreur. L'édition de 1572 *Alliaume de Biurtin*. N'est-ce pas Beutin ?

desplaisir au conte Waleran et à ses pays et subgets plus que paravant n'avoient esté. » (*Monstrelet*, Ed. Soc. Hist. de France, I, p. 68.)

Il s'en suivit, en effet, une guerre plus active : les Anglais en profitèrent pour courir « et travailler de nouvel moult fort le pays de Boulenois ».

Le mode était alors à ces sortes de *défiance*. Le duc d'Orléans, frère de Charles VI, avait, dès le 17 août 1402, envoyé une lettre « pour faire armes » au roi d'Angleterre.

En outre, en ce même temps, un écuyer nommé Gillebert de Frétin (de Fréthun), natif du comté de Guînes, défia le roi d'Angleterre, « pour ce qu'il lui avoit fait ardoir sa maison à l'occasion de ce qu'il ne lui vouloit faire serement de fidélité. » Il lui fit une rude guerre sur mer, à la façon d'Eustache Le Moine et des héroïques loups de mer boulonnais (1).

12 février 1522. — Proclamation est faite dans Calais que, tous ceux qui ont été grevés sur mer par William Peu-de-Cherf et William Dacquebert, aient à se rendre à Boulogne, le lundi 17 février, pour réclamer leurs marchandises.

Dans les guerres, perpétuelles en notre pays, pendant deux siècles après la prise de Calais, l'histoire s'est préoccupée des escarmouches incessantes, des incursions tentées par les Anglais contre nos villes et villages : elle est presque muette sur les exploits de nos marins. Cependant, on rencontre dans quelques documents des traces très vives d'une lutte acharnée sur nos côtes. Les trèves pêcheresses, si souvent conclues, constatent la nécessité où l'on était d'opposer une barrière à la rancune des combattants.

Les *State Papers*, publiés par le gouvernement anglais, sont pleins de renseignements sur ce point. En 1522, il y avait notamment si peu de sûreté contre les entreprises des corsaires des deux nations, que le

(1) Voir ce qu'en dit l'abbé D. Haigneré. — Art° *Fréthun. Dict. Hist. du P.-de-C., arrondiss. de Boul.*, t. II, p. 231.

deputy (ou gouverneur de Calais) dut placer deux officiers anglais dans un bateau frêté à Boulogne et amenant des vins à Calais. A cette époque, on donnait le nom de pirates aux écumeurs de la mer parce qu'on était en paix : paix troublée souvent. Les Boulonnais, à en juger par la déposition de Perpointe Devaunther, marchand de la Hanse, faite devant sir John Daunce, avaient enlevé de nombreuses prises, réclamées alors à Anthoine de La Fayette. La « *barque de Boulogne* » et William Dacquebert, également célèbres par leur bonheur dans les « fortunes de mer, » sont souvent cités. Je ne puis m'empêcher de croire, en parcourant les nombreux documents de cette période, que les entreprises hardies de nos corsaires contribuèrent à exaspérer les Anglais, à les pousser souvent à rompre la paix et à venger leurs marchands par le pillage de nos campagnes (1).

13 février 1547. — Des pêcheurs de Boulogne, retirés à Dieppe et à Rouen, demandent à revenir dans leur ville natale.

Le lundi 21 juillet 1544, la basse ville de Boulogne ayant été surprise par les Anglais, ceux qui l'habitaient, matelots pour la plupart, furent poursuivis avec acharnement. Le plus grand nombre, en l'absence des navires ennemis, purent fuir sur leurs barques de pêche, sauver leurs munitions et se retirer vers les ports de Normandie où leur industrie les fit subsister. Mais ils regrettèrent bientôt leur ville.

On lit avec chagrin dans les *State-Papers* (n° 27, *Calais-Papers*), que « plusieurs pêcheurs français à Rouen et Dieppe, qui autrefois résidaient dans cette ville (Boulogne) tant qu'elle fut occupée par les Français, ont requis permission d'y revenir avec leurs femmes, leurs familles et leurs bateaux, afin d'y exercer leur profession. Lord Gray, transmettant leur sup-

(1) On a du reste la preuve que c'est la hardiesse des corsaires calaisiens, au XIIIe siècle, qui attira sur leur ville toutes les forces anglaises d'Edouard III. Le commerce britannique voulait qu'à tout prix le roi se rendit maître de Calais; il fournit les fonds du long siège mis devant cette cité.

plique au lord protecteur, écrivait : « Ne leur ayant fait aucune réponse, je vous prie de me faire connaître ce que je dois leur dire. »

On a lieu de croire que la permission a été accordée : on lit, sous la date du 2 mai suivant (n° 90, *Calais-Papers*) : « L'ambassadeur francais, dans une entrevue avec le lord Protecteur, a demandé qu'on lui livrât certains Français fugitifs confinés à Boulogne ; il fut répondu qu'ils seraient rendus contre les Anglais fugitifs qni sont en France. »

14 février 1790. — Élection de M. Grandsire, maire, et de MM. d'Herlen, Belle et Charles Butor, officiers municipaux.

Avec cette élection s'ouvre une ère nouvelle. L'antique échevinage boulonnais venait de sombrer sous la loi du 14 décembre 1789 qui transformait cette magistrature urbaine. Le maire, ce n'est plus le maïeur, *primus inter pares*, juge civil et criminel, omnipotent sur les bourgeois, ayant le pouvoir de faire des ordonnances et des sentences : mais l'unité nationale exigeait le sacrifice des franchises communales. La Patrie absorbait la Commune.

La transition se fit facilement à Boulogne. Son dernier maïeur fut son premier maire. M. *Louis-Marie-Jacques-Antoine* GRANDSIRE eut l'honneur de clore l'ancien régime échevinal et d'inaugurer la mairie moderne.

L'histoire locale nous a transmis, entouré de vénération, le nom de ce citoyen honorable, dévoué aux intérêts de la ville, dont l'existence publique si longue et si active eut pour règle et pour devise : *le devoir avant tout* (1) !

(1) En 1810, M. Grandsire eut l'occasion de résumer lui-même ses diverses fonctions, il le fit en ces termes : Président du tribunal civil, demeurant à Boulogne, né le 6 juin 1736, veuf, deux enfants, fut successivement avocat, procureur du roi en la maîtrise des Eaux et Forêts, conseiller de ville, échevin, administrateur de la Province, son député ordinaire près du ministre, juge en la Maréchaussée, délégué du Boulonnois, député suppléant à l'Assemblée nationale, deux fois maire de Boulogne, commissaire du roi près le tribunal du district, commissaire national, premier juge du département, membre du Conseil des Anciens, président du tribunal civil, deux fois candidat au Corps législatif et membre du Conseil municipal, etc.

A M. Grandsire, nommé commissaire du roi, succéda M. Géneau de Mieurles. Du 19 novembre 1790 au 22 novembre 1791, ce magistrat eut à pourvoir à l'exécution de la loi sur le clergé, à proclamer la Constitution, à supprimer les anciennes juridictions, à recevoir le serment des autorités et des prêtres constitutionnels. Il vit le plus beau jour de la Révolution, la *Fédération*. Un *Bureau municipal* l'aidait dans sa tâche difficile (1).

Le citoyen *François-Marie* Belle, avec l'aide d'un *Directoire de municipalité*, prit ensuite la direction des affaires. Ce fut comme le soulèvement d'une nouvelle couche sociale, marchant d'une allure plus décidée vers les réformes. Il organisa la garde nationale qui jusque-là allait en débandade, planta l'arbre de la liberté, envoya les premiers contingents de volontaires aux frontières. Il eut à parer à la pénurie des monnaies au moyen des billets de confiance de 5, 10 et 15 sols. De l'ardeur, pas d'excès encore. Heureux pour sa mémoire s'il s'était montré moins acrimonieux envers ses devanciers qu'il voulait poursuivre dans leurs comptes depuis dix ans, si l'intérêt ou la vengeance ne l'avaient animé contre l'entreprise des frères Delporte, les importateurs de moutons anglais.

Son franc concours à l'œuvre de la Révolution lui mérita d'être nommé administrateur du département en novembre 1792 (2). Et pourtant, le 10 août, il signait avec les membres du conseil, une protestation contre la déchéance du roi.

Le citoyen *Pierre* Loison, son successeur, traversa les premiers jours de la Terreur : ce n'était pas l'homme qu'il fallait : on le sent poussé par les événements, sans initiative personnelle, terrifié même.

Quoiqu'il eut pourvu aux réquisitions multipliées de volontaires, pris des mesures désespérées pour obvier en partie à la cherté et à la pénurie des grains, solen-

(1) M. Géneau de Mieurles a confié son souvenir à la mémoire des pauvres. Le 12 mars 1807 il fit donation à l'hospice d'une maison rue du Bras-d'Or.

(2) Lors de la réaction thermidorienne, M. Belle fut particulièrement en but à la rancune de tous ceux qu'il avait effrayé par ses idées et ses actes. Belle, *le Terroriste*, comme on l'appelait, fut soumis à mille petites vexations que nous aurons peut-être l'occasion de rappeler. J.-F. Henry, en l'une de ses notes manuscrites, ayant occasion de citer la tradition qui plaçait dans la forêt de Desvres l'antique divinité de *Bel* ou *Baal*, semble avoir concentré d'anciennes colères par ces mots : *de 1789 jusqu'au 6 thermidor l'idole de Bel fut adorée en Belle, le terroriste.*

nisé la première fête de la Victoire, débaptisé les rues, on trouva qu'il n'avait rien fait pour le peuple ; on lui reprocha de supporter avec impatience les dénonciations, etc.

A l'époque des suspicions et des dénonciations, elles ne lui manquèrent pas lorsque Louis de France, qui s'intitulait le *Régent*, lui eut adressé par la poste un paquet que le pauvre maire reçut en tremblant et qu'il ouvrit en présence de son conseil général. Les *Annales patriotiques* l'ayant incriminé, Loison eut à subir l'enquête de redoutables commissaires, Joseph Lebon lui-même — déjà le tigre perçait sous l'homme — et Robert Dalle. Il en reçut un *satisfecit*. Mais il avait été suspect un jour : cela le perdit plus tard.

André Dumont ne le trouva pas à la hauteur, le suspendit le 28 septembre 1793, « comme n'ayant pas la confiance du peuple : » il le mit en arrestation avec un grand nombre d'anciens officiers municipaux et fonctionnaires de tout ordre. On les accusait de n'être pas de francs républicains.

Le citoyen *Claude* SADDET, un pur, nommé au milieu de l'enthousiasme des ardents, ne resta maire que sept mois ; car, en ce temps de fièvre politique, l'ardeur populaire devançait celle des magistrats. Une accusation de tiédeur le mit en suspicion. Le 25 germinal an II (15 avril 1794) parut un arrêté de réorganisation des autorités constituées de Boulogne, signé *Darthé* et *Demuliez*, qu'au nom du peuple souverain, Joseph Lebon confirma le 25.

Cette « régénération des autorités » comme on disait alors, mérite d'être montrée en détail : nous y verrons ceux que le peuple aimait sous la Terreur.

Municipalité : Joseph-Guillaume QUIGNON-SAUVÉ, maire ; *Louis* FONTAINE, agent national ; SAUVAGE-COMBEAUVILLE, substitut.

Officiers municipaux : PECQUET ; DUCHAUSSOIS-FOURNIER ; LHEUREUX, orfèvre ; DÉSENCLOS fils ; CAZIN, vétérinaire ; *Alex.* CROUY ; THUROT cadet ; HARELLE aîné ; VALOIS, graveur ; WYANT ; DUMANOIR ; *Charles* BOURGUIGNON (1).

(1) *Notables :* Saddet, *fils ;* Alex. Adam, Morillon, Blériot, Arnoult, Louis Géneau, Triquet, Vauvel-Dupuis, Ducamp-Gaulvault, Santune *fils*, Lemattre, *boulanger*, Jean-Pierre Delhaye, Pinart, Paillet, Volant *négociant*, Pierre-François Latteux, Joseph Hergosse, Charles Adam, Dupuis *fils*,

Toutes ces autorités sombrèrent lors de la réaction thermidorienne. Alors le représentant du peuple vint ouvrir la porte des prisons aux anciens suspects et la fermer sur leurs successeurs poursuivis « comme terroristes. »

Lors de la *réorganisation* municipale — ce mot revient souvent — *Jacques-Jean* COILLIOT fut nommé maire (10 fructidor an II, 28 août 1794); mais ce magistrat se destinait aux fonctions judiciaires qu'il honora jusqu'au terme d'une longue et intègre existence; il remit ses pouvoirs le 15 novembre suivant à M. *François* DOLET, l'âme de la réaction d'alors, que son zèle même rendit suspect. Daunou fut contre lui. Le 17 fructidor an III, *Pierre* COILLIOT ayant été nommé refusa d'accepter les fonctions, et Dolet, réélu, fut continué.

Au 14 brumaire an IV (7 novembre 1795), François Dolet échangea son titre de maire contre celui de *Président de l'administration municipale du canton* de Boulogne, extension des attributions de cette magistrature qui préparait l'avènement des sous-préfets et remplaçait le Directoire du district (1).

François Dolet eut l'honneur de voir s'établir dans notre ville l'Ecole centrale et la Société d'Agriculture, de prêter son concours aux études faites pour l'amélioration du port; son œuvre méritoire est d'avoir pourvu à l'approvisionnement de la ville durant la terrible disette de l'an III.

Accusé de protéger les émigrés et les prêtres réfractaires, Dolet fut destitué par un décret du *Directoire* le 25 ventôse an VI (16 mars 1798).

cordonnier, François Tardieu *boulanger*, François Guche, Fayeulle, Bouchard *fils*, et Desjardins.

Comité de surveillance: Martin *tailleur*, Wallet *cordier*, Foissey, Griset, Coste, Ledez-Moleux, Lafoiret-Crouy, Quignon-Sauvage, Guche *cadet*, Charles Vauvel, Baudouin *menuisier*, et Ledru *jardinier*.

Tout fut régénéré. L'administration du DIRECTOIRE DU DISTRICT eut à sa tête Quignon aîné, *agent national; directeurs:* Dutertre, Baret, Podevin, Henry; avec Sainte-Beuve et Delœuil aîné, comme *adjoints; conseillers:* Max. Dupont, Lefebvre, Chomel, Sta, Dhoyer, Patin, Lissès et Carmier; *secrétaire*: Hénin.

TRIBUNAL CIVIL. Baret, *président;* Morillon, Cattaert, Routtier et Vigneron, *juges*.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Godin, Ducarnoy, Bucaille, Noël-François Delacre, *juges*, et Blanzy fils, *greffier*.

« Ainsi fait et arrêté par nous, après avoir fait discuter les qualités civiques et morales à la société populaire régénérée, où les galeries absolument remplies ont été consultées. » Signé Darthé et Demuliez.

(1) La mairie fut un moment installée, Grande-Rue, dans le local du district, du 3 frimaire an IV au 28 messidor an V.

Après un *intérim* de six semaines. *Antoine-François* TIESSET fils obtenait le titre de *président* qu'il conserva, malgré de fréquentes absences de Boulogne, jusqu'à la reconstitution de la mairie en l'an VIII. Il eut pour suppléants MM. *Midon*, *Dujat* et *Damy*.

Jusqu'ici les fonctions de premier magistrat avaient été purement et forcément politiques. En pouvait-il être autrement dans des circonstances pareilles à celles que nous venons de traverser par le souvenir?

La Constitution de l'an VIII ayant été proclamée, la loi du 18 pluviôse (9 janvier 1800) vint réorganiser le territoire français et faire de notre ville le chef-lieu du premier arrondissement du département du Pas-de-Calais. Boulogne comptait alors une population de 10,685 âmes; elle possédait: une école d'hydrographie, une société d'agriculture, une école centrale, une bibliothèque publique, une sous-préfecture, un tribunal de première instance, une justice de paix et un tribunal de commerce.

Par décret du 14 floréal (4 mai) le premier Consul nomma maire de Boulogne M. *Jean-Baptiste-Louis-Maxime* CARON-FALEMPIN, homme de loi (1), dont le court passage à l'hôtel de ville a cependant été marqué par la réorganisation des services communaux, l'avènement du Conseil municipal : tout ce qui exista depuis lors et a formé notre admistration urbaine. Il eut pour adjoints MM. François-Xavier-André *Wissocq* et Jacques-Jean *Coilliot*.

L'ère moderne s'ouvrait.

M. *François-Nicolas* MERLIN-DUBRŒUIL succéda à M. Caron-Falempin le 5 octobre 1800. Le premier acte de sa magistrature fut la proclamation de la paix de Lunéville. Sous son administration, le formidable déploiement de forces sur terre et sur mer, connu sous le nom de *Camp de Boulogne*, vint compliquer considérablement les affaires locales. Le séjour de la Grande Armée créa des exigences de police et de voirie dont on ne peut avoir une idée juste qu'en consultant les documents de l'époque conservés aux archives municipales.

(1) M. Caron, né à Boulogne-sur-mer, le 5 avril 1769, avait été membre du conseil d'administration du district de Calais et de l'administration municipale de Boulogne. Il fut, après sa mairie, procureur impérial près le tribunal de première instance de l'arrondissement et membre du conseil d'arrondissement.

M. Merlin assista et coopéra, dans la mesure de ses attributions, à la formation de notre port, au prolongement des jetées, à la création de l'ancien bassin et des quais, à l'établissement du pont de l'Ecluse et du pont de Service. Il eut à prendre des mesures préservatrices contre les effets du bombardement de la ville par les Anglais, à fixer les limites de la ville, à donner l'essor au commerce qui suivit la paix d'Amiens ; il rouvrit les églises et reçut à diverses reprises le premier consul et l'empereur. Il y avait alors un commissaire général de police dont la correspondance, curieuse à bien des points, est d'une très amicable rondeur (1).

M. *François* DELPORTE remplaça M. Merlin le 24 avril 1805 (2).

L'autorité supérieure d'alors faisait marcher militairement toutes les affaires municipales, en imposant ses volontés le plus despotiquement du monde, refusant d'allouer parfois les crédits les plus indispensables, imposant de nombreuses charges, voulant même établir des commissaires ambulants chargés de surveiller la correspondance des magistrats : aussi les maires cherchaient-ils toutes les occasions possibles pour rendre leur écharpe et ne la conservaient-ils, souvent, que sur les plus vives instances.

M. POCHOLLE-MENNEVILLE, installé le 9 avril 1809 (3), dirigea les affaires de la ville jusqu'au 25 décembre 1814 ; il eut à traverser la période difficile d'un changement de gouvernement et du passage des troupes alliées. Après avoir reçu et fêté Napoléon et Marie-Louise en 1811, M. de Menneville eut à trouver de nouveaux accents et de nouvelles expressions de dévouement pour l'arrivée de Louis XVIII. Il les trouva.

M. de Menneville ayant donné sa démission, M. Wis-

(1) Ainsi il terminait une lettre officielle par ces mots : « Bonsoir et beaucoup de choses de moi et de ma citoyenne pour vous et votre dame. » Ce commissaire général était un grand personnage et avait toute l'autorité d'un proconsul.

(2) Né le 18 août 1746, cultivateur et négociant avec 5,000 francs de revenu, il avait été échevin de la ville en 1786, puis assesseur au juge de paix, membre du tribunal de commerce, administrateur du district et membre du conseil du département.

(3) Il fut nommé maire par décret du 16 mars 1809. Louis-Marie-François Pocholle-Menneville était né à Boulogne le 11 avril 1746 ; entré dans le commerce à l'âge de dix-huit ans, il fut négociant onze ans jusqu'en 1806, et se retira avec un revenu de 12,000 francs. Il avait été chef de bataillon de la garde nationale en 1789 et — ce qu'il rappelait avec orgueil, — chef de la députation boulonnaise lors des fêtes du couronnement de l'empereur.

socq fut appelé à lui succéder par ordonnance du mois de décembre 1814. Il ne conserva ses fonctions que six mois (1).

M. FONTAINE, père, fut ensuite maire du 21 mai 1815 au 3 octobre.

M. MERLIN-DUBRŒUIL revint à la tête de l'administration municipale jusqu'au 17 juin 1816, date de l'installation de M. DELGORGUE DE ROSNY.

Durant cette magistrature qui s'ouvrit avec une dette de 45,000 francs tout un renouvellement s'opère à Boulogne.

Après LA PAIX, notre cité accroît son commerce, met à profit tous les éléments d'activité et de fortune que l'Empire avait créés ; elle commence à mériter le titre de ville de plaisance qu'elle justifia de plus en plus chaque année et qui a tant contribué à accroître sa prospérité et sa renommée. La population était de 13,474 habitants.

M. de Rosny, après avoir combattu à l'aide des plus grands sacrifices une famine qui coûta plus de 50,000 fr. à la ville, fit effectuer des réparations à l'hôtel de ville et aux promenades publiques, créa un atelier de charité pour la fabrication de filets de pêche, une école gratuite de dessin, les écoles des sœurs de la retraite, etc.

C'est sous son adminstration, mais contre son gré, que s'ouvrit l'école d'enseignement mutuel. M. Herman, alors sous-préfet, porta d'office au budget de 1820 une somme de 1,300 fr. pour cette école.

C'est encore sous M. de Rosny qu'eut lieu le percement des rues d'Inkermann et du Vivier et la construction de la salle de Pitié pour les malades de l'hospice.

Ce fut encore M. de Rosny qui assura aux vieux et fidèles serviteurs de la commune des pensions prises sur les fonds de la cité.

Depuis il fut député.

(1) M. Wissocq fut successivement avocat, électeur aux assemblées *bailliagères*, membre du conseil général de la commune ; substitut du procureur de la commune, juge-suppléant du district, juge audit tribunal, agent national du district, juge au tribunal civil du département ; commissaire du gouvernement par *interim* pres l'administration municipale de Boulogne ; administrateur municipal, premier adjoint à la mairie, juge à la cour d'appel de Douai, notable national, membre du collège électoral d'arrondissement, en 1808, candidat suppléant au Corps législatif ; magistrat de sûreté à Boulogne, etc.

M. Vasseur succéda à M. de Rosny le 16 juillet 1821. La population était de 17,529 habitants et le revenu de 176,919 fr.

M. Vasseur fonda le mont-de-piété avec une dotation de 60,000 fr. On lui doit en plus :

La promenade de la Porte-Gayole ; le nivellement et la clôture d'une partie de l'esplanade ; la fondation du muséum, et un commencement du cabinet de physique ; la construction de la salle de spectacle ; le déplacement du marché aux poissons, sur le port ; l'exhumation des ossements de l'ancien cimetière de la basse-ville ; l'élargissement du cimetière de l'est, avec clôture et maison pour le concierge ; le percement des rues Thurot, Monsigny et Wissocq ; la construction des écoles de la Haute-Ville pour les Frères de la Doctrine Chrétienne ; les travaux du port ; la reconstruction de la fontaine de la Pompe ; du poids public ; d'un château d'eau pour la conduite des eaux de la Tour-d'Odre en ville ; les fontaines de la rue des Vieillards, de la rue Percée et de la rue du Havre.

M. Vasseur est le premier maire qui ait fait assurer les propriétés communales contre l'incendie. Son administration fut laborieuse, ce qui ne le préserva point des atteintes du *Franc Parleur*, dont l'opposition le harcela. Aussi le 26 juin 1828, remit-il aux mains de M. Grandsire de Belvalle les rênes d'une administration municipale qui ne lui avait valu que des critiques acerbes. Les établissements utiles, les travaux considérables votés et entrepris sous l'administration de M. Vasseur, le voyage de la duchesse de Berry qui coûta à la ville près de cent mille francs, tout cela avait énormément chargé la caisse municipale, qui avait à solder alors, en capital et en intérêts, une somme de 718,986 fr. ; ce fut le prétexte de sa chute.

C'est dans ces circonstances que commença l'administration de M. Grandsire de Belvalle, fils de M. Grandsire-Audibert (1). On aime à voir dans les grandes familles principales de la localité se perpétuer

(1) M. Louis-Jacques-Antoine Grandsire de Belvalle, né à Boulogne le 14 mai 1766, fut commissaire national près le tribunal du district, administrateur du district, membre du conseil d'arrondissement, candidat suppléant au Corps législatif, président du canton de Marquise, membre du Conseil municipal de la ville de Boulogne et membre du collège électoral du département du Pas-de-Calais ; fortune 12 à 15,000 livres de rentes. (*Note de* 1810.)

honorablement les traditions d'attachement au pays et de services rendus à la chose publique.

Sa gestion ne dura que deux ans, jusqu'à la révolution de 1830. Mais, dans ce court espace de temps, M. Grandsire trouva le moyen de payer, sur la dette que nous venons d'énumérer, la somme de 161,000 fr., et de créer :

L'établissement d'une école gratuite de musique élémentaire; la construction de la galerie de statues au muséum; l'acquisition du cabinet de M. Delalande, qui vint considérablement enrichir cet établissement; le bâtiment de l'atelier des filets de pêche: l'élargissement de la rue de la Porte des Dunes; l'acquisition d'une maison presbytérale; la construction d'aqueducs rue Neuve-Chaussée et rue de Boston, et l'établissement d'une pépinière dans l'ancien cimetière de la Haute-Ville.

De plus, l'administration de M. Grandsire porta à son budget une somme de 3,000 fr. à titre d'encouragement à l'Etablissement des Bains et rétablit l'école d'enseignement mutuel, etc.

Enfin, ce fut sous cette administration que furent établies les indemnités à payer par les propriétaires qui en construisant sont forcés, par l'alignement adopté, de faire avancer leurs maisons sur la voie publique.

Le 14 septembre 1830, M. Dessaux prit provisoirement la direction des affaires municipales jusqu'au 10 novembre suivant, époque de l'installation de M. *Alexandre* Adam.

A son entrée en fonctions, M. Alex. Adam trouva une population de 19,314 habitants et un revenu de 282,433 fr. Il eut à payer une dette de 650,000 fr., à augmenter notablement les différents services de la localité, à créer de nombreuses places rendues nécessaires par l'accroissement rapide et simultané de toutes les sources de prospérité de la ville.

En moins de huit années, la situation financière était complètement éclaircie. Alors commença cette série de travaux immenses qui remuèrent la ville de fond en comble et la firent ce que nous la voyons aujourd'hui : L'établissement de la place Navarin; le nivellement et la plantation des Tintelleries: le macadamisage des rues adjacentes; le nivellement et la plantation d'une

partie de l'Esplanade; la couverture du canal des Tintelleries et les travaux d'embellissement de la rue du canal, aujourd'hui boulevard de Clocheville; l'acquisition des eaux de la ferme d'Odre et la conduite de ces eaux au château d'eau de la Tour-d'Odre; près de vingt fontaines; le percement de la rue de la Paix; l'élargissement d'une autre voie publique; l'établissement d'un bureau central pour l'Octroi; la construction d'un vaste hangar pour la visite des marchandises; une part dans la construction du débarcadère pour la visite des voyageurs et des marchandises à leur arrivée sur le port; la construction de l'abattoir et des boucheries couvertes; l'installation du collège communal et la construction de l'internat; la construction de l'école de l'enseignement mutuel; l'ouverture des salles d'asile; l'installation des écoles des Frères dans une partie du local de l'atelier de couture; l'établissement d'une nouvelle galerie au muséum; le renouvellement de toute la boiserie de la bibliothèque; l'installation du gaz et ses frais de premier établissement; l'acquisition de terrain pour l'entrepôt des douanes; l'acquisition de terrain pour le champ de manœuvre.

Participation dans la construction de la maison de secours de la Société Humaine, dans celle de l'église Saint-Pierre et dans celle du palais de justice; comblement du Jambon de l'est; agrandissement du cimetière de l'est; etc., etc.

Tel est, — avec l'établissement de la station de Folkestone et l'obtention du chemin de fer d'Amiens à Boulogne, — le résumé rapide et incomplet de l'œuvre accomplie par l'administration de M. Adam pendant les dix-huit années qu'il a été conservé à la tête de la cité boulonnaise. Il n'en faut pas tant pour honorer la vie d'un citoyen, pour rendre sa mémoire à jamais vénérée dans la ville qu'il a enrichie de tant d'éléments de fortune.

En quittant la mairie après la révolution de 1848, M. Alex. Adam remettait à ses successeurs une population communale de 29,741 habitants et un revenu de 545,500 fr., c'est-à-dire une ville presque doublée en importance depuis le jour où il l'avait reçue de ses prédécesseurs, et une situation financière très avantageuse.

M. Chauveau-Sire qui présida l'administration mu-

nicipale du 4 mars 1848 au 22 mai 1849 eût à traverser des moments difficiles durant lesquels il maintint la population dans un état de tranquillité relativement remarquable. Il eut à présider à toutes les fêtes républicaines qui distinguèrent cette époque, à la plantation de l'arbre de la liberté, aux fraternisations des gardes nationales : il se retira à la suite des élections pour l'Assemblée législative. Ses principaux efforts tendirent avec succès à l'occupation des ouvriers sans ouvrage, et l'on doit à cette pensée le commencement de l'endiguement de la Liane et la création de la promenade dite de la Bienfaisance.

Le premier acte de l'administration de M. FONTAINE, qui avait été installée le 5 juin 1849, a été la demande au conseil d'un crédit destiné à continuer l'entretien des ateliers communaux pour les ouvriers non occupés. On doit à cette administration l'établissement des trottoirs qui ornent nos principales rues ; la construction d'une salle d'asile, d'une école de filles et d'une école de garçons à Capécure et l'établissement d'úne autre école de garçons rue des Pipots : la restauration de l'hôtel de ville (1) ; l'établissement d'aqueducs et de fontaines ; une participation dans les dépenses d'ornementation et de trottoirs du palais de justice ; l'acquisition de l'établissement des bains ; la continuation de la promenade des Petits Arbres autour des remparts ; les achats de terrains pour les cimetières de Saint-Pierre et de Capécure.

Elle a, de plus, décidé en principe la construction d'une église à Capécure, la reconstruction de la salle Monsigny et consacré des fonds à la construction du pont à établir sur la Liane, en remplacement de l'écluse de chasse démolie ; au percement des guichets de la Porte des Dunes, etc.

L'administration de M. Fontaine a été une administration toute de bienveillance et de conciliation, comme il convient à une époque de transition politique. Comme celle de M. Merlin-Dubreuil, elle attacha son nom à des évènements mémorables, la réception de l'empereur et de l'impératrice, de plusieurs rois et princes royaux, de nombreuses illustrations militaires

(1) Durant les travaux, la mairie fut installé rue des Pipots, n° 62, dans les bâtiments occupés actuellement par la Caisse d'Epargne.

et diplomatiques attirées par S. M. I. et l'établissement des camps. Disons que dans toutes ces occasions notre ville a été dignement représentée par ses autorités.

M. *Alexandre* ADAM reprit les rênes de l'administration municipale au mois de juin 1855 et les garda jusqu'en février 1861. Il continua son œuvre de transformation locale, fit l'acquisition des casernes du rivage et y plaça divers services communaux. Il voulut y installer le marché au poisson contre le vœu de la population maritime, et cette divergence d'opinion tua sa popularité. Son administration eut à solder les frais élevés des réceptions impériales et royales non payées, ainsi que beaucoup de dépenses laissées en souffrance sur les exercices 1853 et 1854. Un emprunt de 1,200,000 fr. permit d'y faire face ainsi qu'à divers projets de construction.

Avec M. *Bertulphe* GOSSELIN, qui succéda à M. Alex. Adam le 24 mai 1861, commence un nouvel ordre de choses. C'est l'avènement d'un parti jeune, ardent, relativement libéral, dont l'action ressembla à un combat. Il déposséda en peu de mois tous ceux qui, depuis 1830, semblaient incrustés dans les postes publics. Quelle transformation menée avec entrain et habileté! Période de fièvre, de lutte; combats incessants. La presse joua son rôle, acharnée d'un côté contre les novateurs, et, de l'autre côté, les défendant et les excitant. Ce fut une révolution avec ses bienfaits et ses excès. L'administration municipale devint prépondérante un moment, servie par les circonstances, bénéficiant de l'énergique volonté de son chef. Ceux qui ne l'ont pas vue à l'œuvre, ne sauraient se faire une idée de la puissance de l'activité lorsqu'elle est unie à la capacité. Qu'on se souvienne du casino édifié en moins de deux années, rien qu'avec les seules ressources locales d'ouvriers. Pour arriver à ce prodige, il fallut aiguillonner chaque jour, à chaque heure, la lenteur habituelle des entrepreneurs et combattre les difficultés de l'œuvre.

Mais aussi, quel résultat! Le 29 juin 1863, le casino est ouvert. Comme par un coup de baguette, la ville de plaisance est transformée. Depuis 1850, elle souffrait de l'abandon des touristes: ils accourent en foule, ils assiègent tous les appartements à louer. Le commerce

reprend. Les affaires sont florissantes, Boulogne semble renaître à la vogue.

M. Gosselin avait inauguré son règne en obtenant du conseil municipal, comme don de joyeux avènement, le vote d'une somme de 500,000 fr., nécessaire pour le raccordement direct à notre gare de la ligne de Calais. Il se retira au moment où la halle au poisson, dont le projet était arrêté, allait se bâtir.

En trois années de laborieuse initiative, M. Gosselin changea la physionomie de l'administration communale, insuffla une vie intense à tous les services et vint à bout de l'antique routine.

M. le docteur *Eugène* LIVOIS, entré à la mairie (4 mars 1864), eut à organiser une partie des créations de son prédécesseur. Sage administrateur, faisant succéder le calme et la paix à l'intensité de la lutte, il dirigea la construction de la halle au poisson dont l'ouverture se fit solennellement, en 1866, avec l'exposition internationale de pêche. La grande industrie maritime, la pêche, en reçut une impulsion qui décupla son activité. Jusqu'alors, elle n'avait pas été considérée selon sa haute importance : on s'aperçut enfin qu'elle était le principal appoint de la prospérité locale.

De 1864 à 1870, M. Livois eut fort à faire pour diriger et accroître l'impulsion nouvelle donnée à toutes les branches de l'activité industrielle et commerciale par le succès des saisons balnéaires et des pêches. La question des eaux et des égouts fut poursuivie pendant toute cette période ; le chemin de fer sur Saint-Omer, celui dirigé sur Calais, le port d'Audresselles, la donation de la cathédrale, la donation de l'église Saint-François de Sales, l'achèvement de la tour de l'église Saint-Pierre, l'inauguration de la statue de *Jenner*, des visites de souverains et de grands personnages signalèrent cette période, qui a vu aussi la fondation de notre Société Académique (1864).

M. Livois est l'un des maires de la ville qui ont mis le plus de dévouement à son service. Sa magistrature fut laborieuse et utile. Il donna sa démission en septembre 1870.

L'histoire rendra hommage au dévouement de M. *Désiré* HENRY qui, pendant *l'année terrible*, fut à l'œuvre nuit et jour et tint si noblement les rênes de l'administration durant la période d'angoisses pa-

triotiques qui créa tant de devoirs nouveaux à notre magistrature urbaine (1).

M. *Auguste* HUGUET, son successeur, fut installé le 22 mai 1871.

Pendant les huit années consécutives que M. Huguet a passées à la mairie, en sa première magistrature, il a mis au service de la ville tout son temps, toute son activité, toute son intelligence, étudiant à fond chaque question, s'occupant des plus menus détails, voyant tout par lui-même ; il a travaillé avec une ardeur souvent au-dessus de ses forces. Personne n'oubliera qu'il faillit payer de sa vie cet excès de fatigue.

Extension donnée à l'instruction primaire, création de groupes scolaires, révision du plan d'alignement ; nombreuses améliorations au collège, à la bibliothèque, au musée ; création du musée industriel, des gymnases scolaires, du service des peseurs-mesureurs jurés, du magasin communal des pompes ; ouverture du quartier de la falaise ; extension de l'éclairage public ; construction de l'hospice communal de la rue Louis-Duflos, organisation des tramways voilà son œuvre.

Parmi les nombreux services qu'il a rendus comme maire et comme sénateur, il ne faut pas omettre la part si active et si efficace qu'il a prise dans les démarches faites avec plusieurs de nos concitoyens, et surtout avec M. Alexandre Adam, MM. Achille Adam et Gosselin, démarches qui ont abouti au vote et à la création du port en eau profonde.

M. DUHAMEL l'a remplacé en 1879 et a conclu (1880) l'interminable affaire des eaux et aqueducs.

M. *Auguste* HUGUET revenu aux affaires en 1881, confirmé dans ses fonctions, en 1882, par l'élection directe du conseil municipal a continué son œuvre de rénovation. Il poursuivit activement l'érection des statues de *Frédéric Sauvage* et d'*Auguste Mariette* et put présider à leur inauguration. On lui doit la station aquicole créée sous son initiative directe. Les principaux actes de son administration se trouvent, du reste, résumés dans la publication faite en avril 1884, sous ce titre :

(1) L'histoire de cette magistrature est toute entière dans la brochure : *Boulogne pendant la guerre de* 1870-1871, publiée par l'administration : il faut s'y reporter, car elle embrasse de si multiples sujets qu'on ne pourrait essayer d'en donner une idée sans de longs développements.

Exposé par le Maire des travaux du Conseil municipal depuis la guerre de 1870-1871.

Le maire actuel, M. *Jules* BAUDELOCQUE fut élu par le Conseil municipal le 18 mai 1884. La mairie est en bonnes mains.

15 février 1367. — « Il a eu peu de harengs à Boulogne cette année. »

C'est ce que mandait sous cette date le trésorier du Boulonnais, Renaud Le Prêtre, à Colard Le Vaque, receveur de la comtesse d'Artois à Hesdin : « Il y a eu peu de harengs à Boulogne cette année », dit-il ; cependant il s'en trouve à 5 francs le mille et il offre d'en acheter huit mille si la comtesse le désire.

Le 1er avril 1367, Renaud Le Prêtre donnait quittance de harengs envoyés à la comtesse d'Artois : cette princesse avait donc commandé l'expédition de ces poissons malgré leur prix élevé.

Le port de Boulogne fournissait habituellement la table de ses suzerains et voisins : on en a la preuve par les comptes de 1339-1340 (1).

«?» *février 1523.* — Discours prononcé en Parlement en la présence de Henry VIII, roi d'Angleterre.

L'orateur rappelle qu'en cas de guerre avec la France la politique conseille de s'assurer de Boulogne.

Il disait à ce propos : « S'il n'est pas l'heure maintenant de parler de paix... rappelons-nous que les Français ont une loi pour interdire à leurs rois de se trouver en personne dans une bataille rangée contre la nation anglaise.... Nous avons à nous assurer des victuailles, être certains de trouver des provisions en notre route et éviter le danger de laisser des ennemis derrière nous, ce que prévoyait le politique prince

(1) Voir le *Pays Boulonnais*, t. IX des *Mém. de la Soc. Acad.*, p. 387-388.

Henri VII. Lorsqu'il traversa le détroit, il mit le siège devant Boulogne avant de vouloir pénétrer en France; tandis que le roi actuel croit que pour aller à Paris, il faut commencer à Térouenne... Je ne vois pas l'avantage du roi, ni le nôtre, à faire la guerre à la France... Avant de songer à conquérir du territoire outre-Manche, songeons qu'il y a l'Ecosse à conquérir...»

Le projet de guerre dont il est ici question, et qui était fort populaire en Angleterre, s'agitait depuis le 2 juillet 1522. Dès le 9, nos pères se préparaient à soutenir un siège : lord Berners écrivait à Wolsey que les Boulonnais feraient « la meilleure résistance possible » «*the best resistance they can.* » « La ville de Boulogne est fortifiée au point qu'on ne la pourra prendre que par famine », écrivait-on le 18 août. Charles-Quint (allié de Henri VIII) décidait le 7 septembre de faire dévaster les environs de cette ville. « Cette nuit, on logera à Desvres, demain on détruira Samer-au-Bois. On mettra tout à feu et à sang. » Cela était réglé comme le programme d'un spectacle dramatique.

Le 16 septembre, il était à nouveau question de brûler les châteaux, villes et villages du Boulonnais.

On voit que notre pays était menacé de tous côtés et que les habitants y avaient de fréquentes alertes Ce fut son destin pendant des siècles. Suivons les phases de la lutte devenue plus ardente, lorsque le 2 juillet 1523 fut conclu un traité contre la France entre Charles-Quint et Henri VIII.

Le 4 septembre, Oudart du Biez apparaît comme gouverneur en remplacement de La Fayette, disgrâcié, et qui s'était pris de querelle avec Pontremy, capitaine de Picardie. Cette disgrâce faillit être fatale à notre ville : l'ennemi tenta La Fayette.

Le 5 septembre, le duc de Suffolck « marche diligentement hors des frontières anglaises, mais sans permettre aux Français de connaître ses intentions jusqu'à ce qu'il ait rejoint les Bourguignons ». « Il reviendra soudainement sur Boulogne », dit-il.

De Buren écrivait au cardinal Wolsey le 8 septembre, qu'il est convenu entre le roi et l'empereur qu'on assiègera Boulogne; « mais c'est mal *avisé:* Boulogne est imprenable. » « Nous espérons donner tant d'affaires à nostre commun enemy, tant par le moyen de nostre armée que dudit personaige que scavez [le duc de

Bourbon] que ledit sieur roy, nostre père (Henry VIII) aura bon chemin de faire grand exploit, et son armée passera bien avant sans trouver grosse résistance. »

Malgré toutes les raisons données contre, malgré l'opinion de l'empereur, le 12 septembre, Henri VIII, était résolu à faire le siège de Boulogne ; il ne voulait pas mettre son armée en danger de manquer de vivres dans l'intérieur du pays. Wolsey ne put l'en dissuader, non plus que le duc de Bourbon. Si l'on en croit les papiers anglais, La Fayette, l'ancien gouverneur de Boulogne, était prêt à se joindre au traître connétable ; il se chargeait, dit-on, de prendre Boulogne en seize jours et Montreuil dans le même temps ; « car ces deux villes ont été fortifiées par ses avis. » Bourbon aurait été charmé d'avoir La Fayette avec lui, « si le roi y consentait. » On était alors en novembre : la détresse générale en France rendait la paix si désirée qu'à quelques mois de cette date, on racontait que le capitaine Pontremy avouait que personne ne la souhaitait plus que lui ; « car je suis picard et ma contrée est dévastée par la guerre. »

En effet, chaque jour se renouvelaient des entreprises, des saccagements sans merci. Une lettre du 31 mai 1524, raconte le succès d'une embuscade à une lieue du château de Belle, par la garnison anglaise de Guînes. Le bailli de Samer-au-Bois, lieutenant de M. de Verviegne (Coucy de Vervins), avec cent cinquante hommes d'armes et cent paysans, y furent mis en déroute. Au 16 juin, les Français menaçaient les terres de Guines. « Nos hommes poursuivirent quelques uns dentr'eux jusqu'à une église dans le Boulonnais et y mirent le feu. Huit hommes d'armes sautèrent par les croisées, affreuse ment brûlés, et les autres se sauvèrent dans le clocher qui ne put être brûlé. Une femme, envoyée par du Biez pour savoir ce qui se passait, fut prise par les Anglais : lorsqu'elle eut confessé son projet, on la cousit dans un sac et « elle a bu son saoul d'eau », pour donner exemple aux autres (1) ». (*Calais Papers*).

(1) C'est à cette époque que se rapporte le fait curieux que Montaigne a cité comme un exemple des coups du sort : « Quelque fois il semble à poinct nommé qu'elle [la Fortune] se joue à nous. Le seigneur d'Estrée, lors guidon de Monsieur de Vandosme, et le seigneur de Liques, lieutenant de la compagnie du duc d'Arscot, estans tous deux serviteurs de la sœur du sieur de Foungueselles (?) quoy que de divers partis, comme il advient aux voisins de la frontière, le sieur de Liques l'emporta : mais le mesme jour

16 février 1679. — Donation faite pour constituer la dot d'une religieuse dominicaine.

Par devant notaires royaux établis à Calais, Margueritte-Françoise Mareschal, novice audit couvent, suffisamment âgée, usant et jouissant de ses droits, ayant dévotion de demeurer dans le couvent où elle est entrée dès y a quatre ans et plus, y pris l'habit et fait son année de noviciat et voulant continuer, dans le zèle qu'elle a de faire profession et être admise au nombre des autres religieuses, pour y rendre ses services et devoirs à la gloire de Dieu, selon la règle qui se pratique et observe, elle a prié et requis lesdites religieuses de la vouloir recevoir avec elles en toute humilité; à quoi elles ont condescendu, reconnaissant la bonne et fervente dévotion de ladite Marguerite et l'ont reçu avec elles pour être leur sœur et religieuse en l'hôpital et couvent; et en faveur et en contemplation de ce, ladite Mareschal a volontairement et sans contrainte cédé et délaissé au profit desdites religieuses :

1° Une maison et tenement avec huit mesures de terres situées à Marcq ;

2° Six mesures trois quarterons de terres situées en la même paroisse ;

3° Six autres mesures et un quarteron de terres situées au même lieu ; le tout appartenant à ladite Mareschal et provenant de sa mère-grand pour, par lesdittes religieuses en jouir à partir de demain, que ladite Mareschal fera profession, les faisant du tout seigueur et propriétaire, à la charge d'en payer les cens et rente, et de nourrir et entretenir en leur maison conventuelle Marie-Geneviève Bauchard, sa sœur utérine, et de lui faire apprendre un métier pendant trois années ;

des nopces, et qui pis est avant le coucher, le marié ayant envie de rompre un bois en faveur de sa nouvelle espouse, sortit à l'escarmouche près de Saint-Omer, où le sieur d'Estrée se trouvant le plus fort; le fit prisonnier : et pour faire valoir son advantage, encoro fallut-il que la damoiselle « avant que d'estre contrainte de relacher les bras d'alentour de son nouvel espous et qu'un hiver survenant et puis un autre, eussent rassassié la flamme avide en leurs longues nuits (*Catul. ad. Mab.*) luy fist elle mesme requeste par courtoisie de luy rendre son prisonnier, comme il fist : la noblesse françoise ne refusant jamais rien aux dames. Semble-t-il pas que ce soit un sort artiste ? (Montaigne, *Essais*, liv. I, ch. XXXIII, p. 334., tom. Ier, édit. 1781.)

comme aussi de lui fournir ensuite, pendant dix autres années. la somme de 40 livres tournois par an pour subvenir à ses menus besoins, dont et du tout ladite Mareschal a fait donation à sa sœur pour la bonne amitié qu'elle lui porte ; et, arrivant que icelle Bauchard viendrait à décéder avant lesdites dix années, le paiement cessera le jour de son trépas.

Et par la susdite donation, ladite Mareschal demeure quitte de 961 livres 16 sous 6 deniers qu'elle doit pour sa pension et celle de sa sœur depuis qu'elles sont entrées au couvent.

Le tout convenu entre ladite Mareschal et sœur Marie-Edouard dite sainte Hyacinthe, supérieure des religieuses hospitalières du Tiers-Ordre de Saint-Dominique établies à Calais, assisté de cinq sœurs, et en présence et de l'avis et conseil de Mre Antoine Legrand, prêtre et curé titulaire de la paroisse d'Offerqueque et de honorable homme *François Bernard*, à présent mayeur et ancien juge consul de Calais, père temporel desdites religieuses.

17 février 1404. — Etablissement d'une confrérie de Saint-Sébastien à Boulogne, dite des « Grands archers ».

Les confréries d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers fondées dans les diverses villes du Nord n'avaient pas pour seul but le divertissement du tir. Elles étaient utiles aussi pour la défense du pays.

On était reçu avec une certaine solennité, après information faite sur les « déportemens » du candidat. On payait un droit d'entrée et on s'engageait par serment au maintien des statuts de l'association.

Au compte de 1415-1416, il est payé cent soulz comme courtoisie faite aux arbalestriers, le premier dimanche de mai qu'ils tirent le geai « font nouvel conestable et leur feste ; » et, quatre livres aux « arciers-jurés » le second dimanche de mai « qu'ils font de mesme. » Une autre « courtoisie » est accordée au jour de saint Sébastien.

Le compte de 1551 porte qu'il est accordé quatre

sols aux archers par chaque dimanche pour le vin de la Ville; dépense interdite « comme inutile », par la Cour des Comptes vers 1569. Mais l'échevinage continua d'encourager les exercices de tir par des prix spéciaux tels que celui inscrit au compte de 1597-1598 « Vaisselle d'étain que la Ville a donnée au roi et aux confrères des archers pour leur prix d'avoir abattu le gay, du coup de la Ville ». En 1613-1614, ce fut une coupe d'argent donnée, cette foi aux aux arbalestriers, « pour faire un prix à leurs exercices (1) ».

17 février 1885. — **Bref, donné sous l'anneau du pêcheur, dans lequel Léon XIII autorise l'évêque d'Arras à célébrer le couronnement de Notre-Dame de Boulogne.**

18 février 1660. — **« Faut payer à mademoiselle La Marancerie deux barils et demie de harengs saurs pour la *Partie Mahaut*, à 15 liv. le baril et 10 sous pour la voiture de la basse à la haute ville. »** *(Actes capitulaires.)*

La *Partie Mahaut*, établie par le testament de la comtesse Mathilde, femme en premières noces de Philippe le Hurepel, et, en secondes, d'Alfonse roi de Portugal, morte le 14 janvier 1259, consistait en une distribution, de douze onces de pain et de deux sorets, faite dans l'église à chaque pauvre présent à son obit, le jour du « Nom de Jésus ».

Le 9 janvier 1626, sur la demande de l'échevinage, le chapitre avait décidé que les deniers destinés à la *Partie Mahaut* seraient employés pour la nourriture et l'entretien des pauvres pestiférés ; « en cette année

(1) Voir dans l'*Impartial* (8 mai 1869), une éphéméride sous la date du 8 mai 1551, donnant, d'après le compte aux deniers communs de l'an 1564, d'excellents détails sur les diverses confréries de tir de Boulogne.

seulement. » Toutefois, en considération de ce que la Ville « n'a pas le moyen de soutenir les infectés », le chapitre consentit, le 4 janvier 1627, à donner encore ces deniers en aumône. Il fallait cette déplorable circonstance de la peste pour modifier la destination de la fondation. Le 8 janvier 1652, quoiqu'on proposât d'en remettre les fonds « aux pauvres honteux » nombreux alors, les chanoines s'y refusèrent.

Et pourtant, ce n'était pas une petite affaire que d'organiser la distribution des pains et des sorets. On s'en occupait bien longtemps à l'avance. Le blé était fourni par le fermier des Moulins l'Abbé ; la façon des pains était mise en adjudication entre les boulangers de la ville ; on réglait même le poids que ces pains devaient conserver « étant cuits ». L'adjudication du 31 décembre 1676 en porte le nombre à quatre mille deux cent soixante-quinze pains. Ce chiffre variait, dans de faibles proportions pourtant. L'adjudication du 22 décembre 1679 le porte à quatre mille cinq pains. On peut juger par là du chiffre des pauvres. C'était une foule. Cependant il arrivait, malgré la libéralité avec laquelle on préparait la distribution, que les derniers venus se trouvaient moins bien partagés (1). Les pauvres cherchaient donc à prendre le premier rang et il s'en suivait des scènes de désordre déplorables, malgré toutes les précautions prises pour s'en garer. « Trois hommes forts » seront à l'entrée de l'église pour empêcher l'invasion, est-il dit dans un acte du 15 janvier 1670 ; mais « ces trois hommes forts » ne suffisaient pas pour arrêter les impatients. Nombre de délibérations constatent les abus commis et les insolences des pauvres.

Celles-ci ayant dépassé toute limite en 1680, on décida que la *Partie Mahaut* se distribuerait dans l'abbaye, à la mi-carême. On eut ensuite regret d'avoir modifié l'intention de la fondatrice. On revint aux vieux usages qu'on quitta à diverses reprises : finalement, on ne fut pas fâché d'avoir un prétexte pour se décharger de tout ennui à cet égard en transformant la distribution annuelle en une « aumône » versée à la « Chambre des pauvres », qui venait d'être reconstituée sous le titre d'hôpital général. La chose fut décidée le 5 octobre 1693,

(1) Cela arriva en janvier 1677, le hareng manqua, « le massier en ayant caché un demi-baril sous sa robe. »

après avoir été discutée le 9 avril 1692 et le 1er avril de l'année suivante.

On peut se faire une idée de l'affluence des pauvres à la *Partie Mahaut* en lisant au 9 janvier 1668 : « Il est « dangereux d'admettre les pauvres qui viendront des « villages circonvoisins, à cause de la contagion. » Tous les pauvres du pays pouvaient donc s'y présenter en temps ordinaire ; aussi jamais souverain n'avait trouvé moyen de perpétuer mieux sa mémoire : « *la bonne comtesse,* » comme on nommait Mahaut de Boulogne, resta la plus populaire de toutes les suzeraines.

19 février 1779. — L'administration de la province ordonnance le paiement, à Michel Dezoteux, d'une somme de 6,000 livres à ajouter à 46,500 déjà perçues pour la route entre la forêt de Longvilliers et Samer (l'adjudication du 29 novembre 1771, porte la dépense totale à 70,300 livres), et, à Gabriel Hamy, 3,000 livres à ajouter à 13,000, payées à compte sur la route de Saint-Omer. (M. P. Sire, subrogé à M. Hamy avait perçu, au 31 janvier 1788, 120,836 livres à compte pour la continuation de cette route : dont je n'ai pas trouvé la dépense totale.)

Parmi les grandes choses qu'accomplit l'administration provinciale du Boulonnais, l'amélioration et la création des routes tient le premier rang. (Voir *Pays Boulonnais,* 1re partie, page 125, tome IXe des *Mém. de la Soc. Acad.*) Mais ce n'est pas l'objet de la présente note. Nous voulons signaler ici la découverte enregistré par Michel Dubuisson, dans ses *Antiquités* (p. 19) :

« Quoiqu'il soit difficile de suivre dans notre Boulonnais la grand'route qu'Agrippa fit passer de Lyon à Itium par Amiens et Rue, on vient néanmoins d'en trouver l'extrémité aux approches de notre ville. Des carriers cherchant de la pierre à chaux dans un champ qui s'étend de l'ancien hôpital des Ladres, ou *Léproserie de*

Boulogne, à la maison de la poste aux chevaux de Brékerke, découvrirent, depuis 1761 jusqu'au mois de février 1772, à dix-huit pouces de profondeur, un pavé de pierres plattes, dures, unies à la surface et posées orisontalement, l'un contre l'autre, par une liaison qui parut n'être que de terre, en aïant pris au moins la consistance ainsi que la couleur noirâtre. On reconnut à la vérité que ce chemin avait été peu conservé, parce qu'on l'avait détruit pour en employer les matières à la construction des nouveaux. Mais dans ce qui restait, la manière dont étaient construites ces anciennes routes publiques s'y retrouvait. Ces pierres de deux et trois pieds de longueur sur douze à dix-huit pouces de largeur et six à sept d'épaisseur, se trouvaient retenues dans l'ordre, par de plus grosses pierres de la côte, de toutes figures, qui formaient et affermissaient les bordures de chaque côté. Sous ce pavé était un lit de sable marin, épais de neuf pouces, mélangé de coquillages, comme pilaux, pétoncles ou hénons et de grosse blocaille de toute forme, c'est-à-dire de pierres rondes, plattes, longues ou cubiques ; un deuxième lit de sept pouces aussi de sable, mélangé de petits graviers blancs ou de chaux éteinte, dont les ragots avaient résisté à la dissolution, suivait celui-là. Ce sable parut avoir été tiré du ruisseau des Trois Fontaines, qui flue de la vallée de Saint-Martin au travers de ce fauxbourg, pour se jetter par le marais voisin dans la Lianne. Venait ensuite une couche de sable gris et de gravier très menu qui, exactement mesuré, se trouva de dix pouces d'épaisseur. Ce pourrait être ce qu'on appelait ordinairement la *boüillie* ou le *noïau*. Une autre couche de terre glaise ou de waze, épaisse de quatorze pouces, mêlée de tuilleaux, de pots cassés et d'une sorte de petits moëlons blancs, suivait celle-ci. Enfin un nouveau lit de sept pouces d'argile, batue et applanie à la batte, en précédait un autre de quatre pouces de pierres à chaux, cassées menües, et étendües à la pelle sur un fond partout égal et bien nivellé.

« Ainsi pour former ce chemin, les Romains avaient faits, comme ailleurs, entre deux lignes parallèles ou deux sillons tirés au cordeau, qui fixaient la largeur du chemin, une excavation de quatre pieds dix pouces de profondeur avant d'atteindre le roc ou banc de chaux sur lequel ils ont ensuite assis ces six couches.

Ce qui montre que quoi qu'il fut d'usage de donner aux grandes routes vingt-quatre pieds de large sur trente-six ou trente-huit de profondeur, il y avait quelquefois de la diférence dans l'épaisseur, le nombre, la nature et la disposition des couches selon la dureté et la diversité des lieux, qui faisait qu'ils étaient icy de niveau avec les terres, tandis qu'ils s'avançaient là, dans les vallons et, qu'ailleurs, ils s'élevaient d'une grande hauteur....

« D'autres carriers avaient trouvé, avant ce tems là, dans le voisinage de ce chemin et dans la partie la plus basse du côteau, où sont les *fourches de la justice* et le hameau de la Warocquerie, plusieurs canaux de terre cuite, quelques-uns même de plomb, plusieurs autres de pierres et des faux puits, la plus part revêtus. Il fut donc aisé de juger que ces aqueducs avaient été pratiqués pour conduire dans ces faux puits, comme dans des réservoirs, les eaux souterraines qui sourcillent sur ce côteau et qui eussent pu gâter le chemin; mais qu'elles y avaient pénétrer avec le tems, noirci et pourri le mortier ou ciment qui avait fait autrefois la liaison du mortier.... »

Ceci est la déposition d'un témoin qui a vu et qui mérite attention pour le moins. Son dire ne nous paraît pas avoir été recueilli par aucun spécialiste et nous le publions pour le placer sous leurs yeux.

20 février 1071 (1). — A la journée de Mont-Cassel, Eustache, comte de Boulogne, se déclare avec le roi pour Richilde comtesse de Flandre et ses fils, combat pour eux, et fait prisonnier Robert Le Frison qui avait usurpé le comté.

A cette journée, le comte Eustache eut la singulière fortune de faire prisonnier le vainqueur de la bataille.

(1) M. L. A. Warnkœnig, dans son *Histoire de la Flandre*, donne la date du 22 février 1071 et dit: Il y eut à proprement parler deux batailles: la première fut livrée le 22 février 1071. La prise réciproque de Richilde et de Robert eut lieu dans celle-ci, le meurtre d'Arnould dans la seconde, livrée

Il s'attacha à lui; il le poursuivit avec un corps de réserve jusqu'à Saint-Omer où il le prit, le laissant aux mains du gouverneur. Mais Richilde, de son côté, était au pouvoir des ennemis ; les deux partis s'entendirent secrètement, au grand déplaisir du roi de France et de son allié et échangèrent leurs captifs. Le traité qui s'en fit, sans que ce prince fut consulté, montre avec quelle indépendance les grands feudataires agissaient envers leur suzerain.

Cette querelle s'envenima. Dans la nuit du 6 mars, Philippe et son armée furent introduits, par trahison, dans la ville de Saint-Omer, coupable d'avoir relâché Robert et qui fut mise à feu et à sang. Enivré de ce criminel succès, Philippe ne voulut pas écouter les propositions portées au nom de Robert (1). On en vint aux mains à la bataille de Broderoie, fatale au roi de France: le comte Eustache fut prisonnier à son tour de Robert le Frison. Sa captivité fut courte. Son frère, chancelier de France, intervint, obtint sa délivrance moyennant rançon. Meyer dit que le nouveau comte de Flandre, pour se faire un allié d'Eustache, lui céda la forêt de Bethlo avec le château d'Eperlecques. Nos annalistes se bornent à parler de la forêt, car le château d'Eperlecques, affirment-ils, était depuis longtemps sous la main de nos comtes. La *Petite Chronique de Flandre et du Haynaut (mss. du XIII[e] siècle, cité dans l'Histoire d'Eperlecques, de Delozière)* raconte le fait d'une manière peu honorable pour la Maison de Boulogne. A l'en croire, la forêt donnée payait le prix d'une trahison (2) envers le roi. La chose, heureusement pour la mémoire du comte Eustache, est indécise : il peut encore bénéficier de plusieurs témoignages moins accablants.

le lendemain (*Meyerus*). Mais Orderic Vital précise la date : « Le dimanche de la septuagésime, dit-il, dix des calendes de mars, Robert le Frison attaqua ses ennemis de grand matin et à l'improviste. » Pâques tombait le 24 avril en 1071 et le dimanche de la septuagésime était bien le 20 février. Le *mss* de Luto qui n'est pas à suivre en cela, place l'affaire en 1070, oubliant le vieux style. Lequien ne donne pas le quantième.

(1) *Hist. de Boul.*, A. d'Hautt. et L. Bénard, t. I[er], p. 59.

(2) « Or vous dirons du roi Philipes de Franche, quand il fu venu à Monstreul après la déconfiture de Kassiel, il envoia en Franche et fit assembler grand ost, si ala devant Sainct-Omer et l'assist, il arst le forbourck. Foukes li veskes dou pais (de Paris ?) ki estoit frère le comte Witasse de Bouloigne séjournoit lors à Esperlecke ; il envoia à Robert li Frison et li manda ke si il li voloit doner le foriest d'Esperlke, il feroit le roi lever dou siège et raler en Franche. Robert li Frison li otria ce volentiers, dont manda li vesque au

21 février 1793. — Proclamation de Robert Dale et de Joseph Lebon contre les emblêmes de la féodalité.

« Au nom de la loi :

« Nous, Michel-Robert Dale et Joseph Lebon, commissaires du département du Pas-de-Calais, dans la ville de Boulogne, requérons par ces présentes les représentants de cette commune de faire détruire dans deux fois vingt-quatre heures, tous les monumens, restes de féodalité de quelque nature qu'ils soient, existans encore dans les places publiques, temples, maisons nationales et même à l'extérieur des maisons particulières, comme aussi tout vestige de royalisme et de fanatisme ; sauf à faire supporter les dépenses par les diverses caisses en ce qui les concerne. »

Pauvres monuments, pauvres emblêmes ! ce n'est pas seulement sous la Terreur qu'on les poursuivit. La Restauration fit de même pour ceux de l'Empire et, depuis, nous avons vu le même zèle à proscrire les signes rappelant un passé coupable d'être le passé (1).

roi, priveement, k'il estoit trahie se il ne s'en aloit. Li roi, ki quida il désist voir, se leva dou siège et s'en ala en Franche. Robiert dona le foriest devant dite à l'évesque de Paris et li vesque le laissa au comte de Bouloigne après sen déchiés. » La *Petite Chronique de Flandres* donne tout l'odieux du marché à l'évêque Foulques ou Godefroi (car on le connait sous ces deux noms); mais d'autres affirment que ce fut Eustache qui reçut la forêt de Bethlo, sur la riviere de l'Aa, près de Ruminghen, au-dessous de Watten et dans le voisinage d'Eperlecques (de Rosny, I, p. 488). C'était au moins pour payer un service important ou solder son alliance avec Robert le Frison.

(1) Le 20 février 1831, M. Dissaux, curé de Saint-Nicolas, écrivait au maire de Boulogne : « Je vous remercie de la communication que vous me faites d'un projet hostile contre des fleurs de lys peintes que j'ai fait masquer entièrement... Par amour de la paix je les ferai barbouiller demain. »

Deux jours après, M. Dissaux écrivait encore : « Je ne permettrai jamais qu'aucun signe politique soit replacé dans l'église, à moins qu'on ne m'y force, étant convaincu, autant qu'on peut l'être, que la religion, dont je suis le ministre quoiqu'indigne, perd toujours à être mêlée aux affaires profanes, sous quelque gouvernement que ce soit. »

Il n'en a pas toujours été de même.

Toutes les lettres de cette époque ont leur cachet et leur pointe d'intérêt : sept mois auparavant, et le 14 août, le curé de Saint-Nicolas avait dû informer le maire que « quatre jeunes gens se présenterent le 2 août... et me démandérent d'un ton moitié honnête, moitié impérieux, la permission de placer au clocher un drapeau tricolore, ce qui leur fut immédiatement accordé, pour une bonne raison. Aujourd'hui, ce drapeau déchiré par le vent a cessé de leur plaire, et ils me somment d'en placer un autre : De qui dois-je recevoir des ordres à cet égard ? Qui doit payer ?... Votre décision sera promptement exécutée... »

22 février 1764. — **Naissance de Jacques Oudart, fils de Denis Fourmentin, matelot, et de Marguerite Altazin : il est baptisé le 23 en l'église paroissiale de Saint-Nicolas.**

C'est le fameux baron Bucaille, qui ne s'appelait point Bucaille et ne fut jamais baron, excepté dans le souvenir populaire qui lui décerna cette dignité : ce titre reste accolé à son sobriquet, pour le distinguer entre tous les « coursiers » (1) célèbres des guerres de la Révolution et de l'Empire.

La légende a déjà obscurci sa véritable histoire, héroïque dans sa simplicité. Pour la retrouver intacte, il faut consulter les registres matricules conservés au ministère de la marine.

Ses services « en courses » remontent à 1793 : « matelot à 21 francs, faisant fonctions de contre-maître sur le corsaire l'*Egalité* », (à la mer, en guerre), du 6 février au 20 février 1793, jour de la prise de ce bâtiment, Fourmentin fut prisonnier des Anglais depuis ce jour jusqu'au 13 juillet suivant.

Il s'en est bien vengé ensuite.

« Matelot à 21 francs, faisant fonctions de contremaître sur le corsaire *le Souffleur*, » il prit la mer le 16 avril 1794 jusqu'au 23 novembre de la même année.

Ses premières parts de prises, assez bonnes sans doute, l'engagèrent à se mettre en ménage : dès son retour à terre il dut s'occuper de son mariage, car le 7 décembre 1794 il épousa Marie-Jacqueline Delpierre. Il fut obtigé de déclarer à la mairie qu'il ne savait signer.

Il savait autre chose qu'il révéla peu à peu, de façon à mériter la confiance et des équipages et des armateurs (2).

(1) On disait alors *coursiers*, réservant le mot *corsaires* pour les bâtiments équipés en guerre.

(2) On assure qu'il contribua plus que tout autre à la tactique nouvelle créée par les « coursiers » boulonnais. Il s'agissait, comme l'a dit le docteur Bertrand (*Précis*, t. I, p. 263) de se dérober à la vue de l'ennemi, d'éviter ses coups, en profitant de toutes les circonstances nautiques pour lui enlever à son insu ou même en sa présence, les bâtiments qu'il escortait. On cons-

Sa lune de miel fut de courte durée, et six semaines après son mariage, le 28 janvier 1795, il reprenait la « course » jusqu'au 21 avril suivant, sur le corsaire *la Brillante ;* puis, sur le même bâtiment, du 8 août au 6 septembre 1795.

Il s'y était distingué : il obtint le commandement d'un bateau, devint le capitaine du corsaire *le Furet*, mis à la mer le 17 juin 1796 jusqu'au 13 septembre de la même année.

Alors il était déjà le Bucaille audacieux et héroïque, jamais lassé. Plus de relâches. Il lance son *Furet* à nouveau le 22 septembre 1796 (1), lui fait poursuivre les Anglais jusqu'au 15 novembre ; le remet en mer le 7 janvier 1797 jusqu'au 26 mars.

Le 11 septembre 1797 il avait abandonné *le Furet* pour l'*Enjoleur* qu'il commanda jusqu'au 1er novembre, dans un premier voyage ; du 21 avril au 2 septembre 1798, dans un second ; et, du 26 septembre au 15 novembre, dans une troisième et dernière course pour cette période.

Le loup de mer devient officier de port, au Havre, du 18 décembre 1798 au 13 décembre 1802 ; à Boulogne du 9 décembre 1803 au 21 janvier 1804

Il reprend la course le 27 janvier sur le corsaire l'*Adolphe* et plusieurs prises de la plus haute importance signalent à nouveau son héroïque bravoure. Il tient la mer jusqu'au 16 avril 1804.

truisit des corsaires, non pour la défense mais pour la vive attaque, ne portant des canons que pour la forme, d'une marche supérieure, rapide, oiseaux de proie tombant à l'improviste sur leurs victimes et les étourdissant par l'audace de l'attaque et la furie des mouvements. Ces bateaux conduisaient à l'abordage : C'était tout ce qu'on leur demandait. Ils étaient bas, offraient peu de prise à l'artillerie ennemie.

(1) Le 11 vendémiaire an V, à peine sorti du port, il poursuivit un brick qui, après s'être rendu, malgré la parole donnée, profita du moment où les Boulonnais avaient quitté leur poste de combat pour leur envoyer une volée de babord et prendre la fuite. C'est à cette occasion que le ministre de la marine et des colonies écrivit à Fourmentin : « Il vient de m'être rendu « compte, citoyen, de la bravoure avec laquelle vous avez attaqué et pour- « suivi un navire anglais, de force supérieure avec le vôtre, et dont le « capitaine, au mépris de toutes les lois de l'honneur et du vrai courage, a « forfait lâchement à sa parole. C'est un trait de perfidie de plus à ajouter à « tous ceux qui dégradent journellement ce peuple. Comme son intérêt est « son unique mobile, c'est par lui qu'il faut le punir, en frappant son com- « merce. Votre valeur me répond du succès de votre vengeance.

« TRUGUET. »

Il se vengea si bien que le 29 brumaire (19 novembre) le *Moniteur* disait de lui : « Le capitaine Fourmentin a soutenu sa réputation d'homme brave et d'excellent manœuvrier. »

Ses exploits lui méritent alors d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur, par décret du 5 février 1804 (1).

Il revient à son poste d'officier de port de Boulogne, du 27 juillet 1804 au 18 octobre 1805. On ne s'habitue pas à l'idée de trouver ce combattant à terre, dans le bureau paisible des maîtres de quai; mais il faut se souvenir que c'était le moment de la flottille et que les quais de Boulogne voyaient alors la plus nombreuse réunion de navires qui fût jamais. Fourmentin ne dut pas y avoir de loisirs.

Mais la lutte maritime avait tant d'attraits pour lui qu'il voulut la recommencer. Voici la dernière mention de sa feuille matricule :

« **Capitaine du corsaire l'*Étoile* (à la mer en guerre, *combat contre le cutter anglais l'*ARGUS*, lequel s'est rendu le* 18 *septembre* 1806), du 20 octobre 1805 au 18 septembre 1806, jour du naufrage de ce bâtiment à la suite dudit combat (2).** »

(1) Les registres de la marine n'ont pas gardé trace des *armes d'honneur* que ses historiens disent lui avoir été décernées par le Directoire et le Consulat. Mais il avait été à la tête des huit marins couronnés en mars 1791, à Boulogne, pour sauvetage d'un navire naufragé (D'Hauttefeuille et Louis Bénard, *Hist. de Boulogne*, t. II, p. 73).

(2) Voici un extrait du *Moniteur* sur cette affaire, fait d'après un rapport que Fourmentin adressa à la marine lors de son entrée à Dunkerque :

« L'*Étoile* fit voile de la rade d'Ostende, le 18 de ce mois ; le même jour il amarina un navire anglais. Dans la soirée s'étant aperçu que sa prise était tombée au pouvoir d'un cutter armé, il fit aussitôt mettre toutes voiles dehors et partir sur le cutter qui vira de bord pour l'attendre. Quelques supérieures aux siennes que fussent les forces de l'ennemi, le capitaine Fourmentin, préférant les dangers qu'il y avait à défendre l'honneur du pavillon français à la honte de fuir, n'hésita pas à aborder le cutter qui manœuvra en vain pour l'éviter. Après une demi-heure d'un feu très vif de part et d'autre, le capitaine Fourmentin ordonna à son équipage de monter à l'abordage, ce qu'il exécuta avec tant d'intrépidité qu'il se rendit maître du cutter, malgré la défense opiniâtre de l'ennemi, et quoique l'élévation du bord et du bastingage derrière lequel les Anglais dirigeaient leur feu, fut un obstacle difficile à surmonter. Le capitaine Fourmentin se loue beaucoup de la bravoure de tout son équipage, mais il fait surtout l'éloge de son second, Pierre Delpierre, et du premier lieutenant Lenel. Le premier s'élança d'abord seul à bord du cutter, que la supériorité du nombre et des armes de l'ennemi le força d'abandonner; accompagné du lieutenant Lenel et suivi du reste de l'état-major, il s'y précipita de nouveau et parvint à s'y maintenir. Le corsaire l'*Étoile* a perdu deux hommes pendant l'action, le maître d'équipage, Pierre Pascal, excite les plus vifs regrets; quatre hommes ont été légèrement blessés. A bord du cutter l'*Argus*, sept hommes ont été tués, six ont été blessés plus ou moins dangereusement. Du nombre de ces derniers est le capitaine, atteint d'une balle au bras. Un quart-d'heure après que l'*Argus* se fut rendu, le corsaire l'*Étoile* qui s'était endommagé pendant l'abordage, sombra sur le beaupré du cutter; quatre Français et un Anglais périrent dans le naufrage. »

Ses historiens lui font continuer ses exploits après cette date ; mais les documents sont muets et le registre de commerce de la veuve Botte, que j'ai entre les mains, prouve par les livraisons faites *à M. Fourmentin, chevalier de l'Empire* (Bucaille), que le lion était au repos.

« C'était un de ces marins d'une nature privilégiée qui doivent tout à eux-mêmes et aux événements. Il était de la trempe des Duguay-Trouin et des Jean-Bart. Gêné et presque dépaysé dans la vie civile, son existence à lui c'était la mer et la tempête, l'abordage et le bruit de la mitraille. Il ne savait pas l'arithmétique et nul pourtant ne sut avec plus d'intelligence faire, de mémoire, les calculs les plus compliqués quand, au retour de ses expéditions, il rendait compte à ses armateurs des prises qu'il avait faites. Une fois débarqué, sa bonté, sa douceur, sa probité égalaient le courage dont il faisait preuve dans ses rencontres maritimes (1). »

Simple et sublime fut sa vie, terminée le 10 janvier 1848, dans la rue de l'Ecu, où il demeurait au numéro 83.

Il ne se doutait même pas qu'il était un héros.

23 février 1793. — Déclaration des Commissaires du département du Pas-de-Calais au sujet de la scission qui existait entre la Municipalité et la Société populaire.

Copions sans commentaires : il n'en est pas besoin.

« Nous, Michel-Robert Dale et Joseph Lebon, commissaires du département du Pas-de-Calais, envoyés dans la ville de Boulogne pour y prendre des renseignements sur la con-

(1) Ceci est le témoignage d'un contemporain consigné au lendemain de la mort de Bucaille dans l'*Annotateur Boulonnais*. Mais l'admiration populaire ne s'est pas contentée de cette appréciation, Bucaille est devenu le type de tous les hardis corsaires et on lui prête toutes les aventures, toutes les audaces. Sa popularité vient de recevoir la suprême consécration. Le jeudi 17 avril 1885, notre scène retentissait des acclamations qui saluaient la pièce de M. Ch. Quettier : *Bucaille ou le Corsaire boulonnais*, en six actes et dix tableaux. Son nom a été donné deux fois à nos rues. En 1848, à la rue Joinville, en 1883, aux rues de Boston et du Havre.

duite des membres du Conseil général de la Commune, déclarons à tous qu'il appartiendra :

« Que dans le tems, les proclamations dudit Conseil ont fait détruire les signes de féodalité et de royalisme placés dans les édifices des particuliers ;

« Que les noms de plusieurs rues ont été changés en noms révolutionnaires ; et qu'en conséquence s'il est resté jusqu'à ce jour des armoiries sur les monumens publics, on peut attribuer ce retard à la pénurie des finances et à la difficulté de trouver des ouvriers à crédit.

« Déclarons au surplus qu'aucun acte dudit Conseil ne nous a paru porter un caractère d'incivisme.

« Mais, considérant que dans un régime libre il ne suffit pas aux différens fonctionnaires de jouir du témoignage de leur conscience et que souvent, *pour le maintien de l'ordre*, ils doivent rendre compte de leurs démarches aux simples inquiétudes des citoyens ;

« Considérant que dans la circonstance actuelle, surtout, de *dignes magistrats* ne sauroient se borner à une administration tranquille, et qu'ils trahiroient en quelque sorte la Patrie en danger, s'ils ne saisissoient tous les moyens de communiquer à leurs frères l'ardeur civique dont ils doivent être les premiers embrasés.

« Considérant qu'une scission entre les sociétés populaires et les autorités constituées ne peut être que très funeste à la chose publique ;

« Qu'en vain les membres de ces dernières allégueroient certains écarts, certaines motions prématurées pour se dispenser de fréquenter les assemblées patriotiques ;

« Que ces écarts, que ces motions prématurées (en supposant leur existence) seroient une raison de plus pour déterminer les hommes éclairés à s'y opposer par la force de la vérité et de la persuasion ;

« Considérant enfin que le moment de crise nécessite une réunion prompte de tous les cœurs, de toutes les volontés ; et que si les choses restoient dans l'état présent, les habitans et les magistrats de cette ville, au lieu de tourner leurs efforts communs, les premiers à *tracasser* des fonctionnaires qu'ils suspecteroient de vouloir se séparer du peuple ; les seconds, à s'indigner, à se venger aux dépens du salut public, de prétendus calomniateurs dont tout le crime seroit le plus souvent un excès de zèle justiffié par le silence ou l'amour-propre des inculpés (*sic*) ;

« Déclarons avoir vu avec la plus vive douleur le mur de séparation élevé dans Boulogne entre la Société populaire et les autorités constituées.

« Invitons le Conseil général de la Commune à le faire au plutôt disparoître ;

« L'invitons pareillement à oublier dans la fête fraternelle

de demain les idées sinistres qu'il semble s'être formé de ses surveillans ;

« L'engageons à se ressouvenir que tout homme public doit aimer mieux être dénoncé à tort, que de voir les prévarications impunies faute de dénonciateurs ; que, s'il falloit des preuves juridiques pour éveiller la sollicitude administrative, on ne pourroit atteindre les pervers, et, qu'après tout, les inquiétudes et les défiances sont plus que jamais *à l'ordre du jour*. »

23 février 1800 (4 ventôse VIII). — « Quant à la situation politique de notre canton sous le rapport des cultes, elle est très satisfaisante. Jamais l'ordre public n'est troublé à ce sujet. Deux seuls ministres exercent publiquement le culte catholique. » (*Lettre du maire de Boulogne au Département.*)

24 février 1793. — Lettre de Joseph Lebon et de Michel-Robert Dale.

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE BOULOGNE.

Il eut été trop agréable pour nous d'être témoins d'une réconciliation universelle. Nous sommes satisfaits de l'avoir vue générale et nous emportons le doux espoir que, par vos soins, tout ferment de haine et de division disparaîtra de cette ville avant notre retour d'Arras.

Nous nous efforcerons de peindre au département les scènes touchantes que vous nous avez offertes. *Puissent ceux qui représentent les autres comme des hommes de sang, ne point se montrer à l'avenir plus implacables qu'eux.*

Pour vous, Membres du conseil général de la commune, comptez sur l'estime que vos démarches franches et loyales doivent nécessairement inspirer.

Vous nous obligerez en consignant cette lettre dans vos registres.

Les commissaires du département du Pas-de-Calais.

Signé : Joseph Lebon et Dale.

24 février 1595. — Baptême en l'église Saint-Nicolas de Charles Féramus, fils de François Féramus [et de Marie Bersen] : parrains, Anthoine des Combles et Pierre de Sombre ; marraines, Appoline Bersen, Marguerite Maupin et Anne Le Roy.

Avocat au Parlement, puis conseiller et maître des requêtes de la reine Anne d'Autriche, Charles Féramus se délassait des occupations du Palais où il tint une place distinguée, dans la composition d'odes et de poëmes latins, *in quo genere excellis*, comme nous l'apprend Roland Desmarets.

M. Sallengre (*Histoire de Pierre de Montmaur :* La Haye, 1715) s'étonne que Baillet n'ait point parlé de Charles Féramus dans ses *Jugements sur les poètes modernes.*

Au dire des meilleurs juges d'une époque où il y en avait de très compétents en cela, notre compatriote excella dans les vers latins. Bayle, qui ne prodigue pas l'admiration, parle en ces termes : « Féramus exprime cela admirablement. » « Prouvons ce fait par ces beaux vers de Féramus. » (*Dict. de Bayle, verbo Montmaur.*)

Ménage l'estime singulièrement. Il lui dédie l'un de ses ouvrages, cite avec éloge ses *Commentaires sur la Coutume du Boulonnais* dans son *Dictionnaire étymologique*, n'hésite point à le ranger parmi les bons auteurs : « Il n'y a guère de poètes célèbres parmy nous en l'une et en l'autre langue qui ne m'ait adressé des vers. Et M. de Saumaise, M. Fabrot, M. de Launay, M. Féramus, M. Heinsius, M. de Balzac, M. Costar, M. Sarrasin, M. de Marolles, M. de Roye, M. Catherinot, m'ont dédié des livres. » (Réponse au P. Bonhours, à la page 284 de ses *Observations sur la langue françoise.*)

L'abbé de Marolles (p. 190, 1re *part. de ses Mém.*) le montre en relations suivies avec Pierre du Puy, Nicolas Rigault et Charles Ogier. C'est par lui qu'on connaît la date approximative de la mort de Féramus. Il assure que Nicolas Rigault, Charles Ogier et Charles Féramus

ne survécurent pas longtemps à Pierre du Puy dont ils avaient fait l'éloge. Or, Nicolas Rigault est mort en 1653 et Charles Ogier en 1654 : c'est dans les environs de ces années qu'il faut placer le décès de notre compatriote.

Il a eu son heure, sinon de célébrité, du moins de grande notoriété, lors de la levée de boucliers contre le parasite Montmaur. Il fut l'un des premiers qui répondit à l'appel du combat. Balzac, qui en parle avec estime dans une de ses lettres à M. de Bois-Robert, constate qu'il avait publié son poëme *Macrini Parasito grammatici Hmepa*, sous le pseudonyme Papirius Carpitanus (1), avant que Ménage ait lancé la *Vie de Gargilius Mamurra*.

On trouve un dernier écho de cette guerre dans le tome VIIIe du *Magasin Pittoresque* (pp. 19-22 avec des gravures tirées de l'édition de 1715). Féramus y tient l'avant-garde, avec honneur. Son poëme y est analysé.

Charles Féramus ne s'est pas borné à ces jeux d'esprit. Il est l'auteur de *Commentaires sur les Coutumes du Boulonnois*, « *doctes* et *curieux* » « non imprimés et qui mériteroient de l'être, » au sentiment de Ménage, qui s'en appuie aux mots *Ahan* et *Flégard* de son dictionnaire.

On lui attribue aussi, — et avec raison je crois, — une *Histoire ecclésiastique du Boulonnois*, dont le manuscrit est perdu, mais dont il est parlé en ces termes dans le *Voyage littéraire de deux Bénédictins :* « Ils (messieurs du chapitre de Notre-Dame de Boulogne) me firent voir entre autres une *Histoire du Boulonnois*, assez bien faite et composée par M. Féramus, qui étoit entre les mains de M. Habot, trésorier de la cathédrale (2) (tome II, p. 180).

M. Antoine Leclerc, curé d'Ambleteuse, en donne quelques passages dans l'*Histoire de saint Pierre d'Ambleteuse* (chapitre IX) : c'est tout ce qu'on en connaît.

(1) Dans le recueil de Sallengre (La Haye, 1715, 2 vol. in-12), le poëme de Féramus tient le numéro premier, avec sa dédicace à Gilles Ménage, suivi 1° *de In Macrini cognomento Cormorii effigium, quod nullus Pictor, sed sola Echo illius mores effingere possit. Papirio censore, Carpitano auctore ;* 2° *In ejusdem Macrini cognomento Cormorii, opera typis edita ad Celsum*, eodem auctore ; 3° *In eundem Macrinum*, eodem auctore ; enfin 4° *In eundem ad fescennium*, eodem auctore *Macrinus* loquitur.

(2) Cette circonstance de la possession de M. Abot s'explique par les liens de parenté. Le chanoine Abot était fils de Madeleine Féramus, nièce de Charles Féramus.

Le manuscrit était encore au trésor de la cathédrale lors de l'inventaire du mobilier par la municipalité en janvier 1790 : il y est relevé comme il suit : « Un volume manuscrit, relié en parchemin, intitulé *Histoire ecclésiastique du Boulonnois*.

Cette histoire n'est pas citée par Antoine Le Roy, Michel Lequien ni Luto.

Vers 1750, M. François Duquesne de Clocheville parlait d'une *Histoire de Boulogne civile et ecclésiastique*, par Pierre Féramus, avocat. Cela pourrait faire naître quelque doute sur l'attribution que nous en faisons à CHARLES Féramus, avocat, s'il se trouvait un Pierre Féramus, avocat, ce que je ne crois pas. Michel Dubuisson, dans ses *Antiquités*, intitule l'œuvre : *Histoire du Boulonnois et de Notre-Dame*, écrite en 1681 par M. Charles Féramus, qu'il qualifie de *chanoine*, dans l'*Imposture démontrée*. (Mss de la Bib. publ.) Toutes ces erreurs accumulées concordent du moins sur ce point qu'il a existé un manuscrit de l'*Histoire ecclésiastique du Boulonnois* par un Féramus. Or, Charles Féramus, avocat, auteur des *Commentaires sur la Coutume*, est le seul de sa famille qui ait montré le talent d'un écrivain (1).

25 février 1755. — Rétablissement du syndicat du pays.

Les Boulonnais n'étaient pas médiocrement fiers du droit séculaire qu'ils avaient de s'administrer eux-mêmes ; d'avoir devancé les assemblées provinciales, lesquelles, affirmaient-ils, furent les types de la grande Assemblée nationale de 1789.

A les en croire, leurs droits étaient antérieurs même à l'établissement de la monarchie : leurs pères ayant, par capitulation, obtenu des chefs francs le maintien de leurs privilèges.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dès la réorganisation administrative qui suivit la rentrée des bourgeois de Boulogne en leur ville évacuée par les Anglais, en

(1) Le nom de *Féramus* avait été donné le 20 février 1883, à la rue d'*Amiens*.

1550, on voit les trois Etats de la province se réunir, et, dans des assemblées plénières, prendre des résolutions importantes.

Le syndicat du pays était chargé d'exécuter ce qui avait été résolu ainsi, de lever les deniers votés, de payer les dépenses prévues : il semble qu'il se maintenait en permanence d'une assemblée à l'autre.

L'acte du 25 février 1755 parle du rétablissement du syndicat. Le mot est impropre. Ce corps électif subsistait toujours puisque, dans l'assemblée du Tiers-Etat tenue à cette date, M. Cazin remet ses pouvoirs en raison de ses infirmités. Il faut entendre tout simplement le retour au nombre primitif de trois syndics, au lieu d'un seul, pour l'ordre du Tiers-Etat.

Il y fut décidé aussi que le mayeur de Boulogne serait syndic de droit, dès l'instant de son élection.

A cette date, l'assemblée, après avoir fait choix des syndics, leur donna plein pouvoir d'agir de concert avec ceux de la noblesse « en tout ce qui concernera les intérêts du Tiers-Etat, » spécialement pour faire décharger les habitants poursuivis à cause du « prétendu droit de *tiers référendaire* et *controlle de despens* ; » de traiter, avec qui il appartiendra, de l'*abonnement du droit de franc fief*; enfin, d'aviser aux moyens les plus favorables pour subvenir aux dépenses que pourraient exiger ces deux objets, « promettant avoir le tout pour agréable. » Etaient présents : les notables de la ville, les mayeurs et échevins des villes de Desvres, Etaples, Wissant et Ambleteuse, les baillis et syndics des principales communautés.

26 février 1794 (8 ventôse an II). — **Le citoyen Belle, président du District, renvoie à la Commune à payer les frais d'un bal donné le 14 juillet 1792.**

La pièce renvoyée est ainsi libellée :

La municipalité doit au citoyen Obert le cadet pour le bal qui a été donné par ordre du citoyen Loison, officier municipal, le 14 juillet 1792, ce qui suit :

Savoir :

Pour l'emplacement au-dessous du District.	15 ₶ »
Pour quatre livres de chandelles à 16 sous.	3 4 sous
Total.	18 ₶ 4 sous

Loison se rappelle qu'à l'époque du 14 juillet 1792, il y eut une cérémonie sur l'Esplanade, et qu'après la cérémonie plusieurs citoyens et citoyennes paroissant vouloir terminer la séance par des danses, on fit ouvrir la salle du District de concert avec plusieurs des officiers municipaux, et le citoyen Belle, qui pour lors étoit maire, pourroit se rappeler cette époque. Loison se ressouvient très bien que le citoyen Aubert n'a point été payé de sa salle.

En foy de quoy il a signé.

LOISON.

Le citoyen Lheureux délivrera au sieur Obert le cadet, un mandat de 18 ₶ 4 sous, pour le montant de son mémoire ; cette charge devra être imputée sur les charges locales de 1793, celles de 92 étant terminées.

LIBERT, *officier municipal.*

27 février 1708. — La maison de M. de La Planche est réunie à la psallette.

La *psallette*, ou maîtrise de l'église Notre-Dame, objet de la vive sollicitude du chapitre qui s'imposait de lourds sacrifices pour son entretien, se composait d'un maître de chapelle et de six enfants de chœur.

Dès qu'ils étaient reçus, les enfants de chœur vivaient complètement sous la dépendance du chapitre : on leur fournissait le vivre et le couvert (1) ; même les vêtements, sauf la première robe mise à la charge des parents (27 octobre 1650).

Tout avait été prévu pour que l'enfant admis fut

(1) Afin de loger les enfants de chœur, M. le chanoine Ducrocq était prié le 7 septembre 1660, de quitter la petite maison qu'il occupait dans l'abbaye, à laquelle, le 3 décembre suivant, on annexa le jardin de l'ancien cloître, que l'on ferma de pierres sèches et qu'on applanit « afin que les enfants puissent y jouer aux heures de récréation ».

élevé et instruit dans les meilleures conditions (1). Son engagement durait dix ans, à l'expiration desquels il recevait une gratification de 20 écus, un habit neuf et, lorsqu'il le méritait, une partie de rente léguée par le chanoine Vaillant, pour « entretenir aux études les enfans de chœur qui sortiront de la psallette ». Les plus avancés, ceux qui se destinaient aux Ordres, étaient reçus habitués de l'église.

On plaçait près d'eux, pour les soins matériels « une bonne servante, comme une mère de famille, qui blanchissoit leur linge et même leurs aubes ». (28 avril 1660.)

Ils étaient placés sous l'autorité supérieure du chantre en dignité, qui dressait le règlement et dirigeait leur éducation, leur instruction et leur conduite. Le maître de chant percevait des gages spéciaux pour demeurer dans la psallette et les instruire ; mais il arrivait souvent que « pour cause majeure » on le dispensait d'enseigner les principes du latin. (25 octobre et 8 novembre 1662.) Dans ce cas, les enfants de chœur étaient envoyés au collège ou restaient sous la férule d'un percepteur particulier.

Originairement, ils avaient été les principaux élèves de l'école du chapitre ; mais depuis l'établissement des Pères de l'Oratoire qui furent dotés de la prébende préceptoriale, les classes du collège leur furent ouvertes. S'ils n'y continuèrent pas leurs études je crois que cela fut un peu de leur faute.

Ainsi je trouve au 14 novembre 1658 qu'il est ordonné au maître de chant « de remener les enfans de chœur aujourd'huy au collège et de prendre garde à eux quand ils manqueront leurs devoirs de classe. » Le 5 février 1659 il est « ordonné que les enfans retourneront au collège et qu'ils y seront contrainctz s'ils en font difficulté. »

Ces écoliers paraissent avoir fortement mécontenté leurs maîtres à cette époque. Le 7 février 1659, c'est un chanoine, M. Scotté de Velinghen, que l'on prie « de les remener au collège et de tâcher de leur obtenir pardon de leur faute pour cette fois. » Ont-ils obtenu

(1) Le 28 juillet précédent, quatre enfans, destinés au service du chant, avaient été envoyés chez M. Nicolas de Gournay, curé d'Offrethon, « pour être enseignés quelque tems, tant à chanter qu'à faire les cérémonies. » C'était l'apprentissage préalable, mais c'est par extraordinaire qu'il se faisait, cette fois, hors de la psallette.

ce pardon ? On pourrait présumer le contraire de ce fait que Messieurs du chapitre édictent un règlement spécial, envoyent quatre enfants à Offrethun, et, en octobre 1660, décident que le maître de chant les instruira. On aménagea l'école (3 décembre 1660). Me Claude Desfourneaux fut chargé de suppléer le maître de chant en 1662. Le 14 mars 1664, on apprend qu'il ne veut plus enseigner à un écu par mois. Tout d'abord, il est question de chercher un autre instituteur, mais l'affaire s'arrangea, moyennant 20 sous d'augmentation. M. Battut, libraire, fournit alors six catéchismes et un rudiment de langue latine. En 1665-1666, pendant cinq mois, Jean Robert est professeur de grammaire. C'est Adrien Leclercq qui donne les leçons de latin en 1672 et Louis Guillain en 1673. En 1682, les enfants plus âgés suivent les cours du collège. Le 23 janvier 1705, 40 sols furent alloués à Antoine Dieuset, nouvellement sorti de la psallette, qui se chargea d'apprendre à écrire aux petits enfants. En 1736, c'est encore un Leclercq — non plus le même, sans doute — qui enseigne le latin, ainsi qu'à lire et écrire et il reçoit 84 livres pour ses peines.

La nourriture et l'entretien des enfants de chœur figurent pour 1,556 livres 10 sous dans un compte de 1741, y compris les gages du maître de musique (1).

En dépit des règlements et de la surveillance, quelques abus s'étaient glissés dans la psallette : on y introduisait du tabac et des boissons : « La psallette menace de « devenir ce qu'elle a été, une école d'impureté. Des « coupables ont été surpris dans leurs copules et cer- « taines créatures infâmes y ont été admises. » (24 décembre 1667). C'était grave. M. de Louen, chantre en dignité, se reconnaissant incapable d'y remédier, voulut être déchargé de toute responsabilité. Ce fut une scandaleuse affaire et qui nécessita l'emploi des grands moyens.

On avait la prison ou le renvoi pour les récalcitrants (2).

(1) N'oublions pas de signaler ceci : 31 juillet 1637 : « Messieurs nomment Jean Lecomte, chirurgien et faiseur de tonsures des enfants de chœur » ; et le 24 janvier 1693 : « On rasera les enfans de chœur, pour la feste Dieu, comme par le passé. »

(2) Je trouve trace, de 1835 à 1837, d'une résurrection de l'école de la psallette, dirigée par M. l'abbé Bloëme, vicaire de l'église Saint-Nicolas.

Il groupa jusqu'à vingt-quatre élèves, « formés pour le chant et les cérémo-

28 febvrier 1633. — Jehan Huguet, laboureur, demeurant à Souverain-Moullin, se plaint qu'entre le samedy et dimenche passé, il lui a esté pris et robbé à sa charrue, dans un jardin proche de sa maison, le coutre et la cheville du testart de ladite charrue, et en soupçonne Claude Renel (*Reg. aux causes du baillage de Samer, folio 467*).

28 février 1849. — Gustave Doré trouve à Boulogne le sujet de son premier tableau.

Cette journée avait été une journée néfaste, car, à la vue du port de Boulogne, le naufrage et la perte de trois navires vinrent attrister toute la population.

Malgré les efforts héroïques des sauveteurs, plusieurs victimes restèrent englouties.

L'un des sauveteurs donna lieu à l'épisode le plus émouvant : le lougre la *Henriette*, du Tréport, avait manqué l'entrée du chenal ; sa coque ballottée fut tôt après défoncée.

Pendant cette catastrophe les plus intrépides de nos marins, ayant amené le canot de secours sur la plage, le lancèrent dans les brisants. Trois fois ils essayèrent de gagner le large ; à chaque tentative, la barque entraînée par les remous vers le N. O., fut remplie d'eau et forcée d'atterrir. A la dernière, un énorme

nies de la paroisse » et l'on voit dans les noms des enfants de chœur : Louis Sannier, Louis Rivenez, Charles Aly, Charles Ternaux, Léon Déricault, Joseph Focheux, Victor Duhamel, André Coquelin, Joseph Fontaine, etc.

Deux brochures de distributions de prix, 1836 à 1837, ont été publiées. Elles sont curieuses. On y voit que l'école de la maîtrise comprenait, outre l'instruction religieuse, la musique et les cérémonies de l'Eglise, la lecture, la déclamation, l'écriture, la grammaire, le style épistolaire, l'arithmétique, le dessin linéaire, la géographie, l'histoire de France, le dessin du paysage, des fleurs, l'étude de la tête, etc.

L'école avait pour professeurs : F. Fourcroy, instituteur ; E. Le Petit, professeur de dessin et d'écriture ; Guilmant, professeur de musique ; P. Vaillant, prêtre, et Adolphe Bloëme, vicaire.

coup de vent la poussa contre les fermes de la jetée et la chavira la quille en l'air. Des lignes furent jetées à l'équipage et sept hommes furent ainsi sauvés. On croyait le huitième perdu : le canot, emporté par le courant, dérivait au loin, toujours la quille en l'air, et une demi-heure après, était poussé à la côte, vis-à-vis le Moulin Wibert.

Quantité de personnes se portèrent de ce côté, Gustave Doré était du nombre.

Quelle fut sa surprise et celle des assistants lorsque le canot ayant été retourné par des marins qui s'étaient mis à l'eau, on vit dans l'intérieur, accroché aux bancs par les mains et les pieds, l'homme qu'on croyait perdu, et qui était l'un des plus braves de nos braves sauveteurs boulonnais, Jean-Marie Ledez, signalé par les belles actions qui lui avaient mérité nombre de médailles d'or et d'argent.

Quel sang-froid il dut employer en pareille position ! Qu'on juge combien elle était terrible alors que, suspendu sur l'abîme, dans une profonde obscurité, ballotté avec sa frêle embarcation, il était sur le revers des bancs. Le canot renversé faisant l'effet d'une cloche à plongeur, lui avait ménagé l'air nécessaire.

Un artiste comme Doré devait désirer de fixer sur la toile ce fait vraiment extraordinaire : c'est cette circonstance qui lui mit en main le pinceau qui devait l'illustrer ensuite. Son tableau a été donné à notre Société Humaine par l'entremise de sir Richard Wallace, présent au sinistre.

29 février 1816. — Ordonnance royale autorisant les frères de la Doctrine chrétienne à se livrer à l'enseignement.

Mais ils exerçaient depuis 1810. Dès le 15 juillet de cette année-là, trois cents enfants avaient été reçus dans quatre classes ouvertes. Le 23 janvier 1811, on jugea qu'il fallait sept classes, au moins ; ce nombre nécessitait celui de huit frères, y compris le directeur et le frère cuisinier. Il augmenta graduellement depuis.

Les anciens bâtiments qu'ils occupaient avant la

Révolution et qui leur furent rendus, consistaient en une maison, au coin des rues actuelles du Temple et Leuliette, et en une école rue du Vivier.

La maison principale comprenait quatre classes, un parloir, un réfectoire, une cuisine au rez-de-chaussée; à l'étage, des cellules et une chapelle: la cour et le jardin se trouvaient au centre des bâtiments.

Reconnu insuffisant, cet établissement fut vendu et les écoles des frères furent transférés place Navarin en 1833. La communauté fut logée dans une maison du canal des Tintelleries, devenu le boulevard de Clocheville.

ERRATA.

Les erreurs ne sont jamais trop tôt signalées.

Page 12, lig. 34, corrigez *donne à Baret* au lieu de *donnent*.

Page 30, lig. 16, corrigez *pro infirmis* au lieu de *pro infirmus*.

Page 70, note 3, 2e ligne, lisez *né à Menneville le* 21 *avril* 1747 et non *né à Boulogne le* 11 *avril* 1746.

Page 84, 11e ligne, lisez 27 *février* 1885 et non 17 *février* 1885.

MARS

1er mars 1803. — **Tout le clergé du canton se réunit à l'église Saint-Nicolas pour assister à la première messe paroissiale officiée à Boulogne depuis les derniers jours de 1793.**

Jean-Jacques-François Roche, ex-curé d'Alquines, né le 5 janvier 1759, élu curé de Saint-Nicolas le 15 mai 1791, maintenu dans ce titre lors du Concordat, a eu l'honneur d'inaugurer la restauration du culte. Après avoir chanté l'évangile, il prêta et reçut de ses collègues le serment de fidélité au gouvernement. Il n'était pas à un serment près : jamais homme ne fut plus accommodant avec les principes et les évènements.

En 1792, il alliait la religion, la philosophie et le civisme dans ses prônes. L'un des premiers, il s'empressa d'abandonner le costume ecclésiastique : le culte est indépendant de tel ou tel habillement, disait-il. Après l'abolition des cérémonies extérieures, on le vit le 21 brumaire an II, attester au Conseil général de la Commune « que les réformes proposées ont l'assentissement de son cœur et qu'il les eût réclamées lui-même s'il n'avait pas été prévenu par le Conseil. » Des sentiments si bien à l'ordre du jour reçurent les applaudissements qu'ils méritaient. Le citoyen Roche ajouta :

« Une foule de citoyens égarés lui ont dit que le but de toutes les réformes étaient d'anéantir la religion et l'ont prié de continuer ses fonctions. » Là-dessus, le Conseil exhorta ce bon pasteur à s'unir avec tous les républicains « pour extirper les préjugés ridicules dont le cagotisme a souillé le monde ».

Lorsque les jours s'assombrissent pour ses frères « égarés » l'excellent curé, relevé de ses fonctions apostoliques par l'intrusion du culte de la Raison, offrit ses services à la Commune et demanda à travailler dans les bureaux de la mairie : « Je t'annonce, » lui écrivait le 11 frimaire an II Lissès, agent national, « que la Com-
« mune a accepté avec transport la proposition que tu
« fais de l'aider dans ses travaux. Elle a plus d'une fois
« rendu un hommage éclatant à tes sentiments répu-
« blicains ; mais tu ne peux en donner des marques plus
« sensibles qu'en consacrant à ton pays des moments
« qui, sans cela, seraient vuides et troublés peut-être
« des tristes erreurs, des chimères puériles que tu as
« eu le courage de désavouer. Sois assuré que tu trou-
« veras toujours en nous de bons amis et que les douces
« impressions de la fraternité se rallieront autour de
« toi pour t'affermir dans tes résolutions fermes et
« généreuses.

« Salut et fraternité. »

C'était encore le plus zélé des gardes nationaux et sans doute un orateur aimé dans les clubs : aussi obtint-il constamment — ce qui était alors une sûreté — des certificats du civisme le plus pur. Voici, de plus, un témoignage d'estime :

« 8 pluviôse an II.

« Au citoyen Roche,

« J'ai engagé ce matin les parents d'un enfant naturel à te nommer son tuteur. Je n'ai pas cru devoir te donner une marque plus éclatante de l'estime que je t'ai vouée Tes vertus civiques, ton âme honnête et sensible méritent bien qu'on oublie que tu as été prêtre. Je te donne tous les plaisirs de la paternité sans que la nature t'ait fait père.

« Il s'agit d'une jeune fille de treize à quatorze ans dont le citoyen Caillette, ageut de change, et mort depuis sept à huit mois, est présumé père. La loi la constitue son héritière et te voilà chargé, au nom de ton républicanisme, de poursuivre ses intérêts. Si tu rencontrais dans cet emploi quelques diffi-

cultés, tu trouveras des secours dans tous les hommes de loi de cette commune qui s'empresseront de t'aider de leurs lumières.

« Je me persuade aisément qu'en te choisissant pour tuteur de cette jeune personne, je lui ai donné un ami, un protecteur. Tu ne tromperas pas l'idée que j'ai conçue de toi : c'est dans cette espérance que je me dis ton dévoué concitoyen.

« LISSÈS, *agent national.* »

Il aimait son église et voulait la diriger à n'importe quel titre; même à celui de garde-magasin qu'on lui donna quand Saint-Nicolas devint un dépôt de grains et de fourrages.

Nommé administrateur-régisseur de l'hospice civil le 16 thermidor an VI, il dut, comme tel, jurer « haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République. » Ainsi le voulait la loi : bien d'autres firent ce serment qui depuis....

M. Roche en prêta au Consulat, à l'Empire, à la première Restauration, aux Cent-Jours et à la seconde Restauration, sous laquelle il rendit son âme au Dieu des miséricordes, le 3 juin 1828, laissant à ses héritiers près d'un million à partager (1).

Dieu prodigue ses biens
A ceux qui font vœu d'être siens !

2 mars 1776. — L'administration de la Province mandate le paiement des sommes dues à l'occasion de la maladie des bestiaux.

Cette épizootie fut violente et s'étendit principalement sur le canton de Marquise. A Etaples, elle coïncida avec une épidémie qui fit beaucoup de victimes.

Elle commença vers le mois d'octobre 1775; du moins, c'est à cette époque qu'on voit venir d'Alfort deux « artistes vétérinaires » pour la combattre, à

(1) Sur M. Roche, voir la très excellente notice de M. I. Brunet, publiée dans l'*Almanach de Boulogne* pour 1861, page 61. Elle complète les quelques notes qui précèdent. L'*Almanach de Boulogne* contient beaucoup d'autres fines études dues à la plume exercée et délicatement aiguisée de M. Brunet.

raison de 6 livres par jour. Ces praticiens, couverts « de surtouts de toile cirée livrés par le sieur Gressier, tailleur, » accompagnés de bouchers qui abattaient les bestiaux condamnés, et de cavaliers de la maréchaussée ou de dragons qui leur prêtaient main-forte, parcoururent tour à tour Marquise, Wirwignes, le hameau de la Salle, Bazinghen, Audembert, Le Wast, Ferques, Ambleteuse, Hardinghen, Leulinghen, Wierre-Effroy, Baincthun, Questrecques et Réty. Au moindre indice du mal, les bestiaux étaient abattus, leurs étables vidées, assainies au lait de chaux; on y répandait de l'acide vitriolique, du sel de nitre, on y brûlait de la fleur de souffre.

Un cordon sanitaire fut établi et les mesures les plus rigoureuses ordonnées pour arrêter la propagation du mal (1). La désolation régnait dans les campagnes. L'administration provinciale participait aux pertes des cultivateurs en remboursant le tiers des bêtes abattues : 33 livres 6 sols pour une vache estimée 100 livres. 8 livres pour un veau taxé 24 livres : ce sont là des prix moyens. Il lui en coûta plus de 1,500 livres par mois. L'épizootie dura plus d'un an.

3 mars 1567 (5 des nones de mars 1566, v. st.). — A la prière du roi Charles IX, le pape Pie V érige l'évêché de Boulogne (2).

Après la destruction de Thérouanne en 1552, il eût semblé naturel que Boulogne recueillit l'héritage fraternel du siège épiscopal de cette ville. Par malheur, on était à l'époque où la Réforme troublait le royaume et la diplomatie espagnole en profita pour arriver au partage de l'antique diocèse (3).

(1) Redler, Fontaine et Mouchon, accusés d'avoir déterrés des vaches infectées, furent emprisonnés.

(2) Par erreur d'impression, sans doute, M. l'abbé Van Drival donne à la bulle la date du 3 mai 1566, dans son *Histoire des Evêques*, dont ce n'est pas le seul défaut.

(3) C'est l'opinion de l'abbé D. Haigneré, qui est toujours à consulter dans toutes ces questions historiques et religieuses. — Ajoutons ici en sommaire les diverses phases de l'affaire :

20 juin 1553. — Prise d'assaut et destruction de Thérouanne.

14 juillet 1553. — Charles de Lorraine, cardinal, archevêque de Reims,

Presque tous les chanoines de l'église de Thérouanne s'étaient retirés à Boulogne : ils formèrent un nouveau chapitre auquel Henri II, après le décès de Jehan de Rebinghes, réunit l'abbaye de Notre-Dame. Les huit religieux restants firent partie de leur compagnie.

Les choses restèrent en l'état jusqu'au traité de Cateau-Cambresis : il fut arrêté alors que le territoire de Thérouanne demeurerait à la France, mais que l'évêché serait partagé en deux portions, l'une française, l'autre flamande.

On attribue à la mort de Henri II et au règne trop court de François II les retards apportés à l'érection de l'évêché français. Les chicanes espagnoles y contribuèrent et, il faut le dire aussi, le manque d'argent; il fallut « que le président Dormy et son neveu, à qui la cour réservait l'honneur d'être le premier titulaire du nouveau siège, fissent l'avance des deniers nécessaires pour solder à Rome les frais de chancellerie (2). »

Enfin Charles IX s'émut des progrès de la religion réformée en plusieurs provinces, craignit la contagion pour le Boulonnais, voulut pourvoir cette province d'un pasteur vigilant et qui défendit les brebis menacées. Il insista auprès du pape.

Pie V, touché de cette considération, ayant égard à la population, à la célébrité de la ville de Boulogne, à la fertilité de ses campagnes, à l'étendue de son com-

de son autorité métropolitaine ordonne le transfert des chanoines de l'église de la Morinie dans l'abbaye de Saint-Wlmer (Baluze, IV, p. 305). L'évêque de Thérouanne, Aulbini II, de Créqui, frère de François II, mort le 22 février 1553, se retire à Boulogne (*Sacra Belgii chronologia*, p. 445).

Avril 1556. — Sentence du cardinal archevêque de Reims contre sept chanoines transfugés résidant à Saint-Omer, auxquels il avait ordonné, sous peine d'excomunication, de se rendre avec leurs confrères à Boulogne (Baluze, IV, p. 306). (Aubert le Mire, III, p. 235, porte à six seulement le nombre des simples chanoines qui, avec trois dignitaires transfugés, avaient réclamé la protection de l'empereur: arrêt du 24 avril 1554, d'après l'abbé D. Haigneré.)

21 décembre 1557. — Lettres patentes de Henri II, par lesquelles ce roi prononce la sécularisation de l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne et sa réunion au chapitre de Thérouane transféré à Boulogne par l'autorité métropolitaine, en vue de la création d'un nouvel évêché (Baluze, IV, p. 307. — Copie dans les reg. de la Sénéc., II, f. 40).

3 avril 1559. — Traité de Cateau-Cambresis arrêtant en principe la division du diocèse de la Morinie (voir *Année Hist.* de M. Morand).

22 juin 1559. — Partition du diocèse de Thérouane (voir t. VI, des *Mém. de la Soc. Acad.*, Ad. Lipsin).

11 mars 1560. — Bulles d'érection des diocèses d'Ypres et de Saint-Omer.

3 mars 1567. — Bulles d'érection du diocèse de Boulogne.

(2) L'abbé Haigneré, d'après le *Martyrologe des fondations de Notre-Dame*, art. *Boulogne* du Dict. histor. et archéol. du Pas-de-Calais.

merce, à la facilité de ses communications (1) voulut accomplir cette œuvre pour la gloire de Dieu et l'exaltation de l'Eglise catholique. Il érigea, par sa bulle, la ville en *cité*, l'église en *cathédrale*, sous le nom de Boulogne et l'invocation de *Notre-Dame*, plaça le siège sous la dépendance de la métropole de Reims et lui imposa le régime établi par le Concordat (2).

Satan veillait : quel autre que l'éternel ennemi aurait pu créer un nouvel obstacle ! — Satan, non content de faire ravir l'image miraculeuse de Notre-Dame (3) retarda jusqu'en 1570 l'arrivée du pasteur, nommé en l'année même où le siège fut érigé par la bulle papale. Il déchaîna les huguenots contre la ville de Boulogne en 1567 et 1568 ; et, en 1569, surgit un meurtrier. Pierre Darques, doyen du chapitre, fut assassiné en cette dernière année par un vicaire qu'on soupçonna être huguenot. Claude-André Dormy, qui n'ambitionnait pas la palme du martyre, sans doute, attendit le retour de la tranquillité.

Singulier évêque ! Vingt ans après, ligueur passionné, il voulait accomplir ce qu'avait désiré Charles-Quint, livrer sa ville épiscopale aux Espagnols. Rêvait-il la reconstitution de l'évêché de la Morinie sous la domination de Philippe II ?

4 mars 1793. — Le Conseil général de la Commune demande la concession du monastère des Annonciades.

Boulogne n'avait pour prison que « le cloaque affreux où règnent la maladie et la mort » (ainsi parlait M. Wissocq de la prison du Beffroi) et prévoyant le

(1) Un pape ne se trompe pas, sans cela on douterait un peu de cette magnifique assertion : *Oppidum populosum quippe et celebre, agro et annona fæcundum commeatuque commodum* (l'abbé D. Haigneré, *Hist. de Notre-Dame*, p. 187).

(2) Le pontife fixait l'exercice de la juridiction, assignait à l'évêque la part de l'abbé de Notre-Dame et au chapitre celle des religieux : « Que l'évêque préside l'église, la règle et l'ordonne... ; qu'il convoque abbés, prélats et tous autres de son diocèse aux synodes ; qu'il possède et exerce tous les droits épiscopaux avec son chapitre, sa mense épiscopale et capitulaire, etc.

(3) Pour nos pères, Satan redoutait surtout la puissance de la patronne boulonnaise et le fit bien voir de 1610 à 1630. Il y a des déclarations extraordinaires à ce sujet. Voir l'analyse de l'une d'elles dans notre bibliographie des œuvres de J.-F. Henry (*J.-F. Henry, sa vie et ses travaux*, in-8°, 1884.)

besoin qu'on allait en avoir, le Conseil général de la commune, « attendu qu'il n'existe en cette ville aucune prison solide, sûre et salubre (car on s'échappait du Beffroy, malgré et peut-être à cause de son horreur), demanda la concession du vaste couvent des Annonciades, en invoquant les facilités qu'il présentait pour l'établissement des maisons de Justice, de Police correctionnelle et d'Arrêt. » De l'église et du chœur devenus magasins du munitionnaire Audibert, on proposait de faire une halle au blé, « laquelle faisant face au marché sera d'une étendue suffisante pour cet établissement, si désiré et si nécessaire pour éviter le monopole et entretenir l'abondance, en empêchant la disparution du blé invendu qu'on ne revoit plus au marché suivant. »

En dépit de cette excellente raison, le monastère ne fut pas concédé ; mais la partie du cloître, transformée depuis peu en maison d'Arrêt « provisoire », resta à la disposition de la ville jusqu'en l'an XII. Pendant douze années la ville fit acte de propriétaire, surveillant, réparant et aménageant cette partie du couvent : il lui en coûta lourd. Il est vrai que jamais le couvent n'eut autant de reclus que durant cette période. Et il ne suffisait pas. Un moment vint où l'Evêché et la maison des Ursulines furent également des maisons de détention.

Le 10 prairial an XII, sur la réquisition de l'administion de la guerre, la municipalité dut retirer les détenus du couvent des Annonciades ; et, faute d'autre emplacement, les entasser — c'est le mot — dans les oubliettes du Beffroy. Un cri d'horreur s'éleva, si vif, que l'autorité accorda l'Oratoire. « L'on fit, disait deux années plus tard M. Wissocq devenu substitut d'un procureur impérial, évacuer les chevaux de l'armée qui occupaient les espèces de casemates, autrefois des classes, et l'on y transporta les détenus après y avoir fait les dispositions nécessaires... »

La prison de l'Oratoire, rebâtie en 1824, est la Maison d'Arrêt actuelle (1).

(1) « En creusant pour établir des fondations sous un vieux mur, à la nouvelle prison, un ouvrier a trouvé un pot en bronze renfermant trois cent trente-six pièces en or de diverses grandeurs, très-bien conservées, frappées sous le règne de Henri VI » (*La Boulonnaise*, 1826, 6 juillet).

5 mars 1518. — Lettre d'Erasme à Rovill sur sa querelle avec Le Fèvre d'Etaples.

Les Estienne imprimèrent en 1512, c'est-à-dire quatre ou cinq années avant Luther, le premier livre de la Réformation — c'est le nouveau Testament de Le Fèvre d'Etaples. — Lorsque la Réforme commença en France, à Meaux, Le Fèvre s'y trouvait avec tous les anti-Romains : Farel, Gérard Roussel, François Vatable, Clichtove et d'Arande. Un peu plus d'audace de sa part et il devenait le chef français du grand mouvement religieux (1).

Cet homme remarquable, qui mérita d'être nommé « la lumière de la France », semble avoir été donné « pour sauver les lettres des obscurités des sophistes. La philosophie, qui pour lors étoit bien rude, fut polie par ses soins et il s'occupa entièrement du rétablissement des sciences. Par le secours des mathématiques, il décrassa les esprits et rappela le goût des études solides. Ses leçons formèrent des adeptes distingués. » (P. Daire, *Tabl. hist.*, p. 130.)

« C'étoit, a dit Bayle, un petit bout d'homme et de fort basse naissance ; mais un bon esprit, soutenu de beaucoup d'érudition. »

Il eut querelle avec Erasme, son grand ami, à propos de quelques notes sur les *Epîtres de saint Paul.* Le 17 juillet 1517, Erasme mandait à Tunstall qu'il était ennuyé de la conduite de Faber. Le Fèvre avait reédité ses notes sur saint Paul, « sans la moindre mention de ses travaux, excepté en un endroit où il prenait tacitement l'occasion de le condamner. » Le 23 août, il ajoutait qu'il allait l'attaquer; le 31 de ce mois, il envoyait son apologie en réponse à Le Fèvre. Tunstal lui répondit le 14 septembre qu'il approuvait le style de cette réponse. Erasme répliqua qu'il y avait hardiment fait justice de Faber,

(1) En disgrâce pour avoir donné dans la doctrine de Calvin, Le Fèvre fut dégradé de son doctorat dans la Sorbonne et si Marguerite, reine de Navarre, ne l'eut recommandé au Parlement par une de ses lettres « il eust mal passé son temps. » (Ant. Scotté, Mss, p. 126.) — « C'est Dieu, disait-il, qui par sa grâce, par la foi, justifie pour la vie éternelle. » (*Epist. St Paul, Comment.*) Il disait encore : « La parole de Dieu suffit. » Il paraît que ces propositions sonnent l'hérésie. Voir sur sa querelle avec Erasme (*Bull. de la Soc. Acad.*, t. II, p. 271.)

« écolier supérieur » avec lequel il n'avait jamais eu de querelle auparavant. La querelle fut vive et courte. Les deux adversaires, réconciliés le 16 juillet 1518, avaient trop de points de contact pour être brouillés longtemps. Tous deux s'effrayèrent aussi des coups qu'ils avaient portés au catholicisme.

On raconte que le jour de sa mort, Le Fèvre se reprocha le repos et la sécurité où il vécut à la cour de Nérac : il versa d'abondantes larmes. La reine Marguerite en ayant demandé le sujet : « Je suis, lui répondit Le Fèvre, âgé de cent un ans. J'ai toujours vécu d'une manière très chaste. A l'égard des autres passions qui précipitent les hommes dans le désordre, je sens ma conscience en repos ; mais je compte pour un grand crime qu'ayant connu la vérité et l'ayant enseignée à plusieurs personnes qui l'ont scellée de leur sang, j'ai eu la faiblesse de me tenir dans un asile, loin des lieux où les couronnes du martyre se distribuaient. »

Bayle qui raconte cette anecdote trouve autant de raisons pour en douter que pour n'en pas douter. Il doute aussi que Le Fèvre ait été centenaire.

6 mars 1738. — Assemblée des trois États du pays pour le rétablissement du port.

Le port de Boulogne depuis longtemps négligé, menacé d'une ruine complète, avait un ennemi envahissant, le sable qui en obstruait l'entrée et gâtait le chenal à ce point qu'une large barque de pêche pouvait à peine s'y frayer passage (1).

(1) On avait lieu de regretter la digue « qu'il y en a, nous apprend Scotté, qui prétendent que l'empereur Maximin fist faire à l'entrée du port... dont il s'en voit encore des vestiges aux grosses pierres où est ce qu'on nomme le Poudou. On prestend que c'estoit pour empescher que les sables ne comblassent le port. Il y avoit tout le long du coulant une forte muraille qui alloit d'un bout à l'autre des garennes et dunes et les fermoit entièrement, ce qui faisoit que l'entrée du port estoit toujours net et que les sables n'y avoient pas d'atteintes. » Scotté oublie de nous dire qui sont ceux qui prétendaient cela. On doit toutefois le croire comme témoin lorsqu'il ajoute : « Le quay du port et havre de Boulogne est magnifique. Il est faict tout de pierres de tailles bleu. Il fut commencé environ en 1710. On commença ce quay par la teste qui faict une espèce de fort où on met une batterie de canons qui bat l'entrée... A l'entrée, le roy Louys XIV y avoit faict bastir une tour de massonnerie, fort avancée en mer au delà des dunes. Il y avoit dessus un

Il était urgent d'y remédier ; Achille Mutinot, le grand maïeur, sut intéresser à cette œuvre le gouverneur duc d'Humières, le marquis et le comte de Flahaut, seigneurs de la Billarderie. Ils obtinrent du roi 75,000 livres à condition que la province fournirait le reste : C'était l'objet de l'assemblée où il fut décidé que la Ville donnerait 11,500 livres sur ses revenus ; les négociants 18,500 et le Pays, le reste, soit 45,000 ; le tout payable en deux années.

Grande fut la joie de la population ; vifs furent les remerciements aux seigneurs à qui l'on devait la subvention royale. Toutefois, il semblerait qu'on la dut surtout au comte de Flahaut, puisque c'est lui qu'on prie, dans une lettre, de vouloir bien envoyer son portrait afin qu'il figurât à l'Hôtel-de-Ville, comme on l'y voit encore, à côté de ceux des gouverneurs.

Les travaux furent commencés immédiatement (1).

7 mars 1720. — Départ du comte de Guînes et du sire de Fiennes pour la Croisade.

Ainsi, le Boulonnais, à la dernière comme à la première croisade, compta plusieurs guerriers : les comtes de Guînes et de Saint-Pol, deux frères de la maison de Fiennes, et à leur tête leur suzerain Robert II, comte d'Artois. (Hector de Rosny, *H. du Boul.*, t. II. p. 191.)

corps de garde où un destachement de la garnison de Boulongne faisoit garde. Il y avoit dans cette tour trois pieces de canons ; mais comme cette tour estoit trop bastue des vagues de la mer, elle n'y a peu longtemps résister qu'environ 30 à 35 ans, jusqu'à ce qu'environ le mois de janvier 1709, elle fust partagée en deux et fust entièrement tombée en ruine par l'impétuosité des vagues de la mer qui la renversèrent entièrement. » (Scotté, *Mss orig.*, p. 95.)

(1) « La salle de l'hôtel commun de cette ville a été entierement boisée sur la fin de cette année, et le portrait de Mre Jérosme Flahaut de La Billarderie, lieutenant général des armées du Roy, grand croix de l'Ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur de Saint-Quentin, et major des gardes du corps de S. M. a été inscrusté dans un des trumaux sur la droite en reconoissance des services importans qu'il a rendus au pays, nottament à l'égard du port, dont la dunette est actuellement aux deux tiers de sa perfection (Reg. aux Délib., Arch. Comm. 1017, fo 76.) — Il y a six autres tableaux à la mairie. J'ignore la provenance des quatre plus anciens représentant les d'Aumont, gouverneurs. En 1748-1751, il fut payé 617 livres pour le portrait du duc d'Humières « tiré par le sr Péronneau ». En 1734-1737 à Wariscoud, peintre, payé 196 livres « pour avoir fait le portrait du roy en grand », lequel fut tendu « dans son cadre » en 1742.

7 *mars 1790.* — Les officiers municipaux procèdent à l'inventaire des titres et mobilier du couvent des Capucins (1).

Louis-Marie-Jacques-Antoine Grandsire, maire de la ville de Boulogne, accompagné de M. Charles Butor, officier municipal, et de M. Dutertre, procureur de la commune, assisté de Jean-Marie-Théodore Lheureux, son greffier, se présente au couvent des RR. PP. Capucins, pour procéder à la reconnaissance de tous leurs registres et comptes de régie, les arrêter et en former « un résultat » des revenus qu'ils peuvent avoir et des époques d'échéance; comme aussi de faire un état et description de l'argenterie, argent monnoyé, effets de la sacristie, de la bibliothèque et du mobilier le plus précieux, de leurs dettes, etc. ; du nombre et des noms des religieux et recevoir la déclaration de ceux qui voudront sortir ou rester dans les maisons de leur ordre, etc.

Les Capucins présentent leur livre-journal :

Actif.	3,268 ℔	»
Passif.	5,500	17 sols.

La maison ne possède aucun revenu.

Aucune argenterie que celle à l'usage du service divin, consistant en trois calices, un soleil, un ciboire et une vraie croix de cuivre argentée.

Bibliothèque : — 340 vol. in-f°, 284 in-4°, 130 in-8° et 206 in-12.

Sacristie : — Trente-neuf amits, vingt-quatre aubes, treize nappes de communion, quatre-vingt-six « lavabo », quatorze nappes d'autel, quatre custodes de calice, trente corporaux, dix-neuf pales, trois surplis, cent quatre-vingts purificatoires et dix-neuf cordons.

Eglise : — Deux chandeliers en cuivre, treize chandeliers en bois et quelques autres effets de petite valeur ; huit chasubles blanches, six rouges, cinq violettes,

(1) Le couvent se composait du P. Olivier, gardien ; du P. Lucien, vicaire ; des pères profès Emilien, Ladislas et Liévin et de trois frères. La maison pouvait loger treize et au besoin quinze religieux. Interrogés s'ils voulaient cesser ou continuer de vivre en communauté, le P. Ladislas seul demanda à quitter le couvent.

trois vertes, deux noires, et autres effets de peu de conséquence.

Office : — Deux cent quatre-vingt-sept serviettes, la plupart très mauvaises et quelques autres linges, cent vingt assiettes de faïence et autres effets de table.

Cuisine : — Divers objets de menu valeur.

Chambres des huit religieux : — Dans chacune une paillasse, un traversin, une couverture, un bureau et quelques chaises.

Infirmerie : — Deux paillasses, trois matelas, trois couvertures dont deux mauvaises, etc.

Titres relatifs à la jouissance de leur maison, entre autres celui qui leur donne droit à 200 livres sur les domaines et bois de Sa Majesté.

Le tout laissé à la charge et garde des religieux qui ont déclaré « que leur maison est en très bon état, sans besoin de réparations, sauf le cloître dont les vitres ont été dévastées par les enfants ».

8 mars 1792. — Émeute à l'hôpital.

Le serment civique exigé du clergé a été l'occasion des premiers troubles fâcheux de la Révolution. Les haines surexcitées contre « la piété obstinée » de quelques personnes qui voulaient conserver les anciens directeurs de leurs consciences, amenèrent deux émeutes à Boulogne. Le 2 janvier 1792, des femmes de la dernière classe attroupées à la porte de l'hôpital s'emparèrent de quelques jeunes filles à la sortie de la messe et les maltraitèrent. On vint facilement à bout de ces mégères. Mais une émeute plus sérieuse occupait le Conseil de la Commune le 8 mars. Laissons parler les témoins : « Le procureur et plusieurs membres observent qu'il paraissait avéré par le bruit public que, la veille, plusieurs femmes et filles étant sorties de l'hôpital à l'issue du salut du soir, furent maltraitées indignement par les factieux avant l'arrivée de la force publique. Ces factieux « les frappèrent et se portèrent envers elles aux excès les plus répréhensibles ; qu'entre autres la demoiselle Le Clercq fut terrassée, eut les jupes et le capet arrachés ; que la demoiselle Tardieu fut encore plus

indignement traitée; que des particuliers, oubliant tous les devoirs et foulant aux pieds la décence, ne rougirent point de la fouetter vis-à-vis la porte de l'hôpital; que les particuliers l'emportèrent au corps de garde de l'hôpital où elle essuya les plus sanglants outrages.... »

Les appariteurs envoyés par la municipalité furent insultés et menacés. Pendant le tumulte, il se fit différents vols. On prit trois quarts « d'une tinne de beurre », du fromage et les livres de l'école de filles annexée à l'établissement hospitalier. On força la porte d'un cabinet et un tiroir dont on enleva plusieurs effets. Il y eut beaucoup de carreaux cassés... Heureusement l'arrivée d'un bataillon de volontaires mit fin au désordre grandissant.

Sur quoi, délibérant, le Conseil fut unanimement d'avis de réprimer énergiquement cette atteinte à la liberté des cultes, d'en rechercher les principaux moteurs et de les sévèrement punir.

Le même jour, la municipalité écrivait aux curés de la ville et les priait de sermoner « un peuple généralement bon et juste, qui ne se porte à des actes répréhensibles que lorsqu'il se trompe sur l'application des principes de justice. Dites donc au peuple qu'on égare et qui ne demande qu'à être instruit, que la Constition garantit le libre exercice du culte, que la liberté des opinions religieuses est un des droits imprescriptibles de l'homme, qu'y porter atteinte c'est se rendre coupable du plus grand attentat.... »

Cette lettre très digne et remarquable donne la note exacte du vrai libéralisme.

9 mars 1767. — Installation de l'administration du Boulonnais.

De temps immémorial les affaires communes du Pays boulonnais se règlaient au moyen des assemblées provinciales dont les délibérations étaient exécutées par des syndics élus. Un droit d'octroi de 40 sous par velte d'eau-de-vie ayant été constitué pour satisfaire à toutes les dépenses d'intérêt général, tant pour la construction et l'entretien des chemins, que pour bâtir des

casernes et faire des jetées, etc. La province sollicita du roi l'établissement d'un corps d'administration composé d'officiers électifs, choisis et nommés par des députés représentant toutes les classes des habitants du comté. Des lettres patentes intervinrent le 6 mai 1766. Désirant donner auxdits habitants, nobles sujets et communautés du Boulonnais les marques de sa bienveillance, Sa Majesté, se résolvant à seconder leurs vues, édicta que la perception de l'octroi serait réglé par l'assemblée de ces officiers. Le corps d'administration sera composé d'un président, de huit administrateurs, d'un syndic-receveur et d'un secrétaire-greffier... Il sera établi un conseil à ladite administration, à l'effet de veiller à toutes les parties d'icelle, composé du président, des huit administrateurs et de douze conseillers pris par tiers dans chacun des trois ordres des habitans du dit comté, lesquels prêteront serment entre les mains du lieutenant général en notre sénéchaussée... Ne pourront être élus que des personnes âgées au moins de trente ans, domiciliées depuis dix ans dans les villes ou paroisses du comté et n'ayant aucunes fonctions qui exigent résidence ailleurs... Entendons nous réserver la nomination du président seulement. Le président exercera ses fonctions pendant trois années... les administrateurs pendant deux années, et les conseillers pendant quatre années, sans pouvoir être continués si ce n'est après un intervalle de temps égal à celui de leurs fonctions.

Cette administration provinciale prouve irréfutablement que notre pays était indépendant de la Picardie et n'en faisait aucunement partie. C'était une province ayant son existence propre, ses intérêts, ses droits entièrement distincts des provinces voisines, formant un ensemble comparable, sauf l'étendue, à l'ensemble du département du Pas-de-Calais : on peut étendre la comparaison en ajoutant que le président de l'administration provinciale et ses conseillers représentaient bien — sauf les attributions politiques — le préfet et le conseil général. Les attributions sont les mêmes quant à la gestion des intérêts communs. Pouvoir de régir et d'ordonnancer, de commander et d'adjuger les travaux, de règler les questions de voirie, etc.

Dans les *Observations sur l'origine, la formation et*

les avantages de l'administration du Boulonnais (1); il est dit : « De toutes les provinces qui composent la France, le Boulonnois est le seul pays dont les franchises tiennent encore à sa constitution primitive. C'est lui aussi qui a conçu l'idée et fourni le premier modèle des assemblées provinciales. Les anciens comtes de Boulogne s'étoient emparés des droits régaliens. Mais quoique ceux-ci, en usurpant la souveraineté, fussent devenus autant de petits tyrans qui faisoient gémir les peuples sous le poids d'une autorité oppressive, les Boulonnois eurent assez de fermeté pour résister à l'oppression et maintenir leur liberté. Cette vérité, dont l'histoire offre si peu d'exemples, est constatée, en la forme la plus authentique, par l'acte même de réunion du comté de Boulogne à la couronne....

« Le Boulonnois étoit anciennement un pays d'Etats. La plupart des provinces ayant été asservies au régime fiscal, le Boulonnois conserva du moins l'avantage de se gouverner librement. Il se maintint dans le droit de s'assembler toutes les fois que son intérêt l'exigeoit; des syndics choisis dans les trois ordres veilloient continuellement à la défense de ses franchises et dirigeoient les affaires communes du Pays.... Ils eurent sans cesse à lutter contre les intendans et les ingénieurs des ponts et chaussées... et le Boulonnois ne trouvant pas dans ses syndics une force de résistance suffisante... chercha à se procurer de l'appui dans la formation d'un Corps capable de se défendre avec vigueur et de veiller de près à ses intérêts. Il obtint le 6 mai 1766 des lettres-patentes portant établissement d'un corps et conseil d'administration.... Ce corps est le premier qui ait existé dans le royaume : il a fourni l'idée de l'établissement des assemblées provinciales et il est formé selon les principes élémentaires de l'assemblée nationale.... »

En voici les bienfaits :

1° Environ seize lieues de grande route ;

2° Chemins de communication intérieure avec participation des propriétaires riverains ;

3° Construction d'une longue jetée en fascinage ;

(1) Ces observations furent présentées, en 1789, par les députés du Boulonnais, pour démontrer « la nécessité de conserver l'administration de la province en lui donnant tout le degré de perfection dont elle est susceptible. (Broch. in-4°, 19 pages, Versailles, imp. Ph. D. Pierres.)

4° Construction du bâtiment de l'Esplanade, comprenant les boucheries, le poids de la ville, les casernes et écuries pour la maréchaussée, dépôt de charbon, bureau pour le corps des marchands et salle d'instruction publique pour les sages-femmes ;

5° Rachat des droits de vicomté ;

6° Etablissement d'un entrepôt de genièvre ; et, par suite, construction des casernes du rivage, établies sur les caves de l'entrepôt ;

7° Canalisation de l'eau, château d'eau et cinq fontaines monumentales construites ;

8° Secours aux villages ruinés par une épizootie, etc.

10 mars 1789. — Ouverture d'une assemblée du Tiers-Etat de Boulogne, présidée par MM. les officiers municipaux.

C'était, pour Boulogne, le prologue du grand drame révolutionnaire. Le Tiers-Etat devait nommer huit délégués (1) pour le représenter à l'assemblée générale des trois Ordres fixée au 16 mars et pour rédiger son cahier de doléances.

« A dessein de prévenir toute faction et de faire sentir aux députés des corporations, la nécessité de s'occuper uniquement du bien commun, » M. Gros, avocat fiscal de la ville, y prononça un discours qui fut remarqué et dont les officiers municipaux ordonnèrent l'impression.

On y voit les aspirations d'un honnête citoyen désirant de sages réformes, prémunissant ses collègues contre toutes les exagérations, montrant la voie à prendre pour arriver au but cherché, traçant à grandes lignes le cadre des remontrances et réclamations à faire pour le bien de la province.

Ce qui lui paraissait devoir être la matière du cahier du Tiers-État « c'est ce qui a rapport au maintien de

(1) L'assemblée fit choix de MM. Gros, Vasseur, Latteux, Ternaux, Le Porcq de Belleval, Routier d'Hostove, Delacre et Falempin. Six jours après, le 16 mars, ils se joignaient aux deux cent quatre-vingts délégués du Tiers-Etat, aux cent seize du clergé, aux cent soixante-cinq de la noblesse en assemblée générale des Trois-Etats du Pays, pour s'entendre sur la rédaction des cahiers de chaque ordre. Les élections des députés eurent lieu ensuite, pour le Clergé le 18 mars, pour la Noblesse et le Tiers le 30.

notre constitution, de nos franchises et privilèges ; c'est la consolidation et le perfectionnement de notre régime ; c'est la manière dont nous devons contribuer aux charges de l'Etat ; c'est la réclamation contre les usurpations du fisc, contre les perceptions arbitraires du contrôle et de l'insinuation, contre les entraves mises au commerce, contre les vexations des commis des fermes ; c'est la suppression de certains offices (offices de jurés priseurs vendeurs) dont l'exercice est extrêmement nuisible à la liberté et à l'intérêt public ; c'est la conservation du droit d'élection des officiers municipaux et la proscription de l'usage injuste de supprimer et recréer sans cesse ces offices, avec pertes de finances pour les villes ; c'est le prix excessif du bois et la dévastation des forêts ; c'est la liberté du commerce, l'extinction des privilèges exclusifs, l'abolition de la pénalité des offices de judicature, la répartition égale des impôts entre le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat, en raison de leurs facultés. »

On a là, résumées en peu de lignes, toutes les aspirations d'un bon et digne bourgeois, ne voulant que justice et équité. Et elles étaient si bien celles de la majorité, qu'elles furent adoptées par tous et qu'on les retrouve dans le cahier du Tiers-Etat de Boulogne.

11 mars 1793. — « La patrie est en danger. »

« Citoyens,

« La patrie est en danger : elle vous appelle à son secours. Vous n'avez plus à choisir qu'entre la liberté et l'esclavage. Courez à votre section pour y concerter avec vos concitoyens les moyens d'écarter les dangers affreux qui menacent vos femmes, vos enfants et vos propriétés.

« *Les Maire et Officiers municipaux,*

« Loison, *maire ;* Guerlain, Sannier, Seguier, Merlin, Willecot, Dujat, Libert, Cornuel, de La Rue, *officiers municipaux ;* Marmin, *procureur de la Commune.* »

La patrie en danger ! C'est avec ces mots qui eurent alors tant d'écho dans les cœurs, que la République accomplit les grandes choses qui sont la page la plus

sublime de notre histoire. Qu'on songe à quels ennemis la France eut à disputer l'intégrité de ses frontières; qu'on songe à leur nombre; mais l'amour de la patrie n'existait pas seulement dans l'un des couplets de l'hymne qui conduisit les intrépides volontaires « pieds nus, sans pain, sourds aux lâches alarmes », jusqu'au-delà du Rhin (1).

A l'appel de la patrie en danger on répondit partout par la formation de corps dits de *volontaires*, en souvenir de l'élan civique de 1792. Sous ce titre, il y eut davantage de réquisitionnaires que d'engagés; mais l'héroïsme, si contagieux en France, gagnant les uns et les autres, et des chefs aux simples soldats, fit des premières légions républicaines, les intrépides demi-brigades, constamment victorieuses tant qu'elles ne furent employées qu'à défendre les frontières menacées et à refouler jusqu'à leurs capitales les rois envahisseurs.

Le 13 mars 1793, on s'occupait de l'équipement des volontaires boulonnais qui devaient partir sur le champ pour Anvers. L'article 6 de la réquisition des députés conventionnels Merlin et Gossime, portait qu'il leur serait fourni « un bonnet rouge garni de la cocarde tricolore; » qu'ils seraient armés et équipés par les citoyens non appelés. De cette façon chacun concourait à la défense nationale.

Le citoyen Grandsire, commissaire de l'équipement, vint ce jour-là rappeler au Conseil général de la Commune les prescriptions des députés et hâter la livraison des vêtements et des chaussures.

Le Conseil, à l'unanimité, arrêta qu'il serait, de suite, fait une invitation aux citoyens aisés de faire remettre à la Maison commune, pour *demain midi*, des habits, vestes, culottes, de telles étoffes et couleurs que ce

(1) Le 21 août précédent, M. Wissocq avait déjà dit à ses concitoyens:

« La Patrie en danger nous appelle de toutes parts à son secours: elle a à combattre des rois coalisés qui ignorent qu'ils n'ont point reçu la couronne qu'ils portent pour faire égorger les peuples qui la leur ont donnée.

« A la tête de leurs nombreux satellites couverts de ces chaînes honteuses de l'esclavage qu'ils secoueront un jour, ces rois sont sur nos frontières. Ils cherchent par la ruse, la trahison et la force, à pénétrer dans l'intérieur de ce royaume. Ils viennent pour nous présenter des fers et pour nous dicter des lois.

« Nous avons tous juré, Citoyens, de vivre libres ou de mourir; le moment est arrivé où il faut que notre serment s'accomplisse. Nous avons tous promis obéissance à la Loi: elle commande; nous ne devons plus savoir qu'obéir... »

Ces appels étaient entendus. Ceux qu'ils électrisaient portaient sur les champs de bataille l'ardeur que faisait naître le cri suprême.

soit, chemises, bas, souliers, chapeaux et cocardes ; » ladite invitation, *pour faire plus d'impression*, fut proclamée à son de caisse par les officiers municipaux revêtus de leurs écharpes.

Le lendemain et les jours suivants, les équipements demandés étaient déposés sur l'*autel de la patrie*. Ceux qui n'avaient pas d'effets donnaient leurs bijoux : les enfants même contribuèrent. Le 16 mars, conduits par Dubois et Magnier, instituteurs, on vit les élèves, ayant à leur tête une musique militaire et un drapeau aux couleurs nationales, venir offrir au pays cinq croix d'argent accordées en récompense aux plus méritants. Jeunes et vieux, tous comprenaient qu'il y avait un grand devoir à accomplir : la défense de la France menacée. Ce qui en résulta, l'histoire l'a dit.

12 mars 1733. — Mort à Paris du Père Michel Lequien.

C'était le fils d'un marchand de Boulogne, né sur la paroisse de la haute ville le 8 octobre 1661, baptisé le lendemain sous le nom de Michel *Lechien*, par un prêtre qui trouva piquant sans doute de ne pas écrire le nom patois de la famille *Lequien*, ancienne dans le pays (1).

(1) Avant le siège de Boulogne, un Anthoine Lequien tenait des terres à Hocquinghen : on retrouve plusieurs fois ce nom parmi les censiers de nos abbayes. Le registre aux causes du bailliage de Samer donne, sous la date du 6 juillet 1627 « défaut prononcé contre Michel Lequien, pour avoir *trouvé* plusieurs fois ses *vaches dans les thaillis de* 2, 3 *et* 4 *ans du Bois-l'Abbé*. » Le père de Michel paraît être le premier qui soit venu s'établir en la ville de Boulogne, où il faisait bonne figure comme bourgeois, marchand drapier, prevôt de la corporation, échevin, et prevôt de la confrérie du Saint-Sacrement. On apprécie mieux encore sa position par son alliance avec Jeanne Hesse, le 8 novembre 1660. Celle-ci a pour sœur la femme de messire François du Blaisel, écuyer, seigneur d'Allet. Toutes deux ont hérité de Michel Hesse, qui a été le parrain et a donné son nom à l'érudit dominicain. Michel Hesse fut chargé de l'entreprise du remaniement des conduites d'eau de la ville vers 1624.

Le père et la mère de Michel Lequien dont il fut le fils unique, se marièrent tardivement. La mère avait quarante-deux ans lorsqu'il naquit, onze mois après son mariage.

M. Hector de Rosny (*Hist. du Boulonnais*, IV, p. 142), a confondu sa famille avec celle de Lequien de la Neuville. Il le fait naître à Paris. J'ignore s'il y avait parenté, comme l'assure M. Eug. de Rosny, ce qui doterait Boulogne d'un fils ou petit-fils distingué dans la personne de Jacques Lequien de la Neuville, né à Paris le 1er mai 1647, auteur d'une bonne *Histoire du Portugal*, d'une *Histoire des dauphins de Viennois*, et de *l'Origine des Poëtes chez les anciens et les modernes*.

Il y a erreur d'impression dans la date, donnée par l'*Année historique*, pour la permission que le chapitre de Boulogne accorda à Michel Lequien, « clerc du diocèse, » de porter le surplis dans l'église cathédrale de cette ville, « sans qu'il puisse prétendre aucuns gages ou droit aux chapelles vicariales » ; c'est le 17 juillet 1675 et non en 1677. Lequien n'avait pas encore quatorze ans alors.

En 1680, 3 juin, toujours sous le titre de « clerc tonsuré » et « d'habitué en cette église, » Michel Lequien est parrain de Michel Regnault, baptisé en la paroisse de Saint-Joseph.

« On nous le montre, dit M. Morand, s'engageant *trois* ans plus tard, en 1682, par des vœux solennels, dans l'ordre des Dominicains, qu'il illustra par sa science et ses écrits. » C'était l'année de la mort de son père (décédé le 11 novembre 1682). Sa mère s'éteignit à l'âge de quatre-vingts ans en 1699.

Toute sa vie est dans ses écrits qui sont importants et de haute valeur (1).

Il devint le centre de toutes les informations boulonnaises : on lui envoyait des copies et des notes sur toutes les découvertes.

(1) En voici la liste :

Défense du texte hébreu et de la version vulgate servant de réponse au livre (de du Perron) intitulé L'*Antiquité des temps rétablie*, etc. — Paris, 1690, in-12.

L'*Antiquité des temps détruite*, contre la *Défense de l'antiquité des temps*, que Dom Perron fit paraître en 1691. Paris, 1693, in-12.

Ces deux ouvrages commencèrent la réputation de l'auteur; on trouva que son antagoniste était complètement battu.

Nullité des ordinations anglicanes, ou réfutation de l'ouvrage du P. Le Courrayer, 2 vol. in-12.

La Nullité des ordinations anglicanes, de nouveau prouvée, tant par les faits que par le droit, contre la défense du P. Le Courrayer. Paris, F. Babuty, 1730, 2 vol. in-12.

Quérard, dont nous nous aidons, ajoute qu'on attribue à Pierre Badoire une grande part à cet ouvrage.

Oriens Christianus, in quatuor patriarchatus digestus : in quo exhibentur ecclesiæ, patriarchæ, cœterique præsules orientis. Parisiis, è typog. regiâ 1740, 3 vol. in-4° et sur grand papier.

Cet ouvrage fait suite au Corps d'histoire appelée Byzantine. Il était en grande partie imprimé quand le P. Lequien mourut. Ses confrères en continuèrent l'impression et y firent des améliorations qui sont indiquées dans la préface. C'est une imitation du *Gallia Christiana*, bien exécutée et pleine de choses curieuses, avec les quatre patriarchats dressés par d'Anville. Il y donne la description géographique de chaque diocèse, des villes épiscopales, rapporte leur origine et leur établissement, leur étendue, leur juridiction, leurs droits, leurs prérogatives, la suite de leurs évêques, le gouvernement politique et les changements survenus. En un mot, c'est une œuvre magistrale et qui porte avec elle son auteur à la célébrité.

Sous le nom de STEPHANI DE ALTIMURA (Etienne de Haultemure, Haulte murée est le nom de roman donné à Boulogne) Michel Lequien a fait un ouvrage « solide et estimé » qui réfute victorieusement les dangereuses subtilités du patriarche Nectaire. C'est la *Panoplia contrà schisma Græcorum ;*

M. Dramard a publié dans sa *Bibliographie de la Picardie* (t. I[er], Boulonnais, Calaisis, etc., pp. 94-100) les *lettres relatives au P. Lequien et à ses écrits sur l'histoire du Boulonnais* que M. le D[r] Ernest Hamy a extraites de la collection de D. Grenier pour la bibliothèque de Boulogne. Il faut y recourir pour juger tous les espoirs qu'on fondait sur notre grand historien et comment Luto devint son héritier.

13 mars 1778. — Règlement d'intérieur de l'hôpital.

On y détaille l'emploi des heures et des travaux de la journée, des récréations et des sorties ; on y défend

quâ romana et occidentalis Ecclesia defenditur adversus criminationes. Nectarii patriarchæ Hierosolymitani, quas congessit in libro de primatu papæ. Parisis, 1718, in-4° (voir *Supercheries dévoilées*).

Outre ces grands ouvrages, le père Lequien est l'auteur de plusieurs dissertations savantes éparses en divers recueils :

1° Remarques sur l'essai du commentaire sur les Prophètes, de D. Perron, (*Mem. de Trévoux*, mars 1711) ;

2° Lettre sur les ordinations anglaises (*Mercure*, avril 1731) ;

3° Dissertation sur Saint-Nicolas, évêque de Myrre (*Mém. de littér. et d'hist.*, du P. Desmolet, t. VII, 1[re] partie) ;

4° Dissertation sur le port Icius (Même ouvrage, t. VII, 2[me] partie) : Lequien y soutient la cause de Boulogne ;

5° *Histoire abrégée de la ville de Boulogne-sur-mer et de ses comtes* (Même recueil, t. X, 1[re] partie).

Cette histoire a été depuis publiée en tête de la *Coutume du Boulonnois*, dans le Coutumier de Picardie, t. II. Elle a eu la singulière fortune de reparaître sous le nom de M. Abot de Bazinghen, dans les *Recherches* éditées par le baron Vattier en 1822. Le baron Vattier avait trouvé une copie, à peine modifiée dans le style, de la main de M. Abot, et il s'empressa de la lui attribuer. Le plus curieux c'est que Daunou, qui rendit compte de la publication, s'y est laissé tromper (*Journal des Savants*, 1823). Bien d'autres aussi, d'ailleurs, ont commis la même erreur jusqu'au moment où nous l'avons signalée (*Mém. de la Soc. Acad.*, t. IX, p. 288). On lui attribue aussi les *Mémoires historiques* manuscrits conservés à la bibliothèque, sous le n° 167.

M. Morand a prouvé qu'il faut le reconnaître auteur de tout ce qu'il y a de bon dans le manuscrit dit de *Luto :* on peut donc encore apprécier comment l'érudit dominicain entendait traiter l'histoire de Boulogne ;

6° Dissertation sur Annius de Viterbe, dans les *Voyages de l'Espagne et d'Italie*, par le P. Labat, et dans le *Bérose* et l'*Annius de Viterbe* (p. 246) de M. Fortia d'Urban, formant le t. VII de ses *Mém. pour servir à l'histoire du globe*, 1808, in-12° ;

7° Observations sur le livre intitulé *Petra fidei*, d'Etienne Javorski, patriarche moscovite, sur une réponse qui fut faite à ce livre par François Buddaeus, et sur une réplique à ce dernier par le P. Ribera (*Mercure*, mars 1733).

Ces observations parurent dans l'année et le mois de sa mort.

Le P. Lequien a de plus édité les *Œuvres de Saint-Jean de Damascène* (1712, 2 vol., in-folio), enrichis de plusieurs dissertations savantes.

Il a concouru aussi au *Corpus Hist. Bizant.*

toute fréquentation entre les personnes des deux sexes et l'on spécifie les punitions (1) en cas d'infraction. Les garçons et les filles les plus méritants seront mis en métier à titre de récompense (2). Mais il n'était pas libre aux enfants de sortir, ni aux parents de les retirer de l'hôpital, sous peine de prison ou du carcan.

Le commun des pauvres (3) ne doit sortir qu'une fois par mois et les pensionnaires une fois par semaine (4).

Les règles de l'Ordre des Filles de la Charité les dispensant de se trouver en contact avec les fous, l'hôpital ne voulait pas recevoir les insensés : de très humbles remontrances furent adressées à ce sujet à Mgr d'Aumont, le 11 juillet 1747, lorsqu'il voulut y placer « une fille imbécile » de la paroisse de Licques. D'ailleurs, « par ses règlements, l'hôpital ne doit servir qu'aux pauvres du pays. »

Il est dit plus tard : « Ceux qui voudront avoir les enfants de l'hôpital lors des enterrements paieront 3 livres par chaque enfant (24 avril 1774). » C'était cher : ce prix fut abaissé à 1 livre, le 27 août 1790.

La facilité avec laquelle on recevait les enfants bâtards en ayant augmenté le nombre, il fut décidé, le 20 dé-

(1) Cela allait jusqu'à la prison. Jean Cozet y fut condamné à deux mois pour avoir parler avec insolence à sœur Hélène et maltraité ses camarades.

(2) On voit par les délibérations des administrateurs toute leur sollicitude pour préparer les enfants à un métier. Le 3 février 1730, ils avaient appelé un tailleur nommé Fizacq « pour apprendre les enfants à tailler les habits ». Même année, on fait venir une dame pour apprendre les filles à faire de la dentelle. On établit ensuite une manufacture de froc et de filets de pêche. On plaçait les enfants en apprentissage chez des cordonniers, maréchaux, serruriers, menuisiers, etc. On faisait travailler aussi les filles au tricot des bas et à la « blonde ».

(3) Une déclaration du roi du 18 juillet 1724, avait ordonné d'enfermer les mendiants. On les logea dans trois chambres de la basse-cour, « les plus closes et les mieux fermées. Les invalides furent placés dans le grenier, au-dessus de la salle des malades, et les femmes à part (Délib. du 26 août 1724). A cette occasion, Jacques Tassart fut nommé « sergent des pauvres, avec ordre d'arrester tous ceux qu'il trouvera mendians et de les conduire à l'hospital pour y *estre en correction* ». On lui donna « une casaque ou habit bleu avec bandoulière à fleurs de lys ». Il touchait quinze livres de gages par mois (Délib. du 13 avril 1728).

(4) Jeanne Isbergue, de la paroisse de Rebreuve, âgée de cinquante ans, demandait à être reçue pensionnaire le 17 août 1753, offrant pour sa pension et son entretien 1000 livres une fois payées. Elle fut admise moyennant promesse de faire les petits travaux dont elle sera capable, de laisser, au profit de l'hôpital à sa mort, ses hardes et linges, et que, si elle voulait aller demeurer ailleurs, les 1000 livres resteraient acquises à l'hôpital. Il y eut plusieurs pensionnaires reçues à pareilles conditions. L'une d'elles payait 200 livres par an.

cembre 1782, qu'à l'avenir on ne prendrait plus en charge que les enfants trouvés (1).

L'hôpital s'engagea le 13 octobre 1786 à recevoir pendant leur maladie les boursiers du Grand et du Petit Séminaire.

En 1762, il fut statué que le nombre des pauvres sains et valides de l'hôpital ne dépasserait plus cent soixante et comme il y en avait deux cents alors, on décida de n'en plus recevoir jusqu'à ce que le nombre fut réduit à la limite fixée.

Le nombre des malades fut fixé aussi : vingt-cinq pour la ville, cinq pour les étrangers.

14 mars 1727. — Établissement d'une maison de force pour les femmes et filles débauchées.

Il fut représenté aux administrateurs de l'hôpital général, pères de la Chambre des pauvres, qu'il « n'arrive que trop fréquemment que des filles et des femmes débauchées et de mauvaise vie se prostituant, deviennent grosses et font leurs couches en cette ville dans la veue de l'impunité, parce qu'il n'y a point de lieu propre à les enfermer pour leur faire faire pénitence ou dans celle d'abandonner leurs enfans à la charge de l'hospital. »

Délibérant sur cet objet, il ne fut point trouvé de meilleur moyen « que d'établir une maison de force pour y enfermer pendant un certain temps ces sortes de créatures, les y nourrir au pain et à l'eau, les y faire travailler à ce qu'on jugera convenable et les y faire faire pénitence, avec correction s'il y a lieu, à l'effet de quoy il a été arresté que l'on se servira d'une petite maison appartenant audit hôpital, cy devant occupée par Philippe Lamirand, quy est hors la clôture, pour y tenir ces femmes sous la garde d'un homme marié, les

(1) Toutefois, les enfants bâtards rapportaient quelquefois des ressources. Le 23 novembre 1736, l'hôpital fut autorisé à poursuivre M. Lheureux, huissier, pour payer les mois d'un enfant qui avait été baptisé sous son nom. M. Bernard, curé de la basse ville, payait trente-six livres par an pour la fille Regnauld, de Samer, âgée de quatorze ans (16 janvier 1739).

sœurs ne devant en aucun cas estre chargées de la garde de ces sortes de femmes. » (Arch. de l'hospice, *Reg. aux délib.*)

Je crois que c'est de cette maison que Cavillier parle en ces mots : « La maison forte fut réparée en 1766 (1). »

15 mars 1785. — M. Pilatre du Rozier fait un nouvel essai de son appareil.

Le 7 mars précédent on disait : « Le sieur Pilatre est toujours à Boulogne.

« On voit à son musée un nouveau bulletin de lui, par lequel il se plaint de la contrariété des vents : un jour ils étoient au sud-est, il étoit prêt à partir, lorsqu'ils ont changé, se sont convertis en un ouragan furieux et ont encore endommagé sa machine. Mais ce sont les rats qui le désolent surtout. Pour empêcher l'évaporation du gaz, il a fallu enduire de graisse les tonneaux. Ces insectes (sic) accourent de toutes parts alléchés par cet enduit ; il faut faire veiller jour et nuit des hommes avec des chiens, des chats, des tambours, pour les écarter. » (*Mém. secrets*, t. XXVIII, p. 198.)

Et le 12 mars on écrivait de Boulogne : « Quant au départ de Pilatre du Rosier, vous ne vous rappelez donc pas que Boileau dit : *Hâtez-vous lentement*. Telle est la maxime poétique que M. du Rosier applique à ses expériences physiques ; aussi le voit-on bien prendre ses mesures pour ne pas échouer de nouveau.

« Depuis un mois on est occupé à resserrer les câbles qui s'étoient relâchés par la force du vent. On ne mettra sans doute guères moins d'un mois à tendre les voiles. On a fait venir des ouvriers de Paris pour relier les tonneaux, On est allé à Saint-Omer pour chercher du fer blanc pour fortifier les tuyaux. Jugez de l'activité qu'on met à satisfaire l'impatience du public ; mais voyez aussi quelle méchanceté de la part des Boulenois, malgré tous ses préparatifs si promptement

(1) J'ai vu quelque part qu'elle se trouvait dans la rue des Religieuses-Anglaises. Elle avait été le couvent des Bénédictines établies vers 1652.

exécutés, ne dit-on pas que M. Pilatre ne se soucie pas de partir? Pour moi, je le juge plus favorablement; mais je ne crois pas qu'il veuille se hasarder pendant le carême. » (*Courrier de l'Escaut.*)

Le 15 mars, Pilatre essaya vainement de partir : le ballon précurseur lui fit connaître que le vent était défavorable. Ce fut une nouvelle déception pour les curieux impitoyables qui s'en vengèrent par leurs railleries : « Je crains qu'il ne nous trompe encore souvent de la même manière, » écrivait l'un d'eux, le 27 mars.

16 mars 1562. — **Jacques Gête, de Boulogne-sur-mer, signe, avec seize autres pasteurs du comté de Montbéliard et des seigneuries de Blamont et d'Etobon, une lettre aux bailli et membres du Conseil de régence de Montbéliard.**

Cette lettre avait pour objet de supplier ledit Conseil d'user de son influence auprès des princes tuteurs pour que la messe et les cérémonies du culte catholique fussent abolies dans la seigneurie d'Héricourt, en Franche-Comté.

Jacques Gête, originaire de notre ville, d'après M. Charles-Auguste Chenot (1), avait été pasteur à Roches-les-Blamont de 1541 à 1549, catéchiste pendant l'Intérim, pasteur à Bavans de 1552 à 1565, année de sa mort.

16 mars 1789. — **Assemblée générale des Trois Etats du Boulonnais, tenue en la sénéchaussée** *(voir au 10 mars)*.

(1) Auteur d'une *Notice historique sur l'Introduction de la Réforme religieuse dans les trois seigneuries souveraines d'Héricourt, de Clémont et du Chatelot, adjointes au comté de Montbéliard.*

17 mars 1790. — Jean-Baptiste Géneau de Mieurles, maire, Antoine Delahaye, officier municipal, et Pierre-Daniel Dutertre, procureur, procèdent à l'inventaire et à la mise sous scellés du mobilier des pères Cordeliers.

Outre le mobilier usuel, on trouva dans le réfectoire un Christ peint sur toile, un plan de Paris et huit thèses avec leurs bâtons (1).

Dans la sacristie, douze tableaux de sujets religieux.

Dans le clocher, deux cloches, l'une pesant trois cents livres et l'autre deux cents.

Dans l'église, deux corps de stalles en chêne, une grille de fer et trois cents chaises.

Les titres étaient renfermés dans un coffre en bois de chêne, cerclé de fer, avec serrure sans clef.

Dans les chambres, divers tableaux sur toiles, entre autres : une bataille ; chasses au cerf et au sanglier ; un port ; une foire ; une marine ; deux pastels sous verre : sainte Anne et la Madeleine ; un autre pastel : la tour de Babel ; deux peintures sur bois : escarmouches de cavalerie et deux « paraissant sur marbre » : adoration des Mages et Notre Seigneur.

Le frère Patenaille, correcteur, fut établi gardien des tableaux, et le frère Bon Lardeur, gardien des objets à l'usage journalier laissés aux religieux.

18 mars 1725. — Scandale dans l'église de Guînes.

L'évêque Henriau, poursuivant partout l'hydre du jansénisme, avait envoyé des Capucins prêcher contre ses adeptes. Celui qui vint à Guînes alla jusqu'à dire, en parlant de Pierre de Langle, que les mariages

(1) Ces thèses étaient leurs titres glorieux. Chacune avait donné lieu à une petite solennité scolaire. Soutenues publiquement, dédiées, tantôt à Messieurs de la Ville, tantôt à Messieurs du Chapitre, on en parlait comme d'un événement.

contractés devant les prêtres ordonnés par cet évêque hérétique étaient nuls.

— Vous en avez menti ! cria rudement et hautement le curé de la paroisse Barthélémy Battut (1), qui, aussitôt, se mit à entonner les vêpres et força ainsi le capucin au silence.

Un tel scandale fit grand bruit. L'évêque fit informer.

19 mars 1094. — Lambert de Guines est sacré évêque d'Arras par le pape Urbain II.

Devenu célèbre par plusieurs événements de sa vie, Lambert fut en son temps l'un des oracles de la seconde Belgique. Il naquit à Guines vers 1050, d'une famille alliée aux maisons de Ponthieu et de Pierrefonds, fit de bonnes études et entra dans le clergé de Thérouanne : il devint archidiacre de cette église, puis grand chantre de la collégiale de Lille et lorsqu'en 1092, à la mort de Gérard II, évêque de Cambrai et d'Arras, les deux diocèses furent séparés, Lambert mérita d'inaugurer le siège des Atrébates. Élu par le peuple le 10 juillet 1093, il alla à Rome recevoir la consécration du pape Urbain qui avait, par sa bulle, érigé le diocèse d'Arras. (*Sacra Belgii chronologia Series Episcop. Atrebat*, p. 362-363.)

Il exerça pendant vingt et un ans, jusqu'en 1115 : vigilant pasteur, attentif à défendre les droits de son église, il eut à s'oppposer à ce qu'il appelait les empiètements du comte de Boulogne.

Lorsque le diocèse d'Arras fut créé, on y annexa

(1) Barthélémy Battut était le cinquième enfant de Pierre Battut, premier imprimeur de la ville, et de Jeanne Deruelle. Il naquit le 2 septembre 1671, fut ordonné sous-diacre le 27 mai 1695, prêtre le 16 juin 1696. Après avoir passé trois ans hors du diocèse pour perfectionner ses études théologiques, il devint vicaire de Samer. Titulaire d'un canonicat de Fauquembergue, il échangea sa prébende contre la cure de Longfossé dont il prit possession le 29 mai 1702. MM. du chapitre lui ayant donné, le 29 décembre de la même année, la cure de Rodelinghen, il cumula les deux cures. Il passa à Guines le 27 avril 1711 et y mourut vers le 1er novembre 1727.

Le libraire François Battut est arrière-petit-neveu de cet ecclésiastique. La famille Battut est d'une bonne et forte race d'Auvergne, implantée dans le Boulonnais avec Pierre Battut, l'ancêtre dont les onze enfants ont affermi la solide dynastie. Ils ont vécu du livre. Les aïeux en faisaient, il en vend.

plusieurs églises que le comte Eustache avait cédées. Ce souverain regretta depuis sa générosité, il inquiéta l'évêque. Dans une lettre que Pascal II lui écrivit vers 1195, ce pontife l'exhortait avec force à vivre en paix avec le prélat, à ratifier ses donations, à respecter et chérir l'évêque d'Arras comme son père spirituel. (*D. Bouquet*, t. XV.) Eustache n'eut point égard à ces instances. Lambert nous l'apprend par sa lettre au pape où il raconte que le comte boulonnais voulant l'intimider, lui avait envoyé comme député un clerc de son diocèse, nommé Guagon, lequel se flattait d'obtenir du pontife romain l'abrogation de la donation des paroisses cédées. Lambert entre dans quelques détails sur le litige : le pape ne doit pas avoir égard aux réclamations faites contre l'évêque, le patronage des églises annexées ayant été possédé durant plus de trente années par l'oncle du comte, Godefroy de Boulogne, alors archidiacre d'Arras et depuis évêque de Paris. Eustache a méprisé ses représentations, celles de l'archevêque de Reims ; il refuse même de céder à celles du pape : c'est sur la force des hommes d'armes qu'il compte, Lambert a opposé la force de l'Eglise, l'excommunication. Il vient d'interdire au comte l'entrée de l'église, il vient d'excommunier ses officiers comme ravisseurs des biens de l'Eglise, il prie le pape de confirmer sa sentence (1).

Ils étaient reconciliés en 1113. Dans une lettre de cette année, le prélat appelle le comte Eustache : *cher et honorable paroissien* et le prie de s'interposer auprès du comte de Flandre, alors à Lens, et de solliciter la liberté d'un chevalier de *Nigella* qui, prisonnier, s'était évadé et sauvé dans l'église de Notre-Dame d'Arras, comme dans un lieu de refuge. (D. Bouquet, d°, *Lamberti ad Eustachium*.)

Lambert de Guînes mourut en 1115. Son épitaphe est singulière. Elle porte que la Sainte Vierge était apparue à cet évêque en l'église d'Arras ainsi qu'à deux

(1) *Histoire littéraire*, t. X, p. 44, et D. Bouquet, t. XV. *Littera Lamberti ad Paschalem II, in quo petit Eustachium Boloniæ ecclesiæ bona retinentem a papa excomunicari.* Avant ces démêlés, en 1101, Lambert de Guines avait été établi juge entre Héribert et Lanfrid, qui tous deux se disputaient l'abbaye de Samer. On peut croire que son jugement déplut au comte Eustache, car c'est après que s'élève l'affaire des paroisses revendiquées. (V. Luto, *Mss*, et lettre du pape Pascal, dans *Dom Bouquet*, 1104.)

jongleurs et lui avait remis un cierge qui possédait la vertu de guérir ceux qui étaient atteints du *mal des ardents*. C'est l'origine de la Sainte Chandelle d'Arras, tant célébrée et qui a exercé la verve profane de Dulaurens. Quelques égouttins, recueillis pour Desvres, ont servi à former une autre chandelle miraculeuse dont Thomas du Wicquet a dit les vertus innombrables.

20 mars 1798 (30 ventôse an VI). — Fête de la Souveraineté nationale.

Le peuple a eu la fête de sa souveraineté, deux fois seulement il est vrai, les 30 ventôse an VI et an VII : il dut bien s'en enorgueillir.

En voici l'ordre et la marche pour Boulogne : Un cortège — sans cortège pas de fêtes ! — composé de défenseurs de la patrie, de quatre jeunes gens portant, en bannières, les Droits de l'homme en grandes lettres, de seize vieillards ayant en main la baguette blanche du pouvoir nouveau. L'administration et ses fonctionnaires, les instituteurs et leurs élèves, l'armée, brochant sur le tout, se rendirent sur l'Esplanade à l'ombre de l'arbre de la Liberté, aux pieds duquel s'élevait l'autel de la Patrie. Après le chant d'hymnes patriotiques, les vieillards s'avancèrent au milieu de l'enceinte, réunirent leurs baguettes en faisceau lié par des rubans tricolores et adressèrent aux magistrats les phrases suivantes : « La souveraineté du peuple est inaliénable. Comme il ne peut exercer par lui-même tous les droits qu'elle lui donne, il délègue une partie de sa puissance à des représentants et à des magistrats choisis par lui-même ou par des électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de l'importance de ces choix que le peuple se rassemble aujourd'hui. » Le président de l'administration — le maire — répondit : « Le peuple a su par son courage reconquérir ses droits trop longtemps méconnus ; il saura les conserver par l'usage qu'il en fera ; il se souviendra de ce précepte qu'il a lui-même consacré par sa charte constitutionnelle, que c'est de la sagesse du choix dans les assemblées primaires et électorales

que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République. »

Après ce colloque, suivi de la lecture de l'arrêté du Directoire ordonnançant la fête, les cris de *Vive la République! Vive la Constitution de l'an III!* ont retenti et de nouveaux chants patriotiques ont donné le *la* aux transports civiques. M. Dolet, président, prononça un discours où, après avoir retracé l'importance des assemblées primaires, leurs relations avec le salut de la Patrie, leur influence sur la tranquillité publique, sur l'affermissement et la stabilité du régime républicain et sur le bonheur de la France; il fit l'innombrable énumération de nos victoires, en payant aux généraux comme aux soldats citoyens, le juste tribut d'éloges qui leur était du. « Leur valeur saura franchir le boulevard que la nature a placé entre nous et l'orgueilleuse Albion dont la politique sanguinaire et la haine contre la France, surtout contre la France libre et républicaine, a couvert de ses forfaits l'Europe entière... » Cette note indique la préoccupation de l'an VI, le projet de descente en Angleterre que l'instinct français regardait comme le seul moyen de vaincre la contre révolution.

J'omets ici le retour solennel du cortège et ses détails. Le soir il y eut des danses publiques dans les salles de la Sénéchaussée, plus vastes que celles de la Maison Commune. Une foule considérable s'y rendit et prouva la liberté de ses jambes par des entrechats sans fin.

21 mars 1804 (30 ventôse an XII). — Mariage de Charles-François de Sainte-Beuve et d'Augustine Coilliot (1).

On sait maintenant, grâce aux révélations de M. F. Morand dans les *Jeunes Années de Sainte-Beuve*, qu'il

(1) Le 30 ventôse an XII, Charles-François de Sainte-Beuve, âgé de cinquante et un ans quatre mois, né à Mareuil, département de la Somme, le 6 novembre 1752, directeur de l'octroi municipal et de bienfaisance de Boulogne, fils de feu Jean-François de Sainte-Beuve, et Marie Donzelle, s'unissait en mariage à damoiselle Augustine Coilliot, âgée de trente-neuf ans quatre mois, née à Boulogne le 22 novembre 1764, fille de feu Pierre Coilliot, négociant, et de Marguerite Cannet (*), son épouse. (*Reg. de l'Etat civil.*)

(*) Erreur, lire Canne.

y eut en M. de Sainte-Beuve père, l'ébauche d'un très délicat ami des lettres et d'un curieux observateur de la vie.

Ses *Réflexions et Jugemens sur le régime de la Terreur* ont une valeur réelle et prouvent que l'éminent *Lundiste* est sorti de bonne souche.

M. Morand a donné sur M. Charles-François de Sainte-Beuve des notes biographiques auxquelles je puis ajouter quelque chose. L'histoire se fait ainsi d'informations en informations.

« Je ne trouve pas trace de sa présence à Boulogne, dit M. Morand, avant le commencement de l'année 1779, où je le vois membre fondateur d'une Société littéraire qui venait de se former dans cette ville entre quelques hommes cultivant activement les belles-lettres et l'histoire. Pour y occuper ce rang, il fallait qu'on lui eût reconnu du mérite Il paraît effectivement y être venu jeune, et avec un emploi dans les octrois (1). »

On chercherait en vain quelques détails sur sa vie ignorée d'alors, autre part que dans une lettre datée du 21 avril 1791, publiée par M. J. Troubat, où je copie ceci :

« Quoique la branche de revenus publics dont j'avais la *surveillance* se gérât à l'instar des droits d'aide, la haine des aides n'avait point passé aux octrois... Jusqu'à la fin, jusqu'au 1er avril [1791] les exercices, tant dans la ville que dans la campagne, se sont faits sans la plus légère difficulté... Mais l'Assemblée Nationale, avec l'égalité des droits veut l'égalité des choses... A côté de nos places détruites, on ne voit rien malheureusement. Tant supérieurs que subalternes, nous étions douze ici et le nouvel ordre de choses ne montre point *une place de* 600 *francs* pour l'un de nous... La perte de ma place a été un coup de foudre pour la si aimable et si aimée mademoiselle L..... D.. ... Comme elle a des connaissances très distinguées même parmi nos plus célèbres députés, elle s'agite de toute manière pour obtenir quelque chose d'honnête. Au défaut de places, nous aurons des pensions; mais quelles seront ces pensions? En vérité l'avenir n'a rien de calmant! Ne point être uni à mademoiselle D...., je vous l'avoue, j'ai bien de la peine à m'accoutumer à cette idée. *Je l'aime trop pour l'associer à moi, si je n'ai que des malheurs*

(1) Emploi sans relief. J'ai parcouru tous les livres qui nous restent de l'administration provinciale sans rencontrer mention de son nom. C'était un commis secondaire à coup sûr. Voyez la lettre suivante.

à craindre de l'avenir. Je la veux heureuse. Elle est digne de l'être ! Son adresse est : *Mademoiselle Louise David, chez madame David, lingère, rue Montmartre, n° 74* (1). »

P. S. – Nous avons un club dont je suis membre. Nos orateurs ont répandu des larmes sur la tombe de Mirabeau.

Ce club était celui des *Amis de la Constitution* fondé le 18 septembre 1790 : fort influent dans Boulogne, dans lequel désiraient entrer tous ceux qui avaient quelque valeur chez nous. Ce fut comme une pépinière à laquelle on demandait les administrateurs dont il se fit si grande consommation en ces années de fièvre politique. Sainte-Beuve lui dut d'être mieux connu, mieux apprécié. On le voit sortir administrateur du District, puis administrateur du Département ; quelque chose comme conseiller d'arrondissement et conseiller général avec le pouvoir exécutif en plus : bref, monnaie de sous-préfet et de préfet législateurs.

Sainte-Beuve fut mêlé, mais par les meilleurs côtés, à la réorganisation sociale dans nos contrées. Son nom figure sur plusieurs actes honorables. Il fut chargé de l'achat de blé à Bergues, lorsque la ville en manquait absolument. Nos registres de délibérations municipales signalent sa présence à la séance du 25 frimaire an II où il vint rendre compte de sa mission toute de confiance. Le 26 pluviôse suivant, son civisme est constaté dans un certificat significatif. Il y a là une période de sa vie peu connue encore, qui pourrait l'être, et qui doit tenter les chercheurs.

Il mérita d'autres honneurs, fut élu capitaine de la garde nationale. La compagnie Sainte-Beuve est plusieurs fois citée dans les documents officiels.

Mais le *summum* de sa vie, c'est l'époque où, à Arras, il est directeur du Département (2). J'ai une collection des actes qu'il a signés alors. On le voit fort actif, fort occuppé.

Si on veut le rattacher plus directement à Boulogne, il faut arriver à la création de notre Octroi

(1) En 1743, il y avait un Toussaint David, maître de langue, à Boulogne.

(2) De l'an IV à l'an VIII, nos officiers municipaux s'adressent à lui « avec la plus grande confiance » (lettre du 12 vendre an V), le prient d'obtenir que l'église des Cordeliers soit laissée à la commune, demandent son entremise à toute occasion, ont constamment recours « à son obligeance ». Il rendit alors de bons offices à notre ville.

municipal et de bienfaisance dont il fut le premier directeur (1).

A partir du 22 février an VIII, date de la mise en exercice de l'Octroi, Sainte-Beuve entre en correspondance réglée avec la municipalité et ses lettres signalent l'esprit d'initiative, l'activité, le *cœur à l'ouvrage* dont il fit preuve (2).

Ce fonctionnaire très zélé et très méritant était apprécié en haut lieu. Dans le premier Conseil municipal, nommé sur les bases de la Constitution de l'an VIII, c'est-à-dire par le Préfet même, Sainte-Beuve fut au nombre des choisis.

Nous l'avons vu refuser d'attacher une compagne à son sort précaire en 1791. Quand il se crut dans une position mieux assise, il songea à s'allier à notre vieille bourgeoisie, avec les Coilliot dont il épousa une fille le 21 mars 1804.

La mort le guettait au pied des autels. Six mois après, le 8 septembre 1804, il promettait au maire de Boulogne, l'envoi des états des produits de l'Octroi, *avant le 15 vendémiaire prochain;* à cette date fixée par lui, il n'était plus (3).

« Sa perte inattendue a pour un instant anéanti tous ses collaborateurs » (*Lettre de Cornuel du 14 vendémiaire an XIII*). *Il a été victime de son zèle, il sera difficile de le remplacer par un citoyen plus laborieux* (Délib.

(1) Le 24 thermidor an VII apparait le premier projet : Les connaissances pratiques qu'on remarque dans l'exposé de la délibération me font croire que l'ancien contrôleur de l'octroi provincial y a passé. On en a une autre preuve dans l'empressement de l'administration boulonnaise à s'assurer son concours. Il devint contrôleur principal des droits réunis de l'arrondissement de Boulogne, ayant la direction des octrois du même arrondissement, avec les appointements magnifiques de 1500 francs par an.

(2) La tâche était lourde au début. Le maire le reconnaissait quand il lui écrivait en prairial : L'octroi est un impôt dur, mais commandé par la nécessité : c'est aux employés à l'adoucir en mettant dans les formes cette douceur, cette aménité qui concilient les cœurs et, dans leur conduite, cette régularité, cette pureté qui provoquent l'estime : c'est ainsi qu'en exerçant un devoir rigoureux, ils parviendront à se faire aimer et estimer. (*Reg. à la correspond. municipale.*)

(3) L'an XIII de la République, le 13 vendémiaire... sont comparus les sieurs Charles-Auguste-Marie Hibon, négociant, et François-Xavier Wissocq, magistrat de sûreté près le tribunal..., le premier, beau-frère, et le second, issu de germain, à cause de sa femme, du cy-après décédé, lesquels nous ont déclaré que le sieur Charles-François de Sainte-Beuve, natif de Mareuil, département de la Somme, directeur de l'octroi de cette ville, y demeurant, âgé de cinquante-deux ans, époux de dame Augustine Coilliot, est décédé *le jour d'hier* sur les neuf heures et demie du soir, en son domicile, rue du Pot-d'Etain, section C. Et les déclarant ont signé... (*Reg. de l'Etat civil de Boulogne.*)

du 23 vendémiaire). Le préfet s'associe à l'éloge. Les regrets sont unanimes (1).

Ce n'était pas un fonctionnaire médiocre que celui qui les méritait.

En mourant il légua à Boulogne, à la France, le fils qui devait naître le 24 décembre suivant.

22 mars 1803 (1er germinal an XI). — Fermeture de l'École centrale de Boulogne.

Jour néfaste. Le gouvernement, par arrêté du 24 vendémiaire an XI, avait ordonné cette fermeture. Les revendications incessantes d'Arras l'emportaient.

C'est le 7 ventôse an III que la Convention décida l'établissement des Ecoles centrales. Le 3 brumaire

(1) Cette délibération est un titre d'honneur qu'il convient de ne pas écourter. La voici :

Séance du vingt-trois vendémiaire an XIII.

Le premier adjoint du maire de la ville de Boulogne-sur-mer pour l'empêchement dudit maire, annonce l'ouverture de la séance.

Après avoir fait l'appel nominal des membres dudit conseil et reconnu que l'assemblée n'était composée que de MM. Dolet, Georges, Caron, Wissocq, Guéroult, François Delporte, Gros, Le Porcq d'Herlen, Ducarnoy, Audibert, Vasseur et Duquesne de Clocheville, il a fait inviter M. Dujat, adjoint, à se rendre à la séance....

Quant à madame Sainte-Beuve, nous ne pouvons que convenir que sa demande est juste et que son mari a été victime de son zèle, car il est à la connaissance de tout le monde, que la maladie qui l'a emporté était la suite des travaux extraordinaires auxquels il s'est livré, et auxquels il employait souvent une partie de ses nuits ; aussi la perte ne peut vous être indifférente, d'autant qu'il sera difficile de le remplacer par un citoyen plus laborieux et plus estimable. L'amélioration des produits de l'octroi est due en partie à ses soins ; il avait donc des droits à une gratification extraordinaire ; hâtons-nous, Messieurs, d'acquitter cette dette envers sa veuve infortunée en lui accordant une indemnité que la commission nous propose d'une année de son traitement fixe. Sans doute, elle vous paraîtra infiniment faible et peu proportionnée aux services que M. Sainte Beuve a rendu (sic) et à la situation pénible dans laquelle sa veuve *enceinte* se trouve ; mais les dépenses extraordinaires dont la ville est surchargée dans les circonstances présentes, ne permettent pas au Conseil municipal d'étendre sa gratitude aussi loin qu'il le désirerait. La commission estime qu'il y a lieu de recommander madame Sainte-Beuve à la bienveillance du gouvernement, et qu'à cet effet, M. le maire doit être invité à écrire à M. le Préfet du département, pour le prier, au nom du Conseil municipal, de solliciter auprès de son Exc. le ministre des finances, pour madame Sainte-Beuve, un bureau de loterie à Boulogne, qui, en ce moment, et attendu la grande population, ne pourrait qu'être avantageuse au trésor public. Les deux établissements de ce genre qui sont à Boulogne existaient avant la guerre, et ne peuvent être un prétexte pour s'opposer à un troisième, la population étant plus que doublée depuis le commencement des hostilités, ce qui donne la certitude que les trois bureaux seront tous intéressants.... (*Reg. aux délib. municip.*)

En conséquence de ce vœu, le maire écrivait au préfet, le 26 vendémiaire :

an IV, Daunou fit adopter la rédaction définitive du décret sur l'organisation de l'instruction publique, en vertu duquel chaque département devait posséder l'un de ces centres scolaires. Daunou n'oublia pas Boulogne dans la répartition des villes.

Il en est question pour la première fois au Conseil d'administration municipale de Boulogne le 27 ventôse an IV. Le 4 thermidor on lui transmet la levée des plans du Grand Séminaire destiné à cette école. Le 23, on réclame le renvoi desdits plans pour une modification. Mais Arras se remue (1) et le 15 fructidor une demande instante doit être renouvelée. Le 16 frimaire an V on invoque le décret du 3 brumaire an IV qui fixe l'École centrale à Boulogne. Le 13 vendémiaire an VI, Wyant se charge de faire des instances personnelles auprès de François de Neufchâteau, son ancien ami. A force de démarches, Boulogne réussit, surtout par l'appui de Daunou. Le 22 nivôse, le Conseil d'administration s'occupe des mesures préparatoires pour l'installation de l'École. Le Grand Séminaire fut aménagé pour la recevoir. On activa les travaux.

« Vous avez sûrement été informé par le sous-préfet, de la mort de M. Sainte-Beuve, directeur de l'octroi municipal de Boulogne, *que nous regrettons tous à bien juste titre*... » Suivait la demande.—M. le préfet répondit le 30 ; « Je déplore comme vous, M. le maire, la mort de M. Sainte-Beuve... Je vous prie de vouloir bien témoigner à madame Sainte-Beuve *tous les regrets* que me fait éprouver la perte prématurée de *son estimable époux*... » Seulement le bureau de loterie ne put être accordé.

(1) Boulogne, lisons-nous dans des observations mises à l'appui de la revendication d'Arras, le 26 pluviôse an VI, ne contient que huit à dix mille âmes, tandis que la commune d'Arras compte vingt-quatre mille habitants environ. Boulogne, au défaut de la population joint celui de la centralité... Tous les avantages réunis appelleront à Arras une foule d'élèves ; une température douce, un sol fertile, les subsistances abondantes ; les communications ouvertes par plusieurs grandes routes qui viennent s'y croiser... au dehors des champs soigneusement cultivés, etc., etc. » Vous vous doutez que Boulogne est dépeint sous les couleurs les plus dures ; l'air de la mer devient nuisible pour les élèves. Le sol est froid, peu productif ; les hivers y sont plus longs, plus rigoureux, cela va jusqu'à incriminer l'affluence des voyageurs anglais : c'est une source de démoralisation. « Ils sèment l'or sur leurs pas, ce qui deviendrait peut-être une leçon néfaste ou de prodigalité autant redoutée des familles que contagieux pour les élèves... »

Arras donne ensuite sa grande raison : cette ville n'a point de commerce pour alimenter sa nombreuse population. Vite ! assurez-lui de quoi subsister. Et ne voyez-vous pas le danger en temps de guerre ? Un ennemi maritime pourrait sans coup férir incendier l'école...

A Arras, il y aurait économie pour l'État, puisque les locaux de l'école sont prêts... Le tout finit par un cri d'alarme sur le sort réservé à Arras si la loi est maintenu. Voilà une ville ruinée, perdue !...

M. Jacques Merlin, en transmettant ces doléances à Boulogne, demandait tous les renseignements propres à une réponse convaincante. Il promit que la prompte décision sur cette affaire sera sollicitée avec vigueur. Il tint sa promesse.

Voici une partie des raisons adressées au Directoire par l'administration, pour obtenir cette école : « Une loi du 3 brumaire an IV fixe à Boulogne l'Ecole centrale du Pas-de-Calais. On ne peut s'empêcher d'admirer les vues sages du législateur qui a voulu que les élèves fussent, pour ainsi dire, placés plus près de la Nature, afin de la mieux connaître, de la mieux sentir, d'admirer sa grandeur, sa magnificence et jouissent en même temps d'un site avantageux et d'un air salubre. Boulogne présente tous ces avantages. L'élève accoutumé au spectacle grand, imposant que présente un port de mer, apprend à respecter les éléments dont les fureurs ne l'étonnent plus, à les connaître, à les braver. S'il voit les nombreux vaisseaux de l'orgueilleuse Angleterre faire gémir les flots, il soupire après la liberté des mers. Dès ce moment là, peut-être, la Nature l'a destiné à leur affranchissement..., etc. »

Dame Nature était souvent en jeu alors.

L'Ecole centrale fut inaugurée par une grande fête le 15 germinal an VI (4 avril 1798). (Voir F. Morand, *Année historique.*)

22-23 mars 1645. — **Henri-Alphonse Gouffier, marquis de Bonnivet, sieur de Crèvecœur, est brûlé avec sa femme dans son château de Bernieulles. (Le P. Anselme. *Hist. des grands Off. de France.*)**

Le marquis de Bonnivet était marié avec Anne de Monchy, fille de Monchy sieur de Montcavrel et de Marguerite Bourbon-Rubempré. Le fils eut la baronnie.

M. de Calonne (art. *Bernieulles* du Dict. hist. du Pas-de-Calais, arrond. de Montreuil, p. 78) dit que c'est la nuit des noces et que l'incendie faillit coûter la vie aux jeunes époux. Il donne pour son auteur le P. Anselme. (*23-24 mars 1645.*)

Les notes de M. de Clocheville portent : « En 1644, le feu aiant pris au chasteau de Bernieulles le marquis de Bonneval (sic) et sa femme y perdirent la vie. »

24 mars 1641. — « J'ay baptisé le filz de Anthoine Le Roy, balif de cette ville et de Magdelaine Scotté, nommé Anthoine par Anthoine du Blesel et Magdeleine Camus, parain et marraine. » *(Reg. de la paroisse de St-Joseph. Arch. comm. n° 1791.)* (1).

C'est ainsi qu'est libellé l'acte de baptême d'Antoine Le Roy, auteur de l'*Histoire de Notre-Dame de Boulogne.*

Les bénéfices de l'église ne devaient pas se faire attendre pour ce prédestiné : chanoine avant quinze ans, il achevait son stage le 23 juin 1656. C'était encore simplement un « chanoine-clerc, » pour ne pas dire écolier, qu'on envoya à Paris achever ses études au collège de Boncourt, d'où il revint bachelier en théologie vers 1662 (2).

En 1663 (31 août), nouveau séjour à Paris, dans un séminaire, pour se préparer à l'ordination qu'il reçut, sans doute, à l'âge réglementaire, vers 1666. Je n'en ai pas trouvé la date. Pourvu alors de la cure de Marquise, il la résigna en 1670 (3).

Il eut ou il avait d'autres bénéfices : une chapelle

(1) Anthoine Le Roy, sieur de Lozembrune, auteur d'un *Commentaire sur la coutume du Boulonnois* qui obtint les honneurs de l'impression et prit place dans le Coutumier de Picardie, devint lieutenant général, président de la sénéchaussée : il eut trois fils ; l'un d'eux héritier de ses fonctions judiciaires, le second voué à la profession des armes, et le troisième qui devint chanoine. (H. de Rosny, *Hist. du Boulonnais*, t. IV, p. 142.)

(2) Le chapitre s'occupa de lui alors pour lui imposer un sacrifice, sans doute bien pénible à sa jeunesse et à sa bonne mine. On l'obligea de faire couper ses cheveux et de les porter en couronne — ce qu'on appelait vulgairement à l'écuelle — parce qu'on mettait une sorte d'écuelle sur la tête et que tous les cheveux qui passaient étaient tranchés sans rémission. L'ordre était formel, « à faute de quoi l'entrée du chœur lui serait interdite avec privation de distribution de présence. » Antoine Le Roy n'attendit pas l'injonction écrite que les actes capitulaires annonçaient ; il s'exécuta de bonne grâce, ce qui est consigné dans une délibération. Cela dénote un bon caractère. Beaucoup d'autres chanoines-clercs avaient régimbé.

(3) Le 22 décembre 1670, le chapitre lui ordonna d'exhiber la procuration *ad resignandem* et autres, touchant la permutation et résignation de sa cure de Marquise (sans doute en faveur de son ami François Le Bon) comme aussi de représenter la dispense par laquelle il prétendait posséder et possédait en effet une chapelle royale avec sa prébende « étant deux bénéfices incompatibles. » *(Actes capitulaires.)*

royale dans la cathédrale, le prieuré de Saint-Urbain au diocèse de Châlons qui lui servit, en 1680, à obtenir, par permutation, la dignité d'archidiacre qu'il joignit à sa prébende suivant l'usage de l'église de Boulogne. (L'abbé D. Haigneré, art. *Boulogne du Dict. hist. du P.-d.-C.*, p. 310.)

De 1679 à 1680, on trouve, par la mention de ses absences aux assemblées capitulaires, qu'il faisait de fréquents voyages à Paris « pour les affaires de Messieurs » (1) ; mais aussi pour poursuivre des études historiques dont on le voit occuppé dès 1666 : ce fut lui qu'on chargea alors de diriger l'impression de la bulle d'érection de l'évêché.

Plusieurs miracles opérés dans la chapelle Notre-Dame et qui firent quelque bruit, puisque Louis XIV fit mander par le duc d'Aumont de lui en faire parvenir les preuves dont il voulait orner les annales de son règne, semblent avoir déterminé le chanoine Le Roy à écrire l'histoire de la patronne de notre ville pour laquelle il avait la plus vive dévotion (2). Au 10 juin 1676, cette histoire étant terminée sans doute, le chapitre décidait d'affecter une somme (elle n'est pas fixée sur le registre), à l'impression du livre, à condition que les exemplaires seraient vendus au profit de la chapelle Notre-Dame (3).

« Son *Histoire de Notre-Dame de Boulogne* (4), dressée, comme il le dit, sur plusieurs chartes, histoires, chroniques, titres, registres et mémoriaux de la

(1) On l'en remercie le 31 mai 1675 ; mais il faut croire aussi qu'il y allait parfois sans permission ou qu'il prolongeait la permission. Noté comme absent avec privation de revenus, le 7 septembre 1676, il menaça d'un procès. Le duc d'Aumont qui le protégeait intervint et arrangea l'affaire.

(2) Le chanoine Le Roy a fait plusieurs pieuses fondations ; 12 juillet 1675, 23 octobre 1682, 7 janvier 1685, qui témoignent de sa vive piété. Il n'oublia pas saint Antoine, son patron, donna son « image », institua une messe sous son invocation. Sa famille imita ses générosités.

(3) L'impression fut retardée. Le 13 mai 1680, le chapitre priait l'auteur instamment de la faire imprimer. Le volume parut en 1681. Au mois de septembre 1682, messieurs les chanoines enjoignaient à l'auteur de remplir les conditions du prêt d'une somme de 130 livres qui lui avait été fait avec l'argent de la chapelle de Notre-Dame. Ces conditions l'obligeaient à remettre soixante exemplaires de la grande édition, vingt-quatre de l'*Abrégé* et six grands exemplaires de choix. Les soixante exemplaires furent fournis sur le pied de 30 sols l'un, l'*Abrégé* étant à 20 sols sans doute. Les six exemplaires de choix payèrent le reste.

(4) Cette histoire fut le grand événement de sa vie. Il s'en occupa longtemps ; le manuscrit qui repose maintenant à la bibliothèque de Boulogne, fait connaître à quelles recherches il a du se livrer pour la préparer. Ce manuscrit est très curieux, plus curieux même que l'*Histoire de Notre-Dame*.

Chambre des Comptes de Paris, et de celle de Lille en Flandre, » imprimée chez Claude Audinet, le 4 janvier 1681, et dédiée à l'évêque régnant, eut l'année suivante une apparence de nouvelle édition par le changement du titre et de la dédicace, laquelle est adressée à Claude Le Tonnelier. L'ouvrage, sous cette dernière forme, était publié à Paris, chez Jean Couterot, et à Boulogne, chez Pierre Battut, avec un frontispice gravé sur cuivre par P. Brissart, représentant la nacelle de Notre-Dame, voguant sur la mer, conduite par deux anges. En même temps que cette histoire voyait le jour, l'auteur en publiait un *Abrégé*, composé des huit chapitres du livre III, imprimés sur papier commun en soixante pages in-octavo, chez Claude Audinet, le 7 janvier 1681, avec un privilège distinct. Plus tard, en 1686, l'auteur faisait imprimer à Boulogne chez P. Battut, un *Abrégé de l'Histoire de Notre-Dame* qui présentait un résumé succinct de son premier travail, avec addition de quelques faits nouveaux, sous l'approbation de Claude Le Tonnelier. C'est cette publication qui a servi de type aux deux réimpressions subséquentes qui ont paru en 1704 et en 1764, et qui sont indiqués comme étant une troisième et une quatrième édition. (L'abbé D. Haigneré, *op. cité*, p. 811.)

Ses aptitudes littéraires reconnues, on s'empressa de les mettre à contribution. Le 14 mai 1688, il fut chargé de colliger et de mettre en corps d'ouvrage les statuts de l'église de Boulogne : puis ce fut le *Martyrologe des fondations de l'église cathédrale*, comprenant les usages et coutumes de cette église, les fondations de Térouane, les fondations de l'abbaye de Notre-Dame, les nouvelles fondations depuis l'érection de cette abbaye en cathédrale, tant au chœur qu'à la chapelle de Notre-Dame et autres qui sont marqués en leur jour dans le calendrier des jours et mois (1).

L'âge et les maladies allaient arrêter son ardeur (2). Il résigna en 1702 sa prébende canoniale au profit d'un

(1) Imprimé chez P. Battut, en 1694 et réédité par M. Lipsin pour la Société Académique, t. VI de ses *Mémoires*.

(2) Le 24 décembre 1706, il représenta au chapitre qu'étant par ses infirmités hors d'état de faire « cette nuit » ses fonctions d'archidiacre auprès de Mgr l'évêque, il le déclarait au chapitre pour qu'il eut la bonté d'y pourvoir. Le secrétaire fut chargé de répondre que c'était à l'archidiacre, suivant l'usage, à commettre quelqu'un à sa place et non au chapitre.

neveu, André Le Roy (1), se réserva seulement ses fonctions d'archidiacre. On apprend par les registres du chapitre qu'au 24 décembre 1706, les infirmités l'obligèrent de requérir le chapitre de faire pourvoir à son remplacement pour l'office de la messe de minuit. Ses collègues semblaient avoir vu de mauvais œil la résignation de sa prébende et ne voulaient plus le regarder comme un des leurs, malgré sa dignité d'archidiacre. C'est du moins ce qu'on peut inférer de leur délibération du 14 mai 1710. La veille, il s'était « ingéré » de porter la parole à la tête de la compagnie à monseigneur l'évêque d'Ypres. C'était grave et il fallut en délibérer. Il fallut davantage même. On résolut de convoquer un chapitre général pour régler si une pareille chose se devait souffrir de quelqu'un « qui n'est plus du chapitre » ; et, par surcroît, s'il était loisible à l'archidiacre non chanoine, « d'envoyer à l'encens et de porter le Saint-Sacrement à la procession. »

On retrouve ici toute la méticuleuse susceptibilité de nos prébendés : il paraît qu'ils furent bien embarrassés pour prendre une décision, n'ayant pas de précédents. A l'assemblée capitulaire tenue sur ce sujet, on dut proroger l'affaire « jusqu'à ce qu'on ait trouvé dans les papiers les actes qui peuvent regarder la difficulté. »

Ce fut la mort qui la résolut. Antoine Le Roy mourut le 14 janvier 1715 ; il fut enterré le lendemain dans le tombeau de sa famille « proche l'autel de la paroisse (2). »

25 mars 1834. — Premiers travaux d'établissement d'une fabrique de gaz hydrogène pour l'éclairage de la ville.

(1) André Le Roy mourut acolyte le 8 novembre 1715, âgé de trente-trois ans, la même année que son oncle. On voit peu à peu disparaître du Boulonnais les membres de cette famille quiavait occupé un rang si honorable. L'un d'eux fut depuis officier à la cour de Vienne. Il avait hérité des talents littéraires de la race. On a plusieurs volumes de lui. Au siècle dernier on les préférait, sans nul doute, aux travaux sérieux de son oncle et de son aïeul et maintenant, ils semblent, comme tous les bouquets de fleurs fanées, peu de chose.

(2) Il légua par testament, pour la fondation d'un obit, 500 livres et deux flambeaux d'argent destinés à l'autel du chœur lorsque le Saint-Sacrement est exposé. Il donna le calice avec la patène, une chasuble, les étole, manipule, bourse et corporal, une aube à dentelles, l'amict et ceinture, que ses sœurs remirent au chapitre le 23 mai 1716 pour l'usage de la sacristie, selon les intentions du défunt.

25 mars 1651. — La *Gazette de France* enregistre le pillage du bourg de Desvres.

« Le comte de Bussegny, gouverneur de Saint-Omer, en partit le 5 de ce mois avec 1600 fantassins et autant de chevaux, trois pièces de canon et deux mortiers, pensant aller exécuter quelque dessein important dans le Boulonnois, se glorifiant mesme d'attaquer Mont-Hulin ; mais toutes ces jactances n'ont abouti qu'au pillage du bourg de Desvres, pour n'avoir, comme il dit, pu faire rouler plus avant son canon. »

Il arriva à Desvres le 6 mars et pilla la ville. « Plusieurs habitants y perdirent la vie, notamment Jacques Cotté, Madeleine de Senlecque, femme de Liévin Humerel, Guillaume Lannoy, Jean Michault, surnommé *Lépine*, Nicolas Hénin, Sébastienne Venier. Les ennemis ne laissèrent que deux hommes sur le carreau, un soldat de la garnison d'Aire et le chirurgien du gouverneur de cette ville. (*Reg. de catholicité,* cité par l'abbé D. Haigneré *Hist. de Desvres du Dict. du P.-de-C.*)

Ces ravages, notre province y fut exposée durant plusieurs siècles, tant de la part des Anglais de Calais, que des Espagnols de Saint-Omer.

Et il n'y avait pas que les ennemis de la France qui la traitassent en pays conquis.

Les dames Ursulines avaient recueilli, le 13 avril 1711, Marie-Anne Noulart, âgée de trois ans. « Ses tantes étoient converses au monastère et surent gagner l'esprit de la mère supérieure au récit de l'aventure de la pauvre enfant qui avoit perdu sa mère lorsque les *fourageurs de France* pillèrent ce pays, et, estant entrés dans Samer où demeuroient Jean Noular et sa femme, dans la maison de Bertran Leleu, père de la femme qui avoit actuellement la petite vérolle : cette femme entendant que les fourageurs estoi(en)t entrés dans le bourgue, se jetta hors du lit pour sauver son melieurs ; mais le saisisement luy causa un vomissement de sang qui la fit mourir dans le moment, et l'ayant mis à terre sur la paille, croyant que cet objet frapperoit les soldats ; mais ils marchèrent sur le cadavre et prirent jusqu'au drap qui la couvroit. » (Arch. comm., H. n° 503).

26 mars 1826. — Mort de Pierre Dezoteux

C'était « en quelque sorte pour le département du Pas-de-Calais un nouveau maître Adam. » (*Hist. litt. du P.-d.-C.*, par Duwicquet.)

« Vous voulez connaître M. Desoteux ? M. Desoteux est cordonnier, ses envieux disent savetier, mais son mérite n'est pas là : c'est un grand poëte, un poëte vivant, un de ces hommes enfin dont on parle beaucoup dans un pays où l'on a peu de chose à dire. Je vous le recommande, d'ailleurs, pour la bonne qualité de sa chaussure. » (Lettre écrite de Boulogne le 18 juillet 1812 par Boucher de Perthes.)

On a dans ce qui précède les deux extrêmes de l'opinion publique à l'égard du poète cordonnier. Cherchons la vérité vraie.

Pierre-Jean-François-Marie Dezoteux naquit le 4 octobre 1742 à Desvres, où il mourut le 26 mars 1826.

Né d'honnêtes parens, mais sans grande fortune,
Mon éducation fut et courte et commune :
Pour mon malheur sans doute à neuf ans et cinq mois
J'avais fait tous mes cours ; et la première fois
Que de rimes, de vers, je voulus faire usage
Huit lustres et trois ans formaient déjà mon âge.

(*Poésies*, édit. 1811, p. 5.)

On a inféré de cet aveu qu'il ne savait pas écrire. M. Bénard père me l'affirma. Il me disait : « Vous voyez d'ici ce brave homme battant la semelle et tout d'un coup obsédé par un vers, crier à sa ménagère : « Ursule ! écrivez Ursule ! »

Le vicomte d'Ordre, l'historien de Desvres, fut, dit-on encore, son correcteur et l'avait en grande estime. On craint qu'en bon seigneur il n'ait mis du sien dans le bagage du poète. Cela est regrettable et a enlevé souvent la vive originalité de ce campagnard, si réelle dans ses poésies franchement paysannes. Dezoteux avait l'esprit naturel, la malice naïve et narquoise en même temps des vieux Boulonnais des champs. Livré à lui-même, sans aide, il n'aurait peut-être pas fait le

recueil imprimé qui a eu un succès réel en 1811 ; mais je crois qu'on lui devrait, en revanche, un plus grand nombre de chansons, ayant le bouquet franc et piquant, le goût de terroir des trois chansons patoises qui sont les perles de son volume.

On l'a gâté selon moi. Il n'a pu devenir qu'un médiocre rimeur français : il eut été premier des poètes paysans.

27 mars 1751. — Sous le couvert d'un « tiers obligeant » les Pères jésuites anglais ont décidé d'acquérir une maison et un jardin sur les derrières de la ville.

L'évêque Henriau qui favorisait la Société de Jésus avait voulu établir quelques pères en 1726 dans la maison des Sœurs de la Providence qu'il persécutait.

« Le père Blackiston a *roulé* en cette ville pendant plusieurs années pour profiter de la compagnie des Anglois. En 1742, il est allé, avec un frère, habiter à la Cocherie où il y a une chapelle et où ils ont commencé à avoir une demye douzaine de jeunes Anglois en pension.

« Le nombre des pensionnaires ayant augmenté jusqu'à trente, le Père Blackiston s'est donné un compagnon, et, en 1748, ces pères, leur frère et leurs pensionnaires sont venus habiter en la basse ville de Boulogne une grande maison appartenante au lieutenant-colonel du régiment de la Vieille Marine qui, ayant eu besoin de sa maison, les pères ont décidé d'acquérir une maison et un jardin sur les derrières de la ville [rue Charles-Butor] par contrat du 25 mars 1751, sous le couvert d'un tiers obligeant ; ce que les maire et échevins ont interest d'empescher parce que, premièrement, la ville est trop petite, les communautez qui y sont établies depuis longtems y occupent la plus grande partie du terrein et les habitans ne trouvent plus à y bâtir pour s'y loger ; secondement, on n'a pas besoin de ces pères à Boulogne pour deux raisons : la première est qu'il y a un collège dont la conduitte a été *nottiffiée* (sic) aux

pères de l'Oratoire qui y ont été appellés et établis dans toutes les formes requises. Ils y ont une pension dont de jeunes Anglois font même le principal soutien et ces pères remplissent les désirs du magistrat. Un autre collège ou pension feroit tort à celuy ci. Et la deuxième est qu'il est prudent de prévenir les événements que peut occasionner l'établissement des jésuittes anglois à Boulogne à cause du port et de sa proximité du royaume d'Angleterre. » (Arch. comm., reg. 1018, folio 31, etc.)

Ce mémoire est le moins vif de ceux qui sont consignés dans le registre. Les *Observations* qui suivent, au folio 34, sont autrement incisives. L'échevinage eut gain de cause et le 4 février 1752 intervint un arrêt du Conseil d'Etat qui expulsa les jésuites de Boulogne et accorda au profit de la ville le terrain par eux acquis, « en rendant le prix. »

28 mars 1659. — Dégâts au village de Louches, tant par les troupes de l'armée ennemie durant le siège d'Ardres que par les Français.

Le vendredy xxviii[e] mars MVC lix, messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Boulongne estant capitulairement assemblez, aiantz esté deudment informez des dégatz faitz au vilage de Louche, en l'an mil six centz cinquante-sept, tant par les troupes de l'armée ennemie pendant le siège d'Ardres que par les troupes de France, après meure délibération ont quitté à M. Louis Maquet, curé dudit Louche, et au nommé Bombe, son associé, tout ce qu'ilz pourroient prétendre leur estre deub pour le louage de leurs dixmes dudit lieu pour l'aoust de ladite année MVC lvii et, en outre, ont aussy, mesdits sieurs, donné audit sieur Maquet, en considération des pertes par luy souffertes, du temps pour le payement de ses redevances à cause des despouilles des années MVC cincquancte cincq, et cincqvante six, jusques aprez la recolte de l'aoust prochain de la presente année MVC lix et ce, pour tout delay.

Par commandement de mesdits sieurs.

BAUCHON.

28 mars 1793. — Décret de la Convention, portant que la municipalité de Paris serait autorisée à faire arrêter aux barrières de Paris tous ceux qui se présenteraient sans passeports ou *avec des passeports des municipalités de Boulogne-sur-Mer ou de Calais.*

Le coup était rude et l'émoi fut grand à Boulogne : cette énonciation dans un acte du Corps législatif, disait le procureur Marmin, est une tâche au civisme du Conseil de la commune. Il proposa de ne plus délivrer de passeports inutiles.

Après délibération, le 2 avril, le Conseil arrêta d'envoyer à la Convention l'adresse suivante :

« Législateurs,

« C'est avec une douleur profonde que nous avons vu dans les papiers publics, votre décret qui déclare que tous citoyens qui se présenteraient à Paris munis d'un passeport de Boulogne seraient regardés comme suspects. Nous aimons à croire que ce décret est une mesure de sûreté que votre sagesse a cru devoir prendre dans les circonstances présentes où le crime, levant sa tête altière, plane impunément sur toute la République.

« Mais, s'il en était autrement, et que vous nous ayez cru coupables, nous réclamons votre justice : nous la méritons. Si nous sommes dénoncés, nommez nos ennemis ; notre triomphe est assuré et nous vous prouverons d'une manière évidente que nous avons toujours été à la hauteur de la Révolution, que nous chérissons la liberté, que nous adoptons l'égalité, que nous sommes des républicains.

« Le Conseil ne connait point de milieu entre le crime et l'innocence. S'il est coupable il doit être puni : s'il est innocent, vous lui devez justice de ces calomniateurs. Ayez donc, Législateurs, la complaisance de prononcer votre opinion sur notre compte, et si nous avons eu le malheur de perdre votre confiance, nous prenons ici l'engagement formel de confondre nos dénonciateurs et de leur prouver que depuis que nos citoyens nous ont nommé leurs magistrats, nous n'avons jamais démérité de la Patrie.

Ont signé les membres composant le Conseil: Loison, maire, Willecot, Cornuel, Merlin, Butel, G. Sannier, Butor, Manteu, Cuvelier, Guerlain, Dujat, Rameau et Marmin, procureur de la commune.

29 mars 1774. — L'administration de la Province paie à la femme du sieur Lapierre, sage-femme, pour fournir aux despens que pourra lui occasionner le voyage à Amiens où elle doit suivre le cours d'accouchement de madame du Coudray, sage-femme de Paris, la somme de 72 livres, y compris le séjour et le retour.

D'autres mandats pour le même objet sont ordonnancés le même jour ; à la fille Laliez, 72 ℔ :

A Marie-Jeanne Moireau, veuve de Milon Burdy, à Étaples, 60 ℔ ;

A Margueritte Vassal, femme de Claude Clément, berger à Audinghen, 50 ℔ ;

A la femme Picart, de Fiennes, 72 ℔ ;

A Marie-Françoise du Wast, épouse du sieur Sigisbert d'Haillecourt, chirurgien à Wimille, 42 ℔ ;

Et à Marie-Perrinne Bodin, femme de Ringot, d'Hardinghen, 72 ℔.

30 mars 1798 (10 germinal an VI). — Fête de la Jeunesse.

Il faut frapper l'imagination du peuple pour ancrer les institutions ! Pénétrée de cette vérité, la Convention décréta, le 3 brumaire an IV (Daunou fut le rapporteur de la loi) diverses solennités civiques dont l'une des plus gracieuses était célébrée le 10 germinal. La fête de la Jeunesse, ainsi placée aux premiers jours du printemps, était une occasion propice pour décerner les récompenses aux élèves les plus méritants des écoles communales. Avec la tendance idyllique qui, durant la période

révolutionnaire, forma un contraste si vif avec le drame politique, les ordonnateurs de cette fête (et de toutes les autres aussi d'ailleurs), semblaient prendre leurs inspirations dans les pastorales de Florian.

Les corps administratifs, civils et militaires, se rendirent sur l'Esplanade où était dressé l'autel de la Patrie environné de toutes les troupes composant la garnison et la garde nationale. Sur l'estrade de l'autel étaient placés des groupes de vieillards des deux sexes et un groupe des défenseurs de la France blessés aux armées.

Dans un discours *analogue à la fête* (et vous vous doutez bien de quelle poésie sentimentale il était parfumé), le président de l'administration annonça que le gouvernement voulant récompenser les jeunes citoyens des écoles qui ont montré le plus de zèle et d'assiduité dans le cours de l'année, il allait proclamer leurs noms. Ces élèves furent, l'un après l'autre, présentés par deux vieillards, et, en leur décernant la récompense, le président donna à chacun d'eux l'accolade fraternelle. Le tout au son de la musique, du chant des hymnes patriotiques dont le citoyen Wyant (qui depuis.... mais alors c'était un chaud républicain) eut la spécialité à partir de l'an VII. Défilé des troupes, cris de Vive la République : c'était l'accompagnement naturel et on en parle que pour mémoire.

Les élèves couronnés en l'an VI furent Fournier aîné, Mathorez, Antoine Gombault, Victor Hanniéré, Cornuel, Arnoult, Podevin, Ferdinand Hauttefeuille ; Marguerite Huret et Flore Tardieu.

Si le procès-verbal des fêtes civiques pêche par la sécheresse, on peut reconstituer par l'imagination ce que devaient être l'expansion publique en ces temps fabuleux où on avait encore la foi du patriotisme, où l'ardeur du civisme était dans sa prime fleur.

31 mars 1801 (10 germinal an IX). — Fête de la Paix.

On fêtait la Paix ; on le pouvait alors, car cette paix était honorable. Ecoutons le maire M. Merlin-Dubreuil :

« Citoyens, dit-il en la proclamation faite sur la place Saint-Nicolas, une paix glorieuse vient d'être conclue. Grâces immortelles aux armées françaises ! grâces immortelles au héros qui, après leur avoir fait cueillir le laurier de la victoire, leur a préparé un repos glorieux, utile à l'humanité, aux arts, au commerce, à l'agriculture.

« Honneur au gouvernement autrichien qui, mieux éclairé, a su adopter des conditions dictées par la sagesse et par de grands intérêts nationaux !

« Mais en proclamant ce grand évènement, n'oublions pas qu'il a coûté la vie à plusieurs de nos concitoyens.

« Nous devons des honneurs à leurs mânes ; la paix dont nous jouissons est le fruit de leurs glorieux travaux.

« Pour en perpétuer le souvenir; pour transmettre leurs exploits à la postérité, que notre reconnaissance leur érige un monument.

« Un marbre s'élève ; il a été préparé par les soins du magistrat qui préside cette auguste cérémonie ; il y a fait tracer en caractères ineffaçables cette expression du sentiment qui existe dans son cœur, sentiment que nous partageons :

« *Aux braves Boulonnois des armées de terre et de mer*
morts dans la guerre de la Liberté,
« *La ville de Boulogne reconnoissante !*

« **Monument de douleur et de reconnoissance**
« **Apprends à la Postérité**
« **Que le brave Dalton dans nos murs prit naissance**
« **Et qu'il fut le dernier des héros de la France**
« **Qui mourut pour sa Liberté !**
« **An IX**

« Que cette place (place Saint-Nicolas, depuis la veille dénommée place Dalton par arrêté municipal) soit consacrée à la gloire de nos guerriers ; qu'elle prenne le nom de l'un d'eux, de Dalton, qui, le dernier de nos concitoyens, est mort en défendant la cause de la Liberté. Que sa famille, que celles de nos autres concitoyens qui ont péri pour la même cause, reçoivent

cette expression de nos regrets et de notre reconnaissance ! »

Après ce discours des plaques de marbre furent posées aux quatre coins de la place décorée du nom de l'adjudant-général commandant Dalton, mort lors du passage du *Mincio*, le 23 nivôse an VIII.

L'inscription lapidaire fait de William Dalton, un Boulonnais ; mais on cherche en vain sa naissance dans nos registres de catholicité.

Sainte-Beuve, si ami de l'exactitude, a dit : « Il y avait au XVIII[e] siècle un officier irlandais au service de la France, noble et pauvre comme tous les Irlandais. Etant en garnison à Boulogne, il y connut une jeune personne de la bourgeoisie et l'épousa. Il en eut dix-sept enfants. Willian Dalton naquit le 1[er] janvier 1766 (*Nouveaux Lundis*, t. XIII). Sainte-Beuve en pouvait d'autant mieux parler qu'il était de la famille par sa mère, une Coilliot, comme la mère de William Dalton. Il ajoute un point qui devrait engager la municipalité à revenir sur l'orthographe du nom donné à la place Dalton. « Le frère de William, le général Alexandre d'Alton, alla en Irlande pour y chercher les titres de sa famille. C'est depuis cette époque que le nom de Dalton s'est écrit d'Alton. » M. d'Alton-Shée (1), un descendant a été fidèle à cette orthographe.

31 mars 1854. — Arrêté municipal nommant M. l'abbé Daniel Haigneré aux fonctions d'archiviste de la ville de Boulogne (2).

M. l'abbé D. Haigneré avait été proposé le 24 août 1853 par M. François Morand, son prédécesseur, qui déclarait alors ne pouvoir plus s'occuper du service des archives.

(1) Le mariage de ses parents a été *proclamé* à Boulogne le 30 ventôse de l'an IX. Son père était fils du citoyen Guillaume Dalton, ancien capitaine d'infanterie, pensionnaire de la République, et de Marie-Louise-Antoinette Coilliot et frère du William qui a donné son nom à l'une de nos places.

(2) Pour l'historique des archives communales voir notre *Introduction* à l'*Inventaire sommaire des archives*, gr. in-4°, 538 p. Prix : 20 fr.

M. François Morand portait le titre d'archiviste de la ville depuis 1836 (*Arrêté de nomination mentionnant la sanction du gouvernement, le* 1er *décembre* 1836 ; *d° de nomination, moins la sanction non obtenue, le* 3 *juin* 1837).

Avec Jacques-François Henry, qui avait été appelé à ce poste par le vœu de l'administration et du conseil de la ville en 1814 (28 avril), on peut dire que le service des archives communales a compté dans ces trois titulaires des érudits de premier ordre, dont le mérite est unanimement reconnu.

Celui de J.-F. Henry a été consacré (1).

Il suffit de nommer M. Morand, qui a buriné avec un art infini et une science d'une précision sans pareille, de véritables joyaux historiques.

Quant à M. l'abbé D. Haigneré, c'est l'érudition même, aidée du sens critique le plus développé. Il tire la « moelle substantificque » des chartes et des diplômes échappés au temps. Son œuvre est un monument.

(1) Voir *Jacques-François Henry, sa vie et ses travaux*, in-8°, un volume publié par la Société Académique, en souvenir de la restauration du monument élevé à sa mémoire le 15 juillet 1884.

AVRIL

1er avril 1633. — **M. Antoine Breton, receveur de l'église de Leubringhen, rend compte de sa gestion commencée le 1er avril 1633.**

Il existe peu de comptes anciens de nos églises rurales : lorsqu'on en rencontre un il n'est pas sans intérêt d'y jeter les yeux. Celui qui m'a été communiqué par M. Jules Lecat, commence par le chapitre des quêtes. Avril, 6 sous ; mai, 4 ₶ 10 sous 6 deniers ; juin, 2 sous ; juillet, 5 sous 6 deniers ; août, 5 sous ; septembre porte 4 ₶ 12 sous, mais il est dit qu'on a vidé le tronc. En octobre, 7 sous ; en novembre, 4 sous 8 deniers ; en décembre, 10 sous, 6 deniers ; en janvier 1634, 5 sous ; en février 2 sous et 3 sous en mars.

Mais il y a l'extraordinaire. Le jour de saint Gandoulfe, en avril, on avait trouvé dans le tronc 13 ₶ 8 sous, et, en blé reçu, 8 sous 6 deniers. Le jour de la Pentecoste la quête se borne à 4 sous 3 deniers : en tout environ 25 ₶ 14 sous.

L'église possédait d'autres revenus : il y a près de 7 ₶ 10 sous de rente sur une vingtaine de mesures de terres tenues par Huchon de Cassel, Wlfran Bracquebien, Laurent Queval, Gabriel Le Clercq, Anthoine Aulxaigneaulx, Pierre De Lattre, Bertrand Villiers et autres.

Les obits produisaient 4 ℔ 10 sous.

L'ensemble des recettes s'élève à 39 ℔ 7 sous et la dépense à 52 ℔ 10 sous.

La dépense comprend l'achat d'un encensoir 3 ℔ 19 sous ; le blanchissage du linge 4 sous ; vin de communion 12 sous ; pour le luminaire 15 ℔ 9 sous ; étoffes 6 ℔ ; le reste est pour la maison du curé 5 ℔ et les réparations de l'église : 3 sous pour la serrure ; deux portes, 7 ℔ ; deux pentures, 12 sous ; un gond, 4 sous, etc.

Il est dit dans la note finale que ce compte a été déposé sur l'autel de l'église le 14 mai 1634 et reçu par Mᵉ de Blacourt, pasteur, Pierre Piquet, Marc Deschamps et Jacques Quéval, paroissiens, et marguilliers sans doute, qui reconnurent que l'église était redevable envers le receveur de 13 ℔ et 3 sous, grosse dette comparativement au maigre budget de l'église, et qui dut l'obérer pour longtemps.

2 avril 1750. — « Le jeudy 2 avril 1750, entre six à sept heures du soir, un nouveau « déniché », nommé Démars, tata le pouls et regarda la langue et les dents d'une fille de dix-sept ans, nommée Le Blond, qu'il conduisoit avec son guide-âne depuis plusieurs jours. Après toutes ces cérémonies, il prononça qu'elle étoit sans fièvre, sans mal et sans danger.... La fille cependant est morte.... » (Extrait d'un libelle affiché à Boulogne le 7 avril 1750.)

Les *Affiches de Paris* du jeudy 1er janvier 1750 portaient cet avis :

La place de médecin pensionnaire de la ville de Boulogne-sur-mer est vacante : il y a cinq cens livres de fixe, moitié par la Ville, et l'autre par l'Hôpital : ceux qui voudront y penser, peuvent s'adresser aux maire et échevins.

Sur cette annonce se présenta le sieur Desmars. Son mérite et son esprit étaient déjà connus à Boulogne où il avait, dix ans auparavant, professé la philosophie au collège de l'Oratoire avec une grande distinction. Peu après, il avait pris des degrés en médecine et il la pratiquait alors à Beauvais avec un succès qui lui procura la recommandation de l'évêque de Beauvais. M. Bouvart, médecin de Paris, y joignit aussi une attestation honorable de capacité. M. Desmars fut nommé le 30 janvier 1750 (1); il accepta le 27 février et entra aussitôt en exercice.

Il remplaçait M. Joseph Guenolet Olivier de Villeneuve, qui exerçait à Boulogne depuis 1725, dont le caractère épineux avait, à maintes reprises, soulevé des plaintes. Vers 1730, on lui reprochait d'avoir refusé ses soins à une femme malade. Le 3 octobre 1732, il dénonçait plusieurs droguistes non pourvus des titres d'apothicaires. En 1734, il obtint une sentence contre la communauté des chirurgiens en vertu de laquelle il était défendu à ceux-ci d'exercer l'art de la pharmacie.

Il prétendait au monopole, voulait des créatures à

(1) Jean-Thimoléon-Benoît Desmars, né vers 1720, n'était pas le premier venu. Il est l'auteur de :

Mémoires sur l'air, la terre et les eaux de Boulogne-sur-mer et ses environs, dont la seconde édition corrigée fut augmentée de la Constitution épidémique observée, suivant les principes d'Hippocrate, à Boulogne-sur-Mer en 1759, et de dissertations sur la maladie noire, les eaux du Mont-Lambert et l'origine des fontaines en général : Paris, 1761, in-12.

L'échevinage lui vota le 19 mai 1761 une gratification pour cet ouvrage remarquable.

Mémoire sur la mortalité des moutons en Boulonnois dans les années 1761-1762. Boulogne, 1762, in-4°.

Epidémiques d'Hippocrate, traduites du grec, avec des réflexions sur les constitutions épidémiques : suivies des quarante-deux histoires rapportées par cet ancien médecin et du commentaire de Gallien sur ces histoires. On y a joint le mémoire sur la mortalité des moutons, d'une lettre sur la mortalité des chiens dans l'année 1763, dans laquelle sont développées les vues d'Hippocrate sur les constitutions. A Paris, chez la veuve d'Houry, imp.-lib. de Mgr le duc d'Orléans, 1767 ; 2e édit., Paris, Miquignon l'aîné, 1798, in-12.

Desmars a publié en outre dans le *Mercure de France* et dans le *Journal de Médecine*, des observations intéressantes sur la topographie des environs de Beauvais, sur les épidémies de Boulogne, sur les vertus des feuilles d'*Asarum*, etc.

On trouve de cet auteur, dans les registres de l'Académie des Sciences d'Amiens dont il était membre, une lettre concernant quelques plantes qui naissent en Picardie.

Il mourut à Boulogne le 3 octobre 1767. Son corps fut inhumé le lendemain en présence de M. François Souquet qui lui succéda au titre de médecin royal, pensionné de la Ville et de l'hôpital, et de M. Louis-Pierre-Antoine Courquin, autre docteur en médecine.

L'arrêté du 20 février 1883 avait donné le nom de *rue Desmars* à la rue du Doyen.

lui dans les officines; et, lorsque M. de Tressan, commandant de la ville, vint loger chez lui en 1746, il le capta si bien qu'il s'en fit un chaud protecteur. Alors il leva le masque.

Si nous en croyons les mémoires nombreux de l'échevinage contre ses agissements, il n'avait pu acquérir la confiance publique. Les évêques, les commandants n'eurent jamais recours à lui, non plus que les familles « les plus considérables de la ville ». Sa pratique était restreinte à l'hôpital, aux pauvres et à quelques maisons de basse condition. Le chirurgien de l'hôpital militaire profita de ce discrédit ainsi que quelques autres chirurgiens et un médecin anglais gradué de Reims.

Ce dernier, nommé Walquine, muni des lettres de la Faculté de Reims, s'était établi à Boulogne avec l'autorisation du gouverneur, Mgr d'Aumont et « avec succès et une approbation qu'on peut dire générale, ce qui fit tomber le reste de confiance qu'on avoit eu en M. de Villeneuve » qui se fâcha. « Il leva la crête contre son bienfaiteur » M. Mutinot, maïeur. « Son impatiente cupidité » lui fit former différents projets, liés ensemble pour forcer le public d'avoir recours à lui seul; et ces procédés sont trop singuliers pour être passés sous silence. Il proposa à M. Arnoult, chirurgien, de lui assurer cent écus pour disposer de sa lancette et de ses opérations qu'il aurait portés dans ses mémoires. Il manda un jeune médecin qu'il devait également prendre à pension fixe, pour voir ses malades en sous ordre, à condition de porter aussi ses visites dans ses propres comptes.

Enfin, le grand projet auquel il s'arrêta, après l'insuccès des deux autres, fut d'attirer ici des apothicaires en titre et de les mettre en état de faire interdire la pharmacie aux chirurgiens; « au moyen de quoy, il auroit vu seul tous les malades et subjugué les chirurgiens qui lui tenoient à cœur, à la faveur des règlemens de la pharmacie qu'il prétendoit faire observer, adoptant sans distinction ceux qui n'étoient faits que pour Paris et les plus grandes villes. »

M. Olivier faisait lui-même la pharmacie; il obligeait ceux qui avaient recours à lui d'user de ses drogues, sinon il leur refusait son ministère.

Le refus qu'il fit en novembre 1749 de soigner la

baronne du Blaisel parce que cette dame ne voulut pas congédier d'auprès d'elle la fille d'un chirurgien « très entendue aux malades », acheva d'indisposer le public. « Les choses étant portées au point qu'il n'y avoit plus qu'un cry contre luy », le maïeur le manda le 26 novembre et, après l'avoir entendu, lui enjoignit d'aller voir et visiter les malades toutes et quantes fois il serait appellé, sans pouvoir s'en défendre sous quelque prétexte que ce fut, et de leur laisser la liberté de prendre les remèdes ordonnés chez l'apothicaire qui avait leur confiance, s'il n'aimait mieux renoncer à la pension de la Ville et aux exemptions du logement des gens de guerre, etc. Trois jours lui furent donnés pour opter ; ce délai expiré, sans que M. Olivier eut donné satisfaction, la pension de la Ville et de l'hôpital lui fut retirée « à l'applaudissement du public ».

Lorsque le 9 avril 1750 parut le libelle contre son successeur (nous en avons donné quelques lignes en tête), le procureur de la ville fit une enquête : il résulta des informations que M. Olivier de Villeneuve en était l'auteur.

De hautes protections le défendirent contre la mairie. Le maïeur écrivait le 16 janvier 1752 à M. d'Allègre, intendant : « Nous nous sommes abstenus de suivre l'instruction, espérant que cette modération de notre part et la honte de son procédé l'auroient contenu »; mais on ne tarda pas à éprouver de nouveaux traits de son acharnement.

M. Olivier, soutenu par M. Chicoineau, premier médecin du roi, occasionna à l'échevinage bien des tracas dans la question des « *apothicaires en titre.* » Il fut secondé par M. Louis Savet « lieutenant des apothicaires », nommé à Boulogne et reçu en 1751. Ces démêlés sont piquants, mais leur développement mèneraient loin. On en ferait une épopée héroï-comique.

Enfin, la mort de M. Olivier de Villeneuve termina cette guerre intestine le 19 mars 1759 (1).

(1) M. François Morand, qu'on ne saurait trop rappeler et consulter sur tous les points curieux de notre histoire, avait été vivement frappé de cette lutte locale entre un médecin et l'échevinage. S'il avait traité ce sujet, il l'aurait illuminé. Il était singulièrement en peine de détails sur l'apothicaire Louis Savet « tres savant, mais à trois quart fou », selon Jacques Cavillier. A-t-il trouvé ? Ses papiers (posthumes hélas) diront cela un jour.

3 avril 1206. — **Jean, roi d'Angleterre, informe les baillis de ses ports et les gardiens de ses galères, qu'il a autorisé les lépreux de Boulogne à transporter d'Angleterre en Flandre vingt sacs de blé. (*Tables de Wauters*, III, 257.)**

3 avril 1455. — **Le conseil de Charles VII confirme le jugement porté contre la feue comtesse de Boulogne, accusée d'avoir fait de la fausse monnaie.**

Il s'agit ici de Jeanne « la dernière comtesse de Boulogne, ayant exercé à ce titre une autorité dans le Boulonnais » de la veuve de Jean de Berry, grand oncle du roi, de la princesse qui, après son second mariage avec Georges de la Trémouille, fut dépouillée de notre province. Elle s'était retirée au château de Saint-Sulpice, sur le Tarn, où elle mourut en 1422. D'après des lettres royaux du 6 février 1422 (v. st.) « elle avoit fait forger en caves et lieux mucés... de la fausse monnoie, au nom royal, de pire valeur, de moindre poids, et aloi ». Elle avait de plus contracté alliance avec le roi de Portugal, ami des Anglais. Crimes de leze majesté. C'est en les invoquant que les officiers du roi, en Languedoc, saisirent toutes les terres que la comtesse avait en leur district. Mais fallait-il étendre la confiscation sur toutes ses seigneuries ? C'était la question pendante et diversement appréciée depuis trente-trois ans, lorsque le conseil royal fut appelé à statuer. Il jugea que la sentence de confiscation du château et de la terre de Saint-Sulpice, ayant été mise à exécution, se pouvait soutenir en son contenu, mais qu'il n'y avait lieu d'étendre ladite confiscation.

4 avril 1805 (14 germinal an XIII.) — Cérémonie funèbre en mémoire de l'amiral Bruix (1).

Un programme officiel sorti des presses de l'*Imprimerie de la Marine* « Grande-Rue, n° 15, au coin de celle Percée » avait réglé le cérémonial.

Un coup de canon fut tiré, d'heure en heure, depuis le lever du soleil jusqu'à dix heures du matin, moment du départ du cortège pour l'église. L'armée de terre envoya des détachements. Chaque escadrille fournit cent marins armés de sabres, conduits par le plus ancien capitaine de vaisseau : le contre amiral Savary eut le commandement général de cette délégation.

Crêpes aux drapeaux, étendarts ou guidons ; tambours couverts de serge noire ; sourdines et crêpes aux trompettes ; tous les bâtiments en deuil ; l'église tendue de noir avec chapelles éclairées « où MM. les prêtres célébreront des basses messes » : ce fut un vrai deuil public.

Un mausolée entouré de candélabres et de torches funéraires tenait le milieu de la nef : il était formé d'un piédestal assis sur trois degrés ; les panneaux portaient des inscriptions et des emblêmes allégoriques. Sur l'un : *Aussi bon père que grand général, sa famille et la Patrie le pleurent.* A l'opposite : *Il fut honoré de la confiance de son souverain, et mourut en le servant.* Au côté droit, la Marine, sous la figure d'une femme dans l'attitude de la douleur, assise sur des rochers et ombragée de rameaux d'un saule pleureur, regardait une armée navale au mouillage et en deuil. Enfin le panneau

(1) Eustache Bruix, grand officier de l'Empire, inspecteur des côtes de l'Océan, vice-amiral des armées navales, grand officier de la Légion d'honneur, conseiller d'Etat, commandant la flottille impériale, était décédé à Paris le 27 ventôse an XIII, à l'âge de quarante-cinq ans, d'une maladie de langueur. Il était né à Saint-Domingue en 1759.

Il sauva la flottille boulonnaise. Son expérience lui avait fait reconnaître les apprêts d'un lancement de brûlots par les Anglais. Il ordonna à tous les commandants de bâtiments de leur ouvrir un passage. Tous les brûlots ne trouvant aucun point de contact vinrent éclater sur le rivage et cette tentative dont les Anglais se promettaient de si terribles effets n'offrit, grâces aux mesures prises par l'amiral Bruix, qu'un superbe feu d'artifice.

Le nom de l'amiral Bruix a été donné à l'ancienne *rue Tant-Perd-Tant-Paie*, par arrêté du 20 décembre 1861.

gauche montrait une vue du port de Boulogne, prise de la rade, ayant en premier plan la ligne d'embossage, formée des quatre espèces de bâtiments qui composaient la flottille, pavillons en deuil et faisant une salve.

Le piédestal était surmonté d'un sarcophage drapé de crêpe sur lequel était posé une urne funéraire, au chiffre du défunt, décorée d'une couronne de feuilles de chêne et de laurier placée en écharpe, du grand cordon de la Légion d'honneur, de l'épée et de la ceinture de l'amiral.

A droite et à gauche de ce monument, rangés en pleureurs, douze petits garçons, douze petites filles, et quatre femmes âgées, tous pris parmi les pauvres de l'hospice et vêtus uniformément, ayant en main une torche funéraire.

En tête et au pied du mausolée furent groupés les drapeaux de la flottille et de l'arrondissement, ainsi qu'une bannière noire garnie de franges et de glands en argent, sur laquelle on lisait d'un côté :

A L'AMIRAL BRUIX, GRAND OFFICIER DE L'EMPIRE,
LA FLOTTILLE RECONNAISSANTE

et de l'autre :

DÉCÉDÉ LE 27 VENTÔSE AN 13, LE 1er DU RÈGNE
DE NAPOLÉON.

Les officiers de l'armée expéditionnaire et de la flottille s'étaient cotisés pour faire célébrer ce magnifique service funèbre, dont la pompe se sentait de l'époque. La messe des morts de Gossec y fut exécutée à grand orchestre, ainsi que plusieurs morceaux de Mozart : les amateurs de la ville furent conviés à se joindre aux musiciens de l'armée. Rarement, si nous en croyons les témoignages contemporains, on entendra de plus belle musique mieux exécutée. L'effet fut prodigieux.

La marine ne s'est pas bornée à ce religieux adieu à l'un de ses chefs estimés; elle fit élever dans l'église Saint-Nicolas le monument qu'on voit encore à l'extrémité de l'un des bas côtés de la nef, et qui, primitivement, portait aux deux angles de face, deux drapeaux avec quatre aigles dorés enlevés lors de la Restauration.

5 avril 1620. — Requête pour M. l'Evesque de Boullongne, demandeur, contre les doyen, chanoines et chappitre de Boulogne, deffendeurs.

Le partage des biens entre l'évêque et le chapitre avait maintes fois occasionné des contestations. Différents arrêts intervinrent et le dernier, à la suite de la requête précédente, débouta messire Claude Darmy de sa demande en cassation des sentences précédemment rendues en la matière. La possession du château de Brunembert lui fut attribuée, mais à la condition de donner au chapitre une somme de revenu égale à sa valeur.

Claude Dormy avait succédé, le 26 juin 1600, à son oncle, premier évêque du diocèse de Boulogne.

Faut-il croire Dulaure en ses singularités historiques, lorsqu'il raconte ceci : En 1604, Claude Dormy fut soupçonné d'avoir attenté, par des maléfices et des sorcelleries, à la vie du roi (1). De fréquentes visites qu'il rendait mystérieusement à une demoiselle nommée Montpellier accréditèrent ces soupçons. Afin de prévenir ses mauvais desseins, on l'arrêta et on le mit à la Bastille. La demoiselle fut également prise et renfermée. On fit ensuite d'exactes perquisitions, et on visita tous leurs papiers. On trouva enfin des lettres établissant qu'il n'y avait aucune sorcellerie dans les agissements de l'évêque, et que, bien loin de songer à ôter la vie à son prince, « il travaillait constamment à lui donner des sujets. » On le remit en liberté.

C'est sous son épiscopat qu'eurent lieu les longues informations sur l'authenticité de l'image de Notre-Dame de Boulogne : elles fournissent beaucoup de pages curieuses et typiques.

Il mourut d'hydropisie, à Paris, le 30 novembre 1626; il fut enterré au couvent des Dominicains, rue Saint-

(1) Son oncle avait été l'un des ardents ligueurs de la contrée et il ne tint pas à lui que Boulogne ne fut livrée aux Espagnols en haine d'Henri III. La haine des rois paraissait donc héréditaire en cette famille. Ceci est mieux prouvé par la complicité de Claude Dormy dans la révolte du prince de Condé qui amena, le 6 novembre 1625, la saisie de ses biens.

Jacques. Millin a conservé une description de son tombeau, a donné la gravure de la statue représentant l'évêque à genoux sur un prie-Dieu, d'un beau style, ainsi que le texte des deux épitaphes, dont l'une jouait sur les mots *Dormy* et *Dormir* : « Dormy ne dormait pas. »

Continuant la plaisanterie funèbre, on peut ajouter que Claude Dormy ainsi que son oncle Claude André, ne furent pas « des endormis ». Leur biographie les montre fort mêlés à toutes les divisions de leur époque tourmentée.

6 avril 1729. — Jugement qui condamne le chanoine Mallet à reconnaître un enfant.

Il était chanoine depuis le 29 janvier 1702 ; il avait été reçu archidiacre le 20 janvier 1710.

Il faut entendre sur lui le chroniqueur Scotté : Fils d'un petit marchand, natif de Calais, ce chanoine avait un si mauvais commerce avec les femmes que M. de Langle, quoiqu'il eut de grands défauts, ne pouvait souffrir ce prêtre auprès de lui quand il officiait. Crainte du scandale, l'évêque s'était tu. Sous prétexte qu'il ne voulait pas de servante chez lui, il se faisait servir par la fille d'un perruquier. Celle-ci le suivait à un hermitage qu'il avait à une lieue de Boulogne, où il était obligé d'aller dire la messe tous les dimanches et les fêtes ; il en faisait un lieu de divertissement et de perdition. (Je n'ose pas écrire le gros mot devant lequel Scotté n'a pas reculé.)

« La chose estant devenue publique qu'Antoinette Marlard estoit enceinte et preste d'accoucher, Mallet (aagé de soixante ans, homme fort laid et noir de poille, à la voix dure et désagréable) fut adjourné personnellement. La fille Marlard accoucha au village de Bazinghen et, en présence du curé, de la sage-femme, et de plusieurs tesmoyns, elle déclara que l'enfant provenoit des œuvres de Mallet. » Jugement intervint le 6 avril 1729 ; le chanoine fut condamné à reconnaître l'enfant et à payer 1,500 livres à l'hôpital pour l'élever, à résigner son archidiaconnat, enfin, d'aller pendant

deux années faire pénitence dans l'abbaye de Saint-André aux Bois, près d'Hesdin.

Scotté raconte que l'évêque Henriau ayant toute confiance en lui l'avait chargé de confesser les religieuses Annonciades et les sœurs de la Providence « qui sont deux communautéez envenimées de la doctrine de M. de Langle. Quelles doctrines de pareilles pénitentes pouvoient-elles recevoir d'un pareil confesseur ? »

M. Mallet, de retour de son exil, mourut trois mois après et se déclara innocent. « Peut-on faire un parjure pareil ! » ajoute l'inexorable Scotté.

7 avril 1518. — Construction de la tour de l'église de Crémarest.

Antoine Le Roy, dans ses notes manuscrites, donne cette date d'après les registres de l'église : « Il s'y voit, dit-il, une tour de grandeur admirable jointe à l'église qui fut commencée en l'an 1518 le septième jour d'avril, appelée dans le registre du nom de beffroy : elle est voûtée et couverte de plomb et d'ardoise, bastie par les aumosnes des pèlerins. » Le 12 août 1520 on y plaça des cloches dont l'une reçut le nom de Gabrielle.

8 avril 1326. — Duel entre un vieillard et un juif qui avait frappé l'image d'une madone à Cambron.

Le vieillard vainqueur

.... ne veut maille ne denier,
Ains s'en alla, sans attargier,
A Bouloigne en pèlerinage
Moult dignement fit son voyage.

(Arch. du nord, 3e série, t. II, p. 445.)

8 avril 1722. — **Messieurs les chanoines de Notre-Dame ordonnent de payer aux Pères Cordeliers ce qu'on leur donne ordinairement pour les peines qu'ils prennent de recevoir les confessions des personnes du clergé de cette église.**

Les Cordeliers étaient également les prédicateurs presque attitrés des avents et des carêmes : leur couvent jouissait du privilège « par droit d'antiquité, comme le plus ancien des mandians » d'y recevoir les évêques de Boulogne, à la veille de leur entrée en cette ville. Ces prélats y couchaient leur première nuit.

L'affaire du Jansénisme les brouilla un instant avec le chapitre. Le 16 avril 1725, les communautés de la basse-ville ayant manqué de se trouver au service anniversaire de M. de Langle, et les chanoines, attribuant au mépris cette conduite, décidèrent de les priver de toute grâce à l'avenir. Bien plus, ils résolurent de remercier les Cordeliers « pour la confession du clergé, qui sera comme autrefois entendue par le sacristain du chœur. »

La mesure était violente et fit du bruit. L'évêque prit l'affaire en main, se remua, obtint une lettre de cachet (1) qui obligea les chanoines à rayer l'acte sur

(1) *Lettre de Mgr le duc de Bourbon à M. Chauvelin, intendant.* Monsieur, vous êtes informé des troubles qui se sont élevés depuis peu dans le diocèse de Boulogne, à l'occasion du mandement que M. l'évêque de Boulogne a publié concernant la *Constitution*. Comme ces mouvements pourroient avoir des suites fâcheuses dans la conjoncture présente des affaires de l'Eglise, le Roy veut que vous fassiez entendre à ceux qui s'élèvent contre la *Constitution* qu'ils ayent à se comporter à l'égard de Mgr l'évêque de Boulogne, dans l'obéissance et dans la subordination qui luy sont dues, et que Sa Majesté ne souffrira pas qu'ils fassent rien de contraire à la déclaration de 1720, son intention étant que la *Constitution* soit observée dans son Royaume. Sa Majesté ayant été informée que le chapitre de Boulogne a inséré deux délibérations dans les registres contre les Capucins, Cordeliers et Minimes de la ville de Boulogne pour n'avoir pas assisté à un service que ce chapitre a fait pour feu Mgr l'évêque de Boulogne, la première portant que les religieux seront privés de toutes les grâces qu'ils pourront demander au chapitre s'ils ne font leurs excuses par écrit ; et par la seconde, les Cordeliers sont exclus de venir confesser dans la cathédrale de Boulogne ainsy qu'il se pratique depuis quelques années, Sa Majesté veut que vous fassiez représenter les registres, que vous rayez ces deux observations et deffendiés au chapitre d'en faire de pareilles à l'avenir. Le Roy étant informé aussy que le sieur Duvoy, pénitencier de la cathédrale de Boulogne, est la cause des troubles dans cette église, l'intention de Sa Majesté est que jusqu'à nouvel ordre, le sieur

leurs registres. Interdiction fut faite à M. du Voy, chanoine et pénitencier, d'assister aux assemblées capitulaires. M. Godde fut exilé dans l'abbaye de Jumièges. La terreur régna. Les chanoines se soumirent le 15 mai 1725 et les Cordeliers les confessèrent par ordre du roi.

9 avril 1791. — Installation de M. Porion, évêque du département, à Saint-Omer.

Il avait été élu le 28 mars et Boulogne possédait encore Mgr Asseline. Le prélat « réfractaire » comme on le nommait alors, devait céder ses droits à « l'intrus » assermenté. Nous eûmes la primeur de ses tournées pastorales : dès le 10 avril (1), il faisait son entrée solennelle en nos murs : nos pères admirèrent ce jour-là, et pour la première fois, un « citoyen évêque. »

A la suite d'un *Te Deum* (on ne pouvait moins pour fêter Sa Grandeur civique), M. Porion se présenta au club des Amis de la Constitution et y présida la séance. C'est dans ce milieu convenable, pour l'apostolat, qu'on prépara la reconstitution du clergé boulonnais. Un mois après (15 mai), eurent lieu les élections qui dotèrent la paroisse Saint-Nicolas du curé modèle du temps, le bon M. Roche.

La constitution civile du clergé occasionna un schisme dont les habiles profitèrent pour exciter les passions déjà si ardentes alors. Les familles se divisèrent, l'intolérance releva la tête dans les deux camps. On tyrannisa les consciences.

On ne touche pas impunément à l'arche sainte !

M. Porion le sut plus tard lorsque, déchu de sa

Duvoy ne puisse assister aux délibérations capitulaires du chapitre de Boulogne, et qu'à cet effet vous lui fassiez connoistre et au chapitre quelle est la volonté de Sa Majesté à cet égard. Je vous prie de m'informer régulièrement de l'exécution des ordres de Sa Majesté et de croire que je suis parfaitement Monsieur, vostre très affectionné à vous servir.

(Signé) L. H. DE BOURBON.

Pour copie, CHAUVELIN.

(1) Coïncidence : c'est un 10 avril, en 1813, qu'est mort Mgr René-Joseph Asseline, le dernier évêque de Boulogne, que M. Porion était venu remplacer le 10 avril 1791.

grandeur, il rentra dans la vie privée (1). Heureusement pour lui, il trouva la consolation dans l'étude. C'était un ami d'Horace. M. Alex. Du Wicquet, dans sa courte histoire littéraire du Pas-de-Calais, a dit de lui : « Peu de personnes font aussi bien les vers latins ! »

Il scanda ce mètre antique jusque dans son extrême vieillesse et mourut à Paris, le 16 mars 1830, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

10 avril 1028. - Mort de Francon, chancelier de France.

Duchesne marque la mort de Francon sous cette date ; d'autres auteurs le font vivre jusqu'en 1030.

« Franco *cancellarius* ou *notarius*, depuis évêque de Paris, remplit l'office de chancelier sous Robert, pendant les différends qui divivisèrent le roi et Arnoul, archevêque de Reims. » Dans les subscriptions, Francon est tantôt qualifié *cancellarius palatii* et tantôt *diaconus atque chartigraphus*. Gotfroi, moine bénédictin, écrit un diplôme *ad vicem Franconis cancellarii, et ipse Franco manu propriâ subscripsit*. Thierri, diacre, en vérifie un autre *ad vicem Franconis summi cancellarii*. (Voir les *Elém. de paléogr.* de M. de Wailly, I, 227.)

Dans l'*Histoire des Chanceliers*, Duchesne dit que Francon avait servi le roi Robert. d'abord en qualité de secrétaire, puis de chancelier et d'archichancelier. On trouve plusieurs chanceliers qui ont signé sous lui, ajoute-t-il, sur le témoignage d'une *Vie de Bouchard*, comte de Melun et de Vendôme, d'un titre de l'abbaye de Fécamp et d'un autre de l'abbaye de Saint-Denis la Chartre.

D'après deux lettres de Fulbert, évêque de Chartres, Francon avait, de bonne heure, suivi la carrière ecclé-

(1) En 1793, il renonça à ses fonctions, comme la plupart des prêtres ordonnés par lui, se maria à la fille d'un officier irlandais, devint avocat « amateur », fut quelque temps président de l'administration municipale de Saint-Omer, puis il comprit, lors de la restauration du culte, que l'obscurité seule convenait à son passé. Il se fixa à Paris. On lui doit : *Un Commentaire de Lhomond* et des *Corrigés de thèmes*. J'oubliai d'ajouter qu'il célébra dans ses vers latins tous les chefs des divers gouvernements de la République.

siastique. Il fut doyen ; ensuite, vers 1020, élu évêque de Paris, après Raymond. On marque qu'il occupa le siège environ dix années.

Luto fait de Francon le second fils de Baudouin, comte de Boulogne et d'Adèle de Gand. La *Vieille généalogie* porte : *Et du comte Bauduin et d'Alain se feme vint li quens Eustasses-à-l'œl et li vesques Foukes de Paris et li quens Gaufrois*, etc. Dans un autre, on le nomme Flores ou Fouque. Toutes donnent à Baudouin et à Adèle, ou Hélène de Gand, un fils qui fut évêque de Paris ; même « *la généalogie* » de l'abbaye de Samer, où les traditions s'appuyaient du témoignage des tombeaux de nos comtes.

Admettons leur dire. Il y a donc un Baudouin, comte de Boulogne, puisque l'histoire témoigne que l'un de ses fils, Francon ou Foulques, a été chancelier, puis évêque de Paris. Francon exerçait déjà la charge de chancelier en 1005, 1006 et 1007, celle de grand chancelier en 1015. On doit admettre qu'il avait au moins vingt-cinq ans lorsqu'il fut pourvu de cette charge en 1005, peut-être trente ans. Sa naissance remonterait donc vers 975 ou 980. Que dit l'histoire ?

Le premier comte de Boulogne dont il reste un monument authentique est le comte Arnoul, signataire d'une charte en 972.

De cet Arnoul aucune généalogie ne parle.

Mais les noms ont une révélation. Arnoul, Baudouin, ces appellations indiquent presque sûrement une filiation directe avec la Maison de Flandres, dont les fils ont presque exclusivement porté ces noms en ces temps reculés.

Le comté de Boulogne était sous la main des comtes de Flandres depuis Baudouin, mari de Judith. C'était l'apanage des cadets depuis 918. Arnoul I[er] en hérita d'Adolphe. Arnoul, signataire de la charte de 972, est, pour moi, un petit-fils du comte de Flandres, auquel succéda Baudouin, père d'Eustache à l'œil et de Francon le chancelier. Eustache à l'œil, né de 975 à 980, aurait eu, il est vrai, cinquante-huit ans, lorsqu'il signa un acte en 1038, le seul qui désigne sa personnalité. Ce n'est pas une impossibilité.

Ceci admis, on a une suite logique dans la filiation des comtes de Boulogne depuis la formation du comté héréditaire.

Il y a d'autres difficultés, il est vrai ; mais je pense que les dates de la vie de Francon sont à retenir pour essayer de les résoudre.

11 avril 1794 (22 germinal an II). — **Tous les citoyens et citoyennes qui savent écrire sont requis de se rendre sous vingt-quatre heures à leur comité de section pour y donner un échantillon de leur écriture.**

Voici ce qui s'était passé. Des imprudents, comme il y en a toujours, qui jouent avec le feu ou excitent les bêtes féroces, avaient placardé « un libelle infâme » dans la ville, sans songer que les innocents allaient payer pour eux. Darthé et Demulier, pour en découvrir les auteurs, exigèrent que tous les habitants sachant lire et écrire vinssent donner quelques lignes de leur main à la Maison commune. Non contents de cela, afin qu'aucun suspect ne put s'échapper, ils les firent arrêter tous, les envoyèrent à Arras ou trônait le féroce Joseph Lebon. Voici la liste de ces victimes du terrorisme : Castellin et sa femme, Molitor et sa fille, Armand Lefebvre fils, Augustine Dupont, belle-sœur de Brissot, Staveau, sa femme et sa fille, Berquier, Dupont-Delporte, Hant, Manteu, Antoine Vasseur, Destrées, Grandsire père, Butor, médecin, Auguste Butor, Marmin, directeur des postes, Nicolas Merlin, Louis Pocholle, Descarrières, Devins, Milon père, Fontaine, huissier, Daugis, greffier, Depestre, Deu, Buigny, Victor Moleux, Firmin Chamonin, Louis Benard, Jean-Baptiste Corenflos, Jean-Baptiste Ladin, Falempin, notaire, Hantute, Pinard, menuisier, Courtin, médecin, Barce, bourrelier, Hugues Duburquoy, Louis-Marie Cléret, Antoine Fournier, Guerlain, officier municipal, Marmin, procureur, Merlin père, Wissocq, Adrien Pille, d'Hesdin-l'Abbé, Masson, Rigaut, cordonnier, Barbe, cordonnier, Nicolas Delahodde, maçon, Pierre Cleret, Philippe Decantelle, François Lefebvre, menuisier, Guillain, serrurier, Louis Duflos, perruquier, Goulvaut, Pierre Sannier, Pierre Duflos, veuve Semez, Nicolas Delahodde.

Des voitures « et de la paille » furent aussitôt réquisitionnées pour la route.

Pour arriver « à cette épuration, à cette régénération de la ville » comme on disait alors, les délégués avaient exigé du conseil de la commune, pour le 20 germinal, les listes de tous les citoyens à qui des certificats de civisme avaient été refusés, de tous les fonctionnaires destitués et des suspects, avec réquisition d'apposer auprès de chaque nom l'opinion individuelle des membres du conseil. C'était la dénonciation élevée à sa plus haute puissance. Pendant neuf jours, la ville ne respira qu'en tremblant. Des volontaires, accompagnant Demuliez, s'*amusaient* à arracher les pendants d'oreille et les ornements de cols de plusieurs citoyennes, sous prétexte que c'étaient des signes de féodalité. Lissès eut le courage de s'en plaindre aux délégués dans une lettre fort digne.

Le 14 avril, un convoi de quarante-huit prisonniers était expédié à Arras ; le 16, nouveau départ de vingt-sept prisonniers, presque tous administrateurs destitués ; enfin le 19, « envoi » de quarante Boulonnais qui furent écroués, comme les précédents, aux « Baudets » d'Arras. Ceux qui n'y moururent pas, recouvrèrent la liberté après le 9 thermidor.

Cela s'appelait une épuration.

Les sicaires de Joseph Lebon avaient quitté notre ville le 19 avril ; mais avant leur départ, dans une séance publique, au *Temple de la Raison*, ils installèrent les administrations épurées, après avoir fait discuter les qualités civiques et morales des nouveaux fonctionnaires par la Société populaire régénérée aussi. Ils engagèrent les citoyens à s'élever à la hauteur des circonstances, à écarter tout ce qui avait entravé la marche révolutionnaire dans cette ville et dans le district ; bref, à être dignes des suffrages des bons patriotes.

Un incident arrivé durant leur séjour prouva que leur zèle embrassait aussi les plaisirs de leur patron : un bateau pêcheur, sorti du port de Boulogne, sans avoir à bord des volontaires nationaux, comme c'était l'ordre formel du comité du Salut public, ayant été dénoncé au District, le patron représenta un ordre de deux amis de Lebon qui l'avaient envoyé pêcher des huitres à leur intention. Or, plus tard, après le 9 thermidor, Demuliez affirma que cet ordre avait été

donné à son insu par Darthé seul : « Cet esclave, dit-il, voulait envoyer des huîtres au satrape Joseph Lebon. »

12 avril 1622. — Lettre du roi pour reconnaître M. d'Aumont gouverneur.

Louis XIII, s'adressant à ses « chers et bien amez les maïeur, eschevins et habitantz de la ville de Boullongne » leur mande qu'envoyant le sieur d'Aumont pour prendre possession de la charge de capitaine et gouverneur de la ville et du pays, ils aient à le reconnaître et à lui obéir en cette qualité ; « car tel est notre plaisir. »

Le 27 avril suivant, le nouveau gouverneur écrivait de Paris la lettre suivante aux maïeur et eschevins :

« Messieurs,

« Le Roy m'ayant honnoré du gouvernement de Boullongne et commandé de m'y acheminer pour vous y rendre les services que se doibt ; pendant que je me prépare pour mon voiage, j'envoye ce gentilhomme vers vous pour vous en donner advis. Il vous porte la lettre que S. M. vous escript à ce subject. Je l'ay aussy chargé de vous asseurer que le plus grand désir que j'aye est de vous tesmoigner par toutes sortes d'effectz mes bonnes vollontez et affections tant en général que à chacun en particulier. J'espère, Dieu aydant, vous voir bien tost. Cependant je me recommande à vos bonnes grâces, vous suppliant de croire que je suis de tout mon cœur, Messieurs, votre plus affectionné à vous faire service.

« *Signé :* D'AUMONT (1). »

Ainsi que le portait la lettre, il ne tarda pas à arriver à Boulogne, où il resta jusqu'au 26 octobre. A cette date, comme le porte une délibération du corps de ville, « Messire Anthoine Daumont, chevalier des ordres du

(1) C'était Antoine I, marquis de Nolai, baron d'Estrabonne, mort en 1635, sans postérité. Le gouvernement de Boulogne est resté dans sa famille jusqu'à la Révolution. Sur la succession des gouverneurs de ce nom, voir *Recherches* de M. de Bazinghen, *Histoire de Boulogne* de MM. d'Hauttefeuille et L. Bénard, et l'*Etat ancien du Boulonnais*, par M. Eugène de Rosny, etc.

Roy, conseiller en ses conseilz d'Estat et privé, marquis de Nollé, .. partant de ceste ville, où il n'y avoit aulcune garnison, pour aller en celle de Paris, auroit mis les clefs de ladite ville ès mains du sieur Monet, sieur du Pont de Brique, à présent maïeur de ladite ville, et mesme luy donne le pouvoir d'y commander et y donner l'ordre.... »

Il déléguait le maïeur pour le remplacer et s'appuyait ainsi sur la bourgeoisie.

Ce fait est significatif et concorde bien avec ce qu'on sait de lui. Le gouverneur devançait la politique de Richelieu dans l'abaissement des « grands » ; quoiqu'il n'y eut que des « petits grands » à Boulogne. L'abbé D. Haigneré a fait remarquer dans les notes de son édition des *Mémoires de Mallebranche* (*Bull. Soc. Acad.*, t. II, p. 526), qu'en 1627 « il y avait un dissentiment très aigu entre *le duc* d'Aumont (il n'était pas duc) et la noblesse du pays. » Il fit refuser l'entrée de la ville à M. Chinot « sieur de Houreq, etc., » élu maïeur « d'autant que M. Daumont voulait que M. Framery, lieutenant-particulier, fut continué, disant que la volonté du Roy estoit telle, ce qui fut asseuré par le duc d'Elbeuf.... »

13 avril 1727. — L'évêque Henriau ordonne de faire l'office de sainte Ide.

Il avait grande dévotion et zèle envers cette sainte, dont le décès est marqué au 13 avril 1113.

Scotté, qui nous révèle ce fait, en dut éprouver une grande joie, car il se plaignait, dès l'introduction de son manuscrit, en ces termes : « Une chose contre quoy je me récris et où tout le peuple de ce pays devroit [prendre] part, c'est que l'on se doit ettonner de ce que cette bienheureuse comtesse estant au nombre des sainctes, l'on n'en fasse aucune feste ny mémoire dans le bréviaire du diocèse de Boulogne au lieu qu'elle est honorée en beaucoup d'autres endroits. (*Mss orig.*, folio V de l'*Introd.*)

Scotté a raison. L'Eglise de Boulogne se montra longtemps peu reconnaissante envers la sainte dont le nom

est mêlé à presque toutes les pieuses fondations du pays.

Ide de Lorraine, fille de Godefroi le Barbu, nièce du pape Etienne IX, épouse d'Eustache comte de Boulogne, fut, au dire des contemporains, « remarquable par gentillesse de cœur entre les plus nobles dames d'Occident. » Elle avait étudié les lettres avec succès et en avait gardé le goût. On voit par les épîtres de saint Anselme, archevêque de Cantorbéri, qui devint son directeur, qu'ils étaient en correspondance suivie. (Saint Ansel., *Epist.*, liv. I, ép. 71 ; liv. II, ép. 24 et 37 ; liv. III, ép. 18, 56 et 58.) Elle avait été trop bien instruite en sa jeunesse pour négliger l'instruction de ses enfants et l'histoire rappelle avec quel amour elle cultiva leur intelligence (1).

14 avril 1730. — Mademoiselle de Chermont, de Douay, accepte de venir à l'hôpital enseigner les jeunes filles qui y sont enfermées à faire de la dentelle.

C'était une louable pensée que d'exercer les infortunées renfermées dans cet asile.

Les registres de l'hôpital font connaître que l'atelier prit une certaine extension et donna quelque bénéfice.

Le 3 avril 1739 M. l'abbé de Voisenon remettait au bureau des pauvres une somme de 681 livres, pour le prix des dentelles « qu'il a eu la bonté de faire vendre en la ville de Paris, à la prière de Messieurs. »

(1) Godefroi de Bouillon, son fils glorieux entre tous, lui dut ses connaissances étendues : Les titres littéraires sont les moindres parmi ceux du héros dont Guillaume de Malmesbury a dit : Il y avait en lui plus d'un Charlemagne; mais c'est un honneur pour l'histoire littéraire de la France de pouvoir y comprendre Godefroi de Bouillon.

Les auteurs de l'*Histoire littéraire* n'y ont pas manqué, et lui consacrent un chapitre de leur tome huitième ; ils ont analysé ses écrits qui comprennent :

1° Les Assises de Jérusalem ; 2° plusieurs lettres ; 3° ses harangues.

Sur Ide de Lorraine et sa puissante famille, voir l'article BOULOGNE du *Dict. hist. du Pas-de-Calais*, (pages 70-72). Espérons que l'auteur, M. l'abbé D. Haigneré, enrichira nos annales d'une *Histoire de sainte Ide* qui sera la plus belle page de l'histoire de Boulogne au XI[e] siècle.

15 avril 1623. — **Il sera fait emprunt d'une somme de 2,500 livres pour travailler à l'Hostel de Ville et autres endroits.**

Les emprunts municipaux ne datent pas d'aujourd'hui : ils ne différaient autrefois que par la somme. En 1623, la Ville avait besoin d'être aidée. Qu'on en juge : Le procureur fiscal représentait à Messieurs de la Loy qu'il était très nécessaire de travailler aux réparations de l'Hôtel-de-Ville, à la halle et corps de garde divers, même aux digues et jetées du havre proche de la dunette, garenne du Neuf-Soustrain, pont d'Outreau et jetées y attenantes qui sont en grande ruine. Ces ouvrages avaient été commencés; mais, faute d'être payés, les entrepreneurs et ouvriers avaient tout quitté, au grand dommage du port; car, faute de les parachever, les sables allaient en combler l'entrée.

M. Charles Vaillant, l'argentier de la ville, interrogé sur l'état de sa caisse, répondit que loin d'avoir des fonds disponibles, il lui manquait plus de 500 livres pour payer les charges ordinaires.

En raison de la nécessité, Messieurs arrêtèrent de faire un emprunt de 2,500 livres, à intérêt, payable sur les deniers accordés par le Roi pour le remboursement des frais avancés par la Ville pendant les troubles advenus en 1619, etc.

Le maïeur de la ville. M. Anthoine Monet, sieur de Beaurepaire et de Pont-de-Briques, prêta cette somme le 20 avril, dont acte fut inscrit au registre des délibération. (*Arch. comm.*, Reg. n° 1014, f° 31.)

16 avril 1880. — **Inauguration du monument élevé à la mémoire de M. Henri-Melville Merridew, sur le terrain concédé, avec cette destination, par la ville de Boulogne, au cimetière de l'Est.**

16 avril 1650. — Ce jour « fut baptisé Louis, fils de Jacques de Sanlecque, imprimeur et libraire, et de Marie Manchon, sa femme, né le mardy précédent (12 avril) à onze heures du soir. » (***Reg. n° 20, Saint-Etienne du Mont, à Paris, folio 83, verso.***)

Louis de Senlecque sortait d'origine boulonnaise. Son aïeul, Jacques de Senlecque, célèbre graveur de caractères d'imprimerie, était né à Clenleu, vers 1558, d'où il partit à l'âge de quatorze ans, pour aller travailler chez le fondeur G. Lebé, à Paris. Certains biographes ajoutent qu'il prit les armes durant la Ligue; mais on sait mieux qu'il se distingua dans la gravure des caractères de la Bible polyglotte et de ceux pour la musique qu'il distingua par *petite*, *moyenne* et *grosse* musique. Ces derniers caractères sont un chef-d'œuvre de précision dans les filets et de grâce dans les traits obliques qui lient les notes. Il mourut à Paris à l'âge de quatre-vingt-dix ans, en 1648 (1).

Louis de Senlecque était le fils de Jacques II de Senlecque. L'un de ses frères savait, dit-on, le latin, le grec et l'hébreu à l'âge de sept ans. Il n'est pas étonnant qu'il en soit mort avant l'adolescence. Pour lui, il mordit aussi aux études des langues, devint professeur d'humanités au collège de Nanterre, dirigé par la congrégation des chanoines de Sainte-Geneviève, où il fut reçu fort jeune. Il s'attacha ensuite au duc de Nevers, qui le nomma à l'évêché de Bethléem; mais le roi, sollicité par

(1) Il fonda une véritable dynastie d'imprimeurs distingués. Les biographes l'appellent Jacques Ier. Jacques II de Senlecque, son troisième fils, était un prodige d'érudition, mais il donna dans les travers de l'astrologie judiciaire. La maison où demeurait ce dernier et où il mourut en 1659, à quarante-six ans, était rue de la Grande-Truanderie. Un Jean de Senlecque fut le troisième imprimeur du nom, associé avec Philippe Cottin, qui avait appris sous Jacques II, l'art de graver et de frapper les matrices et de fondre les caractères. Jean de Senlecque mourut en 1716, laissant ses ateliers à un dernier Senlecque, mort en 1778. (*Livre commode*, contenant les adresses de Paris. J'en dois les bonnes notes à M. V. J. Vaillant, ainsi que l'extrait de l'acte baptistaire de Louis de Senlecque.) Voir aussi P. Hédouin, *Mosaïque*, p. 451).

quelques personnes choquées de ses poésies et surtout de sa *Satire contre les Directeurs*, s'opposa à l'enregistrement des bulles et l'empêcha de jouir de sa nouvelle dignité. » (*Tabl. hist.*, tome II, p. 391.) Il était poète et même assez bon poète satirique pour se faire lire, alors que Boileau régnait sur ce genre littéraire. « *La Satire contre les Directeurs* peint en détail, et de la manière la plus piquante, un travers que Boileau n'avait fait qu'indiquer » (*France litt.* de Quérard). Toucher aux confesseurs, c'était grave : il le paya de son évêché. Ayant perdu toute espérance de ce côté, il se retira dans son prieuré de Garnai, près de Dreux, qui fut une espèce de captivité pour lui, si l'on peut dire qu'un poète soit captif quelque part avec sa muse. « A juger de son caractère par sa conduite, le Père Sanlecque devoit être original. Le toit de la maison qu'il occupoit étoit délabré et, toutes les fois qu'il pleuvoit, une partie de sa chambre se trouvoit inondée. Alors sa ressource étoit de changer son lit de place. En moins d'un an, il lui fit faire le tour de sa chambre, en cherchant toujours un endroit pour le mettre à l'abri de la pluie. Il composa, dit-on, à ce sujet, une pièce de vers intitulée : *les Promenades de mon lit.* » (*Tabl. hist.*, tome II, p. 392.)

Ses vers offrent quelques saillies ; mais ils sont négligés et, faute de verve dans l'expression, la forme nuit au fonds.

Il est curieux de le voir tendre la main dans des *placets* où il payait d'avance en esprit ; Exemple :

Grand roi, si ton bienfait n'est que digne de moi
Ma pauvreté sera toujours extrême ;
Il ne faut pas non plus qu'il soit digne de toi
Il te rendrait pauvre toi-même.

La plupart des placets sont à l'adresse du Père La Chaise qu'il flagornait (1).

(1) La meilleure édition de ce qu'on a pu recueillir de ses poésies est celle de Lyon, sous le nom supposé de *Harlem* (1726, in-12). C'est la seconde. La première est de 1696, parue aussi sous le nom de Harlem. Une réimpression *avec plusieurs pièces de différents auteurs* fut publiée a Amsterdam en 1700, in-8°, chez Desbordes. On a aussi quelques-unes de ses œuvres dans une édition abrégée de Boileau. (Troyes, Sainton, 1823, in-12 et dans une édition de l'*Art poétique* parue en 1826.

17 avril 1791. — « Cejourd'huy dix-sept avril, jour du dimanche des Rameaux, les maire et officiers municipaux ont assisté en cérémonie aux messes paroissiales. »

Cette ferveur officielle devait cesser bientôt après. La suppression des calvaires, des cloches, des cérémonies extérieures du culte catholique s'échelonnent, comme les diverses étapes qui devaient aboutir au culte de la Raison. Et alors nos magistrats honorèrent les temples décadaires de leur présence. L'un d'eux écrivait le 2 ventôse an II : « La négligence à célébrer les décades, l'affectation avec laquelle certaines personnes rappellent les jours *voués aux momeries ecclésiastiques*, commencent à éveiller l'œil attentif de la surveillance et les soins de l'homme public. Tout en respectant le décret sage de l'Assemblée Nationale sur la liberté des cultes, et sans nous livrer aux excès farouches d'un philosophisme persécuteur, nous déployons la plus grande énergie pour que les germes du fanatisme ne se développent pas d'une manière effrayante. .. »

Revenant sur ce sujet le 9 ventôse, il disait aux administrateurs du District : « Depuis la dernière décade, le fanatisme a perdu des adorateurs dans cette commune. L'esprit public a été un peu revivifié, grâce à plusieurs séances où la Société Républicaine a développé une grande énergie et a retrempé quelques âmes qui commençaient à se refroidir. Il a été pris des mesures pour attacher les habitants de cette commune, les marins spécialement, à la célébration de la décade.... »

Le 19 ventôse, Lissès, qui décidément voulait faire oublier son ancien froc d'oratorien, disait à l'agent national du District : « Le coup de pied patriotique que la Société Populaire a donné aux fanatiques de la commune qui fêtaient les dimanches a produit un bon effet. Il est temps que de ton côté tu fasses une proclamation aux campagnards. Nous venons de nous apercevoir qu'il est aujourd'hui dimanche pour les cagots, en voyant dans nos murs une infinité de gens de la campagne *parés de leurs beaux bouts de manches. Ces messieurs se*

promènent la canne à la main. Pour le coup, je n'y tiens plus. Quoi! les paysans se plaignent qu'ils n'ont plus de bras pour cultiver la terre et ils viennent insulter aux patriotes avec leur accoutrement! Tonne contre cette malveillance! Invite l'administration à donner une semonce aux cagots de la campagne en pleine séance! Fais entendre aux agents nationaux que tu les rends responsables des négligences qui auront lieu dans la culture des terres, *s'ils ne secondent point tes efforts pour écraser le cagotisme*.... »

Vous le voyez, un fanatisme succédait à un autre fanatisme : on ne change pas un peuple en un jour! Le culte de la Raison était prêché avec les moyens que les inquisiteurs employaient précédemment pour convertir les gens.

O pauvre espèce humaine!

18 au 19 avril 1785. — Pilatre du Rosier essaie à nouveau de faire partir son ballon.

Un poëme satirique, au bas duquel se trouve cette mention, «*Permis d'imprimer*, Boulogne, ce 10 avril 1785, signé de Hame, » assure que Vénus employa, pour retenir Pilatre du Rosier à Boulogne, tous les moyens que lui suggérait la vengeance.

Boulogne est donc choisi pour le lieu du départ,
Et le ballon est mis sous les murs du rempart :
Alentour on élève une tente complète,
Pour le mettre à l'abri des vents, de la tempête :
Tous les matériaux, à grands frais amassés,
Sont dans des magasins avec soin entassés.
On prépare bientôt acide, air inflammable ;
On tente de gonfler la machine incroyable.
Déjà sont fabriqués grand nombre de tuyaux,
Qui communiquent tous du ballon aux tonneaux :
Tout est prêt ; et le vent devenu favorable,
Annonce au voyageur un passage agréable....

C'est ce que ne voulait pas Vénus. Elle avait envoyé Blanchard en Angleterre, avait pressé son départ

heureux qui mit la tristesse au cœur de Pilatre du Rosier, son rival. Ce n'était pas assez pour la déesse.

Elle arrive bientôt, et d'une douce voix
Veut parler à son cœur pour la première fois....
. . . .
Et pour y parvenir, par plus de sûreté
Elle met sur la terre une jeune beauté.
C'est un enfant chéri, l'honneur de la nature
Qui de Vénus avoit emprunté la figure,
La taille, la démarche, et cette majesté
Qu'on donne d'ordinaire à la divinité. --
On voyoit sur son front briller une douceur
Qui, parant la vertu, se rend maître du cœur :
Elle avoit en un mot pour aimer et pour plaire
Bien d'autres agrémens que je dois ici taire....

Pilatre est épris :

A la belle aussitôt pour le prix de sa flâme
Il présenta son cœur, sa fortune et son âme ;
Il voulut, pour garant de sa fidélité
En resserrer les nœuds par la solennité. ..

Si le rimeur ne sort pas du vague, il en dit assez pour faire rêver à quelque idylle dans laquelle l'aéronaute chercha à charmer l'ennui de l'attente.

L'auteur d'une chanson restée manuscrite assure plus brutalement la même chose :

S'il prend son essor dans les airs
Du rempart de Boulogne,
On formera de doux concerts
Pour chanter sa besogne :
Il a rempli plus d'un ballon.. .
La faridondaine....
N'en remplira-t-il pas ici?
Biribi
A la façon de Barbari
Mon ami.

Si Blanchard a sçu le premier
Remporter la victoire
Doit-on penser que du Rosier
Soit jaloux de sa gloire .

Le cœur d'une jeune tendron
La faridondaine....
Est un prix glorieux pour luy
Biribi, etc.

Quoi qu'on en dise, *il est déjà*
Bourgeois de notre ville,
Et dans nos murs, il fixera
Bientôt son domicile ...

Boulogne possédait alors une *Société littéraire* dont les membres s'amusaient à poétiser, à leur manière, les obstacles que l'aéronaute rencontrait. L'un d'eux écrivait la lettre suivante, sous la date du 27 avril ; elle nous fait rentrer dans la réalité :

« M. du Rosier a encore fait une tentative la nuit du 18 au 19 de ce mois. Je crus pour cette fois que notre curiosité allait être satisfaite. Je dormois très profondément, lorsque sur les trois heures et demie du matin, je fus éveillé en sursaut par le bruit confus d'un grand nombre de personnes qui causoient avec précipitation. Quand le feu auroit été aux quatre coins de la ville, le tumulte n'auroit pas été plus bruyant. Je me lève à la hâte, je vole, j'arrive sur la place. C'est le ballon qui va partir! Il est totalement rempli. On crie, on se presse, tout le monde veut être témoin de ce départ si attendu. Je pousse, je fends la foule, je veux voir les derniers apprêts, je veux m'entretenir encore une fois avec les voyageurs; je suis enfin à côté d'eux : — Le vent est-il bon? — Il est excellent, on ne peut en désirer de meilleur. — Combien vous faut-il de temps pour votre traversée? — Dans une heure, nous sommes à Douvres. — Bon courage. — Le déjeuner nous attend.

« Cependant, on tire la superbe machine de son atelier; déjà elle s'avance majestueusement; la galerie est attachée; Romain est dedans: on apporte le drapeau; du Rosier le suit. Mais, ô moment terrible! ô jour épouvantable! Tysiphone ne veut point nous laisser jouir du plaisir jusqu'au bout. Je la vois, elle s'avance; elle souffle son venin dans le cœur de du Rosier. Il s'émeut, il veut partir seul, Romain refuse de lui céder la place; on se querelle, on se dit des injures; le ballon est reconduit dans sa loge au grand regret des spectateurs. La foule se retire.

« Je ne veux point encore désemparer, je veux savoir à quoi aboutira la dispute. Nos deux héros se séparent, des amis s'entremettent, on les réconcilie, ils s'embrassent, ils sont d'accord. Ils reviennent, on ôte la galerie, ils font adapter une petite nacelle. Elle est attachée, deux coups de canons se font entendre, on accourt des bourgs et fauxbourgs : tout est arrêté, on va partir. Déjà les provisions sont embarquées, les deux voyageurs prennent leur place; on les transporte en triomphe au milieu de l'esplanade, on les embrasse, on leur donne mille bénédictions. La machine paroît vouloir s'envoler; on frappe des mains, on les croit partis.

« Ne voilà-t-il pas qu'Eole se repent de leur avoir ouvert un chemin à la gloire. Borée est déchaîné sur le vaste Océan.... Deux marins viennent l'annoncer au maire de la ville. Celui-ci en instruit du Rosier. On ne quittera pas encore les côtes de France; mais il faut amuser la multitude. De Rosier descend du canot, il est remplacé par deux demoiselles; après celles-là deux autres. Deux heures se passent dans ces manœuvres et on va resserrer la machine. L'opération finie, chacun s'en alla chez soi, *jurant, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendroit plus.* Je n'ai pas fait le même serment, et à la première alarme, je chercherai encore à me mettre en état de vous instruire du succès. »

19 avril 1884. — Première séance publique du conseil municipal, tenue en vertu de la loi communale promulguée le 5 du même mois. M. le sénateur Huguet, maire de Boulogne, la préside.

C'est dans cette séance que M. Auguste Huguet a présenté à ses collègues l'exposé des travaux du conseil municipal depuis la guerre de 1870-1871 ; page d'histoire que l'on consultera longtemps sur l'œuvre accomplie durant quatorze années laborieuses.

20 avril 688. — Dans cette année le roi Ceadwalla alla à Rome où il reçut le baptême du pape Sergius, qui lui donna le nom de Pierre. Quelques jours après, le 12 des kalendes de mai, il mourut dans ses vêtements baptismaux et fut enterré dans l'église de Saint-Pierre. (*The Angl. Sax. Chronicle.*)

Cette note fournit l'une des dates de la vie de saint Wlmer; c'est dans ce voyage à Rome que Ceadwalla lui donna trente sous d'or pour orner l'église que le saint leude boulonnais venait de fonder à Samer.

20 avril 1577. — Pour rendre grâces à Dieu que le xxe de ce présent moys y aura cent ans que cette ville et comté de Boullenois ont esté reduitz en l'obéissance du Roy, il sera faicte une procession généralle et, pour cest effect, en sera communiqué à messieurs du chapitre. (*Délibération du sabmedy xiie apvril V^c lxxvij, en loy.* Livre verd, *folio vii^xxj.*)

Louis XI en commença la conquête par Desvres. Molinet (1), natif de cette ville, en parle ainsi: « Desvrene,

(1) Jehan Molinet « qu'on peut regarder comme le Clément Marot du Nord de la France » auquel la petite ville de Desvres donna naissance. (Duwicquet, *Hist. litt. du Pas-de-Calais.*) On n'a plus à faire sa biographie qui se trouve partout. Jean Le Maire, son neveu et secrétaire de Marguerite d'Autriche a composé une épitaphe en manière de dialogue, où l'éloge monte en haute gamme :

Dis-mois, qui gist ici sans que point tu m'abuses
— Ci gist l'ami privé d'Appolo et des Muses.
— Quels choses avec luy sont mortes et transies ?
— Dits subtils, savoureux, jeux, ris et facécies.
— Qui est-ce qui pour luy de pleurer continue ?

une grosse bourgade de trois à quatre cents maisons, séant en la *fosse du Boullenois*, avironnée de l'armée des François, soustint de prime face, et les habitants deffendirent leur chasteau un jour ou deux. Il y avoit en icelle bourgade une vieille matrone, nommée Mynon du Moulin, tant obstinée en la querelle des Bourguignons que rien plus, et hayoit les François à mort. Aulcuns d'iceulx en furent advertis. Se, s'abordèrent à elle, les espées desgaignées, et lui dirent pour la contrarier : « *Vieille damnée, criez Vive Le Roy !* » Celle dict que rien n'en feroit ; et iceulx satellites feirent signe de lui couper la gorge. Et quant vint au fort, elle dit : « *Puis que fault qu'il soit, Vive le Roy, de par le diable !...* »

« Boulongne sur la mer merveilleusement forte de murailles et de fossés couverts, fut sommée, et le chasteau pareillement, de faire obéissance au roy, à quoy ne voulurent entendre les capitaines et habitants d'icelle. Le roy y fist mettre le siège, et affuster son artillerie, tellement qu'ils lui rendirent tant la ville que le chasteau. Le roy entra ens et déclara publiquement que jà soit ce que la ville de Boulongne fuist appartenant à messire Bertrand de la Thour, comte d'Auvergne, toutesfois il la vouloit avoir en ses mains (1) pour la seureté

— C'est Rhétorique en chef qui fort s'en diminue
— Est-ce doncques celluy, tant congneu, Molinet ?
— C'est luy seul qui moulloit doulx mots en molin net....

Il était loué dans le style qu'il avait mis en vogue et qu'il enseignait dans un petit « *Traictié* » contenant « patrons, exemples, couleurs et figures de dictiers et tailles modernes, qui sont maintenant en usage comme : lignes, doublettes, vers sixains, witains, alexandrins et rime britelée, rime brisée, rime enchayenée, rime à double queue et forme de complainte amoureuse ; rondeaux simples, d'une, de deulx, de trois, de quatre et de cinq syllabes ; rondeaux jumeaux et rondeaux doubles ; simples virelais, doubles virelais et respons ; fatras simple et fatras double ; balade fatrisée ; simple lay ; lay renforchiet ; chant royal ; serventois ; riqueraque et baguenaude... » (Mss de la Bibl. nat., nº 7984, in-4º, parch. 36 folios.) Le plus maniéré des beaux esprits d'alors, c'était Jehan Molinet, le Banville de l'époque pour la recherche des effets inattendus et aussi célebre en son temps que le premier parnassien de nos jours. Que reste-t-il de tout cela ? Des mots, de l'ennui en rimes. Heureusement pour sa mémoire, Molinet a laissé des *Chroniques* fort consultées, dans lesquelles la vivacité de la narration et l'intérêt des situations lui font atteindre par instant le bon style. Depuis l'édition fautive qu'en a donné Buchon, M. de Reiffemberg en a publié une seconde à Bruxelles, 1836, in-4º, conjointement avec celle de Chastellain. Consulter Collet, *Eclaircissements sur quelques particularités ignorées de la vie de Jean Molinet. Revue litt. du Nord*, 1856, p. 268. Le testament de Jean Molinet a été publié dans le même recueil en 1860, nº 106.

(1) Boulongne, le plus precieulx anglet de la chrestienté, c'estoit la chose au monde que Louis XI, ayant une fois prinse, eust le moins rendue. (*G. Chastellain, cité par Michelet.*)

du royaulme, parmi rendant audict seigneur de la Thour suffisante recompense. » (*Chron. de Molinet*, édit. Buch., tome II, p. 22.)

Une fois Boulogne rendue au roi, le reste du pays se soumit « après quelque semblant de résistance. » Les Français « trouvèrent moyen » d'entrer dans la ville d'Ardres, au chateau de Fiennes « qui estoit belle et forte place et que oncques les Engloix n'avoient sceu trouver manière de l'avoir ... lequel ilz brullèrent et rasèrent jusques aux fondemens. » Prirent aussi, « la ville de Falquembergue,... le chastel de Renty,... le chastel de Selles, en Boullenois et plusieurs autres places oudit pais, tant qu'il fut du tout en l'obéissance du roy. » En ce temps les Français de Boullongne, de Thérouanne et d'ailleurs vinrent au pays de Bredenarde et le pillèrent et mirent « en proie. » (*Chronic. d'Engleterre*, t. III, p. 322, etc.)

21 avril 1234. — Dépense de cent sous pour le voyage de Guillaume de Saint-Denis, ancien arbalétrier, que la cour avait envoyé auprès de la comtesse de Boulogne. (*Compte royal* pour 1234.)

C'était le second envoyé royal. Au mois de mars précédent, la cour avait donné ordre au clerc Robert d'aller prendre les féautés de la terre au nom du roi. (Voir *Chartes.*) Blanche de Castille, qui ne redoutait pas pour elle-même la charge du royaume, trouvait celle du comté de Boulogne trop lourde pour la main de Mahaut. On *engagea* cette comtesse à céder au roi, pour dix ans, la garde des forteresses du pays, sans préjudice des revenus qui lui furent laissés en entier.

Bientôt après, on lui fit prendre l'engagement de ne pas marier sa fille, ni de se remarier elle-même, sans l'agrément du roi.

Plusieurs autres mesures politiques de la plus haute importance font juger quel prix la Cour attachait au comté boulonnais qui avait en partie, jusque-là, échappé à l'influence royale, et que des attaches et des intérêts

communs avaient souvent allié avec l'Anglais. Les grands jours de son histoire jusqu'au XIII[e] siècle peuvent se diviser en quatre époques : Influence primitive des comtes de Flandre ; — Indépendance sous les Eustache ; — Influence anglaise, depuis le roi Etienne ; — Prépondérance royale française à partir de Mahaut ; car Philippe le Hurepel, fils de France, son mari, avait tenté d'y échapper.

22 avril 1641. — **Jugement ordonnant que le cadavre de Jehen Bellenger sera privé de sépulture « pour s'être tué lui-même d'un coup de pistollet » et condamnant les veuve et héritier dudit en quatre cents livres d'amende envers Mgr de Rebretengues, en trente livres parisis d'amende « applicables aux pauvres des plus nécessiteux de la paroisse ».**

On *punissait* le défunt d'avoir eu la fièvre chaude. C'est un fait divers des plus émouvants, que l'enquête et la procédure révèlent en tous ses détails.

Le serviteur et domestique de Jehan Bellenger témoigne que son maître, malade depuis quelque temps « d'une maladie estrange comme fiebvre chaude ou aultre maladie semblable » s'était levé du lit le jour de Pâques pour aller à l'église « et aller à la confesse » où, estant aux vêpres, le même jour, il se trouva fort mal et retourna se mettre au lit. L'accès s'aggrava bientôt. Un autre témoin affirme qu'en cet état il aurait prié sa femme d'enlever les armes qui se trouvaient dans la chambre, car il était tenté de « soy deffaire. » Oubli ou négligence, Anthoinette Duval n'en fit rien et dut bien le regretter ensuite, car dans une atteinte de frénésie, le malheureux se tira un coup de pistolet qui le blessa à mort. Il traîna cependant quelques jours encore.

Le procureur d'office de la seigneurie ayant requis qu'il fut informé, l'enquête commença le 7 avril. Un curateur au cadavre fut nommé. Les chirurgiens Daniel Malval, de Boulogne, Jehan Paillion, de Marquise, et P. Henocq, de Resty, en firent la constatation et décla-

rèrent qu'il était mort de la blessure faite par une arme à feu (1). Tous les témoins furent unanimes à rappeler que Bellenger était fort homme de bien et paisible (2).

22 avril 1793. — Début à Boulogne des mesures révolutionnaires dites de sûreté publique.

La loi du 29 mars enjoignait à tous propriétaires et principaux locataires de faire afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms, prénoms et qualités des personnes y résidantes. Pour l'exécution de cette loi, le conseil de la commune nomma, le 22 avril 1793, douze commissaires qui se partagèrent les divers quartiers pour constater l'apposition de cette affiche, recevoir les déclarations et en donner récépissé, suivant les prescriptions du décret.

Il est ordonné que pendant cette opération la force armée sera requise de garder les barrières dont la fermeture est strictement prescrite : aucun habitant ne pourra sortir sans un *laissez-passer* « qui ne sera délivré qu'aux citoyens connus (3) ».

(1) « Après quoy lesdictz Malval, Paillion et Hénocq auroient en nostre dicte présence descouvert ledict cadavre pour procedder à ladicte visitation, et, en conséquence de ce, ayant faict recherches sur les parties d'icelluy s'il y avoit quelque fraction et ouverture, ils auroient trouvé au torasque qu'il y avoit ung trou comme s'il avoit esté fait par quelque arme à fœu comme carabine ou pistollet et quy les auroit occasionné de faire ouverture dudit torasque laquelle ayant esté faict ils auroient passé jusque à lob du foye lequel il ont trouvé estre mortiffié à cause des matières estrangères quy par ledict cause pourroient estre entré dans ledict torasque, quy pourre et aultre chose quy eusse peu estre dans ledict baston à fœue... (Procès-verbal du 12 avril 1611.)

(2) Le dossier porte cette note : Les pièces dudit procès sont bonnes à conserver pour maintenir les droits de la justice dudict Baincqthun, nottament dans l'extension seignourialle de Rebretengues dont personne ne doit porter le nom avec Monsieur le marquis de Crequy [d'Asfeu]. Le jugement est rendu par Pierre Morand, bailli de la terre et baronnie de Baingthun et Rebretengue.

(3) A cette époque, il était sage de se taire. On ne réclama point contre les visites domiciliaires, comme on le fit le 26 ventôse an VI. Le président de la municipalité écrivit alors au Département : « Le 7 courant, au mépris des lois, à quatre heures du matin, les rues de Boulogne étoient bloquées, vingt ou vingt-cinq maisons au moins investies par une force armée. Des visites domiciliaires ont eu lieu ensuite pour chercher des prêtres, des émigrés, sans le concours administratif, par un lieutenant de gendarmerie. Nous n'avons été informés de cet événement que par la rumeur publique et les plaintes de nos administrés.... On n'a trouvé ni prêtre, ni émigré. Défenseurs de la liberté de nos concitoyens, gardiens incorruptibles de la Constitution, il est de notre devoir de réclamer contre la violation de l'une et de l'autre. (Arch. comm., Corresp., Reg. F.)

23 avril 1798 (4 floréal an VI). — **Lettre de félicitations et de remerciements adressée à Daunou par la municipalité de Boulogne.**

Une mention honorable de la nomination de Daunou au conseil des Cinq-Cents est faite dans le registre aux délibérations de l'assemblée municipale. Un membre propose d'adresser à notre éminent compatriote, en raison « des services essentiels qu'il a de tous temps rendu à cette commune, sa patrie, entre autres pour l'établissement de l'Ecole centrale » une lettre de félicitation sur cette nomination.

Cette lettre est adressée au citoyen Daunou, l'un des commissaires près de la République romaine et député au conseil des Cinq-Cents : « Vous êtes instruit que l'assemblée électorale du département du Pas-de-Calais vous a nommé député pour trois ans au conseil des Cinq-Cents. Son choix est justifié par avance et n'a été que l'accomplissement du vœu général, non-seulement de tous les électeurs, mais aussi de tous les habitants du département.

« Recevez les vifs témoignages de satisfaction qu'en ressent en partie notre commune qui sera toujours reconnaissante de tout ce que vous avez fait pour elle dans les temps de détresse et de misère où elle s'est vue si souvent réduite.

« L'Ecole centrale est enfin installée à Boulogne. Arras menace encore de nous l'enlever. Nous nous flattons que vous soutiendrez votre ouvrage et que si nous vous sommes redevables de son établissement, nous vous le serons pareillement de sa conservation.

« Salut et respect.

« *L'Administration municipale.* »

(Suivent les signatures.)

L'administration municipale de la ville de Boulogne devait beaucoup à Daunou. Dès 1792, on avait eu recours à lui. (*Lettre du 8 décembre.*) Puis ce fut incessamment. Le 4 germinal an IV, on le remerciait du

secours en grains qu'il avait fait obtenir au plus fort de la disette de l'an III. Le 2 floréal suivant, en lui transmettant un mémoire pour l'Ecole centrale, on disait : Ce sera pour nous et nos concitoyens un nouveau motif de reconnaissance. » *Le 6 :* « Nous avons appris que l'administration départementale ne réussira pas dans ses projets (de faire placer l'Ecole centrale à Arras). Nous attribuons entièrement cet avantage à l'intérêt que vous prenez à la commune de Boulogne et aux efforts que vous avez faits pour lui conserver l'Ecole centrale. »

Au 12 prairial an IV. — Nouvelle demande de secours. « Nous vous peindrons en deux mots la situation de la commune : Très peu d'ouvrage et beaucoup de misère. »

26 frimaire an V. — On le prie d'appuyer les observations en faveur du choix de Boulogne comme lieu de passage en Angleterre.

26 fructidor an VI. — Au citoyen Daunou, président du conseil des Cinq-Cents : « Manquant absolument de fonds, nous vous prions d'exposer notre désagréable situation au ministre avec toute la chaleur qu'elle exige. En sollicitant les moyens de remplir nos créances, vous rendrez un service signalé à quantité de vos concitoyens sans fortune et que le défaut de paiement gêne singulièrement ... »

22 frimaire an VIII. — On prie Daunou de faire approuver le projet d'octroi.

Inflexible dans ses principes républicains, Daunou ayant refusé de plier la tête devant César, perdit l'influence favorable à la ville dont il avait tant usé pour elle. Vingt-huit années passent sans que l'illustre Boulonnais se trouve mêlé à notre histoire locale (1). En

(1) Excepté dans les questions d'érudition. En janvier 1823, il rendit compte au *Journal des Savants* (p. 51-56) des *Recherches historiques concernant la ville de Boulogne-sur-mer et l'ancien comté de ce nom, ouvrage inédit de feu M. Abot de Basinghen, conseiller à la Cour des Monnoies de Paris; mis en ordre par M. le baron Vattier,* « à Paris, chez Guyot, imprimeur-libraire, rue Mignon, n° 2, 1882, in-8°, viii et 190 pages. » Daunou y donne un abrégé très nourri de notre histoire, utile à consulter pour connaître l'opinion de ce savant sur les points obscurs de nos annales. Il rend hommage, en passant, à l'ouvrage « très instructif » de M. Henry dont l'ensemble « est recommandable » et « qui offre un très bon choix de matériaux. »

En 1834, à propos du poëme du baron d'Ordre, sur le *Siège de Boulogne* (*Journal des Savants*), Daunou flétrit en termes très vifs la trahison de Coucy de Vervins et son opinion doit compter dans le procès tant débattu de la culpabilité ou de la non-culpabilité de ce gouverneur de Boulogne. « Les desti-

1828, la ville de Boulogne a l'occasion de lui témoigner quelle profonde reconnaissance elle a gardée de ses bons offices passés : Daunou est candidat pour la députation. Tout milite en sa faveur : ses aptitudes, ses anciennes fonctions, ses services. On lui préfère un rival. Bien plus, un pamphlet plein de virulence attaque notre compatriote. L'*Annotateur*, au moins, s'empressa de dire que ce pamphlet « n'était point l'œuvre d'un Boulonnais, car aucun Boulonnais n'eut osé insulter un citoyen aussi recommandable par son caractère et son talent. » Seulement, on n'appuya pas sa candidature et la raison m'en fut dite un jour par M. Morand : « M. Daunou ne se fut pas plié à solliciter les ministres en faveur des ambitieux. »

Daunou en garda quelque rancœur : elle se fait jour dans la lettre du 18 février 1838, adressée par le Garde général des archives du royaume à M. Alex. Adam, maire de Boulogne-sur-mer.

« Monsieur, il existe au Trésor des Chartes et en d'autres parties des Archives du Royaume un assez grand nombre d'articles qui concernent la ville et l'ancien comté de Boulogne-sur-mer. J'ai promis à M. Morand de lui en donner communication ; il aura la faculté d'en prendre des copies ; les employés des archives s'empresseront de faciliter et de seconder ses recherches ; et il fera ensuite l'usage qu'il jugera convenable de tous les résultats de ce travail.

« Mais je n'ai eu l'intention ni d'engager votre ville en

nées des réputations — dit-il — sont si diverses, la distribution des célébrités est si capricieuse que, tandis que le nom d'Eurvin est presque partout ignoré, excepté dans sa patrie, celui du Calaisien Eustache de Saint-Pierre a retenti avec éclat dans les histoires et sur les théâtres. Cependant, l'action attribuée à ce personnage (sous l'année 1347) est au moins fort douteuse, et l'on ne sait trop même, si, au contraire, il n'avait pas été payé par Edouard III pour proposer aux bourgeois de Calais de capituler. Il n'en est pas ainsi d'Eurvin : sa fidélité est à l'abri de tout soupçon, et ses généreux sacrifices sont authentiquement attestés.... »

Oui, les destinées des réputations sont diverses et capricieuses. Daunou, qui joignit à toutes les qualités d'un homme d'Etat de premier ordre, l'érudition la plus sagace et la plus étendue, n'a pas été servi par les circonstances. Il s'est laissé oublier durant sa longue vieillesse. On lui a même dérobé la gloire de l'organisation de l'instruction publique, dont Lakanal a bénéficié. Il faut maintenant aller le chercher presque dans l'ombre où il se complût ; mais ceux qui approchent de lui sont frappés d'étonnement tant il apparaît grand par le caractère, par l'austérité de ses principes, par sa vaste science des hommes et des choses de l'histoire. C'est à Boulogne à le dire bien haut, et à s'honorer de lui en lui dressant une statue. M. le sénateur Auguste Huguet l'avait fort à cœur et nous savons que des démarches bien accueillies ont étaient faites par lui pour atteindre ce but patriotique.

aucune dépense, *ni d'entrer en relation avec elle*, ni de donner de la publicité à mes rapports avec M. Morand. Il sera reçu sans frais, aux archives, en sa qualité personnelle d'homme de lettres, occupé de travaux historiques et diplomatiques.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec la considération la plus distinguée, votre très humble et obéissant serviteur. »

« DAUNOU. »

A la même date, Daunou écrivait à M. F. Morand dans le même sens et terminait sa lettre par ces mots significatifs : « Je me féliciterai d'avoir eu cette occasion de seconder vos travaux ; mais à condition que la part que j'y prendrai n'aura aucune sorte de publicité. *Il ne me convient pas surtout d'entrer en relation* AVEC LA MUNICIPALITÉ *de votre ville.* »

Car ce n'était pas à Boulogne, mais à son maire que Daunou en voulait. M. Adam avait eu la plus grande influence dans l'échec de sa candidature et Daunou ne pardonnait pas et il avait raison : Le pardon trop facile encourage les injustices.

24 avril 1737. — On décide la reconstruction d'un édifice remplaçant la halle de la ville.

La halle, nous apprend Scotté, « est un bastiment à deux toits qui se joignent l'un à l'autre. Elle est dans un coing de la dicte place. C'est là où l'on a tousjours tenue les marchez aux grains jusques en 1709 (1) que le bled et tous les autres grains estants venues d'une cherté extraordinaire, le bled froment valant pour lors 50 à 55 livres le setier et les autres grains à proportion, pour lors les magistrats de ceste ville considérants le bien public, pour empescher que d'autres grains n'eussent esté mesléez avec le bled froment et qu'il n'y eust aucun meslange, ny défectuosité, ny fraude, comme le

(1) Dans un compte de 1492, il est question d'une halle de Boulogne sur l'emplacement occupé ensuite par la Sénéchaussée. (Voir Catalogue des Actes, etc., table du t. VIII, *Mém. de la Soc. Acad.*) Cette « Halle de Boulogne » est aussi nommée « *Halle du roi* » un peu plus tard. Est-ce un bâtiment antérieur au palais de la sénéchaussée ? Est-ce le palais sous son nom primitif ? Il y aurait intérêt à le savoir, car le bâtiment prendrait une date selon la solution du problème.

jour n'est pas fort grand dans ceste halle, particulièrement lorsqu'elle est pleine de monde, de sacqs à grains et de chevaux, le lieutenant général de la sénéchaussée Antoine de le Gorgue sieur de Rony et les conseillers du même siège ordonnèrent que le marché aux grains ne se tiendroit plus dorèsnavant dans ceste halle, mais sur la place et marché de la ville sous le cadran de l'horloge de la ville ; et c'est depuis ce temps que l'on ne tient plus le marché à grains dans cet endroit et que les bouchers de la haute ville s'en sont emparéez pour y estaller leur viande. C'est dans cette halle où les marchands font leur étalage à la foire de Boulongne qui se tient le lendemain du jour de Saint-Martin, 12 novembre, qui dure quinze jours : c'est où on vend toutes sortes de belles marchandises. » (Scotté, *Mss. orig.*, f° 87.)

Cette halle occupait le terrain depuis la rue de Lille jusqu'à la rue d'Aumont. C'était un hangar sur piliers de bois, alors pourris pour la plupart. La dépense de réparation étant estimée à 948 livres, on préféra accepter les propositions d'un particulier qui offrait de faire construire un édifice dont le rez-de-chaussée resterait à l'usage public et qui se réservait les deux étages supérieurs pour en tirer parti, etc.

On revint sur cette décision le 12 juin 1739 : il fut arrêté (en loy) « qu'avec l'approbation de Monseigneur l'intendant, la concession faite à Antoine Accary le 24 mai 1737 sera résolüe et qu'il sera donné audit Accary la somme de 400 livres pour son indemnité;

« Que la halle sera détruite et la place mise au quarré en prenant dans l'emplacement de ladite halle le terrein convenable et que le surplus du terrein sera concédé pour y être construit des maisons dans l'alignement porté au projet et suivant le plan... »

Ce projet visait « la décoration de la ville. » On cherchait à *régulariser* la place : on peut encore constater par la hauteur et l'uniformité de construction des anciennes maisons, qu'on voulait encadrer cette place dans un pourtour de bâtisses semblables. D'après le projet, on ouvrit la rue devenue la rue Henry, amorcée alors seulement du côté de celle de l'Oratoire (1).

(1) Il est dit que le vide que cet alignement laissera contre la chapelle de l'Association sera remply par des étaux pour les bouchers, lesquels étaux appartiendront à la ville. Les étaux seront construits en charpente sur la rue et le toit couvert de thuille sera ravalé vers la chapelle. (Reg. aux délib.)

25 avril 1550. — Reprise de possession, par les Français, de la ville de Boulogne-sur-mer.

L'acte ci-dessous dit tout ce qu'il y a dire :

Nous, François de Montmorency seigneur de la Rochepot, chevalier de l'ordre du Roy très Chrestien Henry roy de France second de ce nom, gouverneur pour icelluy seigneur en sa ville de Paris et Ysle de France et son lieutenant général en Picardie, Boullenois et Arthoys, et Gaspard de Colligny seigneur de Chastillon sur Loing, aussi chevalier du mesme ordre, lieutenant général pour ledit seigneur audit Paiis de Boullenois (en l'absence dudit seigneur de la Rochepot) cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et collonnel général des gens de pied Françoys, ayans pouvoir exprès et par escript du roy nostre dit seigneur, de recevoir et accepter les ville et conté de la Haulte et Basse Boullongne avecques le port, ensemble les fortz adjacentz prins, constrainctz ou ediffiez par les Anglois, depuis les dernières guerres meues et encommancées entre les feuz roys de France et d'Angleterre et demeurez en leur possession jusques à ce jourdhui :

Sçavoir est ceulx de la Dunette, du Paradis et de la Tour-d'Ordre, et d'icelle reception [et de l']artillerye et munitions, qui y devoyent estre et demourer, bailler quictance ou quictances, une ou plusieurs, à celluy ou ceulx qui seroient commis par le roy Edouard roy d'Angleterre sixième de ce nom, à présent régnant, pour l'effect de la reddition d'iceulz ;

Confessons et certiffions à tous présens et advenir les avoir ce jourdhui receuz, pour et en son nom, séparement et à part ; et ce, par les mains de Messieurs Edouard seigneur de Clincton, Richard Cotton et Lyenard Bekoitz, chevaliers, et autres ayans pouvoir spécial dudit seigneur roy d'Angleterre, quand ad ce dont il nous est deuement apparu ;

Lesquelles ville et conté de Boullongne, forts, artillerye et munitions dessusditz, nous avons trouvez au mesme estat qu'ilz devoient estre renduz au roy nostre dit

seigneur, selon les traicté, pactz, conditions et convenances nagueres faictz et passez entre les depputez d'icelluy roi d'Angleterre, pour le fait d'icelle reddition (1);

Et nous, audit nom, et comme procureurs et depputez du roy nostre dit seigneur, nous nous tenons respectivement et chacun en droict soy, pour contens et satisfaictz comme du dit compromis, et en quictons les dessusdits et tous autres, leur promectans en bonne foy par ces présentes leur fournir de plus, ample et suffisante quictance dudit seigneur à leur acquit et entière descharge envers ledit roi d'Angleterre et son conseil, s'il en est besoinz, si en sommes par eulx ou l'ung d'eulx, sommés et requis.

Pour approbation desquelles choses, nous, dessus nommez, avons signé ces dites présentes de noz mains et icelles faict sceller du seel de nos armes audit Boullongne le vingt-cinquiesme jour d'avril l'an mil cinq cens cinquante.

F. DE MONTMORENCY. — G. COLLIGNY.

Locus sigilli. — **Locus sigilli.**

25 avril 1613. — Le jour saint Marcq fut beniste la chapelle de l'ospital par Messire Claude Dormy, second evesque de Boullongne.

(1) Aux termes du traité du 24 mars, les depputés du roy d'Angleterre, en leur loyauté, honneur et conscience assurèrent que : « deux gros canons qu'on appelle bazeliqs, deux demys canons, trois coullevrines, deux demyes coullevrines, deux sacres, six faulcons, soixante-quatorze harquebuzes à crochet de bronze, quinze pièces de fer qu'on appelle scopentines bons et mauvais, dix harquebuzes de fer à crocq; quatre barilz pouldre scopentine, sept cens boulletz de fer pour demyz canons, quatre cens quatre-vingtz boulletz de fer pour coullevrines, quatre cens quatre-vingtz-douze boulletz de fer pour demyes coullevrines et quatre-vingt-douze boulletz de fer pour sacres, estoient celles qui furent trouvées dedans la ville de Boullongne lorsquelle fut prinse et reduicte en l'obéissance du roy d'Angleterre et qu'il ny en avoit autres ne plus grande quantité; sauf que au lieu d'aucunes pièces éventées ou gastées, il en a esté mis en leurs places autres de semblable qualité, bonté et estimation. »

25 avril 1793. — Fête de saint Marc.

Le 2 avril 1551, en assemblée du pays, tenue en la salle de l'abbaye de Notre-Dame, présents l'abbé du lieu et celui de Saint-Wlmer, avec les maire et échevins et les gens du roi, il avait été délibéré, que, le jour de saint Marc, en commémoration de la reddition de la ville, il se ferait, à l'issue d'une haute messe, une procession solennelle par la ville, où les habitants en armes, revêtus de leurs plus beaux habits formeraient le cortège et la haie. L'image de Notre-Dame y serait portée comme en triomphe par les rues au bruit des canons (1) et de la mousqueterie. Un feu de joie devait terminer cette grande fête des Boulonnais.

En 1793 « la liberté des cultes n'accordant de préférence plus à l'un qu'à l'autre, » la procession fut supprimée et la fête, métamorphosée en fédération civique.

Ce jour-là les corps civils et militaires, convoqués pour dix heures du matin sur la place de la Fédération avec les membres du conseil général de la commune, se réunirent aux citoyens Lefèvre, Magniez et Belle, commissaires du Département. Le troisième bataillon de la garde nationale de Boulogne, le dixième bataillon du Pas-de-Calais, la compagnie des canonniers détachés de l'hôtel des Invalides, la gendarmerie nationale et un détachement de hussards formèrent la haie autour de l'autel de la Patrie. Après un discours « relatif à l'objet de la fête, » prononcé par le citoyen Wissocq, notable, orateur ordinaire des fêtes urbaines, « l'hymne des Marseillais, » accompagné d'une musique militaire, excita l'enthousiasme des assistants et les cris réitérés de *Vive la République !* s'élevèrent de toutes les poitrines.

On planta l'*arbre de la Fraternité*, sans doute en suppliant le Ciel d'être propice à cette plante délicate, si rare, et de si difficile floraison.

Ce fut le dernier éclat de la fête communale, abrogée

(1) Les descharges de canons ont esté abrogéz, en 1719, par ordre de monsieur le Régent. (Scotté, *Ms. orig.*, p. 205.)

l'année suivante. On tenta cependant de la faire renaître sous l'Empire et il y a sur ce sujet une délibération du 7 avril 1807.

Rétablie en 1814 (1) « la Saint Marc » solemnisait

(1) Voici la délibération prise à cet effet :

Le conseil municipal considérant que le 25 et le 26 avril seront à jamais célèbres dans les fastes de la ville de Boulogne, et chers à tous ses habitans;

Que c'est le 25 avril 1550, que les habitans de Boulogne qui, après avoir refusé, en 1544, de prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre, avaient été dépouillés de leurs propriétés et forcés de quitter la ville qu'ils avaient défendue jusqu'à la dernière extrémité avec un courage et une constance héroïque, y rentrèrent après six ans d'exil et le retour de la ville sous la domination française ;

Que c'est le 26 avril 1814, que Sa Majesté Louis XVIII, retournant dans ses Etats, où il était rappelé par le vœu unanime de la Nation, après plus de vingt ans de malheurs et d'exil, a fait son entrée solemnelle dans la ville de Boulogne, aux acclamations de tout un peuple ivre de joie de revoir son Roi bien-aimé ;

Considérant que le 2 avril 1551, il fut arrêté « qu'en commémoration de « la réduction et conquête de la ville faite par le Roi, on ferait, chaque « année, le 25 avril, jour de saint Marc, une procession solemnelle par la « ville, durant laquelle les cloches du Beffroi seraient sonnées ; que les bour- « geois et la garnison sous les armes borderaient la haie dans les rues où « elle passerait ; que l'on chanterait une grande-messe dans l'église de « Notre-Dame ; qu'après la messe il se ferait une prédication pour faire en- « tendre au peuple le grand bien qu'il avait plu à Dieu et au Roi faire aux « habitans de la ville, de les remettre et restituer en leurs terres et posses- « sions ; et qu'ensuite on brûlerait sur la place un feu de joie ; »

Considérant que c'est un double besoin pour la ville de Boulogne de rétablir la fête de saint Marc, qui a été constamment célébrée jusqu'au moment où la licence et l'anarchie ont fait taire toutes les lois ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Art. I. — La fête de saint Marc est rétablie.

Art. II. — Cette fête sera célébrée tous les ans, le 25 avril, jour de la saint Marc, et comme anniversaire du retour de la ville de Boulogne sous la domination française et de la rentrée de ses habitans dans leur ville dont ils avaient été expulsés, et comme anniversaire du retour de Sa Majesté LOUIS XVIII dans ses Etats et de son entrée solemnelle dans la ville de Boulogne.

Art. III. — La célébration aura lieu suivant l'usage antique et constamment usité.

Art. IV. — Il sera, en conséquence, chanté une messe solemnelle en musique, à laquelle toutes les autorités civiles et militaires, les fonctionnaires et les employés publics, le clergé des deux paroisses, les étudians et les écoliers des deux sexes, assisteront.

Art. V. — L'autorité compétente se concertera avec M. l'évêque pour le rétablissement de la prédication et de la procession, suivant ce qui avait précédemment lieu.

Art. VI. — La garde nationale et les troupes de la garnison seront sous les armes.

Art. VII. — A l'issue de la messe, le cortège se rendra sur la place, en face de l'hôtel de ville, où le maire, accompagné de ses adjoints et du conseil municipal, après avoir prononcé un discours qui rappellera le double objet de la fête, allumera, avec le commandant de la place, le feu de joie dressé à cet effet.

Art. VIII. — Les boutiques seront fermées et tout travail cessera pendant le temps de la cérémonie.

Art. IX. — La cloche du Beffroi et les autres cloches de la ville sonneront, le matin, à midi, au soir, et au moment de la cérémonie.

Art. X. — Le drapeau blanc, aux armes de France, flottera, pendant

avec la « réduction et conqueste de la ville », le retour du « bien-aimé » Louis XVIII, arrivé à Boulogne le 26 avril 1814 (1).

Le souvenir du retour des Bourbons, rattaché à cette fête communale, devint, après 1830, la cause de sa cessation définitive et regrettable.

La délibération du 2 avril 1831 prise à cet égard est courte et typique :

« M. le maire demande au conseil s'il a l'intention de faire célébrer cette année la fête de saint Marc : sur quoi le conseil, considérant que cette fête n'est plus dans nos mœurs et rappelle des souvenirs qui *sont aujourd'hui sans intérêt*, déclare la supprimer. »

Un arrêté du 25 novembre 1859 a dénommé la *rue Saint-Marc*, « en souvenir de la reprise de Boulogne par Henri II et de la procession commémorative qui se faisait annuellement le 25 avril. »

26 avril 1799 (2 floréal an VII.) — La fête des Époux devant se célébrer à Saint-Nicolas, on invite le citoyen Roche à faciliter au citoyen Sannier les moyens de faire les préparatifs nécessaires.

Les époux doivent avouer qu'il y avait une intention fort grâcieuse dans la fixation de leur fête aux premiers jours du gentil mois des fleurs, telle que l'avait réglée la loi du 3 brumaire an IV (*Daunou, rapporteur*).

toute la journée, sur les diverses tours, aux édifices publics et aux croisées des maisons particulières.

Art. XI. — Il sera fait une distribution de pain aux indigens.

Art. XII. — Tous les ans, le premier avril, le conseil municipal s'assemblera pour arrêter les autres dispositions qu'il croira convenables d'adopter, afin de donner à la fête toute la solemnité que réclame son double objet.

Art. XIII. — Le maire de la ville se concertera avec l'autorité militaire pour l'exécution des mesures qui concernent cette autorité.

Art. XIV. — Sa Majesté sera suppliée de daigner donner son approbation royale à la présente délibération.

Fait et arrêté, en séance, les jour, mois et an susdits (28 avril 1814).

Ont signé au registre : François DELPORTE, GROS, BERQUIER-NEUVILLE, ADAM, DUPONT-DELPORTE, WISSOCQ, DETRÉVET, CARON DE FROMENTEL, VIÉVILLE, GALMOY, DUCARNOY, GUÉROUST, PENEL, GRANDSIRE père, AUDIBERT, VASSEUR, DEWISME, GRANDSIRE-BELLEVAL, CARY, COUSIN, MERLIN-DUBRŒUIL, *membres du Conseil municipal*, et MENNEVILLE, *Maire*, Président.

(1) Voir *Quelques pages d'histoire contemporaine*, Bulletin de la Société Académique, t. III, p. 512.

Depuis cette époque jusqu'à l'an VIII inclusivement, la *fête des époux* se célébra à Boulogne au 10 floréal, avec la pompe naïve et prétentieuse qui n'appartient qu'à ce temps-là (1). Choisissons la dernière fête pour donner une idée des autres :

A deux heures et demie décimales (2) (6 heures du matin) la cloche du Beffroy annonça la solennité. Un cortège composé de détachements de la garnison et de la garde nationale, des fonctionnaires de tous ordres, des sociétés locales, des écoles primaires et autres, de groupes de jeunes citoyens et citoyennes, *espoir de la Patrie ;* de pères et mères de famille, *honneur de la paternité ;* et de fiancés dont les plus jeunes représentaient l'Hymen et l'Amour, partit de la Maison Commune, se rendit sur la place de la Fédération (Esplanade), fit le tour de l'arbre de la liberté, prit la Grande-Rue, celles du Contrat-Social, de la Constitution, d'Assas, Neuve-Chaussée, fit le tour de l'arbre de la place de la Patrie, puis entra dans le temple (Saint-Nicolas) (3) destiné à la célébration de la fête. Contre la grille du chœur s'élevait une estrade avec un autel décoré de drapeaux tricolores et surmontée d'un tableau où se lisaient ces vers de mirliton à la Wyant :

(1) La proclamation portait que cette fête était instituée dans le but de donner aux époux une grande idée de leurs devoirs et de diriger leur émulation vers les récompenses destinées par la Patrie aux époux vertueux. On distribuait des couronnes civiques aux personnes mariées qui méritaient de servir d'exemple, ainsi qu'à celles qui déjà chargées de famille adoptaient un ou plusieurs orphelins.

Des places d'honneur étaient réservées aux vieillards entourés de leurs enfants et petits-enfants et « celui de tous qui aura la famille la plus nombreuse aura la première place et sera chargé de distribuer les couronnes. »

On y conviait les époux mariés depuis le 1er germinal.

(2) Ce nom d'heure décimale étonnera plusieurs lecteurs, car c'est l'une des choses les plus oubliées qu'il fut un temps où les jours n'avaient que dix heures au lieu de vingt-quatre, les heures, cent minutes et les minutes, cent secondes. Le système métrique fut ainsi appliqué rigoureusement à la durée et, quoique l'obligation de l'employer dans les actes publics ait été édictée par le décret du 4 frimaire an II, article XI, cette innovation fut rarement signalée par les historiens. J'ai sous les yeux l'*Instruction sur l'ère de la République* avec gravure du cadran d'horloge montrant le rapport des nouvelles heures avec les anciennes. C'est une rareté bibliographique où l'on constate que trois de nos heures feraient justement une heure vingt-cinq minutes d'alors.

(3) Cette église avait été choisie l'an précédent pour cette cérémonie qui avait lieu autrefois sur l'Esplanade. Henriquez, professeur de l'Ecole centrale, écrivait à ce sujet le 5 floréal an VI : « J'ai vu hier le pasteur de l'église Saint-Nicolas (le citoyen Roche). Ma conscience lui offre devant vous le tribut d'éloges que méritent son civisme et sa philosophie chrétienne : il règlera ses offices de manière qu'à trois heures précises le temple sera en état de nous recevoir.... » Le choix de ce temple occasionna « de sourds murmures » mais on n'en tint aucun compte.

Heureux, tendres époux, bénissez la Nature,
C'est dans vos nœuds sacrés qu'est la volupté pure !
Et vous, enfants chéris, formés par leurs exemples,
De la Patrie un jour soyez les arcs boutans !
Qu'ils viennent avec nous l'honorer dans nos temples
Et de ses ennemis qu'ils restent triomphans !

Pardonnons à ces vers en faveur de l'intention !

Chacun ayant pris place, les musiciens jouèrent une symphonie suivie du chant de l'ode : « *O doux Hymen, charme des cœurs !* » Le président de l'administration municipale prononça ensuite un discours « universellement applaudi » ; des chants patriotiques préludèrent à l'union des fiancés célébrée pendant la cérémonie. Le dernier mariage eut l'*honneur* d'une poésie spéciale de Wyant... si fervent républicain alors.

Lecture donnée de la nomenclature des naissances et des décès de la décade, la fête se termina par le couplet chéri des Français : « *Amour sacré de la Patrie!* » ..

27 avril 1103. — Saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, débarque à Wissant pour s'en aller par Boulogne en Normandie.

Le prédécesseur de ce prélat, Baldewinus, confirma en 1186 une charte de l'archevêque Richard, successeur du grand Thomas Becket. En 1165, Thomas Becket avait confirmé à l'abbaye de Saint-Bertin l'église de Throwley (Trullega) et l'un des témoins était *Baldewino de Bolonia*. Ce Baudouin de Boulogne est-il le même que l'archevêque Baudouin ?

Il faut se rappeler que le XIIe siècle est l'époque où le comté de Boulogne est en alliance directe avec la Grande-Bretagne, depuis qu'Etienne comte de Boulogne, couronné roi d'Angleterre, y avait amené avec lui beaucoup de Boulonnais : je trouve en 1140, un *Arnaldo de Bolonia* signataire comme témoin d'une charte de donation de Hugo de Chilham.

En publiant le cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin, M. l'abbé Haigneré fera la lumière sur tous ces points.

27 avril 1793. — Armement des forts et des côtes : mesures prises pour assurer la défense du pays; autre délibération spécifiant les mesures de sûreté pour Wissant, Grinez, Moulin-Wibert, la ville, les portes, Alpreck, Ningles, Petite-Garenne et Saint-Frieu.

Ces mesures, arrêtées en conseil général du district, les 20 et 27 avril 1793, rappellent les craintes du pays à la reprise des hostilités avec l'Angleterre.

Le port surtout était à garantir (1).

(1) Il existe aux archives un placard de consigne, fort curieux, et qui forme « Règlement pour les batteries » en 1709.

Le voici. On verra quelles étaient les mesures de sûreté prises à cette époque pour la garde de nos forts.

« Il est ordonné à l'Officier qui commandera à la Batterie de Châtillon de tenir la main à ce qui suit :

« De poser sept Sentinelles ; deux dans la grande Batterie, savoir une dans la Place d'armes, et l'autre dans la ditte Batterie ; lesquelles Sentinelles empêcheront que personne n'approche ni ne passe, tant à pied qu'à cheval, sur les Parapets ni sur les Glacis, tant ceux qui font face à la mer, que ceux qui sont autour de la Batterie. La troisième et quatrième aux deux Corps de garde. La cinquième au Magasin à poudre. La sixième à la vieille Batterie de Canons et Mortiers à Bombes. La septième à la Tour en mer.

« Lorsque la Sentinelle appercevra quelque Bâtiment en Mer, qui approchera de la Rade, il avertira l'Officier qui envoyera un homme entendu en avertir le Commandant à Boulogne, et prendra garde que personne n'approche des Canons sur tout avec du feu, ni avec aucune pippe à Tabac.

« L'Officier de garde envoyera toutes les nuits plusieurs Patrouilles jusqu'à la Tour en mer d'un côté, et de l'autre jusqu'au Portet, les quelles Patrouilles reviendront par dedans les terres, et ne rentreront à leur Poste qu'avec le mot de l'Ordre.

« Il fera tenir toutes les Barrières fermées toute la nuit, et n'en laissera le jour qu'une ouverte.

« Il sera mis une certaine quantité de poudre ès mains de l'Officier, qui la remettra ès mains de celui qui le relevera ; et s'il s'en trouve d'égarée, il en sera responsable.

« Il tiendra la main à ce que tous les Sables qui se trouveront tant sur les plates formes que sur les Parapets, et tous ceux qui se trouveront sur les gazonnemens du rez-de-Chaussée, soient portez dans des Mannes par delà les Rampes de la Batterie par les Soldats de la garde.

« Il est ordonné au Canonnier de garde de se trouver à chaque garde montante, de se faire representer la poudre qu'il a laissée la veille à l'Officier, et de la remettre à celui qui l'aura relevé, et tous autres outils ou ustensiles du Canon, sous peine de châtiment.

« L'Officier aura soin d'empêcher qu'il n'approche aucuns Chevaux ni Vaches de la Batterie, ni des Sables des environs, et qu'il n'y soit coupé aucuns Oyas, sous peine de vingt sols d'amende pour la première fois, d'un Ecu la seconde, et confiscation pour la troisième fois, qui sera distribuée

28 avril 1792. — Création des billets de confiance.

Il est un point de ressemblance honorable pour Boulogne, entre 1872 et 1792, dans la création de coupures nécessitées par le manque d'appoints en numéraire. Le conseil de la commune vota le 28 avril, l'émission de *billets de confiance* (nom de ces coupures) de 5, 10 et 15 sols.

Voici les motifs de cette décision à rapprocher des considérations de la Chambre de commerce lors de l'émission de ses billets de 5 francs :

« Le conseil, considérant que la rareté du numéraire devient chaque jour plus sensible ; qu'elle pèse principalement sur les citoyens peu aisés qui ne peuvent se procurer qu'à une perte très forte le numéraire dont ils ont besoin pour subvenir à leur consommation journalière ; qu'en attendant les coupures d'assignats, une prompte émission de billets de confiance est d'une nécessité indispensable ; que cette émission, sollicitée par le vœu général, est commandée par les circonstances ; que retarder l'effet qui doit en résulter seroit tromper les citoyens dans leur attente, et donner lieu à de grands inconvénients.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Art. 1er. — Il sera fait, au nom du conseil général de la commune, une émission de billets de confiance ;

Art. 2. — Cette émission sera provisoirement fixée à 36,000 livres ;

Art. 3. — Les billets seront de cinq, dix et quinze sols ;

Art. 4. — Les billets de quinze sous seront imprimés en rouge, ceux de dix sous en lettres bleues, et ceux de cinq sous en lettres noires ;

aux Soldats de la garde, après compte au Commandant de Boulogne et fera tenir le Corps de garde propre.

« L'Officier qui conduira la garde à Châtillon, aura soin de tenir ses Soldats avec lui, et empêchera qu'il ne s'en écarte, soit en allant, soit en revenant, à peine de répondre du désordre qu'ils pourroient avoir fait, et leur défendra de tirer aucunement, et de sortir des Corps de garde sans permission. »

Art. 5. — Les billets porteront dans la partie supérieure ces mots : *Billets de confiance de...;* dans la partie inférieure : *Remboursable en assignats de cinq livres;* sur la partie latérale à gauche : *Commune de Boulogne-sur-mer;* sur la partie latérale à droite : *à échanger contre des assignats de cinq livres;*

Art. 6. — Dans le cadre seront inscrits ces mots : *Caisse de confiance, établie par délibération du Conseil général de la commune du 28 avril 1792, l'an IV de la Liberté* (1). *Bon pour....* Suivront les signatures au nombre de deux. »

Le 4 mai suivant, le conseil prenait un arrêté sur leur émission et désignait pour signataires MM. Yvart, Willecot, Cattaërt, etc. Dès le 27 juin, on avait déjà contrefait ces billets. Le 7 décembre, on décidait de les échanger avec d'autres communes. Le 30 mai 1793, des commissaires étaient nommés pour leur remboursement partiel fixé à vingt par personne. Le 5 messidor an II commençait la liquidation (2). Le 3 vendémiaire an III, on arrêtait que les 36,000 livres émis en billets seraient versés chez le receveur du district. Le 7 vendémiaire, règlement et rapports de l'affaire ; enfin, le 7 brumaire an III, une commission remettait le montant des billets chez le receveur du district. La ville de Boulogne avait fait honneur à sa signature.

29 avril 1792. — Plantation de l'arbre de la liberté.

Cet arbre déraciné à Bédouâtre avait été apporté à « dos d'homme » avec tous les honneurs possibles sur la place de la Maison commune, enrubanné, entouré d'une blanche théorie de douze jeunes filles décorées de la cocarde nationale et tenant chacune l'un des rubans tricolores dont l'arbre était enguirlandé. La plantation se fit au son de la musique et du canon.

(1) On ignore généralement qu'avant l'ere républicaine il y a eu une ère de la liberté, de 1789 à 1792.

(2) 28 messidor an II — L'échange des billets de confiance se fera chez le citoyen Alexandre Adam. (Reg. à la Corresp.)

Le citoyen Wissocq, rempli d'enthousiame, prononça ce beau discours :

« Citoyens,

« Vous avez manifesté ce matin au corps municipal le désir de planter l'arbre de la Liberté, vos magistrats se sont empressés d'accueillir un vœu né dans des cœurs brûlants du plus ardent amour pour la Constitution, pénétrés d'aversion pour le despotisme.

« Gardez vous, citoyens, de croire que ce soit une cérémonie, une parade insignifiante, semblable aux spectacles pompeusement ridicules, aux fêtes superbement extravagantes dont les tyrans se servent pour étourdir les peuples qu'ils dévorent et détourner un instant leurs regards des maux que leur froide cruauté accumule sur leurs têtes. Les fêtes d'un peuple libre ont un tout autre caractère : le spectateur y trouve des amusements et des leçons. Si elles lui rappellent ses droits, elles lui montrent en même tems ses obligations envers la société. L'arbre de la Liberté que vous venez de planter vous impose le devoir de mourir tous plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à la souveraineté, à l'indépendance nationale, plutôt que de souffrir qu'il soit retranché une seule lettre à sa Constitution. »

L'orateur s'élève ensuite dans les hauteurs des considérations les plus humanitaires ; il prophétise : « Vous verrez dans peu vos braves volontaires nationaux, vos courageuses troupes de ligne, planter dans toutes les contrées de l'Europe l'arbre de la Liberté. »

On multiplia ce gracieux emblême : L'arbre de la Fraternité (25 avril 1793), l'arbre de la Réunion (8 nivôse an II, 28 décembre 1793) : Tous se couvraient, comme l'arbre de la Liberté, de feuilles naissantes le 4 floréal an II (23 avril 1794) ; toutefois ce dernier se trouvait sans doute dans un terrain peu propice sur la place de la haute-ville, car les registres constatent la plantation d'un nouveau type le 20 décembre 1794. Moins d'un an après, le 8 décembre 1795, on apprenait sa chute. Fallait-il en accuser la malveillance? L'émoi fut vif. Des agents forestiers furent requis. Leur procès-verbal porte que l'arbre « tilleul de son espèce, était absolument mort et même pourri tant dans le tronc que dans le corps. » On renonça pour un moment à orner la place de ce signe visible de la Liberté. On essaya à nouveau, à longue

distance cependant, le 10 décembre 1797, d'en mettre debout un troisième et dernier, qui vécut ce que vécurent les libertés publiques :

Bientôt Napoléon perça sous Bonaparte.

30 avril 1777. — **L'administration de la Province ordonnance le paiement de cinquante exemplaires brochés d'un catéchisme pour les accouchemens par M. Dufaux et de deux exemplaires reliés des « Principes sur l'art d'accoucher » par M. Baudelocque, etc.**

En 1774, l'administration provinciale « instruite combien dans les campagnes l'ignorance des femmes qui s'adonnoient à l'état de sages-femmes étoit préjudiciable et, qu'au lieu d'apporter des secours, il en résultoit souvent des accidents qui faisoient périr la mère et l'enfant; et désirant procurer aux habitans, notamment des campagnes, les secours que l'art indique, avoit solicité l'établissement d'un cours d'accouchement à l'exemple de ceux formés par le gouvernement, et, en conséquence de ses sollicitations, elle avoit obtenu un arrêt du Conseil qui autorisoit cet établissement (1). »

(1) Il en est question pour la première fois en 1774. Pierre Daunou, chirurgien, père de l'illustre érudit, ayant été envoyé à Amiens pour « prendre connaissance du méchanisme de la machine qui sert à Madame du Coudray pour les cours et démonstrations publiques d'accouchemens » fut chargé d'acquérir cette machine, qui coûta 200 livres, et d'organiser des cours semblables. Il les ouvrit le 23 octobre 1774 durant un mois, et reçut en gratification la somme de 120 livres. Les onze femmes qui suivirent ses cours furent payées à raison de 15 sous chacune par jour, afin de les indemniser de leurs frais de séjour. Les trois élèves les plus méritantes obtinrent des prix : la première de 60 livres ; la seconde de 36, et la troisième de 24.

L'administration s'imposait d'autres sacrifices, payait les fournitures de bois, lumière, chaises, tables, bancs et balais montant à 92 livres 5 sous 9 deniers le 14 juin 1776. Au 30 avril 1777, sept femmes purent recevoir des lettres de maîtrise décernées par M. Bonnet, lieutenant de M. le premier chirurgien du roi ; cinq, l'année suivante ; et d'année en année, on voit le nombre des maîtresses s'augmenter.

Pierre Daunou, habile démonstrateur, était aussi un auteur : on a de lui une *Méthode de soigner et nourrir les enfans nouveaux-nés*, qu'il fit imprimer en avril 1786. Les frais en furent soldés par la Province en même temps que les réparations « tant à la machine qu'aux enfants qui servent à la manœuvre pour les cours » le tout estimé 200 livres. (Mandat n° 336 du Reg. pour 1786.

On avait essayé déjà de remédier au mal en envoyant des sages-femmes assister aux cours de Madame du Coudray, à Amiens. (Voir *l'éphéméride du 29 mars.*)

L'administration fut secondée dans son projet par un habile chirurgien, Pierre Daunou, qui moyennant la faible rétribution de 120 livres par cours, en fit deux chaque année, en avril et en octobre. Chaque paroisse du Boulonnais envoyait une élève : celle-ci, après avoir suivi deux cours et subi un examen, était admise maîtresse sage-femme.

Le dernier cours eut lieu en avril 1793. Les événements et la mort du professeur les firent suspendre.

En 1796, l'administration municipale « pénétrée de cette vérité qu'on ne doit rien négliger pour soulager l'humanité souffrante, surtout pour la classe indigente et laborieuse », avait accueilli la demande du citoyen Bertrand (1) qui se proposait de les rétablir. Le 16 mars, en transmettant au Département une délibération favorable à cet objet, on écrivait que ce patricien offrait « de donner publiquement des leçons aux sages-femmes sur cette partie essentielle de leur état. »

Comme le bien qui en devait résulter « est un bien général, chaque canton doit y contribuer; alors on pourrait obliger chaque canton de l'arrondissement de l'ancien district, et ceux que le Département voudrait y adjoindre, à comprendre dans les sous additionnels une somme de 60 à 80 francs qui serait versée annuellement dans une caisse séparée que tiendrait l'administration municipale, et chaque année un nombre déterminé de sujets choisis et envoyés par les cantons y seraient admis. Pour donner plus d'émulation aux élèves et les engager à se distinguer, on pourrait lors de l'examen, inviter chaque administration à y envoyer un de ses membres.... » (Reg. à la corresp., 16 germinal an IV.)

L'affaire ne paraît pas avoir abouti.

(1) Pierre-Guillaume-Gabriel Bertrand, né à Boulogne-sur-mer le 29 juin 1752, était élève de M. Pierre Daunou. Il fut reçu chirurgien de l'amirauté en 1778, chirurgien-major de la garde nationale en 1789, chirurgien-major de l'hospice en l'an III et décéda en 1799. C'est le père de l'historien Pierre Bertrand.

Errata et Addenda. — Chasse aux coquilles.

P. 97. — Au lieu de *Bonhours*, lisez *Bouhours*.

P. 98. — Lefebvre, historien de Calais, a eu entre les mains le manuscrit de Féramus et le cite : tome I, pages 367, 369.

P. 102. — Au lieu de *percepteur* particulier, lisez *précepteur*.

P. 106. — 1er mars 1803, première messe paroissiale, *officielle*. M. Roche avait ouvert son église en 1795 et 1797-1803 ; mais il y exerçait le culte constitutionnel.

P. 111, note, ligne 3. — Au lieu de *Aulbini*, lisez *Antoine II, de Créquy*.

P. 114. – Les quatre Evangiles, trad. de Lefebvre parurent d'abord en 1523, le 8 juin, chez Simon de Colines, précédés d'une épitre exhortatoire. Le reste du Nouveau Testament parut quelques mois après.

P. 116. — 7 mars, au lieu de 1720, lisez 1270.

P. 124, 10e ligne, — Corrigez *il y eut plus* au lieu de *il y eut davantage*.

P. 124, 31e ligne. — Effacez *de suite*.

P. 125, note. — La Neuville est un fief de Saint-Léonard.

P. 125, 8e ligne. — Ajoutez contribuèrent *aux offrandes*.

P. 126, 2e ligne. — Ajoutez l'*Année Historique* de M. F. Morand.

P. 126. — Lequien a été tonsuré par monseigneur de Perrochel, dans la chapelle de N.-D., le 9 avril 1675, minoré le 19 septembre 1682 dans la chapelle du palais Episcopal.

P. 127, 6e ligne. — Corrigez *toutes les espérances* au lieu de *tous les espoirs*.

12e ligne. — Ajoutez *et on réglemente la durée des travaux*.

P. 134, note 3. — Au lieu de *excommunicavi*, lisez *excommunicari*.

P. 143, note 3 — Au lieu de *ad resignandem*, lisez *ad resignandum*.

P. 143. — Antoine Le Roy eut pour successeur dans le cure de Marquise, par permutation, Claude Germain, qui fut abbé de Saint-Jean au Mont, pour la France, et qui voulut ressusciter son abbaye dans les bâtiments des Religieuses Anglaises à Boulogne. Ce Germain permuta en 1675, avec François Le Bon, qui était curé d'Isques, et qui reçut des provisions le 1er novembre.

P. 144 et ailleurs. — Au lieu de *occuppé*, lisez *occupé*.

P. 145, 24e ligne. — Lisez *page* 311 et non 811.

P. 192, note, dernière ligne. — Lisez *ont été* et non *ont étaient*.

Les lecteurs ont déjà corrigé d'eux-mêmes les menues fautes de ponctuation et d'accentuation. On recevra avec reconnaissance, toutes les indications de fautes à corriger.

MAI

1er mai 1800. — Nomination de M. Masclet, premier sous-préfet de Boulogne.

Que fut au vrai l'un des transmetteurs d'ukases du premier Empire, M. Masclet, sous-préfet de Boulogne et autres lieux jusqu'en 1814, qui n'a pu gravir l'échelon supérieur de la hiérarchie, quoiqu'il en eut bonne envie, qu'il fut très capable et fort remuant ?

De par sa correspondance administrative, conservée aux archives communales, il semble un Jupiter de petit calibre, au ton sec et cassant : on peut se demander quel était ce personnage (1) ?

Cet interrogatoire s'étant dressé devant moi, j'ai cherché la réponse. La voici :

M. Masclet (Amé-Thérèse), naquit notre voisin, à Douai, paroisse de Saint-Aubin, le 16 novembre 1760, dans la famille d'un avocat surchargé d'enfants : il en avait neuf de bon compte et pas de fortune.

Quand la couvée est nombreuse et le nid étroit, les

(1) Mais il avait aussi de la bonhomie, de la rondeur, de l'amitié même en quelques lettres, le tout entremêlé d'une manière étonnante.
Après une transmission d'ordres donnés en maître, on trouve des phrases comme celle-ci s'adressant au maire de Boulogne : — « Voyons, mon cher Merlin, évitez-moi d'avoir à revenir là-dessus » et en P. S. : « Mes amitiés à madame Merlin. »

oiseaux se dispersent vite. Ainsi arriva-t-il pour les enfants Masclet dont l'un, Albert, mourut chirurgien en Egypte. Trois se trouvaient en Russie vers l'an X; une fille, mariée à M. Gouy, vendait des poteries, rue Eloy, à Douai; une autre était décédée, laissant deux enfants comme héritage; la plus jeune sœur restait ouvrière en gants de peau, métier que la misère lui fit apprendre pour gagner 12 à 15 sols, et le dernier frère vivait à l'ombre dans le bureau du sous-préfet Masclet.

Leur position, qui devait s'améliorer (1), était pénible encore en 1807, à en juger par ces mots que j'extrais d'une lettre intime : « Depuis dix-huit ans que je les connais, je n'ai vu que des mendiants à votre porte : le frère Minime, le frère Hypolite, le frère Albert, le frère Fifre qui fait tant son paon aujourd'huy qu'il est commis de son frère : et la pauvre sœur Cline, à qui je portais la *caristade* pendant votre emprisonnement.... »

L'infortune, ou pour mieux dire le manque de fortune, avait nécessité l'éparpillement de ces frères et sœurs qui, dans la chasse à la subsistance qu'ils faisaient, s'oublièrent mutuellement durant de longues années.

Toutefois, le père avait pu les doter de quelque instruction. Le jeune Amé-Thérèse fit ses premières études au collège d'Anchin et alla les achever à Paris: il y affina ses qualités natives d'esprit et devint un érudit d'une force sérieuse, très versé dans l'étude des langues anciennes, parlant et écrivant avec facilité cinq ou six langues vivantes. Si bien doué du côté intellectuel on se prend à regretter que l'engrenage politique ait saisi ce savant qui, à trente-deux ans, avait achevé une traduction de Thucydide fort estimée par les plus forts hellénistes, à la tête desquels je citerai M. Larcher.

Mais était-il d'un caractère à endurer les privations que supportent à leur début les pauvres qui demandent leur gagne-pain à leur savoir? Je ne crois pas.

D'ailleurs, dès sa sortie de l'école, commença pour lui la difficile recherche d'une position sociale, et il essaya bien des voies diverses avant de rencontrer la fortune sur sa route.

(1) Ceux qui étaient à l'étranger réussirent mieux : l'un est mort évêque à Moscou, le second a été conseiller de cour en Russie et la sœur Hélène, sous-gouvernante des grands-ducs à Saint-Pétersbourg.

En 1783, à vingt-trois ans, nous le trouvons employé dans l'administration coloniale à Saint-Domingue. Revenu en France en 1786, il fut, après un cours de droit, reçu avocat et admis au stage vers 1788. Il devait retourner en Amérique avec un emploi supérieur. La Révolution le fixa en France. A cette époque, grâce à une correspondance curieuse, nous pouvons pénétrer intimement près de lui et l'apprécier. Feuilletons donc quelques-unes de ses lettres.

Le 14 mai 1791, il écrivait à un ami : « Adieu, mon cher Poquet, compte que je ne serai parfaitement heureux que quand nous pourrons nous réunir un jour *pour ben deviser ensane de no jone temps et boire al santé d'Gayant et d'ses braves infans.* »

Alors il était loin de sa ville natale. Il se trouvait aux environs du Mans ; on lui arrangeait une maison dans une situation charmante : devenu citoyen d'une communauté de deux mille habitants, à Yvré, il espérait s'y rendre utile, commencer son acheminement vers la magistrature, en se faisant recevoir avoué au Mans.

Il n'oublia pas de regarder d'où soufflait le vent régnant, s'attacha aux Amis de la Constitution alors en vogue, et se fit recevoir membre de leur club.

A cette époque, il s'honorait d'être le secrétaire-homme d'affaires de M. de Valence ; il dirigeait ses acquisitions de biens nationaux ; il rêvait aussi de faire fortune dans cette spéculation ; mais « tous ces diables de biens nationaux se vendent un prix fou » avouait-il à son ami, et ne s'acquéraient pas sans argent. Auparavant que de songer ce rêve de richesse facile, il avait été au service de madame de Montesson, chargé de mettre en ordre sa bibliothèque immense. C'est là qu'il connut M. de Valence, qu'il devint son secrétaire ; c'est là qu'il connut sa femme, gouvernante des enfants de M. de Valence, chargée de leur parler toujours anglais, afin de leur faciliter un jour l'étude de cette langue, hors de laquelle il n'y avait pas de salut pour tout ce qui tenait aux d'Orléans.

Par M. de Valence, il était naturellement inféodé au parti de Philippe Egalité, mais inféodé en sous-ordre, destiné à rester subalterne toujours : les événements le lancèrent dans un autre courant.

Son patron, colonel d'un régiment de carabiniers,

partit pour Strasbourg et lui fit avoir une sous-lieutenance. Plein de zèle patriotique, M. Masclet se mit aux aguets contre MM. les émigrés, tout disposé à leur faire tâter sa baïonnette « s'ils en ont envie », comme il l'avoue dans une lettre de 1792.

Heureux, s'il n'avait eu le souci de l'éternel manque d'argent, au point d'être obligé de porter à crédit son uniforme de carabinier. Cet uniforme devint sa tunique de Nessus, pleine de douleurs ; dix ans après, on en réclamait encore le coût au sous-préfet de Boulogne qui n'était pas plus riche, et qui fut poursuivi par les huissiers du tailleur.

Grave souci, en effet ! Est-ce pour ces huissiers en 1792 ; est-ce pour rester fidèle à M. de Valence, que, loin d'avoir fait tâter sa baïonnette aux émigrés, il émigra à son tour, désertant son régiment, s'attachant à M. Victor de Broglie et à M. d'Aiguillon ? Quoiqu'il en soit du motif, il passa à Bâle, Hambourg et Londres, ne conservant de relations, en France, qu'avec son ami Lebrun, au grand dommage de ce correspondant qui faillit payer de sa tête l'honneur de recevoir ses lettres et subit pour cela un emprisonnement de dix-huit mois.

En Angleterre, M. Masclet put réfléchir profondément et juger combien le pain de l'exil est amer. Il ne subsistait qu'à l'aide des leçons qu'il donnait ainsi que sa femme. Aussi, dès que la rigueur des lois de proscription s'adoucit, s'empressa-t-il de rentrer en France sans bruit, assez piteusement, portant toute sa fortune en deux malles légères d'effets.

Arrêté, après fructidor, puis relâché, il se retira à Champ-Rosai, y vit poindre l'aurore impériale, eut confiance, s'empressa de chercher une occupation à Paris, pour se chauffer aux rayons naissants et attendre les occasions favorables. Il trouva un refuge chez M. Lecoulteux et lui paya son hospitalité en enseignant les principes de la langue anglaise à ses enfants, tout en se remuant si bien que, tout à coup, le voilà bombardé sous-préfet de la première promotion, à la création de cette fonction politique. On l'envoyait pour début à Boulogne, sur laquelle Napoléon avait des vues stratégiques : c'est dire, en peu de mots, qu'il était favorisé.

En vérité, il y a des êtres qui surnagent naturellement, que les évènements ne peuvent submerger : légers,

flottants, sans consistance, tous les vents en font leurs jouets ; mais au moins ils ne s'enfoncent pas.

N'est-il pas curieux de trouver l'un des émigrés comme fonctionnaire sous le régime encore républicain, de nom, qui les avait proscrits ?

Le premier Consul ménageait alors de plus grandes surprises à la France.

Le nouveau sous-préfet se hâta de prendre le ton autoritaire. Il eut le commandement net et sec : nos magistrats municipaux, plus d'une fois, eurent à se plaindre de sa morgue (1).

Que cachait cette pose officielle ? Une misère poignante.

C'est d'abord la question de l'uniforme impayé. Le tailleur demande de l'argent : « Il prend bien son temps, écrivait-il à son correspondant habituel le 28 nivôse an IX : je suis écrasé de dettes, car nous sommes mesquinement payés et ne le serons pas mieux jusqu'à la paix, quoiqu'on ne nous donne que trois mille livres, et tu sens quelles dépenses de luxe et de

(1) « Lors du procès en conspiration de Moreau et de Pichegru, Boulogne avait pour sous-préfet un sieur Masclet, ancien révolutionnaire, dont l'âme était aussi noire que le teint. C'est à lui que l'excellent M. Wyant disait, dans de jolis couplets, en rappelant d'abord qu'il allait s'asseoir à toutes les tables, quoiqu'il n'eut pas la clé des cœurs :

Citoyen Masclet
Vous avez la clé
De toutes les cuisines....

« Or, le sieur Masclet, digne élève de Fouché, trouva tout simple de dénoncer, comme faisant partie de la conspiration, M. le maréchal-de-camp baron d'Ordre, oncle de l'auteur des *Chants d'amour et de fidélité*, et MM. Hédouin, Marmin et Sauveur. Son but était de se venger de l'influence exercée par eux, contrairement à ses vues, dans les élections. Pour l'un d'eux, M. Hédouin, ancien directeur-général des postes de l'armée, il trouvait un prétexte assez plausible dans des rapports d'amitié et de correspondance conservés entre lui et le général Moreau. Un commissaire spécial de la police de Paris, un sieur Veyrat, fut chargé d'arrêter dans la nuit ces quatre Boulonnais, et de les mettre au secret dans l'ancien couvent des Annonciades... » (*La Boulonnaise*, 15 août 1838.)

M. Hédouin, dont parle la note qui précède va nous renseigner lui-même sur sa personnalité à la date du 21 ventôse an III : « Nicolas Hédouin, trente ans, contrôleur des postes à Boulogne jusqu'au 1er juillet 1792 ; armée du Nord, jusqu'au 1er octobre 1792 ; directeur des postes à l'armée de la Moselle jusqu'au 1er août 1793, resté au quartier-général jusqu'au 1er septembre pour y former mon successeur ; rentré dans mon emploi de contrôleur, pour cause d'indisposition au mois d'octobre 1793 ; depuis, à Boulogne, y exerçant mon employ. Né à Maubeuge, district d'Avesnes. » C'est le père de M. Pierre Hédouin, et l'aïeul de l'artiste distingué, Edmond Hédouin.

M. Marmin appartenait également à l'administration des postes depuis 1798 et lors de sa mort, en 1826, on faisait ressortir comme un titre honorable, que dans ses fonctions sous le Consulat et l'Empire, « il avait favorisé la correspondance des émigrés. » Singulier éloge.

convenance nous avons à faire. Tout est fort cher ici en vivres, et surtout les meubles qu'il faut louer ; tu penses bien que je ne suis pas assez sot pour en acheter, car je ne compte pas rester ici longtemps, et je sais de bonne part que mes amis pensent à me procurer quelque chose de mieux... »

Son ami lui ayant envoyé deux gros melons de Paris, en fructidor : — « Tâches une autre fois de trouver une voie plus économique, car le port m'a coûté sept livres... Je suis obligé de regarder de près aux ports de lettres et paquets, car j'en suis écrasé, depuis que je suis fonctionnaire public... »

Pour sortir de cette situation gênée, il cherchait à aider l'industrie, avec l'arrière-pensée de demander sa part. Il s'entremit pour trouver un bailleur de fonds à M. Gaudy, qui allait exploiter une carrière de marbre. S'il avait eu de l'argent, il aurait doté Boulogne de l'industrie des ciments ; faute de mieux, le 21 germinal an X, il adressa au Gouvernement un anglais qui apportait une découverte excellente, celle de l'ancien ciment des Romains : « Nous en avons fait l'expérience, elle a complètement réussi. »

Son activité n'a pas de bornes. Il donne l'élan à la *Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts* de Boulogne ; il ouvre les séances publiques par de très bons discours. Il prend part à ses travaux, et à la mort de M. Marmin-Dupont, l'un des membres, il écrit la biographie de ce Boulonnais distingué qui fut un homme utile ; à cette époque, il disait aussi en confidence à son ami : « Fais attention à tous les articles Boulogne du *Moniteur*, du *Publiciste*, du *Journal des Débats*, tu devineras la plume et le cachet. »

Le littérateur perçait ainsi sous l'homme politique. L'avancement qu'il espérait se borna à un changement peut-être favorable : on l'envoya à Douai au même titre de sous-préfet, le 1er vendémiaire an XII.

Là, le 16 nivôse an XIII, il est encore obligé de dire à son correspondant : « Quand tu m'écriras ne choisis pas de si gros papier, car on me fait payer des dix sols de port ; j'en suis tous les jours jusqu'à 15, à 20 sous, au moins, de frais de lettres, ce qui m'écrase. »

Cette gêne persistante doit être la circonstance atténuante d'une action blâmable qu'il a dû regretter. Lors de la mort de son frère chirurgien, il liquida la succes-

sion sans songer à ses collatéraux restés en Russie; ce qui lui fut hautement reproché.

La correspondance où j'ai puisé ce qui précède s'arrêtant au départ de M. Masclet pour Douai (1), je n'ai pas cru devoir chercher avec autant de soin le complément de sa biographie. Il suffira d'en tracer les grandes lignes.

Après Douai, M. Masclet fut sous-préfet de Cosne, jusqu'en 1814; à cette époque, il obtint la croix de la Légion-d'Honneur et un consulat à Liverpool, d'où il passa ensuite à Edimbourg. Il n'accepta pas le consulat général de Bucharest, prit sa retraite en 1824, mais il crut devoir offrir ses services au gouvernement de juillet, qui le nomma consul à Nice, où il est mort le 7 octobre 1833, terminant sa vie, comme il l'avait commencée, serviteur de la famille d'Orléans. Le dénouement mit ainsi un semblant d'unité dans la carrière fort mouvementée de celui qui, parlant de lui-même, en 1792, disait : « Je suis le voyageur perpétuel, le Juif errant. »

Cela n'est pas étonnant; n'est-ce pas un peu la destinée des sous-préfets ?

Voici la liste de ses successeurs, bien nombreux déjà :

1804-1813. Duplaquet.
1813-1815. André de Biaudos, comte de Castéja.
Aux Cent Jours. Maloteau de Guerne.
1815-1820. Antoine-Edmond Herman.
1820-1822. Gengoult Kuyls.
1822-1830. Baron le Cordier.
1830-1833. De Normandie.
1833-1841. Launay Le Provost.
1841-1847. De Mentque.
1847-1848. Henry Bourdon.
1848. — Bachelet, Ayraud-Degeorge et O. Gellée.
1849. — De Maupas.
1850-1851. Cortois de Charnailles.
1851-1852. Sorbier de Pougnadoresse.
1852-1853. Frachon.
1853-1862. Menche de Loisne.
1862-1863. De Boyer de Sainte-Suzanne.
1864-1865. Baron de Farincourt.
1865-1867. Labrousse.

(1) Une lettre du Reg. R. de la Corresp. municip. porte, au 9 mai 1809, que l'éloignement n'a pas altéré les sentiments affectueux du maire pour M. Masclet, qui, s'il vient à Boulogne est prié de descendre chez lui.

1867-1869. Pugliesi-Conti.
1869-1870. Panot.
1870-1871. Constant Lagache.
1871. — Borie de la Battut.
1871-1873. Armand Després.
1873-1874. Paul Esterhazy.
1874-1876. Baron de Latouche.
1876-1877. Abdon Béchade.
1877. — D. Najean.
1877-1878. A. Amat.
1878-1879. D. Najean.
1880-1882. Léon Grenier.
1882. — Eugène Sée.
1884. — Charles Lutaud.

2 mai 1566. — Sulpice CHARLEMAIGNE est mis en possession de la charge d'official de Thérouane pendant la vacance du siège.

Dans ses notes manuscrites de 1750, M. François de Clocheville place parmi les ouvrages à consulter sur l'histoire du pays boulonnais : *La relation des événements de 1567, sous le gouvernement de Morvilliers*, par Sulpice Charlemagne, avocat.

M. François Morand (*Notices sur les écrivains boulonnais inconnus*, Alm. de 1850, p. 108), cite également S. Charlemagne comme l'auteur d'un *Mémoire* de ce qui s'est passé alors de plus mémorable (1) : il regrette la perte de ce travail.

(1) Voici sa notice : Sulpice Charlemagne exerça la profession d'avocat à Boulogne. Le 2 mai 1566, le chapitre de cette ville le reçut en qualité d'official de Thérouanne, titre sous lequel les chanoines de cet ancien évêché transférés à Boulogne, avaient encore l'habitude de se désigner. Il fut ensuite successivement pourvu des charges d'avocat et de bailly de l'abbaye de Notre-Dame, ou du moins des religieux subsistants de cette communauté, alors supprimée. Nous le voyons encore en cette fonction en 1577. Ses lumières et ses talents l'avaient fait appeler à ces différents postes. C'était, au rapport d'Antoine Le Roy, un savant avocat ; il remplissait les fonctions d'official à l'époque du saccagement de la cathédrale de Boulogne par les Huguenots ; et il a composé un *Mémoire* de ce qui s'est passé alors de plus mémorable dans cette ville. Ce mémoire, qu'il serait si intéressant de retrouver, ne nous est point parvenu ; mais Antoine Le Roy en a tiré quelques renseignements dont il a fait usage dans son *Histoire de Notre-Dame de Boulogne*.

Ce *mémoire* était encore entre les mains de Michel Dubuisson en 1785. Cet historien s'appuie de la *Relation de ce qui s'est passé à Boulogne sous le sieur de Morvilliers*, par Sulpice Charlemagne, avocat, pour parler des désordres commis par les Huguenots, en 1567. On peut même ajouter, que selon son habitude, Dubuisson s'est borné à le reproduire en rajeunissant le style. Si cela est vrai, le travail de l'official de Thérouane n'est pas perdu dans ce qu'il a d'essentiel.

Sulpice Charlemagne était marié : les registres de catholicité portent (n° 1785) 22 décembre 1569 : « a été baptisé Guillaume, fils de Sulpice Charlemagne. »

Le jour de Noël 1573, il touchait ses gages d'avocat de l'abbaye Notre-Dame montant à seize livres, pour deux années et douze livres, à titre de bailli-échevin de la dite abbaye. (*Arch. du chapitre.*)

3 mai 1730. — Établissement d'une manufacture de frocs à l'hôpital.

Les pères de la Chambre des pauvres décident de faire venir un maître manufacturier, son fils et quelques compagnons ouvriers pour l'établissement projeté et de leur préparer des logements.

Le 20 juin suivant arrivèrent Charles Decraye, maître drapier de Bernay, son fils et Samuel Guernet, son compagnon. Une messe du Saint-Esprit fut dite le 24, afin d'implorer les bénédictions du Ciel sur l'entreprise : le 30 on commença à travailler.

La manufacture fut établie dans les soubassements appropriés à cet usage par maître Dieuset, maçon. Deux mille livres de laines furent achetées. Claude Le Roy, peigneur de laines, s'engagea à peigner celles de la manufacture, moyennant un forfait de 3 sous 6 deniers la livre.

MM. de Raucourt et Huet, qui voulurent bien se charger d'en prendre soin et d'en diriger les ventes et achats, la firent prospérer. Monseigneur l'intendant s'y intéressa et promit de faire prendre « des capothes de soldats » pour les troupes en garnison dans les villes de son département. Il tint sa promesse, car au 17 août 1734,

la supérieure de l'hôpital informait les administrateurs qu'elle avait conclu marché avec M. de Bony, commissaire des guerres à Calais, pour soixante-dix capotes à 22 livres, à livrer « d'ici au 15 octobre. »

4 mai 1212. — Acte d'hommage de Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, à Jean sans Terre.

Il faut tout d'abord bien se pénétrer de l'idée de l'indépendance relative des grands vassaux. En abandonnant son suzerain français pour s'attacher au roi d'Angleterre, Renaud de Dammartin agissait comme les princes de l'antique confédération germanique, qui se croyaient en droit de s'allier avec un souverain lorsqu'il semblait bon à leur politique d'en suivre la fortune.

En 1212, la défection de Renaud arrêta la plus grande entreprise de Philippe Auguste. Ce roi voulait envahir l'Angleterre. Jean sans Terre tenta un effort désespéré et par Renaud obtint l'alliance du comte de Flandre.

Le 4 mai, Renaud jurait au roi d'Angleterre, comme à son seigneur-lige, de le servir fidèlement tant qu'il vivra, contre tous les mortels, de ne conclure, sans lui, ni paix ni trêve avec le roi de France ou son fils Louis, ou tout autre, son ennemi.

Simon son frère, Wallon de Capelle, Hugues de Bestelly (?) Jean de Lestes (de Liskes ?) et Robert Maréchal (n'est-ce pas le maréchal ?) jurent avec lui les mêmes promesses.

En garantie de son acte, il promit de remettre en otages Ide, sa femme, deux fils de Guillaume de Fiennes, le fils de Jean de Seningham, le fils ou la fille du comte de Cluny, Simon fils de Julien de Canewell (*Canneval*, Quenneval ?) le fils de Daniel de Bétencourt, le fils d'Anselme le Panetier, le fils de Béron de Colebert, le père de Baudouin de Rivière et le fils de Guillaume d'Odre.

Renaud avait été envoyé au roi d'Angleterre par l'empereur Othon, le grand ennemi de Philippe Auguste, et il apportait à Jean la promesse de Ferrand de Flandre pour contracter un pacte d'amitié et d'alliance. L'acte fut

signé le jour de l'Ascension. Le même jour, le roi Jean rendait à Renaud les manoirs de Kirketon, Durham, Norton, Bampton, Ixning, Wrestlingewurth et Ridal, anciennes possessions des comtes de Boulogne saisies par le souverain anglais; il informait aussi Arnoul d'Audenarde, Rasse de Gavre et Rasse, son fils, Walter et Gérard de Sottoghem, Thierri de Beveren (Beveri?) et leurs amis qu'à la demande du comte de Boulogne il les avait pris à son service.

On trouve encore dans les actes de Rymer et de Hardy, d'où j'extrais ce qui précède, les noms d'Adam de Kiéret, Guillaume de Créqui, Guillaume de Saint-Omer, Thomas de Bavelinghen, Jean de Gravelines, Hugues de Boves et autres, parmi les hommes qui ont suivi Renaud de Dammartin.

5 mai 1624. — Etablissement des religieuses Ursulines.

C'est la date donnée par Antoine Scotté, qui rappelle que ces dames solennisèrent la centième année de leur établissement le 5 mai 1724, en faisant l'office double de saint Pie V, pape, avec exposition du Saint-Sacrement pendant trois jours, et avec prédication; elles régalèrent leurs pensionnaires au nombre de soixante et « firent quelques courtoisies à leurs escolières externes. »

La communauté était composée de soixante-dix religieuses le 23 mars 1729: il est dit, dans la déclaration de leurs revenus et charges, qu'elles possédaient :

Revenus affermés . .	6,324 ₶	» sol	» den.
Revenus non affermés.	1,513	1	»
Ensemble. .	7,837	1	»
Charges.	4,070	18	1
Restait net. . .	3,766 ₶	2 s.	11 den.

pour l'entretien de soixante-dix religieuses (1).

(1) La déclaration originale porte : « Ordre de sainte Ursule. — Observance de saint Augustin. — Petit office. — Fondée sous le règne de Louis XIII, suivant les lettres patentes du mois de mai 1624. Nombre : cinquante-

6 *mai 1354.* — Le roi Jean mande au gouverneur du comté du Boulonnais qu'il a fait remise à un sergent nommé Enguerrant dit Desturre, ancien habitant de Calais, et châtelain d'Étaples, des arrérages qu'il devait de cens annuel aux comtes de Boulogne pour une terre qui a été et est encore ravagée par les connins des garennes de la châtellenie de Hardelo. (Arch. départ., A. 86. Inv., p. 120.)

Le nombre des lapins devait être considérable dans ces garennes, car dans les états des officiers du comté de

trois professes — quatre novices — douze converses — une postulante ; en tout : soixante-dix. — Notre jardin est petit et produit peu de légumes. — On observe qu'on ne reçoit pas un sol de la veuve Guerlain, de Belar et de Merlin : « Ce sont des gueux qui n'ont pas le pain. » Notre institut nous oblige à l'instruction et éducation des jeunes filles tant externes que pensionnaires, leur apprendre à lire, écrire, conter, le catéchisme et instruction : leur apprendre, à coudre, filer, tricoter, recertir, tapisserie et broderie : cela nous occupe tellement qu'à peine pouvons-nous suffire aux ouvrages indispensables de la communauté. Tous les ouvrages que les pensionnaires font sont pour elles. » (Arch. Comm. H. nº 403.)

Voici une lettre à l'appui de la déclaration adressée à l'évêque le 22 mai 1727.

« Monseigneur, pour obéir à vos ordres en conséquence de la lettre de M. d'Armenonville et de l'arrest du 19 avril 1727 pour la déclaration que l'on demande aux religieuses de leurs biens et des charges qu'elles ont dessus, que l'on a desja donné plusieurs fois et dont votre Grandeur me demande encore un abrégé ;

« Tout le revenu tant en maison, fermes, rentes, monte à 6,216 livres, sur lequel nous nous trouvons à retour, surtout ces dernieres années, de plus de 5,000 livres pour les grandes réparations et débris que les grands vents et inondations d'eaux ont causé dans nos maisons et terres de la campagne et même *dans le monastère, qu'un tourbillon de van a renverses cet hiver* les fenêtres de l'église du dedans et du dehors, enlevez les couvertures en plusieurs endroits ; réparations absolument indispensables, desqueles nous somes encore redevables de tous les frais ayant monté à plus de 600 livres pour le monastère, » et à la campagne, faute d'argent, nous avons dû « faire atayer les granges et autres bastiments avec de grands arbres qu'on a fait abatre », etc. Il y a en outre les rentes et censives, réparations communes, quartier d'iver, soldats de milice, taxes continuels de *bresbiter*, écolle, maisons de clerc, décimes, etc.

« Les charges de la maison : au confesseur, 550 livres ; messes de fondation, 650 livres ; médecin, cérurgien et apotiquerie, au moins 150 livres ; gages 100 livres ; rentes dues pour les terres et maisons, 425 livres.

« Nous sommes chargé d'une pension de 300 livres pour la nourriture, entretien et faire aprendre métier à une pauvre fille — faut la requiper — étant

Boulogne pour 1346-1349, (*Pays Boulonnais*, p. 393-403), on trouve, outre une pension annuelle de deux cents « connins » au châtelain d'Hardelot, des envois à Paris, de quatre cent quatre-vingt lapins en 1348, plus des cerfs et des sangliers.

6 mai 1519. — Aléame Morin approuve une déclaration de Collin Tuyn.

« Le vie jour de mai en avril Vc et xix Collin Tuyn du
« Bôusanée nous a relevé les reliefs contenus en une quictance
« dont la teneur s'ensieut (suit le détail). En en approbation a

une règle qu'elles viennent toute nû et s'en retourne bien acomodée : c'étoit une rente constituée qui a été remboursé en billet.

« Il nous reste pour l'entretien de cinquante-huit religieuses environ 2,000 livres par an.

« En 1720, on nous a remboursé plus de 4,000 livres de rentes constituées provenant des dots que nous avons receu en biliet de banque. Sa Majesté nous a fait la grâces que l'on en repris pour la somme de 51,665 livres le 6 septembre 1723, etc., et nous recevons par an sur Montdidier 1,033 livres 63 sols ; mais nous n'avons reçu que deux payements encore et demandons en grace que la dite somme soit mis sur les tailles et domaines du Boulonois : « Je suis sûre que si Sa Majesté estoit informé de l'atachement res-
« pectueux et du zelle quy nous fait prier aveo ferveur pour sa conservation,
« celle de la Reinne, son épouse, pour obtenir du Ciel des héritiers de la
« couronne dont nous espérons par sa grâce un heureux succès.... Leurs
« Majestés auroient pour nous des sentiment favorable qui porte toujours
« avec eux un écoulement de leur générosité. »

« Nous avons encor plusieurs biliet de banque quy nous ont esté rendu par des personnes à quy nous les avions offert et quy n'en ont pas seu faire usage.

« Nous nous trouvons, Monseigneur, chargées de beaucoup de dettes... le Seigneur nous a conservé le crédit jusqu'aujourd'huy, sans cela nous serions bien à plaindre et je vous avoue, Monseigneur, que c'est une dur croix pour une dépositère de se trouver très souvent sans argent et or d'estat de satisfaire à de pauvres gens quy ne nous vandent leurs daré que dans l'espérance d'en estre bien payez.

« Je prévois, de plus, une grosse réparation quy est la couverture d'ardoise de nostre église....

« Voilà, Monseigneur, avec sinsérité le détaille que votre Grandeur me demande. Ce n'est pas sans peinne, ayant le malheur sy nous somes pauvres d'avoir assez d'orgueil pour ne le faire pas conoitre. Je prie le Seigneur tout puissant de nous conserver et combler de ses graces les plus précieuse un prélat sy digne destime et d'atachement par la sainteté de sa vie et le zelle infatiguable qu'il prent pour réhunir tous les cœurs et les esprits à l'unité d'un même sentimens et aux chef de l'Eglise universelle ; c'est le souhait de celle quy est, dans un dévoument parfait et très respectueux,

« LA DÉPOSITÈRE DES URSULINES DE BOULONGNE.

« *Ce 22 may* 1727. »

« icy ledit Collin mis son signé manuel et sy a requis sire

« Aleame Morin y mettre son saing l'an et jour dessus dit.

« + Marque de Collin Tuyn : *Signé :* J. Morin Pbre. »

Aléame est probablement l'auteur de la Chronique rimée du siège de Boulogne en 1544, dont M. F. Morand a donné l'excellente édition en 1866. J'ai compulsé avec soin tout ce qui nous reste des documents de cette époque, sans rencontrer l'*Antoine Morin* à qui on avait attribué cette chronique. En revanche, j'ai acquis la certitude que la famille du rimeur était alliée avec celle d'Eurvin, laquelle était également en parenté avec la famille des Le Sueur dont est sorti Guillaume Le Sueur, notre premier historien connu. Le groupe de bourgeois qui s'est distingué lors de la prise de Boulogne, uni d'origine ou par des alliances successives, a donné sa fleur illustre dans Anthoine Eurvin, l'héroïque maïeur, qu'on ne saurait trop rappeler à la mémoire de tous ceux qui aiment leur cité et leur patrie.

7 mai 1864. — Sainte-Beuve, propriétaire, parle d'envoyer un huissier à ses locataires.

On ne le connaissait pas sous cet aspect. Comme propriétaire, il n'a pas échappé à la loi qui veut que tout loueur de maison soit intraitable sur la question du terme échu.

Il avait hérité de sa mère une petite maison de la rue Saint-Martin, n° 8, « mon bâton de perroquet pour le loisir final. »

En attendant ce repos qui ne devait pas venir, la maison avait pour locataires mesdemoiselles Forestier, peu exactes, paraît-il, à l'échéance. Grave souci pour Sainte-Beuve qui s'en expliquait ainsi le 7 mai 1864, écrivant à une parente :

« *Mesdemoiselles Forestier sont bien en retard pour le terme échu depuis le 15 mars. J'ai bien besoin d'argent. J'ai envoyé un reçu à Aglaé, il y a six semaines. Est-elle de retour? Ce reçu est-il entre vos mains? Chère Rose,*

je remets à vos bons soins de hâter, s'il se peut, le paiement de ces bonnes demoiselles qui se font toujours tirer l'oreille : mais ne vous en faites pas une affaire? Après tout, je puis attendre ; mais je suis, en telle matière, un homme plus ponctuel que je n'en ai l'air. — UN PETIT BOUT D'HUISSIER QU'ON MONTRE FAIT MERVEILLE. — *Aglaë en avait un dans sa manche pour le simple épouvantail. Je vous embrasse et vous fais mes excuses pour la peine.*

« SAINTE-BEUVE. »

Le petit bout d'huissier ne paraît pas avoir suffi. Le 30 octobre 1864, nouvelle instance.

« *Chère cousine, je vous prie de m'excuser si je suis importun, mais je suis forcé de vous prier d'obliger les vilaines demoiselles Forestier à payer. Je ne puis comprendre de si mauvaises locataires. Que je voudrais en avoir d'autres qui fussent régulières et avec qui l'on n'eut point de ces ennuis, dût-on leur louer un peu moins.* »

Son souci va, le 9 mai mai 1865, jusqu'à recommander ceci à sa cousine :

« *Ne dites pas à mesdemoiselles Forestier ce qui m'arrive* (sa nomination de sénateur) *car elles seraient capables de ne plus payer du tout le loyer, et, en attendant que les gros traitements rentrent, j'ai bien besoin des petits.* »

Enfin fatigué d'avoir, à chaque terme, l'ennui de faire relancer ses locataires, Sainte-Beuve se résigna à couper « le bâton de perroquet » en perspective qu'il ne louait pas bien dans le présent et, « profitant d'une occasion », il vendit sa maison de Boulogne moyennant 4,000 francs nets et comptants. (Lettre du 3 janvier 1866.)

8 mai 1513. — Pontremy avec les garnisons de Boulogne et de Montreuil « dégaste » la contrée de Guînes.

L'année 1513 fut une année de vive lutte. Cela avait commencé dès le 15 janvier, La *barque de Boulogne* ayant fait des captures maritimes, Richard Wingfield, gouverneur de Guînes, priait alors le cardinal Wolsey de donner les ordres les plus stricts pour la garde du passage de mer.

Le 21 février, on annonçait que de nouvelles fortifications étaient élevées à Boulogne, ce que confirme une note d'un compte des bailliages royaux pour 1513 où il est parlé d'une maison « démolie » pour les fossés et remparts de la ville (1).

Vers la même époque, Hector de Vicquemare informait Marguerite de Savoie qu'il avait vu un canonnier, nommé Denis le charron, qui s'engageait à faire sauter les magasins anglais et à détruire tous les moulins de la contrée de Guînes. Le camp de Boulogne était bien approvisionné; quatre cents hommes devaient se rendre sous deux jours à Montreuil où M. de Piennes était arrivé.

Les nouvelles de Paris portaient que le roi était en cette ville « bien mal disposé : il n'a que la langue et un petit de cœur. »

Au 8 mai, on parlait des dégâts commis par les troupes de Pontremy et les Anglais du Calaisis réclamaient des secours. « Les Français font tous les dommages possibles. »

Le secours allait arriver. Partie le 13 juin de Calais, l'armée anglaise entre en Picardie le même jour, étendarts déployés, loge à Leulinghen, puis à Marquise, à Licques, à Dohem, à Cordes et arrive devant Thérouane dont le siège est établi : l'armée anglaise y resta du 27 juin au 6 septembre.

La garnison de Boulogne inquiéta vivement l'ennemi. Dès le 27 juin, on écrivait que cent wagons avec victuailles et une garnison de cinq cents hommes envoyés à ce siège avaient été interceptés par les Français, près d'Ardres, et que les provisions étaient dirigées sur Boulogne.

Le 28, deux cents Anglais sont tués dans une rencontre. Le nombre est incertain « les corps étant si estrippés » et les faces si mutilées, qu'il est difficile de reconnaître « qui est Anglais qui est Français. » Les Anglais se consolent en constatant que vingt beaux chevaux ont été trouvés morts sur le terrain, quelques autres pris et amenés sur le marché de Calais, tandis « qu'ils n'ont perdu qu'un seul cheval. »

(1) C'était la maison dite l'*hôtel de Bourgogne* « desmolie et prinse à faire les remparts, environ le mois de février dernier passé que l'on disoit 1513. » — (CATALOGUE DES ACTES, etc., tome VIII des *Mém. de la Soc. Acad.*, p. 162.)

Wissant devait payer pour Boulogne. Le 4 juillet, cette « ville de loi » est entièrement détruite par le feu quoiqu'elle se fut soumise aux Anglais à la première menace. On reprochait aux habitants d'avoir pillé un vaisseau anglais échoué sur la côte et d'avoir envoyé l'équipage prisonnier à Boulogne. « Tout de même, après la punition chacun fut honteux de la victoire. Merci au Tout-Puissant qui n'a pas approuvé la vengeance, car la nuit une terrible tempête a détruit cinq vaisseaux devant leurs yeux et a fait périr les équipages. »

Au 14 juillet, on mandait que six cents Anglais, envoyés de Thérouanne à Calais pour ramener des provisions, avaient été attaqués par le « peuple de Boulogne » et avaient perdu trois cents hommes et soixante-dix charrois. (*State Papers*, lettres de Henry VIII, *passim*.)

Mais la garnison de Boulogne ne pouvait que tenter des escarmouches plus ou moins heureuses. Elle était impuissante contre la forte armée campée devant Thérouanne, formée des troupes anglaises et impériales. Thérouanne qui a éprouvé, plus que nulle autre ville, les malheurs de la guerre, cette cité tant de fois prise et reprise, tant de fois ruinée et rétablie, devait être détruite encore cette fois.

Les archives du chapitre rappellent le saccagement de 1513 dans lequel les chanoines perdirent « leurs titres. » (Arch. comm. G, n° 16.) « La dite ville fut prinse et desmollie .. »

8 mai 1674. — Lettres de bourgeoisie données par les maïeur et échevins d'Ambleteuse à Antoine Courteville.

Cejourdhuy, huitiesme jour de may 1674, s'est présenté par devant nous, maïeur et eschevins de la ville d'Ambleteuze, Anthoine Courteville habitant du village de Raventhun, lequel nous a présenté requeste qu'il nous pleust le voulloir recepvoir pour un de nos bourgois ; nous dits, maïeur et eschevins, le reconnoissant homme de bien et d'honneur, n'estant chargé d'aucune

thace d'enfamie, parquoy a estez par nous receu à estat de bourgois; et, pour cest effect, luy avons fait prester le serment de fidélitez, savoir qu'il tiendra estat de bourgois et qu'il obéira aux loix et ordonnances que ont fait, font et feront lesdit maïeur et eschevins dudit Ambleteuze, ce, suivant les règle et previlleige donné et octroiez par le conte Renault aux bourgois, manans et habitans dudit Ambleteuze, à la charge que ledit Courteville s'obleige de paier la rente à la vicontez dudit lieu quy est de quatre buttiaux d'avoingne, petitte mesure, et deux poulle pour un bourgage, et pour le demy bourgage qui est deux buttiaux d'avoingne, petitte mesure, et une poulle, et le pannage pour ses bestiaux et autre droict deubt au roy, à cause de la vicontez dudit Ambleteuze : le tout pour chacun an; comme aussy paier ce qui est deubt à la ville, à l'argentier, savoir : saize soubz, et aussy paier ce quy est deubt à l'eglise d'Ambleteuze savoir : quatre soubz, avecq nos droict et sallaire.

A aussy oblegez, ledit Courteville, le tierche de ses biens pour subvenir et maintenir nosdit reigle et previlleige pour sa part et cotte comme les autres bourgois; à la charge aussy que ledit Courteville sera teneu de garder et conserver les entredeux des tournes faict par lesdit maïeur et eschevins et confirmez par arrest de la Court de Parlement. Sera teneu aussy lever sa lettre de bourgois. A aussy promis ledit comparant que, sil entent mal parler desdit maïeur et eschevins, qu'il en fera son rapport; et, pour tous les cause et raison susdit, avons permis et permettons, par ces présentes, jouir de la dune et comune, droict et previlleige dudit Ambleteuze, comme nous; et, pour approbation de quoy, avons signé et avons faict signer ledit Courteville, le jour et an que dessus.

Coppy du contractz de bourgoissie d'Anthoine Courteville coppiée au Registre de la ville d'Ambleteuze par moy greffier des maïeur et eschevins dudit Ambleteuze ce jour et an que dessus.

Nicollas Le Coincte (1).

(1) Je dois cette pièce curieuse à M. J. Lecat.
Lors de leur réception, les bourgeois de Boulogne prêtaient aussi le serment de fidélité et engageaient le tiers de leurs biens envers la communauté.

9 mai 1200. — Jean, roi d'Angleterre, déclare que si Renaud, comte de Boulogne, voulait se retirer en Angleterre à cause de la guerre qui ravage le Boulonnais, il pourra y venir librement lui, sa femme et *ses* filles.

Les filles dont il est parlé sont Mahaut, qui épousa Philippe de France, et Alix, qui fut mariée à un comte de Clermont et d'Auvergne : de cette dernière descendit Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, successeur de Mahaut, sa grande tante.

9 mai 1810. — Discours de M. Menneville, maire de la ville de Boulogne, à S. M. I. Napoléon Ier.

« SIRE,

« La présence de Votre Majesté et de notre Auguste Souveraine comble tous nos vœux et électrise tous les cœurs. Ce concours de peuple, ces acclamations unanimes prouvent combien vos fidèles sujets, les habitants de Boulogne, vous chérissent.

« Sire, j'ai l'honneur de vous remettre en leur nom, les clefs de la ville de Boulogne. L'amour et la fidélité, en ont été constamment les gardiens ; puissiez-vous nous juger dignes de conserver ce dépôt précieux. » (Reg. aux délib. du conseil, f° 184.)

10 mai 1550. — François de Lorraine, duc de Guise, pair de France, fait don d'une lampe d'argent à l'église Notre-Dame de Boulogne.

Deux autres lampes d'argent avaient été également données à l'église dans le même temps, l'une par Anne

de Montmorency, l'autre par Charles de Lorraine, cardinal de Guise, archevêque-duc de Reims, premier pair et légat né du Saint-Siège Apostolique (1).

Antoine Le Roy, qui rapporte ces donations dans ses notes manuscrites conservées à la Bibliothèque de la ville, dit au f° 25 de son recueil :

« Il n'y a point plus de reliques à Saint-Denis, en France, et plus de richesses, qu'il n'y en avoit dans la thrésorerie de Notre-Dame de Boulogne avant le siège des Anglois :

« Treize grands reliquaires ;

« Cinq autres, sans noms de bienfaiteurs ; outre un nombre plus infini avec des noms, aveux et marques de ceux qui les ont donnés ;

« Huit cœurs tant d'or que d'argent avec les noms de ceux qui les ont donnés et onze autres cœurs tant or qu'argent sans noms ;

« Huit grandes images d'argent de divers saints entre lesquels il y a deux fort grandes et autre moindre d'argent, donné par le C. de Warvich ;

« Trois navires d'argent ;

« Cinq ou six figures et représentations d'argent d'hommes à cheval ou à genoux ;

« Vingt riches robbes de la Vierge ;

« Douze manteaux ;

« Trois fins voiles ;

« Un coffre de bois peint où sont les lettres des Indulgences accordées à Notre-Dame de Boulogne par les papes, lesquelles avec dates ;

« Douze arcades et autant de colonnes chargées des reliquaires, vœux et offrandes, outre plusieurs armoires, etc. »

(1) La cathédrale avait possédé quatre lampes d'argent, don du maréchal Philippe d'Esquerdes de Crevecœur, qui toutes quatre pesaient autant que lui tout armé ; deux autres données par F. de Melun, comte d'Epinay et une d'or donnée par le même seigneur.

Parmi les objets précieux on comptait « la couronne de Godefroi de « Bouillon, d'argent, où sont à l'entour divers petits chasteaux où sont des « reliques de la Terre Sainte. »

« Il n'y avoit dans tout le voisinage d'église plus riche et plus abondante en toutes sortes de reliques que l'estoit celle de Nostre-Dame de Boulogne, où l'on faisoit mesme tous les ans, le 8 de juillet, une feste solemnelle sous le nom de la feste des Reliques : et elles estoient comme les suites et les accessoires de nostre Image miraculeuse. » (Ant. Le Roy, *Hist. de N.-D.*, p. 69.) Voir pour le détail des Reliques les chapitres VII, VIII et IX de cette histoire.

11 mai 1808. — Naissance de Philippe Auguste Jeanron, fils de Nicolas Jeanron, cordonnier (1) et de Margueritte Le Ducq, son épouse (*Reg. aux actes de naissance de la ville de Boulogne.*)

L'acte de naissance avait échappé aux recherches de M. François Morand qui écrivait dans l'*Impartial* (nº du 14 avril 1877) : « Le peintre Jeanron vient de mourir. « Philippe-Auguste Jeanron est porté aux livrets des « Salons de Paris comme étant né à Boulogne-sur-mer. « Le *Dictionnaire des contemporains de Vapereau* in- « dique aussi Boulogne comme sa ville natale. Mais « l'excellente petite notice des tableaux exposés dans « la galerie de peinture du musée de Boulogne, com- « posée par M. François Morand pour l'ancienne « administration du musée et supprimée par la com- « mission actuelle, remarque que cette indication n'est « point confirmée par les actes de la mairie de notre « ville et ajoute qu'il est du moins certain qu'il naquit « dans l'arrondissement de Boulogne le 10 mai 1809. »

L'autorité justifiée qu'on attache à tout ce qui émane de M. Morand nous oblige à signaler l'une des rares erreurs qu'il ait commises. Il n'a pas rencontré l'acte de naissance de Philippe Jeanron dans les registres de la mairie, parce qu'apparemment il s'est borné à en chercher la mention dans les tables décennales où elle manquait. Mais l'acte existe tel qu'il est résumé ci-dessus.

La biographie de Jeanron n'est pas à établir ici ; nous n'avons point d'éléments nouveaux à ajouter aux notices des dictionnaires qui ne manquent pas. Jeanron fut un grand peintre (2), un grand patriote (3) un écrivain dis-

(1) C'était l'un des chefs d'atelier régimentaire du camp de Boulogne.

(2) Le musée de Boulogne possède de cet artiste : Nº 95, Vue du cap Grinez prise de l'ancien port de Wissant, effet du soir, exposé à Paris en 1853, donné par l'Empereur la même année ; nº 182, le Cap couronné à Marseille, don de l'Etat (1869).

(3) Il fut l'ami de Godefroi Cavaignac. Horace de Viel-Castel — mauvaise langue s'il en fut — marque ceci : « Le 19 mars 1851 Schœlcher m'a demandé d'un air chagrin s'il était vrai que Charles Blanc et Jeanron se fussent fait donner, pendant qu'ils étaient, l'un directeur des Beaux-Arts, l'autre di

tingué (1). En 1848, chargé par le gouvernement provisoire de veiller aux richesses du Louvre et des musées nationaux, il facilita à Auguste Mariette l'accès d'un emploi dans la galerie égyptienne : cela a décidé de son avenir.

12 mai 1221. — Béatrix, comtesse de Guînes et chatelaine de Bourbourg, donne à l'abbaye de Chocques pour le salut des âmes de ses parents, de son mari et de son frère, une redevance annuelle de cinq mille harengs et d'une *poise* de beurre. (Duchesne, *Preuves de Guînes*, p. 274.)

Qu'était *une poise ?* Le dictionnaire de la langue au XII[e] et au XIII[e] siècle, par C. Hippeau, répond : c'est une réunion d'objets. C'est donc le synonyme de *quantité de*, et un nombre ou un poids déterminés par l'usage.

Roquefort donne la même définition ; ajoute *pondus*, poids ; puis il montre combien cette quantité était variable suivant les localités, ou les objets. Une *poise* de fromages c'était cent fromages ici, et là, c'était trente livres pesant. Une *poise* de laines était de cent trente livres, etc. La charge d'un homme était de quatre poises.

Il y a quelques vingt ans on vendait encore à Boulogne « une *tine* de beurre. » C'était une quantité connue, renfermée dans un vaisseau de bois. La *poise* était-elle la même chose ?

Notre contrée fournissait autrefois un beurre renommé dont il était d'usage de faire des présents ou des aumônes.

recteur du Musée, les grands ouvrages en quatre-vingt-dix-neuf volumes des planches de la calcographie du Louvre. J'ai répondu affirmativement et l'honnêteté de Schœlcher s'en est révoltée. Il souffrait d'avoir à s'avouer que deux coreligionnaires eussent commis un acte indélicat. » Horace de Viel-Castel, parent de madame Jeanron (mademoiselle Sirey), en voulait à la famille Sirey, dont l'un « nous a tous ruinés » disait-il.

(1) Voir dans le *Magasin pittoresque*, t. XXI, 1853, p. 269, son étude sur *Ambleteuse*. C'est vif comme les coups de crayons d'un maître. Il connaissait bien le pays. Il y passa plusieurs étés et en tira son meilleur tableau : la *Vue d'Ambleteuse* qui est au Louvre. Il y a fait aussi : 1° *La Morte-Eau à Audresselles ;* 2° *Le port de Wissant ;* 3° *La pose du câble transatlantique au Grinez.*

Quant aux harengs, monnaie courante des donations pieuses de nos suzerains, nous avons, dans notre *Etude sur les origines de la Pêche*, dressé la longue liste des destinataires de rentes payées ainsi annuellement par les comtes de Boulogne à divers monastères.

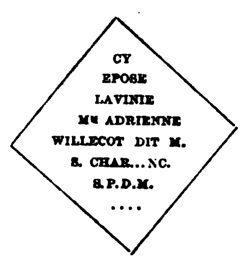
Les comtes de Guînes imitaient cet exemple.

13 mai 1711. — Mort d'Adrienne Willecot, restauratrice du couvent des Annonciades, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

C'est la qualité que Scotté donne à cette religieuse, sa tante maternelle (1) ; mais la réforme avait précédé son entrée au monastère.

Les religieuses de Saint-François « establies en cette ville quasi en mesme temps que les religieux Observantins de Saint-François, dicts Cordeliers, c'est-à-dire environ en 1443 (2), n'estoient pas renferméez et sortoient pour faire la queste pour leur subsistance ; n'ayant pour lors que 300 livres pour leur fondation et subsistance que la Ville leur donnoit ; pourquoy elles estoient obligez de visiter et solliciter et servir les malades dans la ville et dans l'hospital qui estoit dans

(1) MM. Réveillez et Caudevelle m'ont signalé une pierre tombale, encore existante dans le fournil de la manutention, où l'on peut lire :



(2) Lors d'un procès avec la Chambre des pauvres, en 1696, elles déclarerent « qu'il y a plus de six à sept cents ans qu'elles ont été establies à Boulogne sous le titre de maîtresses et religieuses de l'hôpital de Sainte-Catherine, » ce qui est faux : elles n'ont été introduites au service des pauvres que vers 1468. » (*Mém. des Direct. de l'hôpital général à Monseigneur Daguesseau.* Arch. de l'hôpital, B, 3e liasse.)

la basse ville. Au commencement et à l'advènement de l'épiscopat de M. François de Perrochel à l'evesché de Boulongne, pour quelques différends qui s'eslevèrent entre ces religieuses, les unes voulant embrasser une réforme de Saint-François, dict Ordre de l'Annontiade de sainte Jeanne, rayne, et les autres, au contraire ; le dict seigneur evesque les obligea tous de tenir closture (1) et de se renfermer et d'embrasser cette réforme de l'Annontiade, laissant néantmoins la liberté à celles qui y résistèrent de mourir dans leur ancienne règle, en gardant la closture ; et, depuis ce temps là, ces religieuses ont pris des dottes de leurs professes, ce qui arriva environ en 1634 (2). » (Scotté, *Mss orig.*, p. 78.)

13 mai 1785. — Au sieur Harrewyn dit Beau Soleil, sculpteur, pour ouvrages et livraisons par lui faites à différentes fontaines de cette ville depuis 1783, il est payé 304 livres.

C'est le prix de la sculpture des fontaines encore existantes de la haute ville, dont l'une, rue d'Aumont, est d'une facture très artistique.

En 1782, dit Michel Dubuisson, furent achevés les châteaux ou réservoirs d'eaux, les deux fontaines publiques de N.-D. et de la porte du Degrez, commencées l'année précédente. Il fut fait à la première un grand réservoir ou château d'Eau, en pierre de stincal, pour être distribuée dans la ville et la fontaine qui étoit sur la place de la justice fut transférée contre le rampart à l'emplacement de l'ancienne porte des Degrez où fut fait le bel escalier double ou à double rampe en stinkal à l'un et l'autre côté de cette belle fontaine pour aller sur le rempart.

« Les deux fontaines et château d'Eau sous l'hôtel-de-ville furent achevées en aoûst 1785, et celle du château d'eau du rampart à la porte Gayole en 1786. » (erreur : 1788.)

(1) 3 février 1637, d'après un factum desdites religieuses du 25 avril 1710, (Arch. de l'hôpital, B. 3e liasse.)

(2) Cette mesure avait été prise en suite de quelque scandale. (*Avertissement du 2 juillet* 1708. — Arch. de l'hôpital, B, 3e liasse.)

14 mai 1797 (25 floréal an V). — **L'administration règlemente la police du théâtre et enjoint au directeur de prendre toutes les mesures qui dépendent de lui pour coopérer au bon ordre et au maintien de la décence.**

Pendant longtemps la salle Baret avait été désertée : le spectacle était alors dans les rues (1). Le 15 brumaire an V, le citoyen Plante, artiste dramatique patenté de la commune de Calais, obtenait l'autorisation d'en rouvrir les portes et de jouer la comédie à Boulogne. Il ne devait faire représenter aucune pièce sans la soumettre au visa administratif ; il lui était « recommandé de tenir une loge à la disposition de l'Administration et uniquement pour elle. » C'est sous sa gestion qu'apparait (29 frimaire an V), pour la première fois à Boulogne, le droit des pauvres sur les entrées. Un appariteur était chargé de délivrer les billets et de percevoir « au profit des indigents » un décime par franc en sus de l'entrée. » La recette en fut plus tard partagée, les cinq sixièmes pour l'hospice et l'autre sixième pour le bureau de bienfaisance.

L'arrêté de police dont il est question plus haut, fut édicté pour réprimer l'habitude que prenaient d'aimables et galants citoyens « de monter sur le théâtre

(1) Une seule demande fut adressée pour la direction depuis 1792 jusqu'en 1797, par un citoyen Durand, agent d'une société de comédiens ; on lui répondit le 13 germinal an II. « La permission que tu réclames te sera aisément accordée si ta troupe est composée de braves républicains ; mais nous t'avertissons que tu cours une chance défavorable : la comédie est peu suivie pendant l'été dans cette commune Si toutefois tu veux en essayer, viens et apporte nous une bonne provision de pièces patriotiques : nous n'en voulons pas d'autres (Reg. C. à la corresp. Municip.).

On jouait en frimaire an III ; car à la date du 11, il y eut une altercation qui a été l'objet d'un jugement de police. Le citoyen Q... S..., y avait insulté la citoyenne Wyant dans sa loge, la traitant d'insolente, lui mettant « plusieurs fois son parapluie dans ses cheveux » et disant : « crions haut, faisons lui honte, faisons lui affront, c'est une effrontée, cassons son éventail et jetons-le au parterre ». La cause de ce courroux venait de ce qu'étant dans la même loge que cette dame, celle-ci avait refusé de s'asseoir en lui disant : « allez au parterre ! » et Q... S... avait répondu : « pour mes trente sols je puis voir comme vous. »

Le 15 ventôse an III il est question d'un spectacle donné au bénéfice des pauvres le 10 du même mois.

entre les pièces » Sans doute le rideau était baissé.... sur leurs fredaines. L'administration, gardienne de la décence, interdit ces folichonneries.

2 brumaire an VI. — « Nous n'avons pas habituellement de spectacles. Il n'y en a que par intervalles ; et, lorsqu'ils sont ouverts, nous y faisons exécuter les mesures prescrites par les arrêtés du Directoire exécutif. » Chacune des pièces a subi l'examen le plus rigoureux.... « On a grand soin d'y faire disparoître les idées et les expressions qui ne s'accordent pas avec nos principes actuels ». (Reg. P. à la corresp. municip.)

Le 1er nivôse an VI, on joue *Iphigénie en Tauride*, le *Corsaire boulonnais* où le *Capitaine généreux*. On annonce pour le 5, le *Médecin malgré lui*, le *Corsaire boulonnais*, l'*Aubergiste hospitalier* ou *Voilà les Français !* Le sujet de cette dernière « est tiré du combat qui a eu lieu entre des corsaires de Boulogne et une canonnière angloise. »

Le 18 pluviôse, on chante divers couplets patriotiques sur la descente en Angleterre.

Nous rencontrons ensuite (16 floréal an VI), une pétition présentée par les artistes dramatiques de Boulogne, exposant que leur désir est de se conformer aux lois et à l'arrêté du Directoire exécutif du 14 germinal : ils donneront une représentation tous les décadis et fêtes républicaines et, en dehors de ces solennités, ils joueront les jours impairs. L'autorisation nécessaire leur est accordée ; mais le maire a soin de leur dire :

« Vous n'ignorez pas que les théâtres sont des écoles de morale, soumis à l'inspection de l'administion.... Si nos théâtres, à quelque chose près, n'ont été que des écoles de royauté, vous n'imiterez pas ces artistes insensibles à la voix de la patrie.... Jusqu'à présent on a affecté de mettre sous les yeux tout ce qui tendoit à rappeler la distinction des rangs.... Mais vous vous ferez un devoir d'utiliser la carrière dramatique en formant le caractère national, en le façonnant à la vertu et à la morale par l'attrait du plaisir... (1). »

Qu'ajouter après cela !

(1) Par règlement du 28 nivôse an XI, il est prescrit d'ouvrir les bureaux à quatre heures et demie. On commencera à cinq heures et demie précises. Les artistes sont invités à apprendre leurs rôles avec soin et à faire de moins longs entr'actes. On exécutera quelques symphonies entre les deux pièces.

15 mai 1304. — « En cest an fist commencier l'abbé Laurens de Condète le neuf cavech de l'église le xv[e] jour de may. » (Chr. anc. fran. Rec. hist. fr. XXI, f° 130.)

Il est ici question de la cathédrale Notre-Dame de Boulogne.

15 mai 1791. — Élection des curés du district de Boulogne.

Nos législateurs avaient voulu revenir aux coutumes des premiers temps du christianisme et faire élire les pasteurs par le troupeau. L'élection eut lieu le 15 mai 1791 dans le chœur de la cathédrale; mais la pénurie des candidats ne permit de pourvoir que les principales paroisses.

Furent élus :

Curé de Saint-Nicolas : Jean-Jacques-François Roche, ex-curé d'Alquines, né le 6 janvier 1759;

Curé de Saint-Joseph : Jean-Marie-Clément Legressier, né le 23 octobre 1748;

Curé de Samer : Jean-Charles Baret, né le 9 mai 1757;

Curé de Saint-Léonard : Marc-Antoine-Louis-Emmanuel Avisse, né le 4 janvier 1752;

Curé de Wimille : Claude Patenaille, ex-gardien des Cordeliers, né le 8 décembre 1742, etc.

En attendant l'institution canonique de l'évêque du Pas-de-Calais, la proclamation des élus fut faite le 23 mai 1791, par le président du tribunal, aux termes de la loi du 11 juillet 1790.

Une messe solennelle suivit cette cérémonie. Tandis qu'on la célébrait, raconte l'historien Bertrand, des personnes cachées derrière l'ancienne image de Notre-Dame de Boulogne lui firent exécuter plusieurs mouvements. On s'aperçut presqu'aussitôt de ce stra-

tagème, et ce qui dans d'autres temps eut pu causer de l'épouvante, n'influa en rien sur le recueillement et le respect que commandait la sainteté du lieu.

L'élection des curés avait été précédée de celle de l'évêque Porion, le 28 mars 1791 : la proclamation en fut faite le 30 par le célèbre Carnot, alors administrateur du Pas-de-Calais et président de l'assemblée électorale. Carnot espérait que l'union allait se faire entre le Sacerdoce et l'Empire : c'était une belle illusion (1).

(1) Comme le discours prononcé alors par l'illustre dirigeur de nos armées vers la victoire n'a pas été recueilli, nous croyons curieux de le reproduire ici :

« La solennité qui vous rassemble est une des plus imposantes dont les fastes du monde fassent mention. L'accord et l'intelligence du Sacerdoce et de l'Empire ont été de tous tems regardés comme la sauvegarde du bonheur, de la liberté et de la prospérité des peuples. La religion dans laquelle nous avons le bonheur de vivre est de toutes les religions la plus favorable à procurer ces avantages. Son divin auteur nous a annoncé que son royaume n'était point de ce monde et, ce qui prouverait seul sa mission divine, s'il en était besoin, c'est la facilité avec laquelle cette religion se plie à toutes les formes de gouvernement ; c'est le précepte religieux si connu et si souvent méprisé que nous a donné le souverain législateur : Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Si vous rapprochez, citoyens, ces deux passages intéressans, vous verrez que tout ce qui a rapport à ce monde appartient à César, c'est-à-dire à l'autorité civile et légitime. Toute usurpation de la puissance ecclésiastique sur celle-ci est une monstruosité, plus nuisible encore à la religion et à sa propagation qu'à la liberté et au bonheur du peuple

« Il était réservé à une nation qui a fixé invariablement les droits de l'homme en société, qui a recouvré sa liberté au moment où elle était menacée de voir augmenter son esclavage, de rappeler les ministres du Seigneur à leurs saintes et augustes institutions, telles qu'elles ont été tracées par des mains divines dans le code immortel de notre sainte religion, l'Evangile, de les rappeler à l'austérité des mœurs des premiers temps et de faire enfin triompher la religion, en l'élevant au-dessus de toutes les grandeurs de ce monde.

« Ce n'est point dans un superbe palais que le Sauveur du monde est venu nous l'enseigner, et certes, nos descendans auront de la peine à croire que ce soit au milieu des rafinemens du luxe et de la volupté que les successeurs des pauvres disciples de Jésus-Christ aient prétendu persuader aux peuples qu'en voulant les assujettir à ces préceptes, l'on cherchait à ébranler la religion. Loin de chercher à l'ébranler, toutes les loix relatives à la constitution civile du clergé tendent au contraire à lui donner de nouvelles forces en la rétablissant dans toute sa pureté. En plaçant les frais du culte au rang des premières dépenses de l'Etat, l'Assemblée Nationale n'a voté de fonds publics pour ceux d'aucune religion. Elle a proportionné avec sagesse les revenus de chaque individu à la grandeur de son travail. Elle a proportionné l'étendue du territoire de chacun, de manière qu'il pût être surveillé avec un soin paternel. Elle a rendu au peuple le droit si précieux, qu'il avait perdu depuis des siècles, d'élire ses pasteurs, en les assujettissant encore à l'examen de leurs supérieurs. Elle a enfin exigé d'eux un serment qui, lui seul, est la vraie pierre de touche de l'homme véritablement instruit et attaché à sa religion, puisqu'en prêtant serment d'être soumis aux loix de l'Etat c'est accomplir ce grand précepte de l'Evangile : Rendez à César ce qui est à César ! Espérons donc, mes chers concitoyens, que les pasteurs que vous avez toujours aimés, que vous avez toujours estimés, qui ont mérité à juste titre votre vénération, secoueront bientôt un préjugé que le despotisme avait enraciné et comme identifié à leur être ; qu'ils reconnaitront enfin avec tous les Français que le véritable esprit de la religion que nous professons tous, nous com-

Le calme espéré a peu duré. La constitution civile du clergé fut la pierre d'achoppement de la Révolution française. L'évêque de Boulogne donna le signal de la tempête.

Eut-il été aussi inflexible, se demanda-t-on, alors, si son évêché avait été maintenu ? Il n'éleva la voix que lorsque le décret annexé à la Constitution civile supprima le siège de Boulogne. Il fulmina alors une instruction pastorale où son érudition chercha à confondre la science des novateurs.

Ce mandement séditieux avait été l'objet d'un blâme énergique, le 16 décembre 1790, par le conseil général de la commune et le directoire du district, ce qui n'en arrêta point la publication. Bien plus, un grand nombre de curés du diocèse en donnèrent lecture au prône et causèrent ainsi la plus vive émotion dans le pays.

Les consciences s'alarmaient : pour les tranquilliser, M. Daunou, prêtre de l'Oratoire, membre du club des Amis de la Constitution, soumit, à cette société, le 31 décembre, un écrit où il établissait l'accord de la foi catholique avec les décrets de l'assemblée nationale. Dans cet opuscule, il examinait si la Constitution civile était bonne en elle-même et si elle était établie par une autorité compétente. Il la trouva en conformité avec les principes d'une politique éclairée, avec les maximes de l'Ecriture, avec les usages des plus beaux siècles de l'Eglise. L'utilité de remédier à la disproportion régnante entre les diocèses de douze cents cures et ceux de vingt ; l'avantage des élections auxquelles l'Eglise avait dû autrefois les saint Athanase, les saint Cyprien, les saint Ambroise et tant d'autres, élections qui durèrent jusqu'au concordat de François Ier et de Léon X, lui parurent un témoignage que les décrets de l'assemblée étaient bons et salutaires, dignes de la reconnaissance de l'église et de la patrie.

mande la charité, la paix, la modération ; que le bonheur des peuples consiste dans la soumission aux loix.

L'évêque que vous avez choisi en donne aujourd'hui l'exemple, et bientôt, j'ose vous l'annoncer, le prestige de la séduction ou de l'erreur se dissipera et tous les ministres des autels s'empresseront de le suivre. Regardons donc ce jour mémorable comme celui qui doit mettre le sceau à notre bonheur, en réunissant d'opinions et de principes le Sacerdoce et l'Empire.

« Citoyens,

« En vertu des décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le roi, les électeurs de ce département ont choisi pour évêque, M. Pierre-Joseph Porion ; en conséquence, il est proclamé, conformément à la loi, évêque du département du Pas-de-Calais.... »

Mais ils émanent d'une autorité incompétente, répondaient les adversaires ?

C'est, concluait Daunou, qu'on veut confondre l'autorité spirituelle et temporelle. Si Jésus-Christ donne l'épiscopat et la prêtrise, il ne confère pas l'évêché de Boulogne-sur-mer, ni telle cure en particulier. Le territoire à choisir dépend de la puissance civile qui en a toujours décidé. Changer la géographie de l'Eglise ce n'est pas renverser la religion. Le temps donna raison à Daunou. C'est l'autorité civile qui confère encore l'évêché, puisque c'est le chef de l'Etat qui nomme : la sanction du pape ne fait que confirmer une décision civile.

C'est ainsi, du reste, que toutes les réformes de la Révolution ont été tour à tour sanctionnées, par des adversaires d'abord irréconciliables et forcés peu à peu de se rendre à la haute raison de la nécessité.

Mais que de luttes au début !

Il y eut bientôt à Boulogne, comme dans toute la France, une sorte de schisme parmi les prêtres de la même croyance, quoiqu'il n'y eut pas de dogmes différents. Il suffisait d'avoir prêté le serment civil (contre lequel le clergé ne se révolta plus lorsque ce fut Bonaparte qui l'exigea) pour être réprouvé par ceux qui refusaient de s'y conformer. Cette division fut une des principales plaies de la Révolution, car elle fit deux camps bien distincts du peuple français, et on sait les maux causés pas les dissidences en matière de religion. On peut, sans crainte, affirmer que tous les malheurs, toutes les exagérations qui suivirent, ont pris leur source dans cette première dissidence.

16 mai 1650. — Lettre à M. le maître des Eaux et Forêts au sujet de l'hommage que Sa Majesté rend à Notre-Dame de Boulogne.

« On sait, dit Michelet, que Notre-Dame de Boulogne était un lieu de pèlerinage comblé d'offrandes, de drapeaux et d'armes consacrées, *d'ex voto* mémorables, qu'on pendait aux murs, aux autels. Le roi (Louis XI après s'être emparé de la ville et avoir fait l'échange du comté de Boulogne contre celui de Lauraguais), ima-

gina de faire une offrande de la ville elle-même, de la mettre aux mains de la Vierge. Il déclara que Boulogne n'appartiendrait jamais qu'à Notre-Dame de Boulogne. Il l'en nomma comtesse, puis la reçut d'elle comme son homme-lige. » (*Hist. de France*, t. VIII, p. 305.)

« Le dit Roi... en fist hommage descemment et à genoux à la glorieuse Vierge Marie. Et pour droict et devoir donna et fist mettre devant ladite image ung cœur d'or fin pesant 2000 escus d'or et ordonna que dès lors en avant, lui et ses successeurs rois tiendroient ladite comté de la Vierge Marie, et à chacune mutation de vassal paieroient ung cœur d'or fin dudit poix (Nic. Gilles, *Ann. et chr.*)

« C'estoit faire connoistre à tous ceux qui aborderoient désormais en cette place, qui est une des portes de France, que ce royaume est acquis à Marie d'une façon toute particulière, et qu'elle possède les cœurs de tous les sujets dans celuy du prince qui en est le centre. » (Ant. Le Roy. *Hist. de Notre-Dame*, édit. de 1682, p. 101.)

Ce fut une véritable investiture féodale. Notre-Dame, nommée suzeraine et comtesse, avait droit à l'hommage du roi de France, son vassal, et, comme dame de la comté, devait en la personne de l'abbé de Sainte-Marie, son représentant, percevoir toutes les amendes, confiscations et exploits de justice. Les lettres-patentes de Louis XI le promettaient. La donation était trop magnifique pour durer, du moins quant aux amendes et droits de justice qui pouvaient atteindre dix mille livres par an. Mais l'hommage du cœur d'or ou de sa valeur se maintint jusqu'à Louis XV.

J'ai entendu dire dans ma jeunesse que Louis XVI n'avait été si malheureux que parce qu'il avait négligé de rendre cet hommage. Sa suzeraine l'abandonna.

16 mai 1807. — **Par décision du ministre de la guerre, l'église succursale de Saint-Joseph est rendue au culte.**

Le maire de Boulogne en donna avis aux membres du clergé le 22 mai suivant.

17 mai 1793. — L'administration municipale est chargée de faire arrêter et conduire à Arras « la nommée Mailly, ci devant comtesse de Raulin, » demeurant à Boulogne et le « nommé Rony, » demeurant à Billeauville et de faire mettre les scellés sur leurs papiers, après inventaire fait, et avoir retiré et envoyé à l'administration les papiers suspects.

Ce ne fut pas le seul membre de cette famille qui ait eu à souffrir à cette époque : le 3 thermidor an II, l'agent national du district requérait « qu'il fut pris des mesures pour arretter Delgorgue fils, prévenu d'émigration. »

18 mai 1263. — Guillaume, official de Clermont, déclare que Guy, prevôt de Lille, a renoncé en faveur de son frère Robert, comte d'Auvergne, à ses droits et prétentions sur les comtés d'Auvergne et de Boulogne et les autres parties du patrimoine de leurs parents. (Baluze, *Preuv. d'Auvergne*, 763.)

C'est l'un des actes de la transmission du comté de Boulogne à la Maison d'Auvergne. Avec cette mutation tomba la haute importance que la Maison de Boulogne avait donnée à son comté. Les comtes de Boulogne et d'Auvergne devinrent les sujets et les courtisans des rois de France. Les Eustache et leurs descendants directs s'institulaient fièrement : *Comtes de Boulogne par la grâce de Dieu.* On comptait avec eux et leur vassalité pesait peu sur leur autorité réelle.

19 mai 1724. — Antiquités trouvées dans les bâtiments des Ursulines.

« Au mois de mai 1724, les dames Ursulines de Boulogne, en faisant desmolir deux vieilles petites maisons à elles appartenantes sur les derrières du rempart du costé de St-Martin, presque vis-à-vis de la grande porte de leur couvent, et en y faisant creuser, on y descouvrit deux caves fort anciennes à l'une desquelles il y paraissoit quelques peintures et dedens les ruines l'on y trouva la figure d'un Hercules de bronze et la figure d'un petit boucq aussy de bronze avec plusieurs médailles de l'empereur Trajan et d'autres empereurs, tant d'argent que de bronze, le tout estant restée ez mains du sieur Travaillon, curé et directeur de cette communauté.

« De ces deux petites maisons desmolies, lesdites dames religieuses en ont faict construire deux maisons neuves, dont l'une est pour leur directeur et curé et l'autre pour louer : dedans lesdites démolitions, on y a trouvé quantité de pierres de tailles d'une grosseur prodigieuse : le petit boucq de bronze a esté envoyé à Paris au père Le Quien, dominicain de la rue de Saint-[Honoré], pour y faire ses observations et en faire mention dans le traicté qu'il faict des Antiquitez du Boulognois. » (Scotté, *Mss en copie*, f° 949.)

20 mai 1659. — Bénédiction de l'image de Notre-Dame, posée nouvellement sur la porte des Dunes.

Le mardy 20 mai, messieurs les chanoines, capitulairement assemblés, ont arresté que l'image de Notre-Dame, posée nouvellement dans la porte des Dunes de cette ville, sera bénite par M. le doyen, « au retour de la procession qu'on fera ce mesme jourd'hui à la Magde-

leine, à cause des Rogations, et qu'immédiatement aprez cette bénédiction, il y sera chanté par la mesme procession trois fois : *Patrona nostra singularis, ora pro nobis!* »

Le plumitif des délibérations portait aussi que le mercredi on ferait une nouvelle station au retour de la procession à Saint-Nicolas, qu'on y chanterait encore trois fois la même invocation, puis le *Regina cœli lætare* en musique; mais l'acte est biffé. On est donc revenu sur cette décision. (Arch. comm., G. n° 42.)

La statue de la Porte-des-Dunes fut retirée lors de la Révolution, en même temps que celle qui existait à la Porte de Calais.

Il y a aux archives un dossier relatif au *rétablissement* de la statue de la Sainte Vierge sur la Porte de Calais. Le projet remontait à 1818 et la dépense était estimée à 550 francs pour la statue et ses accessoires; les frais furent payés au moyen d'une souscription dont l'en tête porte ces mots :

« Beaucoup de personnes recommandables de cette ville, animées par les vrais sentimens de la religion, désiraient avec ardeur voir rétablir l'image sacrée de cette illustre patronne placée depuis des siècles au-dessus de la Porte de Calais avec cette inscription : *Orbis et Vrbis honos* « l'honneur du monde et de la ville, » et détruite par le vandalisme.

« .... Le sieur Harrewyn, sculpteur en bois (1) et marbrier, avantageusement connu par plusieurs morceaux de sculpture, et qui vient d'exécuter l'écusson des *Armes de France* placé au haut de la même Porte de Calais, encouragé par les suffrages et autorisation de monsieur le maire et des autorités constituées de cette ville.... donnera tous ses soins à sa parfaite exécution (7 août 1818).

Encore retirées après la révolution de 1830, les statues furent réintégrées à la suite d'une pétition reçue à la mairie le 24 octobre 1849, écrite et peut-être conçue par Louis-Auguste d'Hauttefeuille.

On lit dans l'*Impartial* du 13 juin 1850: « Deux statues de Notre-Dame viennent d'être placées, l'une au-dessus de la Porte-des-Dunes, l'autre au-dessus de celle de

(1) M. Harrewyn venait de terminer le groupe qui formait l'ancien Calvaire des marins.

Calais. Ces statues, sculptées en bois, sont celles qui occupaient les mêmes emplacements il y a un certain nombre d'années. Il est heureux que la distance d'où elles peuvent être vues ne permette pas entièrement, à qui les regarde, d'être frappé de l'art grossier avec lequel elles ont été façonnées. Pour rendre à la patronne de notre ville son ancienne place, ce que nous approuvons du reste pleinement, au moins devait-on s'attacher à ne pas la représenter sous une forme dont tout ce qu'on peut citer de mauvais en sculpture ne saurait approcher. »

20 mai 1805 (30 floréal an XIII). — **MM. Lecomte et J.-F. Henry sont invités par la Société d'Agriculture à recueillir tous les matériaux nécessaires à la rédaction de l'expédition de l'armée des côtes de la Manche, actuellement rassemblée dans le port et le voisinage de Boulogne.**

21 mai 1755. — Naissance de Jacques-François Henry, historien.

Le 15 juillet 1884, la Société Académique a inauguré le monument restauré que la Societé d'Agriculture avait élevé, le 25 avril 1822, à la mémoire de l'historien boulonnais ; elle a, sous le titre : JACQUES-FRANÇOIS HENRY, *sa vie et ses travaux, par Ernest Deseille, archiviste, secrétaire de la Société, notice précédée du discours prononcé lors de l'inauguration du monument de l'historien boulonnais par M. F. Farjon, son président,* publié en un volume in-8° de 64 pages, avec portrait, la biographie et la bibliographie de ce persévérant travailleur. Nous nous bornerons aujourd'hui à donner le résumé des actes d'état-civil de la famille Henry.

Le 16 juillet 1754, mariage entre Jacques-Nicolas

Henry, garçon boucher, natif de Montreuil, et Marie-Anne-Françoise Peincedé; père et mère de :

1° Jacques-François Henry, né le 21 mai 1755, baptisé le 22; fondateur de la Société d'Agriculture avec M. Pichon; auteur de l'*Essai historique et topographique* sur l'arrondissement de Boulogne; conducteur des ponts et chaussées, contrôleur géographe des routes, adjudant du génie; marié à Jeanne-Hélène-Robertine Pasques; d'où, le 15 mars 1790 : Jacques-Louis-Marie-Robert, professeur de dessin, époux le 6 septembre 1826 de demoiselle Floréale Paudier, institutrice, ayant eu pour enfants le commandant Robert Henry, mesdames Duckett et Roubaud ;

2° Jean-François-Esprit, commis de l'octroi provincial, puis sous-secrétaire de la mairie; marié à Marie-Louise-Gabrielle-Félicité Louchet; d'où, le 8 juin 1792, Martial-Placide, officier de la garde royale, chevalier de la Légion d'honneur, époux le 3 mai 1820 de Marie-Louise-Augustine Cléton, père de M. Jean-Baptiste-Désiré Henry, avocat, ancien maire de Boulogne, chevalier de la Légion d'honneur.

Par sa mère, M. Désiré Henry, petit-neveu de l'historien J.-F. Henry, était petit-fils de Michel Dubuisson, auteur des *Antiquités du Boulonnois* ou Mémoires pour servir à l'histoire de la ville et du comté de Boulogne, manuscrit inscrit sous le n° 169 B dans les collections de la bibliothèque de la ville.

22 mai 1716. — M. Correnson concède de l'eau à l'hôpital général.

Les sœurs de l'hôpital avaient plusieurs fois représenté la nécessité d'avoir de l'eau propre pour la boisson, car celle que l'on tirait du puits, dans la cour, était bourbeuse et de mauvaise qualité. L'administration pria M. Correnson de céder un filet d'eau de sa fontaine nommée *des brasseurs*, dans les Tintelleries, ce qui fut accordé.

En tous les temps, la question des eaux a été majeure et l'objet de la plus vive sollicitude de nos magistrats

Il y eut de grands travaux entrepris en 1633 et 1634 pour la canalisation des sources. La pénurie du liquide détermina alors l'échevinage à décider « qu'à l'avenir il ne sera concédé, aucun fil d'eau, même à ceux du Corps de ville, à peine de nullité ».

En 1689, le propriétaire de la ferme de Beaurepaire, à la demande de l'évêque de Boulogne, consentit à donner à la ville de Boulogne la propriété d'une source qui se trouvait dans la cour de sa ferme.

En 1772, on annexa aux anciennes sources celles de la fontaine dite de Saint-Pierre et l'abondance revint : on crut bien faire alors en employant des troncs d'arbres évidés au lieu de tuyaux de plombs : C'est une canalisation à signaler. On y employait le frêne.

De 1689, 1724 et 1772, etc., datent les principales concessions consenties pour l'évêché, les couvents et quelques maisons de particuliers. Ces concessions, loin d'être faites à titre gratuit (car l'échevinage n'aurait pu légalement faire abandon d'une propriété communale sans compensation) coûtaient cher. Outre une part contributive dans les gages du fontainier, les bénéficiaires payaient une redevance annuelle. Seuls, les ayants cause de la famille de Bonningues, donatrice de la source de Beaurepaire, étaient concessionnaires de plein droit et sans charges. M. Cotrenson et ses successeurs, propriétaires de sources, échappèrent également à toute rente annuelle, ainsi que les religieux Minimes, en vertu de droits constatés.

23 mai 1795 (4 prairial an III). — Mesures prises contre les terroristes.

Comme les injures et les accusations que s'adressent les partis politiques sont l'expression de passions en ébullition et ne peuvent entacher l'honneur des personnes qui les subissent ni celui de leurs familles, nous n'hésitons pas à donner, comme une page de l'histoire qui se recommence toujours lorsqu'un parti met le pied sur ses adversaires, la délibération prise à Bou-

logne le 4 prairial an III contre ceux qu'on appelait *les terroristes :*

Le maire annonce qu'il a fait convoquer une séance extraordinaire pour instruire le conseil de l'horrible scène qui vient de se passer à Paris, d'après le rapport des papiers publics et de ce qui est inséré au bulletin du jour : il donne lecture desdits papiers. Les attentats les plus affreux y sont rapportés. La Convention nationale a été outragée. Le sang d'un de ses membres a coulé ; la tête a été portée au haut d'une pique au milieu de la Convention même. Une faible minorité de la Convention, scéante du côté de la Montagne, s'est érigée exclusivement en législature et a porté des décrets attentatoires à la Représentation nationale. Une infinité d'attentats, les uns plus outrageants que les autres, ont été commis par des agitateurs jacobins et buveurs de sang, sous la fausse dénomination d'insurrection populaire.

D'après ces rapports affligeants des dangers qu'ont encourus et la Convention nationale et la Liberté du peuple, un membre a pris la parole et a dit qu'il étoit urgent de surveiller les terroristes qui avoient agité cette commune, de s'assurer de leurs chefs, dans la crainte que les scènes, qui viennent de se passer à Paris, ne se renouvellent dans les communes de la République. Il demande en conséquence l'arrestation de Belle, Hamy et Hache, comme faisant partie des chefs des terroristes qui ne sont point encore détenus et que l'on révise la liste des citoyens soumis à la loi du 5 ventôse et qu'on dispense de se présenter à la commune les primidi et quintidi....

Sur quoy, délibérant, le Conseil considérant que les auteurs des scènes susdites sont des terroristes qui peuvent avoir des affidés dans les communes ;

Que, d'après un rapport, Cattaërt avoit dit aux gendarmes qui le transféroient à Montreuil : « Sous peu de tems, il « arriveroit des événements à Paris, que sous quinze jours « les mêmes événements auroient lieu à Boulogne, et que par « suitte la municipalité seroit destituée » ; que conséquemment ils étoient luy, Cattaërt, et Belle son beau-père, instruits des malheurs qui devoient frapper la Convention ;

Arrête, après avoir ouï l'agent municipal, que Belle comme principal moteur des troubles qui ont agité depuis trois ans cette commune et particulièrement en correspondance avec le mandataire infidèle du peuple, Albite, en révolte contre la Convention ;

Hamy, l'un des premiers chefs des terroristes, chargé personnellement par Peyssard, en révolte pareillement contre la Convention, de l'établissement et du choix de Comité central ; arrêté par André Dumont, pour avoir insulté à la Convention et mis en liberté par Lebon ; frappé d'un nouveau mandat

d'arrêt par le représentant du peuple Delamarre, en mission dans ce département, et dont l'exécution n'a été retardée qu'à cause de la maladie de son épouse ;

Hache, cy devant administrateur du District partisan outré desdits Belle et Hamy, des Quignon, cy devant agent national du District, Quignon cy devant membre du comité révolutionnaire avant le 9 thermidor ; Guche, cy devant président de la commission établie à Arras par ordre du sanguinaire Lebon, tous déjà détenus par ordre du représentant du peuple Delamarre ; ledit Hache s'étant intéressé au comité de sûreté générale pour tous ces individus, lors de leur arrestation à Paris par ordre de Berlier, en mission dans ce département ;

Seront provisoirement, par mesure de sûreté, mis sur le champ en arrestation, les scellés apposés sur leurs papiers....

Arrête en outre que les citoyens Cazin, vétérinaire, Pecquet, Bouchard fils, Martin, Wattel, La Forest-Crouy, Ledru, jardinier, tous fonctionnaires destitués depuis le 9 thermidor et soumis à la loi du 5 ventôse, seront tenus de se présenter à la mairie commune les primidi et quintidi de chaque décade.

Arrête enfin que les citoyens Tessier, perruquier, Fiérard, Halgoult et Bouchard père, violemment soupçonnés de partager les principes des terroristes, seront provisoirement sous la surveillance de la municipalité et tenus de se présenter pareillement les primidi et quintidi

Un membre ajoute que, depuis le 9 thermidor, les égorgeurs éguisent partout leurs poignards et que si nous ne nous mettons en garde contre eux, notre commune, qui a le malheur d'avoir plusieurs de ces monstres dans son sein, regrettera peut-être de n'avoir pas pris de mesures prudentes : il propose le prompt armement des bons citoyens. Le général Leclercq sera invité à donner des armes....

De tous ces « terroristes » celui contre lequel la colère municipale était le plus acharnée c'était Cattaërt ; on en peut juger par les documents qui suivent :

Extrait de la délibération du 19 *ventôse an III.*

Cattaërt ne s'étant pas conformé au décret qui exigeoit sa comparution tous les huit jours devant la municipalité a été mandé à la séance.

« La discussion alloit continuer sur la question de savoir si Cattaërt avoit enfreint la loi du 5 ventôse ; mais ce particulier s'étant livré à des personnalités et à des imprécations vis-à-vis le conseil général, il est devenu impossible de prolonger la discussion. Un membre fait observer que le citoyen Cattaërt,

rendu à la séance, s'étoit permis de dire « qu'il s'attendoit « bien, en arrivant à cette commune, à des persécutions, mais « que ces persécutions ne dureroient pas longtemps, » et, sur l'observation que luy fit un membre que le règne du terrorisme étoit anéanti, lui, Cattaërt, auroit eu la hardiesse de répondre en s'adressant au conseil général : « C'est vous qui « êtes des terroristes qui persécutez les vrais patriotes et votre « règne ne durera pas longtemps, et que l'on aiguisoit les poi- « gnards contre luy.... »

Un autre membre observe que Cattaërt, ainsi que son épouse, aussi présente à la séance, provoquant par des propos et des défis l'animosité publique, il seroit convenable de le faire arrêter....

Séance du 21 ventôse. — La citoyenne femme Cattaërt se présente à la séance. Elle demande que son mari soit transféré de la maison de justice à la maison d'arrêt, à cause de l'air infect qui y règne.

Dans sa demande, dans les motifs qu'elle a allégués pour l'appuyer, laditte citoyenne Cattaërt s'est portée à des propos injurieux au conseil, en alléguant, entre autres faits que son mary a été cité à la séance du 19 par le conseil général, quoique inutilement et sans qu'il eut le droit de l'y citer, on avoit apposté des gens pour l'insulter et l'égorger. « Un membre demande qu'il soit fait mention dans la rédaction du procès-verbal de ce propos incendiaire, tendant à avilir les authorités constituées.... »

Le 22 ventôse, le conseil, considérant que quoique par le procès-verbal des officiers de santé, il est prouvé que l'air de la maison de justice n'est qu'épais, y circulant difficilement, sans néanmoins qu'il y ait aucun danger à encourir pour ceux qui y sont détenus même depuis longtemps, arrête que, comme les principes d'humanité seront toujours son guide, le nommé Cattaërt sera transféré sur le champ de la maison de justice à la maison des Annonciades, pour y rester jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

22 *ventôse an III.* – A Florent Guyot. Nous vous transmettons les pièces à la charge du nommé Cattaërt, un de ces hommes qui ont terrifié si longtemps notre malheureuse commune Vous y remarquerez que cet individu n'a pas perdu l'espoir de recouvrer son ancienne autorité. Sa conduite nous a paru si révoltante et si répréhensible que nous avons jugé indispensable, sous plus d'un rapport, de faire arrêter ledit Cattaërt.... Nous attendons avec empressement votre arrivée en cette commune. Votre présence y est nécessaire. Comptez sur nos efforts pour le maintien du bon ordre. Nous avons la satisfaction de vous dire qu'il n'a point encore été troublé. Tous les habitants sont animés du même esprit; haine prononcée pour les terroristes et confiance sans bornes dans la Convention nationale. Voilà leur vœu sincère et franc.

Extrait de la délibération du 9 floréal an III.

On donne lecture d'une pétition du sieur Cattaërt, présentée au représentant du peuple Delamarre et renvoyée au conseil général pour y donner son avis.

Lecture faitte de la ditte pétition, le conseil général, l'agent national entendu, arrête l'attache cy-après :

Il faut réunir toute l'audace du crime pour oser tenir le langage conçu dans la pétition du nommé Cattaërt. Tu nous demandes notre avis sur cet individu, nous le signalons comme le chef des terroristes de ce pays ; nous le désignons comme celuy qui a porté dans cette ville le trouble et la désolation. En proye à l'orgueil et à l'ambition, ennemi juré du talent, déclamateur éternel, fabricateur de complots et de prétendues conspirations, d'une humeur noire et arbitraire, il s'associa une douzaine d'invidus, aussi méchants que luy, qui partagèrent ses atrocités. Ils couvrirent pendant trois ans cette ville d'un crêpe lugubre. Plus de deux cents citoyens furent à différentes époques arrêtés à leur sollicitation et traînés loin de leurs domiciles dans des prisons malsaines. Amis intimes du féroce Lebon, ils étoient chargés de pourvoir sa guillotine. Aussi, cent trente pères de famille malheureux, n'ayant pour crime que leur innocence et leur mérite, furent-ils entraînés à Arras pour alimenter le cannibal. Plus de vingt sont péris, les uns sur l'échafaud, d'autres de misère ! touts étoient destinés à la mort si le 9 thermidor n'eut mis un terme à ces horreurs. Et c'est le chef de leurs assassins qui cherche à émouvoir ta pitié. Il t'objecte que lui et ses dignes complices ont été mis en liberté par le comité de sûreté générale ; mais les membres du comité révolutionnaire de Nantes ont été acquittés, et leurs crimes en existent-ils moins ?

Il se plaint d'être en arrestation ? Les motifs qui l'ont nécessité sont contenus dans nos procès-verbaux. Nous les avons fait passer au comité de sûreté générale, à qui nous en avons référé. Florent Guyot, à qui il a porté les mêmes réclamations, a approuvé nos mesures. Déjà le pétitionnaire a fait passer un mémoire au comité de sûreté générale, qui nous a été renvoyé par un des membres pour avoir nos observations que nous avons donné. Il nous traite de boureaux ; c'est un titre qu'il donne à touts ceux qui l'ont démasqué, il nous le fait partager avec Florent Guyot et Dumont (cet ennemi puissant dont il parle). Nous t'invitons à t'adresser à ces deux représentants et à Berlier pour avoir encore des renseignements sur l'individu. Nous regrettons aussi que sa pétition n'ayt pas été hier connue du public, tu aurois jugé de la confiance et de l'estime dont jouit le pétitionnaire, qui, loin de s'être prononcé contre la journée du 31 may, dénonça et fit incarcérer le citoyen Berquier parce qu'il avoit, disoit-il, voté pour la nomination de Daunou à la Convention nationale. Pour nous, nous

estimons que la tranquillité, le calme et le bonheur public exigent qu'il reste provisoirement où il se trouve, et par suite, qu'il soit traduit par devant un tribunal criminel.

24 mai 1104. — Baudouin, roi de Jérusalem, s'empare de Tortose.

Baudouin de Boulogne, premier roi de Jérusalem puisque, son frère Godefroi n'a pas accepté ce titre, est un héros très attrayant à étudier de près. Son frère c'est la sainteté armée pour Dieu ; lui, c'est l'humanité virile, hardie, courageuse, sauf seulement contre la chair. On est presque tenté de dire que Godefroi est trop parfait, tel qu'on nous le montre dans l'histoire ; mais Baudoin c'est autre chose. C'est le soldat dans ses grandeurs et dans ses faiblesses.

Il était de haute taille « si que l'on pouvait dire de lui ce que l'on trouve en la Bible du roi Saül, que quand il était emmi son peuple, il le surpassait tout de la tête. » Cheveux bruns, barbe brune, chair blanche, grand nez un peu courbe, lèvre supérieure avançant un peu ce qui lui messéiait point, il se mettait richement, avait belle démarche, manteau attaché gracieusement par une fibule sur le haut du bras et ne couvrant que l'autre épaule. C'était un bel homme, « mais bien se sentait de la nature et de la chair des hommes, qui fut blessée et corrompue par le pêché d'Adam ; car il était accoutumé de cheoir souvent en pêché ; mais si en était honteux et le cachait le plus qu'il pouvait ». Ni trop gras, ni trop maigre, bon cavplier, splendide en ses accoutrements guerriers, il n'avait pas de paresse en rien, allant toujours où il était besoin de lui. Il avait la hardiesse, le *sens* des armes, avec beaucoup de courtoisie et de largesse.

Ses exploits ont excité la verve des trouvères. Mais l'histoire, plus grave, a surtout fait ressortir sa querelle avec Tancrède, sa séparation de l'armée des Croisés, la prise d'Edesse ; et lorsqu'il fut roi, la grande défaite des Turcs en 1104. Il mourut à Rhinoscorura *(E. Arisch.)* en 1118.

24 mai 1660. — Le chapitre ordonne de payer à Jacques Sauty, sonneur, 6 livres 10 sous, pour aller à la forest et en faire apporter des mays pour servir à la décoration de l'église les jour et octave du Saint-Sacrement.

On trouve encore dans les registres capitulaires au 18-21 mai 1665 : Permission de couper dans la forêt la ramée nécessaire pour la fête du Saint-Sacrement.

Il y avait lieu d'enregistrer cet antique usage de décorer l'église Notre-Dame d'arbustes, dont le nom de *mays* doit se rattacher aux origines lointaines d'une fête populaire célébrée le 1er mai. On trouve encore à la campagne traces de l'usage de décorer les églises d'arbustes.

25 mai 1147. — Départ des Boulonnais pour la croisade de Lisbonne.

Cent soixante-quatre vaisseaux avaient été rassemblés à Dartmouth. Christian de Ghistelles commandait les Flamands et les Boulonnais que les chroniqueurs mettent toujours ensemble dans les expéditions de cette époque, quand ils ne les confondent pas sous la première appellation. Les croisés prirent la mer le 25 mai. Lorsque la flotte passa devant Oporto, le roi Alphonse pria les croisés de lui venir en aide pour reprendre Lisbonne sur les Maures. Les Boulonnais et les Flamands acquiescèrent à ce désir avec la majorité des guerriers. Les armées reprirent la ville le 22 octobre et y accomplirent des prodiges de valeur. (Richard, *Itinerarium de expugnatione Lynbonniæ.*)

Il est à remarquer que cette expédition semble avoir créé les relations de nos contrées avec le Portugal. Au commencement du XIIIe siècle, Ferrand de Portugal est comte de Flandre, puis vers 1240, Alphonse de Portugal, épouse Mahaut de Boulogne, veuve de Philippe le Hurepel.

28 mai 1548. — Les Anglais qui occupent Boulogne sont inquiets à l'annonce d'une attaque.

Cette inquiétude remontait au 6 mars. Le docteur Wotton informait alors sir Will. Petre que le roi de France se préparait à recouvrer Boulogne.

Le 3 mai, sir Henry Palmer transmettait au lord Protecteur un rapport d'espion, disant que les vaisseaux marchands français étaient armés en guerre par ordre du roi, que cinquante mille hommes étaient prêts ; que la flotte comprenait trois cents vaisseaux et que lorsqu'elle aurait conduit des troupes en Ecosse, elle viendrait bloquer Boulogne.

Mais un autre espion — le 14 mai — avait entendu un Français dire à un capitaine : Que diable iront-ils faire en Ecosse ? Il n'y a rien à espérer que la perte des gens du roi. Le capitaine répondit que leur destination n'était pas l'Ecosse, mais Calais, où ils devaient descendre au nombre de trente mille pour détruire la contrée.

Le 15 mai, le Conseil de Boulogne confirmait au lord Protecteur l'extension des préparatifs de guerre des Français. On prévoyait, par le nombre des troupes rassemblées près de la ville, qu'ils voulaient donner assaut à quelques forts. Le roi était attendu en personne dans le Boulonnais.

On disait aussi que M. de Vendôme devait y venir.

Le 28, on avouait que « Boulognesberg » (Mont-Lambert) n'était pas tenable contre l'ennemi, s'il s'en approchait avant vingt jours. Le « *Youn man* » ne peut être armé, la plate-forme n'étant pas encore faite. Le « *Old man* » peut l'être, quoique ses courtines et boulevards aient été ruinés par l'hiver.

Les lansquenets sont dans leurs quartiers de Desvres et de Samer. Châtillon et de Rieulx sont revenus. Une secrète entreprise est résolue, mais on ignore quelle elle est. (*Calais Papers*, 1548.)

27 mai 1550. (Veille de l'Ascension.) — Jean Papin, très savant médecin, parle des propriétés d'une pierre précieuse apportée au roi, à Boulogne.

Le roi Henri II était à Boulogne depuis le 15 mai. Durant son séjour « un homme inconnu et selon l'apparence de mœurs assez revesche » lui vint présenter une pierre précieuse qu'il avait apporté des Indes et fort extraordinaire en son espèce et en sa figure. « Elle avoit un esclat et un brillant qui surprenoit la veue, donnant une lumière comme de feu, et jettant des rayons à ceux de la chambre quy la regardoient, si lumineuse que la veue ne les pouvoit souffrir. Elle avoit cela de particulier que si on la couvroit de terre, elle en sortoit et sautoit en l'air. Elle ne pouvoit souffrir d'estre enfermée en aucun lieu estroit, qu'elle n'eust faict violence pour en sortir, malgré toute l'industrie de l'homme, désirant estre libre et en lieu spacieux : elle estoit très notte et sans tâche. On ne pouvoit dire de quelle forme elle estoit, changeant à tout moment et paroissant tantost une figure et tantost une autre. Elle ne se faisoit pas toucher : ceux mesme qui luy vouloient faire violence et qui s'attachoient à la vouloir prendre en recevoient des dommages. Si à force de la rechercher on la retenoit et qu'on en prist quelques parcelles, car elle n'estoit pas dure, elle revenoit et demeuroit tousjours en son entier et ne diminuoit en rien de sa grosseur. Elle avoit, au dire du maistre à qui elle appartenoit, quantitéez de rares vertus, particulièrement pour les roys, sans qu'il en eust voulu dire le secret et le destail, qu'on ne luy eust donné auparavant de grandes sommes de deniers. Cette histoire est rapportée par M. Jacques de Thou, à la fin de la première partie de son histoire, qui dict l'avoir tirée d'une lettre escrite de Boulogne la veille de l'Ascension, par Jean Papin, très sçavant médecin du seigneur de Mommorency, à Antoine Mizand, médecin célèbre, et dict avoir esté tesmoing oculaire de ce qu'il escrit... » (Scotté, *Mss orig.*, p. 200.)

27 mai 1786. — Exécution de Louis-Marie-Dominique Parenty.

Le fait est raconté en ces termes par le père François-Xavier Bertrand :

Samedy, 27 mai 1786. — Parenti, qui a assassiné M. Martin, de Marquise, a été exécuté et rompu vif sur la place de la haute ville, à trois heures après midi, après s'être confessé sur l'échaffaud.

M. le curé de Wimille, qui a succédé à M. Dubuisson, l'a déterminé à la confession.

Voici sur le crime de Parenty une note qui m'a été communiquée par M. Jules Lecat (1).

Louis-Marie-Dominique Parenty, d'Audinghen, carabinier du régiment de monsieur de Béthune, tua de deux coups de sabre le sieur Martin, notaire royal à Marquise (demeurant dans la rue Royale actuelle), dans l'étude de celui-ci, à huit heures du matin, le jour du marché. On dit que le sabre traversa la chaise sur laquelle le notaire étoit assis ; mais d'autres prétendent que celui-ci cherchoit à parer les coups avec sa chaise. On ajoute que Parenty s'étoit engagé préméditant ce crime et se croyant lesé par Martin, espérant obtenir l'impunité en se rendant directement à son régiment. Mais au lieu d'agir ainsi, il prit la fuite, se cacha un jour entier dans une grange où la maréchaussée le découvrit en piquant lit par lit le foin et bientôt l'homme, de la pointe de son arme. Condamné à mort et exhorté jusque sur la roue par le curé de Wimille, il fut rompu vif sur la place de la haute ville de Boulogne, en 1786, par les exécuteurs d'Arras et de Calais.

(1) Jacques Cavillier note le fait : « Le 19 janvier, Dominique-Louis-Marie Parenty, d'Audinghen, a assassiné M. Martin, notaire à Marquise, à dix heures et demie du matin : il lui a donné deux coups de pointe de sabre dans le corps. Il est revenu de Paris le 23 may d°, la sentence de Boulogne confirmée, condamné à être roué vif, ce qui a été exécuté par le bourreau d'Arras le 27 may d°. Il s'est confessé sur la roue au curé de Vuimil, M. Caussart, au moment où il alloit être exécuté. »

28 mai 1697. — La confrérie de Saint-Pierre de Licques vint à Notre-Dame de Boulogne en procession, avec croix et bannières et grande affluence de peuple, fit chanter une messe solennelle, alla à Saint-Nicolas, puis se rendit à Baincthun, pour implorer saint Adrien.

Dans la même année, la confrérie de Saint-Pierre de Marck, celle de Saint-Pierre-lès-Calais, celles de Saint-Pierre et de Saint-Roch de Calais, les confréries du Saint-Rosaire et de Saint-Pierre de Samer, celle de Saint-Pierre de Wissant, celle de Saint-Pierre de la basse Boulogne, celle de Saint-Pierre d'Oye firent le même pèlerinage. Bien d'autres devaient suivre l'exemple, car ainsi que le dit Scotté : « la valeur du Boulognois n'a pas seulement parût en tous les temps en portants les armes pour la deffence de l'estat contre les irruptions de ses ennemis qu'ils l'ont voulus attaquer. Leurs piété et le culte qu'ils doivent au Dieu des arméez a parust avec l'admiration de plusieurs nations. Ils ne se contentent pas de luy rendre leurs adorations dans ses [temples] qui luy sont dédiéz dans Boulogne, mais dans tous les temps leurs ferveurs les a portéez à faire des processions de six à sept lieües loing pour luy rendre leurs hommages et à la glorieuse Vierge reyne des anges. »

Ce qui précède en porte témoignage et prouve aussi l'antiquité des pèlerinages annuels des diverses paroisses de la province à l'église mère du pays et à la vénérée patronne du diocèse.

Ces pèlerinages se sont continués. J. Cavillier a noté celui du 7 juillet 1789 ou « il y avoit au moins quatre à cinq cents personnes à la suitte » venant de Samer. Nous avons donné dans l'appendice de la *Notice sur J.-F. Henry*, une satire composée sur l'inhospitalité des Boulonnais en 1765.

29 mai 1825. — Inauguration de l'Établissement des Bains le dimanche 29 mai, jour du sacre de Sa Majesté. Les autorités de Boulogne se sont réunis dans les salons des Bains où un très beau banquet avait été préparé.

Le lendemain, une soirée fut donnée dans le grand salon par les soins du propriétaire, M. Versial : plus de quatre cents personnes y assistèrent. Le bal eut lieu dans ce salon. « L'ameublement, l'éclat des lumières, le goût et la fraîcheur des parures prêtaient à cette fête un charme impossible à décrire. Nous ne devons pas oublier de rappeler que par une recherche aussi délicate qu'ingénieuse, les baigneuses attachées à l'établissement, parées de leurs plus beaux atours, avaient été placées dans le vestibule qui précède le grand salon et offraient des bouquets à toutes les dames ». — Ces lignes extraites de l'*Annotateur*, semblent écrites d'hier, tant il y a de ressemblance entre toutes les inaugurations (1).

Ce qu'il y a lieu de remarquer, c'est l'initiative de M. Versial : son projet fut l'une de ces idées fructueuses dont dépend bien souvent l'avenir d'un pays. Boulogne avait beau se présenter avec tous les avantages dont la nature l'a douée, Boulogne sans établissement de bains fut restée stationnaire dans sa médiocrité. Les Boulonnais doivent conserver un bon souvenir à M. Versial, d'autant plus qu'il paya de sa fortune l'innovation qui a fait en partie la prospérité de Boulogne.

Le 30 avril 1770 avait eu lieu à Grenoble le baptême d'Antoine-Auguste, né la veille, fils de Louis Versiat (et non Versial) et de Magdeleine Mathieu. Son père propriétaire rentier, demeurait à Grenoble, et par son testament du 2 juin 1818, il instituait son fils unique héritier de droit de ses biens, léguant 3000 francs à une demoiselle Zoé, qui, le 21 mai 1830, fut adoptée par M. Antoine Versial et dame Poussielgue son épouse.

(1) Voir notre brochure : l'*Ancien Etablissement des Bains de Boulogne-sur-mer.* — 1824-1863, Boulogne, in-8°, 1866.

M. Antoine Versial s'étant retiré à Boulogne conçut le projet de donner un centre de réunion aux nobles familles de touristes qui fréquentaient alors notre station balnéaire.

Les premières années semblèrent réaliser les espérances qu'il était en droit de concevoir ; mais lorsque la concurrence put établir des baraquements sur la plage et donner des bains à des prix moins élevés, l'entreprise périclita. M. Versial projeta d'annexer un hôtel à l'Etablissement des Bains, en surélevant le bâtiment d'un étage ; mais il fallut faire appel à ses créanciers. Les menaces de guerre de 1830 et 1831 et le choléra de 1832 lui enlevèrent ses dernières chances et il dut faire devant le tribunal de Boulogne la cession de biens autorisée par la loi (1).

(1) Le bilan déposé est une page de notre histoire ; le voici :
Le 23 novembre 1832, M. Versial dépose un acte pour être admis au bénéfice de cession de biens :

ACTIF :			
Meubles			65.845 fr. 40
Créances actives : bonnes	2.942 fr.	17 c.	5.185 42
— douteuses	2.243	35	
— mauvaises	54.816	11	*pour mémoire.*
Un établissement de bains			93.357 fr. 14 c.
Total			164.387 fr. 96 c.
PASSIF :			
Dette privilégiée à M. Deseille, commis			300 fr. »
Dettes hypothécaires			50.000 »
— chirographaires			141.038 80
Total			191.338 fr. 80 c.

Le compte de l'Établissement se résumait ainsi :

ANNÉES	RECETTES		DÉPENSES		BÉNÉFICES		PERTES	
1825	51.900 fr.	09 c.	45.865 fr.	»	6.034 fr.	36 c.	» fr.	»
1826	40.006	»	31.207	27	8.798	73	»	»
1827	32.228	04	33.030	57	»	»	802	53
1828	29.612	40	29.993	77	»	»	375	37
1829	30.853	30	25.592	59	5.260	71	»	»
1830	33.299	»	28.166	48	5.294	27	»	»
1831	22.814	»	19.791	61	3.023	10	»	»

Balance en bénéfice : 27.233 fr. 27 c.

Je ne me charge pas d'expliquer comment ce compte se résumant par une balance en bénéfice, l'entreprise était toutefois en perte. Cela doit provenir des intérêts accumulés pour les frais de construction : le bénéfice était insuffisant à les payer, sans doute.

Le 11 avril 1833, M. Mancel, François-Louis-Marie, achetait :
1° La concession d'un terrain accordée à M. Versial par décisions ministérielles des 24 décembre 1823 et 21 juin 1826, pour cinquante ans, redevance de 80 francs par an ;
2° Les bâtiments construits ;
3° Le mobilier ;
Moyennant 55,000 francs et à la charge d'acquitter la redevance annuelle au Domaine. Cette somme était loin des 159.202 fr. 54 c. du prix d'estimation.

Des registres de l'état-civil de Grenoble il appert que M. Antoine-Auguste Versial, ancien officier principal d'administration des hôpitaux militaires, officier de la Légion d'honneur, âgé de soixante-dix-neuf ans, veuf de dame Hélène Poussielgue, est décédé à Grenoble, rue Saint-Laurent, n° 101, le 10 mai 1856.

Son infortune à Boulogne n'avait pu entacher son honorabilité et la rosette de la Légion d'honneur en est le grand témoignage.

30 mai 1729. — Nul bourgeois ne sera reçu maïeur s'il n'a été administrateur de l'hôpital.

Lecture fut faite en séance des « pères des pauvres » de l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 juillet 1728, portant qu'à l'avenir la recette et la dépense des revenus de l'hôpital général seraient faites gratuitement par l'un des administrateurs-directeurs nommé à la pluralité des voix par ses collègues, dans le nombre « de ceux qui sont de la bourgeoisie » lequel serait tenu d'en tenir la charge pendant deux années et d'en rendre compte à la fin de son exercice.

L'arrêt portait encore que « dorénavant, nul bourgeois de ladite ville ne pourra estre nommé mayeur ou eschevin qu'il n'ait été administrateur dudit hôpital et n'en ait fait la recette gratuitement pendant le temps de deux années, excepté pour la prochaine élection. »

J'admire cette mesure, qui obligeait le premier magistrat de la ville à se dévouer au service des pauvres avant de mériter l'honneur de la diriger.

Le receveur jouissait, durant sa gestion, du privilège d'être exempt de tutelle, curatelle, garde des portes et autres charges publiques, conformément aux lettres-patentes de l'établissement de l'hôpital général Saint-Louis, en date de décembre 1692.

31 mai 1566. — Marché conclu pour la couverture de l'échevinage.

Antoine Scotté va nous dire ce qu'était notre primitif échevinage ou hôtel de ville :

« L'hostel de ville de la ville de Boulongne est joignante le beffroi ; elle est composé d'une grande salle où le maïeur et les eschevins tiennent leurs audiences pour les causes sommaires et de police qui regardent les bourgeois de la haute et basse ville et banlieue de Boulogne ; ce qui se tient tous les vendredys de la quinzaine. Et quand les audiences du seneschal arrivent par le vendredy que le mayeur doibt tenir ses audiences, son audience est remise par privilège que le mayeur a. Il y a aussy joignant à cette salle de ville une chappelle où un prestre va dire la messe tous les dimanches et festes pour les prisonniers qui sont dans les prisons joignante que le roy paye. Les mayeur et eschevins de Boulongne ont le privilège d'informer dans la ville et banlieue dans les affaires criminels entre bourgeois.

« Le corps des mayeur et eschevins de Boulongne est composé d'un mayeur qui est *ad vitam*, de quatre échevins, d'un avocat de ville, d'un argentier. Le mayeur a une marque de distinction d'une chaisne d'or attachée à la manche gauche de sa robe avec les armes esmaillé à la teste de cette chaisne qui sont d'or à trois boules ou trois tourteaux de gueules, deux et un, qui sont les armes du comté de Boulogne ; le second eschevins ou vice maïeur a aussy une chaisne posé de la mesme manière qui n'est que d'argent doré, avec une *oye* au bout qui sont les armes de la ville. Ce corps de ville a un commis ou esgard qui a veue sur la police. Il y a aussi quatre valets de ville qui servent par semestre : ils ont des robbes party de brun et de tanné, avec leurs verges qui les autorisent. »

Le maire n'a pas toujours été *ad vitam* et Scotté ne parle que pour son époque. Ce n'est pas une oie, mais le *cygne d'argent* qui forme les armes de la ville. L'oie n'est pas un animal héraldique. Les armes de Boulogne ont été régulièrement fixées par Charles X, le 5 février 1830.

Voici le texte des lettres patentes données à ce sujet :

CHARLES, par la grâce de DIEU
ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE
A tous présens et à venir, Salut.

LE ROI, *notre auguste frère et prédécesseur, Voulant donner aux fidèles sujets des Villes et Communes de son Royaume un témoignage de son affection et perpétuer le souvenir des services que leurs ancêtres ont rendus aux Rois nos prédécesseurs, services consacrés par des armoiries qui furent anciennement accordées auxdites villes et communes, et dont elles sont l'emblème, a par son ordonnance du* 26 *septembre* 1814, *autorisé les villes, communes et corporations du Royaume, à reprendre leurs anciennes armoiries, à la charge de se pourvoir à cet effet par devant la commission du sceau; se réservant d'en accorder à celles des villes, communes et corporations qui n'en auraient pas obtenu des rois nos prédécesseurs; et par autre ordonnance du* 26 *décembre suivant, les dites villes, communes et corporations ont été divisées en trois classes.* En conséquence, *le Maire de la ville de* BOULOGNE-SUR-MER, *département du Pas-de-Calais, En vertu des délibérations du Conseil municipal des* 31 *octobre* 1814 *et* 3 *septembre* 1828, *s'est retiré par devant notre Garde des Sceaux, ministre et secrétaire d'Etat au Département de la Justice, lequel a fait vérifier, en sa présence, par notre Commission du Sceau, que le Conseil municipal de la dite ville de* BOULOGNE-SUR-MER *a émis le vœu d'obtenir de notre grâce des Lettres patentes portant* CONCESSION *des armoiries suivantes :* D'OR, A TROIS TOURTEAUX DE GUEULLE ; ET EN ABYME, UN ÉCUSSON DU MÊME, CHARGÉ D'UN CYGNE D'ARGENT ; *Et sur la présentation qui nous a été faite de l'avis de notre Commission du sceau, et des conclusions préalables du conseiller d'Etat commissaire par nous au sceau de France, nous avons autorisé et, par ces présentes signées de notre main, Nous autorisons la ville de* BOULOGNE-SUR-MER, *à porter les armoiries ci dessus énoncées, telles qu'elles sont figurées et coloriées aux présentes.*

MANDONS *à nos amis et féaux conseillers en notre cour royale séante à Douai de publier et registrer les présentes,* CAR TEL EST NOTRE BON PLAISIR ; *et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, notre Garde des Sceaux y a fait apposer, par nos ordres notre sceau, en présence de notre commission du sceau.*

DONNÉ *à Paris, le cinquième jour de février de l'an de grâce mil huit cent trente et de notre Règne le sixième.*

Vu :
Le Conseiller d'Etat,
Commissaire du Roi au sceau de France
Comte de PASTORET.

Charles.

VU AU SCEAU :
Le Garde des Sceaux de France,
Ministre et Secrétaire d'Etat au
Département de la Justice
COURVOISIER.

PAR LE ROI :
Le Garde des Sceaux de France,
Ministre et Secrétaire d'Etat au
Département de la Justice
COURVOISIER.

JUIN

1er juin 1757. — **Messieurs du chapitre décident que les 50 écus pour le repas du Saint-Sacrement seront donnés aux pauvres.**

Dans les années calamiteuses, ou lorsque leur sacristie avait besoin de quelque ornement coûteux, les chanoines de Notre-Dame se privaient généreusement du banquet annuel et traditionnel qu'ils se rendaient mutuellement, à tour de rôle.

Messieurs y assistaient en corps avec leurs officiers et y conviaient les gens du roy (*Délib. du 12 juin 1606*); toutefois, le 20 juin 1664, « pour plusieurs raisons considérables » il fut décidé qu'on ne convierait plus de séculiers aux festins, excepté le père et les frères de l'amphitryon. Le banquet était plus ou moins luxueux, selon la générosité ou la fortune de celui-ci; lorsqu'il n'en voulait pas prendre l'embarras, il versait cent livres : C'était le taux en 1675 : il était de 150 livres au siècle dernier. En ce cas, la compagnie chargeait un cuisinier de préparer le repas.

Les frais du festin payés le 2 juin 1660 montaient

seulement à 88 livres 16 sous (1) dont 66 livres au cuisinier et 16 sous pour le vin. Le chanoine Toupelin, à la date du 4 juin 1734, avait opté de donner le repas chez lui, au lieu de payer « les 50 escus d'usage ». Voulait-il faire économie ou largesse ?

Selon la coutume, les chantres et les vicaires « venoient saluer et entretenir l'assemblée de quelques motets et chansons de musique, lesquels, après avoir fini, reçoivent la courtoisie ordinaire de quelques plats de viande et le vin. » (11 juin 1605.)

Ensuite on « bailloit un chapelet » à celui qui devait payer le repas l'année suivante. Ce chapelet était comme le *chanteau*, qu'il est encore d'usage de remettre à la personne qui doit *rendre* le pain bénit aux messes paroissiales.

2 juin 1804 (13 prairial an XII). — Le conseil municipal dresse le programme de la fête projetée pour célébrer l'arrivée de l'empereur des Français dans la ville de Boulogne.

Le programme portait qu'à l'entrée de la basse-ville, du côté de Paris, seront établies trois arches décorées d'attributs de guerre, représentant le pont de Lodi ; au haut de la principale arche seront placés des musiciens qui sonneront des fanfares, et des jeunes demoiselles qui jetteront des fleurs au moment du passage de l'Empereur.

(1) La dépense varia, on le comprend, selon le prix des choses. Le 11 juin 1605, je trouve comme dépense mise à la charge du chanoine Monet :

1° Pour la Fabrique.	xl sous.	
Pour le salut de la veille du Saint-Sacrement.	viii sous iiii deniers.	
Pour le may, rameaux et esparsures . . .	xxx sous.	
Somme	lxxviii sous iiii deniers.	
4° Pour le festin : au cuisinier . . .	xxviii livres	
Pour le pain. . .		xxxiii sous.
Pour le vin . . .	ix livres	viii sous.
Pour la bière . .		xxiii sous.
Somme.	xl livres	v sous.
Somme totale.	xlv livres	iii sous iiii deniers.

Je ne me charge pas de justifier les additions.

Des allées d'arbres ornés de guirlandes et de trophées, marqueront l'avenue, depuis la barrière de Paris jusqu'au pont.

Douze arcades seront posées à trente toises de distance les unes des autres, dans toute l'étendue de la rue ci-devant *Beaurepaire*, qui, dès ce jour, prendra le nom de rue IMPÉRIALE (actuellement rue NATIONALE).

Ces douze arcades représenteront les hauts faits de gloire du héros qui a sauvé la France, en commençant par la journée de MONTENOTTE, jusques y compris la bataille de MARENGO.

Chaque victoire sera rappelée aux yeux du peuple, par une inscription simple au milieu d'un médaillon, dans l'ordre qui suit; savoir :

MONTENOTTE (précédant le pont de Lodi).

RIVOLI.	ALEXANDRIE.
ARCOLE.	PYRAMIDES.
TAGLIAMENTO.	SYRIE.
MALTHE.	MARENGO.

A l'entrée de la rue de l'*Écu*, qui, dès ce jour, prendra le nom de NAPOLÉON, il sera établi un portique majestueux, orné d'attributs représentant l'entrée d'un temple dédié A L'IMMORTALITÉ.

Dans toute l'étendue de cette rue, jusqu'au port, des arcades garnies de verdure porteront diverses inscriptions, en témoignage d'amour et de reconnaissance.

A l'entrée du port, il sera placé une colonne d'un grand style, surmontée d'une couronne IMPÉRIALE, avec des faisceaux d'armes et des groupes de drapeaux. Aux quatre faces du piédestal seront établies les quatre inscriptions suivantes :

Au sud-est, faisant face à la ville :

NAPOLÉON, PREMIER EMPEREUR DES FRANÇAIS.

Au nord-est, faisant face aux maisons du quai :

LES DEUX MONDES TE DEMANDENT LA LIBERTÉ DES MERS.

Au nord-ouest, faisant face à l'Angleterre :

ALBION PUNIE.

Au sud-ouest, faisant face au bassin du port:

DU RUISSEAU DE LA LIANE PARTIRONT TES FOUDRES VENGERESSES.

A l'entrée de la nuit, toutes ces décorations, la façade de l'Hôtel-de-Ville et le monument figuré et modelé de LA PORTE IMPÉRIALE, seront illuminées. Les habitans de la ville seront invités à décorer leurs maisons de tentures, de drapeaux, et à manifester par leur empressement, la joie qu'ils éprouveront en revoyant au milieu d'eux le chef auguste de l'empire français.

En transmettant au maréchal Soult, le 6 messidor suivant, les délibérations prises les 10 et 13 prairial an XII, à l'occasion de l'érection d'une nouvelle porte qui, en perpétuant le souvenir de l'avènement de Napoléon Bonaparte à l'empire français, devait procurer entre la haute et la basse ville une communication plus sûre et plus facile, le maire disait : « L'espoir que nous avons de posséder notre souverain dans nos murs fait naître l'idée d'élever le monument projeté en boiserie peinte dans ses vraies proportions et dans l'endroit même où il doit être érigé. »

Deux jours après, le maire écrivait à M. Henry, adjoint du génie militaire que le maréchal Soult ayant goûté l'idée du monument, personne mieux que l'auteur du projet ne pouvait exécuter cette décoration. On perdrait tout le fruit de l'entreprise si le monument n'était achevé avant l'arrivée prochaine de l'empereur ; on le priait en conséquence de se hâter.

Mais cette arrivée ne fut pas prochaine et on eut le temps de faire l'arc triomphal, dont le dessin existe.

Le projet d'une porte impériale pouvait être bien beau, mais combien il y aurait lieu de regretter la destruction de l'antique porte des Dunes, sans doute ouverte depuis la période gallo-romaine et qui donne à nos remparts une sévère simplicité que rien ne saurait remplacer sans en détruire l'harmonie.

Maçons, n'y touchez pas !

3 juin 1302. — Le comte de Boulogne est nommé justicier et gardien du comte de Flandre, par le roi Philippe le Bel, alors à Choisy, avec pouvoir de faire et ordonner tout ce qui appartient et qu'il jugera à propos de statuer sans déroger aux pouvoirs conférés à Robert d'Artois.

3 juin 1705. — Scandale causé à la cathédrale par M. de Rony, lieutenant général de la sénéchaussée.

« M. maistre Jacques-François de Legorgue Desrony, conseiller magistrat au présidial d'Abbeville » qui, par son mariage célébré le 26 septembre 1702 avec dame Nicolle-Antoinette Le Roy, damoiselle de Surques, avait obtenu la charge de lieutenant général de la sénéchaussée, était intraitable dans les questions de préséance. En voici un exemple que nous laisserons raconter par le secrétaire du chapitre de Notre-Dame :

Le jour de la Pentecôte, Monseigneur l'Evêque, en habits pontificaux, officiant aux vêpres, est venu M. le Seneschal pour prendre sa place ordinaire du côté gauche du chœur, entre messieurs le chantre en dignité et le pénitencier, dans laquelle luy, ses pères et prédécesseurs seneschaux, se sont toujours mis comme chefs de justice ; et, où venants et y trouvants les présidents et lieutenants généraux, ceux-ci se sont toujours retiré dans celle immédiatement après monsieur le pénitencier ; laquelle place il auroit trouvé occupée par monsieur de Rony, lieutenant général, auquel il auroit dit honnestement et par plusieurs fois de luy donner sa place ; ce que ledit sieur de Rony ayant refusé de faire, mondit sieur Seneschal s'en seroit plain à haute voix, se tournant vers monsieur le doyen et messieurs les chanoines auxquels il dit : Messieurs, messieurs, montrant monsieur de Rony : pour lors, monsieur Abot, chanoine trésorier qui est à droite de monsieur de Colembert, commandant de la place, lequel est entre lesdits sieurs doyen et trésorier auroit dit, s'adressant à monsieur le doyen : Monsieur, monsieur : et monsieur de Colembert se seroit pareillement adressé à mondit sieur le doyen, lequel auroit répondu qu'il ne jugeoit point à propos de se mesler de cela, et auroit ajousté ces termes : AGANT PARTES : et mondit sieur de Colembert fesant instance à mondit sieur le doyen, mondit sieur le doyen auroit répondu : Si j'avois à m'en mesler, ce seroit à vous, monsieur, à qui je demanderois main forte ; lequel sieur de Colembert voyant le tumulte continuer, l'office interrompu par le chant cessé et l'opiniâtreté de monsieur de Rony à ne se point retirer, il luy auroit dit par plusieurs fois à haute voix que c'estoit la place

de monsieur le Seneschal, luy montrant de prendre la sienne qui estoit plus bas et estoit vuide ; ce que refusant de faire ledit sieur de Rony, disant que le Roy luy donnoit cette place et qu'il en avoit un arrêt, et mondit sieur le commandant le voyant, il auroit ordonné à monsieur le major de faire sortir ledit sieur de Rony de la place de monsieur le Seneschal qu'il occupoit ; ce qui auroit été exécuté sur le champ, après que ledit major eût demandé par plusieurs fois à mondit sieur de Colombert s'il lui commandoit, et qu'il eût répondu qu'ouy, ajoutant : il n'est pas nécessaire qu'il sorte du chœur, qu'il prenne une autre place : ensuitte de quoy, on continua l'office (1).

Obligé de céder au sénéchal, M. de Rony souleva une autre difficulté que le registre capitulaire fait connaître sous la date du 17 juillet 1705.

M. de Rony prétendait « que lorsqu'il est dans son stale au chœur » M. le pénitencier ne devait point passer *devant lui* pour se rendre à sa place. Décidément il était grincheux.

(1) Une affaire identique se passa en assemblée des administrateurs de l'hôpital le 29 mai 1711. « Cejourd'huy.... étant assemblés en la Chambre de l'hôpital — monseigneur l'Evêque présidant — chacun ayant pris place au bureau, M. de Rony, lieutenant général de la sénéchaussée, avoit d'abord pris le siège le plus proche du fauteuil de mondit seigneur du côté gauche, où M. le marquis de Colembert, lieutenant du Roy, l'un des administrateurs, lors absent, a coutume de se placer; qu'aussitôt après, M. de Lozembrune, président en ladite sénéchaussée, étant entré dans ladite Chambre et s'étant présenté pour prendre la place la plus proche de mondit seigneur, qu'il trouva occupée par ledit sieur lieutenant général qui ne le voulut pas souffrir tenant toujours son siège serré contre le fauteuil. Ce que voyant ledit sieur de Lozembrune, président, dit au sieur lieutenant général de lui céder la place qui lui appartenoit comme président. A quoy ledit lieutenant général répondit qu'il n'avoit point de place dans cette assemblée comme président ; que s'il en prétendoit avoir, ce n'étoit qu'après lui, que sa présidence n'étoit que dans la sénéchaussée. Ledit sieur président répliqua que, par les lettres patentes de l'établissement de la Chambre de l'hôpital, le Roy lui avoit donné place et préséance avant lui. Et à l'instant, mit une coppie imprimée desdites lettres patentes sur le bureau qui furent lues par mondit seigneur. Et en effet le président est nommé entre les administrateurs avant le lieutenant général. Lequel sieur lieutenant général lui demanda s'il n'avoit que cela à dire, et sil avoit vu les réglements pour l'hôpital postérieurement aux lettres patentes que sil ne les savoit pas, qu'il les apprist, qu'il étoit trop jeune pour tout scavoir, et qu'il le lui apprendroit, et, comme la contestation commença à s'échaufer, ledit sieur lieutenant général lui demandoit s'il vouloit lui faire violence pour l'ôter de sa place. A quoi ledit sieur président lui répondit que les violences étoient bonnes pour lui, mais que lui président il n'en savoit pas faire, qu'il se retiroit sans bruit, par respect pour mondit seigneur, pour ne rien faire contre son caractère; avec protestation de se pourvoir contre son entreprise et sa violence, dont il a demandé acte ce qui fut octroié. »

M. Eugène de Rosny m'a fait connaître que le lieutenant général, son trisaïeul, avait eu à subir plusieurs contestations de préséance, entre autres une à la cathédrale, à la suite de laquelle il donna un soufflet à son compétiteur. L'affaire fit grand bruit. Il dut se démettre, prit chagrin et en mourut, en 1713, je crois.

4 juin 1861. — Mort de Louis-Auguste d'Hauttefeuille, l'un des auteurs de l'HISTOIRE DE BOULOGNE-SUR-MER (1).

Il était né à Boulogne le 21 juillet 1829. Dix jours après sa naissance, il perdit sa mère. Il n'avait pas deux ans quand son père le laissa orphelin, sans fortune, à la charge de deux tantes, vaillants cœurs qui ne faillirent point à leur tâche. L'instruction sommaire qu'il reçut à l'école des Frères, fut un peu fortifiée en quinze mois passés dans l'institution secondaire de M. Haffreingue ; mais (2), à l'âge de treize ans et demi il dut songer à se choisir un état : « Je veux être imprimeur », dit-il aussitôt à ses tantes et le 14 juin 1842, il commença son apprentissage chez M. Birlé.

— « Obligé de vivre chez des étrangers, je n'avais pas les joies de la famille, je ne connus pas les tendresses d'une mère qui consolent de loin comme de près, ces affections filiales qui remplissent votre cœur et lui procurent les plus douces jouissances ! Eh bien ! j'ai pris courage, j'ai lutté et j'ai surmonté bien des genres d'ennuis et de souffrances (3). Aujourd'hui, j'ai trouvé le port. »

Anxieux de parvenir, admirant les effets de l'instruction chez les autres, dévoré d'une soif ardente de savoir et de produire, que de fois le découragement fut près de s'emparer de lui au milieu de ses efforts isolés pour acquérir l'instruction qu'il sut se donner lui-même, dans son cabinet solitaire, après ses journées passées à l'atelier. Son travail persévérant fut poussé jusqu'à la fatigue de la santé physique. Aussi, sa jeunesse laborieuse est-elle un exemple, un fortifiant exemple à

(1) *Histoire de Boulogne-sur-mer*, par Louis-Auguste d'Hauttefeuille et Louis Bénard, 2 vol. in-12. — 1860-1861, Boulogne-sur-mer, imprimerie Charles Aigre, imprimeur. Cette histoire a de très excellentes parties, surtout dans la période de 1500 à nos jours. Pour la première fois, on y fait usage de documents d'archives de la sénéchaussée et de la mairie, avec une judicieuse sagacité et une exactitude méticuleuse.

(2) Il en sortit par une disgrâce, pour s'être, lui la douceur même, rebiffé contre son professeur.

(3) Voir cette lettre dans la *notice* publiée dans la *Saison*, année 1882, n° 20.

donner à tous les enfants doués de facultés supérieures à leur position sociale et désireux de s'élever avec elles.

Ses luttes, ses efforts, il les a racontés lui-même au jour le jour, dans une correspondance commencée en 1846 — il avait dix-sept ans — et continuée dix années avec un ami, un camarade d'atelier, mieux que cela, « *un frère d'affiches* » comme il l'appelle (1).

Oh ! les *affiches !* Son cauchemar, son supplice (2), comme il en voudrait sortir, dit-il le 25 septembre 1846, alors que commence la correspondance que nous allons feuilleter. « Espérons qu'un jour nous travaillerons comme nous le désirons ! » Pour échapper aux affiches, il voudrait voyager, aller jusqu'à ce qu'il trouvât un autre labeur. Mais il y était voué, il les faisait trop bien sans doute. Un jour, l'atelier se renouvelle, il espère succéder à un camarade armé du composteur des bilboquets ; « Tu as encore besoin de faire des affiches ! » lui disait M. Birlé.

Pauvre *Bénitier !* (c'était son nom d'atelier), M. Birlé crut adoucir son arrêt, en lui annonçant une augmentation de salaire ; cela ne suffit pas à calmer son chagrin : et nous assistons, au début de sa correspondance, à toute sa rancune contre les placards de la publicité.

Qui sait si les affiches n'eurent pas cela de bon de le faire travailler avec plus d'ardeur à l'anglais ! « C'est toujours sur la langue anglaise que se portent mes études. » Il y était encouragé aussi par « ses idées voyageantes ».

(1) Cet ami était Joseph Allain, un brave ouvrier, qu'Auguste d'Hauttefeuille nous apprendrait à estimer, tant il l'estimait, si par nous-mêmes, nous n'avions pu apprécier ce qu'il valait. En 1846, il était à Arras chez M. Tierny. Lui aussi, mordu du désir de quitter l'atelier pour s'élever d'un cran, il rêvait l'*apostolat* de l'instruction publique — le mot apostolat est de d'Hautefeuille, qui l'encourageait. — Pour y parvenir, sa journée de labeur finie, il allait s'asseoir sur les bancs des écoles du soir, et trouvait encore le temps de cultiver son talent de musicien sur la flûte et le violon « dont il jouait agréablement. » Mais il se marie, les enfants arrivent « comme une bénédiction abondante » et son rêve dut replier ses ailes. Il resta imprimeur. A Arras, il gagnait 2 fr. 50 par jour : quand il revint à Boulogne, en 1856, il ne put obtenir que 2 fr. 25 : « C'était le bâton de maréchal des typographes boulonnais. » Et c'est avec ce salaire qu'il éleva sa très nombreuse famille. Quel éloge vaudrait la constatation de ce fait ! Le monde typographique d'alors, de par les lettres de d'Hauttefeuille, nous est révélé dans sa vérité. Il y en a peu de survivants : Planchon, Verne, Delpierre, Troussel, tous très estimables et très estimés.

(2) Cela allait jusqu'au désespoir par instants. Un jour, son camarade Verne le trouve tout en pleurs : « Qu'as-tu ? — Je ne puis pas venir à bout de serrer cette affiche ! » répondit-il, et il se désolait de plus belle.

Enfin, au 12 juillet 1847, il est sorti de cette besogne : « je suis beaucoup mieux depuis quelque temps : je fais des *moustiques* qui me plaisent on ne peut plus, des *tableaux* et autres *bilboques*, un petit *labeur* de temps en temps. Samedi dernier, j'ai *subi* une augmentation sur ma solde, je gagne maintenant 1 fr. 50 par jour : ce n'est pas trop, mais on ne peut pas demander mieux après cinq ans d'apprentissage dans la même maison. »

Plus joyeux, il raconte ses plaisirs du dimanche. Il va en promenade avec M. et Madame Flahaut. « Nous mangeons un baquet de *coyaux* ou lait caillé en famille. » Mais son bon Joseph, son ami, lui manque. C'était si bon de causer ensemble, « de nous promener et de nous communiquer nos pensées, nos idées ; car, vois-tu, depuis que tu es parti, je n'ai pas trouvé un camarade comme toi, du même esprit que toi. Boyer est mon ami, mais il va faire sa partie de billard tous les dimanches, et ce n'est pas ce qu'il me faut.... Je me trouve isolé. J'appréhende le dimanche. Quelquefois, je lis depuis le matin jusqu'au soir ; d'autrefois, je joue aux galets avec les camarades de Guche pour me distraire. L'été passé, j'ai été deux ou trois fois à Audisques avec les ouvriers de l'imprimerie ; mais on revient tard, on est entraîné à des dépenses qu'on voudrait éviter : tiens, tout cela ensemble ne vaut pas nos excursions sur les falaises et nos pensées plus philosophiques : aussi, pour aller flâner seul dans les champs ou, ce que j'abhorre le plus, aller *faire mon faquin* dans la Grande-Rue et la rue de l'Ecu, j'aime mieux rester au Dernier Sou à m'ennuyer. »

Oui, il préférait rester à travailler dans sa chambre : il lisait déjà couramment les journaux anglais, ce qui aida beaucoup à son avancement dans l'atelier, car bientôt ce fut à lui qu'on confia toutes les compositions en cette langue.

Le 2 février 1848, il a été bien près de la tombe. « J'ai subi une fluxion de poitrine et une inflammation du bas-ventre, choses qui m'ont fait souffrir. On m'a dit mort du jour où l'on m'avait administré les derniers sacrements.... » Grave souci. « Imagine-toi, mon cher Joseph, que mes tantes se sont mis dans la tête que c'est parce que j'allais à la bibliothèque et que j'écrivais

un peu le soir (1) que j'ai été malade, de sorte qu'il m'a été défendu et il a fallu que je promette de ne plus aller à la bibliothèque.... Si j'avais mon ami Joseph pour aller faire des excursions champêtres, je ne sentirais pas ce vide que j'éprouve toutes les fois que je me promène seul. »

Le changement de patron — M. Birlé ayant cédé son imprimerie à M. Aigre — amena son changement d'atelier. En juillet 1848, il fait connaître qu'il est chez M. Le Roy-Mabille, où il gagne 2 francs par jour. Il compte donc parmi les ouvriers habiles. Avec ses gages, son esprit semble s'élever aussi. C'est avec une haute philosophie qu'il parle de la révolution de 1848 et surtout des journées de juin : « La République, comme quelques-uns la veulent, est peut-être une bonne chose, mais combien y en a-t-il qui la comprennent uniquement pour s'en servir aux dépens d'autres.... Ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que le bouleversement s'est étendu jusqu'à nous et qu'il force des jeunes gens à s'éloigner de leurs foyers pour gagner leur vie en pays étranger.... Car l'ouvrage va peu, le commerce est mort. »

Il encourage Allain à étudier : « Ton idée de retourner à l'école cet hiver me paraît excellente. Je plains les jeunes gens qui, au lieu de travailler chez eux ou ailleurs, n'en font rien sous prétexte qu'ils en savent assez pour leur état. Au contraire, tant plus on étudie, tant plus on en sent le besoin ! »

Mais en même temps que son esprit se hausse, il sent davantage l'infimité de sa position : il est, un moment, prêt à dire de lui ce qu'il dit de son camarade Sailly, enlevé, jeune encore, à son amitié : « Il avait de trop grandes qualités pour rester sur cette terre de misère où sa naissance lui avait donné un bien triste rôle pour une âme aussi élevée, car c'est de lui que l'on peut dire : « Sa naissance a causé sa mort ! »

Il faut se résigner, ajoute-t-il bientôt, attendre tout de Celui que nos parents nous ont appris à adorer sous le voile du mystère : « Il est impossible qu'après avoir été malheureux tout le temps qu'on a passé dans ce

(1) Il devait dire beaucoup d'après l'un des aveux de sa lettre du 25 septembre 1846, finissant ainsi : Adieu ! il est onze heures du soir et les journaux vont me tenir jusqu'à trois ou quatre heures du matin.

monde, il n'y ait pas un autre monde dans lequel le malheur ne pourra pas nous suivre. » Cette résignation est bien difficile parfois. Un an après, lors de la mort d'Ernest Flahaut, enlevé en seize heures à l'amour des siens, mort suivie de la maladie des parents, il jette un cri de désespoir : « Il y a vraiment des familles malheureuses dans ce monde. A voir des gens aussi bons, aussi probes, traités comme ils le sont par le sort, on se sent porté à douter de la justice d'En-Haut ! »

Le sort semble lui sourire un instant, « Je ne sais si tu as appris que j'avais fondé une quatrième imprimerie à Boulogne, en association avec M. Bousquet, aujourd'hui rédacteur au *Pays* (1). Cet établissement n'a pas

(1) Oui, il l'avait raconté et son ami qui l'avait félicité, était ensuite effarouché. Modeste, il n'osait plus traiter de pair à compagnon avec un « maître imprimeur. » C'est d'Hauttefeuille qui le relança et lui fit reproche de l'oublier. Un an sans lettres, c'est mal. Et il disait à son ami : « Les affaires vont comme nous le désirons, c'est-à-dire progressant lentement. Nous ne sommes pas envieux, nous voulons seulement trouver notre place au soleil, ce qui fait que peu de succès nous satisfait.... Je demeure tout a fait chez M. Bousquet, nous vivons en famille, dans une intimité qui, comme l'enfance de Jésus, *ne fait que croître et embellir*. J'ai trouvé en mon associé toute la tendresse d'un frère unie à l'expérience d'un père. J'ai trouvé dans sa famille tous les soins qui font le bonheur domestique. On ne sait de quelle prévenance m'entourer, j'en suis tout confus. » C'était trop beau pour durer. Le premier *hic*, c'est qu'il a tout sur les épaules, le journal, l'imprimerie, le journal surtout « pour moi qui ne suis pas fort sur l'article ». Sa bonté naturelle était un inconvénient dans sa position. Allain le prêche là-dessus. « J'ai bien réfléchi à ce que tu m'as dit sur la bonne tenue d'un atelier, lui répond d'Hauttefeuille. Crois bien que je mettrai tes sages conseils à profit. Jusqu'à présent, vois-tu, Joseph, j'ai été trop bon, ou plutôt trop b..., j'ai voulu faire le patron par sentiment : j'ai déjà eu l'occasion de voir que je faisais fausse route. Le patron, me suis-je enfin dit, doit être le maître chez lui, dans l'atelier : au dehors, bon camarade... » Cela se dit en vain quand le caractère s'y refuse. D'Hauttefeuille est bientôt obligé d'en faire l'aveu : « Eh ! mon Dieu, la position ou l'habit ne fait pas le moine. Je serai toujours un triste sire, n'ayant pas plus de tête qu'une linotte ; mais ayant une âme sensible surtout à l'amitié.... Le reste chez moi, c'est-à-dire ce qui constitue l'homme, la force, la virilité, tout cela est bien minime, bien peu caractérisé.... » L'associé, M. Ch. Bousquet, écrivain brillant et de beaucoup d'esprit, n'avait pas d'aptitudes commerciales. L'atelier reposait donc sur des épaules de vingt ans et c'était lourd. Peut-être cependant, sans le coup d'Etat du 2 décembre 1851, eussent-ils sauvé la situation! Le 13 avril 1852, d'Hauttefeuille disait à Allain : « Les annonces des journaux ont dû t'apprendre que notre imprimerie était à vendre pour le 26 avril prochain. Hélas ! oui, mon cher Joseph, la loi sur la presse et une foule d'autres inconvénients ont ruiné, pour une fois encore, les espérances peut-être trop ambitieuses de ton ami qui va revenir Gros Jean comme devant. »

Sa passion pour les voyages le reprend alors, « cette fois pour tout de bon, » dit-il. Que faire ? Il y a des milliers de compositeurs sur le pavé, et « dans la presse, il y a des rédacteurs bien autrement capables que ton ami qui végètent dans les bas-fonds du journalisme. Or, je ne vois rien de plus sage que de m'en aller dans la Grande-Bretagne, le composteur à la main et de tâcher de m'y caser. » Il était écrit qu'il ne voyagerait pas. On avait eu le temps d'estimer son talent naissant d'écrivain. M. Aigre lui offrit de devenir « un être mixte, composé d'un rédacteur et d'un compositeur. Je fais un peu de tout et le mieux qu'il m'est possible de le faire. M. Aigre me donne

vécu plus de deux années et M. Aigre l'a acquis au prix de sa valeur matérielle et intrinsèque. J'y ai perdu 4,000 francs d'argent à moi, avancés par mon pauvre oncle, plus, deux années pendant lesquelles je n'ai rien gagné. A la suite de cette malheureuse tentative, j'entrai chez M. Aigre, en qualité d'attaché à la rédaction de l'*Impartial* et à l'imprimerie. Aujourd'hui, je suis le rédacteur principal et unique de ce journal, auquel je travaille de mon mieux et le plus consciencieusement possible, ce qui n'empêche pas que je ne m'y fasse des ennemis acharnés et des amis équivoques. Mais, c'est le lot du journaliste : il rend des services et fait des ingrats. Heureux malgré cela quand il peut faire un peu de bien. Outre cette place, je suis attaché au secrétariat de la Chambre de commerce, dont M. Gérard (encore une vieille connaissance) est le secrétaire en titre. J'y ai du mal, peu de profits, mais j'y puise de bonnes notions et d'utiles secours pour le journal. Avec ces deux emplois, je me fais environ 2,000 francs par an, et maintenant que je suis parvenu à remplir les engagements d'argent que m'avait laissés mon titre passager de *maître imprimeur*, je vis aisément avec *ma femme*. Car, mon bon Joseph, je suis marié, marié depuis le 3 janvier dernier (1855) à une bonne petite femme que j'aime.... comme on aime après deux mois de mariage, c'est-à-dire de toutes mes forces. Seul au monde, désormais définitivement fixé à Boulogne, il fallait bien songer à asseoir ma vie, à me créer une famille, un *chez mo* , et le cœur s'en mêlant, ç'a été tout seul... (1).

100 francs par mois et me traite avec on ne peut plus d'égards et de bienveillance : en un mot, je suis content de mon nouveau sort. » (*Lettres du 18 mars* 1850 — 14 *avril* 1852 — 1er *mars* 1853.) Celle du 19 mars 1855, citée ci-dessus résume tout cela.

(1) Son ami s'était marié vers 1849 et il lui avait dit : « Tu fais bien, car vois-tu, dans mes rêves, dans mes châteaux, qui ne sont pas toujours en Espagne, le seul bonheur que j'entrevoie dans la suite, c'est celui de me trouver uni à une femme pour qui j'aie de l'amour, de cet amour pur et chaste qui fait la vraie félicité de ce monde. » Il l'obtint ce bonheur qui ne devait durer que six ans. La mort guettait ce ménage d'heureux. D'Hautefeuille avait mis en pratique les conseils qu'il donnait jadis à Allain : « N'oublie pas que tu entres dans une vie d'abnégation de toi-même, que tu dois faire le bonheur de ceux qui t'entourent, avant de penser à toi. » Madame d'Hauttefeuille, Suzanne Flahaut de son nom, avait été prise en grande affection par madame de Clocheville mère. Toute petite, elle seule avait une haute influence sur un frère de M. le comte Julien, qui était fou. Un jour, dans un moment d'égarement, il avait levé la main sur sa mère. Suzette s'était jetée à temps dans ses bras et il n'avait pas frappé. La reconnaissance de madame de Clocheville fut si grande, qu'elle voulut s'attacher cette jeune personne jusqu'à la fin de ses jours.

Le voilà casé ! Change-t-il avec la fortune ? Non. « Tu ne me trouveras pas extrêmement changé, dit-il, le 21 mai 1855, à son ami Allain, en l'invitant à être le témoin de son bonheur : Va, c'est toujours le petit blond que tu connais depuis treize ans, un peu grandi, propriétaire d'une moustache blonde très légère, d'une barbiche blonde, aussi peu fournie, et de favoris à l'état d'espérances. Pas plus de changement que cela au physique. Au moral, toujours aussi faible de caractère, aussi jeune à ses moments de folie, travailleur et casanier, et n'ayant d'énergie que dans les facultés aimantes. Voilà mon portrait : tu vois qu'il te sera facile de me reconnaître. »

Oui, Allain put le reconnaître à son cœur, comme à sa figure lorsqu'il revint à son appel, en 1856, pour entrer chez M. Aigre et y retremper sa vieille amitié. Il put assister à son ascension rapide dans l'estime du monde, conquise par un labeur persévérant. L'ancien ouvrier imprimeur devenu rédacteur de talent, auteur d'études très fines et bien écrites, allait attacher son nom avec celui de M. Louis Bénard — un ami de cœur aussi — à l'HISTOIRE DE BOULOGNE-SUR-MER, dont il corrigeait les dernières épreuves sur son lit de mort.

Voilà ce que fut celui dont M. Gérard disait le 7 juin 1861 : « La ville le pleure comme une mère frappée dans le mieux aimé de ses enfants. » Maintenant qu'on le connaît plus intimement par ses lettres à un ami, on voit combien il méritait d'être aimé et pleuré (1).

5 juin 1766. — Conflit entre l'échevinage et le chapitre de Notre-Dame au sujet du dais de la procession.

L'un des privilèges des officiers de la ville était de porter le dais et des cierges à la procession de la Fête-Dieu et d'y prendre la gauche des officiers de la séné-

(1) Par arrêté municipal du 12 juillet 1882, l'ancienne rue Eurvin a été dénommée rue *Auguste-d'Hautefeuille.*

chaussée. Ces derniers s'étaient maintes fois refusés à marcher parallèlement avec les maïeur et échevins. D'autres officiers imitaient leur mauvais vouloir sur ce point. En 1736, M. d'Herquelingue, capitaine des grenadiers boulonnais, trouva bon d'occuper la place du maïeur derrière le dais, à la procession du Saint-Sacrement, et, entouré de ses soldats, « il refoula ce magistrat. » On lui envoya, en vain, le valet de ville pour réclamer et lui faire entendre les droits du maire sur ce sujet : « Non, non ! cela n'est pas, allons, grenadiers, barrez ! Ce qui a été exécuté si ponctuellement que les soldats qui formoient le demy cercle derrière le dais, nous repoussoient en arrière et nous jettoient par là dans la foule du peuple qui suivoit la procession. » (*Procès-verbal contre M. d'Herquelingue. Regist. aux délib.*, n° 1018). C'en était trop. Le maire exigea et obtint des excuses le lendemain ; elles sont consignées, ainsi que l'injure, dans le registre aux délibérations.

Il y avait donc une conspiration générale contre les droits ou prétentions de l'échevinage, et le dernier coup — coup habile — fut porté par messieurs du chapitre en 1766.

Le chapitre que l'on disait, en 1746, composé « d'étrangers factieux, remuans, chicaneurs, durs et phanatiques, à l'exception de quelques patriotes » firent faire un dais très lourd de façon à décourager les officiers qui le voulaient porter. Il y eut plainte à ce sujet et vive discussion. Elle était arrivée à l'état aigu le 5 juin 1766, lorsqu'à huit heures et demie du matin, messieurs de la ville reçurent du préchantre Wateblé une lettre dans laquelle il était dit : « Que le nouveau dais, quoi que moins léger que l'ancien » a déjà été porté par des juristes et praticiens en robe, que, par conséquent il peut être porté par des magistrats et que, pour le prouver de nouveau, messieurs du chapitre sont déterminés à le porter eux-mêmes aujourd'hui, si messieurs les officiers de la sénéchaussée et de la ville ne se présentent point pour le porter.

Après examen de cette lettre, il est décidé que les officiers se présenteront à la procession : si les chanoines ont fait retirer les cordons du dais, Messieurs s'éloigneront, quitte à protester contre l'insulte qui sera faite ainsi aux corps constitués. Mais ils renonçaient à

faire office de porte-faix, en traînant un dais d'un grand poids. C'est sans doute ce que messieurs du chapitre désiraient.

6 juin 1800 (17 prairial an VIII). — Arrêté des Consuls qui nomme le citoyen Lambert commissaire de police de Boulogne.

Le citoyen Lambert avait été et redevint l'abbé Lambert : sa biographie a été écrite par M. Taillandier, député, en janvier 1848.

Né à Selles (Pas-de-Calais), Ferdinand-Amable Lambert, après avoir fait ses études au collège de Saint-Omer, entra au séminaire de Saint-Nicolas du Chardonneret, à Paris, jusqu'à son ordination.

Il était vicaire de Saint-Germain-le-Vieux, dans la Cité, lorsque la Révolution éclata. « Comme presque tous les ecclésiastiques de second ordre, l'abbé Lambert en embrassa les principes avec chaleur. Son patriotisme, et peut-être aussi sa figure noble, sa stature plutôt militaire que sacerdotale, ainsi que l'a dit avec vérité M. de Lamartine, le firent nommer en 1789, aumônier de la garde nationale. En cette qualité, il assista M. Talleyrand, évêque d'Autun, lors de la messe solennelle qui fut célébrée au Champ-de-Mars, le jour de la Fédération. Il prononça aussi un discours à Notre-Dame, à l'occasion de cette fête civique. »

Ayant accepté la Constitution civile du clergé, il devint l'un des vicaires épiscopaux de Gobel, le nouvel évêque de Paris ; et comme il était logé auprès de la Conciergerie, il s'empressa d'offrir les secours de la religion aux victimes du tribunal révolutionnaire (1). L'abbé

(1) L'abbé Lambert s'était présenté avec deux confrères pour assister Marie-Antoinette le jour de sa mort. « La reine les reçut plutôt comme des précurseurs du bourreau que comme des précurseurs du Christ.... L'abbé Lambert, jeune homme d'une figure noble, d'une stature plutôt militaire que sacerdotale, d'un républicanisme pur, et d'une foi sincère quoique troublée par l'orage des temps, se tint respectueusement à distance.... Il contempla en silence cette déchirante expiation de la royauté par une femme et sortit étonné des larmes qui inondaient ses yeux. (Lamartine, *Hist. des Girondins*, édit. des œuvres complètes, t. XIII, p. 211.)

Lambert a raconté à Lamartine, qui les a redites, les circonstances qui précédèrent la mort des Girondins (1). Il parlait en témoin ; il s'était rendu à la Conciergerie après la condamnation des vingt-deux députés proscrits. « On était au milieu de la nuit. Des sons viennent frapper l'oreille du prêtre : ce sont les Girondins qui rentrent dans leurs cachots, chantant en chœur cette strophe de l'hymne de la liberté, dont ils se font une triste application :

Allons, enfants de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé ! »

L'abbé Lambert trouva dix-huit d'entre eux enfermés dans un seul cachot : Brissot, Gensonné et Lasource étaient à part dans une pièce basse et humide.

Le prêtre s'adressa d'abord à Brissot. Il le connaissait — nous apprend M. Taillandier, qui l'avait entendu plusieurs fois raconter par l'abbé Lambert. — « Il lui offrit les secours de la religion. — Je vous remercie, répond Brissot, mais je veux mourir en philosophe.

« Lasource, qui était ministre protestant et qui avait entendu cette réponse, dit à Brissot : « Crois-tu à l'immortalité de l'âme ? — Oui, répond celui-ci. — Eh bien ! reprend Lasource, tu as tort de repousser les secours qui te sont offerts. Quant à moi, jamais les ministres de la religion catholique ne me paraissent aussi grands que quand ils viennent offrir aux mourants les dernières consolations qui les attendent sur cette terre. »

Gensonné se confessa humblement et chargea l'abbé Lambert de remettre à sa femme la seule chose dont il put disposer, ses cheveux.

Après la suppression de l'exercice public du culte catholique à Paris, l'abbé devint inspecteur des subsistances ; puis on l'envoya dans la Vendée, pour y remplir un emploi civil. Sous le Directoire, il fut attaché à la radiation de la liste des émigrés ; puis, sous le Consulat, lors de la réorganisation des services administratifs, il devint commissaire de police à Boulogne-sur-mer.

(1) Voir *Histoire des Girondins*, t. XIII des œuvres complètes, p. 256, et t. XV, p. 94-97.

Le dernier *Registre aux Causes* des Archives communales contient le discours qu'il prononça lors de sa prestation de serment, le 24 messidor an VIII :

« Je me présente devant vous pour prêter, en qualité de commissaire de police, le serment prescrit par la loi. Je ne vous dissimulerai pas que j'ai d'abord accepté cette magistrature en tremblant. J'avais appris à connaître dans la cité de Paris, notamment dans les bureaux du ministère de la police générale, l'importance et l'étendue des obligations que je contractais par mon acceptation... Mes craintes se sont dissipées en entrant dans vos murs, dans mon pays natal, en m'approchant surtout de vous, maire et adjoints, qui avez été pour moi, pour ainsi dire, les compagnons de mon enfance et de mes études. J'ai compté sur vos lumières et vos vertus, sur la reconnaissance et la soumission des Boulonnais envers un compatriote qui leur est toujours resté singulièrement attaché et qui se dévoue à leur procurer la tranquillité, la salubrité, la propreté, l'abondance et la sûreté. J'ai pensé, en un mot, qu'il s'établira entre les citoyens et le magistrat de police de Boulogne, un échange de services et de sentiments dont le résultat produira le bonheur général de la ville. Encouragé par toutes ces espérances flatteuses, je vais prononcer de grand cœur le serment prescrit par la loi. »

L'abbé-commissaire avait pris sa mission au sérieux. Son dévouement était si bien apprécié que lorsque le 6 fructidor an VIII, M. Caron quitta les fonctions municipales, il écrivit au citoyen Lambert : « Il me reste le regret de ne pouvoir plus seconder un fonctionnaire dont le zèle promet à cette ville l'exacte exécution des lois de police trop longtemps négligées. » La tâche était rude et le devint de plus en plus lorsque les camps furent établis. Le commissaire de police eut alors un supérieur immédiat dans un commissaire-général qui faisait lourdement peser son autorité étendue sur tout son entourage. La dignité personnelle et la sage circonspection de l'abbé Lambert gênaient l'autocrate, qui s'en débarrassa en obtenant son envoi à Aire (1).

(1) On le regretta. Le maire lui disait le 19 novembre 1808, en lui transmettant l'ampliation du décret du 27 octobre qui le nommait commissaire de police à Aire, par mutation avec M. Lupart, « qu'il emportait l'estime et les regrets des habitants. » « Ceux d'Aire apprécieront votre mérite et votre probité. » (Reg. Q de la corresp. municipale.)

Au retour des Bourbons, l'abbé-commissaire reprit le ministère ecclésiastique et M. Charrier, évêque de Versailles, lui confia la cure de Bessencourt, village situé à l'extrêmité de la vallée de Montmorency (arrondissement de Pontoise), où pendant plus de trente ans, chéri et vénéré de ses paroissiens dont il ne voulut jamais se séparer, il se renferma dans ses modestes fonctions.

M. I. Brunet a raconté que lorsque le gouvernement offrit au cardinal de la Tour-d'Auvergne l'archevêché de Paris en 1840, des démarches furent faites auprès de l'abbé Lambert pour mettre à sa disposition le siège épiscopal d'Arras ; mais il eut le bon esprit de refuser cette dignité dans un diocèse où quelques souvenirs mondains qu'il avait laissés n'étaient pas encore effacés.

En ces années-là, M. Lecesne, un joyeux chanteur de la Société de l'Union, aimait à égayer les réunions de ses collègues par une chanson dont l'abbé Lambert était le héros et qui remontait au Consulat.

Il mourut saintement le 29 décembre 1847, à Bessencourt, dans sa quatre-vingt-septième année.

« Sa mémoire y sera longtemps respectée et il lègue une tâche difficile à son successeur » a écrit alors M. Taillandier : c'est un bel éloge.

7 juin 1546. — Traité de Campagne, pour fixer les bases de l'évacuation du Boulonnais par les troupes anglaises.

Par ce traité, le roi de France s'engageait à payer au roi d'Angleterre 95,000 écus d'or de pension annuelle, sa vie durante ; de fournir après sa mort à ses successeurs 15,000 écus de sel par an ; et, en outre, le jour de Saint-Michel 1554, de lui remettre deux millions cent mille écus pour les frais faits à fortifier Boulogne et à la garder depuis sa prise. Moyennant ces conditions, Henry VIII promettait de remettre Boulogne et tous les forts, tant vieux que nouveaux, avec l'artillerie et les munitions qui s'y trouveraient.

Du Tillet rapporte ce traité un peu différemment de Mezeray.

La mort des deux rois en arrêta l'exécution.

8 juin 1794 (20 prairial an II). — Fête de l'Être Suprême.

Le 20 prairial, au premier rayon du soleil « une salve d'artillerie tirée de cette montagne (Mont-Lambert, sans doute) qui domine la terre, la mer, les côtes de l'infâme Albion.... répétée par les canons des Remparts, au son des cloches de tout le district » annonçait aux patriotes la fête de la Nature et de l'Etre Suprême. Robespierre avait daigné reconnaître l'Etre Suprême et lui assurer une existence légale en France, ce qui a dû causer une grande joie au Ciel.

Tous les Boulonnais se levèrent en hâte, décorèrent leurs maisons de fleurs et de couleurs nationales. Un cortège nombreux, où brillait la Nature « distinguée seulement par une couronne de verdure » et par la beauté de sa représentante, une jeune citoyenne dans la fleur de l'âge; la Patrie, revêtue des couleurs nationales; puis des groupes de mères, de vieillards, de jeunes gens, de soldats, de jeunes filles, d'élèves, d'agriculteurs, de marins, d'artisans, etc., se réunit à huit heures précises dans la rue de la Constitution (rue Victor-Hugo) où des commissaires les divisèrent en deux colonnes fermées par la statue de la Liberté portée par quatre citoyens et accompagnée de la Raison et de l'Egalité, représentées par de jeunes personnes...

Le cortége se mit en marche à neuf heures, au son des instruments et des chants patriotiques et se rendit sur la place de la Fédération, où il chanta un hymne en l'honneur de l'arbre de la Liberté. Il descendit ensuite les Tintelleries, suivit la route indiquée par des guirlandes et des rubans. Un temple de verdure, dédié à l'Etre Suprême, y était élevé, orné des emblêmes de l'Astronomie et de la Justice. A droite du temple était une grotte dédiée à la Nature et plus loin, sur la même ligne, en prolongeant vers le Jeu de Paume, des portiques de verdure se dressaient avec les noms de toutes les vertus républicaines.

La Nature et la Patrie, avec leur cortége, se rendirent près des autels qu'on leur avait préparés; l'Egalité et

la Raison déposèrent la statue de la Liberté au milieu de l'enceinte du temple et se joignant à la Nature et à la Patrie, invitèrent les Vertus, les Arts et les Sciences à les suivre et à entonner avec elles une hymne en l'honneur de l'Etre Suprême. Après cette station, le cortège se remit en marche par la Porte Française (Gayole), prit la route de la Montagne (Saint-Martin), et, arrivé près de l'arbre de la Liberté de cette commune, y fit une pause « pour saluer cet arbre sacré » ; puis continua sa route vers la montagne où flottait le Pavillon national. Là était érigé un simple autel de gazon : la Nature y déposa les prémices des fruits de la terre ; la Patrie la décora de ses trois couleurs ; la Victoire y planta sa pique ; les Arts et les Vertus y placèrent leurs bannières et leurs attributs.

Au bruit de quatre pièces d'artillerie transportées à cet endroit par les patriotes, on chanta les bienfaits de l'Etre Suprême et de la Nature, on jura l'union entre les frères, « la haine du fédéralisme écrasé dans les glorieuses journées des 31 mai et 2 juin 1793 ; on acclama les victoires de nos frères d'armes et les vertus de nos représentants ; on jura la destruction des tyrans, » le tout aux cris de Vive la République « qui portaient du haut des airs la terreur et la rage dans le cœur des aristocrates et des despotes. »

Ensuite le cortège se réunit « à la foule des citoyens, au son des instruments, et au milieu des danses, des évolutions militaires, au sein de la nature, sous les yeux de l'Etre Suprême, tous les citoyens prirent le repas frugal » que chacun avait préparé et apporté de chez soi ..

Tout vu et examiné, la fête dut être charmante.

9 juin 1790. — Adresse de la commune de Boulogne à nos seigneurs de l'Assemblée Nationale pour le maintien de l'évêché.

« Nos Seigneurs,

« Parmi cette foule de biens que vos heureux travaux nous ont procurés, nous distinguons celui d'avoir à la tête du nombreux clergé de ce diocèse, un évêque digne de notre

amour et de notre vénération. Nous venions de perdre M. de Pressy, son prédécesseur; à peine pensions-nous qu'il put être remplacé et peut-être nos craintes eussent été réalisées, si par le bon ordre des choses que nous vous devons, le mérite substitué à la faveur n'avoit pu prétendre à l'épiscopat. M. Asseline fut nommé évêque de Boulogne, et ce premier choix de la Constitution de cet empire en a justifié les principes. C'est, en effet, avoir placé sur le siège épiscopal de Boulogne toutes les qualités, tous les talents et toutes les vertus.

« Ce choix heureux, en nous consolant de la perte de M. de Pressy, mettoit le comble à tous nos vœux lorsque nous avons vu que l'Assemblée nationale paroit ne vouloir conserver qu'un seul évêque dans chaque département.

« Ce plan, d'ailleurs digne de votre sagesse, ne nous inspireroit aucune inquiétude sur le sort de notre évêque, quoiqu'il s'en trouve encore deux autres dans notre département, si des arrangements locaux que l'on propose ne sembloient contrarier nos vœux.

« On prétend, en effet, que l'évêché doit être placé au centre du nouveau diocèse.

« Si ce projet étoit adopté, non-seulemement Boulogne perdroit son évêché, mais Arras, mais Saint-Omer ne pourroient avoir plus de prétentions à cet égard, puisque n'y l'une n'y l'autre de ces villes ne sont guerres plus que Boulogne, au centre de cet arrondissement.

« Pour l'exécution de ce plan, après avoir fixé géométriquement un endroit, il faudroit donc construire à grands frais, tous les bâtimens nécessaires au logement de l'évêque et de ses vicaires, et tous ceux convenables au séminaire qu'on se propose d'attacher à l'évêché ?

« Mais pourquoy ce plan géométrique ? Est-il donc plus nécessaire de placer l'évêque au centre du département, que son chef-lieu et que sa juridiction ?

« Il paroit cependant que pour ces deux établissements, on ne jette les yeux que sur Arras ou Saint-Omer, qui sont tous deux bien éloignés de se trouver au centre.

« Boulogne, à bien des égards recommandables, pourroit sans doute former les mêmes prétentions, mais si cette ville n'a encore montré aucuns désirs sur ces objets, que du moins on lui conserve, non pas seulement l'évêché, mais encore le vertueux prélat qui le possède. De ce point du département il peut étendre ses soins sur toutes les parties avec autant de facilité que l'on pourroit avoir de Saint-Omer ou bien d'Arras.

« Au reste, une circonstance particulière milite en sa faveur. Le diocèse de Boulogne, dans sa composition actuelle, embrasse la majeure partie de ce département : il comprend tout le Boulonnois, le district de Calais et celui de Saint-Pol. Il s'étend jusqu'aux portes d'Hesdin et de Béthune et comprend une grande partie de l'Artois.

« Celui de Saint-Omer est en effet très reserré. A la vérité l'évêque d'Arras a sous lui une très grande quantité de cures, mais elles sont presque touttes, ainsi que celles qui dépendent de l'évêché de Saint-Omer, scituées hors de ce département.

« On voit que l'évêque de Boulogne seroit comme naturellement l'évêque de tout le département.

« Mais quelques décisives que soient ces circonstances, elles parlent bien moins en sa faveur que ses qualités privées.

« Nous sommes bien éloignés de méconnoître les mérites des deux évêques d'Arras et de Saint-Omer, nous rendons volontiers justice à tout ce qui les distingue, mais nous croyons pouvoir dire avec confiance qu'ils ne peuvent pas présenter plus de talents apostoliques que celui de Boulogne, dont l'érudition et les vertus ne peuvent être surpassées que par sa simplicité, sa modestie et sa douce aménité.

« O Vous, pères de la Patrie, courageux bienfaiteurs de vos concitoyens, daignez écouter nos vœux. La nomination de M. Asseline est votre ouvrage, il est pour ainsi dire l'enfant de la Constitution, vous nous avez fait jouir du spectacle de ses vertus, conservez-le à nos désirs, et jouissez vous-même de notre reconnoissance.

Fait et arrêté en l'hôtel commun le 9 juin 1790.

Signé: D'HERLEN, FALEMPIN, BUTOR, médecin, BUCAILLE, *Charles* BUTOR, *Antoine* VASSEUR, GALLET, DUCARNOY, DUPONT, DELACRE, LE RICHE, notaire, DUPONT, BOULANGER, LEDEZ, BOUCHART, DAUNOU, FONTAINE DE MAZINGHEN, SANNIER, DELAHAYE, CAVILIER, DESTRÉE, PATIN, GODIN cadet. DUPUIS, ROUTIER, avocat du Roy, BONNET, chirurgien, et GRANDSIRE, maire.

Nos ancêtres ne réussirent pas ; et, comme on le disait alors, la *Cabale d'Arras*, soutenue à Paris par Robespierre, l'emporta. Depuis, en 1814 et en 1866, on demanda le rétablissement de l'évêché de Boulogne sans pouvoir l'obtenir.

10 juin 1800 (21 prairial an VIII). — La Société d'Agriculture agite le projet d'une *Histoire littéraire, militaire et ecclésiastique du Boulonnais.* M. Dolet est invité à en rassembler les matériaux et à les mettre en œuvre.

11 juin 1681. — Réception d'un clerc tenant les écoles du bourg de Marquise.

Le récipiendaire se nommait Pierre Roche. Après informations sur ses vie et mœurs, capacités et mérite, on l'avait admis comme clerc, lui promettant une rétribution annuelle de 25 livres, payable par moitié, chaque semestre, somme à répartir, en surplus des gages du vicaire, dans le rôle des impositions annuelles.

Généralement il y avait aussi un garde dans la paroisse : il était choisi et payé par tous comme le clerc et le vicaire.

C'était en corps que les habitants faisaient choix du vicaire et prêtre chapelain (acte du 25 juillet 1681). Les gages du vicaire, du clerc et des autres salariés étaient répartis proportionnellement sur toutes les maisons.

Le registre qui nous renseigne sur ce sujet et dont nous devons la communication à M. Jules Lecat, servait aux délibérations des habitants de Marquise : il fait suite à un registre de catholicité. On peut, en le consultant, apprécier ce qu'était l'administration de nos anciens villages. Jusqu'en 1681, on ne voit pas apparaître de syndic. Les assemblées se composaient du curé, du bailli, du receveur, des marguilliers et des notables manants : ils se réunissaient pour régler en commun les affaires de la localité et s'imposer les dépenses utiles à tous. La majorité faisait autorité. Au 2 mai 1649, cette majorité avait pu décider la vente d'une partie de la seigneurie du bourg jugée inutile.

L'établissement des syndics n'a modifié ce régime de parfait communisme qu'en un point unique : Le syndic, choisi par le subdélégué de l'intendance, sur une liste de candidats élus par les habitants, devint un fonctionnaire responsable devant l'autorité, qui s'adressa à lui et lui transmit ses ordres, chargé de concentrer les divers impôts dûs au roi. A le considérer de près, on retrouve dans le syndic l'ancien curiale des municipes romains.

Les assemblées de paroisse, annoncées huit jours à l'avance aux prônes des messes paroissiales, se tenaient

souvent après vêpres : le son de la cloche indiquait leur ouverture. La principale assemblée avait lieu en octobre ou novembre : on y nommait les assesseurs et le collecteur. Les assesseurs préparaient les rôles, le collecteur en faisait la recette qu'il remettait au syndic.

11 juin 1784. — L'Administration de la Province alloue 600 livres à Bertrand-Louis Le Camus d'Houlouve, pour l'indemniser en partie des frais d'impression de son ouvrage sur la Coutume du Boulonnois. (*Mandat n° 81, Registre de 1784.*)

M. Bertrand-Louis Le Camus d'Houlouve était originaire du Boulonnais, où plusieurs de ses ancêtres et de ses alliés avaient occupé des places dans la magistrature (1).

Son affection pour sa famille ainsi que la régie d'une partie de son patrimoine l'attiraient fréquemment à Boulogne : il fit une étude particulière de la coutume de notre province, tant pour ses propres intérêts que pour la défense de ceux qu'on lui confiait. La coutume du Boulonnais avait déjà été commentée deux fois, dit-il. (Il ne paraît pas avoir connu le commentaire partiel de M. Cazin.) « Le premier commentaire est de M. Regnard, qui a fait très longtemps la profession d'avocat à Boulogne (environ de 1630 à 1660). Cet ouvrage est resté en manuscrit; il renferme d'excellentes dispositions de cette coutume : la sénéchaussée de cette province en fait souvent la règle de sa jurisprudence ; mais il est trop court sur plusieurs questions importantes qui exigeoient plus d'étendue, et il est trop

(1) Au XVIII[e] siècle, la famille Le Camus se divisait en plusieurs branches : Le Camus de Guiermont, de Warnes, d'Albinthon, du Louet, du Lucquet, de la Neuville, de Moffet, etc. Bertrand-Louis Le Camus d'Houlouve était fils de Bertrand-Vulmer, devenu possesseur du fief d'Houlouve, vers 1700. Il était avocat au Parlement et avocat distingué. Son *Commentaire des Coutumes du Boulonnois* prouve sa réelle capacité. Il avait publié précédemment un *Traité des intérêts des créances suivant les lois et usages observés tant en pays coutumier qu'en pays de droit écrit*, chez Ambroise Didot l'aîné, in-4°, à Paris, 1774. Il mourut en cette ville à la fin du siècle dernier.

ancien pour être imprimé aujourd'hui tel qu'il est. Le second commentaire est de M. Le Roy de Lozembrune, qui a été président et lieutenant-général de la même sénéchaussée ; il a été imprimé et se trouve au second volume du *Coutumier de Picardie*. M. Babel, avocat au Parlement, qui paroît en avoir été l'éditeur, y a ajouté des notes : mais ce dernier commentaire n'est pas aussi estimé que le précédent. » (*Avertissement des Coutumes.*)

M. Le Camus ajoute que M. Dauphin d'Halinghen, qui l'honorait de son amitié, lui avait souvent parlé de la nécessité d'un nouveau commentaire : c'est pour répondre à ses « intentions patriotiques » qu'il rédigea les « *Coutumes du Boulonnois conférées avec les Coutumes de Paris, d'Artois, de Ponthieu, d'Amiens et de Montreuil ; le droit commun de la France et la jurisprudence*, ouvrage publié en 2 vol. in-4°, à Paris, chez Fr.-Amb. Didot, l'aîné, libraire-imprimeur, 1777.

Au lieu de s'astreindre, comme ses prédécesseurs, à suivre la Coutume article par article, l'auteur crut qu'il serait plus utile de faire autant de traités différents qu'elle renfermait de principales matières. Il divisa son commentaire sous vingt titres : *de l'état des personnes — des juridictions et justices — des biens — des fiefs et censives — du droit de terrage ou de champart — des rentes — des servitudes — des successions — du douaire — du bail ou de la garde des mineurs — du retrait lignager — de la communauté des biens entre conjoints — de la prescription — du droit réel — des donations — de la vente des immeubles — du louage — des actions et des arrêts et exécutions* — embrassant ainsi tous les actes de la vie civile.

Son ouvrage était terminé en 1770 ; la révolution parlementaire qui éclata sous le chancelier Maupeou en arrêta la publication.

Quoiqu'il eût pour objet l'utilité de la province boulonnaise et de ses habitants ; quoiqu'il voulût épargner des recherches aux magistrats et aux jurisconsultes, aider ceux qui se destinaient au barreau et à la pratique, il ne se berçait d'aucune illusion sur le succès de son œuvre. « Les libraires de Paris sont peu curieux de se charger de l'impression d'un commentaire de Coutumes, surtout quand la province pour laquelle il a été fait, n'est pas d'une grande étendue.

J'ai donc été obligé de faire imprimer le présen commentaire à mes frais. Pour diminuer la dépense, je n'en ai fait tirer que cinq cents exemplaires. Ce sera beaucoup trop s'il n'a pas de succès; mais s'il est agréé du public, il y en aura assez pour Boulogne et les villes voisines, ainsi que pour les magistrats et jurisconsultes qui font des collections de Coutumes. En tout événement, j'aurai toujours prouvé mon zèle et mon dévouement pour une province qui m'est chère et à laquelle je suis sincèrement attaché. »

Le succès fut relatif : on le devine par le vote de l'administration provinciale, sept années après, allouant à l'auteur 600 livres « pour l'indemniser *en partie* des frais d'impression de son ouvrage. »

12 juin 1690. — Bénédiction de la mer. Suivant l'invitation du chapitre de Notre-Dame, le clergé de Saint-Nicolas se réunit à la procession.

On voit par cette mention l'antiquité de cette cérémonie annuelle qui probablement remonte aux temps les plus reculés.

Les chanoines de Notre-Dame cachaient sous le mot d'invitation l'ordre formel qu'ils donnaient au clergé des paroisses et aux religieux des divers couvents de suivre leur cortège. Eux seuls avaient le droit de faire des processions générales et particulières. Ces proces- étaient assez nombreuses : il y en avait au 25 mars, jour de la fête de saint Marc, aux Rogations, à la Fête-Dieu, à l'Assomption (1) ; je crois même en avoir rencontré à la Pentecôte.

En outre de ces solennités d'usage annuel, il y avait les processions d'ouverture de jubilé, des prières des Quarante heures ; celles pour conjurer la peste ou remercier Dieu d'une faveur.

(1) Arreste que l'on ne portera pas le Saint-Sacrement, mais l'image de la Vierge lors de la procession de l'Assomption. (*Acte capitulaire du* 12 *août* 1639.)

13 juin 1746. — Question de préséance.

Depuis 1733 un procès était soutenu par la Ville contre Messieurs du chapitre et de la sénéchaussée, au sujet des places au chœur les jours de cérémonie. La difficulté venait de ce point : le chœur de la cathédrale n'était pas grand ; il n'y avait que vingt-trois stalles hautes de chaque côté : la première à droite pour le doyen, la deuxième pour le gouverneur, la troisième pour le trésorier de la cathédrale, et la quatrième pour le lieutenant du Roi ; les chanoines en partie remplissaient les stalles suivantes ; celles qui restaient, sauf la dernière qui était la place d'un archidiacre, appartenaient au premier occupant entre les chapelains et quelques laïques.

La première stalle de gauche revenait au chantre en dignité, la seconde au sénéchal, la troisième au pénitencier, la quatrième au deuxième officier de la sénéchaussée ; ensuite les chanoines, puis les autres officiers de la sénéchaussée, le maïeur et le vice-maïeur à la queue, quand il y avait place. L'archidiacre du côté gauche occupait la dernière stalle. Comme le côté gauche était seul assigné aux officiers des deux corps et n'était pas suffisant pour les placer tous, il surgissait continuellement des querelles. Enfin, après de longues procédures, les difficultés avec le chapitre et la sénéchaussée furent réglées par un arrangement en vertu duquel messieurs les chanoines consentirent de donner aux maire et échevins six places dans le haut du chœur, du côté de l'évêque.

14 juin 1763. — M. Pigault, de Calais, entre dans la pension des Pères de l'Oratoire de Boulogne.

Le livre des comptes courants des élèves des Pères de l'Oratoire est véritablement curieux à consulter et

permet de se faire une idée de ce qu'était cette institution.

M. Julbin, d'Amérique, en y entrant le 26 septembre 1766, remettait 400 ℔ pour une année de pension et les avances à faire. D'après son compte, en quinze mois, la dépense fut de 540 ℔ 3 sous 6 deniers, dans laquelle somme la pension proprement dite figurait pour 390 ℔, soit 26 ℔ par mois ou 312 ℔ pour un an. L'accessoire est relativement élevé, puisqu'il monte mensuellement à 10 ℔ ; mais l'élève prenait sans doute des leçons de violon cotées 3 ℔ par mois ou des leçons de danse au même taux. Le maître d'armes et de fleuret prenait 6 ℔. Chaque élève donnait au perruquier 4 ℔ 10 sous par semestre, non compris le coût de la poudre à cheveux et des rubans et 30 sous à la ravaudeuse. Quand les parents y consentaient, l'élève touchait 6 sous par semaine, avec augmentation quand il obtenait une bonne place. On payait le lait à part, 15 sous par mois. Les délicats se faisaient servir chaque matin et à midi une roquille de vin, dix roquilles faisant la bouteille. Plusieurs d'entre eux usaient dix bouteilles par mois, cent bouteilles pour l'année, à 12 sous chacune.

Un exprès reconduisait l'enfant chez lui lors des vacances, aux despens des parents; le voyage de Boulogne à Calais coûtait 9 ℔, celui de Dunkerque 15 ℔.

Il y avait en outre les petits frais : fournitures de classe, papier de musique, écritoire, portefeuille ; 15 sous ; compas, porte-crayon, carton et transparant, pupitre 4 ℔ 10 sous; bâton de cire 10 sous; sans compter les livres dont nous parlerons ci-après.

Les exercices de rhétorique soutenus en grande solennité entraînaient à des frais extraordinaires. Exercice de sixième 8 ℔, de quatrième 12 ℔, de rhétorique 15 ℔. On payait 15 ℔ pour jouer un rôle dans la pièce et je trouve, en outre, au compte de deux frères jouant chacun un rôle, pour l'aîné 12 ℔, pour le junior 6 ℔, à la femme qui les a habillés 1 ℔ 4 sous, paillettes et pompons 1 ℔ 8 sous, houlettes 1 ℔ 4 sous, ce qui nous ramène en pleine bergerie.

L'institution fournissait les vêtements et le raccommodage et voici quelques prix : un chapeau avec une ganse et un bouton d'argent 5 ℔ 9 sous ; un autre, avec une ganse, un bouton et une bourdaloue d'argent 11 ℔ 7 sous ; une paire d'escarpins 2 ℔ ; une paire de

souliers 3 ₶ 5 sous; une paire de gants 15 sous; un cierge de première communion 1 ₶ 4 sous; puis les habits, les cols, les jarretières; les boucles d'argent 9 ₶ 10 sous; les bas marqués, les sacs pour le linge et les couteaux 6 sous; les cuillères, fourchettes; le gobelet d'étain 12 sous. Il y a aussi les vitres cassées, au compte des élèves, et les soins pour la santé.

On pourrait presque dresser la nomenclature des livres en usage par le relevé de ceux qui ont été fournis aux pensionnaires de 1765 à 1788 (1).

15 juin 1785. — Chute et mort de Pilatre, dit du Rosier, et de Pierre-Ange Romain.

J'ai sous les yeux les divers récits contemporains de la catastrophe dont plusieurs sont l'œuvre de témoins et ils ne sont pas d'accord de tous points.

Voici un récit inédit jusqu'à ce jour du père Xavier Bertrand, prêtre de l'Oratoire, qui donne bien l'idée de l'impression causée dans la ville par la mort des infortunés aéronautes :

(1) Les voici un peu au hasard :

D'abord les livres fondamentaux : le Catéchisme de Boulogne, 6 sous ; le Catéchisme historique, 18 sous ; un livre de prières, les Heures 15 sous; le Psautier; le Nouveau Testament en français et en latin, 1 livre 10 sous; Abrégé de l'Ancien Testament, 2 livres 15 sous; une Semaine sainte, 24 sous; un Paroissien en deux volumes, 1 livre 10 sous; L'Imitation, 1 livre 5 sous.

Chaque élève payait 3 livres pour les livres en commun.

Je trouve : un Syllabaire, livre d'Exercices pour la pension ; Abrégé de géographie, Civilité; Histoire, 14 sous ; Prosodie française, 1 livre 10 sous ; Boileau; Dictionnaire français, 3 livres 5 sous; Abrégé de la grammaire de de Wailly, 1 livre 5 sous; un Candidat, 16 sous; Grammaire de de Wailly, 2 livres 10 sous ; Œuvres choisies de J.-B. Rousseau, 2 livres; Livre de mathématiques; Fables de La Fontaine.

Pour le latin : Un rudiment, 1 livre ; Principes de la langue latine, 2 liv.; Dictionnaire, 5 livres; Cornelius Nepos, 16 sous ; Selectæ e profanis, 1 livre 13 sous; Selectæ et novo testamento, 1 livre; Epitres familières de Cicéron, 6 sous; Erasme, 14 sous; Selectæ et vetere testamento; Salluste, 1 livre 10 sous; Colloques d'Erasme; Cicéro : de officiis et amicitiæ; un Virgile; Commentaires de Jules César; fables de Phèdre; fables de La Fontaine, en latin; Juvénal, 2 livres 10 sous; Cicero : Pro Milone; Tite-Live : première décade, 1 livre 5 sous; Quinte Curce; Cicero : Pro lege Manilia; Horace; Gradus, 4 livres; Ovide : Métamorphoses, 2 livres 5 sous; Cicero : de Senectute, 6 sous; Nova methodus, 18 sous; Selectæ ad Atticum epistola, 3 livres; Plini Epistolæ, 2 livres 15 sous; Abrégé de la quantité; Méthode pour la quantité; une nouvelle méthode; son abrégé, 14 sous; Méthode du Port-Royal, 2 livres.

N'oublions pas le jardin des *Racines grecques*, qu'on faisait cultiver aux élèves au prix d'une livre douze sous le volume.

« Le mercredy 15 juin 1785, entre sept et huit heures du matin, M. Pilatre du Rosier, grand phisicien et M. Romain, environ une demie heure après le départ du ballon, sont péris malheureusement par le feu qui a pris au haut du ballon, ce qui les a forcé à couper les cordes de la montgolfière qui tenoit au susdit ballon. Ils étoient très élevés lorsqu'on a apperçu le danger. Ils sont tombés dans une pâture aux environs de Wimereux, tous deux fracassés. On a trouvé M. du Rosier mort et l'on a dit que M. Romain respiroit encore, ce qu'on n'a pas confirmé. Les officiers municipaux leur ont fait chanter dans l'église-cathédrale de cette ville, à la paroisse de la haute-ville, un service solennel pour le repos de leurs âmes, le lundy 20 dudit mois de juin (1) et tous les honnêtes gens et principalement les premiers de la ville et la noblesse ont été invités d'y assister sans cependant inviter les corps comme il se pratique d'habitude quand il meurt un prince ou un gouverneur. Ils ont été enterrés le susdit jour mercredy 15 juin dans le cimetière de Wimille, dans l'étendue de laquelle paroisse ils sont tombés. Toute la ville de Boulogne s'est trouvée dans la dernière consternation à la vue du danger qui étoit inévitable et la mort des deux aéronautes a arraché des larmes aux plus insensibles. On raconte si différemment la cause de cet accident que je n'ay voulu entrer dans aucun détail qui ne pourroit être que conjectural. On craint que la soupape n'ait été embarassée par oubli et qu'ils n'ayent pu la faire jouer pour descendre quand ils ont vu que les vents ne les portoient point en Angleterre, et que vraysemblablement la chaleur de la mongolfière jointe à celle du soleil qui étoit ardente avoit donné à la

(1) *Frais du service funèbre.* — 20 juin 1785. — Livré par Defosse, par ordre de Messieurs les magistrats pour le service en la paroisse Saint-Joseph, à la Haute-Ville, pour feus Messieurs Pillate du Rosier et Romain, 17 livres et demi de cire blanche, 48 livres 2 sous.

L'argentier payera au receveur de la fabrique de Saint-Joseph 42 livres, pour les ornements et l'argenterie fournies aux services que la ville a fait célébrer pour le repos des âmes de feu madame de Hame, de messieurs Pilatre de Roziers et Romain.... Mandat du 5 aoust.

Je reconnois avoir reçu de M. Gaston Le Porcq, argentier, la somme de 80 livres, pour les honoraires des deux services que messieurs les officiers municipaux ont fait chanter à la paroisse, dont l'un pour messieurs Durozier et Romain..... *Signé :* PARENT, curé. — (20 aoust.)

Pour les services de MM. Du Rozier et Romain, ce 20 juin 1785, pour la sonnerie et les droits des deux représentations fait la somme de cinq livres dix sols. (HERBAUT, *sonneur.*)

matière inflammable renfermée dans le ballon une commotion si forte que le ballon s'est ouvert par le haut vers la dite soupape : mais personne ne peut donner avec certitude aucune raison d'un accident sans exemple, car on peut dire que, M. Pilatre du Rosier, d'un caractère doux et aimable, et M. Romain ont été les premiers, depuis que le monde existe, quy soient tombés de sy haut ; ainsy leur mort sera certainement fameuse dans l'histoire. »

Voici un autre récit inédit de Michel Dubuisson :

« BOULOGNE : cette ville est remarquable par la funeste catastrophe qui arriva à deux téméraires qui n'y ont paru que pour retracer à la postérité, non en figure mais en réalité, l'histoire que la fable nous rapporte de la cheute d'Ycare et de celle de Phaëton. L'histoire n'oubliera jamais l'invention pernicieuse des sieurs Montgolfier, nouveaux phisiciens, qu'on a traité de sublime découverte, ni cette machine aérostatique au moyen de laquelle des hommes insensés étoient parvenus à s'élever à des hauteurs considérables et à voïager dans les airs. Cette machine qu'on a nommé balon étoit en effet un globe plus ou moins considérable fait de toile, de soye et rempli d'un air rendu inflammable par l'huille de vitriole et la rouïlle de fer, au dessous duquel était une gallerie ou panier d'ozier dans lequel se mettoient ces curieux téméraires avec des matières combustibles pour augmenter ou perpétuer au besoin l'air inflammable par une sous-pape qui étoit dans le globe. Plusieurs voïages s'étoient faits dans les airs, à Lyon, à Paris, en Angleterre, etc., en 1784 et 1785, mais non sans divers accidents qui auroient dues rendre sage et convaincre au moins ces philosophes de l'inutilité de l'invention, puisqu'on ne pouvoit aller ni arrester où l'on vouloit et qu'on étoit exposé à la force et à la direction des vents.

« Le nommé Duriez, apoticaire à Boulogne, en avoit lancé un à Boulogne en 1784, qui en peu de minutes étoit allé tomber près de Bourbourg en Flandre, mais il ne s'y étoit point exposé. Le sieur Blanchard passa dans un autre, avec un Anglois, le 7 janvier 1785, de Douvres dans le bois de Fiennes en Boulonnois. Tout le monde vouloit être baloniste. On eut dit que c'étoit un jeu d'enfans qui lancent des boulles de savon dans l'air. Les femmes ne craignoient point de se confier à

ces voitures. Le sieur Pilatre Durozier, homme de fortune, et deux frères nommés Romain, se rendirent à Boulogne au mois de décembre 1784, et en firent un pour passer en Angleterre. Après une dépense immense, Durozier crut avoir enfin trouvé le vent favorable qu'il attendoit depuis six mois. Son balon étant enfin plein d'air inflammable, pour la dernière fois il se mit avec un des Romain dedans la gallerie et partit de l'Esplanade le 15 juin, à sept heures du matin, après avoir annoncé son départ par trois coups de canon. Ils s'élevèrent dans l'air à la hauteur d'environ quatre mille huit cents toises. Le vent de la terre étoit d'amont, mais ils ne le trouvèrent pas longtemps dans cette direction en l'air. A peine furent-ils au-dessus de la mer qu'ils furent repoussés sur la terre de France, le voile ou globe se partagea en trois parties, l'air s'enflamma à l'air de la chaleur du soleil qui étoit ardent ce jour-là et avant qu'il fût sept heures et demie, le tout tomba repoussé par le vent dans la garenne de Wimille, près de la rivière de Wimereux, où une multitude de peuple étant couru de la ville, trouvèrent les débris de la machine avec du Rosier mort, aïant les cuisses et jambes rompües, peu éloigné de Romain encore vivant, mais qui expira aussi dans le moment aïant les jambes fracassées. Son frère étoit embarqué deux jours avant pour la Hollande, avec un autre balon de nouvelle invention qu'il avoit éprouvé à voïager ainsi dans les airs en le remplissant de fumée de paille. » (*Pépinière universelle*, Mss de la bibl. publ.)

15 juin 1885. — Inauguration de la plaque commémorative placée sur la tour d'angle du rempart à l'occasion de la chute mortelle de Pilatre de Rosier et de P.-A. Romain.

La Société Académique de l'arrondissement a pris l'initiative de cet hommage rendu à la mémoire des deux victimes de l'aérostation (1).

(1) Voir la brochure contenant le procès-verbal de la cérémonie publiée par la Société Académique avec plusieurs documents relatifs à la catastrophe de 1785.

La pierre commémorative en marbre noir, scellée dans le mur de la tour à l'angle du rempart (haut de la rue des Pipots), porte une inscription ainsi conçue ;

AU PIED DE CE REMPART
ÉTAIT INSTALLÉ
LE BALLON
DE PILATRE DE ROSIER ET DE ROMAIN

C'EST DE L'ESPLANADE
EN FACE
QUE SE SONT ÉLEVÉS LES AÉRONAUTES
LE 15 JUIN 1785
A 7 H. 5 M. DU MATIN

LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE BOULOGNE
EN SOUVENIR DU CENTENAIRE

16 juin 1793. — **On arbore le bonnet de la liberté sur le mont Blanc-Nez.**

17 juin 1561. — **Jehan Cochet fonde une lampe du chœur à brûler à perpétuité devant le Saint-Sacrement et donne cent sous avec relief sur le tènement de « la lampe », séant au bourg.**

C'est du tènement de la « lampe » que la rue de ce nom a reçu son appellation. Le registre des rentes et revenus appartenant à l'église Dieu et Sainct-Nicolas, au bourg de Boulongne, ajoute : « Ceulx qui feront l'achapt ou eschange dudit lieu seront tenus faire faire une lampe d'argent de 56 onches.... »

17 juin 1809. — Renseignements donnés sur la mère de Jules Lecomte (1).

Le maire de Boulogne écrivait ce jour à l'autorité militaire : « La demoiselle Betzy Ducamp que M. Le Comte, officier du 42e bataillon de flottille, désire épouser, appartient à des parents honnêtes et qui sont très aisés. Une de ses sœurs est mariée à M. Bérard, capitaine des grenadiers au 42e bataillon, et elle jouit d'ailleurs d'une bonne réputation. »

18 juin 1625. — Pierre Chivot, tailleur d'habits, est mort de la contagion (la peste) et a esté enterré dans le vieil cimetière. Ce mesme jour, la reine d'Angleterre, fille de France, arriva à Boullongne. (*Reg. de la paroisse Saint-Joseph, Arch. comm.*, n° 1788.)

La peste sévissait depuis le mois d'avril. Dieu n'avait pas exaucé les prières ordonnées par le chapitre le 18 de ce mois. La maladie dura plus d'un an. C'est le 8 mai 1626 que des actions de grâces sont dites pour la cessation du fléau. Il avait enlevé M. Fontaine, principal du collège, le 3 novembre 1625. On dut établir des tentes hors de la ville pour recevoir les infectés.

Les faiseurs d'horoscopes, si nombreux alors, ont-ils signalé comme un augure néfaste cette rencontre de la mort sur la route de la fille de France, mariée depuis peu à Charles Ier, roi d'Angleterre. Elle devait revenir

(1) Sur Jules Lecomte, voir notre Notice, in-8° de 18 pages, publiée en 1882 ; publiée aussi dans la *Saison* de 1882, n°s 23 à 27. — Voir surtout les *Petits Mémoires littéraires* de Charles Monselet. 1 vol. Paris, G. Charpentier, 1885. Le musée de la ville possède le portrait de Jules Lecomte.

en son pays, veuve d'un mari décapité par jugement de son peuple.

Peu soucieuse des présages, accompagnée de son frère le duc d'Anjou, des ducs de Luxembourg, de Chevreuse, de Bellegarde, des maréchaux de La Force et de Bassompierre et du célèbre favori le duc de Buckingham, elle s'embarqua sur le vaisseau-amiral envoyé par son époux : on nota que sa traversée de Boulogne à Douvres eut lieu en *sept* heures, par une mer calme et un temps magnifique. (*Mém. de Bassompierre*, cités par M. Hector de Rosny. *Hist. du Boulon.*, t. III, p. 589.

19 juin 936. — Sacre de Louis d'Outremer en la ville de Laon.

Les princes gaulois, dit Richer, avaient envoyé chercher ce prince en Angleterre où il s'était réfugié : leurs ambassadeurs s'embarquèrent au port de Boulogne, où le duc Hugues et les siens vinrent attendre le futur roi.

Ils se réunirent sur le bord de la mer et mirent le *feu à des cabanes* pour annoncer leur présence à ceux qui étaient sur le rivage opposé. Le roi Adelstan s'y trouvait avec sa cavalerie royale, disposé à envoyer son neveu aux Gaulois, qui l'attendaient; quelques *maisons incendiées* par son ordre montrèrent aux nôtres qu'il était arrivé.

Adelstan envoia l'évêque Odon demander le serment du duc Hugues et des autres.

Adelstan rassuré fit embarquer, avec un grand déploiement de pompe son neveu Louis, accompagné des hommes les plus puissants du pays. Ils se mirent en mer par un vent propice qui enfla les voiles, et les rames écumeuses les conduisirent paisiblement à terre. Ses vaisseaux étant bien attachés au rivage, Louis en sortit, et, faisant accueil au duc et aux autres personnes venues au devant de lui, il se les attacha par les liens du serment. Le duc s'empressa de lui amener un cheval couvert des insignes royaux ; mais lorsqu'il voulut le disposer à se laisser monter, le cheval

impatient commença à se jeter de côté et d'autre ; alors Louis s'élance avec agilité, et, sans employer l'étrier, se place d'un seul bond sur le coursier hennissant, ce qui lui valut des applaudissements et des éloges de la part de tous. Le duc, prenant alors les armes du roi, lui servit d'écuyer jusqu'au moment où il reçut l'ordre de transmettre ces mêmes armes aux grands des Gaules. C'est ainsi que Louis fut conduit à Laon, entouré de guerriers se disputant l'honneur de le servir. Là, quinze seigneurs l'investirent de l'autorité royale ; et, à la satisfaction générale, il fut créé roi (1).

20 juin 1840. — Décès de Pierre-Claude-François Daunou.

Voici l'inscription gravée sur une planche de cuivre déposée dans le cercueil de Daunou :

PIERRE-CLAUDE-FRANÇOIS,
DAUNOU,
NÉ A BOULOGNE-SUR-MER (PAS-DE-CALAIS)
LE 18 AOUT 1761

Membre et Président de la Convention Nationale,
Membre et Président du Conseil des Cinq-Cents,
Membre et Président de la Commission intermédiaire de la Constitution,
Membre et Président du Tribunat,
Membre de la Chambre des Députés, Pair de France,
Conservateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève,
Garde général des Archives de l'Empire, puis du Royaume,
Professeur au Collège Royal de France,
Membre et Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,

(1) Louis fut sacré à Laon le 19 juin 936, à l'âge de seize ans, par Guillaume, archevêque de Sens, puis une seconde fois à Reims par l'archevêque Artaud. On remarquera l'*incendie des cabanes* comme signal.

Membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques,
Éditeur et Rédacteur du Journal des Savants,
Membre de la Commission de l'École des Chartes,
Président du Comité des Chartes et des Manuscrits au Ministère de l'Instruction publique,
Commandeur de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre Royal de Léopold de Belgique,

DÉCÉDÉ A PARIS, LE 20 JUIN 1840.

A. TAILLANDIER,
Membre de la Chambre des Députés, Conseiller à la Cour Royale de Paris, Exécuteur testamentaire de M. Daunou.

N. DE WAILLY,
Chef du bureau de la Section administrative des Archives du Royaume, faisant les fonctions de Garde général par *interim*.

On peut résumer toute l'histoire de Daunou en dressant la liste de ses divers domiciles :

Daunou, Pierre-Claude-François, né à Boulogne-sur-mer, le 18 août 1761, dans une maison sur la place Saint-Nicolas (aujourd'hui place Dalton), qui n'existe plus, en face de l'église paroissiale ;

Apprit les premiers éléments des langues françaises et latine dans une classe dite du « *Petit Latin* » dirigée par les Pères Cordeliers, rue de la Neuve-Chaussée ou des Minimes ;

A l'âge de sept ans, fut envoyé au collège des Pères de l'Oratoire, rue à présent de l'Oratoire, en la haute-ville de Boulogne. Il y fit ses humanités.

Admis confrère de l'Oratoire le 17 novembre 1777, il fut envoyé à la maison d'études de Montmorency, pour y suivre les cours de théologie : il y résida jusqu'en 1780.

De 1780 à 1783, professeur de sixième, puis de cinquième et enfin de quatrième au collège des Oratoriens de Troyes ;

En 1783-1784, enseigne la logique à Soissons ;

En 1784-1785, professe la philosophie au collège de Boulogne.

A la rentrée des classes 1785, il fut appelé à la maison d'études de Montmorency où il enseigna la philosophie, puis plus tard la théologie.

Y fut ordonné prêtre en 1787.

Le 4 septembre 1789 il était à Paris et y prononçait un *discours sur le patriotisme* pendant un service célébré dans l'église des Oratoriens, en commémoration des victimes du 14 juillet.

Vient à Paris en 1789 et y demeure rue Saint-Honoré, hôtel de la Virginie.

En 1790-1791, il séjourne à diverses reprises à Boulogne et y fait imprimer plusieurs opuscules (1).

Il fut arrêté à Paris, dans l'*hôtel garni* de la rue Saint-Honoré, le 3 octobre 1793, fut d'abord conduit à la Force, où il resta jusqu'au 14 juillet 1794, transféré aux Madelonnettes, puis aux Bénédictins Anglais, à l'Hôtel des Fermes et enfin à Port-Libre (Port-Royal). Il ne sortit de prison que le 24 octobre 1794 (3 brumaire an III).

Le 17 floréal an V (6 mai 1797), il fut nommé administrateur en chef de la Bibliothèque du Panthéon.

Le 12 pluviôse an VI (31 janvier 1798), envoyé à Rome, pour y organiser la République avec une commission nommée par le Directoire ;

Ne resta que quelques mois à Rome et profita de son voyage pour visiter Naples. La dernière lettre datée de Rome est du 19 juin 1798 et il y en a une datée de Paris le 23 octobre 1798.

Il assistait à Saint-Cloud à la fameuse séance du 19 brumaire.

Le 15 décembre 1804, fut nommé archiviste à la place de Camus. Les archives étaient alors établies au palais du Corps législatif. Ce n'est qu'en 1809 qu'elles furent transférées à l'hôtel Soubise, alors *rue du Chaume*.

Destitué *sous la Restauration*, il alla rue du Ménilmontant, 22, et ne retourna à l'hôtel Soubise, *où il est mort*, qu'après la Révolution de 1830.

A propos de la destitution de 1815, voici une lettre trop peu connue qui est le plus bel éloge de Daunou :

« A Monsieur Roux Laborie, député.

« Mon cher collègue, l'an passé, M. Daunou m'a fourni une honorable occasion de parler de lui au Roi, et Sa Majesté ne l'a certainement pas oublié, car il n'y a que le mal qui sort de sa mémoire. J'ai des raisons de croire S. M. assez bien disposée pour que le péril cesse en sa présence ; toute fois j'écrirai à M. de Vaublanc et je répéterai en tout lieu et

(1) J'ai sous les yeux le plus rare, le moins connu, le *Contrat social des Français par un ecclésiastique boulonnais*. C'est un ouvrage vraiment remarquable.

usque in excelsis, ce qu'était M. Daunou en 1794, ce qu'il n'a pas voulu être en 1799, les colères de 1801, et la vie laborieuse, solitaire, utile et très-utile de 1801 à 1815. Oter M. Daunou des archives ce serait descendre Apollon du Belvédère, de la barbarie toute pure.

« Ainsi, toute colère ajournée, je propose une trêve pour que nous lui tendions les bras des deux côtés, car il y va de nos deux honneurs de ne pas le laisser tomber à terre.

« Ce 4 janvier 1816.

« *Signé :* DECAZES (1). »

(Archives nationales, série F.)

Ce grand citoyen a aimé sa patrie avec un dévouement désintéressé dont on trouve trop peu d'exemples. C'est une grande figure tombée un peu dans l'oubli, et qui gagne à être vue de très près ; car, de quelque côté qu'on l'envisage, on la voit toujours noble, digne et en pleine lumière dans le droit chemin du devoir et du patriotisme.

Il fut l'homme qui sût allier au *vir bonus dicendi peritus* de Quintilien, le *justum et tenacem propositi* d'Horace : il était l'honnête homme, versé dans l'art de bien dire, l'homme juste et inébranlable de principes, d'une science austère et d'une conscience inflexible.

Nous compléterons ces indications sommaires par la liste des notices biographiques qui ont été consacrées à la mémoire de cet homme honnête et illustre.

BILLET, avocat, *Etude et résumé sur la vie et les écrits de Daunou :* Acad. d'Arras, 1852.

CAUVIN (*Henri*), avocat à Paris. — *Éloge de Daunou*, — Cet ouvrage a reçu une mention honorable au concours ouvert par l'Académie d'Arras pour l'éloge de Daunou (Indication de Taillandier. *Doc. biog. sur Daunou*, avertis., pag. 10).

GUÉRARD. — *Notice sur M. Daunou* (Bibl. de l'Ecole des Chartes, 1842, t. III, p. 209-257. Paris, Didot, 1842, in-8°).

LE CLERC (*Victor*). — Notice sur M. Daunou (*Hist. littéraire de la France*, t. XX, p. 30-39. Paris, Didot, 1842, in-4°).

MIGNET. — *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Dannou*, lue à la séance publique de l'Acad. des

(1) Je dois la communication de cette lettre à M. Edmond Dupont, élève de M. Daunou.

Sciences Morales, le 27 avril 1843. Paris, F. Didot, 1843, in-4°.

SAINTE BEUVE. — M. Daunou (*Portraits contemporains*, t. III, p. 3, 70).

TAILLANDIER (*A. H.*), conseiller à la cour royale de Paris. — *Documents biographiques sur P.-C. Daunou*, 2e édit., Paris, Firmin Didot, 1847, in-8°, portrait de Daunou.

WAILLY (*Natalis de*). — Notice sur M. Daunou (*Journal des Savants*, juillet 1840). Cette notice a été reproduite en tête du catalogue des livres de la bibliothèque de M. Daunou, in-8°.

WALKENAER (baron). — *Notice historique sur la vie et les ouvrages de Daunou*, lue à la séance publique de l'Acad. des inscrip., le 31 juillet 1841. Paris, F. Didot, in-4°.

La ville de Boulogne a rendu hommage à la mémoire de Daunou en donnant son nom à une grande voie publique. Son buste en bronze est à la place d'honneur dans la *salle Daunou* de la bibliothèque. A quand la statue ?

21 juin 1549. — Jacques Coucy de Vervins, ancien gouverneur de Boulogne, condamné pour crime de trahison, est exécuté aux Halles de Paris.

Il avait été condamné à avoir la tête tranchée pour cause de la « rendition par luy proditoirement faicte de la haulte et basse-ville et chastel de Boulongne-sur-la-mer au roy d'Angleterre. » Sa tête, conformément à l'arrêt, fut portée « au fort de Picardie » sur les ramparts d'icelluy, et près la ville de Boulongne-sur-la-mer, et illec fichiée sur ung poteau aiant le visaige vers Boulongne, son corps mis en quatre quartiers, affigez aulx portes des quatre maitresses villes de Picardie ; c'est asçavoir ung à Ardres, l'aultre à Corbie, le tiers à Dourlan et le quart à Monstrœul-sur-la-mer » (1).

(1) Voir son procès dans les *Curiosités de l'histoire du Pays boulonnais*, verbo *Procès*. Voir aussi, pour le sort de ses complices, l'*Histoire de Boulogne* de MM. d'Hauttecuille et Louis Bénard, t. I, p. 263-272,

21 juin 1738. — Sur les quatre heures trois quarts après-midi est tombée une grêle, pendant deux à trois minutes, d'une abondance si furieuse qu'elle a ruiné tous les grains, depuis le moulin de Leubringhen jusqu'à Calais, et a compris environ demi lieue de travers, depuis le bois d'Inglevert jusqu'au delà du hameau de Ramsaut, paroisse d'Hervelinghen, venant d'ouest. (*Reg. de paroisse*, communiqué par M. Jules Lecat.)

22 juin 1547. — Le maréchal du Biez commande le camp devant Boulogne.

L'année précédente, au 7 juin, un traité de paix avait été conclu entre les rois de France et d'Angleterre ; ce fut leur dernière œuvre : la mort les guettait l'un et l'autre. Henri II, en succédant à François I[er], eut à cœur la reprise de Boulogne. Il avait envoyé à Londres le maréchal de la Vielleville chargé de renouveler, s'il était besoin, le traité de paix ; mais voilà que cet ambassadeur apprend, à Londres même, qu'il existait un article secret du pacte conclu, concédant au roi de France le droit de se remettre en possession de Boulogne par la force, dans le délai des huit années portées en l'acte pour la reddition par les Anglais. Il faut lire les *Mémoires de la Vielleville* (liv. II, ch. 1[er]) sur cette étrange clause.

C'en était assez pour fournir à Henri II l'occasion qu'il cherchait de se réhabiliter lui-même; car en 1544, n'étant que dauphin, il avait abandonné notre ville assiégée et demandant du secours.

Les papiers d'Etat anglais montrent combien la possession de Boulogne était onéreuse et de plus en plus difficultueuse pour l'Angleterre. Dès le 4 février 1547, lord Grey, gouverneur, réclamait des victuailles : *Boulogneberg* était sans munitions ainsi que le *Old Man.*

Les Anglais ont si peu de travailleurs qu'ils craignent le mauvais temps qui mettrait les travaux imparfaits en péril. Le *Young Man* reste dans son *vieil* état. *Newhaven* et *Blackness* ne font pas meilleure figure. A *Newhaven*, il y a encore pour un mois de vivres, mais en cas de guerre, il faudrait renforcer la garnison. Pour *Blackness*, on demande cinq cents soldats et quatre cents ouvriers. Les hommes ne sont pas payés et lord Stourton a dû s'engager personnellement à leur fournir des subsistances. A *Hambeltue*, la misère est grande ; les pauvres soldats sont sans provisions. Sur ce cri d'alarme, le gouvernement anglais, le 7 février, donna ordre de payer les garnisons pour quatre mois, et accorda une libre importation de vivres pour Calais, Boulogne et *Newhaven*. L'approvisionnement arrive et semble suffisant jusqu'à fin juin. L'église Notre-Dame sert de magasin. Voici que tout à coup les Anglais apprennent que des commissaires du roi de France se sont rendus à Rouen demandant cent mille couronnes de subside pour la reddition de Boulogne. Paris en a donné deux cent mille. Le conseil de Rouen, n'ayant pas consenti, a été emprisonné jusqu'au vote de 500,000 francs.

Au 21 mars 1547, mauvaise note pour Jacques de La Motte, abbé d'Andres. Les *State-papers* disent qu'il avait servi d'espion à lord Lisle, capitaine de Guînes.

Les Anglais apprennent par lui le bruit de la mort de François Ier.

Le 2 avril, le capitaine de Blackness envoie à lord Stourton un Jean Le Roy, relieur, porteur sans mandat de lettres adressées à du Biez par l'ambassadeur français à Londres. Comme il n'avait ni passeport, ni licence, le porteur a été saisi et le paquet ouvert. Une lettre en chiffres parle de la mort d'un personnage, sans le désigner.

Le 4 avril, lord Grey transmet au lord Protecteur des déclarations d'espions portant que Henri VIII avait été empoisonné avec un poison de telle nature qu'il ne devait produire effet que six semaines après son injection. Un gascon emprisonné avec lord Warwich lui avait dit, en parlant de Boulogne : « Aucune monnaie ne sera payée pour cette ville. Votre roi a pris une sauce avec sa viande : il est empoisonné ou le sera bientôt, etc. » (*Calais Papers*, n° 99.)

Le 8 avril, on écrit que le nouveau roi de France a le

bon vouloir de ses marchands. Jamais la France n'a possédé autant d'artillerie. Si son offre pour Boulogne est rejetée, Henri II se propose d'agir.

Lord Grey dit, le 14, qu'il surveille les agissements du roi français et de l'empereur. De grandes provisions arrivent à Etaples, tandis que les pauvres soldats anglais sont dans la pénurie. Le lieutenant de M. de Rieulx, (commandant du fort de Villeneuve-Outreau), étant venu se plaindre à lord Grey le 18 avril, des travaux qui s'activaient dans le port, le gouverneur anglais lui répondit qu'il s'agissait non d'un fort, mais d'une jetée, faite pour la convenance des Anglais comme des Français.

Le 5 mai, M. Gaspard de Coligny et M. d'Estrées arrivèrent et furent reçus triomphalement dans leur fort. M. de Châtillon demanda immédiatement une entrevue à lord Grey. Il s'agissait d'une conférence au sujet des travaux du port : lord Grey soutenait qu'ils se bornaient à une jetée ; mais M. de Chatillon répondit qu'en cas de guerre on pouvait en user comme d'un fort. L'idée de guerre étant éloignée, Châtillon proposa d'autres objections.

Au 30 mai, il est annoncé qu'un ordre a été donné par le roi de France de rassembler un grand nombre de chariots au bois de Tingry, pour en rapporter des fagots, afin d'en faire des remparts contre l'artillerie. On doit élever un fort sur la côte opposée à celle de l'*Old Man*. La guerre sera déclarée à l'Angleterre à la première occasion.

Le lendemain, on mande que : un fort est commencé sur le mont Bernard, en face de la Tour d'Ordre. Tous les chariots possibles sont envoyés dans la forêt d'Hardelot. Le capitaine d'Hardelot assure qu'on frappera un grand coup avant la saint Jean. Il faut donc être vigilant. Le roi de France est déterminé à provoquer les Anglais afin qu'ils commencent la guerre.

M. de Châtillon dit qu'il y a mieux à faire que des forts. Il est résolu « *to cut the dunette to make a harbour, and bring the sea by Cappecure.* » Si une telle chose se faisait, ce serait au détriment du port anglais, car avec un vent ouest-sud-ouest, il serait abîmé « *by the sand of dunette.* »

Les lansquenets sont campés au Portel.

Contre les dangers qui semblaient les menacer, les

Anglais ne prenaient encore d'autres mesures défensives que la propagation d'homélies en l'honneur de Dieu pour l'extinction de toutes les superstitions et de la papauté, et les répandaient avec profusion dans la haute-ville de Boulogne.

Enfin le 22 juin, le maréchal du Biez commande le camp devant Boulogne et on s'attend à quelque chose......

Ce qui arriva, ce fut la disgrâce de du Biez, ennemi personnel du connétable, qui le perdit. On lui reprocha ses procédés *étranges* lors de l'établissement du fort d'Outreau ; on lui fit un crime d'avoir transporté alors son camp à Mont-Lambert ; on l'accusa de complicité dans la reddition de Boulogne par son gendre Coucy de Vervins, en 1544. Ce grand guerrier a joué à cette époque un rôle qui n'est pas suffisamment éclairci et qui fut bien fatal à notre ville.

22 juin 1773. — Travaux à l'église de Maninghen-Wimille.

Il est dit dans le registre de paroisse que ce jour, le « campanal de l'église » a été achevé ; qu'il avait été reconstruit sur l'ancienne muraille du clocher où il y avait deux campanaux avec une seule cloche (1) ;

Que, le lendemain, Pierre Lonquéty, entrepreneur, de Boulogne, remonta avec ses ouvriers dans le nouveau campanal, « refait 4 piés plus haut que le faîte du toit. » Cet entrepreneur reçut, conformément aux conventions, 27 pistoles, payées moitié par MM. du chapitre et M. d'Avault, pour lors curé, l'autre moitié, par les propriétaires de la paroisse, « tant pour la destruction de cette partie du clocher que des toits, du chœur et de la nef, causée par la démolition du vieux, qui menaçoit prochainement ruine aussi forte que le pignon du bas de la nef qui a été aussi démoli et

(1) Cette cloche, refondue en 1633, nommée *Louise* par Louise du Blaisel, épouse de J.-J. Acary, seigneur de Maninghen et François de Chinot, seigneur d'Hesdre et de Coppedoy, parrain, avait coûté 25 livres pour la fonte. Jean Chabbé était alors curé.

reconstruit, la même année, par Louis-Marie de Gardins, paroissien de Pittefaux, lequel a eu 26 pistoles, ayant reposé le pavé et mis les fonts où il faut. »

Cette même année, cinq bancs de sapin rouge furent livrés par Leducq, de Marquise, au prix de 12 ₶ dont deux à gauche, payés par M. du Flégard, et l'autre par la fabrique ; le troisième, près l'autel de la Vierge, payé par M. Laquenoy ; le quatrième, par M. Duflos, et le cinquième, par M. de la Hodde : l'année suivante, Dutertre, de Wierre-Effroy, en a fait un au prix de 14 ₶.

23-24 juin 1834. — Une aventure de Paganini à Boulogne.

Paganini, « ce diable et cet ange du violon qu'on accusait d'avoir enfermé l'âme d'une maîtresse dans le cercueil sonore de son instrument » l'inimitable et fantastique virtuose qui fut pour Berlioz plus généreux qu'un roi, lui l'avare renforcé, l'Harpagon légendaire ; Paganini l'unique a eu à Boulogne une aventure peu connue.

En 1834, il avait fait « une saison » fructueuse à Londres, avec un entrepreneur qui s'y ruina et qui, chose plus funeste, faillit y perdre sa fille.

Le génie a des séductions irrésistibles.

Miss Watson s'était enfuie de la maison paternelle lorsque Paganini la quitta : elle vint le retrouver à Boulogne. Le père, averti à temps, accourut en notre ville, instruisit les autorités françaises et le représentant de sa nation du malheur dont il était victime et de l'abus de confiance dont son hôte s'était rendu coupable.

L'affaire fit grand bruit : un journal de la localité l'ayant racontée tout au long, le grand artiste répondit :

. .. Accusé d'être le ravisseur d'une jeune personne de seize ans, mon honneur noirci m'impose une tâche pénible, mais nécessaire de ramener les faits à la vérité.... J'arrive à l'accusation d'enlèvement, par laquelle on veut faire croire qu'une amourette est la raison qui a décidé miss Watson à venir me joindre à Boulogne....

Paganini établit d'abord que si miss Watson a quitté son père, qui l'accablait des traitements les plus inhumains ; si elle est venue *de son propre mouvement* demander *protection* à celui dont les conseils et la bienveillance lui faisaient espérer un meilleur avenir, c'est qu'elle voulait *apprendre avec lui la musique*, pour laquelle elle avait de grandes dispositions. (Voilà une raison à recommander aux ravisseurs.)

Je proclame, conclut Paganini, que ma conduite a été sans reproche, mes vues honnêtes et désintéressées, et conformes aux idées de morale et de religion qui prescrivent secours et protection à l'opprimé, etc.

Peu s'en faut qu'il ne demande à être canonisé pour avoir enlevé une fille *aimable* à un père *indigne*.

L'*Annotateur Boulonnais*, sans se laisser séduire par la renommée du séducteur et sans ajouter plus de croyance qu'il ne fallait à ses protestations, appuya sur le fait notoire dont il était difficile de pallier l'immoralité. Paganini se fâcha :

Je m'étonne, dit-il, que la presse dont la mission est d'éclairer et non de diffamer, se fasse le champion d'un homme contre un autre, quand les tribunaux sont ouverts à tous deux. Voici maintenant que les journaux de Londres et de Paris jasant également sur cette affaire, parlent également du repentir de miss Watson, pour son étourderie et sa démarche imprudente ; ajoutant qu'elle venait me trouver, parce que je devais l'épouser à Paris et lui donner riche dot et joyaux. Son action était donc non-seulement volontaire mais intéressée. Ceci est complaisamment raconté par mes adversaires. C'est au public à conclure. Quant à moi, Monsieur, j'ai dit mon dernier mot sur toutes ces tracasseries.... Le dédain est une bonne arme, et plus d'un honnête homme s'en est servi....

Nous n'avons pas à nous faire juge en cette affaire. Paganini était assez en dehors du moule ordinaire de l'humanité pour qu'on soit perplexe dans l'appréciation de sa conduite. Peut-être n'eut-il vraiment qu'une bonne intention alors qu'on lui prêta une si *légère* ! En tous cas l'aventure est curieuse.

24 juin 1520. — Un moine de Montreuil écrit la relation de son voyage dans le Boulonnais.

Le 18 juin, ce moine avait entrepris, pour se distraire, un voyage de quelques jours. Il partit à cheval, escorté d'un serviteur et d'un guide, et se dirigea vers Ardres et Guînes (1).

Dans cette première journée, qui dut sembler longue à ses deux compagnons cheminant à pied, notre moine s'arrêta peu : dans la soirée il arrivait à Calais. Le lendemain il se fit montrer la ville, la parcourut en visiteur consciencieux. Après souper, un incident le mit de mauvaise humeur : l'hôte voulait être immédiatement payé et demandait vingt sous. Or, en l'an 1520, un repas à ce prix était fort cher ; mais l'hôte était un Anglais, comme tous les Calaisiens d'alors, et il traitait le moine en étranger. Celui-ci dut donc payer, mais à contre-cœur, et il inscrivit sur ses tablettes que toute la population de Calais était mauvaise, rapace, qu'elle dépouillait sans pudeur les voyageurs français.

Non content des vingt sous exigés, l'hôte réclama encore le lendemain le prix de la couchée et celui de la nourriture du cheval. Cette fois le moine se fâcha et menaça l'hôte de l'intervention d'un capitaine.

De Calais il revint à Guînes, puis à Ardres, alors remplie par la cour de François Ier. Notre voyageur dut coucher sous une sorte de berceau de feuillage. Quoi qu'aient dit les chroniqueurs sur la façon dont étaient accueillis tous ceux qui se présentaient, le moine, qui fut peu fêté sans doute, n'en paraît pas enchanté. Un orage ayant renversé le somptueux pavillon que le roi avait fait dresser, il ne put le visiter ; il dut donc réserver toute son admiration pour le célèbre palais de verre du roi anglais, à Guînes, émerveillé qu'il semble être de tout ce qu'il voit, de la

(1) Onze jours plus tôt avait lieu entre ces deux villes la première entrevue de François Ier et de Henri VIII. Le roi de France se trouvait encore à Ardres, le roi d'Angleterre à Guînes.

chapelle, de la vaisselle d'or, des cuisines, de la cave, ravi de l'accueil qu'on lui fait et du vin qu'il boit. Il s'est trouvé sur le passage du roi et fier de cette vision il exalte l'Angleterre, oubliant jusqu'à ses déboires de Calais.

Le 21 juin, il quitta la ville d'Ardres et se rendit à Boulogne, afin de terminer son voyage de plaisir par un pieux pèlerinage. Il eut la bonne pensée de copier une inscription dans l'église de Notre-Dame, qui, grâces à lui, nous a été conservée : elle relate l'antique tradition populaire sur l'arrivée de l'image de la Vierge.

Enfin le 22 juin, après avoir dit la messe, et fort mal déjeuné dans notre ville, le moine rentra dans son abbaye de Sainte-Sauve, à Montreuil, s'y reposa deux jours et le dimanche 24, écrivit la lettre qu'on vient d'analyser.

24 juin 1759. — **Une escadre anglaise se tient entre Wissant et Boulogne : on envoie sur nos côtes des dragons et des chasseurs dans la crainte d'une descente des ennemis.**

Ces alertes se renouvelaient à chaque guerre entre la France et l'Angleterre. Les guetteurs du beffroi avaient la mission de surveiller la mer pour signaler tout mouvement inquiétant des vaisseaux ennemis. Les troupes boulonnaises s'organisaient en garde-côtes au moindre bruit d'une descente possible. Il fallait toujours être sur le qui-vive.

25 juin 1793. — **Le Conseil général du District réglemente la distribution des grains aux habitants.**

Les marchés se tiendront aux jours accoutumés dans l'église de l'Oratoire où les cultivateurs devront déposer

tous les blés et seigles qu'ils apporteront et que la municipalité leur paiera aussitôt.

Tous les citoyens qui voudront en acquérir devront se faire inscrire la veille du marché : ils recevront une carte qu'ils remettront le jour du marché, avec le prix du grain et un sac portant le nom et la qualité du blé à acquérir. Tous les sacs seront ensuite portés au dépôt pour y être remplis, en présence d'un membre du conseil de la commune, et délivrés à la porte de ladite église sur l'appel qui sera fait du nom du propriétaire.

D'autres prescriptions suivent pour régler la quantité de grains allouée par tête (un demi-boisseau pour sept jours), etc., et toutes témoignent de la pénurie dont la ville souffrait. Le 20 juin, le conseil général de la commune avait fait afficher la proclamation suivante :

« Le premier devoir des Magistrats est de veiller à l'approvisionnement et à la subsistance de leurs concitoyens.

« C'est ce soin important qui occupe aujourd'hui toute notre attention, et qui les fait recourir à tous les moyens qui peuvent assurer une subsistance dans le fournissement des marchés. Un de ceux qu'ils ont cru devoir le plus contribuer à ce succès, est l'uniformité dans la fabrique du pain. Ils ont pensé, avec raison, qu'une seule espèce de ce comestible étoit non-seulement beaucoup plus économique, mais encore beaucoup plus avantageuse, sur-tout à la classe indigente, en ce que la qualité plus substantielle du pain blanc n'existant qu'aux dépens des deux autres sortes de pains, et surtout du pain bis, cette dernière qualité renfermeroit plus de parties nutritives, et donneroit par conséquent aux pauvres une nourriture plus saine, plus abondante et plus corroborative.

« Cette intéressante observation n'a pas échappé à l'attention du Conseil général du District; en conséquence il a requis la municipalité de donner les ordres nécessaires, pour qu'il ne fut fabriqué dans cette ville que du pain bis.

« Voilà, Citoyens, les motifs qui ont déterminé ce procédé de nos administrateurs; ils espèrent que cette mesure, jointe à toutes celles qu'ils prennent, écarteront bientôt les apparences de disette qui se fait sentir, sur-tout si ces mesures sont secondées par l'esprit

d'ordre, de justice et de tranquillité qu'ils attendent de la part de leurs concitoyens. »

26 juin de l'an 700 de Rome. — Jules César arrive à Icius et y demeure vingt-cinq jours.

La date a été rigoureusement fixée par les calculs astronomiques de M. Leverrier, faits pour l'auteur de la vie de Jules César. Essayons de déterminer avec la même précision l'emplacement exact d'Icius. M. l'abbé Haigneré et M. Ernest Desjardins ont donné d'irréfutables raisons pour assurer à notre port la gloire d'avoir été choisi par Jules César comme point de départ de son expédition britannique. Ces érudits diffèrent sur l'assiette de la localité, ou des localités avoisinant le port.

Icius était-il le nom primitif de la ville appelée ensuite Gesoriacum puis Bononia? Poser ainsi la question c'est la résoudre, car sauf les cas où la servilité a voulu flatter l'orgueil des maîtres en substituant leur nom à une appellation antérieure, tout changement dans la dénomination d'une localité répond à un déplacement de centre : c'est un point de l'onomastique qui semble à présent hors de doute. Cherchons donc à placer Icius en dehors de Gesoriac.

Le nom d'Icius n'a été donné que par César : Strabon l'a répété d'après lui; mais Ptolémée a parlé d'un promontoire d'Icius ; il l'a placé au sud-ouest de Gesoriac et à une latitude qui permet de l'identifier avec le cap d'Alpreck (1).

Le cap d'Alpreck, d'après des documents très précis recueillis par J.-F. Henry, en son *Essai historique*, avait perdu environ trois cents mètres de sa longueur entre 1550 et 1810 : depuis 1810, de nouveaux terrains ont été emportés, puisqu'en 1865 M. le docteur Ernest Hamy avait peine à retrouver l'emplacement du chemin construit sous le premier Empire pour le service des camps. En calculant ce que l'érosion a pu enlever

(1) M. Ern. Desjardins, *Gaule Romaine*, II, p. 371, etc., le prouve sans contestations possibles.

en dix-huit siècles, on arrive à se représenter le vaste prolongement de ce promontoire assez important pour avoir mérité d'être signalé par le géographe grec. D'une altitude élevée, probablement isolé et formant comme un ilot, en raison des prairies longtemps inondées de Capécure, c'était un camp retranché naturel et de longtemps habité, comme toutes les hauteurs de la rive gauche et de la Liane, les plus anciens séjours des hommes de cette région, comme le pense M. l'abbé Haigneré en parlant de la péninsule d'Outreau (1).

M. Bouchard-Chantereau a trouvé des silex taillés sur la plage de Châtillon. L'une des tribus, dont on a reconnu la trace en explorant la tombe Fourdaine à Equihen, y avait établi l'atelier de fabrication d'Alpreck, et on peut d'ailleurs juger de la possibilité d'un habitat par le séjour de la population à laquelle appartint le cimetière de Châtillon découvert en 1824 et 1839. Ces sépultures disent hautement : ici il y a eu un peuple !

Le général romain en s'y établissant mettait entre ses légions et les *Morini* d'outre Liane toute la largeur défensive de l'estuaire et profitait — ce qu'il cherchait — des facilités d'embarquement que lui procurait le port. Ce qui le prouve, c'est son silence sur Gesoriacum, qui existait incontestablement, et le nom qu'il donne au port, celui du promontoire étendu dont il a fait son camp. Il n'y a donc pas à chercher Icius ailleurs qu'à l'endroit dénommé par Ptolémée, promontoire Icius, car Icius est surtout un mot de géographie *physique*. César ignorait ou n'a pas eu besoin de désigner le nom de géographie politique de la contrée, *Pagus Gesoriacus*, du littoral, *littoris gesoriaci*, de la ville ou bourgade, *Gesoriacum*.

Comme Jules César se trouvait en pays ennemi il dut chasser les habitants du promontoire : la colonie romaine qui s'y maintint jusqu'à la fondation du *castrum* de *Bononia*, a probablement laissé les tombeaux du Châtillon qu'on fait remonter au IIIe siècle. L'occupation militaire a donc fait disparaître toutes les traces de la tribu primitive ; le temps et la mer ont à leur tour fait disparaître les traces du camp et du nom.

(1) César parle fréquemment des îlots occupés par les *Morini*. Le souvenir traditionnel d'une île oultre l'eau qu'on confondait encore en 1505 avec le nom d'Outreau, pourrait bien avoir pour origine l'îlot d'*Icius*.

Les successeurs de Jules César en organisant sa conquête, en créant un arsenal, placé sur la rive droite pour profiter du voisinage de la forêt, ont mieux connu *Gesoriacum* et le *pagus* de ce nom. Leurs historiens préfèrent dirent port du *pays de Gesoriac*, *portus Gesoriacus*, plutôt que port du promontoire, *portus Icius* que lui avait donné Jules César : cela se comprend.

Donc *Icius* reste le nom du promontoire habité ; *Gesoriac*, le nom de la localité qui a dénommé le pays dont elle était la capitale, et *Bononia*, le *castrum* fortifié, élevé par les Romains lorsqu'ils établirent leur flotte britannique (*classis britannica*) dont le séjour en notre contrée n'a plus besoin d'être prouvé.

27 juin 865 au 27 juin 866. — Roudwald offre son fils Megenfroid ou Meginfrid à l'abbé de Saint-Bertin pour être revêtu de l'habit monastique ; il donne une partie de son héritage situé à Diorwaldinghetun dans le pays boulonnais, consistant en douze bonniers de terre et quatre maisons, dont il se réserve l'usufruit à condition d'en payer deux sous d'argent le premier jour de novembre. Cette donation est faite à la condition que son fils sera pendant toute sa vie nourri et vêtu dans le monastère.

On demande actuellement aux chartes non plus seulement la confirmation d'un événement, mais une substance plus essentielle encore. Chaque mot des documents authentiques de l'époque carlovingienne est à scruter. La charte dont la notice précède peut servir à étudier le *quantum* de la dot monastique, l'usage d'un donateur se réservant l'usufruit du bien concédé, l'intérêt ou revenu de douze bonniers de terre et de quatre maisons, etc., etc. C'est ainsi que peu à peu on arrive à reconstituer la véritable physionomie des époques disparues.

La donation de Roudwald fournit un précieux ren-

seignement topographique avec le nom de Diorwaldinghetun, Diorwaldingatun ou Dirlinguetun près de Boucres. Le cartulaire de Saint-Bertin signale encore Totingetun près de Guînes en 807, Bagingatun ou Baincthun en 865. Le suffixe en *tun* manque à la topographie tudesque, mais il émaille le sol d'Angleterre. L'Angleterre, comme la Germanie, le Boulonnais et les Flandres donnent en grand nombre les finales en *hem* ou *hen* (1).

L'abbé D. Haigneré s'est demandé : Quelle est la peuplade qui a introduit dans le Boulonnais les noms en *tun?* Etait-ce une branche des *Angles* ou bien des *Saxons?* Venait-elle d'Angleterre ou bien se dirigeait-elle vers ce pays? Dans *Words and places*, un érudit anglais, M. Taylor, semble répondre à cette question lorsqu'il rappelle que l'Angleterre n'est pas la seule contrée qui ait été conquise et colonisée par la race des Anglo-Saxons et que dans les vieilles provinces françaises de Picardie et Artois, il y a un district bien délimité, en regard de Middlesex, situé entre Calais, Boulogne et Saint-Omer et faisant face à la côte anglaise, dans laquelle le nom de plusieurs villages et hameaux est purement anglo-saxon. « De ces noms, beaucoup sont identiquement les mêmes que ceux des villages anglais. Cette correspondance prouve que les mêmes familles qui ont donné leurs noms aux villages anglais ont également fait une station sur la partie de la côte française en regard de la côte britannique. Il reste à savoir si les Saxons après avoir cotoyé les rives du Weser et du Rhin firent à Boulogne une sorte de halte dans leur route vers l'Angleterre ou si la station française fut fondée par les cadets de famille qui étaient déjà établis dans l'île? En faveur de cette dernière présomption, il y a l'absence entière de noms saxons sur la partie de la côte qui longe le nord-est du cap Grinez. Et si l'on suit les noms sur la carte, on arrive à cette conclusion que les colons ne sont pas arrivés de l'est, mais de l'ouest et l'on peut attacher quelque créance à la théorie de M. Kemble, lorsqu'il dit : Les villages saxons de France sont des *stations filiales.* »

(1) Il faut les distinguer encore par une nuance comme le font nos paysans qui prononcent *an* les finales en *hem* et *in* celles qui sont en *hen* : il doit y avoir une raison d'origine sous cette différence de prononciation.

Nous pourrions objecter à M. Taylor que le *littoral saxonique* dont parle la *Notice impériale* et qui existait vers le IIIe siècle était de fondation antérieure à la colonisation saxonne de la Bretagne.

Nous irons beaucoup plus loin, et, tout en concédant l'origine saxonne probable des vocables en *tun* (town, ville), nous donnerons aux autres en *hem*, *hen*, *acre*, *berg* une origine plus lointaine. « Qui sait, dit l'abbé Haigneré, s'ils ne sont pas antérieurs à la rupture de l'isthme par lequel l'Angleterre se trouvait autrefois réunie au continent européen ? Le Boulonnais n'a-t-il pas toujours été le grand chemin des invasions, avant comme après l'ère chrétienne ? » Ce pays que la géologie nous montre émergeant l'un des premiers des soulèvements volcaniques (1), a été habité aussitôt que l'homme est apparu sur la terre. On a retrouvé les traces de cet ancêtre. Le pays est assez ancien pour qu'on ne craigne pas d'affirmer que ses habitats ont eu des noms aussitôt qu'on a dénommé les localités. Or rien ne se conserve mieux que les noms de localités. Aux gens qui ne craignent pas d'être hardis à conclure.

27 juin 1810. — Dépenses faites à l'occasion du passage de Napoléon Ier et de l'impératrice Marie-Louise.

D'après le registre aux délibérations elles se résument ainsi :

Arc de triomphe.	14 559 fr.	04 c.
Palais impérial.	6 639	14
Illumination.	3 907	60
Réverbères : fournitures extraordinaires.	429	38
Pavés (réparation).	902	08
Hôtel de Ville : embellissement.	949	80

(1) Lors du dépôt de la craie le plateau central de la France était déjà définitivement réuni d'une part à la Bretagne, de l'autre aux Vosges et aux Ardennes : le Boulonnais s'élevait en îlot au milieu du bassin de la mer septentrionale. (E. Reclus, *France*, p. 16.)

Sous-Préfecture.	220 fr.	35 c.
Logements	27	»
Garde d'honneur à pied. . . .	2.591	80
D° à cheval. . .	11.737	06
(dont il faut déduire 3.283 fr. produit de la revente des chevaux).		
Voitures pour les dames. . .	105	»
Bal.	13.985	46
Transport des sables.	343	75
Frais divers. — Corbeille, etc. .	502	40
Effets perdus ou détériorés. . .	439	50

L'état général est arrêté à 54 512 fr. 36 c. On faisait bien les choses.

L'empereur était arrivé en notre ville le 25 mai et en partit le lendemain.

MM. L.-A. d'Hauttefeuille et Louis Bénard (*Histoire de Boulogne*, t. II, p. 209-214), ont parlé des splendeurs de la réception et donné le texte d'un décret rendu le 29 mai suivant, par lequel S. M. concédait à l'arrondissement le local de la sous-préfecture, mettait l'octroi en ferme et décidait qu'un établissement de bains serait fait aux eaux minérales de Boulogne, etc.

28 juing 1556. — Fondation de quatre obits pour les bienfaiteurs inconnus de l'église Saint-Nicolas.

L'occupation de Boulogne par les Anglais de 1544 à 1550 avait été fatale à toutes les institutions. La destruction des archives fut à ce point complète que la fabrique de l'église Saint-Nicolas ordonnait, pour remédier aux oublis, « que seront célebrés quatre obitz « solennelz aux Quatre-Temps, pour les bienfaiteurs « dont on n'a plus connoissance des fondations » (1).

(1) Les marguilliers décidèrent également que pareil service serait fait après le trépas « des margliziers, recepveur, procureur et coustre d'icelle église. » (Reg. de la paroisse Saint-Nicolas.)

. . . . . .

. . . .

29 juin 1559. — Clôture de la partition du diocèse de Thérouane.

Voici les notes d'une minute consacrée aux archives communales qui résume les principaux points de la partition (1).

Mercredi 31 may 1559. — Nicollas Prevost, et Jacques Verjus, conseillers au Parlement de Paris, commissaires nommés par le roi Henri II, arrivent à Aire.

1er *juin, huit heures.* — Ils se rendent à l'hôtel de ville d'Aire, où ils rencontrent Maximilian Morillon, prévôt de la collégiale dudit lieu, et Philippes Raullin, conseiller en la Chambre d'Arthois, tous deux commissaires du roi Charles-Quint, et se communiquant leurs pouvoirs.

Surviennent Nicolle Griveaux, représentant de l'archevêque de Reims, et Baudoin de Calonne, prieur de Notre-Dame. On les accueille sous toutes réserves.

Premier jour, huit heures du matin. — Les commissaires se réunissent en l'hôtel de ville d'Aire; ils se communiquent leurs pouvoirs. Paroit Baudran de Calonne, prieur de l'abbaye de Notre-Dame de Boulogne, qui ayant entendu dire qu'on devoit unir l'abbaye de Notre-Dame à l'évesché qui devoit estre érigé à Boulogne, demande que l'on sécularise les religieux.

Premier jour, deux heures de relevée. — Paroissent à cette vacation : 1° Jacques Dominus, chanoine de Thérouanne, vicaire et *scelleur* du feu évêque, Nicolas Fromentel, receveur de l'évêché; 2° Pierre Boulenger, chantre, Philipe Fœulet, Guillaume Saultin, Jean de Haudricourt, chanoines résidens à Boulogne, fondés de pouvoir des autres; 3° Philipes Le Noir, archidiacre d'Artois, chancellier de la Toison, Louis Chevalier, trésorier, Jean Chappron, Guillaume de Croix, chanoines residens à Saint-Omer, procureur des autres.

Ils commencent de s'entre communiquer les comptes, etc., pour faire un partage égal.

Mercredi 7 juin, sept heures du matin. — Paroissent les dignitaires du chapitre, sçavoir : Pierre Darques, doyen, Guillaume Saultin, archidiacre de Flandres,

(1) Voir le texte *in extenso* publié par M. Lipsin, tome VIe des *Mémoires de la Société Académique.*

Pierre Boulenger, chantre, résidant à Boulogne ; Philipes Le Noir, archidiacre d'Artois, Jean Cappron, chantre, Charles Hasnon, escolatre, Guillaume de Croix, pénitencier, (résidens) à Saint-Omer.

Ces dignitaires avec les autres chanoines présens commencent la division dont on lit le projet.

Même jour à l'hôtel Saint-Christophle. — Les Commissaires font prêter serment à Jacques Dominus et Nicollas Fromentel de ne rien déguiser sur les revenus de l'évesché.

Jeudi, une heure matin — Discours du sieur Griveau sur la nécessité de garder l'égalité.

Vendredi 9 juin. — Débats sur la manière de partager ; demande du doyen et résident de Boulogne pour avoir le revenu de la moitié de la trente-cinquième prébende supprimée.

Les 12 et 13. — Continuation des débats.

Le 14. — Continuation de ses débats : proposition pour le faire cesser, *f° 10.*

Le 23. — Après d'autres débats les députés signent un écrit sur le partage.

26 (*juin*). — Discours de Griveau. Réquisition des chanoines de Boulogne pour avoir partage des reliquaires et ornements étans en la possession des chanoines de Saint-Omer, plus pour avoir communication des baux faits par ces derniers et être payés de ce qui leur étoit dû pour leurs prébendes durant l'ouverture des guerres en 1551 et 1556.

Renvoyé à se pourvoir par devant les deux rois. (*Partition f° 16.*)

(*Partition f° 29.*) — Convenu que le revenu du doyenné sera partagé par moitié ; qu'il y aura deux archidiacres de chaque côté et que ceux de France payeront 20 florins par an à celuy d'Artois. Au chantre de France appartiendront les dîmes d'Hardinghen et Hermelinghen en payant à l'autre 13 ℔ 10 s. t.

Partition f° 30. — Les deux trésoriers de France et de Flandres jouiront indivisement des rentes et remizes féodales jusqu'au partage qu'ils feront ensemble et chaque chapitre payera à son trésorier 7 ℔ 10 sols en acquittant par luy les charges dont il est tenu par l'ancienne composition.

Les deux escolatres partageront onze mesures de terres affectés à leurs dignités.

Les deux penitenciers jouiront indivisement de la cure de Bierne en Flandres.

Trente-cinq chanoines et prébendes — dix-sept de chaque côté. La trente-cinquième qu'avait feu M. Marc des Placquetz partagée par moitié.

Les dix-sept chanoines de France : 1° Monet au lieu d'Antoine Godefroy ; 2° Pierre Boulenger (chantre) ; 3° Philipe de Senlis ; 4° Philipes Fœullet ; 5° Pierre Fourcroy ; 6° Guillaume Saultin ; 7° Jean de Haudricourt ; 8° Jacques Dominus ; 9° Jehan Domin ; 10° Charles Pecquet ; 11° Robert Barbier ; 12° Jean Cauchie ; 13° François de Hodicq ; 14° Louis Picquet ; 15° P. Galland ; 16° Philipes d'Ochy ; 17° Oudart Dubiez.

F° 33. — Chapelles au nombre de sept en la totale disposition de l'évêque : la portion dextre du clocher ; d° de Saint-Mathieu ; d° du petit Crucifix ; d° de la Magdalaine ; Saint-Etienne ; Saint-Maur ; la senestre de la Trinité.

Cinq chapelles pour la provision des vicaires : la dextre du Lucquet ; d° de Saint-Andrieu ; d° de la Blanche Mère de Dieu ; la senestre de Saint-Denis ; Saint-Antoine.

La senestre portion de Saint-Eloi ; Saint-Nicolas et Saint-Pierre.

30 juin 1792. — Les officiers municipaux de Boulogne se justifient auprès de la municipalité de Paris d'avoir laissé embarquer le 8 mai, l'ancien ministre P. de Montmorin sans avoir vérifié son passeport.

On délivrait beaucoup de passeports alors et nos archives conservent près de quarante registres *à souches* de ceux qui ont été signés durant la période révolutionnaire. Dans le nombre des souches, les yeux exercés peuvent reconnaître, sous leurs noms d'emprunt, les principaux personnages de l'époque qui fuyaient par notre port les dangers d'arrestation et de mort. Une conspiration de la *pitié* existait certainement en notre ville, à l'insu de nos magistrats. Les fugitifs trouvaient des témoins de bonne volonté qui attestaient tout ce

qu'on exigeait. Les *Mémoires* de M. Bertrand de Motteville en font foi.

Lorsque la suspicion plana sur notre ville, dénoncée à maintes reprises comme facilitant l'émigration et, pour ce fait, frappée des foudres de la Convention, (voir l'*éphéméride* du 28 mars), on organisa un vrai service de *sauvetage*. La tradition désigne encore une ferme d'Echinghen appartenant à M. Pocholle, dit de Menneville, comme le refuge de tous les émigrants attendant le moment favorable de prendre la mer. On les conduisait la nuit par les riez et les sentiers les plus détournés jusqu'à la côte ou des bateaux pêcheurs les prenaient. L'emplacement de l'ancien Calvaire du mont Saint-Adrien était le rendez-vous ordinaire d'attente jusqu'au moment de l'embarquement.

» *Juin 1781.* — « Madame de Bazinghen fut reçue franche-maçonne avec les dames d'Oppenoy, commissaire des guerres. »

On apprend ce détail dans le « Journal du Boulonnois » tenu de 1779 à 1798, par M. Gabriel-Charles-André Abot de Bazinghen, maire de Saint-Martin, depuis juge de paix. Il avait eu soin de noter au mois d'avril précédent : « J'eus la faveur et le bonheur d'être initié apprentif et compagnon franc-maçon de la R. loge de Saint-Jean de la parfaitte Union (1) du régiment de La Mark, infanterie allemande, par V. F.·. Schutter, capitaine audit régiment, grand maître et S. A. de la loge. Quelques jours après nous reçumes MM. Belle et Loison et enfin mesdames Belle et Loison furent reçues dans la loge d'adoption par le G. M. et Milady Collebrooke grande maîtresse de ladite loge : il y eut un superbe banquet. Misse Collebrooke l'aînée et première directrice prononça un discours charmant : on se retira à deux heures du matin. (Mss de la biblioth. de M. Arthur de Rosny.)

On voit par là que la franche-maçonnerie des femmes de qualité n'est pas un mythe.

(1) La loge royale de Saint-Jean était fameuse dans l'Europe. Elle tenait ses lettres patentes du roi de Prusse qui en faisait partie avec sa cour, ainsi que l'empereur et le roi de Suède.

Errata et Addenda. — Supplément au premier semestre de l'ANNÉE BOULONNAISE.

P. 37. — Verrerie d'Hardinghen. *Ajoutez* :

« La verrerie d'Hardinghen, établie par les sieurs de Langlois et Desandrouins, gentilshommes d'Artois, frères, est magnifique et produit plus de 50,000 livres de bénéfice par an. On en a établi une autre en 1782 sur Réty et étoint celle-là en 1783. » (Michel Dubuisson, *Pépinière Universelle*, n° 217).

P. 41. — 24 janvier. Clôture du chœur de la cathédrale. *Ajoutez* :

« Dans son « Journal du Boulonnois », M. de Bazinghen note que la clôture du chœur s'effectua le lundi 25 janvier, l'après midi, *très tranquillement...* « de sorte qu'aujourd'hui 25, mardi, peut-être pour la première fois depuis deux ou trois cents ans, les matines ni les autres offices n'ont point été chantés dans le chœur de la cathédrale. Il faut avouer que ces usages n'avoient (abstraction faite du culte et de son objet), d'imposant et de respectable que leur antiquité et leur fondation et destination premières : effectivement, l'intention de la Providence n'est assurément pas qu'un grand nombre d'individus se consacrent à la vie contemplative, puisqu'elle a donné à tous des bras et des jambes pour en faire usage. » (Mss de la Bibliothèque de M. Arthur de Rosny).

P. 42 et 43. — Au lieu de M. Gonbard, lisez *M. Goubard*, et *ajoutez* :

« Goubard Pierre, qui fut chapelain de Saint-Jean du 14 octobre 1711 à 1752, était originaire du diocèse de Tours et avait été nommé chapelain de Saint-Eloi le 18 mai 1711, position qu'il n'occupa point. » *(Note communiquée par M. l'abbé D. Haigneré).*

P. 43. — A propos de l'école d'hydrographie, *ajoutez* :

« M. de Chanlaire, commissaire de la marinne à Boulogne, eut ordre (octobre 1779) de M. de Sartines, ministre de la marinne, de former et établir à Boulogne une école de matelots toujours en exercice, sur un bâtiment à ce destiné, recrutés dans le pays ou aux environs et nourris par le Roy à raison de 14 sous par jour. Cette école n'eut point lieu. » (*Journal de M. A. de Bazinghen*, Bibl. de M Arthur de Rosny).

P. 51. — « Au siècle dernier, on ne sait à quelle date, deux calvaires furent placés en vue de la mer.... »

J'ai retrouvé depuis dans les pièces des comptes communaux pour 1754-1757, que le calvaire du Mont-Saint-Adrien a été édifié en 1756.

P. 61. — 10 février 1798. « Le général Bonaparte visite le port de Boulogne. » *Ajoutez* :

« On assure — dit M. de Bazinghen — que le général Bonaparte est passé à Boulogne dans la revue qu'il fait de tous les ports de la Manche et autres favorables à l'embarquement pour l'Angleterre, que tout présage jusqu'ici devoir s'exécuter. Il y a apparence que, dans cette inspection, le général a reconnu que le port de Boulogne, tel qu'il est aujourd'hui, n'est pas susceptible d'être d'aucun secours pour ce projet, par la difficulté de son entrée et de son abord. Un mémoire fait par Coillot fils, où la possibilité de remédier à cette difficulté étoit très bien développé a, sans doute, beaucoup contribué à décider les travaux que ce général a ordonnés. Ils ont été aussitôt entrepris et consistent pour le moment à creuser à la Lianne son cours le long des quais en la détournant de la partie d'Outreau, à faire de nouvelles portions de quai à l'appui des anciens, relever ceux-ci et faire de nouveaux fascinages où il en sera besoin, affin d'approfondir le canal et forcer, par l'eau et la main d'œuvre, le banc de sable qui bouche le port entre les deux jetées à s'ouvrir et même à disparaître. On attend en ce moment beaucoup d'outils, d'hommes et de bois commandés pour exécuter ce projet qui doit se réaliser en moins de deux mois de temps. Alors le port de Boulogne recevra les constructions du Havre, Dieppe, Dunkerque, etc., etc., ordonnées pour l'embarquement et même de petites frégattes. Ainsi ce que jamais les commerçants, la Ville ni le Département n'auroient exécuté se trouvera fait en peu de temps. Puisse le tout réussir et la Paix rendre bien précieux à ce pays ce qui ne s'exécute en ce moment que pour térasser notre ennemi !!! » « Journal du Boulonnois, » (Mss de la Bibl. de M. Arthur de Rosny).

Il y avait lieu de s'arrêter sur cette transformation du port de laquelle date l'ère de prospérité commerciale de Boulogne. Sur son état défectueux, voir dans les *Curiosités de l'histoire du Pays Boulonnais*, p. 155, le mémoire de M. Vergnes, ingénieur, présenté au conseil de la ville le 2 mars 1792. C'est le meilleur document qui existe sur la question.

P. 91. — « C'est le fameux baron Bucaille qui ne s'appelait point Bucaille et ne fut jamais baron. » *Ajoutez* :

Mais il était, je l'ai dit, *chevalier de l'Empire* par lettres patentes vérifiées à la cour de Douai : C'était le titre que le populaire a transformé en baronnie. Les *chevaliers* faisaient partie des dignitaires que Napoléon créa pour se former une cour à l'instar des souverains de l'Ancien régime.

P. 96. — « La situation... sous le rapport des cultes... est très satisfaisante... » *Ajoutez* :

Il n'en était pas de même peu de temps auparavant et M. de Bazinghen notait qu'en 1796 les émigrés rentraient un peu partout ainsi que les prêtres. « Partout on redit des messes.

Certes ce ne seroit pas un mal si elles ne provoquoient pas à des rassemblements nocturnes que la loi prohibe et si les auteurs et provocateurs de ces réunions ne prêchoient pas en même temps la vengeance et la contre-révolution:.. »

En 1797, le culte catholique s'exerçait de côté et d'autre par des prêtres « victimes de la loi injuste de la déportation.... »

En décembre 1797 : — « Boulogne qui ne s'étoit ressenti des suites de la journée du 18 fructidor que par la destitution de M. Grandsire du Conseil des Anciens, étoit en ce moment inquiété par les assignations données aux personnes qui avoient fait dire la messe chez elles, abusées par le rappel momentané des prêtres insermentés. Il est à craindre qu'elles ne soient condamnées à l'amende de mille francs et peut-être à plus forte peine si les principes de justice ne prévaloient point. Dans le vrai on a abusé, on s'est trop pressé, on a manqué de prudence, de prévoyance, de charité et surtout de tolérance... Le fanatisme ne calcule pas et ne doute de rien. « Journal du Boulonnois, » (Mss de la Bibl. de M. Arthur de Rosny).

P. 99. — « Rétablissement du syndicat du pays.» *Ajoutez* :

« Le Boulonois... bien différent des Pays d'Etats, n'est qu'un pays de franchises. Il n'y a point de règlements pour les assemblées. Elles ne se font qu'à l'extraordinaire, dans les cas de nécessité où les intérêts du Pays ou bien la conservation de ses franchises l'exigent et elles ne peuvent se convoquer qu'après en avoir pris la permission du gouverneur suivant une ordonnance du Roy, du 3 mars 1626... mais ces assemblées n'ont d'autres règles que celles que l'usage ou les convenances y ont pu introduire sans avoir rien de fixe.... ne sont proprement que des conférences entre des associez que des intérêts communs réunissent, lesquelles ne peuvent donner lieu à aucun acte de juridiction ni être assujeties par aucun règlement à des formes judiciaires qui rendent l'intervention des officiers de la sénéchaussée nécessaire pour en légitimer les délibérations... Les officiers de la sénéchaussée n'ont jamais fait assez d'attention à la différence essentielle qui se trouve entre les assemblées générales (pour pourvoir au fait de la police des villes) et les assemblées générales des Ordres du Pays pour les intérêts communs....... Leur prétention de présider aux assemblées générales du Pays, manifestée dès 1661, a été abandonnée dans les assemblées subséquentes... Les officiers de justice ne sçauroient prétendre ce droit (de les présider et diriger) par une attribution tacite, étant considérez comme faisant une classe et un corps à part qui n'a rien de commun avec les trois ordres, n'étant spécialement attachez à aucun d'eux et pouvant être également de l'un des trois.... Depuis la réunion des officiers municipaux au corps de la ville, il ne peut plus rester aux offices de la sénéchaussée aucun prétexte pour prétendre à la prérogative de présider aux assemblées extraordinaires du Tiers-Etat...

« Dans plus de quarante actes d'assemblées qui sont inscrits dans les registres de la sénéchaussée et de la ville, il ne s'en trouve pas trois qui se concordent en même temps pour le lieu où elles ont été tenues et pour la manière dont elles ont été convoquées, composées et dirigées et par conséquent pour la formule des actes....

« Ce qui résulte de plus constant de tous les actes, c'est que ces différentes assemblées ont été toutes tenues dans l'hôtel commun qui est proprement *Locus majorum*. La tentative faite dans l'assemblée du 31 novembre 1710 pour ériger les officiers de la seneschaussée en présidens des trois ordres, en les incorporant avec M. le seneschal, a produit la séparation des trois ordres qui s'étoient jusques là réunis dans leurs délibérations.... Le corps de la noblesse depuis ce temps a tenu ses assemblées en différens lieux. MM. les officiers de la seneschaussée se sont donc restraints à faire valoir leurs prétensions pour la présidence aux assemblées du Tiers-Etat. Ces assemblées continuèrent d'abord d'être tenues comme elles l'avoient toujours été, en l'hôtel commun, et les officiers de la seneschaussée n'y sont repris en tête que comme assistans ainsy que les maire et eschevins et les autres membres sans qu'il soit fait aucune mention de présidence.

« Les mayeur et eschevins aïans cessez de vouloir reconnoître le droit de présider aux assemblées du Tiers-Etat, prétendu (en 1721, 1723 et 1724) par les officiers de la seneschaussée, ces officiers ont aussy cessez d'y comparoître comme ils faisoient cy devant et toutes les assemblées postérieures ont été convoquées par les mayeur et eschevins et tenues dans l'hôtel commun....

« Le mayeur... ne peut apporter dans les assemblées de toutes les communautez du pays des prérogatives (pour présider) qui ne luy sont déférées que pour les assemblées de ville... On peut établir pour principe que l'assemblée du Tiers-Etat est essentiellement composée de toutes les communautez du pays sur lesquelles on ne peut contester la primoté à la ville capitale, et que ces assemblées se réduisent à de simples conférences où il ne faut qu'un simple bureau où tous les membres peuvent concourir pour en régler les résultats et exigent d'autant moins de siège de président que personne ne peut se présenter avec un titre pour le remplir.

« Quant à la convocation, les mayeur et eschevins paroissent naturellement devoir être les promoteurs de ces assemblées... Cependant lorsqu'il y a un syndicat subsistant,, il semble que la convocation conviendroit mieux aux syndics qui sont encore plus spécialement et plus authentiquement chargez d'agir pour le maintien des fonctions du pays, tenant leurs pouvoirs du Tiers-Etat en général....

(*Lettre de M. * à MM. *** sur les assemblées du Tiers-Etat dans le Boulonois.* ARCH. COMM., n° 962.) et *suppl.* C., n° 331.

P. 106. — Voir premier *errata*.

P. 130. — « La maison forte fut réparée en 1766. » *Ajoutez :* « La maison de force, prison ou espèce de dépôt où l'indigence et le crime sont également punis, fut supprimée en aoust 1785 et les prisonniers transférés à Amiens. » (Michel Dubuisson, *Pépinière universelle*, n° 104.)

P. 142. — École centrale. *Ajoutez :*

« Enfin nous aurons les écoles centrales du département à Boulogne. Elles s'y organisent en ce moment. On répare le grand Séminaire pour les y installer. Le jury qui doit nommer les professeurs (neuf et un bibliothécaire) est désigné par le Département. Ce sont les citoyens Vaillant, ex-législateur demeurant à Arras, Rose à Saint-Omer, Saint-Amour d'Ardres, Mutinot d'Hostove à Boulogne et Gros, père. Les commencemens seront peu brillans ; mais avec le temps et la paix cette institution prospérera. » « Journal du Boulonnois, » (Mss de la Bibl. de M. Arthur de Rosny ».

P. 145. — « Puis ce fut le *Martyrologe des fondations de l'église cathédrale.* »

On m'a signalé qu'Antoine Le Roy n'a pas rédigé le martyrologe imprimé chez P. Battut en 1694 et que, dans l'approbation épiscopale, la rédaction en est exclusivement attribuée à André Scotté.

Mon erreur provient de ce que je m'en suis rapporté à l'acte capitulaire du 24 juillet 1671 où il est dit : « M. le doyen et M. Morel sont priés de travailler avec M. Le Roy à faire un *martirologe* des obits et messes de fondations, » Antoine Scotté m'a également trompé : il dit : « Anthoine Le Roy... a aussy composé en latin et [faict] imprimer sur parchemin le *martirologe* de la cathédralle où tous les fondateurs et fondations sont en ordre et en leurs rangs ; c'est ce qui se voit en la sacristie des chanoines... »

P. 150. — « Le vendredy xxiiie mars. M-V-C lix.... »

Dans l'original, les lettres M. V. C. forment un sigle que les caractères d'imprimerie ne peuvent reproduire et qu'il aurait fallu traduire XVI.

P. 154. — Inscription *Monument de douleur*, etc.

Le marbre subsiste. Il est encastré dans l'escalier du Musée.

P. 158, 13e ligne. — Après M. de Blacourt, *effacez pasteur* et *ajoutez à la fin de l'alinéa :* Les terres pour lesquelles la fabrique de Leubringhen recevait des rentes paraissent être les mêmes que celles données à l'abbaye de Licques.

P. 159. — « Il remplaçait M. Joseph Guenolet, etc. », rectifiez *Guenolé*.

P. 161. 2e alinéa. — A M. d'*Aligre* et non d'Alègre.

P. 165. — Lisez Claude *Dormy* et non Darmy. Dulaure, invoqué, même page, est une pauvre autorité et j'aurai du renvoyer à Lestoile en son *Journal de règne de Henri IV* (juin 1604, t. III, p. 226). C'est l'auteur du racontar.

P. 169. — L'évêque Porion ne m'a pas porté bonheur. Les erreurs abondent dans la note. D'abord fausse date d'appel : M Porion ne fut sacré à Paris que le 10 avril 1791. Il entra à Arras le 13 et il fut installé à Saint-Omer le 16. *Dès le* 10 *avril*, jour où Talleyrand le sacrait à Paris, il ne pouvait donc faire son entrée à Boulogne où il arriva seulement le 6 MAI. (Voir *Dict. hist. du Pas-de-Calais*, art. BOULOGNE, par l'abbé D. Haigneré, t. I, p. 350, que j'ai consulté trop tardivement.)

Même page. — Note : au lieu de Mgr René-Joseph, lisez *Jean-René*.

P. 195. — « L'acte ci-dessous dit tout ce qu'il y a dire » ; ajoutez : *ce qu'il y a à dire*.

P. 199. — 26 avril 1799 2 floréal an VII. corrigez 7 *floréal*.

P. 201. — Au lieu de : *le prédécesseur* de ce prélat, corrigez *le successeur*.

P. 203. — « Création de billets de confiance. »

Au mois de septembre 1791, cette création avait été repoussée. Le 30 septembre, nous apprend M. de Bazinghen, « les tonneliers encore animés des vapeurs de la veille, leur fête, se rendirent en foule à la Société (*des Amis de la Constitution*) dont les séances étoient publiques depuis trois mois. L'ordre du jour étoit l'établissement de *billets de confiance* pour l'échange des assignats, tels qu'il en existoit dans toutes les villes voisinnes. Les tonneliers manifestoient depuis longtemps leur aversion pour ces sortes de billets et dès qu'ils ouïrent qu'il alloit en être question, ils firent les huées et les clameurs les plus indécentes. En vain, le président leur protesta-t-il qu'il n'en seroit plus parlé ; en vain, M. de La Jonkaire (le roux), celui qui les avoit proposés, demanda-t-il que tout ce qui en existoit fut brûlé ; ils continuèrent, excités par le vin et la faiblesse du maintien de la société, à se répandre en hurlemens et imprécations. Enfin on leva la séance et nous nous en allâmes chacun chez nous, bien résolu, quant à moi toujours, de ne plus remettre les pieds dans un lieu où l'on avoit si insolemment blasphémé contre les intentions les plus pures... » « Journal du Boulonnois », (Mss de la Bibl. de M. Arthur de Rosny.)

P. 208. — Voir le second *errata*.

P. 219. — Walter et Gérard de *Sottoghem*, lisez de *Sottenghem*. — Thierri de Beveren (Beveri ?) *Effacez* Beveri.

Thierri de Beveren, châtelain de Dixmude, est témoin dans des chartes en 1210, 1224, 1226, 1234. Il fut, en 1234, l'un des chefs de l'armée envoyée par Jeanne, comtesse de Flandre. contre les hérétiques stadingeois. (*Généal. des châtelains de la famille de Dixmude*. Mss inédit, Bibl. de M. Arthur de Rosny).

P. 220 et 225. — Les indications *Arch. comm. H* et *G* sont fautives en ce sens que les fonds que ces lettres représentent appartiennent aux archives départementales. La cote som-

maire doit donc être rectifiée. Liasse n°... du fonds départemental conservé aux archives communales. Même observation si l'erreur se renouvelait.

P. 222. — « Aléame Morin. »

J'ai trouvé, depuis l'impression de la page, « feu Antoine Morin en son vivant époux de Jeanne Pérard, » cité, le 19 janvier 1551, dans le *Registre de Saint-Nicolas*. La tradition désigne l'auteur de la *chronique rimée du siège* comme étant un prêtre : ce n'est donc pas notre *feu Antoine Morin* : mais comme elle a maintenu aussi le prénom *Antoine* et non *Aléame*, on reste perplexe pour la véritable attribution. Michel Dubuisson, dans sa *Pépinière Universelle*, assure qu'on a gâté le style du rimeur en patoisant ce qu'il a dû écrire en bon *françois* du temps : ce prêtre, dit-il, avait certainement de la littérature comme on le remarque par le tour de ses phrases simples et naturelles. »

P. 228. note 1, 3e ligne. — F. de Meluu, comte d'*Epinay*, *corrigez* d'EPINOY.

P. 231. — Couvent des *Annonciades*.

Les anachronismes de Scotté n'ont pas été suffisamment rectifiés dans les notes. Voir le *Dict. hist. du Pas-de-Calais*, arrondissement de Boulogne, par l'abbé D. Haigneré, t. I, p. 286 et suiv. où la transformation des Franciscaines en Annonciades est attribuée à Victor Bouthillier, et non à Perrochel qui ne fut évêque que dix ans *après* 1631.

P. 232. — Fontaines de la ville, *ajoutez :*

M. de Bazinghen admirait moins que Dubuisson l'escalier du rempart au bout de la rue du Puits-d'Amour. « On répondoit aux différents critiques, dit-il, que l'intention avoit été de former un bloc ou massif. En ce cas, on a réussi ; mais la partie extérieure du côté du rempart n'offre rien de satisfaisant à la vue, et la solidité seulle et commodité de la chose semblent dédomager de l'agrément ; mais il paroit qu'on pouvoit l'y réunir. »

En juin 1782 « la fontaine rue de la Porte-Neuve (rue de Lille) et le château d'eau y attenant fut achevé : le projet était d'en construire un pareil, pour fournir de l'eau à la basse-ville, à l'hôtel de ville : il fut aussi commencé. »

C'est seulement en 1787, d'après le journal de M. de Bazinghen qu'on se préoccupa de procurer de l'eau à la Beurrière. « On a pratiqué un chemin prennant au-dessus de la rue du Calvaire et à pousser jusqu'à Hoddes (Odre), dans lequel on a pratiqué des réservoirs. » (Mss de la bibl. de M. de Rosny.)

P. 236. — « L'élection des curés avait été précédée de celle de l'évêque Porion le 28 mars 1791. » Corrigez : 29 *mars*.

La proclamation en fut faite le 30 par le *célèbre* Carnot. Corrigez : par le *frère du célèbre* Carnot.

P. 250. — Avant-dernière ligne (*E. Arisch*), corrigez : (EL ARISCH).

P. 195. — Sur la reprise de possession de Boulogne, *ajoutez :*

Henry VIII n'y aurait pas volontiers consenti et voici à cet égard le fragment d'une lettre du 8 avril 1545 assez curieuse et que nous donnons dans son texte même :

And touching Bulloyn, His Majeste, being now, by the goodnes of God, to his great charges, the Lord of it, myndeth not, nor (having doon as all the world knoweth He hath doon there) may not with his honour leave the same. And to thintent ye shall not thinke the keping of Bulloyn so straunge a thing, it is not the first hold that the King our master hath won and holden from Fraunce : ye may remember him, that in the first warres, which the King our master made with them, He did take bothe Turney and Turwyn ; thone His Majeste did kepe, thother He did utterly destroy and ruynate, of which nother was delyvered agayn by pact at the conclusion of making of the peax betwene them. Wherfore they nede not to stick so moche for the redelyvery of this, for ye must consider that our mastor hath more cause to deteyn this then any of the rest. And, sens His Highnes did not departe at that tyme with any of them then, He thinketh this shuld moche lesse be demaunded now. The Kinges Majeste our master may moche better chalenge thole Crown of Fraunce, besides sundry other matters of titles, of pensions, and such other thinges depending betwene them ; wherupon yf His Majeste shuld stand so percysely as they have and do stick to the request of Bulloyn, how long shuld it be, or thies 2 Princes might be brought to a perfect amitie and assured frendship ? And yet, as His Majeste is in the possession of Bulloyn by just title of conquest, so was his progenitours, not by conquest, but by a colorable pretence only, defeated of their right inheritaunce by a bare pragmatike made amonges themselfes there. Yf they will comme on frankly and roundly, all thies thinges may be so considered, as they shall not only give a good cause of satisfaction presently, but also take away all occasions of nue quarelles, and restore agayn thold amitie, and encrease and strength the same, in suche sort as, by the grace of God, it may endure for ever, to the great benefite of bothe the Realmes. To the furtheraunce wherof wo, the said Chauncellour and Great Master, will put unto our handes, to the best of our powers. The way to joyne thies 2 Princes wer, in our opinion, to seeke wayes to clere the titles, and parte of the pensions, to devise for honorable recompense for the same, tharrerages to be payed out of hand as they wer offred at Bulloyn, to take away also all other bogges, that in any wise might be occasion of rupture of thamitie betwene them herafter, and to make thamitio after suche sorte as, all occasions being taken away, it may be perdurable betwixt Them and their Realmes for ever. Mary we do consider that

the world hath now of late yeres byn full of practises, and thinges sumtyme have byn proponed to get intelligence, and to sucke out knowlege of maters, rather to make the private bargayn of the practiser elleswhere, then for the concluding bona fide that way, where the first overture hath byn made. And therfore, lyke as of thone side ther neither wanteth in us, nor shall want, any good will to helpe towardes the renewing of this amitie; so, yf it shall lyke them to move the King their master to entre communication and treatie upon the premisses (leaving Bulloyn aperte) as is aforsaid, and for that purpose to send one or more Commissioners sufficiently instructed hither (yf ye can possibly so persuade), or els thither to Bulloyn, we will in that case move the Kinges Majeste to appoinct one or more others without delay to mete and treate with him or them so instructed; as, yf ther shall not be to moche unreasonablenes of their side, we doubt not suche a perfect frendship shall indelayedly ensue, as shalbe to thonour of God, and the great benefite of bothe the Realmes for ever. Thes may be good meanes to compound all thinges, and bring every mater to an honorable and quiet stay agayn, yf the thing be ment bona fide, and an earnest frendly desire from the heart to knit the knot of perfit love betwene our masters ones agayn; which we know was so printed in the hart of our master, as is not yet nor can be forgotten, and had in no poinct ben touched by His Majeste, had not thoccasions to the contrary ben to great.

JUILLET

1er juillet 1725. — Jeûne et procession générale dans tout le diocèse pour appaiser l'ire du Seigneur. M. Henriau (évêque) porte le Saint-Sacrement, pieds nus, autour de la cathédrale, n'ayant pu faire le tour de la ville à cause de la pluye. Il y eut trois jours de prières à cause des intempéries. (*Mss. de Scotté*, p. 373.)

1er juillet 1822. — Rapport est présenté au conseil municipal de la commune d'Outreau par la commission, nommée par lui dans sa séance du 24 juin, sur la demande d'annexion de Capécure, faite par la commune de Boulogne.

La première demande de la ville de Boulogne pour la réunion du hameau de Capécure, à son territoire, date du 9 floréal an XII (29 avril 1804) et elle n'a abouti qu'en 1835.

Cette annexion rencontra une opposition passionnée dont on ne peut se faire une idée actuellement.

M. de Chanlaire, un Paul-Louis Courier de second ordre, publia sur ce sujet divers pamphlets plus piquants d'expressions que sérieux de pensée. Ainsi, il tentait de prouver que la réunion ne serait pas à l'avantage de Capécure, ni à l'avantage de Boulogne.

Il disait : « Qu'était Capécure à l'époque de 1815 ? Un terrein inculte sur lequel on voyait quelques masures éparses de loin en loin. La position de ce hameau. dans le voisinage d'une ville florissante, devait naturelrellement changer du moment où une paix durable permettrait de se livrer à des constructions devenues nécessaires par la présence des étrangers : c'est ce qui arriva effectivement.

« La modicité du prix des terreins propres à la construction, la proximité du port et de la ville, la franchise des droits d'entrée ont attiré l'attention des personnes qui avaient des fonds disponibles, et, en très peu de tems, on vit s'élever une foule de bâtimens de toutes dimensions, des établissemens de commerce, des maisons élégantes et des habitations destinées tant à la moyenne qu'à la basse classe de la société. Dans l'espace de quelques années, le terrein inculte de Capécure fut métamorphosé en un village qui doit d'autant plus s'agrandir encore qu'il reste des intervalles immenses entre les massifs d'habitations qui se sont élevés. Cet accroissement considérable, on le doit aux prérogatives dont jouissait et dont jouit encore Capécure, et loin de songer à le réunir à Boulogne, on devrait au contraire penser à en faire une commune séparée et distincte. Ce serait peut-être le seul moyen de renouveler l'élan qui lui a été si favorable. »

M. de Chanlaire ajoutait que la limite naturelle de Boulogne était la Liane ; qu'il serait ridicule de vouloir dépasser une ligne de démarcation tout à l'avantage de cette ville et favorable pour empêcher la fraude : Comment l'empêcher lorsque ce côté de la ville serait ouvert de toutes parts ? Il s'apitoyait sur les embarras financiers que Boulogne allait se créer pour fournir les fontaines, le pavage des rues, l'éclairage public et autres dépenses premières, indispensables dans un nouveau quartier annexé.

Il n'était pas le seul de son opinion. Les principaux

propriétaires de Capécure, MM. Moleux, Huguet, Duboc, Lecerf, repoussaient l'annexion au nom des intérêts du commerce et de l'agriculture.

L'opposition de la commune d'Outreau était plus vive encore. Les esprits s'y étaient assez envenimés pour porter la municipalité, en 1824, à l'un de ces actes presque brutaux d'autorité, qu'aucune excuse ne saurait justifier. Ainsi, le 25 septembre 1824, le maire d'Outreau prit un arrêté portant que les marchandises et les bois, déposés sur les quais de l'ouest, devraient disparaître dans les trois jours de sa publication. Approuvé par le préfet le 13 octobre suivant, cet arrêté reçut un commencement d'exécution, interrompue par les vives réclamations de tout le commerce et par l'intervention du sous-préfet qui prit sur lui d'en suspendre l'effet.

Les deux communes se trouvaient à cette époque dans un état flagrant d'hostilité.

Vers 1833, les idées des habitants de Capécure se modifièrent lorsqu'ils s'aperçurent qu'ils étaient les dupes d'Outreau, qui n'employait les revenus tirés de son hameau qu'à l'amélioration de ses propres établissements, église, presbytère, école, trop éloignés pour être utiles à la population de Capécure; et à l'entretien de ses chemins, sans égard pour l'état de délabrement de ceux de la rive gauche de la Liane.

Dès lors, leur parti fut bientôt pris. En gens sensés, dit l'*Annotateur* du 25 juillet 1833 que nous suivons ici, ils comprirent que l'expérience était bonne à quelque chose, qu'il n'y avait jamais ni sottise, ni honte à profiter de ses leçons; et, revenant de la manière la plus complète sur leur opinion, ils formulèrent des vœux favorables à la réunion, avec quelques restrictions sur l'élévation des droits d'octroi et sur l'affectation exclusive, pendant un certain nombre d'années, des revenus de Capécure aux améliorations dont ce hameau était susceptible.

Le Portel, qui songeait déjà à se séparer d'Outreau, se prononça presque en entier pour la réunion de Capécure à Boulogne.

Le conseil d'arrondissement émit un avis favorable (1)

(1) Voici le vœu du conseil d'arrondissement :
« Le conseil, considérant que la ville de Boulogne possède déjà, en vertu

et l'autorité supérieure ne tarda pas à se prononcer dans le même sens. En 1835, la réunion fut décidée et Capécure ni Boulogne n'ont eu à s'en plaindre.

2 juillet 1835. — « Je partirai très prochainement pour Boulogne-sur-mer. » (Correspondance de Henri Heine.)

En tête de l'édition française des œuvres de Henri Heine est un portrait d'un charme étrangement douloureux où se retrouve dans toute sa finesse orientale le type de la race juive dont est sorti l'Aristophane allemand, le poète satirique et lyrique par excellence, non-semblable à aucun des écrivains modernes.

J'ai, à maintes reprises, parlé de ce *prussien libéré* (1), comme Henri Heine s'appelait : c'est qu'il est parmi les

du décret du 31 décembre 1809, la rive ouest de la Liane qui comprend les abords de Capécure, que les intérêts commerciaux et particuliers des habitans de Capécure sont les mêmes que ceux des habitans de Boulogne et qu'ils n'ont aucune connexité avec ceux d'Outreau, Capécure étant entièrement industriel et commerçant comme Boulogne, et Outreau étant entièrement agricole ; que les principaux habitans de Capécure eux-mêmes réclament la réunion et qu'elle est aussi sollicitée par un grand nombre d'habitans du Portel, autre hameau de la commune d'Outreau qui forme à lui seul près des deux tiers de cette commune ; qu'ainsi tous les intérêts se réunissent en faveur du projet ;

« Adoptant du reste les considérations développées dans les délibérations du conseil municipal de Boulogne, mais ayant égard aux restrictions comprises dans les dires des principaux habitans de Capécure lors de l'information (1833), émet, *à l'unanimité*, le vœu que le hameau de Capécure, commune d'Outreau, soit réuni à la ville de Boulogne, en suivant les limites tracées dans le plan annexé au plan de ladite ville ;

« Que cette réunion n'ait lieu qu'à la condition que l'octroi, aujourd'hui établi à Capécure, ne puisse, pendant dix ans, à dater du jour de la réunion, être augmenté sur la seule demande du conseil municipal de Boulogne, et que le produit de cet octroi soit appliqué exclusivement aux besoins de Capécure » (*Session de juillet* 1833.)

Ces conditions ont été remplies. Les budgets communaux durant dix années eurent un chapitre spécial pour Capécure. Une commission formée des principaux habitants, et dont M. Huguet père fut l'organe, dirigea l'emploi des dépenses réservées.

(1) Henri Heine, prussien de naissance, se glorifiait de s'être *libéré du prussianisme*. C'est lui qui a dit : « les Prussiens sont toujours le même peuple de pédants ; c'est toujours le même angle droit à chaque mouvement, et, sur le visage, la même suffisance glacée et stéréotypée. Ils se promènent toujours aussi raides, aussi guindés, aussi étriqués qu'autrefois, et droits comme un I : on dirait qu'ils ont avalé le bâton de caporal dont on les rossait jadis. » C'est à la suite de ce jugement qu'il reçut la lettre anonyme dont il est question plus loin.

auteurs préférés, parmi ceux qu'on peut relire sans cesse sans se lasser.

Il aima Boulogne et y séjourna durant plusieurs saisons. La *Gazette de Leipzig*, du 12 novembre 1833, contient le récit d'une mystification dont il fut l'objet. Une lettre anonyme lui avait été adressée en notre ville, annonçant que plusieurs officiers prussiens s'étaient mis en route pour lui brûler la cervelle. Voulait-on intimider sa verve? Il prit peur, il invoqua, dit-on, la protection de M. Gisquet, préfet de police, et du chargé d'affaires de Prusse.

En 1835, il faisait adresser ses lettres : « A M. Henri Heine, aux soins de M. Mangin, à Boulogne-sur-mer. » Dès le 2 juillet, il avait annoncé son séjour en notre ville dans une lettre à M. J. Campe, son éditeur. « *Je partirai très prochainement pour Boulogne-sur-mer : vous savez que cette charmante petite ville est ma* MEILLEURE CHAMBRE DE TRAVAIL. *Il faut que j'y écrive quelque chose d'exquis et de bien venu au monde* (1). »

« Pendant mon séjour, ajoutait-il, je compte écrire une vingtaine de feuilles dont vous me donnerez mille marcs.... »

Il fit à Boulogne son *École romantique* dont la préface souleva un orage en Allemagne.

« Aujourd'hui (27 septembre) je suis triste et amer, je vis au bord de l'Océan, et mes pensées en portent toujours la couleur ; aujourd'hui la mer est d'un jaune sombre, rayé de noir. »

Le séjour se prolongea jusqu'en décembre et le 4 de ce mois il mandait à son éditeur : « J'ai fait ici de très mauvaises affaires, surtout en fait de pêche. Nous n'avons pris que peu de poissons cette année dans la mer du Nord. »

Pour tout gibier, il ne pouvait offrir que des cancres, mais malgré cela et un rhume « j'écris deux livres à la fois. » Il exerçait la littérature en partie double. Boulogne l'inspirait et il y revint en 1836. « Je languis plus que jamais après la mer, disait-il le 28 juillet, je vous écrirai de Boulogne, où je compte encore me rendre cette année. »

(1) Plusieurs grands écrivains ont également choisi *cette chambre de travail* et nous entrons dans les mois où nous rencontrerons leur souvenir local.

3 juillet 1627. — Lettre du roi Louis XIII, pour faire registrer un règlement.

De par le Roy,

Chers et bien amez, nous vous envoions le règlement du xxj[e] du passé que nous avons jugé à propos de faire sur les difficultez contenues en icelluy, afin que notre volonté sur ce subject ne puisse estre mise en doubte à l'advenir, Et vous mandons et ordonnons très expressement que vous aiez à le faire registrer au greffe de vostre hostel de ville et tenir la main qu'il soit exécuté punctuellement en ce qu'il dependera de vous, à quoy vous ne ferez faulte car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris. le troiziesme jour de juillet 1627, signé Louis et plus bas Potier. En la subscription est escript : A nos chers et bien amez les maieur et eschevitans de nre ville de Boull., avecq ung cachet de cire rouge où sont empraintes les armes du Roy.

RÈGLEMENT entre M. le gouverneur d'une part et les officiers de justice, habitans de la ville et du pays Boullennois.

Le Roy, ayant cy devant par son reglement du iij de marz 1626 (1), déclairé ce quy estoit de sa volonté

(1) Voici ce règlement pour le Boulonnais, donné par lettre du Roi en date du 3 mars 1626.

Chers et bien amez, vous verrez par le mémoire cy joinct la résolution que nous avons prise sur les plainctes quy nous ont esté faictes par quelques particuliers de Boullenois et comme nous voullons que ce que nous avons ordonné soit suiuy à ladvenir en nre ville de Boullongne et pays de Boullenois, c'est pourquoy nous nauons aultre commandement à vous faire par ceste lectre sinon que vous conformant à nre vollonté, portée par led. mémoire, vous apportiez ce quy sera nécessaire de vostre part pour le faire observer ainsy que nous nous asseurons que le s[r] Daumont fera de la sienne; à quoy vous ne ferez faulte, car tel est nre plaisir.

Donné à Paris le iii[e] jour de mars xvi[c] vingt-six.

Signé : LOUYS,

Et plus bas : POTTIER.

Le Roy voullant pourvoir sur la plaincte faicte à Sa Ma[té] par quelques particuliers du pays Boullenois, après auoir ouy sur les reqtes par eux pntées par le s[r] Daumont, gouverneur de Boull. et lesd. particuliers, Sa Majesté a ordonné ce quy ensuict :

Que le s[r] Daumont jouira du chauffage que le roy a accordé tousjours aux

sur plusieurs difficultez quy se presentoient lors entre le sieur Daumont, capitaine et gouverneur de ses ville et chasteau de Boull. et païs de Boull. et aucuns officiers de la justice et habitans de lad. ville et dud. païs, afin de maintenir la paix et bonne intelligence qui doibvent estre entre eulx pour le bien de son service et repos de ses subjectz; et, voulant encor faire le semblable sur de nouvelles difficultez qui se présentent maintenant, tant en explication dud. reglement que pour plusieurs aultres choses quy regardent le repos de la dicte ville et du païs, pour ne les laisser en doubte de ce quilz auront à faire à ladvenir;

gouverneurs; que la dellivrance luy en sera faicte par les officiers des Eaues et forestz comme il est accoustumé, et les paroisses dud. gouvernement obligées de le charier en la ville de Boull. au logis dud. gouverneur présent ou absent; et, sy ledict gouverneur veult vendre lesd. bois de chauffage auant le transport, en ce cas lesd. paroisses seront deschargées de la voiture et des fraiz et ne pourront y estre contrainctz pour quelque aultre occasion que ce soit.

Seront aussy tenues lesd. paroisses voisines de la ville de Boull. de charier et voiturer annuellement le foing que led. s[r] gouverneur recueille pour sa provision; et, en ce cas quil se vende sur le pré, ilz seront pareillement deschargez desd. voitures.

Le s[r] Daumont pourra prendre les pailles quy luy seront données de gré à gré et non aultrement.

Le s[r] Daumont ayant déclaré nauoir jamais levé aucun droict d'avoyne et qu'il ne le veult ny prétend aucunement lever, Sa M[até] faict deffenses à touttes personnes, de quelque qualité et conditions quils soient, de prendre ny lever led. droict dans lestendue du gouvernement, soubz quelque prétexte que ce soit.

Les courvées des villages et paroisses sont deubes pour les réparations des murailles et rampartz de la ville et citadelle de Boull., quant la nécessité le requiert, et, néantmoings, les gouverneurs nen abuseront pas et, en cas de besoing, avant s'en servir en donneront advis au Roy, sy ce nestoit que la nécessité fut sy urgente que, pour éviter ung péril éminent, ils fussent obligez d'en user promptement.

Sera faict reglement par le gouverneur en la maison de ville, les officiers du Roy appellez, pour le rang des batteaux de passage; et y sera arresté le prix dud. passage, sans que aucun s'en puisse prévalloir ny en tirer proffict au prejudice de la liberté commune et du commerce, sauf au M[e] de la poste à pourvoir au passage des couriers et pacquetz du Roy seullement, attendu qu'il en est responsable.

Deffenses sont faictes, aux soldats de la garnison et à touttes personnes, exiger des marchands ou m[es] de navires aucuns droictz pour lentrée ou sortye des vaisseaux, à peine de punition exemplaire.

Deffenses à touttes personnes, de quelque quallité et condition quilz soient, de faire aucune assemblée publicque dans la ville ou chateaux dud. gouvernement, sans le commandement du Roy ou permission du gouverneur, à peine destre declarez perturbateurs du repos publicq, sauf aux particuliers, en cas d'oppression, de faire leurs plaintes au gouverneur et, en cas de deny de justice, aux officiers aux choses quy regardent la fonction de leurs charges, et au Roy sy la justice ne leur est promptement rendue.

En joignons aux gouverneurs de nos prouinces ou villes de faire deffenses aux soldatz de leurs garnisons de procedder par exécution allencontre des paisans et aultres pour raison des choses cy dessus, voulant que lesd. exécutions se facent par les ordonnances des juges ordinaires ou M[es] des Eaues et forestz.

Sa Majesté a déclairé et déclaire les habitans du plat païs de Boullenois subjectz au guet et garde de lad. ville de Boull., touttes fois et quantes quils seront mandéz par leur gouverneur ; ce que néanmoings il ne pourra faire sans lordre exprés de Sad. Ma[té], sinon en cas de nécessité urgente, laquelle il luy fera entendre, et, en attendant ses commandemants, ne lairra de pourvoir à lad. garde et le fera sauoir aux officiers du Roy audit païs.

Les defalians à lad. garde seront condamnéz de tenir prison vingt-quatre heures durant et paier pour garde à ceulx quy l'auront faicte en leur lieu, à raison de douze solz pour homme par chacun jour.

Sa Majesté a faict inhibitions et deffenses à touttes personnes, de quelque qualité et conditions qu'elles soient, de lever à ladvenir, pour ce regard, de ses subjectz habitans dud. païs, aultre paine que celle cy dessus déclairée, et, en tant que touche ceulx qui, pour raison de lad. garde, ont estez emprisonnez et depuis eslargys à leur caution juratoire, Sa Majesté les a deschargez et descharge purement et simplement, sans qu'on leur puisse demander aucuns droicts de geolaige ou aultres frais, en conséquence de leur emprisonnement, voulant que tous les mœubles qui auront esté pris et exécutez desd. habitans, pour raison de lad. garde, et se trouvent encore en nature, leur seront renduz et restituez sans qu'ilz puissent prétendre aulcune restitution des deniers sur eulx pris et levez à faulte d'estre venuz faire ladicte garde.

Les maïeur et eschevins renderont compte de leurs deniers d'octroiz par devant les officiers commis et députez par les lectres d'octroiz.

Et, sur la plaincte faicte par lesd. habitans du plat païs, du changement apporté aux routes ordonnées par le Roy pour le passage des gens de guerre, Sa Majesté faict très expresses inhibitions et deffenses à touttes personnes de changer lesd. routtes et départemens par Elle ordonnez et quElle ordonnera cy après, à paine de privation des charges et aultre plus grande s'il y eschet, contre ceulx quy contreviendront à l'ordre de Sa Majesté.

Et afin qu'aucun ne puisse prétendre cause dignorance de la volonté de Sa Majesté, Elle veult et entend que le présent règlement et celluy dud. 3[e] mars 1626,

sy il ne l'a esté, soient registrés ès registres de touttes les juridictions roialles de Boullenois et publyées à son de trompe et cry publicq, tant en lad. ville de Boullongne qu'en celle d'Estapes, Desurene et aultres lieux du païs que besoing sera.

Faict à Paris le xxi jour de juing 1627.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : POTIER.

Je ne sais si je m'abuse, mais je crois que ces documents renseignent suffisamment sur l'état des Boulonnais au commencement du XVIIe siècle, et qu'il n'y a pas besoin de commentaire.

4 juillet 1416. — Les Anglais menacent d'assiéger la ville.

Après le désastre d'Azincourt, la ville de Boulogne fut particulièrement menacée par les vainqueurs. Le compte des recettes et dépenses pour 1415-1416 (1), porte que, dès la seconde semaine de janvier de cette dernière année, on avait réparé les murs des remparts « par le doubte des Englez qui ne venissent au découvert de la plache Saint-Nicollay. » On démolit alors une masure « séant emprez le chimetière de Saint-Martin » reconnue préjudiciable à la ville et au château, « pour le doubte du siège. » Le roi avait envoyé des canons et les villes voisines, des aides. Il était temps. Le 4 juillet 1416, les Anglais étaient devant la ville qui n'évita les malheurs d'un siège que par sa bonne contenance.

Il suffit de citer les mentions du compte de l'époque pour en juger : « Courtoisie est donnée aux guettes et brefmans qui ont sonné la bancloque d'alarme ; d°, aux mineurs et fossilleurs lorsqu'ils eurent levé les ventalles et vidé les deux fossés entre la porte des Dunes et Gaïette ; d°, à ceux qui gardèrent la porte de la Gaiolle ; d° aux canonniers après qu'ils eurent placé

(1) Publié par M. Edmond Dupont pour la Société Académique dans le tome VIIe de ses *Mémoires*.

les canons autour de la ville et à ceux qui les assirent et les remirent aux hommes qui les devaient gouverner.

Notre étude sur *Boulogne en 1415-1416* (1) rappelle ce fait ainsi que l'alarme du 14 août 1416, lorsque les Anglais brûlèrent Hardenthun.

4 juillet 1785. — Naissance à Audinghen, dans la petite ferme de la Loge, au hameau de Haringuezelle, de Benoît-Agathon Haffreingue, chef d'institution, prélat romain, protonotaire apostolique, réédificateur de la cathédrale Notre-Dame de Boulogne.

Volonté, conviction ! choses de plus en plus rares : voilà ce qui dominait en cet homme selon Dieu. Il a montré de nos jours ce que furent dans le haut moyen-âge les créateurs d'églises, dont la foi fut la puissance. Il les a surpassés. Ceux-là donnaient l'élan à l'œuvre qui s'achevait plusieurs siècles après eux, avec le concours de tout un peuple. Lui, il sut imprimer à sa conception un tel souffle de vitalité et d'activité qu'il put voir s'élancer vers le ciel, comme une prière, le haut dôme qui couronne la cathédrale. Il a dressé le plan, il a été l'architecte et l'ouvrier de ce monument hardi qui défie les règles de l'art, qui étonne les gens du métier, qui s'élève d'un seul jet, sans qu'on puisse définir comment se soutiennent à pareille altitude des assises superposées aussi témérairement.

On n'appréciait pas de premier abord toute la valeur réelle de Mgr Haffreingue. Sa parole était brusque, peu facile, entrecoupée comme par un ébrouement fréquent, sorte de hoquet indéfinissable. S'il n'était pas l'homme de l'expansion éloquente, s'il n'était pas le prêtre à la bouche d'or, c'était l'homme de l'action, jamais lassé, type attardé qui, aux siècles primitifs, eut, comme Saint-Wulmer, créé la contrée en la défrichant, travaillant et priant.

(1) Tome IX des *Mémoires*.

Il fallait le voir sur l'échafaudage des maçons, alerte jusque dans sa verte vieillesse, activant ses aides, contre-maître idéal, dirigeant habilement parce qu'il semblait deviner tous les détails des métiers qu'il n'avait pas appris. Sa mère lui disait : « Tu mourras... dans le mortier. » Ces mots si vrais sont à retenir, car ils peignent la passion d'activité et de cœur à l'ouvrage qui distingua Mgr Haffreingue : ce fut un *bâtisseur* avant tout ; mais il a pu dire lorsque le repos est venu dans la mort : mon œuvre est bon !

Il faut lire sa vie, si bien remplie par tous les devoirs du prêtre, de l'instituteur et du créateur de la cathédrale, dans la notice que lui a consacrée un disciple qui l'a beaucoup aimé, M. l'abbé D. Haigneré. Tout est dit dans ce livre. Notre tâche se borne à donner ici un respectueux souvenir à la mémoire de Mgr Haffreingue.

5 juillet 372. — Edit des empereurs Valentinien, Valens et Gratien, accordant les honneurs proconsulaires aux comtes militaires.

Le quatrième siècle de l'ère chrétienne est l'époque de la splendeur gallo-romaine dans nos contrées.

Bononia, dont le nom a prévalu, est citée par plusieurs historiens à propos des événements dont elle devient le théâtre. Elle sortait d'une épreuve assez rude.

A la fin du siècle précédent, un marin habile et d'une humble origine avait réussi à se tailler un manteau de César dans la pourpre romaine. Il régnait sur la Grande-Bretagne et conservait Boulogne comme un fort qui gardait le détroit. Il fut assassiné en 295 par son lieutenant. Rome qui avait supporté Carausius, s'irrita contre le nouvel usurpateur : Allectus fut assiégé dans notre ville alors fermée de murailles solides et dont l'assiette sur une colline escarpée faisait la grande force. La flotte britannique approvisionnait les assiégés et leur amenait des secours ; mais Constance-Chlore, devançant l'idée de Richelieu, bloqua le port au moyen d'une immense estacade de pieux, qui s'étendait de

Châtillon à la Tour-d'Odre, et força ses ennemis à une prompte capitulation.

Le danger qui avait menacé Rome et qui n'allait pas à moins qu'à lui enlever sa puissante colonie d'outre-mer, rappela aux Césars que Boulogne était alors la clef du détroit. Ils y réorganisèrent le vaste service maritime connu sous le nom de *Classis Britannica* dont il reste tant de monuments indiscutables en notre ville. Bononia devient le fréquent séjour des empereurs. D'après les auteurs, Constance-Chlore y fixa sa résidence lorsque les affaires ne l'appelaient pas à Trêves. Constantin, après avoir vaincu les Francs, se retira à Boulogne, où il tint sa cour, et établit la plus puissante station navale des côtes océaniques. Sa flotte ne portait pas moins de dix mille combattants.

L'empereur Constant, qu'un médaillon précieux représente en habit militaire dans une galère ancrée, non loin d'un phare placé sur une éminence, avec ces mots sur les revers BONONIA OCEANEN, était à Boulogne le 25 janvier 341 (VIII des Kalendes de février), date de la loi qu'il y donna et qu'il adressa à Italicus (*Cod. Théodos*, t. III, p. 117).

En 368, sous Valentinien Ier, on voit à Boulogne le comte militaire Théodose, dont le fils allait bientôt régner. C'est le premier auquel notre histoire locale assigne le pouvoir d'un *comte :* On attribue à Valentinien l'établissement de ces officiers qui avaient l'autorité civile et militaire dans une cité, sous la suprématie d'un officier supérieur qualifié du titre de *dux* ou gouverneur d'une province.

Le titre existait antérieurement ; mais l'office semble dater du règne de Valentinien : on voit du moins par le document cité ci-dessus, que ce César organisa ce qu'on pourrait appeler les droits honorifiques et de préséance des comtes militaires.

6 juillet 1744. — Voyage de Louis XV à Boulogne.

Le roi était à Lille à la fin du mois de juin. Après avoir mis sous son obéissance les villes de Menin et

d'Ipres, il avait dit à M. le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la Chambre, maréchal de camp, qu'il lui demandait à souper, à Boulogne, pour le lundi 6 juillet.

M. le duc d'Aumont s'y rendit dès le 2 du mois ; il y fut reçu au titre de gouverneur futur par tous les corps constitués ; on lui présenta les vins d'honneur : on l'invita à dîner le dimanche suivant à l'hôtel de ville où il fut splendidement *régalé*.

Le roi vint à cheval de Calais à Boulogne, le long de la côte ; il entra dans la ville sur les deux heures de l'après-midi, au bruit du canon et aux acclamations du peuple, traversa la rue de l'Ecu, la Grande-Rue (1) et trouva à la hauteur du Séminaire, M. le sénéchal et tous les officiers de la sénéchaussée, *qui, par un excès de zèle* (*relation officielle*), étaient allés au devant de Sa Majesté.

Les clefs de la ville furent présentées au roi, à la porte des Dunes, par M. Mutinot, maïeur, qui prononça une harangue à la tête du corps de ville, le genou en terre.

Sa Majesté descendit au grand portail de la cathédrale.

Tout le chapitre en chapes et l'évêque, revêtu des habits pontificaux, vinrent processionnellement au devant du roi et le reçurent sous les orgues : le prélat lui présenta l'eau bénite et, un peu plus loin, la croix précieuse que Sa Majesté baisa, à genoux sur un prie Dieu.

Après un discours de l'évêque, la procession marcha vers le chœur, aux sons de toutes les cloches et de l'orgue. Le roi y fit sa prière pendant laquelle le chœur chanta le psaume *Exaudiat*, le verset *Fiat* et l'évêque, l'oraison *Quæsumus*, tout le chapitre étant derrière Sa Majesté, *in modum coronæ*.

Puis le roi désira faire ses dévotions dans la chapelle de Notre-Dame, et y fut conduit et reconduit par le clergé, avec le même cérémonial, jusqu'à la porte de l'église.

Ensuite le roi descendit au palais épiscopal, où il devait loger et où M. le duc d'Aumont lui donna à souper, ainsi qu'à toute sa cour.

(1) Les rues traversées par S. M. étaient tapissées, bordées des habitants en armes et des troupes boulonnaises de la garnison.

Il y avait huit tables, indépendamment de celle du « roi, toutes servies avec délicatesse et profusion. »

Le soir il y eut un feu de joie sur la place. L'hôtel de ville était illuminé ainsi que la haute et basse-ville ; mais le mauvais temps ne servit pas cette décoration.

Le lendemain matin, sur les onze heures, le roi se rendit à l'église par la porte ouverte du côté de l'évêché ; il fut reçu, au son de toutes les cloches, par le clergé en habit de chœur qui le conduisit en la chapelle de la Vierge, où l'évêque, en manteau long, l'attendait.

Sa Majesté y entendit la messe célébrée par M. Charuel, archidiacre, pendant laquelle la maîtrise chanta un motet.

Le roi dîna au palais épiscopal et quitta la ville à quatre heures de l'après-midi, au bruit des salves d'artillerie.

Les vins d'honneur furent portés par le magistrat à M. le duc de Chartres, au prince Charles, à M. d'Argenson, à M. de Maurepas qui venait de Toulon et fut très bien accueilli par le roi.

M. le duc d'Aumont resta à Boulogne jusqu'au 9 juillet et partit ce jour-là pour aller rejoindre Sa Majesté à Dunkerque, après avoir donné à toute la ville, dit la relation officielle, « et on peut dire à chaque « habitant en particulier, des marques de politesse, « de générosité et des témoignages de son amour pour « ceux du gouvernement. »

Restait à régler la dépense : elle fut moins importante qu'on ne le croirait (1).

(1) Visite du Roi. — Mémoire du menuisier pour les tables. . . 129 l. »
Réparation, etc. . . . . 92 »
Du 6 juillet 1744. Arrivée du Roi à Boulogne annoncée par la lettre de monseigneur le duc d'Humières, du 30 juin.
Premièrement, pour nous disposer à recevoir S. M. il nous a fallu disposer les appartements de l'evesché qui nestoit point habité, pourquoy nous avons eu recours aux meubles les plus honestes des personnes les mieux meublés de la ville. Le transport desdits, compris ce qui a été égaré ou perdu, se monte à. . . . . 200 l. »
Pour étayer les appartements du Roy, faire des volets aux croisées, des fourneaux dans les cuisines et remises des carosses, des cuisines particulières le long de l'église cathédrale, fournir de la batterie de cuisine, tables, traitteaux et autres choses nécessaires pour les officiers de service à la guarde du Roy. . . . . 450 »
A M. Beausoleil chargé de faire l'emblesme aux portes de la ville et du chateau, aians rapport aux conquestes de S. M. . 300 »
Au sieur Caboche chargé du feu de réjouissance fait en char-

A reporter. . . . . 950 l. »

7 juillet 1524. — Courses des ennemis dans le Boulonnais.

« On a fait deux courses dans le Boulonnais, mandait Fitz William, capitaine de Guînes, au cardinal Wolsey. Dans la première, on fut découvert avant d'avoir atteint le but ; mais la seconde, avec des aventuriers envoyés dans une place entre Samer et Boulogne, a été fructueuse : les aventuriers ont rapporté de quoi se suffire pendant un mois.

Le 17 juillet, il écrit que le comte Dommartyn est venu à Boulogne avec quatre cents chevaux et cinq cents fantassins dans l'intention de faire une « course ».

Le 4 août, les Français ont tenté trois embuscades et ont été repoussés. Le 28, les Anglais font six prisonniers au château de Belle. Le lendemain, Fitz William annonce son projet d'une entreprise sur la basse-Boulogne.

D'après la correspondance anglaise, les coups de main sont incessants cette année-là : le 11 décembre, les Anglais ont trouvé « petit » dans une chevauchée ; mais, à la date du 22, un parti venant de Guînes, sous la conduite de Palmer, avec cent quarante chevaux et trois cent quatre-vingt-dix hommes de pied, s'étant

Report	950 l. »
pente, feu d'artifice et emblesme faisant allusions aux mesmes conquestes avec les illuminations tant dans la place de levesque que celle de lhostel de ville.	357 »
A MM. Guillain, Bonhomme, qui ont fourni le repas que la ville a donné à Mgr le duc d'Aumont, plusieurs officiers généraux, les députés du clergé, de la judicature, de lestat major, de la noblesse, la somme de.	845 l. 14 s.
Aux boueurs pour curement extra et pour tentures aux portes des pauvres qui se sont trouvés sur la route que le Roy a tenu depuis l'extrémité du port jusqu'à la cathédrale. .	110 »
	2.272 l. 14 s.
Vins d'honneur à Mgr le duc de Chartres, A Mgr le prince Charles, A Mgr le duc d'Aumont, A Mgr le comte d'Argenson, A Mgr le comte de Maurepas, Chacun 12 pots fait 60 pots à 3 liv.	180 »
	2.452 l. 14 s.

abattus sur le *Wast*, l'ennemi a fait trente prisonniers français et, dans le pillage, a emporté du drap et des souliers « fort utiles pour cet hiver. » Dans une autre course ils se sont approvisionnés pour « *Christ mass.* » (*State papers.* Règne de Henri VIII, *passim*).

7 juillet 1808. — Naissance de M. François Morand.

A ceux qui nieraient l'influence des milieux et le bienfait de la transplantation dans un terrain propice, on pourrait opposer cet écrivain que Paris eut mis en lumière et célébrité.

Je me figure Sainte-Beuve resté à l'ombre du clocher natal, bornant sa critique aux points obscurs des annales de la contrée, aimant à faire sortir de l'ombre quelques noms oubliés, recomposant avec patience le trésor historique de sa cité et, par son travail et son talent, méritant l'approbation d'un cercle restreint d'érudits : tel apparaîtrait l'éminent lundiste, tel fut M. François Morand !

Il naquit le 7 juillet 1808 dans la plus austère des rues tristes de la haute ville. Il grandit, il vécut dans un quartier solitaire, qui semble figé dans un ennui solennel, et il en garda le pli.

L'homme d'esprit et de vive intelligence emprisonné dans un cloître en subit quand même la marque, le froid, la sécherese : il ne sera pas poète, car les grands souffles, les grands courants auront manqué à ses ailes.

Si l'horizon lui fut restreint, M. Morand s'appliqua à l'explorer avec sagacité ; il prit la loupe, voulant bien voir et à fond, et se trouva bientôt armé en critique présque impeccable dans le cercle historique où il étendit sa clairvoyance.

Il ne fut pas historien dans le vrai sens du mot; aucune œuvre de longue haleine ne reste dans celles qu'il a laissées : toutes, néanmoins, ont une réelle valeur ; car elles sont définitives, achevées, fortes de choses, ciselées dans un style solide et résistant.

Une émulation, qu'il a avouée dans sa notice sur les *Jeunes années de Sainte-Beuve*, détermina ses goûts littéraires (1) ; et quoique, par les circonstances, il semblât voué au chiffres de la banque (2), le courant de la vocation fut le plus fort. Le journalisme l'entraîna (3).

Après une campagne très active dans le *Franc Parleur*, petit journal acerbe, M. Morand disparut un moment de la scène. Il était à Paris avec M. Gérard. Celui-ci après quelques années perdues dans la pharmacie, comme son ami les avait perdues dans la banque, cherchait également sa voie. M. Morand habitait chez son grand oncle, dom Bétencourt, où, pour la première fois, il jeta les yeux sur les vénérables monuments du passé et apprit leur utilité historique. L'influence n'en fut pas immédiate. A son retour à Boulogne, c'est encore la littérature courante qui garde toutes ses préférences : il donne à nos journaux ses impressions premières, ses jugements littéraires et artistiques.

Musicien habile, homme de goût sévère, M. Morand fut un excellent critique théâtral : ses arrêts détermi-

(1) Lorsqu'il entra en 1818 à l'institution Blériot, Sainte-Beuve venait d'en sortir ; mais le brillant élève y avait laissé des souvenirs dont on s'entretenait entre camarades. M. Morand qui l'avait vu triomphant à la dernière distribution de prix, assista de loin à sa première entrée dans la célébrité. Attiré dans l'attraction, il gravita autour de l'astre. Un moment même, ce fut comme une obsession, une possession : M. Morand chercha à imiter ce maître et il y a des ressemblances lointaines entre leurs styles.

(2) Son oncle Félix Morand, banquier, l'avait appelé dans son comptoir avant la fin de ses études qu'il dut reprendre ensuite et qu'il termina avec M. J.-B. Hermand.

(3) « J'ai été mêlé bien jeune aux journaux de la localité et de ce que j'y ai mis pour ma part, je n'ai pas tout signé. Cela se savait alors ; mais aujourd'hui c'est oublié et j'en suis très heureux, quoi que ce soient péchés de jeunesse. » Tel est l'aveu d'une lettre de 1866 qu'il m'écrivait lorsque je traçais l'*Histoire du journalisme à Boulogne*. Je l'avais rencontré, mêlé aux luttes de 1826 ou 1827, en pleine avant-garde de ceux qui marchaient à l'assaut de la Restauration. Chaque époque a son parti libéral, destiné, par le retardement des pas fatigués, à se voir devancer par un autre qui traite l'aîné de rétrograde : ceux qui se convertissent aux moments propices n'éprouvent pas de tels mécomptes. En 1826 et 1827, nos aînés allaient à la conquête de la liberté de la presse et de la liberté de conscience, de grand cœur et de vive ardeur. Quand ils eurent leur premier triomphe, ils se retranchèrent dans la position acquise et les libéraux de 1827 furent les satisfaits de 1830, devenus plus tard les mécontents de l'Empire et dont les survivants se reconnaissent à la haine qu'ils ont vouée à la République. O 1830 ! que ne duriez-vous toujours pour... eux ! Au fond, M. F. Morand fut l'un des plus résolus adversaires de l'ancien régime. « Je suis un bon bourgeois, rien de plus, » aimait-il à redire. Je l'ai connu d'assez près pour savoir qu'il eut fourni volontiers des armes contre le régime du bon plaisir, comme il le fit, une fois, lorsqu'il signala au procureur-général Dupin, les articles *Chalier* et *Beauveau* des NOMS FÉODAUX de son grand oncle dom Bétencourt, fort significatifs sur les droits immoraux du seigneur de jadis.

nèrent plus d'une fois la condamnation ou la réhabilitation des artistes de la salle Monsigny.

Des lectures solides et continuées aidaient sa plume acérée et déjà habile. Quand on l'attaquait, son style se resserrait, se contractait, devenait aigu comme une pointe d'épée : il piquait au vif.

Il eut les bonnes qualités d'un journaliste : de l'esprit, du trait, l'épigramme facile, et, en plus, un souci de la forme qu'ont, à un moindre degré peut-être, ses successeurs.

En écrivant un peu sur toutes choses, il prit goût à relever quelques erreurs commises par les historiens. Le penchant déjà se faisait jour. L'occasion aidant, il eut l'accès des archives de la mairie et, comme Achille à Scyros lorsqu'il vit des armes pour la première fois, il sentit à l'ardeur de son désir qu'il avait enfin trouvé ce qui lui fallait. Il demanda, il obtient de veiller sur ces archives, d'en débrouiller le chaos horriblement confus (1), et bientôt il devint celui qui, après l'historien Henry, et avec un sentiment de l'exactitude plus développé, a *aiguillé* les études historiques vers la voie la plus sûre.

(1) Nous avons dit, dans l'*Introduction à l'inventaire sommaire des archives communales*, la sollicitude des diverses administrations, sans cesse contrariée par les circonstances ou par l'incurie. Un dernier bouleversement sous la Révolution avait entassé les dossiers sans ordre dans le grenier de l'hôtel de ville, à la merci des rats et de la pluie. Eparpillés sur le plancher, les documents subirent toutes les injures du temps et les caprices de l'enfance de l'illustre Mariette et d'un camarade de jeux. Il m'a été raconté que le grenier servait à leurs parties de *coque muche ;* qu'en se poursuivant les deux gamins ne regardaient pas si leurs pieds gâtaient des actes importants ou d'inutiles paperasses. Un beau jour — je raconte d'après un témoin, — certaine portion placée sous une fissure de toit fut si bien mise en bouillie qu'on ne trouva rien de mieux à faire que d'en débarrasser le plancher en les jettant par la fenêtre. On fit tout tomber à coups de pieds. Cela se passait vers 1833 ou 1834. Il était grand temps qu'il arrivât un ami de ces épaves du passé pour les sauver d'une entière destruction.

M. Morand eut d'abord une rude besogne, peu attrayante, et qu'on peut définir : un premier secouage de la poussière séculaire.

Or, il était soigneux de sa personne comme il l'a été de son style et de ses œuvres. Tout se tient chez lui. On me le dépeint alors comme tiré à quatre épingles, coquet, correct en toilette, homme du monde. Il lui fallut un bien vif désir de fouiller le trésor inexploré pour le décider à y pénétrer à travers les amoncellements de toiles d'araignées, de gravois et de poudre noirâtre qui formaient plusieurs couches sur l'ensemble.

Il eut un costume spécial dont on a ri longtemps dans les bureaux de la mairie, habillement vert-jaune, d'une originalité piquante par la forme et la couleur.

Alors dans toute sa sève il s'épanouissait en pleine gaité. Il y avait des réunions d'onze heures, à l'hôtel de ville, le dimanche, où il faisait joyeusement la réplique au plus gai des bons vivants, M. Mariette père, secrétaire de la mairie.

M. François Morand s'y trouvait dans son élément : il a depuis, peu à peu, agrandi le cercle de ses investigations, tout en leur donnant, comme centre, l'histoire du pays Boulonnais et des provinces limitrophes. Dans une notice consacrée à M. Morand, au lendemain de sa mort, M. l'abbé Haigneré a rappelé les œuvres qui ont établi la réputation de notre compatriote.

Chacun de ces écrits mériterait une étude spéciale. Dans tous, M. Morand se montre savant comme un bénédictin : il a l'intelligente patience, le sens historique, l'horreur de l'à peu près. Il est curieux toutefois de le voir rebelle aux révélations de l'archéologie. Il resta en cela de l'école de Daunou qu'il admirait tant (1). Il n'avait confiance que dans les textes clairs, n'ayant pas besoin d'interprétation. « Croyez-moi, écrivait-il à un disciple, il n'y a que les faits. » Doué de la clairvoyance la plus vive, sans aucune imagination, ce qui l'a servi si bien, il ne s'égara jamais, il n'eut pas les chutes d'Icare. Il montrait ses préférences à cet égard lorsqu'il écrivait, à propos de Sainte-Beuve, dans une lettre intime : « Il savait le métier, lui, se tenant toujours en garde ; et très certainement, sous le rapport

C'était, me dit-on, un peu le bureau de la médisance et des cancans locaux. On y faisait la gazette locale la plus vive, avec portraits ressemblants et des propos à toutes coudées franches. Ces racontars avaient cela de bon, pour l'archiviste, de l'initier à toutes les traditions comme à toutes les vicissitudes des familles de la ville et à lui ouvrir des jours sur des points cachés, touchant parfois à l'histoire.

Néanmoins il est curieux d'apprendre que, sous la sympathie réelle qui unissait MM. Mariette et Morand, il y avait, de la part du premier, une certaine inquiétude de sentir, dans le sanctuaire, un jeune et intelligent esprit qui s'initiait à toutes les affaires de l'administration.

Il faut expliquer cela.

M. Mariette appartenait à une vieille école bureaucratique qui se créait une force de stabilité par le soin perpétuel de n'admettre aucune capacité dans l'entourage. On se rendait nécessaire en se réservant *la clef* — c'est le vrai mot — des affaires. Autour de soi des machines obéissantes, des plumes, dont on n'aurait pu dire qu'elles étaient intelligentes comme les baïonnettes de l'époque, voilà cet entourage : à la tête brillait sans peine le très remarquable M. Mariette.

Or, c'était avec un réel souci qu'il avait vu arriver M. Morand : ce pouvait être un rival et un rival dangereux. — Il me connaissait peu, m'a dit plus tard M. Morand, en voyant en moi un candidat possible au secrétariat de la mairie.

(1) Il l'aimait, il le révérait. Dans une lettre du 29 décembre 1880, il disait : « Je le contemple, je l'écoute, je le respire ; mais y toucher, il me semble que je le profanerais. Il a eu des bontés pour moi, il m'eut aidé de ses conseils et se fût intéressé à mes travaux dont le but lui plaisait : je crois bien qu'il n'eût pas été fâché de former en moi un sérieux historien de la ville de Boulogne, n'ayant point le temps ni le loisir de l'être lui-même. » Dans une précédente lettre il me donnait la sensation du respect qu'inspirait Daunou à ceux qui l'approchaient.

de toute exactitude, en fait, on ne trouverait pas facilement à le reprendre. C'est qu'il s'observait et s'assurait ; c'est qu'il vérifiait et contrôlait, c'est qu'il n'entreprenait pas de tout, et au hasard ; c'est enfin qu'il se mesurait dans un champ d'études et de travail circonscrit, quoi que des plus étendus qui se pût. Et voilà ce qu'il faut être, ce qu'il faut faire pour devenir un écrivain solide et d'un savoir soutenu (1). »

Il voulait la plus scrupuleuse exactitude en tout. Toute négligence dépare et discrédite une œuvre, disait-il avec raison. « Les hommes compétents ne sont pas disposés à rendre justice aux vraies qualités d'un ouvrage, quand ils commencent par être frappés de ces négligences. » Mais laissons-le expliquer lui-même sa manière de comprendre le travail historique : « Vous autres, écrivait-il à un correspondant le 9 février 1881, qui faites des pas d'une toise, avec votre abondance et votre imagination, vous ririez de moi si vous me voyiez à l'œuvre, marcher à petits pas et la balance de mots en main, selon ma méthode depuis que j'écris. Enfin, chacun a sa manière. » « Ecrire comme l'on pense, en commençant par penser d'abord, voilà ce qui donne le style. Il ne faut point d'autre maitre. » (*Lettre du 9 janvier 1882*).

(1) Daunou, Sainte-Beuve, furent ses dieux littéraires et il est curieux de le voir si épris de deux écrivains si dissemblables. Voici ce qu'il confiait le 3 octobre 1871 à un compatriote : « Vous voulez bien rappeler, dans la *Saison*, ce que j'ai écrit autrefois, de temps à autre, sur nos trois Boulonnais, Daunou, Sainte-Beuve et Leuliette, pour exciter à s'en glorifier la ville un peu froide où ils sont nés, et vous les honorez, à votre tour, en rafraîchissant ces souvenirs. Je me range tout à fait à votre désir de voir donner à la rue dans laquelle Sainte-Beuve est venu au monde le nom de cet illustre enfant de Boulogne ; illustre malgré des fautes graves, telles que le mauvais exemple de sa fin. Et, puisque c'est une occasion d'en parler, je dirai que dans ma conviction cette fin eut été toute autre, si Sainte-Beuve avait eu la liberté de revenir à lui. Je l'ai trop aimé, trop estimé, et peut-être assez bien connu pour pouvoir me persuader qu'il n'est pas mort comme il aurait voulu mourir. Malheureusement, il avait laissé se former autour de lui dans ses dernières années, en religion, comme en littérature, (oui, en littérature aussi,) un cercle d'esprits forts différents du sien, et, pour le plus grand nombre, très inférieurs, qu'il crut devoir ménager par des transactions, et qui le payèrent de ses concessions en le retenant comme otage. Je le voyais le lendemain de son *lundi* du 24 avril 1865 sur Monselet (*) : — « Sur quels autels sacrifiez-vous, lui dis-je ? » Il me répondit : — « Sacrificateur, pour n'être point sacrifié. Vous ne savez pas : C'est un flot qui monte ; et si nous n'entrons pas un peu dans leurs eaux, ils nous submergeront. »

« Il eut cette faiblesse ; il en montra d'autres encore. Mais il a produit et il nous laisse des œuvres qui les effacent et pour lesquelles il doit lui être beaucoup pardonné. »

(*) Constitutionnel et Nouveaux Lundis, X, 70-89.

« Si quelque chose, a dit M. Gérard, conquiert à M. Morand à la fois haute estime et critique, c'est la sobriété excessive dont il fait profession, cette exactitude de mathématicien qui, dans les choses du domaine de l'histoire, ne hasarde rien, n'écrit pas un mot sans l'appuyer de sa preuve et se garde de tout entraînement comme d'un mensonge. M. Morand est ainsi l'*homme du point d'interrogation.* »

Cette expression est fort heureuse et définit singulièrement l'homme qui à tout propos s'arrête et doute, auquel il faut la certitude la plus absolue avant qu'il se décide à faire un pas en avant : « On lui voudrait plus de hardiesse et de décision ; mais, en revanche, quelle confiance il inspire aux érudits ! Comme profondément il creuse le sujet auquel il s'attache ! De quel bonheur de découverte il semble gratifié, quelle ardente patience il sait mettre au service du vrai ! » (*Impartial* du 8 novembre 1849.) (1).

8 juillet 1358. — Le duc de Normandie et ses gens parlementent un traité de paix avec le roi de Navarre en présence de Jeanne de Boulogne, reine de France.

L'histoire a presque oublié cette reine dont un roman avait célébré la jeunesse. Jeanne était fille de Guillaume XII, comte d'Auvergne et de Boulogne, et de Marguerite d'Evreux : elle naquit le 8 mai 1326, épousa en premières noces, en 1338, Philippe d'Auvergne, comte d'Artois qui mourut des suites d'une chute de

(1) Terminons par un dernier emprunt à des lettres précieuses : «Vous avez paru croire que je me plaignais de l'isolement et de l'oubli dans lesquels on m'a laissé; mais non, je ne me plains pas. Je sens que j'ai ce que je mérite; un caractère qui ne change pas doit s'attendre à ce qu'on n'y songe plus. Si je suis isolé dans ma propre ville, pour laquelle je ne me suis cependant pas épargné en services gratuits de bien des genres, on me traite mieux ailleurs et dans de meilleurs lieux. Je ne mourrai pas tout-à-fait inconnu. Je voudrais vous donner là-dessus un peu de ma philosophie et de ma pratique..... Vous n'avez pas encore passé par toutes les épreuves ; et si vous ne cherchez pas votre première satisfaction en vous-même, le sol où vous fleurissez ne vous les ménagera pas... »
Ses œuvres perpétueront sa mémoire.

cheval au siège d'Aiguillon en 1347, et, en secondes noces, en 1350, le roi Jean, qui n'était encore que duc de Normandie mais qui fut appelé au trône six mois après.

Pendant les onze années de son règne, Jeanne de Boulogne assista aux plus graves événements de nos annales; la défaite de Poitiers, la révolution communale. Alors Etienne Marcel se dresse au nom de la bourgeoisie contre l'autorité royale qui a été impuissante à conjurer les malheurs de la France. Le roi est prisonnier, le dauphin est jeune encore. C'est à la reine que le prévôt des marchands demande une entrevue le 22 février 1358, après avoir fait massacrer Robert de Clermont et Jean de Conflans. Les *Grandes chroniques* le disent : « Et celui jour jeudi, bien tart fut ledit prévost des marchans en l'ostel de la royne Jehanne, et là parla à lui (à la reine) moult longuement. Et disoit l'en que entre les autres choses que il luy dist, il luy requist que *elle feist venir* le roi de Navarre à Paris. »

D'après les termes employés par le chroniqueur, — Pierre d'Orgemont, le chancelier, autorité incontestable,— Jeanne de Boulogne eut une influence décisive sur le retour du roi de Navarre qui arriva à Paris quatre jours après cette entrevue.

Dans la suite, surtout au mois de juin 1358, les *Grandes chroniques* la montre se *peinant* fort « de traictier entre le régent (le dauphin son beau-fils) et ceulx de Paris. Au 8 juillet, c'est avec le roi de Navarre qu'elle voudrait réconcilier le dauphin, et, quand après, le roi de Navarre accusa le régent d'avoir enfreint le traité, c'est la reine Jeanne qui s'entremet encore pour arrêter les suites de leur discorde et les inciter à traiter de nouveau. Elle mettait beaucoup d'ardeur dans ses négociations, assure M. Doüet d'Arcq ; elle ne craignait pas au besoin d'affronter des dangers réels, même lorsque *estoient les batailles sur les champs* ; elle réussit à amener la pacification qui sauva peut-être la France.

On voit donc que la reine Jeanne de Boulogne a eu un rôle historique qu'il était à propos de faire ressortir. C'est une figure de second plan, mais intéressante encore et qui appelle le regard des chercheurs.

8 juillet 1848. — **Arrêté autorisant M. Émile Dupont à établir un four à chaux permanent, n° 8, rue de Constantine.**

La date était à noter : c'est l'acte d'origine de la grande industrie des ciments dans le pays.

9 juillet 1765. — **Jean-Marie Lheureux est nommé sécrétaire greffier de la mairie avec appointements de trois cents livres par an, plus les émoluments du greffe.**

Ce greffe était un office créé par édit de juillet 1690. Vers 1736 Jean Lheureux avait été reçu par le bailli, mais il fut réglé depuis, par autre édit, que les propriétaires de ces offices prêteraient serment par devant le maire. Après le décès de Jean Lheureux, mort le 21 mars 1761, son fils Jean-Marie Lheureux ayant, à tort, prêté serment devant la sénéchaussée, il reconnut son erreur le lendemain et dut se pourvoir à nouveau : ce n'est que le 9 juillet 1765 qu'il fut de plein droit pourvu de sa charge (1). Jean-Théodore-Marie Lheureux fut le troisième de la dynastie : il perpétua le nom, à la tête des bureaux de la mairie, jusqu'en 1823.

Avant les Lheureux, il y eut une dynastie Dauvergne de 1575 à la fin du XVIIe siècle.

(1) Le 13 juillet 1764, le greffier Lheureux avait réclamé le cheval blanc monté par lui lorsqu'il a publié la « Paix ».

La demande est curieuse et elle est motivée ainsi : « Comme est d'usage dans toutes les villes aux publications de paix que le cheval blanc monté par celuy qui la publie luy appartienne, Messieurs les maire et échevins passeront (dans l'état des dépenses), pour tenir lieu du cheval, ce qu'ils jugeront à propos. »

Messieurs les maire et échevins ne furent pas de cet avis et écrivirent en marge de la supplique :

Néant, n'étant pas d'usage de laisser le cheval au greffier.

Auparavant, le greffe était aux mains d'une famille Le Sueur, dès avant le siège de la ville en 1544.

C'était l'époque où les dynasties avaient le temps de s'implanter et de se perpétuer.

Profitons de l'occasion pour indiquer ce qu'était autrefois le service des bureaux de la marie.

Le 13 juillet 1792, le corps municipal règla de la manière suivante le service de ses agents et employés :

Le secrétaire greffier de la municipalité et les autres personnes employées pour l'aider dans son travail se rendront au secrétariat le matin à huit heures pendant l'été, à huit heures et demie pendant l'hiver, et y resteront jusqu'à midi. Ils reviendront à deux heures pour repartir à six. Ils seront libres, à moins de travail urgent, les dimanches et jours de fêtes nationales. L'un des membres du bureau municipal sera constamment à la mairie aux heures et jours sus-indiqués.

Il y aura tous les jours, à la maison commune et à poste fixe, un appariteur depuis huit heures du matin jusqu'à midi, et le soir, de deux à six heures.

Les appariteurs et autres préposés de police feront chaque jour la visite du quartier qui leur sera assigné, dresseront procès-verbal des contraventions et le remettront sur le champ au procureur de la commune et, en son absence, à son substitut.

Après avoir achevé leurs visites et lorsqu'ils ne seront pas employés pour le service de la municipalité, ils se tiendront à la maison commune. Ils iront tous les jours prendre les ordres des officiers municipaux de leur quartier et du procureur de la commune.

L'appariteur chargé de porter les lettres chez M. le maire se rendra auparavant chez M. le procureur de la commune pour recevoir les différents objets qu'il pourrait avoir à communiquer au chef de la municipalité...

Le règlement de service dont j'extrais ces notes, comprend vingt-six articles et s'occupe des attributions du bureau municipal. (C'était le pouvoir exécutif de la commune dont le conseil était le pouvoir législatif.) Le travail de ce bureau se divisait en sept parties : 1° les subsistances ; 2° la police et voirie ; 3° les domaines et finances ; 4° les établissements publics ; 5° les travaux publics ; 6° les contributions ; 7° la correspondance. Les membres du bureau se distribuaient entre eux les différentes parties du travail ; mais ils ne pou-

vaient rien faire ni décider que de concert avec leurs collègues, à qui ils faisaient un rapport sur les objets spécialement confiés à leurs soins. Ce bureau présentait tous les trois mois au conseil l'exposé sommaire de son administration, sans préjudice du compte annuel de gestion.

10 juillet 1790. — Le conseil de la commune arrête le programme de la fédération du 14 juillet et l'ordre qui doit régner lors de la prestation de serment. Il invite tous les corps religieux à la procession et à la cérémonie. Le serment sera prêté sur l'autel de la Patrie placé sur l'Esplanade.

Depuis juin on s'occupait de cette grande fête. Le 27, on avait nommé la députation pour la fédération de Paris, Le 4 juillet, on eut la louable pensée d'associer les pauvres à la joie de tous ; on organisa une souscription qui fut ouverte avec entrain et produisit 5,000 livres.

M. Abot de Bazinghen a raconté dans son *Journal du Boulonnois* que le 14 juillet, « anniversaire de la conquête de notre liberté, » on éleva sur l'Esplanade, au bas du Calvaire, l'autel de la Patrie, à côté duquel se voyait dans six ravallements les attributs de l'agriculture, du commerce, de la marine, etc., etc. Le chapitre s'y rendit processionnellement à onze heures et demie, M. l'évêque portant le Saint-Sacrement, la place et les rues tendues comme à la Fête-Dieu. Après quelques antiennes, les officiers municipaux prêtèrent le serment civique et le firent prêter au clergé et aux troupes réglées et nationales (1). »

(1) M. l'abbé Ballin, dans ses *Mémoires manuscrits sur la Révolution*, marque au contraire que l'évêque et le clergé esquivèrent adroitement la prestation de serment en entonnant le *Te Deum* qui termina la cérémonie.

D'après M. de Bazinghen, quelques jours auparavant, les soldats du régiment de Condé, en garnison dans la ville, « excités par les nôtres, avoient couru les rues et s'étoient fait jour chez M. l'évêque. Un nommé Couché eut la hardiesse, habillé en soldat, de lui proposer une rétractation

11 juillet 1646. — Décret de main assize au profit de Mathias Mauguet sur une pièce de terre à usage de pré, située au lieu nommé *Maretz de Capécure*, paroisse d'Outreau.

J'ai sous les yeux de nombreux actes qui témoignent que ces marais étaient autrefois des *prés salans*. Le terrier de Turbinghen écrit à la fin du XV[e] siècle, parle d'une *saunerie* ou saunière « dessoubz le Verde-Voye. » Il y en avait aussi sur la paroisse de Saint-Léonard ; mais les principales salines s'étendaient sur Capécure. Les comptes du bailliage pour 1513-1514, en citent plusieurs, ainsi que le *martreloge* d'Outreau.

Michel Dubuisson dit à ce propos (n° 115 de sa *Pépinière Universelle*) : Comme les habitants de ce port (Boulogne) étoient autant adonnés à la pêche qu'au commerce, l'industrie de quelques-uns d'eux leur avoit fait trouver le moyen d'avoir du sel en abondance et de le tirer de leur propre port en donnant dans leurs marais, sur l'une et l'autre rive de la Liane, une culture à cette denrée si nécessaire pour la conservation de leur poisson et la salaison des sanglers qu'ils tiroient de leurs forêts et qu'ils envoyoient à l'étranger en grande quantité : mais cette culture a cessé il y a longtemps. Quelques-uns pensent qu'elle y a subsisté jusqu'à la prise de Boulogne par les Anglois. Cette opinion n'est pas fondée. On n'en trouve aucune trace dans les actes judiciaires qui suivirent le retour de la ville à la France. Il est plus vraisemblable que l'usage de faire le sel dans nos marais a été interdit par la loi générale du royaume, lorsque le roi établit la gabelle, que c'est à cette époque qu'il faut fixer l'exemption des droits de cette ferme, que ce prince ou son succes-

à l'adhésion de son clergé à la délibération anti-patriotique d'une grande partie du clergé de France. M. l'évêque lui répondit que cette adhésion étoit sa foi qu'on ne pouvoit lui ôter ; mais que sa vie étoit entre leurs mains. Ils se retirèrent touchés, et les complices désavouèrent depuis le sieur Couché ; mais l'évêque étoit transi de frayeur lors de la cérémonie du 14. » (*Mss. de la Bibl. de M. Arthur de Rosny*).

seur accorda comme indemnité aux Boulonnais lorsqu'il les priva de cette branche de leur commerce.

La gabelle, qui se percevait déjà dès le XIIIe siècle, fut établie en 1342 dans toutes les provinces qui dépendaient du domaine de la couronne. Ce n'est qu'en 1544, qu'on l'étendit aux provinces jusque là exemptes de cet impôt. Il en résulta une révolte, calmée en 1549 par une transaction. Lorsque Boulogne fut rendue à la France, le droit était fixé à cet égard. L'exemption, dont le Pays Boulonnais a joui, fut motivée surtout par les privilèges du pays qui de tout temps a été déclaré franc de toutes contributions, tailles, gabelles, taillon et aides.

A raison de cette exemption, l'on attacha moins d'importance au maintien de l'industrie primitive, car on la voit peu à peu disparaître dans le premier quart du XVIe siècle. Après 1525, s'il est question de saunière c'est pour constater que plusieurs « gresves » et « marais » sallans sur lesquels étaient assises des redevances de sel, ont été envahis et perdus par la mer.

12 juillet 1798 (24 messidor an VI). — L'administration municipale du canton décide l'achat de pompes à incendie.

Par ordonnance du 15 septembre 1776, l'échevinage de Boulogne avait créé le service des incendies et accordé aux pompiers l'exemption tant de la milice que du logement des gens de guerre.

Auparavant, l'échevinage prescrivait des mesures de sûreté, faisait faire des crocs et des échelles déposés à l'hôtel commun « pour subvenir en cas de meschef. » (Délibération du 15 janvier 1551). Six douzaines de seaux d'osier goudronnés avaient été achetées le 17 mai 1554 et, le 24 mai 1560, on acquérait des seaux de cuir bouilli. Il n'est question de pompes à incendie qu'au XVIIIe siècle. En 1774, il est dit qu'on amena sur la place les deux pompes de la ville, par crainte d'accidents le jour de la fête à l'occasion du sacre du roi. En 1770, on avait payé 6 livres à Dufour, maître

sellier, pour avoir ôté, remis et huilé les boyaux des pompes de la ville. Je n'ai pas trouvé à quelle date on s'était, pour la première fois, pourvu de ces instruments si propices.

On croyait remédier à l'imprudence en condamnant à une amende de 3 livres le propriétaire de la maison où se déclarait un feu de cheminée. On ordonnait du reste une visite périodique des cheminées.

Tous les habitants étaient tenus d'avoir en leur logis « picq, hoiaulx, mandes, chivières et louchetz » et il leur était défendu « d'aller sans lanternes dans leurs greniers, la nuit. (Délibération du 24 septembre 1557.) D'après le compte de 1415-1416, lors des foires et fêtes, les sergents à verge allaient le soir s'assurer si le feu et la chandelle étaient éteints dans les auberges après l'heure du couvre-feu. La haute-ville était divisée en cinq quartiers pour les secours à porter en cas d'incendie : les bourgeois devaient s'y rendre à l'appel de la cloche d'alarme.

On prenait donc toutes les précautions utiles et elles furent efficaces sans doute, car les documents des archives qui nous renseignent sur un incendie du Portel en 1755 et sur un autre à Capécure en 1788, ne relatent à Boulogne que quelques feux de cheminée.

Lors de l'organisation d'un corps de pompiers en 1776, Antoine Queneulle, poulieur, fut mis à la tête du service avec François Valois, Giraux-Sannier et autres.

13 juillet 1864. — **Première réunion de la Société Académique de l'arrondissement de Boulogne.**

14 juillet 755. — **Décisions prises sous le règne du roi Pépin, au synode de « Vernus ».**

Elles concernaient l'autorité des évêques, la tenue de deux synodes annuels, dans chaque diocèse, la discipline monastique, *les baptistères des paroisses*. (D. Bouquet, v, p. 638.)

Les baptistères, dans le principe, étaient les monuments placés à quelque distance du temple chrétien, où l'on conservait l'eau pour le baptême : il ne faut pas les confondre avec les *fonts baptismaux* qui sont des réservoirs pour l'eau lustrale, et, par conséquent, une partie seulement du baptistère (1).

A partir du VI[e] siècle on les plaça dans le vestibule intérieur de l'église. Or, tous ceux qu'on pourrait reconnaître comme ayant été indépendants de l'église, deviendraient donc un témoignage de haute antiquité pour celle-ci.

Examinons la situation de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, rue Saint-Jean, que la tradition indique comme le baptistère primitif de Boulogne. La distance de la cathédrale est bien telle qu'elle doit être pour remplir les conditions ordinaires, et, remarque plus essentielle, le château d'eau qui s'y trouve, fait songer aussitôt à la source ou à la conduite d'eau qu'il était indispensable d'y trouver pour établir un baptistère.

Ce point fixé, on serait donc autorisé à affirmer qu'avant le VI[e] siècle il existait un temple chrétien sur l'emplacement occupé depuis par les deux cathédrales de Boulogne.

14 juillet 1792. — Fête de la Fédération à Boulogne.

La Fédération du 14 Juillet 1792 à Boulogne fut imposante. Je ne veux ni la raconter, ni la dépeindre : Je n'ai qu'à rassembler et copier. On ne refait pas ces tableaux-là (2).

(1) Dans l'origine, dit M. A. Chéruel en son *Dictionnaire des Institutions*, abrégé de Lacurne de Sainte-Palaye, les baptistères étaient des monuments de forme ronde ou octogone séparés des basiliques et situés à quelque distance des murs extérieurs de ces monuments. (T. I, p. 65.)

(2) Il suffit d'ailleurs de reproduire le programme qui fut suivi de point en point.

Cejourdhui 11 juillet 1792, l'an IV de la liberté, en l'assemblée des membres composant le Directoire du District de Boulogne ; présents. M. Guerlain, vice-président ; MM. Falempin, Dupré et Cazin fils, administrateurs ; et M. Blanquart, procureur syndic.

Procédant d'après leur arrêté du 7 de ce mois qui statue que, conformé-

« La marche étoit majestueuse : l'ordre et le silence règnoient partout ; toutes les âmes étoient pénétrées de la majesté de la cérémonie et de la sainteté du serment qui alloit être renouvelé. L'émotion étoit dans tous les cœurs.

« Au moment du serment, toutes les âmes s'électrisèrent : Citoyens-soldats et soldats-citoyens, tous se confondirent, s'embrassèrent, se jurèrent amitié, fraternité et vouèrent une haine éternelle aux tyrans et à leurs satellites.

« Pendant que les gardes nationales et les troupes de ligne se précipitoient dans les bras les uns des autres et se livroient aux douces étreintes du sentiment, les cris de *Vive la Nation! Vive la Liberté* et l'*Egalité!* la *Constitution* ou *la mort!* frappoient les airs de toutes parts et étoient répétés avec transport par tous les

ment à l'article 20 de la loi du 14 octobre 1791, la fête de la Fédération sera ordonnée par le Directoire; et considérant qu'il est indispensable pour donner à cette fête vraiment civique, toute la solemnité dont elle est susceptible, d'arrêter avec exactitude et précision l'ordre qui doit régner dans son exécution, ont arrêté, ouï le Procureur syndic, qu'elle sera réglée ainsi qu'il suit :

Le vendredi 13, à sept heures du soir une salve de vingt-un coups de canon annoncera la solemnité du lendemain. A la même heure, les cloches des paroisses, communautés, et celles de la ville sonneront pendant une demi-heure.

Le samedi 14, à sept heures du matin, toutes les cloches sonneront pendant une demi-heure et une salve d'artillerie de vingt-un coups de canon annoncera l'ouverture de la fête. A la même heure la générale sera battue.

A neuf heures et demie, la garde nationale de la ville et les troupes de ligne se porteront au lieu du rassemblement général. Le point de réunion est fixé dans les rues de l'Hôpital, des Minimes, de l'Ecu et du Port.

Des inscriptions marqueront la place où la tête de chacun des corps doit se placer.

A onze heures le premier signal de la marche sera donné par trois coups de canon; et il sera tiré un coup de canon tous les cinq minutes jusqu'au moment de l'arrivée sur la place de la Fédération. Elle se formera en bataillon carré sur ladite place. Les différents corps administratifs et judiciaires seront invités à se placer aux endroits qui leur seront réservés.

Les bannières et drapeaux entoureront l'autel de la Patrie.

Le clergé de la paroisse Saint-Nicolas, y joint celui de celle de Saint-Joseph, se rendra processionnellement avec le Saint-Sacrement à l'autel de la Patrie.

La procession sortira à cet effet de l'église Saint-Nicolas, à onze heures et demie précises du matin, escortée par un détachement de grenadiers de garde nationale et troupe de ligne.

A midi précis, on prêtera le serment. Il sera précédé d'un discours prononcé par M. le procureur syndic. Au moment de la prestation de serment, il sera fait une salve de vingt-un coups de canon.

M. le commandant général fera annoncer le départ par trois coups de canon, et tandis que les gardes nationales et la troupe de ligne défileront autour de l'autel, il sera tiré un coup de canon toutes les cinq minutes.

La troupe défilée, les corps administratifs accompagneront la procession jusqu'à l'église Saint-Nicolas, avec le même détachement qui lui aura servi d'escorte lors de sa venue.

spectateurs : François, Anglois, Danois, Suédois, Américains, tous les étrangers que le commerce avoit amenés dans cette ville, réunis, confondus, sembloient n'avoir qu'un esprit, qu'une âme, qu'une volonté, et ne soupirer qu'après le triomphe de la liberté universelle.

« L'air chéri des patriotes, qui fait pâlir les despotes jusques sur leurs trônes entourés de milliers de baïonnettes, augmentoit encore l'attendrissement des cœurs et leur inspiroit un nouveau *degré* d'aversion pour l'esclavage et ses chaînes.

« Au milieu de ces transports, de ces élans civiques, un spectacle très consolant pour l'humanité vint donner une nouvelle diversion aux sentiments. M. le maire couronna les braves sauveteurs d'un navire en détresse...... (1). A ce premier couronnement, succéda celui de trois autres marins : Jean-Marie Lebeau,

A neuf heures du soir il sera fait une dernière salve de vingt-un coups de canon, et les cloches sonneront.

Les administrateurs du Directoire, intimement convaincus que les citoyens se maintiendront dans le calme et la dignité qu'inspirent la célébration d'une fête si chère à tous les bons patriotes, croient devoir engager les citoyens qui avoient l'intention d'illuminer, d'employer plus utilement cette dépense, en la consacrant au secours de la classe indigente de leurs concitoyens.

MM. les Maire et officiers municipaux sont priés et requis d'ordonner : 1° que, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures, la place de la Fédération, la Grande-Rue, celles des Cuisiniers, de l'Ecu, des Minimes, de l'Hôpital et du Port soient interdites pour les chevaux et voitures; 2° qu'il soit fait défense à tout citoyen qui ne seroit pas commandé par le maire, de paroître en armes dans les rues et endroits publics après la Fédération ; 3° qu'il soit fait également défense de tirer aucun coup de fusil ni pétard, soit dans les rues ou endroits publics ou dans les maisons particulières.

Et lesdits s[rs] officiers municipaux sont aussi invités à prendre toutes les mesures de police qu'ils jugeront convenables pour le maintien de l'ordre et la tranquillité publique.

Enfin lesdits administrateurs ont arrêté que la présente délibération seroit adressée à MM. les maire et officiers municipaux, à M. le commandant m[re] des ville et château de Boulogne, aux chefs des garde-nationale et troupe de ligne, en les engageant à la communiquer à leurs corps respectifs, persuadés que donner connaissance aux citoyens des dispositions arrêtées par le Directoire pour la célébration de la Fête de la Liberté, c'est en assurer irrévocablement l'exécution.

Fait et arrêté en Directoire, à Boulogne, les jours et an susdits.

Signé : Guerlain, Falempin, Dupré, Cazin fils, Blanquart et Marmin, *secrétaire*.

(1) Le 12 juillet, le Conseil général de la Commune décidait que :

1° Le samedy 14 juillet, immédiatement après le serment fédératif et avant que les gardes nationales du district, le clergé et les corps invités à la cérémonie se retirent et quittent l'Esplanade, le corps municipal se transportera à l'autel de la Patrie, et là, en présence du public, délivrera au capitaine Thueux et à son équipage, les médailles envoyées par la municipalité de Nieuport et posera sur la tête de chacun de ces marins, une couronne civique de chêne, décorée d'une cocarde aux couleurs nationales ;

2° M. le maire prononcera un discours analogue à la cérémonie et dans lequel seront relatés les principaux traits du généreux dévouement du capitaine Thueux et de son équipage ;

Guillaume et Jean-Baptiste Papin, qui, au mois de novembre dernier, ayant, dans un gros temps, aperçu les vagues engloutir et submerger, à la vue du port, une chaloupe qui alloit porter secours à un brick anglois en détresse, se jetèrent dans une petite barque et, par une manœuvre habile, hardie, dirigée avec autant de prudence que d'intrépidité, eurent le bonheur de sauver deux de leurs camarades se débattant contre la mort et la fureur des flots, et vinrent ensuite, forcés par l'impétuosité, échouer sur la côte avec ces malheureux qu'ils rendirent à leurs familles éplorées. Ces généreux marins reçurent, comme le capitaine Thueux et son équipage, des témoignages vifs, multipliés et attendrissants de l'estime et de la reconnaissance de leurs concitoyens.

« Il seroit impossible de peindre la situation des cœurs et des esprits dans ce moment d'émotion et d'épanchement civique. Rois malheureux! esclaves des préjugés et de l'ambition! Rois coalisés pour nous replonger dans les fers! que n'avez-vous été témoins de nos transports, de notre union, de l'harmonie et de la touchante effusion de nos sentiments! Le cœur ému par ce spectacle attendrissant, épris des attraits ravissants de la Liberté, laissant tomber vos armes sanguinaires, vous vous seriez mêlés, confondus parmi nous ; vous y auriez savouré un plaisir inconnu aux âmes flétries et glacées des despotes, les charmes délicieux de l'Egalité, de la tendre Fraternité ; et, renonçant à vos projets insensés, devenus les amis d'une nation que vous avez l'atrocité de vouloir égorger, parce qu'elle veut maintenir son indépendance et qu'elle

3° Les corps civils seront invités à assister au couronnement de ces braves marins ;

4° Le corps municipal reconduira les marins couronnés chez le capitaine Thueux ;

5° Il sera délivré à chacun d'eux copie du procès-verbal de la cérémonie....

Voici ce qui motivait cette délibération si honorable pour nos marins, d'ailleurs coutumiers du fait dans le passé et dans le présent,

Au mois de décembre précédent, pendant la plus affreuse tempête, l'équipage commandé par le capitaine Thueux et composé de Pierre Jutolet, Jean Poure, Jean-Guillaume Malfoy, François Hardouin, François Mascot, Antoine Delpierre, Pierre Delpierre, Baptiste Delpierre, Pierre Bonnavente, Louis Papin, François Thueux, Jean-Guillaume Malfoy fils, Pierre et Nicolas Huret, brava l'impétuosité des vagues et arracha à une mort certaine de malheureux marins de Nieuport, ballotés dans un navire faisant eau de toutes parts, et qui fut englouti quelques minutes après que les matelots à bord en furent retirés.

ne soupire qu'après la paix universelle, vous vous seriez écriés, dans un saint transport : *Non ! il n'est de bonheur, il n'est de vertus réelles, qu'au sein d'un peuple libre....* »

On peut sourire de l'emphase des mots ; on peut sourire aussi de la naïveté de l'apostrophe aux rois coalisés ; mais cette emphase, mais cette naïveté partaient d'une foi sincère dans le triomphe de la Liberté invoquée, et cette foi engendra les martyrs à qui nous devons la grande émancipation, obtenue au prix de leur sang (1).

15 juillet 1324. — Robert VII, comte de Boulogne et d'Auvergne, signe à Hardelot la charte de fondation de la Chartreuse de Notre-Dame-des-Prés, de Neuville.

Un miracle a sanctifié les origines de cette ruche religieuse : c'est l'un des derniers ; car, même au XIVe siècle, le ciel ne daignait plus aussi souvent manifester sa volonté aux hommes. Donc, Robert VII, comte de Boulogne et d'Auvergne, se trouvant un jour en contemplation devant un tableau de sainte Véronique, aperçut les yeux du Christ qui se détournaient de lui.

(1) Le 17 juillet, en l'assemblée du Directoire, M. Cazin a dit : « Vous avez bien voulu me charger de l'exécution de l'arrêté concernant la Fédération... j'ai cru qu'un des moyens d'y parvenir (à l'économie et à la pompe) étoit de réclamer des citoyens de concourir volontairement aux apprêts.

« Vous avez pu, Messieurs, apprécier les travaux qu'avoient occasionnés la construction du temple et de l'autel ; et vous avez dû reconnoître dans les ornements qui l'entouroient, l'ouvrage de citoyennes qui, ne pouvant offrir à la Patrie des bras pour la défendre, se plaisoient à déposer leur hommage sur l'autel de la Liberté.

« Le développement du temple, la variété de sa décoration, Messieurs, vous annonçoient une dépense conséquente (*sic*) ; et cependant celle que je viens vous soumettre pour l'exécution de la fête de la Fédération, ne se monte qu'à 337 livres 8 sous 6 deniers, et dans cette somme encore se trouvent comprises, pour 79 livres 14 sous, les six bannières qui, réservées, doivent servir annuellement (Suivent des félicitations à la garde nationale et à la troupe de ligne, et à l'excellente tenue de la population)... L'union, la fraternité, le patriotisme ont seuls présidé la Fête de la Liberté)... »

Les administrateurs, considérant que la vigilance active et les peines infinies que s'est donné le commissaire du Directoire chargé de l'exécution de la Fête ont essentiellement influé à l'ordre qui y a régné et à la modicité de la dépense, remercient M. Cazin.

Pourquoi cette disgrâce ? Il interroge et voici que tout à propos un chartreux l'exhorte à sonder sa conscience : « J'ai ouï dire que vous avez fait vœu de fonder une maison de notre ordre, renouvelez ce vœu. » Le prince l'écoute ; aussitôt les regards du Christ paraissent s'adoucir.

M. l'abbé Lefebvre, l'historien des Chartreux (1), n'ose se prononcer sur la valeur historique de cette version ; mais, dit-il, comme elle a été adoptée dans la Chartreuse même, elle mérite une certaine croyance. J'ose aller plus loin et affirmer que j'y crois comme à une pieuse fraude, nécessaire pour rafraîchir la mémoire d'un prince oublieux.

L'histoire rappelle du reste comment cette promesse avait pu être faite. En 1319, Robert gisait malade dans les murs de Sainte-Geneviève ; les médecins l'avaient abandonné. Il eut recours à l'intercession de la patronne de Paris. L'auteur des miracles de sainte Geneviève invoque, à l'appui du vœu qui amena la guérison, « une image de cire et une de fust qui encore est en l'église. » Dans sa reconnaissance le comte promit sans doute aussi de fonder un couvent, car c'était alors le vœu ordinaire des puissants seigneurs, et Robert était au rang des plus puissants (2).

(1) Après avoir donné les *Huguenots et la Ligue* à son début remarqué ; puis, au bout de trente années de silence studieux, une *Notice historique et archéologique sur Halinghen*, M. l'abbé Lefebvre a concentré ses efforts sur l'ordre des Chartreux, l'ordre religieux par excellence, français et fleur de l'état monastique ; il s'en est fait l'historien. Il a pris possession de ce sujet sympathique par l'histoire de saint Bruno et de ses fils. Nous lui devons le beau volume de la *Chartreuse de Neuville* qui est une page de nos annales, et encore celui sur la *Chartreuse de Saint-Honoré à Thuison*, près Abbeville. Bientôt suivront d'autres monographies qui confirmeront le titre d'historien des Chartreux auquel il a déjà des droits incontestabless et qui protègera son nom contre l'oubli.

(2) Il épousa en premières noces une petite fille de saint Louis et sa petite fille devoit monter sur le trône, achetant cet honneur par l'infortune qui allait suivre son union royale ; elle fut la femme de Jean II, le vaincu de Poitiers, séparé d'elle par une longue captivité en Angleterre.

Jeanne de Boulogne mérita une autre célébrité : elle est l'héroïne de l'amour conjugal dans le *Livre du très chevaleureux d'Artois et de sa femme fille au comte de Boulogne*, roman qui mérita sa très grande vogue par le talent de l'auteur et le charme du sujet.

La maison d'Auvergne jetait son dernier éclat avant de finir dans sa branche aînée avec un fou. Il semble que ses alliances successives avec le sang des rois la rendirent solidaire du malheur qui allait poursuivre la race royale, et M. l'abbé Lefebvre a philosophiquement remarqué le pressentiment qui poussa Robert VII à demander aux religieux, en échange de ses dons, des prières pour ses successeurs et non, comme c'était la coutume avant lui, pour le repos de l'âme de ses ancêtres. Son siècle, le XIVe, devait voir, en effet, l'effondrement en plein triomphe, en pleine prospérité apparente, d'une famille féodale qui tomba, comme le cèdre, tout d'une pièce.

On ne sait pas ce que Guillaume XII, son fils, a donné pour sa part. Sous son règne, la construction du couvent fut fort avancée. Il dut y contribuer car le roi Philippe VI eut occasion de rappeler qu'en sa *jovenneté* et par défaut de conseil, il avait fait plusieurs dons au grand préjudice de sa femme.

L'élan était donné. Le trésorier de nos comtes, Guillaume de Mothier, avait joint ses bienfaits à ceux de ses maîtres. Arnould de Cayeux, seigneur de Longvillers ; Jean, seigneur de Hodicq ; Aléaume, seigneur de Bournoville ; François de Créqui, seigneur de Dourier, gouverneur et sénéchal du Boulonnais en 1494 ; Wallerand de Tilly, abbé de Notre-Dame et Antoine de Monchy, seigneur de Montcavrel, furent successivement au rang des principaux bienfaiteurs. En l'absence des documents faisant connaître le détail de leurs bienfaits particuliers, je rapporterai ici une note qui donne une idée de l'importance totale. Le *Livre verd* de nos archives, sous la date du 15 janvier 1564 signale un marché fait avec les religieux de Neuville et leurs tenants pour deux cents septiers de blé, à 60 sous le septier, destinés à l'approvisionnement de la ville de Boulogne. Deux cents septiers, livrés en dehors de la consommation du couvent et de ses fermiers, témoignent de la possession d'une assez grande étendue de terres propices à la culture du froment (1).

Les moines de Samer, invoquant la justice distributive, auraient dit peut-être qu'elle fut frappée pour avoir touché à l'Arche-Sainte.

Robert VII avait voulu empiéter, comme son père, sur les privilèges de l'abbaye de Saint-Wlmer-au-Bois et le livre des *Olim*, comme les chartes, témoignent de la durée d'un procès et des vexations qui en furent l'origine ou la conséquence.

S'il en est ainsi, — car nous ne trouvons rien autre, — Robert VII a pu du moins, devant Dieu, mettre dans la balance la fondation de la Chartreuse de Neuville en 1324.

(1) Voici du reste leurs diverses propriétés, d'après la déclaration des Chartreux eux-mêmes, faite le 13 décembre 1728 :

Revenus affermés :

Sept quarterons de pré situés à Attin, affermés. . . .	21 ₶	» s.	» d.
(En marge) Vu le bail.			
A Cormont, une petitte dixme inféodé louée	120	»	»
A Enocq, vingt mesures de terres louées vingt-huit septiers de bled et dix septiers de soucrion, peut valoir, année commune.	208	»	»
Veu le bail et affirmaon faite.			
A Maresville, soixante mesures de terre à la solle et quinze mesures de pâturages, louées.	1.200	»	»
Vu le bail.			
A reporter. . . .	1.552 ₶	» s.	» d.

D'histoire proprement dite, les Chartreux de Neuville n'en ont pas. Aucun événement marquant ne les signala à l'attention des annalistes. M. l'abbé Lefebvre a dû laborieusement chercher les notes qui lui ont permis d'établir la succession, à peu près complète, des prieurs

Report.	1.552 ℔	» s.	» d.
A Marles, une petite maison louée . . . . Vu le bail.	90	»	»
A Neuville, la ferme du Verbois louée par an . . . . . Vu le bail.	2.600	»	»
A Neuville, quarante mesures de terres mauvaises et mal scituées, louées par an . . . . Vu le bail.	150	»	»
A Neuville, vne maison louée à différents particuliers. . Vu le bail.	104	»	»
Aud. Neuville, huit à dix mesures de marais en non-valeur. Vu le bail.	42	»	»
A Bazinghen, une ferme à la Porte (*sic*, pour Parthe) louée. Vu le bail.	1.600	»	»
A Recque sur les autheurs (*sic*), cinquante mesures de terres à labour affermées	350	»	»
A la Basse Recq, dix-huit mesures de rietz louées sept septiers de bled petitte mesure, estimés. . . . . Vu le bail et estimaon faite.	80	»	»
Nota. — Touttes les maisons cy dessus sont amorties.			
Total des revenus affermés. . . .	6.518 ℔	» s.	» d.
Revenus non affermés :			
Soixante mesures de terres et riets à la solle, estimées. .	600 ℔	» s.	» d.
A Marles, un arpent et demy de prés estimés.	20	»	»
Menues rentes, profit de la basse cour, calcul fait le tout.	934	»	6
	1.554 ℔	0 s.	6 d.
Total des revenus.	8.072 ℔	5 s.	6 d.
Charges :			
Quinze religieux de chœur.			
Trois frères donnés (*sic*).			
Un novice et deux postulants pour estre frères.			
Douze domestiques dont les gages montent à.	369 ℔	» s.	»
Médecin, chirurgiens, apotiquaire, y compris les remèdes.	260	»	»
Cordonnier, mareschal, charon, bourelier, etc.	299	10	»
Réparations de la maison et de touttes les fermes, réparations de l'église et entretien de la sacristie.	2.000	»	»
Total des charges.	2.928 ℔	10 s.	» d.

RÉCAPITULATION :

Total des revenus.	8.072 ℔	» s.	6 d.
Total des charges.	2.928	13	»
RESTE NET.	5.153 ℔	10 s.	6 d.

pour entretenir quinze religieux de chœur, trois frères donnés, un novice, deux postulants et douze domestiques.

Malgré l'affirmation que tout est compris dans cette déclaration, on constate au moyen d'un cueilloir du XVIII[e] siècle, inédit aussi, que les religieux jouissaient encore de revenus à Boulogne, à Marquise, etc., non portés sur cet état pour une cause difficile maintenant à apprécier.

Ce cueilloir, assez curieux, retrouvé par M. Jules Lecat, a été communiqué à M. l'abbé Lefebvre.

qui ont dirigé la maison de Neuville. Il quête, il voudrait d'autres éléments pour une nouvelle édition en préparation.

A défaut de matériaux importants, je lui apporte quelques pierres qu'il saura mettre en œuvre :

Qui terre a guerre! dit la sagesse des nations. Il semble que la fatalité fasse de tout propriétaire un être processif. Comme propriétaires, les religieux étaient superlativement amis des procès; ce qui, pour le dire en passant, a été favorable à leur histoire; car c'est dans les sacs de procédures du Parlement et des autres juridictions qu'on rencontre les plus copieux éléments d'informations. Il y a donc lieu de noter, par extraordinaire, le bon exemple d'amour de la paix donné, en 1656, par les religieux de Neuville.

A la date du 7 août 1656, Messieurs du chapitre apprenaient par leur fermier de Neuville que les révérends pères ou leurs tenants refusaient de payer quelques parties de dîmes dûes aux chanoines, à savoir huit du cent sur certaines terres et cinq un tiers sur d'autres, à raison de quoi le fermier avait commencé à faire des poursuites.

Messieurs reçurent en même temps une lettre du R. P. provincial, portant en substance que les Chartreux désiraient vivre en paix avec les chanoines et s'engageaient à exécuter les clauses de la transaction passée autrefois qui les rendaient redevables, etc. Cette bonne volonté assoupit l'affaire sur le champ; mais c'est chose assez rare dans l'espèce pour la noter.

Tout est utile en histoire. L'historien des Chartreux pourra encore ajouter, aux éléments de sa notice sur Notre-Dame des Prés, le texte d'un bail passé au siècle dernier pour la ferme de *la Parthe*, premier bien national vendu dans le Boulonnais en 1790, dont nous lui avons donné connaissance et qu'il serait hors de propos de copier ici. A propos de cette ferme, il trouvera aussi deux inventaires de mobilier rural, rédigés en 1613 et en 1754. Leur comparaison donnera lieu à quelques observations, ne fut-ce qu'au sujet d'un *moule à fromages*, relevé dans le second de ces instruments judiciaires (1).

(1) Ces actes ont été communiqués à la Société Académique dans les séances d'avril et d'août 1885, au nom de M. Jules Lecat.

Enfin, en 1789, avant la main-mise de la Nation sur les biens des couvents, on peut constater, par une lettre écrite le 31 décembre 1789 (1), que les propriétés des Chartreux avoisinant Neuville étant menacées de destruction, la garde nationale de Montreuil, mue par un bon sentiment, s'offrit à les protéger au lieu et place de celle de Boulogne trop éloignée.

15 juillet 1533. — Oudart de Biès, gouverneur de Boulogne, remercie son bon ami le *deputy* de Calais d'un présent de quatre limiers (*four lyme-hounds*).

Les relations entre eux, à en juger par leurs lettres, sont celles de bons voisins désireux de se complaire mutuellement.

La bonne amitié s'était cimentée au mois d'octobre 1532, lors de la réception que François I[er] fit à Henri VIII à Boulogne-sur-mer. A cette occasion, lord Lisle (le *deputy* de Calais), avait écrit au cardinal Wolsey que du Biès l'avait très bien accueilli. Cependant, précédemment, ils mettaient déjà en pratique le

(1) Voici cette lettre :

« A Montreuil, ce 31 décembre 1789.

« Messieurs,

« Nous avons l'honneur de vous prévenir qu'informés des Dégats affreux qui se commettent dans les Bois et propriétés des Chartreux. nous avons donné des ordres à la Garde-Nationnalle de veiller à leur conservation.

« Nous pensons, Messieurs, remplir par là les vues de l'Assemblée Nationnalle et les obligations des bons Patriotes qui se doivent des secours mutuels.

« S'il y avoit, Messieurs, des Délinquants arrêtés, nous vous en informerions sur le champ, pour les remettre à leurs Juges naturels.

« La Garde-Nationnalle de Boulogne étant trop éloignée pour pouvoir faire ce service, celle de Montreuil saisit avec empressement cette occasion de lui prouver son désir de partager avec elle la protection due aux Décrets de l'Assemblée Nationnalle.

« Nous sommes, avec les sentiments réciproques entre frères et voisins,

« Messieurs,

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« Les officiers municipaux et membres du Comité permanent réunis,

« De Boisrobert — Baillon de Lepines — Longvilliers — Duquenoy d'Escoeulle — Duval de Hautmaretz — C. Hacot Vuillemain — Poultier — Le baron de Torsy — Le marquis de Moleron — De Barde — De Forceville — Coupier — Hacot Duviollier — Le chevalier Dutertre, secrétaire du Comité. » (Arch. comm., n° 1675.) »

proverbe qui dit que les petits présents entretiennent l'amitié. Au 11 juin 1532, Oudart du Biès remerciait lord Lisle de son gracieux présent d'un cheval hongre : il souhaitait lui acheter une mule et promettait de lui envoyer l'argent aussitôt que possible. Jacques de Coucy était déjà à Boulogne auprès de son beau-père, comme on l'apprend par une lettre du 18 juin (1).

Le 28 juin 1532, du Biès remercie à nouveau son ami et voisin pour une hacquenée et « Madame » pour le « cramp-rings ». Il a reçu aussi de la venaison. Par réciprocité, il envoie des artichauts de son jardin à « Madame ».

Mais, tout en étant fort aimable, du Biès savait faire le muet lorsque son devoir le réclamait : « Quant à ce qu'il vous a pleu me faire savoir que avés entendu que mons. le comte de Richemont est à présent allé de vye à très pas, » il n'en sait rien, dit-il le 16 juillet. A cette époque, une espionne avait transmis cette nouvelle : « Un jour de la précédente semaine, mons. de Lyskes, avec sa femme, est venu en pèlerinage à Boulogne. » L'espionne a su par le chapelain de mons. de Lyskes, « son kinsman » (son parent), que l'ambassadeur du Pape, de retour à Boulogne après un voyage en Angleterre, venait de déclarer excommuniés et le roi d'Angleterre et son conseil.

Le 2 septembre 1532, du Biès envoie à lord Lisle la tête d'un sanglier qu'il avait tué la veille. Ce sanglier a blessé à mort ses deux meilleurs lévriers : « Si vous aimez la hure de sanglier, mandez-le moi, et je vous en enverrai encore. » Les lettres passaient par les mains de Colin Caron, le « *french king's post* » à Boulogne.

Au 9 octobre, Oudart de Biès reçoit à son tour un pâté de « groeme » (?) (2).

Il fait connaître le 12 que dix mille lasts de harengs sont arrivés à Dieppe à 6 ₶ le last. Qu'est-ce que ce last vendu à si bas prix ? En raison de la quantité, ce ne peut être le last actuel.

Le 27 octobre, il demande la bienveillance de lord Lisle pour une de ses « morte-payes » condamné à

(1) En 1544, il n'était donc plus un *jeune homme*, comme on l'a dit, afin de faire croire à son « inexpérience. »
(2) *Grouses*, sans doute.

six mois de prison à Calais et qui n'a pas d'argent pour payer ses dépenses.

Enfin le 13 juin 1534, lord Lisle mande au sénéchal du Boulonnais qu'il usera de tout son pouvoir à ce qui pourra maintenir la paix entre les deux rois et « vivre avec vous comme un bon voisin et ami. » C'est édifiant.

16 juillet 1660. — Obligation de sanctifier le jour d'une fête patronale de métier.

Pardevant maïeur et échevins, Nicolas Deseille, appelé, est condamné en vingt sols parisis d'amende pour avoir travaillé le jour de Saint-Joseph, patron des charpentiers. (*Registre aux causes de la Mairie.* Inv., n° 1024).

17 juillet 1860. — Débuts à Boulogne du poète Albert Glatigny.

On conserve aux archives communales le *tableau de troupes d'opéras, drames, comédies et vaudevilles, du théâtre de Boulogne-sur-mer pour l'année 1860-1861.*

. . . .

Emplois :.... *Souffleur*, ALBERT GLATIGNY.
Né à Lillebonne (Seine-Inférieure), 20 avril 1839.

Oui, le merveilleux poète, dont la maison Lemerre a enchâssé les œuvres dans une édition de luxe, est descendu jusqu'au trou du souffleur, en province : il y trouvait 80 francs *de gages par mois....* sauf amendes à déduire.

Albert Glatigny souffleur ! Au moins avait-il son pain sec assuré ; il ne l'eut pas toujours, depuis, dans ses courses vagabondes d'indiscipliné.

Il fournissait alors de la copie aux journaux du cru. Que de jolies choses il dispersa ainsi un peu partout.

J'ai de lui une chronique datée du 17 juillet 1860, où il se montre, ce qu'il fut toujours, amant de l'inconnu, dégoûté de toute banalité :

Si je connaissais Boulogne seulement à moitié, je me tairais immédiatement. Les choses m'apparaîtraient sous le point de vue auquel elles se montrent à tout le monde ; mes impressions seraient les mêmes que celles de mon voisin ; j'aurais les mêmes idées que lui et nous ressemblerions à ces pièces des jeux de patience qui s'emboîtent les unes dans les autres.

Glatigny voulait voir par ces propres yeux :

Peut-être m'arrivera-t-il de voir juste. Les étrangers inspectent avec un grand soin les endroits dans lesquels ils passent, tandis que les habitants, fort souvent, ne les connaissent pas.

A la suite de ces explications, voici tout à coup une envolée en plein ciel :

Et maintenant, Actualité, pimpante et leste aventurière, éphémère vagabonde que berce la brise ou que fait tourbillonner l'essaim cruel des vents, fille incessamment fardée avec du plâtre neuf, sourire du jour, tristesse de la nuit, funambule toujours un pied en l'air sur la corde qui se courrouce ; Actualité au vol rapide, insaisissable et changeante, mélancolique ou folle d'une joie ardente, me viendras-tu visiter ?

A quoi bon ! se répond-il. L'actualité, n'est-ce pas le mot qui court sur toutes les bouchés ? n'est-ce pas la chose banale que le portier aura frippé avant lui et qui portera encore les traces des grosses mains de cet honnête et insupportable fonctionnaire ? Il ne la poursuivra donc pas. Il préfère aller attendre la venue du soleil « qui, en ce moment, s'amuse à jouer à cache-cache, « et tire l'été par les basques de son habit éblouissant « pour lui faire manquer son entrée... »

L'été, c'est-à-dire la saison royale entre les saisons ; l'été, la joie éclatante de l'année, où tout est lumière, poésie robuste et saine, où les enfants peuvent laisser leurs petits membres à découvert, où, sous le regard de l'amour, les femmes sont plus belles...

Mais puisque l'été est dans une de ses années de

paresse, il pourra, en l'attendant, causer d'une pièce : REMBRANDT ET SON MAITRE (1), élégie lamentable, émue et passionnée, nouvellement publiée :

Ce que je reprocherai à M. Dubuc, car il faut toujours bien chicaner un peu, c'est la faiblesse de ses rimes. Rien, au reste, n'est plus facile à corriger. Les rimes me font l'effet de deux personnes perchées au sommet d'une maison et qui se parlent d'un côté à l'autre de la rue : si elles ne causent qu'à demi-voix, la distance qui les sépare les empêchera de s'entendre, et quand, ainsi que M. Dubuc, on a de belles choses à dire, on ne doit pas craindre d'éveiller la sonorité des échos.

On n'a jamais mieux parlé de la rime.

Il est vrai que peu de poètes ont su, comme Albert Glatigny, plier la rime aux exquisités du vers ciselé.

Dans ses *Flèches d'Or*, il y a un poëme charmant : *A la Vallée du Denacre.*

O Denacre, ô vallée où les senteurs divines
Errent avec amour sous les feuilles ; ravines,
Enclos mystérieux, retraites, escaliers
De verdure ; massifs où chantent par milliers
Les oiseaux vagabonds qui t'emplissent de joie.
Salut, vallée heureuse ! . . . .

N'as-tu pas abrité cet amour vite éclos
Qui doit vivre ignorant des pleurs et des sanglots !
Cet amour doux et fier qui me prit au passage,
A qui ta brise amie a servi de message
Et que depuis je porte, et que je garderai
Ainsi qu'il est venu dans mon cœur, éclairé
Par un matin de juin, au chant des sources pures,
Sous tes feuillages verts, pareils à des guipures ;
. . . .

O tranquille vallée, ...
Je reviendrai souvent loin des regards jaloux,
Sources, coteaux et bois, me perdre parmi vous.

Albert Glatigny n'est pas revenu à Boulogne, et il oublia, sans peine, la *Saison des Bains*, journal honoré de ses premiers écrits.

(1) Broch. in-8°. Boulogne-sur-mer. Imp. Delahodde, 1860. — La pièce fut représentée sur notre théâtre aux applaudissements de tous les amis des vers.

18-19 juillet 1544. — L'armée anglaise met le siège devant Boulogne.

Henry VIII semblait poursuivre notre ville d'une haine personnelle. Il la menaçait depuis son avènement au trône, et il y était poussé par son peuple. La grande cause de la haine contre notre ville, c'était l'audace de ses marins. Le commerce anglais ne pouvait espérer de sécurité qu'en s'emparant de cette clef du détroit ; il la voulait à tout prix : c'était le vœu général et Henry VIII eut, pour le réaliser, autant d'argent qu'il le désira.

On disait notre ville imprenable : cette réputation la protégea longtemps ; tandis que le Boulonnais foulé, dévasté, continuel théâtre de la guerre, n'avait de relâche que pendant les rares moments de trêves, souvent troublées par la mauvaise foi des troupes anglaises de Calais ;

> **Car dans nos champs qui bordent la frontière,**
> **Aucun épi n'est pur de sang humain (1).**

Le pillage, la dévastation du pays, c'était le prologue

(1) A partir de 1543 la situation s'accusa plus menaçante. Oudart de Biès écrivait à M. d'Heilly le 23 juillet : « Je vous advise, quant aux novelles de ce quartier, que les Anglois ont l'ost cette nuit à Fyennes. Les vinrent hyer joindre deux mil hommes de pied et trois cents chevaulx bourguignons. Leur advant-garde est aujourd'huy advancée jusques à Marquise et ilz ont faict faire beau feu. Estant aux champs, cinquante chevaulx de ma compaignye ont trouvé leur boute-feu et quelques gens de cheval bourguignons et aussi quelques partis anglois dont il est peu retourné en leur camp. Le plus grant part ont esté taillez en pièces. Il en a esté icy amené huit ou diz entre lesquelz il y a un homme d'apparence. Ils disent qu'ilz attendoient de la grant artillerie qui leur doict venir de Callais et qu'ils s'attacheroient à quelque une de noz places, mesmes à Ardre ou à Montreuil. » (Lettre datée de *Boullongne.*)

Au commencement de l'année 1544, en février, les Anglais avaient assiégé l'église d'Audinghen où se trouvaient quatre-vingt-huit laboureurs, un gentilhomme et plusieurs soldats. Obligés de se rendre, leur vie sauve, ils furent pillés et dépouillés, puis par un raffinement de cruauté, les capitaines leur dirent : « Nous vous avons promis et laissons la vie sauve ; mais de ce que ferons nos hommes nous ne nous mêlons point. » Sur ces mots, les piétons entrèrent dans l'église et massacrèrent les paysans. Plusieurs femmes qui croyaient sauver leurs maris et leurs enfants en intervenant furent tuées aussi, ainsi que quatre prêtres auxquels « ils coppèrent les doigtz sacrés et les coronnes, puis après les gorges. » Dans cette expédition

du siège de Boulogne. Dès le 24 juin 1544, lord Russel, « *lord privy seal* » passa le détroit et joignit le duc de Norfolk à Calais. Les forces de ces deux commandants, l'un d'avant-garde, l'autre d'arrière-garde, s'élevaient à vingt mille fantassins avec peu de chevaux. (*State papers Venitian*, t. V, n° 312.)

Ils attendirent le corps d'armée composé de quinze cents hommes que devait commander le roi ou son lieutenant, le duc de Suffolk. Henry VIII arriva le 14 juillet à Calais, où le vinrent trouver Suffolk et d'autres seigneurs qui tenaient le camp de Marquise. Le 18 juillet, lord Suffolk et plusieurs gentilshommes avec un certain nombre de cavaliers et de piétons et une pièce ou deux d'artillerie, partirent du camp de Marquise pour reconnaître les abords de Boulogne et, dès leur arrivée, après une escarmouche avec ceux de la ville, ils fouillèrent les bois et en chassèrent les *bandits*.

Le samedi 19 juillet, lord Suffolk, chargé des opérations du siège, transporta le camp de Marquise à Boulogne et le planta proche de la ville ; aussitôt quelques arquebusiers allèrent saluer les remparts et échanger quelques volées avec les Français. L'artillerie fut mise en place et s'approcha de plus en plus des fortifications menacées.

L'investissement nécessitait un grand déploiement de troupes, car il fallait couvrir les hauteurs depuis

la garnison de Guines avait ordre de tout tuer. Les soldats prenaient même plaisir à torturer leurs prisonniers ; ils leurs « tiroient la langue hors du corps. » Un Anglais, ayant sauvé un jour une jeune femme enceinte, fut pendu sur le marché de Guines en punition de cet acte d'humanité.

Ce fut ensuite le tour de Fiennes, de Marquise, de Wissant, et des villages environnants. Dans cette campagne, cinq monastères furent ruinés : Beaulieu, Licques, Samer-au-Bois, Doudeauville et Saint-Inglevert. La terreur régnait. Les habitants des campagnes fuyaient de toutes parts après avoir enfoui ce qu'ils avaient de plus précieux, après avoir retiré et caché jusqu'aux cloches des églises. L'incendie de l'abbaye de Saint-Inglevert, de Marquise et de tant d'autres justifiaient amplement leurs craintes.

Les habitants de Réty, dit Dufaitelle, firent comme les autres. Les trois cloches de leur église gothique furent dépendues et mises en lieu de sûreté. Mais lorsque les Anglais eurent évacué le pays, soit que les cloches eussent été trouvées et enlevées, soit que ceux des habitants qui les avaient cachées eussent été tués pendant le siège de Boulogne ou fussent morts pendant les dix années d'exil, le clocher resta veuf de ses hôtes harmonieux. Aujourd'hui cependant, un trou profond de la rivière conserve le nom de *Trou à cloques :* les habitants sont persuadés que leurs cloches s'y trouvent encore, que la veille du jour des Morts, leur voix grave et mélancolique se fait entendre au moment du crépuscule et répètent d'écho en écho : *Pries pour l'âme des trépassés !*

Michel Dubuisson, page 195 de ses *Antiquités*, dit qu'à Conteville on dépendit aussi les cloches.

la Tour-d'Odre jusqu'au plateau d'Ostrohove. Les assiégés n'avaient pour garnison que quinze cents soldats, en ce compris cinq cents mercenaires italiens, outre quelques volontaires de la milice bourgeoise; mais tout était soldat dans la ville pour combattre l'ennemi. On était résolu à une défense énergique, facilitée par la force des remparts, le nombre des pièces d'artillerie (1) et l'abondance des vivres et de munitions. Il ne manquait qu'un commandant, homme de cœur.

19 juillet 1800. — **Le docteur Nowel inocule la vaccine pour la première fois en France à mademoiselle Beugny, rue des Pipots.**

C'est le souvenir de cette première expérience, faite sur le continent, de la précieuse découverte du docteur Jenner que rappelle la statue élevée en face de l'hôtel des Bains, et inaugurée le 11 septembre 1865.

20 juillet 1680. — **Louis XIV se rend à Ambleteuse pour voir avec les ingénieurs s'il y a lieu de rétablir le port.**

Ambleteuse a été l'une des cinq villes *de loi* du Boulonnais, avec privilèges et échevinage. Scotté disait encore au siècle dernier : « En cette ville il y a un maïeur et eschevin... Bien souvent il s'y trouve pour maïeur un basteur en grange. » Il n'en avait pas toujours été ainsi et Vauban, en cherchant les vestiges de la ville, détruite sous Henri II par un accord de paix avec le roi d'Angleterre, ayant fait creuser le pourtour des anciennes fondations jusqu'à la hauteur de cinq à six pieds, constata que cette ville avait dû être

(1) Voir éphéméride du 25 avril, en note, l'inventaire des pièces trouvées lors de la prise de Boulogne.

considérable « et fort bien munie tant de murailles que de bastions et tours. » Le circuit fut mesuré : on trouva « six cent cinquante toises de tour, accosté d'un chasteau aussy autrefois bien fortifié. »

Louis XIV, comme plus tard Napoléon, rétablit le port, jugé utile à cause de sa proximité de l'Angleterre. En 1680 ce roi employa sa campagne à visiter les ports de Picardie et commença par celui de Boulogne (1). Le lendemain le roi partit pour Ambleteuse où il fit sonder le port. Il le trouva avantageux à rétablir et donna charge à Vauban d'élever la tour qui existe encore pour y placer une batterie de canons et en défendre l'entrée. Cette tour commencée en mars 1682 fut achevée au mois d'octobre suivant. On s'occupa ensuite du port qu'on protégea par un mole et une jetée afin de retenir les sables. La rivière de Slack fut barrée par une écluse considérable. On aurait pu croire à la résurrection de la vieille ville qui eut son commandant (2), son ingénieur (3) ainsi que son éclusier en chef : celui-ci se nommait Jean Deseille (4). Mais le grand roi qui avait voulu mettre une barrière aux sables envahissants eut bientôt d'autres soucis. Il abandonna son œuvre que les sables reprirent, comme ils l'ont reprise à Napoléon Ier.

20 juillet 1780. — La foire de la Madeleine est transférée sur l'Esplanade. (*Archives comm.*, nº 1046.)

Elle se tenait auparavant dans la rue de l'Hôpital et précédemment auprès de la Maladrerie de la

(4) Où il arriva le 19 juillet, où il n'a couché qu'une nuict avec toute sa cour y compris la Reyne, Monseigneur et Madame la Dauphine. La pluspart des fantassins des troupes boulognoises militiennes passèrent en revue devant S. M. sur le rempart.... à l'issue de son arrivée. (Scotté, p. 59.)

(2) Le dernier commandant d'Ambleteuse fut le père de Cuvelier de Trie, rival de Pixéricourt.

(3) Il reste comme souvenir l'*Ingénerie*, propriété de M. Lonquéty aîné.

(1) Le poste resta longtemps dans cette famille. Il faut croire qu'il n'était pas sans importance si l'on en juge par l'honneur que faisaient aux enfants des titulaires les grands seigneurs qui leur servirent de parrains. Le nom de cette famille est très ancien dans le pays et se tire d'un lieu dit à Audreseilles.

Madeleine. Mais il y avait déjà un temps immémorial qu'elle se faisait dans la rue de l'Hôpital. Comme le jour d'ouverture coïncidait avec la fête de sainte Madeleine que l'on célébrait à l'hospice Saint-Louis, le service divin était nécessairement troublé par le bruit inséparable d'une assemblée tumultueuse. D'ailleurs ce bruit interrompait le repos des malades. Une autre considération, donnée à l'appui du projet de transfert sur l'Esplanade, et celle-là majeure, c'est que l'emplacement manquait dans la rue de l'Hôpital pour contenir toutes les boutiques et l'affluence des acheteurs.

Se rendant à toutes ces raisons, l'échevinage, après avoir reçu l'avis des administrateurs de l'hôpital, ordonna le transfert, sans que ce changement pût nuire à la perception qui se faisait à cette foire au profit de l'hôpital et qu'une sœur de charité était chargée de recueillir (1).

21 juillet 1738. — Bénédiction de la petite chapelle, ou oratoire, qui a été faite dans la maison de la ferme des Moulins l'Abbé, ancienne habition de l'abbaye de Nostre-Dame de Boulogne, pour la commodité des chanoines qui s'y trouveroient. (*Actes capitulaires.*)

Cette ferme servait de maison de campagne aux religieux « pour se promener » : ils y avaient un moulin en propre.

La chapelle existait de longue date et Scotté en parle dans les pages écrites vers 1720.

(1) Il y avait encore la foire d'hiver qui était la foire de la ville et se tenait le 10 novembre pour les chevaux, le 12 pour toutes sortes de marchandises : elle durait quinze jours.

Tous les premiers mercredis du mois de l'année il y avait aussi un franc marché établi depuis 1682 par les maire et échevins : autrefois octroyé par les roys de France, mais longtemps négligé. « Outre quoy, dit Scotté, il se tient audit Boulogne deux marchés toutes les semaines qui sont les mercredi et samedy. »

21 juillet 1798 (3 thermidor an VI). — **Vente de l'ancienne cathédrale, en exécution des lois des 16 brumaire an V, 9 vendémiaire, 16 et 24 frimaire an VI.**

Mise aux enchères le 23 messidor an VI sur le prix de 24,000 livres, cette propriété nationale ne trouva pas d'amateur : elle se composait d'un bâtiment de quarante-sept toises trois pieds de long sur une largeur réduite de douze toises trois pieds et une hauteur d'environ sept toises quatre pieds jusqu'à l'entablement ; d'un bâtiment ayant face sur la rue de Lille, de quarante-cinq pieds de longueur, à usage de sacristie ; et, enfin, d'un autre petit bâtiment de quinze pieds de longueur sur douze pieds de largeur également à usage de sacristie.

Une nouvelle adjudication s'ouvrit le 3 thermidor et, sur la mise à prix de 18,000 livres, le sieur Gorillot, imprimeur à Arras, offrit la somme de 310,500 livres assignats, moyennant laquelle il resta adjudicataire concurremment avec Jacques-Philippe Duponchel, fabricant à Béthune ; Augustin-Joseph Jacob, dit Auguin, concierge de la maison d'arrêt des Dominicains à Arras ; Jean-Etienne Calvi, marchand à Arras ; Guislain Piteux-Vicogne, rentier à Arras, et Jérôme Lefebvre, juge de paix de la deuxième division d'Arras, chacun pour un dixième. (*Extrait du procès-verbal conservé aux archives de la paroisse Saint-Joseph, liasse n° 1.*)

Ce document officiel est à peu-près tout ce qu'on sait de certain sur les dimensions et l'importance de l'antique cathédrale de Notre-Dame « la plus laide que j'aie encore vue » disait, en 1792, l'abbé de Rudemare, de Paris ; — « assez belle » avait au contraire écrit le père Xavier Bertrand dans sa description de Boulogne, vers 1780, et dont Antoine Scotté parlait en ces termes, en 1720 :

« Cette cathédrale est présentement richement décorée et ornée.... J'ai veu la décoration du portail dont la pierre estoit toute mangée de l'antiquité. En dehors

estoient les figures en grand relief de Philippes et de Mahaut, comtesse de Boulogne, et au-dessus la figure de la ferme nommée *Moulin l'abbé*.... (1).

« Le vaisseau de cette église est grand et spacieux avec des bas costés et carolles qui accompagnent la neffe, la croisée et fasse du chœur qui est orné d'une fassade de vingt-quatre colonnes de marbre qui composent son jubé, tant en dedans qu'en dehors du marbre de Namur et du Boulognois, dont seize de ces colonnes font l'entrée du chœur et huit autres qui composent les deux autels qui sont à costé. Ce jubé est relevé de trois grandes marches de stincal du Boulognois et le frontispice de ce magnifique jubé est composé d'une riche balustrade, aussy de marbre de Namur, soustenue d'une double corniche de marbre noir et blanc ; au dessus de ce jubé pend en l'air un magnifique cadran à l'orloge de cette église, qui est un ouvrage distingué de fer doré, semblable à celuy qu'il y a à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris, composé de la figure d'une aigle avec les armes de la maison d'Aumont et de la Motte-Houdancourt (2).

« Ce magnifique jubé a esté faict aux despens de M. Antoine, duc d'Aumont, mareschal de France, gouverneur de Boulongne, où il despensa des sommes considérables à la construction de ce jubé, ayant faict venir la plus part du marbre du Brabant avec les ouvriers. Les colonnes quarrées sont du Boulognois

(1) Le chanoine Antoine Le Roy dit dans son *Mss* autographe : « Au grand portail de la cathédrale du costé du cimetière (*sur la rue de Lille*) paroist au milieu une grande vierge dans un basteau et aux deux costez les représentations d'un seigneur et d'une dame de la façon qu'on représentoit alors les personnes de la première qualité, comme sont les roys de France aux portaux de Notre-Dame de Paris, de Saint-Denis, etc., ce qui fait croire que ce sont les statues d'un comte et d'une comtesse de Boulogne, de Jean de Berry et de sa femme, ainsi que l'assure l'histoire mss. Ses murailles à droitte et à gauche sont ornées de plusieurs figures de plusieurs miracles autrefois faits par l'intercession de Notre-Dame.... Touttes lesdittes figures entremelées de fleurs de lys, ce qui peut encore davantage faire croire que c'est led. Jean de Berry, comte de Boulogne, fils de France, qui a fait faire ledit portail. » (*Mss*, f° 61.)

Le 13 mars 1668, Messieurs du chapitre décidaient qu'on fera faire une image de Notre-Dame pour être posée sur le grand portail de la cathédrale. (Actes capitul., G, n° 56.)

(2) Cette horloge fut faite par le frère Médart, religieux capucin. Il en est question dans les actes capitulaires du 26 avril et 14 mai 1672 et 29 mai 1676. (Voir Ephém. de l'abbé Haignéré dans l'*Impartial* au 14 mai 1870. Il en existait précédemment une autre qui fut réparée le 3 novembre 1661.

avec les marches qui sont du stincal. » Ce jubé fut fait en 1667-1668 et 1669 (1).

N'est-ce pas pour ce jubé que le 5 mars 1664, MM. de Chastillon et Cannet furent priés d'avoir soin de faire amener les huit colonnes de marbre qui sont sur le port. (Reg. G, 49). Le 8 janvier 1665, il est dit dans un acte capitulaire : « On verra M. d'Aumont au sujet du jubé qu'il veut faire. »

D'après une inscription conservée par Ant. Le Roy, la clôture du chœur et l'autel de la cathédrale, commencés en 1653, furent achevés en 1656. On y employa la valeur, (soit douze mille livres), des deux cœurs d'or d'hommage et de relief, dûs par les rois Louis XIII et Louis XIV, à cause du comté de Boulogne, en suite de l'inféodation de Louis XI (2).

Scotté nous apprend qu'il y a « à cet autel de chœur un tableau de l'*Assumption* de la Sainte Vierge qui est estimé et a esté faict par un habil peintre de Paris nommé Loys Le Noir » ; et le registre capitulaire G, n° 40, sous la date du 13 mai 1658, porte ces mots : « Mgr le mareschal d'Aumont envoie de Paris un beau

(1) Le 7 avril 1666, Messieurs du chapitre arrêtaient que Mgr d'Aumont pourra faire faire un mausolée dans une partie du jubé qu'il fait élever. Le 10 décembre 1666 il est dit : « Faut se souvenir de faire acte autentique touchant la pierre de fondement du jubé de Mgr le maréchal duc d'Aumont. » Dans le registre plumitif pour 1667 on trouve de nombreux actes relatifs aux déplacements de bancs nécessités par la construction du jubé, ainsi qu'au changement de l'autel paroissial, de la place de l'évêque et des archidiacres. M. le duc d'Aumont étant mort en février 1669, c'est à son fils que le chapitre écrivit le 19 avril 1675 pour lui rendre des actions de grâces de toutes les bienveillances qu'il tesmoigne avoir pour la décoration de l'église cathédrale.

Le 12 août 1697 « par un lundy après la grande messe des chanoines », le chapitre en corps bénit solennellement une croix bronzée posée sur le jubé.

L'abbé D. Haigneré a parlé de ce jubé dans ses éphémérides. (*Impartial*, 30 octobre 1869.)

(2) Essayons, en suivant les actes capitulaires, de noter les principales phases de la construction.

21 octobre 1652. — M. l'archidiacre Macquet apporte un acte qu'il a dressé pour aller en Anglererre quérir quarante-un pieds cubes d'albastre qui sont nécessaires pour l'autel.

En 1653, dans le compte de l'emploi des 12,000 livres accordées par Louis XIV on trouve qu'il a été payé 36 livres au matelot qui est allé quérir à Douvres trois blocs de marbre blanc dont l'un était dit marbre de Gênes; 41 sous 6 deniers à deux voituriers pour deux charretées de marbre jaspé amené d'Elinghen pour faire les balustres de la clôture du chœur ; il est aussi parlé de l'achat, en Angleterre, de marbre blanc « pour faire les deux anges qui seront posés sur le fronton de l'autel. »

En 1655-1658. — Même compte. Voyage fait par le comptable à Moyecques, Landrethun et Ferques, pour visiter les ouvrages des corniches et des dessus de portes de la clôture.

Le 17 mai 1656 on décide de faire peindre les deux portes du chœur en couleur d'albastre : on charge Jean Odent, peintre, de ce travail.

Le registre G, 39 pour 1656 contient plusieurs marchés faits avec les tail-

tableau, estimé 40 pistolles, représentant le mystère de l'Assomption, pour servir au grand autel (1).

Louis-Marie duc d'Aumont, gouverneur de Boulogne, donna encore les deux anges de bronze soutenant un cœur et le présentant au Christ.

Il y avait dans la cathédrale des orgues « à admirer pour leur beauté et bonté », faites en 1682 par un organiste de Saint-Omer nommé Van Isaac, qui mourut à Boulogne, peu de temps après avoir achevé son ouvrage, et fut inhumé sous les dites orgues (2).

On « admiroit aussi pour leur délicatesse et sculpture » les formes et stalles des chanoines « toutes en bois de Clapoux », pour lesquelles le 13 septembre 1627, messieurs ordonnaient à Carpentier, vice-maïeur, ci-devant commis à la recette, de payer à Georges Hinckell, 1,000 livres qui lui étaient dues pour leur « structure ». Déjà, le 17 septembre 1620, une somme de 448 livres avait été payée au même entrepreneur.

leurs de pierre pour les ouvrages de l'autel. Le 26 août on décide que l'épigraphe du grand autel, en français, sera dorée par Guillain, peintre. C'est l'épigraphe dont Antoine Le Roy a conservé le texte et qu'il dit *gravée en aoust* 1656.

D'après le resgistre G, 40, on eut quelques difficultés sur le règlement du compte de la clôture du chœur. (Actes des 24 avril, 5, 8 et 10 juillet 1656.)

Le 24 janvier on avait refusé à la veuve de Jacques Liesse, sculpteur, deux images (statues) de saint Maxime et de saint Louis « comme défectueuses. » Refaites, sans doute, ces images sont payées et bénies les 16-21 mai 1659.

A la suite de ces travaux, le chapitre se mit en frais pour la décoration de l'église et renouvela plusieurs ornements. On projetait la construction d'une sacristie (10 juin 1661).

(1) Il avait quelques bons tableaux dans l'ancienne cathédrale. Parmi la multitude que fait connaître l'inventaire dressé par la municipalité en 1791, l'un d'eux surtout est à regretter.

Au salon de 1789 Antoine-Théodore Giraux, nommé membre de l'ancienne académie de peinture l'année précédente, exposait une « sainte Thérèse » tableau de huit pieds de hauteur sur cinq pieds neuf pouces de largeur, pour la cathédrale de Boulogne-sur-mer ; ainsi parle le livret.

Dans une lettre de Cochin à Descamps, directeur de l'académie de...., rapportée par MM. de Goncourt (*l'Art au* XVIII[e] *siècle sur Cochin*), cette œuvre est jugée comme « un très bon tableau, vigoureux de couleur et bien « exécuté. »

« La cathédrale de Boulogne ne contient plus cette œuvre. Où est-elle ? demandait le 9 février 1884 — M. Ernest Salles, propriétaire, 69, boulevard Magenta, à Paris. — J'ai répondu en donnant les extraits de l'inventaire où le tableau de sainte Thérèse était mentionné, sans pouvoir faire connaître ce que devint ensuite cette œuvre « bien exécutée ».

(2) Actes capitulaires. Facteur Van Isaacq. Devis, le 4 juin 1680, contrat le 5. Le facteur meurt le 5 octobre 1682. Les orgues sont dites achevées le 30 octobre. L'église a besoin d'orgues depuis longtemps, disait-on le 12 juillet 1679.

Le 16 septembre 1733 on fit marché avec le sieur Jacques, facteur d'orgues à Saint-Omer, chargé de faire au « positif de l'orgue une montre neuve et bien polie, et raccommoder le cromorne avec l'étain de la vieille montre. » 200 livres furent payées pour le travail.

L'autel de la paroisse Saint-Joseph était placé dans la croisée de la nef au côté droit, depuis le mois d'août 1667.

En 1684, on reconstruisit l'autel de Saint-Maxime pour faire pendant.

En 1686 eut lieu la réforme des bancs « qui gâtent la symétrie de l'église. » Déjà, pour la régularité, on avait prescrit (4 mai 1668) que « toutes les tombes, qui seront doresnavant posées en cette église, seront en marbre et d'égale grandeur. »

Il resterait à parler ici des vitraux assez remarquables qui ornaient l'église ; mais le chanoine Le Roy et M. l'abbé D. Haigneré dans l'*Histoire de Notre-Dame de Boulogne* ont cité et dépeint les plus importants.

Luto donnait une haute antiquité à une partie de l'édifice « depuis le portail jusqu'aux premières arcades du chœur (1). » Il ajoutait :

L'église est très propre et bien ornée.... Comme le chevet est une rotonde qui commence là où finit le chœur, l'autel est environné d'une belle clôture. Le portail n'a rien de beau. »

Les notions fournies par l'inventaire de 1791 permettraient, peut-être, d'ajouter quelques éléments de reconstitution au monument disparu. On y suit nos magistrats dans les nombreuses chapelles au pourtour du chœur. M. Lipsin a fait mieux : aidé de ce document et des souvenirs de témoins, il a dressé un plan excellent de l'intérieur de la cathédrale. Ce plan parle plus éloquemment que toutes les descriptions.

***22 juillet 1746.* — Naissance à Boulogne de Pierre-Joseph fils, hors le mariage, de messire Louis-Elisabeth de La Vergne, chevalier, comte de de Tressan, maréchal de camp et des armées du Roy, lieutenant de ses gardes du corps, et de Michel Roussel de Landrecy, âgée de vingt-deux ans. L'enfant fut légitimé le 10 juillet 1747.**

Est-ce l'abbé de Tressan que Quérard fait naître en Amérique en 1749, que les biographies générales

(1) Voir le texte de Luto. (*Mém. de la Soc. Acad.*, t. IX, 2e partie, p. 60.)

disent né en Boulonnais vers 1749 ; que la biographie Didot qualifie de fils puiné du comte de Tressan ?

Connu, dans l'Europe littéraire, par des romans de chevalerie regardés comme des modèles en ce genre, l'abbé de Tressan émigra vers 1791 et voyagea dans les divers Etats du Nord : il fut bien accueilli par les personnages les plus distingués, surtout en Russie.

Il est l'auteur de *le Chevalier Robert* ou histoire de Robert surnommé le brave, roman présenté comme un livre posthume du comte de Tressan, et dont il existe plusieurs éditions (1) ; mais son ouvrage principal est *La Mythologie comparée avec l'histoire*, suivie de recherches sur l'ancienne religion des habitants du Nord, ouvrage adopté par l'Université, dont l'édition de 1826 que j'ai sous les yeux, la huitième, est en 2 vol. in-12°, ornés de seize planches en taille douce, représentant soixante-quinze sujets : la première datée de 1796, Londres, est en 3 vol. in-8°.

On a encore de lui *Rose Summers*, ou les dangers de l'imprévoyance, traduit librement de l'anglais (1809), et les *Sermons de Blair*, traduits sur la vingt-deuxième édition entièrement complète (Paris, Dufour et Cie, 1806 et années suivantes, 5 vol. in-8°). Cette édition est estimée.

Il revint en France vers 1801 et se retira à la campagne où il partagea son temps entre l'étude et les soins qu'il donnait à un troupeau de mérinos. Il y mourut au mois de juillet 1809 (2).

23 juillet 1527. — Réception à Boulogne du cardinal Wolsey.

Le lieutenant de Picardie et le gouverneur de Boulogne, avec une suite honorable, avaient été, la veille,

(1) La première publiée en Angleterre, avec dédicace agréée par Paul Ier, empereur de Russie. Quérard en cite une de Saint-Pétersbourg, 1791, in-8°, et une autre, revue, corrigée et augmentée de plusieurs morceaux inédits de l'auteur, d'un discours adressé au comte de Tressan par l'abbé Delille, ornée d'une gravure et d'une romance mise en musique, publiée à Paris chez Giguet, an IX, in-8°, 3 fr, et Paris, libraires associés, an IX, in-18 de 180 pages, 1 fr 80. Ce roman a en outre été inséré dans les œuvres du comte de Tressan, édition de 1822-1823.

(2) Voir sur le séjour du comte de Tressan à Boulogne, UN CHAPITRE DE L'HISTOIRE LITTÉRAIRE DU BOULONNAIS, Lesage, Voisenan et Tressan, 1724-1750, 1 vol. in-8°, 1882. — Publié dans le journal la *Saison*, 8, 11 octobre 1882.

à la rencontre du célèbre cardinal, jusqu'à Saint-Inglevert. Sa réception à Boulogne se fit avec les plus grands honneurs.

L'ambassadeur vénitien écrivait le 3 janvier 1527 : « The marriage contract betwen England an France is expected. » La difficulté venait de ce que le roi anglais demandait « the surrender to him of Boulogne. » Au mois d'avril on annonçait que les deux rois devaient se rencontrer à Calais ou à Boulogne avant l'Ascension. C'est sans doute au sujet de cette entrevue, qui n'eut lieu qu'en 1532, que le cardinal Wolsey vint en France. Il y avait alors une apparence d'amitié entre les deux souverains : Wolsey animait son maître contre Charles-Quint et préparait les voies à une alliance qu'il désirait pour ses vues profondes. Wolsey était le Bismark du temps.

24 juillet 1132. — Charte de fondation de l'abbaye de Licques par l'évêque Milon Ier.

L'évêque de Thérouane déclarait dans cette charte placer l'église de Licques et toutes ses dépendances, sous la direction de Walter, abbé de Saint-Martin, de Laon, afin d'y établir un monastère.

L'évêque de Thérouanne relevait de ses ruines un monastère dont la fondation primitive attribuée, par Lambert d'Ardres, à Robert de Licques, surnommé le Barbu, est revendiquée pour Robert le Frison, comte de Flandres, dans un extrait manuscrit tiré des archives de France.

M. l'abbé D. Haigneré (*Dict. du Pas-de-Calais*, arr. de Boulogne, III, p. 128, etc.) dit que peut-être saint Bernard, avec qui l'évêque Milon visita Andres, en 1132, contribua au projet de transformer l'ancienne collégiale en une abbaye de Norbertins du nouvel ordre de Prémontré.

Le grand saint a-t-il, à la même époque, inspiré à Mahaut, future reine d'Angleterre, la pensée de fonder aussi l'abbaye de Longvilliers, ou bien est-il revenu dans nos contrées en 1135?

La solution du problème aurait quelque intérêt, car le double voyage du réformateur célèbre témoignait une vive sollicitude pour notre contrée ou des relations d'amitié avec les suzerains.

Il est sorti de l'imprimerie C. Le Roy, en 1880, une histoire de l'abbaye de Licques, œuvre posthume de M. l'abbé Rozé, assez intéressante, mais incomplète.

Notre bibliothèque publique possède le cartulaire de cette abbaye dont M. l'abbé Haigneré prépare la publication. L'abbaye a subsisté jusqu'en 1790.

24 juillet 1593. — La vefve de Pierre de Longuemaux paie dix-huit années d'arrérage pour le petit bois de Londefort. (Terrier du Quint d'Ordre : Mss. Bibl., Ern. D.)

Il est ainsi désigné : « une pièche de terre avestue de bois, séant à Londefort, contenant trois quartrons ou environ, aulquel bois et terre gist la fontaine Sainte-Godeliefve »

C'est, je crois, la plus ancienne mention cadastrale que l'on connaisse sur la fontaine de Sainte-Godeleine.

Dans un aveu du fief et seigneurie du Mesnil, servi au baron d'Ordre le 2 juin 1757, il est relevé que Jacques-Philippe Longuemaux, demeurant à Longdefort, paroisse de Wierre-Effroy, fils et héritier d'Antoine Longuemaux, tient une mesure ou cinq quarterons de terre à usage de bois situés à la fontaine Sainte-Godelaine... étant le résidu de la dite terre... tenant à la rue qui va de Canteraine à La Rebertangues...

Ainsi, voilà près de trois siècles que cette famille s'est constituée gardienne de cette fontaine objet d'un pieux pèlerinage populaire. Auparavant elle était aux mains de Nicolas Haluin, s^r d'Atin dont la mère se nommait Godeliefve Taintelier.

On doit aux Longuemaux la constrnction et la refection de la chapelle, comme on peut le voir par les inscriptions ci-après.

Cette chapelle a été construite à
l'honneur de sainte Godelaine par
Jean-Baptiste Bras de fer de
Letang et Marie-Thérèse
Longuemaux, son épouse,
le 5 septembre 1782.

Reconstruite en 1829 par
M. Jean-Louis-Marie
Longuemaux, époux de Marie-
Antoinette Lavoine, officier
retraité, cappitaine sous
l'empire de Napoléon du
27e régiment d'infanterie de ligne
ex-capitaine des grenadiers
des gardes natinneaux (sic)
actives de la cohorte de Calais.

25 juillet 1173. — Mort de Matthieu d'Alsace, comte de Boulogne.

En 1159, il y avait au monastère de Ramsay, une abbesse qui était seule fille et unique héritière des possessions d'Etienne de Blois, roi d'Angleterre et comte de Boulogne. Sans doute, Henri II, successeur d'Etienne, la considérait comme un danger permanent, dans le cas où l'un de ses sujets, levant l'étendard de la révolte, eut revendiqué le trône au nom de cette héritière. Le souverain trouva dans Matthieu d'Alsace, fils cadet du comte de Flandres, un ambitieux prêt à écouter ses conseils et qui, aidé par lui, enleva de son monastère, malgré les foudres de l'église, la comtesse Marie et en même temps la possession du comté de Boulogne. L'abbesse Marie *seducta, forte volens, Matheo, Bononiæ comiti, nupsit.* Thomas Becket, le chancelier, condamna ce mariage illicite; mais « les suggestions de la chair prévalurent et alors commença la persécution des séminaires qui se multiplia depuis » (*Abrégé de Matthieu Paris*, III, p. 194.)

C'était un maître homme que Matthieu et qui ne s'inquiétait nullement des suites de son action. En 1161, il soutint une guerre contre son père au sujet du château de Lens (1); mais bientôt il fut obligé de mettre bas les armes sans rien obtenir. (*Auctar Affligh.*) Il répondit aux menaces d'excommunication par l'expulsion des religieux qui lui étaient contraires.

Thomas Becket, en désapprouvant son mariage, s'en fit un ennemi qui n'aurait pas hésité à le livrer au roi Henry II, s'il avait pu le prendre lorsqu'il passa à Wissant en 1164.

Rien ne le retenait, pas même la reconnaissance. En 1167, il se brouille avec le roi d'Angleterre au sujet du comté de Mortain qu'il revendiquait comme faisant partie de la succession du roi Etienne ; il se ligue contre lui avec le roi de France. Henry II venait d'essuyer alors un rude échec dans un combat de ses troupes contre Pierre de Courtenai frère du monarque français, et, pour être en état de prendre sa revanche, il fit venir d'Angleterre un corps de troupes considérable que le comte de Boulogne vint subitement attaquer avec peu de guerriers et mettre en déroute en faisant prisonniers quelques-uns des chefs. Cette victoire étendit au loin la réputation de Matthieu. (LAMBERT WATERLOS : *Chron.*, mss.). Il fit plus : aidé par le comte de Flandre, avec lequel il était réconcilié, il équipa une flotte de six cents voiles, pour opérer une descente en Angleterre, dans l'espoir que l'absence du roi lui faciliterait le succès. Son débarquement répandit d'abord la terreur ; mais Richard de Lucy, grand justicier du royaume, étant venu à sa rencontre bien accompagné, l'obligea de remonter à la hâte sur ses vaisseaux. (GERVAS. *Dorobern.*) C'était beaucoup pour un comte de Boulogne d'avoir fait trembler une île si puissante et si redoutable, Le roi d'Angleterre s'empressa de regagner un capitaine aussi vaillant : il y réussit en donnant ou promettant de lui

(1) Il ravit la dite abbesse, mesmes se maria et coucha avec elle, soy portant, au moyen de la dicte Marie, pour comte et seigneur de Boulogne. Duquel ravissement le comte Thiery et Philippe, son fils, furent grandement indignez, et le privèrent pour ceste occasion, de toute sa succession, lui ostant entre autres terres, le chasteau de Lens qu'on lui avait assigné par forme de partage. Et, outre ce, fut ledit Mahieu excommunié par Sampson, archevesque de Reims. Dont néantmoins ledict Mahieu ne tint aucun compte, ains demeura avec ladicte Marie, vivant en inceste, six ou sept ans continuels, de sorte qu'il en eust deux filles nommées Yde et Mahaut. (*Vieille Chronique.*)

donner un dédommagement en argent pour le comté de Mortain. Matthieu se mit alors en marche pour aller joindre ce prince en Normandie, et le comte de Ponthieu lui ayant refusé le passage, il dut l'effectuer par mer.

La même année, Matthieu fut plus sérieusement inquiété. La princesse Constance, sœur du roi Louis le Jeune et femme répudiée de Raymond V, comte de Toulouse, était alors retirée à Paris et n'avait pas les moyens de soutenir son rang. Elle fit solliciter le pape Alexandre III de lui faire restituer le comté de Boulogne qu'Eustache IV, son premier mari, lui avait constitué pour son douaire. Le pape, animé contre Matthieu à cause du rapt d'une religieuse devenue sa femme, prit chaleureusement en main les intérêts de la princesse. Il écrivit le 27 août 1168, de Benévent, aux évêques de Soissons, d'Amiens et de Laon, leur ordonnant d'unir leurs efforts auprès de Matthieu et de la comtesse Marie et de renouveler l'excommunication en cas de refus. Matthieu brava ce nouvel orage.

L'heure de la conversion allait sonner : « la feste et solennité des nopces de Baudoin de Hainault et de madame Marguerite de Flandre, sœur du comte Philippe, fut tenue en la ville de Quesnoy, où se trouva merveilleusement grande noblesse et entre autres l'empereur Frédéric en équipaige et compaignie digne d'une majesté impériale, lequel empereur, en pleine table et en présence de plusieurs grands princes et barons, lors illec assistants, blasma bien brusquement à Mahieu de Flandres, l'outrage par luy commis au ravissement de madame Marie de Boulongne qu'il avoit prins à femme, et laquelle il avoit prins par force du monastère où elle estoit abbesse, lui reprochant entre autres propos, qu'à raison de ce, il n'estoit digne et ne méritoit d'estre receu en compaignie de gens de bien ; au moyen de quoy, et mesmes, révocant en mémoire ce que son père touchant le mesme affaire luy avoit dict, estant en son lit mortal, ledict Mahieu se repentit grandement de la susdicte faulte, et, après en avoir demandé pardon à madame Marie sa femme, la renvoya de son consentement en son cloistre. » On place ce fait en 1169.

Mais il garda le comté : il avait deux filles, il est vrai, dont l'une devait en hériter et c'était une grande raison pour n'abandonner pas une si belle proie.

Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, disent qu'après la retraite de Marie, Matthieu épousa Eléonore, fille de Raoul, comte de Vermandois et deux fois veuve : 1° de Geofroi, comte d'Ostrevand ; 2° de Guillaume IV, comte de Nevers (1).

Nous avons déjà signalé la prédilection du comte Matthieu pour les lieux voisins de la Canche où il éleva le château d'Etaples. Cherchait-il à se rapprocher de sa femme Marie, retirée dans un monastère de Montreuil ?

Cette forteresse, entourée de grosses tours et de grands et larges fossés, avait été élevée, pour arrêter les entreprises du comte de Ponthieu (2), sur un terrain appartenant à l'abbaye de Saint-Josse à laquelle Matthieu donna en dédommagement une rente de dix milliers de harengs. Il abandonna aussi à ce monastère les droits royaux qu'il possédait sur les vaisseaux entrant dans le port d'Etaples (voir chartes) et ces libéralités à des religieux, comme l'aumône annuelle et perpétuelle qu'il fit à l'abbaye de Saint-Yved de Braisne et celle à l'abbaye de Longvilliers, témoignent combien il cherchait à se réconcilier avec l'Eglise.

Toutefois, c'était encore l'ambition et la cupidité qui le guidaient en ses entreprises. En 1173, il se déclara avec son frère, le comte de Flandre, en faveur de Henry le Jeune (3), révolté contre le roi d'Angleterre son père. Les deux comtes ayant amené, sur la fin de juin, des troupes au prince rebelle, firent avec lui le siège d'Aumale, dont la perfidie du comte d'Aumale les rendit maîtres. Ils marchèrent ensuite sur Driencourt qu'ils prirent de la même manière. Ils tournèrent alors du côté d'Arques, quand, sur la route, le comte Matthieu fut blessé à mort par un certain marquis, le jour de Saint-Jacques (25 juillet). Cet évènement, ajoute Raoul

(1) Il fut donc bigame avec approbation de l'Église. C'est une bonne mère, pleine de pardons pour les repentants : elle légitima les deux filles qu'il avait eues de Marie dont l'une, Ide de Boulogne, comme si elle devait justifier ce que le préjugé dit des enfants nés d'une personne vouée à Dieu, eut la jeunesse la plus vive. Lambert, d'Ardres, la représente *courant* après Arnoul, qu'elle aimait, jusque dans sa ville de Guines. Elle était pourtant alors déjà quatre fois veuve.

(2) La chanson de Godefroi de Bouillon a conservé le souvenir, oublié par l'histoire, d'une invasion du Boulonnais par le comte de Ponthieu ou de Montreuil, sous Eustache II. Le voisinage devait éveiller bien des convoitises.

(3) Il reçut de lui *totam soccam Kisketonia in Landercia et comitatum de Moretaniæ*. (*Rec. historique des Gaules*, t. XVI.)

Dicedo, fut visiblement un effet de la vengeance divine, car, dit-il, « cinq ans auparavant, le même jour Saint-Jacques, Matthieu avoit juré fidélité au roi père (le vieux Henry), en touchant les saintes reliques et spécialement un bras de saint Jacques qui étoit là présent. » Th. Walsingham répète la même chose dans *Ypodigma Neustriæ* (page 100). D'autres auteurs font mourir le comte Matthieu au siège de Driencourt.

Il fut inhumé à l'abbaye de Saint-Josse. Son tombeau, conservé au musée de Boulogne, a été l'objet d'une excellente notice de M. l'abbé D. Haigneré dans le *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales* (Pas-de-Calais), tome V, n° 3, p. 176.

Gilbert de Mons qualifie Matthieu d'Alsace : *Miles admodum pulcher et probus et donis largissimus.* C'était surtout un vrai guerrier de ce moyen âge où la force primait partout le droit.

26 juillet 1668. — Ordre est donné par le chapitre de faire inventaire au domicile du chapelain Jacques Prevost.

Dans un cueilloir de l'abbaye de Saint-Wlmer que je crois avoir été dressé en 1622, on trouve (folio XXVI, verso) : *Jacques Prevost pour la maison des Mailletz.* Cette maison faisait front rue du Compenage, actuellement rue de l'Oratoire,

Il décéda le 25 juillet 1668, âgé de 74 ans, fut inhumé le lendemain « devant saint Joseph » et ses services furent célébrés au chœur de la cathédrale.

Le 19 avril 1675, Messieurs du chapitre donnoient permission au chanoine pénitencier de faire mettre dans l'église-cathédrale l'épitaphe de feu M. Prevost.

Ce grand chapelain a laissé des éphémérides inédites. M. Egger, dans sa Notice sur la Tour-d'Ordre, s'en est servi. M. l'abbé Haigneré le cite.

Son recueil manuscrit est conservé à la Bibliothèque nationale, S. F. 1675.

26 juillet 1812. — Lettres de M. Boucher de Perthes, datées de Boulogne.

M. Boucher de Perthes qui a conservé des souvenirs de sa vie *Sous dix Rois*, 1791 à 1860, est à consulter sur bien des choses. Nommé sous-inspecteur divisionnaire des Douanes à Boulogne, en mars 1811, il arriva en notre ville vers le 14 avril et trouva un logement très convenable, « non sans difficultés, car les logements sont assez rares dans une ville encombrée de troupes. On assure qu'il y a soixante mille hommes dans Boulogne et les camps qui en forment la banlieue, mais c'est *officiellement* qu'on dit cela, officieusement si vous voulez. On peut donc en rabattre un bon tiers ; toutefois il en reste assez pour qu'on ne puisse faire deux pas sans marcher sur quelqu'un. » Le nouveau venu s'égaie sur l'antique capitale des Morini. « Je n'y ai rien vu de curieux : des officiers et des soldats, des soldats et des officiers, etc. » « Quant à la position topographique, politique et morale de ladite cité, ce qui m'a frappé tout d'abord, c'est qu'elle est divisée en haute et basse ville, et que les habitants de la haute n'ont pas plus de rapports avec ceux de la basse, que les mandarins de Pékin n'en ont avec les marguilliers de Périgueux. » M. Boucher part de là pour raconter le prétendu voyage qu'un de ses voisins de la haute ville avait fait en sa jeunesse dans la basse-ville : c'est la plus agréable bouffonnerie. Tous les amis du voyageur l'avaient en vain supplié de ne pas s'aventurer dans ces régions inconnues ; il part, il rencontre des naturels qui portaient un cadavre ; c'étaient des bouchers dont il ne comprit pas le langage. Il eut à soutenir un combat contre des poissonnières pour avoir, en marchandant un turbot, dit qu'il n'était pas frais... Bref, sauvé d'une mort presque certaine, il fit le serment qu'il ne dépasserait jamais les limites de la haute-ville (1).

(1) « Les naturels de la haute ville sont les plus forts et les plus robustes comme tous les montagnards, écrit-il le 16 juillet 1812. Les peuples de la basse ville, d'un naturel plus lymphatique, sont enclins au jeu de piquet et à

M. Boucher raconte des choses plus sérieuses et on a par lui un crayon assez ressemblant du mouvement du port, du service des camps, des exploits des douaniers. Il est surtout intéressant lorsqu'il montre combien, en 1811, était dégénérée la course héroïque de mer. « Pour contenter ses armateurs, dit-il le 14 octobre, un capitaine de corsaire, doit d'abord ne pas être brave; tout au contraire, mieux il pourra les convaincre qu'il est poltron, plus il leur inspirera de confiance et d'estime... Ledit capitaine ne doit prendre la mer que lorsqu'il ne voit pas au large de bâtiment de guerre... Son métier, comme son honneur à lui, est de trembler devant tout ce qui ressemble à un canon... Tous ses gens armés de hache, sabre au côté, fusil attaché au dos, espingole à la main et couteau à la bouche, sur la tête, une perruque de laine, sur le dos une chemise rouge, sont pour produire de l'effet... Une moitié tremble de peur... Voilà comment se fait la course aujourd'hui. » Faut-il le croire ? M. de Perthes est un désenchanteur. Il montre, comme une *traite des blancs*,

boire de la bière. Le siège de la civilisation n'est véritablement que dans la haute (rappelons que c'est en 1812 qu'on dit cela). La société se compose de femmes assez jolies, noyées dans un déluge d'épaulettes. Ici, le mérite d'un homme est en raison de la grosseur des torsades ou de la dimension de ses broderies. Les miennes, encore étroites, ne me donnent qu'un mérite relatif. Quant au caractère de ces hommes, sauf quelques exceptions, il n'est pas très poétique et ces fils de l'antique Morinie, sous le rapport de l'hémistiche, sont un peu ours.

Ours peu chrétiens, ours de ménagerie.
Ours mal léchés que le ciel en furie
Mit ici bas pour nous montrer les dents,

et des dents pas toujours blanches.... Le climat n'est pas aux vers, ni les gens non plus. »

« La présence de l'armée met ici la vie et les fourrages hors de prix. Les logements ne sont pas proportionnellement aussi chers.» (*Lettre du* 8 *mai* 1811.)

En fait de vues de Boulogne il offre « l'intérieur d'un péniche, par exemple, ou bien encore la coupe trigonométrique de la double quille d'un prame.» En fait de paysages « le point de vue du grand fumier de la cavalerie ou des cascatelles de l'égout de la rue des Minimes, toutes grandes et belles choses qui se voient et se sentent. » (*Lettre du* 12 *octobre* 1811.)

« Boulogne commence à se dépeupler, dit-il en avril 1812. L'empereur est dégoûté de ses essais de navigation en bateau plat. On dit ici que s'il avait accepté, dans le temps, les offres que lui faisait un nommé Fulton, qui fait marcher les navires avec la vapeur, nous serions aujourd'hui en Angleterre. La marine part, mais par terre. Le port se dégarnit; on remise les bateaux dans l'arrière bassin.»

« Maudit climat ! ajoute-t-il plus loin : du vent ou de la pluie, de la pluie ou du vent ou tout ensemble. Puis la gelée, puis la grêle. Je ne suis plus accoutumé à toutes ces vilenies. » Il revenait de l'Italie, la transition était brusque.

le commerce des prisonniers. « qu'on fait ici à peu près publiquement. » Il a peine à croire que le gouvernement n'y prête pas la main, en voyant journellement, à Wimereux et à Ambleteuse des barques arriver avec un équipage de mauvaise mine, contrebandiers enragés, qui se chargent de nouvelles et de paquets payés par les deux polices. Ils se chargent aussi, moyennant finance, de rapatrier n'importe quel prisonnier mis sur les pontons ou en cantonnement, « qu'ils escamotent sans doute en partageant le prix payé. »

M. Boucher de Perthes consacre à Boulogne, du 14 avril 1811 au 26 juillet 1812, la majeure partie de son second volume. Les pages 357 à 511 sont de l'histoire et instructives à lire, sous bénéfice d'inventaire toutefois.

27 juillet 1544. — Lettre du roi Henry VIII à la reine Marie, régente des Flandres.

Le siège de Boulogne se poursuivait depuis le 19 juillet. Dès le 21, la basse ville avait été prise et les habitants, poursuivis jusqu'aux portes de la haute où ils se réfugièrent après avoir vainement tenté de brûler leurs logis, laissèrent un riche butin. Seuls, les marins échappèrent avec une partie de leurs biens qu'ils embarquèrent sur les bateaux. Les Anglais n'avaient pas de navires pour les poursuivre.

Le mardi, 22 juillet, la tour d'Ordre battue en brèche fut rendue par la garnison trop faible : elle se composait seulement de quatorze hommes, échangés depuis contre un pareil nombre de prisonniers anglais.

Il y avait des combats chaque jour autour de la place. Celui du 25 fut assez vif et des deux côtés plusieurs combattants restèrent sur le terrain.

Henri VIII ayant quitté Calais le vendredi 25 juillet, campa le soir à Marquise et reprit sa marche sur Boulogne le lendemain. Une nombreuse compagnie de chevau-légers alla à sa rencontre et l'escorta jusqu'au camp, où le duc de Suffolk vint le saluer et prendre ses ordres. Sa Majesté établit son camp à Honvaut.

C'est de Boulogne qu'il adressa à la régente des Flandres la lettre suivante :

« KING HENRI VIII, *to* QUEEN MARY,
« REGENT OF FLANDERS (1).

« TRESHAULTE et Tresexcellente &c. Ayant mis le siege devant Monstreul, et planté aussy nostre camp devant Boulloyne, la ou pour ores Nous sommes en nostre Parsone, jacoit il que ayons bonne esperance de venir en brief au bout de nostre intention et propos, pour autant que nescavons combien de temps pourra apres durer nostre voyage et expedition, encores voullantz pourveoir en toutz eventz pour la furniture de pouldre que conviendra, Nous avons bien voullu prier que ce fust vostre playsir de Nous faire furnir pour nostre argent content la quantité de quarante lastz du vostre, en dautant que pourriés bonnement espargnir (2) ; ce que Nous esperons que Vous ferais tresvoulentiers, tant pour ce que Vous ayés le moyen et la commodité de le reffaire dedens les pays de vostre gouvernaunce, plustost que Nous nayons pas, que pourautant aussy que Vous frontiers estantz sy bien gardés et deffendues pour Nous dictes armées nauront pas grandement affaire de grosse munition dudict pouldre. Vous priant, Treshaulte &c. de avoir ceste nostre requeste especiallement pour recommendé. En quoy Nous ferais ung tressingulier playsir. »

Henri VIII était résolu à prendre Boulogne et la lettre qui précède est significative à cet égard : il ne doute pas du succès de son entreprise ; seulement il ignore encore le temps qu'il lui faudra pour réussir : ce temps sera *bref*, dit-il. Il en croyait ses premiers succès. En effet, le *Journal du siège* dont M. Camille Le Roy a donné une bonne édition et une traduction excellente (3), rappelle que, le même jour 27 juillet, les Français ayant fait sortir les moutons pour les faire

(1) From an original minute, indorsed, "Mynute the KE Ma[te] to the Regent of Flaunds : xxvij[o] " Julij 1544."

(2) On the 29th of July Sir John Gresham wrote to the Lord Chancellor to acquaint him he had received a letter from William Damessel, dated on the 22d, informing him that he had obtained from the Queen Regent a licence for the shipping and lading of 50 lasts of gunpowder.

(3) Broch. grand in-8°, février 1863, intitulée : *Journal du siège de Boulogne par les Anglais, précédé d'une lettre de Henri VIII à la reine sur les opérations du siège, traduits de l'anglais avec le texte en regard,* par M. C. Le Roy. De bonnes notes complémentaires rendent ce travail fort précieux à consulter. Nous devons à l'obligeance de l'auteur un exemplaire corrigé de sa main, avec des additions.

brouter dans les fossés, furent attaqués et forcés d'abandonner le troupeau. Le 28, un renfort de neuf cents Ecossais arriva au camp anglais. Le 29 Hardelot était pris (1).

27 juillet 1694. — Enregistrement à Boulogne d'un traité d'hôtage de pêche, passé le 19 du même mois.

Par devant Guillot et Ballenot, notaires à Boulogne, François Beaurain, marchand bourgeois de cette ville, est accepté comme hoste pour la pêche de la *harenguison* et la *maquerélizon* par Pierre Walle, maître de bateau pêcheur, accompagné de sa femme Marguerite Pallette.

François Beaurain s'oblige à fournir à Walle et à son équipage les denrées ordinaires et accoutumées, et, en récompense, il aura à son profit le plein droit de la pêche dudit hareng, c'est-à-dire le sol pour livre de ce qui en sera vendu et le droit ordinaire pour la pêche des *macriaux*, qui est de six deniers pour livre.

Pierre Walle ne pourra prendre aucun *hoste* que ledit Beaurain, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de tous dépens.

Beaurain s'engage à faire construire un *cordier* pour la *maquerélizon* prochaine, dont Walle fournira les matériaux et agrès pour un tiers, et il jouira de deux tiers des parts du bateau dans toutes les pêches qu'on pourra faire : en considération de la faveur qui lui est laissée de mettre des *appellois* dans ledit bateau, Pierre Walle déclare renoncer au chapeau qui se donne au maître de bateau sur le sol pour livre.

(1) L'entêtement de Henry VIII à prendre Boulogne sauva la France. Si ce roi, moins passionné dans ses rancunes, selon les conseils qu'on lui donna, était descendu en Normandie, comme ses prédécesseurs, il eut trouvé le pays dépourvu de gens de guerre ; car François Ier était arrêté par l'armée de Charles-Quint et celles du comte de Rœux, et du comte de Bure qui dévastaient la Picardie. Henry VIII aurait pu prendre la province normande, l'ancien héritage de l'Angleterre, avec plus de facilité que notre ville, avec son ost de 30,000 hommes. Au lieu de cela, dit Martin du Belloy, « il entreprit de conquérir Boulongne et Montreuil, ce qui a esté la ruine par après du royaume d'Angleterre... »

28 juillet 1693. — Homologation en Parlement des lettres-patentes du mois de décembre 1692, érigeant l'hôpital de Boulogne en hôpital général.

L'hôpital du bourg avait remplacé l'Hôtel-Dieu et madame Sainte-Catherine.

Cet hôpital primitif occupait l'emplacement du monastère des Annonciades. On en attribue la fondation à une comtesse Mahaut de Boulogne; mais comme il est question de la chapelle de l'hôpital Sainte-Catherine dans une bulle d'Innocent III, en 1208 (1), la fondatrice ne peut être la seconde Mahaut morte en 1259.

La première Mahaut, femme d'Etienne de Blois, roi d'Angleterre, décéda vers 1151 ou 1152.

Un compte de la recette générale du Boulonnais pour 1492-1493 signale le lieu-dit : *le Béguignage*, auprès les murs de la ville, et suivant d'autres désignations, ce béguinage paraît être situé proche de la vieille Ghihale, à peu près où est la manutention actuelle.

Or les béguines, instituées au XIIe siècle en Flandre, étaient des filles ou veuves retirées du monde, mais non cloîtrées, qui se réunissaient pour mener une vie pieuse et se dévouer au service des malades. Il semblerait, par le voisinage de l'hôpital, qu'elles s'en étaient rapprochées pour soigner les souffrances qui s'y réfugiaient. Je n'en ai pas la preuve, mais l'induction semble assez probante pour appeler l'attention des chercheurs. On dit, et on croit avec raison, à mon avis, que l'administration temporelle resta sous la direction de l'autorité municipale qui y plaçait un receveur (2). On a le nom de celui qui dressa le compte de 1456.

(1) Le premier document qui en fait mention est de l'an 1207, dit l'abbé D. Haigneré. C'est un compromis entre l'abbé de Notre-Dame et Richard ou Riquier, et les maïeur et échevins de la ville. On y relève que cet hôpital n'a pu et ne pourra parvenir à une louable fin sans la permission de l'abbé et de ses chanoines, ce qui suppose un établissement en voie de formation. (*Dict. du Pas-de-Calais*, Boulogne, p. 469.)

(2) C'était Guillaume Clouet, cité dans le terrier de Saint-Wlmer, transcrit en 1524. En 1453, le receveur était Jehan du Hil ; en 1471, Jacques Regnault ; en 1503, Jehan Wiques, et en 1519, Jacques du Poul, etc.

Au xve siècle les mœurs des béguines étant fort décriées, on supprima leurs communautés en France : elles furent remplacées par les sœurs du Tiers-Ordre de Saint-François. On donne la date de 1468 à l'arrivée de ces sœurs grises à Boulogne et cette date correspond à celle de la suppression des béguinages. Je tire une autre induction de cette date. Dans les comptes de la trésorerie du Boulonnais, au commencement du xvie siècle, il est parlé de l'hôpital du bourg de *novel édiffié* et d'une maison appropriée à ce nouvel hôpital par les sœurs, ainsi que de terrains ajoutés, etc., et lorsqu'il est question de celui-ci, l'Hôtel-Dieu et madame Sainte-Catherine paraît presque exclusivement abandonné aux sœurs. Je crois donc que l'arrivée des sœurs du Tiers-Ordre coïncida avec l'établissement de l'hôpital du bourg.

Un long procès fut poursuivi entre les sœurs Annonciades et les administrateurs de la Chambre des pauvres, au sujet des bâtiments de la haute-ville dont les sœurs voulaient se considérer comme les propriétaires. Les documents, mémoires, etc., conservés à l'hospice, et qui concernent ce conflit, jettent quelques lueurs sur la gestion de l'établissement depuis 1468 jusqu'au 26 novembre 1688, date de l'organisation nouvelle en Chambre des pauvres.

M. J. Brunet, par son histoire de l'hôpital, nous apprendra prochainement, espérons-le, les origines lointaines et controversées de cet établissement et de son annexe, la maladrerie, ou hôtellerie, située hors des murs, au lieu-dit la Madeleine (1) ; il en a tracé les phases diverses avec le délicat talent d'écrire qui le distingue.

Nous n'avons ici qu'à dire un mot de l'asile des malades et des indigents, tel qu'il fut reconstitué, en suite de l'édit de juin 1662 et par les lettres-patentes précitées.

Cet acte royal avait interdit la mendicité et ordonné la création d'un hôpital en chaque ville et bourg du royaume pour les pauvres malades, mendiants et orphelins.

L'ancien hôpital étant devenu par la longueur du

(1) « La maladrerie de Boullongne, que l'on dict l'hostelerye ou la Magdalaine » (*Compte huitième des bailliages*, n° 124).

temps « quasi à néant, » dit Scotté, il falloit un autre fondateur pour restablir cette maison des pauvres.

Ce fondateur ce fut le duc d'Aumont, en 1688. On lui doit toutes les faveurs royales obtenues alors, et peut-être l'organisation de la Chambre des Pauvres qu'il présidait alternativemens avec l'évêque de Boulogne (1).

C'est à sa demande qu'on obtint que les pierres provenant de la destruction des fortifications de Boulogne, en 1689 serviraient, partie à bâtir les nouveaux bâtiments, partie à paver la ville.

Il est probable que ces matériaux furent mis en emploi immédiatement. Toutefois, on ne sait rien de certain à ce sujet. Scotté nous apprend que la première pierre de la chapelle fut posée le 29 septembre 1696, par le duc Louis-Marie d'Aumont et que cette chapelle fut consacrée et la première messe dite le dimanche 24 septembre 1702. Quant aux autres bâtiments, on y travaillait encore en 1723. C'est au mois d'avril de cette dernière année que l'on commença le rang de bâtiments qui ferment la cour du côté d'aval : cette construction se fit d'aumônes et de dons, tant par Pierre de Langle, évêque de Boulogne, qui légua à l'hôpital une somme importante, que par d'autres généreuses personnes : elle fut achevée en 1726, pour ce qui concernait la maçonnerie et la couverture.

Dès l'origine, l'hôpital général fut doté de ressources considérables : les biens et revenus de l'hôpital de Saint-Inglevert y furent réunis par arrêt du Conseil le 23 octobre 1693. Ceux de la maladrerie de Pitendal le 13 novembre suivant, des maladreries de Fiennes et de Tingry, des hôpitaux et maladreries de Wissant et de Frencq, le 13 août 1696 ; il fut ainsi l'héritier de tous les biens de la province qui appartenaient alors aux pauvres ; mais il en eut en même temps toutes les charges. L'hôpital hérita aussi de quelques biens des religionnaires chassés par la révocation de l'édit de Nantes.

Les libéralités des ducs d'Aumont et de leurs femmes les ont fait considérer comme les principaux bienfai-

(1) 1689. — Acte portant que Mgr l'évêque présidera aux assemblées, excepté les jours qu'elles se tiendront à l'hostel épiscopal, où Mgr l'évêque fera les honneurs à Mgr le duc tant pour la séance que pour la voix. (Reg. aux délibérations de l'hôpital.)

teurs de l'œuvre. C'est aux démarches de l'un d'eux que l'hôpital fut redevable des décisions royales rappelées ci-dessus. Ant. Scotté assure que ce fut lui « qui prist soin de faire construire toutes les salles, l'esglise et les jardins... et il a pour cela donné des sommes considérables (1). »

D'autres bienfaiteurs avaient devancé ou imitèrent le noble duc. Le compte, rendu sous la date de 1688 par François Le Porcq d'Herlen, receveur de l'hôpital, parle des biens légués par Jeanne Carmier, sans en dire le chiffre.

En 1689, messieurs les chanoines de Notre-Dame donnent chacun une pistole pour l'établissement de l'hôpital général, et décident, en 1692 et 1693, que la *partie Mahaut* sera convertie en une aumône annuelle au profit de la Chambre des pauvres.

En 1691, 50 livres de rente sont données par mademoiselle des Cajeuls de Beaucourt, religieuse ursuline; 25 livres de rente par M. Nicolas de Gournay, prêtre.

En 1698, 300 livres données par les exécuteurs testamentaires de l'évêque Le Tonnelier de Breteuil, qui les avait léguées indépendamment de 500 livres affectées à l'achat du blé pour les pauvres, attendu la cherté du grain.

En 1699, 900 livres données par M. Abot de la Cocherie; 254 livres par Agnès Geneau, à la charge d'une messe annuelle, et 54 livres de rente par la dame Charlotte Cavillier.

En 1701, 500 livres données par le chanoine Scotté, indépendamment de 50 livres provenant des deniers de feue Marguerite, sa sœur.

En 1702, un legs indéterminé, fait par M. Fizet, entraîna un procès contre les héritiers.

En 1703, 12,000 livres par le chanoine Scotté, pour la subsistance des pauvres et « non en bâtiments, » et 100 livres de rente pour l'entretien d'un pauvre; ensemble 14,000 livres payées le 16 février par demoiselle Scotté d'Helbert, sa sœur.

En 1704, 200 livres de rente données par la supé-

(1) 6,000 ₶ en 1697, indépendamment d'ornements à la chapelle et à charge d'admettre de préférence les pauvres de Longvillers; 3,580 ₶ en 1699; 2,000 ₶ en 1701; 35,144 ₶ en 1703; 1,767 ₶ encore dans la même année, indépendamment de 7,000 ₶ obtenues de la vente de quantité d'étain et de plomb donnée par le roi à la sollicitation du gouverneur.

ricure générale de la Mission, dont les religieuses desservent l'hôpital, et 2,000 livres données par le chanoine Morel.

En 1705, 100 livres données par M. Charles de Campagne et 300 livres par mademoiselle Lebrun.

En 1708, le partage des biens donné par M. Scotté, chanoine, et mademoiselle d'Helbert, sa sœur, tant à Messieurs du Séminaire qu'à l'hôpital.

En 1710, 10,000 livres données en constitution, c'est-à-dire à fonds perdus, par Louis-Marie Le Porcq, sieur d'Herlen, pour lors receveur de l'hôpital.

Viennent ensuite les dons par testament de Pierre de Langle, avec lesquels furent achevés les principaux bâtiments. Ils furent très importants. Nous en oublions, sans doute, malgré nos recherches.

Au siècle dernier, l'hôpital bien dirigé était devenu le centre de plusieurs industries entreprises pour donner de l'occupation aux enfants et aux femmes : manufacture de frocs, de dentelles, de blondes, de filets de pêche, etc. Nous en avons déjà dit un mot. Nous avons aussi donné le règlement intérieur et plusieurs détails intimes, assez pour montrer combien sera intéressante l'histoire de cet établissement que M. J. Brunet poursuit avec talent (1).

Dans son *Essai sur l'histoire topographique physico-médicinale du district de Boulogne*, le citoyen Souquet, médecin de l'hôpital, a donné en l'an II, page 62 de son ouvrage, une description complète et trop peu connue de l'hôpital : elle est d'une exactitude parfaite jusque dans ses moindres détails. Le docteur Bertrand, tome II, p. 145 de son *Précis d'histoire de Boulogne*, en a également parlé avec beaucoup de franchise et de compétence.

Sur les changements effectués dans l'hospice vers 1830 et sur l'organisation actuelle de son service, on peut consulter une notice de M. D. Horeau, publiée dans les Mémoires de la Société d'Agriculture 1834-1836, p. 251.

(1) On y verra l'active sollicitude de l'Echevinage qui déléguait deux de ses Elus par quinzaine pour surveiller le service, vérifier le nombre des pauvres et malades et voir s'il ne leur manque rien, écouter les plaintes contre le concierge, les pourvoir de « couches, mathelatz, draps, couvertures et aultres commoditez, » et enfin s'assurer de l'emploi des revenus. (Requestes des Eleuz, 1593, 1623.) Par les archives de l'Intendance (1775), on apprend qu'« on y reçoit les malades, les enfants, les vieillards et les infortunés, tant de Boulogne que des paroisses dont les revenus y sont réunis. » — Au moment où la porte de l'hospice Saint-Louis doit disparaître, rappelons que la tradition en fait l'une des vieilles portes avancées de la ville.

29 juillet 1514. — **Louis XII charge Louis d'Orléans, duc de Longueville, John de Selva et Thomas Bohier, de traiter pour un mariage entre lui et Marie, sœur de Henri VIII. (*State papers.*)**

Le 28 août, on informait la future reine que le roi était en bonne santé, qu'il désirait des nouvelles chaque jour et, sur toutes choses, sa prochaine venue en France. A la même date, Thomas Bohier écrivait au cardinal Wolsey que le roi serait très joyeux de connaître le jour du départ de la reine et de son arrivée à Boulogne; car il est *merveilleusement anxieux de la voir*.

Sir Richard Wingfield mandait le lendemain à Henry VIII que l'archiduchesse était furieuse contre le mariage projeté : « la pénitence était trop grande pour l'offense commise contre l'Angleterre par l'Espagne. »

Le 4 septembre, on écrit à M. de Fiennes qu'une paix a été conclue entre l'Angleterre et la France, et que le roi de France épousera la princesse Marie le jour de Saint-Michel. Beaucoup sont mécontents de la rupture du projet d'union avec l'archiduc et disent que la paix ne durera qu'autant que la vie du roi. Le correspondant se trouvait la veille même dans Boulogne, où il a présenté ses respects au grand maître, chargé de recevoir l'ambassade anglaise composée du grand chambellan, du lord prieur de Saint-John et du doyen de Windsor. Le grand président a quitté cette ville pour rejoindre le roi. Le roi, qui était parti de Paris, devra y retourner pour recevoir l'ambassade, comme fera le dauphin, M. de Fiennes, le sénéchal du Boulonnais et autres.

Le 13 septembre, sir Richard Wingfield écrivait à Henry VIII : « Quand l'empereur apprit l'alliance avec la France, il s'écria : Une si belle et vertueuse princesse devait-elle venir à un si impotent, mal disposé et malicieux prince comme le roi de France ! »

Le 14, eut lieu à Paris la confirmation du traité de mariage.

Le 3 octobre, Marigny mandait au cardinal Wolsey qu'aussitôt arrivé à Boulogne, avec la reine sa souveraine, il envoya un avis au roi qui en fut très heureux. Il espère que les époux seront ensemble dimanche prochain. « La peste est ycy. »

On n'est pas exactement fixé sur la date d'arrivée de la reine Marie à Boulogne. Le récit de l'entrée solennelle de cette seconde femme de Louis XII, conservé dans le terrier de Saint-Wlmer, ne porte pas le quantième du mois de septembre où elle débarqua en notre ville. Est-ce bien en septembre ? Est-il vraisemblable que dans l'*anxiété merveilleuse* où le vieux roi Louis XII était de la recevoir, elle soit restée plusieurs jours à Boulogne ? Cependant, d'après la lettre de Marigny, elle y était encore le 5 octobre, et Marigny marque qu'il a eu le temps d'informer le roi et de recevoir une réponse portant combien ce prince était joyeux de la nouvelle. Quatre jours pour l'envoi et le retour du messager, ceci reporte pour le moins l'arrivée au dernier jour de septembre et je crois que c'est la date probable (1).

Pet. Martyr écrivait de Valladolid, le 4 octobre, à Lud. Furtardo : Nouvelles sont arrivées de France que le roi Louis est à Abbeville pour un second mariage qui sera sa mort. Comment un vieil valétudinaire, souffrant de l'*elephantia gravatus* sera-t-il avec une fille si à main (handsome girl) de dix-huit ans ? Son correspondant peut se l'imaginer et ce que la France pense de cette anomalie.

Le mariage eut lieu à Abbeville, le 9 octobre : le sieur de Fiennes, lieutenant de Picardie, s'y trouvait.

Charles Brandon, duc de Suffolk, qui devait plus tard épouser la veuve de Louis XII (veuvage qu'elle n'attendit pas longtemps, car le « pauvre vieux roi » mourut le 1er janvier 1515, non point très âgé, mais usé) ; T., marquis de Dorset ; C., comte de Worchester ; T. Docwra et Nicolas West, qui accompagnèrent la reine, remercièrent le roi lorsqu'ils furent arrivés à Saint-Denis « pour l'honorable réception de la reine lors de son arrivée à Boulogne, pour l'aimable et honorable accueil fait depuis jusqu'à Abbeville.

(1) Sur la réception à Boulogne, lire dans l'*Almanach de Boulogne* pour 1863, p. 182, un article de l'abbé D. Haigneré.

La reine Marie manda elle-même à Henry VIII que le duc de Longueville lui avait fait la meilleure et grande chère lorsqu'elle fut à Boulogne.

30 juillet 1544. — Jacques de Framezelles arrive au camp anglais avec un trompette de sa compagnie.

M. Hector de Rosny, *Histoire du Boulonnais* (t. III, p. 127), dit que :

Les ravages que commençait à causer dans la ville le canon des Anglais émurent peut-être moins les habitants eux-mêmes que leurs amis du dehors, tremblant pour les objets de leur affection. De ce nombre fut un gentilhomme boulonnais que les auteurs qualifient commissaire de guerre, nommé Jacques de Framezelles, dont le frère Robert, le jeune, était dans Boulogne l'un des chefs de la milice bourgeoise : Jacques y avait aussi sa femme que, par une sollicitude bien naturelle, il désirait en faire sortir. A cet effet, il se procura, nous ne savons par quel moyen, un sauf-conduit du duc de Norfolk, commandant les troupes anglaises devant Montreuil, et, muni de cette pièce, alla trouver Henri dont il obtint une audience, mais trois jours seulement après son arrivée au camp. Sa requête lui fut-elle accordée ? C'est ce que les mémoires ne disent pas : au moins retrouvons-nous un peu plus tard Jacques de Framezelles combattant près de son frère dans Boulogne où il était venu s'enfermer sans doute pour partager le sort de son épouse et de ses compagnons d'armes. Quoi qu'il en soit, on tira de ce fait des déductions défavorables à son caractère, comme à celui du gouverneur. On prétendit que, par l'entremise de Jacques, Vervins avait commencé dès lors à entamer secrètement des négociations avec le roi d'Angleterre, que telle était l'explication de ce sauf-conduit obtenu du duc de Norfolk.

Voyons maintenant ce qu'en dit le *Journal du Siège de Boulogne par les Anglais* :

Le 30 juillet, un mercredi, Richmond, héraut d'armes, vint de la part de lord de Norfolk, emmenant avec lui un gentilhomme, nommé Jacques de Framezelles et un trompette fran-

çais de sa compagnie. Ces deux derniers demeurèrent au camp du duc de Suffolk, auprès de M. Palmer, jusqu'au vendredi suivant.

Vendredi 1er *août*, ledit Jacques fut reçu à la cour, et parla à Sa Majesté en faveur de sa femme qui se trouvait dans la ville de Boulogne.

Le même jour, M. Bryan vint saluer Sa Majesté.

L'historiographe attitré du siège n'en sut pas davantage; mais le roi Henry VIII, dans une lettre à Wotton, son ambassadeur auprès de Charles-Quint, disait alors qu'un gentilhomme de France, envoyé par monsieur du Biez et monsieur de Vervins, appelé Saint-Martin (1), avait été accrédité auprès de lui par une lettre du roi François (datée du 20 juillet). Saint-Martin était au camp depuis le 25 et fit des ouvertures de paix. Puis arriva « a gentleman of Boullonoys called Framozelles, with letters of credence, *as such offres, as you shall perceyve by the copye therof, which, to gidre with the copye of our answer your shall receyve....*

Voici ce document qui est intitulé : « *A Memoriall for Saint Marten, goyng to the French Kyng.* » :

« Le Roy de Franche a pryé au Roy dEngletterre de fayre « parler a lEmpereur pour trouver les moyens et occasyons « de fayre la payx entre ledict Empereur et ledict Roy de « Franche ; se que a fayct ledict Seigneur Roy dEngletterre.

« Le Sieur de Frameselle, porteur desdictes lettres du Roy « de Franche, faysant menssyon dudict contenu, a dyt au « Roy dEngletterre, que le Roy de Franche luy avoyt dyt, « que ledict Roy de Franche aymeroyt pluschyer mourir, que « de fayre parler audict Seigneur Empereur de la payx par « aultruy que par ledict Seigneur Roy dEngletterre. Neam« moyngtz ledict Seigneur Roy dEngletterre a este adverty, « comment du depuys ledict Seigneur Roy de Franche a faict « parler audict Seigneur Empereur pour la payx par le « Bayllyff de Dyjon, et par le Lyeutenant du Comte de « Bryenne, et par ung Cordellyer nomme Gougemont, pa« reyllement par Monsr lAdmyral ; au moyen de quoy ledict « ledict Seigneur Roy dEngletterre ne scauroyt en quy soy « fyer, puys que on tyent un propos aujourdhuy, et demayn « aultre

« Ledict Sieur de Frameselle a envoyé ungnez myssyvez

(1) « C'estoit un dicton ordinaire : le mareschal grand traistre, Fouquesolles le moyen, Saint-Martin le petit. » *Procès de Vervins*, par Dupuy.

« audict Seigneur Roi dEngletterre, pour avoyr congye dudict « Seigneur Roy de mener auveucquez luy le Sieur de Saynct « Martyn pardevers le Roy de Franche pour, par ledict de « Saynct Martyn, doner à entendre, et pareyllement soy « excuser pardevers ledict Seigneur Roy de Franche de « quelques myssyvez, que ledict Sieur de Saynct Martyn « auroyt envoyé audict Seigneur Roy de Franche sans le « sceut ne conscentement dudict Roy dEngleterre,

« Le sieur de Frameselle, luy estant au camp de Monstroeul, « a dyt audict Sieur de Sainct Martyn que le Roy de Franche « le avoyt envoyé pour scavoyr, aquel propos ledict Sieur de « Saynct Martyn demandoyt ostagyers à bayllye audict Sei-« gneur Roy dEngletterre ; et apres que ledict Sieur de Sainct « Martyn heust respondut audict Sieur de Frameselle, quil « ne luy dyroyt les raysons, et que se que il en avoyt fayct « il le avoyt facyt de soy meysmez et sans le sceut ne com-« mandement dudict Seigneur Roy dEngletterre, en denyant, « par ledict Sieur de Saynct Martyn, avoyr escrypt dedens « lettres, lesquellez il avoyt envoyet au Roy de Franche, se « qui senssuyt, et sellon le dyre dudict Seignour Roy dEnglet-« terre, mays avoyt escrypt sellon mon (*sic*) dyre et intentyon, « et en se prendant jugement ledict Sieur de Saynct Martyn « audict lettrez ; auquel dyférent, ledict Sieur de Frameselle « maytenoyt son dyre estre verytable, ou il avoyt tenu au « Secretayre. Ledict Sieur de Frameselle, en tousjours soubste-« nant sa querelle, exsyva ung petyt byllet escrypt de la « mayn dudict Sieur de Sainct Martyn, contenant entyerement « les offrez fayctez audict Seigneur Roy dEngletterre par le « Roy de Franche, envoyé par ledict Sieur de Sainct Martyn « auveucquez les dessudictes lettres, à rayson desquellez « offrez ledict Sieur de Saynct Martyn avoyt demandé les « hostagyers audict Seigneur Roy de Franche. Et ledict Sieur « de Frameselle dyt audyt de Sainct Martyn, que se il play-« soyt audict Seigneur Roy dEngletterre avoyr hostagyers « pour lesdictes offres, que il se faysoyt fort que ledict Sei-« gneur Roy de Franche les envoyroyt, et meysmez ung « Prynse de son Royaulme, lequel que il playroyt audict « Seigneur Roy d'Engletterre en touchant en la mayn dudict « Sieur de Saynct Martyn. Neanmoayntz ledict Sieur de « Frameselle a envoyé ung byllet audict Seigneur Roy dEn-« gletterre, tout au contrayre de la promesse quil il avoyt « fayct audict Sieur de Saynct Martyn. A raison dequoy « ledict Seigneur Roy dEngletterre ne pourroyt entendre, « que ledict Seigneur Roy de Franche vouldroyt la payx, « comme Il a tousjours dyt et mayntenu : à quoy ledict « Seigneur Roy dEngletterre exstymme que le sieur de « Frameselle ne est personnaygo pour trafyquyer tellez « adfayrez de sy grande importansse ; parquoy ledict Seigneur « Roy dEngletterre a commandé audict Sieur de Saynct

« Martyn de dyre audict Seigneur Roy de Franche, se Il a « sy bonne vollunté davoyr la payx comme Il dyt entre Luy « et lEmpereur, ledict Seigneur Roy dEngletterre ne voeult « plus quIl envoye ledict Sieur de Framesellez, mays quelque « prynsse ou aultre notablez personnaygez ayant ample « povoyr dudict Seigneur Roy de Franche de trafyquyer « lesdictes adfayrez, adfyn de y povoyr adjouster foy, et que « lesdictes adfayrez puissent sortyr leurs effectz comme il « appartyent. »

Au *memorial* qui précède se trouve joint la lettre suivante et par Jacques de Framezelles certifiée être une copie exacte de la lettre écrite au roi de France par Saint-Martin.

« Sire, Jeudy dernier je parlay au Roy d'Angleterre, « lequel trouvay merveilleuxment doulx, gratieux et raisonnable ; et selon le dire dudict Seigneur Roy, je prens sur « ma vie, Sire, que lamitié dentre Vous et Luy ne fust jamais « si graunde, quelle sera, moyennant qu'il plaise a Dieu Vous « trouver par ensemble. Neantmoins, Sire, que ledict Seigneur Roy faict ung grand effort sur vostre ville de Bouloigne, et crains bien que ladicte ville soit forcée devant « que Vous et ledict Seigneur Roy dAngleterre eussiez parlé « par ensemble : car, si daventure sil estoit ainsi, à grand « difficulté se pourroit trafficquer la paix. A raison de quoy, « Sire, je nay voulu faillir, selon mon petit entendement, et « selon pareillement du dire dudict Seigneur Roy dAngleterre, Vous advertir, quil seroit bon que vostre noble « plaisir feust demvoyer lung des Princes de vostre Royaulme, « ou aultres gentilzhommes suffisans, vers ledict Seigneur « Roy dAngleterre, lesquelz gentilzhommes seroient tenuz « hostaigez tant et si longuement que Vous, Sire, et ledict « Seigneur Roy dAngleterre prendriés le jour et la place, où « vostre bon plaisir seroit de Vous entreveoir par ensemble.

« Sire, à ce que jay peut entendre par ledict Roy d'Angleterre, il Lui est advis, que Vous, Sire, ne aiés si bonne fiance « en Luy, comme Il voudroit avoir en Vous, à cause que ledict « Seigneur Roy d'Angleterre a esté advertye, que depuis cincq « ou six jourz en ça Vous avez, Sire, envoyé vostre Bailly de « Dijon devers l'Empereur, pour Lui parler de la paix et « pareilement le frère du Conte de Brienne, Sire, je vous « supplie que vostre noble plaisir soit de ne vouloir prendre « de maulvaise part, si moy, lung des moindres et plus petiz « d'esprit de tout votre Royaulme, je vous declaire ce quil « me semble selon mon pouvre entendement ; lequel est tel, « que la paix ne se peult aulcunement, à tout le moins à

« grosse difficulté et longuesse de temps, se trouver, que par
« le moyen dessusdict ; pourquoy, Sire, il Vous playra moy
« commander vostre noble plaisir, donnant fin à ces presentz ;
« priant le Createur, Sire, Vous donner bonne vie et longue,
« et accomplissement de tous vous nobles desirz. Ce Veu-
« dredy, 8e jour dAoust.

« Vostre treshumble et tresobeissant
« serviteur et subject,
« Nicholas de Marques. »

Les documents qui précèdent sont donnés dans leur texte littéral et contrôlé avec soin, d'après le volume X des lettres de *Henry the Eighth*, publié en 1849, « *under the authority's commission* ». Tout n'y est pas compréhensible et on peut soupçonner que l'éditeur n'a pas lu parfaitement le manuscrit.

On y peut trouver plus d'un renseignement.

D'abord par le certificat donné à la lettre du 8 août, signée par Nicolas de Marques, sieur de Saint-Martin, on constate que Jacques de Framezelles revint au camp anglais.

Ceci est à remarquer.

Il joue un rôle singulier auprès de Saint-Martin ; il semble n'avoir d'autre but que de contrarier sa négociation.

On y dit qu'il n'était pas un personnage assez considérable pour traiter au nom d'un roi avec un autre roi.

Néanmoins, il était accrédité et c'est ce qui ressort de la lettre suivante écrite le 3 août à François Ier par le roi d'Angleterre :

« Mons' mon bon Frère, Jai receu vostre lettre par ce pre-
« sent porteur le sieur de Framozelles, et si entendu sa
« creance, mes merveillant, non moins du commencement de
« ceste vostre derniere lettre, que de celle que mavez escripte
« paravant ; car comme ceste overture pour la paix ait este,
« comme Vous scavés, proposée premierement par le sieur de
« Saint-Martin vostre subgect, et, après que Me suis monstré
« difficile à y vouloir entendre, fut de rechief renouvellée par
« Monsr le Mareschal du Bies, et le Seigneur de Vervyns
« vostre capitaine à Boullougne ; encores en ceste vostredicte
« derniere lettre nous mettez sus, comme si par Nous la
« matière fust esté premier entasmée, en quoy Vous touchez
« nostre honneur grandement, lequel ayant, comme cognoissé,
« tousjours jusques à present gardé inviolablement, ne con-

« sentiray jamais que en ma viellesse il soit aucunement taché.
« Quant a propos que ledict sieur de Framozelle Ma tenu pour
« la paix, Me priant de par Vous scavoir lintention de nostre
« bon frère l'Empereur sur icelle, Je suis content, tant en
« respect de la tranquillité et bien universel de la Chrestienté,
« comme pour l'amitié que aultresfois a esté entre Nous,
« destre mediateuer deveres nostre dict bon frère l'Empereur,
« moyennant que Vous Luy ferés par Nous des offres tant
« raisonnables, quIl aura bonne occasion de les accepter;
« Vous priant de Vous contenter de ceste response pour ce
« present. Car jusques à ce que Nous Luy aurions mandé de
« cest affaire, ne puis honorablement, ny pour ma part, ny
« pour la sienne, Vous respondre plus resolutement. Car
« par vostre faulte, ou aumoines la faulte de voz ministres,
« aiant esté contrainct dentrer les armes contre Vous, ne puis
« (mon honneur saulve) renouveller lamité, sans que premie-
« rement nostredict bon frère lEmpereur en soit adverty, et
« aussy bien pourveu pour Luy comme appertient. Pourquoy
« à vostre requeste Jenvoye devers Luy en bonne diligence,
« pour en scavoir sa disposition en ceste endroict, espe-
« rans dedans quinze ou vingt jours, pour le plus tard, de
« recepvoir responce de Luy; environ quel temps se vous en-
« voyeres devers Nous, Vous ferons entendre plus ample
« response de cest affaire, lequel peult sortir à bon effect, si
« Vous Vous monstreres tant affectionné au bien publicque
« de la Chrestienté, comme escripvez, et si conforme à la
« raison, comme il appertient. »

La politique a des arcanes insondables. Il semblerait par cette lettre que la paix était possible; mais à l'heure même où Henry VIII l'adressait à François Ier, on mandait de sa part à la reine d'Angleterre que sous vingt jours il espérait réduire Boulogne, que déjà il avait pris le château d'Hardelot, le château de Frencq, celui d'Hubersent et trois ou quatre autres.

Les vingt jours demandés au roi François, c'était le temps nécessaire à la prise ou à l'achat de Boulogne, le grand objectif du roi d'Angleterre et le grand désir des commerçants, ses sujets. Rien n'aurait pu le faire renoncer à cette capture attendue.

La haine des Anglais contre Boulogne, surtout contre ses marins qui avaient fait de nombreuses prises de mer sur le commerce, par qui le détroit se trouvait fermé aux transactions avec la Flandre, était telle que Henry VIII aurait redouté de retourner en Angleterre sans avoir à offrir Boulogne comme compensation des impôts de guerre qu'il avait levés sur ses sujets. Là est

tout le nœud de l'entreprise. Afin de réussir, Henry VIII a dû ne négliger aucun moyen et il savait que la clef d'or ouvrit souvent les portes les mieux défendues.

A-t-il dans l'audience accordée à Framezelles, essayé de le séduire, de le gagner et d'ouvrir des intelligences avec le gouverneur de Boulogne ?

Framezelles qui avait sa femme enfermée dans Boulogne, a peut-être cédé alors à un sentiment qui s'accordait mal avec son devoir de Français.

Ce qu'il y a de certain, c'est que de Framezelles, plus tard, à la date fatale du 13 septembre, figura avec les capitaines qui allèrent traiter de la capitulation de Boulogne contre le vœu des habitants.

Ce qu'il y a de certain, c'est que de Framezelles fut impliqué dans le procès de trahison intenté à du Biés, à Jacques de Coucy de Vervins, gouverneur de la ville et divers autres.

Ce qu'il y a de certain, c'est que s'il ne fut pas condamné à mort, il subit une dure détention et qu'en 1552, il fut banni du royaume et ne put rentrer dans le Boulonnais qu'en 1554.

Certes, s'il était resté uniquement l'homme du roi François Ier, chargé par lui de faire les ouvertures de paix que nous avons relevées ci-dessus, il n'aurait pas été incriminé et, l'eût-il été, qu'il aurait pu victorieusement répondre par les ordres de son maître.

Son séjour au camp anglais lui fut fatal. Il y fut séduit ou ébloui, et sa rentrée à Boulogne, durant le siège, loin d'être un acte de dévouement, fut le début des menées secrètes qui ont abouti à la trahison du gouverneur (1).

30 juillet 1719. — Publication du ban d'août dans la seigneurie de Bazinghen.

Le registre aux causes du bailliage de la seigneurie de Bazinghen va nous renseigner sur ce ban d'août.

(1) Quoiqu'on ait cherché à déguiser le véritable motif de cette entrevue (celle avec le roi Henry VIII), on n'en est pas moins persuadé que les pourparlers pour la reddition de la place, datent de cette époque. (Alex. Marmin : *Notes sur le siège de Boulogne*, p. 62.)

Le troisième du mois d'août suivant, par-devant Antoine Pruvost, bailli, et les hommes féodaux de la seigneurie, on fait savoir que l'on a publié le ban à la forme et manière accoutumées ; pourquoi, défenses sont faites de mettre les troupeaux de blanches bêtes dans les prés ; de ne charrier les grains « devant le soleil levé ni après le soleil couché » à moins d'avertir le dîmeur ; de ne mettre les bestiaux « dans le nouvelle esteulle » que trois jours après le charroi des grains ; de « clener devant soleil levé ni après soleil couché, » sous peine de 60 s. parisis d'amende ; d'aller nuitamment dans les champs, sous peine de châtiment corporel suivant les édits et déclarations de S. M. ; « de tirer dans les marais » ni tendre aux « bécachènes et autre gibier, sous peine portée ci-dessus ».

« Faisons aussy deffense à toutes personnes, tel qualité qu'il puisse estre, de prendre aulcuns bestiaux des villages circonvoisins pour erbager dans les préries, sous peine de confiscation desdits bestiaux ».

Il est ajouté qu'après avoir parcouru « dans les maisons dépendant de la seigneurie », on y a trouvé toutes choses en état et à l'abri de l'incendie ; mais, comme au préjudice de la publication du 30 juillet, la plus saine partie des féodaux fait mépris de se rendre « au service des plaids qui se tient de quinzaine en quinzaine... encore qu'ils y soient obligés comme féodaux », sur la requisition de Joseph Vanizac, procureur d'office, « nous les avons condamnés... en soixante sols parisis d'amende (1) ».

Ban signifiait alors publication à haute voix. Il en est resté l'expression *sonner un ban*, et les *bans* de mariage ne sont autre chose que la *proclamation* d'un futur mariage. Les bans de mars et d'août étaient la

(1) Cette condamnation semble n'avoir pas suffi pour donner du zèle aux féodaux, car l'année suivante, le 27 mai, remontrances sont faites à leur sujet sur ce qu'ils négligent de se rendre à leur devoir d'assister aux plaids, de se trouver aux bans de mars et d'août, de visiter les rivières « et comme le plus souvent nous sommes obligés de rendre la justice sans l'assistance d'aulcuns de ces particuliers, pourquoy faisant droit à la remontrance, avons, les nommés Léonard Delattre, Pierre Le Poivre, François Hamel, la veuve Mantel, Françoise Tintillier veuve de Louis Lavoine, Marcq Malayeu, Jean d'Acquin, le sieur d'Hambreuil et le sieur de Lacoste, et le sieur Flahault et Hippolite Lecat, condamné chacun à 60 sols parisis d'amende vers le seigneur, ce qui sera exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconque, par le premier wisier ou sergent roial.» (D'après le régistre communiqué par M. Jules Lecat.)

publication des ordonnances de police rurale édictées par le bailli et les hommes féodaux qui rendaient la justice.

Le garde-messier (garde-moisson, devenu le garde-champêtre), longtemps nommé par la communauté et payé par elle, était chargé de l'exécution des règlements de police. Il était cru sur son serment ; il avait droit à trois sols par chaque bête prise en contravention, « si c'est à la requête de partie, mais s'il n'y a « partie ne lui appartient que douze deniers » (Coutumes du Boulonnais.) J'ai sous les yeux les registres aux plaids de Bazinghen et de Samer, fort instructifs sur la police rurale. On y était très sévère.

Le garde-messier était impuissant contre les rouleurs de nuit ; les archives de l'Intendance conservent une ordonnance du 28 mars 1764, par laquelle le subdélégué de l'Intendant à Boulogne rétablissait les « rondes et patrouilles dans les bours et villages du Boulonnois. » (Arch. du Pas-de-Calais, C., n° 1.)

31 juillet 1544. — Bombardement de Boulogne par les Anglais.

Cent trente à cent quarante bombes jetées dans la ville causent beaucoup de dégâts (1).

De juillet le dernier jetterent des mortiers
Du moins six ou sept vingt, dont Anglets furent fiers.
Des thuilles abbatirent hors et ens les maisons ;
Mais bien peu en suirent (2), sauf leurs bonnes raisons.

(1) La chronique rimée du siège par A. Morin est un document très exact comme on peut s'en assurer en en contrôlant le texte avec le *Journal du Siège*. Les faits, les dates, tout est conforme et on peut y prendre confiance. Nous citons ici d'après l'édition de M. F. Morand.

(2) *Suirent*, variantes : *tuirent* ; *tuèrent*. — Morin termine souvent ses premiers hémistiches en rimes ou en assonances ; et il est clair que dans ce vers il a voulu donner une rime à *abbatirent* du vers précédent : ce sera *suirent* ou *tuirent* et non *tuèrent*. *Suirent* est une contraction de *suivirent* : le sens serait, dans ce cas, que l'attaque des Anglais eut peu de *suites*. (*Note de M. Morand*).

Une tres grosse boulle cheit à Sainct-Samer (1)
Où y auoit grand foulle de gens pour se sauuer.
En oyants une messe cette boulle cheit
Assez près de l'autel, mais homme ne blescheit.

Ce jour en cheit vne à l'hostel du Mignon (2).
Où estoient deux enfants dans leurs licts, se dict on.
La boulle, par miracle, jetta l'enfant en bas,
Sans malfaire à nulluy. Louange à Dieu du cas!

En la rue de la Clef (3), maison du lieutenant,
Descendit un boulet, qui en fust deux tuant;
Un gougeart (4) et un homme y laisserent la vie.
Dieu recheuue (5) à mercy leurs ames, et Marie.

(1) *Sainct-Samer.* — C'est l'abbaye de *Saint-Wlmer*, qui était située rue du *Compenaige*. On nomma plus tard cette rue, *des Prêtres-de-l'Oratoire* lorsqu'à la place de moines il y eut des oratoriens. Les actes du temps disent *Saint-Samer* aussi bien que *Saint-Wlmer ;* cependant cette derniere dénomination y est plus en usage. (*Ibid.*)

(2) J'ai sous les yeux une liste complète des noms donnés aux maisons de la ville dans les terriers et cueilloirs de nos anciennes abbayes et comptes des bailliages. Je n'ai pas rencontré l'hostel du Mignon.

(3) Parvis Notre-Dame.

(4) *Gougeart.* — Le *gougeart* ou *goujat* était un valet de soldats fantassins. « Les goujats, au cas qu'il s'en trouve plus d'un pour trois fantassins, seront chastiez du fouet. » (*Ordonnance royale de* 1579.) (*Note de M. Morand*).

(5) *Recheuue*, variante : *reçoive.*

ERRATA ET ADDENDA. — On me signale l'oubli du nom de M. Gragnon, dans la liste des sous-préfets de Boulogne, p. 216. M. Gragnon a rempli ces fonctions en notre ville du 16 avril 1879 au 4 juillet 1880.

P. 357. Il ne m'est pas souvenu à temps que l'idée émise dans l'article à propos des baptistères était due à M. l'abbé Haigneré.

P. 369, *ajoutez* : La fonction de maître de poste semble avoir été héréditaire dans la famille. Dans un compte de Saint-Wlmer pour 1566-1567, je relève : Nicollas Caron, poste... (*sic*). Dans un acte du 23 décembre 1585, je trouve que François Gaindor, laboureur à la Potterie, vend une pièce de terre à Jehan le Caron, controlleur des deniers communs, pour payer Nicolas le Caron, chevaucheur d'escuirye et tenant la poste pour le roy au bourcq de Boullongne. (*Arch. de l'abbaye Saint-Wlmer*, H., p. 135 et 242.)

P. 372, *corrigez* le chiffre quinze cents par quinze *mille* hommes.

P. 393. 3e ligne par en bas, note, *corrigez* Martin du *Bellay*.

20 juillet 1320. — Henri de Burkase, élu et confirmé par le pape, est sacré dans l'église Sainte-Marie de Boulogne comme évêque de Lincoln, en présence du roi d'Angleterre qui était venu en France pour faire hommage du comte de Ponthieu. (*Annales Paulini : de tempore Edwardi secundi.*)

AOUT

1er août 1101. — Robert de Normandie, venu à Portsmouth pour combattre le roi son frère, est réconcilié avec lui sous la condition qu'on lui rendra toutes les terres prises sur lui dans son duché et que le comte Eustache III de Boulogne rentrera dans ses domaines d'Angleterre. (*Cart. du Boulonnais.*)

Durant les onzième et douzième siècles, l'histoire de Boulogne semble un chapitre de la grande histoire d'Angleterre, où nos comtes possédaient les domaines considérables donnés, par Guillaume le Conquérant, à Eustache II, que plusieurs historiens disent généralissime de l'armée d'invasion à Hastings (1).

(1) Le *Domsday book* cite parmi les donataires directs des terres conquises par Guillaume : Eustache, comte de Boulogne et Ide de Lorraine, sa femme, Gonfroi et Singar de Cioches (Choques, près Béthune), Ernulf de Arde, peut-être la souche de la maison anglaise de Hardres, Ardelof de Merc, Ernulf de Hesdin et Wautier d'Aincourt, etc. Nous avons eu occasion de rappeler, sous la date du 4 mai, les châteaux que Jean sans Terre rendit à Renaud de Dammartin (voir p. 219) et qui peut-être faisaient partie de la primitive donation. D'autres domaines sont cités dans les chartes qui nous restent des XIIe et XIIIe siècles.

Alliés dans la guerre, alliés par les familles, le comte par la grâce de Dieu, le roi par la fortune d'une bataille, avaient intérêt à se ménager. Placé entre le roi de France convoitant la Normandie, et le roi d'Angleterre ayant à dompter son peuple conquis, Eustache aux Grenons, le grand prince qui devait donner Godefroi de Bouillon au monde, guerrier aussi habile qu'heureux, selon l'expression d'Orderic Vital, et dont la puissance n'était pas inférieure à la noblesse de sa race, avait, en 1067, appelé par les Anglais, osé braver et combattre le vainqueur de l'Angleterre.

Guillaume qui l'appréciait facilita une réconciliation qui fut durable. (*Orderic Vital.*)

Où Eustache enverra-t-il son fils aîné, à l'âge d'apprendre les armes ? L'usage veut qu'il choisisse une cour étrangère pour ce rude apprentissage. L'histoire n'en dit rien; mais un trouvère nous le raconte (1) et ce trouvère, à en juger par la précision des indications géographiques, est du pays; il en connaît les traditions et il scande ses vers moins d'un siècle après, à une époque où l'on pouvait se rappeler que le fils d'Ide de Lorraine avait été conduit à la cour d'Angleterre où il fut reçu avec honneur, où il se distingua par sa libéralité et son courage, se fit aimer du roi et de toute la cour.

Witasses, fait li rois envers moi entendés :
De ma coupe d'or fin al mengier servirés.

Le jeune échanson occupe ainsi de prime abord un poste d'honneur et de confiance. Il est large, il est franc, il est sage et courtois. Bientôt il se connaît en échecs, en oiseaux, en chiens : il sait l'escrime, lancer un trait, tirer de l'arc. Cependant son père, tombé en grième maladie, est menacé par le comte de Montreuil, son vassal, qui envahit le Boulonnais, passe la Canche, brûle Attin, Beutin et Estrée; Etaples, Rombly et Camiers, ainsi que Neufchâtel, Il s'avance vers Nuef-Borc (2). La désolation est dans le pays. Eustache aux

(1) Dans la *Chanson du Chevalier au Cygne*. 2e vol. de l'édition Hippeau. Paris, Aubry, 1877.

(2) Faut-il lire *Niembourg* ou *Nieubourg* près de Neufchatel, ou est-il question du *Nieubourg* ou basse ville de Boulogne ?

Grenons, informé de ces déprédations, veut se lever; mais le mal le fait retomber sur sa couche de douleur. Ide sa femme dit alors : Si Eustache mon fils était là ! Elle le fait mander par un messager. Il quitte brusquement Londres, adresse au ciel une longue prière, aborde à Wissant (1), reconforte les populations sur sa route et, seul, s'avance jusqu'à trois portées d'arc de Montreuil où il rencontre le traître Rainaume et le tue (2). Le même jour il reprend la route d'Angleterre, reste muet sur son exploit. C'est par un messager du comte Eustache, du père sauvé, que le roi d'Albion apprend cette grande vaillance. Emerveillé, le roi le comble d'honneurs : il l'arme chevalier quoiqu'il ne doive avoir quatorze ans qu'en février entrant. L'épisode est raconté en huit cent quatre-vingt-seize vers avec des détails curieux. L'ensemble est à étudier de près : c'est comme un écho de faits que l'histoire a négligé d'enregistrer. Le comte de Montreuil ou de Ponthieu y est présenté comme un vassal rebelle du comte de Boulogne. Or, les comtes de Ponthieu sont à diverses reprises signalés dans nos annales comme les ennemis naturels de leurs voisins. C'est pour arrêter les entreprises d'un comte de Ponthieu que Matthieu d'Alsace éleva le château d'Etaples. Les châteaux d'Hardelot et de Belle Fontaine n'ont peut-être pas eu d'autre destination.

(1) On remarque que le trouvère fait constamment aller et revenir le jeune comte par Wissant dans ses passages du détroit. Il part de Boulogne et arrive à Wissant vers midi, la première fois qu'il quitte ses parents. Le messager que sa mère lui envoie ensuite :

De Boloigne s'en ist moult tost esporonant
Bien fu tierche de jor quant il vint à Wissant
Isnèlement et tost entra en 1 chalant
A Dovre est arrivés après None sonant.

C'est de Douvres aussi qu'Eustache s'embarque pour aborder à Wissant et c'est par Wissant qu'il retourne en Angleterre. Ceci semblerait indiquer qu'il y a eu un moment où le passage par Boulogne fut complètement abandonné pour une cause inconnue. Cependant, sous Philippe Auguste, c'est à Boulogne qu'a été rassemblée la flotte armée contre Jean sans Terre.

(2) Ce nom que ne portent aucuns des comtes de Ponthieu, et que l'histoire ne connaît pas, était sans doute celui d'un capitaine du château ou commandant de la ville. « On ne trouve ni érection de Montreuil en comté, ni hommages, ni fiefs, ni vassaux relevant de ce prétendu comté et on ne voit pas qu'aucun seigneur ait pris le titre seul de comte de Montreuil, sinon lorsque les Danois firent invasion dans le comté de Ponthieu. » (Nicolas Rumet, *Chron. mss. du pays et comté de Ponthieu*, cité par M. Ch. Louandre.) D'anciens historiens, ajoute ce chroniqueur, ont donné le titre de comte à celui qui avait la garde d'une forteresse ou qui s'en était emparé. Le prétendu comte Rainaume, était-il un de ceux-là ?

2 août 1264. — Saint Louis à Boulogne.

Ce monarque y vint sur les instances d'Henri III, roi d'Angleterre et de ses principaux barons : de concert ils avaient choisi pour arbitre l'« omme du monde qui, plus se travailla à faire et mettre paix et concorde entre ses subjectz, et par espécial entre les princes et seigneurs de son royaume et des voisins. (Joinville.) »

Au mois de septembre précédent, Saint-Louis avait convoqué en notre ville un parlement où Henri III qui devait y comparaître ne put se rendre. En son absence les députés des deux puissances tinrent des conférences sans résultat et ce fut à Amiens, dans une nouvelle réunion, que Louis IX décida en faveur du roi d'Angleterre contre Simon de Montfort, décision qui souleva une opposition très vive parmi les partisans du comte de Leicester et faillit rallumer la guerre civile. Le pape intervint. Boulogne fut de nouveau choisie. Le cardinal évêque de Sabine, depuis pape sous le nom de Clément IV, y accompagna Louis IX. On y somma le chef des rebelles de déclarer le motif qui l'excitait à troubler l'Angleterre. Simon de Montfort répondit qu'il vengeait les lois opprimées : Prenez garde d'attenter à l'autorité souveraine sous couleur de l'intérêt public, repartit le saint roi. Il ne fut pas écouté, car la passion étouffait la raison. Le comte résista à toutes ses exhortations, repartit pour l'Angleterre où son premier soin fut d'empêcher le passage du cardinal légat lorsqu'il voulut s'y rendre pour porter des paroles de paix au peuple anglais. Retenu forcément à Boulogne, le légat y manda les évêques anglais avec lesquels, le 12 août, il tint une assemblée solennelle, un concile, dans l'église Notre-Dame. Les barons y furent sommés de se soumettre sous peine d'excommunication, ce dont ils ne tinrent compte. L'excommunication, lancée le 29 octobre du prieuré de Saint-Georges à Hesdin, la mort de Simon de Montfort, l'année suivante, sembla y répondre et arrêta la rebellion.

2 août 1628. — Députation envoyée par le chapitre de Notre-Dame à Monseigneur l'évêque à Amiens, où il se préparait à se rendre à Boulogne (1).

La prise de possession, « au nom de Messire Victor Le Bouthilier, » évêque dudit Boulogne et abbé de l'abbaye de Saint-Wlmer, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé et premier aumônier de feue Madame, sœur du roi, nommé par bulle papale le 19 novembre 1627, consacré le 9 avril 1628, avait eu lieu par M. le chanoine de Thombes, le 2 mai 1628.

En voici le cérémonial d'après les actes capitulaires :

Après lecture des pièces, ledit Thombes fut conduit, par vénérable et discrète personne M. Fursy Vaillant, archidiacre de Boulogne, et M. Gantois, archidiacre d'Artois, chanoine et secrétaire du chapitre, à l'église Notre-Dame « et, estant dans icelle, prins de l'eau beniste de laquelle avec honneur et respect il avoit aspergé les assistans et s'en seroit aspergé lui-même, et en advançant pour entrer dans le chœur, et avant d'entrer dans iceluy, les cloches sonantes, se seroit mis à genoulx devant la vénérable image du crucifix,

(1) Le chapitre déléguait deux chanoines pour conduire le prélat au couvent des Cordeliers où il devait passer la première, par humilité et pour rendre honneur au plus ancien ordre mendiant de la ville, privilège dont les frères mineurs jouirent jusqu'à la Révolution.

Mais il y avait d'autres députations aussi. Le sénéchal, accompagné de toute la noblesse du pays Boulonnais, et le prévôt des marchands avec ses archers allèrent au-devant de l'évêque Lavocat Billiad le 26 août 1677. (Mss Scotté.)

Le marquis de Colembert s'y joignit lors de l'arrivée de M. Le Tonnelier de Breteuil.

Pierre de Langle arriva le Mardi-Gras pour faire son entrée le jour des Cendres 1699, et présager ainsi la pénitence qu'il ferait subir au diocèse. Eut-il aussi le même honneur ?

L'évêque Henriau, arrivant en poste, sans être attendu, le 23 novembre 1724, dérouta la coutume.

L'entrée de Mgr d'Hervilly de Devise, en 1732, fut un triomphe.

Lorsque la députation alla, le 8 novembre 1743, trouver Mgr de Pressy au Pont-de-Briques chez M. le sénéchal où il était arrivé, ce prélat souhaita faire son entrée sans éclat. Il n'y eut pas procession en ville. (Reg. cap. G, 36.) Il en fut de même pour le dernier évêque de Boulogne, Jean-René Asseline.

devant laquelle il auroit fait prières à Dieu ; puis seroit entré dans led. chœur et proche du maitre autel se seroit de rechef mis à deux genoulx fait ses prières, baisé led. autel en tout honneur et respect, et iceluy touché, après se seroit mis au siège principal, du costé droit dud. chœur. De là, allé et entré en la maison épiscopale, et fait et gardé les autres solemnitez en tel cas requises et accoustumées, et retournant en lad. salle du chapitre en la présence de Mesd. sieurs les doien et chanoines, luy estant présenté le livre des psalmes, auroit à l'ouverture d'iceluy fortuitemedt tiré le verset VIIe du psalme lxv (1) ».

La prise de possession n'avait lieu habituellement qu'après l'entrée solennelle du prélat dans la ville.

La députation, la veille, le conduisait au couvent des Cordeliers.

Le matin venu, vers huit ou neuf heures, le chapitre accompagné du clergé de la ville se rendait auprès de l'évêque. Le doyen le haranguait dans la nef de l'église du couvent et l'invitait à venir prendre possession de l'évêché.

La procession parcourait la rue Neuve-Chaussée jusqu'au Séminaire où le prélat revêtait ses habits pontificaux et les chanoines leurs chapes pour continuer la marche. C'est à ce moment que les canons des remparts et des boites d'artifice saluaient cette arrivée, pendant que toutes les cloches sonnaient avec allégresse.

A l'entrée de l'Esplanade, le corps de l'échevinage s'approchait de l'évêque, que le maïeur complimentait au nom de la ville. Quatre échevins le recevaient sous un dais.

A la porte des Dunes, le major commandant la place lui présentait les clefs de la cité au bruit d'une seconde salve d'artillerie.

Un peu plus loin, près du Palais, le sénéchal et Messieurs de la justice se joignaient au cortège après une harangue de leur chef.

(4) Dans la cérémonie du sacre d'un évêque on ouvrait le livre afin de savoir ce qu'en devait attendre de son pontificat. (Michelet, *Orig. du droit*, p. 161.) Les chanoines tentaient aussi le *sort des saints*. M. Morand, *Ann. hist.*, p. 17, dit : l'usage venait de Thérouanne. Il venait d'ailleurs aussi. Guibert de Nogent rappelle qu'on tira son pronostic lorsqu'il prit possession de l'abbaye de Nogent. Sur le *Sort des Saints*, voir *Acad. des Inscript.*, XXXI. Dissert. de l'abbé du Resnel et dans *Mém. des Antiq. de l'Ouest*, I, 73, un mémoire de M. Nicias Gaillard.

Sur le parcours, depuis les portes jusqu'à la cathédrale, toute la bourgeoisie sous les armes, tambour battant, enseignes déployées, rangée sur deux lignes, faisait la haie d'honneur.

Lorsqu'il arrivait à la porte de l'église, l'évêque y trouvait un prie-Dieu et alors commençait la cérémonie de la prise de possession conforme à ce que nous en avons dit plus haut (1), à l'issue de laquelle, conduit au palais épiscopal, il y trouvait le maïeur et l'avocat fiscal qui lui présentaient le vin d'honneur dans les quennes de la ville (2).

Le tout se terminait dans un banquet offert par le doyen, où étaient conviés les principaux de la cité.

2 août 1801 (15 thermidor an IX). — Le maire et les adjoints prescrivent les mesures nécessaires pour la sécurité de la ville menacée d'un bombardement.

Les habitants de la basse-ville, surtout ceux dans le voisinage du port, furent requis de placer dans leurs greniers et devant leurs maisons des barriques remplies d'eau, de les y laisser tant que le danger durerait, et de visiter toutes les parties de leurs demeures pour s'assurer si le feu ne s'y manifestait point.

Au cas d'attaque durant la nuit et aussitôt que l'on battrait la générale, chaque habitant devait illuminer sur le champ sa maison et entretenir l'éclairage jusqu'à ce que toute espèce de danger ait cessé.

(1) Il n'y avait de variantes que celles qu'amenaient les circonstances. En 1738, on présenta à Mgr d'Hervilly le formulaire de la condamnation des cinq propositions de Jansénius qu'il signa à genoux. En 1724, Mgr Henriau avait fait déclaration d'observer les statuts et privileges du chapitre.

(2) Le 22 mars 1570 Messieurs de la loy décidaient d'offrir à Mgr Claude-André Dormy au banquet de son entrée six quesnes de ypocras. (*Livre Verd.*)

Son successeur, Claude Dormy, ne reçut que cinq pots. (*Compte* de 1592-1600.)

Il est payé 30 ℔ 6 sols à Marie Mario Cannet veuve Guilbert pour le vin d'honneur présenté à Mgr Henri III à sa premiere entrée. (Arch. comm., nº 97.)

Au vin d'honneur offert à Mgr d'Hervilly, le 23 novembre 1738, fut joint « par extraordinaire une corbeille de quatre douzaines de bouteilles de vin de Bourgogne et de Champagne. » (*Reg. aux Délib.*)

Les grenadiers et chasseurs de la garde nationale étaient convoqués en armes sur l'Esplanade, afin d'être prêts à se porter dans les endroits menacés : les autres bataillons ainsi que les hommes valides se réuniraient sur la place Dalton pour se porter aux lieux du danger et pour éteindre le feu où il pourrait se manifester.

Durant l'attaque et tant que durerait le danger, défense aux habitants de monter sur les remparts ; aux vieillards, femmes et enfants de circuler dans les rues ; aux voituriers, de laisser aucune voiture dans les rues. On enjoignait à ces derniers de se tenir prêts avec leurs chevaux pour se rendre où le besoin du service l'exigerait.

Au nom du bien public et du salut commun, chacun était invité à rester à son poste et à obéir aux autorités militaires et civiles.

Ce n'était pas la précaution inutile. La ville fut bombardée le lendemain à partir de midi et pendant quinze heures consécutives ; mais comme le dit une adresse de remerciement au contre-amiral La Touche Tréville, « nous avons vu toutes les foudres des arsenaux de l'Angleterre s'éteindre dans les eaux qui baignent nos côtes, sans avoir atteint un seul des braves chargés de les défendre. »

Ces mesures préventives qui sauvèrent la ville eurent à être renouvelées en 1803 et en 1806. L'administration boulonnaise et les habitants furent hautement félicités pour leur belle conduite en ces circonstances.

3 août 1801 (16 thermidor an IX). — Bombardement de Boulogne par les Anglais.

M. Théodore Hamy m'a communiqué, en 1872, une lettre adressée par son père (1), le 26 fructidor an IX,

(1) M. François Hamy, notaire, qui mourut en cette ville le 28 septembre 1818, a été fort mêlé aux troubles de la Révolution à Boulogne. Contre toutes les calomnies d'adversaires acharnés à le discréditer lorsque la réaction thermidorienne substitua des persécuteurs à d'autres persécuteurs, il put opposer la belle lettre que lui adressa le 8 août 1797, M. de la Pasture d'Offrethun qui, l'assurant de l'inviolabilité de ses sentiments d'estime et

à M. Sucht, médecin à Blois, qui relate ce premier bombardement et l'attaque du 28 thermidor suivant (16 août 1801). Voici ce document curieux :

« J'ai oublié dans ma dernière de répondre à un article de votre première lettre relativement au bombardement que nous avons éprouvé.

« La vérité est que ce bombardement a eu lieu toute une journée.

« L'Anglais était embossé à dix-huit cents toises de l'entrée du port; tandis que notre flotille composée de bateaux plats, chaloupes, canonnières et bombardes se trouvait à cinq cents toises environ de la même entrée en avant.

« Le feu fut extrêmement vif du côté de l'ennemi, et des bombes portèrent à plein dans notre flotille : c'était une pluie continuelle d'éclats de ces machines infernales autour de ces bâtiments. Quelques bombes portèrent jusqu'à un chenal dans l'intérieur des jetées, ce qui répandit une grande consternation. Cependant pas un coup ne fut fatal et nous n'eûmes ni tués ni même aucun blessé.

« Deux de nos bateaux et une canonnière coulèrent : les bateaux par l'effet de la commotion du tirage et la canonnière par une bombe qui la perça de part en passant par la Sainte-Barbe. Il est bien heureux qu'elle n'ait point embrasé, car une partie de la flotille eut sauté.

« La canonnière percée fut échouer à quelques pas de sa position, les bateaux restèrent en place : les hommes gagnèrent terre à bord de leurs *canotes*, et ces bâtiments furent le lendemain reconduits dans le port, où ils ont été réparés à peu de frais.

« Tandis que par une sorte de miracle, nous n'avons éprouvé aucune perte, au milieu de tant de semence de mort et de destruction, il n'en était point de même du côté de l'Anglais qui a perdu plusieurs officiers de génie, ainsi que la majeure partie de ses bombardes, par l'effet de la secousse violente que celles-ci ressentirent; cependant aucun bâtiment ne coula à la vue de cette côte, et ce n'est que par des rapports certains

d'amitié, ajoutait : « Vous n'avez pas eu de plus ardent défenseur lorsque la « plus vile canaille attaquait avec tant d'acharnement votre réputation.... » Du reste, il a été publié une brochure in-4° de 16 pages, imprimée chez Le Roy-Berger, à Calais, en l'an III et intitulée : J.-F. HAMY A SES CONCITOYENS. Il y réfute toutes les dénonciations lancées contre lui et présente le tableau de sa vie politique et privée depuis la Révolution. « Dès 1789, (vieux style), je me suis montré très chaud partisan des événemens qui régénéroient la France, et jamais je n'ai dévié un instant dans la marche révolutionnaire. L'un des premiers j'ai foulé aux pieds les préjugés du culte extérieur et j'ai frappé l'*idole cathédralique*. On se rappelle sans doute des persécutions de tout genre auxquelles je fus en but de la part des ci-devant chanoines et de ce qu'ils appeloient *clergé subalterne*.... »

qu'on apprit quelques jours après la perte et les désastres de l'ennemi.

« Dans la nuit du 15 *août* (27 *thermidor*), Nelson, honteux du peu de succès de sa première tentative, essaya d'enlever toute la flotille, en envoyant très tacitement deux à trois cents péniches et canots, avec deux mille hommes, au moins, de marins passés dans la matinée de la veille à Douvres, et de troupes de ligne.

« Ils surprirent une védette qui était un petit canot avec cinq hommes d'équipage ; mais sur l'alarme répandue de ladite védette, on se mit en mesure pour bien recevoir messieurs les Anglais ; on tendit les filets pour empêcher l'abordage ; on hacha en pièces tous ceux qui osaient monter à bord, et on mitraillait les équipages des péniches ; une de nos canonnières en quatre décharges a coulé bas à l'ennemi sept péniches. L'Anglois poussait des hurlements affreux et demandait en son idiome : *pardon;* mais l'acharnement des nôtres eut entripé toute la division, si ce qui en était resté sain n'eut repris le large,

« Les ponts de nos bâtimens sur lesquels l'ennemi avait donné étaient jonchés de mains et de doigts coupés ; et le lendemain la mer était remplie de cadavres mutilés. La perte de l'ennemi en tués et noyés est de plus de quatre cents et il a eu en blessés deux cents hommes au moins.

« Notre perte en tués est de sept braves qui ont été inhumés solennellement. Nous eûmes vingt blessés.

« Depuis ce temps nous sommes encore bloqués ; mais l'ennemi n'ose plus tenter aucune entreprise. On a remarqué même que la *Meduse* et son charlatan sont allés promener en d'autres parages les fanfaronnades de l'amiral anglais.

« Nelson, au surplus, s'est acquis devant nos murs, le titre de comte de Boulogne ainsi que vous l'avez appris par les papiers publics Vous pouvez compter, monsieur, sur l'exactitude du rapport sus consigné. »

Deux ans après, le 16 août 1803 (28 thermidor an XI), les Anglais lancèrent de nouveau des bombes sur la basse-ville. L'une d'elles tomba sur la maison de M. Cary, à cinquante pas de la Porte-Wallotte, et y causa un dommage estimé 3,901 ₶ 75. On s'attendait à une continuation de bombardement et un arrêté municipal du 29 thermidor en fait foi ; mais on en fut quitte pour la peur. Les Anglais faisaient plus de bruit que de mal, puisque l'évaluation des pertes causées dans tous les ports bombardés alors ne donne pas un total supérieur à 45,000 francs. Il n'en fut pas de même en 1806. Nous le verrons en octobre.

4 août 1662. — Procès-verbal d'un enlèvement des cloches à Samer.

Dans les *Curiosités de l'histoire du Pays Boulonnais* (verbo *Lustucru*, p. 125), j'ai dit un mot de l'effroyable épisode de la guerre dite de Lustucru qui a brisé à jamais l'esprit d'indépendance en notre contrée. Louis XIV y poursuivit surtout le sentiment qui poussait nos pères à revendiquer des droits et des franchises séculaires ; tout devait plier sous son despotisme. Le caractère boulonnais se refusant à ployer, fut courbé par force sous la botte des dragons. Pendaisons, douze cents hommes, coupables ou non, envoyés aux galères, rigueurs de la répression lors de la lutte : ainsi peut se résumer cette affaire.

On ne saurait trop louer la dignité d'attitude du curé de Samer lorsque le commissaire du roi s'y rendit pour exécuter les ordres de S. M. Qu'on lise avec soin l'acte suivant :

« L'AN mil six cens soixante deux, le quatrième jour d'aoust, Nous, Louis de Machault, conseiller du Roy en tous ses conseils et direction de ses finances, Maistre des requêtes ordinaires de son hostel, commissaire député par lettres patentes de Sa Majesté du premier juillet dernier pour l'exécution de ses ordres dans le pays de Boullenois au pays de Samer, Nous sommes transportés de la ville de Boullongne au bourg de Samer, distant d'environ quatre lieues, où estant nous aurions mandé le sieur Curé dud. lieu et nous estant informez ou estoient les eschevins, ou officiers, il nous auroit dit qu'il n'y avoit d'eschevins aud. lieu et qu'à lesgard des officiers ils estoient absens de mesme que la pluspart des habitans par la crainte et apprehention des desordres arrivez depuis peu dans le pays ; que neantmoins, si nous les désirions ainsy, il alloit faire assembler ceux qu'il trouveroit rester dans led. lieu des plus apparants. Surquoy, nous luy aurions dit de leur enjoindre de nre part de se rendre par devant nous pour entendre par nre bouche les volontez du Roy. A quoy, led. s[r] curé satisfaisant, seroit revenu pardevers nous, peu de temps après, accompagné de Adrien d'Enquin, Sebastien Pollet, Jean Didelet, Claude Merlin, Philippe du Hamel, Lucien le

Moisne, tous habitans de lad. paroisse de Samer, en présence desquels nous aurions faict faire lecture, par nostre secretaire et greffier, de nostre dicte Commission, de l'extraict de nre jugement souverain et en dernier ressort, rendu à Monstrueille le vingt septiesme dud. mois de juillet dernier, en ce qui peut concerner led. lieu de Samer; et, ensuitte de ce, nous aurions faict commandement ausd. habitans de nous conduire à l'église paroissiale dud. lieu pour y voir, en nostre presence, proceder à l'execution de nostred. jugement en ce qui est porté, par iceluy, que les cloches seront dependues pendant un an, et led. s[r] curé nous auroit dit et remonstré que la nécessité desdit. cloches sembloit indispensable pour appeler au service divin les habitans de lad. paroisse qui sont beaucoup dispersés, que neantmoins, si nous jugions quil y alloit du service du Roy et du repos et tranquillité dud. pays d'executer led. jugement, il estoit près de nous conduire dans lad. Eglise et nous en auroit offert les clefs, adjoustant de plus, qu'il nestoit pas possible de despendre lesdictes cloches et les faire mettre en bas sans rompre une partie de la voute qui avoit esté faicte et construite depuis que lesd. cloches ont esté placées au clocher de lad. église, ainsy quil estoit facile d'observer, ce qui nous auroit obligé de commander à l'un des charpentiers de la ville de Boullongne, amené avec nous pour cet effect, de monter audict clocher, et nous rapporter ensuitte fidèlement quel est le nombre des cloches estans dans iceluy, quelle en est la pesanteur à ce qu'il en pourra juger par l'inspection d'icelles, et si elles peuvent estre promptement et facilement dépendues, à laquelle injonction led. charpentier auroit incontinent satisfaict, et nous auroit, peu de temps après, rapporté quil y avoit dans led. clocher trois cloches d'une moyenne grandeur, et inégales, de la pesanteur desquelles il ne scauroit bien juger, mais qu'il seroit très difficile de les descendre en bas et qu'il falloit pour cet effect faire une ouverture dans la voute. Surquoy, nous aurions ordonné, attendu ladicte difficulté, et la longueur de temps quil seroit nécessaire d'employer pour despendre lesdictes clocles, que les battans d'icelles seroient ostés, ensemble toutes les cordes, ce qui auroit esté exécuté sur le champ, et lesd. trois battans et cordes desd. cloches mis et déposez ès mains dud. s[r] curé, qui s'en est volontairement chargé et promis les représenter quand il luy sera ainsy ordonné, sans permettre que, pendant le temps porté par led. jugement, lesdictes cordes et battans soient remis pour l'usage desd. cloches : ce faict, nous aurions enjoins aux habitans dud. Samer, cy dessus nommés, de tenir la main à l'execution du surplus de nostredict jugement, en ce qui regarde l'interdiction des foires et marchés audict lieu, et l'entretien et conservation de la pyramide ordonnée y estre construicte, lesquels nous ont promis de faire, en ce qui despendra d'eux, mesmes de mettre entre les mains des officiers et autres habitans lorsqu'ils seront de retour en leurs maisons, l'extraict de nre jugement que

nous leur avons faict délivrer, bien et deument signé par nostre secretaire, ensemble une expédition de nostre présent procès verbal, dont la minutte est demeurée pardevers nous, signée tant par ledict sieur curé que par trois des dicts habitans susnommés, les autres n'ayant sceu signer.

Ainsy signé de MACHAULT ; POLLET, curé ; DENQUIN ; Sebastien POLLET, et Lucien le MOISNE.

5 août 871. — Hincmar, évêque de Laon, est déposé au synode de Donzy.

Hincmar, évêque de Laon, encore plus connu par ses disgrâces que par son savoir et ses écrits, naquit dans le Boulonois comme nous l'apprend son oncle : « *Bononia de cujus territorio es nativus* (1). »

Il naquit de parents nobles, mais peu accommodés des biens de la fortune. Toutefois, ils y possédaient quelques terres et des serfs : ils vivaient encore en 871 (2). Il se trouvait neveu par sa mère du célèbre Hincmar, archevêque de Reims, dont le lieu de naissance n'est pas connu et que nous aimerions à dire nôtre aussi. Dès sa première jeunesse il fut élevé près de son oncle, où il étudia les lettres humaines et la science ecclésiastique (3). Quoiqu'il ne répondît point parfaitement aux soins que l'on prenait de son éducation, son oncle ne laissa pas de le produire en quelques occasions qui pouvaient lui faire honneur (4). Il fit surtout paraître l'amitié qu'il lui portait. en contribuant à le faire élire évêque de Laon, à la mort de Pardule (5). Hincmar était encore jeune, lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat ; et il paraît, par les reproches que son oncle lui en fit dans la suite, qu'il n'avait pas atteint l'âge prescrit

(1) *Hist. lett. Fr.*, t. V, p. 522, etc. Voir trad. du passage d'Hincmar, p. 30 du présent volume.

(2) « Le jeune Hincmar étoit natif du Boulonnois où il fut élevé, où son père et son ayeul étaient établis. (Luto, *Mém. p. l'histoire de Boulogne.*) D'après cette note, on pourrait supposer que son oncle, le grand archevêque de Reims, dont l'action est si marquante sur le IXe siècle, a peut-être aussi vu le jour en notre contrée. On ignore le lieu de sa naissance. Rien ne nous empêche donc de le revendiquer.

(3) Hinc, *op.* t. II, p. 537.

(4) Conc., t. VIII, p. 1667.

(5) Hinc, *ib.*, p. 333.

par les canons (1). Son ordination, dont personne que nous sachions ne marque l'année, se fit avant le mois de mars 858. Il se trouva alors en qualité d'évêque à l'assemblée de Quiercy, où le roi et les évêques se prêtèrent mutuellement serment. Il fut aussi d'une autre qui se tint au même endroit, le mois de décembre suivant, pour l'élection de Guillebert, évêque de Châlons-sur-Marne.

Hincmar était d'un caractère inquiet, vif et même violent, ce qui lui attira des disgrâces (2). Quand il fut en possession de son église, il voulut vivre dans l'indépendance et se conduire à sa fantaisie (3). Il fréquenta la cour, y prit une charge et obtint même une abbaye dans une autre province où il alla et resta fort souvent. L'oncle le reprit de ce qu'il quittoit son diocèse sans nécessité et sans permission, cela étant défendu par les canons, mais il ne gagna rien sur son esprit. En 868, il se fit une affaire sérieuse. Le roi, à sa sollicitation et de son consentement, avait donné à un seigneur la terre de Pouilly qui était un fonds de l'église de Laon. Mais l'évêque, s'en étant repenti, excommunia ce seigneur, parla au roi avec hauteur lorsqu'il se plaignit de sa conduite, ce qui mit ce prince si fort en colère qu'il le maltraita de paroles. La division augmentant, l'archevêque, qui avait fait ses efforts pour tout pacifier, se crut obligé lui-même d'en venir à des extrémités contre son neveu. dont la conduite était tout à fait blâmable. Dans le concile tenu à Attigny en 870, l'évêque de Laon promit d'être soumis à son métropolitain, d'obéir aux décrets de l'Eglise et fit au roi un nouveau serment qu'il faussa. Cette fois, l'archevêque poussa l'affaire jusqu'à le déposer dans le synode de Donzy, le 5 août 871 (4), et l'empêcha ensuite de se rendre à Rome. Hincmar fut mis en prison ; on lui creva les yeux, supplice ordinaire, en ce temps-là, à ceux qui étaient convaincus du crime de rebellion.

Après la mort de Charles le Chauve, Hincmar fut remis en liberté. Quand le pape Jean VIII vint en France sous Lous le Bègue, en août 878, l'évêque aveugle lui présenta requête pour être réhabilité. On

(1) Baluz., *Capit.*, t. II, p. 102.
(2) P. Luto, *Mém.*, p. 73, copie.
(3) Ann. Bert. 868-869.
(4) Ann. Bert., an 871.

lui accorda de chanter la messe et de recevoir pour sa subsistance une partie des biens de l'évêché qu'occupait Hedenulfe depuis sa déposition (1). En conséquence, les évêques amis d'Hincmar le revêtirent des ornements sacerdotaux, le menèrent devant le pape, et de là à l'église où ils lui firent donner la bénédiction au peuple: Ainsi fut réhabilité cet infortuné prélat. Ceci se passait en septembre 878. On ignore le temps qu'il vécut depuis cette époque. On sait seulement qu'il mourut quelque temps avant l'archevêque son oncle, lequel quitta le monde en 882, et, dans une de ses lettres, recommanda l'âme de son neveu aux prières d'un ami (2). Le P. Cellot a publié, à la suite des actes du concile de Donzy, une vie fort prolixe d'Hincmar de Laon, insérée dans le tome huitième de la collection générale des conciles.

On ne possède qu'une partie des écrits d'Hincmar, presque tous relatifs à ses disgrâces. Les auteurs *de l'Histoire littéraire de la France* (tome V, p. 525, etc.), citent trois lettres, quatre mémoires, la déclaration signée au concile d'Attigni, en 870, et la plainte rendue contre son oncle, au pape Jean VIII, pendant la tenue du concile de Troyes en 878, mais ils ne portent aucun jugement sur leur mérite littéraire.

6 août 1840. — Le canot de sauvetage de la Société Humaine ramène à terre le prince Louis-Napoléon Bonaparte que les flots entraînaient et menaçaient.

Ce sauvetage, le plus remarquable de tous ceux qui ont été accomplis à Boulogne, n'a pas été assez mis en lumière.

La Société Humaine fut, en cette occasion, l'instru-

(1) *Hist. litt.*, t. V, p. 525.
(2) Flod., lib. III, c. 23, p. 583, A.

ment du Destin ! Que d'événements marquants seraient restés à l'eau avec le prince noyé (1) !

Si l'échauffourée du 6 août 1840 a été l'objet de maints récits circonstanciés, on a négligé de signaler quels étaient en notre ville les rares partisans de « l'insensé que n'avait pu corriger un premier échec éprouvé à Strasbourg. » (*Proclamation du maire de Boulogne.*)

Ils furent peu nombreux, et, à en juger par leurs œuvres, — car ils ont laissé des œuvres, — ils n'étaient pas précisément la fleur du panier (2).

(1) « En arrivant à Boulogne en septembre 1853, l'empereur a chargé M. Ducos, ministre de la marine, de s'informer s'il existait encore dans cette ville quelques-uns des gens qui l'avaient arrêté en 1840 lors de son expédition malheureuse.

« Ducos découvrit un matelot qui s'était jeté à la mer pour atteindre le prince qui cherchait à regagner à la nage le bâtiment qui l'avait amené ; lequel susdit matelot avait *empoigné* le prétendant par les cheveux ; puis Ducos découvrit encore le gendarme, aujourd'hui douanier, qui sur le rivage avait pris du matelot livraison du prince vaincu et lui avait mis la main sur le collet. Ces deux hommes furent conduits chez Ducos qui leur demanda s'ils étaient bien les hommes qu'on lui avait désignés. Ces deux pauvres diables répondirent, non sans hésitation, qu'ils étaient les deux arrestateurs du prince et Ducos leur enjoignit de revenir le lendemain à neuf heures du matin. Après une nuit d'anxiétés, les deux gaillards, fort peu gaillards pour le moment, se présentèrent chez le ministre à l'heure précise qui leur avait été indiquée. Ducos les conduisit chez l'empereur et le matelot fut le premier admis en sa présence.

« L'empereur tortillait entre ses doigts sa longue moustache, il marcha vivement vers le matelot et lui dit :

« C'est donc toi qui en 1840 est venu me prendre dans la mer, en me saisissant par les cheveux ?

« *Le matelot.* — Majesté... je... je...

« *L'empereur.* — Voyons, est-ce toi oui ou non ?

« *Le matelot* (reprenant son assurance). — Eh bien ! oui, majesté ; les autres tiraient, vous pouviez être blessé et vous noyer, c'est moi qui me suis lancé à la mer pour vous sauver... c'est moi qui vous ai sauvé... »

L'empereur et le ministre avaient peine à garder leur sérieux en écoutant cette version singulièrement embellie, par ce matelot, d'une arrestation changée en sauvetage.

« C'est bien mon garçon, reprit l'empereur, voilà la croix que tu as gagnée en faisant ton devoir et voici 500 fr. » (Mém. de *M. H. de Viel-Castel.*)

Au matelot succéda le gendarme qui, après une scène identique, reçut aussi une somme de 500 francs.

L'empereur pardonna moins facilement au maire de Boulogne d'avoir fait son devoir et lui garda même rancune des paroles sévères qu'il en reçut lorsqu'il fut repêché : « Prince, avait dit M. Adam, ce n'est pas bien ce que vous avez fait là. Venir apporter le désordre dans un pays qui a besoin de calme, ce n'est pas agir en prince, » etc. Toute vérité n'est pas bonne à dire.

(2) Quelque temps après l'échauffourée, l'*Annotateur Boulonnais* publiait la note suivante :

« Quelques placards ont été affichés ici en divers endroits dans la nuit du 24 au 25 août, et ont été presque immédiatement arrachés par la police. Nous les avons lus, et affirmons qu'en conscience ils ne valaient pas la peine qu'on les arrachât, tant ils étaient misérables. Nous ne croyons pas qu'on les puisse prendre plus au sérieux que cette foule de lettres *anonymes* que les autorités reçoivent et dans lesquelles, à propos de la part qu'elles ont prise à la répression de la folle tentative de Louis Napoléon, on les menace d'incendier leurs maisons, tuer leurs enfants, etc., *crescendo* sur ce ton ! Ce sont

Ils répandirent ou affichèrent ce qui suit :

N° 1. « Braves camarades ! Armez-vous braves Boulonnais. Je vous pardonne tout le mal que vous m'avez fait. Armez-vous. Défendez votre prince du sang, le sang de votre ancien guerrier, de votre Napoléon que vous chantez, que vous aimez, que vous chérissez. Amis, aux armes ! Armez-vous. Les poignards sagitte. Que l'étendart selence, que l'aigle triomphe, que le peuple vive. Le pain, le travail, voilà ce que le peuple français demande. A mort les gros de Boulogne ! Qu'il soit nos esclaves. Vive les sans culottes. Vive la République. A mort tous les bigots. Poignardons tout. Vive Napoléon ! »

N° 2. « Enfants de la France, sauvez Louis Napoléon que la lâche garde nationale de Boulogne a trahis. Travaillez tous pour le sauver des mains des bourreaux. Suivez nous à main armées vous tous ouvriers sans ouvrage et qui mourrez de faim, suivez nous, nous vous donneront des vivres à volonté. Vive Bonaparte, en bas L. phlip. en bas le maire de Boulogne et toute sa clique. »

N° 3. « Napoléon a promis que Boulogne serait florissant. Oui mes chers camarades. S'est un Brave. Vous l'avez trahi mais il vous pardonne. Il est sauvé. Oui mes chers camarades. Il est sauvé de la ville de Paris. Il est arrivez Dans nos murs hier à sept heures Du soir. Le peuple parisien le seconde. Cachez le ou craignez la mort. Vive Napoléon ! »

N° 4. « Habitants de Boulogne ! Vos frères dévoués comme vous à la cause NAPOLÉONNIENNE, comptent sur votre concours pour les aider de votre pouvoir, le jour que la Chambre osera se réunir pour condamner l'homme qui porte un nom aussi sacré que celui de LOUIS NAPOLÉON. »

(Signé) Le président de la Société Napoléonnienne,
de B. Y.

là ou des débauches de mauvais esprits qui trouvent fort plaisant de chercher à inspirer des inquiétudes aux populations, et riraient tous les premiers de l'importance qu'on leur donnerait ; ou l'expression grossière des désappointemens de cette ignoble race d'hommes, presque tous repris de justice, qu'on voit apparaître sur les places publiques, ivres et menaçans aux jours de troubles, et qui, ne spéculant que sur le désordre, ont en effet quelque raison d'être fort chagrins de voir s'évanouir leurs monstrueuses espérances. La société n'a vraiment rien à craindre de pareilles tentatives : la vigilance des autorités suffit pour l'en préserver, et le plus sage parti qu'on puisse prendre est de ne pas leur donner une importance qu'elles n'ont pas.

« Pour revenir à nos placards, en voici un sur lequel les autres sont calqués. Tous, d'ailleurs, sont visiblement de la même main :

« Brave soldat, aut, armes soutennez la classe ouvrierre quon se range sous vos drapaut l'aigle un jour feurat votte honneur enbasse Louis Flippe vive Napoleon de l'ouvrage ou broulion nous vive langlais.

« Signé N. »

« Comme ce dernier placard a été affiché en divers endroits, on lui a fait les honneurs d'une *variante*, et sur quelques-uns, à la suite de *vive Napoléon*, on lit : *vive la République !*

« Ne voilà-t-il pas des gens fort accommodans ! »

Comme si ces placards ne suffisaient pas, des billets étaient jetés dans les rues ou laissés sur les bancs des places publiques.

L'un des billets portait ceci :

« Bailly, je suis fatigué de placarder et de semer ces Billets. Pauvre police ! il faudrait te les mettre dans les mains et dire c'est moi pour que tu connaisses les coupables.

« A l'occasion dis à A.... de préparer son âme. »

La police ne dormait pas cependant ; il existe plusieurs procès-verbaux des 27 et 28 août 1840 et les interrogatoires subis par les porteurs des billets suivants :

Nº 1. « Enfants de la France, profitons du moment où Paris est en révolution pour aller délivrer L. Napoléon, accourez en foule nous vous donnerons des vivres à volonté. Vive Napoléon II. »

Nº 2. « Boulonnais ! Encore une injure vient d'être faite à ce qui est réputé sacré.

» Vous voyez que l'on jette maintenant à la tête des braves dans leur salon, des décorations que jadis l'on ne donnait qu'au quart des braves qui l'avaient gagné au prix de leur sang.

« Ces nouveaux légionnaires de huit jours vous forgent des chaînes avec lesquelles ils vous enchaîneront bientôt si vous ne savez leur résister.

« B.... est nommé, *chevalier*.

« Launay le Provost, officier. »

Nº 3. « Déjà l'on a peur ! Tout l'équipage du navire *Edinburgh Castle* est mis en liberté. Encore une secousse semblable à Paris et l'on relache notre cher prisonnier. C'est en vérité le plus court parti. »

Nº 4. « Mort aux tyrans ! Louis Bonaparte, neveu d'un illustre capitaine, a été arrêté ici et traité comme un malheureux criminel. Prenez garde sa honte rejaillira sur vous. Pauvre sotte garde nationale. »

Les porteurs de ces billets déclinèrent toute participation à leur confection. Tous dirent qu'ils les avaient trouvés ci ou là. On les fit écrire pour juger si leur écriture ressemblait à celle des billets ; l'épreuve leur fut favorable et on les relâcha.

7 août. — Fête de Saint Victrice, martyr et évêque de Rouen, apôtre de la Morinie.

La date de l'introduction du christianisme dans le pays boulonnais est plus ou moins reculée selon les auteurs qu'on consulte.

Les uns, ne voyant que l'accident, la fixent alors qu'une première conversion a été possible et s'aident de la tradition qui fait traverser la contrée aux premiers évangélisateurs de l'Angleterre.

Les autres attendent la mission directe, spéciale, semant le bon grain avec abondance.

J.-F. Henry avance qu'il y a eu des martyrs dans la Morinie dès l'an 177 : il ajoute que l'établissement du christianisme y remonte à l'an 196, puis il fait participer le Boulonnais à l'apostolat de saint Firmin en 249.

Dans la seconde moitié du IIIe siècle, l'organisation de la métropole de Reims parait définitivement arrêtée, ayant sous sa dépendance douze diocèses ou cités parmi lesquelles figure Boulogne (Dom Bouquet, *Rec. des hist. des Gaul.*, I. p. 123). A cette époque un groupe de jeunes Romains vint propager la Foi dans les principales cités de la seconde Belgique ; mais il fallait un apôtre d'origine franke pour se faire entendre des gens de Thérouane et du *pagi* boulonnais où la langue tudesque était parlée par le peuple.

Victorique eut cette mission qu'il partagea avec son compagnon Fuscien. Les textes fixent leur arrivée vers l'an 279 (1).

(1) « Une tradition suivie, l'autorité du Propre du Diocèse, et quelques monumens de littérature nous apprennent que Victoric se présenta d'abord aux Boulonnais lorsqu'ils travaillaient dans les salines qu'ils avaient sur l'un et l'autre bord de la Liane. L'endroit qui en a retenu le nom de Saint Champ, ou, comme le peuple le disait autrefois, le *Saint Can*, dans le voisinage de l'ancien hôpital des Ladres, est encore remarquable par une chapelle bâtie sous l'invocation de la Sainte Vierge en 984 et rétablie en 1700, comme il parait par ces deux dattes sur le frontispice. Sur l'un des tableaux dont cette chapelle est décorée, parait un vieillard assis au pied d'un arbre, l'évangile à la main, et environné d'une foule de peuples auxquels il annonce la parole de Dieu. La ville haute est d'un côté avec la tour d'Ordre; un ange descendant du ciel vient couronner de fleurs celui qui prêche et au pied du tableau est écrit : « On tient par tradition que « S. Victoric annonça icy aux Boulonois la foi de J.-C. ; et qu'après avoir

Le martyre souffert par ces apôtres ne paraît pas avoir fécondé beaucoup le sol, pas plus que la clôture de l'ère des persécutions, en 311, n'a donné l'élan aux conversions dans notre contrée.

S'il faut attendre la venue de saint Victrice, à la fin du IVe siècle, pour constater un progrès réel bientôt arrêté par les irruptions des barbares, on peut induire de la naissance en nos environs, vers 387, de saint Patrice, fils d'un chrétien, que la semence jetée par saint Victorique avait au moins laissé quelques fruits.

Victrice, évêque de Rouen, ne fut pas arrêté par la profondeur des forêts nerviennes et aborda jusqu'aux marécages hantés par les *Morini*. On dit qu'il y avait pris le jour. Dans sa 18e épître, datée de 399, saint Paulin de Nole rend ainsi témoignage de ses succès : « Ainsi dans la Morinie, située aux confins du monde, que l'Océan bat en frémissant de ses flots, les peuples cachés dans les ombres des retraites stériles, maintenant éclairés par vos soins, se réjouissent dans le Seigneur de la lumière levée sur eux. Christ est entré en leurs cœurs ; ils se dépouillent de leurs habitudes, de leurs inclinations féroces. Sur les plages désertes, au fond de la forêt où chaque pas cachait un danger, que parcouraient seulement des barbares étrangers ou des indigènes livrés au brigandage, on entend les vénérables chœurs des saints. Ailés et purs comme les anges, ces chants sortent des demeures de la ville ou des villas de la campagne, et les îles et les forêts sont peuplés de monastères où règne la paix. »

Cette lettre est remarquable : c'est l'unique page contemporaine de notre IVe siècle. On y sent l'efflorescence du christianisme ; mais où sont les églises, les monastères qui *peuplaient* le pays ? Pas une seule trace n'en reste. Rien qu'un nom peut-être, *Viel Moutier*, près de Desvres, qui, ne rappelant aucun monastère historique, pourrait être reculé jusqu'à l'apostolat de saint Victrice.

« élevé cet autel à Dieu, il receut à Amiens la couronne du martyre, l'an « 303. »

Sanctus Victoricus Christi fidem prædicasse Bononiensibus, et ædiculam Deo hic erexisse traditur. Martiriô coronatus est Ambiani, anno CCCIII.

« Voilà donc le plus ancien monument que nous ayons ; c'est cette petite chapelle, connue vulgairement sous le nom de Capelette dans un endroit tout voisin de la voie romaine. » (Michel Dubuisson. *Antiq. du Boul.*, mss., p. 101.)

Dès l'an 407, Victrice avait établi l'église des Morins qui sombra toute entière sous l'avalanche des invasions successives : « La puissante ville de Reims, Amiens, Arras, et la Morinie où demeurent les plus reculés des hommes, tout est ravagé, à l'exception de quelques villes que déciment le glaive au dehors, la flamme au dedans (*Epist. St Hieron.*, II). Tout, jusqu'à la tradition, s'effondre dans la conflagration générale. On a beau sonder les ténèbres, aucun indice certain ne luit sur les premières décades du v[e] siècle : la légende même ne peut servir de guide. Quand on sort de cette période obscure, il semble que la terre soit nue comme un sol dévasté par l'incendie. Plus un monument, plus un souvenir. On pourrait croire à la transplantation d'un nouveau peuple n'ayant aucune attache avec le passé. Y a-t-il eu, comme on l'a dit, enlèvement ou massacre de toute la population chrétienne primitive ?

Saint Maxime vint, dit-on, disputer aux barbares les conquêtes du Christ ; mais quel est ce saint Maxime ?

Sidoine Apollinaire, en exaltant le savoir et les vertus d'Arbogaste, comte de Trêves, le louait particulièrement, en 474, de conserver l'usage de la langue latine « qui, depuis longtemps, avait disparu des contrées Belges ou Rhénanes » (Wauters, *Tables*, vol. I). Ce point est à remarquer : c'est peut-être à cette cause qu'il faut attribuer les difficultés que rencontra le christianisme et le long maintien des pratiques païennes dans nos contrées où la langue tudesque primait encore au IX[e] siècle.

Beaucoup de Saxons s'y étaient arrêtés, et, dans la nuit qui se fait sur notre histoire au V[e] et au VI[e] siècles, on croit apercevoir que Boulogne fait partie et s'est noyée dans la ligue des cités armoricaines qui se gouvernèrent elles-mêmes (1).

Lorsque saint Vaast fut institué évêque d'Arras (avant 511) les habitants du pays étaient païens. D'après

(1) « Parmi le guerriers de Clovis, il y en eut un grand nombre (trois mille selon quelques témoignages) qui, mécontents de la conversion de leur chef, et n'en voulant pas être les témoins, se retirèrent derrière la Somme, païens comme ils étaient venus, et passerent, à ce qu'il paraît, au service de Ragnacaire, chef de la tribu franke de Cambrai. » (Fauriel, *Hist. de la Gaule mérid.*, t. II, p. 39.) Le Nord préludait à son effort d'opposition. Augustin Thierry a remarqué que « ceux de Thérouanne » étaient dévoués à Frédégonde qui, peut-être, descendait de leur race. C'était à tout prendre une race à part et qui fut la dernière à se rallier à l'autorité.

les actes de saint Treverius, en 519, aux environs de Thérouane, il restait un monastère où ce saint avait choisi sa retraite, dernier chrétien de la contrée.

Le paganisme y dominait encore en 554, alors que Childebert publiait l'admonition où il ordonnait la destruction des idoles.

Il était réservé à saint Colomban, à ses compagnons, ouvriers de la dernière heure, de reprendre et de mener à bien l'œuvre des premiers apôtres. Ils conquirent la contrée en la défrichant, en établissant des monastères, comme des forteresses chargées de garder le pays subjugué.

Et l'église où le corps de saint Pierre d'Ambleteuse fut transporté en janvier 608, est un témoignage qu'il y avait alors des chrétiens dans le pays (1).

Cependant, malgré ce que dit la légende de l'image miraculeuse de Notre Dame, malgré ce qu'on sait de saint Omer, évêque de Thérouane et de Boulogne, en 645, d'après la vie de saint Bertulf de Renty, la nuit du paganisme étendait encore ses ombres épaisses sur la contrée qu'habitait ses parents, lorsqu'il naquit en cette année.

Ce fut Vulmer, jeune leude, qui, après avoir abandonné ses biens pour se consacrer à Dieu, augmenta le royaume du Christ en fondant l'abbaye de Samer vers 676 : il étendit peu à peu l'évangile sur le pays entier.

Mais peut-on dire sur le pays entier, lorsque deux siècles après, Hincmar, archevêque de Reims, se plaignait encore que l'évêque Actard alléguât qu'il ne pouvait vivre *parmi des payens*, désignant sous ce terme une partie de la population du diocèse de Thérouane.

La difficulté de la langue restait donc l'obstacle.

D'après Flodoard, Hériland, évêque de la contrée, de 889 à 908, n'y put faire le bien qu'il souhaitait, faute d'entendre le flamand qu'on y parlait. Le fait est relaté dans une lettre de Foulques, archevêque de Reims, qui demanda pour lui, au pape, le siège de Châlons, attendu que ce prélat ne pouvait diriger l'église des

(1) Que chaque cité ait son évêque ! dit une vieille formule. La communauté chrétienne pouvait l'exiger quand elle était assez nombreuse pour former une *Ecclesia*. La légende de saint Pierre rapproche les deux titres de *civitas* et d'*ecclesia* quand elle dit que le corps du saint fut rapporté *in Bononia civitate, in ecclesia*.

Morini « dont les habitants étaient des barbares farouches qui parlaient une autre langue. » Il réclamait pour le peuple de Thérouane un évêque de la même nation « qui y seroit plus propre par rapport à la langue et au caractère » (Luto, *Mém. hist.*, mss.).

Le Boulonnais, comme une terre privilégiée, resta-t-il en dehors de ce paganisme constaté dans la région ? Dans les *barbares farouches*, parlant une autre langue, faut-il voir seulement la colônie des Saxons transplantée par Charlemagne, parmi lesquels un érudit, M. Kervyn de Lettenhove, a voulu retrouver un descendant dans le fameux Eustache le Moine ?

Je laisse à décider ces points obscurs à qui l'osera.

8 août 1834. — Amédée de Noé (Cham) quitte l'établissement scolaire, n° 47, rue de Lille (1).

Lors de la paix avec l'Angleterre, il y eut dans le Boulonnais une nouvelle invasion qui, cette fois, fut du goût des propriétaires et des commerçants. Une nombreuse colonie anglaise s'y établit comme en pays conquis, ayant son temple et ses écoles spéciales.

Le premier pasteur (ou l'un des premiers) fut M. Bury : « bon, bienveillant, gentilhomme anglais, l'honnêteté incarnée », ainsi que le caractéristent ceux qui l'ont connu.

Par un singulier contraste, ce pasteur protestant, en même temps chef d'un pensionnat où il recevait de jeunes Anglais, établit sa maison d'éducation rue de Lille, dans une dépendance de l'ancien petit séminaire, où il eut pour successeur le révérend M. Gibson.

C'est dans ce *boarding school* que le fils du comte de Noé, Amédée de Noé, devenu plus tard le célèbre caricaturiste Cham, passa plusieurs années de classe jusqu'en 1834.

Il s'y montrait assez turbulent. En revanche, il suivait avec un zèle remarquable le cours de dessin de la pension, professé par M. Etienne Le Petit, qui seconda

(1) On m'a garanti l'année. Quant à la date exacte, elle n'est pas prouvée.

de son mieux les heureuses dispositions du jeune élève.

M. Etienne Le Petit, fort habile dessinateur, avait été placé par M. Saint-Ouen, commandant la place de Boulogne, dans les bureaux de la marine : c'est lui qui a rédigé et dessiné une partie des documents sur la flottille qui devait opérer en Angleterre.

Plus tard, il fournit à M. Thiers les plans qui ont servi à écrire dans l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, le chapitre relatif au camp de Boulogne (1).

M. Etienne Le Petit avait un véritable talent de dessinateur ; on lui doit deux magnifiques vues du port de Boulogne. Il pouvait donc mieux que tout autre former de bons élèves. Cham avait pour lui une véritable affection. Aussi, plus tard, lorsqu'il est venu, pendant plusieurs années consécutives, passer quelques jours à Boulogne (2) il ne manqua jamais d'aller voir son ancien professeur de dessin qui vécut jusqu'en 1849 (3).

8 août 1544. — L'artillerie anglaise fait un feu d'enfer sur la porte Gayolle.

(1) J'ai reçu de M. Thiers, en 1868, une lettre qui rappelle ce fait :

« Monsieur Ern. Deseille, à Boulogne-sur-mer,

« Je vous remercie de la lettre que vous avez pris la peine de m'adresser. J'ai gardé le meilleur souvenir de l'obligeance que l'excellent M. Le Petit mit, il y a bientôt vingt-cinq ans, à me fournir divers renseignements sur la flottille de Boulogne. L'oubli commis à son égard me paraît inexplicable ; je vous suis reconnaissant de me l'avoir signalé et je vais le réparer sans délai. La publication d'une édition illustrée de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* vient d'être achevée. Un exemplaire de cet ouvrage est à la disposition de MM. Le Petit... En regrettant de ne plus pouvoir l'offrir à leur père, je prie MM. Le Petit de vouloir bien accepter cet exemplaire...

« Recevez, Monsieur, avec mes remerciements réitérés et pour le souvenir que vous m'avez rappelé, et pour les choses flatteuses contenues dans votre lettre, l'assurance de mes sentiments très-distingués.

« A. Thiers. »

(2) Dans les *Mémoires des Passants*, M. Pierre Véron dit : « Quelques fois Cham allait à Boulogne-sur-mer, son autre villégiature favorite. Il s'y plaisait à entendre et à parler l'anglais. C'était pour lui comme un retour vers les années de sa précoce jeunesse ».

(3) Ces notes ont été reproduites dans *Cham, sa vie et son œuvre*, par Félix Ribeyre (Paris, librairie Plon, 1881, in-12°, XVI, 282 pages avec gravures), p. 26 et suivantes. Elles ont relevé un fait peu connu dont M. Ribeyre m'a remercié chaleureusement.

9 août 1597. — Transaction pour homicide.

Marguerite Roche, veuve de Liévin Lemaire, signe une transaction avec Jehan de Couvelaire, commandant au château de Desvres, et consorts, accusés d'homicide sur la personne de son mari.

De nombreux actes de ce genre, signés, de 1595 à 1599, font songer au cri de douleur que Guillaume Le Sueur a jeté, dans les *Antiquitez de Boulogne*, à propos des fureurs de la guerre civile armant le frère contre le frère et désolant tout le pays.

Il est curieux toutefois de voir jusqu'à la fin du XVIe siècle (1) se maintenir la composition ou prix du sang, dont parlent les lois frankes. N'y en a-t-il pas encore des vestiges dans le code, au sujet des coups et blessures entraînant une perte de travail et dans les cas d'homicide par imprudence ?

10 août 1152 (2). — Le jour de Saint-Laurent, mort d'Eustache IV, comte de Boulogne, « comme il était en marche pour aller piller la terre de Saint-Edmond aux environs de Cambridge. »

Nostre rays Esteven cel houre un fiz avayt
Eustache out a noun, ke trop vaillant estayt ;
Counstance, sœr Lawys ke en Fraunce regnayt,
Par counsayl sun pere à Parys esposayt,
Pur quoi le rays Estev en plus halt se portayt.

(1) On conserve aux archives de la ville un acte d'octobre 1322 où il est dit que Jehanete de Longheval a reçu xx lib. de parisis qui lui a payées Roger le Vaasseur « pour le cause de le pais de sen pere qui fu ochis ».

(2) Il faudrait un long travail pour établir la vérité sur la date exacte de ce décès. Les annales de Oseneia placent le fait en 1153. J. Oxenedes donne pour date la fête de Saint-Edmond de l'an 1152. Matthieu Paris dit le jour de Saint-Laurent 1152. Les annales de Theokesberia disent en 1153, etc., etc. Est-ce le 10, le 11 ou le 18 août ? autres difficultés.

Ainsi s'exprime la chronique de Pierre de Langtoft, t. I, résumant en cinq vers toute la biographie d'Eustache IV, comte de Boulogne et fils d'Etienne, roi d'Angleterre, qui épousa Constance la sœur de Louis VII, roi de France. D'après la chronique anglo-saxonne, Constance avait été achetée avec les trésors de l'évêque de Salisbury. Le mariage eut lieu en février 1140. A cette époque, dans les chartes où le nom d'Eustache apparait, il n'est encore désigné que comme le fils d'Etienne et de Mahaut de Boulogne. Agé d'environ quinze années il n'était pas encore armé chevalier ; il le fut peu après et aussitôt se jeta, disent les chroniques, sur les terres des partisans de l'impératrice Mathilde, l'ennemie de son père, et les dévasta. Il conquit bientôt la terrible renommée dont Pierre de Langtoft est un faible écho quand il dit en ses vers « que trop vaillant était. » Peu de guerriers ont soulevé un plus lourd fardeau de malédictions ; sa mémoire en est accablée par les Anglais : la majorité en fait un monstre (1) ; d'autres le représentent cependant comme très affable et très aimé des soldats.

Les grands d'Angleterre semblaient alors saisis d'une rage de révolte, selon l'expression de Matthieu Paris. Orderic Vital ajoute que le roi Etienne eut souvent à agiter le glaive contre les révoltés. Il est remarquable de constater que ce règne, au début si peu prospère, n'acquit de force que lorsque Eustache, fils du roi, fut en âge de combattre. C'est qu'il était Mars et Vulcain tout ensemble, comme le dépeint Walter de Coventry (*Mém.*, t. I, p. 175). Il y eut, durant le règne troublé d'Etienne,— longue suite de guerres civiles,— quelques années où la couronne sembla affermie sur sa tête ; il voulait la transmettre au fils qui la défendait si bien ; mais il n'obtint qu'un refus de ses barons (2). Quelques auteurs toutefois assurent qu'en 1152 les comtes et

(1) Cujus malitia insignis, infamia celebris, infelix existus (*Chron. Jehann. Oxenedes*). Il mourut fou (*Testi Gervasio Dorobernens*).

(2) Eustache IV, avait pris le titre de comte de Boulogne en 1150 (Charte de concession de l'église de Lens) et depuis lors il agit en souverain. Il battit monnaie.

Dans son excellente *Etude sur les Monnaies de Boulogne*, M. L. Deschamps de Pas, lui attribue la pièce suivante conservée au musée de Boulogne.

EUSTACHIVS. Tête barbue de profil à droite, ayant devant elle une épée posée en pal, accostée de trois globules.

℞ VRBSBoLoNIE. Croix pattée, cantonnée de douze besants posés trois par trois dans chaque canton ; quatre feuilles entre les lettres.

barons anglais prêtèrent serment à Eustache (*Annales de Waverlia*, p. 234) ; que l'archevêque de Canterbury refusa de couronner le fils d'Etienne et qu'Eustache le fit poursuivre par douze soldats auxquels le prélat n'échappa que difficilement. C'est alors que le prince courroucé se jeta sur les terres de l'abbaye de Saint-Edmond où il trouva la mort.

Eustache était détesté des gens d'église (*Henri de Huntingdon*) et les gens d'église ont écrit son histoire avec la haine rancunière d'ennemis sans miséricorde. On entrevoit, à travers leurs colères, combien il leur semblait redoutable. Lorsqu'il fut tué, à peine âgé de vingt-sept ans, il semblait promis à de hautes destinées : certainement, il eut montré qu'il avait dans les veines le sang d'Eustache de Boulogne père glorieux de Godefroi de Bouillon. Avec lui tomba leur gloire et leur nom. Son frère Guillaume succéda à dix-sept ans au comté de Boulogne ; ce prince devint, par l'infortune, un vassal et un sujet de Henri d'Angleterre, successeur que le roi Etienne fut forcé d'adopter.

10 août 1792. — Protestation contre la déchéance du roi.

Ce jour-là, pendant qu'à Paris sombrait la royauté, les membres du conseil général de la commune de Boulogne déclaraient que, fidèles à la Constitution, « ils se feront un devoir civique de désobéir à tout acte, de quelque part qu'il émane, qui violerait la Constitution et attenterait à la souveraineté du peuple ; ils rejettent avec indignation et repoussent avec horreur l'arrêté de la section de Paris, dite de Mauconseil, qui demandait

Sur cette pièce, ajoute l'érudit numismate, l'influence anglaise est manifeste (p. 10 de l'opuscule).

M. Descamps demande ensuite s'il faut attribuer au règne d'Eustache IV, ou à celui de son père, la donation faite à l'abbaye d'Andres par les filles d'Heresmar de Wattingatun, en 1135, *pro septem Boloniensis monete solidis et sex denariis per singulos annos.*

En l'année 1135, date de l'avènement d'Etienne de Blois au trône d'Angleterre, Eustache IV n'avait guère plus de dix ans et les auteurs ne l'appellent comte de Boulogne qu'après 1150.

la déchéance du roi, comme subversif de tout gouvernement et contraire à la Constitution (1). »

Mais douze jours après, on lisait dans une adresse à l'Assemblée législative :

Législateurs, de grands dangers menaçaient la nation : les représentants ont veillé sur elle et la Patrie est sauvée. Le conseil général de la commune s'empresse de donner son adhésion au décret du 10 de ce mois. Il jure de maintenir de tout son pouvoir la liberté, l'égalité ou de mourir à son poste (2).

Le 10 août, fêté depuis comme l'un des grands jours de la révolution, se célébrait avec un déploiement inusité de discours civiques. On remarqua en 1793 celui du citoyen Marmin qui se terminait par cette tirade éloquente :

« Citoyens, c'est en écartant tout esprit de parti que nous devons jurer au pied de cet arbre (l'arbre de la liberté sur la place de la maison commune) que des mains libres ont planté et que des mains esclaves veulent abattre, de faire respecter les personnes et les propriétés, de rester unis à la cause sacrée du peuple. Prononçons anathéme et déclarons une guerre éternelle à tous intrigants, factieux, anarchistes, fédéralistes et égoïstes. Que ce beau jour soit un jour de terreur et d'effroi pour les faux patriotes et désorganisateurs de toutes sociétés. Aimons nous frères et amis ! qu'à l'aspect de cet arbre sacré, nos haines, nos querelles, nos discussions disparaissent : alors je vous promets la victoire et le triomphe de la liberté. »

En l'an VII, le citoyen Wyant, dans toute la ferveur de son civisme, chantait :

Jour où triomphe la Patrie !
. . . .
Ah ! si l'esclave se désole

(1) *Signé au registre.* — Belle, maire, Merlin-Laffresnoye, Loison, Barce, Yvart, Noël, Sannier, officiers municipaux : Dujat, Merlin, Cuvelier, Blangy, Roche curé, Marmin, Grandsire fils, Hache, Dolet, Tiesset et un autre membre dont le nom a été biffé avec soin.

(2) *Signé le 22 août* 1792 : Pre Dupont, Merlin-Laffresnoye, Belle, Marmin, Dolet, Cattaert, Loison, Ducrocq de Bancres, Giraux-Sannier, Roche curé et notable, Blangy, De La Rue, Dujat, Tiesset, Cuvelier, Antoine Vasseur, J.-J. Coilliot, Grandsire fils et Wissocq, procureur de la commune.

Des revers de la royauté
Le Français heureux se console
Dans les bras de la liberté (1) !

11 août 1794 (24 thermidor an II). — Il y a encore dans la prison des orphelines à Arras quarante-cinq citoyens de Boulogne.

Le nombre des Boulonnais arrêtés avait été assez considérable. Voici la liste des victimes de la Terreur de notre pays.

1° LISTE DES BOULONNAIS EXÉCUTÉS A ARRAS.

Bellanger notaire à Samer (2);

(1) Tout cela est anodin auprès de l'adresse à la Convention nationale datée du 7 brumaire an II et que voici :

Citoyens représentants, le conseil général de la commune révolutionnaire de Boulogne-sur-mer s'unit à la Société républicaine pour vous féliciter d'avoir fait tomber la tête de la scélérate Antoinette et de ces artificieux hypocrites qui n'ayant à la bouche que les noms de patrie et de liberté, cherchoient à fédéraliser la France et à établir l'orgueilleuse domination des riches sur les débris du throne renversé, qui en s'emparant de toutes les trompettes de la Renommée étoient parvenus à donner quelques consistance à d'atroces calomnies semées contre les plus intrépides amis de la Révolution.

Le conseil général vous invite aussi à ne pas abandonner les rênes de l'administration que nos ennemis ne soient anéantis et que la République ne soit fondée sur des bases fermes et inébranlables.

En note, sur le registre B. de la correspondance municipale : *Tous les membres de la commune ont signé.*

La municipalité se composait alors des citoyens Saddet, maire, Lissés, procureur de la commune ; Falempin, Brulé père, Griset, Fontaine fils, Patin, Libert, Dujat, Quignon-Sauvé et Sauvage-Clarté, installés le 28 septembre précédent par André Dumont.

(2) 14 prairial 2 juin 1794, François-Joseph Bellenger (40 ans), notaire à Samer, avait refusé énergiquement de remettre au district les papiers et titres appartenant à M. de Noailles, duc d'Ayen, dont il était le receveur ; il fut arrêté. Le 21 août 1793, le conseil général de Samer témoignait au comité de sûreté générale son inquiétude sur le séjour de Bellenger dans les prisons de Boulogne. On le fit partir pour Arras ; mais l'état maladif de sa femme, transportée sur la même charrette, le fit laisser à Montreuil. Transféré aux Baudets le 14 prairial, on l'accusa « d'avoir cabalé pour être nommé maire, dit que les représentants du peuple avaient volé 200 mille livres à M. de Noailles et qu'ils se tordraient le col, déclaré à ceux qui le payaient en assignats que, dans un an, on ne le paierait plus avec de pareils chiffons » Bellenger fut immédiatement condamné et mis à mort.

Blanquart de la Barrière (1);
L'abbé Jean-Pierre Butteau (2);
Flahaut de la Billarderie (3) ;
Louis Legris, marchand à Desvres (4).

2° A CAMBRAI :

Martinet, contrôleur des Douanes (5).

S'il n'y eut que six victimes de la guillotine, il était temps que le 9 thermidor arrivât car les prisons d'Arras allaient en envoyer d'autres à l'échafaud :

(1) 9 floréal 28 avril, Jacques Blanquart de la Barrière (42 ans), ancien officier de la maîtrise des eaux et forêts, procureur syndic du district de Boulogne du 15 septembre 1790 au 6 décembre 1792, maire de Samer jusqu'en brumaire an II, était un patriote honnête. Dénoncé du département, destitué, emprisonné il fut envoyé, par Joseph Lebon, de Boulogne à Arras. On l'accusa une première fois de correspondance avec les émigrés ; le 2 ventôse, il obtint du tribunal révolutionnaire un sursis pour l'interprétation de la loi. Cette interprétation fut sans doute favorable, car l'accusateur public le poursuivit sous une prévention nouvelle : il avait « protesté contre le décret de suspension du pouvoir exécutif entre les mains du dernier tyran ; il avait dit formellement que sa main sécherait plutôt qu'il ne permit qu'un décret aussi infâme souillât jamais les registres du district de Boulogne dont il était alors procureur syndic ; il avait toujours été un royaliste et un aristocrate forcené. » Comparaître devant la justice révolutionnaire après un pareil crime, c'était remplir une formalité préparatoire à la mort : Blanquart fut condamné et non jugé. (Paris, *Hist. de la Terreur dans le Pas-de-Calais*, t. II, p. 36).

(2) 2 octobre 1793. Le tribunal révolutionnaire fait comparaître devant lui, à la sénéchaussée, sous la prévention d'avoir émigré l'abbé Jean-Pierre Butteau, ancien vicaire à Hucqueliers, né à Parenty, le 12 janvier 1756. La sentence de mort fut prononcée et l'exécution eut lieu presque aussitôt sur la place de la Loi (place du palais de justice). C'est la seule exécution dont Boulogne fut le théâtre (voir le récit qu'on a fait M. Léon Noël, sous le titre : *Une exécution à Boulogne*, f° 64. *Alm. de Boulogne*, 1848).

(3) Flahaut était d'une des principales familles du pays. Le portrait de son père figure parmi ceux qui décorent la grande salle de l'hôtel de ville. Accusé d'émission de faux assignats le 29 janvier 1793, les pièces de conviction trouvées chez lui amenèrent son arrestation. Flahaut parvint à s'évader une fois et, dit-on, par la complicité des autorités municipales. Ayant été repris, il fut détenu longtemps à Boulogne : au 26 ventôse an II on le voit recevoir en prison une lettre chargée. Le 4 floréal suivant il réclamait un certificat de résidence... en prison. Je ne rencontre plus rien qui le concerne jusqu'au 2 brumaire an II où il est question de la *vente des effets de Flahaut, condamné ;* mais je n'ai pu trouver la date ni le lieu de l'exécution.

(4) 22 messidor 10 juillet 1794, Marie-Louis Legris (46 ans), négociant à Desvres, expia « sur l'échafaud son amour pour la tyrannie et son fanatisme » : il avait quitté le sol français et porté du secours à nos ennemis.

(5) 19 prairial 7 juin, Jean-Charles Martinet (né à Rouen, 57 ans), contrôleur des douanes à Boulogne, avait été mis en arrestation dans cette ville comme ex-noble, et envoyé aux Baudets par Demulier, le 25 germinal, « avec sa fille et un garçon ». Le 18 prairial, Jean Martinet et Félicité Martinet, veuve de Brecthel (25 ans), furent transférés à Cambrai. Joseph Le bon renvoya à l'accusateur public les pièces à leur charge. — Examen fait

Sept étaient morts à Arras (1) :

Les autres furent mis en liberté lors de la réaction (2).

d'icelles, il en résulte, selon l'acte d'accusation rédigé par Caubrière que les dits, notamment le père, n'ont cessé de correspondre avec les ennemis les plus acharnés de la Révolution ; que les lettres trouvées chez eux et écrites par leurs frères et sœurs, oncles et tantes, ne laissent aucun doute à cet égard ; qu'entre autres phrases, on y remarque celle-ci, en parlant d'un décret qui supprima différents droits injustes dont jouissaient les ci-devant seigneurs : « Nous allons tous être frères pour nous égorger, et dans le plus beau royaume possible, on ne verra plus que des êtres malheureux ; »

Et dans une autre lettre, celle suivante :

« L'Allemagne commence à se mettre en état de guerre. Elle aura lieu si on ne fait pas droit aux réclamations de l'Empereur qui sont justes. Si nous avons la guerre, nous ne devons pas la présumer ni glorieuse, ni heureuse.

« Les troupes de ligne sont incomplètes et ne se compléteront pas par les moyens que l'on a adoptés. C'est un grand mot que celui de patriotes ; la plupart des individus le sont jusqu'à la bourse et pour leur intérêt. L'on ne peut guère compter sur les gardes nationales aucunement disciplinées. Je suppose qu'elles se battent bien, elles seront battues ; et s'il y a guerre, je vous garantis la constitution culbutée... » et autres semblables horreurs qui démontrent jusqu'a l'évidence que les Martinet ont été de tous les temps les ennemis les plus cruels de la Révolution, les fauteurs et les soutiens de la royauté et de l'infâme caste dont ils font partie.

« En conséquence ledit accusateur public déclare accuser Martinet père et fils d'être des traitres à la Patrie... », etc.

Martinet fut condamné à mort : « Grand partisan du royalisme n'ayant cessé de correspondre avec les ennemis les plus acharnés de la Révolution, » tels sont les motifs de son jugement.

Félicité Martinet, « n'étant pas convaincue d'être la complice de son père » obtint un verdict d'acquittement (Paris, op. cité, page 179).

(1) Baisel (du) de la Cloye de Boulogne, soixante-huit ans, hospice ; Baisel (du) du Rieu, soixante-six ans, hospice ; Briche soixante-dix-sept ans, aux Baudets ; Devin; Falempin, cinquante ans, hospice ; Manteu, cinquante et un ans, hospice ; Willecot de Rincquesen, quarante-quatre ans, hospice.

(2) Barbe, cordonnier, Berquier-Duhamel, marchand, Ve Bethune-Charost, Butor Antoine, médecin, Butor Augustin, cap. de quai, Caroll, irlandais, Cary, milanais, demeurant à Boulogne, Casteleyn, cap. de navire, Cater Anne, anglaise, Chamonin, peintre en bâtiments, Clerct Pierre et Louis, boulangers, Clery, propriétaire des bains, Codron, ex-vicaire, Ve Cornu et sa famille, Ve Cornuel née Décroix et sa fille, Corenflos, perruquier, Courtin, médecin, Covorde (?) Elisabeth, Daugis, greffier, Decantelle, cordonnier, Delahodde, maçon, Delarue-Lochelin, épicier, ex-adr, Delegorgue, homme de loi, ancien secrétaire du comité de surveillance, Depestre, manufacturier, Descarrières, capt. de navire, Despretz de Quéant et sa femme, Deu, directeur des douanes, Ve Dhoyer, de Boulogne, Dixmude de Hames et sa femme, Dolet-Falempin, imprimeur, Doringhton J.-Ch., sa femme et son fils, Dubois Ferdinand et sa famille, Dubuard, perruquier, Duburquoy, cordonnier, Duflos, perruquier, Dupont-Delporte, négociant, Fenwick, anglais, Fiennes (Mme de), née de Wicquet de Lefaux, Fonfaine, huissier, Fournier, serrurier, Fresnoye (de) Claude-François et Bertrand, Gasté (de) manufacturier, Goulveau, doreur, Grandsire, homme de loi, Grillet, Guillain, serrurier, Hasart-Saint-Aubin (Mme), née de Louvencourt, Hant, rentier, Jacquemin, sa femme et son fils, Kirck-Patrick, irlandais, quatre-vingt-cinq ans, Ladin, marchand, La Fontaine Pierre, menuisier, La Rue César et ses deux sœurs, Latre (de) Louis-Marie, de Wissant, Le Caron de Canettemont et sa famille, Lefebvre, tourneur, Lefebvre François, menuisier, Libert Pierre, Loison Pierre, Louvet, maçon, Deslyons (famille), Mac Curtin, étudiant irlandais, Makenna, étudiant irlandais, Mallet de Coupigny Charles-François, Marmin-Pihen, directeur de la poste, Marmin-Dupont, ex-avoué, brasseur, Martinet Aimable, Masson-Lacroix, marchand, Mauguet, Menneville, négociant, Merlin père, Merlin François, ex-avoué, receveur des impositions, Millon, aubre-

12 août 1567. — Les huguenots assaillent et dévastent la basse ville de Boulogne.

« Or, la feste n'eust pas esté bonne ny la ville bien gardée si la dame de Morvilliers n'eust fait la visitte et n'eust descendu pour faire la ronde et elle vit les églises encore entières : Hà ! compagnons, dit-elle, à quoy vous amusez-vous ; Sus ! sus ! destruisez moy ceste Babylone jusques aux fondemens et me mettez bas ce colombier afin que les pigeons doresnavant *(parlant des religieux)* ne viennent plus loger dedans. » Tellement que ces satellites luy obéissants, mirent rez-pied rez-terre l'église des pères Cordeliers. (*Chronique citée par Anthoine Le Roy dans son Mss autographe*, p. 189.)

13 août 1737. — Distribution des prix au collège de l'Oratoire.

Le 16 août suivant M. Achille Mutinot, maïeur, ordonnait à M. du Rozet, préposé à la recette des deniers patrimoniaux, de rembourser à M. d'Imbretun, préfet du collège, la somme de 172 livres avancées pour les prix délivrés aux élèves couronnés.

La somme qui est forte pour l'époque, montre quelle était l'importance du collège de Boulogne par le nombre des prix décernés qu'elle suppose.

giste, Moleux, forgeron pour la marine, Montaulieu (V[e] de), née de Rocquigny, Muin, domestique de M. Desandrouins, Musnier de la Converserie, Caboche et ses deux filles, Obert Maximilien, Pamart aîné, Patras de Campaigno (M[lle]), Patras de Campaigno (V[e]), née Roussel de Préville et quatre enfants, Patras de Campaigno (V[e]), née Moullart de Vilmarest, Pinart, menuisier, Plohay, Rigault Hyacinthe et Guislain, cordonniers, Rocquigny (V[e] de), née Roussel de Préville, Rocquigny (de) Elisabeth, Roger, cafetier, Rosamel (M[me] de), née du Plouy et sa fille, Roussel de Préville Catherine, Rouvroy de Libessart et sa fille, Rouvroy de la Mairie et sa femme, Semetz (V[e]), née Moleux, aubergiste, Soulier (du) Françoise, Thibaut, ex-curé, Thomas, notaire et sa femme Catherine Ducrocq, Tutil-Guemy, de Boulogne, ex-noble, Vasseur, curé de Crémarest, Vasseur, négociant à Boulogne, Wicquet (du) Charles, soixante-seize ans, et Marie-Thérèse, de Samer.

(Cette liste, dressée d'après M. Paris, est incomplète ; ajoutez les noms manquants qui se trouvent ci-dessus p. 172. Il y a des noms que je n'ai pu rectifier.)

14 août 1737. — Le sieur Berthe, peintre, donne quittance de la somme de 30 livres « à quoi a été modéré son mémoire. »

Le mémoire des ouvrages faits à l'Hôtel-de-Ville, par ordre de M. Cazin, est à signaler.

Un christ peint tout de nouveau où Berthe a esté occupé quatre jours	9℔	»	»
Pour cinq autres grands tableaux, et avoir livré à un une aulne de toille, les avoir peinturés tout de nouveau, où il a été occupé neuf jours, à six livres par tableau porte : cy	30	»	»
	39	»	»

Les cinq tableaux sont ceux des ducs d'Aumont qui ornent encore la grande salle des mariages à l'Hôtel-de-Ville.

15 août 924. — Adalolfe abbé de Sithiu et comte de Boulogne demande au roi Adelstan la main de sa sœur Hylde pour un prince français.

Le fait est consigné sous la date de 924 dans la chronique rimée de Pierre de Langtoft, t. I, p. 326, et sous la date de 926 dans le *Livere de Reis de Britanie* (p. 181). Le *Livre des Rois*, fait connaître que la sœur d'Adelstan fut demandée pour le comte Hugues de Vermandois.

Adelstan avait une sœur, Ethilda ou Hylde (1), la plus

(1) Cist Edward regna vint et quatre aunz. Si murust et gist à Wincestre. La rescut Ethelstan le regne après, le plus beal bacheler e le meilleur ki pout estre. Icist Ethelstan tint Engletere meus ke unkes roy ne fist devant lui. Si uenquit tuz les rois de Wales, si mist truwe sur eus, si ke lex li rende chescun an de Norwales vint liures de or et treis conz liures de argent, e cink mile vaches. La renumée de cest roy Ethelstan fu espandue par sa genterise par tutes tores. Il avoit une sorur Hilde out noun. Ceo fu la plus bele femme ke unkes fu veowe en cel tens. Si le oy dire li roys de France si enveoz ces messagers pur ceste dame al roy Ethelstan. Il envea le cunte de

belle femme qui oncques fut en ce temps. Ce qu'ayant oui dire, le roi de Franee envoya ses messagers à Abendeen où se trouvait le roi d'Angleterre. L'un, Alud (Aldulphe ou Adalolfe) (1) était fils de Baudouin, comte de Flandres et neveu d'Alfred le sage; l'autre était Regnier duc de Bourgogne : ils présentèrent de riches dons, entre autres le gonfanon que saint Maurice portait devant la légion romaine et la lance dont Jésus fut navré au cœur dans sa passion.

Le duc Regnier ayant fait connaître le désir du roi Charles, la princesse Hylde s'y *assentit*, et belle de

Babiloygne, Aldulf, ki fu le fiz Baudewin le cunte de Flaundres, e le neueou Alwred le sage. Icist Aldulf trouua le roy Ethelstan a Abendone; bel le salua; si lis demauanda sa sorur al eous li roys de France. Puis lui presenta le espée Constantin le Emperere. Le escauberge de le espee fu de fin or; si fu enclos dedenz un de clous nostre seygnur. Si li presenta la launce Charlemagne ke il soleit porter en cuntre les Sarazins. Si diseit len ke ces fu la launce dunt nostre seygnur fu feru en la croix. Si li presenta le gunfaynun Seint Mariu, ke il soleit porter devant la Sainte Legiun. Si li presenta une partie de la verroye croix enclos en un cristal, e une corune reale de or fin. Mult i avoit enz preciuse peres e une partie des espines dunt nostre seygnur fu coruné. Ethelstan se esbai mult de ces riche presenz. Si envea al roy Hugun sa sorur ki la avoit taunt desiré od riche douns, od riche presenz. Sech anz tint Ethelstan le regne noblement. Si murust et gist à Malmesbury. (*Registrum Malmesburiense.* Ed. des *State Papers*, p. 55.)

P. 468. Même récit en latin. Le roi est nommé Athelstan, sa sœur Ethilda. Le comte de Boulogne, Adolf, le trouva à Abingdon. Le roi de France est nommé Hugh.

(1) Les fils de Baudouin le Chauve comte de Flandres, Arnoul et Adalolfe s'étaient partagés ses domaines à sa mort, Adalolfe eut pour son apanage la terre de Boulogne et le Ternois qui fut depuis le comté de Saint-Pol. Lambert d'Ardres ajoute que l'ensemble formait l'ancien territoire des Morins, dans lequel était comprise la contrée où s'élevèrent Guines et Ardres. Le comté de Boulogne, à ses origines, comprenait donc l'antique Morinie dans sa totalité. Cela pourrait expliquer certaines difficultés de l'histoire. On a de la peine à concilier l'existence simultanée de certains chefs du pays que les chroniqueurs ont rappelée. Sans doute les premiers compilateurs ont tous voulu en faire des comtes de Boulogne alors qu'ils gouvernaient l'un, notre ville, l'autre, celle de Thérouane, un autre, Renty, etc. La lumière se dégage lorsqu'on veut se souvenir du morcellement en petits bénéfices des terres que, peu à peu, les grands feudataires ont réunies sous leur main.

C'est le souverain de la Marche de Flandres, dont les fils ont été nommés rois des Flandres par quelques chroniqueurs, tant ils étaient puissants, qui a rassemblé sous sa domination les divers domaines au-delà de l'Authie héritages partagés par ses enfants souches des comtes de Flandres, de Boulogne et de Saint-Pol.

Adalolfe est le premier que l'histoire couronne du titre de comte de Boulogne. Son existence est certaine. Comme abbé de Sithiu, il a eu des historiens bien informés dans son monastère.

Folcwin (*Gesta abbat. S. Bertini Sithiensium*, p. 627, ed. Pertz), fixe au 13 novembre 933, la date de sa mort et rappelle qu'il donna à l'abbaye de Saint-Bertin le calice qui lui servait à boire et le calice qui servait à la consécration de la messe. Il laissa aussi son *pallium* orné de perles magnifiques.

Son frère Arnoul prit possession de l'héritage de Boulogne et de Thérouane: avec l'un de ses petits-fils, Ernicule, père du comte Baudouin, commence la lignée directe de la maison de Boulogne si célèbre à partir d'Eustache II.

visage, courtoise en parole, gente de corsage, elle s'en alla vers France du consentement de son frère et de ses barons.

16 août 1378. — Déclaration des raisons qui ont fait inscrire une dot fictive.

Lorsque messire Godefroy de Boulogne, chevalier seigneur de Montgascon, épousa Marguerite sœur du « comte dalphin », on lui promit en mariage dix mille livres ; mais, pour l'honneur de leurs personnes et lignage, on lui fit confesser qu'il en avait reçu quinze mille. Il y consentit ; il ne reconnut l'abus qu'après la mort de sa femme lorsque quatre sœurs et trois frères revendiquèrent cet apport. (Baluze, II, p. 167.)

17 août 1674. — On fait venir un blanchisseur de Bruxelles pour les voûtes de l'église Notre-Dame. (*Actes capitulaires.*)

Est-ce que Boulogne n'avait pas alors de peintres en bâtiments ? le blanchissage d'une église était-il une spécialité au-dessus de leur talent ?

17 août 1708. — Boulogne menacée par une flotte anglaise.

Les Anglais avaient à se venger de l'appui donné au prétendant. Le 13 août, l'amiral Sir George Byng, conduisant la flotte anglaise sous le pavillon bleu à la croix blanche, parut à la hauteur de Wimereux et de Honvault, à portée de canon de la rive. L'alarme donnée, tout ce qui restait d'habitants dans le pays abandonna la

moisson commencée ; la campagne devint déserte ; tout se porta sur la côte (*Arch. comm.*, n° 987). A Boulogne, la bourgeoisie prit les armes ; il y eut bientôt huit à neuf mille hommes prêts à empêcher le débarquement et qui suivaient de l'œil les mouvements de la flotte : celle-ci changeant de rade essayait de fatiguer ces troupes (1).

Les quinzième et seizième jours d'août, cette même flotte vogua tout le long de la côte jusqu'aux environs d'Etaples et de Camiers, « toujours à la hauteur de la portée de canon et les trouppes boulognoises faisoient la mesme manœuvre et les suivoient de l'œil (2). »

Le 17 août, on put croire à la réalisation du projet des Anglais. La flotte retourna sur ses pas et vint mouiller devant le port de Boulogne où elle passa la nuit. Par leur bonne contenance les Boulonnais, commandés par le marquis de Colembert, lieutenant de roi, empêchèrent le débarquement (3).

Enfin le 19, voyant l'inutilité de leur démonstration belliqueuse « qui ne fut qu'un épouvantail » les Anglais qui montaient la flotte allèrent descendre à Ostende et

(1) Scotté dit que ces troupes assemblées à la hâte et « au coup de canon » manquaient de vivres ; qu'il n'y avait aucun magasin ni provisions pour elles, en sorte que « les habitants, tant ecclésiastiques, gentilhommes, marchands, bourgeois, qu'autres de tous estats, furent obligez de les nourrir... »

(2) On lit dans le registre de la paroisse de Saint-Nicolas (*Arch. comm.*, n° 2018) au 16 décembre 1708 : « Je, soussigné, curé... ay baptizé un fils né le 15e aoust dans un vaisseau de lescadre angloise de l'amiral Binc, composée de soixante-sept à soixante-dix vaisseaux qui étoient devant le port de Boullogne prest à faire une descente, de Catherine Ficher, sa mère, qui étoit dans ladite escadre et de Guillaume Ficher, son père, tous les deux d'Angleterre ; et ladite escadre ayant fait (depuis) débarquer le monde qu'elle contenoit à Ostende, et l'équipage et les troupes ayant été posées au village de Lessingue pour garder un poste des Anglois, les François ayant pris toutes les troupes angloises de ce poste prisonnières de guerre et ayant passées par Boulogne qu'elles avoient voulu insulter, ladite Catherine Ficher étant tombée malade dans notre hospital avec ledit enfant, elle l'a envoyé baptiser à notre église : il a esté nommé Jean-Antoine Guillaume, par Me Anthoine Dieuset, soudiacre, son parrain, et Jeanne Cannet, sa marraine. »

Sur le registre de Saint-Joseph pour 1708, on trouve au 2 décembre mention de la mort, dans la prison, de Jean-Christophe Jephelt, prisonnier de guerre ; et sur celui de l'hôpital (n° 1918) au 9 décembre, mention du décès de Jean, anglais de nation, prisonnier de guerre, âgé d'environ trente ans et qui a fait abjuration une heure avant de mourir.

(3) Colembert faisait bonne garde : à la milice disponible, infanterie et cavalerie, il réunit un grand nombre de volontaires, en tout huit à dix mille hommes, avec lesquels il manœuvra habilement, se montra infatigable, et fut toujours à temps sur les divers lieux successivement menacés. Aidé de son lieutenant Patras, sieur d'Hubersent, frère du sénéchal et commandant-général de la cavalerie et des dragons, il ne quitta par un instant la côte, depuis Etaples jusqu'à Ambleteuse, et déploya une telle activité qu'il força enfin l'ennemi de renoncer à ses projets et de faire voile vers la haute mer (H. de Rosny, *Hist. du Boulonn.*, t. IV, p. 153).

se faire battre au siège de Lessingue. Les prisonniers furent nombreux. Scotté indique soixante-quinze officiers qui passèrent « en estat d'esclaves » le 15 novembre 1708 ; cent soixante soldats le 19 ; trois cents soldats le 1er décembre et quatre cents le 4 du même mois. « On les logea dans les boucheries de la basse-ville, dans la tour du beffroy et dans cette grange qui est sur le rampart du costé de la Porte-neuve. Voilà les exploits que les Anglois ont remportez pour cette fois sur les braves Boulognois, qui n'ont tourneez qu'à leur confusion. » (Scotté, *Mss orig.*, p. 120.)

18 août 1371. — Vincent de Boulogne prend part à une adjudication en qualité de peintre du château d'Hesdin et de maître des engins.

M. Jules-Marie Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais, vient de signaler quatre peintres aux gages du comte d'Artois, Jean, Michel, Tassart et Jacques de Boulogne, dont le nom de famille est évidemment celui de leur origine (1).

A la fin du XIIIe siècle ils sont occupés à peindre au château d'Hesdin (2).

De ces quatre artistes, maître Jacques reste seul lorsque s'ouvre le XIVe siècle. Bientôt après il est qualifié de « maistre des engins du chastel et des peintres » ; il reçoit la haute paie de deux sous par jour et une rente annuelle de dix livres parisis que, sans doute pour l'attacher à sa cour, la comtesse Mahaut lui a accordée.

« Après 1310 et 1312, il paraît s'être moins occupé

(1) *Notes sur quelques peintres des premières années du* XIVe *siècle:* Bull. Archéol. du Comité des Trav. Hist. et Scientif, année 1885, n° 2, p. 273 et suiv.

(2) En 1295 ils reçoivent chacun dix-huit deniers par jour. En 1299, Michel gagne vingt deniers et exécute en tâche divers travaux. Jacques reçoit deux sous. Il est qualifié de maître. Le comte d'Artois l'appelle « son peintre ». « Il semble occuper un rang supérieur dans ce monde d'artistes et d'ouvriers qui vit au château d'Hesdin ; en même temps, ses homonymes, ses parents sans doute, disparaissent des comptes, soit que la mort les ait frappés, soit qu'ils aient porté ailleurs leurs pinceaux ». Peut-être, comme l'insinue M. Richard, ont-ils formé la famille établie à Arras. « Un Jean de Boulogne peint des panonceaux pour la ville en 1339 ; un Jean de Boulogne est échevin en 1347 » (J. M. Richard, *op. cit.*).

des peintures que des « engins d'esbattement » dont la construction et l'entretien devaient, en effet, absorber tous ses soins ».

Son fils, appelé d'abord Leurin, puis maître Laurent, le remplaçait comme peintre, aux gages progressivement augmentés : trois deniers d'abord en 1307-1308, puis douze ou quatorze selon les saisons, en 1312, 1313, 1314, puis seize à vingt deniers les années suivantes. Enfin il arrive au sommet des deux sous tournois, en 1326, pour les conserver jusqu'à sa mort : Marié à une demoiselle d'Héricourt il eut pour fils Vincent, qui, né vers 1324, apparaît pour la première mois sous le diminutif de *Vincenet*, âgé d'une quinzaine d'années, travaillant sous la direction de son père, achetant ou broyant les couleurs (1).

Le père et le fils jouissaient de la haute confiance de leurs seigneurs : on confiait à Laurent la garde des vins et, en 1348, lorsqu'on craignit que les Anglais de Calais vinssent piller Hesdin, ce fut à lui qu'on remit le dépôt des objets précieux formant le trésor de la chapelle (2).

Et pendant que son père emportait ces richesses en quelque cachette, Vincent de Boulogne veillait à la garde du château. En 1343, en 1346, en 1347, en 1348, il figure parmi les sergents armés pour sa défense : on l'y voit à la tête d'une dizaine de compagnons aguerris.

Comme son père, Vincent eut à gravir progressivement l'échelle des gages avant d'atteindre la haute paie de deux sous par jour, prix extrême, paraît-il.

A son tour il mérita d'être qualifié de peintre du château d'Hesdin et de maître des engins. C'est en cette qualité que nous le voyons figurer lors de l'adjudication du 18 août 1371. Ce fut son dernier acte car il mourut peu après, âgé de quarante-sept ans (3).

(1) En 1340, *Vincenet* reçoit dix deniers par jour « pour maurre couleurs et aidier à repaindre les ymages des crestiaus ».

(2) Parmi ces objets se trouvait une image de saint Louis, œuvre de vermeil exécutée en 1329 par l'orfèvre Etienne de Salin. Les archives du Pas-de-Calais (A. 664) conservent le reçu de Laurent de Boulogne.

(3) C'est ce que nous apprend son fils, nommé Laurent : dans une quittance de gages de deux sous par jour, le 13 décembre 1371, il mentionne la mort récente de son père. Je possède une empreinte du sceau de Vincent de Boulogne, portant une tête d'homme de profil au centre d'une étoile.

Son fils Laurent apparait alors en possession des titres et des gages de ses ancêtres (1).

Il fut le père de Hue de Boulogne, peintre des ducs de Bourgogne, marié à Jeanne Hurterel et mort en 1451, laissant deux fils, Jean (2) et Denis de Boulogne, qui continuèrent dans la seconde moitié du XV[e] siècle les traditions et le talent de la famille.

Mais le talent, le génie de cette famille s'est-il éteint avec eux?

Lorsqu'au XVII[e] siècle, lorsqu'au XVIII[e] siècle, on voit en pleine gloire ce nom de Boullongne porté par des peintres et des graveurs célèbres « originaires de Picardie », on est involontairement amené à croire qu'ils étaient les arrières petits-fils des peintres des comtes d'Artois et de Bourgogne. L'hérédité géniale est là à défaut de preuves ; la présomption mérite tout au moins qu'on s'y arrête un peu ; et, sur cette piste indiquée, les chercheurs, les Vaillant, ceux qui ont pu découvrir une autre dynastie d'illustres Boulonnais dans les Yvart, peintres du roi, sauront établir une filiation certaine (3).

18 août 1761. — Naissance de Daunou (4).

(1) Laurent II[e] du nom avait pour sceau deux pattes en sautoir, cantonnées de quatre coquilles.

(2) Ce Jean est probablement celui qui figure dans les comptes des ducs de Bourgogne en 1454 : « à Jehan de Bouloigne, peintre, pour pluiseurs ouvraiges de son mestier qu'il a fais et fait faire pour mondit seigneur, pour son voyage de Turquie » (n° 1579. *Notice sur un vol. de comptes*, Bibl. Ecole des Chartes, t. I, p. 232.)

(3) Rattacher les Boullongne à notre province est une autre tentation. Tout y pousse. Les peintres du château d'Hesdin ont constamment des Boulonnais avec eux : ils emploient comme broyeurs, Jehennet de Fiennes ou Guillaume des Mortiers ; Jean de Guînes comme plombier ; Jean de Brekessent comme « tailleur de coutel » Hue de Boulogne épouse une Hurtrel, nom du pays. N'était-il pas parent des trois de Boullongne que l'on rencontre à Isques de 1471 à 1540 ou du Jehan Boullongne qui demeurait à Auvringhen en 1505 ? D'ailleurs, à certains indices rencontrés de ci, de là, la ville de Boulogne apparait comme le berceau de plusieurs illustrations artistiques : le grand nom de Le Sueur n'a-t-il pas été porté par notre premier historien ?

(4) Le 21 août je, vicaire, ai baptisé un garçon né le 18 du même mois en légitime mariage de maître Pierre Daunou, chirurgien, et de dame Marie Sauzet ses père et mère de cette paroisse auquel on a imposé les noms Pierre-Claude-François ; le parain a été le sieur François Bequerel, marchand de cette ville qui a répondu au nom du sieur Claude Meurice négotiant et echevin de la ville d'Abbeville et la maraine demoiselle Barbe Sauzet qui ont signé.

Signé : Barbe SAUZET.

Par procuration de M. Claude MEURICE, François BECQUEREL.

(*Reg. St-Nicolas.*) P. KELCHER, vicaire.

19 août 1580. — **Le chapitre de Notre-Dame concède aux maïeur, échevins et habitants de la ville de Boulogne, l'autel anciennement foudé sous l'invocation de saint Joseph, pour leur servir d'autel de paroisse.**

L'église de la haute ville, primitivement sous le vocable de Notre-Dame, — église mère de la cité — avait tous les autres sanctuaires sous sa dépendance. L'abbé de Notre-Dame en était le curé en titre, l'officialité de Thérouane l'avait solennellement reconnu par acte du 19 juillet 1501 (1) et le chapitre qui lui succéda dans ce droit, en déléguait seulement les fonctions curiales et se réservait les fruits.

Notre-Dame, plus tard Saint-Joseph, fut donc la véritable paroisse de Boulogne: l'échevinage y avait son banc d'œuvre, ses stalles et y faisait chanter le *veni creator* inspirateur des bonnes élections municipales : on y célébrait la messe du « renouvellement de la Loy (2) » et la messe paroissiale de chaque dimanche.

Mais si l'échevinage honorait son curé, s'il lui donnait une place d'honneur en ses réjouissances, il restait le vigilant gardien de l'exécution des devoirs qui incombaient à ce pasteur. Vers 1596, il tint la main à ce que l'on eût pour ce ministère un prêtre homme de bien et capable (*Arch. comm.*, n° 1268).

Avait-il à se plaindre du chapitre, lorsqu'en 1615 les élus requirent que l'abbaye de Saint-Wlmer fût affectée

(1) « L'église Notre-Dame doit être regardée comme la patronne et la mère église de toutes les autres églises de la ville et des faubourgs. Tous les droits paroissiaux lui appartiennent, non-seulement pour la perception des dîmes et des offrandes, mais encore pour les funérailles, sonneries de trépas, mariages, administration de sacrements, etc. » Tel est le sens, sinon le texte de la sentence. Luto rappelle encore que le chapitre, aux droits de l'abbé, était curé primitif des paroisses de Saint-Joseph, de Saint-Nicolas et de Saint-Martin.

(2) Ce jour-là les anciens maïeurs et échevins viennent tous en robbe à la messe de paroisse et le curé leur donne l'eau béniste [et], à l'issue de laditte messe, assiste au repas qui se fait à l'hostel de ville. Le mesme jour et après la nomination du nouveau maïeur, il le reçoit avec tout le corps de ville devant l'autel de la paroisse et le bénit ayant l'étole au col (*Arch. comm.*, n° 1809).

au service de la paroisse et à l'instruction de la jeunesse (*Arch. comm.*, n° 1270) ? Le voisinage du chapitre, il est vrai, avait quelques inconvénients (1).

Le chapitre tenait beaucoup à prouver qu'il était maître en sa cathédrale et que la paroisse n'en était qu'une annexe tolérée.

Le clergé paroissial donna-t-il toujours satisfaction ? A en croire les documents, les vicaires n'étaient pas exacts aux offices. Sur la réclamation des *vingt et un*, en 1620, ils devaient être mandés par-devant messieurs de la ville, afin qu'il leur fut enjoint d'assister tous à la messe paroissiale du dimanche.

Cette messe était réglementée en tous points (2) et pour assurer l'exactitude du clergé, on spécifia que « les présens à la messe » bénéficieraient de la part pécuniaire des absents.

C'est en 1580 que la paroisse avait été placée sous

(1) La paroisse et le chapitre ne faisaient pas toujours bon ménage et révérend père en Dieu Jean-Baptiste Le Loué, supérieur de l'Oratoire, chanoine théologal et curé de Saint-Joseph nous fait ainsi connaître à quelles vexations il était soumis : « Le premier dimanche de septembre 1639, « lorsque je faisois le prosne, le grand doyen Ganthois fist chanter « devant la Vierge un salut par les enfants de cœur, de sorte que l'on ne me « pouvoit entendre et fust contraint de quitter. On leur envoya plusieurs « fois pour les faire taire ; mais ils se moquoient de ceux qui y alloient, et « tout cela arriva au grand scandale du peuple qui assistoit à la messe de « paroisse et qui fut privé de l'instruction et du sermon et du prosne » (*Arch. comm.*, n° 1792). Ce curé, en très mauvaise odeur auprès du chapitre se trouva impuissant à reprimer l'empiétement fait sur ses attributions le 31 juillet 1640 quand « fut célébré un mariage par un prestre nommé Dufossé, « contre mon concentement, sans avoir publié aucun ban, à l'heure de trois « heures après minuit, en une chapelle particulière, ayant fait ouvrir une porte « pardarriere ; ledit Dufossé se moquant du curé, disant estre approuvé du « grand vicaire la Planche » (*Ibid.*, n° 1792). Tout était donc contre ce pauvre curé : En 1642, envoyé par ses supérieurs pour prêcher l'Avent à Montdidier et remplacé par le père Pallu, à son retour on ne put lui donner les noms « ny des baptizés, ny des morts, ny des mariages » : son remplaçant déclarait les avoir écrits sur des tablettes « qui ont esté dérobées ». La crise était aiguë. Peut-être l'échevinage a-t-il dû intervenir ? Le successeur du père Jean-Baptiste Le Loué n'eut pas ces déboires : On a eu soin de conserver un souvenir de ses mérites personnels, car le registre de paroisse (n° 1788, f° 127) porte que « M. Nicolas Briet, prestre de la congrégation de « l'Oratoire (ce qui précède est biffé, sans doute par un sceptique) en 1655-« 1660 estoit curé titulaire de la paroisse Saint-Joseph en ladite ville, « s'acquittent de sa fonction avec une telle charité, vigilance et piété « que journellement il attire les vœux de peuples qui luy sont commis « pour leur prospérité ». Il en fût récompensé, car le chapitre consentit le 1er juin 1671 à ce qu'il eut « place au chœur après le dernier chapelain » (*Actes capitulaires*).

(2) L'office sera chanté à huit heures avec les orgues. M. le curé aura cinq sols ; les diacres et sous-diacre, chacun trois sols ; les trois autres non revêtus deux sols ; l'organiste trois sols. Le sonneur était payé à raison de soixante sols par an, à la charge qu'à huit heures le dernier coup sera sonné avec toutes les cloches (Délibération du 10 novembre 1629, *Arch. comm.*, reg. 1014).

le vocable de saint Joseph, parceque les Huguenots avaient renversé l'ancien autel. On ignore où celui-ci était situé. En 1667, par suite de la construction du jubé de la cathédrale l'autel fut transféré à l'endroit précédemment occupé par une statue de saint Christophe, « dans la nef au côté droit » (Scotté, *Mss orig.*, p. 72)(1) et c'est là que nos pères entendirent les offices paroissiaux jusqu'à la Révolution (2).

Le chapitre tenait essentiellement à son titre de curé primitif mais était moins désireux d'en supporter les charges. C'est pourquoi, le 21 juillet 1666, il décida qu'on « ne bailleroit plus ni pain, ni vin, ni cire, ni encens ». Le 16 janvier 1668, il faisait écrire à Paris pour savoir qui, du chapitre ou de la paroisse, devait pourvoir aux frais de la croix du cimetière à remplacer.

Le curé, ou vicaire perpétuel, était cependant peu rétribué, n'ayant d'autre revenu que son casuel : il devait encore se loger à ses despens sur son maigre produit borné à 290 livres en 1728 (3).

Le chapitre se réservait exclusivement les processions, les vêpres, même les saluts ; le curé (7 novembre 1707), ne pouvait faire aucune fonction dans la paroisse sans

(1) L'autel de cette paroisse estoit autrefois scituée et posée contre le premier pilier du costé gauche de la neffe, au mesme pilier où on attache ordinairement les cordes des grosses cloches de cette église en dedans de l'arcade : c'est ce que j'ay veu de mes jours (Anth. Scotté, *Mss orig.*, p. 72).

(2) Il en existe un plan conservé aux archives où l'on peut constater que l'espace y était assez restreint.

(3) Quoique la paroisse Saint-Joseph fut la première du diocèse, le chapitre qui s'en était réservé les dîmes et le gros curial, ne laissait à son délégué que 290 livres par an, comme en témoigne le registre des déclarations du clergé en 1728-1729 (f° 70) où on lit :

CURE DE BOULOGNE. — *Patron*. La Saint-Vierge et Saint-Joseph. — *Patron de la cure*, le chapitre de Boulongne, *collateur*, Monseigneur l'évecque de Boulongne.

REVENUS :

En obits et saluts du Saint-Sacrement	60 ₶
En casuel, année commune	240
Don de l'évèque depuis le 1er avril 1728.	200
TOTAL	500

CHARGES :

Le curé est obligé de donner aux chantres, vicaire, diacre, sous-diacre et bedeaux, sol pour livre de son casuel, qui se trouvent ordinairement au nombre de dix, ce qui emporte la moitié de son casuel, ainsy. . .	120 ₶
Plus il est obligé de dire ou faire dire par an au moins deux cent vingt messes, tant festes et dimanches que autres jours, pour la décharge de la confrérie du Saint-Sacrement, à 15 sous par messe... ce qui monte à	90
TOTAL	210

Reste 290 livres.

l'agrément du chapitre, lequel tenait à ses droits au point qu'il osa, le 29 mai 1705, s'opposer à la visite que l'évêque voulait faire de la paroisse.

20 août 1825. — Proclamation de M. Vasseur, maire de Boulogne, au sujet de la visite prochaine de MADAME, duchesse de Berri.

L'administration ne voulait pas faire les choses à demi : ce n'était pas le moment de calculer les dépenses avec une rigueur parcimonieuse. Ses meilleurs amis l'engagèrent à ne pas compter, persuadés que les dépenses porteraient fruit et rentreraient au commerce et à l'industrie par le séjour même de la duchesse et de sa suite et par l'affluence des étrangers.

On « fit grand » (1) : un méticuleux critique a pu calculer que chaque heure de séjour de la princesse (2) coûta mille francs à la caisse municipale. Il est vrai que tout était à faire et que toute la dépense ne fut pas perdue.

L'hôtel de la Sous-Préfecture, le seul qu'on pût offrir pour loger la mère du *futur* souverain (attendu que l'hôtel impérial rappelait des souvenirs fâcheux), exigeait, à lui seul, une dépense de 9,777 francs 57 centimes pour réparations.

Cet hôtel se composait, d'un corps de logis et de deux ailes. Le corps central, encore inoccupé, pas même terminé, se trouvait dans un état de dégradation fort peu digne de la ville.

Il fallut réparer, approprier, mettre le logis en état de recevoir son hôte illustre, faire aux deux ailes, à l'aile

(1) « Nous devons donc faire les plus grands efforts et les plus grands sacrifices pour que cette auguste princesse voie partout les signes non équivoques de notre dévouement et de notre enthousiasme. Ces signes doivent répondre à la réputation dont jouit Boulogne d'une ville riche et heureuse comme elle l'est réellement et le devient de plus en plus tous les jours. Ces signes doivent être de nature et d'une importance à laisser des souvenirs ineffaçables et à balancer avec succès les *efforts des autres cités voisines, nos rivales*, pour nous surpasser et captiver exclusivement la bienveillance de celle dont la présence et la protection peuvent devenir si utiles à notre pays. » (*Lettre au Conseil municipal.*)

(2) Elle arriva à Boulogne le 24 et partit le 27 août : sur son séjour, voir la notice : l'*Ancien Etablissement des Bains*, in-8°, 1866, imp. Ch. Aigre.

occupée par M. le sous-préfet, à l'aile occupée par la gendarmerie, les changements, distributions et travaux indispensables pour rendre les places dignes des dames, des officiers et autres personnes attachées à la maison de la princesse.

MADAME venait avec *sa bouche;* cela nécessitait un aménagement des cuisines en rapport avec ce service royal.

Sillonnée par les eaux, dégradée, ouverte de toutes parts, il y avait obligation de niveler et de clore la place dite de l'Esplanade : on y posa les bornes reliées par les chaînes qui existent encore.

La décoration du palais improvisé, les fournitures diverses, s'élevèrent à 22,301 francs 40 centimes. Comme son altesse royale laissa l'espoir qu'elle honorerait encore Boulogne de sa présence en 1826, on acheta le mobilier et le linge nécessaire.

On songea à l'utile. On ordonna la réparation de plusieurs voies publiques que S. A. R. devait parcourir. On restaura le chemin conduisant vers la grève et l'établissement des bains; on ouvrit la promenade de la Porte Gayole, alors interceptée par un grand amas de terre et par un dalot qui tombait en ruine, vers son débouché sur la rue des Pipots.

On répara la façade du Séminaire, la princesse devant visiter la Bibliothèque et le Muséum : la façade du bâtiment destiné aux ventes du poisson, alors dans un état hideux, fut également restaurée.

Par un privilège fort envié, la garde nationale ayant obtenu l'honneur de fournir l'escorte et d'être chargée de garder la duchesse de Berri, on renouvela les drapeaux, les uniformes, etc., bref, cela coûta.

Par un privilège ... bref, cela coûta.	2547	50
Eclairage et illuminations	4822	95
Voitures fournies à S. A. R., à sa suite et aux autorités	2871	50
Voiture-baignoire destinée à S. A. R. .	2203	55
Soirée à la salle de spectacle	2811	23
Promenade en mer	670	30
Matinée à l'établissement des bains . .	3737	35
Bal qui eut lieu à la salle Siblequin . .	4998	12
Visite à la Colonne	320	49
Distribution aux indigents	988	50
Réjouissances publiques, dispositions dans la ville, etc.	806	68

Voyage entrepris dans l'intérêt de la ville 634 65

En totalité, la dépense s'éleva à 67.065 fr. 32 et fut longtemps reprochée à l'administration locale, d'autant plus que la duchesse de Berri ne revint pas à Boulogne, et que sa réception fit un grand nombre de mécontents parmi... les non-conviés.

21 août 1641. — Le vicaire perpétuel de Saint-Nicolas n'a pas le droit de faire prêcher le dimanche à huit heures du matin (*Actes capitulaires*, G. 34, f° 98).

Comment faire concorder l'appellation de *vicaire perpétuel de Saint-Nicolas* avec le titre de *curé* qu'à la date du 10 décembre 1686, des lettres patentes du roi reconnaissaient à Me Isaac de La Cour « prestre curé de Saint-Nicolas. » (*Arch suppl*, de la mairie, C n° 295), et surtout avec le titre de *curé propriétaire* de l'église que l'on donnait, à Me Jean Cottin, dans l'acte du 18 juin 1578, par lequel la fabrique de Saint-Nicolas lui concédait une maison (Ier *Registre de Saint-Nicolas*, n° 162) ? Y avait-il une prétention fondée ou une vexation ?

Si la fabrique de Saint-Nicolas payait encore à la fin du siècle dernier, au jour de saint Remi, une rente annuelle de 5 livres 4 sous, produit de deux cierges de cire blanche et de deux pots de vin, comme reconnaissance de la concession des sacrements d'extrême-onction et de mariage (1), l'église n'en avait pas moins une indépendance relative puisqu'elle jouissait de propriétés sur lesquelles le chapitre n'avait pu mettre la main. Ces propriétés paraissent même avoir été nombreuses : on en rencontre dans tous les terriers, cueilloirs et comptes depuis le xve siècle (*Comptes du bailliage*, *terriers de Saint-Wlmer*, *comptes de l'hôpital*, etc.).

(1) (Arch. Dép. G. *Comptes de la quotid.*, 1774-1783.) Cette redevance primitivement était plus élevée. — En 1572 (G. n° 78) la fabrique payait aux « trois nataux » 15 liv., 2 cierges et 3 quennes de vin.

Toutefois la sujétion existait, au moins au spirituel. Dès le 16 août 1667, le chapitre délibérait contre les empiètements du curé de Saint-Nicolas. Le 31 mai 1675 il l'obligeait à se rendre aux processions. Les 9 et 12 juin 1690 il ordonnait que le clergé de Saint-Nicolas se réunit au cortège des chanoines pour la bénédiction de la mer (*Actes capitulaires*).

Afin de marquer plus visiblement cette sujétion, le chapitre alla jusqu'à défendre, au curé de Saint-Nicolas, le 4 juin 1736, de porter l'étole dans les processions générales.

La mesure était grave. Peut-être le chapitre avait-il vu avec chagrin que, pour la première fois, un maïeur de Boulogne — (il était de la basse-ville il est vrai) — venait de faire allouer à la fabrique de l'*église secondaire* 200 livres à condition « d'accorder à perpétuité deux stalles dans le chœur de Saint-Nicolas aux maire et eschevins. »

C'était un premier abandon de la paroisse officielle de Saint-Joseph.

Il devait y avoir, du reste, une certaine jalousie, qu'on a vu se continuer depuis, entre les deux paroisses si inégalement partagées au point de vue des revenus. La fabrique de Saint-Nicolas était la plus riche ; elle pouvait sans peine payer la redevance des trois quarts d'un « esperon doré » à l'hôpital, ou la rente due au chapitre (1), car la cure était autrement importante que celle de Saint-Joseph : elle assurait 1,059 livres au curé en 1729 (2).

C'était l'une des bonnes cures du Boulonnais. Celle de Saint-Joseph ne donnait qu'un revenu net de 290 livres, tandis que Wimille donnait 1009 livres

(1) Elle profitait du revenu des bancs concédés à raison de 25 livres par an, prix élevé. Le 18 janvier 1551 (v. st) Alléaume Minet, promettait de payer « chaque dimence ung pain blancq en valleur de quatre deniers, pour emploier à faire le pain bénict » et Nicolas Clément donnait une rente de fondation « du vin pour accumunyer les paroissiens le jour de Pacques » (*Reg. St.-Nic.*, nº 57.) Les donateurs sont nombreux et on voit par le détail des fondations que les offices se faisaient à diacre, sous-diacre, prêtres et enfants de chœur « revestus », qu'il y avait un « clercq », un coustre, des chantres, etc. Les malheurs du siege ayant fait perdre la liste des bienfaiteurs, en 1556, « les marglisiers » ordonnaient « que seront célébrés 4 obitz solennelz aux Quatre-temps pour les bienfaiteurs dont on n'a plus connoissance des fondations. » En bonne justice, ils ne s'oublièrent pas et prescrivirent que « pareil service serait célébré une fois après le trespas des marglisiers, receveur, procureur et d'icelle église. (*Reg. St-N.*, nº 131).

(2) Déclaration des biens et charges de la cure de Saint-Nicolas, dont le

18 sous 6 deniers et Beuvrequen 1116 livres 8 sous. Rien de moins proportionné que ces revenus : à Ambleteuse, 265 livres ; à Wissant, 636 livres ; à Marquise, 1406 livres ; à Wierre-Effroy, 658 livres ; à Desvres, 540 livres ; à Alincthun, 594 livres ; à Samer, 525 livres ; à Menneville, 806 livres ; à Etaples, 609 livres ; à Saint-Etienne, 884 livres ; à Saint-Martin-lès-Boulogne, 276 livres ; à Saint-Léonard, 400 livres ; à Echinghen, 308 livres ; à Condette, 439 livres ; à Wierre-aux-Bois, 676 livres.

Dans le Calaisis cela valait mieux : il y avait des cures comme Mark qui rapportaient 2445 livres ; Vieille Eglise, 2018 ; Calais, 1540 et Guînes, 1080, etc. La meilleure, Oye, donnait 2539 livres au curé.

22 août 1794 (5 fructidor an II). — Fait qui s'est passé dans la société populaire et régénérée de Boulogne-sur-mer.

Une citoyenne demande la parole, et s'adressant au Représentant du peuple FLORENT GUYOT, elle veut lui offrir l'expression sensible de la reconnoissance des opprimés, dont il vient de briser les fers.

FLORENT GUYOT se leve, et par un mouvement qui peint à la fois et la modestie et la grandeur de son ame, il dit :

patron et collateur est Mgr l'évêque de Boulogne, faite par M. Jacques Lattaignant, curé de la paroisse.

REVENUS AFFERMÉS : Une dîme dont le bail n'est pas rapporté.	100 ₶
AUTRES REVENUS NON AFFERMÉS : 1° le curé reçoit de la fabrique pour acquitter plusieurs sortes de fondations pendant l'année	330
2° Pour les mariages (*En marge* il est dit : n'est employé que pour 100 livres.)	150
3° Pour le casuel d'enterrements et anniversaires (*En marge :* n'est employé que pour 250 livres.)	300
4° Pour la *confrairie* du St-Sacrement	27
5° Pour celle de St-Pierre	12
6° Pour trois autres *confrairies*	15
7° Pour autres casuels, comme baptêmes, cires, etc. (*En marge :* cet article n'est pas compris dans la déclaration.)	250
TOTAL DES REVENUS	1184 ₶
CHARGES : Le curé est obligé, au moyen des 330 livres qu'il reçoit de la fabrique, d'acquitter ou faire acquitter toutes les messes de fondations, qui font par chaque année	125
RESTE NET	1059 ₶

Citoyennes, en rendant là liberté à vos maris, à vos enfans, à vos freres ; j'ai rempli un acte de justice, j'ai sauvé l'innocence et n'ai fait que mon devoir ! Portez donc vos regards vers la Convention Nationale, et adressé lui vos remercîmens, qu'il ne conviens qu'à elle de recevoir. Quant à moi, il me sera toujours bien doux d'executer les loix de bienfaisance qu'elle dictera, et c'est dans le sentiment même du bonheur que ces loix procurent, qu'est ma plus précieuse jouissance ; la citoyenne se tait : mais après la séance elle se réunit à ses compagnes d'infortune ; toutes auroient trop à souffrir en concentrant les sentimens profond de leur reconnoissance, et elles conviennent unanimement de livrer à l'impression et leur adresse et la réponse sublime de FLORENT GUYOT.

Les Mères de famille de Boulogne-sur-mer, au Représentant du peuple FLORENT GUYOT.

Citoyen Représentant,

Entends la voix de la reconnoissance ! En rendant à leurs parens, à leurs amis, des familles innocentes, des patriotes victimes de la calomnie, il te doivent plus que la vie ; *ils te doivent la liberté !* C'est pour elle qu'ils soupiroient au sein de l'oppression, au milieu des chaînes. Leur voix étoit étouffée par des actes arbitraires, cent fois pires que l'ancienne tyrannie. Digne Représentant ! cette voix s'est fait entendre jusqu'à toi ; ton cœur s'est ouvert ; il y a été sensible : il t'a dicté à l'instant le parti que tu devois prendre. *Leurs fers sont brisés,* et tu peux te dire : *J'ai confondu le crime, et vengé l'innocence.*

Graces te soient rendues, digne Représentant ! (Interprête d'un sexe dont la sensibilité est le partage.) Nous avons réclamé ta justice. Acceptes notre reconnoissance. Dis à la Convention Nationale, que les vertueux Boulonnais ont été les victimes d'une horde de scélérats ; que, marchans sur les traces de Robespierre et complices, ces monstres sacrifioient tout à leur vil égoïsme, et à leurs vengeances particulieres ! Dis lui enfin que nous étions tous en danger de périr, et que tu nous a sauvés !

Heureux de te voir dans nos murs, plus heureux de t'y conserver ! Nous ne cesserons de nous écrier : *Vive la République ! Vive la Représentation nationale ! Vivent nos Bienfaiteurs !*

Suivent les signatures de plusieurs mères de famille opprimées (1).

(1) Plaquette de 3 pages in-4° ; à Boulogne, de l'imprimerie de M. Dolet. On en respecte ici jusqu'à l'incorrection.

Résumons en une fois l'accueil fait à Boulogne au coup d'Etat du 9 thermidor an II. On n'en reçut nouvelle que le 12. Copions : « Un membre prend la parole et dit : Des événements de la plus haute importance exigent en ce moment que vous redoubliez d'activité et de zèle. Tandis que la victoire est à l'ordre du jour, tandis que le vaisseau de la République vogue à pleines voiles vers le port de la liberté, de nouveaux orages ont encore menacé sa sûreté; mais la sagesse de nos représentants les a bientôt dissipés. Des traîtres ont osé lever la tête ; ils ont été démasqués et la patrie sera encore une fois sauvée. La découverte de ces complots est une nouvelle victoire qui assure à jamais le triomphe de la République. Rallions-nous, citoyens, rallions-nous plus que jamais autour de la Convention. Applaudissons aux mesures sages et vigoureuses qu'elle vient de prendre en terrassant de la massue révolutionnaire les usurpateurs de la confiance publique et crions : Vive la Convention ! Vive la République ! »

Sur quoi le conseil général de la commune révolutionnaire de Boulogne-sur-mer, applaudissant unanimement et par un mouvement spontané aux mesures sages et vigoureuses prises par la Convention Nationale dans son décret du 9 thermidor, crie : Vive la Convention ! Vive la République une et indivisible ! La Liberté ou la mort ! Périssent les conspirateurs !

Le conseil jure qu'il restera invariablement attaché à la représentation nationale, qu'il est et sera toujours prêt à se sacrifier pour elle ; il l'invite « à maintenir l'attitude imposante qu'elle a prise pour achever de terrasser les scélérats qui, à l'aide des dehors du patriotisme et d'une réputation usurpée, ont osé conjurer sa ruine, celle de la République et le retour de l'esclavage...... »

On ne pouvait plus gaillardement accepter les faits accomplis. Les jours suivants, on proclama les lois et mesures décrétées par le nouveau gouvernement. La Terreur était agonisante : on respirait.

La chute de Robespierre, devenue l'occasion d'une fête commémorative sous le titre de *Fête de la Liberté*, se célébra jusqu'en l'an VII, aux jours désormais fameux des 27-28 juillet (dates prédestinées si l'on pense à 1830).

La première commémoration, celle de l'an III, fut la plus remarquable. Le souvenir encore récent de la Terreur y fut rappelé sous des traits ardents. Ecoutez :

« D'après l'invitation faite à tous les corps constitués de cette commune, de se rendre à neuf heures du matin à la maison commune pour la célébration de la fête de l'heureuse journée du 9 thermidor, les citoyens des administrations, tant civiles que militaires, s'y sont rendus, ont formé un cortège et se sont transportés à la place des Tintelleries d'où devoit partir le char qui portoit les urnes renfermant les cendres des malheureuses victimes des cruautés de l'infâme Robespierre et de ses complices. »

Le citoyen Forestier, chargé du rôle de vengeur de la patrie, en voiture, ayant près de lui un mannequin habillé de rouge représentant la Terreur, le lardait avec un poignard en prononçant ces mots :

Monstre perfide et pervers
Puisses tu dans les enfers
Ressentir tous les coups que te porte ce fer (1).

Le char, entouré de jeunes citoyennes revêtues de blanc et portant des écharpes noires, conduit en triomphe dans toutes les grandes rues de la basse et haute commune au son d'une mélodieuse musique, arriva enfin à la place de la Fédération où était élevé un autel. Après différentes hymnes exécutées en musique, le maire prononca un discours « analogue » à la cérémonie. Il raconta avec larmes et attendrissement tous les genres d'atrocités commis par *l'Attila* de la France et ses indignes suppôts, les peignit descendant en ce jour au tombeau avec les malédictions de la nation entière ; puis il jeta des fleurs sur les mânes « de nos pères, nos épouses, nos frères, nos enfants, nos amis égorgés cruellement par ordre de ces monstres. » Ce discours se termina par un appel à la reconnoissance « que nous devons tous à la Convention d'avoir fait succéder la justice et l'humanité au règne des terroristes ». et par les cris répétés de Vive la Convention ! Vive la République !

Les compressions excessives amènent les réactions excessives : loi physique et morale. Rien n'est féroce, dit-on, comme un mouton enragé ; c'est l'image du

(1) Souvenir d'un témoin, communiqué par M. Louis Bénard.

bourgeois qui a tremblé. Témoin la terreur blanche, dernier effort de la réaction commencée à la chute de Robespierre.

Le Boulonnais, naturellement ennemi des extrêmes, fut néanmoins extrêmement rude envers le petit groupe de ce qu'on nomma la *jacobinière* locale. C'est au point qu'on défendit longtemps à ses douze ou quinze membres de sortir avec une canne, sous prétexte que tout port d'armes leur était interdit. Du 18 thermidor an II au 4 thermidor an III, la plupart d'entre eux furent internés dans les prisons, et, lorsqu'ils en sortaient, soumis à une surveillance très vexatoire si nous en croyons l'un d'eux, Cattaërt, première victime de la réaction.

Il existe à la Bibliothèque publique un manuscrit, donné par M. Marmin-Pamart le 18 décembre 1848, et qui a pour titre : LE NEUF THERMIDOR DE BOULOGNE *ou les Intrigants démasqués*, en cinq scènes ou tableaux.

La première scène représente une baraque ou cage où sont renfermés neuf intrigans qu'on ne voit qu'à mesure que le maître les nomme dans l'ordre suivant :

Belle, Lion.
Cattaërt, Tigre royal.
Guche, *cordonnier*, Ane espagnol.
Saddet, Perroquet d'Afrique.
Guche aîné, Léopard des Indes,
Camus, Ours sauvage.
Morillon, Singe d'Espagne.
Etc., etc.

Le maître fait voir ces animaux qui chantent des couplets appropriés à leur nature. Par malheur, voici qu'après avoir satisfait les spectateurs il est obligé de sortir, et les bêtes forcent la cage, se sauvent, et se réfugient à Boulogne.

A la troisième scène ils arrivent dans la salle de la société populaire, ne tardent pas à s'apercevoir qu'il n'y fait pas bon pour eux et voudraient bien s'en aller, surtout depuis que le représentant du peuple Florent Guyot est là; mais voici (4[e] scène) qu'une demi-douzaine d'hommes armés de bâtons se précipitent sur eux et frappent à coups redoublés.

A la cinquième scène les animaux sont remis en cage (en prison) et les couplets deviennent féroces.

Ce n'est que grossier.

23 août 1718. — On démolit la croix du marché et la fontaine y attenante.

La croix du marché avait été réédifiée en 1602. A la date du 30 août de cette année, vingt-sept écus avaient été payés au tailleur de pierres qui en eut l'entreprise.

Scotté nous parle ainsi de la fontaine « attenante » et de la raison qui motiva son déplacement.

« La place de la haute-ville de Boulogne est grande et spacieuse, proportionnée à la grandeur de la ville. Elle est en figure de marteau. Il y a sur ladite place deux belles et excellentes fontaines (1), l'une vis-à-vis le couvent des Religieuses Annonciades qui est d'un travail à admirer pour sa délicatesse, où les armes d'Henry IV, roy de France, celles de Bernard de Nogaret, duc d'Espernon, gouverneur de Boulogne, et celles du sieur de Patras, seigneur de Campagno, lieutenant de roy de Boulogne, sont. L'autre fontaine estoit sur le passage de cette place venant du costé de la rue des Cuisiniers, chemin de Calais, vis à vis le perron de l'église des pères de l'Oratoire et des prisons de la ville (beffroi); mais comme cette fontaine empeschoit les trouppes de se mettre en bataille de ce costé là, on trouva à propos de la transporter et restablir sa défectuosité et la mettre à l'autre bout de cette place du costé de la rue nommée le *Puict d'Amour* où elle est présentement; et au lieu de trois jets d'eaux qu'il y avoit l'on en a faict quatre, ce qui faict qu'ils sont plus petits qu'ils estoient; et au-dessus de cette fontaine l'on y a mis une croix de fer, pour et au lieu de la croix de pierres de tailles et de maçonnerie qu'il y avoit sur

(1) Marché avait été fait le 16 novembre 1550 avec Jacques Hermel pour la façon de deux fontaines. Sans doute ce sont celles dont parle Scotté. Les armes d'Henri IV, du duc d'Epernon et du sieur de Patras de Campaigno (*le Chevalier Noir*), placées sur l'une d'elles indiquent ou un embellissement ou une reconstruction, ou une réparation importante, sous le règne du premier Bourbon.

Primitivemet, l'une d'elles, la « grande fonteine de la ville » était ornée de « trois mandequins » posés sur trois piliers, fournis par Charles de Tumbes, tailleur de pierres, pour lesquels il était payé trente-six sols de peinture à l'huile appliquée par Jehan Carpentier, peintre. (*Compte de la ville* pour 1566-67, Arch. comm., n° 3).

cette place entre le ruisseau qui coule et le coing où commence le quartier des prestres de l'Oratoire où commence la rue de la Porte-Gayolle (*rue d'Aumont*), qui estoit fort matérielle, où il y avoit cinq marches...

« La dicte croix, on l'a transportée à la première croisée du chemin de Calais au delà de la Porte-Neuve » (Scotté. *Mss. orig.*, f° 87).

24 août 1737. — La ville paie les frais d'entérinement des lettres de grâces obtenues par le sieur Hardiot, horloger (*Arch. comm.*, n° 161[16]).

Il y avait une horloge au beffroi, il y avait une horloge au bourg, il y en avait une à la cathédrale. La première existait au commencement du xv° siècle: au compte de 1415-1416, plusieurs articles concernant « la warde de l'orloge et l'entretènement d'ycelle ». Il est question de la seconde au compte de 1563-64 : on y apprend que les serruriers prenaient soin des horloges. Nous avons déjà parlé de la troisième.

Lors de la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville, on voulut tout remettre à neuf, surtout l'horloge fort détraquée. Comment faire ? il n'y avait pas d'horloger à Boulogne. Voici que le maïeur apprend qu'un étranger, de passage, exerce cette profession. C'est la Providence qui l'envoie. On est bientôt d'accord avec lui, on concède toutes ses demandes : Il aura huit cents livres pour son travail, dont trois cents au bout de l'année. Vite à l'œuvre ! Contre-temps. Hardiot, ou Ardiot, — c'était le nom de l'artiste — avait la tête chaude et la main leste. Il se prend de querelle avec un nommé Chevalier et le tue. Au gibet ! en dépit de son talent, ce fut la sentence de la justice.

Et notre horloge ! Les maïeur et échevins sont désolés. Aussitôt ils appuient une demande de recours en grâce. Mieux encore, le 5 juillet 1737 « attendu la nécessité d'avoir un horloger » MM. de ville délibèrent que l'argentier fera les avances pour le paiement des lettres de grâces obtenues du roi, « et pour que ledit Hardiot puisse trouver occupation suffisante pour le fixer en

ville, aucun horloger n'aura droit de s'établir à Boulogne. » (*Reg. aux délib.*, n° 1017, f. 59.)

Pouvait-on faire davantage ? Il est bon d'être horloger lorsqu'on a besoin que les horloges marchent. La ville paya ; mais le maïeur et les échevins, prudents dans leur largesse, avaient préalablement fait venir Hardiot « entre deux guichets » de la prison, où il signa un engagement formel de se fixer à Boulogne (1).

25 août 1816. — « La fête de saint Louis est celle « de tous les Français ; cette fête, à laquelle « se rattachent tant d'idées, tant de souvenirs « à la fois honorables et doux, a été célébrée à « Boulogne-sur-mer, avec un enthousiasme « difficile à dire ».

On le voit, les formules officielles de l'enthousiasme sont de longue date. Toutefois, entre les fêtes du souverain sous la Restauration et les fêtes nationales, il y a cette différence que chaque année l'administration municipale conviait les poètes à chanter saint Louis et ses enfants. Alors MM. Pierre-Victor Wyant, Louis Fayeulle, Bailly et Hédouin ouvraient les robinets de leur enthousiasme et ils en faisaient couler des strophes en ce genre :

De l'union les Bourbons sont le gage,
Tous les Français leur garderont leur foi ;
Tous les Français rediront d'âge en âge
Ces mots sacrés : Vive à jamais le Roi !

(1) Hardiot fit ensuite marcher les horloges : le 13 avril 1739, on lui payait soixante-douze livres sur ses gages. Il fut remplacé — je crois — par M. F. Hamy, auquel succéda M. Hautot, puis MM. Goupillot, Ramelot, Pajot et Lagache. En cent cinquante ans sept conducteurs d'horloge seulement : il y a eu plus de gouvernements que cela depuis cette époque.

26 août 1644. — Saint Louis est non seulement le sainct titulaire de toute la France, mais son image est posée sur le grand autel [de la cathédrale de Notre-Dame] comme l'ung des patrons de cette église » (*Actes capitulaires*, G. 34, f° 257).

27 août 1789. — Alarme dans le Boulonnais.

Une alarme sans raison se répandit dans le haut et bas Boulonnais presqu'en même temps le jeudi 27 août 1789. « Un homme de Brunembert monté sur un cheval sans selle va de village en village, fait sonner, répand que cinquante mille hommes sont à l'entrée du pays, mettant tout à feu et à sang. Aussitôt tous les gens de campagne saisis d'effroi font leurs paquets, chargent des chariots de leurs meubles et effets et gagnent le bois où plusieurs passent la nuit. Cette alarme s'étoit répandue à peu près dans le même temps partout le royaume. Il y avoit eu des lettres qui prévenoient tel et tel endroit. En un mot ce fut une rumeur généralle. De nos côtés elle ne passa pas Huplande. Tout Colembert, MM. et dames Sainte-Aldegonde, d'Ennetières, etc., vinrent cette nuit même se réfugier à Boulogne. L'allarme étoit fausse. L'homme de Brunembert arretté et mis en prison étoit de bonne foy. Il avoit été lui-même effrayé. Un four à chaux auquel on mettoit le feu, des employés aux fermes qui se battoient : tout cela luy avoit fait croire et voir ce qu'il débitoit si affirmativement (*Journal du Boulonnois*, par M. de Bazinghen. Mss. de la Bibl. de M. Arthur de Rosny).

L'abbé Ballin raconte le même fait dans ses Mémoires inédits et dit que M. de Courset, frappé de cette terreur panique, abandonna sa maison, prit la fuite, traversa Samer pour se réfugier à Montreuil. Quelques dragons allèrent à la découverte du côté de Courset, virent les fuyards, mais aucun de ceux qui les avaient mis en

fuite. Tout était en combustion. Une partie des paysans, surtout les femmes, couraient se réfugier dans les bois; plusieurs cherchèrent à se cacher dans les marais du Calaisis et y périrent. D'autres eurent des accouchements prématurés; d'autres encore y gagnèrent des maladies graves qui occasionnèrent leur mort : tant il est vrai qu'on ne raisonne pas avec la peur ajoute, en manière de réflexion finale, l'abbé chroniqueur qui se délecte en ces racontars.

Comme il a écrit ses mémoires en Westphalie, vers 1794, il brouille parfois les dates: il a placé le fait avant la nuit du 4 août, comme une suite de la première fièvre révolutionnaire après la prise de la Bastille.

Il n'est pas étonnant que les surprenants événements qui se succédaient alors aient donné cette fièvre aux populations qui en recevaient le contre-coup.

M. de Bazinghen fixe au 2 août le commencement de cette effervescence à Boulogne. Notre ville eut sa révolution à cette date, à l'instigation de quelques Calaisiens. La jeunesse prit et fit prendre, de gré ou de force, à toute la province, la cocarde de l'Union en souvenir de la réunion des trois ordres aux états généraux constitués en Assemblée nationale. Quelques marchands se défirent en cette circonstance « d'un tas de rubans qui auroient pu être pourris chez eux ». Les ecclésiastiques portaient la cocarde à la boutonnière de l'habit ou à la ceinture lorsqu'ils étaient en soutane, et les jeunes filles en ornèrent leurs bonnets.

Le 3 août, eut lieu à la cathédrale un service pour les victimes du 14 juillet. Un autre fut célébré aussi à Saint-Nicolas où fut dressé « un monstrueux catafalque aux quatre coins desquels se placèrent quatre jeunes gens l'épée nue ». D'autres, fusils à l'épaule, faisaient la haie dans la nef.

« Surexcités par deux effrontés yvrognes, les sieurs W... et T..., après le service, ils coururent la ville, tambour battant, criant, s'échauffant et se ralliant toute la populace et malheureusement aussi les matelottes, race difficile à contenter et si facile à soulever. La cherté du pain devint bientôt le prétexte de leur soulèvement. Il étoit plausible. La razière (mesure du pays), ou le septier, valoit en ce moment cinquante-huit, soixante à soixante-deux livres, somme exhorbitante pour le journalier et les pauvres. La province étoit épuisée de

grains : La récolte précédente avoit été très médiocre. La Flandre, l'Artois, la Picardie avoient été grêlées : d'infâmes accapareurs avoient encore contribué à cette rareté » (*Journal du Boulonn.* déjà cité).

« Il y avoit alors dans les prisons quelques contrebandiers. Aux yeux du peuple ces sortes de gens sont, comme on sait, les moins coupables. Une députation se rendit chez M. Audibert et on l'arracha de chez lui pour le conduire à la haute-ville à l'effet d'en obtenir leur élargissement. Il n'étoit pas trop rassuré ; mais on ne lui fit cependant aucune insulte. Il ne lui appartenoit pas sans doute de faire grâce ; mais les circonstances étoient impérieuses : il céda et fit tout ce qu'on voulut. La populace étoit en si beau chemin ! Elle demanda qu'on eût à vider toutes les prisons : il se trouvoit des criminels parmi les prisonniers : on répondit qu'on ne pouvoit souscrire à une pareille demande et qu'il n'y avoit que la révolte et la force qui pourroient les faire sortir. Nos patriotes encore neufs regardoient la révolte comme un crime : ils se contentèrent de l'observation. Tout rentra dans l'ordre et chacun se retira sans bruit » (*Mém. de l'abbé Ballin*).

Mais aussi, ajoute M. de Bazinghen, « pour rendre justice à qui elle est dûe, félicitons-nous que ce moment d'étourderie aye été la seule tâche dans ce moment d'effervescence... Notre jeunesse ne s'est livrée à aucun excès. Dès cette même journée du 3 (août), elle se forma elle-même, un peu précipitamment et tumultueusement en compagnie, nommant elle-même ses officiers pris parmi toute la bourgeoisie indistinctement. »

C'est l'origine de notre garde nationale (1).

28 août 1792. — Fondation de la société des Amis de la Liberté.

Ces amis de la liberté étaient Bloquel, prêtre, supérieur du petit séminaire, Legressier, ci-devant oratorien,

(1) Sur les événements du mois d'août 1789, on ose renvoyer à l'étude publiée dans le journal la *Saison* en 1882, sous le titre MAITRE JACQUES ou *Boulogne en* 1789, écrite d'après les documents contemporains. En dehors de la partie romanesque, on peut prendre confiance en tous les détails puisés aux sources authentiques.

Deleglise, boulanger patenté et Hamy, notaire, lesquels déclarèrent à la mairie être dans l'intention de s'unir en société patriotique sous la dénomination des *Amis de la Liberté et de l'Egalité*, et de se réunir chaque jour dans une des salles du petit séminaire, « à l'effet d'éclairer ceux de leurs concitoyens que l'empressement de s'instruire de la constitution et des lois pourra conduire dans leurs séances. » (*Reg. aux causes de la mairie.*)

28 août 1725. — Naissance de Pierre Daunou, chirurgien.

Le père de l'illustre Daunou, né à Castelnau de Gratecambe en Agenois (Lot-et-Garonne), fils d'un maître en chirurgie, continuait l'art paternel : il obtint ses lettres de maîtrise le 27 avril 1754.

Il était déjà à Boulogne à cette époque ; il s'y était fixé par son mariage, le 24 août 1751, avec la fille aînée d'un chirurgien (1).

(1) Du mariage de M. Etienne Sauzet, maistre chirurgien apoticaire né vers 1673, avec Antoinette Bigot, morte le 20 février 1765, naquirent :

En 1720, Marie-Antoinette-Péronne Sauzet, épouse de Pierre Daunou, morte à soixante-neuf ans, le 22 mai 1789 ;

Jean Etienne, maître en chirurgie, décédé le 1er avril 1753 ;

Et, en 1732, François-Bernard Sauzet, prêtre, devenu agent national du directoire de Boulogne.

Ce dernier est un singulier personnage au compte de qui on trouve cette note sur le dernier registre aux causes de la mairie :

6 *ventôse an IV* « On dénonce la conduite du citoyen Sauzet, commissaire du directoire exécutif près de l'administration municipale, qui, *lorsqu'il est pris de vin*, traite ses collègues de *Vendéens*, de *royalistes*, ne parle que de les faire destituer, ayant toujours à la bouche les mots d'arrestation, de guillotine. Dans un repas auquel assistoient différents fonctionnaires militaires, Sauzet a tenu des propos calomnieux, tendant à faire perdre la confiance des administrés et à ternir la conduite irréprochable des administrateurs : il s'est dit à la piste d'une conspiration, qu'il y en avoit parmi les convives qui ne s'attendoient pas à être arrêtés et qui le seroient Le citoyen Sauzet s'étant endormi après le souper, lorsqu'on le réveilla, il cria : *à la guillotine !* »

« C'est un homme d'une nullité profonde : il scandalise le public par son ivrognerie » ajoute-t-on dans une lettre du même jour.

Ce qui n'empêcha point l'administration d'écrire à Daunou, son beau-frère, le 25 pluviôse an VIII (le pécheur s'était peut-être repenti) : « Nous avons la douleur de vous informer d'une perte à laquelle nous étions loin d'être préparés : nous avons à regretter le citoyen Sauzet : il a cessé de vivre ce matin sur les quatre heures : son union, son parfait accord avec l'administration nous rend sa perte d'autant plus sensible que nous marchions constamment avec lui de concert et d'un pas égal vers le bien... » Et voilà comme l'histoire est écrite souvent !

La première fois que nous le voyons officiellement exercer, c'est en 1757, lorsqu'il assiste MM. Desmars et Butor dans une expertise alimentaire (*Arch.*, n° 129).

Au 29 janvier 1760, déjà apprécié, il est au nombre des trois candidats présentés au choix du premier chirurgien du roi pour le titre de son lieutenant.

C'est un travailleur, un chercheur de progrès : il raisonne, il a le talent d'écrire que son fils portera à un si éminent degré : Lisez ses « *Observations sur la maladie de M. Chester* » (1762) et sa lettre à M. Roux *sur une hémorragie* (1764), etc. (1).

En 1766, il fut nommé chirurgien de l'amirauté au port de Boulogne : tout semblait lui sourire alors. Les Minimes venaient de lui confier la jambe de leur père Collin, pour les soins de laquelle il perçut six livres d'honoraires. C'est le début de son entrée comme officier du couvent. Il est vrai qu'à en croire le livre de compte des religieux (*Arch.*, H., n° 280) : « Daunou, notre chirurgien, nous fait payer ses saignées un peu cher. » Faut-il écouter les commérages des contemporains ? François-Xavier Bertrand, oratorien poète, montre Daunou appelé pour sauver de la mort un chien de mademoiselle Cléry :

On consulte Daunou sur le triste accident,
Ce Daunou, que toujours un vrai démon possède,
Le condamne à la mort, en hâte le moment...

Est-ce en punition de ce canicide que lui survinrent les déboires, dont nous avons déjà parlé, lorsqu'en 1771 on lui préféra M. Moras pour le poste de chirurgien de l'hôpital (2) ?

Cette préférence ne lui retirait rien de son mérite réel, reconnu par ses collègues qui l'élurent prévôt de leur communauté (*Arch. comm.*, n° 1334).

(1) Mss conservés à la Bibliothèque publique et donnés par M. Eugène Hermant avec le *Discours d'ouverture du cours d'accouchement* (1774) et un *Traité de matières médicales.*

La Bibliothèque possède en outre, sous le n° 6705 de son catalogue, « *Méthode de nourrir et soigner les enfants nouveaux-nés*, par M. Daunou, maître en chirurgie, chirurgien de l'amirauté, démonstrateur de l'art des accouchements à Boulogne-sur-mer. — 1 vol. in-8°. Boulogne, Dolet, 1786. »

(2) Voir l'éphéméride du 5 février 1772, p. 54.

En 1774, M. d'Agay, intendant, en annonçant l'ouverture d'un cours d'accouchement à Amiens, proposait aux officiers municipaux de Boulogne d'y envoyer un chirurgien. Daunou fut choisi : bientôt, il fut en mesure d'ouvrir un cours semblable à Boulogne (1).

C'est surtout comme professeur dans l'art des accouchements que Daunou père a mérité un souvenir dans notre histoire locale. Plusieurs documents témoignent de l'excellence de ses démonstrations (2).

Nous avons eu occasion de faire ressortir ses sentiments *républicains* dès 1771 (3).

Lors de la Révolution, sa moralité et son civisme sont attestés ainsi à la date du 15 messidor an II : « *Daunou chirurgien, bon citoyen d'une conduite paisible et morale, bon patriote : il est regardé comme un sincère ami de la Révolution. Il a les talents de son état qu'il exerce avec zèle et intégrité.* » (*Registre aux délibérations de la commune.*)

Le 29 avril 1793, il avait été nommé membre du Comité de section établi par la loi du 21 mars : « Votre civisme reconnu est un sûr garant que vous accepterez » lui écrivait le maire de Boulogne.

S'il avait été ambitieux des fonctions, il aurait obtenu tous les postes qu'il eût enviés ; on doit lui savoir gré et juger de sa modération sagace par son abstention. L'âge lui conseillait le repos. La mort approchait : le 12 nivôse an III, Léonard Halgout, beau-fils, à cause de Péronne Daunou, sa femme, et Louis-Marie Arnoult, vinrent déclarer à l'officier de l'état-civil, que Pierre Daunou, chirurgien, âgé de soixante-six ans, veuf de Madeleine Sauzet, était décédé la veille, à onze heures du matin, dans son domicile place Saint-Nicolas, qu'il habitait depuis longtemps.

(1) Voir l'éphéméride du 30 avril 1777, p. 206.

(2) « Vous êtes à portée, mon cher frère, de recevoir de M. Daunou des conseils meilleurs que ceux que je pourrais vous donner (*Lettres à P. G. G. Bertrand*, 6 novembre 1774, par J.-B.-G. Laffon, publiées par Florent Bertrand dans les *Abeilles Boulonnaises*). Plusieurs de ces lettres montrent l'estime dont jouissait M. Daunou, mais on en a un témoignage d'autant plus significatif qu'il a été exprimé au bout d'un siècle. Une dame Lemaire, née Lambert, de Calais, veuve de M. Charles-Joseph Lemaire, notaire, morte le 14 octobre 1874, a légué à la Bibliothèque publique, une miniature fort belle de M. Daunou qui avait été le professeur de son père M. Lambert, chirurgien.

(3) Voir page 56.

29 août 1771. — On décide la démolition des anciennes boucheries pour agrandir la place Saint-Nicolas et démasquer l'église.

La boucherie (1) de la basse ville est au roi, dit Scotté : « C'est le roy qui entretient le bastiment et les bouchers payent une ferme au roy pour leur estalage. » L'échevinage avait député en cour, le 14 avril 1573 contre l'établissement d'une halle-boucherie au bourg.

La haute-ville possédait de temps immémorial les douze étaux de la cour dite encore des *petites boucheries*, où le roi percevait également des revenus annuels comme en témoigne le compte du bailliage pour 1492.

Peu à peu la basse ville grandissante réclama sa part d'établissements utiles et de marchés. Au siècle dernier l'échevinage sentit le besoin d'avoir la main sur la halle des bouchers et, le 13 août 1757, demanda la concession « du bâtiment ruiné dit des boucheries ». Une ordonnance de l'intendant approuva cette demande.

Ce n'est que le 13 prairial an VI qu'on voit pour la première fois divers bouchers demander et obtenir d'*ouvrir boutique*.

30 août 1789. — Lettre de l'évêque de Boulogne à l'Assemblée nationale.

A tous ceux qui conspirent contre la vérité de l'his-

(1) MM. les bouchers qu'une lettre de Sainte-Beuve père déclarait être très brutaux et difficiles à diriger, avaient de tous temps été soumis à des prescriptions assez méticuleuses : Il y avait des inspecteurs qui surveillaient leur marchandise ; on leur défendait de souffler ni *chiqueter* leur viande (20 mai 1552), de faire plus de deux taillades sur le dos des moutons ou brebis (24 octobre 1552) ; on leur ordonnait d'être toujours *fournis* de moutons et autres chairs, 5 avril 1561 ; mais vers 1740 le mouton et l'agneau leur furent interdits « pour en conserver l'espèce » (délib. du 13 avril 1740 et 9 avril 1741).

A cette époque ils ne pouvaient tuer que les lundi et vendredi de chaque semaine et ne pouvaient ouvrir les bêtes et ôter les entrailles qu'en présence des *égards* préposés à leur visite.

toire et nient l'élan général et généreux des aspirations de 1789, il suffit d'opposer l'adhésion que leur donna le saint évêque Mgr de Partz de Pressy.

Ce prélat que tous ses contemporains ont loué avec justice et qui a laissé une mémoire si respectée, ne trouve pas de termes trop élogieux pour féliciter l'Assemblée nationale sur les immortelles décisions de la nuit du 4 août.

Il l'appelle « une nuit de merveilles ». Il fait à cette occasion un mandement pour engager ses diocésains à rendre au Seigneur des actions de grâce « pour cet heureux présage de leur bonheur futur ».

Cette nuit, il est vrai, aurait dû rester la date la plus mémorable de la grande rénovation moderne ; c'est en cette nuit que fut sapé dans ses bases les plus résistantes l'édifice de la féodalité.

La lettre de Mgr de Pressy à l'Assemblée fut retenue par l'abbé de Montgazin, député, qui abusa en cette occasion de la confiance de son évêque : « il garda par devers lui tous les exemplaires qu'on lui avait envoyés » (*l'abbé Ballin*). Le saint et savant prélat qui gouvernait alors l'église de Boulogne disait : « Toute dégagée de la terre, l'église de France ne va s'occuper que du ciel : elle a rejeté loin d'elle ces biens qui furent dans ses mains l'objet de tant de discordes... » On comprend que de telles paroles sonnassent mal aux oreilles des ecclésiastiques qui ne partageaint pas cet avis. Le saint évêque les a dites pourtant et l'histoire les enregistre.

31 août 1660. — Le temple de Marck brûlé par les ennemis en 1640 paraît devoir être rétabli.

Une vive opposition fut faite à ce projet dans l'assemblée du clergé, d'après le *Journal historique de Verdun*, p. 186.

SEPTEMBRE.

1er septembre 1600. — Me Nicolas Allart, prieur commendataire du prieuré du Wast, donne à bail à Anthoine Le Roy, marchand au bourg de Boulogne, le revenu temporel de sa commende.

Le prieuré du Wast O. S. B., fondé vers 1084 par la sainte comtesse de Boulogne Ide de Lorraine, comprenait originairement cinq religieux, en prière presque perpétuelle, qui devaient entre eux réciter tout le psautier chaque jour, outre leurs offices. Assez richement doté par sa bienfaitrice, ce prieuré devint la proie de la commende au XVIe siècle (1).

Le revenu consistait en dîmes, terres labourables, droits de lods et ventes, droits de gambage et afforage, rentes en blé (2), en avoine et en volailles, plus les

(1) V. l'article *Le Wast*, p. 384 du second volume consacré à l'Arr. de Boulogne, par l'abbé D. Haigneré, du *Dict. hist. du Pas-de-Calais*.

(2) La principale rente en blé, au sujet de laquelle il s'éleva maintes contestations judiciaires au dernier siècle, provenait de l'aliénation faite le 8 mars 1417, par devant Robert Bernard, bailli du prieuré, par le prieur Guérard du Mollin à Guillaume Macaire, du moulin à eau du Wast, édifices, appendances et dépendances, avec trois pièces de terres, tant à labour qu'en

droits de justice dûs au prieur, comme seigneur du bourg et de ses dépendances et qui en avait la haute, moyenne et basse-justice.

Peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt pour l'histoire de la propriété de montrer ici l'élévation progressive de l'affermage de ce revenu durant deux siècles, telle qu'on peut la suivre sur les actes conservés dans le fonds H., n° 247 des Archives départementales.

Le fermier avait en charges, par son bail du 4 février 1579, de faire dire et célébrer le service divin accoutumé audit prieuré « depuis la prinse de Boulongne » ; d'instituer les officiers pour rendre la justice et de payer leurs gages ; de payer chaque année cent trente-trois écus et un tiers de rente, sans compter la pension due à l'abbé de Cluny.

Mêmes charges en 1582.

Elles augmentent le 1er septembre 1600, Anthoine Le Roy paie cent soixante-six écus deux tiers (à soixante sols l'écu), six écus à sa majesté, dix écus à l'abbé de Cluny ; en outre des autres obligations, on spécifie qu'il doit fournir *le pain d'aumône qui se donne le jeudi-saint audit prieuré* (1).

Au XVIIe siècle le prieur avait établi de préférence un percepteur du revenu ; on ne retrouve un acte d'affermage qu'à la date du 22 juillet 1729. Cette fois le prix de location s'élève à onze cents livres (2), plus une *tine* de beurre de vingt livres pesant ; plus le paiement du quartier d'hiver et autres charges : décimes, capitation, rentes du clergé et du séminaire ; ce que le prieur doit au desserviteur du prieuré et généralement toutes autres charges et les frais d'entretien des bâtiments.

La redevance monte à treize cents livres le 12 février

près, contenant ensemble quatorze mesures, le tout moyennant six polquins de blé de surcens et la redevance annuelle de onze polquins de blé de rente, dix-huit sols parisis, une paire de gants ou huit deniers de reconnaissance, une paire de chapons à Noël et soixante sols de relief quand le cas échéait, outre l'obligation de moudre franchement et sans retenir aucune mouture toutes les *mannées* de l'hôtel dudit prieuré (*Arch. H.* n° 246).

(1) M. l'abbé Haigneré (page 388, *op. cit.*), nous apprend que les religieux faisaient, au XIIIe siècle, aumône de chair le jour du carnaval. Est-ce cette aumône qui fut convertie en pain donné le jeudi absolu ?

(2) Cependant d'après la déclaration faite des biens et charges du prieuré le 12 mars 1729 par dom Joseph de Villers, titulaire, le revenu net était évalué à huit cents livres seulement.

On constate souvent une différence assez marquante entre la déclaration des bénéficiaires et la réalité.

1744 ; elle est de quatorze cents livres, plus douze bouteilles de *ratafia de Boulogne* le 30 août 1755 ; de quinze cents livres, le 31 octobre 1756 et de quinze cents cinquante les 17 septembre 1759 et 10 octobre 1766.

La progression est régulière.

Elle arrive au chiffre de deux mille livres le 11 août 1786. Les autres charges sont les décimes et les impositions jusqu'à concurrence de cinq cents livres, une partie de la portion congrue du curé d'Hardinghen et du vicaire d'Hermelinghen, les honoraires du desservant du prieuré, la pension du séminaire de Boulogne, la taxe à la *procure* générale de l'ordre de Cluny, les honoraires du bailli et du garde, etc.

Par le bail du 5 mai 1788, le taux du fermage est maintenu ; les décimes ne sont à payer que jusqu'à concurrence de quatre cents livres (1).

2 septembre 1628. — Les Sœurs de l'hôpital sont autorisées à demander leur réforme et à se clôturer dans leur couvent.

Ces bonnes sœurs, religieuses sans couvent et sans lettres patentes pour pouvoir établir une communauté..., désirant ardemment de devenir mères d'une communauté, fatiguées du soin des pauvres, sollicitées par les pères Cordeliers de la ville de se renfermer, présentèrent requête le dernier août 1628, aux maïeur et échevins, dans laquelle elles y exposent qu'il y

(1) Ce dernier acte fait connaître l'importance de quelques-unes des charges du preneur :

Les portions congrues à payer montaient à cinquante-quatre livres trois sols quatre deniers ;

La redevance à la table abbatiale de Cluny, trente livres ;

La taxe de la *procure*, dix livres ;

Les honoraires du bailli, six livres ;

Le salaire du garde, dix livres ;

Les honoraires du desservant, cinquante livres ;

Ainsi toute l'œuvre utile de la pieuse comtesse Ide aboutissait à donner un revenu de deux mille livres à un prieur qui ne résidait pas et qui, moyennant cinquante livres que l'on payait en son nom à un desservant, se croyait libéré de toutes les obligations de la fondation ; c'est la raison pourquoi les revenus du clergé apparurent non justifiés à la fin du XVIIIe siècle : le clergé avait rompu le pacte lui-même : tout bénéfice suppose une charge. Il avait secoué la charge.

avoit lors plus de dix ans que les pères provinciaux de leur Ordre leur avoient signifié, à leurs visittes, de se renfermer, et exigé d'elles leur consentement sous leurs signatures. Mais le moyen d'y parvenir n'étoit point aisé ; il leur falloit une maison et des revenus pour l'entreprendre. Les moines sont hardis et capables de tout quand il s'agit d'enfanter une communauté : la fourbe et le mensonge sont des moyens chez eux permis pour une œuvre de cette qualité ; et il y a apparence que ce furent eux (les Cordeliers) qui insinuèrent aux sœurs de l'hôpital qu'elles en étoient les maîtresses. »

Ainsi s'exprimaient, en 1696, les directeurs de l'hôpital Saint-Louis, lorsqu'ils revendiquèrent, comme bien des pauvres, le monastère occupé par les dames Annonciades :

« Qu'elles consultent leur conscience, est-il ajouté, les dames Annonciades convenant, comme elles font, que leur maison étoit un hôpital et que les biens à elles cédés en étoient dépendants, peuvent-elles en contester la restitution aux pauvres ! »

Les religieuses le contestaient. Un long procès sans solution s'en est suivi ; les factums produits pourraient servir encore si, au nom du principe : il n'y a pas de droit contre le droit, la commission administrative de l'hospice Saint-Louis reprenait l'instance d'autrefois, arguant que les maïeur et échevins n'ont pas eu autorité pour aliéner les biens de la table des pauvres.

Primitivement en petit nombre, les sœurs ne formaient point une communauté. Un receveur des revenus de l'Hôtel-Dieu, préposé par l'échevinage, leur délivrait tout ce qui était nécessaire pour le service des pauvres et leur entretien. D'après la succession de ces comptables, nommés en divers actes depuis 1451, on est fondé à croire que le système n'a pas subi d'interruption : « S'il leur faloit du blé, c'étoit le receveur qui le fournissoit, si elles avoient besoin d'habits, c'étoit le receveur qui leur payoit une certaine somme par an pour leur vestiaire ; si elles vouloient faire quelque extraordinaire les jours de bonne feste, il faloit qu'elles attendissent du receveur l'argent nécessaire pour cet effet, quoy que ce fut peu de chose et que ces extraordinaires se réduisissent à douze sols pour chaque religieuse et à quarante-huit sols pour quatre qu'elles estoient. Enfin si elles vouloient avoir des vaches, il

faloit que l'hôpital leur fournit de quoy les nourrir (*Avertissement* du 2 juillet 1708).

Mais si l'échevinage, par son receveur et commis, conservait la régie du temporel, les sœurs prétendaient avoir eu « la direction de tout l'intérieur que n'avoient point autrefois les frères et sœurs, ni les *mesquines* qui étaient les servantes de l'hôpital ». D'après un compte de 1484, invoqué par les Annonciades, le receveur remettait aux religieuses du Tiers-Ordre le blé et l'argent pour en disposer, comme elles l'entendaient, à leur entretien et à celui des pauvres ; au lieu qu'autrefois le receveur pourvoyait lui-même à la nourriture des pauvres et de leurs gardiens. Elles se considéraient donc comme maîtresses de l'hôpital et comme telles maîtresses des biens qu'elles prétendaient avoir administrés.

Les Annonciades ajoutaient :

« La division estant faite de manière qu'aux maïeur et échevins appartenoit l'administration du temporel, et aux intimées estoit defférée la direction intérieure,... elles y ont d'autant plus volontiers donné les mains qu'estant soulagées de ces soins, elles estoient plus en état de remplir leurs fonctions dans l'intérieur de leur couvent et de l'hospital. »

Depuis ce compte de 1484 « l'estat des intimées, véritables religieuses et formant corps de communauté », s'est de plus en plus confirmé. Pour justifier leurs prétentions « sur l'hospital et sur les biens administrés » elles ont invoqué les dispositions particulières faites à leur profit ; ce à quoi les directeurs de la Chambre des pauvres répliquèrent, assez brutalement, par une note en marge du *factum* des sœurs (25 avril 1710) : « *Jamais elles nont ües aucune part aux biens de l'hospital.* » Elles disaient qu'en 1532, François I[er] leur accorda le droit de chauffage dans la forêt de Boulogne. Elles ajoutaient (en se trompant d'un siècle, car on a des preuves que l'hôpital du bourg était ouvert à la fin du XV[e] siècle) qu'en 1588 (lisez vers 1498), les maïeur et échevins « ont exécuté le projet de transférer l'hospital dans un lieu de la basse-ville, laissant les intimées dans leur ancien monastère (1).

(1) En marge, note des directeurs : « Dans l'ancien hôpital, car jamais ces sœurs n'avoient eu de couvent : elles demeuroient avec les pauvres qu'elles servoient. »

Elles prétendaient qu'en tous les documents elles étaient « déclarées maîtresses de l'hôpital. » Mais le 13 juillet 1507, c'est d'un *gouverneur et recepveur de l'ostelerie* que l'abbaye de Saint-Wlmer perçoit une redevance pour une maison et appartenances « en le rue de la Raye et faisant front sur icelle rue, lequelle maison et appartenance est ad présent (on dirait que la chose est toute récente) la chapelle, refectoir et le court des sœurs de l'ospital... » (*Reg. aux reliefs de Saint-Wlmer*, Arch. A, nº 116): ce titre de *gouverneur* met donc à néant leurs allégations.

Les Annonciades auraient pu tirer avantage d'une note inscrite sur le *Terrier de Saint-Wlmer* pour 1524 (H, nº 112, f. 27), où il est dit qu'en 1522, « les sœurs de l'hospital » ont fait démolir et approprier à l'usage de jardin, une tenance donnée à l'hôpital du bourg. Mais il est ajouté : *Et en l'an mil Vc et vingt-quatre, messieurs de la ville, par les aulmosnes des bonnes gens, ont fait rédifier led. lieu de maisons pour logier les infectés de la peste* (1).

Quant à leur qualité de religieuses, elle est indéniable, n'en eût-on pour preuve que la mention du compte de la ville pour 1566-1567 où est consigné le paiement de *quennes de vin* données *au banquet des seurs, à la vesture et profession de quelques religieuses de la dite maison*, et au banquet des *seurs religieuses la veille de la dédicasse de leur église.*

Les directeurs de la Chambre des pauvres ne s'en laissèrent pas imposer par le titre de « sœurs maîtresses » que les dames Annonciades prétendaient avoir eu : remarquant qu'à partir de 1591, au lieu de soixante livres qu'on leur avait toujours données, on ne leur donnait plus que trente livres : « C'étoit apparemment que leur zèle aiant diminué pour le service des pauvres, qu'elles abandonnoient pour faire des questes à la campagne et se mettre en état de commencer cette communauté à laquelle ces bonnes sœurs commen-

(1) C'est dans le même article qu'on constate que l'hôpital du bourg s'est élevé sur une tenance abattue « par les guerres l'an 1492 » quand les Anglais assiégèrent Boulogne, et que son propriétaire en vendit le terrain « pour faire l'hospital du bourg. »

Un acte de 1504 parle de l'hôpital du bourg de *novel édiffié*. C'est donc entre 1492 et 1504 qu'il faut chercher la date de son établissement et non en 1588 comme on le fait dire aux Annonciades.

çoient d'aspirer » ... « Oubliant ce qu'elles étoient, elles crurent qu'en traversant les mayeur et eschevins dans l'administration des biens et revenus de l'hôpital, elles pourroient par ce moyen en devenir les maîtresses ou du moins en démembrer une bonne partie. » Dans ce dessein « en qualité de sœurs maîtresses, » elles présentèrent requête le 27 juillet 1616, tendante à ce que les administrateurs et receveurs fussent obligez de leur assurer annuellement la somme de six cent soixante-sept livres quatorze sols sur les neuf cent soixante-sept livres quatorze sols, montant alors des revenus de l'hôpital ». Les bonnes sœurs « oublioient qu'elles n'étoient que les servantes des pauvres et s'étoient imaginées qu'en s'en disant les maîtresses et faisant passer les administrateurs pour leurs receveurs, elles pourroient, en les intimidant, s'approprier les biens de l'hôpital ».

Il nous étonne que les directeurs de la Chambre des pauvres n'aient pas eu recours aux documents conservés aux archives de l'échevinage, suffisants pour mettre à néant toutes les prétentions des Annonciades (1).

Ils y auraient vu que, le 12 mars 1621, l'échevinage décidait qu'il sera fourni aux religieuses de Sainte-Catherine, pendant les mois de mars à septembre de l'année, la somme de six livres, deux quartiers de blé et deux sommes de bois par mois : cet acte était intervenu en suite de la sentence de la sénéchaussée qui avait mis à néant les réclamations de sœurs, ne leur réservant que la faculté de se pourvoir, pour leurs nécessités, auprès du maïeur et échevins « administrateurs nés des biens de l'hôpital ».

(1) Ils auraient trouvé dans les requêtes des Elus, au 4 novembre 1596, une invitation au maïeur de tenir la main au sujet de l'emploi d'une donation faite pour les pauvres ; au 25 octobre 1599, de veiller sur les maisons et revenu ; le 25 octobre 1607, remontrance à l'effet que les receveurs n'aient à « excèder les receptes » *afin que la ville ne demeure redevable ;* le 8 octobre 1610, la demande d'établissement d'un terrier ; et « qu'il soit commis deux personnes pour visiter l'hospital de quinzaine en quinzaine... ; qu'il soit informé de la vie de celuy qui est commis audit hospital attendu les plaintes qui se font journellement d'icelluy » ; le 5 octobre 1612, « qu'il soit pourvu à la nécessité des pauvres et malades estantz dans lhospital et leur fournir de quelques matelatz et couvertures ; » le 16 septembre 1613 : « Que la maison de l'hospital soit planchié haut et bas à cause de la nécessité qu'en reçoivent les pauvres malades, » et remédier à la mauvaise conduite du *concierge* dont les pauvres se plaignent ; le 2 octobre 1615, de placer un concierge nouveau « attendu que celui qui y est s'est absenté » ; le 18 septembre 1617, « qu'il plaise à messieurs pourvoir l'hospital d'une personne capable et suffisante pour *hospitallier*. »

Tout cela s'applique à l'hôpital du bourg, car l'ancien hôtel-Dieu et de

On apprend par les dires des administrateurs que : « Dans ce temps-là, elles n'étoient point cloitrées. Comme elles étoient réduites à un misérable reliquat accordé quand superflu il y avoit, l'indigence leur étoit un titre pour vaguer de côté et d'autre sous prétexte de questes qui leur étoient nécessaires et on prétend que quelques-unes d'elles, abusant de cette liberté, causèrent quelque scandale; ce qui fit naître à M. l'évêque de Boulogne l'envie et le dessein de les renfermer dans un cloître. Mais comme ce projet supposoit qu'elles ne serviroient plus les pauvres, il étoit naturel que ce prélat se trouvoit embarrassé... » De là l'expédient imaginé de faire sacrifier par les maïeur et eschevins la plus considérable partie des biens de leur hôpital par l'acte du 2 septembre 1628 (*Avertissement* du 2 juillet 1708).

D'après cet acte délibéré « en loy » par-devant les maïeur et échevins, sur la proposition de l'évêque il fut procédé à la réformation des *religieuses de l'hospital Sainte-Catherine*, afin de « les renfermer dans leur couvent » ce qui ne se pouvait faire si la ville ne leur continuait ce qu'elle « a acoustumé bailler et fournir *chacun an du revenu dudit hospital*, tant pour dons et aumosnes auxdites religieuses que pour le saint service divin et réparations des bâtimens... en les déchargeant du service qu'elles étoient obligées, comme *hospitalières*, de rendre aux pauvres ». Il fut arrêté que la réforme et clôture étant faite, les religieuses recevront chaque année « six polquins cinq butteaux et trois provendiers et demi de bled dûs audit hôpital et la somme de trois cent

madame Sainte-Catherine ne paraît guère servir à recevoir les pauvres. En témoignage que l'échevinage n'avait pas abandonné les droits des pauvres sur cet hôtel-Dieu, on constate dans une requête des Elus en 1621 : « Qu'ensuite de la visitation et procès-verbal par vous faict de la maison des relligieuses de Sainte-Catherine, il y soit faict rebastir ce qui s'y trouve nécessaire et les deniers pris sur l'hospital d'icelle. » Voilà bien un acte de propriétaire. Les droits de la ville, au nom des pauvres, sont indéniables.

Les échevins donnent les ordres pour les constructions : le 22 septembre 1553, ils ordonnent de « besongner à la closture et muraille de l'hospital du bourg » (*Livre vert*, f° 26).

Le 30 mai 1608, c'est à eux qu'est faite la constitution à rente au profit de l'hôpital d'une somme de treize cents livres provenant du feu sieur de Hilliers, capitaine du château (D°, f° 212).

Ils décident le 2 juillet 1610 que le tiers de l'office de marqueur des cuirs, sera acheté pour l'hôpital. Ils règlementent le 19 juillet 1618 qu'on ne recevra aucun *passeur* plus d'un jour et deux nuits à l'hôpital. On voit par là que l'administration et la régie directe leur appartenaient.

quatre-vingt-quatre livres » ; qu'elles ne seront plus réputées hospitalières ni obligées de recevoir au couvent aucuns pauvres et malades.

On décida qu'elles seraient chargées de réparer et entretenir les bâtiments, sans toucher ou changer le *poids de la ville* qui « demeurera au lieu où il est ».

Rien dans l'acte n'indique l'abandon de la propriété du local.

Mais « du temps que les pauvres estoient reçus dans les lieux destinez à cette effet, *près le couvent* des intimées, ce qui s'observoit depuis plusieurs siècles pouvoit continuer : la translation des pauvres que la ville a trouvé à propos de faire dans une partie de la basse ville sans y loger les intimées est ce qui a donné occasion à l'acte [de 1628]. La ville a trouvé à propos de vacquer par elle mesme ou par ses préposez à la direction intérieure de l'hospital au lieu des deux religieuses qui y venoient chaque jour ; par ce moyen elle a remis les intimées dans leur clôture qu'elle avoit troublée : elle s'est épargnée la dépense du bâtiment d'un couvent en les laissant dans leur ancien monastère : elle s'est procurée la descharge de toutes nourritures, entretiens, réparations et services, moyennant le bled et l'argent qu'elle a esté obligée de leur fournir » (*Factum* du 25 avril 1710).

La question en est restée là.

3 septembre 1739. — Thomas Louvet, geôlier est payé de ses déboursés pour une prisonnière (*Arch. comm.*, n° 165[46]).

Marguerite Duquesnoy, en prison « de la part de messieurs », du 4 juillet au 3 septembre 1739, soit soixante-deux jours, a reçu :

62	Bisettes à trois sols six deniers	10lb	17	sous
1	*Paliasse*	3	2	»
1	Paire de souliers	1	10	»
1	Paire de bas	1	1	»
1	*Coteron*	4	»	»
1	Tablier de grosse toile bise	1	10	»
	Total	22lb	»	»

La ville ne payait les frais de geôle que pour les « pauvres malfaiteurs » et ne dépassait pas quatre sols par jour en 1754. Les autres prisonniers devaient y pourvoir, car la geôle était affermée de longue date, puisque le compte de 1415-1416 parle déjà de l'adjudication « du ceppage du beffroy » et que recette de quatre cent cinquante livres est inscrite au compte de 1706-1712 « pour trois années de la ferme de la geôle » due par Antoine Lebrun, geôlier depuis le 16 avril 1701 (*Arch. comm.*, n° 63) (1).

Le régime des prisons était rude alors et on frémit en lisant cette simple mention qui est du milieu du dernier siècle : « Trente-trois livres neuf sols payés à un serrurier pour avoir demenotté et remenotté, déchaîné et renchaîné un prisonnier. » Quel luxe de fers indique un pareil prix à cette époque ! Les prisonniers recevaient quelques adoucissements à leur sort par la charité publique (2).

La charité envers les prisonniers était une pieuse et vieille tradition : on voit par le compte des revenus du comté pour 1339-1340 que la comtesse donnait six sous quatre deniers aux prisonniers « du Berfroi et de le Gaïole » (*Le Pays Boulonnais*, Mém. Soc. Acad., t. IX, p. 383).

Le nom de *La Gaïole* marque ainsi l'origine de l'appellation restée à la Porte-Gayolle : Une prison s'y trouvait, sans doute en la place qui existe encore et qui sert maintenant de magasin à un loueur de cuviers.

(1) Le 4 novembre 1596, les Elus avaient requis et remontré « que le geollier des prisons de ceste ville est depuis quelque temps décéddé, estant besoing d'y pourvoyr d'homme capable et suffisant, mesmes de bailler à ferme au prouffict de la ville et, pour ce, bailler suffisante caution par l'adjudicataire, tant pour le rendaige de la ferme que responsabilité et sceureté des personnes quy y pourront estre mis (*Arch. comm.*, n° 1268).

En 1621, les Elus demandaient encore que la geôle et garde des prisons soit baillée à ferme au plus offrant et dernier enchérisseur. Le 22 septembre 1623, ils réclamaient qu'il soit enjoinct au geollier de *furnir* aux pauvres prisonniers, *pailliasse*, *mathelatz* et couverture, de leur fournir leurs vivres sans user d'insolences (*Ibid*, n° 1272).

(2) On lit au 26 septembre 1610, dans la requête des Elus : « Qu'il soit fait un apuy et ostevent couvert d'ardoise au dessus de la *muette* jusques à la treille de la prison pour la commodité du peuple et des prisonniers quy y pourront recevoir plusieurs aulmônes. » *Arch. comm.*, n° 1269.

4 septembre 1795 (18 fructidor an III). — Proclamation du conseil général *provisoire* de la commune de Boulogne :

LE CONSEIL GÉNÉRAL PROVISOIRE DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER A SES CONCITOYENS.

Salut et Fraternité,

Le Conseil général provisoire de la Commune de Boulogne, prenant possession du poste qui lui est confié, s'empresse de manifester sa profession de foi civique :

Paix et protection aux vrais sans culottes, et guerre éternelle aux malveillans de toute espèce ; propagation des vrais principes, exécution des lois, défense et maintien de la République, une, indivisible et impérissable ; voilà l'analyse de ses devoirs, et ce sera toujours l'objet de ses travaux.

Les Membres composant le Conseil général de la Commune de Boulogne.

***Signé,* LHEUREUX, Secrétaire-Greffier.**

On était alors en pleine crise communale. Frappé « par la calomnie », le citoyen Dolet, l'âme de la réaction thermidorienne à Boulogne, avait été révoqué de ses fonctions de maire, et, par un arrêté du 6 fructidor, le comité de législation avait appelé le citoyen Pierre Coilliot à le remplacer.

Celui-ci refusa cet honneur.

« En sa qualité de premier officier municipal », le citoyen Desenclos fut alors invité à présider le conseil général : On reconnaît au style de la proclamation, l'ardeur civique qui l'embrasait.

Mais « amis ardents de l'ordre et de la vérité », les membres du conseil général s'efforcèrent de justifier leur ancien maire, et de faire connaître « au comité de législation l'erreur dans laquelle l'a précipité la malveillance ».

L'autorité supérieure ne pouvant, sans danger, avouer qu'elle s'était trompée, laissa dire, se bornant à ne pas empêcher la réhabilitation de « la victime » lorsque les

électeurs l'appelèrent parmi les membres de l'administration municipale cantonale qui remplaça la mairie jusqu'à l'an VIII.

Dolet en devint le président et fut installé le 15 brumaire an IV. Sa disgrâce ne dura guère qu'un mois.

5 septembre 853. — **Adalard, abbé de Saint-Bertin, concède à Odwin, à sa femme et à ses enfants trois bonniers de terre, appréciés quatre livres, dans le Boulonnais, situés au Minghen (*in pago Bononensi, in loco nuncupante Mighem*), outre le bénéfice plus important qu'il possédait à Camiers (*Cafitmere*), à la condition d'offrir tous les ans à la fête de Saint-Bertin un cierge de cinq sols et demi.**

Témoin : « Moi Guntbert, pêcheur, prévôt, souscripteur. »

Ce Guntbert, fils de Goibert et d'Ebertrude, qui souscrit plusieurs chartes de Saint-Bertin (1), se disant d'abord « lévite et moine sous le seigneur abbé Hugo » puis « diacre indigne » enfin « sacerdos ou prêtre », mérite toute notre attention.

Luto en fait « un jeune leude Boulonnois » ; Goibert, son père, d'après M. André Loman, fut un célèbre général.

(1) LES CHARTES DE SAINT-BERTIN *d'après le* GRAND CARTULAIRE *de Dom Charles-Joseph Dewitte, dernier archiviste de ce monastère, publiées ou analysées, avec un grand nombre d'extraits textuels*, PAR M. L'ABBÉ DANIEL HAIGNERÉ, *ancien Archiviste de Boulogne, Lauréat de l'Institut et des concours de la Sorbonne, membre de l'Académie de la Religion catholique de Rome, correspodant de la Société des Antiquaires de la Morinie, etc. Tome I.* 648-1240. — *Saint-Omer, imprimerie et lithographie H. d'Homont, rue des Clouteries*, 4. — *M. DCCC. LXXXVI* — *in-4°* ; LXVI pp. — 471.

Ce Cartulaire, si savamment édité, est un flambeau qui projette les plus vives clartés sur les obscurités du haut moyen âge. Il est pour nous du plus grand intérêt en ce qu'il prouve d'une manière irrécusable que les désinences des noms de lieux en *thun* ou *ghem* que l'ignorance attribua longtemps à l'occupation anglaise, que la demi-science ne voulait pas reculer au-delà de la transplantation des Saxons, sont d'une antiquité plus reculée et peut-être ce qui reste de la langue primitive de la contrée.

Du temps de l'abbé Fridogise, qui florissait en l'an du Seigneur 820, il y avait à l'abbaye de Saint-Bertin un jeune écolier qui devait plus tard entrer au nombre des moines.

En 826, au moment de le conduire en pèlerinage à Rome, le père, en prévision de sa mort possible durant le voyage, fit un testament où il partageait ses grands biens entre ce fils, le monastère de Saint-Bertin et quelques parents. Ces biens embrassent une vaste étendue du pays Boulonnais, à Cormont, à Embry, à Tatinghem et autres lieux, ils sont résignés entre les mains d'hommes bons (*bonorum hominum*), chargés d'exécuter ses dernières volontés (*Cart. Sith.*, éd. Guérard, p. 158).

A Rome, Guntbert fut offert à saint Pierre et admis dans les ordres par le pape Eugène II.

Le père sentit s'exalter en son cœur son ardente charité envers Dieu : après son retour, le 8 novembre 828, il donna des biens et des serfs à l'église qu'il venait de faire bâtir à Steneland sous l'invocation de saint Sauveur, car, dit-il, les biens donnés ici-bas, sont rendus dans l'éternelle béatitude (*Charte de dotation de la basilique du Sauveur en Steneland*, Guérard, p. 159) (1).

Goibert est dit l'un des moines de *son* monastère de Steneland. A l'admission de son fils parmi les lévites de Saint-Bertin, il donna à l'abbé Fridogise le domaine qu'il possédait sur la Dordogne, à Cormont en pays Boulonnais. Cette donation est faite sous la condition que ce bien restera, après la mort du donateur, affecté exclusivement à l'entretien des moines sans que l'abbé

(1) Cette dotation est l'origine du prieuré de Beuvrequen qu'on chercherait vainement ailleurs. Si le monastère de Steneland ne paraît pas avoir eu une longue durée, on a respecté la volonté de Guntbert et l'église fut toujours desservie : du moins, c'est ainsi que j'interprète la création du prieuré qui a remplacé le couvent détruit.

Le nom de Beuvrequen n'apparaît qu'en 1043 ; mais chose à remarquer, le religieux qui dessert le personat se nomme Hetland, comme pour montrer que la forme Stenetland n'a rien d'anormal pour la contrée. M. l'abbé Haigneré suggère d'ailleurs cette opinion quand il marque en sa table des noms de lieux : « *Steneland*, peut-être sur Beuvrequen, où il existait encore en 1305, dans l'avouerie de Saint-Bertin, un lieu dit de ce nom. »

Du reste la charte du 25 juillet 866, prouve que Goibert avait fondé un prieuré. Elle est ainsi résumée par M. Haigneré : Charles le Chauve décrète que les deux prieurés fondés, l'un *in loco nuncupato Sancto Salvatoris sive Steneland*, par Bertrude et son fils Goibert, l'autre par Gundbert, *in alio loco in insula super Agnionem juxta monasterium Sancti Bertini*, seront gouvernés par un seul supérieur (*Op. cit.*, charte n° 42).

puisse en disposer autrement, et que l'église de Steneland sera desservie. (*Cart. Sith.*, éd. Guérard, p. 156). (1).

En 838, devenu infirme, Goibert, sous l'inspiration de son fils, fait une nouvelle donation en faveur de Steneland, puis sentant les approches de la mort, il met ordre à ses affaires, écrit sur des tablettes de cire à qui appartiendront ses nombreux domaines, la part de son fils, celle de sa mère, celle de ses parents. Le 6 novembre, il expire dans la paix du Seigneur : Son corps fut enterré dans la basilique de Saint-Bertin, en face de l'autel du Sauveur crucifié.

L'année suivante, Guntbert, promu diacre, signa en cette qualité plusieurs actes du monastère. Il fut admis au sacerdoce le 22 décembre 853 ; en 868 (2), il repartit pour Rome. Le travail avait ruiné sa santé ; il se plaignait de violents maux de tête et ses yeux étaient en fort mauvais état.

« Sa sagesse et sa gloire n'ont pas cessé d'être l'objet de nos conversations tout comme si nous jouissions encore de sa présence et de son mérite ». Cet éloge qu'en fait Folcwin, dit M. Guérard (*Introd. au Cart. Sith.*, p. LI), « était dicté par une vive reconnaissance, non pour la générosité avec laquelle Guntbert et son père s'étaient dépouillés au profit de l'abbaye de leurs immenses richesses, mais pour les éminents services que le jeune moine avait rendu à ses confrères en consacrant son beau talent de scribe au renouvellement de la bibliothèque du couvent. Les livres qu'elle renfermait étaient presque tous vieux, usés, hors de service . il en fit de nouvelles copies de sa propre main et composa lui-même quelques autres volumes parmi lesquels Foclwin signale un *Traité du Comput* et un *Antiphonaire* ou livre d'antiennes, dans lequel le titre et les hymnes des grandes solennités étaient merveilleusement ornés de lettres d'or. »

(1) L'affection de Goibert pour Steneland a quelque chose de filial et paraît inspirée par l'amour que l'on éprouve pour le pays natal.

(2) Dans l'intervalle, en 856, Adalard abbé de Sithiu avait confirmé les donations de Goibert et de son fils. Une nouvelle énumération en est faite en 866 ou 867 lorsque l'abbé Hildain enleva injustement des mains de Guntbert les biens, meubles et immeubles de l'église de Saint-Sauveur en Sténeland. Enfin le 27 juillet 868, sans doute à la veille du voyage à Rome, des dispositions sont prises touchant les biens qui avaient appartenu à Goibert.

On reste stupéfait devant cette large libéralité. Qu'est-ce que la charité moderne a de comparable à l'abandon complet que ces ancêtres faisaient de leurs domaines princiers. Goibert et son fils en donnèrent trente-trois, la

6 septembre 1830. — L'évêque d'Arras mande au curé de saint Nicolas « que le conseil de l'archevêché de Paris a décidé unanimement qu'on pourrait faire le serment demandé par la dernière loi ».

7 septembre 1544. — « Comme nos hommes montaient la garde, deux Italiens s'échappèrent de Boulogne en passant pardessus les murailles et se présentèrent au roi [Henry VIII]. Durant la nuit nos hommes lancèrent dans la ville plusieurs pots à feu grégeois. » (*Journal du Voyage du Roi.*)

Le premier du mois, Henry VIII avait écrit à Charles-Quint qu'il lui ferait « de bref advertir de quelques bons effects de ses entreprises (1) ». Ce roi était bien

plupart en pagi Boulonnais, se répartissant en dix-huit villas, deux manses, autant de manses avec jardin, et onze propriétés de moindre importance.

Je relève au hasard les noms des situations de ces biens : à Cormont, à Hesdres, à Seninghen, à Stème sur Quelmes, à Hocquinghen, à Sempy, à Recques, à Etrehem, à Quesques, à Esquerdes, à Tingry, à Wierre, etc., etc. C'est sur trente villages que Goibert étendait sa domination.

En parcourant ces actes et d'autres également intéressants pour l'histoire des origines du Boulonnais, je songeais à la carte instructive de notre contrée qu'on pourrait dresser pour l'an mille, avec la désignation des possessions bertiniennes.

(1) TRESHAULT, Tresexcellent, et Trespuissant Prince, nostre trescher et tresame bon Frere Cousin et Allye. Tant et si affectueusement que pouvons, a Vous Nous récommandons. Nous avons receu vous lettres par ce present porteur le Sieur de Tourcoin, et per celluy avons entendue vostre bon portement, et le bons successes de voz affayres, lequel avons si grand plaisir comme de noz propres : Vous remerciant trescordialement aussi de vostre amicable et fraternell visitation par ledict Sieur de Turquoyn. Esperant de breef Vous faire advertir de quelques bon effectes de noz entreprinses contre l'ennomy commun, les apparences de quoy Vous scaura exposer ledict Sieur de Tourcoin, lequel renvoyons presentement per devers Vous. A tant, nostre trescher et tresame bon Frere Cousin et Allye, Nous prions le Createur Vous donner le comble de voz desirs. De notre camp devant Boulloign, le primier jour de Septembre, 1544.

(*Suscrit*)

A Treshault Tresexcellent et Trespuissant Prince,
nostre trescher et tresame bon Frere Cousin et
Allye, l'Empereur.

averti « de l'estonnement » de Jacques Coucy de Vervins, gouverneur de Boulogne, que ne soutenait plus *la vertu* du capitaine Philippe Corse. Les troupes italiennes qu'avait commandées ce brave chef de guerre, ne sentant plus une main ferme, se mutinaient, refusaient parfois le service (1). Dans la nuit du 2 au 3 septembre, on avait eu grande peine de les déterminer à aller défendre l'ouvrage qui couvrait la Porte-Gayolle, vigoureusement attaqué par l'ennemi, dont les bourgeois soutenaieut seuls les efforts redoublés depuis plusieurs heures. Un sentiment de honte fit revenir enfin la garnison d'un égarement aussi coupable : elle chercha même à effacer sa faute par un effort remarquable de courage dont les Anglais ne tardèrent pas à sentir les effets (Alex. Marmin, *Notes sur le siège*, p. 34).

La situation des habitants menacés, mal soutenus dans leur héroïsme, était pénible : A. Morin s'écriait alors :

Si j'eusse sceu penser d'auoir tant de misère
Durant le temps d'vn siege, j'eusse esleu mort amere.

C'est par ce rimeur que nous savons comment on se défendait dans Boulogne après six semaines de siège :

Le samedi (2), septiesme que fusmes enfremés,
Fut faict une sailly par nos gens bien armez.
Anglets comme affamez minoient au Chasteau :
Ils furent assommez comme on feroit un veau.

(1) Qui plus nous tourmentoit, nos soudarts amenoient
Nos vaches, telles quelles, et puis les escorchoient.
Plusieurs débats se firent entr'eux à les partir,
Jurant et maugreant qu'on les deuoit sortir
De chair et de vitailles, maugré les habitants.
En doleur et en peine attendions le bon temps.
(*Chron. du siège*, éd. F. Morand, p. 31).

(2) Samedi 6 septembre, à une heure du matin, nos hommes donnèrent une chaude alarme à ceux de la ville. Le même jour, sur le minuit, les Français firent une sortie du château sur la braie, donnèrent l'alarme à nos gens et tuèrent plusieurs d'entre eux (*Journal du Siège par Henry VIII*, trad. C. Le Roy, p. 31). Cette attaque qui eut lieu le 6 septembre, fut la plus violente du siège... Les Anglais, repoussés sept fois, furent obligés de se retirer avec une perte de plus de quinze cents hommes. Celle des assiégés, au rapport de Crépieule, fut de trois cents : elle avait été peu considérable depuis le commencement du siège. La ville se crut alors sauvée et on chanta un *Te Deum* en actions de grâces (Al. Marmin, *op. cit.*, p. 73).

Cisiaux, martiaux et picqs, henaux, picques et pelles,
En leurs despits laisserent en nos treus et capelles ;
Et l'vn de leur sequelle et deux on amenoit,
Dont nous eusmes nouuelles comment on nous minoit.

Toute jour, depuis nonne, ne cesserent tirer
Des canons et bombardes pour tout desemparer.
Sans nous desesperer eusmes ***courage fort***
De tous y demourer pour garder nostre fort **(1).**

La détresse était grande : Elle inspire un beau mouvement au chroniqueur qui, cette fois, devient un vrai poète :

Souuerain Roy de Franche, nous laira tu mourir !
Viens tost et sy t'auance nous venir secourir :
Plus loing ne faut courir pour garder ton royalme ;
Las ! se tu perd Boulongne, tu en aura grand blasme.

Monseigneur le Dauphin, et toy, duc de Vendosme,
Nous laisra-tu enfin perdre risques en somme (2)
Et toy, bon gentilhomme, monsieur le Mareschal (3)
Tu nous a laissé comme vn peuple desleal.

Becourt ! Becourt (4) ! hélas ! mal nous as gouuerné,
Tu as faict ton pourfit du peuple fortuné.
A malheur fus-tu né pour ceux du Boulognois !

(1) Ceci est héroïque dans sa simplicité. On y sent l'écho de la détermination que le brave Eurvin avait inspirée à ses bourgeois. Nous lisons en note des *Mémoires de messire Martin du Bellay* (t. XXI de la collect. Univ., p. 198) : « Le nom de ce mayeur, ou maire, mérite de passer à la postérité. Il s'appellait *Eurvin*. Il avait communiqué son activité et son courage aux habitants ; et si on l'eût laissé faire, plutôt que de se rendre, il se serait enseveli sous les débris des remparts ». Guillaume Paradin, un contemporain qui a écrit HISTOIRE DE NOTRE TEMPS, dit : « Néanmoins, les soudars qui estoient dedens [la ville], auoient le cœur en si bon endroit qu'il [Henry VIII] ne l'ust jamais prinse sans le signeur de Veruin qui, par faute de cœur, et voulant (comme lon dit) faire son proufit particulier, rendit la ville... » (p. 444, éd. 1558).

(2) M. Morand croit qu'il faut, par ce mot, entendre la rivière de ce nom ; je crois que *en somme* veut dire simplement *en totalité*.

(3) C'est *Oudart du Biès*, qui était gouverneur de Boulogne et lieutenant du roi en Picardie, « lequel, dit du Bellay, voyant l'ennemy passer outre pour aller assiéger Monstreul, abandonna Boulongne et se mist dedans Monstreul... laissant dedans Boulongne, contre l'opinion d'vn chacun, pour chef le seigneur de Veruins, son gendre, homme peu expérimenté. » (Liv. X.) (*Note* de M. Morand).

(4) Selon Scotté, dans la partie de sa notice historique du siège qui suit le *Journal* de Morin, le nom de *Becourt* se trouvait éteint, de son temps, par défaut de mâle (*Note* de M. Morand). Je vois dans ce Bécourt celui dont

Jehan du Biés seigneur de Bécourt avait présidé à l'*advitaillement* de la ville et on comprend la plainte de Morin, car le gouverneur donnait le manque de munitions comme prétexte à la capitulation.

Le roi de France, que Morin invoque en ses vers avec une si touchante anxiété, était alors (1) fort empêché entre Charles-Quint et Henry VIII. Il avait *dépêché* vers celui-ci le cardinal du Bellay : « Iceluy du Bellay l'eust peu conduire à ceste raison de paix, veu que l'Empereur y vouloit entrer ; mais ledit Roi d'Angleterre estant bien adverty de l'estonnement du seigneur de Vervein, Chef dedans Boulogne, usa de dissimulation, remettant les choses en longueur (2) se tenant certain que de brief il auroit telle issue de son entreprise de Boulongne qu'il désiroit... » (*Mém. de Martin du Bellay*, p. 197).

parle un acte fort significatif du 2 mai 1544 : « En la présence de Guis Blondin et Pieucquet nottaires, et de noble Jehan du Biés, seigneur de Bécourt, lieutenant de monseigneur le mareschal du Biés, chevalier de l'ordre du Roy et son lieutenant es-pays de Picardie et Arthois, en l'absence de monseigneur le duc de Vendosmois, Jacques Teffre, marchand et bourgeois de la ville de Boull., commis en la garde des munitions, confesse avoir receu comptant de Nicolas Bourgoys, marchand de ladite ville, dix-sept cent cinquante-et-une livres de houlbron pour partie de *l'advitaillement* de ladite ville. » (Arch. comm., suppl. C, n° 186, orig. parch.).

(1) Dès le 10 août, l'évêque d'Arras, fort mêlé en toutes les complications politiques de l'époque et qui tenait pour Charles-Quint, son souverain, écrivait : « Le roi de France se trouve dans une mauvaise route, ayant perdu beaucoup cette année et étant dans l'expectative de perdre plus encore » (*Calendar Venitian*, n° 3141).

(2) Dans les *State Papers*, Lettres de Henry VIII, t. X, sous la date du 3 septembre 1544, Norfolk annonce au duc de Suffolk l'arrivée du cardinal de Bellay au camp de Montreuil : « Il n'est pas un petit glorieux, mais aussi il est cardinal et ambassadeur. » Ce même jour, Henry VIII désignait Hardelot « depuis peu en nos mains » pour y recevoir le plénipotentiaire. Il l'y oublia, non sans beaucoup d'honneurs. On lit en effet dans le *Journal du Siège*, traduit par M. Camille Le Roy : « *Mardi* 9 *septembre*, le comte de Harforde, l'évêque de Winchester, sir William Paget, Sir Richard Riche, conduisant avec lui deux compagnies de cavalerie, lord Fitzwater et une suite de quelques gentilshommes, se rendirent au château d'Hardelot auprès des ambassadeurs français. Ceux-ci étaient arrivés le jour même. C'étaient Jehan du Bellay, cardinal et évêque de Paris, Pierre Raymond, premier président de Rouen et membre du Conseil privé, Claude de Laubespine, secrétaire des commandements, et Jean d'Estourmel, garde général des finances du roi. Ils avaient quelques gentilshommes en leur compagnie et une suite de cinquante chevaux. Tous ces seigneurs, après un échange de compliments, allèrent souper. Ils se réunirent ensuite en conseil et, après avoir délibéré, prirent congé l'un de l'autre pour la nuit.

Le jour suivant, *mercredi* 10 *septembre*, lord Suffolk et Sir Anthony Browne, accompagnés d'un grand nombre de seigneurs, de chevaliers, de gentilshommes et suivis de gens d'armes, se rendirent dans un pompeux appareil au château d'Hardelot, auprès desdits seigneurs. Bientôt après, ils se mirent à table pour dîner. Ils se réunirent ensuite en conseil ; puis après la séance, lord Suffolk et Sir Anthony Browne, avec toute leur suite, s'en retournèrent à Boulogne. »

Les conditions de la paix projetée sont détaillées dans les instructions que

8 septembre 1802. — Naissance de Nicolas-Robert Bouchard-Chantereaux.

Du mariage contracté le 11 septembre 1731, entre Jacques Bouchard, capitaine de navire, et Marie-Catherine Botte, naquit Pierre-Jacques, marié le 10 mai 1763, à Elisabeth Rault, d'où : 1° Antoine-Robert ; 2° Jacques-Antoine.

Robert, mort capitaine de navire le 21 janvier 1805, fut le père de Nicolas-Robert Bouchard, l'un des plus savants auteurs en géologie, malacologie et sciences naturelles.

Celui-là est bien nôtre par sa naissance comme par les origines de sa famille et c'est l'un des fils les plus distingués de Boulogne. Si sa haute valeur n'est encore reconnue que par un petit nombre d'érudits, seuls capables de l'apprécier, on peut dire qu'il a l'élite entre les juges, et que ceux-là finissent toujours par imposer leur suffrage.

M. l'abbé Haigneré lui a consacré une notice publiée dans le *Bulletin de la Société Académique* (t. I, p. 31), où il fait ressortir son très sérieux mérite.

Nous voulons simplement saluer sa mémoire ici, dire à ceux près de qui passent, sans qu'ils s'en doutent, des savants honorés par l'estime des plus grands maîtres dans la science : sachez mieux voir !

Qui sait, entre nous profanes, qu'à Boulogne nous comptons encore un de ceux pour qui la géologie n'a pas de secrets, un de ceux qui lisent couramment les pages d'origine de la terre dans les déchirures du sol, dans les pierres, dans les fossiles et que celui-là, dernièrement, a eu l'honneur d'inscrire son nom, à côté du nom d'un maitre, sur la carte géologique du Pas-de-Calais (1) ?

Henry VIII adressa à lord Paget (*State Papers*, Lett. Henry VIII, t. X, p. 63). Elles étaient très dures, inacceptables : Le roi demandait pour lui la ville de Boulogne et le comté du Boulonnais ; il voulait dominer en France jusqu'à la Canche.

Henry VIII savait bien que la discussion de son ultimatum prendrait le temps nécessaire pour mener à bien une autre négociation entre lui et Coucy de Vervins, au moyen de laquelle il posséderait Boulogne, but de son entreprise et qu'il voulait « à tout prix ».

(1) Carte géologique du Pas-de-Calais, par MM. H. Douvillé et Edmond Rigaux.

Celui-là a beau fuir le bruit élogieux. A défaut de nos voix, les pierres parleront et diront son mérite.

9 septembre 1795 (23 fructidor an III). — Aujourd'hui, par les infâmes manœuvres des agioteurs, le bled, au moment de la plus heureuse récolte, est encore communément à cent livres le boisseau : tout suit la progression du prix de l'argent (*Journal du Boulonnois*, mss. de la Bibl. de M. Arthur de Rosny).

La dépréciation des assignats a créé plus d'ennemis à la Révolution que les excès mêmes de la Terreur. Que de rancunes amassées avec ce chiffon si vite démonétisé ! Que de gens ont transmis à leurs héritiers, en liasses sans valeurs, les plus sérieux motifs de leur haine contre le régime du papier-monnaie !

Cette dépréciation marcha à pas de géant (1). Cent livres en assignats, qui valaient en numéraire quatre-vingt-treize francs dix sols en janvier 1791, tombaient à quatorze livres argent en mars 1795, pour décroître encore jusqu'à zéro. (Reg. aux arrêtés de l'Administration du Pas-de-Calais, séance du 1er fructidor, an V).

Le louis d'or en février 1795 valait jusqu'à huit mille

(1) Ecoutons M. de Bazinghen : « Le louis d'or valant onze cents livres ; le caffé, cinquante-deux à cinquante-trois livres ; le sucre, cinquante-sept à soixante-trois livres ; le savon, de trente-deux à trente-neuf livres ; la chandelle, de quarante-deux à quarante-cinq livres ; le ritz à quinze livres ; le plus gros drap, huit cent livres l'aulne ; une bonne jument, douze mille livres et plus ; une vache, six mille livres. Il est bien inconcevable comment le peuple a pu souffrir autant et si longtemps, avec tant de patience, la privation des choses les plus nécessaires.... Aussi, tous les propriétaires, rentiers, usufruitiers, pensionnaires, douairières, tous ils sont à jamais ruinés. La Convention est venue au secours des propriétaires en décrétant le payement en nature pour moitié des fermages ; mais les malheureux campagnards paroissent vouloir s'élever contre cette sage mesure. J'eusse été moi-même bien mal à mon aise sans les ressources immenses que me procurèrent une réserve d'à peu près trente mesures de terre, mais qui seules me valurent mieux que toutes nos fermes : Nous eûmes du bled pour trois mois et achetâmes le reste (*Journal du Boulonnois*).

six cent vingt livres, trois cent quarante-quatre fois son prix. A Boulogne, d'après les documents officiels, le 20 prairial an III, on payait neuf cents livres un septier de grain ; mais ce n'est rien auprès du taux atteint ensuite. Dès le 27 nivôse an IV, les ouvriers occupés à nettoyer les rues de la ville, étaient cotés à soixante-cinq livres. Le 3 pluviôse suivant, les *souliers décadaires* (1) à fournir par réquisition, fixés au taux de six livres argent, étaient payés *douze cents livres* assignats, deux cents capitaux pour un. A cette époque, deux *sommes* (un stère) de bois pour le chauffage de la mairie, coûtaient deux mille trois cent cinquante livres et sept livres de chandelles, neuf cent quatre-vingts livres. Les chandelles atteignirent deux cent quarante livres les cinq cents grammes. Un cent de fagots, à six mille livres assignats, monta depuis à neuf mille quatre cent cinquante livres.

Il est vrai que, basée sur cette exagération, la journée des ouvriers boulangers de la manutention arriva à cent trente livres ; celle des remueurs de grains, à cent dix livres, et que *Lard*, le guetteur, reçut deux mille huit cents livres pour le prix de six volées des cloches sonnées, le jour d'une fête civique, en réjouissance des victoires d'Italie. L'agent national Fontaine, qui savait compter, préférait alors six cents livres en numéraire à deux cent mille livres assignats qu'on lui offrait en remboursement des frais d'un voyage à la recherche des grains. Il en connaissait le prix, ayant vu payer le blé jusqu'à six cents livres le boisseau.

Les employés de la mairie, qui ne furent pas appelés à opter et auxquels on faisait attendre leurs appointements si longtemps qu'ils en étaient réduits « à contracter des dettes pour avoir le strict nécessaire », recevaient pourtant, en apparence, un beau chiffre, quand ils percevaient. C'était, pour le greffier, trente mille livres par an, pour son second, vingt-quatre mille livres : le dernier expéditionnaire touchait treize mille cinq cents livres, les appariteurs quinze mille livres. Si ce n'était en chiffres d'assignats, on souhaiterait de pareils traitements aux employés municipaux.

Une dernière citation : Il fallut quarante-six feuilles

(1) Ainsi nommés parce que chaque cordonnier était tenu d'en fournir une paire à l'Etat toutes les décades.

de papier minute, comme supplément aux registres de l'état-civil. Devinez-en le prix ? On les paya quatre cent soixante livres dix sols la feuille !

10 septembre 1729. — Réjouissances à Boulogne pour la naissance du fils aîné de Louis XV.

Antoine Scotté nous apprend que ce jour là il y eut « descharges de canon et sonneries » lorsque la nouvelle arriva à Boulogne de l'heureux accouchement de la reine : La fête organisée « en réjouissance » dura trois jours et commença le 14 par une procession (1); le 15, on chanta un *Te Deum* ; on alluma un feu de joie « dont la composition estoit d'une masture de navire portant une enseigne armoiée du prince dauphin (2), et autour du pied un coffre de charpente fait en carré où il y avoit une porte de chaque costé, ce qui fist un beau spectacle lorsque tout brûla » (Scotté, Mss orig., f. 384).

(1) On n'a encore rien inventé de mieux pour faire impression sur la foule : à preuve, les *cavalcades* et les cortèges historiques comptés au nombre des grands éléments de la joie publique. Nos aïeux s'en tenaient aux processions : processions le jour de Saint-Marc, la grande fête des Boulonnais ; procession en 1577, au centenaire de l'entrée du Boulonnais sous la domination royale ; procession pour la levée du siège de la Ligue, puis pour remercier Dieu des victoires du roi : on en relève à chaque compte de la ville, sans parler des processions purement religieuses si nombreuses. Nos rues s'en animaient ; on pavoisait les maisons, on les couvrait de tentures blanches et de fleurs.

(2) Au compte de 1601-1602, on eut à payer aussi les frais d'une fête pour la naissance d'un dauphin qui fut Louis XIII. Robert Meurin reçut « deux escus quarante sols pour avoir paint les armoiries tant du dauphin que de la ville et du conté, fourni la thoille, les cercles, les fiselles et gerbes pour le chappeau de triumphe ». Il y eut aussi une procession générale et le feu de joie se composait de :

Quatre ramures	1℔ 4 sols
Six sommes de bois.	4 10 »
Deux cents fagots	9 » »
Quatre bottes de paille	» 8 »
Cloux	» 3 »
Façon	» 12 »
	15℔ 17 sols

Le feu de joie le jour de Saint-Marc de la même année, n'avait coûté que neuf livres onze sols ; on avait donc mieux fait les choses pour la naissance du dauphin, mais avec moins d'art qu'en 1729.

Le même jour des particuliers firent aussi des feux de joie à leurs portes, mirent des lampes et des flambeaux à leurs fenêtres ; les magistrats donnèrent un bal à l'hôtel de ville : on distribua une barrique de vin « à tous venants ». Monseigneur l'évêque — ajoute Scotté — donna un repas et fit amener deux pièces de canon « dont il fist faire plusieurs descharges dans son hostel ».

Le 16, une messe solennelle termina la fête.

La ville pavoisée, les volées de cloches, les décharges de canon, un carillon continu ; tout cela, selon notre chroniqueur, faisait une harmonie très agréable.

On voit que nos aïeux s'entendaient assez bien à organiser des réjouissances publiques et que le pavoisement, les illuminations ne datent pas d'hier.

Il en est de même des feux d'artifice, et des joûtes sur l'eau. On n'a qu'à consulter sur ce point les mesures arrêtées pour la réception du duc de Longueville à sa première entrée dans la ville de Boulogne, telles que M. François Morand les a données sous la date du 1er juillet 1571 dans son *Année Historique* (1).

(1) Voici qui renseignera curieusement les amateurs de détail :

DENIERS PAYÉS *à l'entrée faicte en lad. ville par Mgr le duc de Longueville, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en Picardie, Boullenoys et Arthoys* :

Vingt-six livres ordonnées le 27 juillet 1571, pour une bonne pièce de vin présentée aud. sieur duc.

Aux mareschaulx des logis de mond. sieur de Longueville et de Madame sa femme, trompette et portier dud. seigneur, onze livres onze sols, le 19 juillet.

A Anthoine de la Wezelière, de Boullongne, vingt sols pour avoir assisté par lespace de trois jours les compagnies des habitans de la haulte et basse-ville dressez pour lentrée de Mgr le duc de Longueville et avec eulx sonner le tabourin aux assemblées des compaignies, monstres et reveues pour eulx présenter au devant du sieur duc à son entrée.

A Pierre Morin, verrier et paintre, pour avoir faict vingt-deux armoiries tant celles du roi, du seigneur duc, de sa femme et autres seigneurs et celles de la ville ; — avoir desmonté et romonté seze panneaulx de la salle de leschevinage d'en hault et les avoir racoustrez de plomb et de soldure, etc., remis des losenges à celles qui ne se démontent pas, dix grands carreaulx aux verrières de la muette et salle d'embas.

Clous pour attacher aux murailles lesd. armoiries avec *les chappeaulx de triomphe* aux portes de la ville.

Trente-neuf cercles, livrés par un tonnelier, tant pour les armoiries que pour les *chappeaulx de triomphe*.

A Ysabeau de Willococq, dix-neuf sols six deniers pour avoir faict vingt-deux *chappeaulx de triomphe* à douze deniers, comprins avec elle la femme de Robert Buré, laquelle aayda à aller querre les lierres pour faire lesd. chappeaulx.

A Pierre Hibon, mercier, dix-huit aulnes de toile pour les armoiries et six aulnes de bougren des coulleurs du duc de Longueville, pour mectre autour des *chappeaulx de triomphe* et faulces portes ; fil de Bourgongne pour lyer les l. chappeaulx, deux grosses aguilles pour couldre la toille autour des cercles pour faire les armoiries.

A André Legrand, cordier, cent braces de petites cordes pour lier lesd.

11 septembre 1098. — Lettre par lequelle Bohémond, le comte Raimond de Saint-Gilles, le duc de Lotharingie Godefroid, Robert, comte de Normandie, Robert, comte de Flandre et Eustache, comte de Boulogne, annoncent au pape Urbain leur victoire sous les murs d'Antioche et la prise de cette ville et de son château (D. Bouquet, XIV, p. 753).

Une lettre semblable, écrite par les mêmes, fut adressée aussi aux « fidèles ».

chappeaulx autour des armoiries ; onze braces de grosse corde pour faire les faulces portes.

A Dusart et Feronnier qui ont tendu la tapisserie qu'il a convenu avoir au logis dud. seigneur duc, tables, bancqs et treteaulx.

A Jehan Hibon, canonnier, Nicolas de Hantcœux, la veuve Nicolas le Vifz, Nicolas le Blond, manouvrier, sept livres treize sols, pour vingt potz d'artiffice, cent cinquante fusées et aultres choses faits par eulx... qui furent gectées au bourg sur le rivaige à la venue dud. seigneur, *lorsque le combat* se feist tant sur la mer qu'à la descente sur la terre.

Trois quarterons de tampons, tant pour les berses que pour les bouettes (boîtes) qui ont esté tirées dedans ung petit fort, nommé l'*Esperon*, séant sur le rivaige.

Sept anneaulx pour faire ung eschafault au clocher de Saint-Nicolas pour y poser les bouettes, arcs et arquebuzes à crocq.

A Jehan Godart, maître de navire, et autres mariniers, trente-deux livres huit sols pour équipper trois batteaulx, les deux pour mettre et recevoir les soldatz et gens de guerre, et l'aultre pour mettre les potz à feu, grenades, fuzées et aultres artiffices.

Et pour le lendemain du jour de l'entrée faict par led. seigneur et dame, qu'ils se transportèrent au rivage pour veoir led. combat sur mer, pour led. susnommé et ses compaignons d'esquipage qui menarent lesd. batteaulx en mer, et, après, condisirent iceulx durant led. combat et esbatement, à forces de rames et avirons et à voille, et tirer plusieurs coups de *berces*, canons, bouettes et gecter lesd. grenades, fuzées, artiffices et lances à feu et depuis vacquer à porter et rapporter lesd. *berces*, etc.

A Chrestien du Sommelart, mercier, et autres, soixante-deux livres treize sols, pour avoir fait ung palme de sattin cramoisy pour faire *piet* aud. seigneur duc arrivant,

A Josse Bensse, bocquillon, quarante sols pour avoir par luy abbatu le nombre de douze charrettes de feuillages qui ont esté amenées pour poser et mectre, tant au logis et portes du lieu retenu pour monseigneur et dame sa femme, qu'aux portes de lad. ville, logis de leschevinaige et aulx navires et batteaulx préparés pour aller sur l'eaue et donner plaisir à mond. seigneur.

Neuf livres douze sols aux charetiers qui ont amené lesdictes douze charettes, etc.

SOMME DU TOUT : Deux cent six livres douze sols.

12 septembre 1792. — Mesures à prendre pour le remplacement des Filles de la Charité vouées au service des malades de l'hospice.

L'embarras était grand. Par souci de ce remplacement on transigea d'abord avec la loi sur la dissolution des congrégations religieuses, en s'empressant d'acquiescer, le 14 septembre, au vœu de rester à leur poste que les filles de la charité firent transmettre au conseil de la commune.

Depuis, tous les moyens ayant été tentés pour vaincre leur résistance à prêter le serment prescrit, un ordre formel, venu de Paris, força la main à la municipalité et le 23 ventôse an II, le citoyen Lissès écrivait au maire :

> Les circonstances exigent qu'il soit pris de promptes mesures pour exécuter envers les citoyennes vouées au service des malades les dispositions de la loi du 9 nivôse. Je vous requiers de procéder sans délai au remplacement desdites citoyennes, en profitant des dispositions généreuses et bienfaisantes des jeunes citoyennes qui ont donné à cette commune un exemple héroïque d'humanité. Prenez des arrangements pour que la maison de l'hôpital soit, de concert avec la société républicaine, recomposée et faire transporter dans une maison d'arrêt les citoyennes réfractaires avant la fête qui se prépare (1).

L'embarras n'était pas de les emprisonner, mais de les remplacer. On fit appel au dévouement, et les citoyennes Coilliot, Podevin, Géneau, Piquendaire, Sauvage, Souquet, etc., y répondirent. Ces dames, qui toutes occupaient un rang distingué dans la bourgeoisie,

(1) J. Cavillier, dans son *Livret*, marque que le 15 mars 1794, les sœurs de l'hôpital entrèrent « au cy-devant couvent des Ursulines pour y être en arrestation en raison de leur refus de serment ». Les noms de ces « refractaires » nous sont révélés le 22 brumaire an III, lorsqu'on leur refusa des certificats de civisme : Marie-Jeanne Larbouliat ; Catherine Lebrun ; Marie-Anne Ploix ; Anne Pettiot ; Elisabeth Bertrand ; Rose-Louise Dewille ; Philippine Herberel ; Thérèse Maillée ; Charlotte Marzoyer, et Madeleine Dubier.

ne voulurent pas laisser les vieillards et les enfants sans les soins que leur position réclamait. Mais c'était, nécessairement, chose provisoire, jusqu'à ce que la municipalité eut fait choix de garde-malades. Le 7 prairial suivant, on les remercia chaleureusement de leur précieux concours.

Le régime des garde-malades laissa à désirer. Le 26 ventôse an III, on dut *chasser* celle qui était chargée du linge. On dut établir des commissions de surveillance et, de temps à autre, sévir.

L'historien Bertrand — un contemporain et un médecin — dit à ce sujet : « L'hospice fut dirigé pendant quelques années, sous le nom d'*Hôpital civil et militaire*, par un économe et neuf femmes de service. On eut alors la cruauté de lui enlever ses revenus ; ses propriétés furent vendues comme biens nationaux, et la misère devint le partage de ceux qui croyaient avoir échappé à tout ce qu'elle traîne à sa suite, en se réfugiant dans l'asile du malheur. Une sage administration succéda à tant de désordres ; des sœurs hospitalières de la règle de Saint-Augustin vinrent prendre soin des malheureux, et bientôt leur sollicitude infatigable, secondée par la bienfaisance du gouvernement, de l'administration municipale et des habitants, répara une partie du mal que cet établissement avait éprouvé (*Précis de l'Histoire de Boulogne*, t. II, p. 144).

13 septembre 1301. **— Mort de Jacques le Moiste, de Boulogne, évêque de la Morinie, regretté de tous pour sa compatissance envers les pauvres et son austérité envers lui-même (1).**

(1) La date du 13 septembre 1301 est donnée d'après la *Sacra Belgii Chronologia* (Gand, 1719, in-12). Le martyrologe de Thérouane (Mss Vaillant) porte l'obit au *XVIII des calendes d'octobre* que M. Lipsin traduit par 14 septembre.

Jacques Le Moiste appartenait à une noble famille du pays. Son père, conseiller du roi, avait épousé Marguerite du Bucquet, dont il eut, outre l'évêque Jacques, deux fils distingués, Robert prévôt d'Ypres, puis abbé de Ruisseauville, et Guillaume, maïeur de Boulogne, qu'on voit, en 1285, figurer dans la grande enquête sur l'échevinage.

Jacques Le Moiste avait été archidiacre du diocèse dont il devint évêque en 1290 : Le 12 septembre 1286, les échevins, les jurés et toute la communauté de Lille s'engageaient « envers maître Jacques de Boulogne, archi-

La *Sacra Belgii Chronologia* résume ainsi ses actes :

1290. Jacobus de Bolonia (39e évêque) successit (à Henri de Muris) qui vix sacris initiatus, augescente populo ad multiplicandas parœcias Poperingam evocatus est anno 1290. Fundavit *quindecim obitus* ut vocant pro defunctis in bello. Ecclesiæ suæ munificus extitit, quam cum gubernasset vigili curâ annis undecim è vita migravit die 13 septembris anno 1301 (*Page* 440).

.. Il estoit bien renommé
De courtoisie et de largesse,
De sens, d'onneur et de noblesse,
Point ne fut orgueilleux ne rude,
Moult estoit loué, en l'estude
D'Orléans, pour bonne doctrine
Pour bonnes mœurs, pour discipline
(*Livre de Mathéolus*, IV, vers 54-60).

Lorsqu'il succéda à Henri de Muris, en 1290, ce fut une grande joie dans notre ville. Trente années auparavant, Boulogne échouait dans la revendication de ses droits à un évêque propre, et voici qu'elle semblait reprendre son domaine en possédant le siège de Thérouane par un de ses fils. Aussi un poète boulonnais s'adressant à Thérouane, disait-il :

« Réjouis-toi, ville des Morins, réjouis-toi, je te le dis, réjouis-toi : Voici ton maître dont tu connais la gloire éclatante. Oh ! comme Boulogne, dont tu as volé le siége, te gouverne maintenant ! La propriété est revenue à son possesseur légitime ; cependant mon pays n'est pas encore pleinement satisfait : on ne lui a pas restitué son siège, ce trône épiscopal où vient régner un homme qui est la fleur de la jeunesse et le chef des vieillards, un homme dont l'élection n'a pas connu les artifices de la simonie, un homme enfin à qui ses vertus, et non pas des conventions coupables, ont procuré cet honneur » (1).

diacre de Boulogne dans l'évêché de Thérouane et chanoine de Reims » et sire Colard de Molaines, à ne pas prêter appui au comte de Flandres s'il n'exécutait pas les conventions conclues par lui avec le roi des Français (Roisin : *Franchises de Lille*, p. 323 ; d'après Wauters, *Tables*, VI, p. 191).

Jacques Le Moiste devint aussi conseiller du roi : il érigea deux chapelles (1293-1295), l'une à Boulogne, l'autre à Thérouane. Il mérita le bel éloge qu'on lit dans le Martyrologe édité par M. Lipsin (p. 219, t. VI, *Mém. Soc. Académique*).

(1) Trad. de M. l'abbé D. Haigneré, p. 64, de l'*Etude sur l'Exist. d'un siège épisc. dans la ville de Boulogne avant le VIIe siècle*.

Qui donc parlait cette fière langue des vers avec un si mâle accent ?

Antoine Le Roy nous apprend que le livre où ils se trouvaient en original « arriva à Boulogne par une providence divine dans un batteau qui eschoua il y a trente-cinq ans (vers 1640) ; mais il tomba entre les mains d'un avocat hérétique nommé Lesueur, qui est mort depuis » (*Mss autog.*, p. 157).

Lequien ajoute que ce livre est « égaré ».

Tous deux nomment l'auteur Mathiole ou Matheolus. Or, les amis du vieux langage connaissent un poëme qui a pour titre : *le Livre de Mathéolus*, et les Boulonnais ont appris le nom du poète depuis la *Notice sur Mathéolus, et son traducteur Jehan Le Fèvre*, par M. F. Morand (*Almanach de Boulogne*, 1851, p. 63, et *Annales Boulonnaises*, t. I, p. 1).

Vais-je, cependant, reconnaître le fier poète de l'apostrophe à Thérouane dans les versiculets qu'on donne comme une traduction de son livre ? Pauvre Mathéolus, il ne lui manquait pour dernière misère que d'être travesti ainsi.

Comment apparaît-il dans le *Livre* conservé sous son nom ?

Au XIII[e] siècle vécut et souffrit à Boulogne un clerc. Jadis maître clamé, depuis bien *ravallé* lorsqu'il prit veuve en mariage, car contre lui *froncist* et *grouce* et à toute heure se courrouce, à chaque mot chétif le nomme, cette femme qu'il épousa pour son malheur.

Hélas ! dit-il, le serf peut être affranchi ; non pas l'homme enlacé dans la servitude du lien conjugal.

Aussi a-t-il contre, le mariage une haine de haut calibre, inextinguible, qui n'a pas trop des quatre parties d'un livre contenant des milliers de vers pour ses intarissables imprécations contre les femmes :

Saiches qu'il est vray et croy m'eu, que
Se toute la mer estoit enque,
Et terre et champ et le chemin
Estoyent papier et parchemin,
Et tous les boys estoyent plumes
Pour faire notes et volumes,
Et tous ceulx qui scevent escripre,
Aussitost que l'en pourroit dire,
Escripvoient sans reposer,

Encore ne pourraient-ils pas arriver à ramentevoir

Tous les maux ne tous les diffames
Que l'on pourroit trouver es femmes

Pour sa part, il en dit autant qu'il peut : il va jusqu'à s'en prendre à Dieu, auprès de qui un songe le transporte, et lui reproche d'avoir institué le mariage : « Si le mariage est une chose bonne, pourquoi ne t'es-tu marié, ô Dieu ! »

Dieu lui répond qu'on ne peut gagner le ciel à prix trop rude ; un mari est le nouveau martyr chrétien : comme le martyr, il souffre sur la terre pour acquérir la béatitude éternelle.

Mathéolus ne se console pas de cette perspective et trouve le supplice bien long, bien rigoureux.

Si Dieu s'était avisé de lui retorquer : Pourquoi as-tu pris femme ? aurait-il donné à nouveau, comme circonstance atténuante, le charme subi à la vue de la gente beauté de Perrette dont la chevelure blonde, le doux visage net et joli, les yeux riants et guerroyant amoureusement, resplendissent un moment dans ses vers ? Hélas ! cette Perrette si attrayante devint la femme acariâtre, despotique, qui « nulle heure de noiser ne cesse ». Que n'a-t-il pu la prendre à l'essai ?

Il ne nous dit pas, mais on devine lorsqu'il se révèle chauve, quasi impotent, à moitié aveugle, qu'il s'est marié vieux. Il y a un enfant dans le logis et une nourrice qui fait chorus avec dame Perrette pour le tourmenter ; donc il n'y a pas longtemps que le mariage est accompli.

Le pauvre homme : elles sont deux contre lui — il plie. « Je me tais. Si je dis mot, elle me frappe. Ma face porte la meurtrissure de ses ongles. Ah ! pourquoi suis-je né ? »

Voilà, tel que nous le montre le *Livre de Mathéolus*, le poète des beaux vers écrits à l'avènement de Jacques le Moiste. Le traducteur n'a-t-il pas été un traître ? A-t-il donné l'œuvre véritable du poète qui conserva jusqu'à la mort de l'évêque de Thérouane des relations avec ce grave et digne prélat ? A-t-il traduit fidèlement l'œuvre de Mathéolus telle qu'elle fut envoyée à cet

évêque, telle qu'elle fut longtemps conservée dans la bibliothèque du chapitre de Saint-Omer (1)?

Mathéolus fit hommage de son livre aux archidiacres de Flandres, de Boulogne, de Brabant et en reçut des témoignages d'estime (*Livre de Mathéolus*, IV).

Guillaume de Licques, prévôt d'Aire, que les archives de l'ancienne collégiale de cette ville montrent investi de cette prélature dès le mois de mars 1293 (2), ce vaillant entre les catholiques; l'abbé du Boys (3); Jacques de Ligny, grammairien et logicien, éloquent comme Cicéron, savant comme Pythagore, n'ayant, sauf Jacques d'Etaples, son pareil jusqu'à Naples (4); Jacques d'Etaples (5); Arnoul de Beauvoisis, doyen de Saint-Firmin-en-Montreuil; le chanoine-vicaire de Fauquembergue et le révérend père en Dieu, abbé du Mont-Saint-Jean : voilà de bien graves répondants pour un poète qui ne serait pas supérieur à celui que nous montre la traduction du *Livre de Mathéolus*.

(1) Je crois d'après le titre qu'Antoine Le Roy donne aux *Ex Veteri fragmenti Matheoli, in quarta parta Lamentationem suarum*, que c'est bien le livre où Mathéolus a déploré son mariage, mais sous un autre ton.

Son traducteur me semble avoir agi comme le fit depuis Scarron traduisant l'Enéide en vers burlesques. Je le crois d'autant mieux, que l'apostrophe à Thérouane, qui faisait partie de l'œuvre originale, a disparu de la traduction, ce qui montre combien Jehan Le Fèvre a agi sans façon avec son auteur. Il s'est amusé, il a pris dans Mathéolus ce qui lui convenait pour s'inspirer; mais il a chanté sur un mirliton la grande lamentation d'un infortuné qui méritait mieux.

(2) F. Morand. *Mathéolus, Ann. Boul.*, p. 5.

(3) Ne s'agirait-il pas de l'abbé de Sainte-Marie aux Bois de Ruisseauville, frère de Jacques Le Moiste ?

(4) Le martyrologe de Thérouane porte : « au IV des nones d'août, *Obit. Johannis de Ligniaco, offici. Mor. subdiac.* »

(5) Au derrenier, à maistre Jacque
D'Etaples, exposa que
Premier eust de lui congnoissance,
L'aymoit-il dès le temps d'enfance.
Sy lui fist sçavoir ses douleurs...
Et le décrit bien autentique
D'onneur, de meurs et de science
Dont il avoit expérience.
Autant ou plus en décripsoit
Com de l'official disoit
Des biens de vertu, de largesse,
Et de vaillance et de noblesse.

Voilà un bel éloge et on voudrait mieux connaître ce Jacques d'Etaples qui illustra ainsi, au XIIIe siècle, le nom que Jacques Lefebvre d'Etaples devait illustrer aussi au XVe siècle. M. Morand, qui a cherché, n'ose pas l'identifier avec le Jacques grammairien, dont on connaît les *Dicta*. L'histoire littéraire n'a rien recueilli encore de positif ni sur lui, ni sur le Jehan de Ligny son émule. Si l'on découvre un jour, on aura deux noms nouveaux à ajouter à la liste de ceux qui nous ont transmis le flambeau dont parle Platon, qui ont continué le mouvement littéraire des cours des Eustache de Boulogne, de Baudouin de Guînes et de Renaud de Dammartin.

Le livre original « était moral et de bon conseil », avoue le traducteur, et l'auteur, *homme sage et autentique*. C'est ce qu'il faut nous rappeler en lisant ses beaux vers sur Thérouane. Pour lui, le *tradutlore* fut *traditore*.

14 septembre 1544.

L'an mil cinq cent quarante et quatre
Un Vervins, lassé de combattre,
Par un jour de la Sainte-Croix
A rendu Boullongne aux Anglois (1).

Voici un texte correct de l'acte de capitulation tel qu'il est conservé dans les papiers d'Etat à Londres :

TRAICTE pact et accord faict entre le tresillustre Seigneur le Duque de Suffort, Lieutenaunt et Capitayn General de l'armee du Roy de Fraunce et d'Angleterre et d'Irlande &c dune part, et Messire Jaques de Coucy Seigneur de Vervins, Capitayn de la ville et chasteau de Boulloygne, et Gouverneur de Boullonoys, per consentement de toutz les aultres capitayns de ladicte ville, per les voyes de Messier Nicholas de Saynt Blemon et Messier Frauncois de Renty Seigneur d'Ayx, qui sont estes envoyes devers ledict Roy pour conclure les articles ensuivantz.

Primierment, que ledict Seigneur de Vervins baillera et lairra reallement et de faict la ville et chasteau de Boulloyn dedans les mains dudict Seigneur Roy, ou a qui Sa Majeste commandera, demayn, que sera le 14e de ce present mois de Septembre, a dix heures mydy, avecques toute l'artillerie pouldre munition vittuailles et aultres provisions pour la guerre, sans nulle contradiction, et sans toute fraulde et mal engin, ne aultre exception.

Item, que demayn devant lesdictes dix heures ledict Capitayn et toutz les aultres gentz de guerre seront prestz a sortir, et sortiront de ladicte ville, y delaissant ladicte artillerie pouldre vittuailles et aultres munitions et provisions de la guerre, sans gaster ou consumer icelle en quelque

(1) On a un singulier témoignage de la populaire attention donnée au siège de Boulogne dans les *nouvelles qu'un soldat raconta à ses amis*, à son retour « de la guerre de Boulongne » (*La nouvelle fabrique des excellents traits de vérité*, éd. P. Janet, 1843, p. 23).

maniere que ce soit, fors seullement pour leur usaige durant le temps quilz demoureront dedans.

Item, que ledict Seigneur de Vervins et les aultres capitayns et gentz de guerre et aultres pourront sortir de ladicte ville librement, et avec la suretye de leur corps et avec leur armes biens et baggages saulves.

Item, que entre cy et demayn a ladicte heure ilz ne pourront remparer ne faire ouvrage quelconques pour leur defense ; et sy recoyveront trois gentilzhommes, que on leur baillera pour y avoir regarde, au ung de quelz il laisseront voyre a leur liberte dedans le chasteau, et a deulx aultres dedans la ville, sy aulcune chose y sera faicte. Auquelz ils bailleront par inventoire le nombre et qualite de leurdict artillerie pouldre vittuailles et aultres munitions et provisions de la guerre.

Item, que devant ledict temps on ne tirera artillerie, hacquebutes, ne aultres choses, les ungz contre les aultres.

Item, pour la suretye et accomplissement de toutes les choses cy comprinses, lesdicts Seigneurs de Saint Blemon et d'Aix, et le Capitayn des Italians, demoureront pour hostaiges.

Item, ledict Seigneur Lieutenaunt accorde, que toutz ceulx, que sont inhabitantz de ladict ville, veullantz sortir, en pourront partir librement, corps et baggues saulves ; et sy il y a aulcuns que veullent demourer, ilz demoureront en faisant toutesfoys serment a la Majeste du Roy de Fraunce d'Angleterre et d'Hirlande &c de bons et loyaulx subgectz.

Item, que toutz les gentilzhommes et gentz de ces pais de Boullonois, estantz au present enfermes dedans ceste dicte ville, retourneront a leurs biens terres et possessions a la maniere que sensuit : assavoir, lez gentilzhommes, que veullent maintenaunt demourer au service du Roy leur maistre, quant la paix sera faicte, retiendront leurs terres et possessions en Boullonois en la liberte et franchise quilz ont de droit accoustume, pourveu quilz les tiendront en chief de ledict Seigneur Roy de France d'Angleterre de Hirlande &c, et quilz ne mettent de gentz de guerre dedans, ne le fortifient, et pourveu aussy quilz ne facent choses prejudiciables a ladicte Majeste Royalle sur payne de la confiscation de leur dictes terres et possessions. Et syl y a aulcun desdicts gentilzhommes, ou aultres inhabitantz dedict Boullonoys, que veullent a ceste heure aller demourer sur leur terres, et faire leur serment comme bons et loyaulx subgectz audict Seigneur Roy, ilz y seront receues, et retiendront leurdictes terres et possessions.

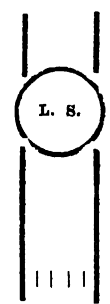
Item, il est accorde que l'Abbe de Nostre Dame, avecques toutz ses moyns et aultres religious mayntenant dedans la ville, sortiront en suretye de leur parsons avec leur bagges and baggages.

Item, il est accorde que ledict Seigneur Lieutenaunt baillera audict Seigneur de Vervins, et aultres que veullent partir, bons et seurs convoyes, lesquelz accompagniront ceulx, que

veullent aller par terre, jusques a Abbeville, et ceulx, que iront par mer, jusques a Crotoy ou a Saint Valery ; et leur prestra ou charriotz et navires pour emporter leur baggages : et promect ledict Seigneur de Vervins sur son honneur, quil ne sera faict desplaysir a parsone de ladicte convoye par les gentz de guerre et subgectz de Roy son maistre en maniere quelconques.

Et en tesmoing que toutes les choses avant dictes sont accordes comme dessus, et pour corroboration et seurtye des articles et choses avantdictes, ledict Seigneur le Duque et ledict Mons[r] de Vervins ont signe de leur propres mains la presente capitulation, et ont a icelle faictz mettre leur seaulx : de la quelle se sont faictz deux copies collationes de lune et l'aultre, dont lune demoure audict Seigneur Duque, et l'aultre audict Seigneur de Vervins. Et pource que lesdicts Seigneurs, Messire Nicholas de Saint Blemon et Messire Francois de Renty Seigneur de Ayx, ont traicte et conclut ce que dessus avec ledict Seigneur Duque, ilz seront tenuz de faire foy au pied de cestes, signe de leur mayns et selles de leur seaulx, comme la signature dudict Seigneur de Vervins est de sa propre mayn, et de son seaul armorye de ses armes. Fait au camp dedict Seigneur Roy devant Boulloyn, le 13[e] de ce present moy de septembre, lan de grace 1544.

(*Signé*) JACQUES DE COUCY, N. DE ST BLIMONT, FRANCOYS DE RENTY.



En vain le maïeur, le brave Eurvin « feit offre audit seigneur de Vervin, que s'il vouloit s'en aller, luy avecques les citadins et les gens de bonne volonté garderoit la ville, jamais ne fut ouy ». (*Mém. de Martin du Bellay*, p. 199) (1).

(1) Ecoutons ce qu'en dit le roi Henri II, d'après les *Mémoires du maréchal de Vieilleville :* « Il envoya quérir M. le premier Président Lizet, et trois aultres Présidents de la Cour. Arrivez qu'ils furent devant Sa Majesté,

15 septembre 1728. — Déclaration des revenus et des charges de l'évêché de Boulogne.

Revenus affermés : Bail général du 23 octobre 1726, fait pour neuf ans, moyennant la somme de douze mille cent livres au sieur Macau, de Samer, à la réserve de la ferme de Brunembert, en laquelle somme sont comprises celle de deux mille deux cents livres pour les biens situés en Artois, et trois mille livres pour les biens de Flandres, où lesdits biens contribuent aux charges et impositions de ces deux provinces. 12,100tb

La ferme de Brunembert affermée le 15 janvier 1725 550

Total. 12,650tb

Revenus non affermés : Le droit cathédra-

il leur demanda en quels termes ils estoient du procès de ces misérables. Le premier Président respondit, qu'il estoit quasi instruit ; et que auparavant quatre jours expirez, leur vie dépendroit de sa miséricorde : car il y avoit tant de charges sur eulx que sans sa grâce spécialle malaisément se pourroient - ils sauver. » Mais, en conscience, dist le Roy, « n'ont-ils pas grande honte de leur desloyale perfi-« die, et principalement Vervein, quand le *Majeur* de Bouloigne et tous les « Citadins le prièrent de sortir, et s'offrirent de bien garder leur ville et « d'empescher les Anglois d'y entrer ; qui leur respondit qu'il ne vouloit « faillir de sa parolle au Roy d'Angleterre ; et suivant la capitulation qu'en « avoient faite de sa part, avecques ledit Roy, Sainct-Blymont et Freume-« selles, il la luy vouloit remettre entre les mains. Que respond-il à cela ? « ny de quelle excuse se peust-il couvrir, dist le Roy, veu qu'il sçavoit bien « que je venois avecques des forces pour luy lever le siège, et que le Ciel « favorisoit mon entreprise ? Car il survint une si grande tourmente de vent « et de pluie qu'il ne demeura dedans le camp de l'ennemy une seule tente « ny pavillon debout ; et que à cause des terres qui sont fort grasses en ce « païs-là, homme ny cheval ne pouvoient marcher avant ny arrière. Mais sa « responce là-dessus, je vous prie ? car il n'avoit point encores baillé d'hos-« taiges, quand la tourmente fit ce ravaige qui dura deux jours ; et se pouvoit « honnestement desdire de la capitulation et la rendre nulle. » Le premier Président respondit, qu'il s'excusoit sur la peur et lascheté de couraige ; semblablement sur faulte d'expérience ; et que depuis qu'il eust perdu le Philippes Corse, il commença, comme estonné de sa mort, à parlementer. « O ! le villain, dist le Roy ! Mais il avoit eu advertissement très certain, « que des cent cinquante mille Nobles à la Roze que fut vendue la ville de « Bouloigne, avec aultres promesses de se faire grand en Picardie, le Comte « de Herfort, aujourd'huy duc de Sommerset, luy en avoit fait porter « secrettement en sa maison quarante mille : et, quant au Capitaine Phi-« lippes Corse, il est encore plus meschant d'alléguer cela ; car il le fit tuer « par l'un des nostres, à la bresche, parce qu'il commençoit à descouvrir sa « marchandise, et qu'il en avoit jecté quelque propos à sa table : mais je luy « apprendray à faillir de sa foy à son Prince naturel et souverain, pour tenir « sa parolle à ung estrangier. »

tique à prendre sur les curés du diocèse, porté pour deux cents livres, doit être mis seulement pour mémoire, attendu que les évêques l'ont cédé depuis longtemps à leurs official et promoteur qui n'ont point d'autre revenu. . *Mémoire*

Le droit de lait et beurre (1), depuis longtemps aussi abandonné au Séminaire pour les pauvres ordinans . . . . *Mémoire*

Charges : Pour portion congrue au curé de Saint-Martin . . . . 150 ₶

Aux curé et vicaire de Saint-Joseph de Boulogne, sans tirer à conséquence . . . 300

Aux gardes de Brunembert, Thérouane et Alquines. 150

Pour redevances au chapitre et à Saint-Martin, d'Hardinghen 300

Au curé de Thiembrone 15

Réparations à la maison épiscopale, au château de Brunembert, aux fermes et chœurs des églises, année commune 1,200

Total des charges. . . 2,115 ₶

A déduire sur 12,650, reste net 10,535

(1) Au sujet de ce droit, voir l'excellente monographie de M. l'abbé D. Haigneré sur le *Carême*, publiée dans l'*Impartial* le 24 mars 1886 et numéros suivants. C'est sous *peine de la vie* qu'il était fait défenses, le 22 janvier 1560, « de manger chair, œufs et fromages et autres *viandes* » pendant le carême (*Registres du Roy*). Les bouchers devaient fermer boutique. Un seul, qui se rendait adjudicataire de ce droit moyennant redevance, pouvait livrer de la chair aux malades et aux gens ayant dispense valable (*Arch. comm.*, suppl. C, n° 341).

Antoine Scotté si curieux à consulter sur tout le menu ménage ecclésiastique de son temps, nous apprend qu'en 1721, les magistrats de Calais ayant demandé au vicaire de la paroisse, pendant l'exil du curé Caron, « s'il avoit pouvoir d'accorder au peuple de Calais la permission de manger des œufs pendant le Caresme, à cause de la cherté des denréez et qu'il n'y avoit pas de poissons, » sur sa réponse négative, « délibérèrent sur le champ que l'on mangeroit des œufs pendant tout le caresme. » Les magistrats de Boulogne « n'eurent pas la mesme précaution » quoiqu'ils le pussent « comme maistres de police » ajoute Scotté. « Le procureur du Roy de la seneschaucée voyant la dureté de M. l'évesque de ne vouloir accorder la permission de manger des œufs dans le diocèse et voyant que MM. les magistrats ne s'en bougeoient pas, présenta requeste à M. l'évesque où il estalla les nécessitez qu'il y avoit d'accorder cet addoucissement. » On manquait de toutes choses pour pouvoir observer les obligations du carême ; l'on ne trouvait ni poisson de mer, ni poisson de rivière et toutes choses étaient hors de prix. Malgré cela, Pierre de Langle fut inexorable (A. Scotté, *Mss. orig.*, p. 339).

16 septembre 1544. — Lettre de l'évêque d'Arras sur la capitulation de Boulogne.

A. Perrenot, évêque d'Arras, écrivait à M. le premier secrétaire du roy d'Angleterre, « le sieur William Paget » qu'il a « en ce mesmes instant à quatre heures du matin » reçu les lettres du roi d'Angleterre pour l'Empereur, « la capitulation de ceulx de Bologne et le pacquet pour vostre ambassadeur ». Il le remercie : « il importe que l'Empereur soit averti » (*State papers*, Henry VIII, t. X, p. 71).

Cet évêque s'était entremis pour la paix.

Henry VIII n'y voulait consentir (*lettre de la même date* à Wotton, p. 70). Il ne pouvait se contenter de l'honneur. Ils ont offert, dit-il, de payer les arrérages d'une pension et tous les frais de la guerre. Henry VIII demande Ardres comme otage avec le territoire à sa disposition (en ses mains). La France doit abandonner les Ecossais et renoncer à toute réclamation sur Boulogne et le Boulonnais et rendre le comté entier de Guînes. Moyennant cela il consentira à faire la paix.

17 septembre 1684. — Election de M. Lecamus du Luquet pour être maïeur.

On a maintes fois donné le détail du *Renouvellement de la Loy* ou élection municipale sous l'ancien régime (1).

Selon notre habitude d'éviter de redire, nous nous bornerons ici à noter deux documents qui présentent le sujet à l'un des points de vue les plus agréables pour les bons vivants nos aïeux.

(1) Voir M. Morand, *Année Historique*, p. 223. *Essai sur l'Histoire de Boulogne pendant la première moitié du XVIIIe siècle*, par Edmond Magnier, p. 16, et *Pays Boulonnais*. Introduction, page 95, t. IX. *Mém. Soc. Acad.*, et les diverses histoires de Boulogne.

Au compte de 1584-1585 on trouve en dépense: vingt-deux escus et demi « pour viandes, pain, vin, bois, gresses, wistres, esparsures et aultres choses nécessaires qu'il a convenu, comme il est de tout temps accoutumé pour le renouvellement de la loy, le jour de la mairie, au disner, lequel se faict tant en la maison de ladite ville que seneschaussée, desquelz lieux ilz ne peuvent sortir depuis sept heures du matin, que l'élection d'un vingt-deuxième (*sic*) homme esleu, d'ung nouveau majeur et douze eschevins ne soit faicte, selon et en la forme que de tout temps il s'est accoutumé.

« Quatre cent trente-quatre potz de vin à cinq sols, dellivrez par les taverniers et marchans aux bourgeois durant le temps et jours du renouvellement de la loy dernière, pour le vin de leur bourgeoisie qui leur a esté dellivré suivant l'ancienne coustume.... au lieu d'ung grand disner et bancquet général qui se faisoit au lieu nommé *le grand disner*, auquel mesmement assistoient toutes les femmes des bourgeois; au lieu duquel disner et bancquet et de tout temps immémorial leur a esté ordonné à chacun desdits bourgeois ung lot de vin et ung demy lot pour chacune vefve délaissée desdits bourgeois déceddez sy longuement quelles vivent... et aussy en contemplation de ce que lorsqu'ils entrent en ladite bourgeoisie et communaulté chacun desdits bourgeois est tenu paier la somme de dix-huit sols tournois desquelz les seize demeurant au proffict de ladite ville, et aussy que lors de leur dite réception, outre le serment de fidellité quilz prestent au roy ilz s'obligent avec ung tiers de tous leurs biens à ladite ville, communaulté et affaires et nécessités d'icelle » (*Arch. comm.*, n° 7).

18 septembre 1588. — « Ung pot d'ypocras pour faire présent à Mgr Desgles, chevalier des ordres, *Sénéchal de Boullenois* et son lieutenant en la province de Picardie. »

Telle est la mention que je relève dans le compte des deniers commungs pour 1587-1588.

Quel est ce sénéchal inconnu de nos historiens ?
C'est M. d'Estrées qui figure encore en cette qualité au compte de 1595-1596. Le scribe des comptes estropie les noms au point d'écrire Desgles pour Destrées. Fiez-vous donc aux documents officiels !

19 septembre 1558. — Le docteur Gilles Marchand est reçu médecin de la ville aux gages de cent livres tournois.

Nous pouvons ajouter à la liste des médecins pensionnaires de la ville (1), le nom du prédécesseur de Gilles Marchand, nommé Josse de le Plancques, qui avait un tènement rue des Vaulx, pour lequel l'église de Saint-Wlmer payait à l'abbaye de Notre-Dame trente-deux sols parisis et deux sorets (*Arch.*, G, n° 615 et H, 121).

La réduction des gages de Gilles Marchand, « attendu qu'il jouit du revenu d'un frère-lai, » lesquels sont inscrits encore au compte de 1563-1564, pour soixante-dix livres, occasionna sans doute le procès dont il est parlé au compte de 1566-1567. A ce moment il était remplacé par Robert Moictié, médecin d'Abbeville, qui semble l'avoir été par Me Jehan de Listeville, « retenu aux gaiges de trente-trois escus ung tiers » (compte de 1587-1588).

Douze écus sont payés en 1589 à Me Guillaume Lhoste, mandé en cette ville pour y exercer son état de médecin, ladite somme « pour faire apporter ses malles ».

Est-ce de ce dernier qu'il est question en la requête des élus portant, le 4 novembre 1589, que « sy icy en avant il y a médecin, *au lieu du décédé*, ses gages ne soient plus hault de cent livres, pour le plus, et par an (*Arch. comm.*, n° 1268).

C'est maître Théophile Gelée, qui figure au compte de 1598-1599, et seulement pour seize écus deux tiers, sans doute pour un semestre.

(1) Voir *Curiosités de l'histoire du Pays Boulonnais*, page 133.

Son successeur Me Robert Le Secq, docteur de la Faculté de Paris, faisait payer cette qualité, car il touchait quarante écus (compte de 1601-1602), somme perçue aussi par André Duchemin (compte de 1605-1606).

Ce haut prix effarouchait les Elus. Ils réclamèrent le 20 septembre 1619 « que les gaiges du médechin soient remis aux gaiges ordinaires qu'ont cy-devant eu ses prédécesseurs ».

20 septembre 1786. — Naissance de Pierre-Louis-Frédéric Sauvage.

Frédéric Sauvage est né à Boulogne-sur-mer, le 20 septembre 1786, du mariage de Jean-Pierre Sauvage, constructeur de navires, et de Julie de Lavaille, Il reçut une éducation élémentaire aussi complète qu'il était possible dans le milieu où il vivait. Jeune encore il entra dans les bureaux de la marine, et dès que ses appointements le lui permirent, il prit des leçons de français, de construction navale, de mathématiques et de musique, grâce aux excellents professeurs spécialistes que le séjour de la grande armée avait amenés à Boulogne.

Tout ingénieur devrait être inventeur ; mais pour le devenir il faut être doué. Sauvage, encore enfant, avait réussi à fabriquer un réveille-matin assez singulier au moyen d'un cône rempli d'eau qui, en s'épuisant, faisait sonner une série de clochettes très bruyantes.

A vingt ans, il proposa de faciliter la descente de Napoléon en Angleterre, à l'aide de chaloupes dont les rames auraient été mises en mouvement sans le concours de « bras exercés ». La flottille se dispersa avant l'achèvement du mécanisme.

A l'âge de vingt-cinq ans, en 1811, Sauvage épousa la fille d'un ancien professeur de rhétorique de l'Oratoire, alors juge-de-paix et possédant quelque fortune. Mais cette union ne fut pas heureuse. De même que beaucoup d'inventeurs, Sauvage, tout entier à ses projets et à ses essais, épuisa la dot de sa femme, laissant péricliter les ateliers de construction navale qu'il tenait

de son père depuis son mariage. Il ne se préoccupait pas assez de maintenir avec dignité son indépendance en ordonnant ses dépenses ordinaires; mais il sacrifiait quelquefois aussi ses intérêts à des sentiments honorables. C'est ainsi qu'il refusa de travailler très lucrativement pour les actionnaires d'une ligne de paquebots de France en Angleterre, parce que les plans des bâtiments qu'on lui soumit lui parurent défectueux.

On avait plus d'une fois rendu justice à sa capacité, par exemple à l'occasion de renflouements de vaisseaux que tout le monde croyait perdus ; on lui était sympathique, on désirait seconder ses efforts ; mais il décourageait trop souvent les bonnes volontés par les inégalités de son caractère, et, à la suite d'embarras pécuniaires, un jour vint où il fut forcé d'abandonner ses ateliers.

Cependant il ne pouvait rester oisif : en 1812, il voulut établir une raffinerie de sucre de betterave ; en 1818, il s'occupa d'engrais et livra aux agriculteurs la « poudrette végétative ». Enfin, en 1820, il revint à ses anciens travaux et lança une chaloupe automotrice.

Dans le Boulonnais, où le marbre abonde, Sauvage avait remarqué avec peine l'extrême fatigue des scieurs : il inventa en 1821 une scie à lames multiples, avec laquelle un seul homme pouvait enlever plusieurs tranches de marbre. Ce mécanisme souvent remanié et amélioré, fut employé dans une usine d'Elinghen où on l'appliqua pendant une dizaine d'années.

Un moulin dont il dirigeait l'exploitation au milieu d'une plaine ouverte à tous les vents, lui donna l'idée de mieux utiliser la puissance de l'air : de là l'invention d'un moulin horizontal d'une conception originale. Mais il ne pouvait s'attacher à un seul courant d'idée. Quand il n'eût plus qu'à voir fonctionner ses appareils, pour lesquels il reçut ses premières et uniques récompenses (1), il se mit à sculpter des portraits. Pour obtenir une ressemblance parfaite, il imagina le physionomètre (2), perfectionné bientôt après et devenu le physionotype auquel s'ajoutèrent, pour les reproductions d'objets d'art, le réducteur et le symétronome.

(1) Médailles d'or de la Société d'agriculture, des lettres et des arts de Boulogne-sur-mer.

(2) Les aiguilles du physionomètre ont été le point de départ de tous les essais pour les reproductions d'objets d'art.

Toutefois, l'invention principale de Sauvage, celle qui reste son principal titre, est l'application de l'hélice à la navigation.

Voici ce que l'on raconte à ce sujet. Vers 1831, Frédéric Sauvage, revenu à Boulogne, se trouvait un jour chez un pharmacien, son ami, lorsque son attention fut appelée sur un article de journal où il lut que le gouvernement allait faire construire plusieurs navires à aubes :

— Que de force perdue, s'écria-t-il. Avec ses roues sur les côtés, un navire est alourdi comme un âne qui porte deux *mannequins !*

Et, devenu rêveur, Sauvage paraissait absorbé dans sa recherche, lorsque ses yeux furent attirés par les mouvements hélicoïdaux de la queue d'un petit poisson rouge qui nageait dans un bocal.

— C'est le mouvement de la godille, maniée à l'arrière d'un bateau, ajouta-t-il.

Rentré chez lui, il se mit à expérimenter la puissance de résistance d'une hélice sur l'air, en suspendant au plafond de sa chambre un morceau de tôle contourné en spirale. Ce fut là (des témoins l'ont affirmé) l'idée première de l'application de l'hélice pleine aux navires, et dont Sauvage fit une expérience publique sur la Liane, le 15 janvier 1832.

Les assistants ravis désiraient former une association pour exploiter l'entreprise : tout était prêt, quand, dans une réunion des futurs actionnaires, la femme de l'un d'eux, cousine de Frédéric Sauvage, fit quelques objections prudentes qui irritèrent Sauvage, et il partit pour Paris. Toute une destinée compromise par une impatience !

En 1840, réfugié avec ses appareils à Neuilly, il n'y eut d'autre logement qu'un petit espace de terrain où il couchait dans un de ses canots en guise de lit. Ses lettres à son frère d'Abbeville donnent une idée de sa misère, de ses souffrances. Un asthme l'obligeait de vivre presque en plein air.

Malgré toutes ses épreuves, rien ne put ébranler sa foi dans son œuvre. Il resta ferme, d'une fierté indomptable dans sa pauvreté. Même à l'époque où, à la suite de dettes contractées pour l'exploitation du physionomètre, il fut emprisonné, il ne se laissa pas décourager.

Tout à coup il apprend qu'un grand navire, le

Napoléon, va être lancé armé d'une hélice. C'est une fête à laquelle le roi assistera avec sa cour, des savants, et l'armateur. Il n'y manquera, pensa-t-il avec douleur, qu'une personne, l'inventeur du propulseur dont on disait merveille !

On réclama en son nom, mais il dénia son nom à l'hélice mise en usage sur le *Napoléon*, parce qu'on l'avait fractionnée. Il voulait son œuvre dans sa forte simplicité, pleine et continue. Il protesta donc, au lieu de profiter du moment favorable. Alors commença pour lui une vie de polémique et de revendication. Il fit pénétrer peu à peu la vérité ; mais il s'y usa, et sortit de la lutte ulcéré à jamais.

Cependant son génie inventif ne se lassait jamais : il construisit une machine hydraulique avec pompe refoulante et élévatoire, par laquelle l'eau pouvait atteindre le haut clocher de Saint-Vulfran, à Abbeville, où il habitait en 1847.

Cette dernière invention consomma sa ruine. Sans une modique pension que le gouvernement lui accorda en 1845, il aurait été réduit aux aumônes.

Sa raison se troublait. Il restait en apparence ce qu'il avait toujours été, doux, affectueux pour les enfants et les amis, farouche pour les autres. On raconte que ce fut un mouvement gracieux d'un enfant qui lui donna la pensée de quelques perfectionnements heureux dans une de ses machines.

Il fuyait toute réunion où il pouvait se trouver en présence de figures inconnues. Il aimait les oiseaux, les plantes. Loupe en main, il s'extasiait devant les merveilles des fleurs et des graminées.

Pendant ses dernières années, la musique fut sa seule distraction. Puis vint réellement la folie ; mais elle n'était pas malheureuse : il se persuadait que ses projets avaient réussi. Il voyait incessamment des flottilles de navires, armés d'hélices, lui apportant les richesses du monde entier ou d'immenses galeries d'art, œuvres de son réducteur.

C'est absorbé et comme perdu dans ces rêves incessants qu'il vécut deux ou trois ans à Picpus, où il mourut le 17 juillet 1857.

Depuis, sa ville natale a revendiqué sa dépouille mortelle ; elle lui a préparé un tombeau monumental,

et élevé une statue, qui a été inaugurée à Boulogne-sur-Mer, le 12 septembre 1881.

On voit par cette courte notice que Sauvage, esprit ingénieux, inventif, laborieux, inspiré du désir constant de produire des œuvres utiles, aurait pu être heureux ; mais, mal équilibré moralement, impatient, susceptible avec excès, il a été malheureux surtout par suite des défauts de son caractère et de son impuissance à bien gouverner sa vie. Le génie n'est complet que s'il est réglé par la raison. Il est rare sans doute que les plus douloureuses épreuves soient épargnées aux inventeurs : leur vertu est de savoir les traverser sans se laisser vaincre ; c'est en ces derniers temps, par exemple, de nobles modèles à proposer que ceux des Brunel et des Stephenson (1).

21 septembre 1723. — Assassinat sur la grande route de Leulinghen.

Trois chaises de poste occupées par de riches Anglais et parties de Calais vers le soir furent attaquées dans le fond de Leulinghen à une demi-lieue de Marquise (*Pierre-Bleue — Pont de l'Assassin*) par des brigands embusqués sur la route. Les voyageurs furent massacrés ainsi que leurs domestiques.

Cette affaire eut un énorme retentissement tant en France qu'en Angleterre. Les assassins, arrêtés en Auvergne l'année suivante, furent exécutés à Paris. Le lieu, théâtre de l'événement, retient encore le nom de *Vallée meurtrissoire* (2).

(1) Cette notice a été écrite pour le *Magasin Pittoresque*, 1884, p. 212.

(2) Les coupables étaient nombreux ; mais par le jugement que nous avons sous les yeux, deux seulement, Pierre Lefebvre et Joseph Bizeau, dit Gratien Davenelle, furent condamnés le 13 juillet 1724, à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus sur un échafaud puis mis sur une roue la face tournée vers le ciel pour y rester tant et si longuement qu'il plaira à Dieu leur conserver la vie, et préalablement mis à la question ordinaire et extraordinaire, et l'exécution faite, leurs corps portés savoir : celui de Bizeau sur le grand chemin de Calais, celui de Lefebvre sur le grand chemin de Péronne.

Une pyramide avait été élevée pour rappeler ce crime.

22 septembre 1553. — Ordre est donné par MM. de Ville de besongner à la closture et muraille de l'hospital du bourg.

22 septembre 1692. — Première exploitation des mines de charbon en Boulonnais.

Très haut et très puissant seigneur Monseigneur Louis-Marie Daumont de Rochebaron, duc et pair, chevalier, premier gentilhomme de la chambre de S. M., gouverneur de Boull., et très haulte et très puissante dame Marie-Julie de Sainte-Maure, duchessse de Montauzier et d'Uzès, donataires des mines de charbons de terre qui se trouveront dans le gouvernement du Boullonnois, suivant le brevet de don fait à eux par S. M. s'engagent à payer à Anthoine Hénichart, laboureur, demeurant à Hardinghem, la somme de cinquante livres par an, pour la concession faite aux entrepreneurs qui seront proposés par eux, de tirer, dans les terres dépendantes de sa maison, tout le charbon de terre qui s'y pourra trouver, le faire voiturer par l'endroit qu'ils jugeront, et sur les dites terres faire construire magazins et loges pour y remiser le charbon et les personnes employées au travail, à commencer quand il leur plaira (1).

Acte passé devant les nottaires royaux soussignés.

De Lattaignant. Guillot.

Luto fait connaître que la découverte dont il est question en cet acte eut lieu au mois de septembre 1691 ; le duc d'Aumont obtint facilement du roi la permission de l'exploiter aussi bien que toutes les autres à découvrir dans le gouvernement du Boulonnais, de l'Ardrésis et du Calaisis, à condition de dédommager les propriétaires.

MM. de Tagny eurent une permission toute parti-

(1) Voir *Curiosités de l'hist. du Pays Boulonnais*, p. 135, sur l'exploitation du charbon au XVIIIe siècle.

culière pour exploiter une mine découverte par eux dans la commune de Réty (1).

« Ce charbon sert pour les forges, les fours à chaux et à briques, pour les corps de garde et tout récemment pour la belle verrerie que l'on a bâtie dans le pays à Ardinghen. Il en passe en Flandre et en Normandie; on le voiture jusqu'à la rivière de Guînes, d'où on le transporte par les canaux à Calais, à Gravelines, à Dunkerque, à Saint-Omer et ailleurs. Quoique celuy que l'on tire à présent ne soit pas si ardent que celuy d'Angleterre, l'on tient cependant que si ceux qui en suivent les veines étoient plus habiles, on en pourroit tirer une assez grande quantité pour se passer de l'étranger, d'autant plus que le Boulonnois en est plein (2) » (Luto, *Descript. de l'état présent, etc.*).

A quelle époque s'est-on servi du charbon de terre en Boulonnais? je l'ignore (3) : je noterai pour les chercheurs qu'en 1567-68 on voit, dans les comptes de la ville pour la première fois, figurer une *ferme et assize du houblon et du charbon de terre*, « qui est pour les bourgeois un denier pour baril de charbon » et cinq sols pour les forains. Le droit s'élève à quatre deniers en 1584-85, les forains payaient alors vingt sols, trois deniers par baril.

(1) C'est de cette mine sans doute qu'il est question dans l'accord suivant, signé le 4 juin 1708 :

Mᵉ François Henry d'Estampes, chevalier, seigneur comte de Valançay, marquis de Fiennes et autres lieux, logé à l'hostellerye où pend pour enseigne *le Point du jour*,

Et M. Hugues Leporcq, sieur d'Imberthun, advocat en parlement, demeurant à Boullogne.

M. Hugues par ces présentes cède et abandonne au marquis de Fiennes le tiers des charbons de terre qui luy avoit esté cédé par led. sgr marquis le 26 mai 1706, qui se sont tirés à compter du 1er juin suivant dans les fosses qui pouvoient estre pour lors ouvertes et qui ont peu estre ouvertes dans la suitte jusqu'à ce jourd'huy dans l'estendue du marquisat de Fiennes et ses despendances et dans touttes les autres terres appartenant aud. seigneur;

Lequel s'est obligé d'entretenir le marché fait par le sr d'Imberthun avec le nommé Jennequin de Saint-Omer pour la livraison de certain nombre dud. charb.; de laisser au second soussigné prendre cent barils de charbon sur le pied de trente-sept sols le baril, mesure desd. fosses, et lui payer quatre mille quarante-huit livres, quatre sols, cinq deniers, etc.

(2) Le bassin houiller du Boulonnais, modifié par les nombreux accidents qui le rendent si difficile à étudier, à l'époque de sa formation était en communication avec celui du Pas-de-Calais, dont il formait le prolongement.... le gisement houiller d'Hardinghem, avec le sommet de l'angle dans le bassin des Plaines, a ses couches houillières plongeant au nord-ouest....... (*Etude stratigraphique*, par Ludovic Breton, Lille, 1877, in-8°, p. 64).

(3) Il est sans doute question de charbon de terre dans un compte de la trésorerie de l'église de Thérouanne pour 1532, où je trouve marqué : *pour un sac à charbon vii sous* (*Arch.*, G, n° 130).

23 septembre 1799 (1er vendémiaire an VIII). — Fête anniversaire de la fondation de la République Française.

Quel spectacle enchanteur ! Du sein de l'esclavage,
Je vois naître la liberté,
Et l'auguste Raison a percé le nuage
Qui nous cachait la vérité.
De la République immortelle
Elle a posé les fondemens ;
Le Français lui sera fidèle
Et l'aimera dans tous les tems...
Liberté, liberté chérie,
Le plus rare présent des cieux,
Reçois, des mains de la Patrie,
L'encens destiné pour les dieux !

(Par le citoyen Wyant, pour la fête du 1er vendémiaire an VIII).

« Comme il n'est aucune fête qui doive être célébrée avec plus d'enthousiasme que celle qui rappelle le jour où la République fut établie », on la solennisait gravement en y conviant les instituteurs et leurs élèves qu'on charmait par la lecture publique de la déclaration des droits et des devoirs du citoyen et du premier article de la Constitution de l'an III.

Les élèves chantaient des hymnes patriotiques comme l'ode du citoyen Wyant ; le président de l'administration prononçait un discours bien senti, tel que celui du 1er vendémiaire de l'an VI, dans lequel, après avoir retracé avec énergie le résultat de la mémorable journée du 18 fructidor, il montra le Corps législatif et le Directoire exécutif enfin dégagés de l'oppression, sauveurs de la République menacée d'une conspiration ayant pour objet le rétablissement du trône. Afin de consolider cette nouvelle victoire chaque citoyen devait jurer anathème à la royauté comme à l'anarchie et tous n'avoir qu'une seule volonté, une seule âme et ne faire entendre qu'un seul cri : Vive la République !

Ce discours fut « suivi d'applaudissements et de chants » dit le récit officiel.

Mais il y avait une partie de la fête qui, pour être moins solennelle, devait mieux réjouir la jeunesse. L'après-midi était consacrée aux courses à pied, aux courses à cheval et au tir à la cible.

On se rendait en cortège « sur la grève » où les exercices avaient lieu ; tous les concurrents étaient groupés autour d'une bannière indiquant s'ils étaient coureurs à pied ou à cheval ou tireurs à la cible. Les coureurs se distinguaient par leur costume « nankin » ou « blanc » selon l'espèce. Les tireurs avaient au bras un ruban tricolore. Les vainqueurs furent, pour la course à pied, le caporal Mielleau qui reçut en prix une paire de pistolets et « l'accolade du président » ; pour la course à cheval, François Descamps qui eut « une selle munie de sa couverte » et l'accolade. Il n'y eut point de lauréat au tir à la cible (1).

23 septembre 1852. — Nous avons maintenant dans nos murs MM. le général Montholon, de Lamartine, Scribe, Meyerbeer et beaucoup d'autres célébrités diverses (*Impartial*).

24 septembre 1544. — Inquiétudes des Anglais dans l'occupation de Boulogne.

A cette date, Lord Norfolk, J. Russell et T. Cheyne, écrivaient au conseil de la reine :

(1) Au sujet de ces exercices, on lit dans une lettre du 16 vendémiaire an VII : « Les jeux gymniques que nous croyons les plus conformes aux goûts de nos administrés, sont les courses à pied et à cheval, le jeu de paume, la cible, l'oiseau à l'arme à feu, la danse : ce qui nous fait présumer que ces jeux sont conformes à leur goût, c'est l'allégresse qu'ils ont témoignée à ces jeux le jour de la fête de l'anniversaire de la fondation de la République ; mais il faut des prix pour les vainqueurs et et des moyens pour se procurer ces prix. » Or les moyens manquaient alors, « il n'y a pas encore d'autel de la Patrie : nous attendons que nos facultés nous permettent d'en élever un. » Hélas ! « nous sommes réduits à nous éclairer et à nous chauffer à nos frais et bientôt serons-nous forcés à acheter encore le papier sur lequel nous avons à vous écrire » disait le premier magistrat du canton au département, le 9 brumaire an VII et il ajoutait : « On ne peut payer aucun employé. » Le dénuement était excessif.

« Finalement, si les Français placent un camp sur la rive opposée de la rivière environ Estaples ils peuvent couper nos vivres, soit qu'elles viennent par mer, ou de Boleyne par terre » (*Lett. de Henry VIII*, t. IX).

Dès le 19 septembre ils réclamaient en toute diligence, du froment, de la bière et autres provisions, huit mille pelles, bêches et hoyaux, ces derniers au nombre de douze cents.

Le 23 septembre, craignant une attaque « il est besoin du renfort de quatre mille hommes si souvent demandé ».

On prie aussi d'envoyer les cinq mille *markes* appointés pour la fin du mois.

Les pelles, bêches et hoyaux servirent aux forts et plates-formes que les Anglais établirent « es principaus bastimens, comme en l'église Notre-Dame laquelle souloit estre lieu de grand aport, sainteté et deuocion, et célèbre par grans et miraculeus prodiges en toute chretienté, meintenant en ont fait les ennemis vn magazin de Vulcan et sanguinaire officine de Mars : chose fort sentant barbarie et impiété, qui toutefois ne demeura impunie : car bien tôt après s'engendra en lad. vile de Boulongne vne si grande pestilence, que lon ne pouvoit fournir à enterrer les corps morts : tellement que le Roy d'Angleterre ne pouuoit trouuer en Angleterre gens qui y vousissent aller, sinon qu'ils y fussent menez par force et liez, chargez de coups comme forsaires : car tant qu'on y en menoit, plus en mouroit, comme par vengeance diuine (G^me^ Paradin. *Histoire de notre temps*, in-18, éd. de Lyon, 1558, p. 446-447).

L'Angleterre paya chèrement sa gloire et en sortit épuisée dans ses finances pour longtemps.

Dans une brève déclaration des dépenses militaires et navales faites par le roi Henri VIII et Edouard VI, durant leurs guerres avec la France et l'Ecosse, il est dit que les charges de Calais, de Boulogne, de septembre 1542 à septembre 1552, s'élevèrent à la somme, formidable pour l'époque, de 3.491.471 livres sterling 19 schellings 5 3/4 d., soit près de quatre-vingt-sept millions de francs qui feraient plus de la moitié d'un milliard actuellement.

24 septembre 1696. — Conventions pour un armement en course sur la mer.

En tous les temps de guerre la course de mer était en activité. Jadis elle fut la cause dominante de l'acharnement que les Anglais mirent à s'assurer de Calais, puis de Boulogne, pour rester les maîtres du détroit. Les Boulonnais répondaient volontiers présents quand il s'agissait de courir sus aux ennemis.

La course de mer, en même temps un acte belligérant et une affaire commerciale, donnait lieu à des conventions préalables entre l'armateur et les *coursiers*.

Le 24 septembre 1696, par devant Magnion et Guillot, notaires, Anthoine Dieu, marchand et maître cuisinier, propriétaire de la chaloupe *la Brave*, de Boulogne, s'accordait avec Augustin Le Roy, capitaine, demeurant ordinairement à Calais, et avec son équipage composé de Adam Lavalle, Claude Dourdin, Jean Sauty, Martin Loppe, Jacques Lœuillet, François Caloin, Louis Dutertre, François La Creuse, François Perira, Fafar et Louis Dumont, leur promettant d'armer ladite chaloupe pour aller en guerre, pendant dix jours pleins, non compris les « relâchements », et de fournir les vivres nécessaires, sous condition d'avoir la moitié des prises après défalcation faite des frais d'armement.

Au mois d'avril précédent, par devant les mêmes notaires, Louis-Marie Duval, marchand bourgeois et échevin de Boulogne s'engageait, envers Sa Majesté, d'affrêter la chaloupe, *la Boulenoise*, pour aller à la découverte des ennemis sur les côtes d'Angleterre et en rapporter des nouvelles, moyennant la somme de cent livres par mois, payables par le trésorier de la marine.

Les parts de prise se négociaient comme des valeurs : je trouve, au 23 juin 1757, un acte par devant Delsaux et Dutertre, notaires à Boulogne, portant que Jean-Baptiste Duval, sieur de Maison Neuve, natif de Bayonne « écrivin dans le Corcer, nommé le *comte d'Argençon* » vend au profit de deux *volontaires d'honneur*, faisant partie de l'équipage du corsaire « *le Cer-*

bert », commandé par le capitaine Bonnet, de Boulogne, tous ses droits et prétentions sur une prise hollandaise faite par le corsaire le *comte d'Argenson*, amenée à Dieppe et restant *indécise*, moyennant vingt-quatre livres comptant, à tous risques.

25 septembre 1705. — Réception en bourgeoisie de Jean Chamoulaud sieur de Lacost et de Pierre Vasseur, maître boulanger.

Le citoyen de la cité antique a été continué dans le bourgeois de la ville du moyen âge : tous deux furent des privilégiés, placés au-dessus des sujets fonciers ou des manans.

La bourgeoisie profitait seule des franchises accordées aux villes : honneur et profit en résultaient pour elle. Elle avait ses droits et ses devoirs.

La première condition d'admission c'est la résidence préalable afin qu'on puisse juger des mœurs, discipline, bonne conversation et religion du candidat. Après un stage, la réception se fait solennellement en audience de quinzaine : le nouveau bourgeois est tenu de payer dix-huit sols pour son entrée, dont deux au profit du maire et du prévôt.

Le récipidiendaire jure fidélité à la communauté, promet de révéler tout ce qui pourrait porter atteinte à ses libertés et s'engage pour le tiers de ses biens envers la ville. Son premier devoir est d'acquérir des armes pour la défendre (1).

Bourgeois, il devient électeur (2), fait partie de la commune ; par la coutume locale, ses enfants sont « tenuz pour bourgeois tant et jusqu'à ce qu'ils prennent alliance par mariage » ; il n'est justiciable que de la mairie ; il a le droit de brasser et faire brasser bière

(1) Que tous les bourgeois soient tenus d'avoir des armes à eux appartenant, sans en emprunter... Visitation en sera faite de troys mois en troys mois (*Requête des Elus*, Arch., nº 1270).

(2) C'est un devoir. S'il ne se rend aux élections, il est passible d'amende ; mais pour sa peine il a un lot de vin converti plus tard en un droit de cinq sous

pour l'entretien de sa maison, sans payer aucun impôts (acte du 3 novembre 1684) ; il jouit surtout du droit d'étape, le plus avantageux, consistant dans la faculté de faire décharger dans la ville, pour y être vendu, le tiers des marchandises arrivant par mer ou par terre (1) à Boulogne.

Enfin, droit important, « bourgeois seuls peuvent tenir hôtage de pêche et faire hareng sor et blanc, maquereaux et autre poisson salé, et nul autre s'il n'est bourgeois » (Art. 19 de la *Coutume locale*).

26 septembre 1623. — Acte édictant que messieurs les maïeur et eschevins en charge porteront des manteaux à manches pendantes aux assemblées publiques et aux jours de quinzaine.

Il a esté délibéré et arresté que M. le maieur et les quatro eschevins estans en charge et quy y seront cy après eslus, pour la bienséance et estre discernez d'entre les aultres corps de justice porteront aux asemblées publicques et en lhostel de ladite ville les jours de la quinsaine, des manteaux à manches pendantes avecq leurs tocques, ce que seront aussy tenuz faire les controlleur, argentier et greffier, à comencer au premier jour de xv[e] après la Toussains prochain.

MONET LARDÉ
DUQUESNE ANDRYEU CARMIER CAULLIER

Les maire et échevins avaient encore, pour signe magistral, la chaine avec médaille aux armes de la ville, en or pour le maïeur, en argent pour les échevins.

(1) Lorqu'un navire arrive au hâvre chargé de marchandises, ces marchandises sont aussitôt enregistrées au greffe et publiées par trois diverses fois, afin que les bourgeois ne soient frustrés du tiers qu'ils ont droit d'acquérir à la vente. Les Elus requièrent qu'à la vente de toutes marchandises il ne soit délivré aucune ordonnance qu'à ceux qui sont bourgeois. Si ceux-ci prêtent leurs noms, ils seront privés du droit de bourgeoisie. Le greffier est tenu d'être équitable et de n'avoir aucune préférence, délivrant les ordonnances au bourgeois qui se présente sans regarder s'il est le moindre ou le plus grand.

Le droit du tiers des marchandises s'étend jusqu'aux poissons rapportés de la mer par les bateaux pêcheurs : les bourgeois ont le droit de retenir la troisième partie des lots adjugés aux non-bourgeois pour le prix d'adjudication.

Au siècle dernier, une distinction fut établie : « Si le maire est un gradué, il faut qu'il soit en robe longue, parce que c'est l'habit de son état ; si c'est un gentilhomme, un chevalier de Saint-Louis, il faut qu'il soit en habit ordinaire » (Lettre de M. de Maupeou à M. Dauphin d'Halinghen, *Arch. comm.*, n° 966).

En plein moyen âge, c'était mieux. Le maïeur apparaissait à cheval dans les solennités : c'est ainsi que le représente un sceau dit le *sceau du maïeur*. Mais alors c'était un souverain dans sa ville ; il était le *major urbis*.

La Révolution changea le costume comme le reste.

Le 12 avril 1790 il fut décidé dans l'assemblée présidée par M. Grandsire, maire, conformément aux prescriptions d'un décret de l'Assemblée nationale du 20 mars, que les maire, officiers municipaux, procureur de la commune et son substitut, s'abstiendraient de porter la robe et autres marques qui distinguaient précédemment leurs fonctions et qu'ils y substitueraient l'écharpe aux trois couleurs, mise en baudrier par dessus leurs habits, attachée d'un nœud et ornée d'une frange jaune pour le maire, blanche pour les officiers municipaux et violette pour le procureur de la commune.

Toutefois il fut observé que les fonctions de ces magistrats étant continuelles, il fallait qu'ils fussent sans cesse porteurs de ces marques distinctives. « Les grands vents et les pluies fréquentes rendroient incommode et dispendieux l'usage habituel de l'écharpe, pourquoi il convenoit, sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale, d'y substituer pour le service journalier une marque plus simple et réserver l'écharpe pour les cérémonies et les actes d'importance. En conséquence il a été arrêté qu'il seroit de suite écrit à Paris pour se procurer les quatorze écharpes nécessaires ; que pour l'usage journalier il seroit demandé un ruban aux mêmes couleurs que l'écharpe, garni de petites franges de la couleur attribuée aux différents grades. »

On décida également la suppression de l'ancien costume des sergents à verge (depuis, appariteurs ou sergents de ville), qui portaient le manteau et le rabat. « Outre leur baguette ils auront à l'avenir un habit de drap bleu, collets et parements de même couleur, boutons blancs, doublure blanche, veste et culotte de drap rouge et boutons blancs. »

Leur premier costume leur fut fourni aux frais de la ville car « la plupart d'entre eux ne pourroient faire la dépense qu'exige cet arrangement ».

Quant aux robes des officiers municipaux, aux anciennes marques distinctives et aux manteaux des sergents à verge, appartenant à la ville et réintégrés dans ses magasins, il fut arrêté que les notables seraient consultés sur la destination à en faire.

Depuis lors, le costume des maires devint fleuragé d'argent au col, aux poignées, etc. ; costume uniforme, sauf les broderies, de tous les fonctionnaires de l'Etat.

La ceinture tricolore est restée l'unique signe de leur autorité.

26 septembre 1785. — Lettre de M. François Marteau.

M. F. Morand, lorsqu'il fit son excellente notice sur François Marteau (*Alm. de Boulogne*, 1848, f. 84), n'a pas connu cette lettre ; elle ajoute quelques détails curieux sur le correspondant de J.-J. Rousseau.

Monsieur, permettez que je vous remercie de la mention que vous avez bien voulu faire de moi dans l'*Histoire civile, ecclésiastique et littéraire du doyenné de Grandvillers.* Vous m'avez placé à côté d'un homme que je ne vaudrai jamais. M. Marteau, médecin (Pierre-Antoine, né à Grandvillers, auteur d'ouvrages sur la médecine), étoit cousin-germain de mon père, qui mourut en 1756 à Boulogne-sur-mer, ma patrie, après y avoir rempli avec distinction la charge d'avocat du Roi, et reçu les éloges du Parlement de Paris. Le médecin fit sa théologie ou du moins une partie à Boulogne, et il demeurait chez nous. Il se destinoit à l'état ecclésiastique, et il porta le petit collet ; il le quitta pour étudier en médecine. Les stances *sur la Médiocreté* sont de lui. Je n'avois que seize ans quand il les fit

L'épigramme de l'*Almanach des Muses* ne m'appartient pas, et je fus dans le temps (ayant été averti, car je ne vois pas cette compilation) me plaindre au rédacteur de me l'avoir attribuée ; je n'aime pas le genre caustique, et ma muse n'est qu'une bergère fort douce et fort innocente. J'ai fait beaucoup de corrections au recueil de Costard : *Le Songe d'Irus*, etc. Il

y avoit quelques incorrections, quelques fautes de goût et même de décence, qui, sans être obscènes, m'ont paru devoir être changées, car je fais gloire aussi de respecter les mœurs. Quant à la religion, je ne l'ai jamais attaquée, ni dans le *Songe d'Irus*, etc., ni ailleurs, et je lui rendrai toujours hommage.

Si le *Songe d'Irus* étoit parvenu jusqu'à vous, je vous prierois d'en faire un sacrifice à Vulcain (1), comme a dit quelqu'un. Je prépare un recueil beaucoup plus considérable, et qui peut-être ne sera pas tout à fait indigne des regards du public, parce que, dit-on, il a le mérite du naturel et même d'une simplicité touchante qu'on trouve trop rare aujourd'hui. Je vous prierois d'en accepter un exemplaire à la place de l'autre, si l'édition avoit lieu. Je n'y songeois guère, mais quelques circonstances ont réveillé mes idées.

Agréez, je vous prie, la reconnoissance et tous les sentiments avec lesquels je suis, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

MARTEAU.

A Mantes-sur-Seine, 26 septembre 1785.

A M. l'abbé Daire, rue Saint-Martin, au café du Commerce à Paris.

28 septembre 1613. — Messieurs de la Loy décident qu'il sera fourni un logement aux ouvriers du sieur de La Planche, en la basse ville (*Livre verd*, f° 238).

Il s'agissait de l'implantation à Boulogne d'une manufacture des tapisseries de Flandre : on croit que le nom de la *rue des Gobelins*, portée autrefois par la rue de l'Ancienne-Comédie, est un souvenir de cette entreprise (2).

Sans entrer à fond dans le sujet, nous n'y voulons voir qu'un témoignage de la sollicitude de notre échevinage pour doter Boulogne d'une industrie nouvelle.

(1) *Le Songe d'Irus ou le bonheur*, conte en vers, suivi de *Silvestre*, conte en prose, Paris, Costard, 1770, in-8°. Cet ouvrage parut sans nom d'auteur ; il a été imprimé à Boulogne-sur-mer.

(2) M. V.-J. Vaillant a traité ce sujet dans la *Chronique des Arts et de la curiosité*, n° du 8 janvier 1881.

Il est vrai que le besoin s'en faisait parfois sentir.

Ainsi le 6 novembre 1752, le sieur Texier, maître tapissier, voulait retourner à Paris après son mariage. Or, il fut jugé *nécessaire* pour l'avantage et l'utilité des habitans de la ville (attendu qu'il était seul de sa profession) et sur les réclamations de plusieurs personnes les plus qualifiées et distinguées de la ville, notamment MM. Descajeul, d'Auvringhen et autres, de l'attacher à cette ville par une gratification.

A quoi ayant eu égard, messieurs de la ville allouèrent au sieur Texier une somme de cinquante livres, par an, pour l'indemniser d'une partie de son loyer.

29 septembre 1825. — Lettre de M. Vasseur, maire de Boulogne, à M. le sous-préfet de l'arrondissement.

Je viens de recevoir, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, un extrait de celle de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, du 21 de ce mois, contenant divers reproches adressés à la ville de Boulogne et à son administration.

Je ne saurais vous peindre, M. le Sous-Préfet, l'impression pénible que la lecture de cette lettre m'a fait éprouver. Certes ce n'était pas un mois après que notre ville a manifesté tant d'enthousiasme lorsqu'elle a eu le bonheur de posséder dans ses murs S. A. R. madame la Duchesse de Berry, que je devais m'attendre à la voir désignée à l'autorité supérieure comme une ville où règne un mauvais esprit, où la religion et la monarchie ne sont pas respectées, où ses magistrats tolèrent un tel état de choses.

Le premier de ces reproches, celui relatif à l'opinion publique, trouve une éclatante réfutation dans ce qui s'est passé ici pendant le séjour de S. A. R. Les personnes attachées à la Princesse et les principales autorités du Département ont été témoins de l'allégresse que toutes les classes de la société ont fait éclater et, à coup sûr, ce ne sont pas elles qui ont peint la ville de Boulogne sous d'aussi noires couleurs ; et d'ailleurs, Boulogne ne doit sa prospérité actuelle qu'à la paix que nous ont donnée les Bourbons ; la reconnaissance est donc un sentiment de plus qui l'unit à ses souverains légitimes, et, si j'avais besoin d'autres preuves pour compléter sa justification à cet égard, je me bornerais à invoquer le témoignage des fonctionnaires qui s'y sont succédé depuis la Restauration

et qui tous se sont plu à rendre hommage au caractère et aux principes de ses habitants.

Quant aux désordres que l'autorité locale devrait s'empresser de réprimer dans l'intérêt de la religion et de la monarchie, je cherche inutilement ce qui a pu donner lieu à un semblable reproche. Je ne connais aucun fait, aucun indice qui puisse le motiver, et je vois au contraire régner ici le plus profond respect pour les objets que tous les Français doivent révérer. Peut être, cette accusation est-elle relative à une prétendue inobservation de la loi sur les fêtes et dimanches, mais je répondrai que les permissions de travailler que l'autorité municipale a délivrées ont toujours été infiniment rares et qu'elles ont été accordées dans les cas prévus par la loi : au surplus je vais de nouveau faire publier la loi du 18 novembre 1814 et recommander au commissaire de police d'en surveiller la stricte exécution.

Je passe maintenant aux maisons de jeux de hasard que, dit-on, l'autorité tolère pour attirer les étrangers.

Voilà encore une accusation gratuite et dénuée de toute espèce de preuves. On ne peut appeler maison de jeux l'établissement des bains de M. Versial, qui est fréquenté par tout ce que la ville de Boulogne offre d'habitants distingués et où on ne peut se livrer à la funeste passion du jeu puisqu'on s'y trouve en quelque sorte en présence du public. Quant aux maisons particulières il n'en existe qu'une sur laquelle des soupçons se sont élevés et qui fait l'objet de la surveillance constante de la police ; mais jusqu'à présent cette surveillance est restée sans effet et la chose est facile à concevoir si l'on considère les précautions dont s'environnent les joueurs et les difficultés qu'on rencontre pour les convaincre.

Il me resterait maintenant à justifier l'administration municipale du reproche de tolérance qu'on lui adresse ; mais plus ce reproche est grave et plus la justification est facile et ce n'est pas au moment où Sa Majesté a bien voulu honorer la ville de Boulogne en accordant la croix de la Légion d'honneur à son député et à son maire, qu'on peut croire que l'autorité locale permette des désordres incompatibles avec ses principes et avec les preuves de dévouement qu'elle a constamment données à l'auguste famille des Bourbons.

30 septembre 1544. — Henry VIII s'embarque à Calais et laisse le haut amiral vicomte Lisle gouverneur de Boulogne.

Ce roi avait fait son entrée dans Boulogne le 25 septembre.

OCTOBRE.

1er octobre 1544. — Il y a quinze cents Français aux approches de la place de Boulogne.

Le mercredi 1er octobre, il s'éleva une grande alarme, parce que la présence d'une troupe de Français, au nombre de quinze cents cavaliers, venait d'être signalée aux approches de la place. Le duc de Norfolk et le lord Garde du Sceau, qui étaient alors campés de l'autre côté de la ville et de l'autre côté de l'eau, étaient prêts à leur donner la bataille ; mais quelques hommes de cavalerie seulement engagèrent l'escarmouche avec eux. Ils firent plusieurs prisonniers, tuèrent quelques hommes, et à la fin les Français furent mis en fuite.

2 octobre 1245. — Alphonse comte de Boulogne et Mahaut, sa femme, demandent au roi saint Louis de faire exécuter un traité conclu entre Renaut comte de Boulogne et Henri duc de Lothier.

Alphonse, trois années après, allait être proclamé roi de Portugal sous le nom d'Alphonse III. Il chassa les Maures du pays des Algarves et fut l'un des plus glorieux rois de la Lusitanie.

Trois siècles plus tard, Catherine de Médicis, fille de Marguerite de La Tour, qui descendait de Bertrand, dernier comte de Boulogne, prétendit à la succession vacante du Portugal en invoquant le mariage d'Alphonse III avec Mahaut de Boulogne, disant qu'il en était issu un fils, souche de la maison d'Auvergne. Allégation erronée : leur mariage avait été stérile et ce fut la raison qu'Alphonse invoqua pour répudier Mahaut et épouser Béatrice de Castille, bigamie contre laquelle l'église fulmina en vain.

Neveu de Blanche de Castille, compagnon d'étude de saint Louis, Alphonse de Portugal avait fait avec Mahaut un mariage politique conseillé par la reine Blanche : il n'avait que vingt-huit ans et la veuve de Philippe Hurepel en comptait près de cinquante.

Cette différence d'âge pesa sans doute beaucoup lors de la répudiation de Mahaut, dont la vieillesse fut attristée par cet abandon et par la mort de la fille unique que lui avait laissée Philippe Hurepel, fils de France, son premier mari.

Avec elle s'éteignit la lignée directe de la grande maison de Boulogne dont la gloire a rejailli sur quatre trônes en moins d'un siècle et demi, ayant donné deux rois à Jérusalem, un roi à l'Angleterre, un roi au Portugal ; que l'on disait — dès le onzième siècle — issue de la race auguste de Charlemagne, qui était alliée aux maisons royales d'Angleterre, d'Ecosse, de France et d'Allemagne, aux maisons princières de Blois et d'Alsace dont les descendants collatéraux donnèrent deux reines à la France, Jeanne de Boulogne et Catherine de Médicis, et avec les maisons d'Auvergne, de Bourgogne, de Bourbon, de Montpensier, des rois de Navarre, des ducs de Lorraine, de Nevers, des seigneurs d'Albret, de la Trémouille, de Rohan, des princes d'Orange, de Médicis, etc., etc.

Cette maison jeta son dernier grand éclat avec Turenne, si digne d'être un arrière-neveu de Godefroi de Bouillon.

Le premier évêque d'Arras lorsque l'évêché de Boulogne fut incorporé à son diocèse, Charles de la Tour d'Auvergne-Lauragais rappelait avec un juste orgueil qu'il étendait sa prélature sur un pays que ses ancêtres avaient possédé à titre de comtes souverains.

3 octobre 1631. — Ordonnance portant que les particuliers seront obligez de bastir des chambres pour loger des soldats (*Arch. Comm.*, Reg. nº 1014, fº 63).

Le logement des gens de guerre était alors une charge très lourde et la sollicitude de l'échevinage fut plus d'une fois éveillée à cet égard.

Le 20 septembre 1599, les élus de la communauté requéraient au maïeur qu'il lui plût avoir égard à ce que « les pauvres habitans ne soient foullez ny molestez contre raison à cause des logemens et furnitures des gens de guerre » et faire en sorte que les fournitures qu'ils baillent leur soient restituées au *partement* des troupes, en en rendant les chefs responsables.

Il était précisé que l'on devait le logement *sans plus.*

On crut remédier aux inconvénients en désignant, le 30 septembre 1611, certains lieux pour y bâtir des logements de soldats, espèce de baraquement qui préludait à l'idée des casernes ; on accorda même, en 1621, les places vagues de la ville à ceux qui « vouldront bastir chambres pour le logement des gens de guerre. » La chose existait déjà avant le siège puisqu'à la date du 1er octobre 1551 commandement fut fait aux habitants de rétablir leurs chambres et étables.

Les exigences allèrent en augmentant. Louis XIV en vint à établir, sous le nom d'impôt du *quartier d'hiver*, l'obligation pour les diverses provinces de subvenir à toutes les nécessités des troupes qui hivernaient dans leurs diverses garnisons. C'est ce qui amena la formidable explosion de 1662, dernier effort des Boulonnais pour secouer un joug pesant (1), tentative malheureuse

(1) D'autant plus pesant que la noblesse et le clergé étaient généralement exemptés de ces charges. Au milieu des tristes misères qu'amenaient les charges grandissantes du logement, il y a des scènes réelles de comédie, telles que les ruses de madame veuve Cornuel qui, pour se libérer du logement fit une vente fictive de ses meubles et se retira à la campagne « sans avoir voulu laisser le passe-partout de sa demeure ». Son procédé n'eut pas un succès complet. On revint à la charge et le 11 avril 1768, il lui fut enjoint de remettre ses clefs sous peine du forcement de son logis. Voir ci-après l'éphéméride du 11 octobre qui complete le sujet.

à la suite de laquelle fut brisée à jamais l'indépendance provinciale maintenue jusque-là et que Louis XIV courba sous la botte de ses dragons. La vieille France, si admirable à étudier dans la franchise de son esprit rebelle au courbement, expira sous l'absolutisme du despote le plus autocrate qui fût. Jamais on ne fera saillir assez vertement le mal que ce roi causa au pays qu'il emascula. Jusqu'à lui il y eut dans les Français la haute dignité des peuples libres : Louis XIV fit des courtisans des fiers seigneurs d'autrefois et des malheureux de tous les autres. Homme néfaste entre tous, sa punition fut d'avoir eu pour successeur un Louis XV : à ceux qui invoqueraient les premières belles années de son règne nous répondrons : Le cours des siècles prépara sa gloire ; il prépara lui-même nos malheurs.

4 octobre 1737. — Repas fourni par la ville aux RR. PP. Cordeliers, le vendredi 4 octobre 1737, fête de saint François.

On a, par le compte de cette gracieuse courtoisie annuelle faite aux révérends pères, le menu et le coût d'un repas maigre, varié et abondant.

Messieurs de la ville en prenaient leur part : on servit à leur table, outre la soupe au lait, d'après le mémoire du cuisinier Lapière :

Deux carpes, douze livres, et pour l'acomodage, trois livres	15 ℔	» sols	
Un plat de carlet.	1	15	—
Fait deux plats *raiés*.	2	10	—
Un plat de quatre vives	3	»	—
Deux fricassées d'anguilles.	2	10	—
Un plat de quatre mulets	2	10	—
Deux plats de turbeaux.	2	10	—
Deux plats de fritures	2	10	—
Deux salades d'olives	1	»	—
POUR LA TABLE DES FRÈRES			
Fourni deux plats raiés.	2	10	—
— deux plats de rouchette	1	10	—
— un plat de congre	1	10	—
— deux plats de fritures	2	»	—

POUR LE DÉCERS DE DEUX TABLES

Fourni deux tourtes de pommes	4 ℔	»	sols
— deux plats d'artichauts frits	2	10	—
— six fromages de Marolles	»	18	—
Paie pour des noies	»	10	—
— pour deux biscuits pour le prédicateur. .	»	4	—

AU SOUPER

Une fricassée d'anguilles	1	»	—
Un plat de carlet.	1	»	—
Un plat de turbeaux.	1	»	—
Un plat de fritures..	»	15	—
Le total du mémoire porte. . .	54 ℔	2	sols

quoique le compte ne fasse que 52 livres 12 sous.

La *Saint-François* ne tombait pas toujours un vendredi : alors le repas s'agrémentait, comme en 1731, pour le premier service : d'un *cochon de laït farsix*, valant trois livres dix sols, d'une *tourte de lapreaux*, quatre livres, un *ragoût de langues*, deux livres, deux plats de *pigeon au Basilliques*, trois livres dix sols et des *fricassez de poulets*, etc. ; et, comme rôti : un levreau avec deux douzaines de grives, huit perdreaux, deux dindons, six poulets, deux salades et deux plats de *soufleurs*, plus un dessert, etc., etc. Le détail se continue sur toute une page pour arriver au total de soixante-deux livres.

5 octobre 1544. — Lettre à M. de Wallop, capitaine et gouverneur de Guisnes, à Guisnes.

M. de Wallop, jay reçeu vostre lettre par laquelle me demandés deux soudars quy ne sont en ceste ville trop bien : en y a ung nomme Emond Bandet, lequel est anchien homme, quy dit estre du village d'Ermelinguen, qui nest ancoires mis a ranson.

Monsieur, vous dictes que vous atendés monseigneur le Daufin, mais que le froit la rechassé en France. Je crois questes assés asseuré quil est en la vallé de Licques, quy nest point loing de vous, et que vous le verres bien tost de plus près. Vous savés bien, que monseigneur de Vendosme fut yer

voir vostre armée, a laquelle y bailla tello route quy furent contrains laiser leur artelerie, et les chariotz chargés de fleches, et aultres municions de guerre, et leur firent convoy jusques au pont de Mirlay (Nieulot ?). Et quant a Boulougne, vous povez estre asseuré que monseigneur le Daufin le assaura, de telle sorte quy ny fera sy long sejour que vous y avez fait, car il a beaucoupt de milleures gens que vous naviés, et en say bien le moien. Je ne vous sauvoir autre chosse mander pour le présent, sinon moy recommander a vostre bonne grace. Priant Dieu vous donner la sienne.

D'Ardres, ce 5e jour d'octobre 1544.

Votre bon voisin,

J. de SÈVICOURT.

En transmettant cette missive au roi Henry VIII, Norfolk, Suffolk, etc., l'engagent à recevoir les ambassadeurs de François Ier à Calais et semblent incliner vers la paix.

Ils ajoutent que le cardinal du Bellay se plaint vivement d'avoir été retenu six jours « *après sa révocation* » (à Hardelot sans doute où Henry VIII l'avait confiné lorsqu'il vint en ambassadeur).

6 octobre 1570. — Publication à Boulogne de l'assiette d'un droit de dix sols par *gonne* sur la bière anglaise.

On apprend par l'acte délibéré « en loy » que la bière anglaise « depuis deux ou trois ans est venue en usance en ceste ville, par quoy l'usance des bières de pays et mesmes du vin se délaisse en partie » (*Arch. Comm.*, Livre verd.).

7 octobre 1544. — Camisade de Boulogne.

Mardi, les ducs de Norfolk et de Suffolk et le lord garde du sceau privé ayant été avertis que les Français devaient faire quelque entreprise contre les boulevards, s'avancèrent

pour leur faire face s'ils s'approchaient. Mais les Français, voyant que l'ennemi était partout prêt à s'opposer à leurs tentatives, se retirèrent après quelques escarmouches qui tournèrent à leur perte. Si le Dauphin veut se vanter de ses succès, comme c'est l'ordinaire, il ne pourra citer que la destruction d'une église par lui-même et d'une autre église par son frère le duc d'Orléans. Toute la gloire des autres ducs et généraux consiste dans l'incendie de quelques chaumières (*State papers*, Lettres de Henry VIII, t. IX).

C'est en ces termes succincts que, sous la date du 11 octobre, les ducs de Norfolk et de Suffolk mandèrent au conseil royal d'Angleterre l'entreprise connue sous le nom de camisade de Boulogne, dont Montluc, qui y prit part, fait un si merveilleux récit en ses *Commentaires*.

Ils rabaissaient à dessein le danger qu'avait courue leur conquête, car ils venaient d'être l'objet d'un vif reproche pour à raison de lenteur à garantir Boulogne contre les attaques (1).

Le dauphin, depuis Henri II, aussitôt la levée du siège de Montreuil s'était avancé sur Boulogne par le Haut-Boulonnais; passant ensuite par Escœuilles, Marquise, d'où il partit pour surprendre la basse Boulogne fermée seulement de quelques petites tranchées. Si l'ardeur mise dans la camisade avait pu se concilier avec la prudence; si l'on avait placé des troupes pour empêcher la sortie des Anglais enfermés dans la haute-ville, le succès aurait sans doute couronné l'entreprise. L'attaque eut lieu sans plan bien arrêté; malgré les chemises par dessus leurs armes qui donnaient le nom à l'entreprise, les troupes ne surent pas se réunir: Italiens et Gascons semblaient n'avoir pour but que le pillage. De Tais, blessé, ne put donner aucun ordre et une pluie effroyable acheva de déconcerter les Français: les Anglais en tuèrent un grand nombre et firent beaucoup de prisonniers. L'insuccès de la camisade découragea le dauphin: laissant à Montreuil le maréchal du Bies avec les bandes du Piemont, il licencia les Suisses et les Grisons et partit pour Saint-Germain en Laye où le roi l'attendait (2).

(1) Voir l'*Ephéméride* du 11 octobre.
(2) Voir Montluc. *Commentaires*, I, p. 313, éd. 1746. Du Bellay, *Mém.*, Xe livre, p. 201, t. XXI, *Collect. Univ.*

7 octobre 1686. — Lettres royales de pardon pour Charles Flamen, sergent roïal de la sénéchaussée de Boullenois, résidant au bourg de Samer, à raison du meurtre commis sur Nicolle Hardy, âgée de douze ans, lors d'une saisie exécution pratiquée par lui à Hesdigneul, chez les parents de la victime (*Reg. du Roy*, Analyse par M. Louis Bénard).

On pourrait croire que les huissiers étaient coutumiers du fait : dans une lettre adressée le 26 juillet 1747 à M. Muzelet, marchand et huissier à Boulogne, on lui rappelle qu'il est décrété « pour raison de quelques coups de couteau que l'on prétend que vous avez donnés à un soldat des troupes boulonoises » ; mais les huissiers pouvaient invoquer, comme circonstance atténuante, qu'on les accueillait souvent.... avec des chiens, ce dont se plaignait vivement le 9 juin 1761, celui qui était chargé du recouvrement des impositions dans la commune de Marquise :

« Nous nous sommes transportés chez Antoine P., fermier de la maison du nommé Delsaux, où étant, faute de payement, je me suis mis en devoir d'enlever deux vaches, pourquoy sa femme s'est mise au-devant de la barrière avec un chien qu'elle a excité à se jeter sur nous, pourquoy nous nous sommes retiré pour éviter de nous faire déchirer par le chien » (*Arch. départ.*, C. n° 39).

8 au 9 octobre 1806. — Des fusées incendiaires sont lancées par des péniches anglaises sur la ville de Boulogne, dans la nuit du vendredi.

Combien Calais et Boulogne étaient alors en exécration de l'autre côté du détroit ! Leur crime impardonnable était

d'avoir ruiné le commerce anglais et tenu en échec la marine royale par la simple *flotte des moucherons*.

Aux boulets, aux bombes, aux pierres, aux brûlots, l'ennemi fit succéder les fusées incendiaires « à la Congrève » et, dans la nuit du 8 au 9 octobre 1806, une division forte de trente-une voiles s'approcha de Boulogne pour y semer l'incendie, lançant sur le port et la ville une centaine de fusées (1).

« Les fusées incendiaires lancées cette nuit par les ennemis de la France, écrivait le maire à M. le préfet maritime, ont jetté la consternation dans la ville, et si peu de maisons ont été la proie des flammes, nous le devons au zèle et à l'activité dont les marins et les ouvriers de la marine ont fait preuve dans cette circonstance périlleuse. » (*Corresp. mun.* **Reg. O.**).

D'après le procès-verbal d'estimation des dégâts, les pertes particulières s'élevèrent à la somme de quatre-vingt-sept mille sept cent vingt-quatre francs soixante-trois centimes : l'empereur Napoléon les laissa à la charge du budget de la ville, malgré les réclamations de nos magistrats (2).

(1) Ces fusées se composaient d'un cylindre en fer de quatre pouces environ de diamètre, se terminant par un cône tres pointu de huit pouces de long. La machine était remplie d'un artifice dont la flamme suivait l'orifice supérieur par des trous pratiqués dans la base du cylindre et dans la longueur du cône qui le terminait. On en trouva le lendemain sur la plage à la basse mer et il est probable que l'embarcation qui en était chargée avait été coulée par le feu des batteries qui éloigna ce pressant danger.

D'après une lettre particulière écrite le 12 octobre 1806 par madame Le Roy-Berger, et publiée dans la *Revue littéraire de Boulogne* (t. II, p. 35), « en peu de temps, nous avons été entourés de bombes. Une a passé sur l'hôpital (aujourd'hui le Musée) près de nous ; une autre sur la place Saint-Nicolas, une troisième au-dessus de la maison de M. Hesse » (rue de l'Ecu, maison occupée par M. Cagny, marchand de chaussures). Une autre fusée frappa une maison de la place du Mont-à-Cardons. « Le lendemain on a fait publier que la ville était en danger ; qu'il fallait retirer tout le bois des greniers et le porter à la cave ; qu'il fallait mettre des cuviers plein d'eau aux portes et dans les greniers ; que la garde nationale devait se réunir au premier coup de tambour... Beaucoup de femmes ont été se réfugier dans les villages voisins.... »

Calais eut son tour le lendemain, mais sans plus d'effet sérieux.

(2) Le commissaire de police Lambert, dans son rapport du 9 octobre, disait : « Cet accident a fait beaucoup de malheureux : plusieurs sont venus sur les lieux mêmes me demander du pain pour leurs enfans et je n'ai pas eu le courage de leur refuser des secours pécuniaires en attendant que le Bureau de bienfaisance vienne les soulager. »

9 octobre 1786. — Il est payé au père Duchâteau quarante-huit livres « pour viatique, allant à Paris ».

Deux religieux Minimes du couvent de Boulogne se sont adonnés à la poésie dans les loisirs du ministère évangélique. L'un, le P. Jacques Dauvergne, de la vieille famille de ce nom qu'on voit tenir le greffe de la ville durant près d'un siècle, fit le *Poëme héroyque sur l'histoire miracvlevse de Nostre-Dame de Boulongne*, imprimé à Lille, chez J. Chrisostome Malte en 1681 ou 1682, et des *Sonnets*, *Ballades*, *Rondeaux*, *Odes* et *Chants royaux*, imprimés à la suite avec un *Abrégé des Reigles de la poësie française*. L'autre, le frère (parfois désigné *le père*), Erasme Duchâteau, dit le jeune, est l'auteur d'*Essais sur les Passions de l'homme*, en vers, dédiés à Monseigneur François-Joseph-Gaston de Partz de Pressy, publiés à Boulogne en M.DCC.LXXXVI (in-8° de 32 pages).

Quérard, dans la *France Littéraire*, met à l'actif d'Erasme Duchâteau, un *Tableau pittoresque de la ville d'Armentières et de ses environs*, poëme historico descriptif en X chants (Lille, Leleux, 1822, in-12), ce qui ferait croire qu'à la Révolution ce poète s'était fixé à Armentières, peut-être sa ville natale.

Le père ou frère Erasme a tenu le livre des *mises* du couvent de Boulogne, à partir de novembre 1785 jusqu'à son départ pour Paris. Son écriture quasi *anglaise*, dite *d'expédié*, peu élégante, non soignée, fatiguant les yeux mais exercée, est celle d'un travailleur.

Le poëme qu'il composa à Boulogne et dont je dois un exemplaire rarissime à M. l'abbé D. Haigneré qui a fait connaître l'auteur (1), est divisé en sept chapitres. Duchâteau y passe en revue les sept péchés capitaux qui sont pour lui les *passions coupables de l'homme:*

L'Orgueil est un excès de l'amour de soi-même....
L'Envie est un abîme ouvert à tous les vices....

(1) *Dict. Hist du Pas-de-Calais*, Art. Boulogne, p. 291.

L'Avarice est un monstre....
L'Impureté dans l'homme est un vice odieux....
La Gourmandise abaisse un être raisonnable....
La Colère est un feu que rien ne peut calmer....
La Paresse est l'image affreuse du néant. ..

Chacun de ces vers résume l'idée dominante des chapitres qu'ils commencent, et, d'après l'Epître dédicatoire, l'homme,

Jouet des passions, victime de l'erreur...
Esclave du désir et de l'enchantement,
Malgré sa conscience, il cède à son penchant.

Le poëme fut publié en 1786 et c'est au mois d'octobre de cette année que le poète retourna à Paris. Cela a tout l'air d'une disgrâce. Les religieux Minimes craignaient-ils les publications de leurs confrères ? L'un d'eux, le père Lartigaut, dont nous avons parlé (voir p. 57), porta toute sa vie le poids de son talent : son œuvre faillit ne pas lui survivre, menacée du feu par ses confrères. On a vu cela plus d'une fois chez les ecclésiastiques où l'Envie est toujours l'un des péchés capitaux.

10 octobre 1639. — Me J. Moucque, chanoine, « est confirmé dans son titre de syndic étendu à toutes affaires concernant la compagnie » (*Actes capitulaires*, G. 34, fo 184 verso).

Il eut bientôt à s'occuper d'une grave affaire. Il courait sur le chanoine de Neufville, curé d'Outreau, « un bruit public et calomnieux contre son honneur et bonne renommée, scavoir que la sœur de son vicaire estoit enceinte de ses œuvres... »

Le lundi 14 novembre, ce fut bien pis :

Le mesme jour, Me Jean Moucque, chanoine et syndic du chapitre, a faict pleinte à messieurs que Me Claude de Neufville, chanoine, retenoit chez soy une servante très mal famée et de movaise réputation, laquelle a eu cy-devant six enfans monstrueux des œuvres d'un certain moine quy la tenüe chez luy et dans ses greniers cachée par lespace de plusieurs années à quoy messieurs ont respondu que la vérité du scandal en estoit très grande et ont prié led. sieur syndic den advertir led. sieur de Neufville et luy enjoindre de mettre lad. servante hors de sa maison ; à faulte de quoy il seroit proceddé par information contre luy.

L'affaire devint d'autant plus sérieuse que l'officialité « au mépris des droits et privilèges du chapitre » prétendit en connaître, ce à quoi s'opposèrent les chanoines. Ils punirent eux-mêmes le coupable, comme il était d'usage (1).

(1) Lorsqu'au 23 septembre 1733, pour faire observer les statuts et « lever toutes occasions de scandal », le secrétaire du chapitre reçut l'ordre de se transporter chez MM. les chanoines et chapelains « qui auroient des servantes au-dessous de l'âge de quarante-cinq ans, pour leur notifier qu'ils ayent à s'en défaire dans la huitaine », cette mesure était provoquée par la conduite du vice-promoteur de l'évêque, curé de la paroisse « accusé de commerce illicite avec la servante d'un chanoine son voisin, servante détenue es-prisons de la ville depuis quatre mois ». (*Actes capitulaires*, 30 octobre 1733).

Pour être clerc-chanoine on n'en est pas moins homme, aurait-on pu dire quelques années auparavant de M. Jean-Baptiste de Rocquigny de Palcheux, accusé le 4 juillet 1710, par Me Henry de Monchy de Vismes, vice-gérant de l'officialité, « de mauvaises fréquentations avec personne de l'autre sexe », et encore « du port d'armes, d'ivrognerie, de la chasse et autre mauvais déportemens » (*Arch. cap.*, G. 35). Il fut envoyé en punition au séminaire d'Ypres. A son retour et dès le 31 décembre 1711, le chapitre eut encore à l'admonester « d'être plus assidu à l'office, de ne point fréquenter des personnes de différent sexe et surtout de ne point sortir le soir, si tard, sans lumière, pour éviter les mauvaises rencontres (*Arch. cap.*, ibid).

Le 5 décembre 1714, repris « pour la chasse », M. de Palcheux fut condamné à assister à tous les offices pendant quinze jours, sans percevoir ses droits de distribution dont l'argent fut distribué aux pauvres.

Le 16 décembre 1715, l'incorrigible « ayant paru pris de boisson au chœur pendant la grande messe, aujourd'huy, comme aussi le premier dimanche de l'Avent, avec scandale » fut condamné à se tenir une semaine à genoux « à son stalle » et à trois livres d'amende pour les pauvres de la paroisse.

Les registres capitulaires ne cachent rien des faiblesses des membres du chapitre. On y voit Me Robert Menneville soupçonné d'hérésie le 13 mai 1626, sa mort scandaleuse le 11 février 1628 ; les violences de l'archidiacre Macquet, les 7 janvier 1661 et 25 juillet 1662 ; les excès de boisson de Charles Scotté (10 janvier 1661) ; qu'une servante est sortie grosse de chez M. Hibon, le 8 août 1661, la pénitence imposée à celui-ci le 23 mai 1663, et sa mort dans une espèce de frénésie, le 22 septembre 1675. Le chanoine Lemaître (1702-1708) y apparaît d'un commerce très difficile, ainsi que le chanoine Hertault. Qu'en faut-il conclure ? Rien qui ne soit à l'honneur du corps puisqu'en trois siècles, les chanoines si scrupuleux à noter toutes les fautes de leurs collègues, n'ont eu que cinq ou six brebis entâchées et que cela n'a pas gâté le troupeau.

11 octobre 1794. — État de la population de Boulogne, arrêtée le 30 vendémiaire 3e année.

Section du port.	5.565	habitants
— de la haute commmune.	1.833	—
— des cazernes.	2.703	—
	10.101	

C'était le chiffre qu'on fixait déjà le 1er ventôse de l'an II en y ajoutant sous le titre d'*Etrangers* :

Détenus en la maison d'arrêt.	200
Citoyens d'une commune voisine qui prennent leur subsistance dans la nôtre.	342
Malades à l'hospice militaire.	100
	642

Sur la population de Boulogne, avant le XVIIIe siècle, on ne possède, à ma connaissance, que les chiffres du mémoire de M. Bignon, intendant de Picardie, donnant, en 1698, 3,748 habitants à notre ville.

On a la raison de ce petit nombre d'habitants dans ce que disaient vers cette époque les administrateurs de l'hôpital général :

La ville de Boulogne, divisée en haute et basse, est une des plus petittes du royaume. Dans la haute ville, il y a une cathédralle ; le palais épiscopal et les maisons des chanoines et des dignitaires de cette cathédralle composent une bonne partie de la haute ville. Il y a outre cela trois communautez. L'une est celle des prestres de l'Oratoire dont la maison est nombreuse et ils sont précepteurs du collège. La seconde communauté est celle des religieuses Ursulines où il y a très souvent jusqu'au nombre de cinquante pensionnaires et cette communauté sert à l'instruction des jeunes filles de la ville, et la troisième est celle des Annonciades..... Ces trois communautez occupent la moitié de la haute ville, en telle sorte qu'il ne reste pas soixante maisons sujettes au logement des

gens de guerre qui ne sont plus suffisantes pour contenir deux compagnies d'infanterie.

.... La basse ville a un peu plus d'estendue, mais la plus considérable partie est occupée par de pauvres gens dont les deux tiers sont réduits à la mendicité et où l'on ne peut loger tout au plus qu'un bataillon dont on est obligé de charger ceux qui sont dans la misère. Et il est important d'observer que cette basse ville est, outre cela, chargée de deux communautez de mendians, l'une est la maison religieuse des Cordeliers, l'autre des Capucins, et d'une autre qui sont les Minimes réduits depuis quelque temps à mendier. A quoy il faut adjouter un séminaire des prestres de Saint-Lazare et missionnaires establiz il y a environ trente années dans la principale rue de la ville basse ; et un fait aussi certain est que ces missionnaires se sont rendus propriétaires d'une grande maison qui faisoit la plus grosse hostellerye et de plusieurs autres attenantes. Ce grand nombre de communautez qui acquièrent tous les biens de la ville qui n'entrent plus par conséquent dans le commerce sont la cause de la ruine de la ville et des habitants (*Requeste du* 14 *aoust* 1709).

L'impression que l'on ressent lorsqu'on jette les yeux sur le terrier de Saint-Vulmer pour 1505-1506, et sur les titres des biens de l'abbaye de Notre-Dame, etc., c'est qu'avant le siège de 1544, la ville de Boulogne était plus peuplée qu'à la fin du XVII[e] siècle.

L'habile administration d'Achille Mutinot, une direction meilleure donnée au commerce produisirent leurs fruits. En 1750, d'après M. François de Clocheville (1), « il y a seize cents maisons dans Boulogne dont trois cent vingt composent la haute ville. Si l'on ne veut mettre que cinq personnes dans chacune, on trouvera que cette ville contient huit mille habitants. Les maisons de la banlieue ne sont point comprises dans ce calcul. En 1751, M. d'Auvringhen en compte quinze cents composant chacune cinq personnes. Il met les maisons religieuses au même taux. »

Il y aurait eu *statu quo* jusqu'en 1789 si nous en croyons le relevé d'un registre aux délibérations pour 1789 qui porte le chiffre de la population à huit mille huit cent quatorze habitants.

Comment arrivait-on en 1793 et 1794 à dix mille cent un ?

(1) Notes dues à l'obligeance de M. Louis Bénard qui possède le mss. original.

Depuis lors les recensements quinquennaux permettent de suivre la progression :

En 1800.	10.685
— 1805.	12.988
— 1810.	13.228 (1)
— 1816.	13.474
— 1821.	16.607
— 1826.	17.529
— 1831.	19 314
— 1836.	20 856
— 1841.	25.732 (2)
— 1846.	29.145
— 1851.	30.994
— 1856.	30.783
— 1861.	34 739
— 1866	40.251
— 1872.	39 700
— 1876	40.075
— 1881.	44.085

Le prochain recensement, selon toute probabilité, portera une augmentation sérieuse.

11 octobre 1802 (19 vendémiaire an XI). — **Le préfet du Pas-de-Calais fait connaître que rien ne s'oppose plus à ce que l'église de Saint-Joseph soit remise à la disposition du culte.**

Aucune église n'a éprouvée plus de vicissitudes.

La première pierre en avait été posée le 27 juillet 1772 avec une grande solennité (3).

(1) Non compris les étrangers, ni les soldats du camp qui depuis 1804, donnaient à Boulogne le mouvement d'une ville de premier ordre.

(2) L'annexion de Capécure avait ajouté 1,611 habitants. Il y en avait 2,218 en 1816, 3,182 en 1850, 5,227 en 1860 et actuellement 8,747.

(3) Elle fut posée au nom et en vertu de la procuration de madame la duchesse de Villequier, par la dame comtesse de Sainte-Aldegonde. M. le chevalier de la Villeneufve, lieutenant du roi, avait été prié de donner la main à cette dame. Au moment de la pose, l'architecte Giraux-Sannier présenta à la comtesse un tablier proprement orné et un bouquet de fleurs artificielles où l'on avait fait entrer une petite figure en émail, un marteau et une truelle d'argent. Il y eut un très grand concours de peuple (Voir les *Affiches, annonces et avis divers de Picardie*, etc., n° 133, sous la date du 22 août 1772).

Elle fut bénie le 16 avril 1779 (1).

Cette église remplaçait la chapelle de l'hôpital dont parlent les terriers et cueilloirs de Saint-Wlmer.

A la Révolution le monastère déclaré bien national devint une maison d'arrêt et la chapelle un magasin aux fourrages. On projetait d'en faire une halle au blé; le vœu aurait été réalisé sans l'opposition de l'autorité militaire.

Le maire et les habitants espérèrent un instant de profiter du bénéfice du Concordat (2) pour la rendre au culte.

« La joie que manifestaient les habitants lorsqu'ils virent leur ministre s'acheminer vers l'église, le zèle qu'ils apportèrent à mettre cet édifice dans un état convenable à son objet nous firent sentir qu'en satisfaisant à leur juste impatience nous secondions les vues bienfaisantes du gouvernement. Les habitans étaient livrés à ces occupations dans la plus grande tranquillité et au milieu des épanchemens de leur sensibilité lorsque sur les cinq heures et demie de l'après-midi (le 28 messidor an X) le commandant d'armes de cette place s'est permis d'envoyer dans cette église un détachement de troupes armées (*quatre fusiliers et un caporal*) et d'en faire chasser et les ministres des cultes et les habitans paisibles qui étaient occupés à nettoyer l'église : il a en même temps intimé des ordres positifs de ne laisser pénétrer qui que soit dans cette église autre que les autorités militaires (3) ».

(1) Le dimanche 16, M. l'évèque consacra l'église des Annonciades avec les cérémonies ordinaires. On promena en procession sur la place le corps de Pie V que le pape Pie VI, alors régnant, avoit envoyé à M. de Montgazin, grand vicaire. C'étoit un corps tiré des catacombes auquel le pape donna le nom de Pie V. Il est sous et dedans le grand autel. Après la cérémonie qui commença à sept heures et à laquelle tous les corps et les particuliers furent invités. il y eut un grand repas chez M. l'évèque, composé de tous les chefs de famille et de corps. Le sermon fut prononcé par M. Tribou, chanoine, et le salut par M. l'Evèque. Enfin, une grande colation et un an d'indulgence pour ceux qui avoient assisté à toute la cérémonie (*Journal du Boulonnais* de M. Abot de Bazinghen. Mss. de la bibl. de M. Arthur de Rosny).

Dans la récapitulation des frais de construction de l'église ainsi que d'une partie du monastère s'élevant à vingt mille deux cent soixante et une livres un sol sept deniers, la construction du chœur figure pour trois mille deux cent soixante-neuf livres seize sols; le portail, pour dix-huit livres deux sols six deniers; l'église, pour six mille deux cent ving-sept livres quinze sols trois deniers (*Arch.*, H. n° 360).

(2) Le commissaire général de police écrivait alors au maire de Boulogne : « Le premier consul va faire le saut. Quel malheur ! nous allons retomber dans la prêtraille, etc... »

(3) Lettre du maire au ministre de la guerre. Les procédés sommaires de l'autorité militaire sous Napoléon dépassent tout ce qu'on peut imaginer. Peu de temps après, le grand Séminaire, où se trouvaient les collections de

On protesta contre cette façon cavalière d'agir ; on obtint un moment raison (1), et c'est ce qu'annonçait le préfet le 11 octobre 1802.

la Bibliothèque publique ayant été réquisitionné pour en former un hôpital militaire, ordre fut donné au maire d'avoir à faire évacuer les livres dans les quarante-huit heures.

C'était impossible. Le déménagement de plus de vingt mille volumes ne s'opère pas avec cette célérité ; il fallait, de plus, savoir où les héberger.

Qu'arriva-t-il ?

A l'heure dite arriva une compagnie de grenadiers dont les hommes prirent les livres à pleins bras et.... les jetèrent simplement par la fenêtre dans la cour.

Au maire à se débrouiller ensuite avec l'amas.

En 1813, il y avait un journal à Boulogne *les Affiches, annonces*, etc. On juge de suite par son titre qu'il ne devait pas être très militant. En effet, il avait simplement le droit de reproduire les articles épurés du *Moniteur* et les bulletins de la grande armée. On chercherait en vain dans sa collection quel article put valoir au propriétaire la dépossession de sa feuille. Toujours est-il que le 21 février 1813, M. Duplaquet, sous-préfet, en vertu des instructions reçues, écrivait au maire, que le ministre de l'intérieur avait décidé que l'impression de la feuille de Boulogne serait ôtée à M. Le Roy-Berger. « Vous voudrez bien, ajoutait ce fonctionnaire, en faire la concession de ma part au sieur Olivier-Dolet, imprimeur. »

Vous voyez, rien de plus simple, rien de plus sommaire. Je n'apprécie pas, je raconte.

Une dernière citation,

Le 3 janvier 1807, le maréchal Brune réclamait la bonne viabilité du chemin qui conduit du pont des Tintelleries en haut de la rue des Moulins : « Si sous huit jours on n'y travaille pas, il fera faire les travaux d'office. » En vain, le maire objecta qu'il ne pouvait faire une dépense quelconque sans les autorisations du préfet. Le maréchal lui répliqua « qu'il n'entre pas dans ces détails-là et que c'est au maire à se pourvoir de ces autorisations ». Le maire dut être fort embarrassé, car la préfecture ne déliait pas facilement les cordons de la bourse communale (Reg. O. *Corresp. mun.*).

(1) Cette brutalité avait ému la population et le 14 fructidor, une pétition des habitants de Boulogne protesta contre de telles façons d'agir. On y demandait de conserver pour l'usage du culte catholique l'église des Annonciades qui avait été affectée au service militaire.

Cette pétition fut écoutée et le 19 vendémiaire an XI, le ministre de l'intérieur informait le préfet qu'il s'était entendu avec son collègue de la guerre et que rien ne s'opposait plus à ce que l'édifice reprît sa première destination. En vain, M. le maire fit connaître cette décision au capitaine commandant l'artillerie ; celui-ci, fort de sa consigne, répondait le 20 brumaire an XI : « Je n'ai reçu aucun ordre relatif à la remise au culte de l'église des ci-devant Annonciades ; j'ai toujours celui de la garder pour le service de l'artillerie auquel je me conforme ponctuellement. » « Sans doute les bureaux de la guerre auront négligé d'exécuter l'ordre du ministre, » écrivait le maire au sous-préfet le 5 frimaire an XI, et le 3 nivôse suivant en exprimant à M. Denissel la satisfaction qu'il éprouvait d'apprendre sa nomination comme desservant de l'église succursale de la haute-ville, M. le maire ajoutait : « Je vous prie instamment de rappeler à M. l'évêque que l'autorité militaire est toujours en retard de nous remettre l'église des Annonciades. »

Enfin le 8 nivôse an XI, un arrêté préfectoral ayant, « vu la lettre du ministre de la guerre du 3 de ce mois, » mis le bâtiment du grand Séminaire à la disposition de l'artillerie « en remplacement de l'église des Annonciades qui vient d'être remise à la *commune* pour l'exercice du culte », le capitaine commandant l'artillerie (12 nivôse) allant au devant de la solution, priait le maire de lui fixer le jour où il pourrait faire la remise de l'église que le ministre de la guerre *met définitivement à la disposition du culte* et qui est *accordée à la commune* pour cet usage (lettre du 14 nivôse).

Le 4 pluviôse an XI, l'église des Annonciades était entièrement évacuée par l'artillerie et le 5 le maire en prenait possession.

Ce ne fut pas pour longtemps. De 1804 à 1807, l'église servit encore de magasin aux fourrages et ne fut rendue définitivement au culte que le 16 avril 1807.

12 octobre 1415. — Des messagers sont envoyés vers messeigneurs « cappitaine de Boullongne et maïeurs de diverses villes pour dire que le duc de Clarence, frère du roi d'Angleterre, estoit venu à Callès à tout grand nombre de gens. » (Compte de 1415-1416. — Tome VII, *Mém. Soc. Acad.*)

Le même jour Thomas de Maneville « procureur et cler de la ville », fut envoïé à Saint-Omer « acater estoffes (anglais *stoff)*, pour faire poure de kanon ». On ajoute : « Les escumeurs de mer défendent le païs ».

Les messagers de ville étaient constamment par voies et par chemins : les communes de la région se renseignaient mutuellement sur ce qui pouvait les intéresser. Il y avait des messagers de pied et des messagers de cheval, selon les distances.

13 octobre 1868. — La Société Académique de l'arrondissement explore la tombe Fourdaine à Equihen.

Le tumulus exploré avait servi à trois séries de sépultures; la plus récente datait du premier âge du fer; au-dessous, à un mètre cinquante de l'aire du sol, se trouvait un petit dolmen enfermé au milieu d'un galgal et à deux mètres vingt-cinq, une chambre funéraire contenait un squelette dans une attitude repliée qu'on a pu attribuer à l'âge de la pierre polie (*Voir Mém. Soc. Acad.*, t. IV, p. 210, 229).

L'année précédente, dans le voisinage, on avait aussi exploré une *allée couverte* où l'on trouva « des restes de l'état demi-sauvage qui a précédé la connaissance des métaux ».

Ces tombeaux parlent de l'antique séjour de l'homme sur nos côtes ; d'autres découvertes reculent encore cette antiquité jusqu'à des prédécesseurs du guerrier qui reposait au plus profond de la tombe Fourdaine et, si nous interrogeons la géologie, elle répond que l'homme a pu poser le pied sur nos hauteurs dès la période quaternaire.

Le Boulonnais s'élève en île au milieu du bassin de la mer septentrionale, dès que le plateau central de la France est définitivement réuni, d'une part à la Bretagne, de l'autre aux Vosges et aux Ardennes (1).

Il apparaît uni avec la Grande-Bretagne par un isthme que les similitudes d'arrachement, lors de la rupture qui a formé le détroit, font reconnaître des deux côtés du Pas-de-Calais.

Des érudits ont osé figurer l'aspect de notre province, alors qu'elle faisait corps avec l'Angleterre, et il existe des cartes où, sous le nom de bassin de la *From* et de la *Som*, s'ouvre un lac immense qui s'étend depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à la chaîne de nos collines pour aller rejoindre la pointe extrême de l'île Britannique.

On voit sur la carte émerger le pays Boulonnais de ce bas-fond lacustral : nos coteaux servent de contrefort au vaste réservoir d'eau et permettent à la pensée d'en peupler les hauteurs d'une race primordiale.

Lorsqu'on a creusé la tranchée du chemin de fer de Calais, au sud du grand tunnel, M. Bouchard Chantereaux a rencontré en place dans les alluvions quaternaires, un instrument en silex taillé dit du type acheuléen (type en amande), et sur un niveau correspondant à celui d'une poche du même terrain décou-

(1) La géologie montre à l'époque silurienne une longue péninsule s'avançant de la région où s'élèvent aujourd'hui les Alpes jusqu'à la Bretagne actuelle, se séparant ensuite par un large détroit de quelques massifs alpins, puis des érosions volcaniques font sortir le grand plateau central avec le rebord extérieur des Cévennes, du Forez et du Morvan. Lors du dépôt de la craie, ce plateau était déjà définitivement réuni, d'une part à la Bretagne, de l'autre aux Vosges et aux Ardennes. Le Boulonnais s'élevait en île au milieu du bassin (El. Reclus. *Géogr. de la France*).

verte à Odre, de l'autre côté du tunnel, contenant des restes de mammouth. L'âge généralement qualifié d'âge des animaux éteints est représenté dans le Boulonnais par des pièces du même genre trouvées à Wissant par MM. Day et Hamy ; à Sangatte, par M. Whitaker, puis par MM. Hamy et Lejeune; enfin à Balinghen à la limite du pays, par M. Hamy (1).

L'homme de cette époque, certainement inférieur à l'homme des peuplades actuelles les plus sauvages, n'avait pour abri que les grottes.

La caverne la plus ancienne avec ossements d'animaux de races éteintes se trouve à la Grande-chambre, dans la Vallée Heureuse, avec silex taillés type Dumoustier, débris de rhinocéros, du grand cerf d'Islande, etc.

A Dannes, non loin des bords de la mer, on a trouvé dans les marais bourbeux qui y existent, d'intéressants vestiges de la faune quaternaire, des bois de cerfs, des ossements d'aurochs, etc., qui ont été déposés au musée de Boulogne (2).

La seconde période présente un peuple chasseur, contemporain des animaux émigrés et spécialement du renne.

L'âge des animaux émigrés ou âge du renne a été reconnu dans le Boulonnais :

1° Station du pont Hamel, au Portel ; restes de renne et silex taillés, trouvés par M. Hamy, dans un limon ancien ;

2° Station de Blacourt : une partie de bois trouvée dans le loess de Blacourt, près Marquise, et provenant d'un renne de deux ans, porte des traces de coupure indiquant la main de l'homme (3) ;

(1) On a trouvé des haches pareilles aux environs d'Hesdin, au gisement de Blandecques aux sept Ecluses. On a trouvé aussi des traces de l'éléphant et de l'homme à Vaudricourt près Béthune, et à Autingues. Sur le Calaisis préhistorique, voir l'*Impartial* du 28 avril 1886.

(2) L'abbé D. Haigneré, art. *Dannes* du *Dict. Hist. du Pas-de-Calais*. Le Musée possède sur la période quaternaire du Boulonnais des mâchoires, dents et défenses de mammouth, os de bœufs, de cerfs et de cétacés ; nous signalerons :

Une très belle mâchoire entière d'un jeune mammouth ;

Une série de têtes, mâchoires, bassins, fémurs de bœufs et bois de cerfs ;

Mâchoire, dents et défenses de mammouth ;

Sept molaires de rhinocéros, etc., trouvées ensemble dans le diluvium gris de Pihen (canton de Marquise) ;

Une très belle tête de grand dauphin et plusieurs ossements de cétacés.

(3) *Bulletin de la Soc. Acad.*, t. I, p. 473.

3° Station des Noires Mottes de Sangatte, fouillée par M. Lejeune : renne et silex taillés.

Des cavernes correspondent à cette époque.

L'une de ces cavernes naturelles a été découverte en 1825, à Ferques, dans une des carrières du Haut-Banc.

Il y a aussi la grotte, dite de l'abbé Bomy, dans la Vallée Heureuse (1).

Les grottes de la Basse-falize, près Hydrequent, (Vallée Heureuse), fouillées en 1866 par M. le Dr Sauvage, et depuis par M. Chapelain-Duparc, offrent des superpositions d'un âge de transition avec celui des animaux émigrés : au fond, le grand ours des cavernes avec silex taillés ; au-dessus, le renne avec d'autres silex taillés (2).

Elles sont au nombre de cinq, ayant onze mètres de long sur cinq mètres de large et deux mètres de hauteur.

Les huit grottes de Plume-Coq sont creusées dans l'étage carbonifère et communiquent entre elles. Elles ont de un mètre cinquante à deux mètres de hauteur et on y voit des restes de cheminée qui témoignent de l'usage postérieur qu'on en a fait.

On a trouvé à Halinghen, des haches, des flèches, des coins et des couteaux en silex taillé, qui, avec les *marges* ou *mardelles* du Haut-Pichot, témoignent de la station prolongée que les hommes des temps préhistoriques ont faite sur ce territoire. Ces *mardelles* sont des cavités circulaires en cône tronqué, creusées de mains d'homme et à ciel ouvert, qu'on regarde comme ayant formé la base des cabanes où se retirait la population à cette époque reculée (3). M. l'abbé D. Haigneré en a signalé de semblables au sommet du Mont de Couple (4).

Le 6 juin 1864, M. Bouchard-Chantereaux communiquait à M. de Quatrefarges une collection de silex

(1) *Assoc. française* : session de Lille, fouilles de M. Lejeune.

(2) Cette grotte est curieuse pour la science en ce que d'étage en étage se trouvent représentées les périodes primitives, celle de la pierre polie, celle de l'âge du bronze et du fer, puis la période romaine.

(3) D. Haigneré, art. *Halinghen*, *Dic. Hist. du Pas-de-Calais*.

(4) « L'érudit antiquaire d'Ourscamp, M. Peigné-Delacourt, qui a visité avec moi le rivage de Wissant et le Mont-de-Couple, m'a signalé sur le sommet de ce côteau des excavations de forme circulaire, dans lesquelles il voyait la trace d'anciennes habitations celtiques. M. Louis Cousin en a parlé d'après mes indications, dans ses Excursions et fouilles de 1868 ». D°, *op. cit.*

taillés trouvés sur la plage de Châtillon. Il avait recueilli ces spécimens de l'industrie primitive, vers la fin de septembre 1863.

Tous ces silex sont de petites dimensions : aucun n'atteint à la grandeur des haches de Saint-Acheul ou du Moulin Quignon. Il en est qui présentent les formes bien connues de couteaux, de pointes, de flèches.

Les recherches de silex, faites par les docteurs Ernest Hamy et Emile Sauvage, leur ont permis d'affirmer que Châtillon, le Mont-de-Couple, la Salle, Le Portel, Ningle, Equihen, la pointe d'Alpreck et la plaine d'Odre, sont autant de petits cantonnements de peuplades primitives.

Entre l'âge du renne et celui du bronze, la période dite de la pierre polie n'est guère représentée dans les grottes; elle a laissé des traces manifestes dans le pays, sous trois formes distinctes :

Allée couverte d'Equihen, terrain Dupont, sépulture en forme d'allée couverte, au lieu-dit, les *Garennes d'Equihen*, exploré le 14 octobre 1867.

La tombe Fourdaine, dans son assise la plus profonde, remonte peut-être à cette époque.

Tumulus d'Hervelinghen.

Station en plein air ou atelier de fabrication, à Alpreck ; plusieurs sur la commune de Wimille.

Station à Hobengues, près les cinq cheminées, atelier de haches polies ; c'est dans un pli de terrain que M. Dutertre-Delporte a trouvé plusieurs haches en silex poli qu'il a données au musée de Boulogne.

M. Dewailly possédait deux haches trouvées à Hobengues, l'une en silex poli, l'autre à peine ébauchée.

Station à Menneville, hache en silex poli.

Station entre Sangatte et Pihen, grands ateliers d'ébauchage et en général presque tout le long du littoral.

D'autres témoignages sont dispersés sur toute la surface du pays : au lieu-dit le *Bucq*, très belle hache en silex poli, d'une dimension et d'une conservation remarquable, trouvée par le frère de l'abbé Haigneré.

Fragment trouvé à Campagnette.

Gisement de haches en silex poli, à Bazinghen, signalé en 1866, à la *Société Académique*, par M. C. Courtois (Bull., I, p. 301).

Gisement de haches en silex poli, à Courset.

M. Dutertre-Delporte a trouvé une hache en silex poli au hameau de la Crêche.

Au Mont-de-Couple, hache en silex poli, dans une tombe, avec des monnaies romaines.

Au Val-Saint-Martin, tranchant d'une hache en silex poli.

Au *Trait*, haches en silex poli, dont une avec un tranchant admirablement effilé, donnée au Musée par le frère de l'abbé Haigneré (1).

Dépôts coquillers. — M. Terninck a étudié au Portel et au hameau de la Salle, des dépôts, vestiges laissés par la population qui habitait ces localités dans les temps préhistoriques.

L'âge de bronze a fourni plusieurs objets

1° Haches de Marquise ; — un superbe bracelet ;

2° A quatorze mètres de profondeur dans le bassin, lors du creusement de l'écluse à sas, un poignard de bronze ;

3° Une tête humaine décrite dans le *Crania Ethnica*, par le docteur Hamy ;

4° A Dannes, très belle épée gauloise en bronze, analogue à celle du tumulus d'Hervelinghen, mais beaucoup plus longue, recueillie dans une sépulture du même endroit. (D. Haigneré. D°, article *Dannes*).

La suite de pierres debout, roches dénudées restées en place à Landrethun et qu'on désigne sous le nom de *danse des neuches*, peut sans doute être considérées comme un monument religieux de l'époque celtique, la légende chrétienne qui s'est substituée à la tradition primitive permet de le croire.

L'homme préhistorique se servait d'instruments en silex auxquels on a donné les noms de casse-têtes — chevilles — ciseaux — coins — couteaux — lames — disques-grattoirs et grattoirs — haches et hachettes — javelots — marteaux — perçoirs — tarauds poinçons — racloirs — scies et tranchets.

Il avait des polissoirs en os ; il a connu la poterie.

Lorsqu'il eut le bronze à son service, son premier soin fut de s'armer de haches ou de glaives.

Suivent les âges du fer si bien représentés dans les

(1) Consulter le *Dict. du Pas-de-Calais, arrondissement de Boulogne*, par M. l'abbé D. Haigneré — passim. — Je dois beaucoup à MM. Hamy et Sauvage pour tout ce qui précède.

vitrines du musée. A côté des armes, la coquetterie apparaît. Il y a des perles en pâte de verre, des bracelets, des vases en terre modelée, séchée ou cuite de formes déjà remarquables.

Il y a des monnaies gauloises dans les tombes de cette époque et le génie de l'homme se révèle dans des œuvres artistiques pour l'ornement ou l'habillement.

Lorsqu'on arrive à la domination romaine, c'est toute une civilisation qui se révèle. En dehors des œuvres d'art plus importantes : tombeaux, autels, ex-voto, bas-reliefs, statuettes, médailles et monnaies, il suffit de la nomenclature des objets trouvés dans le pays boulonnais et conservés au musée pour donner une idée de la vie intime des habitants du pagus :

Agrafes en bronze.

Aiguilles à coudre — pour arranger les lampes — de têtes — en jais.

Amphores.

Anneaux d'argent — de bronze — de jade — de verre.

Baguettes en or — en métal — en bronze.

Balances — accessoires de — plateaux.

Baril (petit — en verre).

Bassins en mosaïque — bols ou coupes en terre, etc.

Biberon.

Bocal taillé en forme de pyramide.

Bocal en verre vert.

Boîte ronde en bois noir avec son couvercle tourné — ovale, en os, avec son couvercle.

Boucles en bronze avec ardillon et charnières enrichies de ciselures.

Bouteilles en verre — en terre rouge — en terre noire — en grès — en bec d'oiseau.

Boutons ornés — en os — en verre.

Bracelets en métal — en bronze, traversant une pièce romaine — en jais — avec ciselure.

Briques.

Broches en bronze, forme losange — en bronze doré, forme de croix.

Buste en bronze.

Carreaux de foyer en terre cuite.

Clefs et fragments — moraillons et pênes en bronze.

Coffres en gayet. — poignet de — débris de — avec décor.

Colliers de verroterie et de perles.

Coupes en verre — avec pied — en verre, demi sphérique, à bords retroussés — grande, en bronze, mauvais état.

Couteaux, manches en os.

Couvercles de vase — en pierre taillée — rectangulaire.

Cruches en verre — de forme très élégante — grande — fusiforme, décorée de peinture — en terre — noires — rouge avec anse — blanche.

Cuillères en bronze.

Dés à jouer.

Diota fusiforme.

Fibules — fragments en bronze.

Gobelets — petit — en terre grise.

Jattes — en terre noire — en terre grise.

Jonchets — jeu de — trouvé dans les fouilles de Bréquerecque, de la plus haute rareté.

Lacrymatoires en verre.

Lames de bronze avec bas relief.

Lampes en terre — en terre rouge — en terre ayant forme de bateau — en bronze, à quatre becs, suspendue par une chaîne.

Meules gallo-romaines.

Miroir en acier poli.

Moules à monnaie.

Mortiers — bloc en pierre creusée — en pierre taillée — gallo romain.

Mosaïque — parquet en mosaïque.

Pannes en terre rouge.

Peignes en os avec monture décorée de châtons — autres peignes.

Pinces à épiler en bronze.

Plaque en bronze circulaire.

Plateaux — petits — circulaires — percés d'un trou — en bronze.

Plats en terre noire — profonds — en terre rouge vernissée — en bronze avec relief.

Poignards en bronze.

Poignée de coffre.

Pots en terre et en verre.

Poupée — tête de — en terre cuite.

Spatules en bronze.

Soucoupes en terre.

Tuiles.

Tuyaux — un grand en terre rouge pour aqueduc.

Urnes — urne cinéraire ovale en pierre avec son couvercle trouvée dans le cimetière de l'est — autres en terre grise ou noire.

Vases — décoré — en verre, de forme singulière à pied plat — à quatre pieds — avec serpents en relief — — figurés dans un opuscule conservé à la bibliothèque publique sous le n° 1843 — autres en verre — grand vase à boire – fragments en verre bleu — de terre noire — à zônes striées — de terre grise — verres à boire à pied, etc., etc.

Les explorations des cimetières mérovingiens, par l'abbé Haigneré, nous ont introduit ensuite dans les campements de soldats des rois fainéants ou de compagnons de Charles Martel : Boucles et pendants d'oreilles, fibules ou broches, épingles de cou à tête d'or, épingles-styles, bracelets, bagues, colliers d'ambre ou de verroteries, agrafes circulaires pour ceinture ou baudriers de femmes et chaînes de cou nous les montrent suivis de leurs compagnes. Les boutons, les anneaux et les plaques de ceinture, divers ornements, un peigne en os, des ciseaux en fer à ressort, des étuis, deux pinces à épiler, des attaches de ceinture, des ferrets, des boucles de ceinture et de baudriers, un éperon, etc., instruisent sur les usages de l'époque ; leurs armes sont les scramasaxes ou couteaux de combat, les lances ou framées, l'épée, les couteaux ; ils portent le bouclier. Ils ont pour vases la seille en bois avec garniture en bronze, le vase et la coupe en verre ; leurs poteries ont une certaine élégance et diverses industries sont nécessaires pour répondre à leurs goûts luxueux (1).

Essayons, d'après une carte dressée en 1881 (2), d'indiquer les localités où des antiquités préhistoriques, romaines et mérovingiennes ont été recueillies.

Sur le territoire de Boulogne, les quartiers de Bréquerecque et de Châtillon, le cimetière de l'est, le Vieilâtre et le val Saint-Martin se présentent d'abord avec leurs très nombreux souvenirs de populations gau-

(1) Voir *Quatre cimetières Mérovingiens* par l'abbé D. Haigneré. *Mém. Soc. Acad.*, t. I avec planches.

(2) *Essai sur la géographie historique du Boulonnais*, avec carte à l'appui, par Ernest Deseille ; lu dans une conférence de la Bibliothèque populaire par M. Morel, professeur au collège, le 28 décembre 1881.

loise et gallo romaine : la ville proprement dite en a gardé aussi en diverses rues.

Le registre du musée, sous les numéros 43 et 45, note une hache en silex poli, don de M. Robert Aly; un couteau en silex taillé, don de M. Dutertre, trouvés dans cette ville.

M. l'abbé Haigneré (*Dict. hist.*, *du Pas-de-Calais*, art. *Boulogne*, p. 24), cite une trouvaille de monnaie gauloise en bronze, au type du cheval, faite dans le voisinage de la voie romaine à Bréquerecque. La section préhistorique du musée (reg., nos 932, 933) conserve deux petits vases en terre recueillis au même endroit. Peut-être y a-t-il lieu d'appeler l'attention sur une note du manuscrit d'Antoine Le Roy (p. 145) où il est dit que de son temps on recueillit au « Chauffour », près la Maladrerie, plusieurs os de tête et autres « qui furent admirez pour leur grosseur et épaisseur, dont les corps avoient esté monstrueux ». On y rencontra aussi « des urnes auprez qu'on garde encore à présent ». En mai 1722, d'après Luto, ce fut un ancien cercueil en plomb, fort usé, avec des ossements en partie réduits en cendre, une fiole de verre, un vase représentant une figure de femme presque nue assise dans un fauteuil tissu de jonc et d'osier. Selon Lequien, c'était le sépulcre d'un enfant ; il dit la fiole gauloise.

La période romaine s'accuse surtout en ce quartier. En 1769 et en 1802 la découverte de deux tombeaux (1) fut le prélude des trouvailles dont on a pu dire, dès 1826, que jamais fouilles n'avaient produit une aussi grande variété de vases antiques de toutes espèces, en terre, en verre de toutes couleurs, en étain ; plusieurs coffrets ou débris de petites boites renfermant des ornements et des médailles : un seul en bois d'ébène a pu être sauvé en entier ; cent quatre-vingt-quatre vases en terre et en verre ; fragments de vingt-deux plats, assiettes et pots en étain ; deux plats en bronze parfaitement conservés ; trois petites cuillères en bronze argenté , quatre-vingts autres pièces, telles que bracelets de guerriers, de femmes, des anneaux de chevaliers, des fibules, des stylets , épingles , anneaux, bagues, perles, colliers, chaînettes, clefs, etc., et plus

(1) Tombeaux d'*Arrenius Verecundus et de Julia Vitalica*, décrits dans les *Monuments Antiques* de Millin, II, p. 141. Voir J.-F. Henry, etc. *Essai*, p. 78.

de cent médailles en argent et en bronze : le tout fut remis au muséum.

Toute l'étendue de la voie romaine qui traversait le faubourg était bordée de tombeaux ; c'est de leurs fouilles régulières en 1825, 1826, 1828 et 1836 que provinrent les premières richesses archéologiques du musée (1). A Bréquerecque, littéralement jonché de débris antiques, on a cru reconnaître les ruines d'un réservoir d'usine et les restes d'un temple d'Esculape (2). On y a recueilli des débris de colonne avec leurs chapiteaux (mss Lequien, p. 12). Luto nous apprend qu'à côté des murs sarrazins on a vu des parties de murailles considérables avec des restes de crochets et d'agrafes de fer liés dans le mur et l'on a conjecturé que l'ancien port s'étendait jusque là (3). Une médaille d'Auguste fut trouvée près de ces murs sarrazins et, dans les murs mêmes, des pièces de Marc-Aurèle Antonin.

La voie romaine, après avoir suivi le parcours de la ruelle de la Madeleine, traversait le ruisseau du val Saint-Martin vers le numéro 2 de la rue de Bréquerecque (4). De la rue de Desvres, dont le sol est rempli de tessons de vases enfouis dans les remblais, on peut suivre jusqu'au milieu de la rue du Four-à-Chaux les traces de la population gallo-romaine. En 1828, M. Noël-Duhamel donna au musée (reg., n° 1269) une statuette de Mercure en bronze. Une bouteille en terre rouge et une grande amphore figurent au registre pour la même année, sous les n°s 848 et 905 ; en 1849, M. Jules Lavoine ajouta une biche en bronze découverte aussi en cette rue (n° 1278).

(1) Sur les fouilles de Bréquerecque voir l'*Annotateur* 1824, n°s 507, 509, 510, 512,—1825, p. 344, 387, 511, 589, 724, 1023,—1827, p. 277, 303,—1828, p. 274, 299, — 1836, p. 63-588 et 617. Voir aussi les publications spéciales de la Société d'Agriculture, 1824, avec planches ; enfin, sur la découverte d'un dernier tombeau, voir l'*Impartial* du 16 janvier 1869. Une dissertation de M. Marmin, contenant la description de divers reliefs trouvés en 1826, a été l'objet d'un rapport, lu le 27 mars 1829 à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par M. Hase.

(2) (D. Haigneré, art. *Boulogne*, *op. cit.*, pp. 35, 36). En faisant les fouilles on a rencontré la voie romaine, plusieurs puits et des fondations qui semblent avoir appartenu à un petit temple ou autel votif.

(3) M. Bouchard-Chantereaux a soigneusement exploré les alluvions du ruisseau du val Saint-Martin et y a reconnu la présence de plusieurs coquilles marines appartenant à des espèces vivantes qui n'avaient pu être apportées là que par le flux de la mer.

(4) Dans la cave de la maison numéro 25, on a découvert en juillet 1861 plusieurs débris de maçonnerie romaine : l'abbé D. Haigneré y a recueilli pour le musée les tronçons brisés d'une colonnette d'ordre dorique.

Le val Saint-Martin a fourni pour la période préhistorique quelques objets, entre autres une moitié de hache en silex poli, don du major Robert Luard (n° 44, reg. musée). Le sol abonde en antiquités romaines. On y a recueilli la pierre funéraire (n° 1237, reg. musée) avec l'inscription concernant un affranchi de Claude (1); deux grandes urnes et deux gobelets en terre, huit pannes, fragments de deux plats en étain, lames de fer et clous, clef, lacrymatoire en verre, quarante-quatre médailles; fragments de poteries, etc., ont été, à diverses époques, donnés au musée par M. Bonnet.

En 1881 des fouilles régulières ont produit plusieurs centaines de pièces intéressantes dont le propriétaire, M. Auguste Huguet, sénateur, a gratifié le musée. Ces objets provenaient d'un ancien cimetière à l'angle du sentier de la Porte-Gayole et du chemin d'exploitation (2) qui aboutit au mont de la haute ville.

La rue de la Porte-Gayole a dû être le centre d'agglomération du quartier. Au numéro 24, l'abbé Haigneré a trouvé les briques marquées CL. BR. Tout le coteau, dont la rue forme l'arête centrale, est plein de débris de construction (3); en face du numéro 67, un foyer d'hypocauste; dans le terrain du numéro 28, deux gros blocs en pierre de Marquise creusés en forme de mortier à piler le blé; dans le jardin numéro 57, un réservoir en ciment qui a peut être appartenu à une salle de bains et un pavé en mosaïque; un peu plus bas, rue Saint-Marc, un large carreau de foyer en terre cuite donné au musée, en 1869, par l'abbé Haigneré, etc. (4).

Les arènes, avec leurs gradins en amphithéâtre dont la Porte des Degrés a conservé le souvenir en son appellation, occupaient, selon M. l'abbé Haigneré,

(1) Dans une pâture voisine du sentier de la Porte-Gayole dépendant d'une maison de jardinier fut trouvé le tombeau de Claudius Seleucus affranchi de Claude et triérarque de la flotte britannique (D. Haigneré, art. *Boulogne*, *op. cit.*, p. 28). Le journal *La Colonne*, n° du 27 novembre 1842, parle d'un autre tombeau. Plus à l'est existaient des constructions dont on a sauvé deux belles pierres taillées en forme de pomme de pin (*d°*, p. 29).

(2) C'est dans ce chemin d'exploitation que l'abbé Haigneré a trouvé des vases de terre et de verre dont il n'a pu recueillir que des fragments avec une petit bague en or qui est au musée.

(3) Le Dr Hamy croit que l'administration de la flotte britannique occupait ce quartier.

(4) Au numéro 26 de cette dernière rue on a reconnu les traces d'un mur romain d'un mètre d'épaisseur.

l'emplacement des ateliers de MM. Belvalette, numéro 159, rue Nationale (1).

Au-dessus des arènes, au bas de la Tour-Françoise, fut rencontré le bas-relief du IVe ou du Ve siècle représentant une statue de femme dans une niche (reg. du musée, n° 330); un peu plus loin, vers la Porte-Gayole, « des urnes sépulchrales » dans lesquelles le Père Montfaucon a reconnu des urnes gauloises (Luto), et plus loin encore, en 1689, dans l'allée d'arbres que l'on appelait *Cabinet Madame*, à la suite de la Porte-Gayolle, deux cercueils (2); au Dernier-Sou, derrière la maison Sailly-Noël, le docteur Hamy a découvert un fragment d'inscription tumulaire (*Bull. Soc. Acad.*, III, p. 450).

Le grand cercueil trouvé au commencement du XVIIe siècle, selon Malbrancq, au pied du moulin à vent, derrière le château, est comme une étape vers la vaste nécropole qui, depuis dix-huit siècles, conserve les milliers de sépultures d'incinération et d'inhumation que les fouilles mettent à jour. Le cimetière de l'est (3) et le Vieil-âtre (4) ont donné au musée une quantité considérable de vases de terre et de verre, des fibules, des colliers, des bracelets, des médailles, etc.

Peut-être la direction de la voie romaine est-elle aujourd'hui représentée par le sentier Dringhen (art.

(1) Il y a encore des restes d'énormes murailles sur lesquelles est assise la chapelle anglaise : on y a trouvé des vestiges de toute espèce, des médailles en grand nombre, un bloc en forme de pyramide (reg. du musée, n° 1239) qui paraît avoir servi de couronnement à un pilier de barrière.

(2) L'un en plomb, l'autre en pierre : celui en plomb contenait le corps d'un homme recourbé dont la tête était entre les jambes ; le sommet du crâne était percé d'un gros clou. Le cercueil de pierre gardait un corps étendu dans la bouche duquel fut trouvée une pièce d'or et à côté, vers la tête, un plat de terre rouge cuite plein de petits ossements, une bouteille de semblable terre pleine d'eau et une figure de quelque fausse divinité. On découvrit tout proche une espèce de caveau dans lequel il n'y avait que des médailles antiques que le duc d'Aumont conserva (Mss Luto).

(3) Au mois de mars 1874, on y a découvert une construction assez vaste dans laquelle figurait une sorte de réservoir d'eau qui a été l'objet d'une étude de M. Alphonse Lefebvre (D. Haigneré, *art. Boulogne*, *op. cit.*, pp. 26-27) et en 1883 un stèle funéraire, au nom de Viator, y fut mis à jour par les soins de l'administration du musée. Le n° 1236 du registre mentionne une urne cinéraire ovale en pierre avec son couvercle.

(4) Luto considérait le Vieil-âtre comme l'ancien cimetière du temps des Romains : on y a trouvé en 1730, marque-t-il, une pierre d'un grès poli longue de 3 pieds et de 8 à 10 pouces de largeur avec l'inscription concernant Beladius fils de Talanus mort à quarante-cinq ans après trente et un ans de service. Déjà en 1639, on avait ouvert un tombeau avec squelette entier renfermant aussi un verre en forme de cornet, un poignard, un anneau ou cachet, d'autres antiquailles et une soixantaine de médailles des deux Tétricus. En 1689, on trouva six sépulcres voisins, mais où il n'y avait plus que de la poussière (Mss Luto, p. 85, etc.).

Boulogne, *op. cit.*, p. 26). J'ignore si on a relevé avec soin la cote d'emplacement des sépultures fouillées : cela aurait son importance pour reconnaître le tracé de la route romaine que, selon l'usage, bordaient des tombeaux.

Le Vieil-âtre, fouillé sous la direction de M. l'abbé Haigneré de 1869 à 1872, a doublé les collections archéologiques du musée en objets de tous genres, surtout en poteries et en verreries. Bagues, anneaux, bracelets, ustensiles, objets de toilette, etc., il faudrait recommencer notre nomenclature pour tout désigner.

Mais près de cette nécropole, il y avait un centre habité. Luto signale la découverte de quantité de gros piliers en pierre de taille octogone et des murailles épaisses avec créneaux. L'abbé Haigneré y rencontra des débris de cuisine « preuve de l'existence d'un faubourg gallo-romain ».

A l'appui de cette hypothèse, rappelons que d'anciennes traditions, recueillies dans un mémoire de M. Latteux, maïeur, font de l'église de Saint-Martin « hors des murs », détruite pour la construction du fer-à-cheval du château, un ancien temple de Mars (1), le temple de cette population de faubourg.

D'après ce qui précède, de l'extrémité du Vieil-âtre à la Madeleine, sur la déclivite du coteau, n'y a-t-il pas l'emplacement propice de la ville gauloise de Gésoriac, dont Bononia, à partir du IIIe siècle, fut le château fort, le *castrum* ?

La ville fortifiée s'est maintenue comme une forteresse utile aux envahisseurs qui ont détruit Gésoriac.

Entrons dans le *castrum*. Sa ceinture de pierre a des parties de construction primitive. Au milieu de l'épaisseur des remparts du moyen âge on retrouve, sur le côté qui fait face au nord-ouest, l'ancien mur gallo-romain bâti en moellons de la plage noyés dans un bain de ciment rougeâtre. Les arrachements de ce mur sont encore visibles à l'extérieur, au pied de la tour qui fait le coin vers la rue des Pipots. Une inscription conservée dans la crypte fait connaître que Corio, ouvrier gaulois fils de Javus, avait construit cent trois pieds des murs d'enceinte (*Bull. Soc. Acad.*,

(1) Voir D. Grenier, *Introd. hist. Picard.*, p. 196.

t. II, p. 226). Deux pilastres surmontés de chapiteaux (reg. musée, nos 1240, 1241), se voyaient avant 1852 sous la Porte-des-Dunes, dont l'ouverture est restée telle que la percèrent les Romains (voir D. Haigneré, art. *Boulogne*, *op. cit.*, p. 22, etc.) ; mais la preuve du rétrécissement de la ville du côté opposé se voit dans le déplacement d'axe de la rue de Lille.

Les fondations découvertes au milieu de cette rue, en 1882, lors de la construction de l'aqueduc, ne laissent aucun doute à cet égard (1). C'est ce que prouve également la muraille qui se voit dans la cave du numéro 26, rue Saint-Martin, et qui, traversant le rempart, se fait remarquer du côté du gymnase militaire (D. Haigneré, art. *Boulogne*, *op. cit.*).

Outre un rétrécissement, il y a eu surélévation du sol comme on a pu le constater aussi rue de Lille et rue Saint-Jean. C'est à un mètre quarante centimètres et plus qu'on a découvert les fondations d'anciens monuments. Rue Saint-Jean, le sol primitif repose sur un fond de coquillages au milieu desquels nous avons recueilli plusieurs carreaux, une hache et divers objets. Ces coquillages sont-ils semblables aux débris de cuisine « en vaste amoncellement » que M. Haigneré a vus dans la cour du Palais de justice ?

Rue Saint-Martin, en juillet 1724, dans une maison démolie pour agrandir le couvent des Ursulines, on trouva les restes d'un grand caveau qui aboutissait sous les remparts en forme d'arcades (2) : sur une grande pierre taillée en forme de gradins, il y avait

(1) Les deux piédestaux qu'on voit actuellement à l'entrée du musée auquel je les ai fait donner en 1882, se trouvaient au milieu de la rue de Lille à un mètre quarante de profondeur, posés comme les assises d'une porte monumentale.

(2) Il y a également dans le voisinage de l'ancien abreuvoir, des arcades dont parle Henry (*Essai*, p. 65). Ce sont sept caves qui s'élèvent au même niveau, en même temps que les pieds droits s'allongent et descendent de plus en plus, à proportion de la déclivité du sol. Ces caves sont longitudinalement parallèles à la direction du rempart entre celui-ci et l'ancienne rue du Prince-Albert (boulevard Mariette). La plus profonde a son ouverture près de l'escalier. L'architecte-voyer de la ville, M. Déthiere, les a fait vider et nettoyer vers 1866, projetant de s'en servir comme de citernes pour un dépôt d'eau. Mais il n'y a rien de romain dans ces arcades faites sans doute pour soutenir un ouvrage extérieur de fortification. C'est l'opinion émise par l'abbé D. Haigneré dans une lettre du 12 juin 1880.

quelques médailles du IIe au IIIe siècle (1) ; sur le haut, deux fausses divinités jetées en fonte (2).

L'inscription de Septime-Sévère, détruite lorsqu'on démolit la grosse tour de Saint-Wlmer, en 1708, aurait son importance si Luto avait précisé de quelle façon elle se montrait à la vue. Si, comme le suppose le docteur Hamy, ce fut une pierre milliaire, l'endroit était propice, à l'aboutissement de la route romaine au centre de la ville.

Non loin, rue de l'Oratoire, numéro 9, des fragments de briques et de tuiles ont été vus par l'abbé Haigneré. Le 1er juillet 1826, lorsqu'on contruisit la maison d'arrêt, on mit à jour une petite statuette d'Apollon en bronze, donnée au musée par M. Al. Sergent (reg., n° 1272).

Les murailles du château contiennent des débris romains comme nous l'avons constaté avec M. le docteur Ernest Hamy en 1884. On a trouvé au château, en 1840, une meule de pierre volcanique qui a été remise au musée par M. Vasseur, capitaine du génie (reg., n° 1244).

La crypte est un ancien temple (3).

Les abords du *castrum* sont plus riches en souvenirs. En 1595 et 1597, entre la Porte des Dunes et la basse ville, on découvrit « plusieurs sépulcres environnés de pierres plates et un entre autres qui estoit d'une grande pierre de taille couverte d'une autre pierre scellée en forme de cœur, où l'on trouva des ossements d'une grandeur prodigieuse » (*Ant. Le Roy*, mss, p. 144).

Je crois qu'il faut reconnaître, d'après la désignation du chanoine Le Roy, le *Mont-à-Cardons* (place de Picardie), où Scotté dit qu'on a découvert deux sépulcres, de pierre taillée dans un seul caillou très dur, à quinze toises des anciens murs de la ville et un cercueil en plomb.

(1) Remarquons cette date. La chose est importante lorsqu'il s'agit du *castrum* certainement postérieur à Gésoriac. Ajoutons que les piédestaux trouvés rue de Lille semblent être du IIe siècle. Cependant, voir plus loin les médailles de Trajan.

(2) J'en ai vu une, dit le père Lequien, qu'on juge être un Mercure qui peut avoir quatre à cinq pouces de hauteur. Scotté signale un Hercule de bronze et la figure d'un petit bouc avec plusieurs médailles de l'empereur Trajan.

(3) M. l'abbé Haigneré a mis ce fait hors de doute : voir sa *Notice*, 3e édit. 1863. Les objets trouvés y sont reproduits en vignette. L'érudit archéologue y a découvert et a donné au musée (n° 1520 du registre) une broche en bronze, forme losange, riche ornementation, avec mastic couleur pierre.

N'est-ce pas là aussi que gisaient les débris dont parle Malbrancq, les plaques de marbre poli de sept pieds de longueur et deux sarcophages « d'une seule pierre », que j'identifie avec les sépulcres désignés par Antoine Scotté !

D'après le registre du musée (n° 293), une bouteille en verre a été recueillie dans la pierre à chaux, à cinq pieds sous terre, entre deux squelettes, lorsque fut édifiée la maison de M. Constantin, maître d'armes.

Plus haut, au lieu dit l'*Abreuvoir*, furent trouvés des médailles d'Adrien et de Julius Verus (D. Haigneré, art. *Boulogne*, *op. cit.*, p. 31), et dans le quadrilatère entre le boulevard et les rues Tour-Notre-Dame, Dutertre et Dumont-de-Courset, ancienne communette des Tintelleries, Luto mentionne la découverte d'un beau sépulcre, taillé aussi dans une seule pierre, avec couvercle, en dos d'âne, rattaché par des bandes de fer. A. Scotté, qui parle en témoin, dit que ce tombeau était primitivement élevé hors de terre (mss, p. 946).

C'est dans ce même terrain qu'a été recueillie, en 1835, la pierre commémorative de Græcia Tertia, décédée à l'âge de trois ans un mois, fille du triérarque de la flotte britannique, (Reg. musée, n° 1238 et *Gaule Romaine*, p. 365).

Y aurait-il témérité de voir dans le Mont-à-Cardons et dans la communette qui le continue, la nécropole du *castrum*, différente de celle du Vieil-âtre réservée aux habitants de Gésoriac ? La communette conserva la même destination de cimetière : au XVIe siècle elle devint l'*âtre des parpaillots*.

Plus bas, les Tintelleries se présentent habités depuis une antiquité très reculée. Outre la découverte de M. Bouchard-Chantereaux, lors du percement du tunnel, on y a recueilli une monnaie en bronze au type du cheval ; et, vers Saint-Pierre, M. le docteur Hamy a trouvé une hachette en silex, inscrite sur les registres du musée, n° 994.

Cela nous conduit dans la plaine d'Odre où subsista durant seize siècles le plus éloquent témoignage du séjour des Romains, la tour de Caligula, dans les débris de laquelle fut recueillie une petite statue d'Ange-

rone (1). Des médailles, dont une de Jules César, des anneaux en verre bleu et une figurine en bronze ont été découverts dans les environs. M. Caboche, en 1839, mit à jour un cercueil en plomb avec des vases et des monnaies qui paraissent avoir été dispersés.

Avant de nous éloigner de Boulogne, cherchons si la basse-ville offre aussi quelques antiquités.

En revenant sur nos pas, au-dessous du Mont-à-Cardons, dans la cour de l'ancien passage d'Herlen, (hôtel Dervaux, rue des Vieillards), à vingt-cinq pieds de profondeur, reposaient les deux génies mythriatiques (reg. musée, n[os] 1187, 1188) dont parle la *Feuille d'Annonces* de 1826 (n° 590, p. 16) et qui ont été l'objet d'une communication de M. le docteur Ern. Hamy en 1884 (*Bull. Soc. Acad.*, t. III, p. 389).

Si nous descendons par la rue Wissocq, nous apprenons qu'en 1837 on y recueillit une clef romaine et des fragments de vases ; en continuant la route jusqu'à l'ancienne maison des Frères (coin de la rue Temple), on nous dit que, lors de la démolition de ce bâtiment, on trouva sur la glaise une petite cuillère, en bronze, servant aux usages religieux et un fragment d'ornement aussi en bronze, donnés au musée par M. Ant. Deperlecque. M. Niquet donna la lampe en bronze à quatre becs, suspendue par une chaîne, inscriste sur le registre, n° 1315.

Par la rue Simonneau où, en 1828, un vase romain fut découvert, nous atteignons la croisée de la Grande-Rue. Un mur romain, perpendiculaire à l'alignement de cette voie, a été suivi par M. Haigneré jusqu'à la rue des Pipots par la rue du Collège. La voie romaine venant de la rue de l'Ancienne-Comédie, traversait la rue des Pipots, aboutissait à une ruelle qui longeait la façade nord-est de l'ancienne église du Séminaire (2).

Là aussi se trouvait une vaste construction romaine

(1) Ce fut en 1745. Voir Henry, *Essai*, p. 69. — La *déesse du silence*, comme elle fut nommée, mesurait vingt-sept millimètres : elle était logée dans la maçonnerie et fut adressée au cabinet du roi. On croit la reconnaître sous le n° 5 des planches mises à l'appui d'une dissertation du docteur Sichel (34e session du Congrès scientifique, tenue à Amiens).

(2) Lorsqu'on creusa les fondations de cette église, on remarqua que le sable était semblable à celui du rivage et on découvrit de nombreux objets non précisés.

dont il reste encore, derrière les maisons de la Grande-Rue qui portent les numéros pairs, un mur de deux mètres d'épaisseur moyenne, sur une hauteur qui est de deux mètres cinquante en certains endroits. L'abbé Haigneré l'a observé et mesuré le 27 novembre 1867, dans la cave de la maison du numéro 54. M. Adolphe Crouy l'avait déjà rencontré dans les substructions du numéro 50 (1).

Mais on ne peut qualifier de romaine la muraille en fondation rencontrée par les ouvriers qui travaillaient aux égouts, rue de la Lampe, en 1882, et dont M. Charles Ternisien a bien voulu me dessiner un croquis ; cette muraille fermait la basse-ville au XVIe siècle.

Est-il romain l'ancien pavé, formé de plaques d'une sorte de ciment dans lequel il entre une grande quantité de machefer, rendu compacte au moyen d'une profusion d'épingle en cuivre oxidé, que l'on a mis au jour à diverses reprises dans les rues de la Lampe, Victor-Hugo, du Pot-d'Etain et de l'Amiral-Bruix? (Abbé Haigneré, art. *Boulogne, op. cit.*, p. 202). Que faut-il inférer de la trouvaille isolée d'une lampe antique en bronze, trouvée dans des fondations rue de la Lampe et donnée au musée en novembre 1839 par M. Hippolyte Dorlencourt? On assure qu'en 1827, on a découvert quelques figurines rue Thiers et que M. Vanesse a donné au Musée une figurine en plomb trouvée dans une fouille des anciens bâtiments des Cordeliers. Cela sent son moyen âge.

Selon moi, à partir du milieu de la Grande-Rue, en traçant une ligne, allant obliquement par le passage d'Herlen jusqu'à l'ancien bâtiment des Frères pour remonter aux Tintelleries, on a la limite de la partie habitée sous la domination romaine. Nous avons vu que les arènes formaient la frontière du côté de Bréquerecque.

Je vois, dans Bréquerecque continué jusqu'au Vieil-âtre, l'ancienne ville gauloise, puis gallo-romaine, de Gésoriac. Bononia c'est la haute-ville. Il reste à trouver Itius. J'ai dit, pages 310 et suivantes, les raisons qui

(1) (D. Haigneré, art. *Boulogne*, *op. cit.*, p. 31). En face, sur la rue des Pipots, au numéro 40, M. Emile Dupont trouva, en 1857, deux meules inscrites numéros 1248 et 1249 des registres du musée.

me font placer cette localité près du promontoire Itium de Ptolémée (1).

Je place Itius sur la pointe disparue qui prolongeait Châtillon au moins à dix-huit cents mètres en avant. Les preuves de l'antiquité de ce cantonnement sont, non pas seulement dans les sépultures explorées à Châtillon en 1823 et 1836, qui ont donné tant d'objets remarquables au Musée (2), mais dans les silex éclatés que M. Terninck dit avoir été recueillis dans la terre rouge ou loess (*Bull. Antiq. départ.*, t. V, nº 2, p. 57) ; les silex taillés trouvés par M. Bouchard ; les haches en silex poli (nº 46, musée) ; les quatre haches en bronze (nºs 52 à 62, musée, dons de M. Dutertre); les silex taillés (nºs 1002-1023) donnés par MM. Ern. Hamy et Sauvage qui les ont recueillis dans le loess ; dans la mâchoire humaine inférieure trouvée le 2 décembre 1880 par M. Hamy ; dans les découvertes faites dans le bassin lors de son creusement (3) ; enfin, dans les six monnaies gauloises autonomes de la deuxième période, en étain et cuivre, semblables à celles recueillies dans les *oppida* de la Gaule ; cinq quinaires en argent ou monnaies épigraphiques de la troisième période et qui dateraient conséquemment d'un siècle avant l'ère chrétienne ; deux monnaies en argent, l'une de César, type de l'Eléphant, avec les attributs du pouvoir au revers, l'autre de Domitien (4).

(1) Si on avait un autre témoignage que celui de Malbrancq lorsqu'il affirme (t. II, cap. XLI, p. 147) que César avant de s'embarquer fit construire à la pointe de la falaise qu'on nomme le Châtillon, une tour fort haute pour lui servir à guider la flotte, la question serait résolue.

(2) Nous n'en donnerons pas le détail ici, on le trouve dans les publications de la Société d'Agriculture en 1824 et 1837. Remarquons que M. Dutertre-Delporte a trouvé près de ces tombes romaines ou gauloises, une hache et un petit couteau en silex, etc. *Bull. Soc. Acad.*, I, p. 186.

(3) Nºs 73-77, musée, cinq haches en bronze ; nº 81, lance en bronze ; nºs 82-83, bracelets en bronze, ciselés au poinçon ; nº 84, bracelet en bronze creux, décor au repoussé, tous dons de M. Bouchard ; nº 85, urne en terre grisâtre ornée de vingt-quatre boutons en relief ; nº 248, grand vase en terre noire, recueilli à cinq mètres de profondeur ; nº 344, grande urne, corps renflé ; nº 636, urne en terre blanche, trouvée par M. l'abbé D. Haigneré ; nº 1259, mortier gallo-romain en pierre taillée, don de M. Castor ; nº 2287, fer de lance en bronze ou très beau poignard à deux tranchants, trouvé au milieu de l'ancien port avec des crânes et des ossements qui avaient longtemps séjourné dans la tourbe. (D. Haigneré, art. *Boulogne*, p. 22). En 1839, M. Pollet-Dagron avait déjà donné une gaine ou étui de poignard très ancien trouvé en creusant le chenal de la nouvelle entrée du port.

(4) Ces très remarquables objets sont devenus la propriété de M. Lebeuf, commissaire de police du deuxième arrondissement, antiquaire distingué : ils sont en bonnes mains ; mais quel malheur que ces témoignages de l'antiquité de notre ville soient hors du trésor local ! Où iront-ils lorsque M. Lebeuf

Ainsi que Châtillon, la plupart des localités assises au bord de la mer, apparaissent peuplées dès les temps préhistoriques. C'est également non loin du rivage que les cantonnements gallo-romains sont le mieux reconnus. Plus loin, la province, couverte d'une vaste forêt qui s'étendait jusqu'aux abords de Bononia, montre des haltes, des *tabernix* clairsemées, mais non des groupements d'habitations. On en jugera mieux en reportant, sur une carte, les localités que nous allons présenter dans leur suite alphabétique :

Alincthun. — Un cimetière mérovingien et une belle sépulture, dont provient la cruche en bronze ou aiguière à anse ornée de deux figures, don de M. de Fiennes en 1862 (reg. musée, 1309). — Aux *Pichottes*, un banc riche en curieux fossiles.

Alpreck (pointe d'). — Silex taillés. — Station en plein air ou atelier de fabrication de silex poli. — Couteau taillé à trois pans (*Bull. Soc. Acad.*, t. I., p. 248).

Ambleteuse. — Silex taillés trouvés dans les dunes. — Médaille gauloise reçue en décembre 1828 par le musée. — Statuette en bronze de Mars tenant dans sa main droite le *parazenium* et levant la gauche, trouvée en 1839 au lieu-dit la *Langue des Chiens* (reg. musée, nº 1265). — Coupe en argent sans ornements et deux cuillères, reçues le 10 janvier 1840 (1).

Andres. — Dans les marais tourbeux « des chênes plus ou moins pétrifiés, des noisettes, des bois de cerfs, vestiges d'anciennes forêts submergées » (Collet, *Notice sur le Calaisis*, etc.).

Audembert. — Luto a signalé les deux mottes, ou tombes antiques, desquelles on a extrait une hache en silex poli et deux poinçons en os (reg. musée, nºs 38, 39, 40) (D. Haigneré, *op. cit.*, III, p. 162).

Audinghen. — Trois mottes, l'une tirant vers l'église et deux autres près du cap Gris-Nez, médaille trouvée en 1836 (D. Haigneré, III, *op. cit.*, p. 170).

Audresselles. — A la ferme de Seiles, en 1854, trois vases en terre grise et des monnaies.

s'éloignera de notre ville ? Suffira-t-il, comme consolation, de l'excellente description donnée dans le journal la *France du Nord*, le 21 février 1886, numéro 5089 !

(1) M. Demarle, dit l'abbé Haigneré, regrettait beaucoup un grand bouclier d'argent ciselé qui fut soustrait pour être fondu. On doit regretter davantage le beau vase émaillé du IIIe siècle, dit d'Ambleteuse, acquis par le British Museum et qui est dessiné dans la *Gazette des Beaux-Arts*, nº du 1er mars 1867. (D. Haigneré, *Dict. du Pas-de-Calais*, t. III, p. 153,) En presque tous les articles suivants, se reporter aussi à l'ouvrage de M. Haigneré.

AUTEMBERT. — M. Louis Cousin y a trouvé des sépultures romaines (rapport sur les fouilles de 1842).

BALINGHEN. — Hache en silex taillé, don du docteur Emile Sauvage (reg. musée, nº 9). — Dents de l'*elephas primigenius* (nºs 250, 251). — Fragments d'ossements (nºs 252 à 254), dons de M. le docteur E. Hamy.

BAZINGHEN. — Tombes celtiques à Noirbois, au lieu-dit la *Tombe*. — Ossements calcinés au Buisson-pouilleux. — Hache en silex poli (reg., nº 42) musée, don de M. C. Courtois, qui a signalé, en 1867, un gisement de haches en silex poli (1). — Cimetière mérovingien dans un terrain appartenant à M. Marteau, exploré en 1862 par l'abbé Haigneré qui en a extrait un vase de verre très irisé, un bracelet de treize perles en verroterie. — En 1834, M. Dupont-Leroy a donné au musée (reg., nº 115) une soucoupe en terre rouge dite de Samos, des médailles et beaucoup d'objets mérovingiens (voir *Annotateur*, 1834, p. 239).

BELLE. — En 1852, l'abbé D. Haigneré y a découvert un autel votif gallo-romain, taillé dans une seule pierre, sculpté sur ses trois faces antérieures, la tablette supérieure supportée par une corniche de feuilles d'eau.

BELLEBRUNE. — Luto signale une motte tombelle. — Marbre découvert (nº 525, *Feuilles d'Annonces*, 1826). Voir ci-après *Bucq*.

BELLE-CROIX — D'après M. Chotin, en ses étymologies du Brabant (p. 162) et du Hainaut (p. 218) la croix a remplacé une borne milliaire en ce carrefour formé par le croisement de la voie romaine avec la route départementale de Boulogne à Saint-Omer. (D. Haigneré, art. *Desvres*, *op. cit.*).

BERQUEN-SUR-OUTREAU. — Le terrier de Saint-Wlmer parle du lieu-dit : la *tombe de Berquen*. A-t-on remarqué la désignation de *Pierre-Pendant*, conservé pour une localité voisine ? Cela sonne le celtique.

BEUVREQUEN. — Vers 1820, au centre du village, un cercueil de plomb renfermant une bouteille en grès et des fragments d'une bouteille en verre. — Une tombelle a été signalée par M. Louis Cousin dans la pâture d'une ferme près de l'église (D. Haigneré, *op. cit.*, art. *Beuvrequen*). — Au *Mont du Heth*, en 1862, poteries rouges et grises de l'époque romaine.

BLACOURT. — Station : bois de renne portant des traces de coupure (V. fº 548, ci devant).

(1) M. C. Courtois assignait une origine très reculée à deux pierres d'une composition étrangere au pays et taillées en forme de sandales, parfaitement bien conservées qu'il a trouvées en 1866 dans une couche de terrain identique à celle qui contient le gisement du silex. — M. Courtois, en 1865, avait trouvé au même endroit un gisement de haches polies et des traces de bois d'emmanchement (*Bull. Soc. Acad.*, t. 1, pp. 301, 302, 304).

BLANC-PIGNON. — « Mon père m'a dit bien des fois que si l'on faisait des fouilles dans les buttes si bizarres de Blanc-Pignon on ferait des trouvailles : la tradition veut que ce soit des sépultures d'une haute antiquité » (Note de M. Boucher de Crèvecœur).

BLANC-RIETZ, ferme dans le voisinage d'Austruy. — Tombelle celtique et cimetière mérovingien explorés par l'abbé Haigneré en octobre 1865 : deux crânes, oreillon en bronze d'une seille, quelques grains d'ambre et de verroteries, pendants d'oreille en bronze et débris de poteries. — Cinquante ans auparavant, M. Dubus y avait trouvé un tombeau couvert de pierres brutes dans lequel gisait un squelette revêtu d'une armure.

BOURNONVILLE. — Quelques antiquités romaines. — Au lieu-dit *la Mothe*, deux mottes en forme de tombelles dont une recouvre un amas de tuiles à rebords et représente les ruines d'une mansion romaine. — Aux *Croquelins*, sépultures antiques avec casques et lances, une assiette en poterie rouge vernissée, etc.

BOURSIN. — Cimetière mérovingien dont il restait trente-huit sépultures explorées, en 1865, par l'abbé Haigneré : vases en terre, hache, scramasaxes, lances, *umbos* de boucliers en fer, plaques de ceinturons en bronze, colliers, bracelets d'ambre et de verroteries et une superbe tête d'épingle en or façonnée en forme de bouquet. — Au hameau *le Mesnil*, M. L. Cousin signalait, en 1868, l'existence d'une motte de trois mètres sur quarante de diamètre. — A *la Cense*, deux mottes tombelles. — Au *Trait*, haches en silex poli et sépulture romaine.

BREUIL (LE), hameau. — Tombelle de cinquante mètres sur vingt-cinq où l'on a trouvé, en 1782, un grand nombre de sépultures. — Vers 1840, M. Leprêtre-Belloy y a encore découvert vingt squelettes (Renseignements transmis à la Société d'Agriculture le 18 juillet 1862 par M. Courtois-Duflégard).

BRUMEMBERT. — A donné quelques stratères d'or de la Morinie.

BUCQ (LE), hameau de Bellebrune. — Le frère de M. l'abbé Haigneré y a découvert une très belle hache en silex poli.

CAFFIERS. — Au registre du musée, n°s 24 à 33, silex taillés.

CALAIS. -- Bateau-pirogue (*Annotateur*, 1835, p. 62, et D. Haigneré, art. *Calais*, *op. cit.*). — En 1833, grand vase romain en terre rouge, vase en terre noire et quantité de médailles recueillies en 1821 au milieu des débris d'un mur antique.

CAMPAGNETTE. — L'abbé Haigneré y a recueilli un fragment de hache en silex poli.

CARLY. — Cuve baptismale faite d'un chapiteau gallo-romain d'ordre dorique.

CATELET-SUR-NABRINGHEN. — La tradition donne comme

romain un ouvrage en pierre de forme oblongue, fermé, au nord et à l'orient, par un escarpement d'environ quarante mètres de hauteur, où l'on accédait au moyen d'une rampe fort étroite (D. Haigneré, art. Nabringhen, *op. cit.*, t. II, p. 413).

Chaussée-Brunehaut. — Lance en bronze, don de M. le docteur Gorré (reg. musée, nº 80).

Choquel (le), hameau de Belle-et-Houllefort. — En 1860 des ouvriers y ont remué divers débris qui ont été dispersés, sauf une médaille romaine que l'abbé Haigneré a vue et qui lui a paru appartenir au IIe ou au IIIe siècle.

Colembert. — Au *Plouy* qui en est une section, vases et objets divers dispersés. L'abbé Haigneré a pu sauver pour le musée une sorte de bague en or, enroulée en trois ou quatre tours, et deux fragments d'un bâtonnet en verre tordu ayant au sommet une façon d'oiseau : c'est, sans doute, un jouet d'enfant. — A *la Vallée*, hameau, tombelle celtique où l'on a recueilli quelques menus objets.

Communes (les), hameau de Henneveux. — Ruines d'une mansion romaine (D. Haigneré, art. Henneveux, *op. cit.*, t. II, p. 383).

Condette. -- Cimetière mérovingien sur lequel fut établi le cimetière actuel. — Quelques objets du musée proviennent des fouilles qu'y a faites M. Bouloch. En 1850, le musée a reçu un vase à relief en terre.

Cormont. — Sépultures romaines (*Dictionnaire historique du Pas-de-Calais*. Montreuil, p. 85).

Couple (Mont de) sur *Audembert*. — Excavations de forme circulaire (voir note f° 549 ci-devant). — Tumulus fouillé en septembre 1863. — Grande et forte hache en forme de coin, mesurant treize centimètres de longueur (*Bull. Soc. Acad.*, t. I, p. 185).

Courset. — Le 4 mars 1644, tombeau en pierre de craie avec bouteille en verre, un plat en terre cuite signé Albuciani, et des pièces de ferraille formant pliant : on a cru que c'était le tombeau de quelque général romain. — Restes d'un temple de Diane (Mss Luto).

Courset. — Gisement de haches en silex polis.

Crèche (fort de la). — En 1864, M. Dutertre a donné au musée (nº 41) une hache en silex poli, de quatre-vingt-trois millimètres de longueur, trouvée entre le fort de la Crèche et celui de Terlincthun (*Bull. de la Soc. Acad.*, t. I, p. 186).

Crémarest. — En mars 1870 on y a mis au jour un puits rempli de débris d'os et de poterie romaine (D. Haigneré, art. Crémarest, *op. cit.*, t. II, p. 349).

Dannes. — Vestiges de la faune quaternaire (voir ci-dessus, p. 548). — Très belle épée gauloise en bronze (voir *Annotateur*, 1846, p. 135). — Le registre du musée porte, nº 1143,

comme trouvées près d'un tombeau le 27 août 1823, une lampe en terre blanche en forme de bateau ; nº 1318, une lampe en fer de forme ronde ; et nº 2510, une bouteille en verre vert de forme rectangulaire. Le musée conserve en outre des assiettes en étain, des fibules et médailles entrées le 8 mai 1835 ; clefs antiques et médailles, 17 juillet 1841, et une monnaie gauloise, 12 décembre 1846 (voir *Annotateur*, 1846, p. 135). — Il y a un cimetière romain au lieu dit *les Reliques*, signalé par M. Louis Cousin.

DESVRES. — Le 11 juin 1841, figurine en bronze. Une petite jarre en terre bleuâtre en la possession de l'abbé D. Haigneré. On a rencontré la voie romaine près de la gare en ouvrant la ligne du chemin de fer au droit de l'ancien chemin qui va de la Belle-Croix aux Courteaux. — Voir note de l'abbé D. Haigneré sur l'assimilation du nom de Desvres avec *Tabernia* (*Bull. de la Soc. Acad.*, t. IV). — Le père Lequien note (page 15 du mss) qu'aux environs de Desvres on a recueilli un médaillon ou petite pièce d'or du temps d'Auguste. — Au mois d'août 1823 on y a trouvé un tombeau en parfaite conformité avec celui d'Arrenius Verecundus ; il contenait un vase et une lampe de formes très pures.

DOUVRES ET CALAIS (ENTRE). — Excavations où il existe des os de mammifères.

ECHINGHEN, au lieu dit *Pincthun*, anciennement *Waincthun*. — Cimetière mérovingien exploré par l'abbé D. Haigneré qui y a fait les plus précieuses découvertes (Voir *Quatre cimetières mérovingiens*, *Mém. Soc. Acad.*, t. I. — *Almanach de Boulogne* 1859, p. 39. — Exposition des antiquités, *Impartial* des 23 et 30 juin 1863).

ÉCLUSE (L'), près Coulogne. — Dolmens.

ELINGHEN. — Cimetière mérovingien d'Argencourt. Quarante-deux sépultures explorées par l'abbé Haigneré. Peu de trouvailles, ces tombes ayant été pillées au moyen âge (*Alm. de Boulogne* pour 1868, p. 63).

ENOCH-BREXENT. — Temple de Diane (Montreuil, art. Brexent, p. 83, *Dictionnaire historique du Pas-de-Calais*).

EQUIHEN. — Allée couverte (*sépulture de l'âge de la pierre polie*) et tombe Fourdaine (Voir *Bull. Soc. Acad.*, t. I, pp. 317, 321). — Luto signale deux mottes ou tombes en son manuscrit. — M. le docteur Hamy a, depuis, trouvé sur la plage un couteau en silex taillé, et, non loin de la tombe, une petite hache en silex poli, une pointe de flèche, type lozangique tronqué, une pointe, type triangulaire, et une autre pointe de flèche en os (*Bull. Soc. Acad.*, t. I, p. 248).

ESCALLES. — Tumulus exploré par M. L. Cousin (*Bull. Soc. Acad.*, t. I, p. 24).

ÉTAPLES. — Au dire des explorateurs, MM. Marmin et Cousin, qui ont dirigé les fouilles de 1841, les fondations

de soixante maisons dans lesquelles on a trouvé une grande quantité de hachettes, marteaux, fibules, deux cruches pleines de médailles romaines dont plusieurs du règne de Posthume, représentaient ce qui restait d'un village morin (*Mém. Soc. Antiq. Morinie*, t. VI. — *Colonne*, 1841, p. 40. — *Observateur*, 1842, p. 14). — En 1834 et 1839, premières trouvailles au lieu dit *les Forges* : treize médailles romaines et une statuette de Vénus données au musée par M. de Rocquigny du Fayel ; six fibules en bronze données par l'abbé Ledieu (voir *Annotateur*, 1834, p. 130). — Au château d'Etaples, grand vase en verre donné par M. de Rocquigny (reg. musée, n° 934) et nombreux dons de E. Lens (voir encore *Annotateur*, 1835, p. 62, 1836, p. 63). — Deux haches en silex poli trouvées par M. Souquet (*Bull. Soc. Acad.*, t. I, p. 302). — Dans les dunes, statuette de Morphée d'un type inconnu jusqu'à ce jour, acquise par le musée britanique vers 1880 (*Bull. Soc. Acad.*, t. III, p. 182).

FERQUES. — Deux mottes tombelles dont on a extrait des vases en terre cuite. — Caverne naturelle découverte en 1825 dans une des carrières du Haut-Banc.

FIENNES. — M. Berquier, de Fiennes, a donné au musée, en 1845, une lampe romaine en fer, plusieurs fragments de verroterie, un tricotoire en os et une médaille romaine en argent trouvés dans un tombeau à Fiennes (*Annotateur*, 1846, p. 35). Peut-être, ces objets provenaient-ils de *la motte*, tombelle mesurant environ quatorze mètres sur un mètre cinquante ?

FORÊT DE BOULOGNE. — Ruines d'une villa, ou mansion romaine, visitées par l'abbé D. Haigneré. — Le musée possède (n° 114 du registre) petit vase en terre noire trouvé en 1865 par M. Hennequin. — (N° 901) plat profond rouge vernissé. — (N° 1242) fragment de colonne trouvé au Pont-Sénéca et une très belle anse d'aiguière en bronze donnée par M. Bary. — M. Hennequin y avait recueilli une très belle hache en silex poli, des fragments d'une coupe en bronze et beaucoup de débris de poteries samiennes (*Bull. Soc. Acad.*, t. I, p. 302). — On a encore découvert une petite lyre romaine en bronze. — M. Douétil a trouvé des carreaux rouges.

FRENCQ — Temple célèbre, dont on voyait encore quelques vestiges au XVIe siècle, bâti dans un bois nommé *Lucus*. — Ex-voto païen offert à quelque divinité antique par la trirème *Rudians* (Ern. Desjardins, *Gaule Rom.*, p. 367), conservé dans l'église de Frencq où il était autrefois l'objet d'un culte superstitieux et obtenu pour le musée à la demande de l'abbé Haigneré (n° 1225, reg. musée).

FRÉTHUN. — En 1826, vase noir grossièrement façonné. — En 1829, autre vase. — En 1847, poterie noire et vestiges d'une curieuse maçonnerie (D. Haigneré, art. *Fréthun*, *op.*

cit., t. II, p. 228). — Aux *Alleux*, cimetière mérovingien avec quantité de squelettes et quelques armes.

GAZEMETZ. — Sépultures d'incinération d'où l'on a retiré plusieurs pots et assiettes en terre rouge de la fin du IVe siècle et qui sont au musée. — Deux tombeaux mérovingiens signalés le 7 mars 1883 par M. G. Allaud (*Bull. Soc. Acad.*, t. III, p. 287). (Voir *Wimereux*).

GRAVOIS-SUR-OUTREAU. — Les environs de Boulogne, à une lieue à la ronde, offrent tous des souvenirs de la plus haute antiquité. La commune d'Outreau en a pour tous les âges. A Gavrois, on a recueilli des débris romains en 1865 : « plus de deux cents urnes », a-t-on dit.

GUELQUE, ferme sur Réty. — Cimetière mérovingien. Le musée a reçu le 24 juin 1833 un petit vase en terre grise qui en provenait et une médaille de Valens trouvée à Réty le 9 janvier 1865. — Les fouilles régulières faites par M. l'abbé Haigneré, en 1865, n'ont rien donné, car un extracteur de pierres en avait retiré auparavant des armes, des poteries et autres objets.

HALINGHEN. — L'antiquité préhistorique y est représentée par des haches, des flèches, des coins et des couteaux en silex taillé. — M. Desjardins croit qu'il faut attribuer à Isques (1) le fameux autel de Jupiter connu de tous les archéologues et qui servit longtemps de cuve baptismale à l'église d'Halinghen. Ce bloc cubique porte une inscription du premier siècle, qui est une dédicace de l'autel par les habitants de Dolucus aux dieux de leur patrie et à Jupiter (Reg. musée, no 1226).

HARDENTHUN. — Cimetière mérovingien exploré par l'abbé Haigneré qui en a retiré un véritable trésor archéologique dont les objets figurent dans le catalogue imprimé des antiquités mérovingiennes du musée (Voir *Impartial* du 26 juin 1863).

HARDINGHEN. — A *Le Drèvre*, anciennes constructions. — Nombreux tessons de tuiles à rebord, en terre rouge et jaune de l'époque romaine, et des fragments de poterie. — Le musée possède (no 2757 du registre) un petit vase de terre grise trouvé à un mètre vingt centimètres, avec un fer à cheval, à la ferme Verlingue-Gillot, le 2 décembre 1879, don de M. Alph. Pinart. — Aux *Gardins*, allée de deux mètres de profondeur remplie de tessons, de débris d'os et de chaux, signalée par M. Edmond Rigaux.

HENNEVEUX. — Voir *les Communes*.

HERBINGHEN. — D. Grenier (Introd. à l'*Hist. de Picardie*, p. 176) dit qu'il y existe une tombelle ; mais l'amoncelle-

(1) L'érudit membre de l'Institut y trouve un étai pour la théorie qui place Itius à Isques, théorie soutenue par le père Ducrocq, M. Scourion, Auguste Mariette et plusieurs autres.

ment de ruines qu'il a désigné sous ce nom présente seulement les vestiges d'un ancien château-fort.

HERMELINGHEN. — Enceinte où il y aurait des fouilles à faire selon M. l'abbé Haigneré.

HERVELINGHEN. — Quatre mottes dans le voisinage du Mont-de Couple. — Ossements de quatre squelettes recouverts par une pierre plate. — Une épée gauloise en bronze, longue de seize centimètres et demi, en a été retirée ; pas de poteries. — Le musée a reçu de M. L. Cousin qui a dirigé les fouilles, un poignard ou lance en bronze (nº 79 du registre) et une broche en bronze (nº 1594). Voir Rapport de M. Cousin, 1861, pp. 377, 386. — 1863, pp. 9, 23, 24. — Deux sépultures d'incinération ont été découvertes dans les talus du vieux chemin de Guînes à Estrouanes. — Le cimetière communal a révélé plusieurs fois l'existence d'anciens monuments funéraires en pierre blanche, creusés en forme d'auge, et probablement de l'époque mérovingienne (D. Haigneré, *op. cit.*, t. III, p. 205, art. Hervelinghen).

HESDIN-LABBÉ. — Monnaie gauloise; plusieurs médailles romaines décrites par l'abbé Haigneré (*op. cit.*, t. III, p. 331, art. Hesdin-Labbé). — D. Grenier y signalait l'existence d'une tombelle celtique (Introd. à l'*Hist. de Picardie*, p. 177). — Le reg. musée, nº 1253, porte comme provenant de *la Loge*, près d'Hesdin, une meule gallo-romaine.

HOBENGUES. — Au lieu dit les *Cinq Cheminées*, plusieurs haches en silex poli trouvées et données par M. Dutertre-Delporte (1).

HOCQUINGHEN. — Dans la vallée dite de *la Tombe*, un tumulus.

HYDREQUENT. — Grottes de la Basse-Falize; Grottes de Plume-Coq (*Bull. Soc. Acad.*, t. II, p. 327). — Longue grotte de la Grande Chambre du Haut-Banc explorée par M. Lejeune, de Calais. — Le musée possède un fragment de poterie et deux silex taillés (nº 925 à 927) et un anneau en jade (nº 2762) trouvé le 1er décembre 1680 et donné par M. Georges Le Mesle, géologue.

ISQUES, dont on a voulu faire l'*Itius* de Jules César, doit revendiquer, selon M. Ernest Desjardins, l'autel d'Halinghen. On y a trouvé des sépultures antiques vers 1840; mais on n'a pu en déterminer l'âge et c'est fâcheux ; car

(1) Moitié, côté du tranchant, de soixante-quinze millimètres, d'une hache polie, trouvée par M. Dutertre-Delporte, dans un ravin entre Watrezelle et les Cinq Cheminées ; autre, moins large et longue de cent six millimètres, donnée par M. Dutertre-Dupont. — Deux haches, l'une polie, ayant trente-deux centimètres de longueur sur une largeur de soixante-quinze millimètres, l'autre à peine ébauchée et restée informe (*Bull. Soc. Acad.*, t. I, p. 185). — Deux gisements. — Quinze à vingt haches en silex polis, sur le terrain de M. Dunant, trouvées en 1862 par M. A. Dewailly.

l'endroit qu'une opinion boulonnaise remontant jusqu'à dom Ducrocq, veut identifier avec Itius, est celui de nos environs qui offre le moins de souvenirs romains, si l'autel de *Dolucus* doit lui être retiré. Cependant M. Ernest Desjardins parle de briques romaines.

LANDRETHUN. — Pierres soulevées dites *Danse des Neuches*.

LEUBRINGHEN. — Le musée (nos 899-900 du registre) conserve des fragments de bois de renne portant des incisions, trouvés dans le loess de Blacourt.

LICQUES. — Le territoire rural de Licques s'il n'a décelé jusqu'ici aucun objet d'antiquités romaines paraît riche en vestiges de mottes dont quelques-unes peuvent être celtiques (D. Haigneré, art. *Licques*, *op. cit.*, t. III, p. 143).

LONGFOSSÉ. — Cimetière mérovingien dans la tranchée ouverte en avril 1872, au lieu-dit *les Tombes* : armes, vases et autres objets caractéristiques de l'époque, entrés dans les collections de M. Maillard-Géneau, à Samer, et de M. l'abbé Grebet, à Wierre-au-Bois.

LONGUEVILLE. — Vases et sépultures d'incinération. Un dé de colonne cannelée, en pierre de Marquise, sert de marchepied à l'entrée du cimetière.

LOTTINGHEN. — Les abords du Buisson-de-mai sont l'objet de croyances superstitieuses, vestiges des mystères gaulois. On y a recueilli dans l'étage des phosphates, des perles en verroteries godronnées (D. Haigneré, *op. cit.*, t. II, p. 401).

MAQUÉTRA. — Meule en agathe du IVe siècle.

MARCK. — Deux urnes et une lampe en terre noire données en 1824 et en 1834 par M. Dutertre (*Annotateur*, 1834, p. 239).

MARQUISE. — Le journal l'*Annotateur*, 18 décembre 1823, a donné le dessin et la description d'un sol d'or qui fut trouvé aux Warennes. En 1832, M. Bouchard-Chantereaux a fait don au musée de deux très grandes urnes romaines en terre du pays, trouvées dans les environs. Les dalles funéraires, les autels votifs et les restes de monuments romains du pays sont en pierre de Marquise. Le musée possède, provenant du hameau de Ledquen (no 472), une urne cinéraire en terre noire, forme élégante, donnée en 1862 — No 1227, autel votif, acquis moyennant 100 francs, de M. A. Kent et représentant Hercule, Mars et la Victoire. — No 1231, un petit tombeau, don de M. L. Cousin. — Les *Warennes* ont donné plusieurs sépultures gallo-romaines : coffre en pierre dont parle l'*Annotateur* du 18 décembre 1823, mesurant cinquante-trois centimètres avec son couvercle, dans lequel se sont trouvés des fragments d'urne cinéraire, morceaux de lacrymatoire en verre et quelques os brûlés. A côté de cette tombe, un vase, à col allongé, entier ; fragments d'un autre vase. — Le cippe, dédié aux Junons Sulèves, trouvé par M. Randon-Caulier, donné à M. Camille Le Roy par M. Hautin, a été décrit par M. V. J. Vaillant (*Comm. Monuments historiques du*

Pas-de-Calais, mars 1884. Voir aussi *Bull. Soc. Acad.*, t. III, pp. 390, 426, 430, 434, 436 et 441).

MENNEVILLE. — Motte que M. l'abbé Haigneré croit un tumulus gaulois. Il a trouvé dans un champ de la *Rue-Noire*, une hache en silex poli qui témoigne du séjour d'une ancienne population celtique. Le musée possède, (nº 787), un diota fusiforme, à bouche évasée, avec deux anses, acquis le 23 décembre 1858. — A *la Calique*, ancienne station romaine, on recueillit, en 1760, une sépulture dont parle D. Grenier, qui nous fait connaître aussi qu'en 1757 on a trouvé à Menneville quantité de médailles d'argent du bas-empire que dom Gérardin lui envoya (Mss XLII, p. 340, cité par l'abbé Haigneré, art. *Menneville, op. cit.*, t. II, p. 406).

MONT-LAMBERT. — *L'Annotateur*, 1836, p. 63, parle de trente-deux médailles trouvées. Le registre du musée porte, (nº 63), grande et belle jatte creuse en terre noire donnée en 1862 par M. Huguet ; nº 653, plat profond, et nº 790, cruche en terre rouge ; nº 903, bouteille en terre rouge, forme gourde, don de M. Henneguier, en 1865.

MONT-DE-TUNE. — (*Tun* ou *Tune*, enceinte militaire) signalé par M. l'abbé Haigneré comme un ancien oppidum gaulois. On y a trouvé des silex taillés.

NEUFCHATEL. — Les travaux du chemin de fer et les recherches de terre à ciment ont mis à jour de nombreux objets romains. Un cimetière se voyait près du débarcadère. On y a recueilli des armes. Le musée possède une meule du IVe siècle ramassée au tumulus du Mont de la Violette. – Nº 2505, vase cylindrique en terre avec quatre serpents en relief. — Nº 2506, vase en verre très irisé, avec décor en zig-zag en relief. — Urne donnée par M. Emile Dupont ; boîte ronde en bois et boîte ovale en os ; vase en verre à pied plat, à corps enflé, pourvu de sept cavités attribuées à la pression des doigts : ces derniers objets donnés par M. l'ingénieur Bazaine.

NESLES. — Cimetière mérovingien découvert en 1886. Deux cent cinquante tombeaux (voir M. V.-J. Vaillant, *Bull. Comm. Mon. Hist. du Pas-de Calais*, t. V).

NINGLE. — Petit couteau en silex à trois pans (*Bull. Soc. Acad.* t. I, p. 248) ; et silex taillés, dons de M. E. Sauvage (Reg. musée, nos 935 à 1002).

NOIRBERNES. — Deux mottes : ossements avec fragments de vases en terre et en verre (Cousin, *Excursions*, 1868, p. 13).

NOIRBOIS. -- Motte avec tuiles, fragments de poterie et ossements (L. Cousin, *op. cit.*, p. 14).

ODRE. — Restes de mammouth.

OFFRETHUN. — Hache en silex poli, don de M. Charles Ternisien (Reg. musée, nº 49). — A la *Tour d'Offrethun*, monnaies romaines.

OLINCTHUN. — Plusieurs sépultures romaines (D. Haigneré, art. *Olincthun*, t. II, p. 41). — Le musée a reçu en don de M. Boyer de Sainte-Suzanne un petit plat profond en terre rouge avec marque de fabrique (Reg. nº 737).

OUTREAU. — Au Pont-Hamel, gisements de silex taillés. (Voir *Annotateur*, 1836. p. 63). Le musée possède un vase gaulois, deuxième âge du fer (nº 248 bis registre). (Voir *Equihen*, *Gavrois*, *Ningles et Portel*). — *Chemin de la Verte-Voie sur le plateau du Renard*, débris de poteries romaines. La presqu'île d'Outreau est l'un des plus anciens cantonnements habités.

PARENTY (près Samer). — Dans le verger d'une ferme de M. de Bavre, tumulus fouillé en 1839 (Voir *Annotateur* de l'année 1839, p. 481 et *Alm. de Boulogne* pour 1840, p. 50). Couche de cendre et de charbon, fragments de vases, clous et morceaux de fer qui semblent provenir d'épées.

PERNES. — En 1856, nombreuses médailles, dont une de Faustin (Voir D. Haigneré, *op. cit.*, t. II, p. 17).

PIHEN. — Débris de rhinocéros à narines cloisonnées trouvés dans le diluvium près de Pihen. Dents et défense de mammouth (Voir ci-devant, fº 550, *Bull. Soc. Acad.*, t. II, p. 67). — Sarcophages de plus de trois mètres recouverts de pierres plates. Autres sépultures reposant sur la craie à cinquante centimètres du sol (D. Haigneré, *op. cit.*, t. III, p. 148).

PONT-DE-BRIQUES. — L'abbé Haigneré a rappelé, d'après une induction de M. Martel que je lui ai communiquée, que ce nom peut se traduire *Pont* du *pont*, attendu que *Brique* remplace un primitif *Bric* pour *Bridge* pont. M. Ern. Desjardins signale des briques romaines trouvées dans la localité.

PORTEL (LE). — Fragments de renne trouvés dans le loess du Pont-Hamel (Dr Hamy, *Mém. Soc. Antrop.*, t. III). Le musée (reg. 1005 à 1011) possède des silex taillés qui ont été aussi trouvés par M. le docteur Hamy : couteau-scie, extrémité d'un couteau taillé à quatre pans (*Bull. Soc. Acad.*, t. I, pp. 248 et 472; dépôt coquillier, voir ci-devant, fº 550). — L'*Annotateur*, 1833, p. 109, parle d'un temple de Mars.

POTERIE (LA). — On y a trouvé des tessons de vases antiques. Le nom le faisait espérer.

PRÉVOSSERIE (LA), près la Slack, hameau de Rinxent. — Tombelle celtique de huit mètres sur un mètre cinquante.

QUESQUES ou QUESTRÈQUES. — On y a trouvé des antiquités qui sont au musée de Saint-Omer.

QUILEN. — En creusant les fondations de la nouvelle église on a découvert plusieurs tombeaux en pierre qui contenaient des ossements de guerriers de haute stature, des cuirasses, des casques, des éperons et d'autres objets (*Dict. du Pas-Calais*, vol. *Montreuil*, p. 298).

Réty. — L'*Annotateur* signale une médaille de Valens (1836, p. 63). Voir *Blanc-Rietz, Guelque.* — Au *Mesnil*, motte de trois mètres sur quarante, signalée par M. Cousin. — Au *Mont de Wiove*, sépultures antiques : dans l'une, un squelette accroupi avec quelques objets en fer. — Au lieu-dit la *Fosse aux Anglais*, des sépultures avec armes, probablement un cimetière mérovingien selon les inductions de l'abbé Haigneré.

Rinxent, station romaine où l'on adora Mercure et les déesses mères. En juin 1860, en démolissant le pignon de l'église on découvrit la pierre dans laquelle saillit en demi-relief le dieu Mercure (*Impartial* 31 juillet 1860. Reg. du musée, n° 1195). Le n° 1224 du même registre porte : un bas-relief en pierre oblithique représentant trois déités, trouvé sous le pavé de l'église : le musée doit ces deux monuments à M. l'abbé Haigneré. A la jonction des chemins venant de Wiove et de Wierre-Effroy, sépultures de l'époque gallo-romaine trouvées le 3 mars 1866 : un petit sarcophage avec couvercle à rainures et des assiettes en terre de Samos dont les bords étaient ornés de feuilles d'eau, y ont été remarqués

Riverie (la). — M. Adolphe Regnier y a ramassé dans des déblais un mortier en pierre servant à piler le grain.

Rocque (la), fief noble tenu du bailliage d'Etaples. L'énorme pierre longue de quatre mètres cinquante, épaisse de deux mètres, large d'un mètre, qui existe en ce hameau, n'est pas un *dolmen*, mais une roche jadis d'un volume prodigieux (*Dict. du Pas-de-Calais, Montreuil*, p. 127).

Saint-Léonard, cimetière mérovingien au Pont-Feuillet, exploré par l'abbé D. Haigneré (*Mém. Soc. Acad.*, t. 1er).

Saint-Martin-lès-Boulogne. — Beaucoup d'antiquités y ont été découvertes et décrites : *Annotateur*, 1836, p. 63 ; *Colonne*, 27 novembre 1842. M. Bonnet a donné en 1843 au musée des vases et des urnes enfouis dans ses terres.

Saint-Martin-Choquel. — Un cimetière mérovingien, signalé par M. L. Cousin, où l'on a compté une vingtaine de squelettes. Tuiles à rebord et vases en terre grise au *Bois des Garennes*, et meule en poudingue non loin de ce lieu-dit. On a cru reconnaître un tumulus dans une motte qui s'élève aux environs du village.

Saint-Pierre-lès-Calais. — On y a constaté des antiquités romaines (*Mém. Antiq. Morinie*, t. IX, pp. 343, 344, 348, 350).

Saint-Tricat. — Deux tombelles gauloises non fouillées. On a recueilli près du moulin plusieurs médailles romaines dont une en or d'Eugenius (392-394), sortie de terre en 1813.

Samer. — En 1505, on a mis à jour un vase enfoui dans les fondations d'une maison.

Sangatte a fourni aux antiquaires de nombreux souvenirs du

passage des Gaulois et des Romains et d'un peuple plus primitif. Quatre mottes ont été explorées par M. L. Cousin. M. Lejeune a aussi fouillé la plus grande des *Noires-mottes* (1). Le nombre des médailles romaines dont parle l'abbé Haigneré (*op. cit.*, t. II, pp. 283-284, art. *Sangatte*) et les autres objets découverts, témoignent du séjour des Romains dans ces parages sur une assez grande étendue de territoire.

SLACK (DUNES DE). — Voir Hobengues.

SURQUES. — Tumulus de Mouflons.

TINGRY. — Base de pilastre romain. — Tombeau dans lequel se trouvait une sorte d'assiette en pâte multicolore avec une urne remplie d'ossements calcinés, des vases de verre, des poteries samiennes, une agraffe émaillée, quelques médailles, une massue en plomb et des fragments de grandes tuiles à rebord. Parmi les médailles, M. Louis Cousin a dit qu'il s'en trouvait des consulaires (D. Haigneré, *op. cit.*, t. III, p. 398, art. *Tingry*).

TRAIT (LE). — Voir Boursin.

VAL SAINT-MARTIN. — Voir ci-devant page 557.

VIEIL-MOUTIER. — Un *cippus* devenu un bénitier (D. Haigneré, *op. cit.*, t. II, p. 432).

WAST (LE). — M. L. Cousin dit qu'on y a trouvé des médailles romaines données au musée. Les registres ne le révèlent pas. M. l'abbé Haigneré signale un quart de statère d'or de la Morinie, recueilli en dehors du bourg, au lieu-dit *les Placettes*, dans un dépôt d'argile quartenaire où son frère a rencontré un squelette enfoui à six pieds de profondeur.

WATREZELLES, près Wimille. — Le registre du Musée porte nos 34 à 37, deux haches en silex taillé et deux en silex poli, dons de M. Dutertre en 1864.

WIMEREUX. — Reg. du musée, nos 914 à 923, lances en silex trouvées à *Zoies* par M. Alph. Pinart. — No 924, petite hache polie et no 984, silex taillé trouvé sur la plage.

WIMILLE. — Luto signale sur le chemin de Wimille à Boulogne une motte ou tombe. — M. Alph. Lefebvre y a rencontré deux gisements de silex taillés (Reg. musée, nos 330 à 876, *Bull. Soc. Acad.*, t. II, p. 321). M. l'abbé Haigneré dit qu'il s'y est trouvé de nombreux vestiges de l'occupation romaine.

WISSANT. — Le registre du musée porte nos 985 à 987, deux dents, un os, un fossile, et nos 988, 992, fragments de poteries trouvés dans la tourbière du riu de Sombres. —

(1) Sangatte. — Silex trouvés par M. Whitaker. Station des Noires-Mottes fouillées par M. Lejeune, renne et silex (*Mém. Soc. Acad.*, V, p. 151).

Silex taillé du type de moulin Quignon, la pointe manque. Collection de M. Topley (*Bull. Soc. Acad.*, I, p. 248).

Entre Sangatte et Pihen, grands ateliers d'ébauchage de silex polis.

Nº 983, hachette en silex d'un travail très grossier, trouvée le 15 septembre 1880, affleurant le *diluvium* gris, période quaternaire, et nºs 977 à 982 (1), silex taillés à la surface de la terre tourbeuse trouvés le même jour. — Nºs 973 à 976, fragments de poteries de l'âge de la pierre polie trouvés le 1er décembre suivant dans la terre tourbière, au nord du riu de Sombres. Tous ces objets ont été recueillis et donnés par le docteur Hamy. — M. Terninck y a également trouvé des silex travaillés ; — le 10 octobre 1834, une médaille gauloise avec un plat en terre ont été offerts au musée. — L'*Annotateur*, 1835, p. 62, désigne quelques antiquités trouvées à la motte Julienne, à la motte du Vent, à la motte du bourg et au chemin militaire de Thérouanne. — A la motte Carlin, tumulus où l'on a vu quelques poignées de cendres recouvertes par une pierre plate. — En 1839, M. Dutertre-Delporte a donné au musée un petit plat en terre et plusieurs fragments de vases romains. — Le registre du musée indique encore, nº 98, petite urne en terre grise. — Nº 115, petit vase avec zônes striées et nº 886, un plat profond, dons de MM. Louis Cousin et Henneguier.

ZOTEUX, aux *Sept Voies*. — Tombeaux ; monnaies en grand nombre (*Dict. du Pas-de-Calais, Montreuil*, p. 306) (2).

Telles sont les *archives* de la primitive histoire du pays boulonnais, inaltérées, inaltérables, qui dureront encore lorsque les monuments écrits du moyen âge seront tombés en poussière.

On y apprend que notre province a des témoins d'existence depuis les temps siluriens (voir les fossiles du musée) ; et que l'homme, alors que la période géologique actuelle n'était pas commencée, y cherchait déjà sa vie parmi les mammouths, les ours des cavernes et d'autres animaux dont les espèces n'existent plus.

Les restes de son travail, outils ou armes en silex, objets sculptés rudimentaires et grossières poteries, témoignent que cet être primordial, nu et faible, sans défenses naturelles et d'une race dégradée, suppléait par l'intelligence à ce qui lui manquait et se rendait

(1) Wissant. — Haches en silex, trouvées par MM. Day et Hamy ; excavations de forme circulaire (Voir p. 549).
Silex taillé, type de Saint-Acheul, collection de M. Topley (*Bull. Soc. Acad.*, I, p. 248).

(2) La liste est longue ; je ne me dissimule pas son insuffisance. J'ai dû resserrer les notes ; je pense, toutefois, que ce travail ne sera pas inutile, ne fût-ce qu'à titre de table explicative.

parfois le maître des grands animaux qui lui disputaient le sol.

L'homme révèle, par ses œuvres de plus en plus améliorées, sa présence en notre contrée aux âges successifs de la pierre brute, de la pierre polie, du bronze et du fer.

Pour les âges historiques, chaque coup de pioche qui défonce le sol fait surgir un souvenir de l'occupation romaine et, à défaut d'annales écrites pour la période obscure des invasions barbares, les tombes frankes sont pleines d'enseignements.

La géologie et l'archéologie s'entr'aidant, bientôt le premier chapitre de l'histoire boulonnaise sera possible. J'ai tenu à en rassembler ici les éléments principaux.

14 octobre 1544. — Lettre du roi Henry VIII aux lords Norfolk et Suffolk.

Tous les inconvénients à craindre étant, par la grâce de Dieu, maintenant annulés, les ennemis retirés, les vivres en bon ordre à Boulogne, il leur pardonne le passé : il compte sur eux pour assurer la possession de cette ville. Il ordonne de faire partir deux mille hommes par terre ou par eau avec des vivres suffisants pour l'approvisionnement de Boulogne (*State papers.* Lettres de Henry VIII, t. IX).

15 octobre 1792. — ADRESSE *du Conseil Général de la Commune de Boulogne-sur-mer à celui de Lille.*

CITOYENS FRÈRES,

Vous avez entendu le tonnerre des tyrans gronder sur vos têtes, vous avez vu la foudre tomber en éclats sur vos paisibles demeures. Mais votre âme se doublant à la vue des dangers, vous vous êtes élevés à la hauteur de ceux qui vous environnaient.

Votre attitude fière et terrible, en déjouant les machinations intérieures, n'a laissé aux traîtres que d'affreux remords ; que des sentiments de désespoir et de rage à nos infâmes agresseurs.

Il est donc vrai, citoyens et frères, que la République Française, à son aurore, aura fait poser la première base de son gouvernement par la main de la Victoire, que les éléments même auront combattu pour elle. D'aussi heureux présages nous annoncent la plus haute destinée ; nous saurons, sans doute, la mériter, en épurant nos mœurs et en donnant à notre caractère national la dignité qui lui convient.

Pour vous, frères et citoyens, vous, dont l'intrépidité a égalé le courage, que ne vous devons-nous pas ? En servant la Patrie, vous nous avez préservés du meurtre et du pillage, et si jamais le sentiment de la reconnaissance que nous vous devons s'éteignoit dans nos cœurs, puisse la main des citoyens qui signeront cette adresse se dessécher aussitôt; puisse, à l'instant même, sonner l'heure de notre néant, pour ne point laisser au monde l'exemple de la plus coupable ingratitude.

Les membres composant le Conseil Général de la Commune de Boulogne-sur-mer :

Signé : BELLE, maire, F.-M. CLERY, officier municipal, DUCROCQ DE BANCRES, officier municipal, YVART, officier municipal, J. MERLIN, officier municipal, F. DOLET, N. MERLIN, BLANCY, BERQUIER, DUHAMEL, ROCHE, TIESSET, MARMIN, notables, WISSOCQ, procureur de la commune et ROUTTIER, substitut.

Un autre hommage public fut rendu à l'héroïque capitale du Nord : le 3 décembre 1792, la rue des Cuisiniers fut dénommée rue de Lille « en mémoire du dévouement civique des habitans de l'Ille pendant le plus affreux bombardemeut » (*Reg. aux délib. du Cons. Munic.*).

15 octobre 1660. — Le chapitre prie les religieuses Ursulines de faire une image de Notre-Dame en broderie pour mettre sur la casaque du garde des bois de Clenleu (*Actes capit.*, G., n° 44).

16 octobre 1789. — Obstacles apportés à l'embarquement du duc d'Orléans pour l'Angleterre.

Après l'émeute des 5 et 6 octobre, le parti populaire, triomphant désormais, se trouva partagé entre le duc d'Orléans, Lafayette, Mirabeau, Barnave et les Lameth. La voix publique accusait le duc d'Orléans et Mirabeau d'être auteurs de la dernière insurrection. Les conjurés, disait-on, voulaient éloigner le roi ; le duc ambitionnait d'être lieutenant du royaume et Mirabeau, ministre. Aucun de leurs projets n'avaient réussi. Lafayette paraissait les avoir déjoués par sa présence, passait pour le sauveur du roi et pour le vainqueur de deux de ses plus actifs ennemis. Alors la cour n'avait pas encore eu le temps de devenir ingrate et avouait Lafayette. La puissance du général semblait immense. Les patriotes exaltés en étaient effarouchés ; ils murmuraient déjà le nom de Cromwell. Mirabeau, se contentait d'ajouter : *Cromwell Grandisson*. L'aristocratie secondait ces méfiances, ajoutait ses propres calomnies. Lafayette déterminé, malgré tous les obstacles, à soutenir le roi et la constitution, résolut d'écarter le duc d'Orléans dont la présence donnait lieu à beaucoup de bruits et pouvait fournir, sinon les moyens, du moins le prétexte des troubles. Dans une entrevue avec le prince il l'intimida par sa fermeté, l'obligea à s'éloigner. Le roi, avec sa faiblesse ordinaire, feignant d'être contraint, écrivit au duc d'Orléans qu'il fallait que lui ou M. de Lafayette se retirassent ; que, dans l'état des opinions, le choix n'était pas douteux ; qu'en conséquence, il lui donnait une commission pour l'Angleterre.

On a su depuis que M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, voulant se délivrer de l'ambitieux, l'avait dirigé sur les Pays-Bas, alors insurgés contre l'Autriche, et lui faisait espérer le titre de duc de Brabant. Les amis du duc en apprenant cette résolution s'irritèrent de sa faiblesse. Plus ambitieux que lui ils ne voulurent pas qu'il cédât : ils portèrent Mirabeau à tonner contre les violences de Lafayette.

Mirabeau fit dire au duc et à Lafayette qu'il allait les dénoncer à la tribune si le départ pour l'Angleterre avait lieu. Le duc d'Orléans fut ébranlé, mais un nouveau billet de Lafayette le décida et Mirabeau, recevant avis de son départ à l'assemblée, s'écria avec dépit : « Ce J... F..... ne mérite pas la peine qu'on se donne pour lui. »

Le prince partit de Paris le 14, en compagnie de Choderlos de Laclos, l'auteur des *Liaisons dangereuses* et de Madame de Buffon, fort décriée ; il arriva à Boulogne le 15 dans la nuit et logea à l'*Hôtel du Lion d'Or*.

Les émissaires chargés d'entretenir sa popularité en avaient répandu le bruit en notre ville, avec des commentaires qui ameutèrent la population. Dès sept heures du matin, le 16 octobre, la foule, rassemblée sur le port, s'opposa à l'embarquement. Trois matelotes déléguées par les femmes de la Beurrière allèrent, vers neuf heures, témoigner à l'autorité municipale que l'on ne souffrirait pas le départ du *père du peuple* dans la crainte d'être *privé d'un protecteur puissant*.

Le maïeur et les officiers municipaux se rendirent auprès du duc pour prendre ses ordres.

Si l'on doutait que cela fût une comédie, l'attitude du prince convaincrait les plus incrédules : il répondit qu'il se prêtait aux circonstances. « Entrant dans les vues du peuple assemblé à la porte de l'hôtel, il étoit déterminé à faire partir pour Paris son secrétaire avec les députés que ce peuple jugeroit à propos de choisir pour se rendre auprès de l'Assemblé Nationale et vers Sa Majesté à l'effet de s'assurer si son départ de France étoit véritablement consenti... » (*Délibération municipale* du 16 octobre 1789.)

A Paris on traita de fable le bruit qui courait sur les obstacles mis à son départ M. Fréteau, président de l'Assemblée Nationale s'empressa de donner un certificat constatant l'authenticité du passeport du prince et son Altesse, ayant vu échouer sa dernière tentative « pour se faire retenir », s'embarqua le 19 au grand soulagement de l'échevinage boulonnais fort embarrassé d'un tel hôte.

17 octobre 1809. — Comment le premier Empire faisait recevoir les missionnaires.

Monsieur le Sous-Préfet j'ai donné à M. le Commissaire de police communication de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 de ce mois, concernant les prêtres qui parcourreroient les communes pour y prêcher et imiteroient en cela les anciens missionnaires.

Des mesures sont prises pour l'arrestation de ceux qui se présenteront à Boulogne ou dans les environs.

Le maire de Boulogne,
Signé : DE MENNEVILLE.

18 octobre 1385. — Le roi Charles VI autorise le capitaine de Boulogne à traiter avec le capitaine de Calais pour échanger des sauf-conduits en faveur des marins pêcheurs des deux nations.

Les Anglais, après la prise de Calais, avaient les premiers mis des entraves à cette industrie exercée jusque là en toute liberté : « car pescheurs quelque guerre qu'il soit entre la France et l'Angleterre, jamais ne se firent mal, sont amis et aident l'un et l'autre au besoing, et vendent et achaptent sur mer l'un ou l'autre leurs poissons, quand les uns en ont plus largement que les autres ; car s'ils guerreyoient, on n'auroit point de marée (1) ».

Point de marée ! le bon Froissard n'y voyait point d'autre mal.

Malgré les trêves pêcheresses solennellement jurées et renouvelées fréquemment, nos marins eurent maintes fois à se plaindre des Anglais. Le 28 juin 1408 les

(1) Froissard. *Chron.*, III, 45. Voir *Histoire de la pêche, Mém. de la Société Acad.*, t. III, p. 173-174.

maïeur et échevins de Boulogne constataient juridiquement la prise d'un « vaissel » entre Etaples et Boulogne.

Que de haines naquirent de ces agissements !

C'est ce qui justifia les courses de nos *loups de mer*.

Car, pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, les Anglais violèrent ouvertement la neutralité que les nations reconnaissaient aux pêcheurs.

Dès le 5 août 1793 notre municipalité se plaignait des attaques des Anglais et des prises de barques contre tout droit.

A la rupture de la paix d'Amiens, les « traîtrises » de nos voisins prirent un caractère particulièrement odieux. Le 5 messidor an XI, cinquante bateaux de Boulogne et de Calais, encouragés par les apparences bienveillantes de la croisière anglaise, étaient occupés à la pêche. Un des cutters vint même acheter du poisson à bord : c'était pour mieux combiner une attaque d'ensemble et capturer toutes les barques. Les Anglais n'en purent prendre que quatorze avec cent vingt-sept hommes d'équipage. Guerre et vengeance ! ce fut le cri d'indignation qui s'échappa de tous les cœurs : le souvenir de la perfidie anglaise resta vivace chez nos matelots.

On vit alors ce qui ne s'était jamais vu : le ministre d'une grande puissance, M. Pitt, donner l'ordre de détruire nos pêcheurs. Voilà ce qui imprima aux courses de mer leur caractère d'acharnement sans exemple. Nos marins avaient tous à venger quelque malheur de famille ou le souvenir des pontons anglais, enfers flottants.

19 octobre 1492. — Henry VII roi d'Angleterre met le siège devant Boulogne.

Il n'est pas facile de se rendre compte du motif de ce siège qui surgit tout à coup (1). Le terrier de Saint-

(1) La cause apparente fut le mariage d'Anne de Bretagne avec le roi Charles VIII. Dès le 8 février 1492, Henry VII exprimait au pape son indignation contre la France : « *The French are trying to besiege Calais* (*Datt's Volumen Rerum Germanicarum*). Au 6 mai 1490, Lionel Chieregato, évêque de

Wlmer pour 1524 fait connaître que la « tenance » de Will. Billi fut abattue durant l'attaque. L'emplacement servit depuis pour édifier l'hôpital du bourg. On ne voit pas que la haute-ville ait eu à souffrir du siège. L'attaque aurait eu lieu par mer (*Arch. Comm.*, n° 985). Le 12 décembre suivant, Henry VII mandait au pape Clément qu'alors qu'il assiégeait Boulogne -- une très forte place — une paix lui fut proposée telle qu'aucun chrétien ne la pouvait refuser.

Dans une relation du 20 juillet 1495 il est rappelé que, lorsque les Anglais envahissaient le pays, le roi de France promettait de remettre le Boulonnais à Ferdinand et à Isabelle d'Espagne ; mais que le danger passé, la promesse fut oubliée (*State papers Calendar Spanish*, 20 july 1495).

« Concordia » écrivait à Innocent VIII que des pirates écumaient la mer (*Calend. of State papers.* Collect. de Venise). C'était l'éternelle plainte des Anglais contre nos marins : elle détermina Henry VII à passer le détroit avec une armée. Mais Boulogne avait alors pour la défendre Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes.

L'affaire est ainsi racontée : « *Tunc suis vale faciens reliquit super negotia regia. Itaque mandatis omnibus quæ volebat felici navigatione Caletum advenit. Et ut cuncta quæ illic gesta sunt prætercam, Boloniam oppidum munitissimum prima fronte obsidens, tormentis illud bellicis fortiter oppugnare cœpit. Illi contra resistere, et intra mœnia se tueri ; in campum exire non audare, sed machinis e muro se defendere. Interea Galli, coacto consilio, dominum de Cordis ad regem nostrum jussu regis sui legavere ; qui post salutes a rego suo relatas, magnis pollicitacionibus primum regem tentare, deinde precibus supplex orare ut ab incepto desisteret Rex, ut est natura pacificus, neque sanguinis humani profusor, in consultationem rem ipsam posuit. Interim domino præfecto Caleti, domino Egidio Daubenay, nunc supremo regio cubiculario, viro sane prudentissimo fidissimoque, rem totam commisit cum altero communicandam. Tandem operante Deo via pacis comperta est sub benignissimo principe Monte Aureo. Quocirca, pactionibus utrinque transactis scriptoque solenniter commendatis, antiquum jus suum rex noster sub tributo ut alii sui sanguinis antecessores poposcit ; quod quidem gratiosissime a rege Gallorum concessum est, cum multis aliis supra notitiam meam additis, unde spatium quoque hic relictum est ; ut reliqua a me per ignorentiam prætermissa post hac quum ad perfectum ineptias nostras redigi princeps edixerit, adjicientur.* » Suivent quelques lignes sur le retour du roi anglais et des vers à sa louange (Bernardi Andræ, *Vita Henrici VII*, p. 58, etc.).

Vers décembre, les Boulonnais entendirent enfin la bonne publication de : « Lon vous faict assavoir que bonne, seure et firme paix, union et amittié est faicte enter très haulz et tress poissans princes les roys de Fraunce et d'Angleter.... » (*State papers.* Arch. de Venise, p. 290).

Mais il y avait entre les deux pays une haine vivace. La France avait au côté la plaie toujours douloureuse de Calais. Le trouvère Eustache Deschamps avait prononcé un siècle auparavant ce vers patriotique :

Paix n'arez jà, s'ils ne rendent Callais !

Tant qu'une blessure pareille saigne, on ne pardonne pas.

20 octobre 1553. — Le docteur Wotton écrit à la reine d'Angleterre que le roi de France a quelque dessein sur Calais et places voisines; que Sénarpont concentre des troupes, attendant l'occasion favorable (*Calendar of state Papers*).

C'est le début de l'entreprise heureuse contre Calais, conçue par Jean de Monchy, seigneur de Sénarpont, gouverneur de Boulogne, et dont le duc de Guise a eu seul la gloire devant l'histoire ingrate.

21 octobre 1814. — Lettres à M. le duc d'Aumont premier gentilhomme de la Chambre du roi à Paris.

La mort de feu monsieur le duc d'Aumont pair de France, bienfaiteur et protecteur de la ville de Boulogne, y a causé des regrets unanimes et répandu un deuil général : ces sentimens, Monsieur le Duc, se sont renouvellés d'une manière bien prononcée à la cérémonie funèbre et au service solennel qui vient d'être célébré dans l'église paroissiale de la haute-ville pour le repos de l'âme de votre auguste père.

Je m'empresse, Monsieur le Duc, de vous transmettre le procès-verbal du conseil municipal où l'expression en est consignée ; je vous prie de daigner l'accueillir avec bienveillance et de daigner en même temps continuer à la ville de Boulogne la haute protection dont vos ancêtres l'ont constamment honorée.

Permettez, Monsieur le Duc, que je joigne l'expression de mes sentiments particuliers à ceux de mes concitoyens et que, pénétré comme eux de reconnaissance et de vénération pour vos augustes ancêtres, j'aie l'honneur de vous présenter l'hommage du profond respect avec lequel je suis, etc.

Le Maire de Boulogne,

Signé : DE MENNEVILLE.

MONSIEUR LE DUC,

Les portraits en grand de vos illustres ancêtres décoroient la principale salle de l'hôtel de ville de Boulogne et la ville les devoit à la munificence de feu monsieur le Duc d'Aumont votre auguste père. Ces portraits ont été religieusement conservés pendant les orages de la révolution jusqu'au moment où les agens de Joseph Lebon sont venus les faire disparoitre en même tems qu'ils cassoient la municipalité et faisoient jetter dans les cachots de la Terreur plus de cinq cents pères de familles, aussi recommandable par leurs vertus privées que par leur attachement à la Monarchie.

Nous ne savons, Monsieur le Duc, où recouvrer ces portraits ; mais leur perte nous seroit moins sensible si nous pouvions espérer de posséder celui de feu Monsieur le Duc d'Aumont.

En nous rappelant ses vertus et ses bienfaits, ce portrait nous rappelleroit aussi les vertus et les bienfaits de vos ancêtres. Il deviendroit pour les habitans de Boulogne un objet de vénération.

Je n'ose, Monsieur le Duc, que vous exprimer un désir qui est dans tous les cœurs, sans oser espérer un témoignage aussi signalé de votre faveur pour une ville qui conserve pour vous le respect et l'amour qu'elle portoit à vos ancêtres.

Veuillez pardonner la liberté que je viens de prendre, d'émettre un vœu et agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis, etc.

Le Maire de Boulogne,

Signé : DE MENNEVILLE.

22 octobre 1067. — Eustache II comte de Boulogne accorde aux chanoines de l'église Notre-Dame un privilège d'exemption et déclare leurs prébendes franches et libres.

On donne cette date d'après le Mss Luto, p. 377. Toutefois, selon une description de la charte originale, faite par les religieux de Notre-Dame, qui fait partie d'un mémoire judiciaire dressé vers 1504, la date paraît devoir être avancée de quatorze mois au moins. Voici cette description curieuse.

« Elle [la charte] est escripte de lectre fort anchienne d'une mesme main et encre, sans glose ny rature. . .

Item, la dicte lectre porte le nom de cestuy dont elle a esté donnée qui est Eustace, conte de Boullongne... qui sont suffisantes enseignes de quelle datte elles sont par la geneallogie et descente des contes de Boullongne, par laquelle on trœuve que ledict Eustace regnoit ou temps que ledict Guillaume de Normandie conquist le royalme d'Angleterre, à laquelle conqueste led. conte Eustace feut à l'ayde dudit duc et ainsy le portent lesd. lectres (1).

Item avecq ce... il est porté qu'elle fust donnée lorsque led. Eustace se disposoit aller en Angleterre avec Guillaume... (2); aussy y est nommé Drogo, evesque de Therruenne, et sont toutes adresches pour congnoistre de quelle dacte est lad. loctre.

... *Item* lad. lectre estoit scellée d'un seau auquel seau

(1) A ce combat se trouvèrent Eustache, comte de Boulogne et un grand nombre d'autres guerriers les plus fameux par leur courage à la guerre et dont les noms devraient être rangés dans les annales parmi ceux des plus valeureux (Guillaume de Poitiers, trad. Guizot, p. 406).

Guillaume le Bâtard requit Bretons, Manceaux, Angevins, ceux de Ponthieu et à chacun promit terres. Il fit trois batailles, la première composée de Boulonois (*Chron. norm.*, t. III).

Parmi ceux qui se trouvèrent à cette bataille, on remarqua Eustache... ainsi que plusieurs autres chevaliers d'une grande réputation militaire... Ce comte était d'une grande noblesse, issu de la famille de Charlemagne, célèbre roi des Francs. Sa puissance n'était pas inférieure à sa noblesse, puisqu'il était prince souverain des trois comtés de Boulogne, de Guînes et de Térouane. Il avait pris pour femme l'illustre et pieuse Ida, sœur de Godefroi, duc de Lorraine, de laquelle il eut trois fils, Godefroi, Baudouin et Eustache, et une fille qui épousa Henri IV, empereur des Allemands (Orderic Vital, trad. Guizot, II, p. 142-166).

(2) La bataille d'Hastings eut lieu le 14 octobre 1066, d'après Guillaume de Jumièges; le 2 des Ides d'octobre, suivant Orderic Vital. La charte a été donnée lorsqu'Eustache se disposait à partir pour l'Angleterre avec Guillaume; il faut la reporter jusqu'au mois d'août 1066 au moins, puisque l'embarquement de Guillaume et de ses troupes à Saint-Valery, où, depuis un mois, il attendait les vents favorables, n'eut lieu que le 29 septembre. Si la date d'octobre 1067 est exacte, alors les moines ont confondu le premier départ *avec* Guillaume et le second départ *contre* Guillaume, lors de l'entreprise sur Douvres à l'instigation du roi des Français, Philippe Ier, et dont la date n'a pas été fixée par les historiens: ils disent simplement « *pendant que Guillaume-le-bâtard était en Normandie* ». Or, il y était encore au mois d'août 1067 (*Orderic Vital*, *Gme de Jumièges*, etc.), et même plus tardivement. L'entreprise d'Eustache est ainsi racontée par Guillaume de Poitiers : Selon l'auteur les Anglais étaient désireux d'échapper au joug normand : « Dans ce temps, Eustache, comte de Boulogne, se montrait ennemi du roi; il avait, avant cette guerre, remis son fils en Normandie comme ôtage de sa foi (Qu'on remarque cette indication! Elle confirme ce que la *Chanson du Chevalier au Cygne* a dit de l'éducation d'Eustache III à la cour du roi Guillaume : *Voir* p. 142 ci-devant). Les habitans de la province de Kent lui conseillèrent d'attaquer le château de Douvres, lui promettant leur secours, et disant que s'il s'emparait de ce château très fortifié et de son port, sa puissance s'étendrait plus loin, et qu'ainsi celle des Normands irait en diminuant; car, comme ils haïssaient les Normands, ils furent bientôt d'accord avec Eustache, leur ennemi acharné. D'ailleurs ils *connaissaient par expérience son habileté et ses succès à la guerre*. Ils aimaient mieux, s'ils devaient ne pas obéir à un compatriote, être soumis à un homme connu d'eux et leur voisin. Il arriva que les circonstances leur firent espérer le succès qu'ils désiraient. Les premiers gar liens de ladite forteresse, l'évêque de Bayeux et Hugues de Montfort,

est empraint la représentation d'un homme à cheval tenant la lanche en sa main, qui est le seau dont solloyent seeller les contes dud. conté... et avès peu veoir l'anchienneté dud. seau en tant qu'il est d'une anchienne empraınte, aussy par ce qui est empraint en icelluy ; avec ce, par le fachon de laquelle il est faict ; car la lectre qui est allentour dud. seau est emprainte en ung rebrach tellement que la lectre est emprainte au dehors dud. seau en une rondeur eslevée pardessus ce, où est emprainct la représentation dud. conte qui denotte anchienneté....»

étaient allés au-delà de la Tamise, et avaient emmené avec eux la plus grande partie des chevaliers. Eustache, en ayant été instruit par les Anglais, passa vers eux avec les siens pendant le calme de la nuit afin de surprendre la garnison qui ne se tenait pas sur ses gardes. Il amena une flotte munie de chevaliers d'élite, qui, à l'exception d'un petit nombre, avaient quitté leurs chevaux. Tout le voisinage était en armes, et le nombre des troupes aurait été augmenté de ceux qui habitaient plus avant, si les hommes d'Eustache se fussent arrêtés au siège pendant deux jours. Mais ils trouvèrent la garnison moins tranquille et plus en état de se défendre qu'ils ne l'espéraient. Ils échappèrent par la rapidité de leurs chevaux, la connaissance des sentiers et au moyen d'un navire tout prêt à les recevoir. Un très noble jeune homme, *neveu d'Eustache* et qui faisait ses premières armes, fut fait prisonnier. Les Anglais s'échappèrent d'autant plus facilement par plusieurs sentiers détournés, qu'il n'était pas facile pour les gens du château, vu leur petit nombre, de les poursuivre de différents côtés. Ce fut avec justice que ce déshonneur et cet échec arrivèrent à Eustache. Si je lui exposais les motifs qui auraient dû l'empêcher de se révolter, je le convaincrais qu'il a bien mérité de perdre la faveur du roi et les bienfaits dont il avait été comblé. Ce fut à juste titre que les Anglais et les Français s'accordèrent à le déclarer grandement coupable ; mais je sens qu'il faut épargner un homme illustre, un comte fameux qui, *maintenant* (ainsi parle un contemporain de l'événement) reconcilié avec le roi, est honoré *comme un de ses plus familiers* (Guillaume de Poitiers. *Vie de Guillaume le Conquérant*, trad. Guizot, p. 437).

La ville de Douvres était décidément fatale au grand comte Eustache. Au mois de mai 1051, il avait passé la mer avec quelques vaisseaux pour aller rendre visite à Edouard, roi d'Angleterre, son beau-frère à cause de sa première femme Goda ou Godoia. Au retour, un de ses gens tua un habitant de cette ville qui refusait de le loger. Ce meurtre fut vengé par un bourgeois. Le peuple s'émut, s'attroupa : on en vint aux mains. Eustache en demanda justice à Édouard, mais le comte Godwin qui reçut l'ordre de punir les habitants de Douvres s'y refusa et préféra se retirer en Flandres. Ce fut une grave affaire en raison de ses complications.

Eustache II apparaît dans tous les récits du temps comme un baron hardi et entreprenant, célèbre des deux côtés du détroit par sa vaillance. Nous l'avons montré en lutte avec le comte de Flandre (page 88). En 1056, il offrait de défendre ses droits sur le comté de Lens par un combat singulier contre quiconque eût voulu soutenir la cause de l'empereur (*Bull. Soc. Acad.*, t. III, p. 394). Il tenait une cour magnifique dont on voit la description dans les actes de Sainte-Godeleine. Guibert, abbé de Nogent-les-Coucy, dans son *Histoire de la Terre Sainte*, écrite du temps de Baudouin (livre II, chap. XII), dit qu'Eustache était puissant et avait un excellent esprit. Outre ses belles actions qui le rendirent célèbre, Guillaume de Tyr lui rend le témoignage que sa mémoire était encore de son temps en bénédiction comme d'un prince illustre par sa religion et la crainte de Dieu : le souvenir de ses admirables actions se conservait jusqu'alors dans toutes les provinces des environs, écrivait l'archevêque chroniqueur.

23 octobre 1812. — Le quai et le port de hallage sont terminés.

Cette indication nous reporte à l'achèvement des travaux du port que Napoléon Ier avait ordonnés. Le bassin circulaire que l'on voit encore sur le plan de Boulogne par M. Rice Hopkins (1845) en a été la partie la plus importante.

L'entretien et la réparation du port de Boulogne avaient été constamment l'objet d'un vif souci en raison du constant envahissement des sables et des tempêtes qui détruisaient les digues plus souvent qu'on ne pouvait les refaire.

Le roi se bornait au XVIe siècle à accorder six mesures de bois pour l'entretènement du quai et du hâvre ; l'échevinage devait pourvoir au surplus. Les Elus eurent souvent à requérir « qu'il soit donné remède et ordre aux sables » ; « qu'atendu les grandz ruynes et démolitions du hâvre et entrée d'icelluy... il y soit emploié ce que l'on reçoit des pavés et billouets ;... » « qu'il soit faict une jettée depuis celle qui est commenchée jusque au pont d'Outreaue » (*Arch. comm.*, n° 1268, etc.).

D'après le compte de 1563-64, année de grands travaux, les ouvriers besognèrent à faire une muraille du 15 mars au 23 septembre : la dépense s'éleva à neuf cent onze livres quatre sous sept deniers.

Au compte de 1610-1611 la somme totale fut de cinq cent quarante-six livres dix-neuf sous pour les ouvrages de maçonnerie.

A la fin du XVIIe siècle, le port arriva à un état de dégradation tel que les barques de pêcheurs ne pouvaient s'y frayer un chemin. Achille Mutinot, le grand maïeur y porta remède. Nous avons dit (page 115) ce qu'on fit en 1738.

Les exigences d'un port sont incessantes. Vers 1767 on proposait d'en changer la direction : c'est alors qu'intervint la lettre suivante :

30 janvier 1767.

MONSEIGNEUR,

Ayant appris que l'on veut disposer des fonds de l'octroi et que l'on sollicite le ministre pour y parvenir, je crois devoir vous en informer et du moyen que l'on emploie pour y réussir. Quatre à cinq personnes, dans l'espérance d'avoir l'entreprise d'un port, ont eu l'adresse de s'emparer de l'esprit des négocians et de les faire crier sur l'état déplorable de celui de cette ville pour en demander un nouveau, qu'on fait monter à une somme de neuf cent quatre-vingt-treizé mille deux cent soixante et une livres quatre sous six deniers. Comme je me crois assez connaisseur dans cette partie, je vous prie, Monseigneur, d'avoir la bonté de faire attention à ce que je vais avoir l'honneur d'observer pour parvenir à faire échouer un projet aussi déraisonnable, comme vous pourrez le remarquer par le détail que je vais en faire. La dépense proposée ne pourra jamais se réparer par l'accroissement du commerce, n'étant susceptible d'aucune augmentation par le défaut de rivière pour le débouché. L'on veut cependant insinuer au ministre, que si le port étoit meilleur, l'on entreprendroit le commerce de la pêche de la morue dans le nord, mais qui ne peut avoir lieu par différentes raisons ; la première provient du défaut de bourse assez forte pour en faire l'entreprise, et, la seconde, de matelots qui ne sont pas au fait de cette pêche ; la preuve en est évidente par la tentative qu'une personne en a faite et qu'elle a été obligée d'abandonner ; mais au reste, je suppose pour un instant qu'on entreprenne de nouveau cette pêche, je dis que le nouveau port devient inutile, attendu qui pour ce commerce il ne faut que des barques depuis soixante jusqu'à cent et cent trente tonneaux, comme nos voisins les Dunkerquois en ont fait construire une grande quantité depuis trois à quatre ans. Ainsi le port actuel, avec une dépense ou réparation de cinquante-huit mille livres au plus, se trouvera très en état de recevoir ces sortes de barques ; nous en avons même aujourd'hui de plus grandes qui font tout le commerce de cette ville. Pourquoi donc vouloir employer à un nouveau port une somme aussi considérable, surtout dans un endroit aussi peu raisonnable. A-t-on jamais ouï dire que l'homme a pu imaginer de vouloir percer une garenne pour former un port, où les montagnes de sable excéderont de plus de vingt pieds les jetées que l'on veut construire pour le former ? Nous avons des exemples qui nous défendent une entreprise aussi peu réfléchie ; les ports de Wissant et d'Ambleteuse, voisins de cette ville, n'ont été ruinés et ensevelis que par le voisinage des sables. Quelle bonne raison pourra-t-on donner pour détruire notre ancien port, où l'on a employé environ trois à quatre cent mille livres pour bâtir des jetées qui ne le sont que depuis environ vingt ans, et qui ne l'ont été qu'après avoir bien réfléchi et délibéré qu'elles ne pou-

voient estre mieux placées qu'à l'endroit où elles ont été établies et où elles existent et existeront plusieurs siècles si l'on a le soin de les entretenir ? Si mes observations sont contredites, je m'engage à répondre à toutes les objections que l'on pourra y faire, n'ayant en vue que le bien général.

J'ay l'honneur de me dire avec un profond respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

MAUGUET DE LA SABLONNIÈRE,
Procureur du Roy de l'Amirauté.

C'est le cas de dire qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Le port en eau profonde fut donc projeté il y a cent vingt ans et il y a cent vingt ans on trouvait déjà qu'un bon port était inutile lorsqu'on en avait un mauvais !

Le plus remarquable travail, et, à coup sûr, le plus intéressant pour nous qu'ait fait l'ancien conseil de la ville, est un Mémoire sur le port de Boulogne lu dans la séance du 2 mars 1792. Dans ce document fort développé (1), on étudie notre port en tous ses détails, en ses imperfections facilement remédiables, en ses qualités naturelles. On en fait ressortir l'heureuse situation par rapport à l'Angleterre. On dit « que le passage de France dans ce royaume est plus facile de Boulogne que dans tout autre endroit ». On regrette, l'absence de canaux, pour les relations intérieures. La situation locale a de grands avantages sur celle des autres ports : ceux-ci sont environnés de côtes basses qui rendent l'entrée dangereuse, tandis que l'entrée du port de Boulogne est située entre deux terres élevées qui la font distinguer de loin. Etabli sur un banc de roches, ce port permet tous les ouvrages d'améliorations.

Pour faire ressortir l'urgence des travaux demandés, on indique ensuite ce qu'était le commerce de Boulogne à cette époque : les relations interlopes avec les smugglers, les raffineries de sucres, les verreries, une manufacture de grés, une de tabac et les nombreuses constructions de bateaux. Les pêcheries attendaient un bon port : néanmoins, on comptait soixante bateaux pour le maquereau et quarante pour le hareng.

« La pêche du hareng éprouve des variations selon que le port est bien ou mal entretenu. Cinquante ans

(1) Voir le texte dans les *Curiosités de l'Histoire du Pays Boulonnais.*

avant la guerre de succession (vers 1650), ce port fournissoit du hareng jusqu'à Reims et Orléans et cette pêche étoit alors un objet de quatre cent mille livres ». Le hareng produisait seulement trois cent mille livres et la marée fraiche cent vingt mille, vers 1792.

« La population est de dix mille cinq cents habitants. Il faut y ajouter une garnison habituelle de deux bataillons estimés à mille hommes. Environ deux mille Anglais viennent habiter parmi nous, pour jouir de la température et réparer les malheurs qu'ils ont éprouvés dans leur patrie : ce qui fait un total de treize mille cinq cents habitants ».

Voici le résumé des travaux demandés :

1° Prolongement de la jetée de l'Ouest en maçonnerie jusqu'à la laisse de basse mer et parallèlement à la digue des fascines ;

2° Réunion des quais existants par un quai unique partant de la tête de la jetée du Pidou et joignant la culée du pont qui terminera le port ;

3° Un pont à tablier de bois recouvert d'un pavé et posé sur des piles de pierre ;

4° Des digues en terre et maçonnerie de pierres sèches pour donner au port une forme mieux prononcée ;

5° Et enfin un revêtement en maçonnerie pour soutenir les dunes. Le tout, moins le pont dont la ville se serait chargée, était estimé sept cent quatre-vingt-quatorze mille cent douze livres.

Boulogne obtint plus tard douze cent mille francs pour les travaux du port : comme le projet de 1792 a été en partie réalisé, ce mémorable rapport aura sans doute gagné notre procès auprès du gouvernement.

Le port de Boulogne fut amélioré sous le premier empire pour les besoins de la flottille, mais il fallut attendre les grands travaux décidés par la loi du 18 février 1829 pour que l'entrée du port de Boulogne fût enfin d'un meilleur accès.

En voici l'état récapitulatif :

	fr. c.
A. — Jetée pleine du S.-O. Musoir en charpente	155,245 75
Enceinte de pieux et de planches au pied de la jetée du S.-O.	8.818 80
A reporter	164,064 55

Report	164,064 55
N° 1. Coffre en charpente sur la jetée pleine du S.-O.	380,509 11
N° 2. Charpente de défense sur le talus intérieur de la jetée du S.-O. . . .	79,512 96
N° 2 (bis). Talus en charpente en prolongement de celui en libages . . .	50,008 »
N° 2 (ter). Prolongement de la charpente sur le talus intérieur de la jetée du S.-O. jusqu'à la lierne d'enceinte des pieux de fondation.	40,000 »
B. — JETÉE DU N.-O	404,509 81
N° 3. Charpente d'enceinte au pied de la jetée du S.-O., massif de l'empierrement, déblai du nouveau chenal et démolition de l'ancienne jetée de l'Ouest.	777,964 31
N° 4. Maçonnerie pour fermer les deux extrémités de la jetée de l'Ouest .	28,000 »
N° 5. Charpente en encoffrement pour fermer l'ancienne passe du port. . .	181,000 »
N° 6. Déblai d'une partie du port et construction de deux risbesnes au pied des anciennes estacades de l'Est et de l'Ouest	180,000 »
Réparation des avaries	101,593 »
Ouvrages divers.	7,954 59
Indemnités accordées aux entrepreneurs, suivant décisions de M. le Directeur Général, des 12 juin et 19 septembre 1832	92,318 11
Total. . . .	2,487,434 44

24 octobre 1833. — Le marin Hénin, présenté au roi, est décoré pour son dévouement lors du naufrage de l'*Amphitrite* (1).

Le dévouement de l'intrépide sauveteur fut célébré

(1) Sur le naufrage de l'*Amphitrite* et le dévouement héroïque d'Hénin, voir *Société Humaine : son histoire et ses actes* (1825–1875), in-8°, publié lors du cinquantenaire de cette institution.

dans une pièce de théâtre dont personne, que je sache, n'a parlé jusqu'ici à Boulogne. En voici le titre :

THÉATRE DES FAMILLES ET DES PENSIONS.

HÉNIN OU LE PÊCHEUR DE BOULOGNE,

Fait historique en un acte, mêlé de chants, par M. Menissier, représenté pour la première fois à Paris le 8 mars 1834, dédié aux Boulonnais. — Paris, J. Bréoute, libraire-éditeur du Répertoire dramatique de l'Enfance et de la Jeunesse, passage Choizeul, 60. — 1834.

PERSONNAGES :

Hénin. — Henriette, sa fille. — Tomy. — Jean-Louis. — Lord Dombar. — Lord Kirkay. — Lady Kirkay. — Le maire de Boulogne (1). — Poincelet. — Anglais, matelots, jeunes filles.

(1) M. Alex. Adam a le grand et beau rôle de la pièce. Il dit, page 7 : « Mais surtout ce qui a mis le comble à sa gloire et à sa réputation, c'est sa belle conduite dans le naufrage de l'*Amphitrite*... Vous vous rappelez encore le canon de détresse de ce vaisseau anglais qui, au milieu de la nuit, vint, il y a trois mois, se briser sur nos récifs ; vous vous souvenez de l'œil étincelant de Hénin au milieu du sang-froid qu'il affectait ; vous le voyez encore sur son frêle bateau affronter quatre fois les vagues en furie, et quatre fois repoussé du malheureux navire au moment où il allait y aborder, s'élancer une cinquième, et ramener enfin trois matelots, les seuls qu'il ait pu arracher à la tempête. Mes amis, cette belle action ne pouvait rester sans récompense ; toute l'Europe applaudit au généreux dévouement de Hénin, et le ministre de l'intérieur, au nom du gouvernement français, ne voulut pas être le dernier à l'honorer. »

JEAN-LOUIS. — Le ministre... Papa est connu du ministre !

LE MAIRE. — Hier, j'ai reçu de Paris une médaille d'argent qui rappelle toute la vie de Hénin, la croix d'honneur et mille écus que je suis chargé de lui remettre... »

On peut voir la suite dans l'exemplaire de la pièce que j'ai donné à la Bibliothèque publique. Il me semble que les directeurs de théâtre trouveraient, en la mettant en scène, l'occasion d'une belle soirée et d'une belle recette.

Parmi les pièces sur Boulogne peu connues et qui ont échappé à l'œil vigilant de M. Morand, citons encore :

LE CITOYEN PAUL ET LA CITOYENNE VIRGINIE, *les amoureux de Boulogne-sur-mer, ou la France et l'Angleterre et le chemin de fer de Boulogne à Amiens, folie-vaudeville en un acte, qui n'a jamais été représentée pour la première fois*, par William-Robert Marwell, auteur d'*Amy Robsart*, etc. — Prix : 60 centimes. — Paris, chez Martinon, libraire, rue du Coq-Saint-Honoré, 4. — 1848.

C'est une satire assez vive comme on en peut juger par la liste des personnages :

Citoyen HOCQUET, ancien hôtelier et écorcheur de la ville de Boulogne, âgé de soixante ans.

Citoyenne HOCQUET (malheureusement pour elle), sa femme légitime, âgée de cinquante ans.

Citoyenne VIRGINIE POMPON DE JOLLICŒUR (sa nièce), jeune, jolie et cœtera, amie intime d'un être nommé Cupidon.

Citoyen PAUL CHRISTOPHER DE WETTJE (entre deux âges), anglais, parlant la belle langue de France avec l'accent de Folkestone.

Citoyen CHOUXFLEURS DE CAPÉCURE, percepteur des contributions.

AUGUSTE, domestique du citoyen Hocquet.

La scène se passe dans une maison de campagne de Capécure.

25 octobre 1155. — Etienne de Blois, roi d'Angleterre, meurt à Douvres après un règne qui fut une calamité, une suite de guerre civiles.

Homme au cœur brave et à l'âme pieuse, dit Matthieu Paris. Son corps fut enseveli dans le monastère de Feversham où sa femme et son fils étaient enterrés.

C'était le quatrième fils d'Etienne, comte de Blois et d'Adèle fille de Guillaume le Conquérant. Par la protection de son oncle Henri, roi des Anglais, il fut fait comte de Mortain et épousa Mahaut, fille d'Eustache III comte de Boulogne et nièce de la seconde Mathilde, reine des Anglais, par sa mère Marie d'Ecosse comtesse de Boulogne.

Et comme Eustache n'avait point de fils, Etienne devint héritier, tant du comté de Boulogne que des grandes propriétés que son beau-père possédait en Angleterre.

Dès qu'il apprit le décès de son oncle Henry, il passa la mer et, bien accueilli par Guillaume, archevêque de Cantorbéry, par d'autres prélats et par les seigneurs séculiers, il monta au trône, malgré les droits de Mathilde, fille de Henry et quoiqu'il eut des frères qui devaient l'emporter sur lui. (18 des calendes de janvier, 15 décembre 1135).

Thibaut, son frère aîné, fut indigné de cette usurpation : il commença la longue série des revendications et des troubles qui firent tant de fois vaciller la couronne sur le front d'Etienne.

Sa vaillante femme, digne fille des Eustache, l'aida puissamment dans ses luttes : elle y prit une part active. En 1138, elle assiégea elle-même Douvres par terre avec une puissante armée ; elle ordonna aux Boulonnais, ses sujets, ainsi qu'à ses parents, de resserrer l'ennemi du côté de la mer. Alors les Boulonnais, obéissant de bon cœur aux ordres de leur princesse, couvrirent d'une multitude de vaisseaux le détroit, empêchèrent tout secours d'arriver aux assiégés et bientôt la place fut rendue.

En 1141, lorsque le roi Étienne devint prisonnier de ses sujets rebelles, elle continua de combattre. Si Mathilde, fille de Henry, un instant heureuse prétendante de la couronne, avait consenti que les comtés de

Boulogne et de Mortain restassent entièrement au fils de son compétiteur vaincu et prisonnier, peut-être eut-elle mis fin à la lutte ; mais son refus hautain contribua puissamment à faire changer la fortune. Eustache, fils d'Etienne, en âge de combattre, mit dans la balance son intrépide épée : bientôt, à la suite de la bataille de Winchester où le frère de Mathilde fut pris, celle-ci fut chassée de Londres et Etienne remis sur le trône.

Nous avons dit ce que fut Eustache IV.

Le sort ne voulut pas qu'il continua la dynastie. Après sa mort, son père fut obligé d'adopter le prince Henry qui lui succéda sous le nom de Henri II (1).

26 octobre 1685. — Publication de la révocation de l'Édit de Nantes, faite par l'intendant de Picardie.

« Le zèle que nous avons toujours eu pour la seule et véritable religion ayant fait naître en nous le désir d'estouffer l'hérézie qui se répandoit dans nostre royaume... aussy avons-nous cru que toute l'authorité que Dieu a mise entre nos mains devoit estre emploiée pour soutenir sa cause avec plus d'effect et de succès... » (Edit. du 23 novembre 1697).

Le zèle pour la religion fut-il le seul mobile de Louis XIV et n'eut-il pas plutôt le désir d'empêcher le retour des rebellions des protestants ? On a dit avec raison que ses conseillers étaient persuadés — tant l'omnipotence du despote aveuglait — qu'il lui suffirait de vouloir pour dompter les consciences et achever l'unité administrative, leur œuvre, qui nous étreint encore.

L'illusion fut de courte durée. Violenter la conscience humaine, l'arche sainte à laquelle on ne peut toucher impunément, est une œuvre d'un succès définitif im-

(1) L'histoire générale ne sera traitée avec exactitude que lorsque les travailleurs de la province auront achevé leur grande enquête sur le passé : rien n'en prouve mieux la nécessité que l'erreur où le grand Augustin Thierry s'est laissé entraîner dans son *Histoire de la Conquête des Normands*, en donnant au roi Etienne un fils unique, dont la mort, dit-il, le décida à adopter le prince Henry. Or, cette adoption lui fut imposée, quoiqu'il eut un second fils qui a été comte de Boulogne sous le nom de Guillaume. Si Augustin Thierry s'est trompé à ce point, sur un fait capital, que d'erreurs semblables on relève parmi ses émules, parmi ses meilleurs disciples.

possible. La plainte des opprimés les lamentations des exilés retombèrent en malédictions ; les désastres de la fin du règne de Louis XIV furent la première expiation en attendant le suprême talion, la chute de sa dynastie.

La France fut ou parut la complice du roi par sa première approbation. Les malheurs des réformés excitèrent peu de sympathie : Faut-il s'en étonner, quand le crime du 2 décembre laissa la majorité sans pitié pour les victimes ! N'a-t-on pas innocenté la Terreur ? Il y a des heures néfastes où le peuple marche, un bandeau sur les yeux (1), où la volonté d'un autocrate le dirige. Quand il voit clair enfin, gare à qui l'a trompé !

Dans le Boulonnais où les réformés formaient l'infime minorité, la révocation de l'Edit de Nantes causa peu d'émotion : M. Regnault, ministre du temple de la Haye, près Condette, venait d'obtenir, le 10 octobre, la permission de sortir du royaume (Registres du Roy). C'était à Guînes que se trouvait le centre, le temple principal. Avec Guînes, « l'Ardresis comptait un nombre considérable de Huguenots parmi les laboureurs, les tisserands, les cultivateurs, les tourbiers et les « marestiers » de Balinghen, d'Andres, du Fort-Brûlé, de Guemps, de Bresmes, de Lostebarne, de Frelinghen, etc. (2). La bibliothèque de M. Abot de Bazinghen conservait sous le numéro 54 § 13, un *Etat des familles de la religion prétendue réformée en Boulenois au mois de décembre* 1677 : le nombre en était fort restreint. Il n'y avait plus que huit familles protestantes dans la basse-ville ; la haute n'en comptait aucune ; cinquante-cinq se répartissaient dans le reste de la province. Un siècle auparavant, les Huguenots avaient

(1) Il y a des petits faits significatifs. Les artistes eux-mêmes étaient aveuglés. Le 14 novembre 1685, l'Académie royale de peinture décida l'admission de J.-B. Blain de Fontenoy « pour la joie qu'on éprouva de sa conversion ». Louis-Eli› Ferdinand, reçu le 1er avril 1681, et qui avait été exclu le 10 octobre suivant comme protestant, fut réintégré *converti* le 30 mars 1686.

(2) V.-J. VAILLANT. *Notes boulonnaises*, n° 4. LA RÉVOCATION DE L'EDIT DE NANTES *dans le Boulonnais, le Calaisis et les pays conquis et reconquis* (1 vol. grand in-8°, 78 pages), publié le 26 octobre 1885, en commémoration du bicentenaire de cet acte « qui met hors la loi ceux des sujets de Louis XIV qui ne faisaient pas profession de la même religion que Sa Majesté très chrétienne. »

L'œuvre de M. V.-J. Vaillant est complète, pleine de choses, écrite d'un style qui a du sang et des nerfs. On y trouve des documents inédits d'un haut intérêt et des renseignements biographiques sur les victimes qu'on chercherait en vain ailleurs.

été assez puissants dans le pays pour y exciter des troubles, saccager les églises, posséder des temples en plusieurs localités (1).

(1) On a compté Jacques Le Febvre parmi les précurseurs de la Réforme qui, à ses origines, eut parmi les martyrs quelques Boulonnais : Jacques Pavannes, Louis de Marsan, les frères Aimond de la Voye et Nicolas du Puis. Avec le nom du ministre Jacques Gête ou Gest que nous avons découvert (voir ci-devant page 131) c'est tout ce que l'histoire a révélé jusqu'ici du passé protestant à Boulogne avant le siège de 1544.

Le premier gouverneur favorable à la réforme fut Jehan de Monchy, baron de Vismes. Son successeur, Loys de Lanoy seigneur de Morvilliers avait pour femme une adepte de la Réforme dont l'influence fut grande. Aux états généraux de 1560, un religionnaire caché, Fursy de la Planche, fut nommé député. Lorsque Morvilliers quitta son gouvernement en 1661, les religionnaires perdirent du terrain. L'échevinage alla jusqu'à inviter Fursy de la Planche à rompre ses relations avec les réformés, refusa de reconnaître Pierre Le Sueur comme contrôleur des deniers communs, à cause de sa religion, et assigna en haut des Tintelleries un lieu de sépulture qui fut dénommé l'*Attre des Parpaillots*. Les passions s'échauffèrent. Le 13 octobre 1561, les catholiques enfoncèrent les portes du temple de La Haye. Le 3 décembre, on verbalisa contre un prédicant qui devait administrer un baptême. En 1562, après messe solennelle et procession, il y eut brûlement de tous les livres calvinistes qu'on pût saisir. D'autres troubles suivirent jusqu'à l'édit de pacification de 1563.

La fondation de la confrérie du Saint-Sacrement le 22 mai 1567 est donnée comme le motif de l'entreprise des Huguenots qui troubla profondément la ville en cette année jusqu'au mois d'avril suivant : « Boullonne a esté occupée par les Huguenots, lesquels ont démoly les églises et ne ont pas permis être administrez aulcuns sacrements.... » (*Reg. de la paroisse Saint-Nicolas*). Le compte de la Ville pour 1567-1568 temoigne combien ces troubles furent violents et le *Livre noir* du chapitre de Notre-Dame conserve un procès-verbal qui en est l'historique navrant. C'est alors que fut enlevée la statue de Notre-Dame que l'on jeta ensuite dans le puits du château d'Honvault. Comme d'habitude, un édit de pacification intervint ; mais les huguenots paraissaient des ennemis toujours prêts à fondre sur le pays. Le 3 janvier 1575 c'est contre eux et leurs alliés anglais qu'on organise des patrouilles de nuit. Henri IV calma ces passions. Par suite de l'Édit de Nantes, le 2 septembre 1598, les commissaires exécutifs ordonnèrent que l'exercice public de la religion réformée sera établie au bourg de Desvres. Un temple devait y être ouvert.

De cette date aux approches de la révocation de l'Édit de Nantes, on ne connaît guère de l'histoire du protestantisme à Boulogne que la biographie de ses principaux adeptes. Il y a cette particularité pour nous, que nos deux premiers historiens furent des réformés : Guillaume Le Sueur et Charles Regnard. Leurs familles étaient alliées à celle du fameux Conrart, au silence éloquent, à qui nous devons la conservation des *Mémoires sur Boulogne*, datés de 1650. La famille Regnard était alors la famille dominante du protestantisme. Quatre filles de l'historien de ce nom étaient mariées à Charles de La Haye, à Jacques Conrart, à Louis Séguier, sieur de La Charmoye, à Pierre Gérard, sieur des Bergeries ; c'est-à-dire à ceux qui comptaient parmi les chefs des réformés du pays et que l'édit de révocation devait frapper.

C'est en 1666 que commença l'ère des compressions par une défense à ceux qui avaient abjuré de retourner à leur hérésie.

En 1680, cela s'accentue. On défend à tous seigneurs ayant justice d'établir des officiers professant la religion réformée. Les sages-femmes de cette communion n'eurent plus le droit d'exercer : les greffiers, notaires, procureurs et les sergents de justice furent forcés de résigner leurs charges. On en vint (1681) à prescrire que les enfants pourraient se convertir à sept ans. Le 31 août 1682 on enleva les bâtards pour en faire des catholiques ; bientôt on interdit les domestiques catholiques aux protestants et leurs enfants ne purent avoir de tuteurs. C'étaient les préludes de l'acte qui, à partir du 22 octobre 1685, ouvrit l'ère dont la France est sortie sanglante et mutilée.

Voici d'après l'état précité, d'après l'ouvrage de M. Vaillant, d'après plusieurs actes conservés dans les études de notaires et d'après les procédures de la sénéchaussée communiquées par M. Louis Bénard, une liste des protestants boulonnais de 1677 à 1685 :

BADDE, Thomas, veuf, « marchand grossier », demeurant en basse ville (*Arch. comm.*, n° 1440). — (Voir ci-après *Lendé, Suzanne*).

BALLIN, Noël, arpenteur, chef de famille du consistoire de La Haye le 12 mai 1680 ; religionnaire fugitif en 1685 ; demeurant à Bertinghen avec sa femme, un garçon et une fille.

BOCQUILLON, Esther, native d'Epitre, paroisse de Beuvrequen, femme du sieur de Romagnacq.

BONCOURT, Paul-Didier (sieur de), s'expatrie en 1685 avec son fils Esaü et trois filles. — En 1694, il y a un de Boncourt à la Bastille. Est-ce le père, est-ce le fils ?

BOURSIN, Marie-Madeleine, femme de M. Vaillant, à la Bastille en 1694.

BRILLART, demeurant à Le Faux.

BUTEL, Daniel (du), sieur du Val.

CAFFE, demeurant à la Converserie.

CAFFRET, demeurant à Widehem.

CAJEULS, messire Antoine (des), chevalier sieur du Val et sa femme, prisonniers au château de Boulogne.

CANDEAU (la veuve), demeurant à Hesdin-l'Abbé, convertie.

— damoiselle Suzanne, sa fille, femme séparée d'Isaac Flamand, fugitive.

— David Candeau, sieur de Bussy, fugitif.

— Paul Candeau, sieur de La Loge.

CANDÈS, frères, qui ont épousé deux catholiques.

CARRÉ, Jacques, Suzanne, Marie et Anne, religionnaires fugitifs.

CATRICE, Jean, Esther et Suzanne, enfants de Jean Catrice et de Suzanne Dumont, dont Philippe Le Cat recueillit l'héritage (Acte du 8 octobre 1706).

CHARMOYE (le sieur de la), prisonnier au château de Guise.

COTTIGNY (famille de).

CRÉQUI (plusieurs membres de la famille de).

CROUY, Michel et Isaac, fugitifs. — Michel se réfugia en Angleterre.

CUEILLERIE (famille de la).

DEBIENNE ou Devienne, servante de M. de Bertinghen, demeurant avec deux enfants et son frère à Boulogneberg.

DECERF, deux filles de ce nom demeurant à Bertinghen.

DES CARRIÈRES, sa femme et son frère à Marquise.

DESENCLOS (madame), demeurant chez M. de Haffrengues.

Au XVIII° siècle il n'est question des protestants que pour montrer le peu de cas qu'on en faisait. On les enterrait le long des chemins. Lorsqu'il y avait une démonstration anatomique à faire, on se servait « d'un sujet calviniste » (*Arch. comm.*, n° 1407). A partir de 1774, il y a quelque tolérance. On apprend que les protestants du régiment de *Diesback* peuvent faire leurs assemblées dans le magasin de M. Libert. Mais ce sont des étrangers. Il n'y a pas de protestants français. On rencontre un ministre anglais, Nathaniel Smith, en 1793. En l'an XIII on déclarait qu'il n'existait aucun temple à Boulogne. Une chapelle épiscopale s'y ouvrit en 1819, mais ce fut pour les Anglais et ce n'est qu'en avril 1839 que le culte évangélique eut à Boulogne un premier pasteur dans M. Poulain.

Desmarets (les frères), vieux garçons demeurant au Câtelet.

— Pierre, le père, sa femme, deux fils, un neveu et une nièce, demeurant aussi au Câtelet, hameau de Bourthes.

— Pierre, le fils, avec sa femme et trois enfants, à Bourthes.

Destailleur, Jean, écuyer, sieur de Questebrune, époux de damoiselle Madeleine Albouy, demeurant avec sa femme et sa belle-mère à Réty, s'évada du royaume en octobre 1686.

— Anne Destailleur.

Du Crocq, fils. Son père est catholique, demeure à Étaples : il a trois fils en service

— Daniel du Crocq, sa femme, sa fille, demeurant à la Remondrie, hameau de Clenleu.

— Marie Du Crocq, veuve de Gédéon Ducrocq, qui, depuis février 1687, s'est retirée du pays pour fait de religion.

Dufay, Jacques, apothicaire, demeurant en la basse ville avec ses deux filles et deux garçons, religionnaire fugitif.—Philippe, son père, basse ville de Boulogne, fugitif.

Du Tertre, Jean, Charles et Ambroise, enfants de Jacqueline Regnard, fugitifs.

Des Enffans, sa femme, fille et garçons à Cormont.

Estienville, Claude et François (d'), à Crémarest. — Jehan (d'), fugitif.

Flahault, Anne, femme de Pierre de la Croix, fugitive. — Jeanne, femme de Bertrand Willecot, abjure le 6 décembre 1685. — Claude et Marie, frère et sœur de la dame de Willecot, fugitifs dont elle a réclamé les biens.

Fournier, Fauvel, à Senlecques. — Jacques, demeurant avec un fils à Clenleu.

Girard, Pierre (de), sieur des Bergeries, demeurant en la basse ville, nommé chef de famille du consistoire de La Haye le 12 mai 1680, fugitif avec sa femme et Louis, Philippe et Marie Girard ses enfants, revient en France, est condamné et se convertit. Ses enfants sont au Séminaire en 1687 (Voir au nom *Regnard*).

Gontier (madame), à la Converserie.

Gueule, demeurant à La Haye, a épousé une catholique, ferait son devoir, n'était le sieur Haffrengue qui le retient.

Guiselin des Barreaux. Cette famille huguenote avait un temple à Réty : L'écurie des carrières du Pas-de-Calais porte encore le nom de *Temple*. — Augustin de Guizelin, écuyer seigneur des Barreaux, père de David, de Suzanne, demeurant à Hazuinghes, et de Marie qui s'est évadée du royaume.

Haffrengues de la Converserie, Philippe (de), ancien membre du consistoire de La Haye, prisonnier au château où il était encore en 1698, chef reconnu des huguenots, demeurait avec sa femme, fille du sieur de La Croix, et cinq enfants, Léon, Charles, Claude, Daniel et Samuel, à la Converserie, commune de Saint-Etienne.

Sa sœur Madeleine de Haffrengues demeurait avec lui.

Un acte du 13 février 1698, conservé en l'étude de Me Cardon, le désigne comme « s'étant absenté du royaume ».

Adrienne Haffrengue avait abjuré le 30 janvier 1684 (*Arch. comm.*, n° 1809).

Haigneré, demeurant avec deux filles à Bertinghen. « Elles ont de l'argent assez pour entrer dans un couvent. »

Harlay (du), frère de Thomas Badde, demeurant en la basse ville.

Haudiquet, Abraham, demeurant avec un garçon, sa mère et sa sœur à la Remondrie, hameau de Clenleu.

Hermel, Abraham, avec un garçon et trois filles à Verlincthun.

Jean-François, valet de M. Le Cat, demeurant à La Haye.

LA BALLE (famille de).

LA CROIX, Pierre, religionnaire, marchand drapier, demeurant en la basse ville, cité dans une requête de Mathieu Lequien, prévost de la corporation des drapiers (*Arch. comm.*, n° 1668), était décédé en 1677. Sa veuve et cinq enfants demeuraient encore en la basse ville à cette date.

Il y avait un La Croix « païsan » à Capécure, professant le culte réformé.

LA FONTAINE (famille boulonnaise de huguenots). Le chef et sa femme sont mis à la Bastille.

LAGACHE « païsan », demeurant à Bréquerecque avec cinq enfants.

La veuve Lagache, qui a laissé *emener* son mari, demeure avec cinq garçons, une fille et une servante à Bertinghen.

Philippe Lagache et Jeanne sa sœur qui tient son ménage à Condette, a un valet ; est considéré comme riche.

Marthe Lagache, de Condette, religionnaire fugitive.

LAGUEZE, avec sa femme à Etaples.

LA HAYE, messire Charles (de), écuyer, sieur des Moulins, époux d'une fille de M. Regnard, capitaine de troupes boulenoises, ancien de l'église au 12 mai 1680, fugitif en 1685, a demeuré un très long temps en ce pays de Boulonnais. N'a pas d'enfants. Il demeurait en basse ville.

L'un de ses ancêtres, intendant de Louis, prince de Condé, chef des huguenots, avait constitué au XVI° siècle le petit temple de La Haye, situé près de Hardelot sur la lisière de la forêt, lequel fut l'objet de deux attaques en en 1561 et 1572. La grande salle du château de La Haye s'appelle encore *le temple* et le verger est désigné sous le titre de *Courtil des Parpaillots* (Voir *arch. de l'Hospice* auquel les revenus avaient été accordés).

LATTEUX, sa femme et huit enfants à Wacquinghen, a un fils et une fille au Câtelet ; sa fille Suzanne « servante opiniâtre de M. de Haffrengue » demeure à la Converserie.

LE BERQUER, Jeanne, veuve de Philippe Le Gagneur, réfugiée à Rye.

LE CAT, ci-devant à La Haye, a trois filles grandes et riches.

LE CLERCQ, chef de famille du consistoire au 12 mai 1680.

LE FEBVRE, Philippe, sieur de Possart, ci-devant demeurant au hameau du Portel.

LEJEUNE, Jean, sa femme et deux petits garçons à Bourthes.

LENDÉ, sa femme et quatre enfants à Clenleu. Sa fille Suzanne est servante chez Thomas Badde. En 1684, il y eut recherche de paternité au sujet de sa grossesse (*Arch. comm.*, n°s 1440 et 1809).

Pierre et Jean Lendé, demeurant à la Remondrie, hameau de Clenleu.

LERNOUT, Adrien, religionnaire fugitif « de ce païs ».

LESPINE impliqué dans la procédure faite à l'encontre du sieur Girard des Bergeries et de sa femme.

LEVEAU et ses complices impliqués dans la même cause.

LIEMBRONE (le sieur de), avec sa femme, prisonniers au château du Pont de l'Arche.

Leur fermier, sa femme et son fils, religionnaires en 1677.

LOUCHET, Jean, fugitif.

LOUVIGNY, d'Estréelles. Cette famille a construit le temple d'Estréelles qui existe encore à l'état de grange.

MACRON ou Maqueron, Philippe et trois grands enfants, demeurant à Verlincthun.

MARISSAL DE MARSILLY (famille de).

MAUPIN, Esther, réfugiée à Middlebourg.

MICHEL, Pierre, docteur en médecine, décédé dans la religion prétendue réformée au bourg de Samer ; ses biens furent réclamés par son demi-frère.

MINET, tenant la poste à Frencq, y demeure avec deux garçons et une fille.

OGNY ou Oingny, Judith, femme de Jacques du Fay, fugitive.

— Marie (d'), religionnaire.

PATRAS de Théval, de la famille du sénéchal, prisonnier à la Bastille.

PÉQUET, qui a épousé une fille Candeau, demeurant à Hubersent avec deux garçons et deux filles, s'est converti.

PILART, Jacques, abjure le 30 janvier 1684.

PIATTI, Jean-Marc-Aurèle, capitaine du régiment suisse, demeurant à Épitre où est né son fils Pierre-Rodolphe.

PREVOST, Pierre, de Tingry, abjure son hérésie le 11 juillet 1698.

PRON (madame), sage-femme de Samer, prisonnière au château de Ham, convertie le 5 janvier 1686, puis fugitive reprise et condamnée, comme relaps, à finir ses jours dans une prison d'Etat.

QUEHEN, Jean, sa femme et son fils à Maninghen-au-Mont.

REGNAULT, ministre de La Haye, obtient, le 12 octobre 1685, la permission de sortir du royaume. Si l'on remarque la date de cette autorisation, on est tenté de croire que des influences de famille l'ont sauvé du danger imminent de la révocation (*Reg. du Roy*).

Antoine Regnault de la Suze, l'un des mousquetaires dans la seconde compagnie, le roi étant à Marly le 24 juin 1714, a obtenu, pour acquitter ses dettes et se maintenir dans le service de S. M., l'autorisation de vendre pour trois mille livres de son bien situé dans le Boulonnais. Sa Majesté « ayant égard » l'a permis; mais la vente n'a eu lieu que le 8 mai 1723. Cette permission fut nécessaire, attendu « qu'il a esté de la religion prétendue réformée ».

En effet, *Antoine*, Anne, Madeleine, Élisabeth, Judith et Marthe Regnault, figurent parmi les religionnaires fugitifs après la révocation de l'Edit de Nantes.

REGNARD, David, sieur de Limoges, est dit natif de Gand, fut bailli de Boulogne et figura en cette qualité, en 1610, au service de Henri IV. Il signa en cette qualité un décret de main-assise en 1621. Il avait épousé Joachine de Hardenthun, veuve de Jacques Pascal, trésorier du Boulonnais. Son fils Charles Regnard (sieur de Limoges), avocat en parlement, bailli de Souverain-Moulin et de Wimille, épousa, le 24 août 1616, Suzanne de La Rue qui lui apporta le fief de Bertinghen, sous le nom duquel son fils David fut désigné. On doit à Charles Regnard, avocat, un commentaire très estimé de nos coutumes : il est dit aussi l'auteur des mémoires sur l'histoire de Boulogne, désignés sous le titre de *Manuscrit de l'an 1650, dont l'auteur est inconnu.* M. F. Morand l'attribuait à David Regnard sieur de Limoges, qui était décédé avant cette date (1).

L'un des fils de Charles Regnard, François, qui avait passé sa thèse à Sédan en 1650, était ministre du culte réformé en basse-ville lors de la révocation. Il quitta la France en même temps que sa sœur Elisabeth, femme de Pierre de Girard sieur des Bergeries, et Jacqueline, sa nièce, fille de David, sieur de Bertinghen.

(1) *Il y avait au* XVII*e siècle à Boulogne une famille catholique du nom de Regnard : On ne sait s'il faut l'apparenter avec celle de David. Les prénoms, toutefois, sembleraient y convier. Charles Regnard, né en* 1618, *est père de Charles, médecin, que l'on trouve en une même année en* 1667, *le* 15 *août, père de Marie, fille illégitime, et le* 21 *novembre, de Marie et de Jean également illégitimes. Marié ensuite à Antoinette Duinet qui lui donne, le* 28 *novembre* 1676, *son fils Charles. En* 1686 *et* 1687, *nos archives citent un François et un Nicolas Regnard, chirurgiens.*

Sa fille ainée Marie, dame de La Haye était morte avant 1682.

Suzanne, épousa Jacques de Conrard, secrétaire du roi.

Messire François de Conrard, écuyer, capitaine des vaisseaux du roi au département de Brest, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demeurant à Exauvillé, près Escouart (île de France), hérita des propres de Charles Girard sieur des Bergeries, son cousin, fils et héritier de Pierre Girard, qui était fils de Marie Le Sueur, fille de François Le Sueur, avocat, fils et héritier de Guillaume Le Sueur, maître des eaux et forêts. On a vu ci-dessus que Pierre Girard sieur des Bergeries, avait épousé Elisabeth Regnard. Ainsi se trouvent alliées les familles de Le Sueur et de Regnard, nos premiers historiens, familles apparentées avec celle de l'académicien protestant Valentin Conrard, dont une nièce Marie-Françoise de Conrard, épousa un autre de nos historiens François-Louis Duquesne de Clocheville.

Madeleine, femme de Louis Seguier, sieur de la Charmoy existait encore en 1685 et se convertit : elle réclama les biens de son frère François.

M° Charles Regnard qui dans un acte du 12 mai 1666 est dit : « avocat du marquis de Montagnacq » « est mort il y a environ l'année 1668 » lisons-nous en marge du cueilloir de Saint-Wlmer, commencé en 1666 (*Arch.* H, n° 142, f° 36).

Remontier, Simon, demeurant à la Remondrie, hameau de Clenleu.

Remy, Charles et Pierre, neveux de la femme de Jacques Seillier, à Saint-Etienne, religionnaires fugitifs depuis février 1688.

Renaut, demeurant à Samer avec ses trois filles.

Rieu, Jean (du), sieur de Monplaisir.

— Toussaint du Rieu, galérien pour la foi.

Rocquigny (plusieurs membres de la famille de).

Romagnacq, messire Pierre Chalam, écuyer (sieur de), demeurant au château d'Epitre, hameau de Beuvrequen, avec sa femme et deux enfants dont une fille nommée Esther, était signalé comme le seul gentilhomme qui continuât à aller au prêche à Guines : il quitta la France après la révocation de l'édit.

Senlecque (Jacques de), fermier de M. le sénéchal, à Neufchâtel, père de Anne, qu'on déclarait avoir six cents livres de rente en 1677 ; elle fit abjuration le 6 janvier et prit à cette date l'habit de religieuse ursuline.

Pierre de Senlecques, chef de famille du consistoire de la Haye le 12 mai 1680, quitta la France après la révocation de l'édit.

Thiembronne, Philippe (de), médecin apothicaire réfugié à Douvres.

Trouille, demeurant à Frencq.

Troyelle, Marie, avait abjuré le 5 janvier 1676.

Verdure, Judith (veuve), demeurant à Widehen, a plusieurs enfants au service en 1677.

Vieuxmaison, Philippe (de), chevalier, sieur de Sainte-Colombe, de Cucq et autres lieux.

Vilain, Jean, sa femme et deux fils, demeurant à Le Faux et à Etaples, fugitifs.

Wespierre (demoiselle de la), prisonnière en la citadelle d'Amiens.

Willecot (demoiselle de), qui, en 1677, était retenue de faire son devoir par l'influence du sieur de la Converserie, demeurait à Outreau.

27 octobre 1544. — On conseille à Henri VIII de rendre Boulogne.

Par lettre datée de Bruxelles, milords Hertford et Gardyner mandaient à Henry VIII qu'ils avaient parlé à l'empereur au sujet des conférences pour la paix, lesquelles n'avaient pas abouti.

Charles Quint avait répondu comme le cardinal du Bellay que si le roi Henry VIII perdait Boulogne par force il n'aurait plus ni la pension ni l'arrérage (1).

Charles Quint conseillait de céder Boulogne pour le bien de la chrétienté menacée par le Turc.

La veille, 26 octobre, le conseil du roi avait, au sujet de la conférence entre le cardinal du Bellay et lord Norfolk, répondu : « Sa Majesté ne rendra pas Boulogne et espère, avec la grâce de Dieu, n'avoir pas à redouter l'effort de ses ennemis qui ont dû voir le peu de succès de leur entreprise sur la basse Boulogne (lors de la camisade).

A la même date, on recommandait de fortifier les approches de la ville, surtout le *Old Man* (nom donné à la Tour-d'Ordre) avant que les Français pussent établir des forteresses au-delà de la Liane, limite de l'occupation anglaise.

28 octobre 1793. — Abolition des cérémonies extérieures du culte.

Sur la proposition de quelques membres, le conseil de la ville considérant que l'égalité est le premier droit de l'homme en société, qu'il est du devoir des magistrats du peuple d'écarter tout ce qui peut porter atteinte à un droit aussi précieux, que, dès lors, ils doivent faire dis-

(1) Le roi de France « Wold spende his bloude and realme or he departed with Bolen ».

paraître toutes distinctions extérieures qui tendent à rappeler des idées de privilège et d'inégalité, et qui, étant l'attribut exclusif des gens riches, semblent insulter aux pauvres qui ne peuvent se les procurer;

Considérant que les principes de l'égalité s'étendent pareillement aux différents cultes;

Que la loi les tolère tous sans aucune adoption particulière; qu'aucun culte n'a le droit de se distinguer des autres par des cérémonies publiques et extérieures;

Que souffrir cette distinction ce serait reconnaître une religion dominatrice contre le vœu de la loi;

Le procureur de la commune ouï :

Le conseil général arrête que toute distinction dans les cérémonies funèbres qui pourraient tendre à rappeler des idées de privilège et d'inégalité sont abolis; arrête aussi que chaque culte bornera strictement son exercice dans l'intérieur du temple qui lui est destiné.

En conséquence, il est expressément défendu à tous citoyens de mettre des tentures au devant de leurs maisons et des églises lors des décès;

Fait défense à tous prêtres, clercs, chantres et autres ministres des différents cultes de chanter et assister costumés à aucun convoi funèbre;

Fait aussi défense aux directeurs de l'hôpital de laisser assister à aucun convoi funèbre les citoyens, citoyennes et enfants confiés à leurs soins.

Il n'y aura qu'un drap mortuaire dans chaque paroisse qui servira à tous les citoyens et sera prêté sans aucune rétribution.

Aucun prêtre, clerc, chantre et autres ministres ne pourront, dans aucun cas et sous aucun prétexte, aller dans les rues vêtus de leurs habits cérémoniaux, soit précédé d'une croix ou de toute autre marque particulière de leur culte.

Toutes processions sont interdites, pareillement toute promenade de pain bénit par telle corporation que ce puisse être ci-devant abolie, et nul citoyen ne pourra être forcé à donner le pain bénit.

En cas de contravention au présent arrêté, les délinquants seront arrêtés à l'instant et traités comme *gens suspects*.

Le 21 brumaire an II (11 novembre 1793), se présente à la séance le citoyen Roche, ministre du culte catholique dans la basse ville, qui demande communi-

cation d'un arrêté de la commune, concernant les cérémonies extérieures du catholicisme et désire connaître si cet arrêté a force de loi. Il fait sa profession de foi politique avec toute l'énergie et la loyauté d'un vrai républicain; il atteste que les réformes proposées par le conseil général de la commune ont l'assentiment de son cœur et qu'il les eût réclamées lui-même s'il n'avait pas été prévenu par le conseil.

Ces sentiments patriotiques reçoivent des applaudissements mérités et le conseil, sur le réquisitoire du procureur de la commune, l'invite à mettre à exécution l'arrêté pris par la commune, approuvé par le district, sans attendre l'autorisation du département, puisque tous les principes énoncés dans cet arrêté sont le résultat de la philosophie la plus saine et la plus raisonnable. »

Le citoyen Roche s'engage à suivre toutes les dispositions de cet arrêté.

Il annonce ensuite qu'une foule de citoyens égarés lui ont dit que le but de toutes les réformes était d'anéantir le culte religieux et l'ont prié de continuer ses fonctions.

Sur quoi, délibérant, et le procureur de la commune ouï :

Le conseil général arrête qu'il prendra des mesures pour éclairer les habitants de la commune et exhorte le citoyen Roche à s'unir avec tous les républicains pour extirper les préjugés ridicules « dont le cagotisme a souillé le monde. »

A la suite de cette discussion, un membre propose, et le conseil général arrête. que le mur qui sépare le cimetière des protestants d'avec celui des catholiques sera abattu.

29 octobre 1558. — Les plénipotentiaires anglais font valoir les raisons qui doivent faire restituer Calais à l'Angleterre.

La diplomatie tente parfois de détruire l'effet de la conquête. Après la reprise de Calais, dont le projet,

heureusement réalisé, fut l'œuvre de Sénarpont, gouverneur de Boulogne, il y eut discussion entre les deux puissances au sujet de la légalité de son retour à la France.

Les plénipotentiaires anglais disaient que le Calaisis était devenu terre anglaise par le droit de conquête dans une juste guerre et par prescription de plusieurs siècles ; que sa possession avait été confirmée par le roi Jean et son fils, « while the former was at free liberty in Boulogne, in which liberty he lived at home two or three years... (1). »

Mais le cardinal de Lorraine et l'évêque refusèrent de reconnaître que la première spoliation fût un droit (2). (*State papers* : *Foreign papers*, 1553-1558, n° 849).

(1) Voici les clauses du traité de Brétigny, le 8 mai 1360 :

Le roy d'Angleterre aura le chastel et la ville de Calais ;

Le chastel, la ville et la seignorie de Merck, les villes, chasteaux et seignories de Sangate, Couloigne, Hame, Wale et Oye ;

Avec terres, bois, marais, rivières, rentes, seignories, advoysom d'église et toutes autres appartenances et lieux entre-gisans dedans les metes ou bornes qui s'ensuit ; c'est ascavoir :

De Calais, jusques au fil de la rivière par devant Gravelingues ;

Et aussi par mesme le fil de la rivière tout entour l'Angle ;

Et aussi par la rivière qui va par dela Poil :

Et aussi par mesme la rivière, qui chiet es grant lac de Guines et jusques à Fretun ;

Et d'ilec par la vallée entour la montaigne de Kalkuli, en enclavant mesme la montaigne ;

Et aussi jusques à la mer avec Sangate et toutes ses appartenances.

— Item ledit roy d'Angleterre aura le chastel et la ville et tout entièrement le conté de Guinnes avec toutes les terres, villes, chasteaux, forteresses, lieux, hommes, hommages, seignoiries, bois, forés, droitures d'icelles aussi entièrement comme le conte de Guines derrein mort les tint as temps de sa mort.....

(2) Voir *Pays Boulonnais*, deuxième partie, p. 22, t. IX, *Mém. Soc. Acad.*, le discours prononcé, le 17 août 1563, par le chancelier l'Hospital, au sujet de la prise et de la reprise de Calais et des droits imprescriptibles de la France. C'est une belle page. Calais dépendait de Boulogne, y est-il dit. On ferait un volume avec les œuvres poétiques que la prise et la reprise de Calais inspirèrent. Eustache Deschamps y trouva son chef-d'œuvre dans la ballade au refrain patriotique déjà cité:

Paix n'arez jà s'ils ne rendent Calays.

J'ai le texte d'une *Moralité à deux personnages de la Prinse de Calais ;* c'est à sçavoir d'un Françoys et d'un Angloys fort déconfit d'avoir à s'en aller « grand erre, chétif en estrangière terre ».

30 octobre 1728. — Monseigneur Henriau fait signifier défenses aux sœurs de la Providence d'enseigner la jeunesse.

Ces sœurs appelées à Boulogne par l'évêque Pierre de Langle étaient accusées de tendances jansénistes. Elles avaient fondé une sorte d'atelier de couture dans la rue qui porte encore le nom de rue de la Providence.

31 octobre 1587. — Procès-verbal de reconnaissance des mémoires et lettres de M. Dormy, évêque de Boulogne, pour faciliter la prise de Boulogne au party de M. le duc de Guise.

Ce jour-là et les suivants, messire de Bernet, lieutenant au gouvernement de la ville et pays, assembla les officiers de l'évêque et convoqua le peuple pour leur faire reconnaître l'écriture de l'évêque en des écrits « totallement faulx et faussement et meschamment contre eulx controuvez et inventez » où se lisait que l'entreprise de Boulogne « n'est point tant faillye qu'il ne nous reste plus de moyen de la prendre plus aisément et infaliblement que jamays, attendu la grande oppression et captivité des habitants de la ville, lesquelz s'y employront de tout leurs moyens et vies.. .. .. laquelle entreprinse pourra servir grandement pour ceulx des Z. »

En une autre pièce se trouvaient ces mots : « Nous rebardions infiniment ceste place quy est la clef du coffre.... »

Il fut déclaré avec indignation que le dit évêque « estoit ung meschant et malheureulx homme de controuver telles impostures et calomnies » ; que c'était une « faulseté et une injure très atroche » de dire que ceux de la haute ville étaient en discorde avec le sieur de Bernet et de mettre en fait que ceux de la basse ville appelaient leurs ennemis pour envahir leur ville.

Par ces causes on demandait qu'il fut procédé contre l'évêque qu'on ne voulait plus reconnaître en cette qualité.

Le tout sigué du clergé de la ville, des religieux de Saint-Wlmer et des autres habitants « ce qu'ilz promptement faict pardevant nous lieutenant-général et maïeur. »

NOVEMBRE.

1er novembre 1333. — Pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne imposé comme punition.

Le prévôt de l'archevêque de Reims ayant emprisonné un coustre ou clerc, sur qui l'archevêque n'avait aucune juridiction, dut faire au chapitre de Reims un acte de réparation, les genoux en terre ; il reçut l'injonction d'aller en pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne avant le 1er février 1334.

On lui imposait ainsi un voyage d'hiver.

Il n'y a aucune trace positive de pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne avant l'année 1212 (1) mais dans le XIIIe siècle les pieux voyages abondent. Ils devinrent même une obligation pénale et l'on verra prochainement dans le *Cartulaire de l'Abbaye de Notre-Dame* (2) une liste assez longue de pèlerinages ordonnés par justice.

Au XIIIe siècle Notre-Dame eut un concurrent dans saint Louis ; le livre des miracles de ce roi raconte naïvement que ceux qui n'avaient pu être guéris à Boulogne le furent au tombel du saint (3).

(1) D. Haigneré, *Histoire de Notre-Dame de Boulogne*, édit. de 1864, p. 29.
(2) D. Haigneré, *Recueil de Chartes*, etc., *Mém. Soc. Acad.*, t. XIII.
(3) En 1275, c'est un « frère qui fu si malade d'une continue que il perdi la parole ». Ses amis le conseillerent « qu'il se vaast à Nostre-Dame de Boulogne sur la mer ». Il ne fut pas soulagé et saint Louis le guérit (*Cinquantième miracle.* D. Bouquet, t. XX, p. 174).
En 1277, une femme fut guérie au « tombel S. Loys qui avoit perdu la

2 novembre 1584. — Guillaume du *Blasel*, maïeur, demande un inventaire des archives de la ville.

Nous avons, dans l'introduction à l'*Inventaire sommaire des Archives Communales* (1), montré quelle fut la sollicitude de notre ancien échevinage pour la conservation des papiers de la ville, et résumé l'histoire du dépôt parvenu entre nos mains.

3 novembre 1626. — « Ce jour est mort monsieur Fonteine, principal du collège ; et enterré dans le viel cimentière pour avoir esté jugé de la contagion » (*Reg. St-Joseph, 1626*).

Sa nomination comme maître du collège en 1592

cuisse et la jambe et le pié. En après, la dite Emmelot dit que ele voloit aler en pelerignage et visiter léglise de Nostre-Dame de Bologne sur la mer (*op. cit.*, p. 125).

TREIZIÈME MIRACLE « d'un chevalier qui perdi son mémoire de courrouz, pour un autre chevalier qui li menti de ce que il le devoit mener outre mer avec soi. Il ala à Nostre-Dame de Bologne en pelerignage, et riens ne li profita à cele maladie » (*op. cit.*, p. 136).

VINGT-HUITIÈME MIRACLE « d'un forestier qui se bleça en la cheville du pié et clocha, qui fu guéri au tombel saint Loys. Richars visita les églises... et par dessus tout ce, com il eust visité l'église Nostre-Dame de Bouloigne sur la mer par ce, et ne fust de nule chose assouagió quant il revint à sa meson » (1278, *op. cit.*, p. 151).

TRENTE-TROISIÈME MIRACLE, en 1282, « d'un homme à qui une maladie priest el genoil, qui fu guéri au tombel saint Loys. Le ce meisme an après vendenges li diz Robert et Guillot du Puis son frère, vindrent à Nostre-Dame de Bologne sur la mer et revindrent par saint Eloy de Noyon (*op. cit.*, nº 156).

(1) Inventaire sommaire des archives communales de la ville de Boulogne-sur-mer antérieures à 1790–1884, in-4º. INTRODUCTION : *Destruction des archives antérieures au siège de Boulogne*, I–III ; *organisation du service des archives sous l'ancien régime*, III–VII ; *pertes des archives sous la Révolution*, VII–VIII ; *organisation moderne*, IX–X. — INVENTAIRE rédigé par M. l'abbé D. Haigneré ; pages 1 à 234 (articles 1 à 1683) ; par Ernest Deseille, pages 234 à 346 (articles 1684 à 2150). — TABLES par Ernest Deseille : *noms de lieux*, pages 347 à 363 ; *noms de personnes*, pages 365 à 445 ; *table chronologique*, pages 447 à 451 ; *table des matières*, pages 453 à 536 ; *concordance* de la table des matières avec le cadre de classement prescrit par la circulaire du 25 août 1867 ; qui n'a pu être suivi dans l'inventaire-sommaire.

Ce volume de X–538 pages est en vente au prix de 20 francs. Presque toutes les familles du pays trouveront quelque intérêt à le consulter sur leur origine ; nous les engageons à interroger l'exemplaire qui se trouve à la Bibliothèque publique où l'on va trop peu.

(*Arch.*, G, n° 33), paraît avoir été le début d'exercice de l'établissement édifié par la ville « en un lieu nommé *Hôtel Pacquesolle* (1) ».

Jacques Fonteine avait de la littérature : le *Livre Noir* (*Arch.*, G, n° 33) conserve deux pièces de vers latins dont une à la louange du chapitre dont il était secrétaire (2) : on y trouve aussi, de lui, la relation d'un ouragan en 1606.

Les renseignements peu nombreux que l'on rencontre sur l'établissement dont il eut la direction ne permettent pas d'apprécier sa gestion.

Le collège ne compta d'abord que le principal et un régent (3).

(1) « Deniers payez à damoiselle Jehanne de Henneveu, vefve de feu maistre Anthoine de Vrain (Eurvin), en son vivant et à son tour maieur de la ville de Boullongne, la somme de six escuz quarante solz pour une année d'arrérages.... à raison d'un lieu nommé lhostel de Pacquesolle et séant aud. Boullongne et par elle arenty aux maïeur et eschevins de lad. ville pour applicquer à faire et édiffier le collège de la lad. ville, de l'advis tant de messieurs du clergé que les gens et officiers du roy, ainsy que lad. maison se comprend et estant de toutes pars, sans aulcunes choses retenir et réserver, l'entrée d'icelle sortant la rue du Compenaige, tenant d'une liste le coing de la rue de Tyennes (sic), d'aultre liste, du costé du chasteau, aux maisons de damoiselle Jehanne Geffrette, vefve de feu Jehan de Locquinghen et à la maison de Loys Le Riche ; d'aultre bout respondant sur la rue de Bouves vis à vis du lieu aultrement nommé l'hostel de Thiennes ; ladicte maison tenue foncièrement du roy à cause de sa viconté et encore des relligieulx et couvent Nostre-Dame, à cause de leurs pitances.... suivant contract passé par devant François Debuir et Pierre Desmaretz notaires à Boullongne, le 24 juillet 1584 » (*Arch. comm*, n° 6, compte de 1582-1583). En 1590-1591, tout était prêt, le vitrier venait de racoustrer deux vitres dans la chambre du principal (*Arch. comm.*, n° 9).

(2) Outre le collège, il y avait les anciennes écoles de la ville jusque là soutenues au moyen de la prébende préceptoriale lesquelles, d'après les requêtes des élus, subissaient alors une crise. En 1596 : « Vous remonstrent qu'il se faict une grande perte et à la postérité que les enffans et jeunesse ne sont instruictz par le moien de ce qu'il n'y a précepteur pour l'entretènement et sallaires duquel y a une prébende préceptorialle ad ce affectée. » — En 1599 : « Qu'il soit advisé à la prébende préceptorialle et maistre d'escolle pour la jeunesse, attendu qu'il n'y a précepteur dès il y a longtemps... » En 1600 : « Il plaira à messieurs de requérir monsieur de Boullongne et messieurs du clergé... bailler et furnir le revenu d'une prébende préceptorialle à ung homme qu'il soict digne et capable de pouvoir enseigner la jeunesse gratis, laquelle aultrement s'en va du tout perdue et desbaucée quy est ung grand intérest et préjudice pour la républiqne. » En 1610, on apprend que ces écoles sont différentes du college : Messieurs sont priés d'appeller « toutz les maistres d'escolles, tant *du collège* que *aultres* tenantz enffants à lescolle » pour leur désigner l'emplacement destiné à leurs élèves dans l'église (*Arch. comm.*, Reg. des Elus, n°s 1268, etc.).

(3) Afin qu'ils eussent « tant plus de subject de bien faire leur devoir et rendre toutes peines à l'instruction des enfantz » Messieurs furent priés par les élus en 1611 « à ce que ces régents soient bien accomodez et led. collège entretenu et réparé selon qu'il est besoing ». En 1615 : « Qu'au collège de ceste ville il soict pourveu d'un second maistre pour enseigner la jeunesse en la langue Latine, attendu que celuy quy y est ne peult suffir pour la grande quantité d'enffans qui y sont aujourd'huy » (Reg. des Elus). En 1617 : « Qu'au collège de ceste ville il soit pourveu d'un maistre escripvain pour

Par un acte du 2 août 1619, on a les noms des collaborateurs successifs de Me Jacques Fonteyne : Jacques Leporcq, second régent alors décédé, Me Claude de Neuville et Pierre Tartare, aux gages de trente-sept livres dix sols par quartier.

Le 20 septembre 1619, Me Anthoine Groul fut appelé à remplacer Me Jacques Leporcq. Le 16 mars 1621, Me Cosme de France remplaça Me Claude de Neufville, troisième régent appelé à desservir la cure d'Outreau, « aux gaiges de six vingts livres par an payés par le receveur de l'hôtellerie ».

En cette année 1621, le 20 mars, l'échevinage désirant asseoir son œuvre sur de solides fondements, et, attendu qu'il n'y avait d'autre revenu affecté au collège que celui de la prébende préceptoriale, objet d'un long procès non jugé encore ; attendu aussi qu'il était besoin d'avoir encore trois ou quatre régents au collège et d'y bâtir et construire des logements, décida que le revenant-bon de la Maladrerie y serait consacré. Le roi fut prié de le trouver bon.

Sa Majesté se désintéressa « pour nestre *ladite Maladerie de fondation roialle* et que la chose dépendoit entièrement des administrateurs qui ne pouvoient pas avoir fait choix d'ung meilleur œuvre que celluy dudit collège ».

Par acte des 30 juillet 1621, il fut résolut d'instituer et d'entretenir trois régents au collège « oultre celui pourvu de la prébende préceptoriale. »

Me Barthélemy Le Cat, après que Me Jacques Fonteyne eut été entendu sur sa capacité et suffisance, fut admis le 13 août pour instruire la jeunesse en la classe de grammaire aux gages de cent vingt livres par an (1).

Le 11 avril 1623, sentence fut rendue au sujet de

enseigner la jeunesse et les corriger de leurs vices et les conduire à l'église. » En 1619 : « Qu'il soit pourveu d'un troisième régent... et que le revenu pour ce faire soit pris sur l'hostellerie ; que ce troisiesme régent soit admis en la troisiesme classe. »

(1) Le 10 septembre suivant, Me Pierre Tartare, régent « soubz Me Jacques Fonteine, pourveu de la prébende préceptoriale, remontra qu'à cause de l'augmentation d'ung quatrième régent il avoit à se pourvoir de plusieurs livres pour enseigner la rhétorique et poésie, au lieu que ci-devant il ne monstroit que la sintaxe » et qu'il devait prendre beaucoup plus de peine et travail en ses études et leçons. Sa requête fut accueillie et, comme supplément de gages, « oultre ceux à lui paiés par led. Fontaine quy ne sont que fort petitz » on lui alloua trente-six livres par an, payables par le receveur de l'Hôtellerie et de la Maladrerie.

la prébende préceptoriale discutée par les chanoines ; ceux-ci furent condamnés à la payer en son entier, sans réserves. Cette prébende, après la mort de Mᵉ Jacques Fonteyne, revint à Mᵉ Pierre Tartare (acte du 16 décembre 1626), qui, à ce titre, semble avoir été le second principal du collège avant que l'établissement passât aux mains plus habiles des pères de l'Oratoire.

Solidement implanté en France, l'ordre de l'Oratoire, rival et en plusieurs points adversaire de la Société de Jésus, profitait alors de la haute influence de son fondateur, le père de Bérulle, devenu cardinal. De toutes parts on lui demandait des instituteurs pour la jeunesse.

L'évêque, Victor le Bouthillier eut égard aux vœux des habitants (1).

Il abandonna les bâtiments de l'abbaye Saint-Wlmer dont il était abbé commendataire ; assura aux pères de l'Oratoire quinze cents livres par an sur les revevus de la mense conventuelle, à condition de rétablir et d'assurer le service divin de l'église du monastère.

De son côté l'échevinage leur donna le collège de la ville avec les revenus de la prébende préceptoriale que le chapitre de Notre-Dame avait accordée précédemment pour la création du collège, plus trois cents livres sur la Maladrerie : il s'engagea en outre à faire les dépenses des grosses réparations aux bâtiments concédés (*Délibération du 3 juillet 1629*).

Le chapitre ratifia la nouvelle destination de la prébende préceptoriale ou *écolâtrie*, et promit de la faire valoir jusqu'à quatre cents livres par an (*Acte capitulaire du 4 juillet 1629*).

L'acte d'établissement, passé le 26 juillet 1629 pardevant Scotté, notaire, fut signé par l'évêque-abbé, MM. du Chapitre, les gens du roi, les maïeur et échevins et le frère Edmond de Massa chargé de proration de la part des pères de l'Oratoire.

Lorsque le roi eut octroyé ses lettres patentes d'autorisation, le 15 octobre 1630, les oratoriens demandèrent à entrer en possession ; mais de nouveaux empê-

(1) Depuis 1601, ils se plaignaient de l'interruption du service divin dans le monastère de Saint-Wulmer et désiraient pour leurs enfants une instruction solide.

chement retardèrent leur début jusqu'au 28 avril 1631, date de l'ouverture des classes.

L'institution prospèra rapidement : Dès le 7 août 1635, les pères de l'Oratoire demandaient la construction de classes dans l'enclos de l'abbaye, vu l'insuffisance et la distance du collège.

Au début tout alla bien. On était d'accord. Le supérieur de l'Oratoire, pourvu de la cure de Saint-Joseph, assimilé aux chanoines comme possesseur de la prébende préceptoriale, avait sa place au chœur de Notre-Dame, la dernière il est vrai ; il portait comme ses collègues l'habit de chanoine avec un grand collet et des manchettes : tout semblait pour le mieux. Voilà qu'en 1656, le 10 avril, messieurs du chapitre eurent à se plaindre d'un grave manquement des pères de l'Oratoire : ils n'étaient pas venus recevoir la procession des chanoines comme y étaient obligés autrefois les religieux de Saint-Wlmer. Chose plus grave encore, en 1658, les Oratoriens s'arrogèrent le droit d'enterrer dans leur église. On eut bientôt fait de les rappeler à l'ordre ; mais le coup était porté ; l'entente des premiers jours fut détruite. Bons pères ne comptez plus sur le bon vouloir du chapitre ! Lorsqu'en 1659, vous demanderez à ne plus recevoir d'élèves encore au rudiment, le chapitre s'y opposera comme il le fit encore le 10 octobre 1675 lors d'une requête pour *abolir* une classe. Il vous faudra suivre de point en point les engagements de votre premier établissement. Pas d'indulgence ! L'Oratoire tente de passer outre. Le 8 janvier 1676, la classe de rhétorique est supprimée. Vite un procès pour les mettre à la raison, c'est la guerre vive et sans merci. Les pères devront se soumettre, et, malgré leur dépit, auront à sonner quand la procession du chapitre passera : tout doit s'incliner devant la prééminence des chanoines.

Les rancunes de part et d'autre étaient calmées lorsque le jansénisme vint diviser les membres du clergé (1).

(1) Les opinions jansénistes avaient réconcilié l'Oratoire avec le chapitre dès 1712, car au 29 juillet Messieurs les chanoines s'étaient rendus en corps « en habit long et précédés de leurs massiers » à une thèse générale de physique qui leur était dédiée et qui fut soutenue par Marc-François Clément. La bonne entente paraît avoir duré et valut aux régents quelques avantages. Ils furent autorisés à percevoir une redevance scolaire des élèves

En 1720, lorsque Scotté écrit sa *Description de Boulogne,* il nous apprend que les pères enseignent les humanités depuis la sixième jusqu'à la rhétorique;

(deux écus par an en 1712 et sept livres dix sous en 1742). Nous avons dit (*Ephémérides du 14 juin*, p. 287), ce qu'était leur pensionnat.

Voyons, car cela a son enseignement, de quelles ressources disposait la maison :

Au 12 mars 1729, d'après la déclaration fournie par les pères, la communauté se composait de « unze prestres ou confrères et d'un frère laye ».

« Elle a succédé à la conventualité de l'abbaye de Saint-Wlmer par le décret de réunion de la manse conventuelle à la congrégation de l'Oratoire pour cause d'établissement de colège en cette ville de Boulongne, le décret de réunion est de l'an 1631, confirmé par lettres patentes de novembre 1639 » (*Arch.* H, 304).

Les revenus comprenaient :

Revenus non affermés : La prébende préceptorialle en l'église cathédrale, produisant	800 liv.	
Le chauffage que doit l'abbé de Saint-Wlmer, évalué à .	300	1,100
Revenus affermés : La terre et le comté de Bainghen, produisant en vente de bois taillis	600	
En dixmes grandes et petites	600	
En censives.	550	
Une mesure de prez à Beuurequen	35	
Une maison de la banlieue de Boulongne	230	
Cinq maisons bâties sur le fond de la maison	767	2,782
Rentes foncières produisant.	626 liv.	
Rentes constituées : Une seulement qui est sur l'hostel de ville de Paris, suivant la réduction à	17	643
Total. . . .		4,525
Charges : Il est deub en rentes foncières.	70	
Au curé de Bainghen pour portion congrue	340	
Réparations de l'église, maison conventuelle et prieuré de Bainghen	800	
Entretien de la sacristie	200	
Gages des officiers de la moyenne et basse justice de Bainghen	144	1,554
Reste net.		2,971

pour l'entretien de seize personnes : dix régents, un supérieur, un professeur, un frère et trois domestiques.

En la déclaration, donnée à l'assemblée du clergé de France pour satisfaire à l'édit du 17 août 1750, s'ajoute la taxe « payée par chaque élève des classes qui ne sont comprises dans le contrat », et qui produisait alors neuf cent trente et une livres.

Les recettes totales sont alors de.	4,612 liv. 17 s. 10 d.
Les charges — — de.	1,154 » 4 s. 9 d.
Reste net.	3,458 » 13 s. 1 d.

La rente sur la maladrerie avait cessé d'être payée depuis la réunion de la léproserie à l'hôpital général. Vers 1742, les maïeur et échevins voulurent compenser une autre source de revenus tarie : le 24 mars, ils octroyèrent la permission de percevoir des écoliers de quatrième, de troisième et deuxième et de rhétorique (classes gratuites jusque là), les mêmes droits que payaient les élèves de cinquième et sixième.

On apprend par ce document qu'au lieu de douze pères que la maison devait entretenir, il n'en avait que dix en 1750 « attendu que les classes de théologie ne sont plus ouvertes ».

Le supérieur, le préfet des études et les six régents; un jardinier aux gages de soixante livres, un aide de cuisine aux gages de quarante livres et un

qu'on a fondé des classes de philosophie, de logique, de physique et métaphysique ; que la théologie s'y enseigne avec beaucoup d'édification ; qu'enfin la maison est devenue l'une des meilleures de la congrégation. Les Oratoriens allaient payer chérement cette accalmie due à leurs tendances jansénistes : accusés d'avoir été les *complaisants* de M. de Langle ; mal vus parce que leurs étudiants étaient au rang des adulateurs et flatteurs de ce prélat, Monseigneur Henriau les persécuta : Exil pour la plupart des pères, entre autres le régent de philosophie ; classe de théologie enlevée au profit du séminaire (1) ; interdiction de prêcher et de confesser, comment ont-ils pu survivre (2) !

Sans doute, parceque l'œuvre était vitale et que l'excellence de leur enseignement était reconnue.

Avant cette disgrâce, le 13 août 1723, ils avaient eu l'occasion d'en faire montre publique. Deux élèves, Pierre Vasseur et Fursy Cornuel, soutinrent une thèse dans la salle des pères de l'Oratoire, à deux heures après-midi.

Cet exercice académique roulait sur la rhétorique, son histoire et son action. Le premier soutenant, Pierre Vasseur, eut à répondre sur l'art oratoire en général, l'invention, la disposition et sur l'action de l'orateur.

Cornuel eut pour sujet l'élocution, l'art d'exciter les passions et de les rectifier (3).

autre domestique qui touchait cinquante livres, tel était le personnel aux abords de la Révolution. M. Souquet était médecin de la maison, avec vingt-quatre livres d'honoraires, et M. Gros en était l'avocat. Les revenus augmentaient ; l'église était assez fréquentée pour donner, en 1780, trois cent seize livres en droits de chaises et de quêtes. La prébende préceptoriale valait quatre mille deux cent cinquante livres huit sous en 1788 et trois mille deux cent soixante-huit livres quatre sous en 1789 (*Revenus de la maison, Arch.* H., n° 303).

(1) 20 novembre 1725. — Discours public au Séminaire pour l'ouverture de la classe de théologie. L'évêque Henriau avait voulu atteindre l'Oratoire plus au vif à en juger par cette autre mention de Scotté : 3 novembre 1725, « Les pères Cordeliers font un discours oratoire en public pour l'ouverture de leur classe de philosophie, *autorisée par M. Henriau.* »

(2) Ce qui occasionna au 25 mars 1725, lors de la procession habituelle des chanoines avec station à l'église de Saint-Wlmer, qu'on n'y prêcha point « les pères étant interdits », marque Scotté. Et ils le méritaient à son avis. Scotté se scandalise de leur tenue : un jour il assistait aux vêpres dans leur église. Les pères chantaient « assis et le bonnet carré sur la tête pendant que le Saint-Sacrement était exposé. Voilà, ajoute-t-il, de mes réformateurs de l'église ! »

(3) Bibl. Ern. Deseille. *Exercice académique sur la rhétorique*, placard in-plano.

Ces tournois académiques furent fréquents. Un manuscrit de la bibliothèque publique contient la « Harangue prononcée par M. le comte de Tressan, maréchal de camp et armées du roy et commandant en la ville de Boulogne-sur-mer, en l'hôtel de ladite ville, le 17 juillet 1746, pour réponse au choix que MM. de l'Oratoire ont fait dudit seigneur pour présider à une dispute soutenue par les rhétoriciens du collège de ladite ville (1) ».

Le 18 août 1749, M. de Tressan prononça lors de la distribution des prix un nouveau discours, qui est conservé dans le recueil de ses œuvres posthumes.

Le 17 août 1763 c'est M. Dauphin d'Halinghen, ancien président de la sénéchaussée, qui parle en cette solennité et son discours roule sur les règles de l'éloquence (2).

M. Jules Lecat possède les fragments de quelques scènes dialoguées dans lesquelles des personnages, nommés Volney, Morange, L'Emir, Saint-Ange et Durocher, font ressortir les bienfaits de l'éducation publique. Les enfants réunis se corrigent mutuellement et tel qui entre au collège plein de morgue irritable, apprend bien vite que c'est un vice insociable. Les leçons qu'il reçoit font plus d'impression sur lui qu'un sermon sur l'humilité et la patience. Son caractère se développe heureusement. Les personnages de la pièce discutent ensuite sur la haute utilité d'un collège et des études latines (3).

(1) Le discours a quinze pages d'une écriture serrée. M. de Tressan s'attache à montrer quels charmes les belles lettres et les connaissances répandent sur le cours de la vie et la nécessité pour l'esprit de suivre une méthode exacte. Les sciences sont utiles à l'homme de guerre comme à celui qui se destine au négoce. L'excellence des études dirigées par Messieurs de l'Oratoire est prouvée par l'excellence des résultats obtenus : « On vient d'admirer l'éloquence des élèves et la justesse de leur esprit dans des disputes ingénieuses, utiles, aimables, dont le spectacle laisse une impression heureuse. »

(2) « S'il est peu d'états où cet art ne soit utile, c'est principalement dans la chaire et le barreau qu'on en reconnoit toute l'utilité. C'est là que l'éloquence déploye toutes ses richesses et qu'elle s'est établie comme un trône, d'où elle exerce avec plus d'éclat et avec plus d'autorité son empire... Tel étoit le grand art des Bossuet, des Fénélon, et tel est de nos jours celui du fameux Voltaire, dont on ne peut lire les ouvrages sans se croire présent à tout ce qu'il décrit. » (*Arch. départ.* C, nº 80).

(3) Arrêtons-nous un moment sur ces points. Peut-être dans ces scènes découvrirons-nous le but poursuivi par les pères de l'Oratoire : « Voilà bien des questions effleurées, dit Volney, car d'abord Saint-Ange, fort de l'autorité de Quintilien, ne trouve que dans son collège l'émulation pour les professeurs et pour l'écolier. Ensuite, Lausanne ne disconvient pas que, dès l'enfance, il

Le succès de la maison et les succès des élèves répondaient aux efforts des excellents professeurs. Je les dis excellents à en juger par le mérite de ceux qui nous sont connus, les pères Cattaërt, Roche, Lissès, Xavier Bertrand, Baret et l'illustre Daunou.

On trouve parmi les livres de la bibliothèque publique un manuscrit in-4° de cent dix pages intitulé : *Manière d'étudier et d'enseigner les humanités selon la méthode des pères de l'Oratoire ;* une *logica* en un volume petit in-4° du père Aloy; et une *metaphysica*, petit in-4° du père Baret; ces ouvrages font pénétrer plus à fond dans les détails de l'enseignement oratorien.

On évalue à trente ou quarante le nombre des élèves de chacune des sept classes. Le collège recevait des externes; il était doté d'environ six mille livres de revenu lorsque la révolution vint en fermer les portes (1).

ne faille apprendre la religion et l'Emir a très bien analysé la méthode de l'enseignement, et enfin vous croyez avoir prouvé cathégoriquement que la politesse ne peut mieux s'apprendre que dans les collèges. »

L'entretien se poursuit, par contre-partie, sur les inconvénients de l'éducation particulière et sur les moyens de maintenir la discipline, ce qui termine le premier acte.

A la troisième scène du second acte, on aborde la grande question de l'utilité du latin. Durocher dit : « Le latin est bien long, on y mettoit des huit et dix années dans nos collèges. » Volney qui a le beau rôle, réplique : « L'étude de cette langue est nécessaire pour beaucoup de raisons : c'est vers l'étude de cette science que depuis plus de trois siècles se dirigent les soins et les travaux des savants... les meilleures terres ne sont pas celles qui ne demandent qu'un labour léger ; mais lorsque le sillon est péniblementtracé, on peut compter sur une riche moisson. Le cerveau des enfants est trop mobile pour que les leçons y fassent des impressions durables à moins qu'elles ne soient longtemps et fréquemment répétées. » Volney ne convainc pas tout tout d'abord Durocher et il est amené à parler des « erreurs les plus choquantes de notre siècle, du danger des systèmes et des innovations, de la nécessité de retourner, pour l'éducation comme pour le reste, aux anciens errements, aux méthodes suivies par nos pères et sanctionnées, j'ose le dire, par l'expérience de plusieurs siècles.... »

(1) Le 2 septembre 1792, la municipalité procéda à l'inventaire du mobilier et à l'apposition des scellés. Parmi les objets relevés dans le procès-verbal, on distingue : *Sacristie :* un soleil et une coupe de vermeil ; trois calices et leurs patènes, un encensoir et sa navette et deux bras de chandeliers en argent; dix-sept ornements de chœur, un drap mortuaire, une vierge, cinq missels, une fontaine en plomb, une cloche.

Eglise : Autel en marbre — deux crédences avec tables en marbre, lampe de cuivre; tableau de maître-autel représentant une descente de croix et trois autres. A la *chapelle Saint-Louis*, un vieil autel au-dessus duquel un tableau représentant le *vœu de Louis XIII;* au-dessus, un Christ; une douzaine de bancs à l'usage des écoliers, une représentation mortuaire et deux prie-dieu. A la *Chapelle de l'Enfant-Jésus*, autel garni de deux vieux chandeliers en bois, vieille niche, un grand tableau et deux incrustés dans la boiserie, bénitier en cuivre, etc.

Réfectoire : Un Christ, trois tables et vieille armoire et à côté une fontaine en plomb et *petite cloche de rappel à la soupe*.

La bibliothèque des pensionnaires contient deux cent soixante volumes

A cette date le collège était dirigé par le père Cazin, supérieur, le père Morillon, préfet, avec les pères Lissés, professeur de philosophie ; Cattaërt, de rhétorique ; Legressier de Bellanoi, de troisième ; Chomel, de quatrième ; Daubigny, de cinquième et Fouchet, de sixième.

Plusieurs de ces religieux ont fortement marqué dans l'histoire de la Révolution (1).

4 novembre 1781. — Un *Te Deum* est chanté à la cathédrale lors de la naissance du Dauphin.

Le jubé illuminé par des lampions semblait une barrière de feu, d'après un témoignage contemporain.

Il y eut trois salves de dix-huit pièces de canon ; on illumina la ville ; pendant trois jours les maisons furent pavoisées avec des drapeaux, des nappes ou des draps ornés de figures emblématiques. « C'étoit un usage particulier aux ports de mer et faisant allusion au droit de pavoison par lequel les vaisseaux, en cas de réjouissance, mettent tous leurs pavillons dehors. La ville, l'évêque et différents particuliers firent distribuer du pain et autres secours aux pauvres et à l'hôpital... » (Abot de Bazinghen, *Journal du Boulonnais*, biblioth. de M. Arthur de Rosny.)

5 novembre 1808. — Naissance à Boulogne de *Jenny* COLON, artiste de l'Opéra-Comique.

L'an dix-huit cent huit et le cinq novembre à quatre heures du soir, par devant nous Eustache-René-George

mais dans celle de la maison les livres ne sont pas rangés en ordre ; on n'en dit pas le nombre.

Les régents possèdent le mobilier de leur chambre.

(1) L'auteur des lettres *d'Un séjour en France* de 1792 à 1795, traduites par H. Taine, n'est pas tendre pour les pères de l'Oratoire : « Je vous décris plus particulièrement cette classe d'hommes parce qu'ils se sont employés partout avec activité et succès à égarer et à pervertir le peuple : ils font partie des clubs, des municipalités, de la Convention et de toutes les administrations électives », etc., etc. (p. 69-70 et passim).

Dujat, adjoint faisant, pour l'empêchement du maire, les fonctions d'officier public de l'état-civil de la ville de Boulogne-sur-mer, département du Pas-de-Calais, est comparu le sieur Jean Colon, artiste lirique en cette ville, âgé de trente-trois ans, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin né ce jour, à neuf heures du matin, de lui déclarant et de dame Marie-Anne Dejean-Leroy, son épouse, et auquel il déclare donner les prénoms de Margueritte. Lesdites déclaration et présentation faites en présence du sieur Pierre-Jean-François Ramond, artiste audit Boulogne, âgé de trente-trois ans et du sieur Jean-Pierre Pinçon, aussi artiste audit Boulogne, âgé de quarante ans, tous deux amis des père et mère de l'enfant. Et ont, le père et les témoins, signé le présent acte, après lecture faite.

Signé : Jean COLON, J.-B. PINÇON, RAMOND et DUJAT-WALLET.

Tel est l'acte de naissance d'une gracieuse artiste qui exerça sur l'existence de Gérard de Nerval l'influence la plus extraordinaire.

Aimée comme nulle créature humaine ne le fut peut-être, elle ne l'apprit que tardivement ; car le pauvre illuminé, dont l'esprit si mal équilibré flottait constamment entre le rêve et la réalité, l'adora à distance.

Il la vit un soir au théâtre où elle incarnait un rôle poëtique : son cerveau troublé crut à une apparition. Jenny Colon devint pour lui l'être idéal, adoré de tous les poëtes ; il la confondit avec les déesses, avec les saintes, avec les étoiles (1).

Gérard de Nerval devint l'hôte assidu de ce théâtre et chaque soir, s'énivrait, s'exaltait, éprouvait un bonheur ineffable. Pour la mieux voir, il achetait toutes sortes de lorgnettes ; pour la mieux applaudir il eut des cannes spéciales richement montées.

L'aimée ne se doutait nullement de cette idolâtrie ; pas un mot, pas une lettre n'accompagnait le bouquet de fleurs envoyé quotidiennement, et plus tard,

(1) M. Maxime du Camp possède un dessin extraordinaire de Gérard de Nerval, crayonné durant un séjour à la maison de santé du docteur Blanche, où le dément dévoilait ses idées cosmogoniques : « tout gravite autour d'une femme géante, nimbée de sept étoiles, qui appuie ses pieds sur le globe où rampe le dragon et qui symbolise à la fois Diane, sainte Rosalie et Jenny Colon » (Max. du Camp, *Souvenirs littéraires*).

lorsque Théophile Gautier lui parla de cet amour si peu ordinaire, Jenny répondit :

« J'ai vu Gérard une seule fois, lorsqu'il vint m'offrir d'écrire pour moi la *Reine de Saba*, dont Meyerbeer devait faire la musique. Je recevais ses bouquets sans trop savoir d'où ils me venaient. J'ai entendu bavarder de son amour dans les coulisses et n'y ai pas attaché d'importance. Ne m'accusez pas de l'avoir fait souffrir : quand celui qui aime reste muet, celle qui est aimée devient sourde.... »

Le plus extraordinaire c'est que, dès l'obsession ou la *possession* — car l'état de Gérard de Nerval fait songer aux possédés ; — ayant rencontré chez un marchand de *bric-à-brac* un lit magnifique dans le style de la Renaissance, l'amant muet l'acheta espérant qu'un jour....

Il espéra jusqu'à l'heure de sa mort chez le docteur Blanche.

La singularité de cet amour platonique tentera peut-être le talent d'un analyste. Pourtant celle qui l'inspira n'avait aucune tendance idéaliste : Zola l'eût rangée dans la catégorie des belles blondes grasses et potelées, portées à toutes les réalités, non aux rêves (1).

Qu'importe ! elle fut aimée !

Par la puissance de son idée, Gérard de Nerval l'a transfigurée, en a fait une Laure, une Béatrix, l'une des inspiratrices dont le souvenir reste éternel, car elles représentent l'une des faces de l'éternel sentiment, l'amour !

6 novembre 1544. — Dans une lettre à Henry VIII, les lords Suffolk et Paget mettent en parallèle les avantages et les inconvénients d'une trêve.

On aurait le temps de fortifier la ville de « Bulloyn » et le port, de former les équipages et l'armée de mer ;

(1) « Actrice blanche, grassouillette, à chevelure d'un blond douteux » : telle la dépeint M. Maxime du Camp et par ce portrait on juge de suite que Jenny Colon n'avait rien de ces femmes qui semblent ne pas appartenir à la terre.

mais l'ennemi aurait toute facilité pour consolider « *Samaraboys* (Samer), *Daverne*, *Hardelo* et *Hewclyers* » et de se faire « fort » dans la possession du « *Bullonoys* ».

Quoique Sa Majesté britannique tint « *Bulloyn* », la province restée aux mains des Français, nécessitait un grand déploiement de troupes.

On devait se hâter de fortifier Boulogne autant qu'il était dans le pouvoir d'un roi, de façon qu'il fut facilement gardable.

La paix sera-t-elle possible tant qu'on occupera cette ville (1) ?

7 novembre 1817. — M. Maxime Mathorez propose à la Société d'Agriculture de donner une médaille d'encouragement au potier de terre qui confectionnera avec le plus de célérité et qui donnera le meilleur poli aux formes des pains à sucre (Procès-verbaux, 2e registre).

M. V.-J. Vaillant a su découvrir toutes les dynasties des céramistes boulonnais dont quelques-uns ont été des artistes distingués (2).

(1) Les correspondants de Henry VIII revinrent souvent sur le sujet de l'occupation de Boulogne et firent connaître que Charles-Quint avait dit à Wotton, lors de son audience : « Monsieur l'ambassadeur je ne suis pas François, mais bon frère et amy du roy vostre maistre ;' je lui ai conseillé, croyant faire le meilleur, de retirer son armée de Montreuil ; j'ai dissuadé aux Français d'attenter quelque chose sur *Bouloyn* en leur prouvant qu'ils ne pourraient rien contre les Anglais retranchés dans leur forte prise, et lorsque les Français se promettaient d'affamer cette armée, je leur en montrais l'impossibilité, attendu que les Anglais recevaient des vivres aussi bien de Flandre que d'Angleterre ; mais le grand cas que les Français font de Boulogne sera la difficulté de la paix. » — « Quoi, répondit Wotton, lorsque Sa Majesté a été forcée par leurs outrages et injures de s'armer à grands frais ; lorsqu'avec grande perte d'hommes il a pris cette petite ville, ceci deviendrait matière à ne plus s'entendre ! Boulogne ne leur servait qu'à notre déplaisir ; Boulogne nous est merveilleusement nécessaire, parce que nos vaisseaux étaient souvent en danger dans le *narow sees* (détroit) et ne pouvaient aller à Calais. » (Lettre de Wotton du 10 octobre 1544).

Charles-Quint avait bien compris que l'occupation de Boulogne resterait le grand obstacle à la paix désirée par tous. Henry VIII le prévoyait quand il donnait à ses ambassadeurs, le 20 octobre, l'ordre de se retirer vers l'empereur, s'ils ne s'entendaient pas avec les plénipotentiaires du roi français.

(2) LES CÉRAMISTES BOULONNAIS, *étude sur les poteries de terre, grès, terres cuites, faïences et porcelaines fabriquées à Boulogne*, in-8°, 127 p., Boulogne-sur-mer, typ. et lith. Simonnaire et Cie, 1882.

L'une des dernières familles de potiers distingués fut celle des Duval.

Le 3 juin 1884, la mairie de Boulogne recevait une lettre datée de Duncaster (Angleterre), où il était dit qu'une jolie *gravure peinte sur cuivre* portait au dos : « Au citoyen Duval (1), secrétaire-adjoint de la mairie de Boulogne, fait le 18 avril 1801. » On demandait à cet égard quelques renseignements. Quel fut l'artiste qui dédia une œuvre si *jolie* à un fils de potier ?

J'avais songé à Duval-Lecamus, peintre, que l'on a dit boulonnais de naissance, mais à tort. Pourtant j'ai quelque sujet de le croire de la famille de Duval, faïencier. C'est un point à éclaircir.

8 novembre 1804 (17 brumaire an XIII).— Ordre du jour de la Flottille impériale concernant la pose de la première pierre de la Colonne Napoléone (2).

L'armée ayant résolu d'ériger un monument à la gloire de notre Monarque, et d'éterniser par-là le souvenir de l'expédition mémorable qu'il a conçue, et dont son puissant génie a créé tous les moyens : l'Amiral, organe des officiers et de tous les marins qui font partie de la Flotille impériale, a témoigné à M. le maréchal Soult le désir qu'elle concourût à ce témoignage de reconnaissance et d'admiration offert à notre auguste Souverain. M. le Maréchal en son nom, et au nom de toute l'armée, a accueilli ce vœu de la Flotille.

La première pierre de ce monument devant être posée demain, jour de l'anniversaire du 18 brumaire, à neuf heures et demie,

(1) Nommé secrétaire-adjoint le 3 juin 1793, Jean-Baptiste Duval resta à la mairie de Boulogne jusqu'en 1804. Il était parent de Jean-Charles Duval, qui épousa Marguerite Wimet, et fonda la seconde faïencerie boulonnaise en l'an IX, rue Désille, avec ses deux fils Louis et François Duval, peintres et tourneurs de faïence.

(2) L'abbé Lambert, commissaire de police, dit dans son rapport en date du 23 ventôse an XIII : « Tandis qu'on jette les fondations de la colonne majestueuse et durable qui est votée par notre brave armée à notre illustre empereur, j'ai, de l'agrément de monsieur le commissaire-général de police et de monsieur le premier adjoint de la mairie, fait hier disparaître le simulacre de colonne en bois et en toile qui tomboit depuis longtemps en ruine au quai de la Douane et qui ne pouvoit faire aucun honneur ni au grand personnage auquel elle étoit dédiée, ni à la ville qui l'avoit érigée. Au reste, les Boulonnais toujours reconnaissans et fidèles désirent la remplacer par un monument plus durable et plus digne de notre auguste monarque. » (*Arch. comm. Rapports de police.* — II, n° 3.)

le préfet, les officiers généraux et les officiers de l'Etat-Major-Général de la Flotille se trouveront chez l'Amiral, pour l'accompagner chez M. le Maréchal Soult, et delà à la grande messe qui se célèbrera dans l'église paroissiale de Boulogne.

A la sortie de l'église, on se rendra sur l'emplacement destiné à l'érection du monument.

Un détachement de cent canonniers d'artillerie de la marine avec leur drapeau, commandé par un capitaine, ainsi que cent marins en grande tenue, sous les ordres d'un lieutenant de vaisseau, se rendront à dix heures sur le plateau de la première division, près la Tour-d'Ordre.

La céremonie achevée, les troupes défileront, et l'Amiral, accompagné des officiers précités, se rendra à bord de la prâme **la Ville de Mayence,** *où il distribuera les Aigles de la légion d'honneur.*

D'après un arrêté, pris, à Elbing le 14 décembre 1807, par le maréchal Soult, on publia en 1810 le *tableau général des recettes* faites depuis le commencement de la souscription ouverte en brumaire an XIII, entre les soldats du camp de Boulogne qui, formèrent depuis le quatrième corps de la Grande Armée, et l'armée navale de Boulogne, et perçus par les payeurs de la guerre jusqu'au 1er octobre 1810. Le total s'élevait alors à 1,408,578 francs 30 c.

Un document officiel intitulé : « *Apperçu* de l'historique et de la situation actuelle de l'administration de la Colonne *Napoléonne* », signé à Boulogne, par l'ordonnateur Du Candoir, le 14 avril 1811, nous apprend que le sieur Houdon, sculpteur statuaire, avait été chargé de la statue et que le sieur Moitte, son confrère, le fût des bas-reliefs, des aigles, des lions qui devaient accompagner et servir d'ornements au piédestal. Le sieur Georgery, sculpteur ornemaniste, travaillait aux sculptures en marbre du grand tors, du chapiteau, etc. »

A cette époque, le principal bas-relief, les aigles et les lions étaient fondus ; la statue de l'empereur était seulement moulée.

Où sont ces œuvres primitives (1) ?

(1) La Restauration en avait *expulsé* le héros. Sans la Révolution de 1830, la Colonne se serait appelée : *Colonne des Bourbons*. Le 15 août 1841 eut lieu l'inauguration de la statue de Napoléon Ier (Voir la notice de M. F. Cossonet).

9 novembre 1789. — Installation de M. Grandsire, dernier maïeur de Boulogne.

A neuf heures et demie du matin, deux échevins, précédés de tous les sergents à verge, allèrent chercher M. Grandsire. Quelques moments après, deux cents hommes de la garde nationale, commandés par un colonel et ayant le drapeau national, se rendirent chez M. Grandsire et le conduisirent à l'hôtel de ville à la porte duquel l'attendaient les autres officiers municipaux. La plupart des officiers de la garde nationale se joignirent au cortège nombreux.

M. Grandsire ayant été mené dans la salle d'audience et chacun ayant pris place, le greffier fit lecture du brevet de maïeur adressé par le Roy. M. l'avocat fiscal fit ensuite un discours qu'il termina en concluant à l'enregistrement du brevet.

M. Grandsire ayant ordonné cet enregistrement fit aussi un discours, à la suite duquel il adressa, au nom de la municipalité, les plus vifs remerciements à la garde nationale pour les marques d'attachement et d'amitié qu'elle en avait reçues : il observa qu'il avait été arrêté que, sur les registres de la Ville, il serait fait mention du procédé de la garde nationale et de la « sensibilité des officiers municipaux ». M. Blangy, major de cette garde, adressa alors un compliment à M. Grandsire.

Pendant la cérémonie de l'installation, M. Grandsire qui avait obtenu que la dépense du repas d'usage fût employée en aumônes, fit distribuer du pain aux pauvres

Les officiers municipaux, accompagnés du même cortège et au milieu de la garde nationale, se rendirent ensuite à l'autel de Saint-Joseph pour y entendre chanter le *Veni Creator*. Le détachement entier était rangé dans l'église. Cet acte religieux accompli, les officiers municipaux retournèrent dans le même ordre à l'hôtel de ville.

10 novembre 1793. — Fête de la Patrie.

La Patrie! la Révolution venait de la créer. Elle avait abattu les barrières qui séparaient les provinces : Plus de Picards, plus de Normands, plus de Bretons, plus de Gascons, plus de Bourguignons : tous Français !

Lorsque nos pères de 93 songèrent à fêter cette *alma mater*, on était dans la seconde décade du mois de brumaire de l'an II[e] de l'ère française : ils préparèrent un prospectus dont le texte, peu connu et très rare à rencontrer, est si extraordinaire, que nous ne résistons pas au désir d'en charmer et amuser le lecteur :

Les hommes libres de Boulogne, à tous les hommes libres de notre globe ;

SALUT ET FRATERNITÉ.

La Patrie est le premier, l'unique objet des hommages des Républicains ; c'est à la Patrie que nous consacrons la première de nos Fêtes civiques : cette fête auguste où poursuivant la superstition et l'erreur jusques dans son plus ancien repaire, nous rejettons à jamais ce nombre mystérieux de Sept, qu'inventa la fourberie des prêtres idolâtres, que vénérèrent tous les siècles du paganisme, que nos pères ignorans adoptèrent sans examen, lorsque d'autres fourbes *révélèrent*, c'est-à dire, voilèrent de nouveau, cachèrent sous de nouveaux emblêmes, les immortelles vérités de la nature.

Qu'il soit à jamais banni de nos fastes, ce nombre magique, qui servit si longtemps à voiler le mensonge ; substituons-lui ce calcul si simple, cette division par dix, qui est le fondement de notre manière de compter, et qui est à la portée de nos enfans eux-mêmes.

Aux noms ridicules qu'avoit inventé le paganisme, au nom de *Lundi*, ou jour de la lune, dont ils avoient fait une déesse ; de *Mardi*, ou jour du dieu Mars, du dieu du carnage ; *Mercredi*, jour de Mercure, le dieu des voleurs ; de *Jeudi*, le jour de Jupiter ; de *Vendredi*, jour de Vénus, déesse de l'impudicité ; de *Samedi* ou jour de *Saturne*, vieille divinité, détrônée par son fils Jupiter ; de *Dimanche*, ou jour du *Soleil :* donnons des noms que nous comprenions, *Primidi*, *Duodi*, *Tridi*, *Quartidi*, *Quintidi*, *Sextidi*, *Septidi*, *Octodi*, *Nonodi*, *Decadi ;* premier, second, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième.

Au mot de *Semaine* ou consécration du nombre sept, substituons celui de *Décade*, ou époque de dix jours.

Aux noms de *Septembre*, *Octobre*, *Novembre*, *Décembre*, qui veulent dire le septième, le huitième, le neuvième, le dixième mois, tandis qu'ils étoient en effet les neuvième, dixième, onzième et douzième ; au nom de *Janvier*, ou mois de Janus, divinité qui avoit deux visages ; de *Février*, mois des funérailles ; d'*Avril*, qui veut dire ouvrir ; de *Mai*, soit que ce nom vienne de *Maya*, déesse, mère de Mercure, soit qu'il vienne de *Major*, qui veut dire vieux ; au nom de *Juin*, ou mois consacré à la jeunesse ; à ceux de *Juillet* et *Août* ou Auguste, consacrés à deux tyrans, Jules-César et Auguste, son petit neveu, substituons des noms qui nous rappellent nos occupations et nos jouissances ; appellons *Vindemiaire* le mois où l'on fait les vendanges ; *Brumaire* celui où la nature, nous annonçant l'approche de l'hiver, se couvre souvent de nuages ; *Frimaire* celui où les premiers froids se font vivement sentir.

Varions nos terminaisons pour distinguer les quatre âges de l'année ; appellons *Nivos* le mois des neiges, *Ventos* celui où les vents sont plus impétueux ; *Pluvios* le mois des pluies.

Prenons des noms plus gais au retour du printemps : appellons *Germinal* le mois où tout commence à germer, *Floréal* celui qui embellit la nature des fleurs, *Préréal* (*sic*) celui où les prés nous étalent la plus belle verdure.

Donnons une terminaison plus mâle aux noms des mois de l'été, que le nom de *Messidor* nous appelle à la moisson ; que celui de *Fervidor* (*sic*) nous peigne l'effervescence ou la chaleur de la nature ; que le nom de *Fructidor* nous invite à cueillir les présens de nos arbres fruitiers.

Après les travaux des moissons, reposons-nous un moment, en attendant le mois des vendanges ; consacrons les cinq jours qui nous restent pour completter l'année solaire, à célébrer les *Vertus*, le *Génie*, le *Travail*, l'*Opinion*, les *Récompenses* ; au mot insipide Bissextile, ou deux foix six, qui désigne toutes les quatrièmes années, substituons celui de *Sans-Culotide*, qui rappelle à nos descendans que c'est à la faveur de ce mot, par lequel l'aristocratie croyoit nous avilir, que les pauvres se sont déclarés les égaux des riches, et le sont devenus.

Que ce jour qui revient tous les quatre ans, soit le jour du peuple ; que ce jour là, le peuple renouvelle le serment d'anéantir tous ceux qui voudroient toucher à ses droits imprescriptibles.

Tel est le nouveau bienfait que nous présente la Patrie ; son nouveau Calendrier est le prélude de l'éducation qu'elle prépare à nos enfans, elle veut former des hommes, et non des automates qui ne sauroient que répéter des mots.

Nature, c'est à toi que nous devons notre existence ! mais c'est à la Patrie que nous devons tout ce qui soulage, embellit l'existence.

Que ce jour où nous allons célébrer les bienfaits de la Patrie, que nous consacrons tout entier à la Patrie, ne soit souillé par aucun autre culte ; que tout autre idée disparoisse devant celle de la Patrie.

Mais comment honorer la Patrie ? la désignerons-nous par de nouveaux emblêmes pour tromper les sens, pour en imposer à l'imagination ? nous dirons, nous chanterons ses bienfaits, et nous nous rendrons bienfaisans comme elle.

Rappelons tout ce que la Patrie fait pour nous ; n'est-ce pas la Patrie qui soutient la foiblesse de l'enfance, qui développe les facultés de l'esprit et du corps, qui par l'éducation, donne à l'un, la force, l'agilité, l'adresse ; et à l'autre, le courage, la pénétration et la prudence ?

La Patrie veille sur la fougue de la jeunesse, elle l'instruit par ses loix à ne pas mésuser du plaisir, tandis qu'elle lui offre des honneurs, des biens, pour les services qu'elle exige d'elle.

L'âge mûr, à l'ombre de la Patrie, élève tranquillement sa nombreuse famille ; il ne craint rien pour sa subsistance, pour celle de ses enfans, il ne craint pas qu'on lui ravisse injustement le fruit de ses travaux ; il dort paisiblement, il sait que la Patrie veille pour lui.

La vieillesse chancelante, affaiblie par l'âge, s'appuie sur la Patrie, c'est la Patrie qui ordonne à tous les autres âges de respecter la vieillesse, de la consoler, de la récompenser par leurs soins, des peines, des travaux qu'elle a essuyés avant tous : ce n'est point la pitié qui doit secourir la vieillesse, c'est la justice qui nous ordonne, au nom de la Patrie, d'acquitter une dette sacrée.

Patrie, nom auguste, nom respectable, sois à jamais dans la bouche des hommes libres ; que les enfans l'entendent avec plaisir, que les jeunes gens le prononcent avec enthousiasme, que l'âge mûr le vénère, que la vieillesse se sente ranimée par ce nom si doux.

Patrie, c'est à toi que nous consacrons nos premiers chants, c'est en ton honneur que nous nous proposons de planter deux arbres qui, croissant sous les yeux de nos enfans, rappellent à leur souvenir l'époque heureuse où, pour la première fois, sur un sol si longtemps avili par l'esclavage, ton nom seul a fait l'ornement des fêtes d'un peuple libre.

Que la décence, que la simplicité, que la gaieté président à cette fête ; loin de nous la triste sévérité, qui accompagnoit jadis les pompes burlesques du fanatisme ; tous enfants d'une même mère, nous marcherons tous au nom de la Patrie, en chantant des hymnes en son honneur ; et pour nous rendre dignes d'elle en honorant la vieillesse, donnons à nos pères prêts à nous quitter, les prémices du bonheur que doivent goûter leurs enfans.

Qu'il nous suffise d'établir un ordre qui prévienne toute

confusion, en ne gênant la liberté de personne ; cet ordre nous ne le puiserons pas comme autrefois dans de vaines distinctions ; nous le puiserons dans la nature, nous diviserons la foule des citoyens en quatre âges, représentant les quatre saisons de l'année.

Suivait cet ordre de marche, réglant que les *citoyens* du premier âge *depuis la naissance* jusqu'à dix-huit ans s'avanceraient sous une bannière avec ces mots : l'*Espoir de la Patrie.* Un chariot orné de verdure était préparé pour les enfants au-dessous de quatre ans.

Le second âge de dix-huit à quarante ans : le troisième, de quarante à soixante ans ; le quatrième, au-dessus de soixante ans, marchaient au milieu de trophées et de devises appropriées à leur condition.

Le cortège se forma rue de la Constitution.

Tous les citoyens étaient invités à s'y réunir ; car l'on avait avisé au moyen de faire habiller commodément et chaudement les pauvres « pour que la fête ne pût préjudicier à leur santé ».

Voici la liste des Commissaires, dont l'un d'eux doit être l'auteur des pages qui précèdent. Serait-ce notre historien J.-F. Henry ?

Ier AGE. Morillion. Foissey. Lheureux.

IIme. AGE. Sauvage-Clarté. Wyant, fils. Harrelle, aîné. Flahaut-Dupont.

IIIme. AGE. Guche, aîné. Désenclos, fils. Leroy-Gressier. Quignon Sauvé.

IVme. AGE. Dumanoir. Martin, tailleur. Remy, père. Dupont, brasseur.

Pour les travaux. **Sannier-Ducrocq. Henry, aîné.**

Ordonnateurs du repas, chargés de toute la dépense. Falempin, Obert, Duchaussois, Dumon.

Tous ces commissaires devront s'entendre avec les commissaires ordonnateurs, Baret, administrateur, & Ducarnoy, notable.

Vu par nous Commissaires, nommés pour la Fête, soussignés,

J.-F. BARET, administrateur.

DUCARNOY, notable (1).

(1) *Prospectus pour la fête de la Patrie que doit célébrer le Peuple libre de Boulogne, la seconde décade du mois Brumaire de l'an deuxième de l'Ere française, de la République, une, indivisible et impérissable* (10 novembre, vieux style), in-8°, 12 p., à Boulogne chez le citoyen Dolet, imprimeur.

11 novembre 1693. — En audience tenue par Le Roy, président-lieutenant-général, en présence de De Lattre, Scotté, Le Camus et de la Planche, conseillers du Roy, a été arrêté le règlement du siège de la sénéchaussée.

12 novembre 653. — Martyre de saint Liévin (1).

D'après Malbrancq, saint Liévin ayant débarqué à Wissant alla séjourner quelque temps au hameau du Pont-de-Briques, puis se dirigea sur Renty et se fixa ensuite à Merck-Saint-Liévin où il jeta la semence de la parole divine.

Le R. P. Liévin Leclercque, de la Compagnie de Jésus, auteur d'une *Histoire de la vie, mort et miracles de saint Liévin*, approuvée à Lille le 10 novembre 1651, ne dit rien de cet itinéraire mais je trouve, dans l'édition donnée en 1782, cette mention :

« Des matelots et matelotes de Boulogne viennent en foule servir, chaque année, le grand saint Liévin. On y voit aujourd'hui un beau tableau où il est représenté secourant des malheureux naufragés qui le réclament en mer : les matelots de Boulogne en ont fait le cadeau. »

13 novembre 1656. — Enregistrement en la Chambre des Comptes des lettres de confirmation des privilèges du pays données par le roi Louis XIVe, au mois de novembre 1656.

(1) Plusieurs vies de ce saint portent 633, mais Mabillon (*Act. SS.*, II, p. 1), parle sous la date de 653 d'une épître en vers que saint Liévin adressa, peu avant son martyre, à Florbert, abbé de Saint-Bavon à Gand. Il se plaignait que les habitants du Brabant l'accablaient d'injures et de menaces.

14 novembre 1623. — Acte portant « establissement » du couvent des religieuses Ursulines.

Sur la proposition faicte par messire Anthoine Daumont, chevalier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils destat et privé, marquis de Nollé et gouverneur des ville, chasteau de Boull. et pays de Boullen., d'establir en ladite ville ung convent de filles de l'ordre de Sainte-Ursulle, pour la gloire de Dieu et le bien du publicq. Et par la délibération commune de l'assemblée, pour ce tenue en loy, où estoient Messieurs les officiers du Roy de la sénéchaussée de Boullen. antiens majeurs et eschevins de lad. ville, eslus de la communaulté et aultres notables bourgois, A esté advisé que soubz le bon plaisir de Monseigneur le Reverendissime Evesque de Boullongne, ledit establissement pourra estre faict au lieu le plus commode que lesd. filles religieuses pourront recouvrer et faire bastir, à condition, neantmoings que lesd. Religieuses soient rentées et dottées, en telle sorte quelles ne puissent estre à charge aux habitans de lad. ville et du pais soit pour leurs logements, bastiments, nouritures, entretenements ou aultres nécessités. Et en sera le présent acte délivré aud. seigneur Daumont affin, de par lesd. religieuses, se pourvoir à ces fins vers ledit seigneur Evesque ainsy quelles verront bon estre (1).

Signé : Daumont.

Frambry.	Dacquembronne.
Willecot.	Monet.
Destailleurs.	Du Wicquet.
Oudard de la Planche.	Carpentier.
Lardé.	Lardé.
Duquesne.	Andryeu Carmier.
Hibon.	George Troussel.
Caullier.	Jacques Masson.
Pierre de Bouche.	De la Rue.
Caillette.	De la Tour.

(1) La Requeste fut présentée par messieurs les Maïeur et Eschevins à monseigneur l'Evesque pour l'establissement du couvent des Ursulines et le 23 décembre 1623, permission fut accordée par monseigneur Claude Dormy pour l'establissement des Dames Religieuses Ursulines en la haulte ville de Boull. « pour y vivre suivant l'ordre de Sainte-Ursulle soubz noste auctorité et jurisdiction, sans qu'elles puissent sortir pour mandier par les maisons de lad. ville ny des champs, soit par elles ou par personnes interposées à ce faire,

15 novembre 1696. — Réception et admission d'Antoine Cavero, sieur du Rieu, en qualité de grand bailli et juge du duché de Bournonville.

16 novembre 1787. — Acte de réception de Jean Plohaye, au nombre des cabaretiers à pot, lot et assiette de cette ville de Boulogne.

Il y avait une communauté des cabaretiers : l'admission d'un nouveau membre donnait lieu à une réception officielle, en l'audience de quinzaine de la mairie, avec inscription sur le registre aux Causes.

L'échevinage taxait les boissons vendues en détail, à pot, lot et assiette.

Les cabaretiers étaient soumis à une réglementation

ains seront deubement et suffisamment rentées et dotées par leurs parens et amis en sorte qu'elles se pourront nourrir et entretenir.... »

Les lettres patentes du Roi sont de mai 1624 et le 29e aoust 1624, délivrance fut faite aux religieuses des actes de leur établissement.

Voici une note curieuse sur le couvent :

La maison conventuelle des Religieuses Ursulines de Boulogne ne fut jamais bâtie pour un couvent. Ce sont toutes petites maisons voisines, dont les unes ont été données pour dot, et les autres achetées, et que l'on a taché de rendre habitables. Le tout ensemble, y compris l'emplacement de l'église, contient mille vingt toises quarrées en superficie, dans lesquelles il y a une cour d'entrée de forme irrégulière portant, réduit en longueur, huit toises et demie sur huit de largeur, un jardin portant douze toises quatre pieds de largeur sur dix-sept toises réduites de longueur, une cour des pensionnaires formant un quarré long portant onze toises sur cinq de largeur, et trois autres petites cours pour la commodité et la circulation d'un bâtiment à un autre.

Un chœur contenant cinquante formes ou stalles, et une chapelle pour l'exposition intérieure du Saint-Sacrement une fois la semaine, et un avant-chœur, une salle de communauté et le réfectoire ; quarante-huit cellules, une infirmerie avec sa chapelle, trois chambres, une entichambre, deux petits galetas et une cuisine ; une autre cuisine servant aux pensionnaires et aux religieuses, et deux entichambres pour le même usage, une petite chambre à usage de pharmacie ; six emplacemens considérables distribués en classes pensionnaires, et écoles externes, et de plus une place d'entrée pour les mêmes externes ; une salle de noviciat et une entichambre, une infirmerie pensionnaire, une brasserie et une lavanderie, une boulangerie, un bûcher et trois espèces de réservoirs dont l'un sert d'ouvroir a nos cheres sœurs converses ; une petite chambre basse à l'usage de la mere supérieure, et une haute à l'usage de la dépositaire, sous laquelle se trouve celle des tourrieres intérieures, neuf greniers et quatre caves.

assez sévère (1) et il leur était enjoint, sous peine d'amende arbitraire, de ne mélanger les boissons.

Vers 1700, l'usage du vin aux repas était encore très rare dans notre contrée. Alors on s'assemblait dans les cabarets, surtout l'après-midi ; et ces assemblées étaient formées des honnêtes gens du pays. C'était là où on se donnait à manger. Les femmes n'y étaient pas admises : uniquement occupées des soins domestiques, dit le médecin Desmars, elles restaient près de leurs foyers et ne se plaignaient point de l'absence de leurs maris.

Ce qu'on a appelé depuis *cercles* existait au siècle dernier : l'un des manuscrits de J. Cavillier nous apprend qu'il faisait partie d'une société qui se réunissait dans une chambre de café et dont les membres payaient le loyer, le feu et la chandelle, ainsi que les abonnements aux papiers publics.

17 novembre 1850. — « A cinq heures et demie du soir, ma pauvre mère est morte à l'âge de quatre-vingt-six ans. — Le 19 novembre, l'enterrement. — Je suis seul désormais et j'ai perdu la personne qui m'aimait le plus et qui ne respirait que pour moi » (Note de C. A. Sainte-Beuve) (2).

Sainte-Beuve était, par sa mère, allié à la meilleure et à la plus ancienne bourgeoisie maritime de Bou-

(1) Conformément à la déclaration du 16 décembre 1698, et aux arrêts de règlement des 28 août 1673, 15 décembre 1700, 4 janvier et 10 février 1721, le préfet du Pas-de-Calais, à la date du 4 août 1806, faisait encore défenses à toutes sortes de personnes de fréquenter les cabarets pendant la grand'messe et les vêpres, les jours de dimanche et de fêtes légales.

La défense existait depuis un temps immémorial et elle était souvent renouvelée. Vers 1600, les élus avaient requis de nommer des *pollitiens* pour visiter les tavernes les jours de dimanche et s'assurer qu'aucun habitant n'y allait pendant le saint service divin.

(2) Citée p. 6 de la *Vie de Sainte-Beuve*, par Jules Troubat, en tête de l'éd. A. Lemerre du *Tableau de la Poésie française, au XVI[e] siècle*, deux vol., 1876. Voir aussi dans les *Jeunes années de Sainte-Beuve*, par M. F. Morand, p. 60, une lettre à l'abbé Eug. Barbe du 25 décembre 1850.

logne. On peut en suivre la filiation sur nos registres de paroisse depuis deux siècles et plus.

Le 1er novembre 1669 naissait Jean Coilliot, fils de Jean né en 1606, et d'Isabeau Ricar, lequel fut marié le 29 mai 1697 avec Nicolle Fontaine;

Père de Pierre, né le 7 juin 1702, capitaine de navire, marié le 28 juillet 1739 avec Péronne Gamelin, en présence de sa mère, alors veuve, et de Jean, capitaine de navire, d'Antoine et Nicolle Coilliot, ses frères et sœur;

Père de Jean-Pierre, né le 9 septembre 1743, marié le 24 janvier 1764 avec demoiselle Marguerite Canne, fille de feu Thomas Canne, anglais, et de Marguerite Midelton (1);

Père d'Augustine Coilliot, mariée le 30e jour de nivôse l'an XII (21 janvier 1804) à Charles-François de Sainte-Beuve (2), décédé le 13 vendémiaire an XIII, (5 octobre 1804).

Leur fils, Charles-Augustin Sainte-Beuve, naquit le 2 nivôse an XIII (23 décembre 1804) (3).

Sainte-Beuve, fils posthume, élevé par une mère qui *s'absorbait en lui* (4) en reçut un pli ineffaçable. Une éducation toute de petits soins et de gâteries, confinée longtemps au foyer, dans le tête-à-tête des premières années, où l'âme encore vierge reçoit comme une cire molle des empreintes indélébiles, a formé son talent, féminin par tant de côtés, avec la grâce, les félineries et les recherches coquettes que la sagacité mit en valeur. Il tenait cette sagacité de sa mère (5).

(1) La nationalité de la grand'mère maternelle de Sainte-Beuve a occasionné l'erreur des biographes lorsqu'ils ont dit que sa mère était une Anglaise. Par son père qui était *picard*, par sa mère qui alliait en elle le sang de nos vieux marins et des marchands anglais, l'illustre critique a subi diverses influences géniales. C'est peut-être ce qui explique son génie complexe, ondoyant et divers.

(2) Voir l'*Ephéméride* du 21 mars, p. 136, etc.

(3) Voir l'*Ephéméride* du 23 décembre.

(4) « C'était en 1829. J'aimais alors beaucoup un jeune homme pâle, blond, frêle, sensible jusqu'à la maladie, poète jusqu'aux larmes, ayant une grande analogie avec Novalis en Allemagne, avec les poètes intimes qu'on nomme les *Lakistes* en Angleterre. Il s'appelait M. Sainte-Beuve. Il vivait à Paris avec une mère âgée, sereine, *absorbée en lui*, dans une petite maison sur un jardin retiré, dans le quartier du Luxembourg. Il venait souvent chez moi, j'allais chez lui avec bonheur aussi. Ce recueillement, cette mère, cette retraite, ce jardin, ces colombes, me plaisaient, à moi trop emporté dans le courant littéraire, mondain et politique de l'existence. Cela me rappelait les presbytères et les aimables curés de campagne que j'avais tant aimés dans mon enfance... » (Lamartine, *Commentaire sur les* HARMONIES).

(5) Madame Sainte-Beuve était avant tout une femme de bon sens : c'était sa qualité dominante. Elle y joignait de l'esprit, et ces deux qualités se sont trouvées merveilleusement combinées dans son fils (Jules Troubat, *Vie de Sainte-Beuve, op. cit.*, p. 7).

« Tous ceux qui l'ont connue savent quelle fut la bonté de son âme, la droiture de son jugement. Dès le jeune âge, elle avait distingué dans son fils les qualités brillantes dont il portait le germe ; elle avait pressenti son avenir, et, dès lors, rien ne lui a coûté pour donner à ce fils, dont Boulogne peut être fier à bon droit, les moyens d'accomplir les destinées auxquelles l'appelait une irrésistible vocation. Elle s'est consacrée tout entière à cette grande œuvre de former un homme distingué, et tous ceux qui lisent et qui comprennent peuvent dire si elle a manqué à sa tâche.... Avec une fortune modique, cette noble femme n'a reculé devant aucun sacrifice d'argent pour arriver au but qu'elle s'était proposé. Elle a fait plus : ses relations habituelles, ses amitiés anciennes, ses liens de famille, elle s'en est détachée pour suivre son fils à Paris, pour veiller sur lui pendant le cours de ses études, pour l'encourager par sa présence, pour l'assister du cœur et de l'intelligence : de l'intelligence, — ai-je dit, — et cela est vrai. Il semblait, en effet, que madame Sainte-Beuve, elle aussi, s'élevait dans la sphère intellectuelle à mesure que son fils grandissait par ses œuvres dans l'estime des gens de goût. C'était elle parfois qui prenait des notes, des extraits dans les ouvrages dont il avait à rendre compte, et jamais confiance ne fut mieux placée.... (1). »

D'après M. J. Troubat, l'aide intelligente qu'elle donna à son fils, elle l'avait apportée à son mari pendant les quelques mois qu'ils vécurent ensemble à l'octroi de Boulogne : « Elle eut même été capable de diriger seule l'octroi, quand elle devint veuve, car ses notes indiquent qu'elle était parfaitement au courant de cette administration. Dans les recommandations qu'elle écrivait pour son fils, sur ses livres de comptes, sur de petits carnets de ménage, elle pense à tout : on peut dire qu'elle lui a légué, avec sa ressemblance physique,

(1) Docteur Gorré, *Impartial*, 21 novembre 1850. — M. Gorré termine ainsi ce bel éloge : « Elles sont rares dans tous les temps, ces femmes grandes par le cœur, ces héroïnes du foyer domestique, et c'est un devoir, quand elles ne sont plus, de leur rendre hommage et de leur payer le tribut de ses regrets. » On pourrait croire qu'à un moment elle caressa le projet de venir demeurer à Boulogne. — Le 15 mai 1830, elle fit acquisition de la maison numéro 10, rue Saint-Martin, que Sainte-Beuve se plaisait plus tard à appeler *son bâton de perroquet*.

cet aiguillon de l'exactitude, ce scrupule de détail qui le rendait si malheureux quand il travaillait. Il en était tourmenté sans cesse. Il craignait toujours d'*avoir oublié quelque chose*. Les petits papiers de sa mère lui remettent à chaque instant sous les yeux la date de sa naissance, celle de la mort de son père, celle de ses examens au baccalauréat ès-lettres et au baccalauréat ès-sciences physiques, celles de ses inscriptions en médecine. Elle lui rappelait, en un mot, tous les principaux actes ou anniversaires de famille auxquels il pouvait être obligé d'avoir recours. Elle le renseignait avec précision sur l'état de leur fortune et entrait dans les moindres particularités. La sollicitude maternelle ressort même du caractère positif de ces indications qu'elle écrivait pour lui : il est touchant de retrouver aujourd'hui ces notes dans lesquelles elle recommande sans cesse à son fils, l'amour et le respect de son père qu'il n'avait point connu » (1).

Madame Sainte-Beuve se préoccupait uniquement du sort et de l'avenir de cet être si cher ; son souci s'étendait à l'heure où elle ne serait plus là pour gérer leur petit bien et elle lui écrivait :

« Je te quitterais avec moins d'angoisses et de regrets, si je te laissais davantage de fortune ; je ne réclame de toi, pour toute reconnaissance, qu'un souvenir de temps à autre, sans troubler tout le bonheur que je te souhaite. »

Écoutons, sur les relations intimes de cette mère et de ce fils tant aimé, un témoin précieux, M. Octave Lacroix, l'ami, le secrétaire, dont Sainte-Beuve a dit : J'aimais à le considérer comme mon filleul littéraire.... ; il me suggérait de ces traits fins et gracieux qu'une fraîche imagination trouve d'elle-même en face de l'élégance et de la beauté.... (2).

M. Lacroix m'écrivait le 26 avril 1885, en réponse à une demande d'*informations* sur le ménage intime de la mère et du fils :

(1) Jules Troubat. *Vie de Sainte-Beuve, op. cit.*, note de la page 6.
(2) *Nouveaux Lundis*, t. IV, p. 460. La page est à lire tout entière : elle fait estimer et aimer M. Octave Lacroix, que ses œuvres si délicatement ciselées ont rendu l'ami de tous ceux qui se délectent dans les fines exquisités de la littérature.

J'ai connu beaucoup madame Sainte-Beuve mère. C'était en 1849 et 1850. Je sortais du collège de Juilly et je commençais à étudier le droit. J'étudiais surtout la poésie et les poètes. Sainte-Beuve, qui avait répondu à mes lettres pleines d'admiration par la plus indulgente amitié, me mena un soir chez sa mère, rue du Mont-Parnasse, n° 11. M. Morand a noté ingénieusement les ressemblances morales et littéraires qui rattachent Sainte-Beuve au père qu'il n'avait point connu. Mais comme il ressemblait aussi au physique et au moral, par l'esprit, par l'humeur et le caractère et par tous les traits du visage, à cette bonne petite vieille dame boulonnaise de la rue du Mont-Parnasse ! Si vous aviez coiffé Sainte-Beuve, non pas du *beau soleil* que portent si coquettement vos matelottes.... mais d'un petit bonnet blanc de douairière bourgeoise, vous eussiez eu, rasé comme il l'était toujours, le portrait *vivant* et *parlant* de madame Sainte-Beuve. Lui-même en convenait volontiers et il racontait plaisamment une escapade de sa vie amoureuse où, déguisé en vieille garde-malade, il avait pu, en déjouant tous les soupçons, arriver jusqu'au chevet de la dame de ses pensées....

Madame Sainte-Beuve était douée d'une extrême pénétration et, sans étude ni culture, elle avait au plus haut point le sens critique. Je me souviens de ses appréciations si judicieuses et parfois si mordantes de tels anciens amis de son fils, Michelet, Quinet, Pierre Leroux, etc. Elle m'aimait particulièrement et j'allais souvent la voir. Quand elle mourut, Sainte-Beuve m'écrivait : « Vous étiez celui de mes jeunes amis que ma mère aimait le plus. » Et maintenant, puisque je suis en train de bavardage, je ne résiste pas à la tentation de vous conter une aventure assez drôle qui met en scène et en relief la mère et le fils, avec leurs vivacités et irritations communes, et que je publierai sans doute, un jour où l'autre, dans une Etude sur Sainte-Beuve, qui contiendra mes souvenirs et notre correspondance.

Un matin, j'étais allé voir Sainte-Beuve à la bibliothèque Mazarine. Après avoir causé de l'art et de littérature, et de ceci et de cela, il me dit tout à coup :

— Y a-t-il longtemps, cher ami, que vous n'avez vu ma mère?

— Il y a au moins quinze jours. Je n'ai point été maître de moi tous ces temps-ci.

— Cher ami, allez la voir aujourd'hui même .. Aujourd'hui, n'est-ce pas?... à trois heures. J'irai vous y joindre et nous sortirons ensemble pour une promenade sur les boulevards extérieurs.

— Eh bien, c'est bon, j'irai. . .

— Ne manquez pas d'aller chez ma mère.. à trois heures, répéta-t-il avec insistance quand je pris congé de lui.

A trois heures donc, je me trouvais dans le petit salon du rez-de-chaussée de la rue Mont-Parnasse.

— Que devient Sainte-Beuve? me demanda la vieille et excellente dame. L'avez-vous rencontré quelque part?

— Ce matin même, nous avons passé une heure ensemble. Il va venir et nous nous sommes donné rendez-vous ici.

— Ah ! il va venir ! fit madame Sainte-Beuve d'un ton malin et bref, impossible à décrire. Eh bien, cher Monsieur, *il y aura bourrasque !*

Ces mots : « *Il y aura bourrasque,* » furent prononcés avec un accent boulonnais très reconnaissable, et l'on y sentait je ne sais quoi de marin tout à-fait original et amusant.

— *Il y aura bourrasque !* reprit madame Sainte-Beuve, en se pourlèchant les lèvres d'une langue qu'on eut cru d'avance friande de ce qu'elle allait dire et de ce qui allait se passer.

Sainte-Beuve sonna. - - Le voilà ! dit la mère.

Et j'assistai à la *bourrasque* que Sainte-Beuve dut essuyer, ou plutôt à la bourrée qui lui fut administrée sans merci. Je compris alors son insistance à m'envoyer chez sa mère en un pareil moment : il avait compté esquiver ainsi le choc et que je serais un paratonnerre.

Madame Sainte-Beuve, très irritée, très *montée*, s'exhala en reproches. Son fils avait, sans égard pour ses volontés et ses conseils, passé outre et traité à sa guise certaines affaires. Puis, confus et honteux, il n'avait pas osé se présenter devant elle depuis douze jours au moins. *Inde iræ.*

Celui-ci se défendait, mais madame Sainte-Beuve n'entendait à rien, ne voulait rien admettre, et sa mauvaise humeur éclatait de plus belle. Sainte-Beuve, qui savait d'ailleurs comment il pouvait arrêter l'orage, se mit alors lui-même de la partie et simula une grande colère.

— Maman, s'écria-t-il, tu me pousses à bout ! Je vais faire un malheur.... Je vais casser la pendule. Vois à quoi tu me réduis....

Madame Sainte-Beuve resta comme stupéfaite et interdite pendant quelques secondes... Puis comme elle allait continuer :

— Tu le veux? dit Sainte-Beuve. Eh bien, tu vas voir!

Et il s'approcha de la cheminée où, prenant délicatement, avec tous les soins possibles et toutes les précautions, le globe en verre de la pendule, il s'en alla ensuite le déposer doucement sur les coussins du canapé, en face. Il regarda sa mère et, dans un cri de fureur comique, très habilement joué, il ajouta :

— C'est vraiment trop fort !... Comprends-tu à présent que je ne me contiens plus ... et que je suis capable d'aller aux extrémités ?...

La bonne et excellente mère se calma comme par enchantement. Le globe fut remis sur la cheminée. On s'embrassa. On ne voulait, au fond, que se pardonner. Je sortis avec Sainte-Beuve. J'étais édifié sur les grandes colères et les bourrasques qui s'échangeaient assez souvent entre la mère et le fils....

Oh ! l'adorable scène et combien adorablement racontée ! On ne pouvait mieux faire connaître intimement et la mère et le fils.

18 novembre 1648. — **L'abbaye de Samer est occupée par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.**

Le concordat avait été passé le 28 octobre entre Charles Le Prevost, abbé, et Dom Jean Harel, général de la congrégation de Saint-Maur.

19 novembre 1682. — **« MM. de la mission de Saint-Lazare commencent à faire leur fonctions d'enseigner les clercs qui prétendent au sacerdoce ».**

C'est Antoine Scotté qui fournit ce renseignement.

20 novembre 1545. — **Gardyner, plénipotentiaire du roi Henry VIII, écrit à lord Paget : « La dépense de retenir Boulogne excédera sa valeur » (*Lettres de Henry VIII*, X, p. 700, note).**

Jamais occupation de ville n'a été plus inquiétée et plus onéreuse.

Le 1er août 1545, le conseil de Boulogne composé de sir Thomas lord Poynings, gouverneur, Rauff Ellerkar (sir Ralph Ellerker, high marshal), Rychard Caundysshe (Richard Cavendishe, comptroller), John Jenyns (master of the ordnance), John Bryggys (alors

high marshal, et lieutenant de Boulogne après la mort de sir Thomas lord Paynings, décédé le 18 août 1545) (1), Hugg Poulet (treasurer) et Thomas Palmer (captain of the Old man at Boulogne) mandait aux lords du Conseil privé du Roi d'Angleterre (2) que l'ennemi allait déployer toutes ses forces pour réduire la ville de Boulogne par la famine et que la chose était possible à cause des forteresses élevées sur l'autre rivage (3).

(1) A cette date, le Conseil de Boulogne écrivait aux lords du Conseil privé sur « the disseaso happened to the lorde Lyeutennant here... nowe parcaving his sekenes to contynu farventlv, to his increas of debillitc, and no towerdnes of recoverrey, insomoche as it is thought assuredley that death is more like to folowe, then helthe... » et le même jour, nouvelle lettre disant « que le lord lieutenant, à qui Dieu pardonne, est, cette nuit, départi de ce monde ».

La souscription de la première lettre est curieuse.

« *To the Lordes of the Kinges Majestes Pryvye Counsell, attendyng upon His Highenes Person, Haste, Haste, Haste, Haste, for they Life haste* ».

Ce cri de *Haste*, « *in hast, hast, hast* » est également dans la souscription de la lettre du 1er août.

(2) La lettre du 18 août est signée, en outre, par Thomas Wiat, fils du poète de ce nom, capitaine de la basse Boulogne ; Sir Richard Wyndebank, surveyor of Boulogne (voyer), et Sir Andrew Flammock, portier ou, mieux, capitaine des portes.

(3) En septembre 1546, après le traité intervenu, il y eut, au sujet de ces forteresses, échange de lettres entre lord Grey, gouverneur de Boulogne, et le maréchal du Biès. En voici le texte littéral d'après l'édition de *Her Majesty's Commission*, 1852 :

« My lord Grey. Le Cappitaine Barron ma faict scavoyr que la nuyt « dentre Dymenshe et Lundy vous envoiastes remplir les trenshees du « Portet, que cest chose que je ne puys trover que tresestrange, et mesme- « ment que par la lettre vous aves escript audict Cappitaine Barron vous « dictes que ce qui ce faict audict Portet nest tollerable, et que cest contre- « venu au tractie ; je vous advise quil y a bien plus de raison de contynuer « et parfaire ce qui estoit plus de quatre moys auparavant ledict tractie « commence audict Portet, que ce que vous faictes au Mont de Bullemberg. « Vous pryant me fayre entendre, sy vous aves commandement de fayre « ceste entreprinse, pour en adviser le Roy. Et sur ce, apres mestre recom- « mande a vostre bonne grace, prie Dieu vous donner la sienne. Du Bies, « le 7me de Septembre, 1546.

« Vostre bien bon voisin et amy, »

« Monsr le Mareschal, Quant a ce que le Cappitaine Barron vous a adverty « les occasions considerees, yl ny a riens, ne faict, nescript, que ce doibt « trover aulcunement estrange. Et touchant ce que madvises, quil y a bien « plus de raison de parfaire et contynuer lovrage du Portet, que celle de « Bullemberg, je vous veulx bien adviser, ce que nous y avons faict ne fut « jamays dyscontynue, despuys que nostre arme y fut, lequel pour le moyns « estoyt devant la conclusyon du trayte, et celle du Portet ne fut oncques « commence, que despuys peu de jours passees, par quoy vous laisse penser « que cest qui est contrevenu audict tractye. Vous pryant, Monsr le Mares- « chal, de ne voulloir permectre que le dict oevre soyt contynue, jusques a « ce que soions, et leugn et laultre, plus certeinement advertys de nous « maistres, a celle fyn que leurs resolutions entendues povons nous arrester « sur ycelles pour bien maintenir et contynuer le bon amytye entre Eulx. « Me recommandant de bon cœur a vostre bonne grace, prie au Createur « vous donner la sienne. De Bulloignye sur la Mer, le 8me jour de Sep- « tembre, 1546.

« Vostre bien bon voisin et amy, »

21 novembre 1774. — Baptême en l'église Saint-Nicolas, d'André-Joseph Grétry, fils de Jean-Joseph, maître de musique et de Marie-Marguerite Kempener, « étrangers qui se disent mariés » : parrain, André Grétry « académicien

« Mylord Grey. Jay receu vostre lettre par la Cappitaine Lapardo present « porteur, et veu par icelle que vous ignores que le Portet et ce que lon « y faict ayt este commence avant le tractie, dont vous ne debvez faire « aulcune doubte, mays tenir pour tresasseure, que ce que je vous en ay « escript par ma precedente est tres veritable, et que je ne voulderois innover « ne faire chose au contrayre dudict tractie, ne que apportast en riens que « soit dymynuent a lamytie dentre les Roys nous maistres ; etant asseure, « que le Roy mon maistre nen aueroit contentement. Aussy debves vous « entendre, Mylord Grey, que voulant entreprendre et empeshier que lon ne « faire (sic) sur ses terres ce que luy plaict et est raisonnable, que je ne le « voulderay endurer, tenant y le lieu comme je tiens. Vous priant encores « ugne foys me mander sy ce a este par le commandement du Roy vostre « maistre, que vous aves faict remply nous trenshies dudict Portet pour en « advertir ou yl appartiendera. Au demeurant, Mylord Gray, ugne gentilhome « de mes amys ma presentement envoie ugne autour que vient de bon ayre, « et est bien prest a voller, lequel receu, je nay volleu faillir incontynent le « vous envoyer, et voulderoy quil se trovast aussy bon, que je le desyre, pour « lamour de vous. Me recommandant a vostre bonne grace, prie Dieu, my « Lord Gray, vous donner la sienne. Du Bies, le 9me jour de Septembre 1546.

« Vostre bien bon voisin et amy,

(*Signé*) « OUDART DU BIES. »

« Monsr le Mareschal. Jey receu vostre par Cappitaine Laparde, et « entendes par icelle ce que y est contenu, vous asseurant que de ma part ne « voulderois avoyr fayct chose que contrevint aulcunement au tractie, come « jestime de vostre endroict que estant home experimente en tieulles affayres « ne deubveries concentir. Parquoy vous prie de reschiefve, pour evyter le « mal que par ceste occasyon en porra venir, de ne voulloir parceverer au « Portet, jusques a ce que soiens readvertys des Roys nous maistres en ceste « endroict, et apres leurs resolutions entendues. Sy jay aulcunement failly « jen porterey la poayne selon la rayson, come ceulx de vostre coste merite- « ront bien, silz ont attempte de faire audict lieu chose que ne leur appartient. « Vous remercyant, Monsr le Mareschal, du lautour quil vous a pleu me « presenter, lequel jey receu de cedict porteur, et avecque ce pareilliement « vous remercye du bon recoeul, que vous gentes ont faict a ugn des miens, « a que javoys donne ma passeport pour passer par de là, pour y serchier « quelques chevaulx, que luy furent desrobes dycy. Et ayant entendu « comment vous aves perdeu ugn chien lequel dadventur est venu entre « mes mayns, je le vous renvoie avecq cedict porteur, vous asseurant, « Monsr le Mareschal, que ou vous porray faire plaisir, en me faisant scavoir, « ne faulderey le faire de bon cœur. De quel me recommande a vostre bonne « grace, priant Dieu vous donner la sienne. De Bulloignye sur la Mer, « le 10me jour de Septembre, 1546.

« Vostre bien bon voisin et amy. »

philharmonique, pensionnaire du Roy, à Paris » (*Reg. de la paroisse Saint-Nicolas*, n° 2011, *Arch. comm.*).

Le hasard d'un séjour temporaire de la famille d'André-Joseph Grétry a mêlé un moment le grand compositeur lyrique, aux souvenirs historiques de Boulogne.

André-Joseph Grétry, l'un des plus féconds auteurs dramatiques, n'a pu trouver, dans sa plume trop facile, ni la gloire, ni la fortune de son oncle. Poursuivi par la male-chance, dans la pénurie, aveugle, hydropique, il mourut, le 18 avril 1826, membre du muséum de Francfort, de la Société d'émulation de Liège et de plusieurs autres Sociétés.

La *Biographie des Contemporains*, la *Biographie Universelle* de Michaud, ont conservé son souvenir qui n'a eu aucun retentissement.

Si la quantité des œuvres pouvait défendre une mémoire de l'oubli, nul auteur n'aurait mieux mérité de se survivre (1).

(1) Qu'on en juge d'après cette liste.

Auteur de :

L'*Amour et le Crime*, ou *quelques journées anglaises*. — Paris, Caillot, 1807. Deux vol. in-12, 3.50.

Armand et Mathilde, ou *la Carrière*, mélodrame en trois actes et en prose. — Paris, Ducrocq, 1806. In-8°.

Le Barbier de Village, ou *le Revenant*, opéra-comique en un acte et en vers. — Paris, Huet, an V (1797). In-8°.

Boira-t-il encore? comédie en un acte et en prose. — Paris, madame Masson, 1806. In-8°, 7.50.

Le Calabrois, ou *les poignards accusateurs*. — Paris, Noël Lefebvre, 1823. Trois vol. in-12, 7.50.

Le Château de Cliffort, ou *le Souterrain de la Forêt*, roman imité de l'allemand, avec une romance inédite du célèbre Grétry. — Paris, Lerouge, 1819. Deux vol. in-12, 5 fr.

Coraly, ou *la Lanterne Magique*, opéra-comique en un acte et en prose. — Paris, madame Masson, an XII (1804). In-8°.

Duval, ou *une Erreur de Jeunesse*, comédie en un acte et en prose, mêlée de chants. — Paris, Roullet, an X (1802). In-8°.

Elisca, ou *l'habitante de Madagascar*, 1812, avec Favières.

Entretiens de madame de Gerville avec ses enfants, divisés en dix parties, contenant des dialogues, des fables et une relation descriptive du théâtre de Séraphin, etc., 1812. Deux vol. in-18, — a eu plusieurs éditions, dont la première avait pour titre : *Nouveau Théâtre de Séraphin* (1809).

Fables de Lessing, mises en vers, 1811.

Faustine et l'ancien Paris, ou *l'Enfant de la Chaumière lancé dans le grand monde*, roman traduit de l'allemand, 1809.

Grétry en famille, ou *Anecdotes littéraires et musicales*, relatives à ce célèbre

22 novembre 1802 (1er frimaire an XI). — **Un membre de la Société d'Agriculture propose d'écrire au ministre de l'intérieur pour l'inviter à conserver la Bibliothèque ouverte et libre à l'usage des citoyens de Boulogne et principalement des membres de la Société d'Agriculture.**

Ceci est tout simplement l'acte de naissance de notre bibliothèque publique, formée primitivement pour l'Ecole Centrale.

compositeur ; précédées de son oraison funèbre, par M. Bouilly ; rédigées et publiées par A. Grétry, neveu. — Paris, Chaumerot, 1815. In-12, avec le portrait de Grétry.

Haine aux deux sexes, ou *Amour et Mensonge*, comédie en un acte et en prose. — Paris, Fages, 1815. In-8°.

Juliani, ou *les Masques Napolitains*. — Paris, Castel de Courval, 1824. Deux vol. in-12, 5 fr.

Lutineau, ou *le Château de Narrenbourg*, comédie en quatre actes et en prose. — Paris, madame Masson, 1806. In-8°, avec Hermann.

Madame de Beaufort, ou *Correspondance d'autrefois*. — Paris, 1807. In-12.

Mes moments de loisir à l'Ermitage d'Emile, ou *quelques Essais poétiques*, dédiés au célèbre Grétry. — Paris, *Flamand*, *beau-frère* de l'auteur ; Belin fils, Debray ; 1811. In-8° de 120 pages avec quatre gravures.

L'Oncle et le Neveu, comédie en un acte et en prose, mêlée de chants. — Paris, Roullet, an XII (1801). In-8°.

Le Portefeuille de la Jeunesse, ou *nouveau Recueil de contes, d'histoires, de dialogues, d'anecdotes, de traits d'histoire, de fables et de notices intéressantes sur quelques grands hommes ;* ouvrage propre à former à la fois l'esprit et le cœur des enfants. Précédé de l'Epitre en vers au prince primat, archevêque de Ratisbonne. — Paris, Froschet, 1810. Deux vol. in-12, avec fig., 3.60.

Roses et Pensées, ou *contes, fables, épigrammes, romances, chansons, et autres poésies fugitives*. — Paris, Caillot, an XIV (1805). In-18, fig., 75 c. avec Decour.

La Sifflomanie, folie-vaudeville en un acte et en prose. — Paris. Allut, 1804, 1 fr.

Sigebert, roi d'Austrasie, ou *l'Amour Gaulois*, drame héroïque en trois actes et en prose, mêlé de chants. — Paris, Ducrocq, an XV (1806). In-8°.

Tom et Betoi, roman traduit de l'anglais, de madame Caroline Sowars, 1809.

Treize à table, ou *le préjugé de société*, comédie-vaudeville en un acte et en vers. — Paris, Ducrocq, 1807. In-8°.

Un peu de méchanceté, comédie en un acte et en vers libres. — Paris, madame Masson, an XIII (1805). In-8°, avec Décour.

Une Aventure de Plombières, comédie-vaudeville en un acte et en prose. — Paris, Maldan, 1806. In-8°.

Une Matinée des deux Corneilles, comédie-vaudeville en un acte et en prose. — Paris, madame Masson, an XII (1804). In-8°.

Grétry neveu a laissé inédit ou non représenté : *Zelmar* ou *l'Asile*, opéra-comique en un acte, destiné à l'Académie Royale de Musique.

Il a aussi composé plusieurs romances, paroles et musique.

C'est le cas d'ajouter : *Beaucoup et peu*.

23 novembre 1379. — Jeanne de Clermont, femme de Jean Ier comte d'Auvergne et de Boulogne, fait son testament.

« Nous recommandons nostre corps à sépulture en l'esglise Nostre Dame de Boullongne sur la mer, en la chapelle Sainte-Anne, qui est derrière l'autel, delez nostre tante jadis comtesse de Boullongne. »

24 novembre 1101-1102. — Le pape Pascal II, déclare aux prêtres du diocèse de Thérouane que, conformément à une décision de son prédécesseur Urbain, ceux d'entre eux qui ne quitteront par leur femme seront privés de leur bénéfice (*D. Bouquet*, XV, p. 23).

Ce document est l'un des derniers, je crois, où il soit encore parlé du mariage des prêtres permis ou toléré jusqu'au XIIIe siècle.

24 novembre 1653. — Le village de Wimille est brûlé par les ennemis.

Le 24 du courant, cinq cents chevaux des ennemis estans venus brusler le village de Wimille, à la veue de cette ville, le mareschal d'Aumont, nostre gouverneur, après avoir fait tirer trois coups de canon, qui est le signal qu'il donne ordinairement à la noblesse pour s'assembler, sortit seulement avec les sieurs de Colemberg, lieutenant de roi, de Grimard et l'un de ses pages. A peine fut-il dehors qu'il se trouva accompagné

de cent gentilshommes, à la teste desquels il s'avança vers l'ennemi, pour reconnoistre l'estat de leurs troupes, qui estoient chargées de butin : et comme il eust apperceu qu'elles avoient un défilé à passer devant lui, il les chargea si prestement qu'il contraignit ces incendiaires, pour se sauver plus aisément, à laisser leur butin, en un lieu appelé Marquise. Cinq gentilshommes furent blessez en cette action, et le fils du sieur de Saint-Pol fait prisonnier : mais, ce mareschal ayant en mesme temps envoyé un soldat au sieur de Rouville, gouverneur d'Ardres, afin qu'il fit avancer sa compagnie de cavalerie jusqu'à un autre défilé, où il sçavoit que les ennemis devoyent passer, il l'y vint joindre si à propos avec cinquante maistres, lorsqu'ils étoient prests d'y entrer, que ledit mareschal eut le moyen de faire sonner la charge et donner sur eux avec tant de vigueur, qu'il en tua plus de cent cinquante, fit trois cents prisonniers, entr'eux un lieutenant-colonel, un major, six capitaines, plusieurs bas-officiers, dégagea celui qu'ils avoient fait sur les nostres, avec tout le butin et gagna quatre cents chevaux, qu'il abandonna à ceux qui s'estoient signalez en cette seconde action ; ne se réservant que la gloire d'avoir tesmoigné la prudence et générosité qu'il a monstrée en toutes les rencontres où il a esté employé pour le service du roi.

25 novembre 1811. — Naissance de Jeanne-Françoise Dacquin, fille de Julien, notaire et de dame Françoise-Victoire Paillet.

Un ouvrage très-curieux fut publié durant l'hiver de 1873 : *Lettres à une inconnue* par P. Mérimée.

Quelle est cette inconnue ? On la dit Boulonnaise ? Lisons donc ces lettres, crayon en main, et notons tout ce qui peut nous mettre sur la voie.

Cette correspondance embrasse une période de trente-cinq années : Une lettre de 1842 en fait remonter le début à plus de dix ans en avant. Du reste, les premières manquent, et porteraient sans doute la date de 1833.

Alors, l'*Inconnue* approchait de la vingt-deuxième année, elle était en Angleterre où se trouvait Mérimée. C'était son auteur favori. Parfois il arrive que des lectrices enthousiastes écrivent, sous un voile quelconque, à l'auteur qui répond à leurs idées ou fait vibrer en elles quelques cordes intimes. En pareil cas, la lectrice demande réponse, *poste restante*. Un échange de compliments s'opère bientôt, puis l'intimité survient, comme cela est arrivée avec *l'Inconnue*, et l'amour n'est pas loin.

Quel est l'esprit, le caractère de l'*Inconnue?* Mérimée se connaissait trop à faire ressortir les caractères pour ne rien dire de celui-là. L'*Inconnue* a un caractère assez positif et un esprit fait de bon sens aiguisé, allant vite au fond des choses, ne se payant guère d'apparences, n'arrivant à l'enthousiasme qu'après un mûr examen de ses admirations — un peu anglais dans ses réserves, — craignant le *cant*, s'effarouchant des hardiesses, tel enfin que Daunou en a donné la haute expression et Sainte-Beuve l'expression plus efféminée. L'*Inconnue* avait du Sainte-Beuve dans l'esprit qu'on devine en elle, d'après Mérimée. Il faut toujours revenir à l'essence même du pays pour en connaître les gens ; or, le Boulonnais fournit des analystes, des érudits, plutôt que des poètes auxquels le soleil du Midi est nécessaire. L'*Inconnue* est érudite et possède le don des langues ; on apprend qu'elle connaît l'anglais, l'allemand et mord au latin et au grec. Mérimée lui parle espagnol quelquefois.

Mais, pendant trente-cinq années de correspondance assidue, il doit se rencontrer des allusions au pays natal de la correspondante? Nulle ville, plus que Boulogne, fournit des allusions plus reconnaissables ; j'en pourrais noter plus de vingt, qui ne permettent guère de s'y méprendre.

Mais le nom? n'y aura-t-il pas quelqu'indication précise?

Je lis page 83 du tome II — édition in-16.

Cela me fait penser à une chose, c'est que je ne vous ai jamais souhaité votre fête. Quand arrive-t-elle? et d'abord quel nom avez-vous? Il me semble que vous avez un nom luthérien ou hérétique. Mais votre patron est-il l'*évangéliste* ou le *baptiste?* et quand lui souhaite-t-on sa fête?

Il ne faut pas être Œdipe pour lire Jean, d'où Jeanne transformée en Jenny.

Or, il y a une personne déclarée sous le nom de Jeanne Dacquin, née à Boulogne-sur-mer, en 1811, et dont le prénom est devenu Jenny pour tous ceux qui l'ont connue. Mademoiselle Dacquin, haute en taille, avait de grands yeux d'un noir d'enfer, d'une expression toute particulière, dont Mérimée fit l'éloge en plus d'un endroit de ses lettres.

Ne cherchons pas davantage.

En consultant ceux qui se souviennent, on obtient bientôt la preuve que tout ce que Mérimée dit de son *Inconnue* se rapporte à mademoiselle Dacquin et l'on conclut que l'*Inconnue* ne l'est plus.

26 novembre 1722. — Achèvement de la tour octogone du Beffroi.

Boulogne possédait un Beffroi avant le XIIIe siècle : dans un document de 1285, on rappelle que saint Louis, irrité contre les Boulonnais qui avaient outragé ses envoyés, abolit la commune, fit abattre le beffroi et briser la cloche municipale (1).

Le coup fut terrible ; mais, au moyen d'une grande *plenté* de deniers donnée à Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, ce prince rendit aux bourgeois « loi, seel, commune, beffroi, cloches et ghihale » et le Beffroi fut reconstruit tel que nous le voyons encore (2).

(1) M. l'abbé D. Haigneré a déterminé avec sagacité que le fait a dû se passer dans l'automne de 1268, lorsque Louis IX, méditant sa dernière croisade, demanda, le 6 juillet 1268, un subside, pour son neveu Robert, aux villes du comté d'Artois et aux provinces mouvant de ce comté et qu'à cette occasion, les Boulonnais, toujours en éveil contre tout ce qui ressemblait à un impôt, « *assalirent mons. Pierre le Cambrelanc et frère Jehan dou Mans, u service le Roy* (Cf. *Histoire de Boulogne*, de l'abbé D. Haigneré. *Dict. Hist. du Pas-de-Calais*, p. 131 et suiv.).

(2) Probablement sur un terrain différent « car des traditions anciennes prétendent que le Beffroi actuel est assis sur l'emplacement de l'ancien palais des comtes, où certains registres de l'hôpital, de l'an 1457, que Luto a vus, disaient que naquit Godefroi de Bouillon. Ces traditions, du reste concordent avec celles qui font de l'abbaye de Saint-Wulmer, située tout devant, de l'autre côté de la place, la résidence des chapelains du palais, avant qu'elle eût reçu du comte Eustache II son affectation spéciale à des

Scotté en décrit ainsi l'aspect ancien : « La tour où l'on fait le guet (1) et la flesche du beffroy sont fort élevées et paroissent fort anciennes. Sa flesche est fort eslevée aussy. Il y a aux quatre coins de cette tour quatre autres tourelles avec leurs flesches, le tout d'une massonnerie et pierres bruttes. La flesche du beffroy est construite d'une manière qu'elle penche du costé du levant afin de pouvoir resister aux vents impétueux qui viennent du costé de la mer. C'est dans cette tour et dans les tourelles qui l'accompagnent qu'on met les prisonniers criminels et pour debtes. Dans la grosse tour, il y a deux fort grosses cloches qui appartiennent à la Ville qui sont d'une grosseure considérable. Sur la plus grosse l'heure de l'horloge sonne, et l'autre sert à sonner et advertir pour les jours que le maïeur tient ses audiences ; et toutes les deux ensemble servent à sonner les jours de resjouissances et de solemnitez, comme les jours de Saint-Marc, la Feste de Dieu. La plus grosse fut jetté en fonte en 1301 (2). »

Dans le compte des recettes et dépenses de la ville de Boulogne pour 1415-1416, il est question du « ceppage du beffroi » ou prison, et de « l'orloge », pour l'entretien de laquelle on paie une *pension* annnuelle de douze livres à Tassin Merose (3).

La flèche du Beffroi, couverte d'ardoises, devait

réguliers ». En outre, il est à considérer qu'après la construction du château par Philippe Hurepel, l'ancien palais des comtes, situé probablement à l'intérieur de la ville, dût être abandonné et il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il ait fait place à l'Hôtel-de-Ville et au Beffroi actuels. (L'abbé D. Haigneré, *op. cit.*). La ghihale primitive, et probablement le beffroi détruit par les ordres de saint Louis, se trouvaient du côté du palais impérial, près de la rue qui en a conservé le souvenir (rue Guyale). Le registre des reliefs de l'abbaye de Saint-Wlmer pour 1503-1517 (H, n° 116), cite « une tenance desoubz le *Porte des Degrés* séant au devant de le vielle Guihalle ». Au compte de 1563-64, il est question d'un chemin « à Guialle... prés le moullin à vent qui est assis sur le rempars de laditte Guialle... »

(1) Au compte de 1566-67 : six aulnes de bougran de diverses couleurs, au prix de huit sols l'aulne pour faire *signats* pour annoncer les navires et les gens de cheval arrivant en cette ville. Au compte de 1563-64 : cent soixante-quatre livres seize sols à deux guetteurs, de jour et de nuit en la gallerie du Beffroy.

(2) L'âge de la cloche a été l'objet de maintes dissertations. Henry a donné l'inscription sur laquelle on a fort discuté. M. Enlart a sans doute trouvé la solution dans son *Boulogne Monumental* (Voir l'*Année Historique* de M. F. Morand, et le *Pays Boulonnais* dans les notes pour un cartulaire, p. 157).

La Marie-Jeanne a été fondue en 1575 : on en avait décidé l'achat le 19 novembre 1574, pour sonner la retraite des habitants.

(3) Les détails sont curieux : on paie à Jehan Soier, serrurier, pour avoir « refait l'arbre de windas, refait le clique et un resort, une bende assise et travers le geu qui soustient le martel, une touche pour le martel et oelle. »

ressembler à la flèche actuelle de Saint-Nicolas. En 1563-64, on payait huit livres au couvreur d'ardoises chargé de son entretien. En 1688-89, Jacques Mequignon, couvreur, démonte et remonte la girouette sur laquelle on a peint les armes du roi. On l'orna d'une fleur de lys plus tard. En 1701-1702, le même couvreur reçoit trois cent dix livres pour la couverture d'ardoise sur le Beffroi et les quatre petites tours qui y sont jointes et sur la chambre « du comptoir ». Mais tout menaçait ruine et on dut faire marché à huit cents livres avec Étienne Martinet en 1712-1713 pour toute la charpente, menuiserie et maçonnerie. On a la certitude qu'il y avait une *chambre de la question* par l'indication du déplacement d'une cloche montée « de la chambre de la question » à la place qu'elle devait occuper (compte de 1725-1729).

En 1720, comme la flèche menaçait ruine, on prit résolution de la détruire, dit Scotté, et en son lieu d'exhausser la tour de maçonnerie aussi haute « qu'estoit ladicte flèche ». On commença la démolition le 12 juillet 1720. « Elle avait soixante pieds de roy de hauteur. On fit la disgracieuse tour octogone qui l'a remplacée et par dessus les quarante pieds donnés à cette superfétation, on plaça une tourelle de trente pieds de haut, augmentant ainsi l'ensemble d'une élévation de dix pieds. Le tout fut achevé le 26 novembre 1722 (1). »

Lors de la reconstruction de l'Hôtel-de-Ville (1734-1740) les grandes réparations faites au Beffroi ont dû en modifier plusieurs parties importantes. C'est probablement alors que, sous prétexte de consolidation, on a rétréci les baies romanes des diverses ouvertures pour en faire des croisées de forme ogivale bâtarde. En 1772-73, on fit *assurer* les quatre boulets des pyramides du beffroi. Il est parlé en 1786 d'une boule de plomb au haut de la flèche.

Il y avait un carillon : en 1780-1781, on posa un cylindre en bois pour noter l'air dudit carillon avec clavier et touches....

Le 19 août 1793, dans une pétition présentée au conseil

(1) Voir détails dans les *Curiosités de l'Histoire du Pays Boulonnais*, p. 98. On avait obtenu six mille deux cent quatre-vingt-huit livres du roi le 7 septembre 1721, pour la réparation du Beffroi.

général de la commune, on demandait la démolition du Beffroi sous le prétexte que c'était un monument de la féodalité.

Un citoyen sauva l'édifice en appelant impolitique une telle mesure, « car c'était le seul point d'où on pouvait découvrir l'approche de l'ennemi. »

On lit dans le *Registre à la correspondance municipale* (Reg. N), sous la date du 27 germinal an XIII (17 avril 1805) : « Le bas du beffroy sur lequel est placé le télégraphe, et qui est actuellement occupé par les prisonniers et un concierge, sera mis à la disposition de M. Chappe, directeur du télégraphe. »

L'établissement du télégraphe fut deux fois la cause d'un foudroiement qui menaça le monument. Dans la nuit du 27 au 28 septembre 1807, le tonnerre tomba sur le Beffroi et les principales pièces de la charpente furent brisées : « On ne pouvait sans danger sonner la grosse cloche du poids d'environ quinze mille. L'horloge a été endommagée et le toit a beaucoup souffert. » D'après un procès-verbal des pertes causées par la chute de la foudre dans la nuit du 13 au 14 avril 1809, « le tonnerre n'a mis le feu nulle part, mais a occasionné des dégâts considérables : la charpente du comble est disjointe ; la maçonnerie de la partie octogonale est fortement endommagée. »

Sur la nouvelle qu'on voulait encore et quand même y replacer le télégraphe, le maire de Boulogne observait, le 7 mai suivant, que la chose était impossible, « vu l'état de délabrement du beffroi sur lequel le tonnerre est tombé deux fois. Les employés du télégraphe n'ont échappé à la mort que par miracle. »

Le conseil municipal a voté la démolition de la petite tourelle supérieure le 17 mai 1850 (1).

(1) Sur le Beffroi, voir *Notice* par M. Morand, *Alm.* de 1843; *sur le nom et l'âge de l'ancienne cloche*, *Alm.* de 1812 ; sur l'arc-boutant placé au nord-est, le *Calendrier Historique* pour 1791, p. 21 ; *Essai Historique* de Henry, p. 114 ; *Histoire de Boulogne*, par d'Hauttefeuille et Louis Bénard, t. I, p. 124 ; *Année Historique* de M. F. Morand, p. 27, 92, 150, 161, 204 et 246 ; *Inventaire sommaire des Archives* (voir table); *Boulogne Monumental*, par M. Camille Enlard ; et *Bullet. de la Soc. Acad.*, t. III, p. 456.

Voir aussi *France du Nord* du 18 novembre 1885, un article de M. F. Cossonet sur le Beffroi.

27 novembre 1287. — Gages de Boutillier, sergent de monseigneur le comte d'Artois, « qui garde le loy de Boulogne que me sires tient en se main, dou joesdi apriès la fieste sainte Katerine dusques au jour saint Jehan Baptiste par II^c et x jours. Deux sols par jour, xxi libres et xvii sols. » (*Compte du bailli d'Artois en l'an de grâce 1288*, *Musée des Ach. départ.*, p. 197).

Le *Compte du bailli d'Artois*, conservé aux archives du Pas-de-Calais, fournit ainsi une nouvelle date au séjour du sergent Boutillier à Boulogne. On savait que ce séjour avait été marqué par plusieurs actes curieux, mais on regrettait d'en ignorer l'époque précise; car tous se rapportent à la grande enquête sur les attributions de justice du comte et de l'échevinage de Boulogne (1).

En juin 1285, Boutillier s'opposait, au nom du comte d'Artois, à ce que les assignations signifiées par les hommes du comte de Boulogne aux maire et échevins, suivissent leur cours. En 1286, Jehan d'Iseke et Jehan d'Eule, « serjans le comte d'Artois, » paraissent le remplacer. D'après ce qui précède, il revint donc à partir du 24 júin 1286, et si, comme on peut le supposer, c'est entre cette date et celle du 27 novembre qu'il a dressé le rapport publié par M. J.-M. Richard, le fait n'est pas sans intérêt pour notre histoire, puisque ce rapport se termine par l'énumération des bourgeois composant l'échevinage. Nous aurions ainsi la date de la magistrature de Jehan des Vaus, le premier maïeur de Boulogne connu jusqu'ici (2).

(1) Voir *Mém. Soc. Acad.*, t. V, pp. 275, 276, procès-verbal de Boutillier donné à notre Société, sur ma prière, par M. J.-M. Richard; le rapport à la suite (pp. 279, 280), donné par moi-même, et la suite des actes se rapportant à l'enquête, *Pays Boulonnais*, *Mém. Soc. Acad.*. t. IX, p. 115 et suivantes, et *Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville*, par M. l'abbé D. Haigneré. *Mém. Soc. Acad.*, t. XIII, pp. 13 à 67.

(2) *Mém. Soc. Acad.*, t. XIII, p. 190. Suppl. au *Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville*, par l'abbé D. Haigneré: Rectification de la liste donnée par M. J.-M. Richard.

Le corps d'échevinage à cette époque comprenait :
Maire : Jean des Vaus.
Echevins : Robert de Fauquembergue, Mathieu le Beurrier, Jean Gledon, Laurent Api, Pierre Brodouls, Jean Le Mai, Pierre Ripetaske, Robert Le Jeune, Guillaume Le Pâtre, Gilles Lescopier, Brodouls Susanne, et Henri Elions.

28 novembre 867. — **Héribert, sa femme et ses enfants, cèdent à Hilduin, abbé de Sithiu (qualifié de *librarius* du roi dans un acte du 12 février 873), les biens qu'ils possèdent (terres et serfs) dans le Boulonnais et demandent à en jouir à titre viager ainsi que de ceux que l'abbaye possédait à Uphen.**

Luto nomme la femme Magesinde et les deux enfants Ellembert et Egilbert et dit que la donation comprenait le village de Campagne, près de Renti, celui de Carly, de Menti et Uphen du côté de Brunembert, en tout vingt bonniers et dix-neufs maisons ou fermes (mss., p. 120) ; mais il confond la donation d'Héribert avec les biens de l'abbaye que le donateur désirait occuper à titre viager.

29 novembre 1633. — **Information ordonnée à la suite d'une mauvaise plaisanterie.**

Sur la plaincte à nous faicte par le procureur d'office que quelques personnes mal voeuillantes ont, par mocquerye et derision, depuis un an en ça, mis devant la porte de la maison de Robert Barré, l'un des habittans de ce bourg, par nuict, une botte de paille au bout d'un baston ;
Continuant leur mauvaise et scandalleuse volenté, auroient encores, depuis peu de jours, mis de nouveau

par nuict et à heure indeübe une autre botte de paille au devant de la maison dudit Barré, affin de l'offenser par dérision et mocquerie;

Surquoy, Nous, faisant droit sur ladite plaincte et requisition dudit procureur, luy avons permis en faire informer et à ces fins avoir sentence monitoire pour avoir révélation de tesmoingtz (*Registre aux causes du bailliage de Samer*, f° 490 v°).

30 novembre 960. — Arnould de Flandre donne l'église de Pétresse à l'abbaye de Saint-Bertin, en échange de huit tonneaux de vin.

30 novembre 1793 (10 frimaire an II). — Les filles de mauvaise vie sont mises en prison.

Ce jour-là le Conseil général de la Commune considérant « qu'il est de la plus haute importance de saper avec la hache du patriotisme tous les monuments hideux qui attestent encore la bassesse de nos despotes, tous ces abus machiavéliques qu'un gouvernement exécrable toléroit pour abrutir les âmes;

« Considérant encore que des plaisirs amolissants peuvent attiédir l'ardeur patriotique des jeunes républicains que la Patrie nous a confiés;

« Arrête qu'il sera pris des mesures pour détruire les gouffres terribles où vont se perdre de toutes parts les bonnes mœurs et les vertus civiques, et, dans le plus bref délai, il sera choisi un local pour y recevoir toutes les courtisanes connues de cette commune qui souillent encore l'air que respirent les hommes libres. »

Si Montesquieu avait pû voir cette délibération, il y eût trouvé une preuve de son assertion sur la vertu des Républiques.

30 novembre 1825. — Fondation de la *Société Humaine et des Naufrages.*

L'idée remontait au mois d'août précédent. Un sermon, prêché dans la chapelle anglaise par le révérend M. A. Edge, le 11 septembre, assura les premiers fonds. Dès le 27 octobre le journal l'*Annotateur* annonçait le rapport de la commission de médecins français sur un règlement proposé à la *Société Philanthropique de Boulogne* (premier nom adopté), pour atteindre le but qu'elle poursuivait. Ce règlement peut se résumer en trois mots : *prévenir*, *assister*, *guérir*.

A cette date, M. G. Gaultier, capitaine du génie en chef, écrivait au maire de Boulogne qu'il avait reçu de M. Symons, ministre de la chapelle anglaise, une pétition dans laquelle était demandée l'autorisation d'établir un appareil dans le corps de garde de *Machicoulis*, et de faire en ce local toutes les dispositions convenables à l'établissement d'un poste de secours. L'autorisation fut accordée par décision ministérielle, le 30 novembre 1825. Cette date peut, et selon nous, doit être adoptée, en ce sens que son existence fut dès lors assurée comme la date de naissance officielle de l'institution humanitaire qui a rendu de si grands services à notre ville.

La Société Humaine de Boulogne, la première instituée sur le continent, a devancé de huit années les associations qui l'ont prise pour modèle en France (1).

(1) Voir : *Société Humaine et des Naufrages* de Boulogne-sur-mer, son histoire et ses actes depuis sa fondation en 1825, par Ern. Deseille, secrétaire-rédacteur du Comité de Direction. — Boulogne-sur-mer, imp. de Ch. Aigre, 4, rue des Vieillards, 1876. Broch. in-8°, 112 p.

DÉCEMBRE

1er décembre 1170. — Saint Thomas Becket arrive à Wissant, s'y embarque et le lendemain descend à Sandwick.

Selon la chronique d'Andrès, saint Thomas était encore chancelier d'Angleterre quand il conféra la chevalerie à Baudouin II, comte de Guînes.

Lorsqu'au mois de novembre 1164, il s'enfuit d'Angleterre, déguisé, sous le faux nom de Dereman, dans un petit bateau et à grands risques en raison de l'état de la mer, il aborda à Wissant, d'après le père Lequien.

Michel Lequien s'appuie sur Iperius (cap. XLIV, part. 2), sur Matthieu Paris (p. 72) et sur Larrey (p. 379) pour raconter l'exode en ces termes :

« Il s'embarqua avec deux religieux qui le suivirent dans un mauvais bateau pêcheur, lui cinquième, et vint mettre pied à terre à Wissant. Il avoit pris un habit de moine pour se déguiser et couvrir sa fuite, et affectant d'être en quelque sorte le serviteur des deux autres religieux, il se faisoit nommer frère Chrétien. Ce fut le jour des morts, 2 novembre, qu'il y débarqua. Le saint prélat se trouva si fatigué des incommodités du passage, qu'à son débarquement il fut hors d'état de marcher. Il se mit cependant en route à pied, mais

sentant tout à coup ses forces épuisées, il témoigna aux religieux, ses compagnons, que s'ils ne lui trouvoient une voiture, il seroit obligé de rester dans le chemin. Ils rencontrèrent par hasard une méchante monture sans selle ni bride, sur laquelle ils étendirent leurs habits et le firent monter dessus. Comme ils continuoient leur route, ils rencontrèrent des officiers que le comte Matthieu, qui avait été averti de son évasion (1) et qui ne cherchoit que l'occasion de se venger de l'opposition qu'il avoit témoignée contre son mariage par des déclamations, avoit aussitôt mis en campagne pour l'arrêter s'ils le rencontroient. Ces officiers lui demandèrent en l'abordant s'il n'étoit point Thomas de Cantorbéry et s'il ne savoit rien de sa fuite ; le prélat, prenant la parole, leur demanda lui-même à son tour si l'équipage dans lequel ils le voyoient étoit le train de ce grand archevêque. Comme ils ne le reconnurent point, ils le laissèrent passer et il alla au plus vite prendre gîte à Gravelines où il logea dans une auberge, etc. »

Les récits différents convergent au moins sur l'arrivée à Gravelines d'où saint Thomas se rendit ensuite à l'abbaye à Saint-Bertin.

Une objection toutefois peut être faite au récit si détaillé du père Lequien. C'est la similitude d'aventure qui serait arrivée à deux reprises à l'archevêque de Cantorbéry dans nos contrées.

Au 1er décembre 1170, après sept années d'exil racontées avec tant de détails par Augustin Thierry (*op. cit.*, pp. 119 à 157), le saint prélat se trouve encore au port de Wissant où il attend de pouvoir s'embarquer :

« Une fois qu'ils se promenaient sur le rivage, ils virent un homme accourir vers eux, et le prirent d'abord pour le patron de leur vaisseau venant les avertir de se préparer au passage ; mais cet homme leur dit qu'il était clerc et doyen de l'église de Boulogne (2), et que le comte, son seigneur, l'envoyait les prévenir de ne point s'embarquer, parce que des troupes de gens armés se tenaient en observation sur la côte d'Angleterre pour saisir ou tuer l'archevêque : « Mon fils, répondit Thomas au messager, quand j'aurais la certitude d'être démembré et

(1) Il n'est pas impossible que le comte Matthieu ait pu être prévenu de l'évasion, qui remontait à une huitaine de jours, en comptant le temps où saint Thomas, échappé de Londres, s'était caché dans la cabane d'un ermite au comté de Lincoln (A. Thierry. *Conq. de l'Angl.*, liv. IX, p. 119, t. III, éd. 1867). Mais cela, toutefois, semblerait indiquer une organisation de police peu probable à cette époque.

(2) L'abbé Haigneré nomme ce doyen Milon.

coupé en morceaux sur l'autre bord, je ne m'arrêterai point dans ma route. C'est assez de sept ans d'absence pour le pasteur et pour le troupeau. »

Tel est le récit d'Augustin Thierry, d'après la *Vie de saint Thomas*. On sent ici que l'auteur de la *Vie* s'est attaché à ce qui pouvait relever le caractère du prélat. C'est surtout une apologie. La bonne grâce que Matthieu d'Alsace, comte de Boulogne, aurait mise ainsi à prévenir l'archevêque du danger qu'il allait courir, me fait douter du fait. Ce doit être lors du retour de saint Thomas en Angleterre, que le comte Matthieu apposta des officiers pour s'emparer de lui et le livrer au roi d'Angleterre (1), car le comte de Boulogne avait pu être informé que saint Thomas venait d'être reçu avec grands honneurs à la cour du comte de Guînes (2) où son passage avait été signalé par l'érection de la chapelle de la Montoire et par l'ordination du chapelain « ung notable personnaige et homme de lettre nommé Michiel, natif de Lothesia (Louches), paravant maître d'escolle à Ardre ».

On sait le martyre de saint Thomas le 29 décembre 1170.

Nos contrées conservèrent comme des reliques les objets dont il s'était servi. L'abbé D. Haigneré a fait connaître, d'après une note de Luto, que des marins du Portel achetèrent à Cantorbéry deux chasubles du saint prélat qu'ils offrirent à l'église d'Outreau où elles furent conservées jusqu'à la Révolution (*Dict. hist. du Pas-de-Calais*, art *Outreau*) (3).

(1) D'après un mss. inédit dont je ne possède qu'un feuillet sans indication d'origine « l'an de l'Incarnation de Nostre Seigneur Jésus-Christ 1170, et de l'exil de saint Thomas le septiesme, le second ou troisiesme jour de l'Advent, nostre seigneur mit de nuit sur la mer à *cause des aguets* dressés contre luy, n'allant descendre au port d'Orobernie, comme on espéroit, mais prenant la mer haute arriva en bonne prospérité au port de Sanwiz.... (*De l'entrée de saint Thomas en Angleterre*).

(2) Il faut lire à ce sujet Lambert d'Ardres, qui ne tarit pas dans l'éloge du saint (p. 193, édit. Godefroy-Ménilgaise).

(3) En témoignage de la vénération de notre pays pour saint Thomas de Cantorbéry, j'ai rappelé (*Bull. Soc. Acad.*, t. III, p. 413), que le livre d'Heures de 1401 se termine par une note sur une apparition de la Vierge au prélat qui priait « en grant dévotion chaque jour la benoiste Vierge ». Cette citation me semble significative.

2 decembre 1673. — Noms des usagers de la forest de Boulogne, compris dans l'état arrêté ce jour par la maîtrise des eaux et forêts de Picardie.

Les mayeur et échevins de Boulogne pour l'entretien du havre, valeur en argent.	600 ₶
Les religieux Cordeliers	200
Les abbé et religieux de Saint-Wilmer. . . .	600
Les sœurs grises de l'hôpital.	200
Les capucins de Boulogne	200
Le seigneur duc d'Aumont, gouverneur . . .	800
Le lieutenant audit gouvernement	400
Les officiers du comté, suivant arrêt du Conseil, sept cents sommes à trente-huit sols, etc. .	1,330

(*Recueil de documents inédits*, publ. par Victor de Beauvillé, nº CCXLI).

Les concessions de bois remontaient loin. Le rôle des gages et pensions des officiers du comté au XIVᵉ siècle fait connaître que les forestiers avaient accoutumé « d'avoir du sec bocs pour ardoir ». En 1462, Jacques de Villers seigneur de Lille Adam, sénéchal de Boulenois et capitaine des ville et château de Boulogne, recevait en gages « deux cents sommes de busche pour chauffage et pour la provision du chasteau » (*Arch.*, suppl. C, nº 98). On trouve dans les documents de M. de Beauvillé, sous la date du 4 décembre 1466, que « depuis sy longtemps qu'il n'est mémore du commenchement, les thrésoriers sont accoustumez d'avoir pour leur fouille..... deux cents sommez de laigne chascun an.... » et, le 12 décembre 1504, J. Roussel et de J. de Mieurre mandaient au chastelain de Hardrelo de livrer « à Mons. de Saint-Wlmer trois mesures de bois prinses en la forest de Boullongne.. ou lieu moins dommageable pour le roy »... réserve faite des chênes destinés aux travaux (*Arch.* II, nº 116).

Primitivement la forêt couvrait presque tout le sol de la contrée jusqu'aux abords du rivage. Au XIIIᵉ siècle, elle s'avançait encore aux portes de Boulogne jusqu'à

Cluses. Les dénominations de Fresnoy, Quesnoy, Saulchoix, Rouvroy, Carnoy, Boquet, etc., dit l'abbé Haigneré, indiquent l'existence de bois aujourd'hui disparus et les essences d'arbres qui y abondaient.

Dans les comptes des revenus de « la comté » pour 1340, il y a cet article : « pour plusieurs cous et frais qu'ils ont fait à cachier chiers et senglers et leus » (*Mém. Soc. Acad.*, t. IX, 2e partie, p. 370).

Au XVIIe siècle, il y avait encore dans nos forêts des cerfs d'une force extraordinaire (1).

L'usage d'envoyer paître les bestiaux dans la forêt donnait lieu à des redevances parfois bizarres. Robert de Senlecques avait, en 1513, le privilège d'envoier en la forêt deux vaches, deux veaux et deux juments, suivant un bail ancien, à condition d'entretenir « le chep du villaige de Pernes » (*Compte des bailliages pour* 1513-1514).

3 décembre 1821. — Naissance de Victor-Léonard-Ernest Serret, fils de Louis-Charles Josse, marchand, et de Victoire-Antoinette Pastourel, demeurant dans la Grande-Rue.

Sur la tombe d'Ernest Serret, décédé le 21 avril 1874, M. Henri de Lapommeraye a prononcé ces mots au nom de la Société des gens de lettres :

« En apprenant la mort de celui qu'ils pleurent aujourd'hui, les amis de Serret ont dû se poser cette question qui rappelle le titre d'une des œuvres les plus remarquables de notre confrère : *Que dira le monde?*

« Hélas! messieurs, le monde dira sans doute peu de chose de ce poète tendre, de ce romancier délicat, de cet homme de bien auquel nous rendons les derniers devoirs ; car Serret a eu la vie trop simple, trop laborieuse et trop honnête pour que l'on fasse grand bruit autour de sa tombe......

(1) D'après le *Parfait Chasseur* (Paris, 1683, in-12), un de ces animaux ayant été attaqué dans la forêt de Crécy par le duc d'Angoulême, comte de Ponthieu, en fit deux fois le tour, passa l'Authie et ne put être atteint que dans le Boulonnais.

« Serret avait les dons sérieux et nobles qui assurent l'estime et la sympathie ; il n'avait peut-être pas les qualités superficielles qui amènent la réputation et même la popularité : c'était un *modeste;* il se trouvait par conséquent mal à l'aise dans notre siècle de tapage et d'orgueil.

« Aussi comprit-il bientôt quelle placa il devait choisir ici-bas : celle qu'occupe la famille dont il avait, au théâtre, si chastement célébré les douceurs, et il vint s'asseoir humblement au foyer, assez près de la fournaise parisienne, pour sentir encore le rayonnement de sa chaleur ; assez loin pour n'être pas dévoré par son feu diabolique.

« Et là, il continua à méditer, à écrire, à travailler jusqu'à l'heure où, trop tôt pour les siens, trop tôt pour nous, trop tôt pour l'art, il devait venir dans ce champ de repos, accompagné pieusement par des amis sincères et des compagnons de labeur. »

Noble et digne écrivain, qui se fait estimer et aimer par ses œuvres dont le charme exquis pénètre jusqu'au cœur, Ernest Serret, s'il fut un *modeste*, fut surtout un *honnête* homme de lettres, « ne vécut que pour les lettres, que par les lettres et comprit leur plus belle mission, celle d'instruire et de moraliser ». Ses pièces et ses romans prouvent que *morale* et *art* ne sont point incompatibles comme on le prétend souvent à tort (1).

Il est de ceux qui n'ont point d'autre histoire que celle de leur œuvre. Après de brillants succès au collège de Boulogne, qu'il partagea avec Auguste Mariette, le docteur Duhamel, Florent Bertrand, Emile Hénin, Pierre Evrard et Eugène Martel ses condisciples, son talent poétique, signalé depuis 1839, l'entraîna à Paris où le 6 avril 1846, son nom sortit de l'ombre sur l'affiche des *Touristes*, comédie en trois actes accueillie avec faveur à l'Odéon.

Il eut un assez vif succès sur le même théâtre avec *les Familles* (6 septembre 1851) et *Que dira le monde ?*

(1) Voir *les Romans d'Ernest Serret*, lecture faite à la *Société Académique* par Ernest Deseille, secrétaire annuel (*Bull. de la Société*, t. II, p. 26), et *Messieurs Faverot à Emile Hénin et Ernest Serret*, notices lues à la séance de mai 1874 par le même auteur (*op. cit.*, p. 148).

Il avait épousé une fille de M. Achille d'Arbois de Bournonville et laissé en mourant deux filles, Louise et Marie Serret. Il était le neveu de M. Charles de Besselièvre, directeur des concerts des Champs-Elysées et habitait Versailles où il mourut emporté par la fièvre typhoïde.

lui mérita le prix de trois mille francs destiné à la meilleure comédie (1).

(1) Voici la bibliographie complète de ses œuvres :
ROMANS. — *Francis et Léon*, in-12. — Paris, Hachette, 1859.
Perdue et Retrouvée, in-12. — Paris, Hachette, 1860.
Clémence Ogé, histoire d'une maîtresse de chant, in-12. — Paris, Hachette, 1861.
Une Jambe de moins, épisode de la campagne d'Italie, in-12. — Paris, Hachette, 1861.
Les Coudées franches, scènes de la haute vie parisienne, in-12. — Paris, Hachette, 1863.
Neuf Filles et un Garçon, in-12. — Paris, Hachette, 1864.
Le Prestige de l'Uniforme, in-12. — Paris, Hachette, 1866.
Le Roman de la Suisse, in-12. — Paris, Dentu, 1873.
Les Rancunes de Femmes, in-12. — Paris, Dentu.
NOUVELLES. — *Elisa Méraut*, lettres de trois jeunes filles, in-12. — Paris, Hachette, 1859.
L'Empoisonneuse. — *Revue de France*, numéro 17, 31 juillet 1873.
Le Fer rouge. — *Revue de France*, numéro 28, 30 avril 1874 (dernière œuvre de l'auteur.
THÉATRE. — *Les Touristes*, comédie en trois actes, en vers. — *Odéon*, 6 avril 1846.
En Province, comédie en trois actes, en vers. — *Odéon*, 4 février 1847.
Les Fonds Secrets, comédie-vaudeville en un acte. — *Gymnase*, 21 octobre 1848.
La Paix à tout prix, comédie en deux actes, en vers. — *Théâtre Français*, 19 mars 1849.
Les Parents de ma femme, comédie-vaudeville en un acte. — *Variétés*, 8 septembre 1849.
Les Familles, comédie en cinq actes, en vers, représentée le 6 septembre 1851.
Les Incertitudes de Rosette, comédie-vaudeville en un acte. — *Gymnase*, 15 décembre 1851.
Le Compagnon de voyage, comédie-vaudeville en un acte. — *Gymnase*, 10 décembre 1854.
Que dira le Monde? comédie en cinq actes, en prose. — *Odéon*, 1854.
Un mauvais Riche, comédie en cinq actes, en vers, représentée le 27 avril 1855.
Un Ange de charité, comédie en trois actes, en vers. — *Magasin de librairie*, numéro 21, 1er septembre 1859.
La Recherche de la Paternité, comédie en quatre actes, en prose. — *Revue française*, numéro 52, 1er février 1865.
Marthe et Marie, drame en cinq actes, en prose, avec un prologue.
La Chasse à l'Héritière, comédie en cinq actes, en prose.
Sophie Dorothée (princesse de Hanovre), drame en cinq actes, prose et vers.
La Cabale des Importants, drame historique en cinq actes, en prose.
L'Anneau de fer, comédie en quatre actes, en prose.
Les Jeunes et les Vieux, comédie en trois actes, en vers.
Les Illusions de l'Amour, comédie en un acte, en vers.
L'Egide, comédie en un acte, en prose.
Les Maris perdus, comédie en un acte, en prose.
POÉSIE. — *Ode à l'armée d'Orient*, 1854, in-8° br.
Les Heures perdues (Les chants de l'âme, Silhouettes et croquis, Epitres familières, la dernière Gerbe), in-12. — Paris, Libr. intern.
CRITIQUE LITTÉRAIRE. — *Un Précurseur de Racine* : Tristan l'Hermite.
Un Duel littéraire sous Louis XIV
Le Cardinal de Richelieu, auteur dramatique.
Le Théâtre de Quinault.

4 décembre 1777. — L'administration de la province paie vingt-quatre livres à M. Souquet, médecin, pour un voyage à Wirwigne, fait par réquisition de M. l'intendant, à l'effet de prévenir les suites d'une épidémie qui causait les plus vifs alarmes dans ladite paroisse.

5 décembre 1735. — Bail à loyer de la ferme de l'*Epêche*, appartenant à l'abbaye de Samer.

Le dossier de cette ferme, conservé aux archives communales sous la cote H, numéro 17, permet de suivre la gradation de la valeur des loyers du XVI[e] au XVIII[e] siècle.

Le 22 juillet 1598, elle était affermée moyennant trente-trois écus un tiers ou cent livres par an.

Au mi-mars 1634, le prix montait à six cents livres et cinquante pièces de beurre, prix augmenté de cinquante livres en 1642, encore augmenté de cinquante livres en 1652, pour retomber à six cent cinquante livres, sans livraison de beurre, le 5 juin 1661. Relevée à sept cents livres le 7 décembre 1685, en 1691 le prix tombe à cinq cent cinquante et en 1693 remonte à sept cents livres et cinquante gerbées. Le fermier n'y fait pas ses affaires et se désiste, après saisie, le 8 août 1697, La ferme ne trouve amateur qu'à cinq cent cinquante livres; en 1703 reprend à six cent cinquante livres, monte à mille livres le 12 avril 1721 et se maintient à ce taux jusqu'au 11 juin 1755, date du dernier acte conservé.

Les religieux étaient plus accommodants bailleurs que leur abbé commendataire, si nous en jugeons par ce qui suit.

Le 22 mars 1749, Marie-Margueritte et Marie-Anne Le Roy, demoiselles du Quesnel, locataires de la maison abbatiale de Samer, faisaient requête au sénéchal, disant que messire Tanneguy du Châtel « soy disant

seigneur spirituel et temporel du bourg et comté de Samer, demeurant présentement à Saint-Omer, leur a fait signifier commandement de vider les lieux et de les laisser libres audit sieur abbé pour, par lui, en jouir, aux offres, par lui, de les indemniser de trois mois du prix de leur bail, faute de quoi, fera jeter les meubles et effets des suppliantes sur le carreau ». Lesdites suppliantes ne s'attendaient pas à pareille conclusion : elles disaient ne pas tenir ladite maison du sieur abbé ni de son prédécesseur, mais du prieur et des religieux qui la leur avaient donnée à loyer et à qui elles avaient dénoncé la sommation à elles adressée. Elles montraient le tort qui leur était fait, etc., le tout sur un ton fâché fort curieux à constater contre un révérendissime abbé.

Le 24 mars 1749, les prieur et religieux mis en cause, opinèrent en faveur de leurs locataires et demandèrent que l'abbé du Châtel fut déclaré non recevable en ses conclusions.

La fin du procès n'est pas connue.

6 décembre 842. — Les Normands surprennent Quantovic, pillent, tuent, emmènent captifs hommes et femmes.

Henry raconte que ce fut un jour de foire : « les Normands massacrent tout ce qu'ils rencontrent, mais ne brûlent point les églises que les chefs du pays rachettent à prix d'argent. » *La Chronique de Fontenelle* place le fait en l'an 844.

Le *jour de foire* doit être une tradition erronée, qui prit cours, par confusion sans doute, lorsque le 6 décembre 1378, Hugues de Calverley, capitaine de Calais, eut surpris et pillé Etaples un *jour de foire*, jour choisi afin que le coup de filet fut meilleur (1).

(1) Les *Annales bertiniennes* (édit. Dehaisnes, p. 51), portent : *Ea tempestate Normannorum classis in emporio quod Quantovicus dicitur repentino sub lucem adventu deprædationibus captivitate et nece sexus utriusque hominum adeo debacchati sunt, ut nihil in eo præter ædificia pretio redempta relinquerent.* Le fameux Ragnar Lodbrog était de l'expédition.

Dès 811 Charlemagne prévoyait les ravages des Normands : repoussés en 820, comme ils le furent en 833, des côtes de Flandre et de la Seine, ils ne se lassèrent d'infester le littoral. En 841 ils avaient franchi l'*Oceanus Euripus* (Pas-de-Calais), ravagé Rouen et les bords de la Seine.

En 845, l'abbaye de Sithiu fut pillée et brûlée.

En 847, en 850, ce fut encore le tour du pays des Morins : les pirates pénétrèrent jusqu'à Thérouane. En 858, les ossements des saints Wandrille et Ansbert, par la crainte des hommes du Nord, furent transférés dans le Boulonnais, en la métairie de Bladulfe, au lieu dit Wabinghen, refuge choisi par les religieux de Fontenelle : ce fut l'origine du patronage de l'église d'Outreau.

En 859, d'après les *Annales Bertiniennes*, les Normands ravagèrent le monastère de Saint-Valery et la ville d'Amiens ainsi que le pays de Boulogne (pp. 97-98); en 860 ils reparaissent, abordent vers Nieuport, puis à Mardick, attaquent Cassel sans succès, se portent subitement sur Thérouane qu'ils mettent à contribution. Ils vont de là au monastère de Sithiu dont les religieux s'étaient enfuis avec toutes leurs richesses. Quatre moines s'y trouvaient encore et furent victimes de leur zèle. Irrités d'avoir manqué leur coup, les barbares renversèrent et brûlèrent tous les édifices.

Effrayé de leurs déprédations, l'évêque de la Morinie, Hunfridus, avait quitté la ville de Thérouane en 861 ; il mérita ce reproche du pape Nicolas : Ce n'est pas quand le navire est en danger qu'un grand chef le déserte.

Les peuples de Flandre et ceux du Ponthieu repoussèrent à diverses reprises les envahisseurs : c'est dans l'un des combats heureux que fut tué, en 864, Helgaut, abbé de Saint-Riquier, qui défendait le pays depuis 859.

On remarque par la succession des localités ravagées que les Normands mettaient la Gaule chevelue en coupe réglée, qu'ils restaient environ une année dans chaque contrée jusqu'à ce qu'ils eussent épuisé la sève et les biens, quitte à revenir s'il y avait lieu, hivernant, faisant vivre leur armée aux dépens de la contrée.

En 879, ils débarquent sur les plages d'Ambleteuse, de Wimereux, ravagent les alentours mis à feu et à sang jusqu'à Thérouane, ainsi que le pays des Ménapiens et le Brabant ; ils s'établissent à Gand. Aucun

auteur ne désigne Boulogne parmi les villes dévastées. Suivant quelques textes, la forte ville, choisie comme lieu de refuge pour les corps des saints, avait déjà les murs élevés qui lui méritèrent le nom de *haute murée*. Nous verrons plus loin ce qu'il faut en penser.

En 880-881, Arras, Cambrai, Tournai, Courtrai sont pillés. On porte saint Waast à Beauvais : les Normands brûlent l'abbaye de ce nom, ravagent tout le pays jusqu'à la Somme. Partis de Courtrai, ils passent à Thérouane, vont à Saint-Riquier, à Saint-Valery, pillent tous les lieux auprès de la mer, Amiens, Corbie, et reviennent à Arras. Battus à Saucourt, ils retournent sur la Meuse sans cesser leurs rapines.

En 882, année que nos historiens fixent pour le siège de Boulogne par les Normands, ceux-ci ravageaient le pays entre l'Oise, la Somme et la Meuse, les paroisses de Tongres, d'Arras, de Cambrai, de Reims et la Thiérache : ils s'établirent à Condé. (*Ann. Bert.*, pp. 281, 288, 313 à 315) : il n'est pas question de Boulogne.

En 883, d'après les *Annales de Saint-Vaast*, les peuples de la Flandre fuient devant les Normands; ces barbares, suivant D. Bouquet (t. VIII), forcèrent les Flamands à quitter leur pays, car ils portaient la désolation partout. La chronique anglo-saxonne dit : *The army went up along the moere and there sat one year.*

C'est en 884 que le nom de Boulogne apparaît : « Les Normands viennent tenir conseil à Boulogne avant de se partager en deux corps d'expédition dont l'un s'y embarque pour reprendre la mer, tandis que l'autre se met en marche vers la Belgique pour se rendre à Louvain dans le royaume de Lothaire » (*Annales de Saint-Vaast*, p. 319). C'était à leur retour d'Amiens où ils étaient allés recevoir les douze mille livres d'argent que Carloman leur paya pour acheter la paix. Malgré cette paix, peut-on croire que les Boulonnais aient ouvert leur ville aux pillards qui ne respectaient rien ? S'il est exact, ce texte donne beaucoup à réfléchir et reporte la pensée sur la transplantation des Saxons de Witikind que Charlemagne interna dans nos parages. M. Kervyn de Lettenhove s'est fait l'écho de la tradition qui a raconté qu'Eustache le Moine descendait des *karls* vaincus et transplantés, qu'il avait autour de lui des compagnons, fils des mêmes vaincus, et tou-

jours disposés à considérer comme des ennemis les habitants du pays où on les avait exilés.

Au IXe siècle, lors de cet exil, étaient-ils assez nombreux pour dominer dans le pays? Ont-ils fait cause commune avec les Normands?

Après 858 et 859, les Normands n'agissent plus en ennemis dans le Boulonnais. On les y voit débarquer en 879. En 884, ces Normands y *tiennent conseil.* En 892 où 893, d'après la chronique anglo-saxonne, *the great army came again from the East-Kingdom westward to Boulogne*, où elle trouve une flotte de plus de deux cent cinquante vaisseaux sur laquelle la troupe s'embarque pour passer en Angleterre, et aller, en un seul trajet, débarquer à *Limen* (Lymne). Le Boulonnais semblerait être pour ces barbares un pays allié.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les villes, en deçà de la Somme jusqu'à la Meuse, sont nommées l'une après l'autre dans la liste des cités ravagées par les Normands et que Boulogne seule est indemne et n'est citée que comme lieu d'*abord*, puis d'*embarquement* des Normands après avoir servie une fois pour l'un de leurs conseils. Enfin c'est au port de Boulogne qu'ils trouvèrent la flotte de deux cent cinquante voiles qui les a conduits en Angleterre en 893.

Une forte objection se présente : La ville de Boulogne paraît avoir été un lieu de refuge pour les corps saints. Leur translation postérieure est un fait historique. Cette translation prouve que la ville n'a pas été dévastée : donc elle était assez forte pour avoir échappé aux envahisseurs.

Il faut donc entendre le pays et non la ville, dans tout ce que les textes disent du débarquement, du conseil tenu et de l'embarquement des Normands.

7 décembre 1319. — La comtesse d'Artois ordonne à son bailli de Bapaume, de restituer à la dame de Boileus six livres parisis perçues à tort pour deux reliefs qui ne lui appartenaient pas.

On voit par cette mention que la restitution des *trop-perçus* est ancienne ; mais cette citation sera surtout

pour nous une occasion de dire un mot sur *les Baillis de l'Artois au commencement du XIVe siècle*, d'après M. J.-M. Richard, et son introduction du tome IIe de l'*Inventaire sommaire des Chartes d'Artois.*

M. J.-M. Richard est l'un des sagaces érudits qui savent voir à fond dans les documents qu'ils explorent. Son passage au *Palais de Saint-Vaast*, à Arras, où sont conservés les précieuses épaves du passé de la province et de la région, fut le point de départ des études approfondies de ce passé.

Nous avons analysé (v. p. 447) sa *Notice sur quelques Peintres des premières années au XIVe siècle* et suivi, avec lui, la dynastie des artistes, les de Boulogne, dont le nom révèle l'origine ; nous voudrions faire ressortir aussi tout ce qu'il y a d'excellent dans les monographies sur *Quelques Clochers romans du Pas-de-Calais*, sur *le Trésor de l'Église de Lens*, sur *Deux Plans de Thérouanne*, etc., œuvres fort copieuses en renseignements exacts et intéressants pour l'histoire du Boulonnais.

Cette fois, il a mis en relief la fonction civile des baillis d'Artois, assez différente de celle des officiers de justice de ce nom dans les derniers siècles (1).

Au XIVe siècle, le *bailli d'Artois*, dont la juridiction s'étendait à tout le comté, et que nous voyons dominer, comme un premier ministre, dans la grande enquête de 1285 sur les attributions de l'échevinage boulonnais, ce puissant officier n'existe plus : le comté d'Artois est partagé en un certain nombre de divisions administratives appelées *baillies* ou baillages, à la tête desquelles est placé un fonctionnaire, portant le nom de *bailli* (2), nommé et payé par le comte, et révocable à son bon plaisir.

Le bailli est le représentant du comte : les droits du comte sont la limite de son autorité et ses devoirs sont la règle de sa conduite... « Comme administrateur, son rôle est assez restreint... Le bailli se borne le plus souvent à veiller si l'on n'empiète pas sur les droits du comte et n'intervient de droit que lorsque la coutume l'autorise ou que l'intérêt public l'appelle ; par exemple, pour assurer en certain cas la liberté ou la

(1) Conférer avec l'*Essai historique sur les Baillis d'Outreau, d'après les archives de la sénéchaussée*, par M. Louis Bénard (*Impartial*, 12 février 1855, et broch. in-8°).

(2) A Calais, ils se disent *chevaliers-baillis* ; c'est ainsi qu'ils sont qualifiés dans la série des comptes publiés par M. H. Derheims.

légalité des élections échevinales, ou sommer un seigneur de respecter les droits du comte ou de se soumettre à sa justice... Il est souvent délégué pour examiner les comptes de ville et des hôpitaux.

« En justice, le bailli est rarement juge ; il est presque toujours le représentant du droit et de l'autorité » (ce que nous nommons le ministère public). Il n'est point investi d'un commandement militaire.

« Agent financier, le bailli perçoit, directement ou par certains intermédiaires, les recettes du baillage ; il en solde les dépenses. » Sa responsabilité est absolue et lui survit. L'examen de sa gestion donne parfois lieu à une enquête judiciaire. Il y a contrôle sérieux et répression en cas de malversation.

Malgré le peu d'importance des gages alloués, la charge de bailli était estimée et recherchée. Ses relations avec le seigneur, conformes à l'étiquette du temps qui admettait une respectueuse familiarité entre le fonctionnaire et son chef, paraissent avoir été simples et cordiales. Dans une série de lettres d'affaires avec lesquelles on pénètre dans l'intimité de ces relations, la comtesse d'Artois donne du *Dieu vous gart* à ses baillis et receveurs. Ceux-ci reçoivent l'ordre de fournir la table de l'hôtel de vins ou de poissons. On leur commande d'acheter du drap pour la livrée, une tiretaine bonne et fine de la meilleure couleur. Les draps envoyés pour Robert, l'enfant de la comtesse Mahaut, ne plaisent point, etc.

Ils répondent avec respect et soumission, spécifient l'objet des envois et le mode des transports.

Voici, comme type, la lettre du trésorier du Boulonnais à Colart Le Vaque, receveur du bailliage d'Hesdin : (A 95. — 1366.)

« Collart chiers amis, j'ai receu les lettres de ma dame et les votres lau elle me mande que je le pourvoie de VII milliers de bon herenc sor, si soiez certains qu'il a este si peu de herenk a Bouloigne que a paines en puet on recouvrer et vraiement je en ai eu a grant peine ce qu'il en faut pour le mainnage de Monseigneur de Bouloigne, et toutevois j'ay trouve I boin homme qui en avoit VI milliers du melleur qui fust oan a Bouloigne Et en verite il avoit le denier Dieu de V frans et VII gros pour millier, si les prins en le main de monseigneur, et ay tant fait que il les me a laissie pour V frans le millier. Et si ay marcande de le mener a Arras sur III chevaux, II royaux pour cheval. Et pour ce que Madame

en mandoit VII milliers, il convient que elle en ait ou VIII ou VI pour cause de le voiture. Si m'en remandes vo volente se vous le volez ainsi, et envoiez l'argent, quar cest a I si povre homme que je croy que cest quanques il a vaillant, et ajoutes les VI milliers menez a Arras, XXXV frans, et IIII gros. Et se vous voles qu il voisent par Hesdin, il convenroit que le voiture coustast I peu plus, et vaurroit avoir pour VI royaux VI frans. Notre Sire vous ait en sa garde. Et vous pri que je sache tost vo responce pour le proedomme qui me donroit volentiers I franc mais que li laissasse. Escript à Bouloigne, ce venredi XVe jour de janvier, a heure de tierche.

« Le tresorier de Boulenois tout votre (1). »

En résumé, M. J.-M. Richard conclut au *bon ménage* de ces fonctionnaires et de leur seigneur et ajoute : « Dans ses nombreuses pérégrinations à travers son comté d'Artois, la comtesse ne manque point d'inviter à sa table le bailli et sa femme, et de leur adresser quelques-uns de ces présents qui, mieux qu'aujourd'hui, étaient acceptés par les inférieurs sans humiliation, comme un témoignage de l'estime et de la générosité de leurs chefs. »

8 décembre 1728. — Déclaration des biens et revenus de Beaulieu, fournie par M. Ternaux, fondé de procuration de Monseigneur l'évêque de Châlons-sur-Saône, abbé commendataire (2).

(1) Cette lettre a rapport à l'achat de harengs, objet de l'éphéméride du 15 février (p. 79 ci-devant).

(2) Tous les biens et revenus de l'abbaye consistent en fermes, maison abbatiale, maisons, moulins à eau, terres, coupe de bois, carrières de pierres, dîmes, censives, rentes, droits seigneuriaux, reliefs, échéances, etc., le tout affermé par bail général au sieur Latteux et sa femme, marchands en la basse-ville de Boulogne . . . . 4.050 ₶

Charges : Au chapelain pour acquit de messes.	250
Gages du garde des bois.	50
A l'arpenteur pour emparquement, etc.	20
Portion congrue au curé d'Hardinghen.	50
Portion congrue au curé de Ferques	120
Pour l'oblat.	150
Pour pension du Séminaire	100
Pour réparation des églises dont M. l'abbé est gros décimateur, celles de la maison abbatiale et indemnité prétendue. . . .	500
	1.240 ₶

Revenus	4.050 ₶
Charges	1.240
RESTE	2.810 ₶

Si l'on en croit Folquin, abbé de Beaulieu (1), Eustache de Fiennes, dit le Vieux, ayant eu en partage dans les dépouilles de Jérusalem la coupe dont Jésus s'était servi lorsqu'il célébra la Cène, avait fait le vœu de bâtir un monastère pour y déposer son trésor ; mais d'autres disent qu'il forma cet établissement en réparation de la mort d'un gentilhomme du Ponthieu tué dans un tournoi. Les auteurs choisissent entre les deux versions, mais ils sont d'accord pour attribuer la fondation de l'abbaye à Eustache de Fiennes. M. Gosse, prieur d'Arrouaise, auteur d'une *Histoire de l'abbaye d'Arrovaise* (2), assure qu'on ignore l'année de cette fondation ; il ajoute que le onzième rang que l'abbaye tenaît dans l'Ordre, prouve qu'elle fut établie vers 1137.

La guerre avec les Anglais fut fatale à sa prospérité. Dès 1347, le 6 mai, réduits à la mendicité, les religieux avaient obtenu un délai pour payer des lettres de Rome. Le monastère avait été brûlé, les biens ravagés et il leur fallait vivre. La permission de quêter s'obtenait à Rome et non gratuitement, puisque le cardinal Annibal Ceccano, évêque de Tusculum, leur accorda comme faveur un délai pour le paiement des droits de procuration (D. Haigneré). La quête fut-elle productive ? On l'ignore. Le monastère commençait son agonie. L'abbaye fut détruite entièrement par les Anglais en 1390, la veille de la fête de Marie-Madeleine et ne put jamais se relever de ce désastre.

Au siècle dernier, les abbés commendataires mangeaient les revenus des moines remplacés par de simples prêtres qu'ils changeaient à volonté.

La Bibliothèque de Boulogne possède en album quelques vues des ruines de Beaulieu, dessinées par un comte polonais qui en a fait hommage à M. Adolphe Gérard.

(1) Il vivait en 1468. Son récit est cité dans la *Gallia Christiana*, t. X, col. 419, *inter instr.*

(2) *Histoire de l'Abbaye et de l'ancienne Congrégation des Chanoines réguliers d'Arrouaise*, avec des notes critiques, historiques et diplomatiques, par M. Gosse, prieur d'Arrouaise, de l'Académie d'Arras ; à Lille, chez Léonard Danel, imprimeur-libraire, rue des Manneliers, à la Sorbonne, M. DCC. LXXXVI. avec approbation et privilège du Roi, in-4° de 613 p. et tables I à XVII, plus 4 p. non foliotées de privilège et errata (*Bibl. de M. A. Lipsin*).

(Voir aussi *Dict. du Pas-de-Calais, arrondissement de Boulogne*, par l'abbé D. Haigneré, t. II, p. 196 ; et du même auteur *Cartulaire de l'abbaye*, t. XIII, *Mém. Soc. Acad.*).

9 décembre 1631. — **Le grand bailli du bourg de Samer, fait défense à tous taverniers et hostellains de vendre le vin clairet à plus haut prix que huit sous, sous peine de six livres parisis d'amende (*Reg. aux Causes*).**

Il appartenait aux maire et échevins de Boulogne, par leur coutume locale, de mettre prix sur, c'est-à-dire de taxer le sel, les grains, les vins, les poissons et toutes autres marchandises. A leur exemple, les seigneurs justiciers usaient du même droit dans le Boulonnais.

Le vin fut, avec le hareng, le seul élément de commerce important de nos aïeux et ce commerce apparaît, à l'origine, avoir été l'objet d'un échange que les marchands du pays et ceux du Midi faisaient du poisson contre le liquide enfant du soleil.

Par le compte des deniers communs de Boulogne pour 1415-1416 et par ceux de la fin du XVI[e] siècle où l'on voit nominativement ceux qui achetaient et vendaient le vin, où l'on désigne les quantités livrées en gros et en détail, on pourrait facilement chiffrer l'importance du commerce des vins en notre ville (1).

Ces mêmes comptes et les documents plus anciens qui ont échappé à la destruction sont également remplis de renseignements sur l'usage d'en offrir en présent aux personnages qui arrivaient dans la cité, aux officiers en charge, à ceux qu'on voulait honorer ou récompenser.

En 1328, monsieur le comte d'*Alenchon* vend ii queues de *Saint Pourchain* pour xii livres parisis.

Le 2 octobre 1462, messire Andry, prêtre, demeurant à Audinghen, et Perot Odent, dit le Barbier, achètent moyennant quarante-six solz, une pipe de vin contenant seulement onze *ponchons*, à eux vendus à la chandelle allumée.

(1) Voici quelques noms de négociants pour le XVI[e] siècle : Jacques Lefort; Claude Le Tellier; Denis Pollet; François le Wasseur; Laurens Folly; Mathieu Guillebert: Robert Mangnier; Jehan Grandsire; Jannot Puissant; veuve Thomas-Malfoy; Esmon Le Maistre; Thomas-Geest; Pierre Prevost. La plupart étaient également négociants saleurs.

10 décembre 1583. — Jeanne de Troismaisons dicte son testament à sire Guillaume Warnier, curé d'Audinghen. (*Bibl. de M. Hamerel, maire d'Audinghen.*)

Considérant qu'il n'est rien plus certain que la mort, ni rien plus incertain que l'heure d'icelle, Jeanne de Troismaisons, en son bon sens, mémoire et entendement, déclare laisser son âme à Dieu et lui demander pardon de ses péchés, se recommande à la vierge Marie afin qu'elle intercède son fils « lequel a effusé son sanc de son costé, pour moy me faire pardon et mettre ma poure ame en lieu de repos » et aussi monsieur saint Pierre son patron, madame sainte Barbe et l'archange saint Michel. Elle requiert que son corps soit inhumé au cimetière de l'église à laquelle elle donne deux écus soleil pour sa reédification et « estre en prières de la Sainte Esglise » ;

Donne aux questes des trépassés, du Saint-Sacrement et de Notre-Dame à chacune dix sous ;

Dix sous aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Paris ;

Un butel de blé au couvent de Boulogne pour être mise aux prières d'icelui ainsi que ses amis trépassés et un butel chacune à quatre veuves lesquelles en auront le plus de nécessité.

Quant aux biens que Dieu lui prêta en ce monde, elle donne aux cinq enfants de son fils Gilles Hamerel à chacun une brebis et « ung suivant. »

A sa nièce, fille de Regnault Delattre, un mouton.

A Marie Delattre, fille de Louis, douze plats d'étain, plats et demi plats, douze « pièche d'assietes, quatre escoeul d'estain plattes, trois fauses, un demy pot d'estain et aussy ung chauderon. »

« Item je luy donne une nappe qui sert pour couvrir une table, ung lincœul de lé et demy et aussy ung coussin aveucq une toiette, une serviette de damas et aussy luy donne mon coteron de noir quy me sert au diné et aussy ung escoursœul d'Ostande, un gorgial de satin et l'autre de drap noir, mes manches de demy

Ostande et aussy luy donne deux de mes meileures chemises, trois de mes affulois et quatre coulets de toille blancq ;

« Item je donne aulx trois fillettes de mon fils Jehan Hamerel dessus une coroye d'argent et une agrappe d'argent, autant l'une comme à l'aultre..., etc. »

Ai-je tort de croire que ces *intimités* de ménage et de toilette ont leur curiosité ?

11 décembre 1189. — Richard Cœur de Lion débarque à Calais.

Le judicieux A. Dufaitelle, dans une éphéméride donnée le 11 décembre 1831 au journal l'*Indicateur*, a pris texte de ce débarquement pour affirmer la dépendance de Calais, alors du domaine des comtes de Boulogne.

Plusieurs historiens ont argué de l'intervention du comte Philippe de Flandre dans la querelle, entre les moines de Saint-Bertin et des pêcheurs de Calais, au sujet de la dîme des harengs, ainsi que de la désignation fréquente de *ad portum Calesius in Flandria*, que Calais était à cette époque du comté de Flandre.

Mais le comte Philippe agissait comme bail et tuteur de sa nièce Ide, fille de son frère Matthieu d'Alsace et de Marie de Boulogne, et, de plus, comme seigneur suzerain de Merck, qui appartenait aux comtes de Boulogne sous réserve de l'hommage et féauté. Il gouverna ce fief pendant la minorité d'Ide.

Lorsque sa nièce fut émancipée par son mariage, on ne voit plus le comte Philippe intervenir dans les actes qui concernent Calais. C'est à titre d'époux d'Ide de Boulogne que Gérard de Gueldres accorde une commune et des lois à ses bourgeois de Calais ; c'est au même titre que Renaud Dammartin, en 1196, forme avec ses bourgeois de Calais une guilde à frais communs.

Les preuves abondent : on pourrait les multiplier s'il en était besoin après le fait bien plus significatif de l'édification des remparts de Calais par Philippe Hure-

pel, mari de la comtesse Mahaut, fille d'Ide et de Renaud de Dammartin.

Ce n'est qu'après la mort de Mahaut et par suite du legs fait à la comtesse d'Artois, sa cousine, que Calais devint l'apanage des comtes d'Artois.

Quoiqu'en puissent dire nos voisins, l'englobement de Calais dans l'arrondissement de Boulogne n'a été qu'un retour à la dépendance originelle.

12 décembre 1653. — Naissance de Pierre Bernard, auteur des *Annales de Calais*.

Il descendait de Jean Bernard, « marchand clinqualier à Calais au 24 avril 1609 » que je crois Boulonnais de naissance (1) et de Françoise Brisse, fille ou petite-fille de François Brisse, avocat et confrère d'Antoine Eurvin au siège de la sénéchaussée, en 1539 (2).

Leur fils Jean Bernard, fut un marin qui se distingua dans les courses contre les Anglais et les Espagnols, selon Dufaitelle; il devint juge-consul en 1640 et fut père de François Bernard, juge-consul en 1661 et maïeur de Calais en 1679 (3).

Ce dernier épousa Anne Cirié ou Sirié qui le rendit

(1) Le 21 février 1543, Jehan Bernard était commis pour le roi à Boulogne « à tenir compte et faire le paiement des gages dûs aux officiers » (*Arch. comm. suppl.* C, n° 185). Un Martin Bernard, en 1541, relevait à Saint-Wlmer une terre à Estienvert tenue par Antoine en 1505.

La famille de Jehan a sa généalogie dans le terrier de Saint-Wlmer où il est dit que Petit-Jehan Bernard, fils de Collin, est père de Jennenet Bernard, père de Symon, maçon. Cette famille tient un manoir et jardin, près du Lac-Chrétien à Bréquerecque, qu'on trouve, vers 1457, dans un compte de l'hôpital, aux mains de Robert Bernard.

La perpétuité des tenances sous le même nom indique bien la filiation et, en effet, le Jean Bernard, arrière-grand-père de Pierre, relève en 1[illegible]05 le grand jardin tenu de l'hôpital dont il est question et il vend, le 24 avril 1609, à Noël Henry, laboureur à Outreau, une terre au *Vincle*, que tenait Ma[illegible] Bernard en 1505. Cette terre avoisinait une autre que possédait, en 171[illegible], son arrière-petit-fils, le curé de Saint-Etienne. (*Arch.* H, 111, 112, 11[illegible], 140, 221, etc.).

(2) Dans l'acte unique, que j'ai découvert, où l'héroïque maïeur de Boulogne apparaît avec la qualification d'avocat (*Orig. parch., Arch. comm., suppl.* C, numéro 179).

(3) Un titre du 16 février 1679, le qualifie « honorable homme François Bernard, à présent majeur et ancien juge-consul de Calais, père temporel des religieuses Dominicaines de Calais (*Arch.* H, n° 34[illegible]).

père de neuf enfants (1). Pierre Bernard, le sixième, eut pour parrain Pierre Cotté, procureur du roi. Suivant l'usage de cette époque, Pierre Bernard alla pendant plusieurs années à Londres étudier le commerce et la langue anglaise. A son retour il fut reçu interprète pour la langue anglaise auprès de l'amirauté ; il s'adonna au commerce et éprouva des pertes assez considérables dans l'entreprise des houillières du Boulonnais. La grande considération dont il jouissait auprès de ses concitoyens lui mérita les charges les plus honorables de la bourgeoisie : il fut élu capitaine d'une compagnie bourgeoise, marguillier, prévôt de la chapelle du Saint-Sacrement, échevin en 1683 et 1689, juge-consul en 1690 et maïeur en 1701 et 1702 (2).

Ces divers emplois lui fournirent les moyens de rassembler les matériaux des *Annales de Calais* auxquelles il travailla pendant plus de quinze ans avec une persévérance d'autant plus grande qu'il n'existait dans la ville aucune grande bibliothèque et que la plus coupable négligence avait laissé détruire ou disperser les archives publiques (3).

Je suis tenté d'attribuer son départ de Calais aux chagrins que lui causa l'injustice de ses compatriotes : ils accueillirent plus que froidement son ouvrage.

(1) Sept filles et deux garçons : A. Dufaitille, *Indicateur de Calais*, 9 janvier 1831.

(2) A. Dufaitelle, *op. cit.* Le 1er octobre 1685, dans un acte (*Arch. comm.* H, n° 439), il est qualifié « ancien échevin, bourgeois et marchand ».

(3) A. Dufaitelle, *op. cit.* Voici le titre : *Annales de Calais et du Païs reconquis, contenant sa situation, son origine, les princes qui en ont esté les souverains et tout ce qui s'y est passé de mémorable depuis le commencement de l'Empire romain, avec une description particulière de tous les villages*, par Bernard, maïeur et juge-consul de Calais. — A Saint-Omer, de l'imprimerie de Louis Bernard-Carlier, imprimeur juré : *Au nom de Jésus*, 1715, avec privilège du Roi, in-4°, pp. 1-551 et 16 p. tit., épit. déd., préf., table et privil. avec les armes de la ville et du duc de Charost, à qui l'ouvrage est dédié. Quoique le privilège soit du 14 mai 1712, l'ouvrage ne fut achevé et imprimé que le 2 septembre 1715.

Jamais ouvrage n'a été si mal venu. « Ce livre, dit Antoine Scotté, n'est pas beaucoup recherché. » Scotté lui en voulait sans doute à cause de l'apologie de Pierre de Langle.

Un prétedu clerc du greffe consulaire se permit les *Remarques historiques* les plus acerbes contre les *Annales* (réimprimées en 1870, Saint-Pierre, impr. H. Gontier, in-12, 71 pages), et ces remarques, malheureusement pour Bernard, étaient un chef-d'œuvre d'esprit, de malice et de critique. On les doit à la plume acérée de Mallet de Bresmes. Il eut un autre adversaire dans Dom Ducrocq, bénédictin de Samer, qui composa un volumineux mémoire pour réfuter l'opinion qui plaçait le *Portus Itius* à Calais. Cependant cet ouvrage est encore consulte avec fruit en raison du grand nombre de documents qui n'existent plus aujourd hui que dans le livre où l'auteur des *Annales* les a publiés : il est devenu de la plus haute rareté. On se le dispute aux enchères publiques.

Il se réfugia chez son fils, curé de Saint-Étienne, où il décéda le 30 mai 1721 : il fut inhumé le lendemain proche le bénitier de l'église (1).

12 décembre 1557. — Sire Jehan Rubin, curé de Saint-Martin, affirme sur sa conscience, que le compte qu'il rend aux religieux de Saint-Vulmer contient vérité tant en recette que dépense (2).

Les comptes des abbayes sont de très curieux documents dont chaque ligne porte son enseignement. Celui de Saint-Vulmer pour 1556-1557 est rendu par devant le lieutenant de la sénéchaussée en la présence de messire Jehan de Bacouel, le dernier abbé réel du monastère qui allait devenir la proie de la commende. Il ne restait que sire Jehan Vayron, prieur, et deux religieux, Jehan Bouchel et Antoine du Saultoir. La recette totale en argent était de onze cent cinquante-sept livres tournois treize sous quatre deniers, outre les redevances en blé, avoine, chapons, gelines, oisons, poussins, sorets,

(1) De Marie Caucheteur, sa femme, il eut au moins quatre enfants : Marie, morte à six ans ; Jeanne-Alix, morte le 20 septembre 1727 à Saint-Etienne ; Pierre, né le 29 mai 1692, et François-Martin, qui reçut ses lettres de tonsure le 27 septembre 1701, eut son titre clérical le 1er juin 1706, fut ordonné prêtre le 17 décembre 1707, obtint, le 17 août 1710, des lettres de provision pour la cure de Saint-Etienne dont il fut mis en possession le 23 août suivant (*Arch.* G, 2, 3).

Nommé curé-doyen de Saint-Nicolas le 5 décembre 1730, il en signe les registres dès les premiers jours de 1731. Il demeurait alors dans la Grande-Rue (*Arch. comm.*, n° 735). Dès son entrée dans la cure de la basse-ville, il eut à sévir, et, sur sa dénonciation, une femme de mauvaise vie fut arrêtée en 1732 (*Arch. comm.*, n° 1502). En 1738, le 4 février, il prêcha lors de la grande cérémonie de la canonisation de saint Vincent de Paul (*Arch. comm.*, n° 1920).

Il ne paraît pas avoir pris possession de la cure de Calais à laquelle il fut nommé le 12 juillet 1743, et semble avoir préféré un canonicat dans la cathédrale. Il fut reçu chanoine le 23 décembre de la même année, ayant pour témoins maîtres Pezier et Caron, et fut mis en possession par M. de Rosamel. Le *sort des saints* que tout candidat à une prébende devait interroger, lui donna ces mots du psaume 59 : *Meus est Gaload et meus est Manasses et Ephraïm fortitudo capitis mei* (*Reg. capit.*). Il mourut le 9 octobre 1758, à l'age de soixante-dix-sept ans.

(2) Les anciens examens de conscience prévoyaient les indélicatesses des comptables et j'ai sous les yeux la recommandation faite au pénitent de s'interroger s'il n'a pas exigé plus qu'il n'est dû pour des vacations, des écritures, des intérêts, etc.

œufs, huîtres, cire, encens, étoupes, fin étain, papier, verres, gands, chapeau de roses, mouton gras ou *coulon* blanc.

Ce pigeon, avec les deux livres d'étoupes, devait être livré par le redevable le jour de la Pentecôte avant huit heures du matin : ils servaient donc à figurer les langues de feu et la descente du Saint-Esprit.

Dans la dépense figure : « à l'abbé, pour sa nourriture au pris de quatre sous par jour pour viande et dix-huit deniers pour demi-lot de vin pour son boire. » Le dimanche gras on payait un dîner aux officiers de la forêt du roi et on dépensait en pain, viande, vin, dessert et bois, soixante sous pour ce banquet. Un agneau coûtait seize sous alors. La bière forte, quarante sous la gonne, la *sengle*, ou petite bière, vingt-sept sous. Le maïeur de la ville, Jacques Lardé, qui était le bailli de l'abbaye, avait douze livres de gages par an. Marguerite Gaultier, veuve de Robert Chevalier, barbier, recevait trois livres pour ses gages de barbier. Jehan Becsecq, serviteur du couvent et sa femme qui en était *burresse* (lessiveuse) touchaient ensemble dix livres par an de gages. C'est un potier d'étain qui fournit en 1573 un calice et deux chopinettes ou burettes d'étain. Jacques Vives, boulanger, a fabriqué quatorze douzaines de petits pains blancs pour faire la cène le jeudi absolu.

Une corde servant à monter et descendre le ciboire où repose l'hostie, nous reporte à l'usage ancien de suspendre le Saint-Sacrement pour le mettre à l'abri des sacrilèges.

D'après le compte des revenus de l'abbaye Notre-Dame, arrêté le 6 novembre 1559, les religieux, au nombre de treize, jouissaient « somme toute de l'argent, chacun an onze cent soixante-trois livres quatre sous tournois qui est à chacun religieux par an quatre-vingt-neuf livres tournois neuf sous six deniers ; bled à chacun, par an, neuf septiers trois provendiers et un picotin, et bois à chacun, par an, une mesure trois quarterons et dix-sept verges et quart.

Le chapitre, héritier de l'abbaye Notre-Dame, posséda en fiefs, censives et rentes, rien que pour la bourse de la quotidienne :

Haute-ville de Boulogne, partie de l'hôtel du gou-

verneur, partie de l'hôtel commun, partie du collège, six maisons réunies au couvent des Ursulines, une réunie au couvent des Annonciades, soixante-quatre à divers particuliers et plusieurs autres *arrenties* par les abbés de Saint-Wlmer.

Dans la *basse-ville*, deux maisons réunies au Séminaire, trente appartenant à différents particuliers et plusieurs *arrenties* par l'hôpital.

Dans la *banlieue*, quinze maisons.

Dans l'*intérieur du Boulonnais*, soixante-dix maisons et deux mille huit cent quatre-vingts mesures de terre quatre verges trois sixième.

Le tout produisant :

Censives en argent : 871 livres 4 deniers parisis et 475 livres 15 sous 7 deniers tournois.

Censives en grains : Blés, 18 septiers 6 boisseaux ; avoine, 137 septiers 12 boisseaux : baillart, 6 septiers 9 boisseaux 3/4; pois, 11 septiers 1 boisseau 2/4.

Censives en volailles : 64 chapons 1/2 ; 112 poules 3/4 ; 2 poulets 1/2 ; 3 poussins ; 3 pigeons blancs ; 4 oies ; 8 bécasses ; 2 oisons.

Censives en comestibles : 5 sorets ; 1 quarteron de harengs ; 3 pièces de beurre de deux, trois et quatre livres ; 1 once de poivre ; 6 craquelins ; 24 tartelettes ; 1 fromage ; 160 œufs 1/2 ; 2 huitres ; 1 cent de pommes ; 1 cent de poires ; 1 cent de *caverons* ; 2 livres de cerises.

Censives diverses : 1 paire de gants ; 2 chapeaux de roses et 1 de roses vermeilles ; 1 couteau 1/2 ; 8 fourches à foin ; 4 *west-deniers* ; 2 verres et 1/2 éteuf.

en ce, non compris les charges annuelles des fiefs à relief de 5 livres parisis au nombre de quatre ; ceux à relief de 3 livres parisis au nombre de cinq ; et un fief à relief de 30 sols parisis.

14 décembre 1728. — Le bureau du clergé arrête que les revenus de la cure d'Outreau montent à six cent soixante-quinze livres et observe que

le curé a l'entretien d'un cheval (1), qui lui est nécessaire pour la desserte de la cure dont les écarts sont fort éloignés et les chemins mauvais, plus un second cheval, lors de la récolte, pour la dépouille des dîmes.

C'était l'une des bonnes cures de nos environs. Saint-Etienne l'emportait toutefois et assurait au curé un revenu net de 884 livres. Samer ne donnait que 525 livres

15 décembre 1785. — Délibéré que pour la plantation des oyats et leur entretien dans les cantons du Boulonnais, il sera pris annuellement dans la caisse de l'octroi une somme à joindre à celle que paieront les engagistes de Wissant et aux secours que S. M. accordera.

Sa Majesté fut suppliée à cette époque de pourvoir par un règlement à la conservation desdites plantations (2).

(1) Plusieurs fois dans les déclarations de 1728, etc., il est question du cheval dont les curés ont besoin à cause de l'étendue de leur cure ou lorsqu'ils ont un secours : Alembon, Frethun, Saint-Tricat, Ardres, Oye, Frencq, Camiers, Rumilly, Bréxent, Preures, Attin, Verehocq, Neuville, Alincthun, Herly, Pernes, Bezinghen, Wissant, Wimille, Clenleu, Neufchâtel, Saint-Estienne, Tardinghen, Ferques, Wirwignes, Dannes, Andres, Rodelinghen, Hardinghen, Brêmes, Louches, Nielles, Menneville, Hocquinghen, Alquines, Longvilliers, Bourthes, Quesques, Selles, Colembert, Surques, Belle, Crémarest, Landrethun, Wierre-aux-Bois, Bouvelinghen, Bournonville, Wierre-Effroy, Cormont, Samer, Rinxent, Baincthun, Marquise.

Outre le cheval, le curé de Coulogne devait avoir une nacelle à gages, « attendu qu'il est en partie dans le marais ». Le curé de Nouvelle-Église était dans le même cas, ainsi que ceux d'Offerquerque, de Guempes et de Vieille-Eglise.

A Marck, le curé et le vicaire, pour administrer les sacrements, avaient besoin chacun d'un cheval, vu la grande étendue de la paroisse.

(2) On doit à l'administration du Boulonnais, dont l'action bienfaisante est si remarquable à cette époque, les plantations qui ont garanti nos rivages.

En 1773, dans un mémoire adressé au Roi, on priait S. M. de permettre

Le sable fut le grand ennemi envahisseur des localités avoisinant la mer : les anciens terriers et les cueilloirs mentionnent fréquemment que telle redevance est en non valeur parce que la tenance sur laquelle on l'asseyait *était gagnée des sables.*

Plusieurs villages au-dessus de Condette ont été littéralement enfouis et il n'est plus possible de fixer leur emplacement.

Le 18 juin 1773, les échevins, conseillers et notables de la ville de Wissant, jetaient un cri d'alarme et faisaient connaître, au contrôleur général des finances, que les sables avaient envahi une partie de leurs habitations, intercepté plusieurs rues et couvert une partie des herbages. Ils suppliaient le ministre d'apporter un remède efficace à leur triste position et de leur éviter de plus grands dommages en ordonnant des plantations d'oyats.

16 décembre 1790. — Saisie, faite en vertu d'un réquisitoire du directoire du District, d'une Instruction pastorale de M. Asseline sur l'Autorité spirituelle.

Le réquisitoire, signé Blanquart de la Barrière, portait que : « profondément affligé d'un écrit daté du 24 octobre, nous croirions manquer à notre ministère si nous tardions un instant à vous le dénoncer comme rempli de maximes dangereuses, propres à alarmer les consciences, à troubler le repos des citoyens et à contredire les décrets signés par le Roi (1). »

l'emploi annuel d'une somme de douze cents livres prise dans la caisse de l'octroi, pour la plantation et l'entretien des oyats ou joncs marins dans les différents cantons où il en est besoin, à commencer par Wissant. S. M. fut en outre suppliée d'accorder une subvention de onze mille livres pour les plantations d'Etaples, Camiers et Lefaux, eu égard à l'impuissance où les habitants se trouvaient de contribuer à cette dépense ; d'ordonner que les plantations de Condette, Saint-Etienne et Audisque et des autres cantons du Boulonnais seront payées par le receveur des domaines et des bois de la généralité d'Amiens.

(1) *Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Boulogne sur l'Autorité spirituelle*, in-4° de 43 p. « donné à Boulogne le vingt-quatrieme jour d'octobre mil sept cent quatre-vingt-dix, signé † Jean René, évêque de Boulogne. »

A Boulogne, chez F. Dolet, imprimeur de M. l'Evêque (*Bibl. Ern. Deseille*).

« Nous vous devons la vérité, N. T. C. F. ; nous allons vous la dire, dans

Délégués par le conseil général de la Commune chargé de l'exécution, MM. Nicolas Delacre et Charles Grandclas se présentèrent chez l'imprimeur F. Dolet et lui notifièrent leurs pouvoirs. Après s'être assurés que la *planche* était détruite, ils prirent et mirent sous scellés cinquante exemplaires brochés et non rognés et seize exemplaires brochés et rognés de cette instruction (Rapports de police, *Arch. comm.*, I[1], n° 1).

La saisie arrivait tardivement. Déjà cette instruction pastorale, la plus hardie et la plus éloquente protestation contre le projet de constitution civile du clergé, — car elle devança de plusieurs jours le décret, — était devenue le brandon qui mit le feu aux poudres. Quarante évêques, au nombre desquels l'archevêque de, Paris, avaient approuvé les maximes de Mgr Asseline et les avaient offertes aux consciences alarmées comme le résumé de la foi et la règle de leur conduite (H. de Rosny, *Hist. du Boul.*, IV, p. 338).

L'auteur, né en 1752, « l'une des plus grandes lumières du clergé de France à la fin du XVIII[e] siècle » (1) avait naguère été annoncé aux Boulonnais comme digne de succéder à M. de Pressy, ce qui était un bel

cet esprit de douceur qui nous est expressément recommandé par le Grand Apôtre....

« Soyez soumis à la puissance civile.... mais elle a des bornes ; il est des objets sacrés sur lesquels elle ne peut s'étendre...

« On ne cesse de répéter que l'Eglise est dans l'Etat. Cette maxime est vraie.... mais l'Eglise dans l'Etat ne peut rien perdre de la souveraineté et de l'indépendance de son autorité spirituelle... La puissanse civile n'a point le droit de prononcer sur ce qui est de l'ordre spirituel. Mais dans quel ordre faut-il ranger la suppression, l'érection, la circonscription des métropoles, des diocèses et des cures ?... La disposition de ces objets sacrés n'est point un apanage de la puissance civile... Cette puissance n'est pas moins incompétente pour régler ce qui a rapport au choix des pasteurs et à leur institution... C'est à l'autorité spirituelle toute seule qu'il appartient de régler l'exercice de la juridiction qui lui est propre... La qualité du chef visible de l'Eglise universelle n'est point dans l'Evêque de Rome un vain titre... On ne peut être catholique sans reconnaître son autorité... Ceux qui ne sont pas envoyés par la puissance ecclésiastique et canonique, mais viennent d'ailleurs, ne sont pas ministres légitimes de la parole et des sacremens. Vous ne pouvez donc reconnoître aucun autre Evêque que Nous jusqu'à ce qu'il ait plu à Dieu de nous appeler à lui, ou que l'autorité spirituelle ait délié le nœud sacré qui nous unit à vous... Demeurez aussi inviolablement attachés à vos pasteurs actuels... Vous ne pouvez en reconnoître d'autres, à moins qu'ils n'aient reçu la mission canonique de Nous, ou de nos successeurs légitimes, ou de nos supérieurs dans l'ordre de la hiérarchie. »

. . . .

C'est à cet écrit que Daunou répondit par son opuscule sur l'*Accord de la Foi Catholique avec les décrets de l'Assemblée Nationale* (Voir *Ephéméride* du 15 mai, p. 237).

(1) L'abbé Edgeworth, cité par l'abbé D. Haigneré.

éloge M. Bernard Gros, député, avait écrit de Paris aux officiers municipaux de notre ville, sous la date du 21 octobre 1789 :

« On vient de nommer à l'évêché de Boulogne M. Asseline, professeur de langue hébraïque en Sorbonne. M. l'ancien évêque de Senez, de qui je l'ai appris hier soir, m'a dit que M. Asseline étoit un personnage vertueux, simple, uni, charitable, tel enfin que nous pouvions le désirer pour réparer la perte que le diocèse a faite ; il m'a ajouté que notre nouveau prélat est âgé d'environ cinquante ans, qu'il a été fort étonné qu'on ait jeté les yeux sur lui et qu'il avait eu de la peine à accepter (1). »

Nommé par le Roi, sur la désignation de monseigneur Le Franc de Pompignan, le 18 octobre 1789, préconisé à Rome le 15 décembre, sacré à Paris le 3 janvier 1790, il prit possession de l'évêché de Boulogne le 6 février suivant (2), quand déjà ce siège était menacé dans son existence par la récente division de la France en départements.

Aussi semble-t-il vouloir se hâter de faire œuvre pastorale, et dès ce même mois de février 1790, il donnait à son diocèse un nouveau catéchisme (3).

(1) *Arch. comm.*, n° 1680.

(2) Le 5 janvier 1790, M. Jean-René Asseline est arrivé au Séminaire. Reçu le 6 à la cathédrale par le chapitre (*Livret de J. Cavillier*).

(3) *Catéchisme du Diocèse de Boulogne avec des prières pour le matin et le soir*, 4e édit., augmentée des Litanies du Saint Nom de Jésus, de la Sainte-Vierge, etc. Ecusson d'armoiries d'évêque sans armes au milieu. Pas de nom d'imprimeur, 118 p., plus le privilège (*Bibl. Ern. Deseille*).

Commence par un mandement de Monseigneur l'Illustr. et Révérend. Evêque de Boulogne, au sujet du nouveau catéchisme, « donné à Boulogne dans notre Palais Episcopal au mois de février 1790, signé † Jean René, évêque de Boulogne. *Par Monseigneur*, signé Mathon, secrétaire. » « Nous avons conservé presque toutes les demandes et réponses du catéchisme précédent... Nous en avons ajouté d'autres plus détaillées... Nous y avons inséré particulièrement celles qui sont propres à former les mœurs des enfants... »

L'évêque insiste beaucoup sur la docilité chrétienne, l'humble soumission héritée des ancêtres, qui ont fait le caractère et le bonheur des vrais fidèles.

Il sait que si beaucoup de pasteurs font leur devoir, plusieurs négligent la fonction de catéchiste. Rien de plus nécessaire Les père et mère doivent être les premiers catéchistes des enfants.

Il ordonne, sans interdire le catéchisme donné par son illustre prédécesseur, qu'après que l'édition en sera épuisée le sien soit seul enseigné dans tout le diocèse. Le catéchisme se fera tous les dimanches et fêtes, plus trois fois la semaine durant le Carême. Les maîtres d'école le feront régulièrement deux fois la semaine, plaçant les filles d'un côté, les garçons de l'autre.

Vient ensuite l'abrégé de la Doctrine chrétienne, puis le catéchisme, dont plusieurs parties, imprimées *en italiques*, considérées comme moins importantes, ne sont pas destinées à être apprises par cœur.

Le témoignagne de la haute estime qu'il inspirait à ses ouailles reste vivant dans l'*Adresse de la Commune de Boulogne* envoyée le 9 juin 1790, *à nos seigneurs de l'Assemblée nationale* pour le maintien de l'évêché en notre ville. Parmi les raisons invoquées, il est dit qu'à la tête de cet évêché se trouvent, avec M. Asseline, « toutes les qualités, tous les talents, toutes les vertus... et que cette érudition et ces vertus ne peuvent être surpassées que par sa simplicité, sa modestie et sa douce aménité (1). »

Cet éloge est admirable. Nous avons parlé aussi sous la date du 10 juillet 1790, de sa fermeté à résister aux menaces (2).

L'instruction pastorale du 24 octobre 1690, qui eut un grand retentissement dans la France entière, donna lieu, à Boulogne, à une escarmouche de plumes plus ou moins bien taillées.

Les documents de cette lutte intestine sont conservés dans un recueil manuscrit contemporain (3).

Le 9 décembre 1790 on trouva affiché en différentes places quelques extraits des *Psaumes de David.*

Pourquoi la nation française a-t-elle été dans la crainte et pourquoi ses ennemis ont-ils formé de vains projets ?

Nous conduirons avec une verge de fer ceux qui sont demeurés rebelles et nous les briserons ainsi qu'un vase d'argile.

O François, que votre vertu fasse disparoître ceux qui s'opposent aux décrets ; fermez leurs bouches et qu'ils demeurent victimes de leur orgueil. Etc., etc.

On trouva affiché le 18 décembre 1790 :

Sans être un huguenot, sans être un hérétique
On peut bien à l'oubli condamner vos écrits
Et prouver au peuple que vos pleurs et vos cris
Ne sont point incités par la foi catholique.

Tremblez fourbes sacrés, tremblez hommes pervers,
A Dieu comme aux humains vous ne voilez vos cœurs.
Un jour il jugera... et devant l'univers,
De la sincérité de vos vaines clameurs.

(1) Voir le texte de cette adresse, p. 282 ci-devant.
(2) Voir p. 353.
(3) *Bibl. Ern. Deseille. — Révolution Française, Recueil de pièces curieuses,* 2 cahiers in-4° achetés à la vente de M. Fl. Bertrand.

Et le 20, un quidam, plus spirituel, répondit :

Il faudra bien que je m'en mêle
Tout le monde prétend rimer ;
Il pleut des vers comme la grêle.
Est-ce qu'on veut nous assommer ?

Le 4 janvier 1790 on trouva sur la porte de M. Parent, curé de Saint-Joseph :

Monsieur le curé, vous n'avez ni la prudence du serpent, ni la simplicité de la colombe.

Prêtre de la discorde, à qui donc en veux-tu ?
A t'entendre, en ce siècle, il n'est plus de vertu.
Rare elle est, tu le prouve, ô pasteur empirique !
Enivré du blasphême, hors de ta mission,
N'abuses-tu point trop de la religion,
Traducteur infidel du livre évangélique.

Il y avait encore deux autres acrostiches, mais dont le ton de colère emportée n'est pas racheté par l'esprit. M. Parent y est traité

D'aristocrate infâme, peste de ton troupeau.
Prêcheur atrabilaire, indigne d'être prêtre.
. . . .

Les acrostiches pleuvaient : j'en ai par vingtaine. L'un se termine ainsi :

Séparer le pasteur et ses brebis chéries,
Instaler à sa place un apostat rebel
Est le comble des maux qui menacent nos vies.

Un autre :

Scais-tu quel est le sort d'un ministre qui jure ?
Il éteint dans son cœur le germe de sa foi...
Il renonce à son Dieu, ne connoit plus sa loi.
. . . .

Dans un éloge ironique du clergé, en neuf couplets, le quatrième est ainsi conçu :

Employer la religion
Pour voiler toutes leurs menées

Usor de la confession
Pour faire haïr l'Assemblée
Sont des moyens bien glorieux
Dignes des ministres des cieux.

Dans l'*Alleluia national*, par un des amis de la Constitution, on lisait :

Le despotisme du prélat
Par les curés se dissipa
Au séminaire on l'envoya
Alleluia.

Imitez donc votre Sauveur,
Son humilité, sa douceur,
Il n'eut jamais rien ici-bas
Alleluia.

On répandit les « Observations » d'un officier municipal de la campagne (Nicolas Dandre, d'Echinghen) aux maires et officiers municipaux des paroisses voisines de la sienne :

La commission que nous allons recevoir de faire prêter à messieurs nos curés le serment de maintenir les décrets relatifs à la Constitution du clergé, doit faire naître en nous les réflexions suivantes :

N'y a-t-il pas charge de conscience pour moi d'exiger un serment de cette espèce ?

Si mon curé ne peut pas le faire sans blesser sa conscience, puis-je l'exiger de lui sans blesser la mienne ?

Je dois croire comme on me l'a appris dès l'enfance que lorsqu'il s'agit de la foi, je dois écouter mon évêque, pourvu qu'il enseigne la même chose que le pape et les autres évêques.

Tous ceux-ci — excepté l'évêque d'Autun qui est si fort méprisé de son diocèse — m'enseignent que la Constitution du clergé renferme des choses contraires à la foi catholique. Tous les meilleurs curés de ma connaissance disent la même chose et les évêques et curés sont prêts à tout perdre plutôt que de se parjurer.

Alors si notre curé est assez faible pour commettre un si grand crime, j'en serai responsable en l'exigeant de lui

.... Voudrions-nous avoir pour curé un homme indigne de l'être, qui préfère son intérêt à sa conscience..... Ne reconnaissons pour vrais pasteurs que ceux qui sont prêts à perdre la vie plutôt que de nous laisser perdre la foi.

Fait par moi, N. D., *ancien cultivateur.*

L'auteur du recueil dont j'extrais ces citations est impartial : il donne le pour et le contre ; il nous apprend qu'en prêtant le serment civique dans l'église paroissiale de Calais, le 30 janvier 1791, M. Faudier prononça un discours où il déclarait « en présence du Dieu qui connoît les cœurs et punit les parjures » qu'il agissait par conviction. Il a consulté les archives de notre divine religion : elles lui ont appris que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, que les apôtres du Dieu de la Crêche et de la Croix ne doivent point affecter la domination des princes de la terre ; que l'auteur de l'Evangile n'était pas venu pour secouer le joug des lois, mais pour s'y soumettre et les observer. Il a comparé les lois sur l'organisation civile du clergé avec la morale et la doctrine enseignées par l'Eglise catholique, apostolique et romaine ; il a interrogé sa conscience : elle lui a répondu qu'il devait prêter le serment qui unit ses travaux et son sort à la Constitution de l'Etat : Il le doit comme citoyen, il le doit comme prêtre ; à ce dernier titre, il doit l'exemple de la subordination de la concorde et de la paix.

Une approbation plus entière de la Constitution civile du clergé fut donnée par M. François de Torcy, prêtre de la Doctrine chrétienne, recteur du collège de Saint-Omer, au nom de tous les doctrinaires professeurs de collège.

Mais il y a la contre-partie :

Le 9 février 1791, J.-P. Framery, curé d'Isques, qui avait prêté serment, signa cette rétractation :

« Je soussigné, prêtre, curé d'Isques, diocèse de Boulogne-sur-mer, après y avoir mûrement réfléchi devant Dieu, reconnois aujourd'hui dans mon âme et conscience, que pour raison de religion, je ne pouvois nullement prêter le serment civique exigé par l'Assemblée nationale. En conséquence, de mon propre mouvement et sans aucune impulsion étrangère, je fais cette présente rétractation, désirant ardemment que le plutôt possible elle devienne aussi publique qu'elle puisse l'être, crainte que mon exemple n'en entraine plusieurs dans la fausse démarche dont je m'empresse de sortir ; que mon intention a toujours été comme elle l'est et le sera, Dieu aidant, jusqu'au dernier soupir, de demeurer inviolablement attaché à la foi catholique, apostolique et romaine, ainsi qu'à mes supérieurs spirituels dans l'ordre hiérarchique. »

Une parodie de cette rétractation fut affichée le 10 février ; elle se terminait ainsi :

Mon intention.... est de demeurer inviolablement attaché à tous les abus que la cupidité ultramontaine avoit introduits dans l'Eglise romaine, parce que ces abus monstrueux dépouilloient les peuples pour enrichir les prêtres.

Dans le conflit, l'autorité épiscopale n'était guère respectée. Le père Henri Blanchaudin, prêtre aumônier de l'hôpital militaire de Calais, membre du cercle socialiste, ci-devant théologal des capucins de Paris, gardien d'Abbeville, etc., chargé de prêcher le carême à Calais en 1791, ayant été interdit de cette fonction par M. Asseline, fit une réclamation aux divers clubs des amis de la Constitution de Calais : son adresse, assez longue, entre dans le vif de la question qui s'agitait alors.

Malgré la réclamation des Boulonnais, l'évêché de Boulogne avait été supprimé. Revenant aux usages anciens, l'élection allait gratifier le Pas-de-Calais d'un évêque choisi par son troupeau.

Si C.-M. Carnot, président de l'assemblée électorale du département du Pas-de-Calais, adressa le 29 mars 1791, à M. Porion, après sa nomination à l'évêché de ce département, un discours où il le louait de son courage (1), les fidèles de M. Asseline lui envoyèrent une *Chanson nouvelle analogue aux circonstances des expéditions d'aujourd'hui* ;

Sur l'air : *Avec les jeux dans le village.*

Asseline, prélat vénérable,
Vos vertus nous imiterons ;

(1) « Il ne vous eut pas suffi d'avoir une piété sincère et éclairée pour réunir en votre faveur le vœu de vos concitoyens ; il vous falloit encore un courage capable de résister à une vaine terreur, à des embûches de toutes espèces qu'on n'a cessé de vous tendre, à des préjugés enracinés par votre éducation et plus que tout cela encore, à l'espèce de mépris que les ennemis du bien public ont cherché a verser sur vous. Vous avez apprécié ces manœuvres à leur juste valeur ; vous n'avez été guidé dans votre jugement que par la solidité de vos principes et votre ardent amour pour la religion et pour la patrie : ces qualités vous ont mérité d'être choisi pour le pasteur d'un troupeau nombreux, de tous tems attaché à la religion de ses pères. Votre conduite passée, Monsieur, lui est un sûr garant de votre conduite future et du soin que vous prendrez de conserver le dépôt précieux que cette assemblée vous confie ».

Sous un père aussi charitable,
Du vrai bonheur nous jouirons.
En vain l'on nous feroit entendre
Que vous n'êtes plus le pasteur
Que le ciel a voulu nous rendre
Pour dissiper notre douleur (*bis*).

Doyens, vicaires pleins de zèle,
A vous, nous nous attacherons,
Malgré les jureurs infidèles
Toujours nous suivrons vos leçons.
Par vos soins, votre vigilance,
Nous serons fermes dans la foi.
A Dieu l'on doit obéissance
Avant d'obéir à la loi (*bis*).

La résistance fut très longue. On trouve encore au 18 mai 1791, une dernière dispense pour un mariage, signée ✝ J.-R., *episcopus Boloniensis* (*Arch. comm.*, n° 2,145).

Le 3 mai 1791, lors de la proclamation des curés assermentés à la messe solennelle dite à la cathédrale, « tandis qu'on la célébrait, des personnes cachées derrière l'ancienne image de Notre-Dame, lui firent exécuter plusieurs mouvements » ; mais ce faux miracle, loin de faire trembler, excita des rires irrévérencieux : cette maladresse fit grand tort à la cause des réfractaires.

M. Asseline, dépossédé, n'accepta point cette dépossession. Evêque ferme à son poste, il protesta par un mandement en latin.

Le 31 mai 1791, le Conseil général de la commune s'en occupa. Son procureur en ayant fait lecture, il fut remarqué que cet écrit « est incendiaire, qu'on y recommande en termes très formels la désobéissance à la loi et qu'il ne tend à rien moins qu'à troubler l'ordre public » déjà menacé la veille par une révolte à l'hôpital (1).

(1) Voici le récit de cette émeute :

« Les menées sourdes de quelques ecclésiastiques enragés pour ainsi dire du nouvel ordre de choses aigrissoient de plus en plus le peuple, même dans les pays les plus tranquilles. Les uns refusoient d'entendre en confession ceux qui avoient acheté des biens ecclésiastiques ; les autres détournoient leurs paroissiens d'entendre les messes des prêtres assermentés : de toutes parts, les évêques déclaroient schismatiques, intrus, hérétiques, les prêtres consti-

D'après l'intitulé et la signature, l'œuvre paraissait être émanée de l'ex-évêque ; toutefois le Conseil « d'après les principes y contenus, répugnoit à croire qu'il en fut l'auteur ». Afin de s'en assurer, il délégua MM. Patin, Delarue, Wissocq et Merlin auprès de M. Asseline, « à l'effet de recevoir sa déclaration, si oui ou non il était l'auteur dudit imprimé ».

Sur la réponse affirmative du prélat, le mandement fut dénoncé à l'accusateur public près le tribunal du District, pour être, par lui, pris tel parti que de justice.

Informé de cette décision (1), le prélat émigra et se retira à Ypres : « De là il écrit à son aise et fait passer de ses ouvrages... » (*Journal de Cavillier*) (2).

On sait ce qui se passa ensuite.

Le schisme amené par l'antagonisme des prêtres insermentés et assermentés, troubla fortement les consciences.

On peut juger quelles étaient les espérances, coupables au point de vue patriotique, des réfractaires ou insoumis, par la lettre suivante de M. l'abbé Ballin : Cette lettre n'est pas datée, mais les faits qu'elle relate se rapportent à ce qui se passa fin décembre 1791.

tutionnels. M. l'évêque, à la sollicitation de son ci-devant chapitre, fit paroître plusieurs protestations qui firent beaucoup murmurer. Enfin la seconde fête des Rogations, M. Cocatrix, l'un des grands vicaires, étant allé dire la messe à l'hôpital, la procession ayant en tête M. Bellanoi, nouveau curé de Saint-Joseph, s'y rendit suivant l'usage. L'église lui fut ouverte, mais les autels étoient dépouillés. Rien n'était prêt pour le recevoir ; en un mot, on soupçonna qu'on avoit voulu témoigner du mépris pour le curé constitutionnel. Le peuple se plaignit, s'attroupa, s'échauffa. On demande après les sœurs de l'hôpital, elles rejettent la faute sur la supérieure. Celle-ci se cache et, en la cherchant, on trouva M. Cocatrix que l'on avait eu bien de la peine à décider à se cacher. Il croyoit au contraire que le peuple auroit été pour lui ; mais il ne tarda pas à voir combien ses jours étoient exposés. Sans les soins, la vigilance, le courage et la patience de la garde nationale, il eut péri mille fois. Le peuple le promena dans les rues de la haute-ville ; on eut toutes les peines du monde à les empêcher de descendre à la basse. Des cordes, des piques, des pieux, des cris d'horreur, tout faisoit craindre la plus horrible de toutes les injustices... Enfin on ne trouva moyen de le sauver qu'en le jettant dans le cachot de la prison... On instruisit son procès, et toutes les dépositions ayant été à sa décharge, il sortit de prison au bout de quelques jours...

« On peut dire qu'un grand bien sortit de cette scène affreuse ; elle rendit infiniment plus circonspects les clabaudeurs fanatiques.... » (*Journal de M. Abot de Bazinghen*; *Bibl. de M. Arthur de Rosny*).

(1) Le 5 juin, le sieur Asseline a été obligé de se sauver à neuf heures et demie du soir, ayant été averti que M. M. L.... l'avait été dénoncer à l'accusateur public pour un mandement soi-disant incendiaire et comme perturbateur du repos public (*Livret de J. Cavillier*). M. l'abbé Ballin, mieux informé, et plus d'accord avec ce qui a dû se passer après la délibération du 31 mai, place au 1er juin 1791, la fuite de M. Asseline.

(2) De son exil, M. Asseline veillait avec sollicitude sur son troupeau.

« Encore des volontaires ? En vérité, la France en est couverte. Que viennent-ils donc faire parmi nous ? Faire enrager les honnêtes gens. *Nos braves Auvergnes* y mettront ordre.. D'où viennent-ils ? Ils sont du département, ils nous arrivent de Saint-Omer. C'est une bien douce satisfaction de revoir M. Wallet. notre ancien maître, à la tête de sa Compagnie. Comme il se pavanne ! Comme il s'examine et comme il examine pour voir si on l'examine. Juge de la belle organisation. On me reproche sans doute d'être un peu difficile; quand on pose des principes, il faut, bon gré, mal gré, dévorer les conséquences.

« Ils sont arrivés ; pas de Séminaire pour vous, Messieurs. Vos devanciers y ont commis des incongruités qui ne sont tout au plus permises qu'à des scélérats. Partez pour les casernes ; on va mettre au Séminaire des soldats d'Auvergne, des musiciens, et cétéra. Oh ! vivent ces gens là ! tout se fait dans l'ordre et la discipline s'observe. Nos lazaristes ont lieu d'être contents en aussi bonne compagnie. Aussi tout leur est-il ouvert ; plus d'entre-fends, plus de jardin fermé comme aux *leus warous* de la Somme. Enfin notre almanach va finir d'être imprimé. S'il est fini avant que je t'envoie *ton fameux pâté*, tu en recevras un exemplaire par cette occasion ; autrement nous attendrons. Il y en a cent pages d'imprimées,

Chaque année il lui envoyait, dans son *Mandement de Carême*, un souvenir et des règles de conduite.

Le 3 octobre 1795 (2 vendémiaire an IV), il délivrait a M. l'abbé Paternelle, ancien curé de Cavron, des lettres de Préfet de mission avec les pouvoirs les plus extraordinaires pour l'administration du diocèse qui n'existait plus.

Le 6 novembre 1800 (15 brumaire an IX), aux approches du Concordat, il réorganisa un chapitre qui ne devait pas fonctionner.

Le 27 décembre 1801 (6 nivôse an X), réfugié à Hildesheim, en Basse-Saxe, il refusa au Pape sa démission d'évêque de Boulogne.

D'Altona où il résidait depuis 1806, il se rendit à Mittau, vers la fin de 1807, pour remplacer l'abbé Edgeworth à titre de confesseur de Louis XVIII, et le souverain *in partibus* venant de partir pour l'Angleterre, l'évêque *in partibus* l'y suivit.

M. Asseline mourut au château d'Hartwell, le 10 avril 1813.

Voici la liste de ses ouvrages dont plusieurs ont eu leur célébrité :

Considérations sur le Mystère de la Croix, tirées des divines Ecritures et des Saints-Pères. — Lyon et Paris, Gérard, 1806. In-12, 75 c.

Exposition abrégée du Symbole des Apôtres ; Pratiques et Prières, tirées des Lettres de saint François Xavier. — Paris, Gérard, 1806. In-12, 1 fr.

Œuvres (ses) choisies, publiées (avec une notice), par l'abbé Frémoud. — Paris, Pothey, 1823. 6 vol. in-12, 15 fr. ; papier velin, 30 fr.

Ces six volumes se composent en grande partie d'ouvrages publiés pour la première fois.

On y trouve :

TOME I. — *Exposition abrégée du Symbole des Apôtres ; Pratiques et Prières, tirées des Lettres de saint François Xavier ; Pratique concernant les Commandements de Dieu ; Réflexions sur les Trois Vertus Théologales : La Foi, l'Espérance et la Charité ; Exercices de Piété pour la Sainte Messe.*

TOME II. — *Considérations sur le Mystère de la Sainte Eucharistie, tirées des divines Ecritures et des Œuvres des Saints-Pères ; Méditations et Réflexions pieuses sur différents sujets.*

que je viens de donner à plier moitié par moitié à Leteurtre et à Griset, pour que la besogne soit faite.

« Maître Porion vient de faire une promotion au sacerdoce assez considérable. On parle de trente-trois prêtres et le tout dans un seul jour, sans avoir attention à l'âge. Les besoins de l'Eglise exigent qu'il dispense des règles de discipline. Notre cher *compérot* (le curé) est toujours le même. Quoiqu'il persécute en tâtonnant, il ne perd aucune occasion de faire valoir la force que la Constitution lui met en main. Tantôt ce sont des calices qu'il enlève, il n'en laisse que deux, tantôt d'un ton de supérieur il impose silence à M. Tribon, théologal, qui ose parler dans la sachristie à M. Duval : « La sachristie n'est pas faite pour des colloques. » Que dis-tu de cette semonce ? C'est pour le coup que la terre est poignardée. On vient de nommer une rosière dans les formes constitutionnelles. Je ne sais qui payera. C'est un problème ; personne ne peut me le résoudre.

« C'est mademoiselle Loison, en place de sa vertueuse tante mademoiselle Bellin, qui a conduit la charmante fille connue sous le nom de demoiselle Arrwin, dit Beausoleil, demeurant près du Petit-Rivage. Voyez voir, Messieurs les grenadiers de la garde nationale de Boulogne qui marchent en avant et derrière la voiture. On mêle du militaire dans toutes les cérémonies. Voilà ce que c'est que d'être tous nés ou devenus guerriers par la vertu toute puissante de la divine Constitution ; elle est toujours d'une triste santé. Elle a certainement le sang appauvri. J'ai peine à croire qu'on puisse parvenir à la sévrer, tant elle est foible. Que de médecins se présentent

TOME III. — *Pratiques de Piété pour les jours spécialement consacrés au culte du Seigneur, tirées des divines Ecritures et des Œuvres des Saints Pères.*

TOME IV. — *Instructions Pastorales sur l'Autorité spirituelle, sur l'obligation de s'attacher aux pasteurs légitimes ; Lettre Pastorale et Ordonnance ; Considérations sur l'obéissance due au Souverain légitime ; Mandements (deux) pour le Saint Temps de Carême de l'an* 1799.

TOME V. — *Instructions Pastorales sur la Dignité de la nature humaine, sur la Divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sur la Pratique de la Religion ; Considérations sur le Mystère de la Croix ; Sermon sur les grandeurs de Jésus-Christ ; Sermon sur la crainte et l'espérance.*

TOME VI. — *Lettres et réflexions sur les points de Doctrine controversés entre les Catholiques et les Luthériens.*

Ce prélat est encore auteur de quelques opuscules, entre autres :

1° *Avertissement des Evêques Catholiques de France, concernant l'acte de soumission aux lois de la République ;*

2° *Instruction sur les atteintes portées à la Religion*, donnée le 15 août 1798, au nom de tous les évêques de France, sortis du royaume par suite de la constitution civile du clergé. — Réimprimée à Besançon, en 1819. In-8°. (Extrait de *la France Littéraire.*)

Voir *Supercheries, Verb., Evêques Catholiques et Evêques de France.*

Dans ses *Etrennes Historiques pour* 1792, J.-F. Henry cite, comme ayant été publiés en 1791 :

L'Instruction Pastorale sur l'Autorité spirituelle.

Et le Mandement pour le Carême.

Il faut y ajouter le *Catéchisme du diocèse de Boulogne* donné en février 1790.

cependant pour soutenir sa chétive existence. Mais, il faut le dire, ce ne sont que des rodomontades de jacobins, des mots longs d'une toise, des expressions gigantesques, des idées d'une imagination délirante. C'est tous les jours des adresses sur adresses à l'Assemblée législative. Mais on connoît parfaitement l'antre où toutes ces pièces ridicules se fabriquent. On veut entretenir le prétendu patriotisme qu'on a inspiré au peuple. Voilà le but. J'espère qu'on ne réussira pas. On a fait beaucoup de tapage pour que le roi interpose son autorité auprès des princes allemands pour dissiper les rassemblemens des émigrés ; ils ont été pris au mot, les pauvres politiques. Le roi s'est rendu à l'Assemblée et voilà qu'il se rend au vœu qu'on lui a manifesté par un message. Il va déclarer aux princes allemands que, si pour le 15 janvier ils ne se rendent point à sa prière, il les regarde comme ennemis. Eh bien ! que feront-ils les princes ? Ils diront qu'ils sont maîtres chez eux ; et puis voilà qu'on déclare la guerre aux Allemands ; et puis voilà que les soldats de la Liberté se mettent en campagne pour arrêter les bras soudoyés par le despotisme ; et puis voilà que les François ont tort de dire qu'on les attaque. Qu'en penses-tu ? Ne sont-ils pas pris au piège ? Pour moi, je le pense. M. Marmin a reçu des nouvelles de Dutertre-Delmarcq ; il est parti le dimanche dans l'Octave de la Vierge, pour se rendre avec son corps d'Ath à Braine-le-Comte ; il marque que c'est sur ce pays que doit se porter l'aile droite de l'armée. La femme de M. de Favras a été présentée à la noblesse émigrée ; et lui a elle-même présenté son fils. On lui a dit qu'elle voyoit autour d'elle autant de vengeurs de l'assassinat juridique de son époux. « Ici, lui dit un officier du régiment de la reine, au nom de ses braves compagnons d'armes, sont réunis les descendans des conquérans des Gaules ; notre bras est armé d'un fer sur lequel nous avons tous juré de rétablir l'autel du Dieu de nos pères et le trône de nos rois ! » « Hélas ! lui répartit cette malheureuse épouse, si mon mari du fond de sa tombe pouvoit voir son fils au milieu de tout ce qui reste à la France d'honneur et de vertus, il trouveroit une double jouissance à s'être sacrifié pour son roi. » Le décret qui nous concerne n'est point encore sanctionné. Le département de Paris a même fait une pétition au roi pour l'engager à refuser sa sanction. Nous attendons toujours patiemment. Dès qu'on a sçu cette démarche du département de Paris, toutes les jacobinières du royaume ont retenti d'hurlemens contre les modérateurs de la fougue nationale.

« Tous les jours l'Assemblée se fait encenser sur son décret pour tâcher d'étouffer les cris qu'il a produits dans tout le royaume. Ils sont toujours les tristes législateurs aux expédients. Encore trois cents nouveaux millions d'assignats qui perdent actuellement trente pour cent. Eh bien ! nous étions des imbécilles, lorsque nous annoncions aux patriotes le discrédit de leur monnoye fictive. La maison des demoiselles Cazin sur

la place et qui appartient aux Dames Annonciades, vient d'être vendue à M. Ducrocq-Debancres, moyennant la somme de douze mille livres. Quoiqu'il en soit, les demoiselles Cazin ont encore huit ans de bail et, avant que ce terme soit expiré, il aura diablement passé *de liau sous le pont d'Autriau.*

« Je présume que Monsieur ton frère t'aura conté ce qui est arrivé aux vêpres des Annonciades. Partant, je m'abstiendrai de faire un double emploi. M. Daugis est marié en la forme constitutionnelle avec mademoiselle Dessaux (1) et pendant qu'il étoit à prendre ses ébats nocturnes, une main rapace s'est fourrée dans son bureau et en a fort adroitement extrait six mille livres d'argent. Il a promis six cents livres de récompense à celui qui auroit pu lui faire connoître les enleveurs. Je doute qu'il réussise. Mademoiselle Manon qui est devenue sa belle-sœur est partie à Paris pour quelques jours après le mariage, pour y voir son frère qui n'est pas encore rétabli : je viens de faire donner une douille de teinture à ma soutane de pinchinat par ton parent Bailli qui m'en avoit fait l'offre ; elle est par ce moyen rétablie dans un état supportable. Je t'écrirai par l'occasion du pâté. »

(Signé BALLIN avec paraphe.) (2).

(1) Ce mariage fut célébré le 12 décembre 1791.

(2) Cette lettre avait été placée au fond d'un pâté de bécasses envoyé à M. Mathon; mais les marins, peu discrets, ayant *gobé* le pâté, découvrirent la missive et la rendirent publique.

Grande colère des patriotes qui y étaient bafoués, et grande inquiétude des aristocrates.

On composa une chanson sur l'air : *Où courez-vous, monsieur l'abbé*, qui commence ainsi :

Connoissez-vous l'abbé Ballin,
Homme rusé et d'esprit fin,
. . . .

Et se termine par ces couplets :

Il fut béni ce saint pâté
Par notre ci-devant curé
Au chœur des Ursulines, eh bien !
A l'issue des matines,
Vous m'entendez bien.

Nombre de saints du paradis
Dans cette affaire ont pris parti
Saint Joseph et son âne, eh bien !
S'en sont cassé le crâne !
Vous m'entendez bien.

Le porteur du pâté béni
Ça fut le cadet des Henri
Qui ne fait pas mystère, eh bien !
D'aider les réfractaires
Vous m'entendez bien.

17 décembre 1688. — Prières publiques ordonnées par le Chapitre pour la personne sacrée du roi d'Angleterre et pour la conservation de la foi.

Le ciel n'écouta point ces prières : six jours après, Messieurs les chanoines vinrent saluer la reine d'Angleterre à son arrivée à Boulogne où elle devançait l'infortuné Jacques II, salué à son tour à Boulogne, le 5 janvier 1689.

Nous avons, sous la date du 4 janvier (p. 6), raconté le passage à Boulogne du roi exilé. Depuis lors, M. V.-J. Vaillant est revenu sur ce sujet. Il a fouillé dans de précieuses collections iconographiques, a retrouvé les estampes satiriques qui, à la fin du XVIIe siècle, comme de nos jours, se multipliaient pour accabler une puissance déchue.

« La verve satirique des Orangistes et des protestants anglais et hollandais s'est évertuée à buriner en traits vifs et impitoyables les épisodes de cette révolution : Marie de Modène s'enfuyant avec son fils, le futur prétendant, sous la protection du duc de Lauzun, l'époux exilé de la Grande Mademoiselle ; Jacques II s'enfuyant de son côté, ses deux bâtards tirant du leur, la reine prenant terre à Calais, le roi abordant à Ambleteuse, le voyage de cette royauté découronnée, sa réception à Saint-Germain par Louis XIV, que d'incidents où la caricature politique pouvait se donner ample carrière (1) ! »

Elle s'y donna carrière dans le *Roi Iacques Déloge*, devise d'un portrait de Jacques II, portant pour couronne une barette de jésuite, et se détachant sur un fond de côte où l'artiste anonyme a représenté le château d'Ambleteuse et le fanal de son port.

Une autre, œuvre de Romeyn de Hooghe, est inti-

(1) *Le roi d'Angleterre Jacques II à Ambleteuse*, 3-4 *janvier* 1688, lettre à M. Ern. Descille, secrétaire de la *Soc. Acad.*, par M. V.-J. Vaillant. *Impartial*, n° du 11 janvier 1886.

tulée : *Rétablissement de la Vraie Religion et de la Constitution en Angleterre, avant le départ de la Cour, de la femme et de la [double] famille de Jacques II*, en dix médaillons groupés au-dessous d'un portrait de Guillaume d'Orange.

Ambleteuse figure encore dans une estampe anonyme, à double compartiment : d'un côté, le débarquement de Jacques II ; de l'autre, Marie de Modène écoute les ardentes déclarations de Louis XIV.

L'Histoire métallique des Pays-Bas, t. IV, p. 370, reproduit une grande médaille frappée en commémoration du débarquement à Ambleteuse.

Nous résumons sèchement ce que M. V.-J. Vaillant a décrit avec verve et vif talent. Il a *buriné* à son tour les estampes. Son style met le grain et les rehauts et sa lettre est l'une de ses meilleures pages de dessin.

18 décembre 1881. — Décès de M. Jean-Baptiste Hermand, ancien rédacteur de la *Colonne* (1).

M. Hermand était né journaliste : il avait la facilité, la causticité, le laisser-aller. Il lui manqua l'énergie qui donne le relief au style. S'il avait eu cette énergie avec la position exceptionnelle qu'il conquit jeune encore, il aurait pu fournir la plus brillante carrière ; mais eût-elle été aussi longue ? Il fut la seule voix indépendante qui s'élevât alors dans notre bonne ville, car il est juste de rappeler que son journal, *la Colonne*, fut libéral et hospitalier. Cette feuille d'opposition hardie à l'orléanisme et au bonapartisme renaissant servit depuis, en 1861, une révolution communale qui devint le premier réveil de l'opinion libre sous l'empire. Nous luttâmes côte à côte un combat qui eut ses vives ardeurs et ses escarmouches vigoureuses.

La génération actuelle n'a connu que l'athlète vieilli, fatigué par un demi-siècle de laborieux exercices.

(1) Je devais un souvenir à celui qui accueillit mes débuts littéraires. Au lendemain de sa mort (v. *France du Nord*, 22 décembre 1881), je lui consacrai quelques lignes de biographie auxquelles je renvoie ceux qui voudraient des détails.

Avec ses qualités et ses défauts, il tint, non sans succès réel, de 1842 à 1877, les rênes d'un journal qui eut sa physionomie à part dans la presse locale et qui répondait parfaitement à ce que la bourgeoisie entendait alors par opposition ; c'est-à-dire quelque chose ayant l'allure des frondeurs de l'ancien régime, se bornant à chansonner le pouvoir, et à mettre, en guise d'aiguilles, quelques épigrammes piquantes sur la chaise où s'asseyaient les magistrats.

Tout cela est du journalisme vieux jeu, hors de mode actuellement. Ce journalisme disparu laisse pourtant des regrets : de bons lecteurs jubilaient d'aise en parcourant la gazette remplie de commérages ou de petits articles épinglés d'allusions (1).

Qu'on le juge plus ou moins équitablement, du moins, pendant de longues années, M. Hermand ouvrit une tribune libre où tout citoyen lésé put faire entendre ses plaintes. Il fut celui qui osa n'être pas de l'avis des maîtres ; qui par cela même, leur rendit souvent service en les mettant en garde contre les fautes inévitables que commet l'autorité non contrôlée.

Et il avait une qualité que, mieux que tout autre, j'ai pu apprécier : il fut *bien accueillant* aux débutants.

Cette bienveillance profita à son journal ; la *Colonne* prit, avec la jeunesse accueillie, comme une sève printanière qui la renouvelait fréquemment et mêlait une note fraîche, de vertes espérances et quelques fleurs, au menu ordinaire de sa cuisine.

19 décembre 1739. — Augustin-Cæsar d'Hervilly de Devise, évêque de Boulogne, fait savoir que dans ce jour, en l'église du Séminaire, il a donné les ordres sacrés à son cher fils François-Joseph Labre.

Je profiterai de cette mention pour rappeler l'ancienne obligation imposée aux candidats à la prêtrise

(1) Au début, on aimait à y rencontrer les fameuses fables où M. Hermand chargeait maître Corbeau de dire aux Renards qu'ils n'attraperaient plus le fromage convoité, et aux Chiens couchants que le bâton populaire redresserait leur échine. Il excellait dans ces bluettes.

de fournir ce qu'on appelait un *titre clérical*, correspondant à la dot réclamée de ceux qui se destinaient à la vie monastique (1).

Le *titre clérical* de Me François-Joseph Labre fera connaître ce qu'on entendait par là :

« Par devant les notaires royaux d'Artois, soussignés, furent présents François-Labre, propriétaire demeurant à Amette[s] et Marie-Jeanne Descamps, sa femme.... ont à Me François-Joseph Labre, leur fils, .. donné et donnent... en avancement d'hoirie et de succession, pour son titre sacerdotal, les immeubles cy-après nommés, sçavoir : un manoir en héritage amazé de maison, chambre, grange, étables et autres édifices situé audit Amette[s] contenant une mesure quatorze verge[s]... une mesure de terre labourable séante au chemin croisé, terroir dudit Amette[s].... une autre mesure de terre audit lieu.... une autre mesure séante audit Marquay et une autre mesure en deux pièces, sçavoir demi-mesure et demi-quartier séante aux Darettes, terroir de Bailleul,...... et demie-mesure aux prairies de Dinghen, terroir d'Amette[s], tous lesdits immeubles tenus en cotterie..... procédans ausdits comparans de leur achapt ; et desquels ledit François-Joseph Labre pourra jouir du jour qu'il sera parvenu au soudiaconnat (2) jusqu'à ce qu'il soit rempli d'un titre suffisant pour remplir son titre sacerdotal, à la charge des rentes foncières tant seulement pendant le tems de la jouissance dont les arrérages et autres charges seront acquitté[s] par lesdits comparants, etc..... Et à l'instant sont intervenus Ignace Crepin et Jean-François Vincent, fermiers propriétaires, Phillippe Bruchet et Pierre Basin, brasseur-cabaretier, demeurant audit Amette[s] lesquels ont certifié, etc... Fait et passé audit Amette[s] le 29 novembre 1738 et ont signé Buisset et Bigan, avec paraphes (Archives G. n° 5, f° 200 recto). »

François-Joseph Labre était l'oncle de Benoît-Joseph, sanctifié par l'église, né à Amettes, le 26 mars 1748 et qui fut loué en ces termes en 1784 (3) :

(1) « Le mépris où tombent quelquefois les ministres de l'Eglise par l'extrême pauvreté où divers accidens les peuvent réduire, nous oblige d'apporter d'exactes précautions dans l'examen et l'approbation de leurs titres. Nous n'en recevrons aucun, soit de bénéfice, soit de patrimoine qui ne soit de cent livres de revenu, toutes charges réduites » (*Statuts Synodaux publiés au Synode général de l'année* 1700).

(2) Il fut nommé sous-diacre le 20 décembre 1738.

(3) *Vie de Benoît-Joseph Labre, mort à Rome en odeur de sainteté*, traduitde

Si Benoit-Joseph s'étoit borné à faire usage d'un rude cilice, son mérite eût été assurément fort grand par cet exercice de pénitence : mais s'étant revêtu nuit et jour de cette espèce de cilice vivant, animé par la multitude des insectes dont il étoit couvert, il en a souffert une bien plus grande pénitence, par le tourment continuel de leurs piqûres, en même temps qu'il pratiquoit l'humilité la plus profonde ; car, quoiqu'il eût eu une naissance et une éducation honnêtes, il ne rougit point de paroître le plus malpropre parmi la troupe des mendiants, et de s'exposer au mépris de tout le monde.... (M. ALEGIANI).

20 décembre 1553. — Don fait au chapitre d'un calice sauvé lors du pillage de Thérouane (*Registres capitulaires*).

Ce fut, je crois, le seul héritage matériel que Boulogne ait eu de Thérouane dont « chacun emportoit chez soy qui une pierre, qui une pièce de bois, pour marque d'avoir contribué à sa ruine (2). »

Aux premières pages de son histoire, Boulogne semble une sœur de la ville de Thérouane avec laquelle elle partage la suprématie de la Morinie. Les évêques de ce diocèse se disaient autrefois évêques de Thérouane et de Boulogne et plusieurs ont choisi cette dernière ville pour leur résidence. Celle-ci a hérité, comme naturellement, une portion de l'évêché qu'elle aurait dû avoir en entier si la politique n'avait exigé la partition du diocèse.

l'italien de M. Marconi, lecteur du Collège Romain, confesseur du Serviteur de Dieu. A Paris, chez Guillot, libraire de Monsieur, Frère du Roi, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins. M. DCC. LXXXIV. Avec approbation et privilège.

(2) Scipion Dupleix (*Histoire générale de France*, t. III), cité par M. J.-M. Richard dans son *Etude sur Deux Plans de Thérouanne*. On connait le chronogramme : *DeLetI MorInI*, dont les majuscules donnent en lettres majuscules M. D. LIII (1553) 20 juin, date fatale.

21 décembre 1553. — **L'empereur Charles-Quint donne des instructions aux ambassadeurs chargés de négocier le mariage de Philippe, son fils, avec Marie Tudor.**

L'un de ces ambassadeurs, boulonnais de naissance, était Philippe Nigri (*alias* Nigry ou Negri), cité dans la *Partition du diocèse de Thérouane* sous le nom de Maistre Philippes Le Noir, archidiacre d'Artois en l'église de Thérouane et chancelier de la Toison d'or, chanoine résidant à Saint-Omer, c'est-à-dire du parti espagnol. Il a joué un certain rôle politique et a mérité d'avoir sa biographie spéciale (1).

22 décembre 1557. — **Lord Grey, capitaine de Guines, signale à la reine Marie les difficultés de sa position.**

Dès le 1[er] décembre il écrivait : « Je présume que Sa

(1) Né à Boulogne-sur-mer, il étudia la théologie et embrassa l'état ecclésiastique. Successivement, il fut appelé à siéger au grand conseil de Malines (1522), assista au conseil d'Etat, puis de nouveau au Parlement de Malines (3 juin 1535). Il fut nommé prévôt du chapitre de Harlebeke (3 novembre 1541), chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, doyen à Bruxelles (Sainte-Gudule) et à Malines, prévôt de Sainte-Pharailde à Gand, archidiacre de la Morinie; enfin Philippe II l'avait désigné pour occuper le siège épiscopal d'Anvers, lorsque la mort vint le surprendre le 4 janvier 1562.

Nigri s'occupait beaucoup des affaires publiques, comme le constatent ses nombreuses lettres. Il fut chargé, en 1538, de répondre au manifeste des Gantois, de haranguer, au nom de l'Empereur, les Etats généraux réunis à Bruxelles. A différentes reprises, il dut remplir des fonctions diplomatiques, par exemple en Danemark, où il se rendit avec le comte de Lannoy, Charles Boisot et Georges d'Esplechin, pour réclamer, en faveur du commerce belge, la liberté du Belt et du Sund, puis aux conférences de Cambrai, pour y aplanir les différends au sujet de limites des pays des deux contractants.

En 1546, il avait été appelé à prendre part avec Bouton, le comte de Buren et Louis de Schore, à la conférence de Grave pour y traiter de la paix entre l'Empereur et le duc de Gueldre. Plus tard, en 1544, il fut chargé de présenter, au nom de Charles-Quint, des condoléances à la veuve de Renée, prince d'Orange.

Il était aussi auteur d'un écrit intitulé : *Tractatum de exemptione canonica.* A une bonne et solide instruction, il joignait beaucoup de formes et d'habileté surtout (*Collect. des Voyages des Souverains des Pays-Bas*, publiée par MM. Gachard et Piot, de l'Académie et de la Commission Royale d'Histoire, t. II, pp. 326, 375; t. IV, *Introd.*, p. 33 et pp. 71, 220, 258, 260, 269, 271, 273, 290, 293, 312, 313 et 322). Communication de M. le docteur Ernest Hamy.

Majesté a été informée par Will Drury du voyage qu'il fit à *Rinpan*, Réty et *Ardinghan* qui sont au pouvoir des Français, et comment il se proposait d'aller examiner aussi une église appelée *Bussking*, fortifiée puissamment par les ennemis et dangereuse à la frontière. »

Le 22 décembre il dit « que si une puissante force d'ennemis vient sur Guînes, la ville est insuffisamment fournie de vivres et d'hommes ». De grandes provisions y sont toujours nécessaires et il le déclare « pour sa décharge ». Ses hommes et lui ne sont pas paresseux ; à chaque occasion ils *ennuient* l'ennemi. Quatre jours auparavant Grey avait envoyé quelques troupes qui, à leur retour, sur le grand chemin d'Ardres et malgré le danger des arquebusades, prirent quarante têtes de bétail et deux prisonniers. — « Ce jour même, très près de Boulogne, ses hommes ont enlevé trente têtes de bétail et fait quatre prisonniers. Il espère cette nuit faire mieux encore. »

Ces petits succès devaient être les derniers.

Le 26 décembre, lord Grey est inquiet des nouvelles. Il apprend que Sénarpont est à Boulogne, que le duc de Guise est à Compiègne. Il mande que « si l'ennemi attaque Guînes, il est résolu d'abandonner la ville et de défendre la barrière (*the turnpike*) ». On a grand besoin de provisions et d'hommes, répète-t-il. « *Newnham Bridge* est entièrement sans victuailles ainsi que le *Risbank*. » Calais, sans provisions, souffre de la disette. « *Impossible to be defended of the ennemy now a great force attempt the country.* »

29 décembre. -- La reine donne ordre de défendre Guînes.

31 décembre. — « Hier, quelques cavaliers ont fait un prisonnier près de Boulogne qui déclare que le jour même sont arrivés à Ambleteuse trente ou quarante vaisseaux avec des provisions. On sait aussi que dix ou douze cents lansquenets et Suisses sont arrivés à Boulogne et qu'un grand nombre de cavaliers et de fantassins sont campés à Licques. Les Français marchent sur Guînes. »

Huit jours après Calais était pris. Guînes capitula le 21 janvier 1558 et, le 23, les Anglais étaient entièrement chassés de France.

Le récit de cet événement, l'un des plus importants

de l'histoire moderne, fut écrit par un contemporain et publié l'année même (1).

23 décembre 1780. — Théâtre de société à Boulogne.

« La société entreprit et joua, le 23 décembre, sur le théâtre de la ville, *Nanine* et le *Cercle* : je jouai *Lisidor* dans cette seconde qui fut très bien rendue par madame Loison jouant *Araminte ;* mesdemoiselles Chambre, Swinton et Macarty, les autres femmes ; MM. Loison, *le Marquis.;* Macarty, le *Médecin ;* Cormette, le *Poète ;* La Suze, l'*Abbé*, etc. Ce dernier avait fait le comte d'*Olban* et mademoiselle Swinton, *Nanine.* Ce fut un essai qui fit d'autant plus de plaisir qu'il prouva qu'on pouvait s'occuper de ce genre et avec succès à Boulogne. »

« Le 23 janvier 1781, la société joua le *Barbier de Séville* où je remplis avec succès le rôle du comte *Almaviva.* Mademoiselle Swinton, celui de *Rosine ;* Loison, *Figaro* et Macarty, *Bartholo* » (Gabriel-Charles-André Abot de Bazinghen. *Journal du Boulonnois, Bibl. de M. Arthur de Rosny*).

23 décembre 1804 (2 nivôse an XIII). — Naissance de Charles-Augustin Sainte-Beuve.

L'an treize de la République et le trois nivôse, à une heure après-midi, est comparu par-devant nous, Eustache-René-George Dujat, adjoint, faisant, pour l'empêchement du maire, les fonctions d'officier public de l'état civil de la ville de Boulogne-sur-mer, département du Pas-de-Calais, la dame Adelaïde Lafaille, femme Dubout, sage-femme jurée en cette

(1) *Histoire de notre Tems, faite en latin par M. Guillaume Paradin, et par lui reuue et mise en François. Et du depuis acrue, outre toutes les précédentes impressions, du mariage du Roy Daufin, et de la prinse de Thionuile.* A Lyon, par Pierre Michel, petit in-12, 879 pages, plus l'épitre et les tables (*Bibliothèque Ern. Deseille*).

ville, laquelle nous a présenté un enfant du sexe masculin, né le *jour d'hier* à onze heures du matin et auquel elle a déclaré donner les prénoms de Charles-Augustin, lequel enfant est né de dame Augustine Coilliot, veuve du sieur François Sainte-Beuve, contrôleur principal des droits réunis de l'arrondissement, directeur de l'octroi rural et de l'octroi municipal de Boulogne.

Lesdites déclaration et présentation faites en présence du sieur Charles-Augustin-Marie Hibon-Laffresnoye, demeurant en cette ville, âgé de cinquante ans, bel-oncle de l'enfant,

Et du sieur François-Xavier-André Wissocq, magistrat de sûreté et ancien juge au tribunal d'appel de Douay, demeurant en cette ville, âgé de quarante-deux ans, cousin-germain de l'accouchée à cause de Jeanne-Rose Lattaignant, son épouse.

Et ont, les comparante et les témoins, signé le présent acte après lecture faite.

Adélaïde LAFAILLE, WISSOCQ,
Aug. HIBON, DUJAT-WALLET.

Son père, arrivé à Boulogne en 1788 (1), comme contrôleur d'octroi (place supprimée le 1er avril 1791), et visiteur des rôles depuis le 25 novembre 1791 aux appointements de huit cents livres y compris une pension provisoire, s'y maria le 21 mars 1804. C'est dans

(1) Déclaration, n° 647, faite à la municipalité de Boulogne le 10 mars 1792. Ce document rectifie une assertion de M. Morand dans les *Jeunes années de Sainte-Beuve*, que nous avons reproduite à tort page 137. Par cette déclaration signée et écrite par *C. de Sainte-Beuve*, on apprend qu'il demeurait déjà rue du Pot-d'Etain avec sa sœur dévouée, Thérèse de Sainte-Beuve, qui épousa Jean-Baptiste Carmier, le 28 floréal an II. Tous deux étaient arrivés ensemble de Mareuil où le frère possédait une maison, cour, jardin et bosquet, pour laquelle il payait la contribution foncière à raison d'un revenu de cent soixante livres. C'est à cette tante qui l'éleva avec sa mère et qui, dit-on, paya ses études au pensionnat Blériot à Boulogne et plus tard au collège Charlemagne et au collège Bourbon, à Paris, et c'est à la maison de Mareuil que Sainte-Beuve a pensé en ces vers :

Dans ma ville natale à Boulogne-sur-mer,
Elle me racontait souvent pour me distraire
Son enfance, et les jeux de mon père, son frère,
Que je n'ai pas connu, car je naquis en deuil
Et mon berceau d'abord posa sur un cercueil.
Elle me parlait donc et de mon père et d'elle ;
Et ce qu'aimait surtout sa mémoire fidèle,
C'était de me conter leurs destins entraînés
Loin du bourg paternel où tous deux étaient nés.
De mon antique aïeul je savais le ménage,
Le manoir, son aspect et tout le voisinage.
La rivière coulait à cent pas près du seuil ;
Douze enfants (tous sont morts) entouraient le fauteuil
Et je disais le nom de chaque jeune fille,
Du curé, du notaire, amis de la famille,
Pieux hommes de bien dont j'ai rêvé les traits,
Morts pourtant sans savoir que jamais je naîtrais....

(*Les Consolations*, édit. in-32, p. 286).

la rue du Pot-d'Etain, au n° 146 de la section C, que les recenseurs de cette année 1804 le trouvèrent avec sa femme et sa sœur; c'est dans la même demeure (que probablement il occupait depuis son entrée à Boulogne en 1788), qu'il expira le 4 octobre 1804; et c'est dans cette maison que naquit *en deuil*, le 23 décembre, son fils célèbre, Charles-Augustin Sainte-Beuve.

Cette maison existe encore et porte actuellement le n° 6 (1). Madame Sainte-Beuve l'habita jusqu'en 1809. On apprend par une note de M. Furne de La Fresnoye qu'en 1813 (2), elle demeurait rue des Vieillards n° 31; elle y était probablement depuis la vente de la maison rue du Pot-d'Etain et elle y resta jusqu'à son départ de Boulogne.

C'est de ce logis qu'en 1818, Sainte-Beuve s'envola pour aller poursuivre ses études à Paris (3). Dès ce

(1) Elle est la propriété de M. Lambert, photographe, qui y a fait ajouter un étage en 1886. Sauf cet exhaussement, la maison est restée telle que Sainte-Beuve a pu la voir de ses yeux d'enfant. En 1807, d'après le registre des contributions G. D, madame veuve Sainte-Beuve l'habitait encore avec la veuve Carmier et toutes deux payaient un loyer de 126 francs à mademoiselle de La Sablonière, propriétaire, qui la vendit, vers 1809, à M. Toussaint Prenel, agent de change. Madame veuve Prenel, par acte du 17 novembre 1824, passé devant Me Dutertre, notaire, en transmit la propriété à madame Mulhberque, aubergiste, qui l'a revendue, en 1839, à demoiselle Henriette Lesage, propriétaire, en 1876, madame Moleux-Laloux. M. Lambert l'a acquise en 1885.

(2) Voici cette note assez curieuse de M. Furne de la Fresnoye, sur la distribution des prix de l'année 1813. Nous la copions textuellement :

Noms des cinq lauréats les plus favorisés (distribution des prix de l'institution Blériot, — 1813), auquel un banquet a été offert par M. de Castéja, sous-préfet à Boulogne-sur-mer.

Rhétorique. — Dagron (Alexandre-François), fils aîné de M. Dagron, restaurateur, rue des Minimes, 95. M. Dagron, père, heureux et fier, a préparé et servi en personne le banquet où son fils était assis.

Seconde. — Ternaux (Louis-Robert), fils de M. Ternaux, receveur d'arrondissement, rue du Puits-d'Amour.

Troisième. — Furne (Jean-Baptiste), fils aîné de M. Furne-Roger, négociant en gros (draperie, rouennerie, tissus divers), rue de l'Ecu, 32.

Quatrième. — Souquet (César), fils aîné de M. Souquet-Marteau, négociant à Etaples. M. César Souquet est mort à Montreuil-sur-mer, avocat à la Cour royale.

Cinquième. — Sainte-Beuve (Augustin), fils unique et posthume de M. Sainte-Beuve, inspecteur d'arrondissement des contributions indirectes, madame veuve Sainte-Beuve-Coilliot, sa mère, rentière, rue des Vieillards.

Les quatre autres sont nés à Boulogne.

Tous avaient obtenu chacun cinq prix, c'est-à-dire tous les prix affectés à cette époque à chaque classe.

(3) A Paris, il demeurait chez M. Landry (voir *Nouveaux Lundis*, t. XIII, pp. 4 et 25). Sa mère alla l'y rejoindre en 1823 : ils logèrent n° 94, rue de Vaugirard. Le 3 janvier 1829, une de ses lettres porte pour adresse, n° 19, rue Notre-Dame-des-Champs. Au 1er octobre 1836, il alla habiter rue du

premier essor il échappe à sa ville natale. On connait ses étapes successives vers la célébrité.

Voici la liste des éditions définitives de ses œuvres (1) :

Causeries du Lundi, 15 vol., Garnier frères.
Portraits littéraires, 3 vol., id.
Portraits de Femmes, 1 vol., id.
Table desdits ouvrages, 1 vol., id.

Mont-Parnasse, n° 1 ter. Le 5 mai 1844 « mon adresse est à l'Institut où je loge ». Il mourut le 13 octobre 1869, n° 11, rue du Mont-Parnasse, dans une maison dont il était propriétaire depuis longtemps. Sauf quelques voyages, c'est entre ces diverses demeures que se partagea la vie de Sainte-Beuve. On ne redira pas ici cette existence vouée exclusivement aux lettres. On a déjà beaucoup écrit sur lui ; mais quoique plusieurs notices aient pris des proportions volumineuses, il n'y a encore qu'un amas de matériaux pour la biographie définitive qui se fera un jour lorsque naîtra un autre Sainte-Beuve capable de comprendre et de faire le tour de son aîné.

(1) La bibliographie complète de Sainte-Beuve indiquant la succession des publications périodiques auxquelles il donna les articles qui ont formé les volumes des *Portraits* et des *Lundis*, serait bien curieuse. Bien curieuse aussi paraîtrait la liste des articles de critique faits sur ses œuvres et ses critiques. Voici, en attendant qu'on la fasse, quelques notes pour aider à ce travail :

La Vie et poésies de Joseph Delorme, 1829, édit. de Bruxelles, in-32, E. Laurent.

Les Consolations, 1830, édit. de Bruxelles, in-32, E. Laurent ; et *Pensées d'Août*, 1836, édit. de Bruxelles, in-32, 1838, réunies en un volume, sous le titre : *Poésies complètes de Sainte-Beuve*, édit. revue et augmentée. — Paris, Charpentier et Cie, 1 vol. in-16, 1869.

Les éditions des poésies de Sainte-Beuve sont plus nombreuses ; mais nous donnons uniquement celles qui sont sous notre main. L'auteur a dit de lui avec justesse :

Venu bien tard, déjà quand chacun avait place,
Que faire ? Où mettre pied, en quel étroit espace ?
Les vétérans tenaient tout ce champ des esprits.
Avant qu'il fût à moi, l'héritage était pris.
. . . . Sous ma triste muraille,
Je ne vis qu'une fleur, un puits demi-creusé,
Et je partis de là pour le peu que j'osai.

(*Pensées d'Août*, p. 123, édit. 1838.)

Quelques amis lui avaient paru remarquer et estimer, comme une nouveauté en notre poésie, le choix de certains sujets empruntés à la vie privée et rendus avec relief et franchise ;

Des vers à force d'art et de vouloir venus.

Voir sur les *Pensées d'Août*, Gustave Planche, *Revue des Deux-Mondes*, 1er octobre 1837. Dans les *Souvenirs poétiques de l'Ecole Romantique* (1825-1840), par Edouard Fournier, 1 vol. in-12, 1880. — Paris, Laplace, Sanchez et Cie, libraires-éditeurs, — il y a, page 448, une notice sur Sainte-Beuve, suivie de plusieurs de ses poésies : *Le Cénacle, l'Ile Saint-Louis*, etc.

L'*Année littéraire*, de Vapereau, 1861, p. 288, en traitant des *Poètes Français*, nouveau recueil des chefs-d'œuvre de la poésie française, parle des *Espérances de M. Sainte-Beuve* qui en avait fait la préface. M. F. Genin a écrit un article sur les *Poésies complètes de Sainte-Beuve*.

TABLEAU HISTORIQUE *et critique de la poésie française et du Théâtre-Français au XVIe siècle*, nouvelle édition suivie de portraits particuliers des principaux poètes. — Paris, Charpentier et Cie, 1 vol. in-16, 1869.

Nouveaux Lundis, 13 vol., Calmann-Lévy.
Premiers Lundis, 3 vol., id.
Portraits contemporains, 5 vol., id.
P.-J. Proudhon, 1 vol., id.
Virgile, 1 vol., id.
Chateaubriand, 2 vol., id.
Chroniques parisiennes, 1 vol., id.

L'édition primitive de 1830 avait deux volumes; le second contenait un choix des poésies de Ronsard. Dès 1828, avec cet ouvrage, Sainte-Beuve avait eu le bonheur d'aller du premier bond aux sources vives du génie français. « Revu, corrigé, comme il l'a été avec amour par Sainte-Beuve, le *Tableau de la littérature*, a dit M. J. Levallois, offre au lecteur studieux une des plus intéressantes et instructives lectures qu'il lui soit donné de faire. »

VOLUPTÉ, 7e édition, revue et corrigée avec un appendice contenant des témoignages et jugements contemporains, 1 vol. in-16. — Paris, Charpentier et Cie, 1872.

L'édition primitive avait deux volumes. Voir *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1834, sur *Volupté*, par Gustave Planche et journal l'*Annotateur Boulonnais*, 1834 : *De la Conscience littéraire*, — *Volupté*, Etude par M. F. Morand. — Voir aussi Les 366, *Annuaire de la littérature et des auteurs contemporains*, par le dernier d'entre eux, p. 330.

PORT-ROYAL, 3e édition, 7 vol. dont un de tables. — Paris, librairie de L. Hachette et Cie, 1867.

Sur *Port-Royal*, voir *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1840, article de Lerminier ; 15 janvier 1849, article d'Arm. de Pontmartin.— *L'Année littéraire* de Vapereau, 1860, p. 380 : *Le Dix-Septième Siècle* et *Port-Royal, M. Sainte-Beuve;* 1867, p. 158, *Port-Royal et son nouvel historien.* — *Sainte-Beuve et Port-Royal* (journal la *Saison*, 30 juillet 1868). Sainte-Beuve écrivit à l'auteur au sujet de cet article : — « *Ce 31 juillet* 1868. *Cher compatriote, mais c'est affaire vraiment à un Boulonnais de venir en pleine saison de bains, et en tête d'un journal rose, dresser la sombre silhouette d'un monastère. Je sais qu'il y a bien des couvents à Boulogne; mais je ne m'attendais pas à celui-là. Comment vos lecteurs le prendront-ils? Ce que je sais bien, c'est que l'article est sérieux autant qu'habile, et je vous suis, cher compatriote, reconnaissant comme je le dois.* » —

PREMIERS LUNDIS, avec un Avant-propos de M. Jules Troubat, 3 vol. in-16.— Paris, Michel Lévy, 1874.

Le dernier volume contient une table générale des œuvres de Sainte-Beuve.

PORTRAITS LITTÉRAIRES, nouvelle édit. revue et corrigée, 3 vol. in-16. — Paris, Garnier frères, 1864.

PORTRAITS DE FEMMES, nouvelle édition revue et corrigée, 1 vol. in-16. — Paris, Garnier frères, 1870.

De ces portraits et des précédents, beaucoup ont servi d'*Introduction* aux œuvres des auteurs dont il a parlé. — Voir *Athenæum Français*, 1853, p. 1121, notes sur mademoiselle Aïssé.

PORTRAITS CONTEMPORAINS, nouvelle édition revue, corrigée et très augmentée, 5 vol in-16. — Paris, Michel Lévy et Cie, 1869.

Voir *Sainte-Beuve* : *Portraits contemporains* (*Saison*, 6-13 juillet 1869); *Livres d'aujourd'hui et de demain* : *Portraits contemporains*, par Emile Zola; *Portraits contemporains*, t. I et II, par Gustave Bertrand ; *L'Année littéraire de Vapereau*, 1866, p. 287 ; *Portraits et portraitistes littéraires : M. G. Vallier et M. Sainte-Beuve.*

CHATEAUBRIAND *et son groupe littéraire sous l'Empire*, cours professé à Liége en 1848-1849 ; 2e édition, 2 vol. in-16. — Paris, Garnier frères, 1861.

Voir *M. Sainte-Beuve nommé professeur de littérature à l'Université de Liège*, poésie par Adolphe Mathieu (*Annales littéraires du Nord*) ; *L'Année littéraire*, de Vapereau, 1860, p. 289; *Chateaubriand et son groupe littéraire sous l'Empire*; *La Piété au XIXe siècle*; *Chateaubriand*, par J. Levallois,

Lettres à la Princesse, 1 vol., Calmann-Lévy.
Correspondance, 3 vol., id.
Le Clou d'or, 1 vol., id.
Souvenirs et Indiscrétions. Préface par Monselet, 1 vol., Calmann-Lévy.
Poésies, 2 vol., Lévy et Lemerre.
Id., 1 vol., Charpentier.

reproduit dans *Sainte-Beuve*, 1 vol., par J. Levallois, p. 260 ; *Revue politique et littéraire*, 9 novembre 1872, p. 454 : *Sainte-Beuve et Chateaubriand*, par Maxime Gaucher.

ÉTUDE SUR VIRGILE, *suivie d'une Étude sur Quintus de Smyrne*, 1 vol. in-16, 2e édition. — Paris, Michel Lévy frères, édit. 1870, précédée du discours prononcé à l'ouverture du cours de poésie latine au Collège de France, le 9 mars 1855.

CAUSERIES DU LUNDI, 3e édit., revue et corrigée, 15 vol. in-16. — Paris, Garnier frères.

Tome complémentaire contenant les derniers articles non encore recueillis avec une table générale alphabétique des onze premiers volumes, par M. Chéron, employé à la Bibliothèque impériale, 1 vol. in-16. — Paris, Garnier frères, 1856.

Dernier volume des *Causeries*, contenant : *Tables générales des Causeries du Lundi, des Portraits de femmes et de Portraits littéraires*, par Ch. Pierrot ; *Les Jugements et témoignages sur Gil-Blas et sur Le Sage*, complément de la Notice placée en tête du *Gil-Blas*, édition des chefs-d'œuvre de la littérature française et des *Notes* et *Remarques*, destinées à compléter le tome XI de la 3e édition des *Causeries du Lundi*, en remplacement des *Notes et Pensées* que Sainte-Beuve voulait réserver, et *Madame Tastu*, publiée dans la *Galerie des Femmes célèbres*.

NOUVEAUX LUNDIS, 2e édit., revue, 13 vol. in-16. — Paris, Michel Lévy frères, 1863, etc.

Les articles sur les *Causeries du Lundi* et les *Nouveaux Lundis* sont nombreux. Tous ceux qui ont étudié Sainte-Beuve, ont surtout appuyé sur cette œuvre magistrale du critique-poète. C'est là qu'il déploie sa haute supériorité, la finesse et la largeur de son goût. Sainte-Beuve abandonna l'école sèche et rétrécie des Laharpe et des Geoffroy et leurs traditions éplucheuses

Qui laissaient sur le verd le noble de l'ouvrage.

Sainte-Beuve y mit une science étendue qui avait interrogé avec sagacité et décision toutes les sources du génie national. Il y revint au style clair, vif et simple de Voltaire, enrichi de ces ingéniosités de langage dont il conserva seulement ce qu'il fallait pour donner plus de piquant à sa pensée : il y restait poète par l'image, par l'invention, par la phrase faite et retrouvée : C'est une prose libre, ample, souple ; certaines pages sont, par le ton et le mouvement, de véritables strophes. *L'Année littéraire de Vapereau*, 1858, pp. 432, 468, 469 et 1868, p. 145, s'occupe des *Causeries du Lundi*.

LES CAHIERS DE SAINTE-BEUVE, suivis de quelques pages de littérature antique, 1 vol. in-16. — Paris, Alph. Lemerre, édit. 1876.

Le volume contient un *avertissement* par M. Jules Troubat,

CHRONIQUES PARISIENNES, 1843-1845, 1 vol. in-16. — Paris, Calmann-Lévy, 1876.

M. Jules Troubat a ouvert le volume par une Etude : *Sainte-Beuve, chroniqueur*.

NOTICE SUR M. LITTRÉ, *sa vie et ses travaux*, insérée dans trois numéros du *Constitutionnel* (juillet 1863), publiée à part avec la préface du Dictionnaire. — Broch. gr. in-8°, 108 p. ; Hachette et Cie, 1863.

P.-J. PROUDHON, *sa vie et sa correspondance*, 1838-1848, 1 vol. in-16. — Paris, Michel Lévy frères, 1872.

Publié dans la *Revue contemporaine*, Voir *Proudhon et Sainte-Beuve*,

Tableau de la Poésie au XVIe siècle, 2 vol., Lemerre.
Id. *id.*, 1 vol., Charpentier.
Cahiers de Sainte-Beuve, 1 vol., Lemerre.
Volupté, 1 vol., Charpentier.
Port-Royal, 7 vol., Hachette.
Une Préface aux Annales de Tacite, Sénac de Meilhan, 1 vol., Académie des Bibliophiles.

Les curieux — et qui ne sera pas curieux sur ce point — pourront consulter comme *Documents biographiques et critiques :*

article de M. Alphonse Duchesne ; *Un ami de la vérité à propos du Livre, sur Proudhon* (*Saison*, 1er novembre 1872) ; *P.-J. Proudhon, sa vie et sa correspondance*, par M. Sainte-Beuve, Étude de M. Henri Baudrillart (*Revue des Deux-Mondes*, 1er février 1873) ; *Revue politique et littéraire*, 25 octobre 1873, p. 399, article de M. Jules Assézat.

MONSIEUR DE TALLEYRAND, 1 vol. in-16. — Paris, Michel Lévy.

MADAME DESBORDES VALMORE, 1 vol. in-16. — Paris, Michel Lévy.

LE GÉNÉRAL JOMINI, 1 vol. in-16. — Paris, Michel Lévy.

LE CLOU D'OR, LA PENDULE, avec une préface de M. Jules Troubat; 1 vol. in-16, 1880. — Paris, Calmann-Lévy.

Le *Figaro*, supplément littéraire n° 8, 22 février 1880, contenait : *Une nouvelle inédite de Sainte-Beuve* : LA PENDULE, dédiée « à mon ami Topffer, de Genève, » avec une note de J. Troubat.

DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, broch. in-8°. — Paris, Michel Lévy.

Discours prononcé au Sénat. — Sainte-Beuve a surtout voulu la liberté des esprits : Plus d'index ! Donnez toute lumière et toute nourriture.

DE LA LOI SUR LA PRESSE, broc. in-8°. — Paris, Michel Lévy.

Discours prononcé au Sénat (Voir *Saison*, 15 juillet 1867, sur un duel proposé à la suite de ce discours).

A PROPOS DES BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES, broch. in-8°. — Paris, Michel Lévy.

CORRESPONDANCE DE C.-A. SAINTE-BEUVE (1822-1865), publiée par M. Jules Troubat; 2 vol. in-16. — Paris, Calmann-Lévy, 1877-1878.

Il y a lieu de rectifier la note de la première lettre. Elle fut adressée non à M. Alexandre Adam, maire de la ville, mais à M. Alexandre-Auguste Adam, né à Boulogne le 25 mars 1803, fils de Pierre-Jean-Charles-André et de Caroline Duprey, décédé le 17 mars 1859.

L'*Événement* du 27 avril 1878 annonçait cette correspondance, article de M. Jules Delval.

La Colonne du 27 octobre 1872, sous le titre : *Souvenir de Sainte-Beuve*, donnait une lettre inédite adressée à M. Aimé Camp, inspecteur de l'Académie de Montpellier. Voir *Sainte-Beuve et ses relations avec la municipalité boulonnaise*, article de la *Saison* dans lequel sont intercalées les lettres adressées aux maires de Boulogne, etc.

NOUVELLE CORRESPONDANCE DE C.-A. SAINTE-BEUVE, avec des notes de son dernier secrétaire ; 1 vol. in-16. — Paris, Calmann-Lévy, 1880.

L'*Impartial* du 21 août 1880, contenait une réclamation de M. Fr. Morand, reproduite dans une brochure ayant titre : *Une atteinte à la propriété littéraire*. M. Morand intenta un procès à l'éditeur pour la reproduction des lettres publiées en 1872, dans LES JEUNES ANNÉES DE SAINTE-BEUVE.

LETTRES A LA PRINCESSE avec préface de M. Jules Troubat ; 1 vol. in-16. — Paris, Michel Lévy frères ; 1 vol., 1873.

Revue politique et littéraire, n° du 19 avril 1873, p. 1018, article de M. Maxime Gaucher et du même, n° du 2 août 1873 : *Sainte-Beuve, sénateur, à propos des lettres à la Princesse et de l'Étude de M. de Lescure.*

MA BIOGRAPHIE par Sainte Beuve, t. XIII des *Nouveaux Lundis* (1).

LA VIE DE SAINTE-BEUVE par M. Jules Troubat, servant d'introduction aux ŒUVRES DE C.-A. SAINTE-BEUVE : *Tableau de la poésie française au XVIe siècle*, édition définitive. — 2 vol. in-16 ; Paris, Alph. Lemerre, 1876 (2).

LETTRE DE M. PARENT-RÉAL sur Sainte Beuve et sa conversion littéraire, datée de Saint-Mandé le 25 octobre 1833. — *Annotateur Boulonnais*, 1833, p. 571.

MONSIEUR SAINTE-BEUVE par H. de Balzac. — *Revue Parisienne*, no du 10 août 1840.

SUR SAINTE-BEUVE par Gustave Planche. — *Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1851.

C.-A. SAINTE-BEUVE par Auguste d'Hauttefeuille. — *Abeille de la Morinie*, t. II. p. 10 ; tirage à part sous le titre : *Mes Passe-Temps littéraires.*

ÉTUDES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES par M. Cuvillier Fleury. — 2 vol. ; Paris, Michel Lévy, 1854, t. II, p. 226.

LA HARPE ET SAINTE-BEUVE, coup d'œil sur le développement de la critique littéraire en France au XIXe siècle par M. William Reymond. — In-12, 1854 ; Lausanne, Corbaz et Rouiller fils (3).

(1) Reproduit dans *Souvenirs et Indiscrétions* (voir ci-après).

(2) Rappelons pour mémoire les notices sur Sainte-Beuve dans la *Nouvelle Biographie Universelle*, édit. de F. Didot ; *Dictionnaire des Contemporains*, *Dictionnaire des littératures*, *Encyclopédies* et *Grand Dictionnaire* de Larousse, etc. Consulter aussi :

SAINTE-BEUVE, en Picardie (Recherches généalogiques de M. Eugène de La Gorgue-Rosny, t. III, p. 1327).

FAMILLE MATERNELLE DE SAINTE-BEUVE, journal *la Saison*, 6 octobre 1876. D'après des actes authentiques, Sainte-Beuve était petit-fils du comte de Sainte-Beuve, contrôleur des actes civils du baillage de Mareuil, en Picardie, en l'an 1779 et plus tard, fournisseur des armées de la République (*Colonne*, no du 14 novembre 1869).

CHARLES-FRANÇOIS DE SAINTE-BEUVE (*Saison*, 18 septembre 1872 ; *Année Boulonnaise*, 21 mars, p. 136).

AUGUSTINE COILLIOT, femme de Charles-François de Sainte-Beuve (*Inventaire sommaire des Archives communales*, art. no 2,091, p. 330) ; son mariage (*Année Boulonnaise*, p. 136) ; sa mort (*Impartial*, 21 novembre 1850) ; (*Année Boulonnaise*, p. 635).

THÉRÈSE DE SAINTE-BEUVE (*Inventaire sommaire des Archives*, art. no 2,145, p. 344.

SAINTE-BEUVE, conservateur de la Bibliothèque Mazarine (*Almanach de Boulogne-sur-mer* pour 1841, p. 46) ; membre de l'Académie française, (*op. cit.* 1845, p. 46 ; professeur de poésie latine au Collège de France, décret du 13 décembre 1854 ; (L'*Athenæum français*, 1854, p. 1191) ; nommé sénateur (*Almanach de Boulogne* 1866, p. 67 ; journal l'*Indicateur*, 25 mars, 13 mai 1865 ; l'*Impartial*, 6 et 24 mai 1865 ; *la Colonne* 7 et 21 mai 1865) ; sa devise (*Saison*, 27 juillet 1876) ; membre honoraire de la Société Académique (*Saison*, 7 octobre 1867) ; malade (*Saison*, 3 août 1869) ; mort (*Almanach de Boulogne* pour 1870, l. 86 ; *Annuaire du Pas-de-Calais*, 1870, p. 373 ; *Saison*, 9 juillet 1870).

(3) Voir sur cet ouvrage, un article de M. Alfred de Bougy, dans l'*Athenæum Français* ; 23 décembre 1854, p. 1200.

SAINTE-BEUVE, nº 42 de la collection des *Contemporains* par Eugène de Mirecourt. — 1 vol. in-16 ; Paris, Gustave Havard (1).

SAINTE-BEUVE ET D. NISARD, p. 263 de l'*Année Littéraire* de M. Vapereau, 1861.

CARITIDÈS, p. 71 de *Les Jeudis de Madame Charbonneau* par Arm. de Pontmartin. — 4e édit., 1863 : Paris, Michel Lévy, 1 vol. in-16 (2).

SUR ERNEST SERRET ET SAINTE-BEUVE, par M. F. Morand. — Article dans l'*Impartial* du 10 mars 1863.

M. DE SAINTE-BEUVE, XLe médaillon des Quarante de l'Académie par Old Noll (J. Barbey d'Aurevilly), publié dans le *Nain Jaune* (3).

M. SAINTE-BEUVE, traduction d'un article en anglais sur ses divers travaux, suivie de notes par Ernest Deseille. — *Indicateur* de Boulogne, nº 37, 20 mai 1865.

M. SAINTE-BEUVE dans les *Camées Parisiens* par Théodore de Banville.

LETTRE A M. SAINTE-BEUVE, formant les CIe et CIIe entretiens du *Cours familier de littérature* par Alph. de Lamartine, t. XVII.

LE FRANÇAIS A L'ACADÉMIE par le docteur Joulin, publié dans le *Figaro*.

ROSA MYSTICA, ORA PRO NOBIS ! tel est, dans son texte complet, le plus court article sur Sainte-Beuve. Voir *Lorgnette Littéraire* (Dict. des grands et des petits auteurs de mon temps) par Charles Monselet, p. 189 (4). — 1 vol. in-16 ; Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1857.

LETTRE A SAINTE-BEUVE par Alcide Dusolier. — *Figaro*, reproduite dans la *Saison*, 31 juillet 1867.

SAINTE-BEUVE JUGÉ PAR M. VERMOREL, p. 104 de *Les Vampires*, pamphlet électoral. — 1 vol. in-16 ; Paris, 1869.

LES JEUNES ANNÉES DE SAINTE-BEUVE, *suivies des Réflexions et Jugements de son père sur la Terreur*, avec notices et notes par François Morand. — 1 vol. in-8º ; Paris, libr. acad. Didier et Cie, publié le 20 mai 1872 (5).

(1) Il y a eu une seconde édition de cette notice, fort différente de ton et d'appréciation, (Voir aussi le journal *les Contemporains* et *Galerie des Contemporains, Sainte-Beuve,* par *Un homme de rien*).

(2) M. de Pontmartin a également un ou plusieurs articles (ce qui vient de M. de Pontmartin s'oublie si vite) dans les *Nouveaux Samedis*. Du reste, je répète que je ne cherche pas à être complet, j'indique ce que j'ai recueilli et ce que je conserve.

(3) Il y a dans le *Figaro* (19 octobre 1869), une lettre de M. Barbey-d'Aurevilly, datée du 18, expliquant son abstention aux obsèques de Sainte-Beuve.

(4) M. Monselet a fait la préface des *Souvenirs et Indiscrétions* (Voir ci-apres).

(5) Voir sur cet ouvrage, article de la *Saison*, 7 juillet 1872 et articles de M. Jules Claretie (*Evènement*); Emile Faure (*Figaro*), etc., reproduits dans l'*Impartial*.

SOUVENIRS ET INDISCRÉTIONS : *Le dîner du Vendredi-Saint par C.-A. Sainte-Beuve*, publiés par son dernier secrétaire (Jules Troubat), nouvelle édition avec une préface par Charles Monselet. — 1 vol. in-16 ; 1880, Paris, Calmann-Lévy (1).

SAINTE-BEUVE CHEZ LUI par madame Louise Collet. — *Événement*, avril 1872 et *Réponse à madame Louise Collet* par M. Jules Troubat, 14 mai 1872.

SAINTE-BEUVE, journaliste et professeur, par Louis Nicolardot.

VENTE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE M. SAINTE-BEUVE, p. 225 du *Bulletin du Bibliophile* (36e année), mai 1870.

BUSTE DE SAINTE-BEUVE donné à la Bibliothèque (*Almanach de Boulogne*, 1861, p. 47. — Procès verbaux des délibérations municipales, t. XX, p. 152.

PORTRAIT DE SAINTE-BEUVE par Eugène Demarquay. Acquisition par la Ville, délib. du 26 décembre 1877 (Coll. des procès-verbaux, t. XX, p. 405 ; Reg. du Musée, no 209).

DONS A LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE. — Don par Sainte-Beuve d'une édition unique des *Saints Evangiles* (Délib. municipal, 1863). — Lettre de Sainte-Beuve (Délib. du 27 février 1863 et *Almanach de Boulogne* 1864, p. 57). — Don du manuscrit minute du poëme : *Monsieur Jean, maître d'école* (Délib. municipale, t. XXII, p. 400).

RUE SAINTE-BEUVE à Mareuil (Somme). — Délibération du conseil de la commune de Mareuil portant, sur la proposition du maire, que la nouvelle rue établie au lieu dit *la Croix du Pont* portera à l'avenir le nom de RUE SAINTE-BEUVE.

BOULEVARD SAINTE-BEUVE à Boulogne. — Demande faite par M. Ernest Deseille, rédacteur de la *Saison*, de donner le nom de Sainte-Beuve à une rue de la ville (Délib. du conseil municipal du 29 septembre 1871, t. 1, p. 356 de la collect. imp.). — *Chant de la bonne Nouvelle* (*Saison*, 3 octobre 1871). — Adresse à la Ville de Boulogne (*Saison*, 1er octobre 1871). — Où sera la rue Sainte-Beuve ? (*Saison*, 5 octobre 1871). — Une pétition pour la rue Sainte-Beuve (*Saison*, 12 octobre 1871). — Encore la rue Sainte-Beuve (*Saison*, 14 octobre 1871). — La rue Sainte-Beuve (*France du Nord*, 27-30 janvier, 3 et 10 fé-

(1) Ce volume contient : Un portrait de Sainte-Beuve ; — Appel aux correspondants ; — Ma Biographie sur M. de Sainte-Beuve père ; — Papiers de famille ; — Sainte-Beuve chez lui : — Lettres de jeunesse ; — La mort de M. de Sainte-Beuve ; — Le Testament de M. de Sainte-Beuve ; — Les Funérailles de M. de Sainte-Beuve (Voir sur ce volume, la *Revue politique et Littéraire*, 6 avril 1872, p. 974). (Voir aussi : *Les Vendredis de Sainte-Beuve*, par Charles Monselet, publiés dans l'*Evènement*, reproduit dans *la Saison*, (19 août 1876) ; *Sainte-Beuve à table* (*Saison*, 15 août 1876) ; *Sainte-Beuve, propriétaire* (*Annales littéraires*, 1884, p. 346 et *Année Boulonnaise*, 7 mai.
Rue Montparnasse, no 11, par Paul Parfait, description (*Saison*, 6 octobre 1877).
(Consulter *Lettres à Panizzi*, par Mérimée, t. II, pp. 293-296).

vrier 1872). — La rue Sainte-Beuve, lettre à M. Ernest Deseille par M. Jules Troubat (*La Renaissance littéraire et artistique*, n° du 3 août 1872). — Sommation respectueuse (*Saison*, 8 août 1872). -- Un square Sainte-Beuve s. v. p. (*Saison*, 8 juillet 1874). — Et la rue Sainte-Beuve? lettre de M. Louis Lallemant, avocat à la cour de Nancy (*Saison*, 27 septembre 1874).

Sur la proposition de M. Jules Petit, le nom de *Sainte-Beuve* est donné à la voie en prolongement de la rue de Boston (Conseil municipal, 19 août 1876, t. XVI, p. 444). — Remerciements de *La Saison* (*Saison*, 23 août 1876). — Arrêté portant dénomination du boulevard Sainte-Beuve (*Rec. des Actes de la Mairie*, 1876, p. 248).

INSCRIPTION COMMÉMORATIVE ET RUE SAINTE-BEUVE A PARIS. — La commission des Inscriptions parisiennes fait placer le 11 octobre 1886 cette inscription sur la maison, n° 11, rue du Mont-Parnasse :

CHARLES-AUGUSTIN SAINTE-BEUVE,
POÈTE ET CRITIQUE,
NÉ A BOULOGNE-S/MER LE 23 DÉCEMBRE 1804,
EST MORT DANS CETTE MAISON LE 13 OCTOBRE 1869.

La rue qui va de la rue Notre-Dame-des-Champs au boulevard d'Enfer porte le nom de rue Sainte-Beuve.

INSCRIPTION COMMÉMORATIVE A BOULOGNE, posée le 8 octobre 1886, sur la maison, n° 6, rue du Pot-d'Etain. Don de M. F. Cossonnet.

CH.-AUG. STE-BEUVE
EST NÉ DANS CETTE MAISON
LE 23 DÉCEMBRE 1804.

UN LEGS DE SAINTE-BEUVE. — Voir rapport de M. Camille Doucet, secrétaire perpétuel de l'Académie française sur les concours de l'année 1884, dans lequel, à propos de la publication des *Lettres de Chapelain* par M. Tamizy de Larroque, M. C. Doucet rappelle que le recueil, ayant appartenu à Sainte-Beuve, a été donné à la Bibliothèque nationale, après sa mort, par M. J. Troubat, sur l'affirmation faite à ce dernier par MM. Taschereau et Chéron que Sainte-Beuve avait promis verbalement de faire ce legs.

DISCOURS DE RÉCEPTION DE Jules JANIN à l'Académie Française (1).

(1) A propos de la réception de M. Jules Janin, voir articles de Madame C. S. (*Revue politique et littéraire*, 11 novembre 1871, p. 459), et de M. Francis Magnard (*Figaro*, 16 novembre 1871).

NOTICES SUR SAINTE-BEUVE par M. J. Levallois dans l'*Opinion Nationale*, le 23 octobre 1869, et p. 1439 de l'*Annuaire Encyclopédique*, 1869-1871.
SAINTE-BEUVE : L'*Œuvre du poète*, la *Méthode du Critique*, l'*Homme public*, l'*Homme privé*, par Jules Levallois. — Paris, libr. acad. Didier et Cie, 1872, 1 vol. in-16.
SAINTE-BEUVE par M. Norbert Billiart (*Journal Officiel* du 21 novembre 1869).
SAINTE-BEUVE ET LE JOURNAL OFFICIEL, réponse de M. Dalloz (*Moniteur Universel*, 22 novembre 1869).
SAINTE-BEUVE. — Notice par M. Charles Asselineau, p. 621 (*Bulletin du Bibliophile*, 35e année, décembre 1869).
SAINTE-BEUVE. — Notice par Ernest Deseille (*Saison*, 3 septembre 1870).
SAINTE-BEUVE. — *Sa Vie et ses Œuvres*, par Ernest Deseille, 1870, in-8°, 32 p. ; Boulogne-sur-mer, imp. Ch. Aigre.
LA LITTÉRATURE DU SECOND EMPIRE. — *Sainte-Beuve*, par M. Eugène Despois (*Revue politique et littéraire*, pp. 535, 561 et 585 ; 2, 9 et 16 décembre 1871).
SAINTE-BEUVE FILS DE BOULOGNE (*Saison*, 24 juillet 1872).
CONFESSION DE SAINTE-BEUVE, par Louis Nicolardot.— 7e éd., 1882, Paris, Ed. Rouveyre, 1 vol. in-16 (1).
SAINTE-BEUVE ET APRÈS LA MORT DE SAINTE-BEUVE, pp. 234 et 240 des *Mémoires de Philarète Chasles*.
PORTRAITS INTIMES. — *Sainte-Beuve* d'après une correspondance (*Revue de France*, t. VI, 31 mai et 30 juin 1873.
SUR SAINTE-BEUVE. — (*Journal Officiel*, 1er avril et 9 mai 1875).
C. A. SAINTE-BEUVE. -- *Sa Vie et ses Œuvres* par le vicomte d'Haussonville, député à l'Assemblée Nationale. — 1 vol. in-16, 1875 ; Paris, Michel Lévy frères (2).
DAUNOU, SAINTE-BEUVE, etc. (*Saison*, 3 août 1876).
SAINTE-BEUVE, par Ch. Vendrys, avec portrait, publié dans la *Galerie contemporaine, littéraire et artistique*.
SAINTE-BEUVE ET SES INCONNUES par A.-J. Pons, avec une préface de Sainte-Beuve. — 1 vol. in-16, 1879 ; Paris, Paul Ollendorff.
SUR SAINTE-BEUVE, par Paul Foucher, dans les *Coulisses du Passé*. — 1 vol., Dentu, éditeur.
SAINTE-BEUVE *jugé par P. Lanfrey*, p. 253 des *Souvenirs* de madame Jaubert.
SAINTE-BEUVE, par Emile Zola. – *Voltaire*, 10 au 14 mars 1880.
LES PRÉTENTIONS NOBILIAIRES DE SAINTE-BEUVE, réponse de M. Jules Troubat, p. 91, de l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, no du 10 février 1885.

(1) Sur cet ouvrage, voir *Une Epigramme de Lebrun* (*Saison*, 1er décembre 1872), et article de Jean de Nivelle, 12 juillet 1882 (*Evènement*).
(2) Publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1-15 janvier et 1er février 1875 (Voir le *Livre de M. d'Haussonville*, appendice à la vie de Sainte-Beuve, par M. Jules Troubat).

LA MORT DE SAINTE-BEUVE : JOURNAUX DE PARIS :

Le *Temps*, 14 octobre 1869, article de Nefftzer sur la mort de Sainte-Beuve.

Journal Officiel, 14 octobre 1869, simple note annonçant la mort de Sainte-Beuve, aux faits divers.

La *France*, 14 octobre 1869, entrefilet de M. Em. Martin.

Le *Constitutionel*, 14 octobre 1869, entrefilet signé Arm. Matagrin.

Le *Rappel*, 15 octobre 1869 (Un Passant).

Le *Temps*, 15 octobre 1869, publie le testament relatif aux funérailles.

Le *Siècle*, 15 octobre, annonce la mort et les funérailles.

Consitutionel, 15 octobre, reproduit l'article du *Figaro*.

Moniteur Universel, 15 octobre, publie deux grands articles de Paul Dalloz et d'Amédée Achard.

L'*Indépendance Belge*, du 15 octobre, feuilleton très important de M. Gustave Frédérix.

Réveil, 15 octobre, appréciation fausse et erronée qu'il a fallu démentir le lendemain par le fait de l'enterrement civil.

Le *Figaro*, 15 octobre, article d'Emile Blavet.

Journal des Débats, 15 octobre 1869, très bel article de Prevost-Paradol.

La *France*, 15 octobre, article de M. Charles Aubertin.

Le *Gaulois*, 15 octobre, article signé Henri Marsey.

La *Presse*, 15 octobre, article signé Francis Riaux.

Journal de Paris, 15 octobre, beau premier-Paris et, dans le corps du journal, article très beau, signé Paul Clin, (probablement de J.-J. Weiss, tous les deux).

Paris, 15 et 16 octobre, deux articles de Duranty, bien renseignés et très anecdotiques.

Le *Figaro*, 16 octobre, article d'Auguste Vitu.

Le *Réveil*, 16 octobre, article de L. Laurent Pichat.

Le *Siècle*, 17 octobre, article d'Edmond Texier.

Le *Gaulois*, 17 octobre, article de Francisque Sarcey.

Le *Temps*, 17 octobre, article sur les funérailles, très important; contient les paroles prononcées par Lacaussade, et qui avaient été écrites par Sainte-Beuve.

Journal Officiel, 17 octobre, simple note aux faits divers annonçant les obsèques.

Journal des Débats, 17 octobre, magnifique article de H. Taine.

Journal de Paris, 17 octobre, magnifique article de J.-J. Weiss (signé Paul Clin).

Le *Figaro* : l'*Enterrement de Sainte-Beuve*, vers par Albert Millaud.

JOURNAUX BOULONNAIS ET DU DÉPARTEMENT :

La *France du Nord*, 15 octobre, article d'Edm. Magnier.

Impartial, 16 octobre, note de M. François Morand.

Courrier du Pas-de-Calais, 16 octobre, article de M. G. de Sède, etc., etc.

Notes de Lectures. — Sainte-Beuve a écrit le premier article de la *Revue de Paris* et le premier article littéraire de la *Revue des Deux-Mondes*.

Il était né travailleur ; il en avait toutes les aptitudes et tous les dons : curiosité, lucidité, pénétration. Il fut estimé des esprits sérieux et goûté des frivoles.

Poète, ce qui lui plaisait, c'était la rue écartée, le quai désert, la maison silencieuse, tout ce qu'on peut *bien* voir : il aimait l'exactitude, le vrai en tout.

Une erreur possible, le voilà ému et dérouté : volontiers à cet égard, comme le chrétien à l'égard du péché, il fuyait la plus vénielle.

N'avoir pas dit tout ce qu'il pensait lui causait un vif remords. On ne se délivre de ce remords que par la réparation à la vérité. C'est pourquoi Sainte-Beuve revint sur certaines appréciations. Heureux ceux que ne tourmentent pas ces délicatesses scrupuleuses de la conscience littéraire.

Il a eu cette étroite conscience littéraire au plus haut degré : ce fut par là qu'il eut tant de prise sur la littérature contemporaine et qu'il forma ou réforma le goût public. Sa marque reste sur toutes les œuvres durables depuis la Restauration.

Pour l'étude subtile des variétés complexes de l'humanité, Sainte-Beuve n'a pas d'égal : il est de la grande école des Montaigne, Shakespeare, Tacite, Saint-Simon : il a trouvé moyen de tout dire.

Critique impartial, a dit Prévost-Paradol, parce qu'il obéissait, en définitive, malgré les apparences, à un respect instinctif pour la vérité littéraire.

> Comme sur le métal, la lumière......
> Glisse, fuit sans repos, tremble et se renouvelle,

le rayon errant de son esprit n'avait point de halte et faisait le tour de tout. Il jugeait en première instance, puis en appel, parfois en cassation. Philarète Chasles qui se déjugea plus encore, l'a comparé au scrutateur qui, du fruit de l'amandier, brise d'abord l'enveloppe et trouve au-dessous le sucre, l'amidon, la gomme, substances nutritives, savoureuses. Une seconde opération le met en présence du gluten, de l'ozone et d'autres éléments plus vulgaires. Par une troisième épreuve, il démontre que le poison le plus violent est caché dans la pulpe et vérifie l'acide prussique contenu dans le fruit. C'est grâce à ce triple procédé, que Sainte-Beuve a tout compris et tout dit.

Sainte-Beuve a vu de bien loin venir la mort : il vivait en sa compagnie et ne s'en effrayait pas.

Dans les derniers temps, il était arrivé à la sérénité de l'homme qui a fait bon emploi de ses facultés et qui sent son mérite reconnu et indiscutable : c'est la plus rare des récompenses.

24 décembre 1620. — « Le jeudy 24, entre quatre et cinq heures du soir arriva le Roy Louis 13, suivy de plusieurs princes, avec deux compagnies de ses gardes et les suisses » (*Mém. de Mallebranche*, *Bull. Soc. Acad.*, t. II, p. 513).

Le roi assista aux matines le jour de Noël et « fit son bon jour en la chapelle Nostre-Dame, puis vint à la grand'messe et fut seul à l'offrande. » Il partit pour Calais le 26 où il logea rue de la Porte à la maison de M. Favier, autrefois maïeur. Le 28, étant sur la plage « il vit une corneille voler du costé de la mer vers la ville ce que veu il prist une arquebuse que tenoit un sien page, avec laquelle il tira contre cette corneille volante d'un trait si asseuré qu'il l'atteignit.... et *moi-mesme*, avec maints autres lui vit tirer le coup, et ne savois comment cela pouvoit estre fait et ne voulois croire que l'oiseau fut atteint jusqu'à ce que je le vis tomber. » Jean Hendricq, bourgeois de Saint-Omer, qui raconte ces faits en témoin, ajoute que le 30 décembre le roi fit démolir et abattre la citadelle d'Ardres. Pour prévenir toute résistance de la part de M. de Montcavrel, gouverneur, qui l'avait fait bâtir, on avait rempli la ville de soldats.

La veille du nouvel an le roi partit de Calais, prenant la route de Boulogne où il vint coucher ; et le 1er janvier 1621, après confession et communion, « Sa Majesté toucha les écrouelles à quantité de malades » en la croisée de la nef où est l'image de saint Christophe. Louis XIII partit le 2 janvier pour Montreuil.

25 décembre 1254. — Henry III, roi d'Angleterre, tient sa cour à Boulogne en attendant des vents propices et y passe la fête de Noël (*Chronica Johannis de Oxenedes*, p. 200).

Matthieu Paris raconte que ce prince revenait de Gascogne. Après quelque séjour à Paris, il arriva à Bou-

logne peu de temps avant les fêtes de Noël pour s'y embarquer et passer dans son royaume ; mais, comme le remarque l'historien, *la mer et les vents ne le respectant pas plus qu'un autre*, il dut attendre que les flots fussent *traitables*.

Il y séjourna plusieurs jours, visita l'église Notre-Dame, honora les reliques, ainsi que la reine Aliénor, sa femme, et la comtesse de Cornouailles, toutes deux sœurs de la reine de France. Leur dévotion s'y manifesta hautement. Un clerc, originaire de Poitiers, nommé Pierre Chaceport, conseiller de la couronne et trésorier de la reine, tombé malade à Boulogne, y fit *bonne fin* la veille de Noël. Le roi qui l'aimait entoura ses obsèques de la plus grande magnificence.

Le 27 décembre, le vent étant devenu favorable, le roi s'embarqua pour l'Angleterre.

26 décembre 1733. — Mort d'Antoine Scotté de Velinghen, clerc tonsuré, personat de Bezinghen et d'Embry, âgé de soixante-dix-neuf ans : il a été inhumé par messieurs du chapitre vis-à-vis la chapelle Saint-Maxime.

C'est le 7 juillet 1655 (1) que naquit l'auteur du manuscrit intitulé : *Description de la ville de Boulogne-sur-mer et du pays et comté de Boulognois et de tout ce qu'ils contiennent de plus remarquable*, daté du xxvi[e] janvier M. DCC XX, avec des additions qui conduisent jusqu'au 15 mai 1733 (2).

(1) Cent cinquante-trois ans après lui, naissait, au même quantième de juillet, un écrivain d'une valeur bien plus haute et qui a été l'antithèse de Scotté. Homme de mesure, cachant la passion que Scotté montrait comme une raison d'être de ses écrits, M. Morand est le Mérimée boulonnais, au style sobre et châtié, disant beaucoup en peu de mots.

(2) « *A l'honneur de Boulogne, ma très chère patrie*, », dit-il en avant-propos. Il déclare ensuite que, comme aucun des « escrivains quy sont habitans dans le Boulognois ne s'est mis en paines de travailler pour mettre au jour l'histoire d'un pays où il s'est trouvé plus de belles choses à remarquer », le zèle qu'il a pour sa patrie l'a excité à traiter un sujet « peut-estre au-dessus de ma force ». Quelques gens, toutefois, ont laissé des remarques manus-

Nous l'avons déjà dit : Toutes proportions gardées, Scotté est un Saint-Simon de province, passionné et rancunier. Son œuvre est d'un accent personnel très intense, d'une verve jamais lassée. Il a des coups de plume qui sont d'un maître et qui peignent d'un trait inoubliable. L'orthographe est impossible, le style n'existe pas et pourtant cela se lit mieux que les morceaux oratoires, à la mode du temps, dont sont remplis tant de mémoires historiques de cette époque. C'est que sous les mots il y a la vie que communique une pensée ardente. Scotté dit quelque chose et il y a tant d'écrivains qui font des assemblages de mots sans raison d'être.

Aucun événement n'a marqué sa vie : toute sa biographie se résume dans la note du registre capitulaire que nous avons relevée en tête.

27 décembre 1739. — L'échevinage alloue vingt livres, pour la mission qui s'est faite pendant

crites avant lui. De ce nombre, est M. Féramus, conseiller du roi en la sénéchaussée, le premier en date, selon Scotté (qui n'a pas connu l'œuvre de G. Le Sueur). Ses mémoires subsistent encore, mais le public n'en profite pas. Après lui parut Regnard, avocat audit siège; ses manuscrits sont tombés entre des mains étrangères. Vint ensuite « mon allié et parain », M. Antoine Le Roy, président et lieutenant-général, qui a fait, comme Regnard, un commentaire sur la coutume du pays. Son fils Antoine, prêtre-archidiacre et chanoine de la cathédrale, a fait l'histoire de l'image miraculeuse de Notre-Dame et a aussi composé en latin et fait imprimer sur parchemin le Martyrologe de la cathédrale « où tous les fondateurs et fondations sont en ordre et en leurs rangs : c'est se qui se voit en la sacristie des chanoines de cette église ». Mais celui à qui le pays doit le plus d'obligations jusqu'à ce jour, « sans trop donner dans l'amour-propre », c'est le vénérable magistrat « mon honoré père », monsieur Jean Scotté, seigneur de Velinghen et des Combles, conseiller du roi et lieutenant particulier, assesseur au Criminel de la sénéchaussée, décédé en 1693, lequel, en dehors de ses fonctions, a passé sa vie à déchiffrer les antiquités les plus « ambrouilliez du Boulognois dont il a laissé nombre de manuscrits ». Son fils rappelle qu'il s'appliqua à rechercher les significations étymologiques « des noms champestres du Boulognois ainsy que des noms des villes, chasteaux, villages, bourgs et hameaux du mesme pays, dont il a faict un traité manuscrit... » Il aimait tellement le travail que souvent il se levait dès quatre heures du matin pour s'y adonner. On lui doit le *factum* imprimé et rarissime sur les privilèges du pays. Que sont devenues ses œuvres nombreuses ? Jean Scotté les avait léguées par testament « à celuy en faveur de quy, longtemps avant son décez, il s'estoit démis de sa charge, croyant qu'il en auroit faict un bon usage, mais il s'est trouvé tout le contraire qu'il se l'estoit imaginé; c'est un homme — on peut dire moins qu'un homme — quy ne faict cas de rien, méprise tout le monde : on le méprise... C'est ce qui m'a animé d'une juste et douce fureur et m'a poussé selon mes petites lumières à faire cette description.... »

l'avent, au père du Plessis, prédicateur, qui a a cédé ses honoraires au profit de la dépense qu'il a fallu faire pour le nouveau calvaire au Mont Saint-Adrien (*Arch. comm.*, n° 164).

L'antiquité d'un calvaire placé au mont Saint-Adrien paraît ressortir de ce qu'on le voit figurer dans le tableau du siège de Boulogne, conservé à Gowdray au comté de Sussex, résidence des vicomtes Montagu (1).

La prédication avait eu longtemps son importance politique et le prédicateur fut souvent chargé d'inspirer les sentiments qu'on voulait faire dominer. Lors de la réhabilitation de Coucy de Vervins, le Père Falluel fut chargé de prêcher à ce sujet : sa tâche fut rude, car les Boulonnais voyaient avec crèvecœur cette absolution de la trahison.

L'échevinage boulonnais portait dans les comptes de la ville la dépense de la prédication faite durant les avents et le carême (2).

28 décembre 1793 (8 nivôse an II). — **Le représentant du peuple André Dumont, arrivé de la veille, après avoir *sauvé la ville*, fait brûler l'image de Notre-Dame de Boulogne sur la place de la Maison commune.**

Voici comment il rendit compte de ses agissements à la Convention Nationale :

Boulogne-sur-mer, 8 nivôse, l'an II.

Citoyens collègues, depuis un mois je voyois s'élever autour de moi un nuage épais de calomnies et d'atrocités contre tous

(1) Siège de Boulogne par Henry VIII (1544), d'après un tableau du temps, gravé au trait par James Basire, en 1788 (*Bibl. Ern. Deseille*). Il y a deux autres tableaux sur le même évenement : le départ d'Henry VIII de Calais, le 30 juillet 1544 et le campement de ce roi à Marquise. Ces trois documents curieux sont aussi au musée auquel ils ont été donnés par M. Simon Waley, de Londres.

(2) En 1563-1564, il en coûtait dix livres. Au compte de 1610, frère François Hugueniot, docteur, eut treize sommes de bois dur et deux cens de

les républicains ; j'ai bien senti d'où partoit le coup : l'aristocratie terrassée et le fanatisme expirant sembloient, à l'aide de quelques malveillants, vouloir secouer le brandon d'une nouvelle guerre civile.... une pluie de lettres anonymes tomboit partout ; on avoit recours au prétexte de manque de subsistance pour crier aux armes ; les prêtres même qui s'étoient déprêtrisés reprirent hardiment leur métier ; ils se fondoient, disoient-ils, sur le décret qui avoit été rendu avant la vigoureuse et salutaire réponse qu'a faite depuis le président. Une émission effrayante de faux assignats étoit encore un des mobiles de la nouvelle trame. Dans le même jour, et pour ainsi dire au même instant, j'attaquai tous les traîtres, et, en ce moment, je crois pouvoir vous dire et assurer que le département de la Somme et les districts de Montagne-sur-mer et Boulogne sont sauvés. Une nouvelle lumière a éclairé tout ce pays, et tous les projets des scélérats ont été déjoués. Des intrigants çà et là vexoient tous les républicains : tous, en grande partie, sont montés en charrette, et l'union générale des patriotes a été l'heureux résultat de l'arrestation de ceux qui avoient voulu les diviser.....

.... A Boulogne, quatre individus avaient tout bouleversé et s'étoient permis mille horreurs. J'en ai saisi la trame, et la charrette en emmena deux qui avoient malversé ; l'imbécillité des deux autres fut cause de leur pardon (1). Cette opération, faite au milieu de six mille Boulonnois que je haranguai deux fois, rallia tous ceux que la malveillance avoit divisés, au banquet donné par la Société populaire, à la plantation d'un arbre de l'Union.

fagotz pour son chaufage et douze livres de chandelles pendant le caresme 1611, coût vingt-neuf livres quatre sols.

Item. — Autres douze sommes de bois sept quarterons de fagots et huit livres de chandelles [pour les avents] : vingt-cinq livres onzo sols.

Au mesme, dix-huit livres pour avoir annoncé la parolle de Dieu pendant le caresme.

Au mesme, douze livres pour avoir annoncé la parolle de Dieu durant le temps des adventz.

(1) Sous la date du 13 nivôse, Lissés écrivait à André Dumont : « Boulogne, depuis ton départ, est tranquille : je me permettrai seulement une réflexion. Quand dans ton premier voyage (27-28 septembre 1793), tu as renversé les aristocrates et les intriguans (ainsi nommait-on les fonctionnaires destitués) qui pervertissoient l'esprit public, quelques hommes atroces dans leur zèle farouche ont poussé jusqu'aux confins de la folie les principes révolutionnaires : L'innocence et la vertu ont éprouvé les angoisses et les allarmes qui ne sont faites que pour le crime et l'intrigue. Dernierement tu as frappé l'exagération ridicule de quelques imbécilles (ceci se rapporte à l'ordre d'arrestation des « Nés Amy, notaire, et Guche, tanneur », conduits à Abbeville le 1er nivôse et relâchés par ordre de Joseph Lebon, le 7 prairial suivant), et tu as développé ces principes touchants de l'humanité qui s'allient si bien avec la fermeté inébranlable du républicanisme et déjà le modérantisme commence à se relever. Ainsi les ennemis de la République sçavent tout convertir en poison ; au reste, nous nous serrons les uns contre les autres, et nous bravons tous les traits des modérés et des aristocrates... » (*Arch. comm.*, Reg. C de la Corresp.).

La célèbre et très incompréhensible, la très-sainte Vierge noire, que les Anglois n'avoient pu brûler, fut, dans la plus belle fête qui se puisse célébrer, jetée dans le bûcher et réduite en cendres sans miracles. Tout Boulogne, hors les détenus, hommes, femmes et enfants, tous crièrent : *Vive la Montagne!* et se jurèrent union éternelle. L'allégresse fut telle qu'on demanda le changement du nom de Boulogne-sur-mer en celui de *Port de l'Union*.

Les vieillards et les jeunes gens, tous me regardant comme leur sauveur, m'assurèrent que c'était le jour le plus beau de leur vie. En effet, jamais le républicanisme ne se prononça mieux, et jamais l'allégresse ne fut portée à un plus haut point. Boulogne fut, il y a sept mois, le repaire de l'aristocratie ; il est aujourd'hui le temple de la liberté. Si toutes les communes étaient à la même hauteur que Boulogne, je dirois : il n'y a plus d'ennemis de la République.

Je vais retourner d'ici à Noyon. Je suis comme un missionnaire républicain, je prêche partout l'amour de la patrie, et, à quelques intrigants près, et tous les prêtres et nobles, je crois avoir tout converti. Salut. N'oubliez pas la nouvelle nomination de Boulogne en *Port de l'Union*.

Signé : DUMONT.

Le signataire de cette lettre a joué un rôle singulier durant la Terreur : on a pu le qualifier de *terroriste par pitié*.

Sous l'apparence la plus féroce, il cachait un cœur humain : il criait si haut qu'on ne songeait pas que les actes ne répondaient pas à ses effrayantes menaces. Dupont de Nemours se demandait le 12 février 1797 : Qu'eût fait le plus honnête des hommes alors que commença le régime terrible ! « Il fallait obtenir une mission de proconsul pour le lieu de sa naissance. Il fallait, en y entrant, répandre la terreur par un langage effroyable et des mesures imposantes qui cependant ne fissent de mal à personne ; il fallait incarcérer, puisque la loi y était formelle, mais rendre la réclusion la moins pénible que possible, surtout aux vieillards et aux femmes....

« Si les décemvirs de Paris, si le bourreau d'Arras indiquaient, demandaient des victimes, il fallait ou effrayer d'avance les proscrits pour qu'ils se sauvassent par la fuite, ou les faire saisir avec grand bruit, mais les conserver sous sa main avec des menaces terribles dont l'effet les dérobât aux échafauds d'Arras et de Paris. En

un mot, les tyrans demandaient du *sang*, il fallait leur envoyer de l'*encre*.... »

Et c'est ce qu'André Dumont a fait et si l'on doutait qu'il ait pu remplir ce rôle, il suffirait de rappeler le nombre des Boulonnais qu'il garda à Abbeville pour les enlever à Joseph Lebon, ou de lire les témoignages reconnaissants de M. Charles de Coriolis, de M. La Mouche, de Versailles, de Madame de Sainte-Hermine (1), de Madame la comtesse de Choiseul-Gouffiier, etc.

29 décembre 1792. — Pétition des hôtes de pêche pour obtenir que les maîtres de bateau ne soient pas enlevés pour le service.

La pêche devint bientôt impossible et se borna aux récoltes faites en vue du port : les marins ne pouvaient s'éloigner sans risquer de tomber aux mains des Anglais. Nous avons dit comment les *traîtrises* de ces ennemis poussèrent nos pêcheurs à faire la course de mer.

30 décembre 1812. — Avis que la bibliothèque publique est transférée rue Neuve-Chaussée.

L'avis portait que la Bibliothèque « actuellement placée dans la maison neuve de M. Alexandre Adam, rue Neuve-Chaussée, dite *des Minimes* », s'ouvrirait au public les lundi, mercredi, vendredi et samedi, à partir du 2 janvier 1813.

(1) J'ai sous les yeux une brochure publiée, à Abbeville, le 2 juin 1814, ayant pour titre : *André Dumont, sous-préfet suspendu par M. de la Tour du Pin, à ses concitoyens*, dans laquelle on apprend à connaître à fond ce singulier personnage. J'ai aussi, de lui, un portrait très curieux : c'est un tout jeune homme, dans la fleur de l'adolescence, avec des traits qu'on ne sait comment il pouvait rendre terribles. Et pourtant, les documents sont là ; il faisait peur. On tremblait à Boulogne quand il y venait. Il hurlait avec les loups ; mais c'était l'agneau couvert de la peau de l'animal carnassier. — Consultez *Histoire de Boulogne*, par Aug. d'Hauttefeuille et Louis Bénard, t. II, p. 99.

31 décembre 1803 (9 nivôse an XII). — Arrêté du Gouvernement fixant les nouvelles limites de la ville de Boulogne.

Ces limites se prolongeaient jusqu'à la route de Calais à Marlborough, jusqu'à la croisée de la Cocherie et jusqu'à la place d'Ostrohove, englobant une partie du territoire que la commune de Saint-Martin possède à nos dépens.

Anciennement, ces limites étaient plus étendues encore et allaient jusqu'à Honvaut, d'un côté ; de l'autre, jusqu'à Bédouatre et le Moulin Barra : elles revenaient, par le chemin serpentant le long de la colline qui regarde Echinghen, jusqu'au moulin de Neufville ou de Saint-Léonard (1).

(1) Sur les limites de la ville, voir le *Pays Boulonnais* et *Mém. Soc. Acad.*, t. IX, p. 51 et *Liste des voies publiques*. Introd. p. 1 (in-8°, 1883). Voir aussi *Curiosités de l'Histoire du Pays Boulonnais*, verb. *topographie*.

16 *octobre* 1886.

ERRATA et ADDENDA.

P. 5, 37e ligne. — C'est par erreur que la qualification de *balafré* a été donnée au duc de Guise qui a repris Calais.

P. 9, 10e ligne. — Effacez la virgule et mettez *etc.*

P. 9, 15e ligne. —Lisez 9 *février* 1689.

P. 44. — Ajoutez en note : D'après un acte conservé en l'étude de Me Cardon, notaire, en 1689, Pierre-Nicolas de l'Espère, ingénieur des ouvrages du Roy, demeurant ordinairement à Paris, rue de Richelieu, était alors employé à la démolition des fortifications de Boulogne. D'après un autre acte du 3 septembre 1689, eut lieu à Boulogne, à cette date, la vente de deux cent soixante-treize brouettes à vingt-six sous la pièce, et ce nombre indique, sans doute, la quantité des manœuvres employés au déblai.

P. 74, 17e ligne. — Lisez *atelier de filets de pêche* et non de *couture.*

P. 106. — Consultez le premier *Errata.*

P. 110, 26e ligne. — Lisez 1553 et non 1552.

P. 191, 6e ligne de la note. — Lisez 1822 et non 1882.

P. 208. — Consultez le deuxième *Errata* et *Addenda.*

P. 231, note.—Corrigez l'inscription comme suit : *Cy repose en l'avenir M. M. Adrienne Willecot, dite de S. Charles, ancienne S. P., décédée le* 13 *mai...*

La pierre tombale vient d'être obtenue par M. F. Cossonnet et donnée au musée de la ville le 13 octobre 1886, avec le fragment d'une autre pierre funéraire où on lit : *mère S. Ambr.* Dans la cour de la manutention, en cimaise d'appui du bâtiment principal, près le premier perron, se voient deux fragments de pierre tombale avec inscription en lettres gothiques du XIVe siècle.

P. 297, 18e ligne. — Au lieu de *qui n'existe plus*, lisez nº 4. La plaque commémorative de la naissance de Daunou dans cette maison a été posée le 8 octobre 1886.

P. 316, 3e ligne. — Lisez *conservée*, au lieu de *consacrée*.

P. 319, 1re ligne. — Lisez Bertrand de *Moleville*, au lieu de *Motteville*.

P. 320 et suivantes. — Consultez l'*Errata* et l'*Addenda*.

P. 346, 17e ligne. — Lisez il demanda, *il obtint* et non *il obtient*.

P. 351, 7e ligne. -- Lisez *secrétaire* et non *sécretaire*.

P. 369, 10e ligne. — Lisez *ses* propres yeux et non *ces*.

P. 400, 23e ligne. — Lisez *Furtado* et non *Furtardo*.

P. 410. — Consultez l'*Errata* et l'*Addenda*.

P. 424, avant-dernière ligne. — Lisez *Louis* le Bègue et non *Lous*.

P. 426. — Le gendarme qui arrêta Louis Napoléon le 6 août 1840, se nommait Muzelet.

P. 439. — Ajoutez à la liste des Boulonnais exécutés sous la Terreur, Jean-Jacques Daudruy, d'Audinghen, guillotiné à Arras.

P. 502, avant-dernière ligne de la note. — Lisez *Lucrèce* et non *Platon*.

P. 505, 3e ligne. — Lisez *prestra on* et non *prestra ou*.

P. 515, Ephéméride du 21 septembre 1723. — Effacez *Vallée meurtrissoire* et lisez *Pont des assassins*, au lieu de *Pont de l'assassin*.

P. 543. — Ajoutez recensement de 1886 à Boulogne, 45,916 habitants.

P. 546 et suivantes. — Comme il était à prévoir, la liste des localités, où des *Antiquités préhistoriques et romaines* ont été recueillies, n'est pas complète. M. l'abbé Haigneré a bien voulu me signaler des omissions et des erreurs, dont voici les principales :

P. 548, note 2, 9e ligne. — Lisez Pihen (canton de *Guînes* et non de *Marquise*).

P. 555. — La note manque de précision. En 1769, il a été découvert un seul tombeau, celui d'*Arrenius Verecundus*, où se trouvait l'épitaphe de *Juliae Vitalicae* sur l'un des côtés. Le tombeau trouvé en 1802 n'avait pas d'inscription.

P. 556, note 4. — Lisez dans la *cour* et non dans la *cave*.

P. 557, note 1. -- La pierre de Seleucus ne vient pas du Val-Saint-Martin, mais du sentier de la Porte-Gayole qui y conduit.

P. 558, 2e ligne. — Lisez nº 139 et non 159.

P. 559, 24e ligne. — M. l'abbé D. Haigneré m'observe qu'il n'a pas *vu*, mais connu par ouï-dire de M. Morand « le vaste amoncellement ».

P. 563, 14e ligne, à *Feuille d'annonces* de 1826, nº 590, p. 16, ajoutez : et le *Précis d'histoire* du Dr Bertrand, p. 125.

P. 563, ligne 33. — Lisez rue de l'*Ancien-Rivage* et non de l'*Ancienne-Comédie*.

P. 565. — M. l'abbé Haigneré m'observe que dans l'énumération de la note 3, il y a bien des objets trouvés dans le port, mais pas *tous*. Il lui semble reconnaître là un don des héritiers Bouchard, et quelque ambiguité de rédaction aura fait attribuer à la totalité le lieu de provenance qui n'est applicable qu'à quelques-uns.

P. 567 et 571, ajoutez *Baincthun*. — Corrigez à Forêt de Boulogne : Le n° 1242, fragment de colonne trouvé par M. Hennequin dans les ruines de la maison citée : c'est du même lieu et de ses environs immédiats que provient tout le reste. L'anse d'aiguière seule vient du Pont-Sénéca. *Douëtil* est une mauvaise lecture : il faut lire *Destouet* (Cf. *Dict. Hist. du Pas-de-Calais*, Art. *Baincthun*, t. II, p. 6, *Motte de la cour Colette* et p. 10).

P. 567, *Belle-Croix*. — Lisez route départementale de Boulogne à *Saint-Pol* et non à *Saint-Omer*.

P. 568, *Boursin*. — Effacez ce qui concerne le hameau le *Mesnil* qui est sur Réty. Voir Réty.

P. 568. — Lisez *Brunembert* et non Brumembert.

P. 568, *Calais*. — Ajoutez statuette d'Ogmios. Voir *Mém. Soc. Antiq. Morinie*, t. V, p. 351 et *Art. Calais* (*Dict. du Pas-de-Calais*, t. II, p. 49 et 265.

P. 568. — Ajoutez *Calicque* (La) et corrigez p. 575, tombeau trouvé sur *Vieil-Moutier* et non à Menneville.

P. 568. — Ajoutez *Calotterie* (La). M. Henneguier a uniquement donné au musée une urne en terre noire contenant un squelette de petit enfant provenant des tourbières de cette localité.

P. 569. — Ajoutez : *Cinq cheminées* et placez-y l'article Watrezelles, p. 578. Watrezelles est depuis longtemps signalé comme une fausse indication et ce qui a été marqué au nom de cette localité se rapporte au ravin des *Cinq cheminées*, ainsi que ce qui est porté sous le mot *Crêche* (fort de la), p. 569 et sous *Hobengues*, p. 573.

P. 569, *Condette*. — Ajoutez : le musée a reçu aussi un style en bronze bizarrement tordu.

P. 569. — *Conteville* (*Dict. du Pas-de-Calais*), t. II, p. 13.

P. 569. — *Crémarest*, forêt de Desvres, vases, etc. (Voir *Dict. du Pas-de-Calais*), II, p. 349.

P. 569. — Ajoutez *Creuse* (La) (*Dict. du Pas-de-Calais*, t. II, p. 417, Art. *Quesques*.

P. 569. — Ajoutez *Croix de Wimille* (*Dict. du Pas-de-Calais*, t. II, p. 36).

P. 570, *Echinghen*. — Effacez *Pincthun*.

P. 571. — Ajoutez *Ferlinghen-sur-Bresmes*. Cinq couteaux en silex rubannés, trouvés par le frère de M. l'abbé Haigneré, dont trois donnés au musée.

P. 572, *Hardinghen*. — Lisez à *le Drève* et non *le Drevre*.

P. 572, *Henneveux*. — La fontaine du Jourdain. Je n'ai pas songé à indiquer les *fontaines sacrées* qui sont d'origine gauloise (Voir *Dict. du Pas-de-Calais*, t. II, p. 383).

P. 573, *Hydrequent*. — Lisez 1860 et non 1680.

P. 575, *Menneville*, 5e ligne. — Effacez le diota fusiforme no 787, lequel, informations prises, provient d'Henriville-lès-Amiens.

P. 575, *Mont-Lambert*. — Beaucoup plus de vases que n'eu accuse le registre du musée. Le nom de M. Henneguier a, par *lapsus*, été mis pour celui de M. Huguet.

P. 575, *Nesles*. — Lisez 1884 et non 1886.

P. 576. — Ajoutez *Plancque à mortier* (*Les Breucqs-sur-Belle-Houllefort*, près de la forêt, gisement romain (*Dict. du Pas-de-Calais*, t. II, p. 323).

P. 576. — Effacez *Questrecques* après Quesques.

P. 579, *Wissant*, dernière ligne. — Lisez Haigneré et non Henneguier.

P. 600, 50e ligne. — Lisez Girard et non Gérard.

P. 623, 17e ligne. — Effacez : *chez le docteur Blanche*.

P. 636, 14e et 15e ligne. — Lisez 30 *ventôse*, 21 *mars* et non 30 *nivôse*, 21 *janvier*, erreur incompréhensible puisqu'elle était rectifiée par le renvoi en note.

P. 636, 17e ligne. — Lisez 4 et non 5 octobre.

P. 677, note 1. — Lisez A Dufaitelle et non Dufaitille.

P. 678, note 1. — Lisez Galaad et non Gaload.

P. 681, note 1. — Lisez *Guemps* et non Guempes.

P. 686, 6e ligne. — Lisez 1791 et non 1790.

P. 690, 19e ligne. — Lisez *Le* 23 mai et non *L* 23.

P. 693, 11e ligne. — Lisez Tribou et non Tribon.

FIN.

TABLES

1° TABLE CHRONOLOGIQUE DES ÉPHÉMÉRIDES

2° TABLE DES DATES

3° TABLE GÉNÉRALE

A

(*) Sainte-Beuve a prouvé que la véritable orthographe du nom est d'Alton (*Nouveaux Lundis*, t. XIII).

B

(*) Ou *Blanc jeudi* ; de là le mot patois corrompu *blanc diu*, pour *blanc di* ou jour blanc. Ce qui précède corrige la définition donnée dans nos *Curiosités de l'histoire du Pays boulonnais*.

C

D

E

F

H

I

J

K

L

M

N

S

W

(*) L'inscription donnée page 231 doit être rectifiée et lue comme suit : CY REPOSE LA VÉNÉRABLE MÈRE M. ADRIENNE WILLECOT DITE DE S. CHARLES ANCIENNE SUPÉRIEURE, DÉCÉDÉE LE 13 MAI.

Boulogne-sur-mer. — Imprimerie brevetée Vve Ch. AIGRE.